Maître Étienne **Riondet** | Patrick **Lenormand**

1 200 LETTRES

LE GRAND LIVRE DES

MODÈLES DE LETTRES

TOUS LES MODÈLES DISPONIBLES
en téléchargement

Lettre de motivation ◆ Demande de prêt ◆ Demande d'allocation logement ◆ Résiliation de bail ◆ Lettre aux impôts ◆ Modèle de testament ◆ Lettre à la banque ◆ Demande de congé parental ◆ Résiliation d'un achat à crédit ◆ Contestation d'une facture ◆ Demande de délai de paiement ◆ Vœux de réussite…

EYROLLES

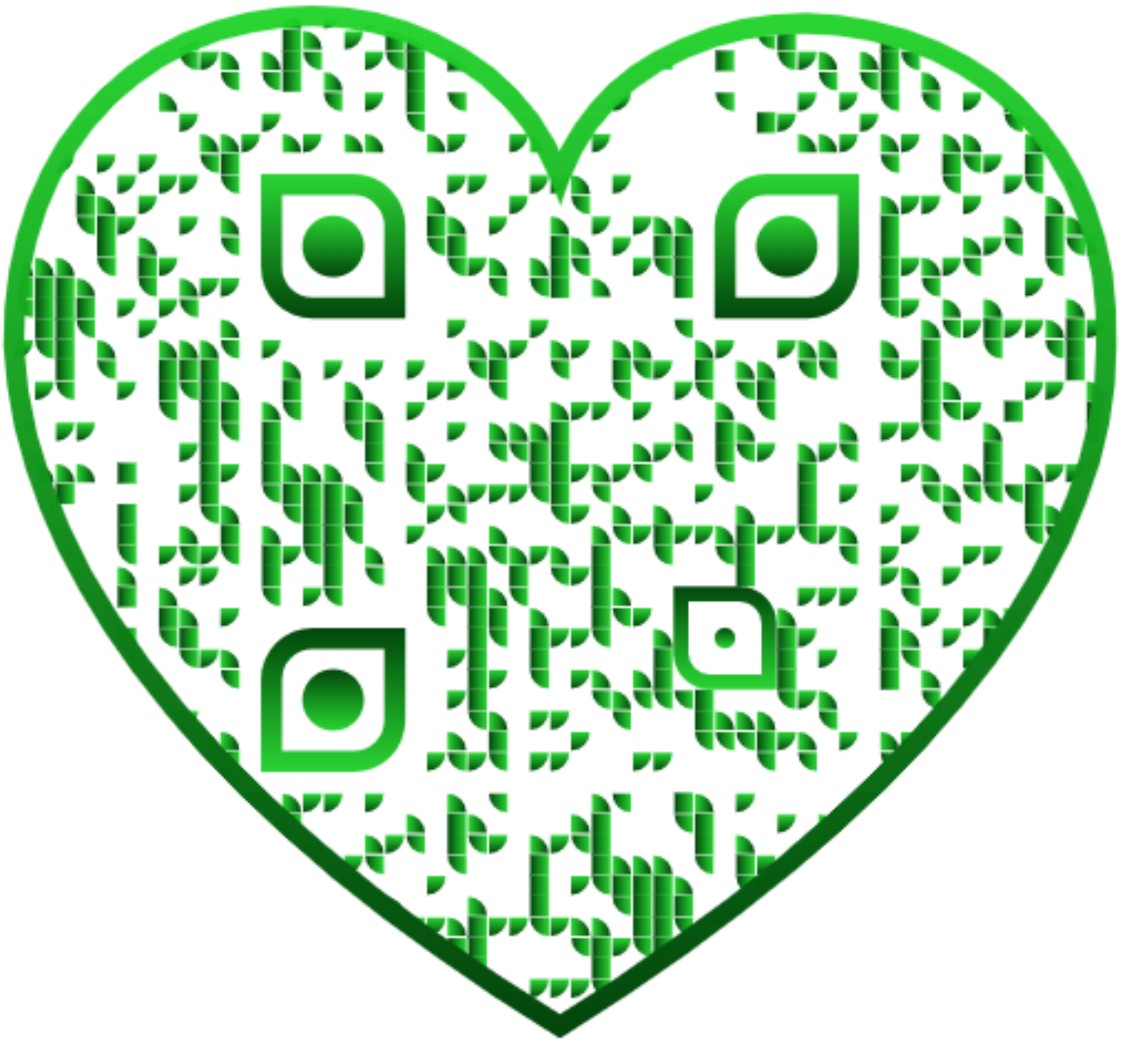

COMMENT UTILISER CE LIVRE ?

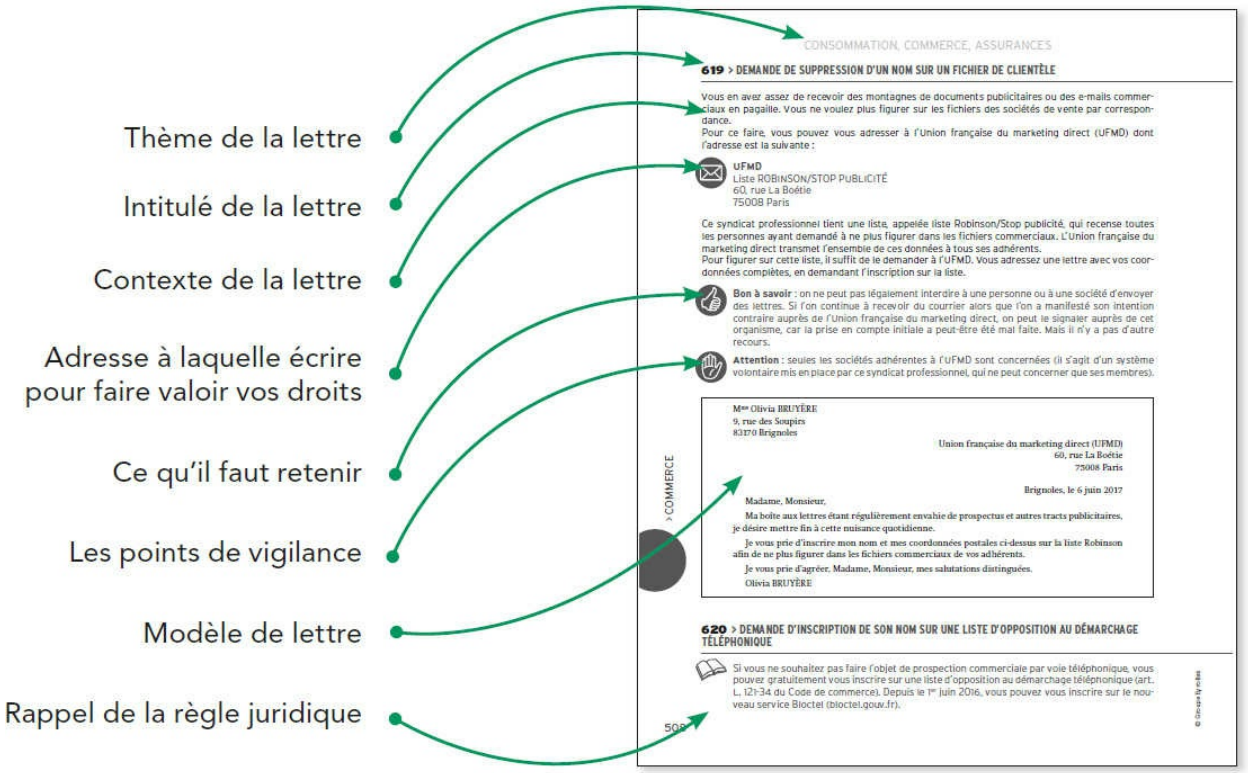
Thème de la lettre
Intitulé de la lettre
Contexte de la lettre
Adresse à laquelle écrire pour faire valoir vos droits
Ce qu'il faut retenir
Les points de vigilance
Modèle de lettre
Rappel de la règle juridique
CONSOMMATION, COMMERCE, ASSURANCES
619 > DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN NOM SUR UN FICHIER DE CLIENTÈLE
Vous en avez assez de recevoir des montagnes de documents publicitaires ou des e-mails commerciaux en pagaille. Vous ne voulez plus figurer sur les fichiers des sociétés de vente par correspondance.
Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à l'Union française du marketing direct (UFMD) dont l'adresse est la suivante :
UFMD
Liste ROBINSON/STOP PUBLICITÉ
60, rue La Boétie
75008 Paris
Ce syndicat professionnel tient une liste, appelée liste Robinson/Stop publicité, qui recense toutes les personnes ayant demandé à ne plus figurer dans les fichiers commerciaux. L'Union française du marketing direct transmet l'ensemble de ces données à tous ses adhérents.
Pour figurer sur cette liste, il suffit de le demander à l'UFMD. Vous adressez une lettre avec vos coordonnées complètes, en demandant l'inscription sur la liste.
Bon à savoir : on ne peut pas légalement interdire à une personne ou à une société d'envoyer des lettres. Si l'on continue à recevoir du courrier alors que l'on a manifesté son intention contraire auprès de l'Union française du marketing direct, on peut le signaler auprès de cet organisme, car la prise en compte initiale a peut-être été mal faite. Mais il n'y a pas d'autre recours.
Attention : seules les sociétés adhérentes à l'UFMD sont concernées (il s'agit d'un système volontaire mis en place par ce syndicat professionnel, qui ne peut concerner que ses membres).
Mme Olivia BRUYÈRE
9, rue des Soupirs
83170 Brignoles
Union française du marketing direct (UFMD)
60, rue La Boétie
75008 Paris
Brignoles, le 6 juin 2017
Madame, Monsieur,
Ma boîte aux lettres étant régulièrement envahie de prospectus et autres tracts publicitaires, je désire mettre fin à cette nuisance quotidienne.
Je vous prie d'inscrire mon nom et mes coordonnées postales ci-dessus sur la liste Robinson afin de ne plus figurer dans les fichiers commerciaux de vos adhérents.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.
Olivia BRUYÈRE
> COMMERCE
620 > DEMANDE D'INSCRIPTION DE SON NOM SUR UNE LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE
Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (art. L. 121-34 du Code de commerce). Depuis le 1er juin 2016, vous pouvez vous inscrire sur le nouveau service Bloctel (bloctel.gouv.fr).
508

© Étienne Riondet

Maître Étienne Riondet est avocat à la cour et diplômé en sciences politiques. Il est l'auteur d'ouvrages juridiques : *Transmission du patrimoine 2011-2012* (Delmas, 2011), co-auteur de *Votre avocat vous répond* (Kubik, 2006) et de *Bien préparer sa succession* (Delmas, 2007).

© Patrick Lenormand

Patrick Lenormand est journaliste multimédia, spécialisé dans les nouvelles

technologies et l'environnement. Il a rédigé de nombreux guides professionnels et grand public. Parmi les plus récents : *Créez, gérez, animez votre site pro avec WordPress* (Pyramyd, 2016), *Internet – Techniques de recherche pour les professionnels* (ENI, 2007).

Maître Étienne Riondet | Patrick Lenormand

LE GRAND LIVRE DES **MODÈLES** DE LETTRES

Ouvrage coordonné par Jean Fontanieu

Deuxième édition

EYROLLES

Groupe Eyrolles
61, bd Saint-Germain
75240 Paris Cedex 05

www.editions-eyrolles.com

Retrouvez tous les modèles de lettres personnalisables :
– en téléchargement sur le site de l'éditeur :

http://www.editions-eyrolles.com/dl/0056389

Note de l'éditeur : Les noms et situations présents dans les modèles de lettres sont purement fictifs et servent à illustrer le propos, de manière concrète.
Toute ressemblance avec des personnes ou situations existant ou ayant existé est purement fortuite.

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Groupe Eyrolles, 2012, 2017
ISBN : 978-2-212-56389-4

SOMMAIRE

PRINCIPES DE RÉDACTION

EMPLOI ET VIE PROFESSIONNELLE

> RECHERCHE D'EMPLOI

> LETTRES DE MOTIVATION

1 > Candidature spontanée aux cabinets de recrutement (1)
2 > Candidature spontanée aux cabinets de recrutement (2)
3 > Candidature spontanée aux cabinets de recrutement (3)
4 > Candidature spontanée aux cabinets de recrutement (4)
5 > Candidature spontanée aux entreprises (1)
6 > Candidature spontanée aux entreprises (2)
7 > Candidature spontanée aux entreprises (3)
8 > Candidature spontanée aux entreprises (4)
9 > Candidature en réponse à une annonce (1)
10 > Candidature en réponse à une annonce (2)
11 > Candidature en réponse à une annonce (3)
12 > Candidature en réponse à une annonce (4)
13 > Candidature spontanée après examen des sites d'entreprise TIC (1)
14 > Candidature spontanée après examen des sites d'entreprise TIC (2)
15 > Candidature spontanée après examen des sites d'entreprise TIC (3)
16 > Candidature spontanée après examen des sites d'entreprise TIC (4)
17 > Candidature spontanée après examen des sites d'entreprise TIC (5)
18 > Candidature spontanée après une formation en alternance (1)
19 > Candidature spontanée après une formation en alternance (2)
20 > Candidature spontanée après une formation en alternance (3)
21 > Candidature spontanée après une formation en alternance (4)
22 > Candidature spontanée après une formation en alternance (5)
23 > Candidature spontanée après la visite de salons (1)
24 > Candidature spontanée après la visite de salons (2)
25 > Candidature spontanée après la visite de salons (3)

26 > Candidature spontanée après la visite de salons (4)
27 > Candidature spontanée après la visite de salons (5)
28 > Demande d'emploi au pair
29 > La lettre de réseau (1)
30 > La lettre de réseau (2)
31 > La lettre de réseau (3)
32 > Candidature pour le réseau (1)
33 > Candidature pour le réseau (2)
34 > Candidature pour le réseau (3)
35 > Candidature pour le réseau (4)
36 > Candidature pour le réseau (5)
37 > Candidature pour le réseau (6)
38 > Candidature pour le réseau (7)
39 > Candidature pour le réseau (8)
40 > Candidature pour le réseau (9)
41 > Candidature pour le réseau (10)
42 > Candidature après un stage (1)
43 > Candidature après un stage (2)
44 > Candidature après un stage (3)
45 > Candidature après un stage (4)
46 > Candidature après un stage (5)
47 > Candidature après un stage (6)
48 > Candidature après un stage (7)
49 > Candidature après un stage (8)
50 > Candidature après un stage (9)
51 > Candidature après un stage (10)
52 > Candidature après avoir effectué une mission de service civique (1)
53 > Candidature après avoir effectué une mission de service civique (2)
54 > Candidature après avoir effectué une mission de service civique (3)
55 > Candidature après le passage à la télévision du PDG d'une entreprise (1)
56 > Candidature après le passage à la télévision du PDG d'une entreprise (2)
57 > Demande d'emploi temporaire
58 > Lettre de recommandation
59 > Remerciements pour l'obtention d'un emploi
60 > Remerciements d'une recommandation

> CURRICULUM VITAE (CV)

61 > Construction chronologique

62 > Construction fonctionnelle

63 > Construction chrono-fonctionnelle

64 > La carte-CV (1)

65 > La carte-CV (2)

66 > Page de candidature sur Internet

> STAGES

67 > Demande de stage en entreprise

68 > Demande de validation et d'appréciation du stage effectué

69 > Demande pour bénéficier d'un contrat de professionnalisation

70 > Demande pour bénéficier des conditions de stage emploi-formation

71 > Demande de stage de formation (personnes mineures)

> VIE PROFESSIONNELLE

> CONTRAT DE TRAVAIL

72 > Demande de contrat de travail alors que celui-ci ne vous a pas été remis

73 > Modèle de contrat de travail pour une jeune fille au pair

74 > Réclamation de certificat de travail

75 > Demande de requalification d'une prestation de service en contrat de travail (travailleur indépendant)

76 > Demande pour bénéficier d'une convention collective

77 > Demande d'adhérer à la mutuelle obligatoire de son entreprise

78 > Le principe du contrat d'apprentissage

79 > Modèle de contrat à durée déterminée (CDD)

80 > Modèle de contrat de mission (COD : contrat à objet défini)

81 > Modèle de contrat à durée indéterminée (CDI)

82 > Refus de changement de lieu de travail

83 > Contestation d'une fin de période d'essai d'un contrat à durée indéterminée : durée excessive (période non prévue au contrat)

84 > Contestation d'une fin de période d'essai : rupture abusive de la période d'essai

85 > Contestation du renouvellement d'une période d'essai

86 > Dénonciation d'affectation de travail non conforme au contrat : demande de requalification (contrat d'accompagnement dans l'emploi [CAE ou CUI-CAE] utilisé comme un emploi normal)

87 > Contestation de la qualification d'un CDI en CDD (contrat verbal)
88 > Réclamation auprès de l'agence d'intérim de vous trouver une nouvelle mission après que celle-ci a été interrompue avant terme
89 > Information à votre employeur que vous êtes en CDI (renouvellement illicite d'un CDD)
90 > Demande de requalification d'un contrat d'apprentissage en vrai contrat de travail (engagements de formation non tenus)
91 > Demande de modification d'horaires de travail
92 > Réclamation de salaires dus (CDD interrompu avant terme)
93 > Dénonciation de travail au noir (lettre à l'employeur) et demande de contrat
94 > Dénonciation de travail au noir (auprès de l'Urssaf et de l'inspection du travail)

> CONGÉS

95 > Demande de congé individuel de formation (CIF)
96 > Demande de formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)
97 > Information de votre part d'une prochaine prise de congés de maternité ou d'adoption
98 > Information à la Sécurité sociale de votre maternité
99 > Demande de report de congés
100 > Demande de report de congés restants (après un accident pendant vos vacances)
101 > Demande pour bénéficier de l'ouverture d'un compte épargne temps (CET)
102 > Contestation du nombre de jours de congé restants
103 > Réclamation de jours de congé (après un mauvais calcul)
104 > Demande de jours de congé supplémentaires (pour événement familial)
105 > Demande de congés d'adoption
106 > Demande de congé parental d'éducation
107 > Contestation du refus d'accorder un congé parental
108 > Demande à votre employeur de bénéficier de jours de RTT
109 > Contestation des calculs de jours de RTT
110 > Demande de rattachement à votre convention collective (congés)
111 > Demande de changement de votre système de comptabilisation du temps de travail
112 > Demande de congés pour une création d'entreprise

113 > Contestation du refus d'accorder un congé sabbatique
114 > Protestation du refus de réintégration après un congé de longue durée (congé sabbatique)
115 > Contestation d'une discrimination de promotion suite à des congés de maternité
116 > Avertissement à l'employeur de l'impossibilité de vous licencier en raison de vos congés de maladie

> SALAIRE

117 > Demande d'augmentation de salaire
118 > Demande de paiement des heures supplémentaires (35 heures)
119 > Demande de respect du Smic et de mise à niveau après valorisation
120 > Demande de paiement du 13e mois (son versement a été interrompu après plusieurs années de pratique)
121 > Réclamation des salaires dus (contestation de motifs économiques)
122 > Demande de corrections à apporter sur le bulletin de salaire
123 > Refus de baisse de salaire motivée par les 35 heures
124 > Refus de baisse de salaire pour motif économique
125 > Baisse de salaire contre maintien de l'emploi
126 > Refus d'accepter un autre poste de travail
127 > Refus de mise en place d'un salaire variable (fixe + intéressement)
128 > Demande de paiement d'intérêts (salaire payé en retard)
129 > Demande de relevé de salaire destiné au Pôle emploi (attestation pôle emploi)
130 > Demande de dommages et intérêts pour remise tardive de l'attestation Pôle emploi

> DÉMISSION

131 > Lettre de démission (modèles et précautions à prendre avant de démissionner)
132 > Information à son employeur de prise de temps pour chercher du travail
133 > Demande de réduction de préavis
134 > Demande à être accompagné par un employé (entretien de licenciement)

> LICENCIEMENT

135 > Demande des raisons du licenciement (motif économique, faute grave, faute lourde, autres (incompatibilité))
136 > Contestation de l'ordre des licenciements (licenciement économique)

137 > Contestation de licenciement : lettre à l'employeur
138 > Contestation de licenciement : lettre à l'inspecteur du travail
139 > Modèle de reçu pour solde de tout compte
140 > Dénonciation du reçu pour solde de tout compte
141 > Demande de versement de l'indemnité compensatrice de congés payés
142 > Saisine du conseil de prud'hommes
143 > Demande du bénéfice de priorité de réembauchage
144 > Refus de la proposition de reclassement après licenciement économique (proposition insuffisante)
145 > Demande de réintégration après annulation d'un plan de sauvegarde de l'emploi
146 > Demande de réintégration après licenciement (délégué du personnel)
147 > Demande d'indemnisation après licenciement (délégué syndical, délégué du personnel)
148 > Réclamation de versement d'une contrepartie financière due
149 > Réclamation des droits à la participation ou à l'épargne salariale
150 > Contestation des sommes proposées par l'assurance garantie des salaires (AGS)

> DIVERS

151 > Excuses pour une absence du lieu de travail
152 > Demande de modification de certaines conditions de travail
153 > Dénonciation d'un travail dangereux
154 > Dénonciation des pratiques de l'employeur qui regarde les mails privés
155 > Dénonciation d'une pratique dangereuse de la part de son employeur (chimiste, lanceur d'alerte)
156 > Demande d'intervention de l'inspecteur du travail
157 > Dénonciation de pression psychologique (harcèlement moral)
158 > Contestation d'un avertissement
159 > Refus de rétrogradation (refus de modification de contrat de travail)
160 > Demande d'annulation d'une sanction
161 > Demande de promotion après une formation ou un succès au travail

> EMPLOYÉS DE MAISON

162 > Modèle de contrat de travail pour du personnel de maison
163 > Déclaration préalable à l'embauche
164 > Certificat de travail délivré par un particulier

165 > Demande de chèque emploi service universel
166 > Information de changement du lieu de travail (déménagement)
167 > Modèle de lettre d'avertissement
168 > Convocation d'un employé de maison à un entretien préalable
169 > Notification d'une sanction
170 > Notification et lettre de licenciement
171 > Lettre de licenciement pour faute grave avec mise à pied conservatoire
172 > Demande de règlement du solde après décès de l'employeur ou du particulier

> CHÔMAGE

173 > Demande d'inscription auprès du Pôle emploi
174 > Demande d'attestation de salaires
175 > Demande de rectification de l'attestation du Pôle emploi auprès de votre ancien employeur
176 > Demande d'aide auprès du Pôle emploi pour la reprise ou la création d'entreprise
177 > Demande d'indemnisation auprès du Pôle emploi pour frais de recherche d'emploi
178 > Demande d'informations sur votre dossier du Pôle emploi
179 > Indication de changement de choix de couverture Pôle emploi
180 > Refus du poste sous-qualifié et sous-payé proposé par le Pôle emploi
181 > Protestation auprès du Pôle emploi après un arrêt ou un refus de versement des prestations
182 > Saisie de la commission de recours gracieux en cas de menace de radiation de Pôle emploi
183 > Saisie du médiateur de Pôle emploi après une radiation
184 > Demande d'aide auprès du fonds d'aide sociale
185 > Information au Pôle emploi de votre activité non rémunérée
186 > Demande de radiation des fichiers du Pôle emploi

FINANCES PERSONNELLES, IMPÔTS, PATRIMOINE

> ARGENT

> EMPRUNTS

187 > Demande de prêt à son employeur
188 > Demande de prêt à une banque
189 > Rétractation par l'emprunteur d'un emprunt accepté

190 > Contestation d'un refus de prêt
191 > Demande d'accès au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)
192 > Demande de prêt à un ami
193 > Demande de prêt à un membre de la famille
194 > Reconnaissance de dette
195 > Réclamation auprès d'un établissement qui ne respecte pas les règles relatives au crédit renouvelable
196 > Caution
197 > Refus de payer une caution
198 > Dénonciation de caution donnée pour une durée indéterminée
199 > Dénonciation de caution donnée pour une durée déterminée
200 > Demande de remboursement anticipé
201 > Contestation des pénalités de remboursement anticipé
202 > Demande de transformation d'un crédit revolving en crédit classique
203 > Revente d'un bien en *leasing*

> PRÊTS

204 > Quittance de prêt
205 > Refus de prêt à un ami
206 > Refus d'accorder un délai
207 > Mise en demeure de paiement

> DETTES

208 > Demande de report de paiement (vous réclamez un nouvel échéancier) – banque
209 > Demande de report de paiement (vous réclamez un nouvel échéancier) – huissier
210 > Demande de report de paiement – amis
211 > Demande de report de paiement à la Banque de France (surendettement)
212 > Dénonciation de pratiques financières prédatrices (prêts immobiliers)
213 > Saisine du tribunal (délais de paiement refusés)
214 > Réponse à une saisie-arrêt
215 > Réponse (refus) à une sommation de payer
216 > Refus de payer un huissier (forclusion)
217 > Contestation de frais de recouvrement

> CHÈQUES

218 > Opposition à un chèque

219 > Régularisation d'un chèque sans provision

- Lettre au créancier
- Lettre à la banque

220 > Demande pour être retiré du fichier central des chèques

221 > Demande de règlement d'un chèque sans provision

222 > Demande de certificat de non-paiement

> COMPTE BANCAIRE

223 > Poursuite d'un émetteur de chèque sans provision

224 > Opposition à une carte bancaire

225 > Contestation du refus de la banque de couvrir le découvert (vol ou perte de la carte)

226 > Contestation d'un relevé de comptes

227 > Contestation de frais de gestion/agios bancaires

228 > Refus d'acceptation des nouveaux tarifs bancaires

229 > Demande de virement

230 > Demande de suspension de prélèvement automatique

231 > Confirmation d'un ordre de Bourse

232 > Refus de responsabilité après une erreur de la banque

233 > Demande de procuration

234 > Modèle de procuration

235 > Résiliation de procuration

236 > Contestation d'un refus d'ouvrir un compte

237 > Demande d'ouverture de compte après interdit bancaire

238 > Clôture d'un compte

239 > Demande à la banque de prolonger la validité d'un chèque (plus d'un an et huit jours) : recours contre le tireur d'un chèque périmé

240 > Demande de dédommagement après le rejet d'un chèque ou un prélèvement injustifié

241 > Demande de remboursement après un débit frauduleux sur votre compte bancaire

242 > Contestation de débits frauduleux inférieurs à 150 euros après une opposition pour une carte volée

243 > Demande d'une avance sur contrat d'assurance-vie

244 > Saisie du médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) après un litige avec la banque (opérations de Bourse)

245 > Réclamation contre votre banque qui ne joue pas le jeu de la mobilité bancaire
246 > Réclamation contre la nouvelle banque choisie qui ne joue pas le jeu de la mobilité bancaire
247 > Réclamation auprès de son ancienne banque qui ne joue pas le jeu de la mobilité bancaire
248 > Réclamation contre son ancienne banque qui ne joue pas le jeu de la mobilité bancaire en cas de transfert d'un compte dans un autre pays de l'Union européenne
249 > Vous constatez une distorsion entre les tarifs de votre banque et ceux affichés sur le comparateur officiel des tarifs bancaires

> IMPÔTS

250 > Demande de non-paiement d'acompte provisionnel (variation de revenus)
251 > Demande d'arrêt de prélèvement mensuel
252 > Demande de délai de règlement avec non-paiement de pénalités de retard
253 > Demande de remise d'impôts
254 > Demande de remise de majoration de 10 %
255 > Demande de facilités de paiements (droits de succession)
256 > Recours après un refus de remise d'impôts
257 > Demande de renseignements sur le calcul de la taxe d'habitation
258 > Contestation de paiement de la taxe d'habitation (déménagement)
259 > Contestation de l'assiette de la taxe d'habitation (valeur locative)
260 > Demande de réduction des taxes d'habitation et foncière
261 > Saisie du tribunal administratif pour réduction des taxes d'habitation et foncière
262 > Demande d'exonération de la taxe d'habitation
263 > Demande de non-paiement de la redevance télévision (contribution à l'audiovisuel public)
264 > Demande de réduction de la redevance télévision
265 > Demande d'exonération de la taxe foncière
266 > Demande de déduction des intérêts du crédit d'achat d'un véhicule
267 > Contestation auprès du centre des impôts (erreurs)
268 > Contestation du calcul de l'impôt : réclamation d'une demi-part (vie solitaire avec un enfant)
269 > Demande de demi-part supplémentaire (personne seule avec un enfant, même non à charge)

270 > Contestation du calcul de l'impôt : non-retenue des frais de garde d'enfant
271 > Demande de remboursement d'un trop-perçu et paiement d'intérêts moratoires
272 > Contestation de redressement (frais professionnels)
273 > Demande de clémence après évasion fiscale et retour au fisc français (compte ouvert à l'étranger par un parent décédé)
274 > Contestation de redressement (prix d'achat de logement)
275 > Information au centre des impôts d'un déménagement
276 > Information au chef du centre des impôts d'un changement de situation familiale
277 > Saisine du tribunal administratif sur redressement après réclamation refusée
278 > Demande par voie judiciaire de dégrèvement d'impôts
279 > Demande de rattachement au foyer fiscal des parents (enfant célibataire)
280 > Demande de rattachement au foyer fiscal des parents (enfant marié)
281 > Demande de communication de votre dossier fiscal
282 > Demande de communication du dossier fiscal de votre ex-conjoint (pension alimentaire)

> SUCCESSION/HÉRITAGE

283 > Information à ses enfants de sa volonté d'effectuer une donation-partage
284 > Modèle de testament
285 > Demande de rendez-vous à un notaire pour établir un testament
286 > Révocation/modification d'un testament
287 > Demande d'information sur ses droits d'héritier
288 > Déclaration de succession (centre des impôts)
289 > Acceptation d'un testament sous réserves
290 > Renonciation à une succession
291 > Renonciation à une succession par lettre
292 > Proposition à des héritiers de sortir d'une indivision
293 > Demande d'étalement de règlements de frais de succession
294 > Contestation de clauses testamentaires
295 > Contestation d'un testament fait au profit de personnel soignant
296 > Nomination d'un exécuteur testamentaire
297 > Demande au notaire si son étude est concernée par la succession de votre parent

298 > Demande pour savoir si un testament a été établi à son profit
299 > Modèle de donation entre époux

FAMILLE

> COUPLE

> MARIAGE/VIE MARITALE

300 > Demande de certificat de concubinage
301 > Agence matrimoniale : rétractation pendant le délai de réflexion
302 > Agence matrimoniale : résiliation pour motif légitime (maladie, mutation…)
303 > Agence matrimoniale : résiliation pour non-respect des engagements de l'agence
304 > Demande de réduction de délais de remariage après divorce
305 > Demande au notaire d'informations sur les différents contrats de mariage
306 > Dénonciation de la mauvaise volonté de la mairie à célébrer un mariage pour couple de même sexe
307 > Faire-part de mariage/Pacs
308 > Publication dans la presse
309 > Lettre de félicitations
310 > Demande de signature de contrats divers en commun (Pacs)
311 > Information aux enfants du changement de votre régime matrimonial

> SÉPARATION

312 > Demande de consultation conjugale
313 > Arrêt du compte joint
314 > Ouverture de comptes séparés avec procurations
315 > Information au conjoint de la volonté de se séparer
316 > Information au concubin de la volonté de se séparer
317 > Contestation d'un refus de bénéficier de la PMA
318 > Demande pour conserver gamètes/ou ovocytes
319 > Demande pour adopter un enfant conçu par PMA
320 > Information au partenaire de rompre le Pacs
321 > Information au greffe du tribunal d'instance de la rupture du Pacs
322 > Information à la police de l'abandon du domicile conjugal
323 > Information par lettre aux organismes sociaux de la séparation

324 > Plainte pour abandon de famille
325 > Demande pour rester dans l'appartement abandonné par le conjoint

> DIVORCE

326 > Demande au juge pour fixer la contribution du conjoint aux charges du ménage
327 > Annonce du divorce à ses parents
328 > Contestation de saisie sur retraite
329 > Refus de payer pour les achats du conjoint séparé
330 > Demande au juge pour conserver le nom de mariage
331 > Demande à l'amiable pour conserver le nom de mariage
332 > Demande de décharge sur impôts
333 > Demande de changement de nom sur contrats, bail…
334 > Demande au juge d'intervenir pour faire respecter le droit de garde et de visite des enfants
335 > Demande au juge aux affaires familiales d'auditionner les enfants

> PENSION

336 > Demande au juge d'entériner l'accord de pension
337 > Réclamation pour non-paiement de pension
338 > Demande à un huissier pour paiement direct
339 > Demande de recouvrement de la pension par les allocations familiales
340 > Demande de recouvrement de la pension par le Trésor public
341 > Demande au juge de la révision de la pension

> ENFANTS

> ADOPTION

342 > Annonce d'adoption à ses parents
343 > Faire-part d'adoption
344 > Demande d'adoption auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass)
345 > Demande d'agrément pour adoption
346 > Lettre de confirmation annuelle de projet d'adoption (auprès du président du conseil départemental)
347 > Recours gracieux en cas de refus d'agrément : décision infondée (président du conseil départemental)
348 > Demande d'adoption auprès d'une œuvre privée
349 > Requête auprès du tribunal pour une adoption plénière

350 > Demande de congé d'adoption (congé parental d'éducation)
351 > Demande d'adoption de la part de deux parents homosexuels

> BAPTÊME

352 > Demande à une amie d'être marraine
353 > Acceptation d'être marraine
354 > Refus d'être marraine
355 > Demande à un ami d'être parrain
356 > Acceptation d'être parrain
357 > Refus d'être parrain
358 > Invitation à un baptême (grands-parents)
359 > Invitation à un baptême (amis)
360 > Refus de participation à un baptême
361 > Remerciements d'un cadeau de baptême
362 > Demande de baptême mixte aux autorités religieuses (confessions chrétiennes)
363 > Demande de certificat de baptême

> NAISSANCE

364 > Demande de copie d'acte de naissance
365 > Demande d'extrait d'acte de naissance (avec filiation)
366 > Annonce de la naissance (presse, amis…)
- Presse
- Amis

367 > Faire-part de naissance
- Exemple 1
- Exemple 2

368 > Messages de félicitations
369 > Remerciements pour des cadeaux de naissance
370 > Faire-part de décès d'un bébé
371 > Réponse au faire-part de décès d'un bébé
372 > Demande d'inscription à la crèche

> SCOLARITÉ

373 > Information au directeur d'école de la fragilité de votre enfant (divorce)
374 > Information au directeur d'école de mauvais traitements subis par le copain de votre enfant
375 > Information (à l'école) de l'accident d'un enfant

376 > Donner des nouvelles (à l'école) d'un enfant malade
377 > Demande de rendez-vous pour une inscription à l'école
378 > Demande de rendez-vous pour une inscription à l'école en cours d'année
379 > Demande de transfert de dossier scolaire
380 > Demande de dérogation à la carte scolaire géographique
381 > Demande de dérogation pour faire sauter une classe
382 > Demande de bourse
383 > Demande d'arbitrage auprès du médiateur de l'Éducation nationale
384 > Réclamation auprès de l'inspecteur d'académie : absence de professeur
385 > Réclamation auprès de l'inspecteur d'académie : violence au lycée
386 > Demande de stage en entreprise
387 > Demande d'engagement en apprentissage
388 > Demande d'embauche en alternance
389 > Inscription à la cantine
390 > Demande de menus différenciés à la cantine pour cause religieuse (judaïsme)
391 > Autorisation de sortie du collège
392 > Demande d'explication après une punition
393 > Demande d'explication après incidents scolaires
394 > Demande de rendez-vous avec un professeur après une gifle
395 > Excuses pour une absence (école buissonnière)
396 > Excuses pour une dégradation de matériel
397 > Offre de réparation pour une destruction occasionnée par un élève
398 > Déclaration à l'école d'une maladie contagieuse
399 > Demande de renseignements au Centre national d'enseignement à distance (Cned)
400 > Avertissement à l'école de la dangerosité de certains équipements scolaires
401 > Demande de communication des copies du baccalauréat
402 > Demande de rendez-vous avec le conseiller d'orientation
403 > Demande de conseils d'orientation
404 > Contestation (appel) d'un redoublement
405 > Plainte sur la qualité des repas (cantine scolaire)

> ADOLESCENTS

406 > Recherche d'un correspondant étranger (à remettre au professeur)

407 > Recherche d'une jeune fille au pair
408 > Demande d'inscription à des activités extrascolaires
409 > Demande de suivi attentif à l'infirmerie du lycée (contraception)
410 > Dénonciation de trafic de drogue : lettre au chef d'établissement
411 > Dénonciation de bizutages violents auprès du chef d'établissement
412 > Dénonciation de racket : lettre au chef d'établissement
413 > Demande pour émanciper son enfant

> DIVERS

414 > Remerciements aux médecins pour leurs bons soins à un enfant malade
415 > Modèles d'invitation à un anniversaire
416 > Demande au mari de votre ex-femme de ne pas perturber votre enfant
417 > Demande de suivi médical (traitement à administrer lors d'une colonie de vacances)
418 > Information aux assurances de l'accident de votre enfant
419 > Information aux victimes de la responsabilité de votre enfant
420 > Information aux assurances de la responsabilité de votre enfant
421 > Demande à votre belle-fille de pouvoir visiter vos petits-enfants (droit de visite)
422 > Plainte au procureur de la République pour mauvais traitements à vos enfants
423 > Dénonciation de violences faites à des enfants (voisins) : lettre au procureur
424 > Demande au juge du versement de pension alimentaire (père/mère naturel[le] de votre enfant)
425 > Contestation d'un arbitrage sportif
426 > Recours en déchéance de l'autorité parentale
427 > Demande au juge pour obtenir la garde d'un enfant (audition d'un enfant)
428 > Demande de l'enfant à être auditionné par le juge aux affaires familiales dans le cadre du divorce de ses parents
429 > Remerciements à la famille d'accueil de votre enfant (séjour linguistique)
430 > Inscription en colonie de vacances
431 > Proposition d'inviter un enfant en vacances
432 > Acceptation d'invitation de votre enfant en vacances
433 > Demande au maire de sécuriser le trajet vers l'école

434 > Plainte au maire des agissements de jeunes délinquants dans votre quartier
435 > Lettre d'excuse à un commerçant ayant subi le vol de votre enfant

LOGEMENT

> ACHAT

436 > Rédaction d'offre d'achat pour un achat immobilier
437 > Demande au notaire si le bien a été soumis à une déclaration d'inondation
438 > Renonciation à un achat à cause d'un prêt bancaire refusé
439 > Réclamation des arrhes versées (refus du vendeur) après renoncement d'achat (refus du prêt de la banque)
440 > Demande d'annulation de prêt (achat impossible)
441 > Demande d'indemnisations/travaux pour non-respect des normes phoniques
442 > Demande de suspension de remboursement de prêt (difficultés financières)
443 > Demande de réduction de l'indemnité d'immobilisation (annulation de la vente pour motifs personnels)
444 > Demande de réduction du dépôt de garantie (achat sur plan : délai de réalisation excédant deux ans)
445 > Demande de réduction de la commission de l'agence immobilière
446 > Annulation de réservation d'achat sur programme immobilier (modification des plans)
447 > Exigence d'indication de la superficie sur le contrat de vente
448 > Demande d'exécution de la vente malgré la rétractation du vendeur
449 > Annulation d'un contrat d'achat immobilier sous dix jours
450 > Annulation d'un contrat d'achat immobilier sous dix jours supplémentaires (après acceptation)
451 > Émission de réserves à la réception d'un logement neuf
452 > Demande de réduction de prix pour cause de différence entre la superficie réelle et celle indiquée sur le contrat
453 > Demande de communication du plan de prévention des risques technologiques ou naturels
454 > Demande au vendeur de communication sur l'amiante
455 > Demande au vendeur de la communication du diagnostic de performance énergétique
456 > Dénonciation/communication à la presse et copie au maire d'un faux

bilan énergétique après un achat immobilier auprès d'une agence peu scrupuleuse
457 > Demande au vendeur du dossier technique mis à jour
458 > Demande au vendeur du dossier de contrôle de l'assainissement non collectif
459 > Demande au vendeur du dossier de sécurité des ascenseurs
460 > Demande au vendeur du diagnostic termites
461 > Demande au propriétaire d'assurer la sécurité des piscines
462 > Demande au vendeur de la copie des factures pour la mise en cause de la garantie décennale
463 > Contestation des charges mal indiquées (multipropriété)

> COPROPRIÉTÉ

464 > Demande d'assemblée générale des copropriétaires
465 > Demande à l'assemblée générale de paiements échelonnés pour gros travaux de copropriété
466 > Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une assemblée générale
467 > Demande de communication du procès-verbal d'assemblée
468 > Demande de communication de la feuille de présence (assemblée des copropriétaires)
469 > Pouvoir de représentation (modèle) à l'assemblée générale des copropriétaires
470 > Demande de modification du règlement de la copropriété (location de chambre de service)
471 > Demande d'autorisation pour exercer une activité libérale
472 > Demande de communication du carnet d'entretien
473 > Demande d'autorisation de pose d'antenne
474 > Demande au syndic de l'exécution des travaux votés
475 > Demande d'intervention du syndic pour troubles de voisinage
476 > Réclamation au syndic pour empiétement sur des parties communes
477 > Demande au syndic de communication de factures de travaux
478 > Contestation du relevé de charges
479 > Demande d'exonération des charges d'ascenseur (chambre de service avec escalier)
480 > Demande de modification de la répartition des charges de chauffage collectif (loft : volume de chauffe/surface de chauffe)
481 > Demande d'équipement d'un système de comptage individuel du chauffage collectif

482 > Demande au syndic de sa propre facture d'eau individuelle
483 > Demande de réduction temporaire d'appel de charges
484 > Demande au syndic d'arrêter les comptes après la vente de votre appartement
485 > Contestation du choix d'entrepreneur effectué par le syndic
486 > Demande d'expertise des devis et des travaux
487 > Dénonciation auprès du conseil syndical des manquements du syndic

> VENTE

488 > Le compromis (promesse de vente)
489 > Information au syndic de la vente de votre appartement
490 > Révocation du mandat de vente d'un agent immobilier

> CONSTRUCTION

491 > Annulation d'un contrat d'achat de terrain (terrain inconstructible)
492 > Demande d'un permis de construire
493 > Déclaration de travaux de construction
494 > Annulation d'un contrat de construction (refus de permis de construire)
495 > Dépôt de recours gracieux après refus par l'administration du permis de construire
496 > Réclamation auprès de l'architecte (surveillance des travaux)
497 > Contestation des honoraires de l'architecte
498 > Émission de réserves à la livraison d'une construction
499 > Réclamation d'indemnités auprès de l'architecte pour travaux mal réalisés
500 > Mise en demeure du constructeur de reprendre les travaux interrompus
501 > Réclamation d'indemnités après la faillite d'un constructeur
502 > Contestation auprès du constructeur d'une augmentation des prix
503 > Refus d'augmentation pour la construction d'une maison à prix forfaitaire
504 > Demande d'application de la garantie décennale après découverte de malfaçons
505 > Réclamation auprès d'un artisan pour travaux non finis

> DÉMÉNAGEMENT

506 > Demande de devis de déménagement
507 > Information au déménageur de la fragilité d'un objet transporté (mise en garde)

508 > Demande de réparation après détérioration de meubles

509 > Mention de réserves sur lettre de voiture (paiement partiel du déménagement)

510 > Demande de prime de déménagement

511 > Demande à bénéficier des prix réglementés du gaz et de l'électricité

512 > Réclamation pour bail meuble non conforme

> LOCATION

> PROPRIÉTAIRE/BAILLEUR

513 > Le contrat de bail

514 > Demande de remboursement après perception d'honoraires hors réglementation

515 > L'état des lieux

516 > Demande au locataire d'un justificatif d'assurance

517 > Résiliation de bail (nuisances)

518 > Résiliation de bail (vente de l'appartement)

519 > Réclamation du paiement du loyer

520 > Saisine de la commission de conciliation par le propriétaire (augmentation des loyers)

521 > Demande à votre propriétaire du remboursement du loyer trop perçu fixé hors limite de l'encadrement des loyers

522 > Rappel à l'ordre du locataire pour non-respect du règlement de la copropriété et de la jouissance paisible

523 > Demande au locataire de réparer les dégradations

524 > Information au fisc du départ de votre locataire (pour éviter de payer la taxe d'habitation)

525 > Demande d'exonération de la taxe foncière/appartement non loué

526 > Résiliation de bail et information au concubin (ou partenaire d'un Pacs) que ce congé est aussi valable pour lui

> LOCATAIRE

527 > Résiliation de bail

528 > Résiliation de bail avec réduction de préavis (conditions particulières)

529 > Résiliation du bail d'un proche parent (décès)

530 > Contestation de congé (ou de non-renouvellement de bail) pour les plus de 65 ans

531 > Contestation de congé donné par le propriétaire (délai légal, précisions à donner…)

532 > Refus de l’offre d’achat du propriétaire

533 > Acceptation de l’offre d’achat du propriétaire

534 > Réserves sur l’état des lieux à l’entrée du bail

535 > Réclamation au propriétaire sur le montant des charges (demande d’explications)

536 > Demande de révision des charges (erreur de comptabilisation)

537 > Refus de payer un rappel de charges (plus de cinq ans)

538 > Mise en demeure d’un marchand de listes de contacts pour exécution de la prestation

539 > Réclamation de quittance de loyer

540 > Contestation d’augmentation de loyer

541 > Contestation d’augmentation de loyer lors d’un renouvellement de bail

542 > Réclamation auprès du propriétaire pour non-respect de l’encadrement des loyers

543 > Réclamation/dénonciation devant la commission de conciliation

544 > Proposition de compromis pour une augmentation de loyer

545 > Demande de délai de paiement de loyer

546 > Demande de révision de surloyer

547 > Demande de réduction d’un loyer HLM pour non-utilisation du parking

548 > Demande auprès des organismes HLM pour acheter le logement loué

549 > Demande d’autorisation de travaux

550 > Demande d’autorisation de travaux pour adaptation du logement au handicap

551 > Demande au propriétaire d’exécuter des travaux

552 > Demande au propriétaire de la mise aux normes d’un logement

553 > Demande au propriétaire de modifier l’antenne télé collective (réception TNT)

554 > Information au propriétaire de l’installation d’une antenne parabolique

555 > Avertissement du propriétaire du départ d’un colocataire

556 > Demande de remboursement de dépôt de garantie

557 > Contestation de conservation partielle ou totale du dépôt de garantie après le départ

558 > Réclamation d’intérêts sur dépôt de garantie après non-restitution (post-délai de deux mois)

559 > Refus de continuer à cautionner un ami/un parent

CONSOMMATION, COMMERCE, ASSURANCES

> ACHATS

560 > Résiliation d'un achat à crédit
561 > Réclamation pour défaut d'information précontractuelle
562 > Résiliation d'un abonnement de téléphonie mobile
563 > Résiliation d'un abonnement Internet
564 > Résiliation d'une commande après un retard de livraison
565 > Demande de résiliation d'un abonnement Internet pour dysfonctionnements
566 > Demande d'annulation de vente pour un achat fait par votre enfant/votre vieux père
567 > Demande de remboursement d'un achat pour vice caché
568 > Demande de remboursement d'un achat pour non-conformité
569 > Contestation d'un refus d'échange ou de remboursement (soldes)
570 > Refus de payer avant la livraison
571 > Contestation d'une créance
572 > Demande d'application de la garantie
573 > Réclamation après la détérioration d'un bien acheté mais encore en magasin
574 > Dénonciation de fraude
575 > Dénonciation d'une publicité mensongère (1)
576 > Dénonciation d'une publicité mensongère (2)
577 > Alerte sur une marchandise dangereuse pour la santé (peluche)
578 > Réparations/demande d'envoi gratuit pour publicité mensongère
579 > Demande de réparations pour faux titres ou faux diplômes
580 > Demande de réparations pour vice caché d'un appareil domestique (au vendeur)
581 > Demande de réparations pour vice caché d'un appareil domestique (au fabricant)
582 > Demande de réparations pour vice caché d'un appareil domestique (au loueur)
583 > Saisie de la commission de sécurité des consommateurs (CSC)
584 > Demande du règlement d'un concours
585 > Réclamation auprès du service après-vente
586 > Réclamation pour mauvaise réparation
587 > Demande de remboursement à un teinturier (vêtement détérioré)

588 > Demande de remboursement à un teinturier (vêtement perdu)
589 > Demande d'interdiction d'un produit dangereux
590 > Réclamation pour altération d'un produit (perte de fraîcheur)
591 > Dénonciation d'absence d'étiquetage et de normes d'emballage
592 > Demande de devis obligatoire après réception de facture élevée
593 > Refus d'une proposition d'avoir au lieu d'un remboursement
594 > Réclamation adressée à la BP 5000
595 > Demande à une association d'engager une action de groupe
596 > Saisine d'un médiateur de la consommation
597 > Achat sur Internet : contestation de clause abusive (retard ou changement d'horaires d'un voyagiste)
598 > Achat sur Internet : contestation de clause abusive (modification de délais de livraison)
599 > Achat sur Internet : contestation de clause abusive (interdiction de rétractation)
600 > Achat sur Internet : demande de remboursement pour non-réception du produit
601 > Achat sur Internet : réclamation pour non-communication des informations précontractuelles
602 > Achat sur Internet : demande de remboursement de sommes versées avant le délai de sept jours
603 > Réclamation après avoir été démarché par un professionnel qui ne communique pas son identité
604 > Contrats de téléphonie mobile : dénonciation de clauses abusives (retrait, perte carte SIM, résiliation, modification des tarifs…)
605 > Réclamation d'un mode d'emploi clairement rédigé
606 > Récupération du prix d'un achat qui ne fonctionne plus (déclaration au greffe : saisine simplifiée, d'une valeur inférieure à 4 000 euros)
607 > Récupération du dépôt de garantie (saisine du juge de proximité d'une valeur inférieure à 4 000 euros)
608 > Requête en injonction de faire (entretien chaudière non effectué)
609 > Requête en injonction de faire (remplacement de la chaudière commandée)

> COMMERCE

610 > Annonce de baisse de tarifs (commerce)
611 > Annonce au public de la création d'un commerce
612 > Annonce au public de la cession d'un commerce
613 > Annonce de fermeture pour travaux

614 > Annonce de fermeture définitive : liquidation du stock
615 > Réclamation pour livraison non effectuée suite à une faillite
616 > Réclamation suite à une erreur de livraison
617 > Annulation de commande
618 > Relance d'un débiteur
619 > Demande de suppression d'un nom sur un fichier de clientèle
620 > Demande d'inscription de son nom sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique
621 > Dénonciation d'entente auprès du Conseil de la concurrence ou d'une association de consommateurs
622 > Dénonciation de vente à perte
623 > Contestation de la présence d'une publicité en dehors des agglomérations (sites naturels)
624 > Dénonciation d'une publicité illicite (publicité indirecte)
625 > Dénonciation d'un établissement qui utilise abusivement la mention « fait maison »
626 > Rappel à un restaurateur de l'interdiction de fumer
627 > Demande d'autorisation pour vente dans un véhicule aménagé (pizzas)
628 > Demande d'autorisation de vente au déballage
629 > Dénonciation de vente pyramidale
630 > Dénonciation d'opérations de soldes illicites (hors période)
631 > Dénonciation de rabais illicite pratiqué par un concurrent
632 > Réclamation de l'affichage des prix chez un garagiste
633 > Réclamation de l'affichage des honoraires d'un médecin
634 > Contestation d'une vente faite par téléphone
635 > Dénonciation d'un message publicitaire caché (loi antitabac)

> FACTURE

636 > Contestation d'une facture
637 > Demande d'une facture détaillée
638 > Contestation d'une facture d'eau (demande de dégrèvement pour fuites)
639 > Contestation d'une facture de téléphone
640 > Exigence d'un devis
641 > Facture et contrat de vente de véhicule d'occasion entre particuliers

> PAIEMENT

642 > Demande de délai de paiement

643 > Abandon d’arrhes
644 > Refus d’un envoi forcé
645 > Réponse à une relance abusive

> ASSURANCES

> CONTRAT

646 > Signer et modifier un contrat
647 > Résilier avant terme ou à terme un contrat
648 > Résiliation d’une mutuelle pour augmentation des tarifs
649 > Demande de rachat de contrat d’assurance-vie
650 > Demande de modification de la clause bénéficiaire
651 > Information de l’assureur d’un nouveau conducteur régulier
652 > Suspension d’un contrat après la vente d’un véhicule
653 > Demande de versement d’un capital assuré
654 > Demande d’assurance d’un logement
655 > Changement de domicile
656 > Contestation de l’augmentation des primes
657 > Demande d’intervention auprès du Bureau central de tarification (BCT) après refus d’assurance
658 > Résiliation d’un contrat d’assurance-vie

> SINISTRE

659 > Évaluation et déclaration de sinistre
660 > Demande d’indemnisation après un sinistre
661 > Refus de partage de responsabilités proposé par l’assurance
662 > Réclamation pour paiement tardif d’indemnités d’assurance
663 > Protestation pour refus d’indemniser (délais)
664 > Protestation pour refus d’indemniser (absence de factures)
665 > Solutions d’indemnisation en cas d’absence de factures
666 > Contestation du refus d’indemnisation de l’assurance pour défaut de protection
667 > Contestation du taux de remboursement (santé)
668 > Protestation pour refus d’indemniser (exclusion de garantie)
669 > Saisie du médiateur des assurances (non-aboutissement du dossier)
670 > Saisie de l’Autorité de contrôle prudentiel (ACPR)
671 > Demande de contre-expertise médicale
672 > Refus de la visite d’un expert médical envoyé par l’assurance
673 > Demande d’assistance en vue d’une expertise de l’assurance

674 > Réclamation d'indemnisations après proclamation de l'état de catastrophe naturelle
675 > Mise en demeure de l'assureur

> SINISTRE AUTOMOBILE

676 > Déclaration de vol de véhicule
677 > Contestation d'indemnités de réparation
678 > Demande d'intervention du Fonds de garantie des assurances obligatoires
679 > Demande de clause défense-recours
680 > Contestation de l'application d'un malus trop élevé

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE, RETRAITE

> SANTÉ

681 > Information aux proches d'une maladie grave
682 > Demande de nouvelles à un malade
683 > Proposition d'aide à un malade
684 > Demande de communication d'un dossier médical
685 > Demande à un praticien de bien effectuer son travail (prothèses dentaires, actes médicaux)
686 > Vœux de prompt rétablissement : famille, grands-parents, ami…
687 > Demande à l'agence de voyages de prendre en charge les frais médicaux
688 > Demande d'inscription comme donneur volontaire (moelle osseuse)
689 > Rédiger des directives anticipées
690 > Demande d'affichage dans un centre de bronzage
691 > Demande d'information au titre du droit des curistes (prescriptions, inscriptions, frais, contrôle sanitaire)
692 > Demande d'informations pour une interruption volontaire de grossesse (IVG)
693 > Refus d'autorisation de prélèvement d'organe (Établissement français des greffes)
694 > Demande d'indemnisation pour faute médicale (saisie de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux – CRCI)
695 > Saisie de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)
696 > Saisie du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)

697 > Demande d’indemnisation en cas d’intoxication alimentaire

698 > Demande de réparation après un accident sportif (défaut de l’organisateur)

699 > Dénonciation d’une décharge de responsabilité imposée par un organisateur sportif

700 > Dénonciation de pratiques auprès de l’ordre des médecins (caractère disciplinaire)

701 > Demande au médecin d’informations complètes (risques médicaux)

> HANDICAP

702 > Demande d’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH)

703 > Demande d’allocation de présence parentale

704 > Demande d’inscription dans un établissement scolaire pour un enfant handicapé

705 > Demande d’aménagement d’un accès public

706 > Dénonciation d’un manque d’accès pour personnes handicapées (services publics)

707 > Demande à la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de modifier des normes pour le travail

708 > Demande de placement en ESAT (établissement et service d’aide par le travail)

709 > Demande d’aide ménagère auprès du bureau d’aide sociale

710 > Demande à la commission des droits d’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la réévaluation de votre handicap

> PROTECTION SOCIALE

> ADMINISTRATIONS

711 > Demande de carte d’accès aux lieux publics (anciennement carte station debout pénible)

712 > Demande de carte nationale de priorité de la famille

713 > Demande de carte de Grand invalide civil (GIC) ou carte européenne de stationnement

714 > Demande de carte famille nombreuse

> ALLOCATIONS

715 > Demande de prime de déménagement

716 > Demande d’aide personnalisée au logement

717 > Demande d’allocations de logement familial (ALF)

718 > Demande d’allocations de logement social (ALS)

719 > Demande de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

720 > Demande d'allocations familiales

721 > Demande d'allocation pour l'accueil du jeune enfant

722 > Demande de complément familial

723 > Demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (anciennement allocation d'éducation spéciale)

724 > Demande d'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

725 > Demande d'allocation de parent isolé

726 > Demande d'allocation pour la garde à domicile des personnes âgées

727 > Demande d'allocation de soutien familial

728 > Demande d'allocation de rentrée scolaire (ARS)

729 > Demande d'allocation d'aide sociale à l'enfance (AASE)

730 > Demande de la prime d'activité

731 > Contestation auprès de la caisse d'allocations familiales d'une demande de remboursement d'un trop-perçu

732 > Demande d'aide ménagère

733 > Demande de soins à domicile

734 > Demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

735 > Demande d'accès aux foyers restaurants

736 > Demande de portage de repas

> SÉCURITÉ SOCIALE

737 > Déclaration d'accident du travail à la place de votre employeur

738 > Demande de la qualité d'ayant droit autonome : vous êtes enfant majeur

739 > Demande de la qualité d'ayant droit autonome : vous êtes à la charge d'un concubin

740 > Demande de la qualité d'ayant droit autonome : vous êtes à la charge d'un « pacsé »

741 > Dénonciation de radiation abusive (CAF, CPAM)

742 > Contestation du montant des prestations (CAF, CPAM)

743 > Demande de bilan de santé

744 > Déclaration de grossesse

745 > Réclamation d'un remboursement non effectué

746 > Demande de versement d'un capital décès

747 > Demande de prise en charge à 100 %

748 > Demande ponctuelle d'allocation journalière de présence parentale

749 > Déclaration de concubinage (couverture sociale)
750 > Demande pour bénéficier de la Couverture maladie universelle (CMU)
751 > Demande de prêt pour la réalisation de travaux d'amélioration de son logement
752 > Réclamation auprès de la commission de recours à l'amiable de la Sécurité sociale
753 > Demande d'expertise médicale
754 > Contestation des résultats de l'expertise médicale
755 > Saisine du tribunal des affaires de Sécurité sociale
• Procédure
• Instruction du recours
• Décision
756 > Demande d'aide exceptionnelle à la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM)

> PERSONNES EN DIFFICULTÉ

757 > Demande à bénéficier d'un tarif social sur l'électricité (tarif de première nécessité)
758 > Demande à bénéficier d'un tarif social sur le gaz (aide financière pour la facture de gaz)
759 > Signalement de mauvais traitements au médecin scolaire
760 > Dénonciation de la défaillance des parents
761 > Dénonciation d'actes de violence familiale auprès des services sociaux
762 > Plainte auprès du procureur de la République pour mauvais traitements à vos enfants
763 > Plainte auprès du procureur de la République pour abus de faiblesse sur personne âgée
764 > Dénonciation de violences faites à des enfants (bruits de voisinage) : lettre au procureur de la République
765 > Lettre au défenseur des enfants (défenseur des droits)
766 > Demande au ministère de l'Intérieur d'interdire son entrée aux casinos (addiction)
767 > Demande de censure de séquences violentes (enfants – jeux vidéo)
768 > Demande de mise sous sauvegarde médicale
769 > Demande de mise sous sauvegarde de justice
770 > Recours pour lever la demande de mise en sauvegarde
771 > Demande de mise sous curatelle

772 > Demande de mise sous tutelle

773 > Demande par la personne sous tutelle de la levée de la mesure

774 > Contestation de décision de curatelle (vente de biens)

> RETRAITE

775 > Demande de relevé de carrière (relevé de compte retraite)

776 > Demande de dossier de retraite (liquidation)

777 > Demande de pension de réversion

778 > Contestation de mise à la retraite

779 > Contestation du précalcul de liquidation de retraite (nombre de points)

780 > Rachat de points de retraite

- Le coût
- Comment procéder ?

781 > Réclamation à l'employeur d'indemnités de départ à la retraite

782 > Demande à bénéficier du compte personnel de prévention de la pénibilité

783 > Demande de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

784 > Demande à bénéficier de l'allocation dépendance

785 > Demande à bénéficier d'un SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)

786 > Demande de renseignements à une maison de retraite

787 > Réclamation auprès de la direction d'un établissement de retraite pour soins insuffisants

788 > Dénonciation de conditions de vie dans une maison de retraite (mauvais traitements) ; lettre à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass)

789 > Dénonciation de conditions de vie dans une maison de retraite (mauvais traitements) ; lettre au procureur

VIE CITOYENNE : DROITS ET DÉMARCHES

> JUSTICE

790 > Présentation des instances judiciaires (tribunal administratif, médiateur, TC, TI, TGI, prud'hommes…)

791 > Demande d'extrait de casier judiciaire

792 > Demande d'hypothèque à un notaire (logement)

793 > Demande d'aide juridictionnelle

794 > Recours après un refus d'attribution d'aide juridictionnelle

> DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

795 > À la régie des transports en commun (retards)

796 > À la clinique pour des soins médiocres (regrets)

797 > À un fabricant de denrées alimentaires pour la piètre saveur de ses produits (en rapport au passé)

798 > À l'Équipement pour boucher les trous de la chaussée

799 > Au directeur de la cantine pour en améliorer la qualité

800 > Contestation d'un choix culturel (média)

801 > Contestation d'une décision administrative

802 > Demande à la commission d'accès aux documents administratifs (saisine de la Cada)

803 > Information (alerte) à une association de consommateurs

804 > Saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

805 > Recours gracieux (lettre recommandée à l'administration)

806 > Recours devant le tribunal administratif

807 > Dénonciation de pollution auprès du maire

808 > Appel à l'autorité du maire (nuisances)

809 > Mise en demeure du maire (pollution sonore d'une boîte de nuit)

810 > Demande au maire d'installation de ralentisseurs sur la voie publique

811 > Demande au maire de témoignage de moralité

812 > Demande au maire de renseignements sur un administré

813 > Pétition

814 > Autorisation pour un mineur

815 > Modèle de procuration

816 > Demande d'autorisation de travaux

817 > Demande de certificat d'urbanisme

818 > Demande de permis de transfert de corps

819 > Demande d'autorisation de port d'arme

> CONCILIATION, MÉDIATION

820 > Contestation d'une décision politique (maire)

821 > Abandon de plainte (association)

822 > Demande des coordonnées d'un conciliateur

823 > Demande d'intervention d'un conciliateur

824 > Demande au tribunal de donner force obligatoire à un accord de conciliation

825 > Demande au député de saisine du défenseur des droits (problème administratif)
826 > Demande au député de saisine du médiateur européen
827 > Demande au juge d'homologuer un accord abouti devant le médiateur

> LITIGES, VOLS

828 > Dépôt de plainte (principe)
829 > Recours au procureur général après un classement sans suite
830 > Retrait de plainte
831 > Appel à témoignage après un vol
832 > Constitution de partie civile
833 > Saisine du tribunal par simple déclaration
834 > Saisine de la chambre de discipline des notaires (litige avec un notaire)
835 > Demande d'assignation
836 > Réclamation pour un objet volé dans un restaurant
837 > Engagement de la responsabilité d'un hôtelier (effraction, vol de voiture sur le parking de l'hôtel)
838 > Restitution au propriétaire d'un objet volé (acheté en toute bonne foi)
839 > Demande de dédommagement à un commerçant pour un objet détérioré

> AVOCATS, HUISSIERS, NOTAIRES

840 > Demande à son avocat de la restitution d'un dossier
841 > Demande à son avocat de (re)prise en charge d'un dossier
842 > Type de convention d'honoraires d'avocat
843 > Demande de délai de versement des honoraires
844 > Vérification du coût d'actes d'huissier (greffe du tribunal)
845 > Contestation des frais de recouvrement d'une dette
846 > Contestation d'honoraires d'avocat, d'huissier, de notaire…
847 > Contestation d'honoraires d'huissier
848 > Contestation d'honoraires de notaire
849 > Recours devant le bâtonnier pour arbitrage
850 > Demande au bâtonnier pour la commission d'un avocat d'office
851 > Excuses pour absence à l'audience
852 > Demande de report d'audience
853 > Remerciements à un avocat

> EXÉCUTION DE JUGEMENTS

854 > Demande de signification de jugement

855 > Demande d'exécution de jugement

856 > Opposition à un jugement

857 > Demande au greffe de tentative de conciliation

858 > Demande d'apposition de scellés

859 > Demande de copie de jugement

860 > Appel d'un jugement

861 > Demande de saisine

862 > Demande d'injonction de payer

863 > Demande de suspension de l'injonction de faire

864 > Demande de suspension de l'injonction de payer

865 > Demande de mise sous tutelle

866 > Demande de délai de paiement au tribunal

> RÉPARATION ET AIDE AUX VICTIMES

867 > Conseils et premières actions en cas de vandalisme

868 > Conseils et premières actions en cas d'abus de confiance

869 > Conseils et premières actions en cas d'escroquerie

870 > Conseils et premières actions en cas de vol

871 > Conseils et premières actions en cas de sinistre

872 > Conseils et premières actions en cas de coups et blessures

873 > Conseils et premières actions en cas d'agression sexuelle

874 > Conseils et premières actions en cas de harcèlement moral ou sexuel

875 > Conseils et premières actions en cas de bizutage

876 > Conseils et premières actions en cas de violences conjugales (CIDFF)

877 > Conseils et premières actions en cas d'atteinte au droit à l'image

878 > Demande de réparation à l'État

879 > Demande d'assistance à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem)

880 > Demande de réparation d'un préjudice (moral, sexuel, esthétique…)

881 > Demande de soutien psychologique après un grave accident public

882 > Saisie de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip)

883 > Saisie du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

884 > Demande au président du tribunal de commerce de désigner un mandataire *ad hoc*

> LIBERTÉS PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES/PROPRIÉTÉ

885 > Demande d'information auprès du conseil départemental d'accès au droit (CDAD)

886 > Demande d'extrait de casier judiciaire

887 > Demande pour exercer un droit de réponse (presse)

888 > Demande d'accès, de rectifications ou de modifications à des banques de données

889 > Saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour non-respect des libertés privées

890 > Dénonciation en cas de discrimination

891 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination raciale (boîte de nuit)

892 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination au travail (nom du demandeur d'emploi)

893 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination sexuelle (salaire féminin)

894 > Saisie du défenseur des droits pour discrimination au logement (patronyme)

895 > Saisie de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)

896 > Demande de soutien auprès de SOS Violence

897 > Demande au préfet de la confirmation d'autorisation de vidéosurveillance

898 > Demande d'accès à l'enregistrement de séquences filmées

899 > Demande au préfet d'installer des aires de stationnements (gens du voyage)

900 > Dénonciation d'un dispositif de vidéosurveillance sur le seuil ou à l'intérieur d'un immeuble d'habitation

901 > Dénonciation de contrôle d'identité abusif

902 > Dénonciation de propos injurieux et racistes de la part des forces de l'ordre

903 > Dénonciation de fouille par du personnel de surveillance (grand magasin)

904 > Dénonciation de dégradation de biens publics (vandalisme)

- Lettre au commissaire
- Lettre au procureur

905 > Demande au juge aux affaires familiales d'expulser le conjoint violent

906 > Protection d'une œuvre auprès de l'Institut national de la propriété

industrielle – Inpi (enveloppe Soleau)

907 > Dépôt d'une œuvre d'art (envoi recommandé à soi-même)

908 > Demande de l'accord de quelqu'un pour exposer son portrait

909 > Demande d'autorisation pour utiliser un cliché

910 > Mise en demeure d'avoir à faire cesser une contrefaçon (cliché découvert sur Internet)

911 > Dénonciation d'un médecin pour faute d'humanisme

> ÉTAT CIVIL/ÉTRANGERS

> ÉTAT CIVIL

912 > Demande d'acte de naissance (copie, extrait)

913 > Demande d'acte de mariage (lettre à la mairie)

914 > Demande d'inscription du divorce en marge de l'état civil

915 > Demande de traduction d'un acte d'état civil

916 > Demande d'inscription sur une liste électorale

917 > Demande d'inscription sur une liste électorale (SDF)

918 > Demande pour accoler les deux noms (enfant)

919 > Demande pour changer de prénom

920 > Demande pour changer de nom

921 > Demande pour changer une lettre à un nom ou un prénom

922 > Demande d'accès à ses origines personnelles (enfant majeur)

923 > Déclaration de levée du secret d'identité (par les parents)

924 > Déclaration de levée du secret d'identité (après le décès des parents)

> ÉTRANGERS

925 > Demande de certificat de nationalité française

926 > Demande de carte de séjour temporaire (modalités, droits)

927 > Demande de carte de résident

928 > Demande d'acquisition de la nationalité française (déclaration)

929 > Demande d'acquisition de la nationalité française (naturalisation)

930 > Demande d'asile

931 > Demande d'allocation temporaire d'attente (ATA)

932 > Demande d'aide au logement auprès de l'ACSE

933 > Demande de regroupement familial

934 > Recours contre un refus de la carte de séjour (lettre au préfet)

935 > Recours contre un refus de la carte de séjour (lettre au ministre de l'Immigration)

936 > Recours contre un refus de la carte de séjour (lettre au tribunal

administratif)
937 > Recours contre un refus du statut de réfugié (Cour nationale du droit d'asile)
938 > Déclaration de perte de nationalité française
939 > Lettre d'invitation à un étranger pour venir résider chez vous
940 > Demande d'attribution de l'aide au retour (OFII)

VIE QUOTIDIENNE

> ACCIDENTS

> ACCIDENT DE LA CIRCULATION

941 > Demande de témoignage
942 > Attestation de témoin
943 > Déclaration à la compagnie d'assurances
944 > Demande de réparation à l'auteur d'un accident
945 > Mise en demeure de votre assureur (agent) ou de votre compagnie d'assurances
946 > Plainte au procureur de la République
947 > Demande de prise en charge au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

> ACCIDENT DOMESTIQUE

948 > Déclaration de responsabilité (enfant)

> ACCIDENT DU TRAVAIL

949 > Accident du travail : déclaration à l'employeur
950 > Attestation de témoin

> DIVERS ACCIDENTS

951 > Demande d'indemnisation (accident dû à un bâtiment défectueux)
952 > Demande d'indemnisation (accident en parc d'attraction)
953 > Demande d'indemnisation (accident de chasse)
954 > Demande de consultation médicale après une agression

> ANIMAUX

955 > Prévenir de la présence d'un animal (vacances, hôtel)
956 > Refus de la présence d'un animal
957 > Demande d'adoption
958 > Avertissement aux visiteurs de la présence d'un animal
959 > Plainte pour dégâts et blessures causés par un animal

960 > Demande d’indemnisation pour dégâts et/ou blessures causés par un animal
961 > Plainte pour nuisances causées par un animal (bruit, déjections…)
962 > Demande d’intervention auprès du maire (vagabondage d’animaux)
963 > Demande d’intervention auprès du maire (animal dangereux)
964 > Petite annonce pour vendre un animal
965 > Lettre au juge en cas de vice rédhibitoire d’un animal acheté (chat ou chien)
966 > Lettre de sympathie à la mort d’un animal
967 > Demande d’indemnisation pour la perte d’un animal

> AUTOMOBILE

968 > Réclamation en préfecture après faillite d’une auto-école
969 > Location : contestation de l’état du véhicule
970 > Réclamation pour délai de livraison non respecté
971 > Réclamation pour délai de livraison non respecté – véhicule automobile
972 > Demande de prolongation de la garantie contractuelle
973 > Annulation de la vente d’un véhicule d’occasion
974 > Certificat de vente
975 > Demande de certificat de non-gage
976 > Information de la vente d’un véhicule (assureur, préfecture)
977 > Information de modifications (carte grise)
978 > Réclamation d’indemnisation (garantie des vices cachés)
979 > Contestation d’une facture de réparation
980 > Réclamation pour changement abusif de pièce
981 > Réclamation pour réparations mal effectuées
982 > Réclamation d’un dossier d’auto-école auprès de la préfecture (refus de rendre)
983 > Réclamation pour frais abusifs pratiqués par une auto-école
984 > Passer son permis de conduire en candidat libre
985 > Demande d’autorisation au maire pour installer une caravane sur un terrain non bâti
986 > Demande pour faire stationner un camping-car
987 > Demande de démolition gratuite de votre véhicule
988 > Contestation de procès-verbal
989 > Information pour prescription de procès-verbaux de stationnement
990 > Information au tribunal (absence à la convocation)

991 > Demande de recours après suspension du permis de conduire

992 > Contestation de procès-verbaux de radars automatiques

> DÉPANNAGE

993 > Demande à un dépanneur de réparer ses dégâts (dommages annexes)

994 > Récupération d'un tarif abusif accepté dans l'urgence

995 > Contestation de réparations mal effectuées (voiture)

996 > Demande de réparation pour un objet confié en réparation et perdu

997 > Contestation de réparations non nécessaires

998 > Contestation de la vente par un dépanneur d'un appareil non nécessaire (vente à domicile)

999 > Dénonciation du non-respect d'un contrat d'entretien (dates d'intervention, obligation d'avertissement et de conseil…)

1000 > Demande de réparation de préjudice après un mauvais dépannage

1001 > Contestation en cas de dépassement de devis

> DÉCÈS/DEUIL

1002 > Dispositions du défunt (exemples)

1003 > Autorisation de transporter une urne funéraire

1004 > Déclarations diverses (mairie, pompes funèbres)

1005 > Déclaration de décès auprès d'un consulat à l'étranger

1006 > Demande de transport de corps (territoire national)

1007 > Demande de transport de corps (étranger)

1008 > Annonce d'un décès : lettre officielle à l'employeur

1009 > Annonce d'un décès : lettre officielle aux impôts

1010 > Annonce d'un décès (télégramme, faire-part, avis dans la presse)

1011 > Demande à la banque de prise en charge des frais d'obsèques

1012 > Témoignage de sympathie lors d'un décès (carte, lettre)

1013 > Formules de condoléances

1014 > Remerciements des condoléances (carte, lettre)

1015 > Remerciements d'un hommage prononcé aux obsèques

1016 > Demande d'un acte de décès

1017 > Demande d'attestation d'hérédité

1018 > Lettre à un ami qui a perdu un parent

1019 > Lettre à un proche qui a perdu un enfant

1020 > Lettre à un proche qui a perdu son conjoint

1021 > Lettre à un collègue qui a perdu un parent

1022 > Lettre à un voisin qui a perdu un parent

> ÉCOLOGIE/ENVIRONNEMENT

1023 > Dénonciation de construction en littoral sous la bande des 100 mètres

1024 > Demande d'indemnisation pour pollution des eaux

1025 > Contestation d'une facture d'eau (demande de dégrèvement pour fuite)

1026 > Contestation de la notion de sacs biodégradables pour des sacs seulement dégradables

1027 > Demande de reprise de votre ancien lave-linge (livraison à domicile)

1028 > Dénonciation à la mairie de décharges sauvages

1029 > Demande au maire de verbaliser des présentoirs de prospectus sur la voie publique

1030 > Demande de communication des notices d'impact (projets d'utilité publique)

1031 > Demande à la mairie de communication des enquêtes d'environnement (installation d'une usine)

1032 > Demande au maire d'effectuer des analyses sur les retombées des incinérateurs

1033 > Demande au maire d'exiger un débroussaillage chez son voisin pour prévenir un éventuel incendie

1034 > Demande d'autorisation d'installation d'une éolienne

1035 > Demande à la mairie d'améliorer la collecte sélective des déchets

1036 > Dénonciation de nuisances sonores (cyclomoteurs)

1037 > Dénonciation de nuisances sonores (discothèque)

1038 > Dénonciation de nuisances sonores (routes)

1039 > Dénonciation de nuisances sonores (aéroport)

1040 > Demande au maire de la communication des cartes sonores locales

1041 > Dénonciation auprès d'une entreprise d'engins de chantier insuffisamment insonorisés

1042 > Lutte contre les panneaux publicitaires (dépassement des toits/10 000 habitants)

1043 > Demande d'indemnités/prise en charge de travaux pour isolation acoustique

1044 > Demande au comité de massif (montagnes) de la communication d'impact d'un projet touristique

1045 > Dénonciation à la mairie de l'impossibilité d'accès libre à la mer

1046 > Demande à la mairie de la communication du cahier des charges esthétiques (plan d'urbanisme)

1047 > Demande à la mairie de la communication du Plan local

d’urbanisme (PLU)

1048 > Demande à l’agence de l’eau de la communication des normes sanitaires de l’eau

1049 > Demande de certificat d’urbanisme avant un achat immobilier

1050 > Refus de cultures OGM près de chez vous (jardin)

1051 > Dénonciation d’épandages pesticides (protection des abeilles)

> VOISINAGE

1052 > Demande de correction du cadastre

1053 > Refus de mitoyenneté

1054 > Réclamation de mitoyenneté

1055 > Demande de contribution à l’édification d’une clôture mitoyenne

1056 > Contestation de mitoyenneté : arbres et arbustes

1057 > Demande du respect des distances légales (arbres)

1058 > Demande d’entretien d’un mur mitoyen

1059 > Demande de participation aux frais de réparation d’un mur mitoyen

1060 > Réclamation d’un droit de passage

1061 > Réclamation d’une servitude d’écoulement des eaux

1062 > Demande d’interdiction d’empêcher un écoulement

1063 > Dénonciation de déversement des eaux pluviales de votre voisin

1064 > Réclamation de la reconnaissance d’une servitude (prescription)

1065 > Demande d’extinction d’une servitude (non-usage)

1066 > Protestation contre nuisances : déchets, bruits, odeurs, animaux domestiques, lumières, etc.

1067 > Plainte pour nuisances sonores

1068 > Demande au voisin d’un passage temporaire pour travaux

1069 > Demande pour traverser une propriété pour irriguer un terrain (riverain)

1070 > Réclamation pour dégager la vue

1071 > Réclamation pour faire occulter une ouverture

1072 > Demande d’autorisation d’adossement à un mur mitoyen

1073 > Demande de destruction d’une construction édifiée sur votre terrain

1074 > Demande d’indemnisation pour perte d’ensoleillement

1075 > Demande d’indemnisation à la suite de l’alignement d’une route

1076 > Demande d’indemnisation à la Fédération départementale des chasseurs suite à un saccage par des animaux de la réserve

1077 > Demande au maire d’intervenir sur un terrain abandonné (nuisances sur votre propriété)

1078 > Demande d’entretien du terrain mitoyen (propriétaire)

1079 > Dénonciation du non-respect des normes de construction (toit, couleur)

1080 > Dénonciation de la hauteur d’une clôture

1081 > Demande au voisin de déclarer une inondation à son assurance

1082 > Déclaration de dégât des eaux

1083 > Demande de remise en état de votre logement/maison après des travaux effectués par le voisin (dégâts)

1084 > Demande d’indemnisation au propriétaire qui n’a pas voulu déneiger son trottoir (accident)

1085 > Refus d’enlever votre antenne satellite à la demande du voisin

1086 > Demande au maire d’aménager une aire pour accueillir les gens du voyage

> VOYAGE/VACANCES/TRANSPORTS

1087 > Demande de visa

1088 > Demande d’assurance auto complémentaire pour une remorque

> AGENCES/LOUEUR

1089 > Demande d’information sur une association de tourisme pour vérifier qu’elle est en règle

1090 > Modèle de bail de location

1091 > Réclamation au sujet d’une location non conforme

1092 > Réclamation à une agence pour défaut de conseil (passage de frontières)

1093 > Demande de renseignements au propriétaire avant une location

1094 > Demande de précisions sur des frais de croisière (extras, activités, équipements)

1095 > Confirmation de la réservation d’hôtel ou de la location

1096 > Confirmation d’acceptation de la location

1097 > Refus de donner votre carte bancaire pour une réservation hôtelière

1098 > Demande de remboursement à l’hôtelier après un vol

1099 > Annulation d’une location/d’un voyage

1100 > Contestation d’un prélèvement après annulation d’une réservation en délais raisonnables.

1101 > Négociation pour se faire rembourser une réservation par Internet (erreur de dates)

1102 > Information à l’agence de la cession à un tiers de votre contrat de voyage

1103 > Contestation d'une augmentation des prix (paiement du solde)
1104 > Contestation d'une modification par l'agence des prestations offertes
1105 > Constatation de différences entre prestations promises et offertes ; demande de remboursement
1106 > Réclamation pour chambre d'hôtes non conforme (hygiène, petits déjeuners)
1107 > Réclamation pour dégradation de la prestation hôtelière (*surbooking*)
1108 > Demande de remboursement pour un voyage annulé par l'agence
1109 > Demande de remboursement après une escale annulée (croisière)
1110 > Contestation de l'attribution d'un label à un hôtelier
1111 > Contestation d'une saisie par les douanes

> TRANSPORTS

1112 > Demande d'indemnité pour surréservation d'un vol aérien
1113 > Protestation après un procès-verbal suite à la non-présentation d'un billet de transport
1114 > Contestation de procès-verbal pour non-présentation de titre de transport (circonstances indépendantes de votre volonté)
1115 > Demande d'indemnisation pour perte ou détérioration d'un bagage
1116 > Annulation d'un voyage sans assurance annulation
1117 > Demande d'indemnités à une agence annulant un voyage
1118 > Contestation d'un prix de mouillage exorbitant

LES LETTRES PLUS PERSONNELLES POUR PARTAGER, AIMER… ET VIVRE ENSEMBLE

> AMOUR

1119 > Amour : déclaration de l'homme
1120 > Amour : déclaration de la femme
1121 > Demande à un ami d'intercéder en sa faveur auprès de l'élu
1122 > Amour blessé
1123 > À toi qui ne réponds pas…

> COMPLIMENTS

1124 > Compliments à une belle personne rencontrée
1125 > Compliments à un orateur
1126 > Compliments à un auteur
1127 > Compliments à un hôtelier

1128 > Compliments à un restaurateur
1129 > Compliments à un décorateur
1130 > Compliments à un artiste

> COMPASSION/COMPRÉHENSION

1131 > Compassion/compréhension de la douleur (médical)
1132 > Compassion/compréhension du chagrin (deuil)
1133 > Compassion/compréhension du désarroi (perte d'emploi)
1134 > Compassion/compréhension de l'inquiétude (fugue)
1135 > Compassion/compréhension du bonheur éprouvé (amoureux)
1136 > Compassion/compréhension de la joie manifestée (succès)
1137 > Compassion/compréhension du souci de vieillir
1138 > Compassion/compréhension de la colère (blessures verbales)
1139 > Compassion/compréhension de l'énervement (lenteur)
1140 > Compassion/compréhension du besoin de chaleur humaine
1141 > Compassion/compréhension du besoin de confiance
1142 > Compassion/compréhension du besoin de considération
1143 > Compassion/compréhension du besoin de respect
1144 > Compassion/compréhension du besoin d'intimité
1145 > Compassion/compréhension du sentiment d'appartenance (tribu)
1146 > Compassion/compréhension du besoin d'harmonie
1147 > Compassion/compréhension du besoin de paix
1148 > Compassion/compréhension du besoin d'authenticité
1149 > Compassion/compréhension du besoin de liberté
1150 > Compassion/compréhension du besoin d'indépendance

> EXCUSES

1151 > Excuses à un parent pour l'avoir moralement blessé
1152 > Excuses à quelqu'un pour l'avoir physiquement blessé
1153 > Excuses à un ami pour avoir endommagé son véhicule prêté
1154 > Excuses à un voisin pour le bruit occasionné chez vous
1155 > Excuses à un interlocuteur pour avoir tenu des propos déplacés

> FÉLICITATIONS

1156 > Félicitations : réussite à un examen
1157 > Félicitations : naissance
1158 > Félicitations : mariage
1159 > Félicitations : victoire au tribunal

1160 > Félicitations : victoire sportive
1161 > Félicitations pour la défense d'un enfant
1162 > Félicitations pour la défense d'une cause
1163 > Félicitations pour la défense d'une personne âgée
1164 > Félicitations pour le courage d'être intervenu (conflit)

> REGRETS

1165 > Regrets d'avoir abandonné une action judiciaire
1166 > Regrets de n'avoir pas su dire les mots qu'il fallait (conflit conjugal)
1167 > Regrets d'avoir dû partir à l'improviste (fête)
1168 > Regrets de s'être violemment emporté (proche)
1169 > Regrets de ne pas avoir réagi comme il l'aurait fallu (agression)
1170 > Regrets de n'avoir pas compris la raison de la colère
1171 > Regrets d'avoir perdu un ami cher (le destinataire du courrier)
1172 > Regrets de n'avoir pas pris le temps de dialoguer

> REMERCIEMENTS

1173 > Remerciements pour la clarté d'un exposé
1174 > Remerciements d'avoir pris la peine de… (voisinage)
1175 > Remerciements pour le cadeau reçu
1176 > Remerciements pour les fleurs offertes
1177 > Remerciements pour les paroles d'apaisement (deuil)
1178 > Remerciements pour être intervenu (conflit)
1179 > Remerciements pour les bonnes manières
1180 > Remerciements pour la délicieuse soirée
1181 > Remerciements pour le goût de l'accueil
1182 > Remerciements pour la joie apportée
1183 > Remerciements pour le réconfort apporté
1184 > Remerciements pour son honnêteté

> INVITATIONS

1185 > Invitation : anniversaire
1186 > Invitation : fête
1187 > Invitation : mariage
1188 > Invitation : baptême
1189 > Invitation : dans sa maison de campagne

> SOUHAITS

1190 > Souhaits de prompt rétablissement

1191 > Souhaits de succès dans les examens
1192 > Souhaits de réussite dans un procès intenté
1193 > Souhaits de changement de comportement
1194 > Souhaits de ne plus assister à de tels débordements
1195 > Souhaits de trouver un emploi
1196 > Souhaits de retrouver un objet perdu
1197 > Souhaits de paix après un conflit
1198 > Souhaits de continuer à vivre heureux (exemplarité)
1199 > Souhaits de participer à une fête (famille, après conflit)
1200 > Souhaits de comprendre les raisons d'un refus (apaisement)

> VŒUX

1201 > Vœux de bonheur
1202 > Vœux de réussite dans la vie (à un jeune)
1203 > Vœux de rapprochement de communautés
1204 > Vœux d'arrêt de la violence (responsable de communauté)
1205 > Vœux de victoire face à l'adversité
1206 > Vœux de surmonter ses faiblesses
1207 > Vœux de retrouver l'espérance
1208 > Vœux de vivre en bonne intelligence (après conflit)
1209 > Vœux de (re)trouver l'amour

INDEX

Principes de rédaction

Ayez toujours à l’esprit que l’on voit une lettre avant de la lire…

Très souvent, vos interlocuteurs n’auront pas le temps d’accorder à votre lettre une lecture attentive : ils la « scanneront » de haut en bas en quelques secondes. Cette lecture-balayage doit être facilitée par la mise en forme et rien ne doit perturber le parcours de l’œil, ni donner l’impression que votre lettre sera pénible à lire. Ces critères, empruntés aux techniques de la presse et du Web, correspondent au comportement du lecteur aujourd’hui. Avant d’être lu, il faut être lisible !

Soignez la présentation

Respectez les usages
de la correspondance professionnelle

- Indiquez vos coordonnées personnelles en haut justifiées à gauche (collées à la marge gauche).
- Indiquez celles du destinataire une ou deux lignes en dessous justifiées à droite (collée à la marge de droite).
- Indiquez le lieu et la date une ligne en dessous justifiés à droite.
- Si possible, précisez l'objet de la lettre (c'est son titre) et, dans le cas d'une suite de courriers administratifs, ajoutez les références des courriers précédents.

Adoptez les principes
d'édition professionnelle

- Dynamisez votre mise en page : le début de chaque paragraphe sera marqué par un alinéa. L'alternance de cette ligne décalée avec le reste du paragraphe collé à la marge de gauche rendra ce bloc texte moins figé, plus dynamique.
- Morcelez votre texte : arrangez-vous pour rédiger des paragraphes assez courts (4-5 lignes maximum) et de taille sensiblement égale. Le contenu de votre texte paraîtra d'emblée plus « digeste ».
- Essayez de faire des phrases courtes. Toutes les études le montrent : les phrases de 13-14 mots sont les plus faciles à mémoriser. Au-delà de cette limite, on se souvient de moins en moins du début de la phrase. Dans les faits, l'alternance phrases courtes/phrases un peu plus longues sera la plus dynamique.

Soignez la langue

Construisez votre texte
avant de l’écrire…

PENSEZ AU DESTINATAIRE DE VOTRE LETTRE
Vous n’écrivez pas cette lettre pour vous mais pour un destinataire précis, sensibles à des faits, des arguments. Pensez à votre « cible » : quels sont les mots, les arguments les plus susceptibles de convaincre votre interlocuteur ? Vous n’êtes pas là pour raconter votre vie mais pour convaincre.

ÉLABOREZ UN PLAN
Pour tout texte, plusieurs plans sont possibles. Le plus efficace est souvent le plus logique :

- l’objet de la lettre : exposé général du problème ;
- le corps de la lettre : informations détaillées, chronologie, justification et arguments de la démarche ;
- la conclusion de la lettre : la demande ;
- la formule de politesse.

Quelques règles
de base

RESPECTEZ LA GRAMMAIRE ET LE STYLE ÉCRIT
- Rien ne sera plus lisible qu’une phrase Sujet + Verbe + Compléments. Évitez de vous « prendre les pieds » dans la langue française en employant des tournures alambiquées, plus indiquées pour la littérature et qui demandent un effort de concentration.

RESPECTEZ L’ORTHOGRAPHE

- Si vous avez un doute sur un mot, prenez le temps d’aller vérifier son orthographe et, éventuellement, de vous assurer de son sens. Il existe aujourd’hui suffisamment de dictionnaires d’orthographe, notamment en ligne, pour procéder rapidement à ce genre de vérification. On a le droit de ne pas savoir, on n’a pas le droit de ne pas chercher… surtout s’il en va de votre image ou du bon déroulement d’une démarche !

RESPECTEZ LA TYPOGRAPHIE

- Il s’agit là de veiller à bien utiliser les espaces (quand on tape une lettre à l’ordinateur, l’espace en trop est vite arrivé…), et d’employer à bon escient les capitales et les minuscules d’une part, la ponctuation d’autre part.

L’emploi des capitales et des minuscules

LES CAPITALES

On met des capitales :

- au premier mot de chaque phrase (et donc de chaque paragraphe), après les points d’interrogation, d’exclamation et de suspension quand ces points terminent une phrase :
  Je vous prie d’agréer…
  Comment peut-on faire ? Votre aide serait la bienvenue.
  Cela n’est plus possible ! Vous devez effectuer ces travaux au plus vite.
- au commencement d’une citation après les guillemets ouvrants :
  « Vous êtes licencié pour faute grave », m’a-t-il déclaré.
- pour certains noms employés dans un sens absolu :
  J’ai travaillé vingt-cinq ans au service de l’État.
- pour certaines institutions à caractère unique :
  la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel.
- au nom des points cardinaux quand ils désignent une région ou un

bloc spécifique :
L'Est de la France, les relations Nord-Sud.

- aux noms des peuples (d'un pays, d'une région, d'une ville) lorsqu'ils désignent une personne et ont valeur de nom :
les Français, les Bretons, les Parisiens.

LES MINUSCULES

On met des minuscules :

- après deux-points, à l'intérieur d'une phrase, après un point-virgule :
Il ne me reste qu'une solution : porter plainte.
Il était sur le point de partir ; il ne lui restait plus que trois semaines de travail.
- aux noms de jours et de mois :
Nous sommes le vendredi 13 janvier 2017.
- aux noms de divisions administratives, de juridictions civiles ou militaires :
le département de la Creuse, la cour d'appel de Paris, le 3^{e} tribunal militaire.
- aux titres de fonction :
le président de la République (mais Monsieur le Président).
- aux adjectifs accompagnant un nom géographique :
l'Afrique noire, le Massif central.
- aux noms propres qui deviennent un nom commun comme un nom de produit :
un camembert, un bordeaux.

CAS PARTICULIERS

a) Le nom des saints et saintes

- le mot de saint ou sainte est en minuscules quand il désigne le saint originel, la personne :
Ce jour-là, saint Denis n'avait pas la tête sur les épaules…
- le mot de saint ou sainte prend une capitale et est suivi d'un trait d'union quand ce nom est utilisé pour désigner autre chose que la personne :

une ville (Saint-Denis), un endroit (la basilique Saint-Denis), une fête (les feux de la Saint-Jean)…

- si le nom du saint sert à désigner un produit générique, on retombe dans la règle des noms de produits (voir plus haut) :
  un saint-émilion, un saint-nectaire…
- l'abréviation St et S^{te} ne s'utilise que pour les noms de communes.

b) Les sigles et acronymes

Les sigles et acronymes ont un point commun : ils désignent une formule, une expression en indiquant seulement les premières lettres de chaque mot important.

- **Sigle :** 4 lettres ou moins devant être prononcées lettre par lettre (l'ANPE, le TGV, CQFD). La règle : chaque lettre est en majuscule, sans point ;
- **Acronyme :** 4 lettres ou plus pouvant être prononcées comme un nouveau mot (l'Urssaf, la Drass…). La règle : une majuscule au début, le reste en minuscule.

Les abréviations courantes

LES TITRES DE CIVILITÉ

M. = Monsieur (attention : Mr = Mister)	M^{mes} = Mesdames
MM. = Messieurs	M^{e} = maître
M^{lle} = Mademoiselle (attention : Melle n'existe pas)	D^{r} = docteur
M^{me} = Madame	P^{r} = professeur

LES UNITÉS DE MESURE

min = minute	m^2 = mètre carré	cm = centimètre
mm = millimètre	h = heure	km = kilomètre
m = mètre	g = gramme	kg = kilo

AUTRES ABRÉVIATIONS

etc. (attention : etc… n’existe pas)	P-DG ou p-dg
cf. = conférer (reportez-vous à…)	NB = *nota bene*

L’emploi de la ponctuation

- **Le point :** c’est une longue pause de respiration dans la lecture. Elle marque la fin d’une phrase. Il sert aussi à marquer une abréviation. On ne met plus de points dans les successions de chiffres (numéros de téléphone, par exemple) ou dans les sigles et acronymes.
- **Le point-virgule :** c’est une pause intermédiaire dans la lecture. Elle permet de séparer deux phrases : la deuxième est directement liée à la première, on doit la séparer car sinon elle serait trop longue, trop complexe et donc difficile à lire. On l’utilise également dans les énumérations dans lesquelles il y a déjà des virgules.
- **La virgule :** c’est une pause légère dans la phrase. Elle marque la juxtaposition et la coordination des éléments dans la phrase : éléments de temps, de lieu, etc., éléments de même valeur (succession de noms, d’adjectifs…).
- **Le point d’exclamation :** il termine des phrases et sert à exprimer l’admiration, l’indignation, le soulagement. Il suit les interjections, les impératifs et les apostrophes.
- **Le point d’interrogation :** il termine toutes les phrases interrogatives (question classique, tournure interrogative avec interrogation).
- **Les deux-points :** on l’utilise pour introduire une citation, avant une énumération, pour amener une explication, un exemple, une description, une conclusion.
- **Les points de suspension :** ils terminent une phrase inachevée (pour cause d’interruption, d’hésitation, d’émotion, d’ironie).
- **Les guillemets :** ils marquent les paroles d’une personne ou des mots dont on ne veut pas prendre la responsabilité (mots

argotiques ou grossiers, incorrects, trop techniques…).

- **Les parenthèses et crochets :** les parenthèses encadrent des éléments secondaires, des compléments d'informations ajoutés aux informations principales contenues dans la phrase. Elles marquent notamment le sigle ou acronyme employé pour la première fois, la traduction d'un terme, les notations et références… Les crochets s'emploient uniquement dans la presse pour donner des informations complémentaires à un article.
- **Les tirets :** il existe trois types de tirets. Le tiret court (-) est le trait d'union unissant deux mots existant isolément. Le tiret moyen (–) ou tiret d'impression permet, comme la parenthèse, de donner une information secondaire ; il permet aussi d'indiquer les éléments d'une liste. Enfin, le tiret long (—) ou tiret d'édition n'est utilisé que dans les livres pour marquer une succession de répliques.

Les césures

À la fin d'une ligne, on ne coupe pas (césure impossible symbolisée ici par **X**) :

- un chiffre de son unité de mesure :
  *550**X**millions, 30**X**janvier**X**2017, 22**X**h**X**30…*
- la ponctuation du mot qui la précède :
  *Il déclara**X** :*
- avant ou après une syllabe de deux lettres en fin de ligne :
  *patinoi**X**re, ad**X**ministration…*
- entre deux voyelles :
  *Monsie**X**ur, cré**X**ancier…*
- avant et après une apostrophe :
  *c'**X**est, l'**X**administration…*
- les noms propres, les prénoms et les sigles :
  *Du**X**rand, Pa**X**trick, An**X**pe…*
- les abréviations dans les titres de civilité :
  *M.**X**Durand, M^{e}**X**Lajou…*

Les formules de politesse

Elles se caractérisent par certaines tournures employées au début de la lettre, dans le corps de celle-ci ou à la fin, juste avant la signature. Ces formules varieront principalement en fonction du rapport de force entre le rédacteur de la lettre et son destinataire, il peut s'agir :

- d'un rapport d'égal à égal ;
- d'un rapport d'inférieur à supérieur (quand vous écrivez à une autorité administrative ou judiciaire, par exemple) ;
- d'un rapport de supérieur à inférieur (dans les lettres que vous recevez des impôts et des administrations, par exemple).

AU DÉBUT D'UNE LETTRE

a) D'inférieur à supérieur :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance…
Je vous serais reconnaissant(e) de…
Je vous prie de bien vouloir…

b) D'égal à égal :

J'ai l'honneur de solliciter (de vous) un entretien…
J'ai l'honneur de vous accuser réception de…
J'ai l'honneur de vous faire savoir que…
J'ai l'honneur de vous signaler que…
J'ai l'honneur de vous faire connaître que…
Permettez-moi de vous exprimer mon regret/ma sympathie…
Je serais heureux/enchanté si…
J'ai le plaisir de vous faire connaître que…

c) De supérieur à inférieur :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que…
J'ai l'honneur de vous aviser que…
J'ai l'honneur de vous prier de…
Je suis au regret de ne pouvoir répondre favorablement/accepter…
Je regrette de devoir vous informer que…
Je me vois dans l'obligation de…
J'ai le plaisir de vous apprendre…

d) Formules générales :

En réponse à votre lettre du…
Suite à votre lettre du…
À la suite de notre entretien du…
Nous avons pris bonne note de…
Nous vous accusons réception de…

À LA FIN D'UNE LETTRE

a) D'inférieur à supérieur :

Veuillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux/dévoués.
Veuillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon profond respect.
Veuillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma gratitude.
Veuillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mon entier dévouement/de mon dévouement respectueux.
Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses/mes sincères salutations/mes plus vives félicitations.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sentiments respectueux.

b) D'égal à égal :

- Si l'on connaît peu ou pas du tout son correspondant :

  Veuillez agréer/Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.
  Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.
  Croyez, Madame, Monsieur, à mes meilleurs sentiments.
  Veuillez recevoir/Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée/de mes salutations distinguées/de mes sentiments les meilleurs.
  Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.
  Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations attristées.
  Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères condoléances et

l'assurance de notre sympathie.

- Si l'on connaît bien son correspondant :*Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mon meilleur souvenir.*
  Veuillez trouver ici, Madame, Monsieur, l'assurance de mon amitié/de ma cordiale sympathie.
  Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.
  Croyez, Madame, Monsieur, à l'expression de mes/nos sentiments de profonde amitié.
  Avec nos condoléances émues.
  Avec mes sentiments les plus affectueux.
  Sincèrement vôtre.
  (Très) amicalement.
  (Bien) cordialement.
  Toutes mes amitiés.

c) De supérieur à inférieur :

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.
Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueux hommages.
Je vous prie, Madame, de bien vouloir accepter l'hommage de mes respectueux sentiments.
Veuillez recevoir, Madame/Mademoiselle, l'expression de mes sentiments respectueux.
Recevez, Monsieur, mes salutations (distinguées).
Acceptez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LES FORMULES À ÉVITER

a) Les formules trop alambiquées et souvent incorrectes :

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer…

Cette formule est incorrecte, car il y a deux sujets différents dans la phrase. Écrivez plutôt :

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie…

b) Les formules excessives :

Croyez à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

On ne peut croire qu'à des sentiments, pas à l'expression de ceux-ci.

Écrivez plutôt :
Croyez à mes sentiments les meilleurs.
(Évitez également d'utiliser l'expression « croire en », qui fait trop religieux.)
De même, évitez des formules désuètes et un peu ridicules telles que :
Salutations empressées.
Écrivez plutôt :
Salutations distinguées.

c) Les formules toutes faites, approximatives ou réservées à l'oral :
Au jour d'aujourd'hui, en quelque sorte, en tout état de cause, comme prévu, au niveau de…, disons que…

Attention aux paronymes

Les paronymes sont des mots très proches par leur prononciation (session/cession) ou par leur orthographe (affleurer/effleurer). Leur sens est pourtant très différent. Voici la liste des paronymes les plus courants :

A

Acception (le sens d'un mot, d'une notion)/acceptation (le fait d'accepter)
Affection (le fait d'avoir des sentiments pour quelqu'un)/affectation (manquer de naturel)
Affirmer (avancer une thèse)/infirmer (ne pas confirmer)
Affleurer (être très près de la surface)/effleurer (frôler)
Affliger (faire de la peine)/infliger (faire subir)
Agonir (accabler quelqu'un d'injures)/agoniser (être près de mourir)
Alternance (succession)/alternative (choix entre deux solutions)
Amener (faire venir)/emmener (faire partir)
Amoral (qui ignore les principes de la morale)/immoral (qui est contraire à la morale)
Apurer (vérifier l'exactitude d'un compte)/épurer (rendre pur)
Arborer (porter avec fierté)/abhorrer (détester)
Attention (concentration)/intention (désir, volonté)
Avènement (arrivé)/événement (fait)

B

Bimensuel (tous les quinze jours)/bimestriel (tous les deux mois)
Blanchiment (blanchir au sens propre ou figuré)/blanchissage (nettoyage du linge)

C

Cession (l'action de céder, de donner)/session (une séance)/scission (une séparation)
Circonscrire (limiter)/circoncire (couper une partie du sexe masculin)/circonvenir (agir avec ruse pour contraindre ou corrompre quelqu'un)
Cohésion (union des idées, des membres)/cohérence (logique, homogénéité)
Collision (choc)/collusion (entente secrète)
Conjecture (suppositions, hypothèses)/conjoncture (environnement)
Consommer (user, manger)/consumer (brûler)
Contacter (entrer en relation)/contracter (attraper une maladie/prendre un contrat)
Continuation (action de continuer)/continuité (caractère de ce qui est continu, sans limites)

D

Décade (période de dix jours)/décennie (période de dix ans)
Décerner (attribuer)/discerner (distinguer, apercevoir)
Déchirement (action de déchirer un tissu, rupture morale)/déchirure (rupture d'un tissu)
Dédicacer (mettre sa signature)/dédier (consacrer)
Démystifier (détromper)/démythifier (enlever le caractère mythique)
Dénoter (montrer une valeur, une idée)/détoner (qui n'est pas assorti, dans le ton)/détonner (qui fait retentir un bruit)
Donation (le fait de donner)/dotation (verser des revenus, des fonds à une personne ou sur un compte)

E

Effraction (le fait de casser)/infraction (le fait d'enfreindre une règle, une loi)
Effusion (manifestation de tendresse)/infusion (une tisane)

Émerger (sortir d'un liquide)/immerger (plonger dans un liquide)
Éminent ((important)/imminent (sur le point d'arriver)
Éruption (jaillissement, sortie violente)/irruption (pénétrer de manière brusque dans un espace)
Évoquer (rappeler à la mémoire)/invoquer (appeler comme aide)
Exprès (de manière formelle et officielle)/express (rapidement)

F

Faction (parti, mouvement)/fraction (part, partie)
Falloir (idée d'obligation)/valoir (idée d'importance, de valeur)

G

Goulet (passage étroit en montagne)/goulot (col d'un récipient, d'une bouteille)
Gradation (accroissement progressif)/graduation (action de graduer)

H

Habileté (adresse)/habilité (avoir l'aptitude, l'autorisation)

I

Inclinaison (pente)/inclination (goût pour quelque chose)
Induire (tirer des conclusions)/enduire (recouvrir d'un enduit)
Infecter (se dit pour une maladie)/infester (se dit pour des individus ou animaux nuisibles)
Inculper (mettre une personne présumée coupable en examen)/inculquer (imprimer une chose dans l'esprit de quelqu'un)
Importun (qui dérange)/opportune (qui vient au bon moment)
Imprudent (qui ne fait pas attention)/impudent (malpoli)

L

Libération (le fait de libérer)/libéralisation (rendre plus libéral, moins réglementé)
Luxueux (très riche)/luxurieux (débauché)/luxuriant (nature abondante)

M

Matériau (matière pour travailler)/matériel (outils, équipement)
Maudire (jeter une malédiction)/médire (dire du mal)

Médical (lié à la médecine)/médicinal (lié à un remède)
Mettre au jour (révéler)/mettre à jour (actualiser)

N

Notable (remarquable)/notoire (connu de tous)

O

Oiseux (vain, inutile)/oisif (qui ne travaille pas)
Original (inédit, unique)/originel (initial)/originaire (issu d'un endroit)
Oppresser (étouffer)/opprimer (soumettre à une autorité excessive)

P

Perpétuer (prolonger, continuer)/perpétrer (commettre)
Prescrire (recommander)/proscrire (interdire)
Prodige (extraordinaire)/prodigue (généreux)
Prolongation (prolonger dans le temps)/prolongement (prolonger dans l'espace)

R

Reconduction (renouvellement d'un contrat)/reconduite (action de raccompagner quelqu'un)
Recouvrer (retrouver, récupérer)/recouvrir (mettre par-dessus)

S

Sceptique (qui doute)/septique (qui produit une infection)

T

Teindre (changer la couleur)/teinter (poser une teinte légère)
Temporaire (provisoire)/temporel (du domaine matériel)

U

Usagé (qui a beaucoup servi)/usé (qui est abîmé)

V

Vénéneux (plante qui empoisonne)/venimeux (qui contient du venin)
Viable (qui a les forces pour vivre)/vivable (où l'on peut vivre, avec qui l'on peut vivre)

EMPLOI ET VIE PROFESSIONNELLE

RECHERCHE D'EMPLOI • VIE PROFESSIONNELLE • EMPLOYÉS DE MAISON • CHÔMAGE

> RECHERCHE D'EMPLOI
> LETTRES DE MOTIVATION

1 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX CABINETS DE RECRUTEMENT (1)

Exemple de candidature sobre et percutante. Ici, le candidat tente sa chance et ne s'étend pas trop sur ses compétences (elles seront exprimées dans le CV). Le but est de se faire sélectionner à la simple lecture de la lettre.

Michel POURQUERY
27, rue du Square Brassens
44000 Nantes
Tél. : 02 26 66 99 XX

M^me^ Stéphanie GUILLEMINOT
PD
Guilleminot & Associés
27, square des Fleurs
75011 Paris

Nantes, le 27 mai 2016

Madame,

Je recherche un poste dans un service des ressources humaines. Afin de vous présenter ma candidature, je me permets de soumettre mon CV à votre attention.

Je possède de fortes qualités pour assumer avec succès des responsabilités au sein du département des ressources humaines d'un groupe. Je suis prêt à étudier toutes propositions, depuis le poste de médiation intersyndicale jusqu'à la supervision du service Paies. Je me réalise totalement dans un travail au sein d'une DRH.

Vous remerciant de bien vouloir étudier attentivement ma candidature, j'espère pouvoir vous rencontrer prochainement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Michel POURQUERY

2 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX CABINETS DE RECRUTEMENT (2)

Exemple de lettre très explicite, très bien renseignée : la candidate a repéré le recruteur, connaît visiblement les besoins de son cabinet et répond en fonction.

Isabelle JEAUDREAU
111 bis, allée des Épinettes
89100 Belfort
Tél. : 03 55 88 83 XX

M. Antoine DARBY
Établissements LACOËRE
47, rue du Cherche-Petit
13200 Marseille

Belfort, le 7 septembre 2016

Monsieur,

Je me permets de vous adresser mon CV. Votre cabinet étant réputé pour ses recrutements du monde de la restauration et de l'hôtellerie, ma candidature devrait vous intéresser.

Je suis titulaire d'un diplôme de l'École hôtelière de Lille, option Direction hôtelière. Collaboratrice depuis cinq ans du groupe Accor, je crains que la mauvaise situation de la filiale qui m'emploie ne vienne briser mes projets professionnels.

Aussi me suis-je permis de prendre les devants, ayant à mon actif des performances qui seront certainement susceptibles d'intéresser un de vos clients.

J'ai dirigé en effet pendant trois ans l'unité hôtel d'Athis-Mons (25 chambres, 7 employés), terminant chaque exercice, avant consolidation, avec une rentabilité d'exploitation moyenne de 10 %.

La rotation de personnel de mon entité était de deux points en dessous de la moyenne nationale, et de moitié celle du groupe. La fidélité de ma clientèle me laisse à penser que j'ai toujours agi au mieux des intérêts du groupe et de la profession.

Je postule aujourd'hui à un poste identique ou supérieur, dans une unité ou un groupe hôtelier de première envergure. Je tiens particulièrement à intégrer une entreprise dynamique ayant une bonne

réputation en matière de politique salariale.

Ma démarche devant rester confidentielle, je vous saurais gré de bien vouloir faire preuve de la plus grande discrétion.

Espérant avoir l'occasion de vous rencontrer prochainement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Isabelle JEAUDREAU

3 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX CABINETS DE RECRUTEMENT (3)

Exemple de ettant en exergue une période difficile, connue de la totalité des acteurs du secteur ; ce point contribue à renforcer, chez le recruteur, un sentiment de confiance et de sérieux.

Charlotte KAMPF
69, avenue des Boisseaux
91300 Massy
Domicile : 01 55 66 44 XX
Bureau : 02 55 66 11 XX

M. GERODNIER
Opimale de Gestion
78, rue des Palais
95880 Enghien-les-Bains

Massy, le 16 avril 2016

Monsieur,

La division papier du groupe FERPIC considère ma contribution à la progression de ses ventes comme majeure.

J'ai acquis douze années d'expérience dans ce groupe performant, en tant que directrice des ventes France, puis en qualité de directrice des ventes à l'exportation. À ce poste, j'ai eu la responsabilité d'un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros, en progression lissée de 25 % sur les quatre dernières années.

J'ai connu successivement deux années « noires » (baisse des cours de 50 %) suivies d'une année de rattrapage des prix, puis d'un emballement des prix : cette situation, comme la première, est tout aussi préjudiciable à une croissance harmonieuse et demande une capacité de réaction hors du commun. Je crois posséder de telles qualités.

Cette entreprise très performante a été vendue depuis peu. J'ai décidé de saisir cette occasion pour donner une nouvelle impulsion à ma carrière. C'est l'objet de ce courrier, et du curriculum vitae qui l'accompagne, que je soumets à votre attention dans la perspective d'une collaboration avec une entité de taille comparable ou

supérieure.

Je cherche à assumer des responsabilités à la hauteur de mes compétences dans les ventes ou le marketing.

En fonction des opportunités qui pourraient se présenter, je suis ouverte à toute négociation en direction d'autres secteurs connexes qui pourraient profiter judicieusement d'un croisement d'expériences.

Si mon profil a su vous séduire, n'hésitez pas à me contacter aux numéros mentionnés ci-dessus.

Espérant vous rencontrer bientôt, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Charlotte KAMPF

4 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX CABINETS DE RECRUTEMENT (4)

Le candidat propose au recruteur des solutions qui concernent la diversification des activités : il indique ainsi sa fine connaissance du secteur, au sein duquel ce débat est vif, et n'épargne aucun acteur.

Bernard VERDUCHET
45, place de Déon
34100 Montpellier
Tél. : 04 55 66 12 XX

M. Jean VERDIER
Consultant associé
Européenne de recrutement
47, rue La Boétie 75008 Paris

Montpellier, le 11 février 2016

Monsieur,

Je peux me prévaloir de douze années d'expérience dans le domaine des industries graphiques. J'ai aussi assumé, durant quatre ans, des responsabilités à la direction générale d'un grand groupe d'édition, afin d'orienter les grands choix de production pour les années à venir.

Mes compétences et mon expérience me permettent d'assumer avec succès la direction des projets de développement industriel. Je suis en mesure de gérer tant le développement de nouvelles filières techniques que celui de nouveaux marchés. Pour parvenir à réaliser des objectifs ambitieux, je suis capable de mobiliser, en fonction des projets, l'ensemble des outils les plus pertinents, de la diversification stratégique aux partenariats, coéditions ou délocalisations techniques.

Je cherche à intégrer une grande imprimerie ou un groupe de presse/édition. À la direction d'une division de développement des marchés ou des partenariats, mes compétences sont susceptibles d'apporter une contribution majeure à l'entreprise.

Si vous avez connaissance d'une opportunité correspondant à mes aspirations, je serais heureux de pouvoir vous rencontrer pour discuter avec vous des besoins de votre client et de mes qualifications.

Vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de

mes sincères salutations.
Bernard VERDUCHET

5 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX ENTREPRISES (1)

Exemple d'une lettre émise par un candidat sans expérience professionnelle : même si on débute, on peut toujours dire quelque chose d'intéressant ! Ici le candidat fait preuve d'un réel dynamisme, et « donne envie » de le rencontrer.

Pierre de PALMAS
2, rue Pierre-des-Monts
89000 Auxerre

Catherine LABEUIL
Directrice de la communication
Carrefour
25, quai de Blanc-Seing
91080 Courcouronnes

Auxerre, le 28 février 2016

Madame,

En qualité de jeune diplômé des Relations publiques, je recherche une opportunité de me lancer dans le domaine des relations presse. Pour être plus précis, j'espère trouver un poste d'attaché de presse au sein d'une entreprise produisant ou commercialisant des biens de grande consommation. Je souhaite y mettre en pratique mes excellentes compétences techniques et organisationnelles.

Mes références majeures :

– UISOP (Université internationale des supports opérationnels de presse), 2015 ;

– 1 an chez Surcouf (informatique) en qualité d'ES (CDD).

J'ai une forte personnalité et de véritables talents de communicateur. Mon engagement au sein des associations étudiantes en est la preuve irréfutable :

– président de l'Association des anciens élèves (deuxième année) ;

– directeur adjoint de l'Association des anciens élèves ;

– apporteur et gestionnaire, au sein de la junior entreprise de l'école, de nombreux projets à caractère humanitaire ;

– animateur d'un journal vidéo interne à l'école.

Je suis désormais prêt à m'investir davantage professionnellement et à passer de la simple assistance technique à la gestion de campagnes.

Grâce à la combinaison de mes compétences techniques et de mes capacités à m'engager, mon nouvel employeur se verra sans aucun doute gratifié d'un exceptionnel retour sur investissement.

J'espère que ces arguments auront pu susciter en vous le désir de me contacter.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Pierre de PALMAS

6 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX ENTREPRISES (2)

Exemple d'une candidature qui exploite judicieusement un problème important : le licenciement ; au lieu de le cacher, il en fait un atout de disponibilité et de performance.

Étienne BARBEY
75, chemin des Trèfles
59800 Lille

M^me^ Magali Desbieff
Directrice des Achats
Système U
4, rue du Sentier
75002 Paris

Lille, le 28 septembre 2016

Madame,

Comme vous le savez sans doute, la société Conforama vient d'annoncer une compression de ses effectifs de l'ordre de 200 employés. Mon poste se trouve malheureusement dans le secteur concerné.

Si vous recherchez un brillant professionnel des Achats pour votre siège ou l'une de vos filiales, je me permets d'attirer votre attention sur ma candidature.

Voici un bref aperçu de mes compétences :

– diplôme de l'Ifag Paris – Commerce ;

– stage post-études de six mois en Italie, chez Luigi Opra (bricolage) ;

– cinq ans d'expérience à l'achat : papeterie (Gilbert), épicerie (Aftel), électroménager brun (Darty), peintures (Lemey).

Comme vous pouvez l'imaginer, j'ai acquis une connaissance approfondie des méthodes d'achat adaptées à un large éventail de produits, pour la plupart de grande consommation. J'y ajouterai que la technique diffère très peu pour les achats techniques. J'ai ainsi été en charge de la négociation et du suivi d'un contrat d'achat pour une valeur de plusieurs centaines de milliers d'euros concernant l'approvisionnement des 8 sites de vente de Conforama.

Au cours des deux années passées chez cet important distributeur,

j’ai permis à l’entreprise de réaliser des économies de l’ordre de 3 millions d’euros, grâce à mes talents de négociateur et à mes analyses systématiques de la rentabilité des différentes sources d’approvisionnement. Je suis en mesure d’apporter pareille contribution à votre entreprise.

Si vous souhaitez approfondir certains aspects de mon expérience lors d’un entretien, n’hésitez pas à me contacter. Je serais ravi de vous rencontrer.

Dans l’attente, je vous prie d’agréer, Madame, l’expression de mes salutations cordiales.

Étienne BARBEY

7 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX ENTREPRISES (3)

Le candidat indique ici sa parfaite intégration au milieu professionnel, avec lequel il est en « symbiose » ; c'est un pari, qui peut faire hésiter un recruteur « ouvert », mais faire adhérer un recruteur cherchant un profil très intégré.

Romain FRANÇOIS
5, place de la Mairie
95100 Argenteuil

Arnaud RABLARD
Directeur de l'International
BNP
La Défense
92050 Paris-La Défense CEDEX

Argenteuil, le 11 avril 2016

Monsieur,

J'ai pensé qu'en qualité de responsable export au sein d'une grande banque généraliste, vous cherchiez peut-être à enrichir votre équipe d'un responsable terrain talentueux et expérimenté.

Ma formation est celle d'un autodidacte, sanctionnée par un brevet professionnel de banque. Mon parcours, lui, est plus remarquable. En trois points :

– 20 ans d'expérience dans la banque. Je suis passé par toutes les directions opérationnelles ;

– prédilection pour l'action terrain ;

– spécialiste de l'international. Mon poste actuel, à la BNP, regroupe la surveillance de cinq pays d'Amérique du Sud.

Je suis un collaborateur semblable à un organisme vivant en symbiose avec la banque : elle est mon univers, mon refuge, mon objectif, mon moteur. La confiance placée par mes directeurs hiérarchiques n'a jamais été prise en défaut : je crois être, pour le bienfait de ces structures, un « être bancaire ».

Ma disponibilité est totale (en 2011, j'ai effectué 26 missions à l'étranger) et je recherche une structure comme la vôtre, capable d'envoyer aux quatre coins du monde un collaborateur pugnace et « dédié ».

J’espère ne pas vous avoir importuné par mon style, mais je crois être sincèrement un collaborateur d’exception. Voulez-vous en juger ? Je me tiens à votre disposition pour une éventuelle rencontre.

Je vous remercie, Monsieur, de votre attention et espère avoir le plaisir de vous rencontrer bientôt.

Romain FRANÇOIS

8 > CANDIDATURE SPONTANÉE AUX ENTREPRISES (4)

Lettre bien tournée d'une candidate qui tente le virage public/privé ; le profil ainsi présenté permet de retenir l'attention des recruteurs privilégiant l'un ou l'autre aspect de la vie professionnelle.

Sylvaine DAMPIERRE
57, rue du Colisée
38000 Grenoble
Domicile : 04 77 33 65 XX
Bureau : 04 77 56 21 XX

M. Bernard COUCHER
Directeur scientifique
TOUTALIM
56, rue de la Résistance
69000 Lyon

Grenoble, le 13 juin 2016

Monsieur,

Ingénieur agronome spécialisée dans le transfert génétique des plantes maraîchères, mon expérience compte plus de dix années de recherche et d'expérimentation. Sachant que votre équipe accomplit un travail extraordinaire dans le domaine du passage de l'expérimentation à la production industrielle, j'ai pensé que ma collaboration pourrait être d'un apport décisif dans le challenge permanent que vous poursuivez.

Je suis titulaire d'un doctorat en biologie végétale obtenu à l'Agro d'Orsay où j'ai passé 3 ans dans le cadre d'une bourse post-doctorale consacrée à la recherche sur les mutations biologiques. J'ai ensuite occupé un poste de chercheur à l'INRA. J'y ai mené des études indépendantes destinées à déterminer les principaux obstacles à la reproduction des espèces génétiquement modifiées.

Je pense qu'il est aujourd'hui temps pour moi de me consacrer à la recherche appliquée, pour confronter mes acquis avec l'expérimentation à grande échelle d'une part, et d'autre part pour partager avec une équipe active la contrainte du temps, des budgets ou des aléas industriels. Je vous propose donc ma collaboration.

Il serait vain d’aborder ici le champ de mes connaissances et de mes projets, privilégiant plutôt pour ce faire le cadre d’un entretien, d’un déjeuner ou d’un petit déjeuner si cela vous semble plus opportun.

Je vous laisse le soin d’apporter à ce courrier la suite que vous jugerez la plus appropriée, si mes compétences et mon projet vous intéressent. Vous pourrez me joindre aux numéros ci-dessus indiqués.

Vous remerciant de votre attention, Monsieur, je vous prie de recevoir l’expression de mes salutations respectueuses.

Sylvaine DAMPIERRE

9 > CANDIDATURE EN RÉPONSE À UNE ANNONCE (1)

Voici l'annonce parue dans *Les Échos* :

CONTRÔLEUR DE GESTION

Amron, 1er fabricant européen de composants électroniques, réalise un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros. Les ventes et les bénéfices de cette entreprise ont doublé au cours des trois dernières années.

Le poste de contrôleur de gestion sera chargé de l'élaboration des rapports mensuels et annuels, de la consolidation des comptes, de la comptabilité analytique, de la préparation des liasses fiscales, ainsi que des opérations ponctuelles d'audit interne réalisées pour tout le groupe.

Le candidat doit disposer d'un DESS et d'une expérience minimale de trois ans dans le contrôle de gestion. Nous exigeons la maîtrise des règles de comptabilité de groupe en accord avec la réglementation française. Toute valorisation d'expérience à caractère international sera hautement appréciée, particulièrement en ce qui concerne la connaissance des normes de comptabilité anglo-saxonne.

Nous proposons un salaire élevé, une grande autonomie (le poste sera rattaché au directeur financier du groupe), un système de primes perfectionné ainsi qu'une formation approfondie.

Les personnes intéressées adresseront leurs références à :

Amron
À l'attention de Michel Walter
Cours des Chartreux
59250 Lille Cointraing

Cette lettre de candidature répond ici aux critères essentiels exigés dans ce type de recherche d'emploi : répondre le plus exactement possible aux demandes formulées dans l'annonce, laquelle contient donc la synthèse des besoins du recruteur. Il ne faut pas s'écarter de cette voie.

Sylviane LEPLANTAIN
57, rue Victor-Schölcher
59300 Valenciennes

Amron
M. Michel Walter

Cours des Chartreux
59250 Lille Cointraing

Valenciennes, le 13 septembre 2016

Monsieur,

Votre annonce parue dans *Les Échos* en date du 8 septembre ayant retenu toute mon attention, je vous adresse ma candidature pour le poste de contrôleur de gestion et souhaite vous rencontrer pour vous la présenter plus en détail.

Après mon diplôme de l'ESCP, j'ai travaillé quatre ans au sein du Groupe Bull, branche micro-informatique. Après deux ans passés à la direction opérationnelle du siège, j'ai pu successivement m'intéresser aux différents métiers des unités de Bastogne – Belgique (microprocesseurs), et d'Orléans (assemblage), puis finalement Valenciennes où je dirige depuis un an le service de comptabilité/gestion (2 personnes) des ventes Europe du Nord.

À ce titre, je suis responsable de la préparation des comptes consolidés annuels et trimestriels. Ma formation en comptabilité européenne et anglo-saxonne est très solide et j'ai suivi l'introduction au COX (équivalent du second marché français) de la filiale belge. C'est dire si les couloirs de la NSST n'ont plus de secrets pour moi.

Je dois posséder tous les diplômes de la filière comptable : DECF, DESS, maîtrise fiscale. L'ESCP et l'ISA m'ont donné la meilleure formation.

Je crois détenir toutes les qualités que vous recherchez. Je suis certaine en tout cas de pouvoir apporter à votre groupe une contribution tout à fait significative.

Vous remerciant de l'attention puis de l'entretien que vous voudrez bien m'accorder, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Sylviane LEPLANTAIN

10 > CANDIDATURE EN RÉPONSE À UNE ANNONCE (2)

Voici l'annonce parue dans *L'Express* :

CHARGÉ DE COMMUNICATION H/F

Notre entreprise, leader français de la distribution de petits colis, recherche un chargé de communication.

Le titulaire de ce poste sera rattaché au directeur de la communication et aura la responsabilité de l'ensemble des opérations de relations publiques et relations presse auprès des médias, des responsables politiques et des communautés locales. Le candidat assistera le directeur dans les opérations courantes de RP, comme dans les actions exceptionnelles de promotion qui mettent en avant le groupe et sa politique. Enfin, il tissera un réseau relationnel dense à même de favoriser l'image du groupe dans les médias.

Diplômé d'un institut ou d'une école de relations publiques, le candidat aura occupé pendant un an un poste où il aura pu développer ses talents de communicateur et d'organisateur. Son carnet d'adresses pourra d'ores et déjà permettre d'engager des contacts fructueux pour une grande opération de relations publiques à venir.

Facilité à établir des contacts, maturité et présentation impeccable sont des qualités indispensables pour ce poste.

Les candidats doivent envoyer leur CV, sous la référence B 678-5 à :

Garon-Bonvallon Consultants
2, quai des Grands-Augustins
75006 Paris

Cette lettre, bien que longue (c'est parfois un handicap), rassemble des qualités essentielles pour décrocher un rendez-vous, ce qui est bien sûr l'objectif : réponse aux principales demandes de l'annonce, utilisation des expériences pour convaincre le recruteur de la similitude des tâches effectuées dans le passé du candidat.

Fabienne LEFORT
25, rue des Trésors
69200 Lyon
Tél. : 04 25 88 24 XX
Référence : B 678-5

M. le directeur du Recrutement

Garon-Bonvallon Consultants
2, quai des Grands-Augustins
75006 Paris

Lyon, le 24 avril 2016

Madame, Monsieur,

En réponse à votre annonce parue le 19 avril dans *L'Express*, je vous adresse mon CV. Le poste que vous proposez m'intéresse particulièrement et semble me correspondre. Je souhaiterais vivement vous rencontrer afin que nous puissions discuter plus en détail des attributions de ce poste et de ma future embauche.

Vous constaterez à la lecture de mon CV qu'aux qualités du candidat idéal que vous évoquez dans l'annonce font écho les éléments essentiels de mes qualifications :

– je suis titulaire d'un diplôme du CPPEL, option Relations publiques ;

– j'ai une expérience de quatre ans comme assistante du directeur de la communication, chez Picard Surgelés, auprès de M. Lhuillier. J'ai couvert à ce titre le rapprochement avec les Tartes Marie ;

– j'ai ensuite collaboré deux ans auprès de M. Martel, directeur de la Communication de La Blanche Porte, entreprise de VPC dont les préoccupations pourraient n'être pas très éloignées des vôtres : par l'enjeu des messages diffusés auprès du grand public, le secteur d'activité (service au client) ou les interlocuteurs (municipalités, décideurs économiques). Divers événements sont venus émailler mon séjour auprès de La Blanche Porte, dont l'inauguration du plus moderne centre de traitement des commandes pour l'Europe ainsi que le rapprochement avec le groupe La Redoute (PPR) ;

– mes employeurs m'ont souvent félicitée pour ma maturité, mes capacités relationnelles et ma bonne présentation. Je me suis en outre impliquée dans l'organisation d'événements importants dans le monde de la publicité.

Vous conviendrez sans doute que je réunis les qualités requises pour assumer avec succès le poste que vous proposez : compétences, talents et motivation.

Vous pouvez me contacter rapidement afin que nous puissions convenir de la date d'un entretien.

Espérant vous rencontrer très prochainement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fabienne LEFORT

11 > CANDIDATURE EN RÉPONSE À UNE ANNONCE (3)

INGÉNIEURS COMMERCIAUX H/F
HYGIÈNE INFANTILE

Grâce au lancement permanent de produits innovants, Européenne de protection est le leader français des couches pour bébé.
Un taux de croissance de 30 % pour l'année dernière associé à des promotions internes de dirigeants ont conduit à l'ouverture de nouveaux postes de représentants commerciaux pour les départements de l'Est, du Nord et pour le Benelux.
Les candidats doivent posséder une bonne expérience de la vente de produits de grande consommation, si possible dans des domaines connexes ou proches, avoir des talents de communication confirmés et une bonne aptitude au challenge. La connaissance des acteurs du marché (centrales d'achat, grossistes, détaillants) serait appréciée.
Nous offrons un salaire de base attractif, un système de primes très élaboré et une voiture de fonction.
Les candidats doivent envoyer leurs références à :

Bernard Croissant
Responsable du recrutement
Européenne de protection
ZI de la Fossette
95000 Cergy-Pontoise

François RABAT
25, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris
Domicile : 01 54 89 32 XX
Bureau : 01 45 58 65 XX

M. Bernard CROISSANT
Responsable du recrutement
Européenne de protection
ZI de la Fossette
95000 Cergy

Paris, le 13 janvier 2016

Monsieur,

Votre annonce parue le 2 janvier dans *Courrier Cadres* a retenu toute mon attention. Je me réjouis en effet que le poste que vous cherchez à pourvoir soit tout à fait en ligne avec mes compétences et mon expérience. Je serai ravi de vous rencontrer afin que nous puissions en discuter.

Un examen de mes références suggère que je suis le candidat idéal.

Vous constaterez que mon expérience et mes compétences peuvent me permettre de répondre à toutes vos exigences :

– je suis diplômé de l'Institut français du commerce, certainement le centre de formation aux métiers commerciaux le plus performant ;

– j'ai une expérience de cinq ans dans la vente de cosmétiques pour le compte de la société Yves Rocher ;

– je connais parfaitement les circuits commerciaux de ce type de produits, spécialement la grande distribution et les hommes clés que sont les acheteurs des centrales d'achat ;

– je me réalise parfaitement dans l'atteinte d'objectifs ambitieux : si vous avez de grands projets, je suis votre homme.

Un sens aigu de la communication, la faculté de développer rapidement et durablement des relations de confiance, m'amènent à être en fréquents contacts avec la clientèle : cela fait ma force, et ma vie.

Je me tiens à votre disposition pour un entretien au cours duquel nous pourrons discuter du poste à pourvoir et vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

François RABAT

12 > CANDIDATURE EN RÉPONSE À UNE ANNONCE (4)

ACHETEUR MATÉRIAUX H/F

Leader sur le marché des matériaux de construction, notre société fournit essentiellement les détaillants grandes surfaces ou surfaces spécialisées à destination du grand public.

Pour le département Achats de notre Centrale, nous recherchons un acheteur de matériaux de construction. Le titulaire du poste assurera la gestion du budget bois et dérivés et assistera si nécessaire les acheteurs ferreux.

Le candidat idéal possédera un niveau BAC + 2 et pourra se prévaloir d'une expérience de trois ans dans le domaine de l'achat de matériaux et matières semi-finies. Il devra amener la preuve de négociations de contrats importants pour une grosse entreprise. Pour remplir sa mission avec succès, le futur acheteur devra également avoir des capacités relationnelles et de négociation.

Adresser CV et lettre de motivation à :

M^me^ Valérie Blantheimer
Directrice du service Achats et Logistique
VERYMAT
98, rue de la Gouttière 75019 Paris

Bastien PARENT
89, rue des Grandes-Arcades
75001 Paris

M^me^ Valérie Blantheimer
Directrice du service Achats et Logistique
VERYMAT
98, rue de la Gouttière
75019 Paris

Paris, le 4 juin 2016

Madame,

Votre annonce parue dans *Emplois & Carrières* de vendredi dernier a suscité en moi un très vif intérêt. Pensant correspondre au candidat idéal dont vous avez besoin pour ce poste d'acheteur de matériaux

BTP, je soumets mon CV à votre attention.

Je suis certain que ma candidature saura vous intéresser : non seulement je possède une expérience concordante à celle que vous exigez, mais ma connaissance du secteur BTP se trouve être très large et très actuelle, et ne peut manquer d'apporter un « plus » à une collaboration que j'espère très proche.

J'ai obtenu mon DUT Administration des entreprises à l'IUT de Louveciennes en 2011. J'ai tout de suite exercé, et ce durant quatre ans, les fonctions d'acheteur matériaux bruts au siège de Castorama, dans l'Essonne. Pour le compte de cette importante structure (32 magasins en France), j'ai su négocier des contrats essentiels de fournitures à moyen et long terme auprès des principaux fournisseurs nationaux et européens. Mon domaine d'achat couvrait la totalité des matériaux bruts mis en vente dans les centres Castorama : bois, ciments, sable, bétons et autres graviers.

Je sais que vous pourriez tirer profit de mon savoir-faire en matière d'achats et serais ravi de rejoindre votre structure opérationnelle.

Ma rémunération actuelle n'est pas à l'origine de mon départ, mais une réorganisation interne visant à découpler des fonctions pour lesquelles le service avait été structuré. Je souhaite montrer une efficacité réelle dans mon travail, alliant moyens et objectifs quantifiés.

Si mes qualifications vous intéressent, n'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations.

En espérant vous rencontrer très bientôt, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.

Bastien PARENT

13 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS EXAMEN DES SITES D'ENTREPRISE TIC (1)

Baptiste OSTOLLAZZA
10, route du Cap Corse
20200 Ajaccio
Tél. : 06 06 06 06 06
b.ostollazza@gmail.com
Mon portfolio sur Pinterest

Corsica web
6, route des Sanguinaires
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 7 septembre 2017

Madame, Monsieur,

En veille permanente sur mon secteur d'activité, le développement Web, et sur ses acteurs, j'ai pu identifier Corsica web comme une des entreprises émergentes. Une visite détaillée de votre site m'a donné envie de contribuer à votre dynamique et de vous présenter ma candidature.

Après une formation de trois ans en Web technologies (école Sup'Internet, Paris), j'ai approfondi cette formation en intégrant le programme Design interactif de l'école des Gobelins. Mes travaux pratiques et mes premières collaborations (voir mon portfolio) m'ont permis à la fois d'affirmer ma technique et d'exprimer ma créativité (animations pour le site d'un grand couturier, création de sites événementiels).

Mon intérêt pour votre entreprise est double : votre périmètre d'activité est large, tant en matière de supports que de clients, d'où une grande marge d'action pour un créatif comme moi. Dans le même temps, vous avez aussi choisi de rester « au pays » et de vous développer le plus possible avec les ressources locales, un positionnement qui correspond tout à fait à mon propre choix de vie : vivre et travailler en Corse et participer à son rayonnement.

Certain que notre collaboration à venir sera fructueuse et inventive, je vous propose de venir vous rencontrer pour un échange informel sur

ce que je pense pouvoir apporter à votre entreprise.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Baptiste OSTOLLAZZA

14 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS EXAMEN DES SITES D'ENTREPRISE TIC (2)

Claire AXELLE
16, rue de Javré
44000 Nantes
Tél. : 06 06 06 06 06
c.axelle@gmail.com
Ma page Facebook : *claireaxelle6992-facebook.com*
Mon site pro : *www.bebopalula.fr*
(CV, articles, photos, vidéos)

Happenin' Paris
13, rue du Louvre
75002 Paris

Paris, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Sur les conseils d'un ami responsable de communication dans une grande entreprise, j'ai visité votre site Web et découvert la palette de vos savoir-faire en matière d'événementiel. Passionnée par cet univers au point d'en avoir fait ma profession, je prends contact avec vous aujourd'hui pour vous proposer mes services.

Même si l'événementiel, pour l'essentiel, s'apprend sur le terrain, j'ai formalisé ce qui était au début un simple hobby – organiser des anniversaires surprise – en suivant une formation classique aux techniques événementielles (Bachelor Chef de projet événementiel, Isefac Nantes). Avec une amie tout aussi impliquée que moi, nous avons créé Be bop a lula, une agence événementielle spécialisée dans les anniversaires d'entreprise, les inaugurations et les soirées originales de team building. Après une dizaine d'années passées à développer cette structure avec ma partenaire, j'ai aujourd'hui envie de passer à la vitesse supérieure.

Votre entreprise me paraît être le terrain idéal pour faire fructifier cette expérience et faire évoluer ma pratique. La grande variété de vos domaines d'intervention, la richesse et l'originalité de vos événementiels, la gamme étendue de vos clients me donnent envie de

rejoindre votre équipe et de lui apporter mon savoir-faire, mes idées et ma créativité. En toutes occasions, l'événementiel doit surprendre : cette phrase résume ma motivation pour ce métier.

Je serai heureuse d'échanger avec vous sur cette passion partagée et, dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Claire AXELLE

15 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS EXAMEN DES SITES D'ENTREPRISE TIC (3)

Mathilde LESEIGNEUR
43, rue des Couronnes
75020 Paris
m.leseigneur@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Assurances La Diligente
Direction des Ressources humaines
Place de l'Arche – La Défense
92000 Courbevoie

Paris, le 17 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'ai relevé, dans le cahier Emplois du *Monde* de ce jour, votre souhait d'étoffer votre équipe commerciale en y intégrant un chargé de clientèle en ligne. Cette offre a suscité tout mon intérêt pour au moins 3 raisons.

La première est liée à ma formation et à mon expérience : titulaire d'un BTS d'action commerciale, j'ai complété ce diplôme par un Master spécialisé dans le placement des produits financiers avec, en guise de stage pratique, une mission de deux mois dans une société de bourse en ligne. La deuxième raison est liée à la nature même de la mission que vous proposez, en parfaite harmonie avec mes qualités professionnelles et personnelles. J'ai le sens du service à la clientèle, j'ai à cœur de lui délivrer l'information la plus juste et la plus pratique pour elle. D'autre part, j'ai aussi le goût du challenge – vendre des services, décrocher des contrats au téléphone auprès d'une clientèle très sollicitée en est un ! –, je suis tenace et je retire un vrai plaisir de la vente de produits et de services que je sais de qualité.

Ce qui m'amène au troisième point : ma connaissance de votre entreprise et de votre notoriété. Les Assurances La Diligente ont une réputation de sérieux et de qualité des produits qui n'est plus à faire. Approcher et fidéliser une clientèle en s'adossant à une telle marque est gage, pour moi, de réussite dans l'accomplissement des objectifs

commerciaux.

Je me tiens prête à vous rencontrer pour élaborer avec vous les bases de notre future collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Mathilde LESEIGNEUR

16 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS EXAMEN DES SITES D'ENTREPRISE TIC (4)

Fiona BERRY
16, route du Parc régional
12100 Millau
f.berry@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Mode en stock
11, route de Carcassonne
31000 Toulouse

Millau, le 2 mars 2017

Madame, Monsieur,

Attirée depuis toujours par le monde du commerce et plus spécifiquement de la mode, je connais votre site Web que je consulte régulièrement en tant qu'acheteuse. Je prends contact avec vous aujourd'hui pour endosser un autre rôle : celui de vendeuse.

Comprendre la demande d'un client, déployer une gamme de produits de qualité, trouver celui qui répondra exactement à ses attentes : ces savoir-faire sont essentiels et correspondent autant à ma formation qu'à mon expérience de terrain.

Après avoir obtenu un CAP vente, j'ai enchaîné avec un Bac pro Commerce qui m'a permis d'acquérir toutes les techniques de vente : qualité de l'écoute, compréhension du besoin client, de ses attentes et de ses projections, développement de l'expertise produit, travail de l'expérience client… J'ai pu mettre ces compétences en application avec de multiples expériences de terrain : sur les marchés (vente de vêtements), en magasin (vente de sacs à main et de bagages, vente de chaussures), vente à domicile (produits de beauté).

La vente en solderie pour votre magasin serait pour moi une nouvelle aventure : la variété des produits et des clients, une difficulté à dépasser, m'amènerait à user de tout mon savoir-faire afin d'atteindre les objectifs de vente quotidiens et hebdomadaires que vous fixez à votre équipe.

Une rencontre nous permettrait d'échanger sur votre stratégie de

vente et de jeter les bases d’une collaboration que je devine mutuellement profitable. Dans cette perspective, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Fiona BERRY

17 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS EXAMEN DES SITES D'ENTREPRISE TIC (5)

Gratien CANUT
15, bd de Verdun
76200 Dieppe
g.canut@gmail.com
Tél. : 06 36 06 47 25

Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime
Cité de l'agriculture
Chemin de la Bretèque
76230 Bois-Guillaume

Dieppe, le 23 avril 2017

Madame, Monsieur,

Consultant régulièrement votre site Web que j'apprécie pour la richesse de ses informations, j'ai pu repérer dans votre rubrique Recrutement votre besoin de trouver un chef de service pour votre département Agritourisme et circuits courts agroalimentaires.

En tant que citoyen, je suis conscient depuis de nombreuses années de l'importance des circuits courts, tant pour leur impact environnemental qu'économique et sociétal. Je me suis impliqué très concrètement dans de multiples projets et réalisations allant dans ce sens : Amap légumes et Amap viande organisées dans mon quartier en lien avec des agriculteurs autour de Dieppe, co-création du site Potager 76 pour la vente de paniers, aide au développement du magasin À la boutique des 4 fermiers à Lyons-la-Forêt.

Je trouve que notre région est très en pointe sur le sujet avec un foisonnement d'initiatives : annuaire des Amap et paniers en Haute-Normandie, groupement de consommateurs Saveurs et savoirs, nombreux magasins de producteurs, sites Web dédiés comme Manger local Haute-Normandie.

Le poste que vous proposez permettrait de pousser plus loin cette tendance de fond en soutenant les initiatives et les réseaux locaux d'une part, mais aussi en mettant en place un « maillage » qui

permettrait aux habitants du département, où qu'ils habitent, de recourir de préférence à ce type de consommation privilégiant qualité, responsabilité et économie locale.

Une rencontre nous permettrait de partager nos réflexions sur ces sujets – il reste tant à faire ! – et de jeter les bases d'une collaboration qui, j'en suis sûr, aurait un impact rapide sur le développement des circuits courts dans notre région.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Gratien CANUT

18 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS UNE FORMATION EN ALTERNANCE (1)

M^lle^ Ysée CARREA
10, rue de Giton
44100 Nantes
y.carrea@gmail.com
Tél. : 06 27 56 42 06
Facebook : *www.facebook.com/ysee-carrea*
Twitter : *http://twitter.com/ysee-carrea*
Scoopit : *www.scoopit.com/t/yseecarrea/outils-com*

Éditions des Victoires
17, rue du Louvre
75002 Paris

Nantes, le 2 mai 2017

Madame, Monsieur,

Attentive aux opportunités liées à mon parcours professionnel, j'ai noté avec intérêt votre souhait d'enrichir votre équipe d'un(e) chargé(e) de communication en ligne. Cette initiative me semble en effet tout à fait adaptée aux exigences actuelles du milieu de l'édition.

Comme beaucoup de jeunes de ma génération, je suis une utilisatrice de longue date des réseaux sociaux que je considère comme des « intensificateurs » de relations. Ils me permettent, à titre personnel et maintenant professionnel, de multiplier les échanges, de favoriser les mises en relation et, grâce à une veille constante, de ne laisser passer aucune information pertinente sur mon domaine d'activité, la communication.

J'ai enrichi ce goût pour les outils numériques et cette expérience de terrain par une formation en alternance au Celsa (Master 2 en communication et technologie numérique). J'ai déjà mis toutes ces compétences au service d'événements culturels dans ma région (Hip Hop Session, Jazz sur Erdre) et d'une maison d'édition locale (Lettres ligériennes) sous la forme de semaines d'application pratique.

Je souhaite aujourd'hui travailler sur le long terme avec une seule structure pour laquelle je déploierai tous mes savoir-faire. Votre

secteur d’activité, très concurrentiel, impose de marquer sa différence et de renforcer sa visibilité par le biais d’une stratégie numérique claire et ambitieuse que je me propose de mettre en place pour vous.

Certaine qu’une première rencontre nous permettra de jeter les premières bases de cette stratégie, je me tiens prête à cette éventualité et, dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Ysée CARREA

19 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS UNE FORMATION EN ALTERNANCE (2)

Nicolas LEBRETON
10, place de L'Île-Lacroix
76000 Rouen
n.lebreton@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Cabinet comptable Levasseur Frères
175, rue Eau-de-Robec
76000 Rouen

Rouen, le 4 février 2017

Madame, Monsieur,

En veille sur les opportunités professionnelles de mon secteur professionnel, la comptabilité gestion, j'ai relevé avec intérêt votre proposition d'intégrer à votre équipe un assistant comptable.

Après un premier diplôme dans cette spécialité (Assistant de comptabilité et d'administration – Asca), j'ai poursuivi ces études et obtenu un BTS comptabilité et gestion. Cette formation en alternance comportait des sessions d'application dans un cabinet d'expert-comptable au sein duquel j'ai pu mettre en œuvre mes compétences dans des situations variées : tenue des comptes, déclaration de TVA, rapprochements bancaires, préparation des bilans. Outre ces savoir-faire techniques, j'apportais dans chaque environnement de travail ma rigueur – qualité première des comptables ! – mais aussi mon sens de l'organisation, de l'initiative et du travail en équipe.

Le poste que vous créez, placé sous la supervision d'un de vos collaborateurs expérimentés, convient tout à fait à mon niveau de compétences actuel et satisfera mon désir de m'investir pleinement et sur le long terme dans un cabinet de référence comme le vôtre.

Une rencontre me permettra, j'en suis certain, de comprendre vos attentes en termes de collaboration et de vous détailler comment je compte les satisfaire. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Nicolas LEBRETON

20 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS UNE FORMATION EN ALTERNANCE (3)

M. Matéo LELONG
30, avenue des Pommiers
14000 Caen
m.lelong@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Dessein Action Santé
71, avenue Michel-Bizot
75012 Paris

Caen, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

En veille sur le secteur de l'humanitaire, j'ai appris par mon réseau personnel que vous souhaitiez constituer une équipe de chargés de recherche donateurs pour soutenir votre action.

Impliqué dans l'action collective et caritative depuis mon plus jeune âge, j'ai d'abord agi au sein des écoles que je fréquentais pour développer l'aide éducative dans les pays du Sud (collecte de fonds, envoi de livres et d'ordinateurs). Les problèmes récurrents de santé dans ces pays – qui prime avant toute chose, même avant l'éducation – m'ont poussé à me spécialiser et me former pendant trois ans au métier de responsable de projet eau et assainissement, un cursus en alternance alliant savoir théorique et action concrète au long terme sur le terrain (ONG Écoles sans frontières).

Créé depuis peu de temps, votre organisme s'est pourtant taillé une belle réputation dans le domaine sanitaire : programmes d'action ciblés, limités dans le temps et aux résultats probants, implication dans votre réseau d'experts de terrain connus et reconnus, campagnes chocs pour sensibiliser le grand public – j'ai beaucoup apprécié celle sur le handicap en milieu urbain. Cette « aura » naissante et votre efficacité sur le terrain me donnent envie de vous rejoindre, tout simplement, et de vous aider à trouver les moyens financiers de soutenir votre action auprès de donateurs que j'aurai à cœur de sensibiliser.

Certain qu’un entretien avec vous me permettra de développer les idées que je peux apporter pour l’identification de ces prospects et futurs donateurs, je reste disponible pour cette éventualité et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Matéo LELONG

21 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS UNE FORMATION EN ALTERNANCE (4)

Bastien LAVRILLETTE
22, passage des Nonnes
76400 Fécamp
b.lavrillette@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

M. et M^me^ LEFEVRE
Ferme des Cannettes
76480 Anneville-Ambourville

Fécamp, le 2 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente lettre vous proposer ma candidature pour un emploi d'agent d'élevage dans votre exploitation bovine.

Issu du monde agricole moi-même – mes parents ont longtemps eu un élevage de chèvres dans l'Hérault –, j'ai beaucoup travaillé dans l'exploitation familiale pour aider mes parents et par goût des animaux et de la nature.

Je me suis ensuite formé pour pouvoir en faire un métier. J'ai d'abord passé un Capa en Production agricole, utilisation des matériels et spécialisation des productions animales et j'ai enchaîné avec une formation en alternance, un Bac pro en Conduite et gestion de l'exploitation agricole, systèmes à dominante élevage. Pendant mes études, j'ai pu mettre ces connaissances en pratique en m'impliquant dans une exploitation porcine, Les porcs du Fécampois.

Maintenant que mes études sont terminées, je cherche un emploi stable qui me permettra de mettre toutes ces compétences au profit d'une exploitation comme la vôtre.

Certain que vous saurez percevoir ma motivation et l'intérêt de ma candidature, je reste à votre disposition pour une rencontre qui, j'en suis sûr, nous permettra d'échanger sur la perspective de travailler ensemble.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bastien LAVRILLETTE

22 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS UNE FORMATION EN ALTERNANCE (5)

Xavier LEROUX
69, route d'Uzès
30700 Montaren
x.leroux@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Coopérative Gard Terroir
210, route de Garrigues
30000 Nîmes

Montaren, le 16 avril 2017

Monsieur,

J'ai appris par l'un de mes amis viticulteurs que votre coopérative était à la recherche d'un technico-commercial pour votre coopérative. Mes compétences techniques, ma connaissance de la région et de ses vins me qualifient tout particulièrement pour satisfaire votre demande.

Résidant dans le Gard depuis ma naissance à Uzès, j'ai grandi dans la connaissance des particularités de notre région et, notamment, de son vignoble. J'ai appris à connaître les cépages utilisés localement comme le viognier, le merlot ou le chardonnay, d'abord grâce à de nombreuses rencontres avec des viticulteurs. Un BTSA Agronomie et productions végétales réalisé en alternance, complété par une spécialisation en techniques commerciales m'ont permis ensuite de parfaire cette culture glanée dans mon enfance.

Parallèlement à mes connaissances techniques et à ma culture du vin, la fonction de technico-commercial pour laquelle je vous propose ma candidature correspond à ma personnalité : je communique très facilement avec les gens et suis très à l'aise quand il s'agit de parler de ce noble breuvage, le vin, et de tout ce qui peut faciliter une production de qualité. Ma connaissance actualisée des techniques d'optimisation de la culture de la vigne me permet également d'assurer une fonction de conseil auprès des professionnels. Curieux de nature enfin, j'ai également soif… de nouvelles connaissances et des expériences que tentent les viticulteurs pour créer des vins

innovants et subtils.

Travailler pour votre coopérative serait l'opportunité, pour un passionné du vin comme moi, de mettre à profit toutes ces connaissances et de jouer un rôle dans la promotion du terroir gardois, ma région.

Certain que vous saurez apprécier ma candidature et déceler l'intérêt de mon enthousiasme pour l'action commerciale de votre coopérative, je me tiens prêt à vous rencontrer pour discuter avec vous de notre future collaboration.

Cordialement.

Xavier LEROUX

23 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS LA VISITE DE SALONS (1)

Barbara OLIVETTES
10, rue des Alpilles
38000 Grenoble
b.olivettes@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Institut cartographique alpin
35, boulevard Charles-de-Gaulle
38000 Grenoble

Grenoble, le 1er mars 2017

Madame, Monsieur,

En veille active sur les salons professionnels liés à ma spécialité, la géomatique, j'ai repéré votre présence au dernier salon de la spécialité (Festival international de géographie de Saint-Dié-les-Vosges). Les personnes sur votre stand m'ont encouragé à vous proposer ma candidature afin d'intégrer votre équipe cartographique comme géomaticien.

Avant de devenir mon métier, la géomatique a d'abord été pour moi une passion. Pratiquant la voile en famille, je me suis intéressée à la météo et aux fichiers qui permettaient de la comprendre et, partant, d'anticiper son influence sur la bonne marche du bateau. J'ai gardé ce goût pour les données et l'application concrète de leur analyse au point d'en faire ma profession.

Titulaire depuis 2005 d'un master 2 en télédétection et géomatique appliquée, j'ai acquis une solide expérience de terrain en assurant plusieurs missions en CDD : analyse et gestion des sols pour une compagnie de prospection du gaz de schiste, actualisation des profils météorologiques de Météo-France Rhône-Alpes, développement de la base de données géologiques pour le Parc régional du Mercantour.

Je souhaite aujourd'hui intégrer une structure d'envergure comme la vôtre qui m'attire à plus d'un titre. Appliquer mes compétences dans le domaine environnemental est une satisfaction en soi – pour moi, une sorte de retour aux sources ; m'intégrer durablement dans un

collectif me permettra ensuite de travailler sur le long terme, une perspective toujours plus enrichissante pour un scientifique. Enfin, m'implanter professionnellement dans ma région d'origine et au service de ce territoire est une envie de longue date que je souhaitais satisfaire.

Dans l'espoir de vous rencontrer très prochainement pour aborder ensemble les bases de notre future collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Barbara OLIVETTES

24 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS LA VISITE DE SALONS (2)

Michaël PORCHER
27, rue du Square Brassens
11000 Narbonne
m.porcher@gmail.com
Tél. : 02 26 66 99 XX

Cluster Chimie bio
11, bd Saint-Sauveur
31000 Toulouse

Narbonne, le 2 mars 2017

Madame, Monsieur,

Attentif aux événements réunissant les professionnels de ma discipline, j'ai assisté récemment au Salon international de l'innovation ICS à Toulouse. Votre Cluster y était présent et animait un stand. J'ai relevé à cette occasion que votre cluster souhaitait intégrer à son équipe un chimiste projets environnement spécialisé en chimie de l'eau.

Ingénieur diplômé, je me suis spécialisé pendant ma formation dans les fluides, le traitement des eaux et l'efficacité énergétique. J'ai mis en œuvre ces connaissances théoriques et techniques lors de deux expériences de terrain significatives.

La première était en France où j'ai travaillé pendant deux ans sur le traitement des eaux de ruissellement en zone d'épandage. J'ai collaboré notamment à la recherche-action sur la création d'agents dissolvants non agressifs pour l'environnement dans le respect des normes QSE. Ma seconde expérience s'est déroulée au Pérou, dans une région montagneuse très sèche : je travaillais pour une ONG sur la captation de l'humidité des nuages en altitude, puis sur l'acheminement de ces « eaux de pluie » vers les foyers des zones arides avec une évaporation minimale.

Ces deux contextes démontrent que le travail du chimiste est utile, concret, voire engagé et que le chimiste lui-même doit être aussi bien inventif que créatif même pour comprendre son contexte

d’intervention et trouver des solutions. La solidité de mon bagage technique, ma capacité d’adaptation et d’innovation, mon implication m’ont permis d’être une des personnes clés dans chaque projet.

Je souhaite maintenant mettre ces compétences au service d’une structure de grande envergure comme la vôtre. C’est, pour moi, la promesse de travailler sur une variété de sujets et de pousser toujours plus loin mes possibilités techniques et mon engagement pour une « chimie verte ».

Une rencontre nous permettrait d’enrichir nos visions sur le sujet et de jeter les bases d’une collaboration que je devine mutuellement profitable. Dans cette perspective, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Michaël PORCHER

25 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS LA VISITE DE SALONS (3)

Delphine FOLLET
111 bis, allée des Serpettes
34000 Montpellier
d.follet@gmail.com
Tél. : 03 55 88 83 XX

Réseau gérontologique Chronos
Service des Ressources humaines
97, rue du Cherche-Midi
13000 Marseille

Montpellier, le 8 juin 2017

Madame, Monsieur,

Le Salon des seniors, qui s'est tenu la semaine dernière à La Ciotat, m'a permis de rencontrer les représentants de votre réseau gérontologique. J'ai pu, à cette occasion, échanger avec eux sur les thématiques de recherche pour ce public et m'enquérir des perspectives d'emploi dans votre structure.

Médecin généraliste de formation, je me suis spécialisée en gérontologie et ai assuré de nombreuses missions à destination de ce public : dispositif de visites et de soins pour les personnes âgées en milieu rural, mise en place d'un « réseau Parkinson » pour les malades et les aidants… Sur une note plus légère, j'ai également lancé dans ma ville l'association intergénérationnelle « Les potagers des potes âgés » : son objectif est de proposer aux seniors ne pouvant plus s'occuper de leur jardin potager une assistance, des jeunes personnes qui les aident et reçoivent en retour une partie de la récolte.

Assurant actuellement la mission de médecin gérontologue au sein d'une collectivité départementale, je souhaite investir mon expérience et mes idées dans une structure plus en pointe comme la vôtre, apte à proposer des dispositifs innovants pour le bien-être des seniors. Votre fonctionnement en réseau m'attire tout particulièrement : il est gage, à mes yeux, de renouvellement des pratiques grâce à l'échange avec un grand nombre de pairs.

Je serai heureuse d’échanger avec vous, lors d’une rencontre à votre convenance, sur votre vision de l’approche de ce public et sur les perspectives d’une collaboration. Ma démarche devant rester confidentielle, je vous saurai gré de bien vouloir faire preuve de la plus grande discrétion.

Confiante dans l’intérêt que vous saurez accorder à ma candidature, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations respectueuses.

Delphine FOLLET

26 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS LA VISITE DE SALONS (4)

Charlotte KAMPF
69, avenue des Boisseaux
91300 Massy
c.kampf@gmail.com
Domicile : 01 55 66 44 XX
Portable : 06 55 66 11 XX

Alter Presse
78, rue des Rois de France
95880 Enghien-les-Bains

Massy, le 24 septembre 2017

Madame, Monsieur,

C'est avec passion – comme chaque année ! – que j'ai parcouru les allées du dernier Salon Marjolaine. Tout en visitant mes stands préférés, j'ai pu repérer de nouveaux acteurs comme votre maison d'édition spécialisée dans l'économie alternative.

Journaliste de formation, je me suis assez vite spécialisée dans les médecines alternatives au fil du succès grandissant de ces thérapies alternatives. J'ai eu l'occasion de rédiger plusieurs guides à destination du grand public pour décliner cette thématique : *Les secrets des huiles ayurvédiques, Bien-être au travail – Techniques de relaxation en environnement professionnel, Les médecines douces pour les nuls.* Enfin, j'ai créé le site Soyons zen.info qui se donne pour mission d'informer le grand public sur l'actualité des médecines alternatives.

La renommée de votre maison d'édition, la qualité des ouvrages qu'elle publie et la richesse des sujets abordés me poussent tout naturellement à entrer en contact avec vous. La gamme de mes savoir-faire peut nous permettre d'envisager des collaborations de tous ordres : auteure pour des ouvrages pédagogiques ou des livres d'entretien avec des spécialistes, éditrice de livres ou de magazines, créatrice de site Web dédié – je maîtrise la technologie WordPress.

Certaine qu'une rencontre nous permettra d'élaborer ensemble une

collaboration fructueuse, je serai heureuse de vous rencontrer pour échanger sur notre passion et sur tous les projets qui permettront de la transmettre au plus grand nombre.

Cordialement.

Charlotte KAMPF

27 > CANDIDATURE SPONTANÉE APRÈS LA VISITE DE SALONS (5)

Anne LOMENER
45, place des Vosges
67000 Strasbourg
a.lomener@gmail.com
Tél. : 06 55 66 12 XX

M. Yan LENAVIEL
Pâtissier créateur
20, rue Marché aux Poissons
69000 Strasbourg

Strasbourg, le 11 février 2017

Cher Monsieur,

J'ai pu me rendre cette année au salon Chocolat et Gourmandise de Strasbourg. Cet étalage de produits tous plus raffinés les uns que les autres, ce rassemblement de savoir-faire grâce à la présence de professionnels de référence m'ont ravie : je suis moi-même pâtissière de métier.

Parmi les stands d'exposants, j'ai notamment remarqué le vôtre pour sa richesse et son originalité. J'ai pu apprécier en professionnelle la qualité de vos produits, la créativité de vos recettes : mikado, polonaise, macarons aux assemblages vraiment originaux. La collection de vos « diamants » est particulièrement impressionnante !

Comme en témoigne mon curriculum vitae ci-joint, mon expérience m'a conduite à pratiquer la pâtisserie dans des environnements très divers, dans des grands magasins comme chez de petits artisans. J'aspire aujourd'hui à m'investir dans un cadre professionnel stimulant qui me permettrait de laisser libre cours à ma créativité personnelle. Ce que je devine de votre approche de la pâtisserie et votre goût pour l'expérimentation me semblent très stimulants et me donnent très envie de travailler avec vous.

J'imagine aisément qu'un « explorateur » comme vous est naturellement en recherche permanente de nouvelles compétences. Un rendez-vous nous permettrait, j'en suis certaine, de partager une même

vision de la qualité et de l’innovation en pâtisserie et d’envisager les bases d’une collaboration mutuellement enrichissante.

Dans cette attente, je vous prie d’agréer, cher Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Anne LOMENER

28 > DEMANDE D'EMPLOI AU PAIR

Votre enfant souhaite aller pour quelques mois à l'étranger et travailler au pair.

Vous écrivez à un organisme dont on vous a dit le plus grand bien ; vous demandez que votre enfant puisse travailler au pair dans une famille pouvant représenter toutes garanties de sérieux et de respect de la réglementation locale.

M^lle^ Julie POULAIN
5, rue des Enfants-Rouges
75001 Paris

Un Monde au pair
10, passage des Marronniers
75018 Paris
Paris, le 3 mai 2016

Madame, Monsieur,

Actuellement lycéenne à Paris, je suis âgée de 18 ans et désire travailler cet été en qualité de jeune fille au pair ; je souhaite travailler dans un pays anglophone, ce qui me permettrait de perfectionner mon anglais parlé.

M'occuper de jeunes enfants dans une famille anglaise ou américaine serait l'idéal pour moi. J'assure depuis plusieurs années déjà la garde d'enfants âgés de quelques mois à 10 ans, souvent pour dépanner des membres de ma famille ou des couples dans notre voisinage. L'attrait des jeunes enfants est d'ailleurs tel que j'envisage des études de puéricultrice.

Un séjour de plusieurs mois à un an maximum au sein d'une famille sérieuse serait idéal pour moi. Je souhaite bien évidemment être déclarée sur place pour travailler en toute légalité.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma candidature, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Julie POULAIN

29 > LA LETTRE DE RÉSEAU (1)

La lettre de réseau consiste à solliciter un entourage proche, susceptible de vous aider amicalement dans votre recherche d'emploi.

Le principe en est simple : il convient de demander un rendez-vous à une personne, qui vous l'accordera du fait des relations amicales (familiales, amis) que vous entretenez avec elle ; cette personne n'est pas nécessairement un recruteur ou un professionnel proche de votre métier, mais simplement un acteur économique qui ne peut pas… vous refuser cette aide !

Au cours de l'entretien, vous lui exposerez votre recherche, en lui demandant de vous indiquer plusieurs contacts de son carnet d'adresses, susceptibles de vous recevoir de sa part ; cette fois-ci, vous sélectionnerez avec elle les secteurs ou métiers proches de votre projet. Si vous contactez 7 amis, qui vous donnent 5 références chacun, cela fait 35 contacts privilégiés !

Isabelle CHENOY
5, avenue Eugène-Deruelle
75010 Paris

M^me^ Béatrice KRAMMAN
KIABI
2, rue Lelouche
75009 Paris

Paris, le 8 mars 2016

Madame,

Mon parrain Yves DELPORTE m'a suggéré de vous contacter pour vous exposer l'objet de mes recherches.

Récemment diplômée de PARISFASHION, école de management spécialisée dans le secteur de la mode, j'ai besoin de conseils pertinents pour briser le mur de l'anonymat et contacter les entreprises du secteur. Il ne s'agit pas de solliciter auprès de vous un entretien de recrutement mais simplement, et à titre amical, si vous le voulez bien, de me donner un « coup de main » dans la conjoncture difficile qui est la nôtre. Yves DELPORTE m'a assuré que vous seriez certainement de bon conseil…

Je sollicite ainsi trente petites minutes de votre temps, aux lieu et heure qui vous conviendront.

Dans l’espoir que vous voudrez bien accéder à ma demande, puis-je vous contacter d’ici quelques jours ?

Avec mes remerciements anticipés,

Isabelle CHENOY

30 > LA LETTRE DE RÉSEAU (2)

Lettre bien dirigée, car adressée à une personne « de réseau », susceptible de donner des contacts ultérieurs utiles. La lettre pourrait toutefois être un peu plus courte, eu égard aux responsabilités (et donc au peu de temps disponible) du destinataire de cette lettre.

Philippe DURVILLE
36, rue du Canal
34200 Sète
Domicile : 04 89 12 67 XX
Bureau : 04 75 25 41 XX

M. Hubert DANTARD
P-DG
NOVA 3000
65, passage de la Mer
13200 Marseille

Sète, le 25 mars 2016

Cher Hubert Dantard,

Je m'adresse à vous sur les conseils d'Antoine Desprez. C'est un ami proche que j'ai connu à l'université d'Aix-en-Provence. Antoine et moi avons déjeuné ensemble vendredi dernier ; à cette occasion, je lui ai appris que je changeais de poste. Il m'a indiqué que vous seriez un interlocuteur de qualité à qui je pourrais faire part de mes projets et m'a affirmé que vous aviez beaucoup de relations dans le secteur de la construction et dans les branches connexes.

Toutefois, je pense qu'il est peu probable que vous ayez à l'heure actuelle des opportunités d'embauche correspondant à mon profil. Ceci ne m'empêche pas d'être très désireux de m'entretenir avec vous de questions d'ordre général ayant trait notamment à la situation du marché de l'emploi dans ce secteur.

Si j'en crois Antoine, vous avez été très actif au sein de diverses associations de constructeurs, et, à votre poste actuel, vous êtes au fait des évolutions du marché les plus récentes. Peut-être serez-vous en mesure de me consacrer un peu de temps afin de me prodiguer des conseils utiles à ma démarche ? Ceci serait pour moi une aide précieuse.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mon CV pour votre information personnelle. Diplômé de l'École française d'ingénierie en bâtiment (EFIB), j'ai passé près de quinze années, toutes riches et fortes en expérience, chez Dumez-Bâtiment. Ingénieur chantier, chef de secteur puis chef de zone, j'ai contrôlé jusqu'à 15 équipes de construction, regroupant à certains moments près de 500 personnes. Plus récemment, j'ai intégré le secteur de la construction de maisons individuelles, où je dirige le secteur Ouest de l'Hérault. Je suis sûr que vous connaissez bien notre entreprise.

Je serais ravi de pouvoir évoquer ce thème avec vous et de connaître votre opinion, tant sur le secteur en général que sur ma recherche d'emploi.

Je téléphonerai à votre secrétariat la semaine prochaine afin de convenir d'un rendez-vous. Antoine m'a beaucoup parlé de vous et j'ai hâte de vous rencontrer.

Merci par avance de me prêter votre aide et d'accepter de vous entretenir avec moi.

Amicalement,

Philippe DURVILLE

31 > LA LETTRE DE RÉSEAU (3)

La lettre agit sur la corde affective : c'est un bon levier, pour autant que le candidat ait laissé des souvenirs impérissables pendant son stage !

Sylvie FOURNEL
12, boulevard de la Plage
76200 Rouen

M. Pierre PLANCHE
Chef de publicité
Jardin Magazine
52, rue André-Malraux
14000 Caen

Rouen, le 6 avril 2016

Cher Monsieur,

Vous n'avez sans doute pas oublié mon passage comme stagiaire, il y a deux ans. J'étais alors étudiante en dernière année à l'université de Paris-Dauphine et j'avais été ravie de pouvoir déjeuner avec vous au cours de mon stage. À cette occasion, vous m'aviez en effet fait part de vos suggestions concernant mon avenir dans le secteur de la publicité.

J'ai suivi vos conseils, et je suis tout de suite entrée au magazine *Première*, en qualité de chef de pub junior. Pendant trois ans, j'ai appris mon métier mais l'entreprise, elle, n'a pas respecté son plan de croissance : nous avons perdu 25 % de notre lectorat.

C'est tout naturellement que je me tourne aujourd'hui vers vous et vos conseils qui m'ont été si précieux à l'époque : rassurez-vous, je ne vous demande pas directement un poste, mais plutôt une écoute bienveillante, ainsi que des conseils appropriés.

Peut-être vous-même ou certains membres de votre équipe seraient-ils en mesure de m'apporter leur aide ? En effet, il n'est pas impossible que vous ayez entendu parler de personnes recherchant des collaboratrices ayant mon profil, avec lesquelles je pourrais m'entretenir dans le but d'augmenter mes chances de trouver un emploi. Tous vos conseils seront les bienvenus !

J'envisage de vous contacter dans les jours à venir, en espérant que

vous aurez quelques instants à me consacrer. J'avais été enchantée de vous rencontrer lors de mon stage et de travailler avec vous, et je ne doute pas que vos réflexions sauront une fois de plus m'être utiles.

Vous remerciant de votre attention et espérant avoir rapidement l'occasion de m'entretenir avec vous, je vous adresse, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Sylvie FOURNEL

32 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (1)

Ilhan SENTÜRK
45, rue Saint-Léon
68000 Colmar
i.senturk@gmail.com
Tél. : 06 55 66 12 XX

BODY AND SOUL
10, rue Stanislas
68000 Mulhouse

Strasbourg, le 11 février 2017

Madame, Monsieur,

Récemment installé dans votre ville, j'ai eu connaissance de l'existence de votre centre de remise en forme par vos campagnes publicitaires régulières et par des amis qui le fréquentent. Ce que j'ai appris de votre structure m'incite à vous proposer ma candidature.

Éducateur sportif depuis une dizaine d'années maintenant, je suis titulaire du BPJEPS Activités gymniques de la force et de la forme, obtenu en 2011 à l'IRSS de Rennes. Je me suis spécialisé au fil des années dans certaines disciplines spécifiques : cours de renforcement, cours cardio et gym dansée. Mes sessions sont en général très suivies car au-delà de mes conseils pour une activité sportive progressive et exercée en toute sécurité, j'insuffle à mes cours mon dynamisme naturel, ma passion pour le sport et beaucoup de pédagogie : on ne fait bien que ce que l'on comprend bien !

Le milieu de la remise en forme est aujourd'hui très concurrentiel et il est difficile de marquer sa différence. Je crois, pourtant, que la seule façon de se détacher est de mettre l'accent, comme vous le faites, sur l'état d'esprit : s'occuper de son corps pour fournir l'énergie qui aide à construire ses projets ou qui, tout simplement, nous met en harmonie avec notre cœur et notre esprit. Au-delà de vos équipements et de vos locaux, visiblement adaptés et de grande qualité, c'est cette réflexion, cette approche « Body and Soul » plus globale que la simple activité physique que je partage et qui me donne envie de rejoindre votre équipe.

Le meilleur moyen d’envisager cette collaboration serait bien sûr une rencontre dans votre établissement. Je me tiens prêt à cette éventualité et dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Ilhan SENTÜRK

33 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (2)

Cécile LECHARPENTIER
15, rue du Général-Lafont
30270 Saint-Jean-du-Gard
c.lecharpentier@gmail.com
Tél. : 06 55 66 12 XX

ALIMENTS… TERRE
L'Épicerie bio
La Salette
48810 Sainte-Croix-Vallée-Française

Saint-Jean-du-Gard, le 12 mars 2017

Madame, Monsieur,

Consommatrice d'aliments bio depuis quelques années maintenant, je suis naturellement attentive à tous les commerces proposant ces produits. Des amis qui partagent avec moi cette préférence m'ont indiqué l'existence de votre épicerie à Sainte-Croix. À la recherche d'un emploi dans le commerce, je souhaite dès lors vous proposer ma candidature.

Mon expérience dans le domaine du commerce de détail est déjà ancienne : petite, j'aidais mes parents qui faisaient les marchés pour vendre leur production d'huile d'olive et de tapenades ; je les ai ensuite aidés au magasin quand ils se sont établis à Florac. Mon goût pour le bio date sans doute également de cette époque : leur exigence pour la production de produits naturels, sans pesticides ni engrais, m'a marquée, d'autant qu'elle était loin d'être partagée par les autres producteurs de la région, plus soucieux de rentabilité rapide.

Une récente visite « incognito » dans votre boutique m'a impressionnée : la variété des produits proposés et leur nombre – tant de références pour une si petite épicerie ! –, leur qualité apparente, la part que vous accordez pour les circuits courts et la production locale font de votre magasin un établissement de référence, surtout dans un village comme Sainte-Croix et une région aussi retirée que les Cévennes.

Pouvoir travailler dans votre épicerie me permettrait de satisfaire

plusieurs objectifs : trouver un emploi et travailler au pays, bien sûr, mais surtout aider à la promotion de produits qui favorisent une consommation responsable et s'intègrent parfaitement dans un choix de vie qui est le mien.

Certaine que ma candidature et mon enthousiasme sauront retenir votre attention, je reste disponible pour une rencontre et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Cécile LECHARPENTIER

34 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (3)

Louna NIELSEN
45, rue Béranger
94120 Fontenay-sous-Bois
l.nielsen@gmail.com
Tél. : 06 55 66 12 XX

Parc Astérix
Service des Ressources Humaines
BP 8
60128 Plailly

Strasbourg, le 11 février 2017

Madame, Monsieur,

Par Toutatis, vous embauchez ! C'est l'information que m'ont transmise mes amis, sachant que je cherchais un emploi dans un parc de loisirs, et tout particulièrement le vôtre. En consultant votre site dédié au recrutement, j'ai eu confirmation que vous cherchiez des animateurs pour l'été prochain. Alors, me voici !

Mon expérience dans le domaine remonte à mon adolescence lorsque j'ai fait partie des Éclaireurs de France : les camps de vacances des jeunes m'ont permis de participer puis d'organiser de multiples animations. J'ai pu ensuite mettre à profit cette première expérience dans des campings – animation de soirées, activités sportives et culturelles – puis au Club Med où j'ai participé à plusieurs saisons comme GO.

Travailler pour le Parc Astérix me permettrait de pousser plus loin encore mon expérience de l'animation touristique. Je suis déjà venue en tant que cliente et j'ai particulièrement apprécié les attractions et, tout aussi importante, la qualité de l'accueil : le sourire permanent, la bonne humeur et la bienveillance de vos animateurs sont pour beaucoup dans le plaisir que ressentent les familles durant leur visite. Je souhaite ardemment prendre ma part à la qualité de cette animation en vous apportant toute ma motivation et mon dynamisme, ma polyvalence et mon sens du contact.

Certaine que vous saurez réserver un accueil favorable à ma

candidature, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Louna NIELSEN

35 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (4)

Sacha RITZ
16, rue Albert
75013 Paris
Tél. : 06 06 06 06 06
s.ritz@gmail.com
Ma page Facebook : www.*facebook.com/sritz5985*
Mon site pro : *www.sacharitz.com*
(CV, articles, photos, vidéos)

Groupe SO SPORT
13, rue du Louvre
75002 Paris

Paris, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai appris, grâce à mon réseau d'amis journalistes, que votre groupe multimédia était à la recherche d'un journaliste Web confirmé.

Formé à l'École supérieure de journalisme (ESJ), reconnue par la profession pour la qualité de ses programmes, j'ai acquis pendant ces deux années la maîtrise des différents médias – texte, son, vidéo – requis pour le Web. J'ai ensuite accumulé les piges dans différentes rédactions qui, souvent, me rappellent pour d'autres missions. Grâce à cette expérience rapidement acquise, j'ai pu assurer des responsabilités croissantes comme, dernièrement, la rédaction en chef du site Actualité du sport d'Orange pendant la Coupe du monde de football.

Parallèlement à cette polyvalence, j'ai une spécialisation, plus précisément une passion : le sport. Fan de foot et de rugby depuis toujours, j'ai élargi ma palette aux autres sports d'équipe (basket et hand, en particulier) et conserve une curiosité intacte pour les autres disciplines ou les nouveaux sports – dernièrement, le slackline et le basejump.

Je connais naturellement votre groupe pour l'originalité de son traitement du sport et sa dimension bimédia affirmée, combinant le mieux possible le print et le Web. Cette approche du sport comme du

journalisme correspond à ma vision de ce qu'un journaliste, surtout sportif, doit être : un passeur d'informations et, surtout, de passion(s).

Je serai heureux d'échanger avec vous sur cette passion partagée et, dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Sacha RITZ

36 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (5)

Julian LETALLIER
45, place du Général-de-Gaulle
76600 Le Havre
j.letallier@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06
Mon fil Twitter : *https://twitter.com/letallier*
Ma page Facebook : *www.facebook.com/julian.letallier*
Mon Snapchat : *www.snapchat.com/add/jletallier*

Agence Made for Web
55, rue Saint-Hilaire
76000 Rouen

Le Havre, le 11 février 2017

Madame, Monsieur,

En veille constante sur mes réseaux sociaux, j'ai repéré votre proposition d'intégrer à votre agence un *community manager* spécialisé dans les événements culturels.

Très impliqué sur les principaux réseaux à titre personnel, j'ai fait de l'usage de ce « terrain de jeux » une activité à part entière : j'ai en effet professionnalisé cette pratique *via* une formation de *community manager* à l'Iscom de Rouen. Depuis, j'exerce cette activité en free-lance pour des associations diverses (Normandie Patrimoine, Société des auteurs de Normandie) et des festivals culturels (Rock sous les Pommiers, Festival Normandie Impressionniste). Les structures dont je développe la présence numérique enregistrent en moyenne une hausse de 20 % de leur visibilité (nombre d'abonnés ou visiteurs uniques).

Comme vous le constaterez avec les exemples cités, je me suis spécialisé dans l'univers culturel sous différentes formes. C'est à la fois une passion et une conviction : je crois en effet qu'un bon *community manager* doit être spécialisé dans une thématique, même s'il a recours à une variété d'outils. Cette connaissance approfondie d'un secteur, de son public et de ses attentes spécifiques est une des conditions de son efficacité réelle. Les outils ne sont qu'un moyen et

pas une fin en soi. L'objectif reste, selon moi, une audience et une reconnaissance accrues pour une cible précise. Le monde de la culture, en particulier, doit être « accroché » par des événements originaux et de qualité.

Je me tiens prêt à échanger avec vous sur cette perspective de collaboration et d'action concrète en faveur des événements culturels. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Julian LETALLIER

37 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (6)

Samuel de PALMAS
2, rue Pierre-des-Monts
89000 Auxerre
s.de-palmas@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06
Site : *www.samuel-de-palmas.fr*

3D Concept
Service des Ressources humaines
25, rue Gabriel-Péri
10000 Troyes

Auxerre, le 28 février 2017

Madame, Monsieur,

J'ai eu connaissance par des amis travaillant régulièrement avec votre agence de votre besoin d'étoffer votre équipe en y intégrant un spécialiste de la conceptualisation 3D.

Infographiste 2D et 3D depuis cinq ans, je base ma pratique sur une formation complète reçue à l'École des Gobelins BTS (design graphique – animateur en modélisation image ou volume 2D ou 3D). J'ai essentiellement travaillé pour deux secteurs : l'architecture (conceptualisation pour aménagement paysager ou réaménagement intérieur) d'une part, et l'industrie d'autre part (modélisation de machines et de concept cars, aménagement d'usine). Je vous invite à consulter mon site professionnel pour avoir un aperçu de ces travaux.

J'exerce ma profession en free-lance ou en intérim pour les missions plus longues. Si cette alternance de missions et de projets est très formatrice, j'aspire aujourd'hui à m'investir dans une seule et même structure afin de développer une approche plus collective et plus innovante de la conceptualisation 3D.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à ma candidature, je me tiens prêt à vous rencontrer pour échanger de manière constructive sur cette discipline et sur la plus-value que je pense pouvoir apporter à votre agence.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,

l’expression de mes sincères salutations.
Samuel de PALMAS

38 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (7)

Étienne BARBEY
75, chemin des Trèfles
59800 Lille
e.barbey@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

M^me^ Magali DESBIEFF
Responsable Export
Automobiles 2000
4, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris

Lille, le 28 septembre 2017

Madame, Monsieur,

En veille sur les réseaux sociaux pour mon activité, j'ai pu repérer sur LinkedIn votre proposition de poste de responsable export pour la zone Afrique.

Titulaire d'un Bac économique et social (ES), j'ai poussé mes études pour obtenir un Master 1 Commerce international – Développement international à l'import/export. Ces quatre années comportaient déjà un volet pratique avec de multiples stages (Tunisie, Maroc, Côte d'Ivoire…) qui m'ont permis de mettre en application mon savoir-faire sur le terrain.

Depuis la fin de mes études, j'ai pu enrichir cette expérience grâce à des missions multiples : promotion (organisation d'événements et participation à des salons) et export de produits textiles haut de gamme en Europe et en Asie du Sud-Est, export de machines-outils pour les secteurs automobile et ferroviaire en Afrique subsaharienne (Sénégal, Côte d'Ivoire, Nigeria – voir CV ci-joint).

Ces différentes missions correspondaient à des projets de développement ponctuels pour des entreprises qui, malgré la reconnaissance dont elles me faisaient part à la fin de mon travail, ne pouvaient me garder pour des raisons économiques. À ce stade de ma carrière, je souhaite maintenant m'investir durablement dans une entreprise comme la vôtre afin de « labourer » un terrain que je

connais bien maintenant, l'Afrique, et de mettre au service de votre entreprise ma compréhension des données culturelles, sociales, économiques et politiques de cette zone export difficile mais que je crois porteuse d'avenir.

Confiant dans l'intérêt que représenteront à vos yeux ma candidature et mon expérience liée à ce continent, je reste prêt à vous rencontrer pour un échange sur vos besoins pour ce poste et, à plus long terme, sur votre stratégie export. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Étienne BARBEY

39 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (8)

Romain FRANÇOIS
5, place de la Mairie
95100 Argenteuil
r.francois@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Arnaud RABLARD
Directeur des ventes
Le Palais des jouets
15, rue de Turbigo
75003 Paris

Argenteuil, le 11 avril 2017

Cher Monsieur,

J'ai eu connaissance par une relation familiale de votre besoin de trouver un chargé de clientèle pour votre portefeuille de comités d'entreprise.

Titulaire d'un CAP vente et d'un Bac pro commerce, j'ai tout de suite enchaîné les CDD dans divers magasins et entreprises : vente de chaussures, de parfums de luxe, de prêt-à-porter homme. Je me suis ensuite dirigé vers la vente de services, les forfaits voyages, dans une agence d'Argenteuil.

Lors de cette dernière expérience, je suis entré en contact avec des comités d'entreprise auxquels je proposais des formules adaptées. J'ai pu, lors de ces échanges professionnels, prendre la mesure de la spécificité de ce public : variété des attentes, nécessité de modularisation des produits, processus de décision longs en raison du nombre important de décideurs…

Le poste de chargé de clientèle que vous proposez cible ce type de public dont je connais les ressorts et pour un produit, les jouets, d'une importance particulière pour lui : les CE misent beaucoup sur ce produit phare pour leurs fêtes de fin d'année. La qualité et la variété des jouets que vous proposez, la notoriété de votre marque devraient, j'en suis sûr, grandement faciliter les actions de vente que vous projetez à leur intention.

Je me tiens prêt à vous rencontrer pour échanger sur votre stratégie de vente et vous soumettre les premières idées qui me semblent pertinentes pour approcher ce public.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Romain FRANÇOIS

40 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (9)

Pierre-Yves LE CAM
57, rue du Colisée
44400 Rezé
p-y.le-cam@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 XX

Fly Guide SA
Service des Ressources humaines
56, rue du Lac
44118 La Chevrolière

Rezé, le 13 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'ai eu connaissance, par le bureau des anciens élèves de l'ENAC, de votre souhait de recruter un ingénieur système spécialisé dans l'informatique embarquée pour l'aéronautique.

Diplômé de cette école il y a un an, j'ai pu mettre à profit ma formation d'ingénieur ENAC/IENAC en m'impliquant dans une start-up développant une application de sécurité pour l'aviation civile (système de sécurité infrarouge pour surveillance des incursions humaines ou animales). Ma grande polyvalence, ma connaissance globale du transport aérien et de l'aéronautique, mon expertise (systèmes informatiques et avioniques, télécommunications) apportaient une crédibilité réelle à cette structure. J'ai pu également, à cette occasion, côtoyer un grand nombre d'acteurs de l'aviation civile et comprendre leurs problématiques.

Parmi ces préoccupations figure la précision des instruments sur lesquels reposent toujours plus ces acteurs, qu'ils soient « volants » ou au sol. Je connais de réputation votre système informatique embarqué qui, à mes yeux, représente l'avenir : sa capacité de calcul hors norme, la fiabilité de ses capteurs, sa capacité « self learning » intégrant toutes les situations de vol rencontrées en font un instrument hors pair. Travailler à la promotion de ce système auprès des grands de l'aviation – comme Airbus pour notre région – alors que la concurrence est rude dans ce domaine constitue dès lors un défi que je

souhaite relever avec vous. Pour conclure, je dirai que la fonction B to B dans ce secteur me convient particulièrement : je m'y sens à mon aise.

Certain qu'une première discussion avec vous nous permettrait d'identifier des pistes de développement techniques et surtout commerciales, je reste disponible pour cette éventualité et, dans cette attente, vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Pierre-Yves LE CAM

41 > CANDIDATURE POUR LE RÉSEAU (10)

Kevin LEPLANTAIN
57, rue Victor-Schölcher
59300 Valenciennes
k.leplantain@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Fit to Wear
Service des Ressources humaines
Cours des Chartreux
59000 Lille Cointraing

Valenciennes, le 13 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai pu constater sur votre page Facebook puis sur votre site que vous étiez à la recherche d'un chargé de clientèle pour assurer la vente en ligne de vos vêtements.

Titulaire d'un diplôme technicien des forces de vente/conseiller de vente (code RNCP 1731), j'ai tout de suite mis en pratique mes savoir-faire dans la vente en ligne dans différents secteurs d'activité : assurance, banque et transport. Il s'agissait à chaque fois de missions ponctuelles (renfort de l'équipe en place pendant l'été, remplacement de congé de maternité), mais elles m'ont permis de m'aguerrir, d'affûter mes argumentaires. J'ai pu également perfectionner ma relation client, veillant à bien accueillir mes interlocuteurs et installer entre nous une relation de confiance.

Deux points m'attirent tout particulièrement dans votre proposition. Si le métier de la vente peut s'exercer de multiples manières, sa forme « digitale », le commerce en ligne, demande beaucoup de réactivité, une connaissance précise du comportement du cyberacheteur et une capacité à mettre de la chaleur humaine sur un média a priori froid. Ce challenge doit être relevé tous les jours, un défi qui m'est nécessaire car il pousse à l'amélioration permanente. Travailler pour le secteur de la mode constituerait pour moi une seconde satisfaction : j'ai toujours été en veille, à titre personnel, sur les tendances vestimentaires pour les hommes comme pour les femmes et cette « culture fashion » me

sera très utile pour établir rapidement une complicité avec le client et, à terme, accroître vos ventes sur ce média.

Confiant dans l'intérêt que vous saurez porter à ma candidature et à ma motivation, je me tiens prêt à vous rencontrer pour un échange et une intégration rapide à votre force de vente. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Kevin LEPLANTAIN

42 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (1)

Jef RABAT
25, avenue de la Grande-Armée
75016 Paris
j.rabat@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

M. Bernard CROISSANT
Responsable du recrutement
Européenne de télécommunication
5, rue de Santueil
95000 Cergy

Paris, le 13 janvier 2017

Monsieur,

Après deux mois passés dans votre entreprise, je souhaite aujourd'hui vous transmettre ma candidature pour un poste de développeur mobile.

Comme vous le savez certainement, mon stage dans votre service Mobiles et Applications s'est déroulé sous la supervision directe de M. Jacques Lenoir, responsable du service. Les acquis que m'a donnés ma formation en master informatique spécialisé en Développement et Applications (Université de Toulon) ont trouvé une utilisation concrète sur le terrain de vos recherches. J'ai pu, notamment, apporter ma contribution à l'élaboration de 2 applications, l'une pour Androïd (MétéoPlus en partenariat avec MétéoFrance) et la seconde pour Ios (MyNews).

Comme en témoigne la lettre de fin de stage ci-jointe, mes qualités professionnelles et personnelles ont trouvé à s'exprimer dans ce cadre de travail à la fois bienveillant et stimulant. M. Lenoir les résume en quelques mots : « Jef a su faire preuve, pendant nos deux mois de collaboration, d'une rigueur alliée à une créativité de tous les instants, une combinaison précieuse dans un contexte où l'innovation et la qualité doivent aller de pair. Il a également témoigné d'un solide esprit d'équipe qui a facilité son intégration dans le service. »

Je souhaite pousser plus avant ma collaboration avec votre

entreprise. Une collaboration sur une base plus durable me permettra de poursuivre cette relation très enrichissante avec vos professionnels et de continuer à apporter mon dynamisme, mes idées et ma passion pour l'univers des applications pour la vie quotidienne.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma proposition, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jef RABAT

43 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (2)

Bastien PARENT
89, rue des Grandes-Arcades
31000 Toulouse
b.parent@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06
www.bastien-parent.fr

ShareMyCar
Service des Ressources humaines
98, rue de la Folie-Méricourt
75011 Paris

Paris, le 4 juin 2017

Madame, Monsieur,

C'est avec enthousiasme que je souhaite déposer, après un stage d'un mois dans votre entreprise au service du marketing, ma candidature pour le poste de vidéo manager.

Ce mois passé en votre compagnie m'a permis de découvrir un environnement de travail que je ne soupçonnais pas : des échanges permanents avec des collaborateurs de mon âge, un équilibre réussi entre moments de production et moments de détente, un dynamisme contagieux pour construire ensemble un service de covoiturage performant, sûr, bon marché… et fun !

Votre entreprise en forte croissance recrute tous azimuts et recherche actuellement son vidéo production manager, un poste auquel je peux apporter un savoir-faire tant technique qu'humain.

Je me suis en effet intéressé au média vidéo dès le plus jeune âge, une passion dévorante que j'ai pu assouvir d'abord sur des événements familiaux puis très vite pour le shooting d'événements d'entreprise. J'en assurais la captation et le montage (logiciels utilisés : FinalCut de préférence, Adobe Premiere et Avid) et devant le succès de mes vidéos, j'ai monté ma propre agence et coordonné le travail de cinq vidéastes au plus fort de notre activité. Un accident de santé m'a ensuite contraint à « lever le pied » puis à revendre Haute résolution, notre agence de production.

Le poste que vous proposez me permettrait de réunir cette première vie professionnelle et celle engagée récemment avec ma reconversion aux métiers du marketing et, notamment, à celui de chef de produit. Retrouver le plaisir de la production et du travail d'équipe, m'appuyer sur ce média de passion pour délivrer des messages liés à une activité à forte valeur ajoutée et des valeurs auxquelles je crois m'enthousiasme au plus haut point.

Dans l'espoir que ma candidature saura retenir votre attention, je reste prêt à échanger avec vous sur ma valeur ajoutée pour ce poste et, dans cette attente, je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir mes plus sincères salutations.

Bastien PARENT

44 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (3)

Baptiste DURVILLE
36, rue du Canal
34200 Sète
b.durville@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Loca-Sète
M^me^ la Directrice
65, place de la Gare
34200 Sète

Sète, le 25 mars 2017

Chère Madame,

Cette lettre ne vous surprendra sans doute pas car, comme vous avez pu le constater vous-même, j'ai beaucoup apprécié mon stage de fin d'études dans votre entreprise. Maintenant que ma formation est terminée, je souhaite vous proposer ma candidature pour un poste d'agent de location.

Les acquis de ma formation et leur application dans votre agence m'ont permis de très vite devenir opérationnel dans ce métier sous toutes ses facettes : accueil du client, analyse de son besoin, établissement du contrat (et explication claire pour le client !), gestion rigoureuse des documents… Au-delà du service de location lui-même, c'est la relation client qui me motive tout particulièrement : je la vois comme un accompagnement constant, depuis la prise de véhicule jusqu'à la restitution, et de la qualité de ce service dépend souvent la réussite du voyage, professionnel ou personnel, entrepris par ce client.

Je souhaite aujourd'hui m'investir pleinement dans cette activité motivante, et tout particulièrement dans votre entreprise dont j'ai apprécié le professionnalisme et la chaleur humaine. Si la croissance de votre agence pouvait permettre une telle opportunité, ma connaissance du métier et de vos procédures internes me permettrait, soyez-en sûre, d'être immédiatement opérationnel et de m'intégrer facilement à votre équipe.

Dans cet espoir, je reste à votre disposition et vous prie d'agréer,

chère Madame, l’expression de ma profonde sympathie.
Baptiste DURVILLE

45 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (4)

Fabienne LEFORT
25, rue des Trésors
69200 Lyon
f.lefort@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Tout le Web en parle
Agence de Web notoriété
2, quai des Grands-Augustins
75006 Paris

Lyon, le 24 avril 2017

Madame, Monsieur

Dès la publication de votre annonce ce matin, j'ai tenu à vous proposer ma candidature pour le poste de Account Manager/Web Marketer que vous cherchez à pourvoir.

J'ai en effet gardé un excellent souvenir de votre agence après mon stage de professionnalisation de deux semaines dans votre équipe. C'était il y a un an déjà, mais j'ai conforté à cette occasion mon envie de travailler en agence, un environnement très stimulant, et de pousser plus loin mon expertise en Web marketing. C'est maintenant chose faite : j'ai terminé mon Master 2 en Web marketing et stratégie digitale et je suis en recherche active pour mettre ces compétences théoriques et pratiques en application.

Le profil détaillé du poste que vous proposez correspond à ces compétences : analyse du marché et de l'offre des clients en portefeuille, aide à l'élaboration d'une stratégie de Webmarketing en phase avec la stratégie commerciale, participation ou élaboration d'une stratégie digitale, travail sur les canaux de vente et de communication à distance, mise en place d'une veille concurrentielle et d'une veille identité numérique…

Comme vous avez pu le constater vous-même lors de mon stage dans votre entreprise, mes qualités personnelles et professionnelles contribueront à la réussite de ces challenges : mon sens de l'organisation, ma réactivité, ma capacité d'analyse et de synthèse

associés à mon goût du contact et du travail en équipe constitueront des atouts pour ce poste. Enfin, ma connaissance de vos process, de votre équipe et de votre vision du métier facilitera mon intégration à votre agence.

Confiante dans l'intérêt que vous saurez porter à ma candidature, je reste disponible pour un entretien formel et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fabienne LEFORT

46 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (5)

Julien DELCOURT
33, chemin du Promeneur
21000 Dijon
j.delcourt@gmail.com

Laboratoires Reynier
33, boulevard Garibaldi
21000 Dijon

Dijon, le 21 septembre 2017

Madame, Monsieur,

C'est avec un réel plaisir que je reprends contact avec vous après une première expérience professionnelle dans votre établissement. Le poste de chargé de recherche immunologique – spécialité greffe a particulièrement retenu mon attention.

Le stage que j'ai en effet effectué chez vous m'a été grandement bénéfique à plus d'un titre : j'ai pu mettre en application mes connaissances théoriques et mes savoir-faire pratiques en matière de recherche immunologique. En outre, l'environnement était à la fois rassurant
– l'ancienneté de votre maison est gage de sérieux – et stimulant puisque votre recherche de nouvelles molécules et, à terme, de nouveaux traitements est permanente. Enfin, la supervision bienveillante de Mme LAPIERRE m'a permis de progresser rapidement et, déjà, d'apporter une contribution réelle à votre effort de recherche.

Depuis mon stage dans votre laboratoire, j'ai mené à terme mon master de recherche relation hôte-greffon à l'université de Bourgogne et suis maintenant disponible pour une collaboration professionnelle à long terme.

Le poste que vous proposez, par sa spécialisation sur le rejet des greffes, m'intéresse tout particulièrement : il est le corollaire naturel des progrès réalisés dans la création des organes artificiels et son enjeu – garantir la tolérance d'éléments allo et xénogéniques – est capital pour la médecine de demain. Ma réflexion personnelle sur ces

thématiques peut, j'en suis certain, converger avec vos propres pistes de recherche.

Certain que nous pourrons rapidement dégager ensemble les bases d'une prochaine collaboration, je reste disponible pour une rencontre avec vos services et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Julien DELCOURT

47 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (6)

Sylvie FOURNEL
12, rue de la Chartreuse
38000 Grenoble
s.fournel@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

INRS
1, rue du Morvan
54500 Vandœuvre-les-Nancy

Grenoble, le 6 avril 2017

Madame, Monsieur,

En veille sur votre fil Twitter, j'ai relevé votre souhait d'intégrer à votre équipe de recherche un(e) spécialiste de l'éco-toxicologie.

Comme vous vous en souvenez peut-être, j'ai effectué il y a six mois un stage professionnel de deux mois dans votre Institut. Cette ultime période de formation concluait mes études à l'Institut Joseph-Fournier de Grenoble qui m'a délivré mon master mention ISM – spécialité méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie et éco-toxicologie.

À l'occasion de ce stage, j'ai pu contribuer aux recherches en cours (impact de certains produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau) et initier la recherche documentaire initiale (littérature scientifique) pour un projet en perspective (collaboration avec l'Ademe pour un site Web sur les sites et sols pollués).

La polyvalence de ma formation m'a amenée à travailler sur plusieurs domaines de la toxicologie mais je cherche aujourd'hui à me spécialiser sur celui lié aux produits phytosanitaires. Beaucoup reste à faire dans ce domaine comme le démontre le profil du poste que vous créez pour mener à bien cette recherche-action de grande ampleur et en lien direct avec les interrogations légitimes des consommateurs. Mener ce travail de fond au sein d'une équipe que je connais déjà, selon les protocoles spécifiques de l'INRS que je maîtrise, me motive tout particulièrement. Ma connaissance précise de la thématique, ma rigueur et ma motivation pour ce sujet contribueront, j'en suis sûre, à

l’avancée de la recherche dans ce domaine et à la notoriété de l’INRS dans le milieu scientifique.

Je me tiens prête à vous rencontrer et à m’entretenir à nouveau avec les membres de l’équipe pour élaborer ensemble les bases de cette collaboration. Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Sylvie FOURNEL

48 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (7)

Robin LEBIHAN
27, rue du Square-Brassens
44000 Nantes
r.lebihan@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Paysages ligériens – M. et Mme GODARD
46, rue Ampère
44100 Nantes

Nantes, le 17 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai eu la chance, au cours de ma formation professionnelle, de venir effectuer un stage d'application dans votre entreprise. C'était il y a quelques années déjà et je ne sais pas si vous vous souvenez aujourd'hui de moi. De mon côté, cette expérience très bénéfique m'a beaucoup apporté. Aussi, dès que j'ai vu l'annonce que vous avez fait paraître dans le journal de ce jour pour un emploi d'agent d'entretien d'espaces verts, j'ai décidé de reprendre contact avec vous pour vous soumettre ma candidature.

Titulaire aujourd'hui d'un CAP Agent d'entretien des espaces verts, j'ai travaillé immédiatement après mon diplôme dans plusieurs municipalités autour de Nantes (Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Sucé-sur-Erdre). Au cours de ces remplacements d'agent, j'ai pu mettre en pratique cet enseignement et le perfectionner : entretien des massifs, taille soignée des arbustes, terrassement et création de parterres de fleurs… J'ai complété mon diplôme en passant 2 permis Caces (tracteurs et petits engins de chantier/plates-formes élévatrices).

Au cours de ces différentes expériences, mes savoir-faire techniques m'ont permis d'assurer les missions variées qui m'étaient confiées. Mes qualités personnelles, comme mon sens de l'initiative et ma capacité à travailler en toute autonomie, m'ont été très utiles dans la réalisation de ces tâches. Je sais également m'intégrer à une équipe et, si nécessaire, organiser les interventions sur le terrain.

J'espère de tout cœur que ces qualités et ma riche expérience

professionnelle sauront retrouver leur place dans votre entreprise. Je me tiens prêt, pour ma part, à vous rencontrer et les intégrer au mieux à votre activité.

Cordialement.

Robin LEBIHAN

49 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (8)

Romain DELAMARE
45, place du Général-de-Gaulle
76600 Le Havre
r.delamare@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Centre régional
de la propriété forestière (CRPF)
de Normandie
47, rue La Boétie
76000 Rouen

Le Havre, le 11 février 2017

Madame, Monsieur,

Dans le journal *Le Havre libre* de ce matin, j'ai repéré avec intérêt votre avis annonçant l'ouverture d'un poste de technicien forestier pour le Parc naturel de Normandie. Cette opportunité m'intéresse vivement : elle correspond en tout point à mon profil professionnel et je connais bien votre parc pour y avoir effectué un stage au début de mes études.

Aujourd'hui titulaire d'un BTSA en gestion forestière, j'ai pu assurer les diverses activités propres à ce métier au cours de divers remplacements : opérations de débroussaillage et d'élagage en forêt de Gâvre (près de Nantes), plantation de nouvelles espèces dans le Jura, gestion de parcelles en Forêt-Noire (près de Strasbourg). Cette expérience de terrain m'a apporté une connaissance à la fois technique et commerciale de la ressource forestière.

À ces connaissances théoriques et pratiques s'ajoutent des qualités personnelles précieuses pour la mission du technicien forestier : mon sens de l'organisation et ma rigueur dans le travail, mon sens du contact et de la pédagogie ont fait merveille dans mes précédentes expériences. Elles me permettront, j'en suis sûr, d'intégrer rapidement l'équipe des professionnels de votre Parc dont je connais encore certains membres.

Je me tiens prêt à échanger avec vous sur cette perspective de

collaboration au cours d’un premier entretien. Dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de mes salutations distinguées.

Romain DELAMARE

50 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (9)

Emmanuelle SAINTE-MARIE
23, rue des Écrouelles
78000 Versailles
e.sainte-marie@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Véhicules FreeÉlec
5, avenue de Normandie
78300 Poissy

Le 23 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je viens avec enthousiasme vous soumettre ma candidature à un poste de responsable des partenariats. En effet, il s'agit pour moi d'une deuxième rencontre avec FreeElec : j'ai eu l'occasion de faire un stage dans votre entreprise, il y a quelques années, et j'en avais gardé un excellent souvenir.

J'ai fait depuis mes études à l'Essec, une école pour laquelle l'établissement de partenariats est un élément central de l'activité de l'entreprise. J'y ai obtenu un Bachelor en Business administration, un Master spécialisé en entreprenariat et la volonté affirmée de mettre ces compétences au service d'une entreprise et d'une activité comme la vôtre qui « fait sens » et satisfait mes valeurs.

Depuis plus de dix ans déjà, votre entreprise s'attelle à la production de véhicules tout électrique (véhicules particuliers comme professionnels) et votre activité s'inscrit, à mes yeux, dans cette démarche d'excellence qui parvient à concilier impératifs économiques et environnementaux. Face aux géants de la production de véhicules thermiques, une entreprise comme la vôtre doit nécessairement repérer et nouer des partenariats pour assurer son développement. Plusieurs « David », surtout s'ils sont partenaires, ont plus de chances face à Goliath…

Une rencontre nous permettrait de partager nos réflexions sur ces sujets et de jeter les bases d'une collaboration qui, j'en suis sûre, aurait un impact rapide sur votre développement. Dans cette attente, je

vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Emmanuelle SAINTE-MARIE

51 > CANDIDATURE APRÈS UN STAGE (10)

M^lle Louane CASTALDI
65, rue des Chaînettes
59300 Valenciennes
l.castaldi@gmail.com

Société Pins des Landes
27, rue de l'Estuaire
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 29 juin 2017

Madame, Monsieur,

Votre annonce parue dans *Les Échos* en date du 28 juin a retenu toute mon attention : c'est en effet dans votre société que j'ai fait mes premières armes en commençant par un stage d'observation. Aujourd'hui en recherche active d'emploi, je vous adresse ma candidature pour le poste de contrôleur de gestion que vous proposez.

Après mon diplôme de l'ESCP, j'ai travaillé quatre ans au sein du Groupe Bull, branche micro-informatique. Après deux ans passés à la direction opérationnelle du siège, j'ai pu successivement m'intéresser aux différents métiers des unités de Bastogne – Belgique (microprocesseurs), et d'Orléans (assemblage), puis finalement de Valenciennes où je dirige depuis cinq ans le service de comptabilité/gestion (2 personnes) des ventes Europe du Nord. À ce titre, je suis responsable de la préparation des comptes consolidés annuels et trimestriels.

Parallèlement à cette activité professionnelle, j'ai poussé plus loin ma formation initialement en m'engageant dans un cursus de contrôleur de gestion au Cnam de Lille. Je viens de terminer cette formation et ai été reçue à mon examen final.

Je souhaite aujourd'hui amorcer un double changement dans mon parcours : capitaliser l'expérience acquise dans un poste de contrôleur de gestion – une évolution impossible dans mon entreprise actuelle – et revenir vers ma région d'origine, le Bordelais. Le poste que vous proposez correspond précisément à ces attentes.

Je me tiens prête à vous rencontrer pour discuter avec vous des

perspectives de cette collaboration, avec toute la discrétion requise puisque je suis toujours en poste.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma candidature, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Louane CASTALDI

52 > CANDIDATURE APRÈS AVOIR EFFECTUÉ UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE (1)

M^lle^ Inès DELAGE
32, boulevard des Anglais
33000 Bordeaux
i.delage@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Restos du cœur
42, rue de Clichy
75009 Paris

Bordeaux, le 23 juin 2017

Madame, Monsieur,

Investie dans l'action sociale de proximité, je me suis engagée dans un service civique d'un an au bénéfice des Restos du cœur à Bruges, près de Bordeaux.

Cette année de bénévolat m'a fait découvrir votre structure et l'efficacité de son action au service d'un besoin élémentaire, se nourrir au quotidien. J'ai également pu mesurer l'ampleur de votre tâche, d'autant que le nombre des personnes qui ont besoin de votre aide ne cesse d'augmenter depuis la création des Restos par Coluche en 1985.

Cette capacité d'action repose sur une logistique sans faille qui vous permet de délivrer des repas en quantité et en qualité, sans gâchis alimentaire. Ma formation de logisticienne – BTS transport et logistique – m'a dotée d'un vrai savoir-faire dont j'ai pu faire bénéficier les Restos de Bruges. Grâce à une optimisation de l'entreposage et de la circulation des denrées stockées, notre structure bordelaise – à laquelle je reste attachée et que je continue d'aider ponctuellement – a pu gérer un nombre plus important de denrées et ouvrir 2 nouveaux points de distribution de repas.

Mon envie, aujourd'hui, est de m'investir dans votre structure au niveau national et d'utiliser mes compétences techniques et de terrain à une plus grande échelle.

Certaine que mes compétences logistiques contribueront à renforcer

l’action des Restos, je vous soumets donc ma candidature pour un poste de logisticienne en charge d’une ou plusieurs unités de stockage.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

Inès DELAGE

53 > CANDIDATURE APRÈS AVOIR EFFECTUÉ UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE (2)

M^lle Léa CASTAGNET
65, rue Jean-Jaurès
29000 Brest
l.castagne@gmail.com
Tel : 06 78 45 34 21

SOS Amitié France
33, rue Linné
75005 Paris

Brest, le 29 juin 2017

Madame, Monsieur,

Votre annonce parue dans *Lien social* en date du 24 juin ayant retenu toute mon attention, je vous adresse ma candidature pour le poste de formateur d'écoutants. Mon parcours personnel comme professionnel m'a permis de développer des qualités utiles pour assurer ce genre de prestation.

Passionnée de radio depuis le plus jeune âge, j'ai animé pendant plusieurs années une émission, *On en parle ?*, sur Radio FM. Son objectif était d'amener les adolescents à parler de leurs problèmes, petits ou grands, de les écouter et de les aider si possible en direct par des conseils ou en les redirigeant vers les bonnes personnes (psychologues, assistantes sociales, avocats, etc.). J'ai ensuite poursuivi cette action en m'impliquant à titre bénévole dans la structure locale de SOS Amitié, à Brest, pour laquelle j'ai assuré des permanences pendant cinq ans.

Ces prestations en bénévole m'ont convaincue de la nécessité d'une formation en psychologie pour mieux comprendre les ressorts de certains troubles et proposer une écoute plus professionnelle. J'ai donc entamé des études en psychologie et obtenu une licence avec spécialisation en psychologie sociale.

Je cherche aujourd'hui un environnement stable qui me permettrait d'exploiter pleinement ces compétences théoriques et de terrain et, dans le cadre du poste que vous proposez, de les transmettre aux

volontaires pour une écoute professionnelle des appelants. La notoriété de SOS Amitié, la qualité de sa démarche et ma connaissance concrète de votre action sur le terrain me poussent naturellement à envisager une collaboration durable avec vous.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma proposition, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Léa CASTAGNET

54 > CANDIDATURE APRÈS AVOIR EFFECTUÉ UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE (3)

Manon ETCHEGARRAY
25, avenue de la Marne
64200 Biarritz
Tél. : 06 06 06 06
m.etchegarray@gmail.com

Réseau d'échanges réciproques
de savoirs (RERS)
6, allée Mantérola
64200 Biarritz

Biarritz, le 24 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'ai pu noter, dans l'édition de *Sud-Ouest* de ce matin, votre besoin de recruter un permanent pour développer les Réseaux d'échanges de savoirs sur tout le Sud-Ouest.

Je connais votre démarche depuis plusieurs années maintenant pour m'y être impliquée à Rouen d'abord, puis à Paris. Le principe sur lequel il repose – tout le monde sait quelque chose et tout savoir a de la valeur – m'avait d'emblée attirée et comme les participants venaient de tous les horizons, le mélange des cultures et des milieux sociaux me nourrissait tout autant… que les recettes de cuisines du monde que je venais chercher à l'époque !

Cette première approche a dû me marquer puisque la voie professionnelle que j'ai choisie ensuite était également tournée vers le savoir et les autres cultures. Je suis devenue professeur de français langue étrangère et, parallèlement à cette activité, je continue de proposer quelques cours « gracieusement », plus exactement contre d'autres apprentissages ponctuels que peuvent me transmettre mes élèves.

Revenue à Biarritz, ma ville d'origine, j'ai poursuivi cette activité puis l'ai interrompue pour élever mes enfants. Je peux maintenant me tourner à nouveau vers la vie active et votre annonce, qui tombe à point nommé, me semble un signe du destin ! Me consacrer à la

promotion de ce mouvement des RERS, une démarche à laquelle j'adhère totalement, me permettrait de joindre l'utile à l'agréable et de me consacrer à la transmission des savoirs, valeur centrale de toute ma vie.

Si ma candidature retient votre attention, je serai très heureuse de vous rencontrer afin de vous présenter les idées qui, déjà, me traversent l'esprit et les initiatives que je pourrai mettre en place pour déployer la démarche des Réseaux sur toute notre région.

Dans l'attente d'échanger avec vous, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma profonde sympathie.

Manon ETCHEGARRAY

55 > CANDIDATURE APRÈS LE PASSAGE À LA TÉLÉVISION DU PDG D'UNE ENTREPRISE (1)

Gaëlle CHENOY
5, avenue Eugène-Deruelle
75010 Paris
g.chenoy@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Magazine Déclic
M^me^ Isabelle GRANDJEAN
Président – Directeur général
CS 80135
69281 Lyon Cedex

Paris, le 8 mars 2017

Chère Madame,

J'ai eu l'occasion aujourd'hui de vous voir dans l'émission *Le Magazine de la santé*, sur France 2. Vous y étiez invitée pour votre défense de la cause des handicapés et de leurs familles par l'intermédiaire de votre publication print et Web, *Magazine Déclic.*

Journaliste de profession, j'ai une double spécialité, la santé et le sport. Ces sujets, parfois, se rejoignent lorsque j'ai à traiter du handisport. J'ai, notamment, réalisé un portrait remarqué d'Oscar Pistorius qui m'a ouverte aux sujets « handicap » – voir les articles réalisés pour la presse quotidienne et magazine dans le press-book ci-joint. Mon travail, comme tout journaliste, est de trouver des angles originaux et j'aborde fréquemment ces sujets sous l'angle, souvent inattendu, de la technologie (la performance de ses Blade Runner, par exemple).

Comme vous le savez sans doute, ces performances technologiques de toutes sortes favorisent le développement de la pratique sportive chez les handicapés. Si les Deaflympics et les Special Games (handicap intellectuel) ne sont pas prévus cette année, le handicap au sens large sera bien présent à Rio avec les Paralympics. À cette occasion, une multitude de sujets peuvent être rédigés pour le print et le Web et venir enrichir vos publications.

Je vous propose dès lors d'être votre « envoyée spéciale » pour les Jeux paralympiques de Rio 2016 avec deux séries de sujets :

– les sujets sportifs : compétition, préparation, vie au village olympique ;

– les sujets « impact » : il s'agit de traiter non pas l'événement lui-même mais son impact sur les individus handicapés et leurs familles, sur la ville (son adaptation à ce public) et sur le pays tout entier (la place du handicap et sa gestion à l'échelle de la nation). Ces sujets sont d'ordinaire plus riches car on peut aborder une grande variété d'angles : économique, politique, transport et infrastructure, environnemental…

Dans l'espoir que ma proposition saura retenir votre attention, je me tiens prête à vous rencontrer pour en discuter plus avant et pour mettre en place les bases de notre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Gaëlle CHENOY

56 > CANDIDATURE APRÈS LE PASSAGE À LA TÉLÉVISION DU PDG D'UNE ENTREPRISE (2)

M. Johann DESPAGES
32, rue du Calvaire
56800 Ploërmel
j.despages@gmail.com
Tél. : 06 06 06 06 06

Sabella
M. le Président – Directeur général
11, rue Félix-Le Dantec
29000 Quimper

Ploërmel, le 23 juin 2017

Cher Monsieur,

Fidèle de l'émission *Les Héros du climat* sur France 2, j'ai pu voir le reportage sur les hydroliennes qui mettaient en lumière votre expérience de pionnier avec la société Hydroélix, depuis devenue Sabella.

J'ai beaucoup apprécié vos explications claires et détaillées sur cette forme d'énergie renouvelable aujourd'hui reconnue et déployée, mais aussi sur les différentes étapes de la mise en place de cette technologie. Vous avez été un précurseur dans ce domaine à une époque difficile, le tout début des années 2000. Non seulement les personnes préconisant l'usage des énergies renouvelables passaient pour de doux dingues, mais en outre les opérateurs des énergies fossiles passaient leur temps à critiquer ces alternatives.

J'étais d'autant plus réceptif à votre présentation que je suis moi-même spécialisé dans ce domaine. Titulaire d'un mastère spécialisé expert en énergies marines renouvelables, j'ai beaucoup étudié l'énergie marémotrice dans un premier temps puis houlomotrice. Après mes stages d'études en entreprise ou en unité de recherche, je cherche actuellement une entreprise dédiée à ces formes d'énergie et à laquelle je pourrai apporter mes connaissances, mes idées et une forte implication.

Sabella serait, je crois, une structure idéale pour réaliser cet objectif.

La croissance de l’entreprise, la mise en production de vos hydroliennes comme la Sabella D10, l’intérêt de multiples partenaires publics témoignent de la dynamique qui s’est enclenchée autour des hydroliennes. Ma contribution comme expert de ces formes d’énergies renforcerait l’équipe technique et permettrait de développer la partie expertise client, un levier de croissance important.

Confiant dans l’intérêt que vous accorderez à ma candidature, je reste à votre disposition pour un échange sur une perspective de collaboration et vous prie d’agréer, cher Monsieur, l’expression de mes salutations respectueuses.

Johann DESPAGES

57 > DEMANDE D'EMPLOI TEMPORAIRE

Julien DELCOURT
33, chemin du Promeneur
21000 Dijon

Monsieur le Directeur du personnel
Société Fortis
33, boulevard Garibaldi

21000 Dijon

Dijon, le 21 septembre 2016

Monsieur,

Actuellement en attente d'une formation PAO/CAO (informatique) organisée par le conseil départemental de la Côte-d'Or et qui débutera en janvier 2017, je suis actuellement à la recherche d'un emploi temporaire. Je peux démarrer immédiatement et occuper ce poste jusqu'au 31 décembre 2017.

Je vous propose ma candidature en qualité d'agent de sécurité nuit. C'est un emploi que j'ai occupé, au cours des deux dernières années, avec intérêt, régularité et, selon les dires de mon ancien employeur, avec une grande efficacité.

Je pense qu'une candidature temporaire comme la mienne peut vous intéresser car j'ai souvent rencontré, au cours de mes emplois, des clients qui sollicitaient des missions limitées dans le temps.

Je me tiens quoi qu'il en soit à votre disposition pour vous rencontrer et vous détailler mes différentes expériences professionnelles.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Julien DELCOURT

58 > LETTRE DE RECOMMANDATION

M. Pierre DELAGE
32, boulevard des Anglais
33000 Bordeaux

Société Pins des Landes
27, rue de l'Estuaire
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 23 juin 2016

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente lettre vous recommander la candidature de M^lle^ Léa CASTAGNET au poste de secrétaire-standardiste de votre société.

Elle a occupé pendant deux ans les mêmes fonctions dans mon cabinet d'architecte, situé à Libourne, et j'aurais volontiers continué à la compter dans notre équipe si elle n'avait souhaité se rapprocher de son ami qui travaille à Bordeaux.

Léa est en effet une collaboratrice très agréable, qui sait accueillir la clientèle en direct ou au téléphone, toujours avec un sourire ou une parole avenante. Elle sait aussi donner des consignes claires aux livreurs par exemple et faire preuve d'initiative en cas d'aléas.

Vous saurez, j'en suis certain, utiliser pleinement toutes les compétences de M^lle^ Léa CASTAGNET que je vous recommande chaleureusement.

Pierre DELAGE

59 > REMERCIEMENTS POUR L'OBTENTION D'UN EMPLOI

Un conseil : n'hésitez jamais à remercier systématiquement les gens qui vous ont aidé dans votre parcours professionnel. Cela se fait, les bonnes manières restent en mémoire et vous en serez toujours le bénéficiaire lorsque vous croiserez plus tard, par hasard, votre « parrain »…

M^lle^ Léa CASTAGNET
65, rue des Chaînettes
33000 Bordeaux

Société Pins des Landes
27, rue de l'Estuaire
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 29 juin 2016

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre proposition d'engagement pour une durée indéterminée pour un poste de secrétaire-standardiste dans votre société.

Je tiens à vous remercier chaleureusement de la confiance que vous me témoignez et me réjouis à l'avance de venir travailler chez vous au sein d'une équipe que j'ai sentie ouverte et dynamique.

Très cordialement,

Léa CASTAGNET

60 > REMERCIEMENTS D'UNE RECOMMANDATION

M^lle^ Léa CASTAGNET
65, rue des Chaînettes
33000 Bordeaux

M. Pierre DELAGE
32, boulevard des Anglais
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 2 juillet 2016

Cher Monsieur Delage,

J'ai reçu il y a quelques jours une lettre d'engagement en bonne et due forme de la société Pins des Landes : j'ai enfin ce poste fixe auquel je tenais beaucoup.

Votre lettre de recommandation y est certainement pour beaucoup : votre notoriété et les propos très flatteurs que vous faisiez sur mes qualités professionnelles et personnelles ont sans aucun doute joué un rôle prépondérant.

Permettez-moi de vous remercier encore du fond du cœur pour ce geste et pour son efficacité.

Mon père se joint à moi pour vous adresser son plus amical souvenir.

Bien sincèrement,

Léa CASTAGNET

> CURRICULUM VITAE (CV)

61 > CONSTRUCTION CHRONOLOGIQUE

La construction chronologique d'un CV est celle que l'on rencontre le plus souvent.

Très classique, elle convient à des parcours réguliers, pour des individus qui ont connu une carrière fluide, par exemple entièrement dédiée à un même métier, sans grandes périodes de chômage ou sans virages professionnels.

Il convient de commencer par le dernier emploi, ou celui qui est occupé en ce moment. Les recruteurs conseillent de mentionner le plus possible les réalisations – quantifiées – effectuées par le candidat. Il ne faut pas hésiter à donner chiffres et performances.

Pierre LANTEUX
23, avenue de l'Europe
68000 Colmar
Tél. : 03 32 55 44 XX

CHEF DE FABRICATION IMPRIMEUR

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Responsable prépresse Imprimerie Maillard 1995-2016

Tous travaux livres, pub, brochures, divers.
SUIVI ET CONTRÔLE DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE
Photogravure, noir, couleur, montage, copie châssis, repetex par logiciel.
• Implantation et gestion du service, mise en place de deux équipes : l'efficacité en production a été doublée en 2 ans.
• Entretien et suivi parc machine (1,2,4,5 couleurs avec UV ; rotatives 5 couleurs).
• Suivi de la qualité et de la rentabilité de la chaîne de production.

Chef de fabrication Imprimerie Pré-offset 1990-1995

PLV Jaquette vidéo, K7 et disques, travaux divers.
RESPONSABLE PLANNING ET DEVIS, RECHERCHE ET SUIVI DE LA SOUS-TRAITANCE
Impression typo, offset, flexographie, dorure à chaud.
Façonnage et manutention internes.
• Réorganisation du service Fabrication (5 fabricants).
• Relation et conception auprès de la clientèle.

• Recherche et négociation de la sous-traitance (75 % du CA).

Fabricant Imprimerie de Houdin 1982-1990

Brochures, catalogues et livres d'art, travaux divers.
ADJOINT AU CHEF DE FABRICATION
Impression offset tous formats.
• Relations clientèle, responsable des brochures puis du brochage (CA en 5 ans : + 20 %).
• Préparation de copie, impositions : charge de travail : 800 000 lignes/semaine.
• Suivi qualité/prix de la chaîne graphique.

Chef d'atelier Imprimerie IEI 1978-1982

Revues, catalogues, brochures, livres, divers.
FABRICATION PUIS LABORATOIRE
Impression offset, feuille et rotative 5 couleurs 4 bobines.
• Implantation d'un service de prépresse (passage en 1 an de 0 % à 60 % des activités traditionnelles sur cet outil).
• Mise en place d'un service de préparation/temps fonctionnels, toujours en place actuellement.
• Reporteur photomécanique, montage photo, noir et couleur.

FORMATION

École Albert Frères
• Imposition, montage, photogravure.
• Devis, fabrication.
Chambre de commerce de Strasbourg
• Cours de gestion.
École universelle
• Maquette, dessin d'exé.

DIVERS

Né le 15 juin 1955
Autonomie totale sur toute la chaîne graphique
Marié, 2 enfants étudiants
Animateur d'un réseau local d'entraide.

62 > CONSTRUCTION FONCTIONNELLE

Ce CV de formateur a été construit de manière fonctionnelle car il insiste non sur les dates (trois employeurs en vingt ans de carrière) mais sur les compétences acquises.

Ce type de construction est en général utilisé par les « touche-à-tout », qui ont eu du mal à se fixer chez seulement quelques employeurs ; cette présentation a l'avantage de rassembler les compétences.

Étienne TRABANTÈRE
26, bd des Capucines
75009 Paris
Tél. : 01 58 98 62 XX

FORMER L'INDIVIDU À S'AMÉLIORER

COMPÉTENCES

1. Gérer et développer une structure de formation :

– installer un projet de formation, convaincre, réussir ;
– concevoir les programmes et les actions ;
– construire et développer les outils, les modules ; au besoin, les rédiger et les fabriquer ;
– évaluer les actions entreprises, le faire savoir.

2. Recruter une équipe de collaborateurs et l'animer :

– recrutement ;
– entretiens, sélection, contrats de travail ;
– élaboration d'un système complet d'évaluation et de gestion de carrière ;
– gestion des conflits sociaux, internes comme externes à l'équipe.

3. Manager une structure :

– confirmer les objectifs ;
– suivre les performances (tableau de bord), études de rentabilité, mise en place d'accélérateurs de déviations ;
– mener cette structure à une évidence de fusion technique, humaine et économique avec une autre structure.

PARCOURS

Depuis 2009 : responsable de la formation à la chambre de

commerce de Paris :

– établissement des programmes pluriannuels ;
– négociations avec les décideurs techniques et politiques ;
– négociations avec les forces syndicales (nouvelle convention collective des agents régionaux) ;
– direction de la rédaction du bulletin départemental emploi-formation.

De 1992 à 2009 : responsable de la formation à Modex (syndicat des professions de la mode) :

– élaboration des programmes de formation ;
– mise en place et suivi des actions en entreprise et dans les comités locaux de Modex ;
– recrutement de 25 formateurs ; mise en place des programmes d'évaluation ;
– mise en place d'une dynamique de financement des actions de formation.

De 1988 à 1992 : responsable du personnel à RODIASOL (Technique de recouvrement bituminé), 35 ouvriers et agents de maîtrise :

– paie, gestion des contrats, préparation des procédures prud'homales ;
– constitution des équipes : roulements, repos, remplacements.

FORMATION

Études :
• Ingénieur Gerfom (Techniques mécaniques), 1988.
• BTS assistant ingénieur industrie, 1987.
• Langues : anglais courant.
• Formation permanente : depuis 2008, stage permanent Métrologie en gestion des ressources humaines (un module de 2 jours par mois).

DIVERS

Anime le comité de réflexion pour la formation du Medef.
Anime une association locale d'insertion et d'emploi.
Pratique le tennis et le ski de randonnée.
Marié, 2 enfants.

63 > CONSTRUCTION CHRONO-FONCTIONNELLE

Exemple d'un CV écrit par une personne qui utilise souvent les services des agences d'intérim : la construction fonctionnelle, c'est-à-dire présentant les compétences plutôt que les dates, est mise en avant.

Cette construction est également plus adaptée aux candidats ayant des parcours chronologiquement décousus, ou encore qui ont beaucoup changé d'employeur.

Florence HENNECOURT
55, bd des Batignolles
75017 Paris
Tél. 01 38 85 67 XX
Portable permanent : 06 07 64 56 XX

COMPTABLE Pour les industries culturelles

PARCOURS PROFESSIONNEL

ÉDITION
Maîtrise de la filière comptable de l'édition :
– gestion des droits d'auteur (avances, contrats, provisions) ;
– gestion comptable des flux ouvrages (mise en place, retours) ;
– amortissements et provisions spécifiques ;
– suivi des dernières mesures fiscales (TVA connexe, exonérations et aides diverses) ;
– facturations, recouvrements, contentieux.
CINÉMA
Maîtrise de la filière comptable du cinéma :
– gestion des paies et organismes sociaux spécifiques (congés spectacles, caisses de retraite) ;
– amortissements particuliers ;
– assurances, gestion des aides et avances, relations comptables et administratives avec CNC, Fond européen, etc. ;
– comptabilité analytique et gestion par produit (cellule comptable par film) ;
– déport physique sur tournage (caisse tournage, intermittents, figurants) ;
– rapprochement avec comptabilité anglo-saxonne (USA).
MUSIQUE et MULTIMÉDIA

Maîtrise de la filière comptable du multimédia musical :
– gestion des créatifs (auteurs, informaticiens, artistes : paies, contrats) ;
– comptabilité analytique par produit, reporting d'avancement par produit et par phase de production (temporel) ;
– amortissements, provisions ;
– aides et avances.

EXPÉRIENCE

Depuis 2005 : collaboration avec l'agence Addia Opéra (spécialisation édition-cinéma) :
- 23 missions en dix ans, de quinze jours à six mois.
- Clients : Vivendi, MK2, Montparnasse Multimédia, Masson, L'Olivier, Norbert Productions, 3B, FR3, Les Films du Losange, Esther Productions, etc.
De 1995 à 2000 : cabinet comptable 4C Gestion (cinéma).

FORMATION

BEP Comptabilité en 1998
Informatique : maîtrise des logiciels Saari gestion et comptabilité ainsi que deux progiciels spécifiques (cinéma) sur PC. Pratique de Maestria sur Mac.
Langue : anglais lu et parlé.

DIVERS

Célibataire, un enfant.
Natation, lecture.
Secrétaire de la section parisienne de Enfance et Partage.

64 > LA CARTE-CV (1)

Ce type de présentation offre l'avantage de donner sur un support court (ils sont souvent imprimés sur des cartons type « cartons de correspondance ») l'essentiel des informations concernant le candidat. Cette carte-CV est souvent laissée en grandes quantités aux divers interlocuteurs rencontrés dans une démarche de recherche d'emploi (lors des foires et salons, à chaque visite d'une personne appartenant au réseau de recherche, dans les colloques, etc.).

Gérard DUBREUIL
89, quai des Mulets
33100 Bordeaux
Tél. 05 25 87 63 XX

Chef des ventes produits de grande consommation

Responsable d'un centre de profit

Mes compétences :

– animer une équipe de vendeurs ;
– dépasser les objectifs négociés ;
– contribuer au dynamisme d'une entreprise.

Mon parcours :

– 4 années chez Canon bureautique : + 10 % par an en moyenne (résultats) ;
– 3 années chez Phillips (électroménager blanc) : grands comptes sur zone géographique, volumes doublés ;
– 6 années chez Bang & Olufsen (hi-fi haut de gamme) : installation du réseau Nord-Ouest.

Mon projet :

Prendre en charge (implanter, développer ou gérer) une entité commerciale autonome.

65 > LA CARTE-CV (2)

Julie FAUCHE
25 avenue Perdiel
31000 Toulouse
Tél. : 05 25 87 63 XX

Comptable - Contrôleur de gestion

Mes compétences :

– assurer la comptabilité générale jusqu'au bilan ;
– établir des tableaux de bord, et les alimenter ;
– suivre la trésorerie.

Mon parcours :

– 2 ans au cabinet Centra-gestion : 8 entreprises suivies (sur 25 suivies par le cabinet) ;
– 3 ans chez Verysommer, distribution de mobilier pour entreprises ; 5 établissements ; + 10 % de croissance par an ;
– 1 an chez Randstad, intérim : 17 missions.

Mon projet :

Intégrer une division industrielle (passion pour l'aéronautique) et prendre en charge le contrôle de gestion.

66 > PAGE DE CANDIDATURE SUR INTERNET

Ce modèle de lettre de candidature, très synthétique, sera utilisé lors de la création de pages personnelles mises en ligne sur Internet (création de pages libres, de comptes Facebook, Linkedin, etc.).

Julien THÉROND
6, rue de La Trémoille
13000 Marseille
jtherond@wanadoo.fr
Tél. : 04 56 75 44 XX
Fax : 04 56 89 22 XX

BIENVENUE

Vous êtes sur la page personnelle de Julien Thérond, votre futur chef comptable. Vous pouvez laisser un message.
Je suis spécialisé dans la comptabilité générale et la comptabilité analytique touchant les métiers de l'agro-alimentaire et des biotechnologies.
J'ai dix ans d'expérience. Je connais bien le droit fiscal.
Je cherche une entreprise du secteur, de taille européenne.
Vous pouvez lire mon CV.
Toutes les informations sont actualisées au : 23 mars 2016.
Bienvenue sur la page personnelle de Julien Thérond

VOTRE FUTUR COMPTABLE ANALYTIQUE

Please read me in english
Consultez mon CV
La comptabilité des bio-technologies
Le droit fiscal
Vous pouvez laisser un message

Sommaire

Parcours :
Kerm'eur Julien Thérond
Yoplait Votre futur comptable analytique
Les saveurs de la mer
Expérience : Je suis spécialisé depuis 10 ans dans la

comptabilité générale et analytique des industries agro-Langues parlées alimentai et biotechnologiques Extraprofessionnel J maîtrise le droit fiscal. Je cherche une entreprise de taille européenne.

Formation
Langues parlées
Extraprofessionnel
Mon CV complet

Laissez-moi un message !

Ajoutez-moi à vos signets !

> STAGES

67 > DEMANDE DE STAGE EN ENTREPRISE

Étudiant, vous pouvez effectuer un/ou plusieurs stages en milieu professionnel durant vos études.

Une convention de stage écrite devra vous être proposée par l'entreprise ou le service dans lequel vous allez entrer.

La durée du stage ne peut pas excéder 6 mois par organisme d'accueil et par année d'enseignement (sauf exception pour certains masters ou diplômes).

Si votre stage est d'une durée supérieure à deux mois (soit consécutifs, soit non consécutifs mais dans le même organisme au cours d'une même année universitaire), vous avez droit au versement d'une gratification qui est au minimum de 3,60 euros de l'heure (sauf accord de branche particulier ou disposition spécifique).

Cette gratification vous est versée mensuellement, dès le premier mois de stage et vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariés de l'organisme d'accueil, que ce soit en termes de temps de travail, de remboursement des frais de transport publics, etc.

À l'issue du stage, une attestation de stage vous est remise par l'organisme d'accueil qui reprend la durée effective totale du stage ainsi que le montant de la gratification versée s'il y a lieu.

Pour demander un stage, il faut mettre en avant ses premières expériences, son envie, parler de ses activités extraprofessionnelles.

Jérôme DELANDE
8, rue des Passereaux
13200 Marseille

M. Thierry COUTURE
Directeur du personnel
Le Bois-Joli
Centre B66
Route des Bois
64000 Pau

Marseille le 24 avril 2016

Monsieur,

Jeune lycéen professionnel, filière Bois et Charpentes, je prépare pour l'année prochaine un BAC B7, qui me permettra de préparer un BTS.

Je souhaiterais effectuer un stage d’un ou deux mois dans votre entreprise, afin d’apprendre les réalités du métier, et ainsi de me préparer de la meilleure façon possible aux prochaines échéances d’examens.

Bien que non encore professionnel aguerri, j’ai une bonne connaissance de ce métier ainsi qu’une véritable passion pour tout ce qui touche au bois. Le choix de mon futur métier est donc mûrement réfléchi !

Je saurai être, je le pense, d’une aide certaine auprès de vos collaborateurs : intéressé, habile, assez costaud et disponible, de bons atouts pour un bon stagiaire !

Sachez enfin que la protection sociale et la couverture conventionnelle de tout stagiaire sont assurées par le lycée.

J’espère que ma demande recevra une réponse positive.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l’expression de mes sentiments distingués.

Jérôme DELANDE

68 > DEMANDE DE VALIDATION ET D'APPRÉCIATION DU STAGE EFFECTUÉ

Connaissant la valeur d'une bonne appréciation de stage pour la suite de votre parcours professionnel, vous avez eu à cœur, lors de votre stage, de laisser la meilleure impression…

M^lle^ Johanna LELOUCHE
55, route des Caves
49000 Saumur

Palais des Congrès
3, rue des Entrepreneurs
49000 Saumur

Saumur, le 3 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Mon stage d'hôtesse d'accueil dans votre entreprise se termine aujourd'hui.

Comme vous le savez, cette période en entreprise fait partie intégrante de ma formation de BTS tourisme et doit faire l'objet d'une appréciation détaillée de votre part.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir me communiquer par lettre votre appréciation de mon travail pendant ces deux mois.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Johanna LELOUCHE

69 > DEMANDE POUR BÉNÉFICIER D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Vous êtes âgé de 16 à 25 ans ou vous êtes demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus, vous pouvez bénéficier d'un contrat de professionnalisation.

Il s'agit d'un contrat de travail qui vous permet l'acquisition d'une qualification professionnelle, reconnue par l'État ou la branche professionnelle.

Il est conclu pour une durée limitée entre 6 et 12 mois, renouvelable.

L'alternant bénéficie d'une rémunération qui est en fonction de son âge et de son niveau de formation initial et qui varie de 55 % à 85 % du SMIC.

Le temps de travail est le même que les autres salariés pendant les périodes en entreprise.

L'employeur désigne un tuteur qui doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans, qui guidera l'alternant dans son apprentissage pratique et le suivra régulièrement pendant toute la durée du contrat.

M^lle^ Sophie POTIER
16, rue de Dinan
35000 Rennes

Éditions Le Cri de l'Ormeau
23, rue des Promenades
22000 Saint-Brieuc

Rennes, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Passionnée depuis toujours par le journalisme, je souhaite en faire mon métier et me suis donc informée sur les différentes formations reconnues par la profession. J'ai retenu celle proposée par une école reconnue par la profession, le Centre de formation des journalistes, qui propose une formation de 24 mois en alternance (école/entreprise). Celle-ci suppose la signature d'un contrat de professionnalisation avec un média.

Native de Bretagne, je connais bien les médias locaux et, notamment, votre bimestriel qui se fait l'écho de la culture en Côtes d'Armor. J'en apprécie l'originalité et la précision des informations, le ton et l'engagement pour la promotion de la culture locale. Me former et travailler à votre contact serait un réel plaisir pour moi. Je suis certaine que vous apprécierez de votre côté mon dynamisme, ma

curiosité et mes idées, un plus réel pour votre équipe de rédaction.

Dans cette perspective, je serai heureuse de vous rencontrer pour vous détailler la contribution que je pense pouvoir apporter à votre média et vous exposer le fonctionnement du contrat de professionnalisation et ses atouts pour un employeur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Sophie POTIER

70 > DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DES CONDITIONS DE STAGE EMPLOI-FORMATION

Les stagiaires en entreprise ont longtemps constitué un vivier de compétences dont les entreprises ont usé et abusé.

La législation est venue encadrer ces stages (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires).

Une convention de stage doit être obligatoirement établie et contresignée par l'établissement d'enseignement. Ainsi, le stage doit avoir une finalité pédagogique et ne pas être un prétexte à faire effectuer par un jeune le travail d'un salarié confirmé.

Si le stage est d'une durée supérieure à deux mois, il est rémunéré selon un barème qui est fonction des diplômes. Enfin, dans certains cas, le stagiaire bénéficie de la couverture « accident du travail ».

Vous écrivez à une entreprise : vous demandez clairement si elle se soumet à la loi.

M. Johann MENER
55, route de Vannes
56800 Ploërmel

Usinage 2000
Zone artisanale du Bois-Vert
56800 Ploërmel

Ploërmel, le 3 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Élève au lycée technique de Ploërmel en classe de seconde, je suis actuellement à la recherche d'un stage entrant dans le cadre de mon cursus de mécanicien sur machine-outil.

Ce stage, d'une durée minimale de deux mois, doit être effectué après les prochaines vacances de Pâques. Il pourrait s'étendre par exemple du 20 avril au 20 juin. Cette formation de terrain fera l'objet d'une convention en bonne et due forme signée par mon lycée, mon employeur et moi-même.

Je vous serais très reconnaissant de m'indiquer si vous accepteriez

de me prendre dans votre effectif et de m'indiquer les conditions que vous pouvez m'offrir pour ce stage : poste exact, déroulement, présence d'un tuteur m'aidant à progresser, etc.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère positive, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Johann MENER

71 > DEMANDE DE STAGE DE FORMATION (PERSONNES MINEURES)

Vous souhaitez effectuer un stage de formation en entreprise ; vous avez moins de 16 ans.

Attention : la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. En conséquence, les jeunes mineurs ne peuvent faire des stages que s'il s'agit de stages d'observation, d'information ou d'initiation. Leur durée ne doit pas excéder un mois lors des vacances d'été, et une semaine pendant les vacances de quinze jours.
L'autorisation des parents est obligatoire.
Les stagiaires ne pourront pas percevoir de rémunération sans l'accord de leurs parents.
Pour les stages de formation concernant les individus majeurs, ceux-ci doivent faire l'objet d'une convention avec l'établissement scolaire ou l'université dans la mesure où le stage s'inscrit dans le cursus scolaire ou universitaire.

M. Sébastien GRANDIDIER
9, rue du Puits
15200 Mauriac

Ébénisterie d'art
Route d'Aurillac
15200 Mauriac

Mauriac, le 15 septembre 2016

Monsieur,

Actuellement en CAP d'ébéniste, je recherche un stage comme l'exige ma formation.

Votre ébénisterie d'art me semble le lieu idéal pour élargir ma vision de mon futur métier et je serais très heureux de venir effectuer ce stage dans votre entreprise pour bénéficier du savoir-faire de votre maison.

Le stage en question doit durer deux mois et sera entrecoupé de

périodes de cours théoriques que je dois effectuer au lycée. La date de démarrage serait le 1er novembre.

Je vous remercie par avance de votre réponse que j'espère positive et vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Sébastien GRANDIDIER

> VIE PROFESSIONNELLE
> CONTRAT DE TRAVAIL

72 > DEMANDE DE CONTRAT DE TRAVAIL ALORS QUE CELUI-CI NE VOUS A PAS ÉTÉ REMIS

Vous avez été engagé mais vous n'avez pas de contrat de travail. Vous voulez absolument avoir une trace écrite des conditions de cet engagement.

Sur le plan légal, le contrat de travail écrit n'est pas obligatoire lorsqu'il s'agit d'un contrat de travail à durée indéterminée. L'écrit est obligatoire seulement dans certains cas :

- contrat à durée déterminée ;
- contrat de travail temporaire ;
- contrat d'apprentissage ;
- contrat d'insertion en alternance ;
- contrat unique d'insertion…

Même lorsque l'écrit n'est pas nécessaire, vous êtes fondé à demander la signature d'un contrat écrit ou à tout le moins d'une lettre d'engagement claire et complète.

Invoquez dans votre demande les termes spécifiques de vos accords oraux, que vous souhaitez voir confirmés.

M. Fabrice DECONCHE
17, rue des Cimes
74000 Annecy

Station des Chamois
BP 18
74220 La Clusaz

Annecy, le 17 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Employé dans votre station depuis une semaine comme moniteur de ski, je n'ai pas à ce jour reçu de contrat de travail.

Mon engagement ayant été fait sur des bases complètement orales, vous comprendrez sans peine qu'il serait plus rassurant, pour vous comme pour moi, de formaliser ces conditions par écrit pour éviter tout malentendu.

Je vous remercie par avance de bien vouloir établir ce contrat dès

que possible et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Fabrice DECONCHE

73 > MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL POUR UNE JEUNE FILLE AU PAIR

Vous souhaitez engager une jeune fille au pair. Vous voulez respecter les accords européens (NB : les États membres du Conseil de l'Europe ont signé un accord européen sur le placement au pair).

Le jargon administratif désigne les travailleurs au pair sous le vocable de « stagiaires aides familiaux ». La réglementation applicable figure au décret 71-797 du 20 septembre 1971 (*Journal officiel* du 26 septembre 1971) qui a adapté le droit européen :

- la durée du placement doit être d'au moins trois mois et d'au plus un an, avec possibilité de prolongation jusqu'à dix-huit mois ;
- un contrat écrit doit être signé ;
- la personne placée au pair doit avoir 18 ans au moins (17 si l'un de ses parents réside en France) et 30 ans au plus. Cette personne :
- participe aux tâches familiales courantes pendant cinq heures par jour et trente heures par semaine au maximum ;
- est nourrie et logée ;
- doit disposer de temps suffisant pour suivre ses cours ;
- doit percevoir une somme allant de 230 à 285 euros par mois ;
- doit être déclarée à la Sécurité sociale.

Pour plus de renseignements, le site *www.aupair-world.net*.

M. et M^me^ LEBIHAN
17, allée des Myosotis
78100 Rambouillet

M^lle^ Julia WINSTON
Cité universitaire
75014 Paris

Rambouillet, le 12 juin 2016

Mademoiselle,

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'attribution dans notre famille d'un placement au pair. Comme prévu par le décret 71-797 du 20-9-71 (*Journal officiel* du 26-9-71), les conditions de ce placement sont les suivantes :

– nous avons noté que vous aviez 18 ans ; merci de nous le confirmer par l'envoi d'une copie de votre pièce d'identité ;

– vous bénéficierez d'un placement de six mois à compter du 1er juillet, éventuellement renouvelable ;

– vous participerez aux tâches familiales courantes pendant cinq heures par jour, soit trente heures par semaine. Vous aurez particulièrement en charge le retour d'école de Benjamin (6 ans) et de Julie (9 ans), soit entre 16 heures et 21 heures ;

– vous serez nourrie et logée ;

– le reste du temps, vous pourrez suivre vos cours à l'Alliance française ou dans d'autres universités, selon l'emploi du temps qu'il vous plaira ;

– vous percevrez une somme de 250 euros par mois ;

– vous serez couverte par le système français de Sécurité sociale (assurance-maladie).

Vous voudrez bien, pour la bonne forme, nous retourner ce courrier muni de votre signature et de la mention manuscrite « bon pour accord ».

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre pays et vous prions de croire, Mademoiselle, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. et Mme LEBIHAN Mlle Julia WINSTON

74 > RÉCLAMATION DE CERTIFICAT DE TRAVAIL

Vous avez quitté définitivement votre emploi et vous souhaitez obtenir un certificat de travail.

L'employeur est tenu de vous le délivrer (article L. 1234-19 du Code du travail).

Ce certificat doit contenir exclusivement :

- la date d'entrée du salarié ;
- la date de sortie ;
- la nature de l'emploi ou, le cas échéant, des emplois successivement occupés ainsi que les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus ;
- le solde du nombre d'heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) et non utilisées ainsi que la somme correspondant à ce solde ;
- l'organisme collecteur paritaire agréé pour verser la somme prévue au 2e alinéa de l'article L. 632-3-18 du Code du travail.

Toutes autres mentions relatives par exemple à la façon de travailler ou de se comporter sont prohibées.

M. Patrick ORPAILLEUR
67, rue des Canonnières
44000 Nantes

Mairie de Nantes
BP 33
44000 Nantes

Nantes, le 23 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai assuré les fonctions d'acheteur au sein de votre mairie du 17 septembre 1999 au 17 décembre 2016, date de ma démission.

Désirant m'inscrire au Pôle emploi, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'établir le certificat de travail qui conclut

obligatoirement toute période de travail (article L. 1234-19 du Code du travail).

Salutations distinguées.

Patrick ORPAILLEUR

75 > DEMANDE DE REQUALIFICATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE EN CONTRAT DE TRAVAIL (TRAVAILLEUR INDÉPENDANT)

Vous êtes travailleur indépendant et vous collaborez avec une entreprise. La répétition et la pratique des travaux qui vous sont confiés vous amènent à demander à bénéficier d'un contrat de travail.

Le lien de subordination est, en droit, le critère qui distingue le contrat de travail d'une prestation indépendante de service.

Dès lors que vous exercez une mission sous le contrôle et les ordres stricts d'un tiers (entreprise, société), vous pouvez considérer qu'il existe un contrat de travail. Il y a donc lieu d'analyser, avant toute chose, la nature de la relation qui vous unit au prescripteur des tâches. Faites-vous votre travail en toute liberté et indépendance ? Êtes-vous subordonné aux ordres, directives et instructions d'un tiers ?

Selon la réponse, vous pouvez revendiquer la qualité de travailleur salarié et demander un contrat de travail ; l'obtenir est cependant une autre affaire, qui met en jeu la relation « commerciale » entre vous et votre client. Celui-ci n'a peut-être pas envie de recruter en ce moment…

M^me^ Irène SOISSON
34, rue de la Pompe
75016 Paris

Agence Publicor
76, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Paris, le 3 mars 2016

Madame, Monsieur,

Intervenant dans les projets de votre agence en tant que rédactrice, je collabore avec Publicor depuis six années maintenant sous un statut officiel d'indépendante.

Je crois avoir fait la preuve, tout au long de ces années, de mes compétences comme de ma volonté de participer au développement de l'agence par mes idées, mon dynamisme et un engagement constant. J'ai suivi à la lettre les instructions de M. LESPARD, qui m'indiquait chaque semaine les travaux à accomplir. Aujourd'hui, je considère que mon statut d'indépendant n'est plus adapté à mes conditions de travail.

Je souhaite formaliser cet engagement en quittant mon statut d'indépendant et en sollicitant aujourd'hui mon intégration à Publicor en tant que salariée en contrat à durée indéterminée.

Certaine que la logique de ma demande vous apparaîtra avec la même évidence qu'à moi-même, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Irène SOISSON

76 > DEMANDE POUR BÉNÉFICIER D'UNE CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective qui est applicable à votre entreprise est bien plus avantageuse que les règles suivies par votre employeur, qui se contente de respecter simplement le Code du travail. Vous agissez.

Sachez qu'aux termes de la loi, le bulletin de paie doit mentionner l'intitulé de la convention collective applicable à l'entreprise.
Pratiquement toutes les branches bénéficient d'une convention collective, car l'article L. 2211-1 du Code du travail soumet au droit des conventions collectives :
• les employeurs de droit privé ;
• les établissements publics à caractère industriel et commercial ;
• les établissements à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé.

D'autre part, votre employeur doit toujours afficher dans les locaux de l'entreprise un avis récapitulant la totalité des conventions et accords collectifs en vigueur dans l'établissement.

Ainsi, vous pouvez connaître la convention applicable et vérifier si ses dispositions sont correctement appliquées. Si l'employeur traîne les pieds, n'hésitez pas à avertir l'inspecteur du travail.

M. Gérard LELIÈVRE
89, avenue de Paris
45000 Orléans

Établissements Maciass
Direction du Personnel
65, rue des Victoires
45000 Orléans

Orléans, le 5 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Notre société de transports touristiques appartient à la branche professionnelle des activités de tourisme, restauration et hôtellerie et relève de la convention collective du même nom.

Pourtant, les établissements Maciass n’ont pas, à ce jour, appliqué cette convention alors que cette application aurait pour mérite de poser, pour l’employeur comme pour les salariés, un certain nombre de règles de fonctionnement utiles et souhaitables.

Comme la majorité des employés, je serai heureux de voir cette convention collective enfin en usage dans notre entreprise et vous prie en conséquence de l’appliquer dès à présent.

Certain que vous saurez être sensible à ce besoin ressenti par tout le personnel, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Gérard LELIÈVRE

77 > DEMANDE D'ADHÉRER À LA MUTUELLE OBLIGATOIRE DE SON ENTREPRISE

Depuis le 1er janvier 2016, la loi impose à tous les employeurs du secteur privé (y compris les associations, mais pas les particuliers employeurs) de proposer à leurs salariés une couverture complémentaire santé collective (art. L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale).

Cette couverture collective obligatoire doit respecter un socle de garanties minimales que l'on appelle le « panier de soins minimum ».

L'entreprise participe financièrement au règlement des cotisations à hauteur de 50 % (le reste étant à la charge du salarié).

Le contrat est obligatoire, sauf si vous disposez déjà d'une complémentaire santé satisfaisante et sous réserve que vous le demandiez expressément, c'est-à-dire par écrit à votre entreprise.

Le panier de soins minimum comprend :

- la totalité du forfait journalier hospitalier en cas d'hospitalisation ;
- l'intégralité du ticket modérateur sur les consultations, actes, prestations remboursables par l'assurance maladie (sauf exception) ;
- les frais dentaires à hauteur de 125 % du tarif conventionnel ;
- les frais d'optique forfaitaires par période de deux ans, avec un minimum de prise en charge fixé à 100 euros pour une correction simple.

M. Yvan MALAUSSÈNE
6, rue des Gardons
34000 Montpellier

La Baladeuse SA
27, rue des Myosotis
34000 Montpellier

Montpellier, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

Employé dans votre entreprise en CDI depuis le 1er mars 2016, je bénéficie comme tous les salariés de la Sécurité sociale pour mes

dépenses de santé. Celles-ci sont parfois importantes – soins dentaires, par exemple – et les remboursements proposés ne les couvrent pas en totalité. Une couverture santé complémentaire devient aujourd'hui une nécessité.

Comme vous le savez sans doute, la loi impose aux entreprises de contracter une couverture santé complémentaire collective et de la proposer à ses salariés (loi du 1er janvier 2016 – art. L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale). J'ai appris que notre entreprise avait accompli cette démarche en souscrivant à une mutuelle.

Je vous serai donc reconnaissant de m'informer sur les informations à vous fournir pour pouvoir adhérer à cette mutuelle et bénéficier au plus tôt de cette protection santé.

Cordialement.

Yvan MALAUSSÈNE

78 > LE PRINCIPE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat destiné aux jeunes entre 16 et 30 ans. Il s'agit d'un contrat de travail particulier puisque le jeune travailleur (ou la jeune travailleuse) suit une formation à la fois dans l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci dans un centre de formation.

Ce contrat est régi par les articles L. 6221-1 et suivants du Code du travail.

Le contrat d'apprentissage doit obligatoirement être écrit.

Il précise :

- la rémunération (selon l'âge, le minimum de la rémunération va de 25 % du Smic pour un jeune de moins de 18 ans à 78 % du Smic pour un jeune de 21 ans et plus) ;
- le partage du temps de travail entre les deux lieux de formation ;
- la responsabilité des formateurs ;
- les diplômes…

Il est signé par l'employeur, l'apprenti et est également contresigné par le centre de formation des apprentis.

Le contrat d'apprentissage est un document administratif (CERFA n° 10103*04) qui doit être utilisé tel quel et qu'il est inutile de reproduire ici, car il serait inexploitable. On peut se le procurer auprès des délégations départementales du travail, ou en le téléchargeant sur Internet : *www.service-public.fr*.

Ce cas ne nécessite pas de modèle de lettre.

79 > MODÈLE DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Le contrat à durée déterminée (CDD) est un contrat enfermé dans des règles juridiques strictes et contraignantes. Il n'est pas possible pour un employeur d'avoir recours à un tel contrat n'importe quand et n'importe comment.

Attention : ce contrat doit être prévu par un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise ; il est obligatoirement écrit et contient, outre les clauses obligatoires pour les contrats à durée déterminée, les mentions suivantes :
• l'indication « contrat à durée déterminée à objet défini » ;
• l'intitulé et les références de l'accord collectif qui institue le contrat ;
• une clause décrivant le projet et mentionnant sa durée prévisible ;
• une définition aussi précise que possible des tâches que devra remplir le salarié ;
• l'événement ou le résultat objectif qui détermine la fin de la relation contractuelle ;
• le délai de prévenance ;
• l'arrivée du terme du contrat ;
• une clause mentionnant la possibilité de rupture à la date anniversaire de la conclusion du contrat par l'une ou l'autre partie pour un motif réel et sérieux et le droit pour le salarié, lorsque cette rupture est à l'initiative de l'employeur, à une indemnité égale à 10 % de la rémunération totale brute du salarié.

(*Mentions minimales obligatoires*)
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
M. (employeur), d'une part,
et M. (employé), d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit : M. … est engagé pour : (*mentionner ici la cause légale du recours au contrat à durée déterminée ; par exemple : assurer le remplacement temporaire de X absent en raison de… – maladie, maternité…*) et employé en qualité de…
Ce contrat est conclu pour une durée minimale de…
Il prend effet à dater du… à… h.

Si l’absence de X se prolongeait au-delà de la durée minimale envisagée par le présent contrat, celui-ci se poursuivrait jusqu’à la date de retour de X, date qui constituerait alors le terme automatique du contrat.

Période d’essai : le présent contrat ne deviendra ferme qu’à l’issue d’une période d’essai de…

Attributions et emploi : M. est engagé en qualité de… (*description du poste*)

Lieu de travail : M. exercera ses fonctions dans les bureaux situés à…

Rémunération : la rémunération mensuelle brute allouée à M. … est de… euros

Durée du travail : la durée hebdomadaire de travail est fixée à… heures.

Congés : les congés seront au nombre de X… par mois de travail et pris ou rémunérés selon les règles suivantes…

Indemnité de précarité d’emploi : à la cessation de ses fonctions dans la société, soit, selon le cas, en fin de durée minimale ou au retour de X, salarié remplacé, il sera versé à M. … en même temps que son dernier salaire une indemnité de précarité d’emploi de 10 %.

Rupture anticipée pour faute grave ou force majeure : chacune des deux parties se réserve mutuellement le droit de mettre fin au contrat immédiatement et sans indemnité en cas de faute grave de l’autre partie, ou de force majeure.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À…, le…

Signatures

80 > MODÈLE DE CONTRAT DE MISSION (COD : CONTRAT À OBJET DÉFINI)

Ce nouveau contrat à durée déterminée applicable depuis la loi du 25 juin 2008 est soumis aux différentes dispositions suivantes :

- il est destiné aux ingénieurs et cadres ;
- il doit être d'une durée minimale de 18 mois et maximale de 36 mois et ne peut être renouvelé ;
- il prévoit une indemnité de précarité à l'expiration du contrat (10 % de la rémunération totale brute du salarié).

Attention : ce contrat doit être prévu par un accord de branche étendu ou un accord d'entreprise, qui doit notamment préciser :
• les nécessités économiques justifiant le recours à ce type de contrat (il ne peut pas être utilisé pour faire face à un surcroît temporaire d'activité) ;
• les conditions de reclassement, réembauchage, formation professionnelle, accès aux CDI de l'entreprise ;
• les termes de la fin du contrat : réalisation de l'objet (délai de prévenance : deux mois minimum), rupture anticipée à la date d'anniversaire du contrat ;
• les conditions de fin du contrat par la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

(*Mentions minimales obligatoires*)
ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
M. (employeur), d'une part,
et M. (employé), d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit : M. … est engagé pour : (*mentionner ici la cause légale du recours au contrat à durée déterminée à objet défini ; par exemple : assurer la réalisation d'un chantier X*).
Ce contrat est conforme à l'accord collectif (convention collective X du…).
Ce contrat est conclu pour une durée minimale de 18 mois et prévisible de… ; en aucun cas il ne pourra être d'une durée supérieure à 36 mois.

Il prend effet à dater du… à… h.

Attributions et emploi : M. est engagé en qualité de… (*description du poste*).

Le résultat objectif suivant déterminera la fin du contrat : … (*par exemple : réception par le client, dûment signée*).

Lieu de travail : M. … exercera ses fonctions dans les bureaux situés à…

Rémunération : la rémunération mensuelle brute allouée à M. … est de… euros

Durée du travail : la durée hebdomadaire de travail est fixée à… heures.

Congés : les congés seront au nombre de *x* par mois de travail et pris ou rémunérés selon les règles suivantes…

Indemnité de précarité d'emploi : à la cessation de ses fonctions dans la société, il sera versé à M. … en même temps que son dernier salaire une indemnité de précarité d'emploi de 10 %.

Rupture à date anniversaire : le présent contrat pourra être rompu de façon anticipée, à date anniversaire, sous les conditions suivantes… (deux mois minimum de délai de prévenance), ou à tout autre moment, pour motif réel et sérieux.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À…, le…

Signatures

81 > MODÈLE DE CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

Le contrat à durée indéterminée (CDI) est la catégorie la plus courante et la plus normale de contrat de travail.

L'article L. 1221-2 du Code du travail prévoit du reste que « le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée ». C'est donc le contrat de droit commun.

Il doit mentionner au titre des éléments essentiels :

- la période d'essai ;
- les fonctions occupées ;
- le salaire ;
- les avantages annexes ou en nature ;
- etc.

(*Mentions minimales obligatoires*)
ENTRE LES SOUSSIGNÉS : M. … (l'employeur) d'une part,
et
M. … (l'employé) d'autre part,
La Société…, code NAF n° …
Il a été convenu ce qui suit :
Le contrat de travail de M. … est régi par les dispositions de la convention collective de… applicables à l'activité de l'entreprise, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.
– M. … devra en outre se conformer aux dispositions du règlement intérieur, dont un exemplaire lui est remis ce jour.
M. … est engagé… à compter du… et pour une durée indéterminée.
– Emploi et qualification : M. … occupera un emploi de…
Son coefficient hiérarchique est de…
– Durée du travail : M. … sera soumis à la durée légale du travail applicable dans l'entreprise.
– Rémunération : M. … percevra un salaire mensuel brut de… euros
– Lieu de travail : M. … exercera ses fonctions dans les bureaux de

l’entreprise située à…

– Période d’essai : l’engagement de M. … ne deviendra définitif qu’à l’expiration d’une période d’essai de…

Toute suspension qui se produirait pendant la période d’essai (maladie, congés…) prolongerait d’autant la durée de cette période.

Pendant cette période, chaque partie pourra mettre fin au contrat, à tout moment, sans indemnité d’aucune sorte.

À…, le…

Signature des deux parties

82 > REFUS DE CHANGEMENT DE LIEU DE TRAVAIL

Votre employeur vous demande de changer de lieu de travail ; vous refusez car votre temps de transport sera multiplié par deux.

Tout contrat de travail est convenu par deux parties, l'employeur et l'employé.

En vertu du principe juridique du parallélisme des formes, il ne peut être modifié que de l'accord commun de l'un et de l'autre, même si des modifications mineures peuvent être apportées au contrat de travail par l'employeur sans que l'employé ne puisse s'y opposer.

La jurisprudence de la Cour de cassation (arrêt du 16 décembre 1998) considère qu'il y a modification du contrat si le nouveau lieu de travail qui vous est imposé se situe dans un secteur géographique différent. Ainsi la modification pourra être jugée essentielle si le nouveau lieu de travail est très mal desservi par les transports publics ou si vous êtes contraint à accomplir un trajet beaucoup plus long et bien plus pénible que celui que vous suiviez jusqu'alors. Dans un tel cas, vous pouvez valablement refuser.

Attention : si vous rejetez la proposition de votre employeur et que le conseil de prud'hommes considère que vous n'auriez pas dû agir ainsi (la modification est considérée comme mineure), vous ne pourrez pas bénéficier de dommages et intérêts.

Relisez bien votre contrat. S'il contient une clause de mobilité, c'est-à-dire une clause par laquelle vous avez accepté à l'avance que votre lieu de travail puisse être modifié, vous êtes obligé d'accepter les décisions de votre employeur quant à votre lieu d'affectation.

M. Stéphane MARCOVIK
2, passage des Bleuets
35300 Fougères

Le Quotidien de l'Ouest
Service du Personnel
ZI Nord-Ouest
35000 Rennes

Rennes, le 6 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J’ai reçu il y a deux jours une lettre de nouvelle affectation me demandant de prendre mes fonctions à la rédaction locale de Brest.

Mon actuelle affectation à Fougères ne date pourtant que d’un an et m’avait été présentée comme une mission de longue haleine afin de favoriser mon implantation locale. J’ai, dans cette perspective, acquis une maison dont nous venons ma femme et moi de terminer l’installation. Vous me demandez maintenant d’interrompre le travail en profondeur déjà engagé.

Cette nouvelle affectation constitue de toute évidence une charge beaucoup trop lourde sur un plan personnel comme professionnel : il nous est impossible de déménager de Fougères après cette trop brève période, d’autant que ma femme vient d’obtenir sa mutation dans la ville. En outre, la perspective de faire tous les jours l’aller-retour Fougères-Brest (580 kilomètres, soit six heures de route) est inenvisageable et constituerait, au regard de la loi, une modification substantielle des termes de mon contrat de travail qui ne prévoit pas de clause de mobilité.

Je me vois donc dans l’obligation de refuser cette nouvelle affectation mais reste ouvert à toute proposition dans les années à venir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Stéphane MARCOVIK

83 > CONTESTATION D'UNE FIN DE PÉRIODE D'ESSAI D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE : DURÉE EXCESSIVE (PÉRIODE NON PRÉVUE AU CONTRAT)

Votre employeur vous considère toujours en période d'essai alors que, pour vous, celle-ci est terminée.

La durée maximale de la période d'essai en matière de contrat à durée indéterminée est fixée par la loi (article L. 1221-19 du Code du travail) et prévoit :

- deux mois pour les ouvriers et les employés ;
- trois mois pour les agents de maîtrise et les techniciens ;
- quatre mois pour les cadres.

Toute prolongation de la période d'essai n'est possible qu'avec l'accord exprès du salarié ou, selon certaines conventions collectives, après une notification valable faite par lettre recommandée, sous réserve que cette faculté figure dans le contrat de travail dans les limites suivantes, s'agissant de la durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris (article L. 1221-21 du Code du travail) :

- quatre mois pour les ouvriers et les employés ;
- six mois pour les agents de maîtrise et les techniciens ;
- huit mois pour les cadres.

Vérifiez donc, avant toute chose, les dispositions de la convention collective. Si l'employeur est hors des limites, contestez.

Vous pouvez alors légalement vous considérer comme étant engagé à durée indéterminée. La jurisprudence estime que dès la période d'essai échue, et que le salarié a été maintenu à son poste de travail, un contrat à durée indéterminée s'est formé.

M. Pierre YAHIA
89, rue des Nonnes
95200 Sarcelles

Les Magasins réunis
11, rue des Postes
95200 Sarcelles

Sarcelles, le 2 mars 2016

Madame, Monsieur,

Engagé par votre société le 15 janvier dernier en tant qu'employé de bureau, je devais effectuer aux termes de mon contrat une période

d’essai d’un mois.

J’ai appris au cours d’une conversation avec mon supérieur hiérarchique direct que j’étais à ce jour toujours en période d’essai et qu’à sa connaissance, celle-ci devait être de trois mois.

Une telle durée pour une période d’essai serait contraire à la fois aux engagements résumés dans mon contrat de travail, aux dispositions de notre convention collective – celle-ci prévoit une période d’essai d’un mois pour les employés – et à la réalité de mon travail pour lequel, aux dires de tous, je donne entière satisfaction. Je n’ai en tout cas reçu aucune notification tant verbale qu’écrite d’un éventuel renouvellement de cette période.

De toute évidence, cette période d’essai est donc bel et bien terminée et mon contrat à durée indéterminée est devenu définitif.

Certain que vous partagerez cette appréciation de ma situation contractuelle, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Pierre YAHIA

84 > CONTESTATION D'UNE FIN DE PÉRIODE D'ESSAI : RUPTURE ABUSIVE DE LA PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai est une période test au bénéfice tant de l'employeur que de l'employé. Pour autant, peut-elle être rompue de façon discrétionnaire par l'employeur ?

La Cour de cassation, selon une jurisprudence maintenant bien établie, a recadré le pouvoir de l'employeur. Ce dernier commet un abus dans son pouvoir de résiliation du contrat de travail s'il met fin à la période d'essai en cours sur un motif « sans rapport avec l'appréciation des qualités professionnelles du salarié » (Cour de cassation, arrêt du 7 février 2012, n °10-27.52). Ainsi, l'employeur ne peut pas mettre fin à la période d'essai en raison de difficultés économiques, par exemple.

M. Pierre YAHIA
89, rue des Nonnes
95200 Sarcelles

Les Magasins réunis
11, rue des Postes
95200 Sarcelles

Sarcelles, le 10 février 2016

Madame, Monsieur,

Engagé par votre société le 15 janvier dernier en tant qu'employé de bureau, je devais effectuer aux termes de mon contrat une période d'essai d'un mois. Mon supérieur hiérarchique direct vient de m'informer que celle-ci était interrompue et que ma collaboration avec votre entreprise s'arrêtait là.

Cette décision me semble incompréhensible et en décalage complet avec la qualité de mon travail effectué pendant ces trois semaines dans votre société. J'ai en effet très rapidement montré mes compétences au point que mon supérieur direct m'a délégué au bout d'une semaine la totalité des tâches administratives qui gênaient son travail de conception. Pendant toute cette période, plusieurs personnes m'ont remercié et félicité de la qualité et de la rapidité de mon travail.

Ayant largement fait mes preuves pendant cette période, il me semble donc illogique et abusif de mettre fin à cette collaboration qui s'annonçait fructueuse.

Je vous serais par conséquent très reconnaissant de prendre en considération tous ces éléments et de me permettre de poursuivre cette période d'essai jusqu'à son terme. Nous pourrons alors, si vous le souhaitez, faire un bilan de ces quatre semaines de collaboration et, j'en suis certain, apprécier ensemble tout l'intérêt de ma présence dans votre équipe.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pierre YAHIA

85 > CONTESTATION DU RENOUVELLEMENT D'UNE PÉRIODE D'ESSAI

Cela fait maintenant trois fois que votre employeur vous renouvelle votre période d'essai. Vous trouvez que la plaisanterie a assez duré, ceci étant complètement illégal…

M. Pierre YAHIA
89, rue des Nonnes
95200 Sarcelles

Les Magasins réunis
11, rue des Postes
95200 Sarcelles

Sarcelles, le 2 mars 2016

Madame, Monsieur,

Engagé par votre société le 15 janvier dernier en tant qu'employé de bureau, je devais effectuer aux termes de mon contrat une période d'essai d'un mois. Mon supérieur hiérarchique direct vient de m'informer que celle-ci était renouvelée d'un mois.

Cette décision me semble incompréhensible et en décalage avec la réalité : j'ai en effet très rapidement montré mes compétences (saisie, classement, reproduction en grandes séries, organisation de réunions et d'événements, etc.) au point que mon supérieur direct m'a délégué au bout d'une semaine la totalité des tâches administratives qui gênaient son travail de conception. Enfin, pendant toute cette période, aucun reproche ne m'a été adressé ; plusieurs personnes m'ont au contraire remercié et félicité de la qualité et de la rapidité de mon travail.

Ayant eu largement l'occasion de faire mes preuves pendant le mois écoulé, il me semble donc illogique de renouveler cette période d'essai.

Je vous serais par conséquent très reconnaissant de prendre en considération tous ces éléments et de me confirmer mon engagement définitif au terme de cette période d'essai de toute évidence concluante.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pierre YAHIA

86 > DÉNONCIATION D'AFFECTATION DE TRAVAIL NON CONFORME AU CONTRAT : DEMANDE DE REQUALIFICATION (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI [CAE OU CUI-CAE] UTILISÉ COMME UN EMPLOI NORMAL)

Vous avez réussi à décrocher un contrat. Il s'agit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi : CAE pour un emploi dans le secteur privé ou CAE-CUI contrat unique d'insertion pour un emploi dans le secteur non marchand (réglementé par les articles L. 5134-20 et suivants du Code du travail). Cependant, vous constatez que votre employeur ne respecte pas ses obligations.

Ce genre de contrat vise à favoriser l'embauche de personnes ayant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi.

L'employeur dispose d'avantages très importants dont l'exonération de la plupart des charges sociales et la prise en charge partielle de la rémunération du salarié par l'État.

Le contrat a une durée minimale de six mois. Le salarié ne peut pas travailler plus de vingt heures par semaine.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectée, vous devez bien évidemment contester en écrivant d'abord à votre employeur. À défaut de réaction positive, vous saisirez l'inspection du travail.

M^me^ Fatima BOUMEDIENNE
17, cité des Orangers
13800 Istres

Association Les Cheveux d'argent
23, passage d'Ornano
13800 Istres

Istres, le 3 juin 2016

Madame, Monsieur,

Engagée dans votre association comme femme de ménage *via* un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), je souhaite porter à votre connaissance une utilisation abusive de mes services.

En effet, aux termes de ce CAE, ma semaine de travail devrait être au maximum de vingt heures ; or, il arrive de plus en plus souvent que ma supérieure me demande de rester après 18 heures pour « un coup de main », ce qui petit à petit aboutit à me faire travailler autant que mes collègues bénéficiant d'un contrat classique de 35 heures par

semaine.

J’ai jusqu’ici accepté ces heures supplémentaires en dépannage et pour montrer mon investissement personnel dans l’association, mais cette durée excessive commence à peser sur ma vie de famille et m’empêche de me former pour occuper des responsabilités plus importantes.

Je vous serais donc très reconnaissante de bien vouloir veiller à maintenir ma semaine de travail dans les limites fixées par la loi pour les CAE. Si la charge de travail s’avérait impossible à réduire, la solution serait alors de transformer mon CAE en contrat de travail type similaire à celui dont bénéficient mes collègues.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Fatima BOUMEDIENNE

87 > CONTESTATION DE LA QUALIFICATION D'UN CDI EN CDD (CONTRAT VERBAL)

Vous avez réussi à trouver un travail et vous avez commencé à travailler, l'employeur vous ayant indiqué qu'il vous engageait pour une durée indéterminée. Malheureusement, il veut aujourd'hui vous imposer la signature d'un contrat qui, lecture faite, a toutes les apparences d'un contrat à durée déterminée. Vous le contestez énergiquement.

Sur le plan juridique, dès lors que vous avez été engagé sans contrat préalable, il existe une présomption suivant laquelle le contrat est à durée indéterminée (article L. 1242-12 du Code du travail).

Un contrat à durée indéterminée n'est en effet pas obligatoirement un contrat écrit : l'écrit est facultatif. Cependant, s'il est établi, il est naturellement rédigé et signé avant l'embauche.

Un contrat à durée déterminée, en revanche, est toujours écrit.

Donc, si vous n'avez rien signé avant l'embauche, vous pouvez justifier votre demande en évoquant l'obligation de signer un CDD avant toute embauche : s'il n'y a pas d'écrit, le contrat est effectivement à durée indéterminée.

M^lle^ Dorothée JACOB
34, pente des Montagnards
63000 Clermont-Ferrand

Boutique Top Mode
45, rue Verte
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2016

Madame,

Le 1^er^ juin dernier, vous avez bien voulu m'engager à durée indéterminée pour travailler comme vendeuse dans votre boutique. Cet accord s'est alors conclu oralement.

Vous affirmez depuis le début de ce mois que l'accord ne valait que pour une période déterminée, celle de l'été, et vous souhaitez mettre fin à mon engagement le 15 septembre.

Il est pour moi inacceptable de remettre en cause la parole donnée,

d’autant que j’ai fait l’objet à partir de la mi-août de plusieurs propositions de travail que j’ai toutes rejetées, m’estimant moralement engagée avec vous.

Je vous rappelle d’autre part qu’au regard de la loi (article L. 1242-12 du Code du travail), tout engagement sans contrat préalable donne lieu à une présomption suivant laquelle le contrat est à durée indéterminée.

Certaine que vous saurez apprécier ces arguments et mon envie toujours intacte de m’investir dans votre commerce et d’aider à le faire prospérer, je vous renouvelle mes remerciements pour cet engagement et vous prie d’agréer, chère Madame, mes sentiments les plus respectueux.

Dorothée JACOB

88 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'AGENCE D'INTÉRIM DE VOUS TROUVER UNE NOUVELLE MISSION APRÈS QUE CELLE-CI A ÉTÉ INTERROMPUE AVANT TERME

Vous travaillez en intérim et vous avez obtenu une mission de plusieurs mois. Elle est interrompue en cours. Sachez que le contrat de travail temporaire ne peut pas être rompu avant terme sauf faute grave ou force majeure.

En dehors de ces deux cas, l'entreprise de travail temporaire est tenue de vous proposer un nouveau contrat prenant effet dans un délai maximum de trois jours ouvrables et d'une durée au moins équivalente à celle qui restait à couvrir.

En outre, le nouveau contrat ne peut pas comporter de modifications importantes concernant la rémunération, l'horaire de travail, la qualification, le temps de transport par rapport au contrat initial.

Si l'entreprise est dans l'incapacité de vous proposer un tel contrat, elle doit vous verser le montant de la rémunération qui restait à échoir à l'occasion de la mission interrompue + l'indemnité de fin de mission (indemnité de précarité de 10 % de la rémunération totale brute).

M. Jacques RICHARD
Route des Prairies
46000 Cahors

Agence d'intérim Fast Expert
7, place Carrée
46000 Cahors

Cahors, le 20 février 2016

Madame, Monsieur,

Votre agence m'a placée il y a dix jours sur le chantier de construction du périphérique de Cahors où j'intervenais en tant que conducteur d'engin.

Ce chantier vient de s'interrompre brutalement pour cause de découverte archéologique par décision des Monuments nationaux. Personne ne peut dire à ce stade combien de temps dureront les fouilles.

Ma mission a dès lors été immédiatement interrompue et je me retrouve au chômage technique. Je me suis donc tourné vers vous pour réclamer une nouvelle mission de remplacement.

Vous venez de me proposer une nouvelle affectation inacceptable en l'état : en effet, il s'agit d'un emploi de simple manœuvre, payé à 80 % du Smic et sur un chantier… à 150 kilomètres de mon domicile.

Sachez qu'au regard de la loi, cette nouvelle affectation ne peut comporter « de modifications d'un élément essentiel en matière de qualification professionnelle, de rémunération, d'horaires de travail et de temps de transport » par rapport au contrat initial. Je vous saurai donc gré de me proposer une nouvelle affectation plus en adéquation avec mes compétences, mon niveau de salaire et mes contraintes de transport.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jacques RICHARD

89 > INFORMATION À VOTRE EMPLOYEUR QUE VOUS ÊTES EN CDI (RENOUVELLEMENT ILLICITE D'UN CDD)

Depuis de nombreux mois, votre employeur multiplie les contrats à durée déterminée ; chaque renouvellement contient cependant à chaque fois un petit détail mineur, nouveau ou complémentaire. Il y a là un abus.

Vous voulez contester la position de votre employeur ; vous estimez que vous êtes désormais en contrat à durée indéterminée.

Un contrat à durée déterminée ne peut pas être renouvelé éternellement.

La loi prévoit qu'une succession de contrats à durée déterminée sur le même poste doit être assimilée à l'existence d'un contrat à durée indéterminée (article L. 1245-1 du Code du travail). Vous avez donc raison de contester.

Envoyez tout ceci, bien entendu, en lettre recommandée avec accusé de réception.

M. José BENACQUISTA
23, route de l'Espagne
66000 Céret

Les Vignerons réunis
23, rue des Cathares
66000 Céret

Céret, le 2 avril 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Employé dans votre coopérative comme cueilleur, je me suis vu proposer pour ces missions successives 11 contrats à durée déterminée (CDD) d'une durée variant de deux à six mois.

Cette collaboration ininterrompue pour un emploi quasiment identique à chaque fois – seule la dénomination changeait, mais l'activité de cueillette restait la même – m'amène à considérer être lié à votre entreprise par un contrat à durée indéterminée, comme le stipule le Code du travail dans son article L. 1245-1.

Je souhaite donc que ma situation soit régularisée par la signature d'un contrat en bonne et due forme pour envisager notre collaboration

sur des bases plus saines.

Vous remerciant par avance de cette régularisation contractuelle, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

José BENACQUISTA

90 > DEMANDE DE REQUALIFICATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN VRAI CONTRAT DE TRAVAIL (ENGAGEMENTS DE FORMATION NON TENUS)

Les conditions stipulées dans votre contrat d'apprentissage ne sont pas respectées : vous ne pouvez pas effectuer vos heures d'apprentissage dans votre centre de formation, et le travail que vous effectuez n'est plus du tout un apprentissage, mais bel et bien un travail classique. Vous réagissez.

Le contrat d'apprentissage est un contrat tripartite entre l'employeur, l'apprenti et un centre de formation des apprentis. L'objet de ce contrat est de permettre à des jeunes de 15 à 25 ans de suivre en alternance une formation pratique dans une entreprise ou chez l'artisan, et théorique dans un centre de formation.

Si l'employeur ne permet pas à l'apprenti de suivre les cours, le contrat est totalement vidé de sa substance. L'apprenti peut alors demander la rupture du contrat ; mais il peut aussi demander que le contrat soit transformé en véritable contrat de travail puisque, aussi bien, il ne suit aucune formation.

Choisissez la solution qui vous convient le mieux, et envoyez votre courrier.

M. Marc ANGELI
3, allée des Nénuphars
47000 Agen

Garage du Lot-et-Garonne
Route de Marmande
47000 Agen

Agen, le 18 mars 2016

Monsieur,

Le 2 septembre 2015, j'ai signé avec votre garage un contrat d'apprentissage dans lequel vous acceptiez de m'employer à mi-temps pour m'apporter tout le savoir-faire de terrain pour ma formation de mécanicien auto, suivie pendant l'autre moitié du temps au CFA d'Agen.

J'ai vite constaté que mes cours théoriques au CFA vous déplaisaient fortement et que l'important pour vous était que je reste travailler à l'atelier. Pour justifier mes longues journées passées au garage, votre phrase habituelle – « À l'école, on n'apprend rien ! » – décrit assez bien votre point de vue.

Votre insistance à me faire rester à l'atelier en dehors des horaires convenus m'a fait d'une part rater une partie de mes cours, et d'autre part réaliser que vous m'employez de plus en plus à plein-temps sans pour autant m'en donner les avantages ni le salaire. Ma formation chez vous, en outre, apparaît assez limitée puisque, cantonné à des travaux sans qualification (nettoyage des véhicules, changement des chambres à air, etc.), je ne peux pas mettre en application ce que j'apprends au CFA en travaillant sur les moteurs.

Cette évolution de mes fonctions dans votre atelier m'amène tout naturellement à vous demander de transformer mon contrat d'apprentissage en contrat de travail classique, une transformation qui, vous en conviendrez, reflétera plus fidèlement la réalité.

Vous remerciant par avance de cette régularisation, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Marc ANGELI

91 > DEMANDE DE MODIFICATION D'HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail que vous devez respecter ne vous conviennent pas. Vous voulez qu'ils soient modifiés pour des raisons personnelles.

La fixation initiale des horaires est un attribut du pouvoir de l'employeur. Il les fixe lui-même après avis, éventuellement, du comité d'entreprise ou des délégués du personnel.

La modification d'horaires ou l'aménagement d'un horaire particulier doivent donc être négociés directement et individuellement.

Essayez de mettre en avant les éléments qui vous semblent les plus favorables, en cherchant à prendre en compte les nécessités de l'entreprise, et en proposant une voie médiane.

M^lle^ Sabine FOUGASSE
12, rue des Petits-Champs
75002 Paris

Groupe Publications informatiques
21, rue des Martyrs
92130 Issy-les-Moulineaux

Paris, le 3 février 2016

Madame, Monsieur,

Employée dans votre groupe de presse comme secrétaire de rédaction, je suis les horaires de travail établis pour l'ensemble des collaborateurs, à savoir 9 h 30-13 h 30/14 h-18 h.

Ces horaires auxquels il était facile de me plier jusqu'à la naissance de ma petite fille sont devenus plus problématiques par la suite pour des raisons liées à la garde de mon enfant. La crèche fermant impérativement à 18 h 15, c'est souvent la course le soir pour aller récupérer mon enfant.

Je souhaite en conséquence solliciter de votre haute bienveillance un aménagement de mes horaires de travail qui pourrait prendre la forme suivante :

– matin : 8 heures-13 h 30 ;

– après-midi : 14 heures-16 h 30.

Ces nouveaux horaires me permettraient de déposer moi-même mon enfant dès l'ouverture de la crèche et de la récupérer sans souci le soir.

Certaine que vous serez sensible à ces préoccupations

incontournables pour tous les parents, je vous remercie par avance de m'accorder cet aménagement d'horaires et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sabine FOUGASSE

92 > RÉCLAMATION DE SALAIRES DUS (CDD INTERROMPU AVANT TERME)

Vous avez conclu avec votre employeur un contrat à durée déterminée pour une durée de six mois. Au quatrième mois, il vous a purement et simplement mis à la porte sous un prétexte futile.

Un employeur ne peut rompre de façon unilatérale un contrat à durée déterminée que s'il est en mesure de démontrer une faute grave ou un cas de force majeure.

Dans tous les autres cas, l'employeur doit vous verser des « dommages et intérêts d'un montant au moins égal » aux rémunérations restant à courir jusqu'au terme du contrat sans préjudice de l'indemnité de fin de contrat qui reste due (article L. 1243-4 du Code du travail).

Dans votre cas, vous êtes en droit de réclamer au minimum l'équivalent de deux mois de salaire.

M. Bruno ROBERT
32, rue Killy
73000 Chambéry

Station de ski Les Asters
BP 45
73000 Chambéry

Chambéry, le 13 janvier 2016

Madame, Monsieur,

J'ai signé avec votre station de ski un contrat de travail à durée déterminée pour la saison d'hiver s'étendant du 1er décembre au 15 mars inclus.

Ce matin, vous m'avez informé verbalement de votre intention de vous passer de mes services sous prétexte de mauvais esprit (!).

Je souhaite vous rappeler que la loi (article L. 1243-4 du Code du travail) interdit la rupture d'un tel contrat qui doit être mené à son terme sauf cas de faute grave ou de force majeure. Le versement des salaires, en tout cas, est dû dans son intégralité.

Sachez que mon intérêt pour ce travail de moniteur perdure et que je

serai heureux de l’assumer jusqu’au terme du contrat ; si toutefois vous persistez dans votre intention de me licencier, vous devrez me payer les deux mois de salaire qui restent à courir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Bruno ROBERT

93 > DÉNONCIATION DE TRAVAIL AU NOIR (LETTRE À L'EMPLOYEUR) ET DEMANDE DE CONTRAT

Vous apprenez que votre employeur ne vous déclare ni à l'Urssaf, ni aux organismes sociaux obligatoires, et que vous ne bénéficiez pas des couvertures sociales légales et obligatoires. Vous dénoncez cette grave infraction à la loi.

Vous adressez à votre employeur une lettre sévère en lui indiquant son grave manquement à la loi : il est coupable de l'infraction de travail illégal (article L. 8221-1 du Code du travail).

Vous lui indiquez que s'il ne règle pas les cotisations arriérées spontanément et dans les meilleurs délais, vous saisirez l'inspection du Travail et éventuellement le procureur de la République.

Vous faites valoir que le travail au noir est une infraction pénale passible de sanctions sévères.

M. Pierre LESTRADE
32, rue des Massifs
12000 Rodez

Colonie de vacances Azur
12, chemin des Ours
12000 Rodez

Rodez, le 2 août 2016

Madame, Monsieur,

Moniteur dans votre colonie de vacances depuis début juillet et pour toute la saison, j'ai découvert à ma grande surprise que vous ne déclariez aucun de vos employés d'été à la Sécurité sociale ni à l'inspection du travail. En bref, vous êtes en infraction avec la loi (article L. 8221-1 du Code du travail), vous nous faites travailler au noir et sans aucune protection sociale !

Je suis outré de constater avec quelle désinvolture votre structure de loisirs traite ses employés, un bien piètre remerciement pour toute l'énergie que nous déployons pour faire tourner cette colonie malgré son manque de moyens.

Cet état de fait ne saurait durer et je vous demande instamment d'y mettre fin en procédant aux habituelles déclarations d'embauche. À défaut de régularisation de cette situation dans les huit jours – et celle-ci passera par la signature d'un contrat en bonne et due forme comme nous le réclamons depuis le début de la saison –, je me verrai dans l'obligation de saisir l'inspection du travail ou, si besoin, le procureur de la République.

Salutations.

Pierre LESTRADE

94 > DÉNONCIATION DE TRAVAIL AU NOIR (AUPRÈS DE L'URSSAF ET DE L'INSPECTION DU TRAVAIL)

Votre employeur ne vous déclare ni à l'Urssaf ni aux organismes sociaux obligatoires. Vous lui avez demandé de faire le nécessaire, mais il a fait la sourde oreille. Vous vous adressez à l'Urssaf et à l'inspection du travail à qui vous faites part de cette situation pour qu'une régularisation intervienne.

L'employeur encourt une peine d'emprisonnement de trois ans et/ou une amende de 45 000 euros (article L. 8224-1 du Code du travail).

Le jugement peut en outre être affiché dans l'entreprise.

Le salarié bénéficie enfin d'une indemnité s'il est licencié par l'employeur alors qu'il est employé au noir ; elle est équivalente à six mois de salaire.

M. Pierre LESTRADE
32, rue des Massifs
12000 Rodez

Urssaf
12, route des Oliviers
12000 Rodez

Rodez, le 12 août 2016

Copie à : Inspection du travail
Cité administrative
12000 Rodez

Madame, Monsieur,

Moniteur pour enfants à la colonie de vacances Azur située 12, chemin des Ours à Rodez pour la saison d'été, j'ai constaté que mon employeur n'avait pas rempli les démarches obligatoires de déclaration d'embauche auprès de vos services. Un premier rappel à l'ordre (voir photocopie de la lettre ci-jointe) est resté sans effet.

Je souhaite donc porter ces faits à votre connaissance pour vous permettre de donner à cette infraction au droit du travail (selon les termes de l'article L. 8224-1 du Code du travail) la suite que vous

jugerez utile d’apporter.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Pierre LESTRADE

PJ : photocopie de la lettre de demande de régularisation adressée le 2 août 2016.

> CONGÉS

95 > DEMANDE DE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Vous souhaitez suivre une formation individuelle pour améliorer votre niveau de compétences, changer d'activité ou de profession, vous ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale ou préparer un examen.

Vous êtes tenu d'adresser par écrit à votre employeur votre demande et ce, avant le début du stage.

Votre lettre exposera :

- le contenu du stage ;
- sa durée ;
- le nom et les coordonnées de l'organisme de formation.

Votre employeur dispose d'un délai de trente jours pour vous répondre.

À défaut, la loi considère que son silence vaut acceptation. Veillez bien à respecter le calendrier.

Bon à savoir : si vous remplissez les conditions légales, votre employeur ne peut pas s'opposer à votre demande. Tout au plus peut-il différer la date du congé s'il estime que votre absence entraînera des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Cependant, il ne pourra pas repousser la date de votre formation au-delà de neuf mois.

M^lle^ Sophie CASSIDAINE
17, rue des Danseuses
03000 Moulin

M^me^ la responsable de la Formation
Société Limaille
Boulevard industriel
03000 Moulin

Moulin, le 3 septembre 2016

Madame,
Employée de votre société depuis deux ans en qualité d'agent

commercial, je souhaite m'investir dans le développement international de notre entreprise et suivre, dans cet esprit, une formation pour me perfectionner en anglais.

Après un rapide tour d'horizon des possibilités de formation existant à Moulin et dans sa périphérie, j'ai vite réalisé que l'organisme Ready for action, dont le centre se trouve à Tulle même (1, allée des Moineaux), se détache nettement des autres organismes de formation linguistique et qu'il offrait les formations les plus adaptées à mon niveau et à mes besoins.

La solution la plus intéressante, de par sa flexibilité et son rapport qualité/prix, est le forfait 2 niveaux/240 heures au prix hors taxes de 1 715 euros, puisque cette formule d'une part s'engage à me faire progresser de deux niveaux (leur échelle de compétences en compte 6), et me permet d'autre part de prendre mes heures de cours en fonction de mes disponibilités horaires. Vous trouverez ci-joint le détail de leur programme et de l'offre tarifaire.

Je suis sûre que vous trouverez opportun mon désir d'amélioration de mes compétences et que vous aurez à cœur de répondre favorablement à ma demande.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous voudrez bien apporter à ma demande de formation, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Sophie CASSIDAINE

96 > DEMANDE DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le droit individuel à la formation a laissé place le 1er janvier 2015 à un nouveau moyen d'accès à la formation : le compte personnel de formation – CPF. Il s'agit d'un compte alimenté en heures de formation utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.

Ce compte va cumuler les heures de formation acquises tout au long de la vie active jusqu'à la retraite ainsi que les formations dont vous pouvez bénéficier.

Il est abondé automatiquement chaque année, en proportion de votre temps de travail (24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures).

Vous pouvez demander la mobilisation de votre compte, c'est-à-dire de suivre une formation, à votre employeur et ce, à votre libre initiative. Vous devez cependant respecter un délai minimum de 60 jours (ou 120 jours si la formation est supérieure à six mois) avant le début de la formation envisagée.

L'employeur a 30 jours pour vous répondre. S'il ne vous répond pas, son accord est réputé acquis. En revanche, si vous voulez suivre une formation en dehors du temps de travail, vous êtes parfaitement libre de mobiliser, comme vous l'entendez, votre compte.

Mme Claire-Marie LABORDE
35, avenue du Port
17000 La Rochelle

Les voiles rochelaises
35, route des Minimes
17000 La Rochelle

Montpellier, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

Employée comme assistante administrative dans votre entreprise depuis maintenant cinq ans, j'ai pu découvrir le monde de la voile au contact de mes collègues. Ils ont su me transmettre leur passion et je souhaite aujourd'hui « sauter le pas » et me former aux techniques de la voilerie.

Parmi celles-ci, l'activité de voilerie-sellerie m'attire tout particulièrement : concevoir, fabriquer et réparer des voiles mais aussi les housses et bâches du bateau est une activité que j'ai pu observer

chez vous et qui me semble créative et gratifiante. En outre, elle réclame de la patience et de la dextérité, des qualités que me reconnaissent mes proches.

Je souhaite donc m'initier à ce métier en suivant la formation « Formation au métier de voilier-sellier » proposée par Les ateliers de l'Enfer à Douarnenez (prochaine session en septembre prochain). À l'issue de cette période de 31 semaines, un certificat de qualification professionnelle me sera délivré.

Pour financer cette formation, je souhaite pouvoir bénéficier des droits accumulés sur mon compte personnel de formation, soit 120 heures à ce jour. Je vous saurai gré de bien vouloir mobiliser ces droits pour moi.

Cordialement.

Claire-Marie LABORDE

97 > INFORMATION DE VOTRE PART D'UNE PROCHAINE PRISE DE CONGÉS DE MATERNITÉ OU D'ADOPTION

Vous attendez un heureux événement : vous devez en informer votre employeur. Dans le cadre d'une maternité, vous pouvez prétendre à un certain nombre de droits.

Pour la mère

L'article L. 1225-17 du Code du travail accorde un congé de maternité de seize semaines, soit six semaines avant la date prévue pour l'accouchement et dix semaines après.

Pour la naissance de deux enfants, c'est douze semaines avant la date présumée de l'accouchement et vingt-deux semaines après la date de l'accouchement.

En cas de triplés annoncés, la période commence vingt-quatre semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine vingt-deux semaines après la date de l'accouchement.

En cas de problèmes liés à la grossesse, un congé pathologique sur justification médicale peut être accordé en plus dans la limite de deux semaines avant la date présumée de l'accouchement et de quatre semaines après la date de celui-ci (article L. 1225-21 du Code du travail).

Pendant le congé de maternité, la salariée perçoit des indemnités de la Sécurité sociale.

Il est important de savoir que la plupart des conventions collectives prévoient le maintien intégral du salaire. Renseignez-vous auprès de la direction des Ressources humaines.

En outre, à son retour, la salariée retrouvera nécessairement et obligatoirement son poste de travail.

Pour le père

Vous pouvez bénéficier d'un congé de onze jours ou de dix-huit jours en cas de naissances multiples (article L. 1225-35 du Code du travail). Ce congé doit être pris dans les quatre mois qui suivent la naissance. Vous devez avertir votre employeur au moins un mois avant la date à laquelle vous envisagez de le prendre en précisant la date à laquelle vous entendez y mettre fin.

Ces conditions sont identiques si vous adoptez un enfant et sont ouvertes au bénéfice également du conjoint salarié de la mère où la personne salariée et liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.

M^me^ Laurence FRANOUX
45, rue des Échevins
67000 Strasbourg

Société des Vins d'Alsace
Direction des Ressources humaines
2, place de la Cathédrale
67000 Strasbourg

Strasbourg, le 23 septembre 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Comme vous ne l'ignorez pas, j'attends un deuxième enfant et ma grossesse est entrée aujourd'hui dans son huitième mois.

Je souhaite donc pouvoir bénéficier de mon congé de maternité dans quinze jours, soit le 7 octobre prochain.

Dans l'attente de la confirmation par courrier de votre accord pour ce congé de maternité, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Laurence FRANOUX

98 > INFORMATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE DE VOTRE MATERNITÉ

Alors que vous attendez un enfant, vous devez en avertir votre caisse primaire d'assurance-maladie, ainsi que votre caisse d'allocations familiales ; l'absence de déclaration entraîne l'absence de prise en compte et donc la non-attribution des droits.

M^me^ Laurence FRANOUX
45, rue des Échevins
67000 Strasbourg

Caisse Primaire d'Assurance maladie
3, place de la Cathédrale
67000 Strasbourg

Strasbourg, le 23 mars 2016

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le fait que j'attends un deuxième enfant et que ma grossesse entre ce jour dans son deuxième mois.

Vous voudrez bien en tenir compte et m'informer de mes droits et de mes obligations au regard de la Sécurité sociale, comme au regard de la caisse d'allocations familiales.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Laurence FRANOUX

99 > DEMANDE DE REPORT DE CONGÉS

Le tableau des congés payés ne vous convient pas. Vous voulez le faire modifier.

Aux termes du Code du travail, sachez que l'ordre des départs en congé est fixé par l'employeur dans les limites suivantes :
• un employeur est obligé d'accorder au moins douze jours en continu entre le 1er mai et le 31 octobre ;
• il doit se conformer aux stipulations éventuelles de la convention collective ou, à défaut, des usages ;
• s'il en existe, il doit se décider après avis des éventuels délégués du personnel ;
• il doit tenir compte de la situation de famille du bénéficiaire et notamment des possibilités de congés du conjoint. Si l'un et l'autre travaillent dans la même entreprise, les époux ont droit à un congé simultané, de même pour les partenaires d'un Pacs (article L. 3141-15 du Code du travail).
D'autre part, sachez que l'article L. 3141-16 du Code du travail précise que sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent être modifiés dans le délai d'un mois avant la date prévue du départ.
Si vous réunissez les conditions ci-dessus, vous pouvez demander un report. Faites-le le plus tôt possible, en montrant de la souplesse et de la compréhension.

M. Serge LESIEUR
17, avenue Henri-IV
91150 Étampes

La responsable des Ressources humaines
Société Les Déménageurs de l'Essonne
ZI des Acacias
91150 Étampes

Étampes, le 12 juin 2016

Madame,
Les congés payés de notre société viennent d'être arrêtés et les dates

qui m’ont été allouées – du 22 juillet au 9 août prochains – ne me conviennent pas.

En effet, lors des discussions relatives à ces congés avec mon supérieur hiérarchique, j’avais expressément demandé à partir du 1er au 19 juillet pour des raisons de vacances scolaires et de garde des enfants ; mon épouse, qui travaille aussi dans la société, a fait une demande similaire pour les mêmes dates, et ses congés ont été acceptés.

Vous comprendrez que pour le bien-être de notre famille, il est indispensable que mon épouse et moi bénéficiions des mêmes dates de congés pour partir ensemble, une évidence que prévoit même le Code du travail qui rend ce congé simultané obligatoire (article L. 3141-15).

Je vous serais par conséquent très reconnaissant de reconsidérer cette proposition de dates de congés et de l’harmoniser avec celles de mon épouse, soit du 1er au 19 juillet inclus.

Vous remerciant par avance de cette modification, je vous prie d’agréer, Madame, l’expression de mes sincères salutations.

Serge LESIEUR

100 > DEMANDE DE REPORT DE CONGÉS RESTANTS (APRÈS UN ACCIDENT PENDANT VOS VACANCES)

Vous avez été victime d'un grave accident pendant vos vacances et vous avez passé l'essentiel de celles-ci allongé (ou avec deux béquilles). Vous souhaitez demander un report de vos vacances pour pouvoir en profiter.

Sur le plan légal, l'accident (comme la maladie) survenu pendant les congés payés n'autorise pas le report de la période desdits congés. C'est la position de la Cour de cassation et de l'administration (voir en particulier : Cour de cassation, chambre sociale, 8 novembre 1984).

Sachez cependant que certaines conventions collectives peuvent autoriser le salarié à prendre ultérieurement des congés, ou à les reporter sur une autre période. D'autres conventions collectives, enfin, prévoient une indemnité compensatrice particulière.

Vérifiez donc les textes applicables à votre situation avant de formuler votre demande.

M. Grégoire MARTINET
23, allée des Œillets
13100 Aix-en-Provence

Papeterie Lazare
14, porte Dorée
13100 Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, le 18 juillet 2016

Cher Monsieur Lazare,

Je suis actuellement, comme vous le savez, en congés jusqu'au 26 juillet mais ces vacances se passent plutôt mal puisque je me suis cassé la jambe droite lors d'une sortie en VTT.

Après une brève hospitalisation, j'ai décidé d'interrompre ces vacances basées essentiellement sur des activités sportives collectives et de rentrer à Aix.

Ce coup de malchance me pousse à vous demander de reprendre le travail plus tôt, dès lundi prochain, et de reporter ma semaine de congés restante à une période ultérieure, comme le prévoit notre convention collective.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d’agréer, cher Monsieur Lazare, l’expression de mes sincères salutations.

Grégoire MARTINET

101 > DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DE L'OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier du compte épargne temps. Sachez tout d'abord qu'une convention doit avoir été signée, soit au niveau de la branche d'activité dans laquelle vous exercez, soit au sein de l'entreprise elle-même.

Si tel est le cas, tous les salariés de l'entreprise concernée peuvent en bénéficier.

Le droit au compte de crédit temps n'est cependant pas automatique : il faut en faire la demande. Vous écrivez donc une lettre à votre employeur pour demander que votre compte épargne temps soit alimenté.

L'évolution du compte dépend de la convention applicable à votre branche d'activité.

M^lle^ Sophie CHEVALIER
12, rue de Dinan
35000 Rennes

Société Les Déménageurs bretons
Le directeur des Ressources humaines
76, boulevard du Stade
35000 Rennes

Rennes, le 23 septembre 2016

Monsieur,

Attentive aux différentes évolutions sociales en cours dans notre activité, j'ai appris que notre branche professionnelle avait signé une convention mettant en place dans les entreprises du secteur la formule du compte épargne temps.

Intéressée par cette possibilité de regroupement des droits aux congés, je souhaiterais avoir communication des informations sur cette formule de congés et sur les conditions à remplir pour en bénéficier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes très sincères salutations.

Sophie CHEVALIER

102 > CONTESTATION DU NOMBRE DE JOURS DE CONGÉ RESTANTS

Vous n'êtes pas d'accord avec le nombre de jours de congés payés restant à prendre tel qu'il est porté sur votre fiche de paie.

Tout d'abord, sachez qu'en vertu de l'article L. 3141-3 du Code du travail, la durée des congés payés est déterminée à raison de deux jours et demi ouvrables par mois de travail.
Les jours ouvrables sont les jours consacrés au travail (sont donc exclus les jours du repos hebdomadaire légal et les jours fériés ou chômés aux termes de la loi).
Exemple : vous travaillez du lundi au vendredi soir : ces cinq jours sont des jours ouvrés ; le samedi est donc un jour ouvrable.

M. Paul NONCE
10, place des Huguenots
92000 Nanterre

Transports des Hauts-de-Seine
34, boulevard Circulaire
92000 Nanterre

Nanterre, le 2 novembre 2016

Madame, Monsieur,

De retour de congés pris en octobre, j'ai eu la surprise de constater sur mon bulletin de paie d'octobre, reçu il y a quelques jours, une erreur dans le décompte de mes jours de congés.

Je totalisais avant mon départ vingt-deux jours de congés à prendre (voir photocopie de mon bulletin de paie de septembre ci-jointe). Ayant pris deux semaines de vacances, soit dix jours ouvrables, ce décompte devrait maintenant s'élever à douze jours. Or vous avez retenu quatre jours supplémentaires qui correspondent peut-être aux deux week-ends, ce qui est parfaitement contraire au Code du travail (l'article L. 3141-3) qui stipule bien que seuls les jours ouvrables doivent être décomptés.

Ces quatre jours, j’en suis sûr, ont dû être imputés par erreur, et je vous remercie par avance de bien vouloir les réintégrer dans mon solde de congés.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Paul NONCE

PJ : photocopie du bulletin de paie de septembre.

103 > RÉCLAMATION DE JOURS DE CONGÉ (APRÈS UN MAUVAIS CALCUL)

M. Paul NONCE
10, place des Huguenots
92000 Nanterre

Transports des Hauts-de-Seine
34, boulevard Circulaire
92000 Nanterre

Nanterre, le 2 novembre 2016

Madame, Monsieur,

Employé dans votre société depuis le 2 juillet, j'ai constaté sur mon bulletin de paie une erreur relative à mes congés payés.

En effet, ceux-ci se sont accumulés sur une base de calcul qui me semble erronée : pendant ma période d'essai de trois mois, le service du Personnel m'a compté deux jours de congés par mois, puis est passé à deux jours et demi par mois à la fin des trois mois d'essai, lorsque j'ai été confirmé dans mon poste.

Au regard de la loi (l'article L. 3141-3 du Code du travail), la base de congés payés est unique et fixée à deux jours et demi par mois, depuis le début du contrat.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander au service du Personnel de régulariser cette erreur.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Paul NONCE

104 > DEMANDE DE JOURS DE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRES (POUR ÉVÉNEMENT FAMILIAL)

Vous attendez un heureux événement ou – plus grave – un de vos proches est décédé.

L'article L. 3142-1 du Code du travail vous accorde des congés pour événements familiaux.
Ils sont d'une durée de :
• quatre jours pour le mariage ;
• quatre jours pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité ;
• trois jours pour chaque naissance survenue au foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour le même enfant dans le cadre du congé de maternité) ;
• deux jours pour le décès d'un enfant ;
• deux jours pour le décès du conjoint ou le décès du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
• un jour pour le mariage d'un enfant ;
• un jour pour le décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur.
En outre, ces jours d'absence pour événements familiaux n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée du congé annuel (art. L. 3142-2 du Code du travail).
D'autre part, la loi permet d'obtenir un congé non rémunéré d'une durée maximale de trois mois renouvelable une fois lorsque l'un de vos proches (descendant, ascendant ou une personne partageant votre domicile) fait l'objet de soins palliatifs. C'est le congé de solidarité familiale prévu par l'article L. 3142-16 du Code du travail.
Vous devez faire la demande de ces congés spéciaux par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date du départ en congé. Joignez un certificat médical attestant que la personne accompagnée fait l'objet de tels soins.

M. Guillaume MONTAGNE

17, rue Lemercier
31000 Toulouse

Relais Formation
La responsable du personnel
23, place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 20 janvier 2016

Madame,

J’ai le plaisir de vous annoncer la naissance le 19 janvier de notre petite fille, Chloé.

Afin de pouvoir m’occuper d’elle et de sa maman et de profiter en famille de cet heureux événement, je souhaite bénéficier des trois jours de congés pour événements familiaux prévus par la loi (article L. 3142-1 du Code du travail), si possible du 22 au 24 janvier inclus. Je vous remercie enfin de ne pas considérer ces jours comme des congés sans solde, ainsi que le prévoit la convention collective qui régit notre activité.

Veuillez agréer, Madame, l’expression de mes sentiments distingués.

Guillaume MONTAGNE

PJ : photocopie de l’extrait de naissance.

105 > DEMANDE DE CONGÉS D'ADOPTION

Vous adoptez un enfant et souhaitez l'accueillir dans les meilleures conditions possibles : vous pouvez demander un congé d'adoption à votre employeur.

Ce congé est un droit dès lors que vous adoptez ou que vous accueillez un enfant en vue de son adoption. Sa durée est de dix semaines pour les deux premiers enfants ; dix-huit semaines lorsque l'adoption porte à trois ou plus le nombre d'enfants au foyer ; il est de vingt-deux semaines en cas d'adoption multiple.

Le congé peut débuter dans la semaine qui précède l'arrivée de l'enfant. Écrivez à votre employeur pour lui préciser la date à laquelle débute votre congé.

L'employeur n'est pas tenu de vous régler votre salaire mais vous percevez les indemnités journalières de la CPAM. En revanche, la durée du congé d'adoption est assimilée à une période de travail effective pour vos droits liés à l'ancienneté.

Sachez que vous pouvez demander un congé de préadoption si vous devez vous rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger pour adopter un enfant. La durée de ce congé peut être de six semaines ; il n'est pas rémunéré.

Attention : pour prendre un congé de préadoption, vous devez informer votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux semaines avant ledit congé.
Précisez la date de départ et la date de retour dans l'entreprise ; la lettre recommandée avec accusé de réception peut être remplacée par une lettre remise contre décharge en mains propres.

M^me^ Yvonne LAMBERT
50, rue de Strasbourg
94300 Vincennes Insep

M^me^ la responsable du personnel
11, avenue de Tremblay
75012 Paris

Vincennes, le 30 avril 2016

Madame,

Comme je vous l'avais indiqué au cours d'une de nos discussions informelles, mon projet d'adoption a connu dernièrement une

accélération au point que, cette semaine, nous avons reçu la lettre nous confirmant officiellement l'autorisation d'adoption d'un petit enfant malien, Sambala.

Nous voulons assurer à cet enfant tant désiré le meilleur accueil possible dans sa nouvelle famille, notamment en lui consacrant tout le temps nécessaire pendant ses premières semaines en France.

Je sollicite donc de votre part l'octroi du congé d'adoption de dix semaines prévu en pareil cas. L'arrivée de Sambala en France étant prévue pour la mi-mai, je souhaite bénéficier de ce congé à partir du 4 mai et jusqu'au 10 juillet inclus.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter, chère Madame, mes plus vifs remerciements anticipés, ceux du papa… et ceux de Sambala !

Yvonne LAMBERT

106 > DEMANDE DE CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION

Vous venez d'avoir un enfant ou vous en avez adopté un. Vous souhaitez disposer de plus de temps libre pour vous en occuper.

Demandez un congé parental d'éducation.

La mère et le père peuvent en bénéficier l'un et l'autre dès lors qu'ils ont au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise le jour de la naissance de l'enfant ou dès son arrivée au foyer en cas d'adoption.

Ce congé est non rémunéré.

Vous pouvez soit demander un congé total avec suspension du contrat de travail, soit une réduction de votre temps de travail (sans que cette activité à temps partiel puisse être inférieure à seize heures hebdomadaires). L'employeur ne peut pas s'opposer à votre demande.

Le congé parental ou la période d'activité à temps partiel prennent fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant, ou, en cas d'adoption, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au foyer.

Vous êtes tenu d'informer votre employeur du point de départ et de la durée de la période pendant laquelle vous entendez bénéficier du congé parental ou du passage à temps partiel pour élever votre enfant.

Cette demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant le terme de la fin du congé de maternité ou du congé d'adoption.

Si vous souhaitez prolonger la période pour toute une année, vous devez en informer votre employeur, également par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'échéance du terme initialement prévu.

M^me^ Alexandra NOZIÈRE
24, rue du Petit-Bois
37000 Tours

Relais Châteaux
Direction des Ressources humaines
10, place des Alliés
37000 Tours

Tours, le 10 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Après la naissance de notre deuxième enfant, il y a deux mois, j'ai

pris un congé de maternité qui prend fin dans un mois.

Nous avons décidé avec mon mari qu'il serait préférable que l'un de nous deux se rende disponible pour ces deux enfants en bas âge.

Je souhaite en conséquence pouvoir bénéficier d'un congé parental qui démarrerait immédiatement après mon congé maternité, soit le 10 juillet, et durerait une année jusqu'au 10 juillet 2018.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Alexandra NOZIÈRE

107 > CONTESTATION DU REFUS D'ACCORDER UN CONGÉ PARENTAL

Vous avez sollicité un congé parental pour élever votre enfant auprès de votre employeur. Ce dernier a refusé de vous l'accorder.

Sur le plan légal, l'employeur ne peut pas vous opposer un tel refus et ce quelle que soit la taille de l'entreprise (loi du 25 janvier 1994). Dans la mesure où vous respectez les conditions de forme et de délai, l'employeur est tenu d'accéder à votre demande.

Précisez dans votre lettre que votre demande a été faite par lettre recommandée au plus tard un mois avant la reprise normale du travail en cas de congé de maternité ou de congé d'adoption ; qu'elle est donc régulière.

Mentionnez clairement à votre employeur que son refus est abusif et que vous êtes susceptible de le poursuivre devant le conseil de prud'hommes en dommages et intérêts.

M^me^ Alexandra NOZIÈRE
24, rue du Petit-Bois
37000 Tours

Relais Châteaux
Direction des Ressources humaines
10, place des Alliés
37000 Tours

Tours, le 19 juin 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Après la demande de congé parental que je vous ai adressée le 10 juin courant, j'ai reçu ce matin par courrier votre refus de m'accorder ce congé.

Cette demande, pourtant très naturelle de la part de parents qui souhaitent simplement s'investir dans l'éducation de leurs enfants, vous était parvenue dans les conditions légales de forme et de délai (lettre recommandée avec accusé de réception du 10.06.2016). Vous n'ignorez pas que l'attribution d'un tel congé est obligatoire pour

l’employeur en vertu de la loi du 25 janvier 1994.

Je me permets donc de réitérer cette demande et vous prie de noter qu’en cas de nouveau refus, je me verrai dans l’obligation de porter l’affaire devant le conseil de prud’hommes pour obtenir gain de cause et réclamer des dommages et intérêts.

Veuillez agréer, Madame, l’expression de mes sentiments distingués.

Alexandra NOZIÈRE

108 > DEMANDE À VOTRE EMPLOYEUR DE BÉNÉFICIER DE JOURS DE RTT

Vous avez effectué un nombre important d'heures supplémentaires qui vous donnent droit à un repos compensateur obligatoire.

Les dispositions du Code du travail précisent que les heures supplémentaires sont contingentées dans les entreprises. Si elles sont hors contingent, les heures effectuées donnent droit à un repos compensateur obligatoire.

Dès lors que vous avez cumulé suffisamment d'heures supplémentaires, vous pouvez demander à bénéficier de jours de repos en fonction de la convention signée dans votre entreprise ou dans la branche à laquelle vous appartenez.

Le calcul des jours de RTT obéit à un mode de calcul qui dépend des accords signés au sein de chaque branche, voire au sein de chaque entreprise. En gros, un repos compensateur est alloué dès lors que le salarié dépasse un contingent d'heures supplémentaires donné. Ce calcul étant parfois compliqué, faites-vous aider par un collègue ou par un délégué du personnel.

Si vous contestez le mode de calcul retenu par votre employeur, adressez-lui une lettre recommandée par laquelle vous reprenez le décompte détaillé des heures supplémentaires effectuées avec les droits qui y sont attachés.

M. Émile CASTA
21, rue du Puits
40000 Mont-de-Marsan

Routes et Travaux
Direction du Personnel
33, boulevard de Gascogne
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 3 juin 2016

Madame, Monsieur,

Après l'aboutissement de la construction du viaduc dans lequel notre société a été si fortement impliquée, je me tourne vers vous pour disposer de quelques jours de repos bien mérités.

Pendant le déroulement des travaux, j'ai dû effectuer de très longues journées – douze heures par jour pendant les deux dernières semaines

– pour assurer la bonne marche des opérations.

Dans les feuilles d'heures hebdomadaires que vous trouverez ci-joint, il apparaît que j'ai totalisé soixante-quatre heures supplémentaires en un mois, soit bien plus que le contingent d'heures supplémentaires autorisé par la profession, soit quarante heures par mois.

Je souhaite convertir ce surplus de vingt-quatre heures supplémentaires en jours de RTT, dont je souhaite bénéficier le vendredi pour les trois semaines à venir.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Émile CASTA

PJ : photocopie des quatre feuilles d'heures hebdomadaires de mai.

109 > CONTESTATION DES CALCULS DE JOURS DE RTT

Vous n'êtes pas d'accord avec le calcul des jours de RTT auxquels vous avez normalement droit ; vous écrivez à votre employeur.

Mêmes remarques que précédemment : après avoir validé votre calcul avec plusieurs personnes, écrivez à la direction du Personnel en mentionnant expressément les accords qui concernent votre entreprise (nom de ces accords, date de la signature) et, si possible, faites référence à des calculs déjà effectués par d'autres services que le vôtre, et validés par la direction.

M. Émile CASTA
21, rue du Puits
40000 Mont-de-Marsan

Routes et Travaux
Direction du Personnel
33, boulevard de Gascogne
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 28 juin 2016

Madame, Monsieur,

Après un premier courrier en date du 3 juin dernier dans lequel je demandais le report de mon surplus d'heures supplémentaires en jours de RTT, vous m'avez adressé une lettre où vous ne m'accordez qu'une seule journée au lieu des trois demandées.

Ma demande s'appuyait pourtant sur les accords de Dax signés le 2 janvier 2010 par toutes les entreprises du BTP de la région Aquitaine, y compris bien sûr notre société, et qui stipulent expressément que tout surplus d'heures supplémentaires au-delà du dépassement de quarante heures mensuelles autorisées seront transformées en jours de RTT sur la base de huit heures supplémentaires pour une journée.

J'ajoute en outre que les collègues du Bureau d'études, contraints comme moi de mettre les bouchées doubles pour le projet du viaduc et de ne pas compter leurs heures, ont présenté à vos services la même demande basée sur les mêmes calculs, et que vous leur avez donné satisfaction.

Je renouvelle par conséquent cette demande qui m'apparaît comme une juste compensation des efforts que j'ai consentis pour le bénéfice

de notre société.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Émile CASTA

PJ : photocopie de mon courrier du 3 juin dernier.

110 > DEMANDE DE RATTACHEMENT À VOTRE CONVENTION COLLECTIVE (CONGÉS)

Votre employeur, jusqu'à présent, n'appliquait pas la convention collective ; sans doute par méconnaissance… Vous vous rendez compte, renseignements pris, que vous pouvez disposer de conventions bien plus avantageuses que celle que votre employeur vous applique.

Vous avez parfaitement le droit de solliciter l'application de la convention collective : lorsqu'elle est plus favorable aux salariés, elle doit primer sur toutes autres dispositions, y compris sur le Code du travail (article L. 2251-1 du Code du travail).

Sachez que l'application d'une convention collective à une entreprise déterminée dépend du code attribué par l'Insee, le code APE.

Avant toute démarche auprès de votre employeur, renseignez-vous auprès de l'inspecteur du travail pour connaître le texte de la convention applicable en fonction du code APE de votre entreprise.

Vous pouvez obtenir le texte complet de toutes les conventions en contactant les *Journaux officiels* :

Journaux officiels
26, rue Desaix
75727 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 40 58 79 79
Vous pouvez également vous rendre sur le site *legifrance.gouv.fr*.

M. Antoine GUILLERMAIN
7, rue de Clignancourt
75018 Paris

Société Mazurka
33, rue du Louvre
75002 Paris

Paris, le 3 juillet 2016

Madame, Monsieur,

Rédacteur-graphiste dans votre société pour le magazine *DécaDanse*, je dépends normalement à ce titre de la convention collective des journalistes.

Or la convention collective qui m'a jusqu'ici été appliquée était celle de la publicité, au motif que je réalisais, parallèlement au magazine, des publicités ponctuelles pour des clients hors presse.

Après avoir examiné la convention collective des journalistes, j'ai constaté que celle-ci était bien plus avantageuse, prévoyant notamment un treizième mois.

Je vous prie donc, à compter du mois de juillet, de me rattacher à cette convention des journalistes et d'adapter mon contrat de travail en conséquence, comme le permet l'article L. 2251-1 du Code du travail.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Antoine GUILLERMAIN

111 > DEMANDE DE CHANGEMENT DE VOTRE SYSTÈME DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vous souhaitez bénéficier des lois relatives aux RTT. Votre employeur n'a guère avancé dans cette direction… Vous lui demandez d'agir.

Certains personnels peuvent, en fonction de leur statut et des accords de branche de leur secteur, bénéficier d'une comptabilisation du temps de travail différente.

Selon les cas, la réduction du temps de travail peut être :

- quotidienne : l'entreprise « passe » à sept heures par exemple ;
- hebdomadaire : la réduction intervient par le passage d'un horaire de travail effectué sur cinq jours à un horaire de travail sur quatre jours ;
- effectuée par une réduction annualisée du temps de travail. Dans ce cas, la durée de travail ne doit pas excéder en moyenne (calculée sur douze mois) la durée de 35 heures.

Consultez la direction des Ressources humaines de l'entreprise ainsi que le délégué syndical : ils vous donneront l'état du « traitement » de la RTT et des accords conclus dans votre entreprise.

À défaut, vous pouvez écrire à la direction pour la « sensibiliser » au problème…

M. Étienne DELAFEUILLE
12, rue des Anges
29210 Morlaix

Sardineries de Bretagne
23, quai des Corsaires
29210 Morlaix

Morlaix, le 23 août 2016

Madame, Monsieur,

J'ai toujours considéré que la réduction du temps de travail était un réel plus pour l'entreprise, comme pour le salarié.

Notre entreprise, qui compte plus de 10 salariés, est concernée par ces mesures que d'autres entreprises de pêche comme la nôtre ont mis en place dans la région et je ne comprends pas pourquoi notre entreprise n'a toujours pas appliqué cette disposition légale ; notre direction, je pense, doit appliquer ce dispositif de RTT le plus vite pour échapper aux sanctions prévues pas la loi.

Je souhaite pour ma part voir mon temps de travail comptabilisé selon ce système dès que possible et vous prie de m'indiquer quand notre société compte mettre les dispositions de la loi en application.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Étienne DELAFEUILLE

112 > DEMANDE DE CONGÉS POUR UNE CRÉATION D'ENTREPRISE

Vous en avez assez de votre statut de salarié, vous vous sentez mûr pour créer votre entreprise ou vous souhaitez participer à la direction d'une « jeune entreprise innovante ». Avant de vous lancer à corps perdu dans cette aventure, suivez une formation adaptée.

Vous pouvez suivre cette formation sans perdre votre emploi par le biais du congé pour création d'entreprise. La loi (article L. 3142-78 du Code du travail) vous le permet. Le stage n'est pas rémunéré par votre employeur, mais vous pouvez cependant bénéficier d'indemnités de formation auprès de différents organismes ; renseignez-vous ! En revanche, vous conservez votre couverture sociale de salarié.

Dès lors que vous avez au moins 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise, vous avez droit à cette formation (cette ancienneté est de trois ans si l'entreprise a moins de 10 salariés).

Vous pouvez prétendre à un congé d'une année à temps plein ou à temps partiel renouvelable une fois pour suivre cette formation.

Attention :
vous devez faire la demande au moins deux mois à l'avance.

Votre demande mentionnera la date du début du stage, les cours que vous allez suivre et la formation que vous allez recevoir pendant la durée du stage, les coordonnées de l'organisme de formation, etc.

Vous enverrez votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception à votre employeur ; celui-ci dispose de trente jours pour répondre.

S'il ne répond pas, le congé est considéré comme accepté.

Bon à savoir : si vous remplissez les conditions requises par la loi, votre employeur ne peut pas s'opposer à votre demande. Il ne peut que différer les congés pour création d'entreprise, dès lors qu'il justifie réellement que le

stage que vous envisagez est préjudiciable soit à la production, soit à la marche de l'entreprise. En tout état de cause, il ne pourra pas différer le stage de plus de six mois à compter de la demande (article L. 3142-83 du Code du travail).

Vous pourrez toujours réintégrer votre emploi, si tel est votre bon vouloir, à la fin du stage.

M^lle^ Marion DENIS
23, rue du Ruisseau
59000 Cambrai

Confiserie Les Bêtises
78, boulevard des Belges
59000 Cambrai

Cambrai, le 3 septembre 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Actuellement commerciale dans votre société, j'envisage de créer ma propre entreprise et désire dans cette perspective suivre une formation appropriée, comme me le permet le Code du travail (article L. 3142-78).

L'Agence nationale pour la création d'entreprises (coordonnées ci-jointes) me propose un stage d'un mois qui démarrerait le 16 novembre prochain et qui comportera les matières suivantes :

– l'étude de marché ;
– le business plan ;
– l'élaboration d'une offre marketing ;
– techniques de commercialisation ;
– les démarches pour s'installer ;
– gestion et comptabilité.

Afin de me permettre de suivre cette formation, je souhaite dès à présent solliciter de votre haute bienveillance un congé pour création d'entreprise du 16 novembre au 16 décembre prochains.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Marion DENIS

113 > CONTESTATION DU REFUS D'ACCORDER UN CONGÉ SABBATIQUE

Vous avez demandé un congé sabbatique à votre employeur. Celui-ci vous l'a refusé. Vous contestez cette décision.

Le congé sabbatique est un congé pour convenances personnelles (article L. 3142-91 du Code du travail). Il n'a pas à être motivé : vous n'avez aucune raison à fournir à votre employeur et ce dernier n'a pas à savoir pourquoi vous voulez prendre un tel congé.

Votre droit est ouvert dès lors que vous cumulez trente-six mois d'ancienneté (consécutifs ou non) dans l'entreprise et six ans d'activité professionnelle préalable, continue ou non.

Le congé sabbatique doit avoir une durée minimum de six mois et une durée maximale de onze mois. Pendant ce délai, votre contrat est suspendu.

Vous devez formuler votre demande de congé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date du départ choisie. L'employeur dispose de trente jours pour vous répondre.

Dans les entreprises de plus de deux cents salariés, le report peut être proposé par l'entreprise si l'employeur estime que votre absence est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise.

En revanche, dans les entreprises de moins de deux cents salariés, l'employeur peut refuser le congé sabbatique s'il considère, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que ce congé aura des conséquences préjudiciables sur la production et la marche de l'entreprise.

En tout état de cause, les motifs du refus de l'employeur doivent être motivés dans une lettre adressée au salarié.

Le salarié a quinze jours pour contester par lettre recommandée. Cette contestation doit être faite par lettre adressée directement au conseil de prud'hommes. Celui-ci tranchera en examinant les points de vue des deux parties.

M^lle^ Julie QUEYRAS
7, rue des Épices
26000 Montélimar

Conseil de prud'hommes de la Drôme
23, rue des Contreforts

26000 Montélimar

Montélimar, le 3 novembre 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Employée à l'association Tourisme dolois depuis quatre ans, j'ai fait, il y a trois semaines, une demande de congé sabbatique à mon employeur qui me l'a refusée. Vous trouverez ci-joint une copie de ma demande et de la lettre de refus de Tourisme dolois.

Mon employeur prétend que ma fonction de secrétaire standardiste est indispensable à la bonne marche de l'association ce qui, à mes yeux, n'est pas exact : nous sommes deux secrétaires standardistes employées à mi-temps par l'association, et il suffira à mon départ de passer ma collègue à plein-temps – une solution qui lui convient parfaitement – pour que l'accueil et le standard continuent à être assurés en continu.

D'autre part, l'association Tourisme dolois a pour habitude de faire appel à un nombre d'intérimaires fidélisés lors des pics d'activité touristique et peut, de ce fait, recourir à cette main-d'œuvre disponible pour faire face à une éventuelle surcharge de travail.

Comme vous le constatez, mon projet de départ pour raisons sabbatiques ne perturberait en rien la bonne marche de l'entreprise puisque je suis remplaçable du jour au lendemain. Je vous demande donc de convoquer l'Association à une audience afin de la faire revenir sur son refus.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Julie QUEYRAS

PJ : photocopie de ma lettre de demande de congé sabbatique ; photocopie de la lettre de refus de Tourisme dolois.

114 > PROTESTATION DU REFUS DE RÉINTÉGRATION APRÈS UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CONGÉ SABBATIQUE)

Vous avez pris un congé et vous pensez que votre poste vous a été conservé par l'employeur. À votre grande surprise, celui-ci vous fait savoir qu'il n'envisage pas de vous réintégrer.

Aux termes de la loi, les congés « spéciaux » attribués ou autorisés par l'employeur ne font que suspendre le contrat de travail.
Autrement dit, le salarié bénéficie d'un droit automatique à reprendre son emploi à l'échéance finale du congé (article L. 3142-95 du Code du travail).

L'employeur est tenu de vous remettre dans votre emploi précédent ou de vous fournir un emploi similaire affecté d'une rémunération au moins équivalente.

À défaut, l'employeur s'expose à être condamné à des dommages et intérêts en plus des indemnités légales afférentes au licenciement.

Évoquez dans votre courrier l'éventualité que vous n'hésiterez pas à saisir la justice si vous n'êtes pas réintégré.

M^lle^ Julie QUEYRAS
7, rue des Épices
26000 Montélimar

Association Tourisme dolois
10, rue des Marmottes
26000 Montélimar

Montélimar, le 2 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Employée dans votre entreprise depuis cinq ans en tant que secrétaire standardiste, j'ai fait en novembre 2016 une demande de congé sabbatique d'un an que vous avez bien voulu satisfaire.

J'ai été très surprise ce matin en tentant, comme convenu, de réintégrer l'association et d'occuper mon poste : vous m'avez en effet fait comprendre que vous ne me considériez plus comme faisant partie du personnel.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article L. 3142-95 du Code du

travail, le salarié bénéficie d'un « droit automatique à reprendre son emploi » à l'échéance finale du congé de longue durée.

Je vous prie donc instamment de revenir sur votre décision et de me réintégrer dans l'association. À défaut, je me verrai dans l'obligation de recourir aux tribunaux pour faire valoir mon droit à la réintégration et je ne manquerai pas de réclamer à l'occasion des dommages et intérêts pour le préjudice que cette absence de respect de vos engagements me fait subir.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Julie QUEYRAS

115 > CONTESTATION D'UNE DISCRIMINATION DE PROMOTION SUITE À DES CONGÉS DE MATERNITÉ

Votre collègue qui est un homme (ou une femme) grimpe plus vite que vous les échelons de la hiérarchie. Votre opinion est faite : votre employeur est sexiste.

L'article L. 1142-1 du Code du travail interdit formellement à l'employeur « de prendre en considération du sexe toute mesure, en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle et de mutation ».

Invoquez cet article et n'hésitez pas à contester énergiquement la promotion de votre collègue en la comparant à votre situation. Prenez bien soin, auparavant, d'analyser précisément la situation : ancienneté, responsabilité, fonctions et tâches attribuées, niveau de salaire, etc.

N'hésitez pas à exposer votre problème à un délégué du personnel ou à un syndicaliste, pour valider votre analyse.

M^me^ Nathalie CHIREAU
50, rue de Strasbourg
76600 Le Havre

Compagnie française de navigation
45, boulevard Jean-Jaurès
76600 Le Havre

Le Havre, le 3 novembre 2016

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente protester contre le traitement injuste que je subis dans votre société depuis mon retour de congé de maternité.

En effet, j'ai pu constater depuis mon retour que l'entreprise avait systématiquement promu chefs de service mes collègues masculins, y compris ceux arrivés depuis quelques mois à peine.

Lors de mon entretien annuel d'évaluation il y a deux semaines, malgré mon ancienneté et votre satisfaction quant à mes performances, vous ne m'avez en revanche offert aucune promotion. J'observe également que toutes les collègues qui se sont trouvées dans

ma situation ont eu elles aussi leur évolution bloquée à leur retour de congé de maternité.

Je vous rappelle que l'article L. 1142-1 du Code du travail interdit formellement à l'employeur « de prendre en considération du sexe toute mesure, en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle et de mutation ».

Je vous demande donc instamment de reconsidérer cette absence injustifiée de promotion à mon égard et de donner à ma carrière dans votre société le même type d'évolution que celle dont bénéficient mes collègues masculins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nathalie CHIREAU

116 > AVERTISSEMENT À L'EMPLOYEUR DE L'IMPOSSIBILITÉ DE VOUS LICENCIER EN RAISON DE VOS CONGÉS DE MALADIE

Votre employeur vient de vous licencier alors que vous étiez en arrêt de maladie.

Sur le plan légal, la maladie ne peut pas, en elle-même, constituer une cause de licenciement. Pour que le licenciement, fondé sur la maladie, soit justifié, il faut que celle-ci entraîne un absentéisme habituel et répété.

Encore est-il exigé que les absences répétées contraignent l'entreprise à pourvoir à votre remplacement dans la mesure où votre absentéisme perturbe son fonctionnement.

Cette double condition est indispensable aux yeux de la jurisprudence pour valider un licenciement lié à la maladie (voir en particulier Cour de cassation, arrêt du 16 juillet 1998, société La Parisienne contre Darcy).

Votre lettre doit être circonstanciée, elle doit permettre la démonstration que vos absences ne perturbent en rien la vie de l'entreprise.

M. Jacques COSTER
34, rue Notre-Dame-de-la-Garde
13000 Marseille

Restaurant La Petite Canebière
17, rue du Panier
13000 Marseille

Marseille, le 10 mai 2016

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait part, à mon retour il y a deux jours de mon congé maladie, de votre intention de me licencier pour absence injustifiée.

Je tiens à protester contre cette décision puisqu'elle repose sur des circonstances bien indépendantes de ma volonté – on ne choisit pas de tomber malade – et qu'elle est en outre parfaitement illégale : selon la loi en effet, la maladie ne peut pas, en elle-même, constituer une cause de licenciement. Ma maladie étant maintenant complètement guérie, je suis à nouveau prêt à m'investir pleinement dans mon travail.

J'espère sincèrement que vous voudrez bien revenir sur cette

décision et que nous pourrons reprendre une relation de travail saine et tout entière dirigée vers le succès du restaurant.

Jacques COSTER

> SALAIRE

117 > DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE

Vous n'êtes pas content de votre salaire. Vous voulez une augmentation.

Juridiquement, le salaire est fixé librement par l'employeur et le salarié, dès lors que sont respectés :

- le niveau du Smic ;
- les minima prévus par la convention collective ;
- les usages ou les conventions signés par l'employeur ;
- l'égalité professionnelle (à travail égal, salaire égal).

L'article L. 1132-1 du Code du travail pose une longue liste d'éléments qui ne doivent en aucun cas être pris en considération par un employeur, notamment en ce qui concerne les salaires :
Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment **en matière de rémunération**…, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

L'augmentation de salaire que vous sollicitez sera acceptée en fonction du bon vouloir de l'employeur, et seulement de celui-ci. Aucune autre règle ne s'impose à lui.

Pour l'amener à vos fins, mettez en avant vos compétences, vos qualités et vos résultats, ainsi que le fait que vous n'avez pas été augmenté depuis *x* années. Le cas échéant, invoquez une discrimination si elle est avérée.

M^lle^ Magali PONCET
23, boulevard Saint-Jacques
49400 Saumur

Société Médiaplus
34, avenue de l'Armistice
49400 Saumur

Saumur, le 23 mars 2016

Madame, Monsieur,

Maquettiste depuis cinq années dans votre société, j'ai accumulé expérience et responsabilités, prenant en charge la direction artistique des magazines que nous produisons.

Pourtant, mon salaire n'a pas bougé pendant toutes ces années. S'il est compréhensible que celui-ci évolue peu au début lorsque l'expérience personnelle est encore à construire, la stagnation de mon salaire fixe est plus difficile à comprendre au regard des responsabilités occupées. Cette situation est d'autant plus injuste que les rémunérations de mes deux collègues masculins, embauchés un peu après moi, ont connu des augmentations régulières depuis cinq ans… Les éventuelles primes de fin d'année accordées à tous ne constituant pas une augmentation du salaire en soi, il m'apparaît nécessaire de réévaluer ma rémunération.

Certaine que vous serez sensible à ces arguments, je me tiens prête à discuter de cette augmentation directement avec vous et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Magali PONCET

118 > DEMANDE DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (35 HEURES)

Votre employeur ne vous règle pas les heures supplémentaires. Vous êtes excédé et voulez obtenir votre dû.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures donnent droit à un paiement renforcé et majoré (article L. 3121-22 du Code du travail) :
- 25 % pour chacune des huit premières heures supplémentaires ;
- 50 % pour les suivantes.

Suivant les conventions collectives, la bonification est différente selon l'importance de ces heures supplémentaires.

Au-delà d'un certain contingent, elles ne peuvent plus être payées mais donnent obligatoirement droit à un repos compensateur obligatoire.

Faites le point, avant toutes choses, sur le traitement des heures supplémentaires au sein de votre entreprise. Quand vous êtes au clair sur les quantités, les taux et les exceptions, adressez à votre employeur un courrier précisément renseigné.

S'il ne veut pas vous régler vos heures supplémentaires ou ne veut pas vous accorder les jours de repos correspondants, vous pouvez vous adresser au conseil de prud'hommes en dernier recours.

M^me^ Cécile LASOURCE
3, rue des Moines
43000 Le Puy-en-Velay

Boulangerie DAUMESNIL
17, rue de la Lune
43000 Le Puy-en-Velay

Le Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016

Chère Madame Daumesnil,

Mon travail de vendeuse dans votre boulangerie m'amène à faire de nombreuses heures supplémentaires, une nécessité du métier que j'accepte sans difficulté malgré son caractère systématique et son volume hebdomadaire – plus de 20 heures par semaine.

Toutefois, comme pour toute profession, ces heures effectuées au-

delà des horaires légaux doivent trouver compensation, ce qui n'a jamais été le cas au cours des deux années que je compte déjà à votre service.

Avec la nouvelle année qui commence, je souhaite redémarrer mon activité sur des bases plus justes et vous demander la compensation de ces heures supplémentaires, soit financièrement selon les règles en vigueur dans le métier (+ 50 % par heure supplémentaire jusqu'à 10 heures, + 100 % au-delà), soit sous forme de jours de repos (huit heures supplémentaires équivalant à une journée libre).

Je vous remercie par avance de tenir compte de ces propositions qui constitueraient, à mes yeux, une juste récompense des efforts consentis, souvent au détriment de ma vie privée, pour la réussite de votre commerce.

Très cordialement,

Cécile LASOURCE

119 > DEMANDE DE RESPECT DU SMIC ET DE MISE À NIVEAU APRÈS VALORISATION

Votre employeur ne respecte pas le Smic. Vous dénoncez cette situation intolérable.

L'article L. 3231-2 du Code du travail définit le Smic comme étant le salaire minimum de croissance ; il assure aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la nation.

Le Smic est révisé régulièrement et de façon automatique dès lors que l'indice des prix augmente de 2 %. Il est en outre révisé annuellement au 1er juillet pour permettre un éventuel rattrapage.

Enfin, le gouvernement peut le relever en cours d'année, si bon lui semble.

Naturellement, toutes les entreprises sont tenues de respecter le minimum que constitue le Smic. Le montant du Smic, horaire ou mensuel, est publié dans la plupart des journaux.

Si votre situation perdure depuis longtemps, vous pouvez demander des arriérés à votre employeur, augmentés des intérêts moratoires de la période.

Mme Annie CONSTANT
7, allée du Ponant
59000 Quimper

Pêcheries Legrand
Port industriel
59000 Quimper

Quimper, le 7 septembre 2016

Madame, Monsieur,

Employée dans votre pêcherie en qualité de trieuse depuis 1999, je touche pour ce travail de 39 heures par semaine un salaire net s'élevant aujourd'hui à 809 euros.

Cette rémunération quasi constante depuis mon entrée aux pêcheries est inférieure au Smic, le salaire minimum pourtant prévu par la loi. Nos demandes répétées d'aligner nos salaires sur ce minimum légal sont jusqu'ici restées sans suite.

Cette situation n'est plus acceptable, compte tenu des efforts que

nous consentons tous pour fournir des produits de qualité malgré la pénibilité du travail (saleté et humidité constantes, station debout permanente, risques d'accident), et ce d'autant plus que la loi sur les 35 heures est entrée en vigueur depuis de nombreuses années.

Je vous demande donc instamment à partir du mois prochain d'aligner mon salaire sur le Smic, soit 1 126,40 euros, et de me verser les arriérés depuis mon entrée dans l'entreprise. À défaut de réponse positive de votre part, je me verrai contrainte de porter l'affaire devant le conseil de prud'hommes qui ne manquera pas, j'en suis sûre, de faire respecter la loi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Annie CONSTANT

120 > DEMANDE DE PAIEMENT DU 13e MOIS (SON VERSEMENT A ÉTÉ INTERROMPU APRÈS PLUSIEURS ANNÉES DE PRATIQUE)

L'entreprise dans laquelle vous travaillez a toujours alloué le 13e mois. Pour la première fois cette année, vous ne l'avez pas touché. Cette décision a du mal à passer…

La jurisprudence estime qu'un usage est acquis dès lors qu'il remplit trois conditions à savoir :

- généralité ;
- fixité ;
- constance.

(Voir Cour de cassation, chambre sociale, 22 juin 1963, affaire Institut agricole Saint-Christophe contre Le Brun.)

Il faut donc que l'usage soit généralisé à tous les salariés ; qu'il soit constant, c'est-à-dire intervenant de façon périodique ou répétée, et enfin qu'il soit fixe, c'est-à-dire qu'il survienne régulièrement dans les mêmes circonstances (le 13e mois est le cas typique d'un usage acquis).

Dès lors que ces conditions sont remplies, il y a usage ou droit acquis au profit des salariés de l'entreprise.

M. Antoine LEGRIS
32, rue Gabriel-Péri
76600 Le Havre

Aciéries Genti
BP 76
76600 Le Havre

Le Havre, le 2 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'ai constaté à ma grande surprise que, contrairement aux années précédentes, vous ne m'avez pas versé de 13e mois à la fin de l'année 2016.

Cette aide financière substantielle était pourtant une pratique établie dans notre entreprise et constituait ce que la jurisprudence considère comme un droit acquis. L'usage était en effet constant depuis l'ouverture des aciéries en 1962, généralisé à tous les employés et

fixe, intervenant régulièrement à chaque fin d'année.

Je vous serai donc très reconnaissant de rétablir ce droit acquis et de me verser ce 13e mois avec le prochain salaire de janvier.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Antoine LEGRIS

121 > RÉCLAMATION DES SALAIRES DUS (CONTESTATION DE MOTIFS ÉCONOMIQUES)

Vous êtes sous CDD ; votre employeur, invoquant la brutale crise financière, a réduit votre salaire ; vous réagissez.

La règle veut qu'un CDD ne peut être rompu que dans quatre cas (article L. 1243-1 du Code du travail) :

- accord des 2 parties ;
- faute grave du salarié ;
- force majeure (qui ne peut être une crise financière) ;
- le salarié justifie d'une embauche sous contrat à durée indéterminée (L. 1243-2).

En cas de rupture anticipée hors de ces cas, le salarié a droit à une somme équivalente au montant des rémunérations restant à échoir jusqu'au terme de son contrat ainsi qu'à l'indemnité de fin de contrat (10 % de la rémunération totale brute).

Votre employeur vous a congédié quinze jours avant la fin prévue : exigez l'équivalent de quinze jours de salaire plus l'indemnité de fin de contrat. S'il n'entendait pas raison, vous pouvez aller aux prud'hommes.

M^lle^ Lætitia ROUSSARD
6, rue de la Pierre-Levée
64100 Bayonne

Restaurant La Gouleyante
5, rue des Envierges
64100 Bayonne

Bayonne, le 12 juillet 2016

Madame, Monsieur,

J'ai signé avec votre restaurant un contrat de travail à durée déterminée pour la saison d'été s'étendant du 1^er^ juillet au 31 août inclus.

Ce matin, vous m'avez informé verbalement de votre intention de vous passer de mes services sous prétexte que, je vous cite, « la crise économique a réduit de 30 % la fréquentation de l'établissement ».

Je souhaite vous rappeler que la loi (article L. 122-3-8 du Code du travail) interdit la rupture d'un tel contrat qui doit être mené à son terme sauf cas de faute grave ou de force majeure ; une crise économique ne peut rentrer dans ces considérations. Le versement des salaires, en tout cas, est dû dans son intégralité.

Sachez que je suis toujours aussi motivée par ce travail de serveuse et que je serai heureuse de l'assumer jusqu'au terme du contrat ; si toutefois vous persistez dans votre intention de me licencier, vous devrez me payer les deux mois de salaire qui restent à courir.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Lætitia ROUSSARD

122 > DEMANDE DE CORRECTIONS À APPORTER SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

Vous constatez des anomalies sur votre fiche de paie : des heures supplémentaires, qui ne sont pas enregistrées ; des avantages jusqu'à présent acquis, qui ont été omis. Bref, il y a quelques manques et erreurs ; vous demandez légitimement que les choses soient réparées.

Une telle demande, formulée pour la première fois, doit être rédigée en termes courtois mais fermes. Il peut ne s'agir que d'une faute d'inattention du service Comptable ou du service Paie de l'entreprise…

M^me^ Amélie TRISTAN
3, rue du Rendez-vous
27000 Évreux

Emballages normands
ZI de l'Ouest
27000 Évreux

Évreux, le 4 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai relevé plusieurs anomalies sur mon bulletin de salaire que je souhaite porter à votre attention pour régularisation.

Ces erreurs ou omissions portent sur deux points : les heures supplémentaires effectuées – ce ne sont pas six heures mais seize heures, comme l'atteste la feuille d'heures supplémentaires ci-jointe – et les frais de transport s'élevant à 307,89 euros (voir également document ci-joint) qui ne figurent pas sur le bulletin.

Certaine qu'il ne s'agit là que de fautes d'inattention qui seront vite corrigées, je vous remercie par avance de bien vouloir faire le nécessaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Amélie TRISTAN

PJ : photocopie de la feuille d'heures supplémentaires ; photocopie du relevé de frais de transport.

123 > REFUS DE BAISSE DE SALAIRE MOTIVÉE PAR LES 35 HEURES

Votre employeur a une conception toute particulière des 35 heures : il a réduit le temps de travail, mais il a également réduit le salaire. Vous n'êtes évidemment pas d'accord.

La loi stipule qu'au-delà des 35 heures, les heures travaillées sont majorées (article L. 3121-22 du Code du travail) ; elle stipule également que votre salaire mensuel est identique à celui que vous touchiez lorsque vous travailliez 39 heures.

Comme l'employeur ne peut pas modifier unilatéralement les conditions de votre rémunération, vous êtes parfaitement en droit de vous opposer fermement. Faites-le savoir au moyen d'une lettre recommandée.

M^lle^ Cécile DISIGNY
3, cité des Bosquets
10000 Troyes

Imprimerie de l'Aube
Les Berges
10000 Troyes

Troyes, le 3 février 2016

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente lettre protester contre votre application des 35 heures dans l'entreprise depuis le début de cette année.

Vous avez en effet réduit conjointement le temps de travail des quatre heures légales et nos salaires dans les mêmes proportions, ce qui est totalement illégal (article L. 3121-22 du Code du travail).

Cette pratique constitue une modification substantielle des conditions de ma rémunération, ce que vous ne pouvez changer unilatéralement.

Je vous prie donc instamment de ramener mon salaire à 35 heures payées 39, comme le prévoit la loi et de me verser à la fin de ce mois

le manque à gagner, pour janvier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Cécile DISIGNY

124 > REFUS DE BAISSE DE SALAIRE POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

Votre employeur veut modifier de façon importante votre contrat de travail et votre salaire. Il invoque toute une série de raisons économiques.

Sur le plan légal, l'employeur peut apporter des modifications à votre travail (quantité, rémunérations) sous certaines conditions économiques très précises, et doit vous informer de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois à l'avance au moins.

Il doit expliquer les modifications apportées et pourquoi il entend les introduire.

Deux situations peuvent se présenter :

- votre employeur a respecté les conditions de la loi. Vous les avez vérifiées auprès de l'inspecteur du travail ou du syndicat ; vous pouvez les accepter ou les refuser et, dans ce cas, vous exposer à un licenciement ;
- votre employeur n'a pas respecté les conditions de la loi, et vous êtes dans votre droit de refuser cette baisse ; vous disposez alors d'un délai de réflexion d'un mois pour faire connaître votre refus.

Attention : si vous ne répondez pas dans le mois, vous êtes censé avoir accepté les modifications proposées.

Il n'est nullement nécessaire de motiver votre lettre : vous pouvez accepter ou refuser selon votre bon vouloir.

Face à votre refus, l'employeur peut, soit :

- revenir sur sa décision et vous « rétablir » dans vos droits ;
- prononcer votre licenciement qui sera alors un licenciement pour motif économique ; vous bénéficierez de votre préavis et de vos indemnités de licenciement.

Enfin, si vous estimez que les conditions du licenciement n'ont pas été respectées, vous pourrez attaquer devant les prud'hommes, pour licenciement abusif, ou sans cause réelle et sérieuse.

M. Jean SOLIGNY

7, rue de la Pitié
33000 Bordeaux

Papeteries des Landes
87, boulevard Jean-Jaurès
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 3 mai 2016

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir comme à tous les employés de l'entreprise une lettre nous informant des réductions de salaire que vous comptiez opérer pour des raisons économiques.

Même si vos arguments économiques peuvent se défendre, il est hors de question, en ce qui me concerne, d'accepter une baisse de mon salaire et encore moins dans les proportions que vous proposez (– 15 %).

En outre, dans votre projet de modification des salaires, je vous signale que vous n'avez pas respecté les conditions légales.

En conséquence, je vous renouvelle mon refus d'accepter cette perspective de réduction de salaire.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jean SOLIGNY

125 > BAISSE DE SALAIRE CONTRE MAINTIEN DE L'EMPLOI

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a institué, en cas de graves difficultés économiques conjoncturelles, la possibilité pour une entreprise de passer un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Ces accords d'entreprise prévoient qu'en contrepartie de l'engagement de l'employeur de maintenir les emplois pendant toute la durée de la validité de l'accord, les salariés voient leurs emplois ou la durée du travail ou ses modalités d'organisation et de répartition ou encore leur rémunération modifiés et aménagés.

Cet accord ne peut pas aller au-delà de deux ans et pendant toute cette période l'employeur n'a pas le droit de procéder à un licenciement pour motif économique du moindre salarié.

Il y a cependant des garde-fous : les institutions représentatives du personnel sont chargées de surveiller l'évolution de la situation et le salaire ne peut pas baisser 20 % en dessous du minimum conventionnel (art. L. 5125-1 du Code du travail).

En tant que salarié, vous avez parfaitement la possibilité de refuser cet accord mais vous serez nécessairement licencié(e) selon la procédure de licenciement individuel pour cause économique.

M. Pierre-Marie CASTELLONI
33, avenue du Général-Leclerc
13000 Marseille

Ferries marseillais
57, route de Cassis
13000 Marseille

Marseille, le 1er juin 2017

Madame, Monsieur,

Notre entreprise connaît de graves difficultés, j'en suis bien conscient, et cette période difficile a conduit nos représentants syndicaux à conclure un accord avec vous. Selon ses termes, nos emplois seraient garantis sur deux ans contre une baisse de salaire de 10 %.

Je vous demande de reconsidérer cette mesure qu'il m'est impossible d'accepter.

Cette baisse serait pour moi dramatique : je touche en effet un simple Smic – soit 1 150 euros nets par mois – et cette perte de 115 euros déséquilibrerait tout mon budget, déjà limité pour assumer mes obligations familiales. Mon épouse est sans emploi et nous avons trois enfants.

J'estime en outre que les difficultés que traverse notre entreprise, si elles sont dues en partie à un contexte économique difficile, s'expliquent également par des erreurs dans la gestion de notre activité. À notre niveau, nous avons toujours fourni des efforts pour développer notre activité et il serait injuste, aujourd'hui, de payer pour des erreurs dont nous ne sommes pas responsables.

Certain qu'une solution pourra être trouvée dans le meilleur intérêt de l'entreprise et des salariés qui la font vivre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Pierre-Marie CASTELLONI

126 > REFUS D'ACCEPTER UN AUTRE POSTE DE TRAVAIL

Votre employeur est-il en droit de changer vos conditions de travail et de vous donner un nouveau poste ou de vous confier une nouvelle tâche ?

La jurisprudence est claire, c'est oui, sous conditions : « L'employeur peut, dans le cadre de son pouvoir de direction, changer les conditions de travail d'un salarié. La circonstance que la tâche donnée à celui-ci soit différente de celle qu'il effectuait antérieurement, dès l'instant où elle correspond à sa qualification, ne caractérise pas une modification du contrat de travail » (Cour de cassation, chambre sociale, du 10 mai 1999, n° 96-45673).

Attention : cette modification ne doit pas cacher une sanction ou une mutation disciplinaire. Dans ce cas, la jurisprudence est très attentive à toute « mise au placard » et elle en surveille les conditions (Cour de cassation, chambre sociale, 3 juillet 2013, n° 12-18111).

M. Kevin LE CHATELAIN
6, place de l'Hôtel-de-Ville
15000 Aurillac

Imprimerie du Cantal
15, avenue Nelson-Mandela
15000 Aurillac

Aurillac, le 10 février 2017

Monsieur le Directeur,

Je souhaite réagir à votre récente décision de m'affecter à un nouveau poste d'opérateur de système texte-image dans le service PAO de l'entreprise. Il ne m'est pas possible en effet d'accepter cette nouvelle affectation.

L'entreprise m'a embauché il y a cinq ans comme conducteur de machines à imprimer offset, un poste à responsabilité nécessitant un savoir-faire technique et une forte expérience. Vous m'aviez recruté

au vu de mes diplômes – bac pro production imprimée, BTS communication et industries graphiques option étude et réalisation de produits imprimés – et surtout de mon savoir-faire acquis dans diverses entreprises (manipulation de machines complexes comme les KBA).

Le nouveau poste que vous me proposez est nettement moins qualifié et se réduit à préparer des photos, dessins, textes ou schémas pour le maquettiste, voire de les mettre en page pour l'aider. Cette proposition aboutit à négliger mes compétences propres dont l'entreprise a pourtant pu tirer un bénéfice réel (satisfaction de la qualité d'impression chez certains de nos gros clients et reconduction du contrat en conséquence).

Je remarque enfin que cette « proposition » intervient après mon opposition aux directives de M. S., responsable du service, qui ne partage pas mon souci de la qualité et des conditions nécessaires pour la garantir au client. Je comprends donc votre décision de me transférer au service PAO comme une sanction. Sachez qu'en pareil cas, les tribunaux s'opposent à ces mutations qui visent plus à punir qu'à s'adapter à une évolution de l'activité.

Certain que nous saurons trouver une solution pour sortir de cette impasse, je me tiens disponible pour en discuter avec vous et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Kevin LE CHATELAIN

127 > REFUS DE MISE EN PLACE D'UN SALAIRE VARIABLE (FIXE + INTÉRESSEMENT)

Votre employeur insiste pour que votre rémunération, jusqu'à présent fixe, soit désormais variable, en tout ou en partie. Vous voulez opposer des arguments juridiques de refus.

Le salaire est négocié librement entre l'employeur et l'employé. Il ne peut être modifié en cours de contrat qu'avec l'accord des deux parties.

Les modalités de règlement ou de versement du salaire étant des éléments du contrat qui ne peuvent pas être considérés comme mineurs, votre employeur ne peut pas vous imposer de façon autoritaire un tel changement, sauf pour le cas ou la partie fixe plus le salaire variable minimal seront équivalents à l'ancien salaire.

Faites vos comptes et répondez fermement, en ayant toutefois bien mesuré les avantages et les inconvénients de votre décision.

M^me^ Sylvie LABRUYÈRE
24, rue des Grisons
75020 Paris

Informatique Expert
8, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Paris, le 6 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait part de votre intention de modifier le système de rémunération des collaborateurs de la société qui, comme moi, ont une activité professionnelle à dominante commerciale.

Votre projet de transformer les salaires fixes dont nous bénéficions aujourd'hui en salaires variables directement liés aux résultats commerciaux ne me convient absolument pas, et cela même si mes résultats, qui dépassent généralement les objectifs fixés, ont de quoi me rassurer.

Il s'agit en effet d'une modification substantielle des termes de mon contrat de travail qui introduit une part d'incertitude dans le niveau de ma rémunération ; compte tenu de ma charge de famille, vous comprendrez aisément que je ne souhaite pas courir ce risque ni le faire supporter par mes proches.

Je vous prie par conséquent de ne pas m'intégrer à ces changements

en cours et de me maintenir dans l’ancien système de rémunération, plus avantageux à mes yeux.

Cordialement

Sylvie LABRUYÈRE

128 > DEMANDE DE PAIEMENT D'INTÉRÊTS (SALAIRE PAYÉ EN RETARD)

Votre employeur vous paie systématiquement votre salaire en retard. Vous êtes excédé.

Sachez tout d'abord que le salaire est, selon la formule juridique un peu archaïque mais toujours en vigueur, « quérable et non portable ».

Autrement dit, l'employeur n'est pas tenu de vous l'envoyer, mais il appartient au salarié d'aller le chercher au siège de l'entreprise.

D'autre part, si vous êtes payé avec retard, vous ne pouvez obtenir des intérêts que si vous avez mis en demeure votre employeur.

Vous devez donc lui expédier une lettre recommandée le sommant de vous verser un arriéré de salaire. Seule cette lettre recommandée, conformément à l'article 1231 du Code civil, fait courir les intérêts moratoires.

M. Christophe MORIN
12, avenue de Saxe
50100 Cherbourg

Chantiers navals du Cotentin
Port industriel
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 13 mars 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Pour la troisième fois consécutive, je reçois mon salaire mensuel avec un retard conséquent – ce mois-ci, presque deux semaines. Cette situation de retard de versement systématique, qui génère en cascade d'autres retards de paiement et d'éventuels découverts, ne peut plus durer.

Je vous mets en demeure par la présente lettre de me régler mon salaire de mars dès demain et de faire en sorte que ces retards cessent. Je vous rappelle que conformément à la loi (article 1231 du Code civil), cette lettre de mise en demeure fait courir des intérêts moratoires que vous serez tenu de me verser en complément de mon

salaire.

Je vous informe enfin que je ne tolérerai aucun autre retard de salaire et qu'à partir du mois prochain, je vous ferai parvenir dès le deuxième jour du mois le même type de lettre si mon salaire n'est pas versé dès le premier jour du mois, un principe que vous suiviez jusqu'ici et que vous aviez vous-même établi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Christophe MORIN

129 > DEMANDE DE RELEVÉ DE SALAIRE DESTINÉ AU PÔLE EMPLOI (ATTESTATION PÔLE EMPLOI)

Votre employeur, lors de votre licenciement, ne vous a pas transmis le relevé de vos salaires. Vous le lui réclamez.

Lorsque vous perdez votre emploi, les allocations que vous verse le Pôle emploi sont basées sur vos derniers salaires.

C'est pourquoi, que vous soyez licencié ou que vous quittiez votre entreprise, celle-ci doit vous remettre une attestation sur laquelle figure toute une série d'indications de nature à permettre au Pôle emploi de calculer vos droits.

L'employeur est tenu de vous remettre ce document dûment complété (bordereau Urssaf/Atemi).

À défaut, vous pouvez l'attraire (ou le faire convoquer, si vous préférez) devant le conseil de prud'hommes pour qu'il soit condamné à vous le fournir, éventuellement sous astreinte outre l'octroi de dommages et intérêts pour remise tardive.

M^lle^ Aïsha BENGUIGUI
56, rue de la Pierrade
11000 Carcassonne

Maison des Jeunes et de la Culture
9, place Ombrée
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 7 septembre 2016

Madame, Monsieur,

Je viens de terminer ma saison d'animatrice socioculturelle dans votre MJC et souhaite m'inscrire au Pôle emploi en attendant de retrouver un emploi.

Pour constituer mon dossier, divers documents me sont nécessaires comme le relevé de mes salaires que vous ne m'avez pas encore transmis.

Je vous prie de bien vouloir me le faire parvenir dès que possible afin de l'intégrer à mon dossier et ne prendre aucun retard préjudiciable au versement de mes allocations chômage.

Cordialement.

Aïsha BENGUIGUI

130 > DEMANDE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR REMISE TARDIVE DE L'ATTESTATION PÔLE EMPLOI

Lorsque vous êtes licencié, votre employeur a l'obligation de vous remettre un document intitulé « Attestation Pôle emploi ». Ce document est fondamental pour pouvoir bénéficier des indemnités Pôle emploi.

D'autre part, tant que vous ne remettez pas ce document à Pôle emploi, vous ne bénéficiez pas de vos droits et, en outre, il n'y a pas de rétroactivité.

Par conséquent, le retard de remise par votre employeur vous cause un réel préjudice. Vous êtes en droit de lui réclamer des dommages et intérêts de façon amiable par voie de lettre recommandée, puis d'aller aux prud'hommes s'il résiste.

M^lle^ Stéphanie MORVANDIAU
2, rue Pierre-Loti
25000 Besançon

ÉLECTRICITÉ 2000
55, route du Jura
25000 Besançon

Besançon, le 28 septembre 2017

Lettre recommandée avec A/R

Madame, Monsieur,

Je souhaite par la présente lettre vous faire part de ma colère pour la légèreté avec laquelle vous vous êtes acquitté – avec retard – de vos obligations d'employeur après mon licenciement.

Vous savez certainement que la loi vous enjoint de me transmettre une Attestation Pôle emploi au moment de ma sortie de l'entreprise. Ce document est nécessaire pour l'ouverture d'un dossier de chômage et l'attribution de droits.

Or, à ce jour, je n'ai reçu aucun des documents nécessaires (attestation, dernière fiche de salaire…) malgré mes multiples appels et votre promesse de m'envoyer ces documents au plus vite.

Cela fait maintenant trois mois que j'ai quitté votre entreprise et votre négligence me porte préjudice : je n'ai pu toucher aucune indemnité pendant cette période et, ces droits n'étant pas rétroactifs, je ne percevrai rien pour ces trois mois écoulés.

En conséquence, je vous informe que je compte faire connaître cette

situation à la justice et demander réparation devant le conseil des prud'hommes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère déception.

Stéphanie MORVANDIAU

> DÉMISSION

131 > LETTRE DE DÉMISSION (MODÈLES ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVANT DE DÉMISSIONNER)

Vous en avez assez de votre travail ; vous voulez partir de cette entreprise ! Par chance, vous avez trouvé un nouvel employeur. Vous devez donc démissionner.

La démission n'est soumise à aucune règle particulière de forme.

En général, le salarié rédige et expédie une lettre de démission, même si la démission verbale est considérée comme valable.

Attention cependant : quand vous démissionnez, vous devez respecter un préavis qui est généralement prévu par la convention collective. Le plus souvent, sa durée est fixée à un mois pour les ouvriers, deux mois pour les employés et agents de maîtrise et trois mois pour les cadres.

Si vous démissionnez brutalement sans respecter le préavis, vous pourrez être condamné par le conseil de prud'hommes à payer à votre employeur une somme correspondant à votre salaire pour cette période !

Sachez qu'en cas de démission, vous n'avez pas droit au versement des indemnités de licenciement (ni aux aides de retour à l'emploi). Vous ne pouvez que percevoir vos congés payés acquis et non pris au prorata de la période travaillée (deux jours et demi par mois).

M. Olivier BARBERA
12, rue du Gros-Horloge
76000 Rouen

Vigiles de Normandie
33, quai de l'Atlantique
76000 Rouen

Rouen, le 23 mars 2016

Monsieur,

J'occupe depuis deux ans les fonctions de vigile dans votre société et souhaite porter à votre connaissance une dégradation de mes conditions de travail qui ne peut plus durer.

Alors que je fonctionnais de manière autonome et responsable lors

de la première année, vous avez choisi de nommer M. Legrand au poste de chef d'équipe supervisant tous les vigiles.

Notre relation professionnelle s'est assez vite dégradée car M. Legrand exige qu'on lui rende compte à tout moment de nos faits et gestes, nous déresponsabilisant complètement. Plusieurs discussions avec lui pour lui rappeler que nous savions fonctionner de manière indépendante n'ont eu pour effet que de l'irriter et de renforcer son contrôle.

Il ne m'est plus possible de travailler dans ces conditions et j'ai décidé de vous présenter ce jour ma démission.

Mon préavis légal étant de deux mois, ma date de départ effectif sera donc le 23 mai prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Olivier BARBERA

132 > INFORMATION À SON EMPLOYEUR DE PRISE DE TEMPS POUR CHERCHER DU TRAVAIL

Vous avez été licencié et vous êtes en période de préavis.

Les usages prévoient, selon les régions, l'attribution d'une ou deux heures par jour au salarié pour chercher du travail.

La convention collective prévoit, le plus souvent, les modalités d'utilisation des heures d'absence ; elles peuvent dans certains cas être cumulées en fin de préavis.

Vérifiez absolument les termes de la convention collective pour former, à bon escient, une demande d'absence à votre employeur.

M. Olivier BARBERA
12, rue du Gros-Horloge
76000 Rouen

Vigiles de Normandie
33, quai de l'Atlantique
76000 Rouen

Rouen, le 29 mars 2016

Monsieur,

Suite à ma récente démission, je mène une recherche d'emploi pour laquelle j'ai besoin de prendre des contacts et de me rendre à des entretiens d'embauche.

Conformément à notre convention collective, je souhaite m'absenter une journée par semaine pour effectuer cette recherche ; cette journée pourrait être le vendredi, traditionnellement peu intense dans la société, mais mon souhait s'adaptera en fonction des nécessités du service et des dates de mes entretiens.

Salutations distinguées.

Olivier BARBERA

133 > DEMANDE DE RÉDUCTION DE PRÉAVIS

En poste dans une entreprise, vous avez cherché et trouvé un nouvel emploi chez un autre employeur ; celui-ci vous réclame au plus tôt : vous voulez négocier avec votre employeur actuel la durée de votre préavis afin de le réduire autant que possible.

Lorsque vous êtes licencié (comme lorsque vous démissionnez), vous devez effectuer un préavis, mais vous pouvez cependant demander à ce que sa durée soit réduite, et même à en être dispensé.

Vous en formulez la requête à votre employeur, qui est libre d'accéder ou non à votre demande, car aucune obligation légale ne lui impose de vous donner satisfaction. Vous rentrez là dans le domaine de la négociation et vos atouts sont faibles.

Sachez faire preuve de séduction et de persuasion, en invoquant l'idée qu'un arrêt de votre collaboration, satisfaisant au mieux vos intérêts réciproques, est la meilleure solution…

M. Olivier BARBERA
12, rue du Gros-Horloge
76000 Rouen

Vigiles de Normandie
33, quai de l'Atlantique
76000 Rouen

Rouen, le 14 avril 2016

Monsieur,

J'ai récemment posé ma démission et je dois quitter définitivement votre société le 23 mai.

La recherche d'emploi que j'ai entreprise depuis vient d'aboutir et mon nouvel employeur est décidé à me faire signer mon contrat au plus tôt.

Afin d'honorer ce contrat, je souhaite dès lors quitter votre entreprise le plus vite possible et sollicite de votre part la possibilité d'écourter mon préavis.

Ce geste de votre part, s'il est avant tout dans mon intérêt, aurait pour vous deux avantages : mon départ anticipé vous ferait économiser un mois et demi de salaire et de charges ; d'autre part, il vous permettrait de procéder à mon remplacement au plus vite. Les missions à responsabilité m'ayant été progressivement retirées après l'annonce de ma démission, mon « travail » se résume essentiellement

à de la présence et il serait préférable pour tous de ne pas faire perdurer cette situation.

Certain que vous serez vous aussi sensible à l'intérêt d'un départ anticipé, je vous adresse par avance tous mes remerciements et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes très sincères salutations.

Olivier BARBERA

134 > DEMANDE À ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN EMPLOYÉ (ENTRETIEN DE LICENCIEMENT)

Vous êtes convoqué à un entretien préalable à un licenciement ; souhaitant préserver vos intérêts, vous souhaitez ne pas aller seul à ce rendez-vous.

Tout licenciement doit être précédé d'un entretien dit préalable.

Cet entretien a pour objet de permettre à l'employeur d'exposer verbalement les griefs qu'il formule envers le salarié et à ce dernier d'apporter toutes explications qu'il estime utiles (article L. 1232-3 du Code du travail).

Si l'entreprise n'est pas dotée d'institutions représentatives du personnel, le salarié convoqué peut être assisté par un « conseiller du salarié ». Ce conseiller doit être choisi sur une liste établie par les préfets et disponible soit à l'inspection du travail, soit dans toutes les mairies.

Si vous êtes convoqué à un entretien préalable, et vous devez l'être obligatoirement par écrit, cette possibilité vous est rappelée : l'employeur doit mentionner l'adresse de l'inspection du travail locale et de la mairie la plus proche.

Après avoir fait votre choix du conseiller qui vous semble le plus apte (même branche professionnelle, proximité du domicile…), vous lui demandez de vous assister lors de l'entretien fixé par votre employeur en lui précisant naturellement l'heure et le lieu de façon précise.

Il est préférable que vous vous soyez assuré au préalable de sa disponibilité par un coup de téléphone.

Attention, vous ne pouvez pas prendre d'autre conseiller que ceux inscrits sur la liste dressée par le préfet.

Bon à savoir : si l'employeur ne précise pas dans la lettre de convocation que vous pouvez être assisté par un conseiller, il est susceptible d'être condamné à vous verser au maximum un mois de salaire à titre de dommages et intérêts par le Conseil de prud'hommes.

M^lle^ Claire SERRAULT
32, rue Jean-Jacques-ROUSSEAU
40000 Mont-de-Marsan

Hubert MEULOT
56, rue de Crucy
44000 Nantes

Nantes, le 10 juin 2016

Cher Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre fonction de conseiller des salariés en consultant la liste dressée à cet effet par la préfecture.

Actuellement mise à pied pour faute grave, j'ai reçu ce matin une lettre de convocation pour un entretien préalable à un licenciement qui aura lieu lundi en 8, le 18 juin, dans les bureaux de mon entreprise (société Lav'Perfect, 22, rue des Écoutes). Pourriez-vous m'assister dans cette démarche en m'accompagnant à cet entretien ?

Afin de vous donner tous les éléments pour prendre votre décision, je tiens à préciser les raisons qui ont abouti à cette mise à pied. Elle résulte d'une monumentale gifle que j'ai assénée à mon patron. Au cours d'une réunion, celui-ci s'était permis une parole déplacée et sexiste à mon sujet – il est coutumier du fait. Mon sang n'a fait qu'un tour : je me suis levée de la table de réunion, je l'ai giflé et j'ai quitté la réunion. Il m'a couru après pour exiger de moi des excuses, ce que j'ai refusé de faire en lui rétorquant que c'était plutôt à lui d'en faire. Il a alors engagé une procédure pour me licencier, invoquant une attitude négative préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise.

Lors de l'entretien de licenciement, je serai de nouveau face à lui et je ne suis pas sûre de mes réactions, ni des siennes. S'il ment effrontément et nie les vraies raisons du licenciement, je ne suis pas sûre de ne pas le gifler à nouveau, ce qui aggraverait mon cas. Je compte sur vous pour calmer le jeu et faire en sorte que cet entretien se passe bien. Vous saurez, j'en suis certaine, trouver les mots pour moi.

Dans l'attente de votre réponse que j'espère positive, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Claire SERRAULT

> LICENCIEMENT

135 > DEMANDE DES RAISONS DU LICENCIEMENT (MOTIF ÉCONOMIQUE, FAUTE GRAVE, FAUTE LOURDE, AUTRES (INCOMPATIBILITÉ))

Vous venez de recevoir une lettre de licenciement après avoir eu un entretien préalable il y a quelques jours avec votre employeur. Cette lettre est tout à fait obscure et confuse. Vous voulez en savoir plus.

Le licenciement doit être caractérisé par l'employeur en fonction de sa cause.

Il peut être qualifié de licenciement pour faute simple, pour faute grave ou pour faute lourde.

En cas de faute simple, vous aurez droit, selon les cas, au préavis et à tous vos droits.

En cas de faute grave, vous perdrez le bénéfice des indemnités et vous ne conserverez que celui des congés payés.

En cas de faute lourde, vous n'aurez droit à rien.

Or l'employeur n'a pas qualifié la faute. Vous lui demandez quelle est sa position et quels sont les droits auxquels vous pouvez prétendre.

Réfléchissez cependant avant de faire une telle lettre car sur le plan juridique, ce n'est pas forcément la meilleure solution (en matière du droit du travail, la lettre de licenciement « fige » en effet les motifs du licenciement).

Si l'employeur ne les a pas énoncés dans la lettre de licenciement, il ne pourra plus les invoquer devant le conseil de prud'hommes lorsque vous lui ferez un procès.

En définitive, il peut être de votre intérêt de n'avoir eu qu'une lettre de licenciement vague, floue et incomplète, que vous attaquerez plus facilement. Le conseil d'un professionnel du droit sera, dans ce cas, particulièrement souhaitable.

M^lle^ Adeline BRÉGUET
12, rue Saint-Nicolas
54000 Nancy

Hôpital général
3, route de Strasbourg
54000 Nancy

Nancy, le 5 mars 2016

Madame, Monsieur,

Le département du personnel vient de me signifier par lettre

recommandée ma radiation des effectifs de votre hôpital.

Cette lettre de licenciement reste très évasive quant aux raisons qui ont poussé la direction à se séparer de moi, et utilise pour toute explication la formule « nous sommes amenés à vous licencier ».

Ce défaut de qualification du licenciement me porte un préjudice personnel et rend ma situation au regard du Pôle emploi très confuse ; ce licenciement que vous omettez de qualifier (ai-je commis une faute simple, une faute grave, une faute lourde ?) ne me permet pas de savoir à quels droits je peux prétendre.

Je vous prie donc de motiver mon licenciement dans les plus brefs délais pour faire cesser cette ambiguïté.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Adeline BRÉGUET

136 > CONTESTATION DE L'ORDRE DES LICENCIEMENTS (LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE)

Vous avez fait l'objet d'un licenciement économique, mais vous n'êtes pas d'accord avec l'employeur car une personne engagée après vous ne fait pas partie de la « charrette ». Vous voulez contester.

L'article L. 1233-5 du Code du travail prévoit un ordre pour les licenciements en matière de licenciement économique.
La loi précise que les critères de l'ordre prennent notamment en compte :
• les charges de famille et en particulier celle des parents isolés ;
• l'ancienneté de service dans l'établissement ou l'entreprise ;
• la situation des salariés qui présentent des caractéristiques sociales rendant leur réinsertion professionnelle particulièrement difficile, notamment les personnes handicapées et les salariés âgés ;
• les qualités professionnelles appréciées par catégorie. Le texte de loi précise toutefois que « l'employeur peut privilégier un de ces critères, à condition de tenir compte de l'ensemble des autres critères » mentionnés ci-dessus.
Si ces dispositions ne sont pas respectées, votre employeur encourt des amendes et vous pouvez en outre demander devant le conseil de prud'hommes des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi pouvant aller jusqu'à la réparation de la perte injustifiée de l'emploi qui doit être intégralement dédommagée selon son étendue.

Vous avez donc intérêt à solliciter une explication claire et franche de votre employeur pour, le cas échéant, faire valoir vos droits devant la justice. Cependant, comme dans le cas précédent (voir **135**), renseignez-vous auprès d'un avocat pour juger si, stratégiquement, l'envoi de cette lettre est opportun.

M^me^ Elsa SAINT-CHINIAN
18, avenue des Îles
13260 Cassis

Cassis Média
2, place des Calanques
13260 Cassis

Cassis, le 17 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Vous avez, le 1er octobre dernier, procédé à une série de licenciements économiques et je fais malheureusement partie de la liste des personnes licenciées.

Le choc étant maintenant un peu atténué, je souhaite protester contre les conditions de ce licenciement et remettre notamment en cause la sélection des personnes à licencier.

Comme le prévoit la loi (article L. 1233-5 du Code du travail), des critères de sélection doivent en effet être respectés pour les licenciements économiques, parmi lesquels l'ancienneté.

Il se trouve que dans mon seul service, deux personnes qui n'ont pas été licenciées – Mlle X et M. Y – ont été embauchées bien après moi puisqu'elles n'ont que deux années d'ancienneté alors que j'en totalise cinq.

Face au caractère manifestement abusif de mon licenciement, je vous prie de me réintégrer dans vos effectifs ; à défaut de réintégration, je compte saisir le conseil de prud'hommes et demander réparation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Elsa SAINT-CHINIAN

137 > CONTESTATION DE LICENCIEMENT : LETTRE À L'EMPLOYEUR

Vous avez été licencié. Vous estimez que c'est à tort.

Vous savez bien que votre employeur ne reviendra certainement pas sur sa décision ; mais vous voulez mettre les choses au point avant d'aller vous expliquer devant les juges.

Tant qu'à faire, déballez tout ce que vous avez sur le cœur, mais validez cette lettre auprès d'un avocat avant de l'envoyer !

M. Gratien CANUT
23, rue des Écrouelles
78000 Versailles

Établissements Lesueur
7, rue de la Gare
78000 Versailles

Versailles, le 5 juin 2016

Madame, Monsieur,

Après plus de dix années passées au service des Établissements Lesueur, j'ai fait l'objet le mois dernier d'une mesure de licenciement totalement infondée que je ne manquerai pas de porter devant les tribunaux pour en obtenir réparation.

Avant de donner une dimension juridique à cette affaire, je tenais à réfuter point par point les faits qui me sont reprochés :

Vol de matériel informatique

Cette accusation me semble grotesque pour au moins deux raisons : j'ai toujours eu une aversion pour les ordinateurs, je ne vois pas pourquoi j'irai en voler un pour un usage personnel que je n'ai pas. D'autre part, expliquez-moi comment j'aurais pu dérober un objet aussi volumineux et lourd au nez et à la barbe du service de sécurité !

Retards répétés

Là encore, ce reproche paraît d'autant plus absurde qu'il est très facile de vérifier, par le biais de la pointeuse, à quelle heure je rentre et je sors des Établissements.

Incompatibilité d'humeur

Enfin, on me tient rigueur de ne pas m'entendre avec mon supérieur

hiérarchique avec qui, je l'admets volontiers, mes relations ne sont pas au beau fixe. Sur ce point, deux réflexions :

– si je suis si « irascible » comme le prétend mon supérieur, comment se fait-il qu'aucun de mes collègues ne se soit plaint de mon caractère et que l'opinion générale est plutôt qu'il est agréable de travailler avec moi ?

– comment se fait-il qu'aucun des collaborateurs de mon supérieur hiérarchique ne reste plus de deux mois dans son service (certains, une semaine…), un service plus connu par ses rotations de personnel que par ses performances ?

Comme vous le constatez, les arguments ne manquent pas pour mettre à jour le caractère abusif de mon licenciement, et je ne manquerai pas de les développer devant les tribunaux, puisque la situation en est malheureusement arrivée à ce point de non-retour.

Gratien CANUT

138 > CONTESTATION DE LICENCIEMENT : LETTRE À L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Vous voulez obtenir l'aide de l'inspecteur du travail pour contester votre licenciement ; vous faites appel à lui.

Le licenciement concerne la relation de travail dans le cadre du contrat signé entre l'employeur et l'employé. C'est donc une affaire privée. L'inspection du travail n'a normalement pas son mot à dire.

Cependant, lorsque vous pensez que votre employeur est susceptible de changer d'avis, soit parce qu'il a commis des fautes graves en tant qu'employeur (travail dangereux non protégé), soit parce qu'il n'a pas respecté la procédure de licenciement, vous pouvez essayer d'obtenir le concours de l'inspection du travail.

Les services ne manqueront pas d'intervenir.

Attirez l'attention de l'inspection du travail sur le caractère illégal du licenciement prononcé contre vous.

Le caractère discriminatoire de votre licenciement peut être examiné au regard de l'article L. 1132-1 du Code du travail reproduit ci-dessous qui offre une large palette de motifs.

Article L. 1132-1 du Code du travail

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de

santé ou de son handicap. »

M. Gratien CANUT
23, rue des Écrouelles
78000 Versailles

Inspection du travail des Yvelines
5, avenue du Roi-Soleil
78000 Versailles

Versailles, le 17 juillet 2016

Madame, Monsieur,

Après dix années passées au service des Établissements Lesueur, j'ai fait l'objet le 5 mai dernier d'une mesure de licenciement.

Ce licenciement me semble abusif tant sur le fond que sur la forme :

– sur le fond, les faits ou comportements qui me sont reprochés sont facilement contestables, comme je l'ai d'ailleurs démontré dans une récente lettre de protestation adressée à mon ancien employeur (voir copie ci-jointe) ;

– sur la forme, ce licenciement apparaît irrégulier puisqu'il n'a pas respecté les procédures prévues par le Code du travail, et notamment l'organisation d'un entretien préalable de licenciement (on m'a demandé de quitter mon bureau dans l'heure même pour me signifier mon licenciement le lendemain par lettre recommandée).

En outre, une autre raison, moins explicite et tout à fait discriminatoire, me semble s'ajouter à ces motifs formels. Mon supérieur hiérarchique, à coups de « blagues » incessantes et d'insultes à peine voilées, me reproche mon homosexualité et m'a, à plusieurs reprises, fait comprendre que s'il ne tenait qu'à lui, il « viderait son service de tous ces petits pédés » – ce sont ses termes.

Je me tourne en conséquence vers vous pour obtenir conseil sur la meilleure façon de contester ce licenciement abusif.

Vous remerciant par avance de toute l'aide que vous pourrez m'apporter, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère gratitude.

Gratien CANUT

PJ : photocopie de la lettre du 5 juin 2016 adressée au conseil général des Yvelines.

139 > MODÈLE DE REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Ce document établi en double exemplaire par l'employeur est une attestation selon laquelle un salarié admet avoir été payé de l'intégralité des sommes dues.

Le reçu présente les caractéristiques suivantes :

- il est purement facultatif, l'employeur n'ayant pas le droit de subordonner le versement des sommes dues à la signature d'un reçu « pour solde de tout compte » ;
- sa validité est soumise à des conditions de forme qui doivent être strictement observées ;
- il peut être dénoncé par le salarié dans le délai de six mois qui suit la signature ;
- il n'a aucun effet sur l'action de l'employeur en remboursement d'un trop-perçu par le salarié ;
- le reçu dénoncé ou irrégulièrement établi ne possède pas d'effet libératoire et n'a alors que la valeur d'une quittance pour les sommes mentionnées.

Les avocats conseillent souvent aux salariés de rajouter à la main, par mesure de précaution, la phrase suivante : « Sous réserve de tous mes droits passés, présents et futurs ». Cette mention pourra, le cas échéant, leur permettre de contester le calcul aussi bien que le montant de ce solde.

REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Je, soussigné, Jérôme DURAND, demeurant 25, rue du Cherche-Pierre à 89000 AUXERRE, reconnais avoir reçu de la société FERRANDI la somme de 12 567,90 euros (douze mille cinq cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix cents) par chèque BNP n° 1158 5986.

Cette somme m'est versée pour solde de tout compte, en paiement de salaires, accessoires de salaires et toutes indemnités, quels qu'en soient la nature et le montant, qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la cessation de mon contrat de travail.

Je suis informé qu'en application de l'article L. 1234-20 du Code du travail, je peux dénoncer le présent reçu dans les six mois qui suivent la signature.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux

exemplaires dont un m’a été remis.

Fait à Auxerre, le 3 février 2016.

Signature

140 > DÉNONCIATION DU REÇU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Article L. 1234-20 du Code du travail

Le solde de tout compte établi par l'employeur et dont le salarié lui donne reçu fait l'inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail.

Le reçu peut être dénoncé dans les six mois suivant sa signature, délai au-delà duquel il devient libératoire au profit de l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées. Ce sera le préalable à une action devant le conseil de prud'hommes.

M. Armand CANOT
5, rue des Écrouelles
78000 Versailles

Conseil général des Yvelines
BP 16
78000 Versailles

Versailles, le 27 juillet 2016

Madame, Monsieur,

À la suite de mon licenciement le 5 mai dernier, j'ai obtenu un reçu pour solde de tout compte que je souhaite dénoncer par la présente lettre comme me le permet l'article L. 1234-20 du Code du travail.

En effet, après avoir recalculé les sommes qui m'étaient dues, j'ai constaté que celles-ci étaient supérieures de 3 000 euros à la somme versée pour solde de tout compte.

Ce reçu n'ayant d'autre valeur que d'attester une somme versée ; étant entaché d'irrégularité, je le considère donc nul et non avenu.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Armand CANOT

141 > DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS PAYÉS

Vous avez quitté votre entreprise (licenciement ou démission) et vous n'avez pas pu prendre vos congés payés. Vous demandez la compensation financière. L'indemnité de congés payés se calcule selon la règle du dixième.

Elle est égale au 1/10 de la rémunération perçue au cours de la période de référence travaillée.

Le mode de calcul est donc extrêmement simple. Il vous suffit d'additionner tous les salaires perçus et d'exiger le dixième, déduction faite des droits à congés que vous avez déjà utilisés par ailleurs.

La somme à prendre en compte comprend les avantages en nature et les accessoires du salaire, y compris les majorations pour heures supplémentaires ou travail de nuit (sont exclues les primes et gratifications versées de façon habituelle dans l'entreprise).

Si vos congés payés ont été décomptés par l'employeur et que le calcul est exact, vous réclamerez le paiement de ce solde.

M. Armand CANOT
5, rue des Écrouelles
78000 Versailles

Conseil général des Yvelines
BP 16
78000 Versailles

Versailles, le 29 juillet 2016

Madame, Monsieur,

Après le licenciement très rapide dont j'ai été la victime le 5 mai dernier, je n'ai pu bien évidemment solder mes jours de congés.

Ne faisant plus partie de vos effectifs, il ne m'est plus possible de prendre mes congés, et je vous demande de me verser la contrepartie financière de ces congés accumulés, soit vingt-deux (22) jours.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Armand CANOT

142 > SAISINE DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Vous avez été licencié à tort et vous ne voulez pas en rester là.

Vous allez saisir le conseil de prud'hommes.

Il y a deux façons de procéder.

Soit vous vous rendez au conseil de prud'hommes et vous remplissez un formulaire remis par le greffier.

Soit vous adressez une requête au greffe du conseil de prud'hommes par laquelle vous rappelez nécessairement :

- votre état civil complet (à peine de nullité de la demande) ;
- les coordonnées de l'entreprise (à peine de nullité de la demande) ;
- la date du licenciement ;
- le secteur d'activité ;
- le code APE de l'entreprise ;
- votre qualification : salarié, employé (date d'entrée dans l'entreprise et dernier jour travaillé), cadre ;
- votre dernier salaire.

Vous devez exposer sommairement les motifs de votre demande et joindre les pièces de votre dossier suivant un bordereau. Le tout en double exemplaire.

Vous devez obligatoirement formuler une demande chiffrée. En effet, une réclamation devant la justice suppose toujours une demande pécuniaire.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer une lettre recommandée. Le greffe vous répondra et fixera une date de conciliation à laquelle votre ex-employeur sera également convoqué.

M. Armand CANOT
5, rue des Écrouelles
78000 Versailles

Conseil de prud'hommes des Yvelines
89, avenue du Général-Leclerc
78000 Versailles

Versailles, le 3 août 2016

Madame, Monsieur le Greffier,

Travaillant sur une base contractuelle pour le Conseil général des Yvelines, j'ai fait l'objet le 5 mai dernier d'une mesure de

licenciement que j’estime abusive.

Je souhaite donc saisir le conseil de prud’hommes pour demander réparation du préjudice moral et financier que je subis et que j’estime à 35 000 euros.

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments qui vous permettront d’élaborer mon dossier et de fixer la date de la conciliation prévue par la loi :

– nom, prénom et adresse : Armand CANOT, célibataire, résidant au 23, rue des Écrouelles 78000 Versailles ;

– coordonnées de l’entreprise : Conseil général des Yvelines, BP 16 78000 Versailles ;

– date du licenciement : 5 mai 2016 ;

– secteur d’activité : collectivité territoriale ;

– code APE de l’entreprise : néant ;

– qualification : cadre ;

– dernier salaire net : 2 346,67 euros.

Recevez, Madame, Monsieur le Greffier, mes meilleures salutations.

Armand CANOT

143 > DEMANDE DU BÉNÉFICE DE PRIORITÉ DE RÉEMBAUCHAGE

Il y a quelque temps, vous avez été licencié économique. Aujourd'hui, vous apprenez que l'entreprise dans laquelle vous travailliez se porte fort bien. Elle a même fait paraître quelques annonces dans la presse pour embaucher du personnel. Vous voulez invoquer votre priorité de réembauchage.

Cette priorité de réembauchage est prévue par l'article L. 1233-45 du Code du travail.

Vous pouvez l'invoquer dès lors que vous avez été licencié pour motif économique et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de rupture du contrat.

Autrement dit, dans les douze mois qui suivent la rupture de votre contrat, vous devez adresser à l'entreprise un courrier affirmant votre intention d'être réembauché.

Vous bénéficiez de cette priorité dans le même délai d'un an.

Vous pouvez donc avoir intérêt à envoyer cette lettre rapidement après votre licenciement.

M^me^ Elsa SAINT-CHINIAN
18, avenue des Îles
13000 Cassis

Cassis Média
2, place des Calanques
13000 Cassis

Cassis, le 30 décembre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai fait partie de vos effectifs jusqu'au 1^er^ octobre dernier, date à laquelle j'ai fait l'objet d'une mesure de licenciement économique. Les turbulences que traversait votre secteur d'activité étaient la cause officielle de cette réduction des effectifs.

J'ai donc été très étonnée de constater qu'à peine trois mois après mon licenciement économique, vous embauchiez à nouveau comme en témoignent les offres d'emploi de Cassis Média parues ce matin dans la presse.

Conformément à l'article L. 1233-4 du Code du travail, je bénéficie

d’une priorité de réembauchage en pareilles circonstances et vous propose donc que nous nous revoyions bientôt, à votre convenance, pour envisager une nouvelle collaboration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Elsa SAINT-CHINIAN

144 > REFUS DE LA PROPOSITION DE RECLASSEMENT APRÈS LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE (PROPOSITION INSUFFISANTE)

Vous avez fait l'objet d'un licenciement économique ; vous avez le sentiment que l'entreprise qui appartient à un très grand groupe aurait pu vous trouver un poste dans une autre de ses filiales ou sociétés sœurs. Vous voulez contester le licenciement sec dont vous avez été victime.

L'article L. 1233-61 du Code du travail prévoit l'établissement d'un plan de sauvegarde de l'emploi dans les entreprises importantes (plus de 50 salariés), et ce dès lors que le licenciement concerne au moins dix salariés dans une période de 30 jours.

Pour les petites entreprises, la Cour de cassation, par un arrêt du 1er avril 1992, a précisé qu'avant tout licenciement pour motif économique, l'entreprise doit former une recherche de reclassement.

Il s'agit pour les juges d'une condition préalable que l'employeur doit respecter pour lancer les licenciements, quel que soit le nombre de salariés. Le reclassement ne s'entend pas seulement au sein de l'entreprise mais auprès des autres établissements du groupe auquel appartient l'entreprise.

Vous devez contester d'abord par lettre.

Si l'entreprise ne vous répond pas positivement, la seule solution réside dans la saisine du conseil de prud'hommes.

Si le conseil de prud'hommes estime que l'entreprise n'a pas fait d'efforts suffisants de reclassement, vous aurez droit à des dommages et intérêts. Votre licenciement sera alors considéré sans cause réelle ni sérieuse.

Mlle Lydie SOUVERAIN
6, cité des Citronniers
31000 Toulouse

Agrofood
ZI de Matabiau
31000 Toulouse

Toulouse, le 3 mars 2016

Madame, Monsieur,

J’étais, jusqu’à mon licenciement pour cause économique le 1er janvier dernier, préparatrice sur la chaîne de production de votre entreprise.

Ce poste avait pour principale caractéristique sa polyvalence, une qualité renforcée par mon ancienneté dans l’entreprise – douze ans – qui m’a fait passer sur tous les postes de travail de la chaîne de production.

Je ne comprends pas comment Agrofood, qui appartient au grand groupe agro-alimentaire Planetfood, n’a pas pu réutiliser ces compétences très demandées dans notre secteur. Pour moi, si mon poste était peut-être condamné, mes qualités professionnelles et mon savoir-faire auraient facilement pu être réutilisés dans une autre entité du Groupe, et cette mesure de licenciement qui m’a frappée n’avait pas de cause réelle et sérieuse.

Je conteste donc ce licenciement dénué de toute proposition de reclassement et demande à être réembauchée sur un poste équivalent. En cas d’absence de réponse de votre part ou de réponse négative, je me verrai dans l’obligation de porter l’affaire devant le conseil de prud’hommes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Lydie SOUVERAIN

145 > DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS ANNULATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Vous avez fait partie d'une « charrette » de licenciements prévue par un plan de sauvegarde de l'emploi.

Les syndicats se sont battus et ont réussi à faire annuler le plan social devant les tribunaux. Vous pouvez demander votre réintégration.

Vous êtes parfaitement fondé à le faire dans la mesure où la Cour de cassation estime que la nullité du plan social (maintenant dénommé plan de sauvegarde de l'emploi ou PSE) entraîne la nullité du licenciement individuel (arrêt du 13 février 1997 de la chambre sociale de la Cour de cassation).

Dès lors, tous les salariés visés par le plan de sauvegarde de l'emploi annulé doivent être réintégrés au minimum dans un emploi équivalent, si la réintégration dans l'emploi initial n'est plus possible matériellement ou techniquement.

Si l'établissement dans lequel les salariés licenciés travaillaient a été fermé, ceux-ci doivent être réintégrés sur des postes équivalents dans d'autres établissements.

M^lle^ Lydie SOUVERAIN
6, cité des Citronniers
31000 Toulouse

Agrofood
ZI de Matabiau
31000 Toulouse

Toulouse, le 10 avril 2016

Madame, Monsieur,

Le licenciement économique dont j'ai fait l'objet le 1^er^ janvier dernier faisait partie d'un vaste plan social mis en place dans notre entreprise pour réduire les effectifs de 10 %.

Ce plan social ne se justifiait pas aux yeux des syndicats qui se sont battus pour le faire annuler et viennent d'obtenir gain de cause par un jugement du tribunal en date du 8 avril 2016.

En vertu de cette décision de justice et comme le confirme la

jurisprudence (arrêt du 13 février 1997 de la chambre sociale de la Cour de cassation), vous êtes dans l'obligation de me réintégrer dans vos effectifs, au minimum dans un emploi équivalent.

Vous voudrez bien m'informer de la suite que vous comptez donner à cette décision de justice.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Lydie SOUVERAIN

146 > DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS LICENCIEMENT (DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL)

Vous êtes délégué du personnel et vous avez été licencié de façon parfaitement abusive par votre employeur. Après une longue procédure, la justice a reconnu la nullité de votre licenciement.

Dans ces conditions, la Cour de cassation précise que tout délégué du personnel licencié irrégulièrement doit être réintégré dans son emploi ou dans un emploi équivalent.

En cela, elle applique les dispositions de l'article L. 2422-1 du Code du travail.

La demande de réintégration doit être faite dans les deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur.

M. Jean-Pierre CHANOINE
56, rue des Écueils
35400 Saint-Malo

Musée océanographique de Saint-Malo
La Citadelle
35400 Saint-Malo

Saint-Malo, le 23 juin 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Anciennement gardien dans l'enceinte de votre musée, je remplissais également un mandat de délégué du personnel jusqu'au 1er février dernier, date de mon licenciement.

Ce licenciement vient d'être reconnu abusif par le conseil des prud'hommes de Saint-Malo par une décision du 20 juin 2016.

Conformément à l'article L. 2422-1 du Code du travail, je vous demande de me réintégrer dans les effectifs du musée océanographique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Pierre CHANOINE

147 > DEMANDE D'INDEMNISATION APRÈS LICENCIEMENT (DÉLÉGUÉ SYNDICAL, DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL)

Vous êtes délégué du personnel, ancien délégué du personnel, candidat aux fonctions ou salarié ayant demandé à l'employeur l'organisation d'élections pour la désignation de délégués du personnel (mais également délégué syndical ou ancien délégué syndical, membre élu du comité d'entreprise, membre des groupes spéciaux de négociation mis en place dans les grandes entreprises…) et votre employeur vous a licencié de façon parfaitement abusive. Vous avez pu obtenir gain de cause et votre licenciement a été annulé. Vous demandez une indemnisation.

Dans ces conditions, vous avez droit non seulement à être réintégré dans votre poste et vos fonctions, mais aussi à pouvoir obtenir une indemnisation équivalente à la rémunération que vous auriez perçue depuis votre éviction jusqu'à l'expiration de la période de protection (article L. 2422-4 du Code du travail).

Il s'agit de la conséquence logique de la nullité : votre salaire intégral est dû pendant toute la période concernée.

M^me^ Lucie PLANCOËT
17, allée Jean-Bar
35400 Saint-Malo

Musée océanographique de Saint-Malo
La Citadelle
35400 Saint-Malo

Saint-Malo, le 23 juin 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez récemment procédé à plusieurs licenciements dont le mien et celui d'un collègue, Jean-Pierre CHANOINE, au mépris de nos mandats de délégués du personnel respectifs.

Comme vous le savez peut-être déjà, ce licenciement des délégués du personnel sans respecter les procédures de licenciement particulières prévues pour ces statuts protégés vient d'être reconnu abusif par le conseil de prud'hommes de Saint-Malo, par une décision du 20 juin 2016.

Compte tenu du préjudice financier, professionnel et moral que vous m'avez fait subir par ce licenciement abusif, et en vertu de la loi (article L. 2422-4 du Code du travail), je vous informe que j'ai

l’intention de réclamer une indemnisation dont le montant ne saurait être inférieur à l’intégralité de mes salaires pendant cette période de licenciement.

Je vous prie de bien vouloir m’informer de la suite que vous comptez donner à cette décision de justice.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Lucie PLANCOËT

148 > RÉCLAMATION DE VERSEMENT D'UNE CONTREPARTIE FINANCIÈRE DUE

Votre employeur et vous-même êtes convenus du versement d'une somme, en conclusion d'un protocole d'accord mettant fin à votre litige. L'employeur tarde à régler : vous réagissez.

La convention signée de bonne foi par l'employeur et le salarié doit être exécutée. À défaut, le salarié qui ne perçoit pas les sommes lui revenant aux termes de la convention est fondé à saisir le conseil de prud'hommes pour faire valider la convention et demander que l'employeur soit condamné en tant que de besoin à payer les sommes pour lesquelles il s'est engagé.

M^me^ Annick SAMOENS
23, chemin du Bois-aux-Loups
73200 Albertville

Office du tourisme d'Albertville
Place de la Gare
73200 Albertville

Albertville, le 23 mai 2016

Madame, Monsieur,

Au terme d'un protocole d'accord signé entre nous, le 15 avril, il était convenu que vous me verseriez la somme nette de 20 000 euros, ce règlement mettant fin à la procédure que j'avais engagée contre vous.

Malgré de nombreuses relances pour vous rappeler à vos engagements, cette somme ne m'a toujours pas été versée à ce jour.

Je vous somme par la présente de vous en acquitter. À défaut d'un règlement sous quarante-huit heures, je me verrais dans l'obligation de me tourner vers le conseil de prud'hommes afin qu'ils valident cette convention et qu'ils vous contraignent à l'exécuter.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Annick SAMOENS

149 > RÉCLAMATION DES DROITS À LA PARTICIPATION OU À L'ÉPARGNE SALARIALE

Votre employeur a adopté le système de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en appliquant l'ordonnance du 21 octobre 1986. Vous avez acquis une part des résultats de l'entreprise et souhaitez que ces sommes vous soient versées.

Le mécanisme est le suivant : l'entreprise affecte à un fonds spécial bloqué pendant cinq ans des sommes qui reviennent aux salariés à l'issue de la période.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai de cinq ans minimum que les droits sont exigibles. Cependant, plusieurs aménagements ont été établis permettant de réduire partiellement ce délai ; il convient de suivre la réalité et la portée de ces aménagements évolutifs au moment de ladite réclamation.

M. Robert VALLES
31, route du Coteau
51200 Épernay

Champagnes LEMOINE
15, rue des Dardanelles
51200 Épernay

Épernay, le 3 avril 2017

Madame, Monsieur,

En tant que salarié de l'entreprise, j'ai été associé au système d'intéressement aux résultats mis en place par la direction en 2010.

Le délai de blocage étant passé depuis deux ans maintenant, je suis légalement autorisé à récupérer ces fonds, ce qui me permettra de financer la réhabilitation d'un corps de ferme que je viens d'acquérir.

Je vous prie donc de concrétiser en mon nom ces droits à la participation et de me les faire parvenir dès que possible, sous forme de virement sur mon compte.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Robert VALLES

150 > CONTESTATION DES SOMMES PROPOSÉES PAR L'ASSURANCE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)

Vous avez été licencié à la suite d'un dépôt de bilan ; l'administrateur nommé par le tribunal vous a précisé que vous serez payé de vos salaires arriérés par l'assurance garantie des salaires (AGS). Vous estimez que les sommes qui vous sont versées sont insuffisantes et vous réclamez.

Il s'agit d'un système d'assurance géré par le Pôle emploi qui permet de percevoir vos salaires lorsque l'entreprise qui vous a employé a déposé son bilan et ne vous a pas payé.

Attention : les sommes versées par les AGS sont plafonnées selon les critères ci-dessous.
Protestez énergiquement en demandant l'application du plafond qui vous est légalement opposable.
La garantie des créances restant dues à un salarié est limitée, toutes créances du salarié confondues à :
• **77 232 € pour l'année 2016** si le contrat de travail a été conclu deux ans au moins avant la date du jugement d'ouverture ;
• **64 360 € pour l'année 2016** si le contrat de travail a été conclu six mois au moins mais moins de deux ans avant la date du jugement d'ouverture ;
• **51 488 € pour l'année 2016** si le contrat de travail a été conclu moins de six mois avant la date du jugement d'ouverture.

M^me^ Emma MORIN
55, avenue des Hortillonnages
80000 Amiens

Maître LANTIER, administrateur
Tribunal d'Amiens
Place de la Cathédrale
80000 Amiens

Amiens, le 7 septembre 2016

Monsieur,

J'ai été licenciée le 1^er^ janvier 2016, comme tous les membres du personnel de la Coopérative sucrière de la Somme qui s'est déclarée

en dépôt de bilan.

Le paiement de mes arriérés de salaire a été pris en charge par l'assurance garantie des salaires (AGS), mais sur la base d'un plafond qui ne correspond pas à mon ancienneté dans l'entreprise.

En effet, à la date du dépôt de bilan, je totalisais dix années de présence dans l'entreprise sous un statut cadre. Le plafond qui doit m'être appliqué pour l'intervention de l'AGS est donc le plafond supérieur (soit 77 232 euros et non pas le plafond médian de 64 360 euros).

Je vous prie donc de tenir compte de ces informations plus précises pour revaloriser les arriérés de salaire qui me sont dus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Emma MORIN

> DIVERS

151 > EXCUSES POUR UNE ABSENCE DU LIEU DE TRAVAIL

Vous avez dû quitter brusquement votre travail, appelé pour une raison impérieuse à l'extérieur. Vous craignez les conséquences éventuelles.

L'absence de votre poste de travail est susceptible de vous faire encourir des sanctions disciplinaires qui, si elles sont répétées, peuvent aller jusqu'au licenciement.

Vous avez donc intérêt à expliquer clairement à votre chef ou à votre employeur vos raisons afin qu'il les comprenne et ne prenne aucune sanction contre vous.

Joignez éventuellement à votre courrier des pièces justificatives (feuille d'intervention médicale, attestation du directeur d'école…).

M. Denis SOUBEYRAN
3, passage des Lumières
89100 Sens

Menuiserie Rivera
32, rue Pasteur
89100 Sens

Sens, le 3 juin 2016

Cher Monsieur Rivera,

Comme on vous l'a certainement rapporté, j'ai dû quitter la menuiserie hier en toute hâte et m'absenter tout l'après-midi.

J'avais en effet reçu un appel du centre aéré où se trouvait mon fils Stanislas et m'informant que ce dernier s'était largement entaillé la main sur des barbelés et qu'il fallait le conduire de toute urgence à l'hôpital pour des points de suture.

Mon épouse étant en déplacement, j'étais le seul à pouvoir accompagner mon fils, le faire soigner et le tranquilliser après cette péripétie éprouvante et douloureuse pour lui. J'ai en effet passé le reste de l'après-midi avec lui en attendant le retour de ma femme.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la feuille d'intervention médicale délivrée par l'hôpital pour attester de ces soins qui étaient la cause de cette absence prolongée et indépendante de ma volonté.

Vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Rivera, l'expression de ma plus profonde gratitude.

Denis SOUBEYRAN

152 > DEMANDE DE MODIFICATION DE CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vous n'êtes pas satisfait de vos conditions de travail. Vous pensez que si elles étaient légèrement modifiées, les choses iraient beaucoup mieux, à la fois pour les employés, pour vous-même, et pour l'entreprise dans son ensemble.

Faites-en part à votre chef ou à votre directeur.

Vous expliquez clairement et posément ce que vous estimez voir modifier ou rationaliser dans l'organisation du travail.

M^me^ Christiane LANGEVIN
3, lieu-dit Le Ruisselet
79200 Parthenay

Abattoirs modernes
La Petite Venise
79200 Parthenay

Parthenay, le 3 avril 2016

Madame, Monsieur,

Employée à la chaîne d'abattage de votre entreprise, j'effectue comme toutes mes collègues de l'abattage un travail extrêmement pénible, répétitif et qui nous oblige à garder une position debout très fatigante.

Au nom de mes collègues, je souhaite vous proposer d'instaurer un roulement dans les tâches qui se décomposent en trois tâches principales :

– capture de l'animal dans l'enclos ;

– accrochage de l'animal à la chaîne d'abattage automatisée ;

– emballage des animaux tués et plumés dans les cartons d'expédition.

Actuellement, les employées sont affectées exclusivement à l'une de ces trois tâches, ce qui dans chacun des cas occasionne des douleurs et des nuisances spécifiques.

Un roulement par période de deux heures trente sur chacun de ces postes permettrait d'éliminer bon nombre de ces effets négatifs par la simple vertu du changement régulier d'activité, et de diversifier le travail de tous.

Espérant que cette proposition saura retenir toute votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Christiane LANGEVIN

153 > DÉNONCIATION D'UN TRAVAIL DANGEREUX

Vous et votre équipe êtes parfois exposés, dans certaines missions, à des tâches particulièrement dangereuses ; vous voulez attirer l'attention de votre employeur sur cette situation.

La loi du 31 décembre 1991 transposant des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail a posé toute une série de principes qui s'imposent au chef d'établissement afin « d'éviter les risques, d'évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et de les combattre d'une manière générale à la source ».
L'article L. 4121-4 du Code du travail précise en outre que lorsqu'un employeur confie des tâches à un travailleur, il doit prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé.

Dans les grandes entreprises, un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est obligatoirement constitué ; son objet est de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés. En cas de travail dangereux, vous pouvez toujours le saisir.

Vous pouvez aussi avertir l'inspecteur du travail.

Les lettres sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception.

M. Joseph PRESSENSÉ
5, rue des Vosges
88000 Épinal

Monsieur l'Inspecteur du travail
Direction départementale du Travail
71, boulevard Aragon
88000 Épinal

Épinal, le 14 mai 2016

Monsieur,

Manutentionnaire à la carrière d'Épinal, je souhaite porter à votre connaissance les conditions de travail dans lesquelles nous devons exercer notre tâche et qui nous exposent à un grand nombre de

risques.

Le premier problème est lié à l'absence de protections spécifiques : pas de gants, de masques, de casque ou de chaussures de sécurité. Tous ces accessoires ont été jugés « inutiles » par la direction qui y voit avant tout une dépense. Le résultat est sans surprise : on ne compte plus les blessures à la tête, les écrasements plus ou moins graves de doigts ou de pieds, tous liés à la manipulation difficile de pierres très lourdes.

Cette manipulation est d'autant plus difficile que nous ne disposons d'aucun engin de levage approprié à la seule exception de la pelleteuse qui nous amène les premiers gros blocs. Tout le reste se fait à la force des bras, et nous sommes nombreux à nous plaindre de douleurs dans le dos. Un collègue s'est même récemment fait un déchirement musculaire sérieux qui l'a cloué au lit pendant dix jours.

Ces conditions de travail pénibles et dangereuses réclament l'intervention d'une autorité comme la vôtre qui, seule, dispose d'arguments légaux pour imposer à notre direction les investissements en matière de sécurité qui s'imposent, en vertu de la loi du 31 décembre 1991.

Dans l'espoir que votre intervention saura être efficace, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Joseph PRESSENSÉ

154 > DÉNONCIATION DES PRATIQUES DE L'EMPLOYEUR QUI REGARDE LES MAILS PRIVÉS

L'usage de la boîte mail, de la messagerie de l'entreprise est-il licite pour un employé ?

Oui, a finalement répondu la jurisprudence, dès lors que les communications ne sont passées qu'à des fins privées ou syndicales.

Pour autant, l'employeur ne peut pas, s'il veut faire une vérification quelconque, accéder en votre absence à vos e-mails, identifiés comme personnels, sauf en cas de risque ou événement particulier.

Autrement dit, la précaution que vous devez prendre est d'identifier tous vos messages par la mention « personnel », « privé », « perso », etc.

La Cour de cassation, dans un arrêt du 17 juin 2009, précise : « Sauf risque ou événement particulier, l'employeur ne peut ouvrir les messages identifiés par le salarié comme personnels, contenus sur le disque dur de l'ordinateur mis à sa disposition, qu'en présence de ce dernier ou celui-ci dûment appelé. »

Ainsi, la jurisprudence n'interdit que le contrôle des contenus à caractère privé et nommément identifié comme tel.

M. Stanislas CHARRIER
16, square Jean-Mermoz
79000 NIORT

Cabinet d'architecte MONFERRAND
66, place de la Brèche
79000 Niort

Niort, le 14 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite consigner par écrit l'échange que nous venons d'avoir au sujet de ma correspondance professionnelle.

J'utilise bien évidemment le mail pour cette correspondance et ma messagerie, pour plus d'efficacité, est structurée en dossiers. L'un d'entre eux, « Courrier perso », accueille les courriers privés qui peuvent m'être envoyés *via* mon e-mail professionnel.

Lors de notre discussion, vous avez cru bon de mentionner le mail d'un ami travaillant chez un de nos concurrents et qui faisait état de ses problèmes. Vous n'avez pu avoir connaissance de ce mail qu'en consultant mon dossier « Courrier perso ».

Une telle pratique est révoltante et, de surcroît, interdite par la loi. Celle-ci (arrêt du 17 juin 2009, Cour de cassation) stipule que « sauf risque ou événement particulier, l'employeur ne peut ouvrir les messages identifiés par le salarié comme personnels, contenus sur le disque dur de l'ordinateur mis à sa disposition, qu'en présence de ce dernier ou celui-ci dûment appelé ».

Notre représentant syndical a déjà été informé de cet état de fait. Si cet « espionnage » devait se reproduire, je me verrais dans l'obligation d'aller plus loin et de porter cette affaire en justice.

Cordialement.

Stanislas CHARRIER

155 > DÉNONCIATION D'UNE PRATIQUE DANGEREUSE DE LA PART DE SON EMPLOYEUR (CHIMISTE, LANCEUR D'ALERTE)

Vous estimez que le travail que vous menez dans votre entreprise fait courir à votre environnement large un danger que vos employeurs refusent de voir…

Un lanceur d'alerte joue le rôle d'une vigie : il s'agit d'alerter l'opinion sur une situation susceptible d'entraîner des dommages pour l'environnement ou pour la santé.

Cette expression à forte connotation sociologique est apparue récemment. En particulier, la loi Grenelle-1 dans son article 52 prévoyait la création d'une instance propre à assurer la protection de l'alerte et de l'expertise afin de garantir la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises.

Cette instance n'a toujours pas vu le jour. Cependant, le parlement a adopté le 16 avril 2013 une loi qui définit et protège le lanceur d'alerte : « Toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît dangereuse pour la santé ou pour l'environnement. »

Mais cette loi, dans son article 8, impose le signalement préalable auprès de l'employeur.

Le texte ajoute qu'un lanceur d'alerte ne doit pas être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte en matière de rémunération, de traitement, de formation, de reclassement, d'affectation, de gratification, de promotion, de mutation, de renouvellement de contrat, dès lors qu'il a témoigné de bonne foi et a rapporté des faits de nature à entraîner un risque grave pour la santé publique ou l'environnement (art. L. 1351-1 du Code de la santé publique).

Lorsqu'un salarié dénonce une pratique dangereuse dans son entreprise, il court le risque de déplaire à son employeur et, nonobstant la loi, d'être licencié (des cas peuvent être cités).

Pour pallier ces obstacles, une association s'est créée :

La Fondation Sciences citoyennes
38, rue Saint-Sabin
75011 PARIS
Tél. : 01 43 14 73 65 – Fax : 01 43 14 75 99.

Cette association de la loi de 1901 poursuit l'objectif de permettre aux citoyens de se réapproprier la science afin de la mettre au service du bien commun (site Internet : *www.sciencescitoyennes.org*).

Si vous êtes témoin ou que l'on vous implique dans une situation dangereuse au sein de votre entreprise, vous pouvez vous adresser à cette fondation afin d'obtenir une certaine médiatisation et une prise de conscience, et ce sans craindre de représailles de la part de votre employeur.

M. Yvan LEPERRON
32, route des Minimes
17000 La Rochelle

Fondation Sciences citoyennes
38, rue Saint-Sabin
75011 Paris

La Rochelle, le 16 septembre 2016

Madame, Monsieur,

Chimiste spécialisé dans les produits esthétiques, je travaille depuis cinq ans dans la société PRO PLASTIC spécialisée dans la fabrication d'implants mammaires. J'ai constaté de graves irrégularités dans la production de ces prothèses que je souhaite porter à votre connaissance.

Obsédé par la baisse des coûts de production et, j'imagine, par la recherche de nouveaux profits, mon patron nous a poussés à tester de nouvelles matières siliconées pour les implants. Nous nous sommes conformés à ses consignes, expérimentant de manière rigoureuse et systématique les différentes matières que nous trouvions sur le marché ou que nous combinions dans nos labos. Ces expériences précises, faisant état des qualités et des défauts de chaque matière, étaient dûment consignées dans des rapports d'expertise que nous établissions à chaque fois (je joins une copie de ces rapports). Certains de ces produits, lorsqu'ils étaient potentiellement dangereux pour la santé, étaient signalés comme tels et nous recommandions de ne pas les utiliser. Nous n'avons jamais eu aucun retour sur ces expertises, juste un « Oui, j'ai bien lu votre rapport » lorsque nous posions la question.

J'ai commencé à me poser de sérieuses questions lorsque j'ai vu arriver dans l'entreprise des cartons entiers de l'un des produits que nous recommandions de ne pas utiliser, le SILIFORCE. Cette silicone,

à usage industriel, est plus grossière, moins performante et moins chère que les silicones à usage humain et, surtout, elle présente à terme le risque de percer la membrane de l'implant et de se répandre dans le sang. Lorsque, après plusieurs questions à mon entourage, je me suis invité dans le bureau du chef chimiste pour savoir pourquoi ils n'avaient pas suivi nos recommandations, j'ai eu droit à cette réponse : « Le choix vient d'en haut. Il n'y a de toute façon eu aucune plainte à ce jour sur ces silicones. Si j'étais toi et que je voulais garder mon boulot, j'éviterais à l'avenir ce genre de question. »

Je ne peux pas tolérer ce genre de pratique que je devine potentiellement nocive. Dans ce genre de situation, le silence est criminel. Je m'en remets donc à vous pour décider des investigations et des actions nécessaires pour faire cesser cette pratique que je réprouve.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur cette situation et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Yvan LEPERRON

PJ : copie du rapport d'expertise du SILIFORCE.

156 > DEMANDE D'INTERVENTION DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Vous n'êtes pas satisfait des conditions de travail dans votre entreprise. Vous voulez saisir l'inspecteur du travail.

Aux termes de l'article L. 8112-1 du Code du travail, les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application des dispositions du Code du travail et des lois et règlements non codifiés relatifs au régime du travail ; ils doivent également veiller au respect des conventions et accords collectifs du travail ; ils sont enfin chargés, concurremment avec la police, de constater les infractions aux dispositions légales.
Leur mission est donc extrêmement large.
Ils peuvent se rendre dans les entreprises, faire des enquêtes, se déplacer, se faire remettre des documents, etc.

Si votre lettre est motivée, solidement étayée et contient des détails précis, nul doute que vous ne trouviez une oreille attentive auprès de cette administration.

M^me^ Josette SAINTONGE
6, rue du Chevreuil
76000 Grand-Quevilly

Inspection du travail
7, boulevard des Canadiens
76000 Grand-Quevilly

Grand-Quevilly, le 5 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Employée de bureau aux carrosseries Picard, je souhaite me plaindre auprès de vous des conditions de travail très éprouvantes qui nous sont imposées.

À la différence des ouvriers carrossiers qui bénéficient pour leur travail de protection contre le bruit, nous ne disposons pas de ce qui serait l'équivalent pour nos activités de bureau, à savoir une isolation phonique efficace.

Nos bureaux, situés dans des bâtiments très anciens aux murs très

fins, sont envahis par le bruit de l'emboutissage des portières et éléments de carrosserie que nous fabriquons et par leur manipulation avec les engins de levage, des diesels très bruyants. Pour certains collègues, c'est même pire puisque leur bureau est situé juste au-dessus des presses : ils perçoivent toutes les deux minutes les vibrations générées par la presse emboutisseuse.

Il me semble indispensable que vos services viennent constater par eux-mêmes les nuisances décrites ici afin d'imposer à notre direction les travaux d'isolation qui s'imposent.

Dans l'attente de votre visite, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Josette SAINTONGE

157 > DÉNONCIATION DE PRESSION PSYCHOLOGIQUE (HARCÈLEMENT MORAL)

Vous êtes témoin dans votre entreprise du comportement particulièrement odieux d'un chef qui exerce une tyrannie morale sur un collègue.

Le harcèlement moral est pris en considération par la loi et en particulier par le Code du travail. La loi le définit par ses conséquences car ces manifestations peuvent être très diverses. C'est, selon l'article L. 1152-1 du Code du travail une série d'« agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses [du salarié concerné] conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Or il s'avère que dans votre entreprise un chef, un contremaître, un directeur… est particulièrement coutumier de ce genre de faits. Comme par hasard, il s'attaque toujours au plus faible.

Vous êtes excédé. Mais pouvez-vous librement le dénoncer à vos supérieurs ou à l'inspection du travail ? Oui, car la loi prévoit une forme d'immunité.

L'article L. 1152-2 du Code du travail précise qu'« aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou indirecte en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir témoigné ou relaté de tels agissements ».

La jurisprudence bien assise de la Cour de cassation précise qu'un licenciement qui aurait été prononcé simplement parce que le salarié aurait dénoncé des faits de harcèlement est nul de plein droit (Cour de cassation, chambre sociale, 10 mars 2009).

À signaler que cette protection est identique lorsque l'on dénonce des faits de harcèlement sexuel (article L. 1153-2 du Code du travail).

M. Pierre-Marie LOUVERTURE
2, route de Haute-Terre
97100 Basse-Terre

Inspection du travail
56, avenue Victor-Schoelcher
97100 Basse-Terre

Basse-Terre, le 22 avril 2016

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance des faits intervenus dans mon entreprise et qui relèvent à mes yeux d'un harcèlement moral particulièrement révoltant.

Je travaille dans la distillerie LAJAUNY comme technicien de surface et nous avons à supporter le caractère et les méthodes très peu professionnelles d'un contremaître, M. GAGNAIRE. Celui-ci ne parle pas, il crie, toute la journée, des ordres pour la plupart imprécis et inefficaces. Il ne connaît pas vraiment le travail de distillerie et doit son poste à son amitié avec le patron.

N'ayant aucune prise sur nous, plus compétents mais aussi capables d'avoir « un geste de mauvaise humeur » s'il va trop loin, il a reporté sa hargne sur une jeune fille, Marie-Rose, récemment entrée dans l'entreprise. Marie-Rose est très timide, c'est son premier travail et comme s'il avait senti qu'il pouvait tout se permettre avec elle, M. GAGNAIRE se déchaîne depuis plusieurs semaines sur elle : elle est à peine arrivée le matin qu'il est sur son dos, la houspillant en permanence, la traitant d'idiote ou de bonne à rien, lui arrachant parfois les outils des mains quand elle ne sait pas faire. Même à la pause, il ne lui laisse aucun répit : il continue à la blesser avec des remarques désobligeantes sur son physique ou ses capacités intellectuelles.

La pauvre petite est très affectée par ces humiliations permanentes et même si nous essayons de la réconforter et de la protéger un peu, elle perd de plus en plus ses moyens, pleure souvent et repart en fin de journée plus épuisée par ces agressions permanentes que par le travail de la distillerie.

On n'a pas le droit de traiter les gens comme ça. J'ai essayé de m'en ouvrir au patron qui m'a gentiment écouté mais a donné raison au

contremaître qui doit, selon lui, « être dur pour être respecté ». N'ayant pas d'autre recours, je me tourne vers vous pour que vous fassiez cesser ce harcèlement moral, comme appelé par l'article L. 1152-1 du Code du travail. Si rien n'est fait, je crains fort que Marie-Rose, naturellement fragile, ne commette l'irréparable pour échapper à cet enfer.

Certain que vous saurez prendre les décisions énergiques qui s'imposent en convoquant au plus vite ce malfaisant personnage, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pierre-Marie LOUVERTURE

158 > CONTESTATION D'UN AVERTISSEMENT

Vous avez reçu un avertissement. Vous l'estimez parfaitement injustifié et vous entendez le contester.

L'employeur dispose d'un droit disciplinaire dans son entreprise. Il ne peut cependant pas faire n'importe quoi et distribuer les sanctions sans règles, ni discernement. S'il vous inflige un avertissement, qui est la sanction la plus faible, il doit malgré tout vous le notifier par écrit.

La Cour de cassation considère toutefois que l'employeur n'est pas tenu de convoquer préalablement le salarié.

L'avertissement peut être contesté dans un premier temps par lettre recommandée avec accusé de réception, puis ensuite devant le conseil de prud'hommes.

M. Sylvain LEPETIT
7, passage de la Tonnelle
35000 Rennes

Charcuteries bretonnes
23, rue Pavée
35000 Rennes

Rennes, le 7 avril 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Je souhaite par la présente lettre protester contre l'avertissement que vous m'avez infligé hier ; je l'estime à la fois injustifié et non conforme à la procédure normale dans pareil cas.

Vous me faites en effet le reproche de perdre mes couteaux en permanence et de coûter cher à l'entreprise du fait de ces pertes fréquentes ; or, je range toujours soigneusement ces outils à la même place, le seul problème est que certains de mes collègues se servent de mes couteaux sans rien me demander et sans les remettre ensuite à leur place. Ces disparitions d'outils sont de fait directement liées à cette légèreté et à ce côté sans-gêne.

D'autre part, sur la forme même de cet avertissement, vous avez choisi de me l'adresser devant tout le monde, ce qui est particulièrement humiliant. Cette façon de procéder ne m'a pas permis

de m’expliquer et de me justifier comme je le fais maintenant.

Je conteste ainsi la validité de cet avertissement et vous prie de croire, Monsieur, en mes salutations distinguées.

Sylvain LEPETIT

159 > REFUS DE RÉTROGRADATION (REFUS DE MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL)

Votre employeur vous a changé de poste et vous estimez que les tâches à effectuer sont en deçà de vos compétences ; vous pensez avoir été rétrogradé.

En vous changeant de poste, dont les responsabilités sont de moindre importance que celles que vous exercez actuellement, votre employeur modifie en vérité les termes de votre contrat de travail. Cette situation s'apparente à celles traitées dans les lettres 81 ou 82 (refus de baisse de salaire).

M^me^ Sylviane DAUMESNIL
45, cité des Minimes
17000 La Rochelle

Jardineries des Roches
7, rue Haute
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 2 octobre 2016

Madame, Monsieur,

Employée dans votre société en tant que paysagiste, j'ai assuré ces fonctions pendant mes deux premières années aux Jardineries des Roches.

Les difficultés économiques que traverse notre société vous ont amené à mettre en sommeil le conseil en matière de jardin paysager et à vous concentrer sur la vente de fleurs et de plantes. Vous me demandez depuis cette semaine de m'adapter à cette évolution et de venir épauler les vendeuses.

Compte tenu de ma formation et de mon expérience, il s'agit là d'une rétrogradation de fait qui modifie substantiellement mon contrat de travail – mes fonctions de « paysagiste » y sont expressément stipulées – et que je ne peux de fait accepter.

Je me vois donc dans l'obligation de refuser cette nouvelle affectation et vous prie de m'affecter à des tâches en relation directe avec mes qualifications.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Sylviane DAUMESNIL

160 > DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SANCTION

Dans le cadre de son pouvoir disciplinaire, votre employeur vous a infligé une sanction : blâme, mise à pied ou autre. Vous n'êtes pas d'accord avec son appréciation.

Avant d'aller devant le conseil de prud'hommes pour obtenir justice, vous souhaitez que l'employeur revienne de lui-même sur sa position.

Sachez que l'employeur doit respecter un certain formalisme (article L. 1332-2 du Code du travail).

S'il vous inflige une sanction, il doit s'en entretenir avec vous, avant de vous la notifier par écrit. Un délai d'un jour franc doit séparer l'entretien préalable de la date de la lettre de notification de la sanction. S'il n'a pas respecté ces règles, la sanction est irrégulière.

Vous adressez une lettre à votre employeur pour attirer son attention sur le non-respect des règles et lui préciser que la sanction est nulle. Vous précisez que vous saisirez le conseil de prud'hommes pour faire valoir vos droits s'il ne remettait pas en cause sa décision.

M. Sylvain LEPETIT
7, passage de la Tonnelle
35000 Rennes

Charcuteries bretonnes
23, rue Pavée
35000 Rennes

Rennes, le 2 juillet 2016

Monsieur,

Je souhaite par la présente lettre protester contre l'avertissement que vous m'avez infligé le 6 avril dernier et contre la sanction que vous avez choisi de m'appliquer – la retenue sur salaire du prix des couteaux remplacés.

Comme je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 7 avril (voir copie ci-jointe), j'estime cet avertissement à la fois injustifié et non conforme à la procédure normale dans pareil cas. La sanction qui en découle m'apparaît en conséquence totalement injuste.

Je souhaite vous rappeler que sur le plan juridique (aux termes de l'article L. 1332-2 du Code du travail), le non-respect de la procédure

en pareil cas suffit à annuler cette sanction, une annulation que je n'hésiterai pas à demander au conseil de prud'hommes si la sanction était maintenue.

Certain que vous saurez apprécier, en relisant ma première lettre, toute la justesse de mes arguments, je vous remercie par avance de votre décision, que j'espère favorable à mes intérêts, et vous prie de croire, Monsieur, en mes sentiments distingués.

Sylvain LEPETIT

PJ : photocopie de ma lettre du 7 avril dernier.

161 > DEMANDE DE PROMOTION APRÈS UNE FORMATION OU UN SUCCÈS AU TRAVAIL

Vous avez bénéficié d'un congé formation et vous avez acquis une réelle compétence. Vous estimez que le poste dans lequel vous avez été réintégré après cette période de congé de formation ne vous convient plus.

Vous êtes toujours en droit de demander une promotion. Sachez cependant que l'employeur n'est nullement tenu de vous l'attribuer.

Soyez donc habile dans votre demande. Mettez en avant votre savoir-faire nouvellement appris, la formation particulière que vous avez suivie, votre dévouement… et les bénéfices que ne manqueraient pas de gagner l'entreprise si elle vous prenait à votre juste niveau de compétences.

M. Ludovic QUENTIN
6, rue des Jeûneurs
75019 Paris

Société Export Express
50, rue François-Ier
75008 Paris

Paris, le 10 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'ai pu, grâce à votre bienveillance, suivre un stage linguistique d'un mois en Grande-Bretagne pour perfectionner mon anglais pour l'export, et je vous en remercie.

Ces nouvelles compétences vont me permettre d'assurer un suivi de qualité de nos clients anglais et américains, et une prospection plus offensive de ces marchés.

Les fonctions principalement administratives (constitution et classement des dossiers clients pour le service Export) ne me semblent plus adaptées à ce que je peux apporter à l'entreprise grâce à ces savoir-faire.

Je souhaite donc être promu et assurer dès que possible les responsabilités de commercial export. Cette évolution logique dans l'entreprise me permettra de m'impliquer plus encore dans son développement et de justifier l'investissement que vous avez réalisé en me payant cette formation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Ludovic QUENTIN

> EMPLOYÉS DE MAISON

162 > MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL POUR DU PERSONNEL DE MAISON

L'employé de maison est défini par l'article L. 7221-1 du Code du travail comme le « salarié employé par des particuliers à des travaux domestiques ».

Employer du personnel de maison oblige au respect d'un certain nombre d'obligations légales, en particulier celles énoncées dans la convention collective.

La convention collective applicable est celle du 24 novembre 1999 qui concerne les salariés du particulier employeur.
Elle fixe les classifications, les emplois, les salaires, les conditions de travail, de repos, de congé, etc.
La convention collective impose la rédaction d'un contrat de travail écrit.

Une lettre d'engagement, même sommaire, peut suffire dès lors qu'elle contient au minimum les éléments suivants :

- identités de l'employeur et du salarié ;
- date d'embauche ;
- conditions et lieu de travail ;
- nature exacte de l'emploi ;
- qualification de l'employé ;
- rémunération et horaires de travail, avantages en nature.

Une période d'essai d'un mois maximum peut être convenue.

Enfin, l'employeur doit remettre à son salarié un document précisant l'intitulé de la convention collective que ce dernier peut consulter pendant son temps de présence sur le lieu de travail.

Un modèle de contrat de travail est fourni en annexe au texte de la convention collective applicable sur le site *www.legifrance.gouv.fr*.

M. Paul MANGIN

132, avenue de la République
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 23 avril 2016

Madame,

Je vous confirme votre emploi à mon service, en qualité de femme de chambre, à dater du 2 mai 2016. Les conditions de votre emploi sont les suivantes :

– vous travaillerez à mon domicile à l'adresse mentionnée ci-dessus ;

– vous aurez la charge du nettoyage de toute la maison et du service aux repas ;

– ces fonctions seront assurées cinq jours par semaine les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, de 9 heures du matin à 18 heures, avec une heure d'interruption pour votre déjeuner, que vous pourrez prendre dans la cuisine ;

– pour votre travail, vous toucherez la rémunération mensuelle brute de 1 250 euros ; vos avantages en nature, en sus de ce salaire, seront le téléphone, ainsi que les repas de midi.

Je vous souhaite la bienvenue et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Paul MANGIN

163 > DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE

Dès lors que vous décidez d'employer un salarié à domicile, vous devez en faire la déclaration à l'Urssaf.

Cette déclaration doit être faite dans les huit jours de l'embauche.

Elle a un double but :

- vous immatriculer en tant qu'employeur auprès de l'Urssaf ;
- au cas où l'employé ne serait pas inscrit à la Sécurité sociale, permettre son immatriculation.

L'Urssaf répercute alors votre déclaration aux autres organismes : caisse de retraite, Assedic…

Attention : si vous ne procédez pas à cette déclaration préalable, vous commettez l'infraction de travail dissimulé (punie jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

M. Paul MANGIN
132, avenue de la République
65000 Tarbes

Urssaf
Place de la Tour carrée
65000 Tarbes

Tarbes, le 25 avril 2016

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'une grande maison, j'ai décidé de me faire a**ider** pour l'entretien quotidien par une femme de chambre. J'ai trouvé cette aide auprès de M^me^ Marie LEBRETON domiciliée 15, rue des Prairies à Tarbes, que je souhaite employer à partir du 2 mai 2016.

Je vous remercie de bien vouloir procéder aux différentes déclarations auprès des organismes concernés (caisse de retraite, Assedic – M^me^ LEBRETON était sans emploi jusqu'ici).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Paul MANGIN

164 > CERTIFICAT DE TRAVAIL DÉLIVRÉ PAR UN PARTICULIER

Votre employé de maison vous réclame un certificat de travail. Que devez-vous lui donner ?

L'employeur doit, à l'expiration de son contrat de travail, délivrer au travailleur un certificat de travail.

Aux termes de l'article D. 1234-6 du Code du travail, le certificat doit contenir exclusivement :

- la date d'entrée et de sortie du salarié ;
- la nature de l'emploi ou, le cas échéant, des emplois successivement occupés ainsi que les périodes pendant lesquelles ces emplois ont été tenus.

La mention selon laquelle « M… quitte l'entreprise libre de tout engagement » est admise. En revanche, l'employeur ne peut en aucun cas porter des indications de nature à nuire au salarié.

Le certificat de travail, comme le salaire, est « quérable », c'est-à-dire que l'employeur n'est pas tenu de l'envoyer au salarié, mais de le tenir à sa disposition.

Enfin, la non-délivrance du certificat par l'employeur expose ce dernier non seulement à des dommages et intérêts, mais également à une peine d'amende.

M. Paul MANGIN
132, avenue de la République
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 25 juillet 2016

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné Paul MANGIN, domicilié au 132, avenue de la République à Tarbes (65) déclare avoir employé M^me^ Marie LEBRETON, domiciliée au 15, rue des Prairies, également à Tarbes, en qualité de femme de chambre du 23 avril au 20 juillet 2016.

Elle a pendant cette période donné toute satisfaction et quitte mon

service libre de tout engagement.
Pour faire valoir ce que de droit.
Paul MANGIN

165 > DEMANDE DE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Vous voulez employer un salarié, mais vous êtes rebuté par les démarches administratives.

Le chèque emploi service est un mécanisme simplifié de formalités administratives lorsque l'on embauche une personne sous certaines conditions :

- il est réservé aux particuliers pour les emplois familiaux ;
- il permet de payer dans le même temps le salaire et d'accomplir les formalités administratives ;
- il dispense de rédiger un contrat de travail.

Il ne peut cependant être utilisé que pour les emplois familiaux et domestiques, à savoir : garde d'enfants à domicile, aide scolaire pour les enfants, petits travaux de ménage ou de repassage, garde d'un malade, petits travaux d'entretien du jardin et de la maison.

Avantage fiscal : les contribuables qui ont recours à un salarié à domicile pour les aider dans des tâches domestiques ont droit à une réduction d'impôt égale à 50 % des frais d'emploi, limitée toutefois à 12 000 euros, soit une réduction maximale de 6 000 euros (augmenté de 1 500 euros par enfant à charge).

Bon à savoir : demandez à votre banque un chéquier emploi service ; celui-ci permettra à la fois de payer votre employé et de déclarer cette activité au Centre national du chèque emploi service universel (CNCESU).

Le CNCESU effectuera à votre place :

- l'établissement du bulletin de salaire, qu'il enverra à votre employé ;
- toutes les formalités et déclarations administratives ;
- le prélèvement sur votre compte bancaire de vos charges employeur.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au CNCESU.

CNCESU
63, rue de La Montat
42961 Saint-Étienne CEDEX 9
Tel : 0 820 00 23 78 (Service 0,12 € mn + prix appel)
Fax : 04 77 43 23 51

Toutes les formalités peuvent être effectuées en ligne sur : *www.cesu.urssaf.fr*.

M. Paul MANGIN
132, avenue de la République
65000 Tarbes

Banque populaire
7, place Carrée
65000 Tarbes

Tarbes, le 25 avril 2016

Madame, Monsieur,

J'ai récemment engagé du personnel de maison et souhaite pour sa rémunération avoir recours aux chèques emploi service.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir ce type de chéquier à mon domicile.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Paul MANGIN

166 > INFORMATION DE CHANGEMENT DU LIEU DE TRAVAIL (DÉMÉNAGEMENT)

Votre employé de maison travaille chez vous, mais vous allez déménager. Vous l'avertissez de ce changement.

Si vous déménagez, votre employé va-t-il vous suivre ?

Si vous restez dans le quartier, il n'y a pas de raison qu'il refuse son nouveau lieu de travail, car le temps de transport ne va pas beaucoup changer.

En revanche, si vous partez dans une autre ville, vous devrez lui notifier officiellement votre déménagement, qu'il pourra accepter ou refuser. S'il refuse, il y a lieu de considérer que la modification du contrat que vous imposez est substantielle ; vous devrez alors le licencier en lui réglant ses droits.

M. Paul MANGIN
132, avenue de la République
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 11 juillet 2016

Chère Marie,

Comme je vous l'ai signalé verbalement, je vous confirme par la présente lettre mon déménagement le 15 juillet à l'adresse suivante :

M. Paul MANGIN
86, avenue des Peupliers
65000 Tarbes

Cette adresse devient donc votre nouveau lieu de travail pour votre fonction de femme de chambre à mon domicile.

Cordialement,

Paul MANGIN

167 > MODÈLE DE LETTRE D'AVERTISSEMENT

Votre employé de maison a brisé un superbe vase. Vous êtes catastrophé, mais vous ne souhaitez pas (encore) vous séparer de cet employé maladroit. Vous lui notifiez un avertissement.

L'avertissement est une sanction disciplinaire que vous pouvez infliger en tant qu'employeur. C'est la plus faible des sanctions.

Attention : vous devez, avant d'envoyer une lettre d'avertissement précise et circonstanciée, convoquer votre employé à un entretien préalable pour lui expliquer les griefs que vous avez envers lui. Vous devez lui donner la parole et lui permettre d'exprimer sa position.

Vous attendrez obligatoirement deux jours ouvrables après l'entretien pour lui expédier la lettre de notification de l'avertissement.

La lettre doit être complète et rappeler l'ensemble des griefs qui vous conduisent à infliger une telle sanction à votre employé.

M. Paul MANGIN
86, avenue des Peupliers
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 12 juillet 2016

Chère Marie,

Après notre entretien le 9 juillet relatif à votre service à mon domicile, je viens vous notifier par écrit un avertissement pour négligences répétées.

En effet, lors du nettoyage du salon, vous avez récemment brisé un vase auquel je tenais beaucoup, ce qui constitue pour moi un préjudice financier et affectif.

D'autre part, cet incident vient compléter une longue série de gestes maladroits que je n'avais jusqu'à présent pas sanctionné ni relevés

officiellement : bris de verres et d’assiettes, taches sur des canapés, tableaux déchirés, etc.

Je vous demande donc instamment de vous ressaisir et de retrouver un comportement plus professionnel dans la fonction de femme de chambre que vous assurez pour moi.

Cordialement,

Paul MANGIN

168 > CONVOCATION D'UN EMPLOYÉ DE MAISON À UN ENTRETIEN PRÉALABLE

Vous voulez vous séparer de votre employé de maison : il a commis des fautes répétées, ou vous ne pouvez plus assumer cette charge pour des raisons diverses (chômage, maladie).

Vous devez convoquer votre employé avant de prendre une décision de licenciement (cette convocation est indispensable). Elle peut avoir lieu soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par lettre remise en main propre contre décharge.

Vous respecterez un délai d'au moins cinq jours ouvrables entre la date de remise de la lettre et l'entretien.

Si vous décidez de confirmer votre intention, vous adresserez une lettre motivée de licenciement deux jours ouvrables au moins après l'entretien. Selon la nature de la faute retenue, vous verserez des indemnités de préavis et de licenciement si la faute est simple, aucune indemnité (sauf le reliquat éventuel de congés payés) si la faute est grave.

M. Paul MANGIN
86, avenue des Peupliers
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 16 juillet 2016

Madame,

Entrée à mon service le 23 avril dernier en qualité de garde d'enfants, vous avez accumulé un certain nombre de maladresses dans l'exercice de vos fonctions.

J'envisage de mettre un terme à ces fonctions et vous convoque par la présente lettre à un entretien préalable, le 22 juillet prochain, avant de prendre ma décision.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul MANGIN

169 > NOTIFICATION D'UNE SANCTION

Parce qu'il a détérioré votre canapé, vous avez décidé d'infliger une sanction particulière à votre employé de maison ; vous avez pris soin, auparavant, d'avoir un entretien préalable « régulier ».

Vous devez obligatoirement notifier votre décision par écrit.

Soyez très complet dans la lettre, car si par la suite votre employé s'avisait de vous traîner devant les prud'hommes, vous ne pourriez pas invoquer d'autres motifs que ceux expressément mentionnés dans la lettre de notification.

Soyez donc complet, précis et détaillé.

Attention : respectez un délai de deux jours ouvrables après l'entretien préalable pour poster votre lettre.

M. Paul MANGIN
86, avenue des Peupliers
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 14 juillet 2016

Madame,

Au cours de votre nettoyage quotidien du salon, vous avez avant-hier renversé un seau rempli de détergent sur un canapé de luxe. Après avoir longuement discuté de votre négligence coutumière, je vous annonce mon intention de sanctionner cette maladresse.

Le cuir de ce canapé a en effet gravement souffert de cet incident, et une première estimation des dommages par un artisan tapissier a fait apparaître des frais de rénovation du cuir s'élevant à 234 euros.

J'ai décidé de vous notifier la sanction suivante, dont je vous ai parlé au cours de notre entretien préalable : je vous adresse officiellement un avertissement.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations

distinguées.
Paul MANGIN

170 > NOTIFICATION ET LETTRE DE LICENCIEMENT

Après mûre réflexion, vous avez pris la décision irrévocable de licencier votre employé.

La procédure a été respectée : vous l'avez convoqué à un entretien préalable et vous avez laissé s'écouler deux jours ouvrables. Vous pouvez donc envoyer la lettre de licenciement.

Attention : cette lettre recommandée avec accusé de réception doit être très précise et complète. N'omettez rien !

Si par la suite votre salarié vous poursuivait devant le conseil des prud'hommes, vous ne pourriez pas invoquer les griefs qui n'auraient pas été mentionnés expressément dans la lettre de licenciement (et ce même si les griefs sont patents et établis !).

M. Paul MANGIN
86, avenue des Peupliers
65000 Tarbes

M^me^ Marie LEBRETON
15, rue des Prairies
65000 Tarbes

Tarbes, le 25 juillet 2016

Madame,

À la suite de notre entretien préalable de licenciement du 22 juillet dernier, j'ai décidé de mettre un terme immédiat à vos fonctions de garde d'enfants à mon domicile.

Vos maladresses répétées dans l'exercice de ces fonctions et les préjudices que j'en ai retirés, la tension qui s'est peu à peu installée au fur et à mesure de mes remarques ont réduit à néant la relation de confiance indispensable entre un employeur et son personnel. Croyez bien que je le regrette.

Vous voudrez bien me restituer la clé de mon domicile et les effets de service.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Paul MANGIN

171 > LETTRE DE LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE AVEC MISE À PIED CONSERVATOIRE

Vous avez décidé de licencier votre employé de maison car il est particulièrement indélicat et malhonnête. Vous avez la preuve qu'il vous a volé de l'argent. Dans ces conditions, il n'est pas question qu'il reste un jour de plus chez vous.

Vous mettez en place une procédure de licenciement : vous le convoquez à un entretien préalable mais d'ores et déjà vous lui notifiez sa mise à pied conservatoire.

Cela signifie qu'il doit s'abstenir de venir sur son lieu de travail, jusqu'à ce que vous ayez pris une décision définitive.

Si en fin de compte vous le licenciez, la période de mise à pied ne sera pas payée.

M. Paul MANGIN
86, avenue des Peupliers
65000 Tarbes

M. Pierre ANSELME
66, cité des Oliviers
65000 Tarbes

Tarbes, le 29 juillet 2016

Monsieur,

J'ai découvert hier que vous profitiez de votre fonction de cuisinier à mon domicile pour dérober des petits objets et, j'en ai la preuve, de l'argent liquide lorsque celui-ci était en évidence sur la table du salon.

Vous avez trahi ma confiance et je ne peux vous garder plus longtemps à mon service. Je vous notifie par la présente votre mise à pied conservatoire dans l'attente de la décision à intervenir.

Je vous convoque à un entretien préalable de licenciement le 7 août prochain à 14 heures pour entendre vos explications.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul MANGIN

172 > DEMANDE DE RÈGLEMENT DU SOLDE APRÈS DÉCÈS DE L'EMPLOYEUR OU DU PARTICULIER

La convention collective du particulier employeur précise clairement que le décès de l'employeur met fin *ipso facto* au contrat de travail qui le liait à son salarié.

Ainsi, si vous êtes assistante de vie, femme de ménage, homme d'entretien au service d'un particulier, vous perdez immédiatement votre poste puisque la loi précise que le contrat ne se poursuit pas automatiquement avec les héritiers.

Vous avez droit cependant à une indemnité de préavis dont le point de départ est le jour du décès de l'employeur.

Vous avez droit en outre, bien entendu, à vos salaires en cours qui n'ont pas été réglés ainsi qu'à l'indemnité de congés payés afférente.

Ces demandes sont à formuler auprès des héritiers de votre employeur.

M^lle^ Joanna LEVASSEUR
3, rue Georges-Brassens
72000 Le Mans

Anaïs et Marc PAINLEVÉ
27, rue Albert-Einstein
72000 Le Mans

Le Mans, le 25 juin 2017

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, je travaillais comme femme de ménage depuis deux ans chez M. Paul PAINLEVÉ, votre papa que j'aidais à tenir sa maison bien propre. Son décès la semaine dernière m'a profondément attristée. Cet événement me laisse ainsi sans emploi.

Comme le prévoit la loi en pareil cas, mon contrat de travail (voir pièce jointe) a en effet pris fin le jour de son décès, le 23 juin. Elle prévoit également le paiement d'une indemnité de préavis, en complément du règlement de mon salaire jusqu'au 23 et des congés payés acquis jusqu'à cette date.

Je vous serai très reconnaissante d'effectuer les démarches nécessaires pour me permettre de bénéficier de ces diverses indemnités. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, chère Anaïs, cher Marc, l'expression de mes sincères salutations.

Joanna LEVASSEUR

P. J. : copie du contrat de travail établi par M. Paul PAINLEVÉ le 2 janvier 2015.

> CHÔMAGE

173 > DEMANDE D'INSCRIPTION AUPRÈS DU PÔLE EMPLOI

Vous venez de perdre votre emploi.

Afin de pouvoir bénéficier des aides prévues, vous allez vous inscrire auprès du Pôle emploi.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi – ARE (appelée, avant le 1er juillet 2001, allocation unique dégressive).

Cette allocation vous est versée par le Pôle emploi sous certaines conditions et en particulier lorsque :

- vous avez perdu votre emploi de façon involontaire ;
- vous avez cotisé en tant que salarié pendant une durée suffisante ;
- vous n'avez pas dépassé un certain âge ;
- vous êtes physiquement apte à l'exercice d'une profession ;
- vous devez être en recherche effective et permanente d'emploi sauf dispense.

Vérifiez, auprès du Pôle emploi dont vous dépendez, de la qualité des documents que vous devrez produire au moment de votre inscription.

M. Jean-Pierre LESTIVAL
13, rue de l'Échevin
71100 Chalon-sur-Saône

Pôle emploi
15, rue des Sonneurs
71100 Chalon-sur-Saône

Chalon-sur-Saône, le 12 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Salarié en contrat à durée indéterminée, j'ai été licencié le 10 janvier 2017 de mon entreprise pour raisons économiques.

Je souhaite m'inscrire auprès du Pôle emploi afin de bénéficier au plus vite des aides prévues par l'État en pareil cas.

Afin de faciliter mes démarches auprès de vos services, je vous prie de m'indiquer par retour du courrier la date à laquelle je peux m'inscrire – y a-t-il un délai à respecter entre la date de licenciement

et la date de l’inscription à Pôle emploi ? – ainsi que les conditions à remplir et les documents à fournir pour mon dossier. Je vous serais également très reconnaissant de m’indiquer vos horaires d’ouverture, les horaires d’inscription et, éventuellement, le bureau approprié pour cette démarche.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jean-Pierre LESTIVAL

174 > DEMANDE D'ATTESTATION DE SALAIRES

Vous avez perdu votre emploi. Votre employeur doit vous remettre une attestation de salaire (consulter le site *www.pole-emploi.fr*) qui vous permettra de vous inscrire auprès du Pôle emploi et, si toutes les conditions sont remplies, de toucher une allocation d'aide de retour à l'emploi.

Sachez que l'employeur est tenu de vous fournir un tel document (circulaire Unedic n° 98-04 du 28 janvier 1998).

En outre, le bureau de conciliation du conseil de prud'hommes peut condamner l'employeur récalcitrant à remettre sous astreinte l'attestation Pôle emploi au salarié (article R. 1454-14 du Code du travail).

M. Jean-Pierre LESTIVAL
13, rue de l'Échevin
71100 Chalon-sur-Saône

Société Les Chantiers chalonnais
Zone industrielle des Vignes
BP 34
71100 Chalon-sur-Saône

Chalon-sur-Saône, le 14 janvier 2016

Madame, Monsieur,

À la suite du licenciement économique qui a mis fin à ma collaboration avec votre entreprise, j'ai entamé des démarches en vue de mon inscription auprès du Pôle emploi.

Je dois faire figurer dans mon dossier l'attestation de salaire réglementaire (modèle proposé sur le site *www.pole-emploi.fr*) qui permettra le calcul de mes droits.

Je vous prie de bien vouloir m'envoyer ce document par retour du courrier, comme le précise la circulaire Unedic n° 98-04 du 28 janvier 1998.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Pierre LESTIVAL

175 > DEMANDE DE RECTIFICATION DE L'ATTESTATION DU PÔLE EMPLOI AUPRÈS DE VOTRE ANCIEN EMPLOYEUR

Vous avez repéré une erreur de calcul dans votre attestation Pôle emploi : il faut réparer au plus tôt cette erreur.

Votre indemnisation versée par le Pôle emploi est en effet calculée en fonction de ce que l'on appelle le salaire journalier de référence. Celui-ci correspond à la moyenne des salaires que vous avez perçus pendant une certaine période avant la fin de votre contrat de travail.

Si l'employeur s'est trompé et a mentionné des chiffres erronés sur l'attestation Pôle emploi, la base de calcul de votre indemnisation sera fausse et le montant de cette dernière sera également faux.

Vous avez intérêt à demander à votre employeur qu'il apporte les rectifications nécessaires.

M. Jean-Pierre LESTIVAL
13, rue de l'Échevin
71100 Chalon-sur-Saône

Société Les Chantiers chalonnais
Zone industrielle des Vignes
BP 34
71100 Chalon-sur-Saône

Chalon-sur-Saône, le 25 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Le 14 janvier dernier, j'ai adressé à votre société une demande d'attestation de salaire, document qui m'est indispensable pour la constitution de mon dossier pour le Pôle emploi.

Cette attestation m'est bien parvenue mais comporte une erreur que je vous serais reconnaissant de rectifier.

En effet, le salaire journalier de référence mentionné est inexact car inférieur à celui mentionné sur mes bulletins de salaire (voir photocopie ci-jointe). Il ne s'élève pas à 187,58 euros mais à 197,58 euros.

Je vous remercie par avance de me renvoyer au plus tôt une nouvelle attestation mentionnant le chiffre exact et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jean-Pierre LESTIVAL

PJ : photocopies de mes bulletins de salaire.

176 > DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU PÔLE EMPLOI POUR LA REPRISE OU LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Vous êtes au chômage et vous avez une âme d'entrepreneur. Vous pouvez être aidé.

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise est une aide financière attribuée aux allocataires dont le projet de création ou de reprise d'entreprise a été validé. Vous devez vous adresser à la direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

M. Jean-Pierre LESTIVAL
13, rue de l'Échevin
71100 Chalon-sur-Saône

Direction départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle
3, rue de Virey
71100 Chalon-sur-Saône

Chalon-sur-Saône, le 24 mars 2016

Madame, Monsieur,

Le 10 janvier dernier, j'ai été licencié pour raisons économiques par mon employeur, Les Chantiers chalonnais.

J'explore activement toutes les pistes qui me permettront de reprendre une activité professionnelle, notamment celle de la création d'une entreprise. Après avoir mûri mon projet et recueilli tous les renseignements nécessaires au cours de multiples entretiens, je suis aujourd'hui en mesure de me lancer.

Pour aider le démarrage de mon entreprise, je vous serais très reconnaissant de m'accorder l'Aide à la création d'entreprise (Acre).

Certain que vous saurez, par l'attribution de cette aide, donner le coup de pouce qui me permettra de lancer mon entreprise, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Pierre LESTIVAL

177 > DEMANDE D'INDEMNISATION AUPRÈS DU PÔLE EMPLOI POUR FRAIS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Votre métier est très spécialisé. Les postes sont rares et souvent distants de votre domicile.

Vous devez vous déplacer pour un entretien loin de chez vous. Les frais sont lourds au regard de vos maigres indemnités. Vous demandez une aide particulière à Pôle emploi. Faites valoir que cette dépense aura pour contrepartie la fin de vos allocations.

M. Arthur DESNOYAUX
37, rue de Normandie
78200 Mantes-la-Jolie

Pôle emploi
2, rue de la Goutte-d'or
78200 Mantes-la-Jolie

Mantes-la-Jolie, le 3 août 2016

Madame, Monsieur,

Actuellement à la recherche d'un emploi, je bénéficie d'un projet d'aide de retour à l'emploi PARE que j'ai signé avec le Pôle emploi.

J'ai été convoqué pour un entretien avec un employeur potentiel, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet entretien va générer pour moi des dépenses car je dois pour l'occasion me déplacer à Marseille où je coucherai la veille pour être à l'heure.

Je vous prie de trouver ci-joint un récapitulatif des frais prévisibles pour cet entretien (déplacement et hôtel).

Je sollicite de votre haute bienveillance l'octroi d'une indemnisation me permettant de couvrir ces frais trop importants pour mes revenus actuels. Répondre à cet entretien me permettra d'avoir toutes mes chances pour ce poste prometteur qui, si tout se passe pour le mieux, me rendra possible de reprendre, grâce à vous, une activité professionnelle et de sortir des rangs des chômeurs.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Arthur DESNOYAUX

PJ : récapitulatif des frais prévisibles (billet de train aller-retour Mantes/Marseille, frais d'hôtel pour une nuit).

178 > DEMANDE D'INFORMATIONS SUR VOTRE DOSSIER DU PÔLE EMPLOI

Vous souhaitez savoir où en est votre dossier Pôle emploi sur le plan de la durée de versement des allocations, du montant de l'allocation, etc.

Conformément à la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi s'effectue dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) qui se substitue désormais au PARE.

L'allocation qui vous est versée dépend de toute une série de paramètres et en particulier :

- votre âge ;
- la durée des cotisations antérieures ;
- votre salaire de référence.

Pour déterminer le montant ainsi que les caractéristiques de vos droits (durée, conditions d'attribution et de suspension, etc.), une étude particulière est nécessaire.

Vous pouvez formuler une demande auprès du Pôle emploi.

M. Julien PRADIER
17, rue des Michelines
76300 Sotteville-lès-Rouen

Pôle emploi
34, boulevard de la Liberté
76300 Sotteville-lès-Rouen

Sotteville-lès-Rouen, le 13 septembre 2016

Madame, Monsieur,

Licencié de mon entreprise le 1er septembre dernier, je me suis inscrit dès le lendemain au Pôle emploi pour recevoir sans délai mes indemnités chômage.

Étant au chômage pour la première fois, je ne connais pas très bien le système d'indemnisation. Je souhaite donc avoir connaissance de toutes les informations disponibles à ce sujet et savoir, en fonction du

dossier que je vous ai transmis, combien de temps et à quelle hauteur je serai indemnisé, les conditions d'attribution et de suspension, les contraintes liées au PPAE que j'ai signé, le fonctionnement de l'actualisation, etc.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Julien PRADIER

179 > INDICATION DE CHANGEMENT DE CHOIX DE COUVERTURE PÔLE EMPLOI

Lorsque vous reprenez une activité réduite, vous pouvez continuer à percevoir pour partie l'allocation chômage, de même lorsque vous créez une entreprise. Dans tous les cas, vous devez naturellement informer le Pôle emploi.

Bon à savoir : si vous exercez une activité occasionnelle ou réduite dont l'intensité mensuelle n'excède pas 110 heures, vous pouvez obtenir le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, sous réserve :

• que la ou les activités conservées ne vous procurent pas des rémunérations excédant 70 % des rémunérations brutes mensuelles perçues avant la perte d'une partie de vos activités ;

ou

• que l'activité salariée reprise postérieurement à la perte de vos activités ne vous procure pas des rémunérations excédant 70 % des rémunérations brutes mensuelles prises en compte pour le calcul de l'allocation.

Le versement de l'allocation est assuré pendant quinze mois dans la limite de la durée de l'indemnisation si vous avez moins de 50 ans. Si vous êtes un quinquagénaire accompli, il n'y a pas de limite à la durée du cumul, sauf l'épuisement de vos allocations.

M^me^ Josy LAPLACE
10, rue des Pêchers
83000 Toulon

Pôle emploi
34, place du Général-Leclerc
83000 Toulon

Toulon, le 21 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Actuellement au chômage, je recherche activement un nouvel emploi, mais je ne trouve que des missions très ponctuelles et pas encore de contrat à durée indéterminée.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer les

conditions précises pour me permettre à la fois de continuer à toucher les allocations du Pôle emploi, et de travailler sur des contrats de courte durée. À cette fin, vous voudrez bien me préciser les modalités de changement de couverture Pôle emploi.

Avec mes remerciements.

Josy LAPLACE

180 > REFUS DU POSTE SOUS-QUALIFIÉ ET SOUS-PAYÉ PROPOSÉ PAR LE PÔLE EMPLOI

Vous êtes inscrit au Pôle emploi.

Vous n'acceptez pas l'offre de travail qui vous est proposée car vous l'estimez insuffisante.

Un demandeur d'emploi doit accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies par les articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3 du Code du travail.
Si vous refusez deux fois une offre raisonnable d'emploi, vous serez sanctionné.
Il vous sera alors interdit de vous inscrire pendant une durée de deux mois au Pôle emploi.
Si les manquements sont répétés, la durée peut être allongée, sans toutefois être supérieure à six mois.
En outre, le préfet peut vous supprimer le revenu de remplacement pendant une période de deux à six mois (article R. 5412-5 du Code du travail).

Par conséquent, pour éviter ces sanctions, vous devez démontrer auprès de Pôle emploi que les offres qui vous sont faites ne sont pas raisonnables au sens de la loi.

Une offre raisonnable se caractérise par trois éléments :

- elle doit tenir compte de votre profil, c'est-à-dire que sa nature et ses caractéristiques doivent vous correspondre ;
- l'offre doit se situer dans une zone géographique qui est celle que vous désignez pendant les six premiers mois de recherche d'emploi ; au-delà de six mois de recherche d'emploi, la loi (article L. 5411-6-3) précise que l'offre est réputée raisonnable dès lors qu'elle entraîne « à l'aller comme au retour, un temps de trajet en transport en commun entre le domicile et le lieu de travail, d'une durée maximale d'une heure ou une distance à parcourir d'au plus 30 kilomètres » ;
- enfin, le salaire doit correspondre à vos souhaits ; si vous êtes inscrit depuis plus de trois mois, la loi indique que l'on doit considérer comme raisonnable l'offre d'un emploi compatible avec ses qualifications et compétences professionnelles rémunéré à au moins 95 % du salaire antérieurement perçu (taux porté à 85 % après six mois d'inscription). Après un an, il suffit pour être considéré comme raisonnable que le

salaire proposé soit au moins à hauteur du revenu de remplacement (indemnités de chômage).

Pour contester, faites valoir l'absence de l'un de ces critères.

M. Serge DAUTUN
32, rue des Pinèdes
41000 Blois

Pôle emploi
56, avenue de Lattre-de-Tassigny
41000 Blois

Blois, le 1er février 2016

Madame, Monsieur,

J'ai reçu au courrier de ce matin une nouvelle offre d'emploi émanant de vos services. Vous évoquez dans cette lettre le fait qu'il s'agit d'une deuxième proposition que je ne peux refuser comme le stipule la loi (articles L. 5411-6-2 et L. 5411-6-3 du Code du travail).

Cette disposition prévoit également que les offres doivent être raisonnables. Celle que vous me proposez ne l'est pas à bien des égards.

J'ai pris la peine de bien détailler, auprès de mon conseiller Pôle emploi, mes diplômes, mes qualifications et mon expérience professionnelle de directeur des ventes, ce qui me place à un niveau de cadre supérieur. Or vous me proposez un poste très en deçà de mes qualifications – responsable de linéaire dans un supermarché – et de mon statut : ce poste est non cadre et payé 2 000 euros de moins que mon précédent salaire.

Cette offre se situe en outre à Saint-Nazaire, à plus de 30 kilomètres de mon domicile, qui est la limite fixée par la loi pour une offre raisonnable (article L. 5411-6-3 du Code du travail).

Je ne peux, vous le comprendrez, accepter cette nouvelle offre ni être exposé à une quelconque perte de mes indemnités en raison du caractère déraisonnable de cette proposition au regard de la loi. Je me tiens prêt, en revanche, à venir rencontrer à nouveau mon conseiller pour affiner avec lui mon dossier et augmenter ainsi mes chances de retrouver un emploi conforme à mes compétences.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations

respectueuses.
Serge DAUTUN

181 > PROTESTATION AUPRÈS DU PÔLE EMPLOI APRÈS UN ARRÊT OU UN REFUS DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Vous contestez la position du Pôle emploi qui vous a supprimé ou qui a refusé sans explications valables vos allocations. Vous pouvez faire appel de cette décision.

La démarche consiste à adresser une lettre recommandée au directeur du Pôle emploi dont vous dépendez. Vous en trouverez l'adresse sur la plupart des documents Pôle emploi qui ont pu vous être adressés.

Vous motiverez clairement votre contestation en expliquant pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise.

Vous serez alors convoqué devant une commission paritaire du Pôle emploi où il vous sera possible de vous expliquer de vive voix.

Il est utile de joindre à votre lettre toutes les pièces justificatives de votre contestation de telle sorte que la commission soit déjà informée de votre position et comprenne mieux vos explications orales.

M^lle^ Claire ISOARD
23, route des Congères
74000 Annecy

Pôle emploi
1, boulevard du Mont-Blanc
74000 Annecy

Annecy, le 2 septembre 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

C'est avec une très grande surprise que j'ai reçu ce matin une lettre de vos services m'informant que mes allocations chômage étaient purement et simplement supprimées au motif que je ne serais pas réellement en recherche active de travail.

Tout, depuis ma perte d'emploi il y a un an, devrait pourtant vous inciter à penser le contraire. Depuis un an, j'ai envoyé de manière continue des lettres de candidature à chaque occasion (voir copies de ces lettres ci-jointes), je me suis rendue à treize entretiens dont deux se situaient même en dehors de la région (Lille et Paris), cette flexibilité montrant assez bien ma détermination à retrouver un emploi

même en dehors de ma région d'origine.

Je remarque en outre que votre décision intervient juste après l'été et mes vacances (prises du 3 au 23 août inclus) ; ces vacances, parfaitement compatibles avec la recherche d'emploi surtout à une période où la plupart des entreprises sont fermées, ont été dûment signalées à vos services (voir lettre de prise de congés ci-jointe). Mais je crains que cette lettre n'ait pas été prise en compte et que mon absence ait été considérée comme un manque de motivation.

Vous comprendrez sans peine que je conteste énergiquement cette annulation infondée de mes allocations chômage et que je vous demande instamment de reconsidérer cette décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Claire ISOARD

PJ : photocopies de mes lettres de candidature ; photocopies des treize convocations pour entretien ; photocopie de la notification de prise de congés.

182 > SAISIE DE LA COMMISSION DE RECOURS GRACIEUX EN CAS DE MENACE DE RADIATION DE PÔLE EMPLOI

Vous êtes susceptible d'être radié de Pôle emploi. Le préfet doit vous informer préalablement qu'il entend prendre une telle décision. Il doit vous informer également que vous pouvez saisir une commission chargée de donner un avis sur le projet de décision envisagée.

Pour saisir cette commission, c'est très simple. Il vous suffit d'écrire une lettre pour expliquer et exposer votre situation. Argumentez et développez les raisons pour lesquelles cette mesure est selon vous injuste.

M. Loïc LEBIHAN
25, rue du Golfe
56000 Vannes

Pôle emploi
Commission des radiations
10, place du Général-de-Gaulle
56000 Vannes

Vannes, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai eu la désagréable surprise de recevoir une lettre de vos services m'informant que je risquais d'être radiée pour refus sans motif légitime de deux offres raisonnables d'emploi.

Comme l'attestent mon dossier numérique sur votre site et le CV actualisé ci-joint, j'ai accumulé une forte expérience de formateur et de responsable pédagogique dans diverses structures. Ce riche itinéraire professionnel et mon intérêt pour les outils numériques m'amènent à rechercher des postes de concepteur de modules d'e-learning ou de responsable de projet de *blended learning* (apprentissage mixte présentiel/distanciel).

Si ces spécialités sont actuellement très demandées par les clients en formation, les employeurs sont encore rares pour ces métiers en émergence. Très peu d'annonces sont proposées dans ma région ou dans les régions avoisinantes – je cherche sur les régions Bretagne et Pays-de-Loire.

Une illustration de cette rareté : depuis mon inscription à Pôle

emploi, vos services m’ont proposé en tout et pour tout deux annonces. La première était un poste de formateur… en techniques de recherche d’emploi (je n’ai aucune compétence dans ce domaine, si ce n’est d’être chômeur moi-même), la seconde de formateur en techniques de vente, ce qui n’est pas du tout ma compétence.

Vous conviendrez, j’en suis sûr, que ces offres ne peuvent pas être considérées comme « raisonnables » au moins pour deux raisons. Ma spécialité, en animation directe, était l’anglais, des cours que je ne peux plus assurer car éloigné depuis longtemps du monde anglophone. Je suis, depuis pas mal d’années maintenant, passé au niveau de responsable et de concepteur pédagogique, des postes rares dans lesquels il y a peu de mobilité.

Dans l’espoir que vous reconnaîtrez l’inadéquation des propositions qui m’ont été faites et l’injustice de la mesure de radiation envisagée, je vous prie d’agréer par avance, Madame, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

Loïc LEBIHAN

183 > SAISIE DU MÉDIATEUR DE PÔLE EMPLOI APRÈS UNE RADIATION

Pôle emploi s'est doté, comme bon nombre d'institutions, d'un médiateur. En fait, il y a plusieurs médiateurs dans chaque grande région française (voir l'adresse sur le site de Pôle emploi).

Vous pouvez le saisir dès lors que vous avez préalablement déposé une réclamation auprès de Pôle emploi et que celle-ci est restée sans réponse ou que la réponse n'est pas satisfaisante pour vous et ne règle pas le différend.

La saisine du médiateur est très simple, vous pouvez le faire soit par voie postale, soit par courriel, en joignant toutes les pièces utiles à votre demande.

M. Loïc LEBIHAN
25, rue du Golfe
56000 Vannes

M./M^me^ le médiateur Pôle emploi
Direction générale
1 avenue du Docteur-Gley
75987 Paris CEDEX 20

Vannes, le 4 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Malgré mes explications et ma tentative de recours auprès de la commission des radiations, Pôle emploi a décidé de me radier de la liste des demandeurs d'emploi pour refus sans motif légitime de deux offres raisonnables d'emploi. Cette radiation est totalement injustifiée et face au manque de compréhension de mes précédents interlocuteurs, je sollicite aujourd'hui votre médiation.

Comme l'attestent mon dossier numérique sur votre site et le CV actualisé ci-joint, j'ai accumulé une forte expérience de formateur et de responsable pédagogique dans diverses structures. Ce riche itinéraire professionnel et mon intérêt pour les outils numériques m'amènent à rechercher des postes de concepteur de modules d'e-learning ou de responsable de projet de *blended learning* (apprentissage mixte présentiel/distanciel).

Si ces spécialités sont actuellement très demandées par les clients en formation, les employeurs sont encore rares pour ces métiers en

émergence. Très peu d'annonces sont proposées dans ma région ou dans les régions avoisinantes – je cherche en Bretagne et Pays-de-Loire.

Une illustration de cette rareté : depuis mon inscription à Pôle emploi, leurs services m'ont proposé en tout et pour tout deux annonces. La première était un poste de formateur… en techniques de recherche d'emploi (je n'ai aucune compétence dans ce domaine, si ce n'est d'être chômeur moi-même), la seconde de formateur en techniques de vente, ce qui n'est pas du tout ma compétence.

Vous conviendrez, j'en suis sûr, que ces offres ne peuvent pas être considérées comme « raisonnables » au moins pour deux raisons. Ma spécialité, en animation directe, était l'anglais, des cours que je ne peux plus assurer car déconnecté depuis longtemps du monde anglophone. Je suis, depuis pas mal d'années maintenant, passé au niveau de responsable et de concepteur pédagogique, des postes rares dans lesquels il y a peu de mobilité.

La décision de Pôle emploi me fait l'effet d'une « double peine ». J'ai un profil rare qui explique que je sois au chômage et Pôle emploi décide de me supprimer mes droits parce que, en l'absence d'offres correspondant à mon expérience et à mon profil, je devrais prendre n'importe quelle offre… quitte à me retrouver au chômage quelques mois plus tard parce que je n'ai pas les compétences ?

Dans l'espoir que vous reconnaîtrez l'absurdité de cette situation, l'inadéquation des propositions qui m'ont été faites et l'injustice de la radiation décidée par Pôle emploi, je vous prie d'agréer par avance, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Loïc LEBIHAN

184 > DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU FONDS D'AIDE SOCIALE

Vous êtes dans une situation professionnelle, et donc financière, très précaire. Vous demandez auprès des services sociaux de votre commune, du département, de la région ou de la préfecture, selon le cas, l'aide de fonds d'aide sociale.

M. et M^me^ LANDRIEU
17, rue du Moulin
62100 Calais

Fonds d'aide sociale
6, place de la Cathédrale
62100 Calais

Calais, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

Traversant actuellement une situation financière très difficile, nous nous tournons vers le fonds d'aide sociale du département pour solliciter une aide ponctuelle.

Nous sommes au chômage tous les deux depuis bientôt deux ans – nous appartenions à la même société qui a fermé ses portes – et nous n'avons pas pu, malgré tous nos efforts, retrouver un emploi. La crise économique actuelle, touchant le pays et plus particulièrement notre région, ainsi que notre âge (47 et 49 ans) ne nous aident certainement pas dans cette recherche.

Nos économies ont peu à peu été réduites à zéro et nous nous retrouvons aujourd'hui avec deux RSA pour toute source de revenu ; assurer le quotidien et le paiement des dernières traites de notre maison devient dans ces conditions extrêmement délicat.

C'est pour cette raison que nous vous adressons aujourd'hui cette demande d'aide qui, quel qu'en soit le montant, nous sera d'un grand secours.

Certains que vous aurez été sensible à notre détresse financière, nous vous remercions par avance de votre geste et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

Thierry et Rose LANDRIEU

185 > INFORMATION AU PÔLE EMPLOI DE VOTRE ACTIVITÉ NON RÉMUNÉRÉE

Normalement, l'exercice d'une activité professionnelle exclut tout droit à l'indemnisation du chômage. Elle ne peut en effet se cumuler avec un revenu que dans des cas limités (voir plus haut). Une activité bénévole reste toutefois compatible avec le versement de l'Aide au retour à l'emploi si elle occupe peu de votre temps et qu'elle ne vous empêche pas de rechercher activement un emploi.

Reprise d'une activité bénévole

Vous avez repris une activité bénévole, les allocations de chômage continueront à vous être versées s'il s'agit :

• de l'exécution de tâches bénévoles dans le cadre de mouvements associatifs si l'activité n'a pas pour conséquence de remplacer du personnel administratif et si vous n'êtes pas un ancien salarié de l'association ;

• de l'exécution de mandats syndicaux de représentation dans les organismes paritaires ou officiels dans la mesure où les sommes versées présentent un caractère indemnitaire ;

• de l'exécution de mandats électifs exercés auprès des conseils des prud'hommes, des assemblées consulaires, des collectivités locales, des organismes sociaux.

Attention : les indemnités ne doivent pas avoir la nature de salaire.

Indiquez que vous n'avez pas de ressources ; faites valoir qu'une activité professionnelle, même non rémunérée, est plus à même de vous apporter de l'énergie et du dynamisme que si vous restiez chez vous.

M^lle^ Christine NOYER
23, place des Colombes
19000 Tulle

Pôle emploi
24, rue des Corréziens
19000 Tulle

Tulle, le 6 juin 2016

Madame, Monsieur,

Au chômage depuis six mois, je ne parviens pas, malgré tous mes efforts, à retrouver un travail rémunéré. De surcroît, l'inactivité et l'isolement me pèsent et me rendent moins dynamique et plus fataliste.

En attendant que mes recherches en cours aboutissent, j'ai décidé de réagir et de m'investir à temps partiel et à titre bénévole dans une association caritative de mon quartier, L'École pour tous, qui propose des formations d'alphabétisation. Cette association me propose de me payer mes frais de transport et de déjeuner pour chaque journée travaillée, un simple dédommagement qui ne saurait constituer un salaire.

Sachant que mon statut de chômeur inscrit dans un projet PARE comporte un certain nombre d'obligations, dont celle de vous déclarer toute activité même non rémunérée, je vous informe par la présente lettre de mon intention de proposer mes services à l'association mentionnée ci-dessus. Je souhaite bien entendu continuer à bénéficier du versement de mes allocations chômage.

Certaine que vous saurez voir l'effet redynamisant d'un tel engagement et son effet positif sur ma recherche d'emploi, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus chaleureux.

Christine NOYER

186 > DEMANDE DE RADIATION DES FICHIERS DU PÔLE EMPLOI

Vous avez retrouvé un travail ; vous n'êtes donc plus demandeur d'emploi. Vous êtes tenu d'en informer le Pôle emploi dans les plus brefs délais.

Vous disposez en effet, aux termes de la loi, d'un délai maximal de soixante-douze heures ; en outre, vous devrez confirmer votre reprise d'activité dans la déclaration de situation mensuelle.

Attention : si vous ne déclarez pas votre nouvelle activité, vous serez amené à rembourser l'allocation versée pendant la période travaillée.
Vous risquez enfin d'être poursuivi pour fraude et de vous voir infliger des sanctions pénales.

M^lle^ Christine NOYER
23, place des Colombes
19000 Tulle

Pôle emploi
24, rue des Corréziens
19000 Tulle

Tulle, le 26 août 2016

Madame, Monsieur,

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que ma recherche d'emploi a enfin abouti et que je viens de signer ce jour un contrat de travail à durée indéterminée.

Vous voudrez bien en conséquence me radier de vos listes de demandeurs d'emploi à compter de ce jour.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Christine NOYER

FINANCES PERSONNELLES, IMPÔTS, PATRIMOINE

ARGENT • IMPÔTS • SUCCESSION/HÉRITAGE

> ARGENT
> EMPRUNTS

187 > DEMANDE DE PRÊT À SON EMPLOYEUR

Vous êtes dans une mauvaise passe financière : votre employeur vous a déjà accordé une avance sur salaire, mais elle sera retenue sur votre prochaine paie à la fin du mois… Vous avez l'idée de solliciter à nouveau votre employeur, mais cette fois-ci pour un prêt. Vous le connaissez et vous pensez que vous saurez le sensibiliser.

Le Code du travail réglemente le prêt des employeurs à leurs salariés. Les règles portent exclusivement sur les modalités de remboursement :

Le prêt ne peut donner lieu à compensation avec les salaires que dans la limite de 1/10 de chaque paie, et ce conformément à l'article L. 3251-3 du Code du travail.

Votre demande doit donc tenir compte des paramètres légaux et être modulée en fonction de votre salaire net. Vous donnerez à votre employeur tous les apaisements nécessaires en insistant sur le fait que votre demande est ponctuelle et que vous pourrez rembourser sans problème. Précisez par exemple que la prime de bilan ou de treizième mois qui doit vous être allouée sous peu servira au remboursement.

M. Jacques DESMARETS
5, rue des Cigales
75012 Paris

M^me^ Anne-Lise SAINT-CERAN
P-DG, établissements TRIPLETTE
93200 Saint-Denis

Paris, le 25 novembre 2017

Madame la Présidente,

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer dans le détail, je me heurte actuellement à de graves difficultés financières liées à un accident automobile. Vous avez bien voulu m'aider une première fois à y faire face en m'accordant, il y a quinze jours, une avance sur salaire de 200 euros.

Cette mauvaise passe, malheureusement, se prolonge : le remboursement que j'escomptais de la compagnie d'assurances traîne en longueur, alors que les traites pour la nouvelle voiture, elles,

commencent à arriver. J’ai dû, en effet, acquérir rapidement un nouveau véhicule pour me rendre dans l’entreprise et effectuer mon travail.

Pour affronter ces difficultés très ponctuelles, je ne peux avoir recours à un emprunt auprès d’une banque ou d’un organisme de crédit car mon taux d’endettement est déjà élevé.

Je vous serais en conséquence très reconnaissant de bien vouloir m’octroyer un délai d’un mois pour le remboursement de cette avance : le remboursement de mon assurance devrait être effectif à la fin du mois de décembre, comme me l’a garanti mon assureur. En outre, si ce remboursement devait à nouveau se faire attendre, la prime de bilan et le 13e mois que nous recevons à chaque fin d’année me permettront d’assurer le remboursement définitif de l’avance.

Dans l’espoir que vous saurez m’aider dans cette situation très exceptionnelle, je vous prie d’accepter par avance, Madame la Présidente, mes remerciements les plus chaleureux.

Jacques DESMARETS

188 > DEMANDE DE PRÊT À UNE BANQUE

Vous êtes dans une situation financière difficile. Vous avez pris du retard dans le paiement de vos loyers. Vous rentrez de vacances et vous avez abusé de la carte bleue : dans la pile de courrier, bon nombre de factures s'ajoutent au tiers provisionnel…

Les relations entre prêteur et emprunteur sont précisément organisées par le Code de la consommation, et plus particulièrement par les articles L. 311-1 et suivants de ce Code.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les opérations de crédit bénéficiant à un particulier en vue de financer une dépense non professionnelle. Sont exclus les prêts reçus par-devant notaire et les prêts dits professionnels, c'est-à-dire pour les besoins d'un métier particulier. Sont également exclus les prêts destinés à l'achat d'un bien immobilier (terrain, maison, appartement…).

La loi a prévu une protection de l'emprunteur en organisant un mécanisme précis, avec notamment un délai de rétractation de sept jours au profit de l'emprunteur, qui peut donc revenir sur sa décision.

Votre banquier saura de toute façon vous demander les documents nécessaires et vous donner les indications indispensables. Adressez-vous à lui en lui expliquant brièvement votre intention.

Le mieux est encore de solliciter un rendez-vous pour lui expliquer de vive voix votre demande de financement. Un contact direct vous permettra de vous rendre compte très vite si votre démarche est susceptible d'aboutir… ou si vous devez aller solliciter un autre banquier en rectifiant éventuellement votre demande. Évitez toutefois de l'alarmer par votre situation économique (n'oubliez pas qu'il compte rentrer dans ses fonds) et donnez des gages de sérieux et d'assurance.

M. et M^me^ DESMARETS et leur famille
5, rue des Cigales
75012 Paris

M. Paul CHÉREAU
Crédit Agricole
7, rue du Charnois
75020 Paris

Paris, le 17 novembre 2017

Monsieur,

Titulaire d'un compte dans votre banque depuis plus de vingt-cinq ans, je suis client dans votre agence depuis la même époque ; j'ai tenu à y rester, malgré mon déménagement dans le I^{er} arrondissement, pour continuer à bénéficier de l'écoute et de la qualité de service qui y sont offertes.

Ce déménagement dans une petite maison, devenu nécessaire par l'agrandissement de notre famille, va d'ailleurs occasionner pour nous de nouvelles dépenses. J'ai pu en effet dénicher cette maison qui nous est proposée à un loyer très intéressant… en contrepartie de rénovations que nous devons assurer : peintures, tapisseries, mais aussi installation d'une chaudière, d'une porte blindée, etc. Il nous faudra également acquérir de nouveaux meubles, et je projette d'acheter une voiture familiale à la fois pour me rendre sur mon lieu de travail maintenant plus éloigné, mais aussi pour transporter toute la petite famille.

Je souhaite en conséquence solliciter de votre part un prêt de 15 000 euros pour honorer ces dépenses à venir ; le plus simple, pour élaborer mon dossier de prêt et vous apporter toutes les garanties et informations nécessaires, serait, je pense, de fixer un rendez-vous à votre convenance.

Certain que votre banque accueillera positivement ma demande, je me tiens prêt à vous rencontrer très prochainement et vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Jacques DESMARETS

189 > RÉTRACTATION PAR L'EMPRUNTEUR D'UN EMPRUNT ACCEPTÉ

Vous vous êtes laissé tenter par ce vendeur si persuasif…

Rentré chez vous, vous refaites vos comptes : vous avez été déraisonnable et vous allez alourdir votre situation financière. Vous décidez de ne plus réaliser cet emprunt.

Selon l'article L. 311-12 du Code de la consommation, tout prêt à la consommation doit contenir un formulaire détachable joint à l'offre préalable.

Par ce formulaire que l'emprunteur se contente de compléter, de signer et de retourner à l'organisme prêteur, il peut exercer son droit de rétractation, c'est-à-dire manifester son intention de ne plus bénéficier du prêt qui lui était proposé.

Ce droit de rétractation est ouvert dans les quatorze jours qui suivent la date de l'offre préalable de prêt.

Par sécurité, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il n'est nullement nécessaire de motiver votre changement de décision. C'est votre liberté la plus absolue que de pouvoir changer d'avis et modifier votre appréciation, sans avoir à le justifier.

Votre lettre doit simplement énoncer de façon claire et sans ambiguïté votre volonté de revenir sur votre signature.

M. Armand GENTILLET
98, avenue Montcalm
33000 Bordeaux

La Financière
9, passage du Regard
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 3 août 2017

Lettre avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai dernièrement sollicité de la part de votre organisme un emprunt pour me permettre d'acheter un salon en cuir de grand standing. Les

qualités et l’esthétique de ces meubles de luxe m’avaient été présentées sous leur meilleur jour par M. Dupont, vendeur très énergique, lors de sa visite il y a trois jours.

En reprenant après son départ tous les engagements financiers que représentait cet achat, j’ai réalisé que je ne pourrais pas honorer les traites correspondant à cette acquisition sans gravement perturber ma situation financière actuelle.

J’ai donc décidé de renoncer à ce prêt en exerçant mon droit de rétractation, comme le prévoit l’article L. 311-12 du Code de la consommation.

En vous remerciant par avance de procéder aux démarches nécessaires à l’annulation de cet emprunt, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Armand GENTILLET

190 > CONTESTATION D'UN REFUS DE PRÊT

Toutes les banques refusent de vous accorder un crédit. Vous n'êtes pourtant pas exigeant : il vous faut juste quelques petits milliers d'euros pour passer un cap difficile ou pour pouvoir commander une nouvelle voiture…

Le Code de la consommation sanctionne le refus de vente ou de prestation de services.
L'article L. 122-1 précise en effet qu'« il est interdit de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime […] ».
Les banquiers ont cependant obtenu un texte spécifique qui vient en contradiction du principe rappelé par le Code de la consommation, au motif que les relations entre le banquier et son client seraient *intuitu personae*, c'est-à-dire liées à la personne, et que le rapport interpersonnel est déterminant.
Le Code monétaire et financier, et surtout la jurisprudence de la Cour de cassation, autorisent les banques à refuser de façon discrétionnaire un prêt à toute personne qui le sollicite.

Vos chances de contester avec succès la décision défavorable d'un banquier sont minces. Ce n'est cependant pas une raison pour baisser les bras.

En pratique, le banquier aura sûrement motivé son refus ; il vous aura donné des raisons, bonnes ou mauvaises. Discutez-les en apportant de nouveaux arguments.

Si le banquier a fondé sa décision sur une absence ou une insuffisance de solvabilité, apportez des pièces ou des éléments de nature à le faire changer d'avis tels fiches de paie, revenus de votre conjoint…

M. et M^{me} DESMARETS et leur famille
5, rue des Cigales
75012 Paris

M. Paul CHÉREAU
Banque La Bienveillante
7, rue du Retrait
75020 Paris

Paris, le 24 novembre 2017

Monsieur,

Ma femme et moi avons sollicité le 17 novembre dernier un prêt de 15 000 euros de la part de votre banque, et nous venons de recevoir par courrier une lettre nous informant du refus de votre banque de nous octroyer ce prêt.

Les raisons qu'invoque votre banque nous semblent basées sur une mauvaise appréciation de notre situation actuelle. Vous évoquez en premier lieu des revenus insuffisants alors que mon salaire de cadre m'a jusqu'ici permis de subvenir aux besoins d'une famille de quatre personnes. Ma femme, qui se consacrait jusqu'ici à nos enfants en bas âge, vient en outre de reprendre une activité professionnelle puisque nos enfants sont maintenant en âge scolaire. Celle-ci sera donc génératrice de revenus supplémentaires.

D'autre part, vous évoquez des doutes sur ma capacité à assurer des remboursements réguliers, étant donné les « incidents bancaires » que j'ai eus, comme vous les appelez, il y a une dizaine d'années (!). Je tiens à préciser que ces trois découverts, à chaque fois comblés dans la semaine, correspondent à une époque où j'étais étudiant avec peu de revenus et où les fins de mois étaient effectivement difficiles. Ce temps-là est révolu depuis de nombreuses années, et ma vie professionnelle est désormais bien installée et sûre. Nous venons, enfin, de recevoir en héritage un terrain situé en Dordogne, un bien immobilier qui assure un peu plus notre situation financière.

Je souhaite enfin vous rappeler que, comme tout consommateur, je dois pouvoir avoir accès à l'emprunt pour financer mes projets personnels.

Certain que vous saurez réévaluer cette première décision à la lecture de cette lettre, je me tiens prêt à vous rencontrer à nouveau pour vous donner toute information nous concernant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jacques DESMARETS

PJ : contrat de travail de M^{me} Sophie DESMARETS ; certificat de propriété d'un terrain sis à Sarlat (Dordogne).

191 > DEMANDE D'ACCÈS AU FICHIER DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS (FICP)

Si vous avez connu malheureusement des retards de règlement de vos échéances de crédit ou des impossibilités de remboursement, vous êtes susceptible d'être inscrit au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Ce document peut être consulté par toutes les banques qui, si vous êtes inscrit, vous refuseront dès lors tout crédit.

En tant que particulier, vous avez aussi accès à ce fichier et vous avez le plus grand intérêt à vérifier ce qu'il contient, surtout si vous essuyez refus sur refus de la part des banques. Peut-être comporte-t-il des erreurs ou des mentions qui ne devraient plus y figurer ?

Vous avez un droit d'accès que vous pouvez exercer de la façon suivante : soit vous vous présentez personnellement auprès d'un guichet de la Banque de France muni d'une pièce d'identité et on vous donnera les informations orales, soit vous adressez un courrier à l'adresse suivante :

Banque de France – SFIPRP
Relations avec le Public
CS 90000
86067 POITIERS CEDEX 9

M. Pascal SAINTIGNON
6, rue de la Petite-France
67000 Strasbourg

Banque de France – SFIPRP
Relations avec le Public
CS 90000
86067 POITIERS CEDEX 9

Strasbourg, le 10 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai souhaité contracter récemment un crédit à la consommation auprès de ma banque. Celle-ci a refusé et m'a signalé qu'elle motivait ce refus par mon inscription au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Cette information m'a beaucoup surpris car, si par le passé j'ai traversé des périodes très dures sur le plan financier, cette époque est révolue depuis longtemps. En effet, les difficultés qui ont motivé mon inscription dans ce fichier remontent à mes études lorsque j'avais du mal à joindre les deux bouts et à gérer mes finances. C'était il y a trente ans maintenant et je n'ai plus, depuis cette période, connu de difficultés financières d'aucune sorte. Il serait injuste d'être « marqué à vie » par ces erreurs de jeunesse et d'en subir les conséquences encore aujourd'hui.

Je vous saurai donc gré de me donner accès aux données me concernant dans votre fichier afin d'en vérifier les informations et d'entreprendre, le cas échéant, les démarches nécessaires pour leur suppression.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pascal SAINTIGNON

192 > DEMANDE DE PRÊT À UN AMI

Vous êtes à court d'argent en ce moment et nécessitez juste un petit dépannage. Et si vous demandiez à un ami ou à un proche de vous aider ?

Le prêt entre amis, s'il relève de relations personnelles et amicales, doit néanmoins obéir à certaines règles destinées à éviter tout problème, notamment avec l'administration des impôts.

Si un prêt amical n'est pas déclaré, l'administration fiscale le considère comme un don manuel, et dans ces conditions le fisc vous imposera (les droits sur un don manuel vont jusqu'à 60 % selon les relations de parenté, de famille ou de proximité – Pacs – entre prêteur et emprunteur)… !

Soyez donc prudent en le mentionnant, spécialement sur votre déclaration d'impôt.

Lorsque vous demandez un prêt à un ami, rappelez-lui ces règles en lui indiquant que vous entendez bien les respecter pour que ni vous ni lui n'ayez le moindre problème.

Votre ami aura également besoin d'être rassuré quant au remboursement. Donnez-lui toutes les garanties possibles en faisant valoir que vous aurez prochainement une rentrée d'argent : prime, héritage, dont vous justifiez de la réalité.

Enfin, n'hésitez pas à lui confirmer que vous vous engagez à signer une reconnaissance de dette en bonne et due forme, ce qui devrait le mettre définitivement en confiance.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Patrick MONCŒUR
97, rue Jean-Pierre Timbaud
75011 Paris

Paris, le 5 juin 2017

Cher Patrick,

Comme je l'ai évoqué l'autre soir au cours du repas, je subis actuellement d'importantes difficultés financières à cause de ces problèmes de santé persistants qui m'empêchent de remettre toute mon énergie dans mon activité de graphiste. Or, pendant ma convalescence, l'argent ne rentre plus puisque je ne travaille plus, c'est la dure vie de l'indépendant !

Ton attitude compatissante l'autre jour et notre amitié de longue date me poussent aujourd'hui à te solliciter pour un prêt qui pourrait me

permettre de souffler avant de redémarrer mon travail en pleine forme. Ma banque se fait pressante devant mon découvert qui se creuse et menace de bloquer mon compte si la situation perdure.

Si cela t'est possible, je souhaiterais t'emprunter 3 000 euros, une somme qui me permettra à la fois de combler mon léger découvert et de voir venir pendant un mois ou deux. Selon le médecin, je devrais être totalement rétablie d'ici deux semaines, donc retravailler à cette période… et voir à nouveau l'argent rentrer.

Concernant le remboursement de ce prêt, je te propose de l'étaler sur trois mois, si cela te convient, et donc de te rendre 1 000 euros les 31 juillet, 31 août et 30 septembre. D'autre part, pour que ce geste soit tout à fait transparent et sans souci, je te rédigerai une reconnaissance de dette en bonne et due forme et mentionnerai cette somme sur ma déclaration d'impôt pour éviter que cet argent soit considéré comme un « don manuel » imposable par le fisc. Une bonne nouvelle pour conclure : un de mes travaux réalisés avant ma maladie devrait être payé ces jours-ci, et cette rentrée d'argent importante commencera à me sortir d'affaire.

Je te remercie par avance de ta générosité ; n'hésite pas à m'appeler si tu souhaites en parler directement.

Amicalement,

Marie DUBOIS

193 > DEMANDE DE PRÊT À UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Vous avez besoin d'argent, de façon passagère, et vous avez l'idée de solliciter un familier aisé.

Ce type de prêt interfamilial, courant dans la vie, doit être porté dans votre déclaration d'impôt (l'administration fiscale peut également en reconnaître bien volontiers l'existence si l'on peut prouver les mouvements de fonds entre les personnes d'une même famille par le rapprochement de bordereaux bancaires).

Attention : à défaut, l'administration pourrait considérer qu'il s'agit d'un don manuel : ceux-ci sont taxés à hauteur de :
– 35 % entre frères et sœurs lorsqu'ils n'excèdent pas 23 000 euros ;
– 45 % entre frères et sœurs si le montant est supérieur à 23 000 euros.
Autrement dit, si vous empruntez 30 000 euros à votre sœur et que vous n'êtes pas à même de prouver que c'est réellement un prêt familial, vous risquez de devoir payer 13 500 euros de droits au fisc.

Il est plus facile de demander de l'argent à un membre de sa famille qu'à un ami. Et pour cause, il vous connaît bien et connaît parfaitement votre situation tant personnelle que financière.

Votre demande doit donc être formulée sans fioritures inutiles, et de façon simple et directe. Exposez clairement pourquoi vous voulez cet argent et de quelle façon vous allez le rembourser. Justifiez pourquoi vous ne vous adressez pas à une banque ; le plus souvent, vous avancerez le souci d'obtenir rapidement cette somme d'argent. Enfin, mentionnez dans votre lettre que ces sommes seront déclarées au fisc.

Paris, le 7 juin 2017

Cher frangin,

Comme je te l'ai expliqué la semaine dernière, j'accumule les soucis en ce moment : problèmes de santé (même si heureusement, je commence à en voir le bout, plus que quinze jours de convalescence !) et problèmes financiers évidemment puisque les deux sont étroitement liés avec mon travail en indépendant. Quand je ne travaille pas, les sous ne rentrent pas !

Sachant que de ton côté, les choses vont plutôt bien et que tu es

heureusement à l’abri du besoin grâce à ta bonne situation professionnelle, je me tourne vers toi pour te demander un petit coup de main pour m’aider à sortir de cette mauvaise passe. Pourrais-tu me dépanner en me prêtant 3 000 euros ? Cet argent me permettra à la fois de combler mon léger découvert et de voir venir pendant un mois ou deux, le temps que je redémarre complètement.

Je ne suis pas passée par la banque qui, connaissant mon statut d’indépendant, n’a pas trop confiance en la régularité de mes rentrées d’argent ; de plus, j’ai besoin de cette somme de manière assez urgente maintenant, et les délais qu’exige la banque pour toute demande de prêt sont trop longs pour moi.

Je compte te rembourser en trois mois, si ce délai te va, à raison de 1 000 euros à la fin de chaque mois à partir de juillet (donc fin juillet, fin août et fin septembre). D’autre part, je vais mentionner cette somme sur ma déclaration d’impôt pour éviter que cet argent soit considéré comme un « don manuel » imposable par le fisc. Tu vois, je me suis renseignée pour que tout se passe bien !

Appelle-moi dès que tu reçois cette lettre, ce sera plus sympa d’en parler directement.

Grosses bises et à bientôt au téléphone !

Marie

194 > RECONNAISSANCE DE DETTE

Vous avez emprunté (ou vous avez prêté) une somme d'argent.

Devez-vous rédiger un document écrit ?

L'établissement d'une reconnaissance de dette à l'occasion de tout emprunt est une formalité essentielle. À défaut d'un tel écrit, vous risquez un redressement par le fisc qui va considérer qu'il s'agit d'un don manuel et s'empresser de vous taxer.

La reconnaissance de dette est en outre obligatoire, en vertu de l'article 1341 du Code civil, pour prouver vis-à-vis de votre emprunteur l'existence de la somme prêtée (dès qu'elle excède 1 500 euros).

Respectez quelques règles simples lors de l'établissement de ce document.

Il n'est nullement nécessaire :

- d'établir une reconnaissance de dette sur papier timbré ;
- de la faire enregistrer à l'administration des impôts pour qu'elle soit valable.

D'autre part, du fait de la combinaison des articles 1376 et 1378-2 du Code civil, une reconnaissance de dette doit nécessairement contenir, pour être valable :

- les noms, prénoms et adresses des deux parties ;
- le montant du prêt en chiffres et en lettres ;
- le taux de l'intérêt convenu et les modalités de paiement (en une fois ou par versements échelonnés) ;
- la date du prêt et la date des remboursements ;
- la signature des deux parties.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Patrick MONCŒUR
97, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

Paris, le 7 juin 2017

RECONNAISSANCE DE DETTE

Je soussignée, Marie DUBOIS, résidant 5, rue Vide-Gousset, 75002 PARIS, déclare, conformément à l'article 1341 du Code civil, établir par la présente lettre une reconnaissance de dette à M. Patrick MONCŒUR, 97, rue Jean-Pierre-Timbaud 75011 Paris.

Cette reconnaissance de dette est établie pour le prêt sans intérêt de 3 000 (trois mille) euros consenti ce jour par M. MONCŒUR. Cette somme lui sera remboursée en trois fois à raison de 1 000 euros par versement. Le calendrier des versements s'établit comme suit :

– premier versement : 31 juillet 2017 ;

– deuxième versement : 31 août 2017 ;

– troisième versement : 30 septembre 2017.

L'emprunteur (signature) Le prêteur (signature)

195 > RÉCLAMATION AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT QUI NE RESPECTE PAS LES RÈGLES RELATIVES AU CRÉDIT RENOUVELABLE

Tout contrat de crédit renouvelable doit préciser la durée du contrat qui est, en tout état de cause, limitée à un an renouvelable.

Trois mois avant l'échéance, le prêteur doit informer son client sur les conditions de reconduction du contrat.

L'établissement doit également consulter un fichier établi par la Banque de France pour s'enquérir des éventuels incidents concernant la solvabilité de son client. Si elle estime que sa solvabilité est réduite, il doit suspendre ou réduire le montant du crédit.

M. et Mme LACHÈRE
6, allée des Myosotis
03000 Moulins

Banque de l'Allier
55, boulevard Laënnec
03000 Moulins

Moulins, le 3 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Clients de votre banque, nous avons été contraints, il y a un an, de solliciter auprès de vous un crédit à la consommation dit « renouvelable ». Cet apport nous a permis de faire face aux difficultés financières que nous rencontrions suite à la perte d'emploi de mon mari.

Nous avons reçu ce matin un courrier nous indiquant que ce crédit d'un an était renouvelé d'office. Cette « lettre surprise » nous a beaucoup étonnés car, selon nos informations, cette reconduction n'est pas automatique et doit faire l'objet de votre part, trois mois avant l'échéance du crédit, d'un courrier rappelant les conditions de cette reconduction. Nous n'avions rien reçu dans ce sens, ni par courrier classique, ni par lettre recommandée.

Nous vous serions donc reconnaissants de mettre un terme à ce crédit dès réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} LACHÈRE

196 > CAUTION

Une banque, votre propriétaire, un ami… vous demande de fournir votre caution. Vous voulez savoir quelles sont les conséquences d'un tel acte.

Le cautionnement consiste, pour une personne, à prendre l'engagement de payer une dette à la place d'une autre dès lors que cette dernière est défaillante.

Le Code de la consommation, et plus particulièrement les articles L. 313-7 et L. 313-8, ont prévu que l'acte de cautionnement doit remplir des conditions de forme très précises pour être valable.

Le texte de base est le suivant : « En me portant caution de X…, dans la limite de la somme de… couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de…, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si X… n'y satisfait pas lui-même. »

Il est normal en effet que la législation ait prévu ces mentions manuscrites protectrices, compte tenu du fait que le cautionnement est un engagement extrêmement lourd qui, à terme, peut mettre en cause les biens et le patrimoine de celui qui le donne, si cet engagement se réalise ; l'objet de ces contraintes est de faire prendre conscience à la caution de la portée réelle de son engagement.

M. Jean TRICASTEL
3, rue du Mont-Doré
92210 Saint-Cloud

Saint-Cloud, le 15 juin 2017

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

Je soussigné, Jean TRICASTEL, chef d'entreprise, résidant 3, rue du Mont-Doré, 92210 Saint-Cloud, déclare me porter caution solidaire de M. Bruno TRICASTEL, mon fils, pour son appartement situé 5, rue de la Pierre-Levée, 75011 Paris. Son loyer mensuel avec charges s'élevant à 550 euros, mon engagement se limite au paiement d'une année de loyer, soit 6 600 euros.

En me portant caution de M. Bruno TRICASTEL dans la limite de la somme de 6 600 euros couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée d'une année, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues

sur mes revenus et mes biens si M. Bruno TRICASTEL n'y satisfait pas lui-même.

Conformément à l'article 2298 du Code civil, je déclare en outre renoncer au bénéfice de discussion tel que défini dans cet article de loi ; en m'obligeant solidairement avec mon fils Bruno, je m'engage à rembourser son propriétaire sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement mon fils Bruno.

Pour faire valoir ce que de droit.

Jean TRICASTEL

197 > REFUS DE PAYER UNE CAUTION

Vous avez donné il y a fort longtemps votre engagement personnel de caution à un proche, à un ami, ou à un membre de votre famille.

À l'époque, vous n'avez pas pu repousser une telle sollicitation. On vous avait naturellement affirmé que jamais vous ne seriez inquiété, que la signature au bas de l'acte de caution était une simple formalité et qu'on ne vous laisserait pas payer le moindre centime.

Et pourtant ce matin, le facteur vous a apporté une lettre recommandée vous mettant en demeure de payer. Vous comprenez que le débiteur que vous avez cautionné a été défaillant. Allez-vous nécessairement devoir payer ?

La loi a prévu expressément une situation qui vous permet de vous soustraire à un acte de cautionnement valable : c'est le cas lorsque votre engagement est disproportionné à vos biens et revenus.

L'article L. 313-10 du Code de la consommation prévoit qu'un établissement de crédit, une société de financement, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement « ne peut se prévaloir d'un contrat de cautionnement d'une opération de crédit […] conclu par une personne physique dont l'engagement était, lors de sa conclusion, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de cette caution, au moment où celle-ci est appelée, ne lui permette de faire face à son obligation ».

Pour vous opposer aux prétentions du créancier qui s'est mis en tête de vous poursuivre, mettez utilement en avant tous les éléments qui permettent de justifier que l'engagement de caution est manifestement hors de proportion avec vos ressources.

Prouvez-le en produisant tous les moyens en votre possession : relevés de prestations Assedic, fiches de paie, avis d'imposition…

M^lle^ Catherine BEAUREPAIRE
6, rue des Abbesses
10000 Troyes

M. et M^me^ LEDROIT
56, avenue des Martyrs
10000 Troyes

Troyes, le 1er avril 2017

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une lettre recommandée m'enjoignant de payer les trois loyers de retard de M. Pascal LENFANT, votre actuel locataire pour lequel je m'étais portée caution.

Je suis désolée de l'attitude de Pascal à votre égard, et l'ai sérieusement rappelé à l'ordre pour son manque de respect à la fois vis-à-vis de vous comme de moi-même. Il a eu l'air de regretter la situation, mais je le sais actuellement en situation financière difficile et il est peu probable que celle-ci évolue positivement dans les semaines qui viennent.

Cet engagement de caution que j'ai signé par amitié pour Pascal était pour moi de pure forme. J'avais pour cela deux raisons : je croyais Pascal suffisamment fiable pour que jamais il ne se trouve dans la situation actuelle et, d'autre part, mes revenus – je suis étudiante, comme Pascal – ne me permettaient pas de toute façon « d'assurer pour deux ». En effet, mon salaire de surveillante d'externat – 560 euros nets – me suffit à peine pour assumer mes propres charges : le paiement de mon loyer de 420 euros, du même montant que celui de Pascal, la vie courante et quelques déplacements en province où vit ma famille. Je joins d'ailleurs à cette lettre des fiches de salaire récentes et mon dernier avis d'imposition pour témoigner de mes moyens financiers limités.

En conséquence, et comme le prévoit l'article L. 313-10 du Code de la consommation, je ne peux que me soustraire à cet acte de cautionnement puisque mon engagement était, lors de sa conclusion, « manifestement disproportionné à mes biens et revenus ».

Croyez bien que cet état de fait m'attriste tout autant que vous, et que je continuerai à exercer une pression amicale sur Pascal pour qu'il régularise au plus vite sa situation auprès de vous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Catherine BEAUREPAIRE

198 > DÉNONCIATION DE CAUTION DONNÉE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Sous la pression insistante d'un ami, vous vous êtes porté caution pour lui. Aujourd'hui, vous voulez vous dégager de cette obligation. Vous pouvez le faire mais à certaines conditions seulement.

Un cautionnement peut être résilié unilatéralement s'il a été donné pour une durée indéterminée. Exemple : vous avez cautionné le remboursement d'une dette par un proche sans qu'il y ait de mention de date à votre engagement.

En revanche, si vous vous êtes engagé à garantir le paiement de loyers pour la durée du bail, votre engagement n'est plus indéterminé dans le temps et vous ne pourrez pas vous dégager avant la fin du bail. Il en ira de même si vous avez cautionné un prêt qui doit faire l'objet d'un remboursement dans un certain délai.

M^lle^ Catherine BEAUREPAIRE
6, rue des Abbesses
10000 Troyes

M. Pascal LENFANT
22, rue des Abeilles
10000 Troyes

Troyes, le 12 avril 2017

Lettre avec accusé de réception

Cher Pascal,

Je reprends contact avec toi car je viens de recevoir une lettre plutôt désagréable m'intimant l'ordre de payer… tes loyers.

Lorsque tu as loué ton appartement pour faire tes études, je m'étais en effet portée caution pour toi. Mais cet engagement, comme tu le sais, était de pure forme : je suis étudiante moi-même et mes faibles revenus de surveillante d'externat me suffisent à peine.

En relisant ton bail dont j'avais conservé une copie, j'ai constaté que celui-ci arrivait à échéance en juin prochain. Comme la loi me le permet, j'ai donc décidé de renoncer à ce cautionnement pour ton appartement et de me libérer ainsi de cet engagement envers toi. Libre à toi de trouver une autre personne pour t'apporter cette garantie.

Dans l'immédiat, je te prie de faire le nécessaire pour régler tes

dettes et de ne pas m’imposer la charge financière d’un double loyer que je suis bien incapable d’assumer.

Catherine

199 > DÉNONCIATION DE CAUTION DONNÉE POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

En principe, la caution donnée pour une durée fixe tombe à l'échéance convenue.

Cependant, pour des raisons particulières, vous voulez vous dégager prématurément de cette caution. Il vous faut négocier.

Par exemple, vous êtes engagé avec un colocataire ou (une) ami(e) auprès du propriétaire. Vous partez à l'étranger et vous ne voulez plus rester impliqué. Faites valoir que votre caution n'aura plus d'intérêt et qu'en outre la personne qui reste est solvable.

M. Ronan FERRIER
20, boulevard des Anglais
18000 Bourges

M. et M^me^ LE TAILLANDIER
5, impasse du Redoux
18000 Bourges

Bourges, le 15 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Comme vous vous en souvenez sans doute, je me suis porté caution pour la location de votre appartement à mon neveu, Jordan FERRIER. Il occupe ce studio depuis cinq ans maintenant et s'est toujours acquitté du paiement de ses loyers, sans aucun retard m'a-t-il confirmé.

Ma vie professionnelle m'emmène à l'étranger : je viens d'être muté au Canada pour au moins six ans, un contrat qui pourra être renouvelé. Dans ce contexte, je ne souhaite plus assurer cette responsabilité de caution : je serai loin de Bourges et engagé dans mes propres projets à Montréal. D'autre part, mon neveu Jordan est aujourd'hui fonctionnaire titulaire et sa solvabilité est maintenant acquise.

Certain que vous saurez comprendre mon envie de me dégager de cette caution aujourd'hui devenue inutile, je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Ronan FERRIER

200 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous voulez « vous débarrasser » d'un crédit que vous avez contracté il y a quelques mois et dont le taux est relativement élevé. Vous pouvez le faire sans difficulté car une rentrée d'argent providentielle vient de vous arriver.

L'article L. 311-29 du Code de la consommation prévoit que l'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser « par anticipation sans indemnité en partie ou en totalité le crédit qui lui a été consenti ».

Vous pouvez donc le faire à tout moment. L'établissement prêteur est obligé d'accepter un tel remboursement. Une seule exception : le prêteur pourra refuser un remboursement partiel dont le montant est inférieur à trois fois le montant contractuel de la première échéance non échue.

En revanche, pour les crédits immobiliers, la règle est un peu particulière. Comme pour le crédit à la consommation, l'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation en partie ou en totalité le prêt, mais sous réserve cependant que le contrat de prêt n'interdise pas les remboursements égaux ou inférieurs à 10 % du montant du prêt, sauf s'il s'agit de son solde (article L. 311-29 du Code de la consommation).

Vous expédiez une lettre recommandée au siège de l'organisme financier, en rappelant les références du dossier. Exprimez clairement le souhait de vous libérer dans les meilleurs délais.

Vous n'êtes pas obligé de motiver votre décision : la loi vous permet de rembourser par anticipation quand vous le voulez, sans avoir à justifier d'un motif particulier.

M. et M^{me} CARRE
3, rue du Moulin-Joly
75011 Paris

Société Crédit pour tous
9, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

Paris, le 3 décembre 2017

N° de dossier de prêt : 2001-06-05/CARRE

Madame, Monsieur,
Le 5 juin 2002, nous avons contracté un emprunt auprès de votre

société afin de nous permettre de financer l'achat d'une voiture familiale.

Cet emprunt, d'un montant de 10 000 euros, est remboursé sur la base de versements mensuels de 200 euros, et nous avons à ce jour réglé 19 mensualités, soit 3 800 euros.

À la suite d'une importante rentrée d'argent, nous souhaitons, comme le prévoit l'article L. 311-29 du Code de la consommation, solder cet emprunt par anticipation.

Vous voudrez bien, en conséquence, trouver ci-joint un chèque d'un montant de 7 500 euros correspondant à la somme restant à payer conformément au plan de remboursement établi. Nous vous remercions de nous adresser en retour un avis de cessation d'emprunt, mentionnant notamment l'arrêt du prélèvement, ainsi que l'absence de prise en compte des intérêts à verser.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jacques et Bernadette CARRE

201 > CONTESTATION DES PÉNALITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous voulez vous libérer par anticipation du reliquat d'un crédit (vous avez eu une rentrée d'argent inattendue). Problème : la banque vous demande une indemnité.

En matière de crédit à la consommation, la loi interdit strictement toute indemnité ou pénalité pour remboursement anticipé. Un organisme financier ne peut rien vous demander si vous entendez rembourser intégralement votre crédit avant l'échéance.

En revanche, en matière de crédit immobilier, le prêteur peut exiger une indemnité de remboursement. Celle-ci ne peut pas, cependant, dépasser un semestre d'intérêts sans que cette somme excède 3 % du capital restant dû à la date du remboursement. Il s'agit d'un plafond fixé par la loi et il vous est loisible de négocier un remboursement plus faible.

À signaler : en vertu de l'article L. 312-35-2° du Code de la consommation, le prêteur qui imposerait un versement plus important encourt une amende de 30 000 euros.

Pour amadouer l'organisme prêteur (dans la seule hypothèse d'un prêt immobilier), afin qu'il ne vous applique aucune pénalité, vous pouvez mettre en avant le fait que vous vous êtes comporté en client sérieux, toutes les échéances ayant été payées en temps et en heure.

Faites si possible miroiter la perspective d'un projet qui vous obligera à emprunter de nouveau dans un avenir plus ou moins lointain ; l'attitude de votre interlocuteur pourrait ainsi bien vous déterminer à vous adresser à son établissement ou… à un autre.

M. Jean-Paul CHACHE
7, porte des Marchands
20000 Ajaccio

Société La Prévoyante
13, rue de la Paix
13000 Marseille

Ajaccio, le 19 août 2017

Madame, Monsieur,

Je vous ai informé, dans une précédente lettre, de mon intention de mettre un terme au crédit que m'a octroyé votre organisme en soldant cet emprunt par anticipation. J'ai reçu ce matin une lettre de vos services m'indiquant que mon geste entraînerait l'application d'une

pénalité, ce qui m’a fort surpris.

En effet ce remboursement anticipé, rendu possible par un gain important au Loto, me paraît être tout à mon honneur. C’est, reconnaissez-le, une initiative qui vous prouve que je suis un emprunteur sérieux et digne de confiance, puisque non seulement je me suis attaché à honorer à date fixe chacun de mes versements sans en rater un seul, mais qu’en outre je m’empresse de régler cet emprunt dans son intégralité grâce à ce coup de chance inespéré.

Me libérer de cet emprunt est aussi pour moi un moyen d’accomplir définitivement mon premier projet – l’acquisition de mon appartement – et d’envisager, sur une situation financière saine, d’autres acquisitions ; je pense en particulier à l’achat d’une maison dans l’arrière-pays. Ce nouveau projet immobilier nécessitera, lui aussi, un nouvel emprunt, plus conséquent, pour lequel je m’efforcerai de trouver les meilleures conditions financières et la meilleure écoute de la part de l’organisme de prêt.

Dans l’espoir que mes projets auront su attirer toute votre attention, je compte sur votre bienveillance pour reconsidérer l’application de ces pénalités et dans cette attente, vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus chaleureux.

Jean-Paul CHACHE

202 > DEMANDE DE TRANSFORMATION D'UN CRÉDIT REVOLVING EN CRÉDIT CLASSIQUE

Votre crédit *revolving* (on peut dire en français crédit permanent) ne cesse de plomber votre budget. Vous voulez en finir.

La loi Hamon permet de transformer un crédit renouvelable en prêt personnel.

C'est très simple, il suffit d'en faire la demande par lettre auprès de l'établissement prêteur lors du renouvellement annuel du contrat, c'est-à-dire à sa date anniversaire.

Vous devez normalement être averti par l'établissement financier qui doit vous communiquer, trois mois avant la reconduction du contrat, les conditions de son renouvellement.

Attention : vous devez envoyer la lettre dans un délai maximum de 20 jours avant sa reconduite.

Dès lors, le crédit renouvelable deviendra un prêt personnel et le règlement de la dernière échéance mettra fin au contrat.

M^me^ Annick LECARPENTIER
8, rue Ampère
44000 Nantes

Société Crédit Pass
32, rue des Jeûneurs
44000 Nantes

Nantes, le 2 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Cliente de votre société depuis quatre ans, je suis actuellement engagée par un crédit *revolving* que vous m'avez accordé pour faire face à mes difficultés financières.

Lors de mon engagement auprès de votre société, je n'avais pas trop le choix de la formule de crédit. Aujourd'hui ma situation professionnelle et financière s'améliore et je souhaite sortir de la formule *revolving* dont le coût trop élevé grève mon budget.

Je souhaite transformer ce crédit *revolving* en prêt personnel, comme me le permet la loi Hamon récemment votée. Selon mon dernier relevé, la somme restant due est de 3 789,57 euros ; je joins donc à la présente lettre un chèque de ce montant.

Vous voudrez bien m'adresser le justificatif attestant de mon paiement et de la cessation de ce crédit. Dans l'attente de ce document, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Annick LECARPENTIER

PJ : chèque du Crédit mutuel de 3 789, 57 euros.

203 > REVENTE D'UN BIEN EN *LEASING*

Acheter en *leasing* peut être avantageux : pas d'apport personnel, étalement de la charge du financement… Mais n'y a-t-il pas des difficultés lorsque vous voulez revendre un bien acquis en *leasing* ?

Lorsque vous achetez un bien en *leasing*, vous n'en êtes pas propriétaire, mais simplement locataire. Vous n'en deviendrez propriétaire que lorsque le contrat arrivera à son terme, si pour autant une telle option est prévue au contrat. De ce fait, vous ne pouvez pas vendre librement un bien que vous détenez en *leasing*.

Pour vendre un tel bien, vous devez obligatoirement vous assurer de l'accord et de l'intervention de l'établissement financier.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous remboursez le *leasing* par anticipation ;
- soit vous obtenez que l'acquéreur prenne à sa charge, en vos lieux et place, le montant des échéances restant à courir.

Choisissez l'option qui vous convient le mieux. La première sera sûrement mieux acceptée par l'établissement financier car elle est plus simple pour lui.

Mais pour des raisons financières évidentes, vous pouvez préférer la seconde. Dans ce cas, mettez en avant les garanties que peut offrir votre acquéreur, qui doivent être au moins équivalentes aux vôtres : niveau de salaire, profession stable…

M^me^ Jacqueline RENARD
Villa des Myosotis
06000 Nice

Société La Bienveillante
Rue du Carnaval
06000 Nice

Nice, le 7 août 2017

Madame, Monsieur,

J'ai acquis il y a deux ans un minibus *via* un contrat en *leasing* signé avec votre société. Ce véhicule m'a permis de transporter ma famille nombreuse, une nécessité qui n'est plus de mise aujourd'hui puisque chacun de mes cinq enfants a quitté le domicile parental pour mener sa propre vie.

Souhaitant donc revendre ce véhicule avant l'échéance de mon contrat, j'ai découvert que l'un de mes amis, responsable d'un club de

plongée niçois, recherche précisément ce type de véhicule pour son activité. Son club connaît un succès croissant – il vient d'ailleurs d'obtenir l'exclusivité des activités de plongée pour les deux grands hôtels de la ville – et a un besoin urgent d'un minibus comme le mien pour transporter ses clients. Mon ami, M. Cosquer, est prêt à reprendre à sa charge le montant des échéances de mon contrat restant à courir.

Je vous serais en conséquence très reconnaissante de bien vouloir accepter cette transaction et vous remercie de m'adresser les documents de transfert.

Je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Jacqueline RENARD

Coordonnées de M. Pierre Cosquer :

Club de plongée Mer d'aventure

Plage des Dauphins

06000 Nice.

> PRÊTS

204 > QUITTANCE DE PRÊT

Vous allez finir de rembourser un emprunt : n'oubliez pas d'exiger une quittance. Ce papier est en effet la preuve formelle que vous ne devez plus rien. À défaut vous vous exposez, si votre préteur est malhonnête, à être poursuivi ou à être amené à payer deux fois.

L'article 1359 du Code civil précise que la preuve de toute transmission doit être constatée par écrit, dès lors que son montant excède 1 500 euros.

Si vous êtes le prêteur, la quittance est également pour vous un élément comptable important. Sa détention prouve que la somme que vous encaissez est bien un légitime remboursement. Vous vous mettez à l'abri d'une éventuelle requalification par l'administration fiscale qui pourrait y voir un don manuel, sur lequel vous seriez taxé.

La quittance de prêt doit contenir une décharge, c'est-à-dire l'indication claire que le prêt est définitivement et régulièrement soldé.

Elle mentionne en outre l'identité des parties concernées, prêteur et emprunteur, et leur domicile ; elle relate brièvement les conditions du prêt, son montant, les échéances ; bref, toutes indications qui permettent d'identifier clairement et sans ambiguïté le prêt auquel elle se rapporte.

Société La Prévoyante
13, rue de la Paix
13000 Marseille

M. Jean-Paul CHACHE
7, porte des Marchands
20000 Ajaccio

Marseille, le 25 août 2017

QUITTANCE DE PRÊT

Monsieur,

Le 25 novembre 2007, vous avez contracté auprès de notre société un emprunt de 10 000 euros à un taux de 16 %. Le remboursement de ce prêt était établi en 58 mensualités de 200 euros.

Suite à votre dernier versement du 23 août, ce prêt est aujourd'hui

définitivement et régulièrement soldé.

Nous vous remercions de la confiance que vous avez accordée à notre société et espérons pouvoir apporter notre contribution à vos prochains projets.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations les meilleures.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Service des prêts

205 > REFUS DE PRÊT À UN AMI

Un de vos amis insiste lourdement pour que vous lui prêtiez un peu d'argent. Financièrement, cela ne vous gênerait pas, mais vous ne voulez pas, pour des raisons qui vous appartiennent : en vérité, vous n'avez pas trop confiance pour lui prêter la somme qu'il réclame…

Dans le cadre de liens amicaux, aucune des dispositions contraignantes de la loi (Code de la consommation, loi bancaire…) ne peut s'appliquer. Aucun texte de loi, aucune réglementation ne vient encore – Dieu merci ! – encadrer des relations amicales. Dès lors, si vous ne voulez pas prêter à un ami, vous pouvez parfaitement le faire sans avoir à lui donner de motif particulier. Il ne pourra pas, de son côté, se retourner éventuellement contre vous ou poser des exigences particulières.

Votre refus doit cependant être délicat et modéré ; il s'agit d'éviter de froisser ou de provoquer inutilement rancune ou froideur. Vous apprécierez, en fonction de la nature des relations que vous entretenez avec votre ami, la façon la plus adaptée de formuler votre refus. L'argument le plus imparable à mettre en avant est naturellement l'impossibilité matérielle, du fait de votre situation financière un peu tendue, d'accéder à la demande de votre ami.

Patrick MONCŒUR
97, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 PARIS

Paris, le 10 juin 2017

Chère Marie,

Merci pour ta récente lettre, même si celle-ci m'a attristé en me confirmant les difficultés financières que tu évoquais l'autre soir chez Jean-Pierre.

Bien que sincèrement peiné par la mauvaise passe que tu traverses, je ne peux malheureusement pas te dépanner en te prêtant les 3 000 euros que tu me demandes. Ma société marche bien, c'est vrai, mais je fais actuellement l'objet d'un contrôle fiscal et il semblerait que je sois susceptible d'un redressement. Je le saurai assez vite puisque les inspecteurs du fisc épluchent actuellement mes documents professionnels et personnels, mais je dois donc être particulièrement

vigilant sur mes entrées et sorties d'argent ces jours-ci. Ta demande tombe donc au mauvais moment !

Crois bien que je suis désolé d'être dans l'impossibilité de t'aider ; je souhaite en tout cas que tu puisses vite trouver cette aide auprès d'un autre ami dans une situation financière moins délicate que la mienne.

À très bientôt.

Patrick

206 > REFUS D'ACCORDER UN DÉLAI

Sur son insistance, vous avez accepté de prêter de l'argent à un ami, pour une courte période. Aujourd'hui, il vient vous dire qu'il ne peut pas le rendre et qu'il a besoin d'un délai supplémentaire pour être en mesure de vous rembourser.

Or vous avez vraiment besoin de cet argent… maintenant.

En matière de délai entrant dans le cadre d'un prêt d'argent, on parle souvent de « délai de grâce » : le délai est accordé ou refusé de façon gracieuse, c'est-à-dire de façon discrétionnaire. Rien ni personne ne vous oblige à accorder un délai à un emprunteur qui vous le demande.

Bien sûr, il faut éviter de compromettre une relation qui peut être déjà tendue par ailleurs. Votre refus pourra être motivé par des éléments aussi neutres que possible, ne mettant pas en cause votre débiteur ; évitez de mettre en doute la sincérité de sa demande de délai. Sans doute a-t-il de vrais problèmes financiers, le délai qu'il vous demande étant pour lui une bonne bouffée d'oxygène…

Mais vous, n'avez-vous pas aussi besoin de l'argent qu'il vous doit ? Ne comptiez-vous pas précisément sur cette rentrée pour financer un projet familial ? Rappelez aussi que lorsque vous lui aviez consenti ce prêt, vous l'aviez fait par amitié désintéressée, qu'aucun intérêt n'avait été convenu et que vous aviez bien insisté sur la ponctualité du remboursement.

M. Jean-Pierre GENTIL
66, rue de l'Arrivée
75015 Paris

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Paris, le 13 octobre 2017

Chère Marie,

Je suis assez attristé par ton attitude concernant la somme que je t'ai prêtée ; je te connais assez, en effet, pour savoir que cette légèreté ne te correspond pas.

Quand tu es venue il y a quelques mois m'emprunter ces 3 000 euros, j'ai compris dans quelle détresse tu pouvais être en accumulant problèmes de santé et difficultés financières. J'ai d'autant plus accepté de t'aider que tu es une amie proche et que tu me proposais un plan de remboursement très clair, en trois mois ; cette ponctualité, très importante lorsqu'il est question d'argent – surtout entre amis –, m'a

semblé une preuve supplémentaire de ton sérieux.

Or, depuis que je t'ai prêté cette somme, sans intérêt bien entendu, tu n'as effectué qu'un remboursement de 1 000 euros et encore, en retard. Tu me demandes encore un délai pour me rembourser la différence, mais il m'est impossible aujourd'hui de satisfaire à ta demande… parce que j'ai moi-même besoin de cette somme, maintenant. Je viens de retrouver un travail qui exige un véhicule personnel, et je dois absolument m'acheter une voiture.

Je te serais donc très reconnaissant de me rendre cette somme de 2 000 euros au plus vite – à la fin de la semaine, pour que je puisse acheter cette voiture immédiatement – par chèque ou en liquide. Je suis sûr que tu auras à cœur de réagir rapidement pour me montrer en quelle estime tu portes notre amitié.

Merci d'avance de ta rapidité. J'espère te revoir très bientôt… dans d'autres circonstances !

Amicalement.

Jean-Pierre

207 > MISE EN DEMEURE DE PAIEMENT

Vous avez prêté de l'argent à un ami ou à une personne quelconque qui refuse absolument de vous le rendre.

Inutile de mettre tout de suite en branle huissier, avocat et autres gens de justice. Vous pouvez commencer par faire vous-même une mise en demeure, laquelle sera parfaitement valable.

L'article 1231 du Code civil précise que la mise en demeure fait courir les intérêts de retard dès lors qu'une sommation de payer est énoncée « dans tout acte équivalent dont une lettre missive s'il en ressort une interpellation suffisante ».

Autrement dit, si votre lettre est suffisamment claire et énonce expressément qu'elle vaut sommation de payer ou mise en demeure, celle-ci fait courir les intérêts prévus par la loi.

Bon à savoir : ces intérêts sont fixés chaque année par décret gouvernemental pour le semestre à venir. En outre, le taux est différencié selon qu'il s'applique à des créances entre entreprises ou entre particuliers.
Le taux applicable au 2e semestre 2016 est de 4,35 % pour les créances entre particuliers et 0,93 % pour les autres cas (professionnels).

Dans votre lettre, utilisez expressément les termes de « mise en demeure ».

Rappelez le montant dû, en chiffres et en lettres ; donnez un délai de huit jours à votre débiteur pour qu'il s'acquitte de ses obligations.

Précisez qu'à défaut, vous n'hésiterez pas à aller en justice ; la mise en demeure constitue aussi la première étape d'un contentieux qui peut aller jusqu'au procès. Elle serait alors utilement versée au dossier de votre avocat. Conservez la preuve de l'envoi de la mise en demeure en l'expédiant par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Jean-Pierre GENTIL
66, rue de l'Arrivée
75015 Paris

Mme Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset

75002 Paris

Paris, le 20 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chère Marie,

Je suis outré de ne pas avoir reçu à ce jour de réponse à ma récente lettre, ni aux nombreux messages laissés sur ton répondeur pour te réclamer la somme de 2 000 euros (deux mille euros) qu'il te reste à me rembourser. Tu n'as visiblement pas été sensible à l'urgence de ce remboursement, comme j'avais pu être de mon côté sensible à l'urgence de ta situation financière il y a quelques mois.

En conséquence, je te fais parvenir cette lettre qui vaut sommation de payer, et qui fait courir à partir d'aujourd'hui les intérêts légaux prévus par l'article 1231 du Code civil en cas de prêt, soit 1,01 %.

Passé un délai de huit jours à compter de la réception de cette lettre, je n'hésiterai pas à porter l'affaire devant les tribunaux, une solution qui s'avérera pour toi, en définitive, bien plus coûteuse que le simple remboursement de la somme que tu me dois.

Un ami très déçu.

Jean-Pierre

> DETTES

208 > DEMANDE DE REPORT DE PAIEMENT (VOUS RÉCLAMEZ UN NOUVEL ÉCHÉANCIER) – BANQUE

Vous vous trouvez dans une situation difficile, suite à un licenciement, une période de chômage, de maladie… et vous avez du mal à faire face au remboursement régulier des échéances d'un prêt bancaire.

Retenez qu'en principe toute dette est susceptible d'être affectée d'un délai de grâce, qu'elle soit de nature contractuelle ou délictuelle, c'est-à-dire résultant d'un contrat ou d'une condamnation judiciaire. C'est là un principe général qui ne souffre que quelques rares exceptions.

Vous pouvez donc parfaitement engager une démarche à l'amiable auprès de votre banque, sachant qu'en cas d'échec, le juge de l'exécution pourra vous accorder les délais refusés par l'établissement financier (il pourra agir sur le fondement des articles L. 313-12 du Code de la consommation et 1343-5 et suivants du Code civil). Ces délais peuvent aller jusqu'à vingt-quatre mois.

Les éléments à mettre en avant sont prioritairement :

- la régularité des remboursements jusqu'à une période récente ;
- le caractère passager des difficultés et l'engagement de respecter scrupuleusement le nouvel échéancier.

Sachez que vous êtes plus crédible si vous proposez un versement, même modeste, mais immédiat.

Terminez en précisant qu'à défaut d'accord, vous serez contraint de saisir le tribunal pour solliciter des délais.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Banque régionale de crédit
7, rue des Coffres
75019 Paris

Paris, le 27 juin 2017

Madame, Monsieur,

Confrontée à des difficultés financières à la suite d'une maladie grave, j'ai dû récemment contracter un emprunt auprès de votre banque pour m'aider à traverser cette situation difficile. Comme je vous l'ai expliqué lors de la conclusion de l'emprunt, je suis indépendante et mon état de santé actuel m'empêche de travailler et de prospecter de nouveaux clients, d'où une chute de mes revenus.

À ce jour j'ai pu, malgré mes maigres rentrées d'argent, honorer les remboursements mensuels de ce prêt. Ma convalescence se prolongeant, ma situation financière se détériore lourdement ; au fil des mois, une fois le remboursement de cet emprunt effectué, il me reste de moins en moins d'argent pour simplement payer mon loyer et manger. Pour une guérison complète, mon médecin recommande un repos pendant au moins trois mois avant de reprendre progressivement mon activité.

Je vous serais donc très reconnaissante de bien vouloir prendre en considération mon état de santé en reportant le paiement de mes mensualités à la date de ma reprise d'activité telle que prévue par mon médecin (voir certificat médical joint à cette lettre). Je mettrai bien évidemment un point d'honneur à respecter ce nouvel échéancier, comme je l'ai fait jusqu'ici pour le premier.

Sachez toutefois que si votre établissement refusait de m'accorder ce délai de paiement, je me verrais dans l'obligation de saisir le tribunal pour solliciter des délais, comme le prévoient les articles L. 313-12 du Code de la consommation et 1343-5 et suivants du Code civil. Ces délais pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois, vous comprendrez que la solution d'un report de trois mois ainsi sollicitée est la plus intéressante pour votre banque.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Marie DUBOIS

PJ : certificat médical du D^{r} MENER.

209 > DEMANDE DE REPORT DE PAIEMENT (VOUS RÉCLAMEZ UN NOUVEL ÉCHÉANCIER) – HUISSIER

Un huissier vous a signifié plusieurs sommations, réclamations et autres commandements sur papier bleu. Il exige au nom d'une banque le remboursement de diverses sommes, augmentées des intérêts et des pénalités. Il s'avère que vous devez malheureusement bien l'argent qui vous est réclamé.

L'huissier est le mandataire de la banque ou de l'établissement financier. L'ordonnance de 1945 qui organise cette profession lui a conféré le pouvoir de recouvrer des sommes d'argent pour le compte de tiers. Par conséquent, vous pouvez parfaitement vous adresser directement à lui pour demander des délais.

Sachez que l'huissier ne prendra pas l'initiative de vous accorder ou de vous refuser les délais que vous sollicitez. Il transmettra nécessairement votre demande de délais à son mandant (banque ou établissement de crédit pour le compte duquel il intervient).

Vous aurez donc de fait déjà gagné un premier répit, qui est le délai des diverses correspondances.

Sachez également qu'en tout état de cause, toute dette peut être affectée d'un délai de grâce qui est accordé soit amiablement, soit par le juge sur le fondement des articles L. 313-12 du Code de la consommation et des articles 1343-5 et suivants du Code civil. Ce délai peut aller jusqu'à vingt-quatre mois.

Faites valoir ces dispositions légales et précisez qu'à défaut d'acceptation à l'amiable de votre demande de délais, vous vous adresserez à la justice pour les obtenir.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Maître Pierre BARON
Huissier de justice
7, boulevard du Palais-de-Justice
75001 Paris

Paris, le 27 juillet 2017

Cher Maître,
J'ai reçu de votre part plusieurs commandements de payer, relatifs à

un emprunt contracté auprès de la Banque régionale de crédit. Je suis temporairement dans l'incapacité de rembourser ces sommes à cause de graves problèmes de santé.

Conformément aux articles L. 313-12 du Code de la consommation et des articles 1343-5 et suivants du Code civil, je sollicite l'octroi de délais de paiement afin de pouvoir terminer ma convalescence puis de reprendre mon activité professionnelle et, par conséquent, les remboursements mensuels de cet emprunt.

Vous voudrez bien informer votre mandant, la Banque régionale de crédit, de ma requête. Si celui-ci devait refuser de convenir à l'amiable d'un nouvel échéancier, je me verrai contrainte de m'adresser aux tribunaux pour obtenir ces délais.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de ma haute considération.

Marie DUBOIS

PJ : certificat médical du D^{r} Mener.

210 > DEMANDE DE REPORT DE PAIEMENT – AMIS

Vous avez emprunté de l'argent à un ami pour une courte période. L'échéance est arrivée et vous ne pouvez pas rembourser malgré votre bonne volonté. Il faut absolument que votre prêteur vous accorde un délai supplémentaire.

En droit, lorsque l'on sollicite un délai pour régler une dette, on parle de « délai de grâce ». Cette expression souligne le caractère gracieux et donc désintéressé de la démarche.

Sachez que toute dette peut être affectée d'un délai de grâce, accordé soit amiablement, soit par le juge, sur le fondement des articles L. 313-12 du Code de la consommation et des articles 1343-5 et suivants du Code civil.

Si vous avez emprunté de l'argent à un ami, mettez en avant le côté affectif pour solliciter délais ou report de paiement. Faites état de l'ancienneté de vos relations. Insistez sur le fait qu'elles ont toujours été placées sous le signe de la confiance, laquelle n'a jamais été prise en défaut.

Vous pouvez aussi invoquer les arguments légaux que pourrait retenir un juge. La loi évoque la « situation du débiteur » et les « besoins du créancier ». Faites valoir que la somme en jeu est peu significative pour votre ami (il est à l'aise financièrement), mais que le délai que vous demandez sera un véritable ballon d'oxygène pour vous.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

M. Jean-Pierre GENTIL
66, rue de l'Arrivée
75015 Paris

Paris, le 25 octobre 2017

Cher Jean-Pierre,

J'ai bien reçu ta lettre exigeant le remboursement de la somme que je t'avais empruntée, et crois bien que je suis la première désolée du retard que j'ai pris à te payer et de la tension qui en résulte pour notre amitié.

Comme tu le sais, ma situation restera très difficile tant que ma santé ne me permettra pas de reprendre pleinement mon activité… et donc d'avoir une rentrée d'argent. Comme l'indique le certificat médical ci-

joint, il ne me reste plus que quelques mois de convalescence. J'ai juste besoin d'un peu de patience de ta part, car il n'est pas question pour moi de ne pas régler mes dettes, et plus encore celles contractées avec des amis. Quand tu as accepté de m'aider tu savais que tu pourrais me faire confiance, car on se connaît depuis longtemps ; rien n'a changé sur ce plan et tu seras remboursé.

Je comprends ton empressement à récupérer cette somme, mais je trouverais vraiment dommage que ce retard, bien indépendant de ma volonté, porte notre amitié devant les tribunaux. Un juge aurait vite fait de réaliser dans quelle détresse je suis – alors que de ton côté l'urgence n'est pas la même – et de m'accorder certainement des délais au vu de mon état de santé, comme le prévoit d'ailleurs la loi (articles L. 313-12 du Code de la consommation et articles 1343-5 et suivants du Code civil). Ce serait vraiment regrettable d'en arriver là, alors que tout devrait être rentré dans l'ordre d'ici trois mois.

Je suis sûre que tu sauras comprendre notre intérêt commun pour une solution à l'amiable, et je te remercie à l'avance de ta compréhension et de ta bienveillance à mon égard.

Amicalement.

Marie

PJ : certificat médical du D^{r} MENER.

211 > DEMANDE DE REPORT DE PAIEMENT À LA BANQUE DE FRANCE (SURENDETTEMENT)

Votre situation financière est extrêmement critique : vous n'êtes plus en mesure de faire face. Ne perdez ni pied, ni espoir !

Une procédure, organisée par les articles L. 331-1 et suivants du Code de la consommation, est prévue pour vous.

La loi vous considère en situation de surendettement lorsque vous êtes dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de vos dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Encore faut-il qu'il s'agisse exclusivement de vos dettes privées.

Si vous exercez une profession libérale, indépendante, agricole ou autre, vous ne pouvez pas bénéficier des dispositions de faveur de la commission de surendettement si l'essentiel de vos dettes est d'ordre professionnel.

Il est institué dans chaque département une commission de surendettement des particuliers. Le secrétaire de la Banque de France locale en assure le fonctionnement. C'est donc auprès du bureau de la Banque de France de votre département qu'il faut vous adresser.

Exposez brièvement votre situation et demandez que l'on vous remette un dossier ; faites-le sans délai, dès que vous serez arrivé à ce constat douloureux, car tout retard peut s'avérer catastrophique dans la poursuite des démarches.

Vous devrez remplir consciencieusement votre dossier et joindre toutes les pièces demandées pour pouvoir bénéficier d'éventuels reports ou arrangements mis en place sous l'autorité de la commission de surendettement des particuliers. Les principales données que vous devrez fournir sont relatives à vos dettes, vos ressources et vos biens.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Banque de France
Commission de surendettement des particuliers
17, rue de la Paix
75002 Paris

Paris, le 17 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Souffrant actuellement d'une longue maladie, j'ai accumulé de

multiples dettes auprès de ma banque comme auprès de certains amis car mes revenus, directement liés à mon travail et à ma productivité, ont considérablement chuté. Mon endettement est tel que je me vois contrainte aujourd'hui de faire appel à votre commission comme le prévoient les articles L. 331-1 et suivants du Code de la consommation.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir un dossier et de m'indiquer la démarche à suivre en la matière.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie DUBOIS

212 > DÉNONCIATION DE PRATIQUES FINANCIÈRES PRÉDATRICES (PRÊTS IMMOBILIERS)

En quête d'un prêt immobilier pour acheter votre logement, vous constatez qu'un de ces établissements de crédit propose des formules tout à fait extravagantes et incompréhensibles ; il exige en outre des garanties considérables… Vous décidez d'agir.

Les dérives des banques peuvent faire des dégâts considérables chez les épargnants. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) vise à les prévenir.

Le rôle de l'ACPR – qui doit être distinguée de l'AMF, l'Autorité des marchés financiers – est de renforcer le besoin de sécurité chez les clients des établissements financiers et des organismes d'assurance. Elle a pour mission de veiller au respect des entreprises soumises à son contrôle et de leurs intermédiaires de leurs obligations en matière de pratiques commerciales à l'égard des clients notamment en termes de bonnes pratiques.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
61, rue Taitbout
75436 Paris CEDEX 09
Tél. : 01 49 95 40 00
Site Internet : ***www.acpr.banque-france.fr***

Ses statuts et ses missions sont prévus par les articles L. 612-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Vous pouvez vous adresser à cet organisme, dont la vocation est bien de lutter contre de telles pratiques.

Dans la lettre que vous adressez, vous rappelez l'article L. 612-1-3e du Code monétaire et financier qui précise que l'ACPR a notamment pour mission « de veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle, résultant notamment de toute disposition législative ou réglementaire ou des codes de conduite approuvés à la demande des institutions professionnelles ainsi que des bonnes pratiques de leur profession qu'elle constate ou recommande… ».

M. et M^{me} LACOSTE

32, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
61, rue Taitbout
75436 Paris CEDEX 09

Paris, le 16 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons récemment été informés de l'existence de votre organisation et souhaitons solliciter votre intervention.

Souhaitant faire l'acquisition d'un appartement à Paris, nous nous sommes mis en quête d'un prêt immobilier, sollicitant d'abord les banques puis un courtier spécialisé dans l'obtention de prêts. Ce personnage, M. Jean-Charles AVENANT, s'est vite révélé peu recommandable.

À sa demande, nous avons versé un premier acompte de 3 000 euros pour « couvrir ses premiers frais », disait-il. Il nous a ensuite fait attendre de nombreuses semaines sans nous donner de nouvelles. Ce n'est qu'après de nombreux rappels que nous avons réussi à entrer de nouveau en contact avec lui. Il nous a alors indiqué que les banques françaises qu'il connaissait ne souhaitaient pas « ce genre de dossier » mais qu'il avait trouvé au Luxembourg un prêteur privé prêt à nous aider moyennant un taux de… 12 %.

Nous avons bien sûr réagi fortement à ses propos. Il n'a pas donné de détail sur ce qu'il appelait « ce genre de dossier », nous pensons de notre côté que notre dossier est sain : pas de dettes, deux contractants fonctionnaires, un apport initial conséquent, pas de problème de santé. Que lui faut-il de plus ? En outre, le taux demandé est 2 à 3 fois les taux en usage. Face à ce qui nous apparaissait de plus comme une escroquerie, nous avons rompu notre relation avec ce courtier sans pouvoir toutefois récupérer notre acompte.

Selon l'article L. 612-1-3e du Code monétaire et financier, votre organisme a notamment pour mission « de veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle, résultant notamment de toute disposition législative ou réglementaire ou des codes de conduite approuvés à la demande des institutions professionnelles ainsi que des bonnes

pratiques de leur profession qu'elle constate ou recommande […] ». Ainsi, nous vous saurions gré d'user de votre autorité auprès de ce professionnel indélicat pour mettre fin à des pratiques que nous jugeons malhonnêtes.

Votre initiative permettra, nous l'espérons, la restitution de notre acompte et empêchera M. AVENANT de duper d'autres personnes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Jacques et Jeannette LACOSTE

213 > SAISINE DU TRIBUNAL (DÉLAIS DE PAIEMENT REFUSÉS)

Toutes vos démarches à l'amiable auprès de la banque et de son huissier qui vous poursuit ont échoué. Votre créancier se montre intraitable.

Ne désespérez pas. Les dispositions de l'article L. 313-12 du Code de la consommation prévoient que « l'exécution des obligations du débiteur peut être, notamment en cas de licenciement, suspendue par ordonnance du juge d'instance ».
Cet article du Code de la consommation renvoie aux dispositions du Code civil (articles 1343-5 et suivants) qui précisent que, compte tenu de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier, le juge peut, dans la limite de deux ans, reporter ou échelonner le paiement des sommes dues.

La loi institue donc un principe général d'étalement des dettes, dans la limite de vingt-quatre mois.

Si vous êtes poursuivi pour le paiement d'un crédit à la consommation ou d'un crédit immobilier, saisissez le juge d'instance. Pour cela, il vous faut faire délivrer une assignation à votre créancier (on inverse ainsi les rôles !).

Adressez-vous à un huissier à qui vous exposez votre souhait d'obtenir du juge un délai de *x* mois. Donnez-lui les indications nécessaires :

- votre état civil complet, date et lieu de naissance, adresse, profession et nationalité ;
- les coordonnées de votre adversaire, nom et adresse ;
- un exposé de votre situation et les raisons qui vous amènent à solliciter des délais : état de chômage, décès dans votre famille, dépenses imprévues et nécessaires…

L'huissier rédigera lui-même l'assignation et la délivrera à votre adversaire ; elle contiendra une convocation pour une audience du juge.

Vous devrez vous y rendre pour expliquer de vive voix au juge votre demande. Vous pouvez toujours vous faire assister par un avocat.

M^me^ Marie DUBOIS
5, rue Vide-Gousset

75002 Paris

Maître FAURASSE,
Huissier de justice
9, rue Blanche
75009 Paris

Paris, le 21 décembre 2017

Cher Maître,

Actuellement en convalescence à la suite d'une longue maladie, j'ai vu fondre mes revenus, puisque je ne pouvais plus exercer mon activité de graphiste indépendante. Cette inactivité grève de plus en plus mon budget mais je n'ai pas d'autre alternative que d'attendre mon complet rétablissement pour reprendre pleinement mon travail, une convalescence que mon médecin estime à trois mois.

J'ai dû, pour survivre, m'endetter en contractant un emprunt auprès de ma banque, la Banque régionale de crédit, dont le siège se situe 7, rue des Coffres à Paris IX^{e}. Celle-ci est restée sourde à ma demande de report de paiement de trois mois et m'a adressé plusieurs commandements de payer.

Conformément aux dispositions du Code civil (articles 1343-5 et suivants), je désire porter l'affaire devant les tribunaux pour obtenir un délai de paiement de trois mois. Il me faut pour cela faire parvenir à ma banque une assignation que je souhaite vous voir rédiger.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier et vous prie d'agréer, cher Maître, l'assurance de ma haute considération.

Marie DUBOIS

214 > RÉPONSE À UNE SAISIE-ARRÊT

Votre créancier est resté insensible à vos atermoiements : vous comprenez à la lecture de la lettre que vous recevez du greffier du tribunal d'instance qu'il vient de faire saisir votre salaire.

La saisie-arrêt est la mise à exécution de poursuites par votre créancier. Il s'en prend directement à vos sources de revenus. Il connaît votre situation de salarié et l'adresse de votre employeur. Il peut donc vous faire citer devant le tribunal d'instance en conciliation de saisie-arrêt sur votre salaire.

Si le juge admet la demande de votre adversaire, votre salaire risque d'être régulièrement ponctionné : votre employeur devra en effet chaque mois prélever la portion permise par la loi (un barème est établi en fonction de la situation familiale et du niveau de revenu de l'intéressé). Il enverra les sommes retenues au greffe du tribunal d'instance qui les remettra alors à votre créancier. L'inconvénient du système est que votre employeur est informé de vos difficultés financières, ce que vous ne souhaitez pas.

Vous pouvez éviter la mesure de saisie en vous adressant directement à votre débiteur et en montrant votre bonne foi (il faut absolument que vous parveniez enfin à un accord avec lui avant le passage en justice). Cette fois, vous devez être positif et crédible : faites une proposition concrète de règlement spontané et volontaire. Joignez un premier chèque correspondant au premier terme de l'échéancier que vous proposez : c'est un geste objectif qui démontre votre bonne foi et votre volonté réelle de régler votre dette.

M. et M^{me} Paul DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Banque régionale de crédit
7, rue des Coffres
75019 Paris

Paris, le 18 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contentieux qui nous oppose, j'ai reçu ce matin une lettre du greffier du tribunal d'instance m'informant qu'il souhaitait faire saisir mon salaire.

Comme ma femme vous l'a expliqué à maintes reprises, sa situation financière s'est aggravée à la suite de sa longue maladie, et mon maigre salaire est l'unique source de revenus qui nous permet de

survivre en attendant son rétablissement. La saisie de mon salaire risque d'être fatale à toute notre famille.

Un ami, alerté par les difficultés auxquelles nous nous heurtons, a accepté de nous aider en nous prêtant 1 000 euros que je me propose de verser sur notre compte afin de commencer à régulariser notre situation.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver ci-joint ce chèque de 1 000 euros et de considérer ce premier versement comme une preuve de notre bonne volonté et de notre désir sincère de régler ces dettes le plus vite possible.

Nous vous serions également reconnaissants, à la lumière de ce premier pas vers un règlement définitif de notre passif, de reconsidérer la saisie de mon salaire. Cette décision bienveillante de votre part nous permettrait, à ma femme et à moi-même, de poursuivre notre projet de remboursement de notre emprunt sans avoir à supporter des difficultés supplémentaires.

Vous remerciant par avance de votre attitude compréhensive et humaine, je vous prie, Madame, Monsieur, en mon nom et en celui de ma famille, d'accepter notre plus profonde gratitude.

Paul DUBOIS

PJ : chèque à l'ordre de la Banque régionale de crédit de 1 000 euros.

215 > RÉPONSE (REFUS) À UNE SOMMATION DE PAYER

Ce matin, un huissier est passé chez vous. Il vous a remis un acte intitulé SOMMATION DE PAYER. Vous êtes naturellement très inquiet.

La sommation est un acte par lequel l'huissier vous avertit solennellement qu'à défaut de règlement, il poursuivra la procédure ou procédera à toute mesure de saisie ou de contrainte contre vous (enlèvement de vos meubles, saisie de votre salaire, de votre voiture…).

Si vous contestez la dette, faites-le savoir énergiquement à l'huissier et renvoyez-le à son donneur d'ordre (banque…) en mentionnant que l'acte de l'huissier est superflu, voire vexatoire (il faut à ce moment-là que vous ayez trouvé un arrangement avec votre débiteur).

Si vous contestez la somme réclamée (elle est bien supérieure à celle que vous devez), dites-le également très fermement (il n'a pas été tenu compte des versements que vous avez effectués par ailleurs).

Bref, vous lui faites savoir que vous êtes poursuivi à tort. Articulez-le en termes clairs et nets. Votre lettre sera adressée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'huissier et, pour plus d'efficacité, également en copie à votre débiteur.

M. et M^me^ Paul DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Maître Pierre BARON
Huissier de justice
7, boulevard du Palais-de-Justice
75001 Paris

Paris, le 24 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Maître,

Vous êtes venu ce matin me remettre en main propre une sommation de payer relative au contentieux m'opposant à ma banque.

Le montant de la dette figurant dans votre sommation me semble grossièrement erroné puisqu'il fait apparaître une somme de 3 000 euros alors que nous avons fait en l'espace de trois jours deux versements de 1 000 euros chacun, l'un en chèque, l'autre en espèces. Selon un accord verbal conclu avec la banque, le solde sera versé la semaine prochaine et annulera de ce fait votre procédure.

Cette sommation nous a donc été délivrée à tort, sans connaissance des dernières évolutions de nos négociations avec la banque, votre mandant. De plus, une telle pratique est vexatoire et s'ajoute à notre profonde irritation.

Nous vous sommons de vous mettre en relation avec votre client pour régulariser ce dossier et annuler cette sommation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre sincère mécontentement.

Paul et Marie DUBOIS

216 > REFUS DE PAYER UN HUISSIER (FORCLUSION)

Vous êtes poursuivi alors que depuis plus de deux ans votre créancier vous avait laissé tranquille. Pendant tout ce temps-là, la banque ou l'établissement de crédit vous avait manifestement oublié (non prise en compte de votre dossier par le système informatique).

Si vous êtes poursuivi pour un crédit à la consommation (crédit pour l'acquisition d'un bien courant), l'article L. 311-52 du Code de la consommation prévoit une prescription : toute action qui n'est pas engagée dans les deux ans est forclose. Ce délai de forclusion court à compter du premier incident de paiement non régularisé.

Si vous avez connu des difficultés de paiement en cours de contrat et que vous avez négocié un nouvel étalement des échéances, le délai court non pas de la date de ces impayés, mais « après le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés » (article L. 311-52 de Code de la consommation).

Calendrier en mains – si vous êtes dans ce cas de figure – invoquez la forclusion pour répondre fermement à l'huissier qui cherche à vous poursuivre.

M. et M^me^ Paul DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Maître Paul SYMECHE
Huissier de justice
64, place de l'Équité
75014 Paris

Paris, le 25 décembre 2017

Maître,

Nous avons reçu hier avec surprise une sommation de payer. Ces sommes concernent des difficultés de paiement qui n'ont plus lieu d'être évoquées, puisqu'elles remontent à juin 2002.

Comme le prévoit en effet l'article L. 311-52 du Code de la consommation, le débiteur d'une somme inférieure à 21 433 euros – ce qui est notre cas, puisque le contentieux portait sur 3 000 euros – ne

peut plus être poursuivi après un délai de deux ans « après le premier incident non régularisé intervenu, après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés », pour reprendre le texte de loi. Le premier de ces incidents de paiement remonte au 19 juin 2002, comme le montre la pièce ci-jointe, et toute action est aujourd'hui forclose.

Nous considérons en conséquence cette sommation de payer comme nulle et non avenue et refusons en toute logique d'en honorer le paiement.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul et Marie DUBOIS

PJ : photocopie de la lettre de notre banque signalant le premier incident de paiement.

217 > CONTESTATION DE FRAIS DE RECOUVREMENT

Votre créancier (banque, huissier…) vous poursuit. Après de simples relances, vous avez aujourd'hui reçu une mise en demeure, par lettre recommandée.

En sus du principal réclamé, votre créancier a également ajouté des frais multiples : frais de relance, frais de dossier, agios, intérêts moratoires… (parfois même, on rencontre la curieuse mention « frais de chancellerie »…) qui portent le total bien au-dessus du simple cumul des traites impayées.

Sachez que ces frais supplémentaires ne sont pas à votre charge. Ils ne pourraient l'être que si un juge en avait décidé ainsi (article 695 du Code de procédure civile).

Ne vous laissez donc pas abuser.

Contestez énergiquement ces sommes et refusez surtout de les payer. Si vous êtes en mesure de régler votre dette, adressez un chèque du seul montant principal des échéances impayées.

Vous pouvez être presque certain que votre débiteur abandonnera les sommes supplémentaires qu'il vous réclamait jusqu'alors (il n'osera pas soutenir une demande illégale devant un tribunal !).

M. et M^me^ Paul DUBOIS
5, rue Vide-Gousset
75002 Paris

Maître BARON
87, rue des Simplets
92000 Saint-Denis

Paris, le 23 décembre 2017

Maître,

Vous nous avez fait parvenir, par lettre recommandée, une mise en demeure concernant un crédit que nous avions contracté pour l'achat d'une voiture.

La somme figurant sur cette mise en demeure nous semble à la fois très exagérée et douteuse. En effet, si nous ne contestons pas le retard de paiement concernant les trois dernières traites – soit 4 500 euros –

la somme globale que vous exigez – 12 500 euros – est exorbitante et sans fondement.

Pour expliquer cette différence, vous mentionnez une liste de frais très contestable ou incompréhensible :

– frais de relance : 1 500 euros (vous nous avez envoyé en tout et pour tout trois lettres rigoureusement identiques affranchies au tarif postal simple…) ;

– frais moratoires : 1 000 euros (aucun moratoire n'a été conclu…) ;

– frais de chancellerie : 5 500 euros (quelle est, au juste, la signification de cette appellation très mystérieuse ? Devons-nous comprendre que vous assurez un train de vie digne d'un ambassadeur ?).

En tout état de cause, ces trois derniers points nous semblent sans commune mesure et sans rapport avec notre dette, et nous refusons donc d'y donner suite, comme nous le permet l'article 695 du Code de procédure civile. En revanche, nous avons décidé d'apurer définitivement cette créance en vous transmettant le montant global correspondant aux trois dernières traites (voir chèque ci-joint).

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul et Marie DUBOIS

PJ : un chèque de 4 500 euros.

> CHÈQUES

218 > OPPOSITION À UN CHÈQUE

Vous n'arrivez plus à mettre la main sur votre carnet de chèques ou vous venez de vous le faire voler. Faites vite opposition.

En cas de perte ou de vol d'un chéquier, vous devez sans tarder faire opposition : vous signalez à votre banque que le chéquier est susceptible d'être utilisé par un tiers hors de votre contrôle, et vous donnez instruction pour que ne soient pas débités de votre compte les chèques qui seront émis frauduleusement.

L'opposition est donc l'ordre donné à votre banque de ne pas payer un chèque ou une série de chèques.

Attention : aux termes de l'article L. 131-35 du Code monétaire et financier, il n'est admis d'opposition au paiement par chèque qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse du chèque, de redressement ou de liquidation judiciaires du porteur. Le tireur doit immédiatement confirmer son opposition par écrit, quel que soit le support de cet écrit.

Il est essentiel de faire opposition auprès de sa banque par écrit et dans les plus brefs délais. Des frais vous seront prélevés.

La Banque de France a mis en place en 1996 le Centre national d'appel des chèques perdus ou volés (CNACPV), n° d'appel : 08 92 68 32 08 (pour connaître le tarif, écouter le message en début d'appel), accessible sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, qui permet aux détenteurs de chéquiers de déclarer par téléphone la perte ou le vol de formules de chèques en blanc au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) dès le constat de l'incident, notamment durant les heures et jours de fermeture des agences bancaires.

L'enregistrement de cette déclaration au FNCI génère une alerte si le chèque volé ou perdu fait l'objet d'une consultation par un commerçant abonné au service d'accès au FNCI (diffusé sous l'appellation RESIST jusqu'au 31 décembre 2006, et Vérifiance-FNCI-Banque de France à compter du 1er janvier 2007).

Ces déclarations sont effacées à l'issue d'un délai de quarante-huit heures ouvrées si une opposition régulièrement formulée par écrit auprès du banquier teneur du compte n'est pas intervenue pour confirmer l'incident en question (conformément aux dispositions de l'article L. 131-35 du Code monétaire et financier).

Signaler la perte ou le vol de votre chèque auprès de cet établissement est insuffisant : seule

est valable la lettre recommandée, adressée à votre banque, indiquant expressément que vous déclarez faire opposition.

Attention : faire opposition à un chèque normalement émis constitue un acte passible de poursuites pénales.

M. Jacques LARRIFANT
5, rue de la Girouette
34000 Montpellier

Banque de l'Hérault
Place de la Comédie
34000 Montpellier

Montpellier, le 25 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte n° C 456 7778 dans votre banque, je souhaite vous signaler la perte de mon carnet de chèques (chèques n° 66555 à 66695), tombé dans l'Hérault à la suite d'un geste malheureux ce week-end. Cette perte a été signalée dès ce matin au commissariat de police (voir déclaration de perte ci-jointe).

Ce carnet de chèques étant vierge au moment de sa perte, je souhaite en conséquence faire opposition à tous les chèques dont les numéros figurent ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir commander un nouveau carnet de chèques et de me tenir informé de son arrivée dans votre agence.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jacques LARRIFANT

PJ : déclaration de perte d'un chéquier au commissariat de police de Montpellier.

219 > RÉGULARISATION D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

Vous avez émis un chèque qui n'a pas été payé par votre banque : vous étiez à découvert, et vous ne pensiez pas que le virement que vous attendiez arriverait si tard…

La loi vous autorise à régulariser la situation en approvisionnant utilement votre compte pour que le chèque puisse être réglé cette fois-ci sans problème, sur nouvelle présentation. Il faut bien sûr que la provision soit suffisante et disponible.

Pour cela, mentionnez précisément, dans la lettre à votre banque, que la somme que vous versez (ou que vous virez) doit être créditée sur le compte sur lequel a été émis le chèque impayé et, surtout, affectée en priorité à la constitution d'une provision pour le règlement du chèque initialement impayé.

Vous pouvez régulariser également en payant directement le bénéficiaire. Vous le réglerez en espèces ou au moyen d'un autre chèque régulièrement provisionné.

N'omettez pas de demander au possesseur du chèque initialement impayé de vous le restituer. Vous aurez en effet à le remettre au banquier comme preuve que vous vous êtes bien libéré.

Dans tous les cas de figure, procédez à la régularisation sans tarder et au plus tard dans le mois de l'incident. Ainsi, vous échapperez à l'interdiction d'émettre des chèques ; quant au paiement de pénalités libératoires c'est-à-dire en fait d'amendes, il a été aboli en 2010.

• Lettre au créancier

Paul LEFÈVRE
5, passage Doré
11100 Narbonne

Jacques ESCABERTZ
Camping municipal
11100 Narbonne-Plage

Narbonne, le 5 juin 2017

Monsieur,

En prévision de mes prochaines vacances dans votre camping, je vous ai fait parvenir il y a huit jours un chèque d'un montant de 250 euros pour confirmer ma réservation.

Ma banque m'a averti avoir rejeté ce chèque au moment de sa présentation à cause de difficultés financières passagères. Tout est aujourd'hui rentré dans l'ordre, et je suis en mesure de vous faire

parvenir la somme due.

Venant à Narbonne-Plage ce week-end, je vous propose de passer vous voir pour vous payer cette réservation en espèces et récupérer le chèque.

En vous présentant toutes mes excuses pour ce léger désagrément, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Paul LEFÈVRE

• Lettre à la banque

Paul LEFÈVRE
5, passage Doré
11100 Narbonne

Banque de l'Aude
Avenue de la Gare
11100 Narbonne

Narbonne, le 7 juin 2017

Madame, Monsieur,

Suite à l'émission d'un chèque de 250 euros pour le règlement d'une réservation de camping, vous m'avez informé avoir rejeté ce chèque pour insuffisance de provision. Après vérification, j'ai en effet constaté que mon salaire n'avait pas été versé à la date prévue et qu'il me faudrait attendre une dizaine de jours pour qu'il soit sur mon compte.

Pour honorer ce chèque et ne pas voir mes autres chèques rejetés de la même manière, je vous prie donc de créditer mon compte-courant au moyen du chèque de 1 500 euros ci-joint.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Paul LEFÈVRE

PJ : un chèque de la Banque transatlantique de 1 500 euros.

220 > DEMANDE POUR ÊTRE RETIRÉ DU FICHIER CENTRAL DES CHÈQUES

Le fichier central des chèques est un fichier qui recense toutes les données fournies par les banques relatives à toute personne qui a émis un chèque sans provision et à toute personne qui a subi une interdiction pour une raison quelconque (interdit bancaire). Ce fichier peut être consulté par toutes les banques, ainsi que par les commissions de surendettement et les tribunaux.

Si vous estimez qu'il contient des informations erronées vous concernant, vous pouvez soit vous présenter muni d'une pièce d'identité au guichet de la Banque de France de votre région, soit écrire au SFIPRP, en joignant une copie de votre pièce d'identité et en demandant les informations qui vous concernent.

Vous pourrez alors demander le moment venu une rectification si ces informations sont incorrectes.

Banque de France – SFIPRP
Relations avec le public
CS 90000
86067 POITIERS CEDEX 9

M. Pierre-Henri MAJASTRE
6, rue des Échevins
12000 Rodez

Banque de France – SFIPRP
Relations avec le Public
CS 90000
86067 POITIERS CEDEX 9

Rodez, le 14 avril 2017

Madame, Monsieur,

Lors d'un récent échange avec mon conseiller bancaire, j'ai eu la surprise d'apprendre de sa part que j'aurais fait des chèques sans provision !

Cette péripétie ne concerne pas mes relations actuelles avec ma banque mais une période plus ancienne de mon historique, au début de

ma vie active. Lorsque j'ai obtenu mon premier emploi, il y a plus de vingt ans de cela, j'ai effectué les dépenses nécessaires pour m'installer sur la base du salaire qui m'avait été accordé. Or ce premier salaire, pour des raisons de lenteur comptable, est arrivé sur mon compte avec 10 jours de retard, ce qui a eu pour effet le rejet de deux chèques de ma banque d'alors.

Un courrier de mon employeur… et l'arrivée dudit salaire… – a vite rassuré ma banque qui a accepté les chèques lorsqu'ils lui ont été représentés. Aucun autre incident bancaire n'eut lieu par la suite, avec cette banque ou avec les suivantes.

Je m'étonne dès lors que ces rejets de chèques sans provision figurent encore dans votre fichier. Je sollicite donc de votre part la possibilité d'accéder à votre fichier pour voir quelles sont les données me concernant et demander éventuellement l'effacement de ces incidents très isolés et bien lointains maintenant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pierre-Henri MAJASTRE

221 > DEMANDE DE RÈGLEMENT D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

Vous avez reçu un chèque sans provision. Vous connaissez l'émetteur ou vous avez pris soin de relever ses coordonnées en vous faisant présenter un document d'identité. Vous n'avez donc pas de problème pour le retrouver. Contacté au téléphone, il vous a promis de vous payer.

La loi vous autorise à mettre l'émetteur d'un chèque sans provision en demeure de vous régler, au moyen d'un courrier recommandé.

Pour l'inciter à tenir ses engagements, adressez-lui une lettre en précisant qu'il peut s'acquitter envers vous de deux façons possibles :

- en vous réglant en espèces le montant du chèque ;
- en versant sur son compte la provision suffisante, de telle sorte que vous puissiez présenter une nouvelle fois le chèque à l'encaissement à bonne fin de règlement.

Au passage, mentionnez qu'il risque de se voir déclaré interdit de chéquier pour une durée de cinq ans (article L. 131-78 du Code monétaire et financier).

Ajoutez que pour votre part, vous ne resterez pas passif et entreprendrez de recouvrer le montant du chèque par toutes voies de droit ; vous lui indiquerez vouloir faire exécuter, par un huissier, le certificat de non-paiement que vous délivrera la banque.

Jacques ESCABERTZ
Camping municipal
11100 Narbonne-Plage

Paul LEFÈVRE
5, passage Doré
11100 Narbonne

Narbonne-Plage, le 2 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir la semaine dernière un chèque de 250

euros pour la réservation d'un emplacement dans mon camping du 3 au 23 août prochain. Ce chèque m'a été retourné par votre banque, pour défaut de provision.

J'ose espérer qu'il ne s'agit que d'une difficulté temporaire pour vous, et je vous propose un délai de cinq jours pour me régler cette somme ; à vous de faire le nécessaire auprès de votre banque, ou de venir me régler ici en espèces puisque vous n'êtes qu'à 11 kilomètres.

Dans tous les cas, je souhaite vous indiquer que je suis déterminé à obtenir le paiement de cette réservation, le management de mon camping impliquant une gestion très stricte des impayés. Pour votre information, sachez que ce genre de « légèreté » dans l'émission des chèques peut entraîner l'interdiction de chéquier pour une durée de cinq ans. Ayant à gérer ce genre de désagrément relativement fréquemment, j'ai pu approfondir le problème et en constater les dommages chez mes clients indélicats.

Certain que vous serez sensible à ces arguments et que vous ne manquerez pas de régulariser au plus vite cette situation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques ESCABERTZ

222 > DEMANDE DE CERTIFICAT DE NON-PAIEMENT

Votre banque vous envoie une lettre recommandée. Elle contient le chèque que vous avez remis il y a quelques jours à l'encaissement et sur lequel est agrafé un petit papillon, indiquant que ce chèque s'est révélé sans provision.

Vous entendez bien faire le nécessaire pour récupérer votre argent le plus vite possible. Pour cela, demandez à votre établissement bancaire un certificat de non-paiement.

La banque dispose d'un délai de quinze jours pour le délivrer. Ce délai court à compter de votre demande, mais le certificat ne peut être délivré avant trente jours à compter de l'émission du chèque. Pendant ce laps de temps en effet, l'émetteur du chèque peut régulariser sa situation, soit en vous le réglant directement (espèces), soit en couvrant son compte du montant de la provision.

Le certificat de non-paiement vous sera remis ou envoyé par votre banque sans aucun frais. Ce document doit être conforme à un arrêté du ministère de la Justice ; il contient une série d'indications relative à l'identité des parties et aux caractéristiques du chèque refusé (numéro, montant).

Ce certificat devra être remis à un huissier pour qu'il procède à l'exécution forcée du règlement sur le débiteur, au besoin en pratiquant des saisies (sur salaire, sur ses meubles, sa voiture…).

Votre lettre adressée à la banque est très simple : vous demandez que vous soit adressé ou mis à disposition un certificat de non-paiement. Pour permettre un meilleur traitement, joignez une copie du chèque litigieux.

Jacques ESCABERTZ
Camping municipal
11100 Narbonne-Plage

Banque Midi-Pyrénées
5, boulevard du Soleil
11100 Narbonne

Narbonne, le 4 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle vous m'informez du rejet d'un chèque que je vous avais présenté pour paiement.

Souhaitant faire les démarches nécessaires pour percevoir cet argent, je vous prie de me faire parvenir un certificat de non-paiement. Le montant du chèque, son numéro et les coordonnées de la personne

émettrice figurent sur la photocopie du chèque ci-jointe.

Vous en remerciant par avance,

Jacques ESCABERTZ

PJ : copie du chèque 9889876 de 250 euros émis le 29 mai par M. Paul LEFÈVRE, 5, passage Doré, 11100 Narbonne.

> COMPTE BANCAIRE

223 > POURSUITE D'UN ÉMETTEUR DE CHÈQUE SANS PROVISION

Un personnage indélicat vous a remis un chèque qui s'est avéré sans provision. Sur votre demande, la banque vous a délivré un certificat de non-paiement.

Vous devez mettre en œuvre un huissier de justice à qui vous transmettrez sans tarder ce document (des adresses d'huissiers se trouvent dans les Pages jaunes). Ce professionnel notifiera le certificat de non-paiement au signataire du chèque (l'émetteur).

Ce dernier aura quinze jours pour régler le montant du chèque, soit à vous, soit à l'huissier. S'il vous règle directement, n'oubliez pas de lui réclamer, en plus, les frais d'huissier.

S'il ne s'acquitte pas de ce règlement dans les quinze jours, l'huissier délivrera alors un titre exécutoire équivalent à un jugement de condamnation contre votre débiteur. En d'autres termes, de sa propre autorité et sans passage devant un tribunal, l'huissier pourra alors exécuter par tous moyens de contrainte que la loi lui permet : saisie sur salaire, saisie des meubles du débiteur, de sa voiture…

Lorsque vous écrivez à l'huissier pour lui adresser l'original du document que la banque vous a remis (certificat de non-paiement), indiquez-lui tous les renseignements que vous connaissez sur votre débiteur : adresse exacte, consistance des biens qu'il possède, situation professionnelle… Ces éléments permettront à l'huissier d'être plus efficace et de ne pas perdre de temps en recherches préalables.

Jacques ESCABERTZ
Camping municipal
11100 Narbonne-Plage

Maître LEVALEMANT
78, route des Palombes
11200 Gruissan

Narbonne, le 1er juillet 2017

Cher Maître,

À la suite d'une réservation réglée par chèque il y a quelques semaines, j'ai eu la mauvaise surprise de voir ce chèque me revenir pour insuffisance de provision. J'ai presque aussitôt demandé un certificat de non-paiement que j'ai reçu ce matin et que je vous adresse avec cette lettre.

Je souhaite vous confier le recouvrement de cette créance d'un

montant de 250 euros, à percevoir de la part de l'émetteur, M. Paul LEFÈVRE, résidant 5, passage Doré 11100 Narbonne. Ce monsieur ayant réservé pour un mois pour un emplacement correspondant à une grande caravane et deux voitures, je ne doute pas de ses moyens financiers ; il vous devrait être relativement aisé de le faire s'acquitter de cette somme.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Jacques ESCABERTZ

PJ : original du certificat de non-paiement.

224 > OPPOSITION À UNE CARTE BANCAIRE

Vous vous êtes fait voler votre carte bancaire ou vous l'avez égarée : pas moyen de mettre la main dessus…

Vous avez tout intérêt à déclarer la perte ou le vol le plus vite possible. À défaut, vous serez tenu d'acquitter toutes sommes débitées par le biais de la carte avant la déclaration.

Sachez qu'une fois la banque informée, celle-ci assurera la diffusion du numéro de votre carte perdue ou volée auprès de tous les points de vente agréés. Si, en tout état de cause et par extraordinaire, le voleur réussissait à l'utiliser auprès d'un commerçant, la banque serait tenue de régler les achats sans débiter votre compte pour autant. De même, si le fraudeur obtenait la fourniture de billets d'un distributeur automatique, votre compte n'en serait pas affecté.

Faites immédiatement une déclaration de perte ou de vol au commissariat de police. Par prudence, avertissez immédiatement l'établissement émetteur, par téléphone, puis vous confirmerez sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Jules LENFANANT
3, rue Victor-Hugo
34000 Montpellier

Banque de l'Hérault
Place de la Comédie
34000 Montpellier

Montpellier, le 25 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte n° 223 B 278 dans votre banque, je souhaite vous signaler la perte de ma carte bleue (n° 5566 9988 5533 3670), lors d'un pique-nique ce week-end. Cette perte a été signalée dès ce matin au commissariat de police (voir déclaration de perte ci-jointe).

Je vous remercie de bien vouloir commander une nouvelle carte et de me tenir informé de son arrivée dans votre agence.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jules LENFANANT

PJ : déclaration de perte d'une carte bleue au commissariat de police de Montpellier.

225 > CONTESTATION DU REFUS DE LA BANQUE DE COUVRIR LE DÉCOUVERT (VOL OU PERTE DE LA CARTE)

Vous avez perdu votre carte bancaire. Vous ne vous en apercevez que quarante-huit heures après. Naturellement, vous avez immédiatement fait opposition ; toutefois, des paiements ont été effectués pendant cette période. La banque refuse de vous restituer les sommes au motif que ces paiements ont été faits avec l'usage de son code confidentiel.

Vous pouvez adopter une attitude offensive.

Le Code monétaire et financier précise qu'en cas « de perte ou vol d'une carte bancaire, il appartient à l'émetteur de la carte qui se prévaut d'une faute lourde de son titulaire d'en rapporter la preuve ».

Autrement dit, la banque doit prouver que le client qui a perdu sa carte a commis une faute lourde telle une grave négligence : avoir confié sa carte ou noté les numéros sur un feuillet à proximité de la carte, le tout dans le même portefeuille par exemple.

À défaut, la banque doit créditer à nouveau les sommes prélevées à l'insu du titulaire.

Invoquez la décision de la Cour de cassation (Cour de cassation-Chambre commerciale-02.10.07 n° 05-19.899) qui a estimé que « la circonstance que la carte a été utilisée par un tiers avec composition du code confidentiel est, à elle seule, insusceptible de constituer la preuve d'une faute lourde ».

M. Pierre TOURDUF
6, rue de la Toupie
56000 Vannes

Banque du Morbihan
Rue du Golfe
56000 Vannes

Montpellier, le 25 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte n° 224 A 276 dans votre banque, je vous ai signalé la perte de ma carte bleue (n° 5577 9966 5522 3680) dès que je m'en suis rendu compte, soit deux jours après sa disparition. Pendant ce laps de temps, 5 retraits ont été effectués pour un montant total de 1 700 euros.

Votre courrier m'informe que vous ne projetez pas de recréditer ces

sommes au motif qu'elles ont été retirées régulièrement à l'aide du code confidentiel, une information que je n'avais pourtant communiquée à personne.

Je souhaite vous rappeler qu'au regard de la loi, il vous incombe de prouver qu'il y a eu faute lourde de ma part. Une décision de la Cour de cassation (Cour de cassation-Chambre commerciale-02.10.07 n° 05-19.899) a même estimé que « la circonstance que la carte a été utilisée par un tiers avec composition du code confidentiel est, à elle seule, insusceptible de constituer la preuve d'une faute lourde ».

N'ayant commis aucune négligence dans l'usage de ma carte, je vous demande de recréditer cette somme sur mon compte sans délai.

Certain que vous saurez mettre un terme à cette situation pour le bénéfice de notre relation jusqu'alors sans problème, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pierre TOURDUF

226 > CONTESTATION D'UN RELEVÉ DE COMPTES

Vous venez de recevoir votre relevé de compte et vous vous apercevez d'une erreur d'imputation (vous avez en effet déposé plusieurs chèques et le total mentionné par la banque ne correspond pas à l'addition mathématique) ; il s'agit manifestement d'une erreur de saisie ou de lecture. Vous pouvez aussi constater une omission : la banque n'a pas passé un virement ou toute autre opération en votre faveur, et le solde de votre compte affiche un chiffre bien inférieur à ce qu'il devrait être.

La banque est tenue de rectifier son erreur sur votre demande. Elle doit également rétablir votre compte et recréditer les agios qu'elle a décomptés, et qu'elle n'aurait pas dû prélever si les opérations avaient été correctement enregistrées.

Recherchez les traces des opérations non prises en compte par la banque. Il est en effet essentiel que vous puissiez en justifier pour obtenir les rectifications qui s'imposent.

Adressez à la banque une lettre explicative en joignant une copie de vos relevés et justificatifs (conservez les originaux).

M. Paul LAPIERRE
Route des Boulets
27000 Évreux

Banque de Normandie
17, rue de Paris
27000 Évreux

Évreux, le 10 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai constaté à la lecture de mon dernier relevé de compte quelques grossières erreurs que je tiens à signaler dès aujourd'hui, pour rectification.

C'est en premier lieu le virement de mon salaire de 1 789 euros qui est resté en attente, alors que j'ai reçu mon bulletin de salaire depuis dix jours déjà et que mon employeur m'a certifié avoir effectué le virement il y a dix jours également (voir photocopie de l'ordre de virement ci-jointe). Je vous prie donc de rendre ce virement effectif le plus vite possible.

D'autre part, je suis venu le 5 mai remettre à votre guichet un dépôt en espèces de 5 700 euros (voir bordereau de remise d'espèces ci-joint). Alors que votre guichetière procédait à l'opération, votre

système informatique est tombé en panne, et pour éviter de me faire attendre, elle m'a proposé de prendre le bordereau et affirmé qu'elle procéderait à l'opération sitôt le système opérationnel. Si j'en crois mon relevé de compte, ce dépôt n'a pas été enregistré.

Dernier point : en l'absence de ces sommes, mon compte a peu à peu enregistré un découvert de 53 euros pour lequel vous vous êtes empressé de percevoir des agios. Ce découvert est entièrement de votre fait et ces agios n'ont donc pas à m'être imputés. Je vous prierais donc de les annuler sans délai et de recréditer mon compte de leur montant.

Dans l'espoir que ce genre de dysfonctionnement restera exceptionnel, je compte sur votre diligence pour régulariser cette situation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Paul LAPIERRE

PJ : photocopie de l'ordre de virement, salaire du mois d'avril. Bordereau de remise d'espèces.

227 > CONTESTATION DE FRAIS DE GESTION/AGIOS BANCAIRES

Vous venez de recevoir un relevé et vous vous apercevez que la banque a prélevé des frais qui vous semblent anormaux.

Les dispositions du Code monétaire et financier obligent les établissements de crédit à porter à la connaissance de leur clientèle et du public les conditions générales des tarifs qu'ils pratiquent.

Article R. 312-1 du Code monétaire et financier

Les établissements de crédit sont tenus de porter à la connaissance de leur clientèle et du public les conditions générales de banque qu'ils pratiquent pour les opérations qu'ils effectuent.

Lorsqu'ils ouvrent un compte, les établissements de crédit doivent informer leurs clients sur les conditions d'utilisation du compte, le prix des différents services auxquels il donne accès et les engagements réciproques de l'établissement et du client.

Ainsi, lorsque vous ouvrez un compte, la banque est tenue de vous informer des conditions d'utilisation dudit compte et de vous communiquer le prix des différents services auxquels il donne accès.

L'Association française des banques (AFB) a du reste mis au point un document type et normalisé de présentation des frais aux particuliers titulaires de comptes.

Si vous apercevez la moindre anomalie entre les indications portées sur vos relevés et le tarif public de la banque, n'hésitez pas à contester.

Exemple : pour un virement interbancaire, les frais sont de 3 euros ; si vous vous apercevez que la banque vous a prélevé 7 euros, ce qui d'après son tarif correspond à un virement sur une banque étrangère, exigez fermement que ces 4 euros vous soient restitués.

M^me^ Amélie POUSSIN
32, rue Lepic
75018 Paris

Banque montmartroise
Place du Tertre
75018 Paris

Paris, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire d'un compte dans votre banque (numéro du compte : 285 899945), je vous écris pour vous signaler des irrégularités sur celui-ci que je tiens à faire rectifier.

Je procède assez souvent à des virements entre mon compte chez vous et un autre que je possède dans une banque concurrente, la Banque parisienne de crédit.

Or j'ai constaté qu'à chacun de ces virements interbancaires, votre établissement percevait des frais s'élevant à 7 euros. Si j'en crois l'Association française des banques, ce montant ne s'applique qu'aux virements sur une banque étrangère ; un virement entre deux banques sur le territoire métropolitain, en revanche, doit normalement être facturé 3 euros seulement.

Votre établissement a donc enregistré sur chaque virement un trop-perçu de 4 euros ; si je reprends l'historique de mon compte chez vous, je recense 70 virements entre mes deux comptes, et il s'ensuit logiquement que vous m'êtes redevable d'un trop-perçu de 280 euros.

Je vous demande en conséquence de procéder à ce remboursement au plus vite et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Amélie POUSSIN

PJ : « Présentation des frais aux particuliers titulaires de compte », document de l'Association française des banques.

228 > REFUS D'ACCEPTATION DES NOUVEAUX TARIFS BANCAIRES

Votre banquier prétend à nouveau augmenter les frais qu'il vous prend pour la tenue de votre compte. Devez-vous encore les accepter ?

Si votre banque veut augmenter ses tarifs, elle doit vous en informer trois mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Si vous estimez que la hausse est raisonnable ou que vous ne voulez pas changer de banque, inutile de répondre : la hausse s'appliquera automatiquement.

Si, en revanche, vous ne voulez pas accepter une telle augmentation, vous devez dans les deux mois vous adresser à votre banque pour demander la clôture du compte ou son transfert dans une autre banque.

Bon à savoir : les banques sont tenues d'adresser chaque année en janvier un récapitulatif de tous les frais et commissions prélevés sur votre compte durant l'année écoulée.

M. Erwann LEBRETON
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Banque La Bellevilloise
110, rue Ménilmontant
75020 Paris

Paris, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire d'un compte dans votre banque, je viens de recevoir un courrier de votre établissement m'informant de la hausse prochaine de vos tarifs bancaires.

Si je comprends le principe d'une augmentation des prix en fonction du coût de la vie, je considère également que celle-ci doit être raisonnable, justifiée et respectueuse des règles.

Dans le cas de votre banque, je découvre à la lecture de votre lettre que les hausses s'échelonnent entre 5 % et 12 % selon les prestations. C'est à la fois excessif dans l'absolu et injustifié car vos prestations

restent les mêmes sans aucun service complémentaire offert à vos clients. D'autre part, vous entendez appliquer cette hausse dès le mois prochain alors que la loi exige que vous informiez votre clientèle trois mois à l'avance.

En conséquence, je vous informe que je refuse cette majoration indue et que je porterai une attention particulière à mes comptes pour m'assurer que les tarifs resteront inchangés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Erwann LEBRETON

229 > DEMANDE DE VIREMENT

Vous souhaitez virer une somme soit de l'un de vos comptes sur un autre, soit sur le compte d'un tiers pour un règlement (facture EDF, téléphone, remboursement d'une dette…).

Le virement présente un intérêt plus grand que le chèque, dans la mesure où il est sûr : il ne peut en effet être intercepté. Certes, il est payant, mais c'est le prix de la sécurité.

Le virement doit toujours être rédigé par écrit. Si votre banque vous connaît bien, elle peut procéder sans attendre à un virement sur simples instructions verbales. Mais elle exigera nécessairement une confirmation écrite.

La banque veut ainsi se couvrir car si elle procède à un virement à tort, les éventuels agios devraient vous être remboursés. En outre, elle se trouverait dans une posture désagréable envers son client.

Votre demande de virement doit être complète et précise. Veillez en particulier à identifier correctement le destinataire de l'opération en mentionnant ses coordonnées bancaires complètes telles qu'elles figurent sur le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) que vous lui aurez demandé.

Vous pouvez également essayer de négocier tous les frais que vous demande votre banque, y compris les frais de virement. Si telle est votre intention, invoquez la fréquence de ces virements, votre proposition de les effectuer vous-même par Internet, etc.

M. Richard LEMOINE
66, rue du Retrait
75020 Paris

Banque de Ménilmontant
145, rue des Pyrénées
75020 Paris

Paris, le 24 avril 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire d'un compte dans votre agence (numéro du compte : 285 955585), je souhaite effectuer un virement de 2 400 euros sur le compte de M^me^ Bernadette Ravie dont les coordonnées (résumées sur le RIB ci-joint) sont les suivantes :

– nom du titulaire : M^me^ Bernadette Ravie ;
– numéro du compte : 253 000125 ;
– banque : Banque du Jourdain ;

– agence : Agence de Belleville (n° 556).

Client de longue date de votre banque, je ne procède que très rarement à ce genre de virement entre banques, et j'apprécierais particulièrement de ne pas être facturé des frais habituellement perçus pour ce genre d'opérations (3 euros si mes informations sont exactes). Ce geste commercial de votre part me montrerait combien votre banque apprécie ma fidélité à votre établissement.

Vous remerciant par avance de ce geste, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Richard LEMOINE

PJ : RIB de M^{me} Bernadette Ravie.

230 > DEMANDE DE SUSPENSION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Vous n’avez plus de visibilité sur votre compte en raison des nombreux prélèvements automatiques que vous subissez.

Le prélèvement automatique est un moyen commode de paiement, surtout pour… les fournisseurs car ils sont sûrs d’être réglés en temps et en heure. Mais vous avez le sentiment, à juste titre, que vous ne pouvez plus contrôler vos dépenses. Vous voulez revenir au règlement classique par chèque après réception de la facture. Sachez que vous pouvez à tout moment renoncer aux prélèvements automatiques que vous avez souscrits. Il vous suffit d’écrire à votre banque.

M. Jean-Yves LAJOUE
20, rue Levavasseur
35800 Dinard

Banque malouine
16, rue de la Reine-Hortense
35800 Dinard

Paris, le 24 avril 2017

Madame, Monsieur,

Client de votre établissement, je suis titulaire du compte n° 3544007 JYM sur lequel j’ai mis en place des prélèvements automatiques. Au fil du temps, une dizaine de prélèvements automatiques se sont accumulés et je m’aperçois aujourd’hui qu’il m’est difficile d’y voir clair dans mes comptes.

Je souhaite remettre tout à plat et revenir à des modes de paiement certes moins souples mais qui me permettront de mieux gérer mes sorties d’argent.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir mettre fin à tous ces prélèvements automatiques. J’ai bien entendu informé mes créanciers, que je réglerai désormais par chèque ou en liquide, de ce changement.

Je vous remercie par avance d’effectuer cette démarche au plus vite et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Yves LAJOUE

231 > CONFIRMATION D'UN ORDRE DE BOURSE

Vous souhaitez vendre ou acheter des actions. Il y a urgence car vous avez une information à exploiter sans tarder (précisons que cette information n'est pas susceptible de vous faire courir le risque du délit d'initié). Mais vous ne pouvez pas vous déplacer à votre banque pour rencontrer votre chargé de clientèle.

La transmission d'ordres de Bourse n'obéit pas à un formalisme strict. Vous pouvez les donner par le canal de votre choix : téléphone, télécopie, minitel, voire Internet si cela est prévu dans vos relations avec votre banquier ou votre société de Bourse.

L'ordre devra toujours être confirmé par écrit. Cela est fondamental car si l'ordre de Bourse était mal exécuté, seul votre écrit ferait foi.

Un ordre de Bourse doit contenir clairement les éléments suivants :

- le sens de l'opération (achat ou vente) ;
- le nom du titre (action, certificat d'investissement…) ;
- la quantité de titres que l'on souhaite traiter ;
- la limite de prix au cours duquel l'ordre doit être impérativement exécuté ;
- la durée de validité de l'ordre (jusqu'à tel jour, avant telle heure…).

M. Jean-François ESCALQUINS
10, route du Tour-de-France
31000 Toulouse

Banque occitane
Place de la Banque-de-France
31000 Toulouse

Toulouse, le 2 mai 2017

TRANSMISSION PAR FAX

Madame, Monsieur,

Titulaire d'un portefeuille d'actions géré par M. Renard, chargé de clientèle dans votre établissement, je souhaite procéder sans tarder à une opération boursière sur ce portefeuille ; ne pouvant rencontrer M. Renard à cause d'un agenda professionnel très chargé ces jours-ci, je vous transmets par écrit cet ordre de Bourse à effectuer comme suit :

– nature de l'opération : vente de titres ;

– nom du titre : actions Vivendi Universal ;

– quantité de titres à vendre : 200 actions ;

– prix plancher : 25 euros ;

– durée de validité de l’ordre : jusqu’au 14 mai 2017, avant 14 heures.

Vous remerciant par avance de votre diligence dans la réalisation de cette opération,

Cordialement,

Jean-François ESCALQUINS

232 > REFUS DE RESPONSABILITÉ APRÈS UNE ERREUR DE LA BANQUE

Vous décidez de vous pencher sur vos relations bancaires ; en parcourant vos relevés de compte, vous constatez de grossières erreurs qui vous avaient jusqu'alors échappé. Vous intervenez auprès de votre banque, mais celle-ci entend limiter sa responsabilité.

Il est fréquent que les banques portent au bas des relevés une mention indiquant que toute contestation doit être portée dans les trente jours. Certains bordereaux mentionnent même que la non-contestation des indications du document, dans un délai généralement court, vaut approbation de votre part.

Ne vous laissez pas abuser : en aucun cas la banque ne peut ainsi limiter sa responsabilité pendant un bref délai. Le Code de la consommation précise en effet qu'est abusive, et donc nulle, toute clause qui vise à atténuer ou à écarter la responsabilité d'un professionnel dans ses rapports avec un consommateur.

Toute erreur de la banque engage donc sa responsabilité pendant un délai de dix ans, conformément au Code de commerce.

Si la banque refuse de reconnaître sa responsabilité alors qu'un employé a manifestement commis une erreur de saisie, d'imputation de virement ou toute autre, vous pouvez exercer un recours.

La lettre que vous adresserez montrera votre détermination à obtenir la réparation de la faute de la banque dans toutes ses conséquences. Si un préjudice complémentaire a été causé, par exemple l'impossibilité d'avoir fait une dépense car l'état du compte entaché d'erreur ne le permettait pas, réclamez des dommages et intérêts.

M^me^ Cécile FRADINE
87, rue des Assureurs
45000 Orléans

Banque orléanaise de crédit
Place des Martyrs
45000 Orléans

Orléans, le 27 février 2017

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous exprimer mon indignation face à la légèreté de votre établissement dans la gestion de mon compte bancaire, et vous informe que je vous en demande réparation.

Ayant en effet effectué récemment deux virements et un dépôt en espèces sur mon compte, j'ai constaté qu'à chaque fois, les montants

étaient entrés sur le compte avec une grossière erreur. Jugez plutôt :

– mon premier virement de 5 460 euros est devenu une opération de crédit de 546 euros ;

– plus fort encore, mon second virement de 3 336 euros est devenu une opération de débit de 3 336 euros !

– mon dépôt d'espèces, enfin, a été amputé d'un tiers puisque cette somme, s'élevant en réalité à 600 euros (voir bordereau de remise d'espèces ci-joint), est devenue un dépôt de 400 euros.

Je vous demande donc par conséquent :

– de procéder au plus vite à la régularisation de ces opérations pour éviter que celles-ci me portent encore préjudice ;

– de virer sur mon compte, à titre de dommages et intérêts, la somme de 250 euros, correspondant à l'économie que j'aurais pu faire si j'avais pu acheter le 13 février une armoire normande aux enchères du Mans, achat auquel j'ai dû renoncer puisque j'avais constaté que mon compte bancaire était en débit, information qui était erronée ;

– de veiller avec le plus grand soin à la régularité des opérations que je vous demande d'effectuer ; si mon compte devait se trouver à découvert du fait de ces erreurs, je ne réglerai évidemment aucun agio consécutif à ce découvert, et je m'empresserai de porter plainte pour réclamer des dommages et intérêts de votre banque… avant de la quitter définitivement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations accablées.

Cécile FRADINE

PJ : bordereau de remise d'espèces.

233 > DEMANDE DE PROCURATION

Vous voulez confier à un proche ou à une personne de confiance le soin de faire des opérations sur votre compte, et ce pour différentes raisons : impossibilité temporaire de vous déplacer en raison de maladie, départ en mission à l'étranger…

La procuration est un document au terme duquel vous donnez mandat à une tierce personne (époux, épouse, enfant…). L'objet de ce mandat est de permettre à son bénéficiaire de pouvoir intervenir et agir dans la gestion du compte à votre place (retraits, virements…).

Normalement, les banques fournissent des formulaires préimprimés. Celui qui reçoit et celui qui donnent la procuration le remplissent et le signent (la fourniture d'un formulaire de procuration fait partie des services bancaires que les banques offrent généralement à tout titulaire de compte).

Votre lettre est simple. Vous formulez votre demande après avoir rappelé votre identité et les numéros du ou des comptes que vous détenez. Précisez sur quel compte particulier vous souhaitez donner procuration.

Demandez si la procuration doit être régularisée entre vous et celui à qui vous souhaitez la donner, ou si vous devez vous déplacer tous les deux à la banque pour que la signature soit recueillie et vérifiée par un employé.

M^lle^ Fatima CHIGUER
5, rue de la Libération
14000 Caen

Banque du Calvados
3, place de l'Hôtel-de-Ville
14000 Caen

Caen, le 14 juin 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire d'un compte dans votre agence (numéro du compte : 228 998 7), je pars en mission à l'étranger le mois prochain pour une durée d'un mois et demi, et souhaite pendant cette période établir une procuration sur ce compte.

Les coordonnées de la personne à qui je souhaite confier cette procuration sont les suivantes :

M. Marc LHUISSIER
7, boulevard du Palais
14000 Caen

Effectuant cette démarche pour la première fois, je souhaite savoir si nous pouvons établir cette procuration entre nous ou s'il est nécessaire de nous déplacer à la banque pour échanger nos signatures et les faire authentifier par l'un de vos employés.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Fatima CHIGUER

234 > MODÈLE DE PROCURATION

Vous souhaitez qu'une personne de confiance puisse intervenir à votre place dans la gestion de votre compte. Vous devez lui donner procuration.

Une procuration est un document écrit qui précise les conditions dans lesquelles celui qui en est le bénéficiaire peut agir valablement au nom de la personne qui l'a donnée.

D'une manière générale, les procurations sont établies sur des documents fournis par la banque. Cependant, rien ne vous interdit de rédiger valablement une procuration sur papier libre.

L'acte contenant procuration obéit aux règles du mandat général, impliquant notamment que chaque partie doit être clairement identifiée.

L'objet de la procuration doit être mentionné de façon explicite et précise : faire un virement d'un montant déterminé, faire un retrait d'espèces de telle somme…

La procuration doit en outre être datée et signée par les deux parties concernées. Celui qui reçoit la procuration doit l'accepter expressément en portant la mention « Bon pour acceptation de procuration ».

En pratique, vous veillerez à prévenir votre fondé de pouvoir du passage de la personne chargée en votre nom d'effectuer les opérations souhaitées. Cela facilitera sa tâche et évitera au banquier – qui cherchera légitimement à s'assurer de l'authenticité du document qui lui est présenté –, de poser de multiples questions.

M^lle^ Fatima CHIGUER
5, rue de la Libération
14000 Caen

Caen, le 18 juin 2017

PROCURATION SUR COMPTE BANCAIRE

Je soussignée Fatima CHIGUER, résidant 5, rue de la Libération, 14000 Caen et titulaire du compte bancaire numéro 228998 7 à la Banque du Calvados (agence de l'Hôtel de Ville), donne procuration sur ce compte à M. Marc LHUISSIER, résidant 7, boulevard du Palais, 14000 Caen.

J'autorise de ce fait M. Marc LHUISSIER à procéder à des retraits d'espèces ou à des virements, dans la limite de 600 euros par semaine.

Cette procuration prend effet à partir du 1^er^ juillet 2017 et se termine le 15 août 2017.

La titulaire du compte

Fatima (signature)	CHIGUER	Le bénéficiaire de la procuration « Bon pour acceptation de procuration » Marc LHUISSIER (signature)

235 > RÉSILIATION DE PROCURATION

Vous avez donné votre procuration à quelqu'un qui, pour des raisons qui vous concernent, ne mérite plus votre confiance. Vous voulez sans délai annuler cette procuration et lui interdire tout accès à votre compte bancaire.

Sachez que vous pouvez le faire à tout moment.

Il résulte en effet de l'article 2004 du Code civil que « le mandant peut révoquer sa procuration quand bon lui semble ».

La procuration n'enlève rien à votre responsabilité de titulaire du compte. Autrement dit, si la personne à qui vous avez donné procuration émet des chèques sans provision, c'est vous qui en subirez les conséquences en tant qu'unique titulaire du compte, et ce jusqu'au terme de la procuration.

Par souci de rapidité, vous informerez par téléphone votre chargé de clientèle bancaire pour qu'il bloque les éventuelles opérations en cours ou à venir en attendant une confirmation écrite de votre part. Vous adresserez dès que possible une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant clairement votre décision de révoquer purement et simplement, avec effet immédiat, la procuration donnée antérieurement.

M^lle^ Fatima CHIGUER
5, rue de la Libération
14000 Caen

Monsieur Alain RENARD
Banque du Calvados
3, place de l'Hôtel-de-Ville
14000 Caen

Caen, le 19 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Titulaire du compte bancaire numéro 228998 7 dans votre banque, j'ai donné procuration sur mon compte le 18 juin dernier à M. Marc LHUISSIER, résidant 7, boulevard du Palais, 14000 Caen. Cette procuration courait du 1^er^ juillet au 15 août 2017 inclus.

Pour des raisons qui me sont propres, je souhaite mettre fin à cette

procuration, cette annulation prenant effet ce jour à midi, comme j'ai pu vous le dire au téléphone.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Fatima CHIGUER

236 > CONTESTATION D'UN REFUS D'OUVRIR UN COMPTE

Vous souhaitez ouvrir un compte bancaire, comme tout le monde pensez-vous. Malheureusement, toutes les banques consultées vous le refusent, invoquant toutes sortes de mauvaises raisons…

Sachez que la plupart des grandes banques françaises ont adhéré à la Charte des services bancaires de base.

Celles-ci se sont engagées à ne pas refuser à tout majeur de plus de 18 ans (ou mineur de plus de 16 ans avec l'autorisation de ses parents) l'accès à un compte bancaire et de proposer en outre les services minimaux suivants :

- compte de dépôt à vue ;
- carte de retrait d'argent au distributeur automatique ;
- possibilité de domicilier des prélèvements bancaires ;
- possibilité d'effectuer des virements.

La banque ne peut pas exiger de versement initial important ni la souscription d'un compte d'épargne, ni encore la domiciliation du salaire. En outre, en cas de clôture du compte, elle doit laisser un délai d'au moins trente jours à son client.

Réclamez donc avec fermeté l'ouverture d'un compte comportant les services minimaux énoncés ci-dessus. Mentionnez pour plus d'efficacité dans votre lettre qu'à défaut de réponse positive, vous saisirez la Banque de France. Celle-ci peut en effet agir dans votre intérêt.

M. Pierre ROULIER
22, passage des Cigales
66000 Perpignan

Banque des Pyrénées
4, avenue des Oliveraies
66000 Perpignan

Perpignan, le 20 juin 2017

Madame, Monsieur,

Souhaitant ce matin ouvrir un compte bancaire dans votre établissement, je me suis vu refuser cette possibilité par votre employé, au prétexte de multiples incidents de paiement relevés par la Banque de France.

Je ne nie pas la réalité de ces faits déjà anciens et liés à une période de difficultés financières que j'ai depuis surmontées ; je souhaite

simplement bénéficier aujourd'hui d'un compte sur lequel pourra être viré mon salaire et qui me permettra de payer des dépenses courantes comme mon loyer, le téléphone et l'électricité.

J'ai pu vérifier que votre banque avait adhéré à la Charte des services bancaires de base par laquelle vous vous engagez à autoriser l'accès – pour toute personne âgée de plus de 18 ans – à un compte bancaire et à proposer, en outre, un minimum de services comme l'ouverture d'un compte de dépôt à vue, la délivrance d'une carte de retrait d'argent au distributeur automatique et la possibilité de domicilier des prélèvements bancaires ou d'effectuer des virements.

Je vous serais donc très reconnaissant de respecter ces engagements et de m'autoriser à ouvrir ce compte dans votre banque, faute de quoi je me verrai dans l'obligation d'en référer à la Banque de France qui saura, j'en suis sûr, faire valoir mes droits.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pierre ROULIER

237 > DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE APRÈS INTERDIT BANCAIRE

Vous avez été interdit bancaire en raison de difficultés passagères aujourd'hui bien lointaines. Mais vous constatez cruellement que les banques ont de la mémoire et, bien que vous ayez recouvré vos droits, elles continuent à vous refuser l'accès à leurs services.

Aux termes de l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale domiciliée en France et dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix.

L'ouverture d'un tel compte intervient après remise, auprès de l'établissement, d'une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte. En cas de refus de la part de l'établissement choisi, la personne peut saisir la Banque de France afin qu'elle lui désigne soit un établissement de crédit, soit les services financiers de La Poste ou ceux du Trésor public.

En cas de refus d'ouverture d'un compte, adressez une lettre à la Banque de France pour lui demander son intervention sur le fondement de l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier.

La Banque de France désignera un établissement bancaire qui ne pourra en aucun cas se défiler ; il sera tenu de vous ouvrir un compte.

La Banque de France possède une annexe dans chaque département.

M. Pierre ROULIER
22, passage des Cigales
66000 Perpignan

Banque de France
7, boulevard Salvador-Dali
66000 Perpignan

Perpignan, le 17 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Après avoir été interdit bancaire pendant une dizaine d'années, j'ai récemment essayé d'ouvrir un compte à vue. Par deux fois, j'ai essuyé un refus catégorique des banques, motivé par ces difficultés financières désormais révolues.

J’ai aujourd’hui retrouvé un travail et un salaire que je dois évidemment pouvoir virer sur un compte. Me heurtant à cette obstination des établissements bancaires, je vous demande de faire valoir mon droit à des services bancaires de base tels qu’ils sont définis par l’article L. 312-1 du Code monétaire et financier.

Je vous prie de bien vouloir désigner une banque qui devra, comme la loi l’y contraint, me permettre d’ouvrir ce compte et d’avoir accès aux services bancaires de base.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Pierre ROULIER

PJ : lettre de refus d’ouverture de compte de la Banque des Pyrénées ; lettre de refus d’ouverture de compte de la Banque occitane.

238 > CLÔTURE D'UN COMPTE

Vous voulez fermer vos comptes dans cette agence bancaire où, le directeur ayant changé, vous n'avez plus les mêmes facilités. Autre possibilité : vous êtes tellement satisfait des services d'une banque en ligne que vous n'avez plus d'intérêt à garder vos comptes traditionnels.

La clôture d'un compte bancaire est possible dans trois circonstances :

- en cas de règlement judiciaire ou de liquidation ; il s'agit de la banqueroute de la banque. Le cas est rare, mais il s'est vu pour des petites banques régionales ;
- en cas d'incapacité ou de décès du titulaire ; dans cette hypothèse, le client est placé sous tutelle ou décédé, autant de bonnes raisons pour que le compte soit fermé ;
- par décision unilatérale du banquier ou du client ; la fermeture du compte bancaire résulte de votre seule volonté, ou de celle de la banque.

Il vous est donc loisible d'interrompre votre relation avec votre banque, quand vous le souhaitez et comme vous le souhaitez. Vous n'avez pas à vous justifier ni à motiver votre demande de clôture du compte. Vous marquez simplement votre décision de clôturer toutes les opérations en cours.

S'il doit subsister un solde en votre faveur, donnez les références d'un autre compte sur lequel vous souhaitez le voir viré.

M^me^ Rosa TAPIA
33, rue Napoléon-I^er^
07000 Privas

Banque ardéchoise
76, avenue des Bougainvillées
07000 Privas

Privas, le 7 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte bancaire numéro 258 88 7 dans votre banque, je souhaite fermer celui-ci.

Vous voudrez bien en conséquence clôturer toutes les opérations en cours, et procéder au virement du solde sur le compte numéro B245888 de la Banque du Languedoc, dont le siège se situe 34, place de la Mairie à Montpellier (Hérault).

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Rosa TAPIA

PJ : RIB de mon compte à la Banque du Languedoc.

239 > DEMANDE À LA BANQUE DE PROLONGER LA VALIDITÉ D'UN CHÈQUE (PLUS D'UN AN ET HUIT JOURS) : RECOURS CONTRE LE TIREUR D'UN CHÈQUE PÉRIMÉ

Un chèque est valable un an. Que faire si vous ne l'avez pas encaissé pendant ce délai ?

L'article L. 131-59 du Code monétaire et financier prévoit que la durée de validité d'un chèque est d'un an. Si vous avez laissé un chèque dont vous êtes bénéficiaire au fond d'un tiroir pendant plus d'une année, la banque le rejettera immanquablement.

Mais si le chèque a été donné pour solder une dette, celle-ci demeure. Votre chèque périmé constitue un commencement de preuve. Vous pouvez poursuivre le signataire du chèque. Adressez-lui une lettre de mise en demeure d'avoir à vous verser le montant du chèque soit en espèces soit au moyen d'un autre chèque… provisionné, et pourvu d'une date plus actuelle.

M^me^ Line DESMARETS
33, rue du Rendez-Vous
79000 Niort

Établissements CASADESUS
Place du Château-Fort
79000 Niort

Niort, le 7 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Ayant procédé à des travaux de rénovation il y a un an et demi, je vous ai loué des bennes à gravats. Le règlement s'effectuait par anticipation du tonnage prélevé et vous m'avez renvoyé le 7 juillet 2017 un chèque de 155,27 euros pour tenir compte d'un trop-perçu.

J'ai conservé votre chèque… qui est resté depuis cette date sur mon bureau parmi d'autres papiers. Trop bien rangé sans doute !

Si ce chèque n'est aujourd'hui plus valable comme le précise l'article L. 131-59 du Code monétaire et financier, la dette qu'il devait régler reste d'actualité. Je vous saurais donc gré de me faire parvenir au plus tôt un nouveau chèque du même montant. Comme le prévoit la

loi, cette lettre vaut mise en demeure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations les meilleures.

Line DESMARETS

240 > DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT APRÈS LE REJET D'UN CHÈQUE OU UN PRÉLÈVEMENT INJUSTIFIÉ

Vous êtes furieux : votre banque a rejeté un chèque alors que la provision était largement suffisante ; ou encore elle a inscrit à votre compte un prélèvement alors que vous n'avez jamais donné l'ordre de faire une telle opération.

Il s'agit le plus souvent d'une erreur de la banque. Celle-ci doit la rectifier sans tarder car elle a commis une faute et, conformément aux principes généraux en droit français de la responsabilité civile contractuelle (articles 1231 et suivants du Code civil), elle doit vous replacer dans l'état où vous vous seriez trouvé si vous n'aviez pas subi le préjudice lié au comportement fautif.

La banque doit donc recréditer les sommes débitées à tort, en annulant les écritures erronées ou en passant des écritures rectificatives qui devront figurer sur votre prochain extrait de compte. Si votre compte était à découvert, elle doit réintégrer les agios qu'elle a prélevés de façon indue.

Vérifiez attentivement votre relevé de compte, et n'hésitez pas à réclamer l'intégralité des sommes abusivement prélevées. Vous pouvez aussi demander un geste commercial à votre banque ; si vous êtes un bon client, sans doute ne refusera-t-elle pas de vous gratifier d'un dédommagement supplémentaire.

En tout cas, vous ne risquez rien à le demander !

M. Emmanuel GROLLET
Route du Mont-Blanc
74000 Annecy

Banque savoyarde
Avenue des Cimes
74000 Annecy

Annecy, le 23 février 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte numéro n° 225887 4 dans votre banque, j'ai constaté que vous aviez hier rejeté un des chèques que j'avais émis alors que mon compte était largement provisionné. J'ai pu voir sur mon compte Internet que vous aviez en outre prélevé 76,80 euros pour « frais de rejet ».

Comme vous le constaterez aisément en consultant mon compte, ce rejet n'avait pas lieu d'être et constitue à mes yeux une grave erreur de gestion de votre part.

Conformément aux articles 1231 et suivants du Code civil établissant votre responsabilité en pareil cas, j'attends donc une rectification immédiate de cette écriture bancaire erronée ; vous voudrez bien, d'autre part, annuler ces frais de rejet et recréditer mon compte de la somme équivalente.

Compte tenu de l'ancienneté de nos relations et de votre responsabilité totale dans cet incident, j'apprécierais un geste commercial pour l'occasion, par exemple le non-prélèvement sur mon compte de 3 euros à chaque consultation de votre site Web.

Je suis certain que vous aurez à cœur de réparer au plus vite ce préjudice et dans cette attente je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations attentives.

Emmanuel GROLLET

241 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT APRÈS UN DÉBIT FRAUDULEUX SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE

Vous constatez sur votre compte un débit par carte bancaire que vous n'avez pas initié.

La responsabilité du titulaire d'une carte bancaire n'est pas engagée « si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte » (article L. 132-4 du Code monétaire et financier).

Attention : vous ne disposez que d'un délai de soixante-dix jours pour contester auprès de votre banque. Celle-ci doit recréditer immédiatement sur votre compte les sommes contestées (article L. 133-18 du Code monétaire et financier). La banque doit vous rembourser tous les frais bancaires liés au débit frauduleux : agios, frais liés aux chèques qui se sont trouvés non provisionnés du fait du débit frauduleux… et vous remettre une nouvelle carte à ses frais.

M^lle^ Saskia WUNDERSCHON
10, rue Commines
75003 Paris

Banque du Marais
76, rue de Picardie
75003 Paris

Paris, le 7 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte bancaire numéro 2600 19 Y dans votre banque, je souhaite porter à votre attention un mouvement suspect sur ce compte.

En effet, j'ai remarqué que la somme de 900 euros avait été retirée par carte bancaire le 3 décembre dernier à Privas. Or je n'étais pas dans cette ville à cette date mais à Paris, mon lieu de résidence et de travail.

Je ne m'explique pas ce retrait autrement que par un acte frauduleux ; cette carte que j'ai toujours en ma possession a dû être piratée.

Comme vous le savez certainement, ma responsabilité en pareille situation ne peut être retenue comme le prévoit l'article L. 132-4 du Code monétaire et financier. En effet, comme le stipule cette loi, « le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte ».

Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir recréditer immédiatement mon compte de cette somme de 900 euros d'une part, et de me commander une nouvelle carte bancaire pour remplacer celle-ci.

Veuillez accepter par avance, Madame, Monsieur, tous mes remerciements pour vos efforts.

Saskia WUNDERSCHON

242 > CONTESTATION DE DÉBITS FRAUDULEUX INFÉRIEURS À 150 EUROS APRÈS UNE OPPOSITION POUR UNE CARTE VOLÉE

Votre carte a été dérobée et le voleur a fait de nombreux achats. Devez-vous les assumer ?

Tant que vous n'avez pas fait opposition, vous êtes responsable de l'utilisation de la carte. Mais votre responsabilité est limitée à 150 euros. Il s'agit d'un plafond légal qui concerne toutes les opérations effectuées avant l'opposition, quel qu'en soit le montant. Autrement dit, la banque ne vous débitera que 150 euros, même si des sommes colossales ont été retirées ou payées avec votre carte.

Mais ce plafond ne s'appliquera pas – et vous devrez assumer tous les débits litigieux – si vous avez commis une faute lourde (par exemple, avoir laissé le code secret sur un document avec la carte) ou si votre opposition est tardive. Ce caractère tardif est rappelé sur le contrat que la banque vous a remis avec votre carte ; il ne peut être inférieur à deux jours francs après la perte ou le vol de la carte.

M. Philippe LEFÈVRE
10, rue Victor-Hugo
44400 Rezé

Banque de la Sèvre
26, rue des Ombrages
44400 Rezé

Rezé, le 6 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Titulaire du compte bancaire numéro 240362 79 PL dans votre banque, j'ai reçu ce matin mon relevé sur lequel figurent des achats effectués frauduleusement avec ma carte bancaire.

L'explication en est simple : comme je vous l'ai signalé il y a quinze jours, mon portefeuille – et tout ce qu'il contenait – m'a été dérobé par un pickpocket le 16 novembre dernier. J'ai alors fait opposition le jour même auprès de votre banque. Je constate à la lecture de mon relevé bancaire que mon voleur a eu le temps d'effectuer deux achats pour un montant total de 1 340,80 euros.

En l'absence de toute faute de ma part – je n'avais pas laissé de trace écrite de mon code dans mon portefeuille et je vous ai averti immédiatement du vol –, ma responsabilité ne saurait être engagée en pareil cas. La loi exige que vous recréditiez mon compte du montant

de ces dépenses frauduleuses, soustraction faite du plafond légal de 150 euros qui restent à ma charge.

Je vous prie par conséquent de procéder dès que possible à cette régularisation et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Philippe LEFÈVRE

243 > DEMANDE D'UNE AVANCE SUR CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Les fonds déposés sur un contrat d'assurance-vie sont normalement bloqués pendant huit ans. Si vous avez besoin d'argent d'ici là, vous pouvez demander une avance en vertu de l'article L. 132-21 du Code des assurances.

Attention : vous aurez à payer des frais. Renseignez-vous avant pour en connaître le montant.

M. Patrick TOURMENTIN
88, rue des Abers
29200 Brest

Crédit solidaire
26, rue de la Navale
29200 Brest

Brest, le 16 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Client dans votre établissement, je dispose d'un compte courant et suis titulaire d'une assurance-vie, contractée en janvier 2010.

Notre maison nous cause actuellement de gros soucis car nous venons de découvrir qu'une partie du toit était infestée par un parasite xylophage, la mérule. Nous devons procéder de toute urgence à un traitement antiparasitaire et à un renforcement d'une des pannes du toit, trop atteinte.

Je dois rapidement trouver les fonds nécessaires pour engager ces travaux et, après mûre réflexion, il s'avère que la solution la plus rapide et la moins onéreuse pour moi est de solliciter de votre part l'octroi d'une avance sur le paiement de mon assurance-vie, comme le prévoit l'article L. 132-21 du Code des assurances. Je suis conscient que cette démarche entraîne des frais, aussi vous serais-je reconnaissant de m'indiquer quel en est le montant.

Vous remerciant par avance de votre réactivité pour cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les

meilleures.
Patrick TOURMENTIN

244 > SAISIE DU MÉDIATEUR DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) APRÈS UN LITIGE AVEC LA BANQUE (OPÉRATIONS DE BOURSE)

Vous êtes excédé par le comportement de votre banque. Elle vous prélève des frais à tort et à travers et multiplie les erreurs : versement non comptabilisé, ordre de virement non effectué… Vous décidez de vous plaindre au « gendarme » de la Bourse, l'AMF.

Le médiateur de l'AMF intervient dans le cadre de tout litige relatif au fonctionnement des marchés, à l'information des investisseurs, à l'exécution des ordres (délai, contenu), aux problèmes de gestion de portefeuille ou de tenue de compte conservation. Si votre banque a mal exécuté un de vos ordres, vous pouvez saisir l'AMF. Vous pourrez faire de même si vous pensez qu'un fondé de pouvoir a mal agi envers vous.

L'AMF propose sa médiation pour trouver à l'amiable des solutions avec l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse…). Ce n'est pas un tribunal et, en dépit de son appellation souvent utilisée de « gendarme de la Bourse », elle n'a pas de pouvoir de sanction envers votre banque. Son rôle consiste à vous aider à trouver avec votre banque une solution non judiciaire.

Attention : toute réclamation adressée au médiateur doit avoir été précédée d'une première démarche ayant fait l'objet d'un rejet par la banque concernée.

Adresse :

AMF – Autorité des marchés financiers
Service de la médiation
17, place de la Bourse
75082 Paris CEDEX 02
Tél. : 01 53 45 60 00

Exposez de façon précise le litige qui vous oppose à votre banque en précisant les tenants et les aboutissants.

Soyez complet tout en restant clair afin que votre interlocuteur puisse apprécier d'emblée votre problème et suggérer une solution rapide.

M. Alain RAFFARTIN
5, rue de l'Hôtel-de-Ville
33000 Bordeaux

Autorité des marchés financiers
Service de la médiation
17, place de la Bourse
75082 Paris CEDEX 02

Bordeaux, le 13 mai 2017

Madame, Monsieur,

Client de la Banque bordelaise, je fais gérer par cet établissement un portefeuille d'actions ; je souhaite par la présente me plaindre de cette gestion.

Depuis le 1er avril 2017 en effet, date à laquelle j'ai constitué ce portefeuille d'actions, j'ai comptabilisé pas moins de 16 ordres d'achat non effectués, 7 versements non transférés et 23 ordres de vente non exécutés (voir documents ci-joints).

Cette attitude absolument non professionnelle m'a fait totalement perdre confiance en cette banque, mais aussi fait perdre de l'argent puisque les gains dans le domaine boursier reposent sur l'efficacité et la rapidité des mouvements sur un compte.

Je désire me plaindre de la manière la plus énergique de l'attitude irresponsable de la Banque bordelaise en matière de gestion des portefeuilles d'actions, et j'espère que vous saurez la rappeler efficacement à plus de rigueur et de professionnalisme.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Alain RAFFARTIN

PJ : liste des ordres d'opérations et relevé des opérations effectuées sur le portefeuille d'actions.

245 > RÉCLAMATION CONTRE VOTRE BANQUE QUI NE JOUE PAS LE JEU DE LA MOBILITÉ BANCAIRE

La loi Macron est venue renforcer la loi Hamon quant à la mobilité bancaire. L'objectif est de faciliter celle-ci et, à cet effet, un dispositif visant à accompagner le client souhaitant changer de banque a été mis en place.

C'est ainsi que les établissements de crédits doivent mettre à la disposition de leurs clients une documentation relative à la mobilité bancaire, gratuitement et sans conditions, sur papier ou sur un autre support durable, dans leurs locaux, et sous forme électronique sur leur site Internet. Cette obligation entrera en vigueur en février 2017.

M^lle^ Anne GUILVINEC
2 *bis*, rue des Vertueuses
09000 Foix

Banque L'Ariégeoise
10, place du Maréchal-Joffre
09000 Foix

Foix, le 10 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Cliente de votre banque depuis dix ans, je m'apprête à déménager à la faveur d'une mutation pour m'installer à Lorient.

Une fois sur place, j'envisage de faire un « tour des banques » pour voir si certaines banques de la ville sont pour moi plus avantageuses.

Dans cette perspective, je vous ai demandé à plusieurs reprises – par téléphone, par mail et aujourd'hui par lettre – de me fournir toutes les informations pour mener à bien ce transfert, le cas échéant. Je n'ai eu à ce jour que des réponses évasives au guichet ou pas de réponse du tout.

Je vous rappelle que deux lois, la loi Hamon (service d'aide à la mobilité bancaire – loi du 17 mars 2014) et la nouvelle loi Macron (7 août 2015) instaurent et facilitent cette possibilité pour un client de changer de banque. En choisissant de ne pas répondre à mes demandes, vous enfreignez la loi, tout simplement !

Certaine que votre établissement, reconnu pour son sérieux et la qualité de son service client, saura mettre fin à ce refus patent d'informer sa clientèle, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne GUILVINEC

246 > RÉCLAMATION CONTRE LA NOUVELLE BANQUE CHOISIE QUI NE JOUE PAS LE JEU DE LA MOBILITÉ BANCAIRE

La loi Hamon prévoit que l'établissement d'arrivée, c'est-à-dire celui où vous venez d'ouvrir un nouveau compte de dépôt, est tenu « de proposer au client, gratuitement et sans conditions, un service d'aide à la mobilité bancaire ».

Ce service doit permettre un changement automatisé des domiciliations bancaires vers le nouveau compte, des prélèvements valides et virements récurrents du compte d'origine.

C'est ainsi que le texte prévoit que, dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de l'accord formel du client, l'établissement d'arrivée sollicite de l'établissement de départ le transfert des informations relatives aux mandats de prélèvement valides et aux virements récurrents ayant transité sur ce compte au cours des treize derniers mois ainsi qu'aux chèques non débités sur les chéquiers utilisés au cours des treize derniers mois.

L'établissement d'arrivée doit également communiquer, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception des informations demandées à l'établissement de départ, les coordonnées du nouveau compte aux émetteurs de prélèvements valides et virements récurrents.

L'objectif de ces dispositions est de faire en sorte que le transfert de compte ne provoque aucune rupture des prélèvements récurrents au profit des créanciers du client et ne lui entraînent pas de préjudice, tel que facturation de pénalités, résiliation d'abonnement, etc.

M^lle^ Anne GUILVINEC
17, rue de l'Église
29000 Quimper

Banque du Finistère
10, place de Cornouailles
29000 Quimper

Foix, le 17 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Nouvellement installée à Lorient, je me suis tournée vers votre banque et j'ai ouvert un compte le 1^er^ décembre pour y transférer mon compte actuel, tenu par la banque L'Ariégeoise à Foix.

À ce jour, je n'ai pu constater aucun mouvement sur ce nouveau

compte, le transfert n'ayant visiblement pas eu lieu. Mes multiples sollicitations – par téléphone, par mail et aujourd'hui par lettre – pour savoir ce qui se passe et, plus globalement, obtenir toutes les informations pour mener à bien ce transfert sont restées sans réponse.

Comme vous le savez certainement, la loi Hamon (loi du 17 mars 2014) et la nouvelle loi Macron (7 août 2015) instaurent dans les banques un service d'aide à la mobilité bancaire. Celui-ci doit normalement faciliter les changements à opérer quand on passe d'une banque à une autre.

Ce dispositif législatif prévoit que dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de mon accord formel (exprimé le 1er décembre, il y a déjà 17 jours), votre établissement sollicite de mon ancienne banque – je cite la loi – « le transfert des informations relatives aux mandats de prélèvement valides et aux virements récurrents ayant transité sur ce compte au cours des treize derniers mois ainsi qu'aux chèques non débités sur les chéquiers utilisés au cours des treize derniers mois ».

Vous avez également obligation de me communiquer dans un délai de cinq jours ouvrés, à compter de la réception des informations demandées à mon ancienne banque, les coordonnées du nouveau compte aux émetteurs. Or rien ne m'a été communiqué jusqu'à aujourd'hui.

Je vous avoue que ce silence persistant me surprend et me déçoit car j'attendais plus de réactivité de la part de votre banque dont des amis m'avaient vanté l'efficacité. Vous aurez à cœur, j'en suis certaine, de mettre fin au plus vite à cette situation intermédiaire des plus désagréable et qui, si elle devait se prolonger plus longtemps, me porterait un grave préjudice.

Dans l'attente d'une action énergique de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne GUILVINEC

247 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE SON ANCIENNE BANQUE QUI NE JOUE PAS LE JEU DE LA MOBILITÉ BANCAIRE

La banque que vous quittez doit clôturer votre compte gratuitement.

D'autre part, elle a une obligation d'information qui consiste à informer gratuitement, pendant une période de treize mois à compter de la date de clôture du compte, par tous moyens appropriés et dans un délai de trois jours ouvrés, le titulaire du compte clôturé ayant bénéficié du service d'aide à la mobilité, de l'existence d'opérations qui auraient pu être effectuées sur le compte clos : présentation de toute opération de virement ou de prélèvement sur ce compte et présentation d'un chèque par le bénéficiaire de celui-ci (dans ce second cas, il l'informe également que l'établissement a l'obligation de refuser le paiement du chèque, les conséquences de ce refus et les conditions dans lesquelles il peut régulariser sa situation).

L'établissement de départ est également tenu de transférer sur le compte ouvert auprès de l'établissement d'arrivée l'éventuel solde créditeur du compte clôturé ce, à la date choisie par le client (il s'agit de celle indiquée dans l'accord formel du client).

M^lle^ Anne GUILVINEC
2 *bis*, rue des Vertueuses
09000 Foix

Banque L'Ariégeoise
10, place du Maréchal-Joffre
09000 Foix

Foix, le 27 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Ancienne cliente de votre banque, j'ai déménagé à Lorient où j'ai ouvert un nouveau compte dans une banque locale, la Banque du Finistère.

Le transfert entre les deux comptes devrait normalement se dérouler rapidement et sans difficulté – après tout, Foix et Lorient sont dans le même pays ! En outre, la loi, en instaurant le service d'aide à la mobilité bancaire (loi Hamon du 17 mars 2014, loi Macron du 7 août 2015), facilite cette possibilité pour un client de changer de banque.

Tel n'est malheureusement pas le cas. À la lecture de la situation de mon nouveau compte ce matin, j'ai constaté que vous n'aviez pas encore transmis mon solde créditeur (27 654 euros sur mon dernier relevé). Je n'ai même plus accès à mon compte en ligne chez vous

pour savoir ce qui s'y passe, un comble !

Les lois mentionnées ci-dessus, je vous le rappelle, vous imposent de transférer sur le compte ouvert auprès de l'établissement d'arrivée l'éventuel solde créditeur du compte clôturé à la date choisie par le client. Dans mon cas, je vous ai indiqué par mail (copie du mail ci-dessous) et par téléphone que mon nouveau compte était ouvert depuis le 1er décembre et que je vous demandais le transfert ce même jour.

Cliente pendant dix ans dans votre banque, je ne m'attendais pas à autant de négligence – ou de mauvaise volonté ? – de la part de votre établissement. Je vous demande donc, au nom de cette relation bancaire qui s'est déroulée au mieux et, tout simplement, par respect de la loi, de mettre fin à cette situation intermédiaire en transmettant tous les éléments me concernant à ma nouvelle banque. Si cette situation devait se prolonger, elle me causerait un préjudice certain et je me réserve la possibilité d'en demander réparation auprès des tribunaux compétents.

Certaine que vous serez attentif jusqu'au bout à la qualité de notre relation client, je reste confiante sur votre capacité à régler au plus vite cette situation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Anne GUILVINEC

248 > RÉCLAMATION CONTRE SON ANCIENNE BANQUE QUI NE JOUE PAS LE JEU DE LA MOBILITÉ BANCAIRE EN CAS DE TRANSFERT D'UN COMPTE DANS UN AUTRE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

En cas de transfert du compte auprès d'un établissement situé dans un autre État membre de l'Union européenne, l'établissement de départ doit proposer gratuitement, dans les six jours ouvrés suivant la demande de clôture du compte, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur le compte au cours des treize derniers mois et l'établissement de départ doit également transférer tout solde positif éventuel du compte, sous réserve de disposer des informations permettant d'identifier le nouveau compte.

Ces dispositions entreront en vigueur en février 2017.

M^lle^ Karine LEPERRIER
2 *bis*, place du Parlement
1000 Bruxelles – Belgique

Banque de Normandie
10, boulevard de Strasbourg
76600 Le Havre

Bruxelles, le 11 août 2017

Madame, Monsieur,

Cliente de votre banque depuis vingt ans, j'ai déménagé à Bruxelles où mon compagnon vient d'être muté. Dès le 1^er^ juillet, je vous ai informé de ce déménagement et clos ce même jour mon compte dans votre établissement. Je vous ai transmis, deux jours plus tard, les coordonnées de ma nouvelle banque, la Banque royale de Belgique.

Celle-ci n'a reçu à ce jour aucune information de votre part. Mes multiples sollicitations – par téléphone, par mail et aujourd'hui par lettre – pour savoir ce qui se passait sont restées sans réponse.

Je vous rappelle que la loi Macron (7 août 2015) instaure un service d'aide à la mobilité bancaire et facilite la possibilité pour un client de changer de banque. Vous avez, notamment, obligation de proposer gratuitement, dans les six jours ouvrés suivant la demande de clôture du compte, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur le compte au cours des treize derniers mois. Vous devez également transférer tout solde positif éventuel du compte, ce

qui est le cas (solde de 14 789 euros au moment de la clôture du compte).

Certaine que votre établissement, reconnu pour son sérieux, aura à cœur de mettre un terme à cette situation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Karine LEPERRIER

249 > VOUS CONSTATEZ UNE DISTORSION ENTRE LES TARIFS DE VOTRE BANQUE ET CEUX AFFICHÉS SUR LE COMPARATEUR OFFICIEL DES TARIFS BANCAIRES

Le ministre des Finances a mis en place un comparateur en ligne pour les principaux tarifs bancaires. L'adresse du site est *www.tarifs-bancaires.gouv.fr*.

Vous êtes surpris car le tarif affiché sur le site n'est pas le même que celui que vous a annoncé le guichetier.

M. et M^me^ LAVENU
16, allée des Mésanges
11000 Carcassonne

Banque de l'Aude
55, boulevard de la Clape
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 23 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Clients de votre banque depuis de nombreuses années déjà, nous y détenons plusieurs comptes pour nous-mêmes (compte commun, comptes personnels) ou nos enfants (comptes épargne). La relation que nous entretenons avec votre établissement est basée sur la confiance qui s'est installée avec vous au fil des années.

Vous comprendrez notre surprise à l'annonce de l'apparition de frais de compte, une pratique qui s'est généralisée chez vos confrères mais que nous ne nous attendions pas à voir apparaître chez vous. Cette surprise s'est transformée en colère quand nous nous sommes renseignés pour apprécier et comparer les différents tarifs bancaires en usage.

En effet, quels que soient les frais comparés, vous êtes systématiquement au-dessus de la concurrence. Le site Tarifs-bancaires.gouv.fr, qui permet de comparer ces offres, vous situe en moyenne à 20 % plus cher que vos concurrents, voire 50 % pour certains frais comme les retraits depuis un distributeur d'une autre banque !

Nous trouvons bien évidemment ces écarts disproportionnés et souhaitons, en tant que vieux clients, vous rencontrer pour négocier

des tarifs plus avantageux et plus en harmonie avec les pratiques du secteur bancaire.

Dans l'attente de ce rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

M. et M^{me} LAVENU

> IMPÔTS

250 > DEMANDE DE NON-PAIEMENT D'ACOMPTE PROVISIONNEL (VARIATION DE REVENUS)

Vous estimez que vos revenus, cette année, seront bien inférieurs à ceux de l'année précédente, et vous venez de recevoir un avis d'imposition pour votre tiers provisionnel basé sur l'imposition de l'année *n* – 1… Vous demandez à ne pas payer cet acompte.

Le Code des impôts vous permet de rectifier le montant de vos acomptes de manière à ne payer que le tiers de l'impôt probable de l'année en cours. De même, si vous estimez que le montant du premier tiers est égal, voire supérieur, à votre impôt total, vous pouvez vous dispenser de verser le 2e tiers (article 1664 du Code général des impôts). Il vous appartient donc, sous votre propre responsabilité, de faire une évaluation.

Attention : veillez à ne pas vous tromper dans vos calculs car vous risqueriez alors une majoration de 10 % sur les sommes non réglées à leur échéance normale.

En pratique, vous devez impérativement aviser votre percepteur de votre mode de calcul et lui dire pourquoi vous réglez moins que ce qui vous est demandé ou moins que le tiers normal de l'impôt calculé sur la base de l'année précédente.

Attention : si votre impôt est en fin de compte supérieur à votre estimation et également supérieur à l'impôt de l'année précédente, vous aurez une majoration qui portera sur la différence entre les acomptes calculés sur la base de l'impôt de l'année précédente et le montant de vos versements.

En revanche, si votre impôt définitif est inférieur à celui de l'année précédente tout en étant cependant supérieur à votre estimation, vous bénéficiez d'une marge d'erreur de 10 %. Au-delà, la majoration portera sur la différence entre les acomptes calculés sur la base de l'impôt de l'année en cours et le montant de vos versements.

Monsieur et Madame BOYER
5, rue de la Clef
75005 Paris

Trésorerie générale
Ve arrondissement
17, place de la Contrescarpe
75005 Paris

Paris, le 12 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu cette semaine notre avis d'imposition pour le tiers provisionnel. Celui-ci est bien entendu basé sur nos revenus de l'année dernière. Nos revenus annuels étaient d'ailleurs, jusqu'à présent, assez constants et s'élevaient d'une année à l'autre à une moyenne de 40 000 euros.

Cette année, ces revenus ont sensiblement baissé puisque ma femme, graphiste indépendante, a été gravement malade (six mois) et a de ce fait mis son activité entre parenthèses durant cette période. Son revenu a donc été nul pendant tout ce temps.

Sur la base de son revenu annuel qui s'établissait en moyenne à 30 000 euros, nous estimons ses revenus pour cette année à 15 000 euros, ce qui, ajouté aux miens, devrait faire un revenu annuel pour le couple de 20 000 euros.

Nous sollicitons donc de votre part, comme le permet le Code général des impôts, la possibilité d'adapter ce tiers provisionnel à la baisse de notre revenu en le réduisant de 50 %, un pourcentage qui correspond à la chute de notre revenu.

Certains que vous saurez comprendre les difficultés financières que nous traversons, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères remerciements.

Marc et Ludivine BOYER

251 > DEMANDE D'ARRÊT DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Vous avez opté pour le prélèvement mensuel plutôt que pour le paiement par tiers provisionnel. Malheureusement, vous venez de perdre votre emploi et vous voulez renoncer à cette option.

Vous pouvez le faire chaque année, en tout état de cause, et ce au plus tard le 30 juin pour prendre effet dès l'année en cours et au plus tard le 15 décembre pour l'année suivante. Après le 15 décembre, la demande prend effet à partir du mois de février de l'année suivante.

En cas de difficulté financière justifiée (mise à la retraite, décès, chômage, etc.), vous pouvez faire une demande spécifique et argumentée au centre des finances publiques (service des impôts des particuliers). La lettre doit mettre en avant les difficultés financières sérieuses que vous connaissez.

Vous demandez à sortir par anticipation du régime de la mensualisation.

Votre percepteur devrait vous accorder cette demande sans difficultés.

M. Pierre LELONG
30, avenue des Pommiers
14000 Caen

Trésorerie générale
28, rue Haute
14000 Caen

Caen, le 10 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai opté il y a cinq ans pour le paiement mensualisé de mon impôt sur le revenu. Bénéficiant pendant toute cette période d'une situation professionnelle stable en contrat à durée indéterminée, j'ai trouvé cette solution très commode et appropriée à ma situation.

Celle-ci s'est malheureusement aggravée, puisque j'ai perdu mon emploi il y a deux mois lors d'un licenciement économique. Mes revenus n'ont cessé de diminuer depuis et subviennent tout juste à mes besoins.

Le prélèvement mensuel représente dès lors une charge supplémentaire dont je souhaite me libérer pour retrouver la formule du paiement par tiers. Les perspectives d'emploi dans mon secteur étant bonnes, je pense pouvoir retrouver un emploi d'ici quelques

mois et solder en deux fois le reliquat de mon impôt sur le revenu de cette année.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Pierre LELONG

252 > DEMANDE DE DÉLAI DE RÈGLEMENT AVEC NON-PAIEMENT DE PÉNALITÉS DE RETARD

Vous avez quelques difficultés à payer l'acompte provisionnel ou l'avis d'impôt que vous avez reçu. Vous voulez demander des délais. Problème : vous risquez d'avoir une pénalité de 10 %.

Faites votre demande de délai en la justifiant. Le motif doit être sérieux. Exposez vos difficultés particulières : situation de chômage, décès d'un proche, divorce, départ en retraite, etc. Précisez bien que vous respecterez scrupuleusement un échéancier ferme mais qu'en contrepartie vous souhaitez bénéficier de la dispense des 10 % de droit supplémentaire.

Attention : faites cette demande bien avant la date limite de majoration.

Bon à savoir : si vos revenus (salaires, pensions) ont baissé de plus de 30 % par rapport à la moyenne des trois derniers mois, vous bénéficiez d'un délai de paiement particulier jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

M. Pierre LELONG
30, avenue des Pommiers
14000 Caen

Trésorerie générale
28, rue Haute
14000 Caen

Caen, le 13 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Au chômage depuis maintenant huit mois, j'éprouve les plus grandes difficultés à continuer à me loger et à me nourrir normalement du fait d'une situation financière qui va en empirant.

Le paiement de mon dernier tiers provisionnel (soit la somme de 2 567,78 euros) constitue, dans ce contexte, une charge supplémentaire et requiert cette année un aménagement exceptionnel pour en faciliter

le paiement.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l’octroi d’un délai de paiement d’un mois pour me permettre de rassembler cette somme et de la verser pour solder le paiement de cet impôt. Je souhaiterais alors, en vertu de ma situation, être dispensé des 10 % de droit supplémentaire générés par ce délai, et m’engage assurément à tenir parole et à reverser la somme due dans ce délai.

Certain de votre compréhension, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma plus profonde gratitude.

Pierre LELONG

253 > DEMANDE DE REMISE D'IMPÔTS

Vous êtes dans une situation financière très grave. Il vous est impossible de payer le reliquat des impôts que vous réclame l'Administration. Vous voulez obtenir de votre percepteur un geste en votre faveur.

Le livre des procédures fiscales prévoit que l'administration peut accorder « sur la demande du contribuable, des remises totales ou partielles d'impôts directs […] lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence » (article L. 247 du Livre des procédures fiscales).

Si vous avez déposé un dossier de surendettement en incluant vos dettes fiscales, la commission peut directement recommander une remise d'impôts.

Vous faites une lettre avec de solides justificatifs : chômage, maladie, privation d'aides…

Bon à savoir : la remise gracieuse peut aussi jouer pour les amendes fiscales.

M^lle^ Lucie MARTINAT
12, passage des Pêchers
82000 Montauban

Trésorerie générale
126, boulevard des Maréchaux
82000 Montauban

Montauban, le 9 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je n'ai pas encore réglé la totalité de mon impôt sur le revenu et suis encore redevable de mon dernier tiers provisionnel, soit la somme de 780,48 euros.

Ce retard est dû à une situation personnelle exceptionnelle : j'ai en effet accumulé les déboires, cette année, avec une longue maladie qui m'a alitée pendant six mois (je suis représentante commerciale et une

partie de mon salaire dépend de mon rendement). De plus, un accident dont je suis responsable et pour lequel j'ai dû régler la totalité des frais, ainsi qu'un licenciement sans indemnités me privent de ressources en asséchant mes réserves.

Les conséquences financières de cette succession d'événements sont très lourdes pour mon budget, et je me trouve dans l'impossibilité de m'acquitter de ce tiers provisionnel.

Par conséquent, et comme le permet l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir prendre ma situation difficile en considération et m'accorder une remise d'impôts portant sur ce dernier tiers provisionnel.

Confiante de la compréhension dont vous saurez faire preuve à mon égard, je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus vifs.

Lucie MARTINAT

254 > DEMANDE DE REMISE DE MAJORATION DE 10 %

Vous avez écopé d'une majoration de 10 % car vous avez payé avec retard un tiers provisionnel ou le règlement total de vos impôts. Ce retard est cependant imputable à des difficultés particulières et vous estimez que la majoration de 10 % est injustifiée, sinon injuste. Vous pouvez en demander la remise gracieuse au percepteur.

Vous formez un recours gracieux, c'est-à-dire que vous écrivez à votre percepteur pour lui expliquer votre situation personnelle et vos difficultés propres. Vous faites appel à la bienveillance de l'administration en mettant en avant des éléments pertinents et de nature à l'influencer : situation personnelle difficile, chômage, état de santé, etc.

Vous les justifiez au besoin par les preuves nécessaires (certificat médical si vous êtes malade, document des Assedic si vous êtes au chômage, etc.).

N'hésitez pas à « charger » votre situation en multipliant les éléments pouvant faire pencher la balance en votre faveur : ajoutez des photos (par exemple de l'accident d'automobile, ou de votre maison incendiée), les échanges de courrier avec les services sociaux de la ville ou du département, etc.

C'est une lettre simple, sans timbre fiscal, ni forme particulière. N'oubliez pas de fournir les renseignements d'identification nécessaires : nom, adresse…

Le percepteur peut vous donner ou non satisfaction sans avoir à motiver sa décision. S'il refuse d'accéder à votre demande, vous pouvez faire un recours hiérarchique devant le trésorier-payeur général du département.

Sachez que vous pouvez toujours former un recours gracieux pour solliciter la bienveillance de votre percepteur et l'amener à vous accorder une remise.

Les libertés qui lui sont accordées par la loi et la réglementation sont cependant limitées : le Code général des impôts lui permet de supprimer, de son propre chef, les pénalités sur tous les impôts, mais il ne peut agir sur le montant des impôts qu'en ce qui concerne les impôts directs (IRPP).

À savoir : vous avez toujours intérêt à formuler une demande gracieuse, puisque statistiquement 70 % des recours gracieux recueillent une suite favorable.

M. François CATRAIN
13, promenade des Anglais
06400 Cannes

Trésorerie générale

24, rue René-Coty
06400 Cannes

Cannes, le 2 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Redevable comme tout contribuable de mon dernier tiers provisionnel, j'ai laissé passer la date limite de paiement du 15 septembre, ce que vos services ont sanctionné d'une majoration de 10 %.

Ce retard était dû à des circonstances indépendantes de ma volonté puisque, en déplacement professionnel à l'étranger (Nigeria), je n'ai pu rentrer en France le 9 septembre comme je l'avais prévu, mais le 25 septembre. Des troubles politiques ont en effet entraîné une suspension des vols internationaux, comme le confirme l'attestation ci-jointe délivrée par le responsable local d'Air France.

Cette majoration tombe particulièrement mal puisque je sors à peine d'une longue période de chômage – le voyage était ma première mission dans le cadre de mes nouvelles fonctions – et ma situation financière est encore très fragile.

Je vous serais en conséquence infiniment reconnaissant de m'accorder à titre gracieux une remise de cette majoration de 10 %.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

François CATRAIN

PJ : photocopie de mes relevés Assedic pendant ma période de chômage ; attestation d'Air France motivant pour ses avions l'impossibilité de voler en direction et à partir du Nigeria du 8 au 24 septembre 2017.

255 > DEMANDE DE FACILITÉS DE PAIEMENTS (DROITS DE SUCCESSION)

Vous avez fait un superbe héritage inattendu. Problème : le fisc vous demande des droits que vous ne pouvez pas payer.

Dans les six mois après le décès, une déclaration de succession qui reprend le patrimoine du défunt doit être faite au fisc par les héritiers auprès du service des impôts du domicile du défunt. Les droits de succession sont normalement exigibles au moment de cette déclaration. Si vous ne respectez pas cette échéance, vous êtes passible d'un intérêt de retard (de 0,75 % par mois). Au bout de six mois, c'est la majoration classique de 10 % qui viendra s'ajouter.

Solution : lors du dépôt de la déclaration de succession, demandez à vous acquitter des droits par paiement fractionné. Vous pourrez ainsi payer sur une période allant d'un à trois ans, selon que l'actif successoral est composé de biens en liquide ou de biens immobiliers.

Attention : vous aurez un intérêt également à payer qui est équivalent au taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du quatrième trimestre de l'année précédente.
Le fisc vous demandera des garanties. Si dans le patrimoine dont vous héritez il y a un bien immobilier, vous pouvez le donner en hypothèque.

M^me^ Françoise LEFORT
13, boulevard Guisthau
44000 Nantes

Trésorerie générale
24, rue de la Ville-en-Pierre
44000 Nantes

Nantes, le 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

À la suite du décès de ma grand-mère, j'ai hérité de sa maison nantaise, un bien que j'ai déclaré auprès de vos services.

J'ai reçu ce matin une lettre de vos services m'informant du montant des droits de succession dont je dois m'acquitter. 77 000 euros ! C'est un vrai coup de massue !

Mes capacités financières ne me permettent absolument pas de payer une telle somme. Comme je tiens à garder cette maison pour des raisons affectives que vous comprendrez, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'accorder des facilités de paiement pour m'acquitter de cette dette. Je vous propose un paiement échelonné sur vingt-quatre mois selon l'échéancier joint à cette lettre.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Françoise LEFORT

PJ : échéancier proposé pour le règlement de mes droits de succession.

256 > RECOURS APRÈS UN REFUS DE REMISE D'IMPÔTS

Vous avez adressé un recours gracieux à votre receveur pour qu'il vous accorde une remise d'impôts. Celui-ci a rejeté catégoriquement votre demande.

Vous pouvez effectuer un recours. Vous vous adressez au trésorier-payeur général de votre département. Vous faites valoir que le receveur a mal apprécié la situation ; qu'en vérité, à l'égard de votre situation personnelle, de difficulté financière, de chômage ou de santé, une remise est pleinement justifiée.

Sachez que si le trésorier-payeur général rejetait également votre recours, vous pourriez encore vous adresser au directeur de la comptabilité publique.

M. François CATRAIN
13, promenade des Anglais
06400 Cannes

M. le Trésorier-payeur général
12, avenue du Général-de-Gaulle
06400 Cannes

Cannes, le 27 octobre 2017

Monsieur le Trésorier-payeur général,

J'ai récemment demandé à la Trésorerie générale une remise à titre gracieux pour une majoration de 10 % sur mon impôt sur le revenu (voir photocopie de la lettre ci-jointe). Cette remise vient de m'être refusée.

Redevable comme tout contribuable de mon dernier tiers provisionnel, j'avais en effet laissé passer la date limite de paiement du 15 septembre, mais pour des raisons indépendantes de ma volonté puisque des troubles politiques dans le pays où j'étais en déplacement professionnel avaient retardé mon retour.

J'ai souligné auprès de la Trésorerie combien cette majoration tombait particulièrement mal pour moi, dans la mesure où je sors à peine d'une longue période de chômage et où ma situation financière est encore très fragile.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour solliciter de votre haute bienveillance le réexamen de ma situation et renouveler ma demande de remise à titre gracieux de cette majoration de 10 %.

Veuillez agréer, Monsieur le Trésorier-payeur général, l'expression

de mes sentiments distingués.

François CATRAIN

PJ : photocopie de la demande de recours gracieux envoyée le 2 octobre à la Trésorerie générale et de la lettre-réponse de refus.

257 > DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CALCUL DE LA TAXE D'HABITATION

Votre taxe d'habitation a subi une hausse importante cette année, et vous ne comprenez pas pourquoi… Vous avez le sentiment que la base de calcul a été modifiée.

Exemple : l'Administration ne vous a pas fait bénéficier de l'abattement pour charge de famille. Vous vous adressez au centre des finances publiques dont l'adresse figure sur votre avis d'imposition. Vous formulez votre demande par lettre simple, en demandant des explications.

L'Administration dispose d'un délai de deux mois pour vous répondre ; passé ce délai, elle est censée avoir rejeté votre réclamation. C'est ce que l'on appelle la décision implicite de rejet.

Vous disposez alors d'un nouveau délai de deux mois pour engager un recours contentieux devant les tribunaux administratifs.

Attention : toute réclamation relative aux impôts locaux doit être formée dans un délai qui expire le 31 décembre de l'année suivant celle de la mise en recouvrement de l'impôt contesté.

M^me^ Louise DESCHAMPS
32, rue des Petites-Écuries
48000 Mende

Centre des impôts de la Lozère
44, avenue du Massif-Central
48000 Mende

Mende, le 5 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir comme chaque année mon avis d'imposition pour la taxe d'habitation.

À ma grande surprise, cette taxe, qui s'élevait en moyenne à 200 euros (voir photocopies de mes avis d'imposition pour les cinq dernières années), est passée cette année à 256 euros, ce qui représente une augmentation de 25 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer par retour du courrier

les raisons qui peuvent motiver une hausse si importante pour une taxe d'ordinaire si stable.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Louise DESCHAMPS

PJ : photocopies de mes cinq derniers avis d'imposition relatifs à la taxe d'habitation.

258 > CONTESTATION DE PAIEMENT DE LA TAXE D'HABITATION (DÉMÉNAGEMENT)

Vous avez déménagé, mais l'Administration vous réclame toujours la taxe d'habitation de l'ancien logement que vous occupiez. Vous contestez ce paiement indu.
Sur le plan légal (articles 1407 et suivants du Code général des impôts), les impôts locaux sont payés à la trésorerie du domicile occupé le 1er janvier.

La taxe d'habitation est due pour l'année entière par celui qui a la jouissance du logement à cette date qu'il soit propriétaire ou locataire.

Faites valoir que vous avez quitté votre ancien logement et que vous avez bien averti à l'époque l'Administration de votre déménagement. Justifiez-le en joignant la facture du déménageur, le bail, une quittance EDF… Il s'agit donc d'une absence de prise en compte de l'information transmise. Vous devriez obtenir satisfaction.

M. Bernard DUMAS
20, allée des Peupliers
36000 Châteauroux

Trésorerie générale du Doubs
55, avenue de la Libération
25000 Besançon

Châteauroux, le 17 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous venez de me faire parvenir un avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation pour l'année 2017.

Or je ne réside plus dans votre ville depuis le 23 décembre 2016, et suis domicilié à Châteauroux depuis cette date. Pour éviter toute difficulté, j'ai pris garde d'en aviser vos services, comme l'atteste la lettre ci-jointe envoyée en recommandé à votre Trésorerie. Ces informations n'ont visiblement pas été prises en compte par vos services.

Je vous prie donc instamment de prendre en considération ce changement d'adresse. Pour ma part, m'étant acquitté du paiement de

ma taxe d’habitation à Besançon pour l’année 2016, j’estime être à jour vis-à-vis de vos services. Résidant à Châteauroux au 1er janvier 2017, et conformément aux articles 1407 et suivants du Code général des impôts, c’est donc la taxe d’habitation de cette ville que je réglerai pour l’année en cours.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard DUMAS

PJ : photocopie de l’avis de changement d’adresse et de l’avis d’imposition.

259 > CONTESTATION DE L'ASSIETTE DE LA TAXE D'HABITATION (VALEUR LOCATIVE)

Votre taxe d'habitation a brusquement augmenté cette année. Vous n'êtes pas d'accord avec la valeur locative retenue par l'administration fiscale.

Il faut savoir que la taxe d'habitation est basée sur ce que l'on appelle la valeur locative cadastrale qui correspond au loyer théorique de votre propriété (article 1409 du Code général des impôts). L'Administration dispose d'un barème qui correspond à chaque catégorie de locaux classés en fonction de leur emplacement dans la commune, de leur surface pondérée, des éléments de confort, etc.

Les évaluations sont mises à jour chaque année en fonction des changements qui peuvent affecter la propriété et qui entraîneront donc une nouvelle valeur locative cadastrale.

Ces changements sont de cinq natures différentes :

- construction nouvelle ;
- changement de consistance des lieux suite à des travaux si vous modifiez par exemple le volume ou la surface habitable (agrandissement, surélévation) ;
- changement d'affectation : grange rurale transformée en maison d'habitation ;
- changement de caractéristiques physiques (installation de chauffage central, d'une salle de bains…) ;
- changement d'environnement : rénovation urbaine, création d'espaces verts à proximité, etc.

Pour contester, soit la catégorie dans laquelle votre logement a été porté, soit la prise en compte des changements, vous devez adresser une lettre motivée au chef du centre des impôts dont l'adresse est mentionnée sur l'avis d'imposition.

M. et M^{me} DELAFOSSE
5, avenue Henri-IV
09000 Foix

Centre des impôts de l'Ariège
45, boulevard des Pyrénées

09000 Foix

Foix, le 4 juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu ce matin notre avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation et avons constaté, à notre grande surprise, une augmentation de 22 % de son montant.

L'examen minutieux de cet avis d'imposition fait apparaître que cette augmentation est motivée par un changement d'environnement, et plus précisément par une rénovation urbaine concernant notre quartier.

Si cette opération de rénovation a effectivement été décidée par la mairie, elle n'a pas été réalisée à ce jour et n'est pas prête de l'être : les premiers coups de pioche ont, d'une part, mis au jour une richesse archéologique du sous-sol, et des fouilles toujours en cours ont immédiatement stoppé les travaux. D'autre part les Monuments historiques, sollicités dans cette affaire, ont décidé de classer certaines maisons du quartier, ce qui aura pour conséquence une redéfinition du plan de rénovation du quartier. À ce jour aucune date n'a été arrêtée pour le redémarrage des travaux ni *a fortiori* pour l'aboutissement de ce plan de rénovation.

Comme vous pouvez le constater, cette rénovation urbaine est donc pour l'heure uniquement un projet, qu'il serait injuste de déjà prendre en compte dans notre taxe d'habitation alors qu'il risque de s'écouler quelques années avant que nous ne puissions en bénéficier.

En conséquence, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir réévaluer notre taxe d'habitation au vu de ces informations et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre et Maryline DELAFOSSE

260 > DEMANDE DE RÉDUCTION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIÈRE

Vous habitez dans un quartier insalubre. Ne pouvez-vous pas obtenir une remise des impôts immobiliers ?

Vous pouvez toujours faire une requête gracieuse. C'est une demande de réduction de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière au motif que votre environnement est particulièrement insalubre ou sujet à réévaluation… Par exemple, passage d'une ligne à haute tension, bruit, pollution, etc. Joignez des pièces justificatives : photos, témoignages de riverains…

Attention : le recours ne vous dispense pas de régler. Si en définitive vous avez gain de cause, vous serez remboursé.

En cas de réponse négative ou d'absence de réponse au bout de deux mois, vous pouvez saisir le tribunal administratif.

M. Jacques DELAHOUSSE
16, rue des Écoutes
33000 Bordeaux

Centre des impôts de la Gironde
45, boulevard Jean-Jaurès
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 15 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin mon avis d'imposition pour la taxe immobilière, la première que je dois vous régler puisque je ne suis propriétaire de mon logement que depuis l'année 2016.

Le montant de cette taxe – 1 577 euros – me paraît exorbitant au regard des nuisances propres à ce quartier. Celui-ci est, pour l'essentiel, composé d'immeubles à l'abandon qui sont souvent squattés. Les services semblent eux aussi avoir abandonné le quartier : les commerces ont fermé les uns après les autres, les poubelles ne sont ramassées qu'épisodiquement et l'éclairage sur la voie publique, lorsqu'il tombe en panne, reste en panne !

Vous comprendrez que, pour un propriétaire, le paiement d'une taxe foncière se justifie par la quantité et la qualité des services publics et privés dont il peut bénéficier dans son environnement immédiat. Dans mon quartier des Écoutes, c'est loin d'être le cas.

Je vous serais reconnaissant de réévaluer à la baisse ma taxe immobilière pour tenir compte de la pauvreté de cet environnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Jacques DELAHOUSSE

261 > SAISIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR RÉDUCTION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIÈRE

Votre demande de réduction de taxes a été rejetée. Ou vous n'avez pas reçu de réponse. Allez devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif se saisit sans forme particulière.

Par précaution, recommandez votre courrier en rappelant les termes de votre première réclamation rejetée, et en joignant les pièces nécessaires. Inutile de coller un timbre fiscal ou de passer par un avocat.

Le greffier du tribunal accusera réception de votre recours et vous demandera le cas échéant des pièces complémentaires.

Attention aux délais : vous avez deux mois pour écrire au tribunal administratif après la réception de la lettre de rejet. En cas de silence de l'Administration, vous devez saisir le tribunal dans les quatre mois maximum de votre première demande à l'Administration.

Sachez que les tribunaux administratifs sont particulièrement encombrés.

M. Jacques DELAHOUSSE
16, rue des Écoutes
33000 Bordeaux

Monsieur le Président du
Tribunal administratif
13, rue du Général-de-Gaulle
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 1er décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai reçu il y a deux mois mon avis d'imposition pour la taxe immobilière, la première que je dois vous régler puisque je ne suis propriétaire de mon logement que depuis l'année 2017.

Le montant de cette taxe – 1 577 euros – me paraît exorbitant au regard des nuisances propres à ce quartier. Celui-ci est, pour l'essentiel, composé d'immeubles à l'abandon qui sont souvent

squattés. Les services semblent eux aussi avoir abandonné le quartier : les commerces ont fermé les uns après les autres, les poubelles ne sont ramassées qu'épisodiquement et l'éclairage sur la voie publique, lorsqu'il tombe en panne, reste en panne !

J'ai donc demandé au centre des impôts de la Gironde dont je dépends de réévaluer à la baisse cette taxe immobilière. Je n'ai à ce jour reçu aucune réponse. Je me tourne aujourd'hui vers vous pour obtenir satisfaction.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réexaminer ma situation et demander au centre des impôts de diminuer ma taxe immobilière pour tenir compte de la pauvreté de cet environnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jacques DELAHOUSSE

PJ : copie de la lettre de demande de réduction de taxe immobilière envoyée le 15 septembre 2017.

262 > DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION

Vous êtes dans une situation extrêmement difficile et vous souhaitez être exonéré de la taxe d'habitation qui constitue une véritable charge pour vous.

Vous pouvez bénéficier d'une exonération totale dès lors que vous êtes :

- titulaire de l'allocation supplémentaire versée par le Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ;
- âgé de plus de 60 ans ou veuf et ne pas être soumis à l'ISF au 1er janvier de l'année de l'imposition ;
- veuf, et que vos revenus de l'année précédente n'excèdent pas une certaine limite ;
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- bénéficiaire du RSA

Attention : vous ne pouvez être exonéré, au titre de la taxe d'habitation que si vous habitez seul, avec votre conjoint ou avec une personne à charge.

Enfin, un cas plus général d'exonération est constitué par la limite de vos revenus. Celle-ci, pour l'année 2016, a été fixée à 10 697 euros pour la première part de quotient familial. Ces calculs sont précisés dans les articles 1407 et suivants du Code général des impôts.

M. et Mme BUISSON
5, rue de la Gare
65000 Tarbes

Centre des impôts des Hautes-Pyrénées
31, boulevard des Catalans
65000 Tarbes

Tarbes, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur,

Comme tout résident de la ville de Tarbes, nous sommes redevables de la taxe d'habitation qui s'élève cette année à 240,56 euros.

N'ayant pour tout revenu que le revenu de solidarité active (RSA), nous parvenons difficilement à assurer les dépenses courantes, et notre

situation financière fragile nous place dans l'impossibilité de payer cette taxe.

Nous sollicitons donc de votre haute bienveillance l'exonération totale du paiement de la taxe d'habitation pour cette année, comme le permettent les articles 1407 et suivants du Code général des impôts, au titre de bénéficiaires du RSA.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Franck et Véronique BUISSON

263 > DEMANDE DE NON-PAIEMENT DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION (CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC)

Vous réglez la redevance télé appelée maintenant contribution à l'audiovisuel public mais celle-ci est pour vous une charge importante. Vous voulez demander à en être exonéré.

Les conditions sont les mêmes que pour la taxe d'habitation à savoir, vous êtes :

- titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- âgé de plus de 60 ans ou veuf et non imposable à l'ISF au 1er janvier de l'année de l'imposition ;
- veuf, et vos revenus de l'année précédente n'excèdent pas une certaine limite ;
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ;
- bénéficiaire du RSA.

Attention : vous ne pouvez être exonéré, au titre de la redevance télévision que si vous habitez seul, avec votre conjoint ou avec une personne à charge.

Enfin, un cas plus général d'exonération est constitué par la limite de vos revenus. Celle-ci, pour l'année 2016, a été fixée à 10 697 euros pour la première part de quotient familial. Ces calculs sont précisés dans les articles 1407 et suivants du Code général des impôts.

M. Jules FERRAND
27, rue aux Ours
08200 Sedan

Trésorerie générale des Ardennes
6, boulevard de Verdun
08200 Sedan

Sedan, le 23 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je reçois chaque année un avis d'imposition relatif à la redevance télévision, et celui concernant l'année fiscale 2016 vient de me parvenir.

J'ai toujours mis un point d'honneur à m'acquitter de tous mes

impôts, refusant les privilèges que peuvent conférer mon statut de mutilé de guerre ou mon grand âge – je viens de souffler mes 82 bougies.

Toutefois, mes revenus étant de plus en plus grevés par les dépenses d'entretien d'un de mes immeubles, je dois veiller à gérer très strictement mes dépenses.

Je vous serais par conséquent très reconnaissant de prendre en compte cette année cette baisse de revenus et mon statut de mutilé pour m'accorder, une fois n'est pas coutume, l'exonération de la redevance télévision. Cette possibilité m'est en effet offerte par les articles 1407 et suivants du Code général des impôts.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Jules FERRAND

PJ : photocopie de ma carte de mutilé de guerre ; photocopies de mes deux derniers avis d'imposition sur le revenu.

264 > DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION

Cette demande est souvent prononcée par les personnes qui font des démarches en ce sens : il faut préciser qu'il n'est pas prévu dans les textes que la redevance télévision puisse être réduite, pour quelque motif que ce soit : soit elle est due, soit vous pouvez en être exonéré. La contribution à l'audiovisuel public suit le même sort que la taxe d'habitation.

Ce cas ne nécessite pas d'exemple de lettre.

265 > DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Vous payez une taxe foncière qui grève votre budget. Vous voulez en être exonéré.

Vous avez droit à une exonération sous certaines conditions : les constructions nouvelles ou les reconstructions peuvent être exonérées de l'impôt foncier pendant une durée de deux ans lorsqu'elles sont à usage d'habitation.

Les immeubles vacants sont exonérés dès lors que la vacance est indépendante de la volonté des propriétaires, qu'elle a une durée d'au moins trois mois et affecte la totalité de l'immeuble ou une partie susceptible de location séparée (article 1389 du Code général des impôts).

Si par ailleurs vous êtes âgé ou de condition modeste, vous êtes exonéré de la taxe pour votre habitation principale à condition que vous répondiez à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ;
- être âgé de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition et disposer, pour l'année précédente, de revenus n'excédant pas une certaine limite.
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.

La demande d'exonération doit toujours être formée par écrit au centre des impôts.

Attention aux délais :

• pour une construction nouvelle, la demande d'exonération doit être adressée au centre des impôts fonciers dans les quatre-vingt-dix jours de la fin des travaux ;

• pour des locaux vacants, faites impérativement la demande au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la vacance a atteint la durée de trois mois.

Mme Édith SARRAZINE
32, rue des Moineaux

07000 Privas

Centre des impôts de l'Ardèche
10, avenue des Peupliers
07000 Privas

Privas, le 3 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'un mas dans l'arrière-pays gardois, je suis redevable à ce titre d'une taxe foncière dont le montant s'élève à 3 988 euros. Le paiement de cette taxe constitue pour moi une charge importante en raison de revenus assez limités s'établissant en moyenne à 6 800 euros par an (voir ci-joint les photocopies des cinq derniers avis d'imposition).

Âgée de 75 ans depuis le 27 décembre dernier, je peux demander, comme la loi le prévoit, à ne plus payer cet impôt foncier. Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'exonération de la taxe foncière.

Je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus chaleureux.

Édith SARRAZINE

PJ : photocopies des cinq derniers avis d'imposition.

266 > DEMANDE DE DÉDUCTION DES INTÉRÊTS DU CRÉDIT D'ACHAT D'UN VÉHICULE

Votre voiture est un gouffre financier. Vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt contracté pour l'achat de votre voiture.

Il faut cependant que vous utilisiez votre véhicule pour vos besoins professionnels.

Vous mettrez le chiffre dans la case consacrée aux frais sur votre déclaration d'impôt. Pour être transparent et éviter les questions de votre contrôleur, vous pouvez joindre une lettre explicative. Si votre voiture est à usage pour partie privé, pour partie professionnel, vous dressez un tableau détaillé.

M^me^ Pascale LAJOLY
3, rue du Cap-Gris-Nez
59000 Lille

Centre des impôts du Nord
10, avenue des Châtaigniers
59000 Lille

Lille, le 3 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Redevable comme tout contribuable de mon impôt sur le revenu, j'ai rempli comme chaque année ma déclaration d'impôt et je m'apprête à vous l'envoyer.

J'y joins cette lettre pour solliciter de votre haute bienveillance la possibilité de déduire de mes revenus les intérêts de l'emprunt que j'ai dû contracter pour m'acheter une voiture.

Posséder un véhicule personnel était en effet la condition indispensable pour décrocher le poste de commercial que j'occupe actuellement et qui m'impose de nombreux déplacements. Aux frais de carburant élevés (voir le tableau ci-joint) se sont ajoutés, par deux fois, des frais de réparation conséquents. La seule voiture que mon budget me permettait d'acheter était une occasion qui avait visiblement beaucoup servi…

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir prendre tous ces éléments en considération et d'accepter le retrait de ces charges importantes de mon revenu 2016.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations

distinguées.

Pascale LAJOLY

PJ : tableau récapitulatif des dépenses liées à mon véhicule sur les trois derniers mois.

267 > CONTESTATION AUPRÈS DU CENTRE DES IMPÔTS (ERREURS)

Vous constatez une erreur grossière à la lecture de l'avis de paiement. Par exemple, on n'a pas tenu compte de la naissance de votre nouvel enfant : de ce fait, le nombre de parts qui vous est affecté est moins important que ce qu'il devrait être. Ou les dons à des ONG n'ont pas été pris en compte : votre imposition se trouve majorée par rapport à la normale.

Vous formez votre réclamation par lettre adressée au centre des impôts dont l'adresse figure sur l'avis d'imposition.

Attention : les contestations doivent être adressées non pas au lieu où vous payez (en général un centre de paiements) mais au centre des impôts lui-même.

M. et M^me^ LAGUERIE
32, boulevard de la Feria
34500 Béziers

Centre des impôts de l'Hérault
21, rue des Bougainvillées
34500 Béziers

Béziers, le 12 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu cette semaine notre avis d'imposition dans lequel nous avons constaté une erreur d'appréciation de notre situation au regard du fisc.

En effet, lors de l'établissement de notre déclaration d'impôt, nous avions signalé un changement notable – la naissance de notre fils Stanislas –, ce qui augmentait le nombre de parts. Or celui-ci n'a pas été modifié et vous nous demandez de payer une somme qui ne tient pas compte de cette augmentation du nombre de parts.

Nous vous prions donc de bien vouloir reconsidérer notre déclaration d'impôt à la lumière de ces informations et de nous retourner un nouvel avis d'imposition qui tiendra compte de l'augmentation du nombre de parts.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de nos sincères salutations.

Martin et Nathalie LAGUERIE

268 > CONTESTATION DU CALCUL DE L'IMPÔT : RÉCLAMATION D'UNE DEMI-PART (VIE SOLITAIRE AVEC UN ENFANT)

Vous vivez seul avec un enfant à charge. Le fisc n'a pas pris en compte la demi-part supplémentaire dont vous devez bénéficier. Vous demandez aux impôts de rectifier.

Le Code général des impôts attribue effectivement une demi-part supplémentaire au contribuable qui a, seul ou en couple, un enfant à charge.

Il suffit d'envoyer une lettre simple formulant cette demande.

Attention : cet avantage n'a existé que jusqu'en 2011.

M^lle^ Dominique PRAT
15, rue des Rigoles
75020 Paris

Centre des impôts du XX^e^ arrondissement
223, rue des Pyrénées
75020 Paris

Paris, le 23 juin 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir mon avis d'imposition pour l'année 2016 et souhaite porter à votre connaissance une erreur dans le calcul de mon impôt sur le revenu.

J'ai en effet constaté que le nombre de parts retenu – une part – était le même que l'année précédente, alors que cette année 2016 a été marquée par la naissance, le 15 septembre 2016, de ma petite fille Léa que j'élève seule.

Selon vos propres documents détaillant le calcul de l'impôt sur le revenu, la naissance de mon enfant entraîne l'attribution d'une demi-part supplémentaire et, en toute logique, un impôt sur le revenu différent puisque désormais basé sur 1,5 part.

Je vous serai très reconnaissante de bien vouloir recalculer mon imposition à la lumière de ce changement de ma situation de famille.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.
Dominique PRAT

269 > DEMANDE DE DEMI-PART SUPPLÉMENTAIRE (PERSONNE SEULE AVEC UN ENFANT, MÊME NON À CHARGE)

Vous vivez seul et vous n'avez normalement droit qu'à une part. Cependant, dans certains cas, vous pouvez bénéficier d'une demi-part supplémentaire.

Les situations sont les suivantes (article 195 du Code général des impôts) :

- vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte que vous avez eu à charge pendant cinq ans ;
- un ou plusieurs de vos enfants sont décédés, à condition que l'un d'eux au moins ait atteint l'âge de 16 ans ;
- vous avez adopté un enfant ;
- vous êtes invalide (pension d'invalidité d'au moins 40 %) ;
- vous êtes âgé de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année d'imposition et vous êtes titulaire de la carte de combattant ou d'une pension servie en vertu du Code des pensions militaires ou vous êtes veuf d'une telle personne.

Formulez votre demande sur lettre simple en l'adressant à votre centre des impôts.

M^me^ Laurence VIGNALON
38, rue du Marais
97300 Cayenne

Centre des impôts de Guyane
Boulevard de Kourou
97300 Cayenne

Cayenne, le 10 janvier 2017

Madame, Monsieur,

À l'approche du paiement de mon premier tiers provisionnel, je souhaite porter à votre connaissance un changement dans ma situation familiale et fiscale.

Vivant seule et mère de deux enfants (Loïc, 29 ans, et Matthieu, 17 ans), j'ai eu la douleur de perdre Matthieu dans un accident de la route, voici deux mois.

Comme le stipule le Code général des impôts (article 195 du Code général des impôts), ce décès me donne le droit de prétendre à une demi-part supplémentaire, et je vous prie donc d'en tenir compte dans

le calcul de mon imposition pour l’année fiscale 2016.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Laurence VIGNALON

PJ : photocopie de l’acte de décès de mon fils, Matthieu VIGNALON.

270 > CONTESTATION DU CALCUL DE L'IMPÔT : NON-RETENUE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT

Vous ne pouvez pas faire autrement que faire garder votre enfant à l'extérieur du domicile : vous bénéficiez d'un avantage fiscal sous forme de crédit d'impôt.

Deux conditions doivent être satisfaites :

- votre enfant doit avoir moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- votre enfant doit être gardé à l'extérieur du domicile : crèche, assistante maternelle agréée…

Le montant du crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses dans un plafond de 2 300 euros par enfant en 2016 (soit un crédit d'impôt maximum de 1 150 euros).

Bon à savoir : le cumul du crédit d'impôt pour frais de garde à l'extérieur est possible avec la réduction liée à l'emploi d'un salarié à domicile.
En cas de garde alternée, l'avantage est réparé également entre les deux parents.

M. et Mme ASTURIES
23, rue des Assureurs
75010 Paris

Centre des impôts du Xe arrondissement
34, faubourg du Temple
75010 Paris

Paris, le 18 août 2017

Madame, Monsieur,

Nous venons de recevoir notre avis d'imposition pour l'année 2016 et avons constaté une erreur d'appréciation dans le calcul de l'impôt sur le revenu que nous souhaitons porter à votre attention.

En effet, nous avons ajouté lors de notre dernière déclaration une facture de 1 608 euros délivrée par une nourrice agréée et correspondant aux frais de garde de notre fils Arthur. Cette somme, qui aurait dû être déduite de notre revenu annuel, n'a visiblement pas

été décomptée.

Nous vous serions infiniment reconnaissants de procéder au réexamen de notre revenu imposable déduction faite de ces frais de garde et de nous retourner un nouvel avis d'imposition tenant compte de ces frais normalement déductibles.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-François et Cécile ASTURIES

PJ : facture de 1 608 euros délivrée par M^{me} Meunier, nourrice agréée.

271 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU ET PAIEMENT D'INTÉRÊTS MORATOIRES

Vous avez obtenu un dégrèvement d'impôts suite à une procédure avec l'administration fiscale. Dans ce cas, l'administration fiscale doit vous rembourser avec intérêts.

Cette procédure est traitée dans l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales.

Dans les cas où ils sont dus, les intérêts courent depuis la date du paiement de l'impôt jusqu'au remboursement. Ils sont égaux à 0,4 % par mois.

Attention : les intérêts ne sont pas dus lorsque le remboursement est accordé à la suite d'une remise gracieuse.

M. Max DELAPIERRE
4, passage des Étangs
85000 La Roche-sur-Yon

Centre des impôts de Vendée
5, place de la Bastille
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 26 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'un terrain près des Sables-d'Olonne, j'ai été imposé de manière excessive par l'administration fiscale qui n'a pas tenu compte, dans un premier temps, d'un fait essentiel : le terrain est non constructible et sa valeur est de fait très réduite.

Pour rester en situation régulière avec le fisc, j'ai malgré tout réglé la somme exigée. J'ai estimé toutefois que l'impôt foncier qui m'était demandé ne correspondait pas à la valeur réelle du terrain, et j'ai entamé une procédure juridique qui m'a donné raison.

Vous trouverez ci-joint une copie du jugement qui impose à l'administration fiscale de rembourser le trop-perçu qui s'élève à 2

566 euros (article L. 208 du Livre des procédures fiscales). Je vous rappelle qu'au regard de la loi, des intérêts courent depuis la date du paiement de l'impôt jusqu'au remboursement.

Vous remerciant par avance de procéder avec diligence au remboursement de ce trop-perçu, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Max DELAPIERRE

272 > CONTESTATION DE REDRESSEMENT (FRAIS PROFESSIONNELS)

Tout salarié bénéficie automatiquement d'une déduction forfaitaire de 10 % pour ses frais professionnels. Cependant, si ces frais réels sont supérieurs, le contribuable peut demander à opter pour le régime de déduction des frais réels.

Il n'y a pas à proprement parler de liste de frais déductibles, dans la mesure où les frais sont différents selon les professions ; on peut toutefois citer les frais de mobilier, de matériel et d'outillage, d'abonnement et de communication d'un téléphone portable, de documentation, de dépenses de formations professionnelles, de vêtements ou de tenues spécifiques à la profession exercée…

Si vous décidez de bénéficier de la déduction des frais réels, vous en faites la demande en même temps que votre déclaration en joignant une lettre simple et un état détaillé (sur papier libre) de vos charges et frais. Ne joignez aucun justificatif.

Attention : le fisc peut vous les demander pendant trois ans.

M^lle^ Bernadette LEMPEREUR
21, rue des Maquignons
58000 Nevers

Centre des impôts de la Nièvre
112, avenue François-Mitterrand
58000 Nevers

Nevers, le 29 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Attachée de presse free-lance, j'exerce une activité qui génère de nombreux frais professionnels : frais de déplacement, de restauration, de logement en hôtel, de location de bureaux.

Malgré la réalité de ces frais, j'ai fait l'objet cette année d'un redressement fiscal que je conteste au motif que ces frais pouvaient être des frais correspondant à des dépenses personnelles.

Je joins à cette lettre des pièces justificatives qui, j'en suis sûre, constitueront à vos yeux une preuve de la réalité de ces dépenses

professionnelles et une preuve de ma bonne foi :

– une photocopie complète de mon agenda professionnel, indiquant pour chaque jour les rendez-vous et le détail de mon activité ;

– un récapitulatif de mes dépenses professionnelles ;

– l'ensemble des factures, notes d'hôtel et de restaurant que j'avais pris la peine de conserver.

Confiante que ces documents vous amèneront à reconsidérer cette décision de redressement fiscal totalement infondée, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Bernadette LEMPEREUR

PJ : photocopie de mon agenda pour l'année 2015 ; récapitulatif de mes frais professionnels pour l'année 2015 et 2014 ; factures attestant de mes dépenses professionnelles pour l'année 2014 et 2015.

273 > DEMANDE DE CLÉMENCE APRÈS ÉVASION FISCALE ET RETOUR AU FISC FRANÇAIS (COMPTE OUVERT À L'ÉTRANGER PAR UN PARENT DÉCÉDÉ)

Posséder un compte bancaire à l'étranger, dès lors qu'il n'est pas déclaré, est passible des foudres de la loi, en particulier du fisc. On peut cependant demander à régulariser la situation.

Il convient de s'adresser à l'un des sept pôles interrégionaux – STDR – Service de traitement des déclarations rectificatives.

Vous devez tout d'abord adresser une demande sur papier libre, ainsi que les justificatifs sur l'origine des avoirs (attestation sur l'honneur écrite et circonstanciée, toutes pièces justificatives…).

À partir du moment où vous déposez une demande, l'administration pourra vous demander des pièces complémentaires que vous pourrez fournir dans le délai de six mois. L'administration vous indiquera les pénalités que vous aurez à supporter et, le cas échéant, une amende pour non-déclaration des avoirs à l'étranger.

M. David REYNIER
22, rue Saint-Clément
44000 Nantes

Direction régionale des Finances publiques
Service de traitement des déclarations rectificatives
4, quai de Versailles
44000 Nantes

Nantes, le 10 mars 2017

Madame, Monsieur,

Citoyen respectueux des lois de mon pays, je souhaite mettre ma situation fiscale en conformité avec les nouvelles dispositions dans ce domaine. Celle-ci est en effet devenue complexe en raison d'un héritage survenu récemment au décès de mon père.

Entrepreneur depuis de nombreuses années, actif en France et à l'étranger, il a pu générer des revenus conséquents et constituer un capital qu'il avait déposé en partie à l'étranger. Pour simplifier la gestion de ses avoirs, il avait regroupé ceux issus de son activité hors Hexagone sur un seul compte à Lausanne en Suisse (banque UXS). À sa mort il y a un mois, je me suis retrouvé héritier de ce compte… et

très perplexe sur la marche à suivre. N'allai-je pas devoir assumer une dissimulation fiscale dont je n'étais absolument pas coupable ?

Des amis m'ont conseillé la transparence, la meilleure des politiques selon eux. Après mûre réflexion, j'ai considéré que cette position serait la meilleure – la plus proche de mes valeurs, également – et misé sur votre bienveillance.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les différentes pièces qui, je pense, vous seront nécessaires pour évaluer mon assiette fiscale et calculer l'imposition correspondante : attestation d'ouverture de compte, dernier relevé. Si d'autres pièces vous étaient nécessaires, je me ferai un devoir de vous les transmettre rapidement.

Certain que vous apprécierez ma démarche volontaire et que vous saurez faire preuve de compréhension et de clémence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

David REYNIER

P. J. : attestation d'ouverture de compte, banque UXS – relevé de compte février 2017.

274 > CONTESTATION DE REDRESSEMENT (PRIX D'ACHAT DE LOGEMENT)

Vous venez de recevoir de la part de votre centre des impôts – service de la fiscalité immobilière – une notification de redressement au titre de la valeur vénale imposable. L'administration fiscale estime que le prix du logement est insuffisant et que, de ce fait, l'assiette des droits doit être réévaluée. Vous voulez contester énergiquement.

Vous pouvez le faire, par lettre recommandée, en formant un recours gracieux auprès du centre qui vous a notifié le redressement.

Vous faites valoir que l'Administration commet une erreur d'appréciation. Vous invoquez les chiffres officiels publiés par les chambres de notaires. Vous précisez que le logement était en mauvais état et que vous avez fait des travaux d'amélioration (vous joignez les factures). Vous indiquez que le quartier n'est pas d'une très grande qualité ou que l'état général du bâtiment n'est pas très bon, qu'il n'y a pas d'éléments de confort, chauffage central, salle d'eau, etc.

Bref, vous faites valoir tous les moyens qui peuvent conduire l'Administration à considérer que le logement ne vaut pas plus que le prix auquel vous l'avez acheté.

Vous demandez un entretien avec votre inspecteur des impôts…

M. et M^{me} SARRAZIN
32, rue du Périgord
32000 Auch

Centre des impôts du Gers
21, Vieille-Rue
32000 Auch

Auch, le 2 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Nous avons été très surpris de recevoir de vos services la notification d'un redressement au titre de la valeur vénale imposable de notre appartement, acheté en juillet dernier. Dans la lettre accompagnant cet avis (voir copie ci-jointe), vos services justifient ce redressement par une soi-disant sous-estimation du prix de ce logement dont la valeur réelle serait 50 % plus élevée.

Cette affirmation nous paraît en complète contradiction avec les chiffres officiels publiés par la Chambre des notaires du Gers (voir

copie ci-jointe) qui donnent aux logements situés dans notre quartier – classé zone à réhabiliter par la mairie – une valeur moyenne correspondant au prix que nous avons payé (soit 54 278 euros pour ce T4).

D'autre part, nous avons acquis un appartement qui nécessitait de solides travaux d'amélioration, actuellement en cours : consolidation des murs, installation du chauffage central, rénovation de la salle d'eau (voir photocopies des devis des artisans concernés). L'ensemble de ces travaux atteint un montant de 12 000 euros environ.

Tous ces éléments nous amènent à dire que ce redressement pour sous-estimation du prix du logement n'est pas justifié. Nous vous demandons donc de revenir sur cette décision, fondée sur une erreur manifeste d'appréciation.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

René et Jeanine SARRAZIN

PJ : lettre et notification de redressement fiscal ; prix de l'immobilier ancien à Auch et dans le Gers – chiffres de la Chambre des notaires du département du Gers ; photocopies des devis des artisans (maçon, chauffagiste, plombier).

275 > INFORMATION AU CENTRE DES IMPÔTS D'UN DÉMÉNAGEMENT

Vous venez de déménager et vous avertissez les administrations avec lesquelles vous êtes en relation. Au titre de celles-ci, il est essentiel d'aviser l'administration fiscale, c'est-à-dire votre centre des impôts (votre inspecteur) et la trésorerie (votre percepteur). Vous indiquez votre nouvelle adresse. Vous précisez votre numéro spécifique si vous êtes mensualisé.

Pour permettre à l'Administration de trouver plus facilement votre dossier, mentionnez les références de l'administration fiscale qui figurent dans les derniers documents que vous avez reçus.

Sachez que si vous payez votre impôt par tiers, vous devrez payer la totalité de l'impôt de l'année du déménagement ainsi que les deux premiers tiers provisionnels suivants dans les trésoreries de l'ancien domicile. Le solde sera payé à la trésorerie de votre nouvelle adresse.

Si vous êtes mensualisé, la trésorerie ayant votre dossier continuera les prélèvements pendant toute l'année du déménagement.

Attention : vous avez vraiment intérêt à prévenir votre percepteur car à défaut, la totalité de l'impôt sur le revenu sera exigée dès la mise en recouvrement et la taxe d'habitation sera encore établie à votre nom.

M. Armand DUCASTELLET
2, rue du Mascaret
48000 Mende

Centre des impôts du Tarn
16, place des Cathares
81000 Albi

Mende, le 23 mai 2017

Copie à :
Trésorerie générale de Lozère
20, rue de l'Annonciation
48000 Mende

Madame, Monsieur,

Résidant jusqu'au 20 mai dernier à Albi au 30, rue des Relapses, j'ai changé depuis de domicile et habite aujourd'hui à Mende à l'adresse ci-dessus.

Vous voudrez bien prendre ce changement d'adresse en considération dans le traitement de mon dossier et procéder au transfert de celui-ci au centre des impôts de Lozère.

Ce déménagement ayant eu lieu en cours d'année, je continuerai, comme la loi l'exige, à m'acquitter de mon impôt sur le revenu auprès des services fiscaux du Tarn pour cette année et pour les deux tiers provisionnels de l'année 2017. J'adresserai ensuite mes versements à vos collègues de Mende.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Armand DUCASTELLET

276 > INFORMATION AU CHEF DU CENTRE DES IMPÔTS D'UN CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Vous venez d'avoir un enfant ou alors vous venez de divorcer ou de vous marier : votre situation familiale a changé.

L'incidence fiscale du changement de votre situation familiale est certaine puisque le nombre de parts, donc l'imposition effective, dépend du nombre de personnes vivant au foyer fiscal.

Vous devez adresser une lettre simple en joignant les justificatifs : acte de naissance, jugement de divorce…

M. et M^{me} DIALLO
54, rue de Torcy
77000 Marne-la-Vallée

Centre des impôts de Seine-et-Marne
Place de l'Hôtel-de-Ville
77000 Marne-la-Vallée

Marne-la-Vallée, le 16 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Dépendant de votre centre pour le paiement de nos impôts, nous souhaitons porter à votre connaissance un changement affectant notre situation familiale et donc fiscale.

Notre famille s'est en effet élargie avec la naissance de notre deuxième enfant le 3 juillet 2017, notre petite fille Aïsha. Sur le plan fiscal, cette naissance augmente le nombre de parts de notre foyer fiscal et le porte à 2 parts.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir en tenir compte dans le calcul de notre imposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Ousmane et Fatima DIALLO

PJ : extrait d'acte de naissance au nom d'Aïsha DIALLO.

277 > SAISINE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF SUR REDRESSEMENT APRÈS RÉCLAMATION REFUSÉE

Toutes vos démarches amiables ont été rejetées. L'administration fiscale a fait la sourde oreille ou n'a pas pris en considération vos observations et arguments sur un redressement que vous estimez injustifié.

Il vous reste la possibilité de vous tourner vers les tribunaux.

Veillez à ne pas vous tromper de tribunal :

- si vous contestez une imposition relative à des droits d'enregistrement ou à l'impôt sur la fortune, vous devez saisir le tribunal de grande instance ;
- pour les autres impôts directs, vous pouvez vous-même saisir le tribunal administratif en déposant une requête. La requête est une réclamation sur papier libre, non timbrée.

Attention au respect du délai : il est de deux mois à partir de la réception de la décision de l'administration, courant soit depuis la réception d'une lettre recommandée, soit depuis le jour où vous avez retiré votre lettre au bureau de poste.

M. et M^me^ DESTIVELLE
28, rue de la Source
05100 Briançon

Tribunal administratif
22, rue de Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

Briançon, le 3 juin 2017

Madame, Monsieur,

Frappés d'un redressement fiscal relatif à la valeur d'une maison de ferme acquise récemment, nous avons adressé de nombreuses requêtes auprès des services du fisc, mais sans succès. Le centre des impôts des Hautes-Alpes dont nous dépendons refuse d'entendre des arguments pourtant solides, et de revenir sur sa décision.

Nous nous tournons donc vers vous aujourd'hui pour faire valoir nos

droits et vous prions de statuer sur ce différend entre nous et le fisc. Notre conseil est Maître LELONG, avocat au barreau de Gap.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une photocopie du dossier adressé à l'administration, complétée des photocopies des courriers envoyés et reçus de part et d'autre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Henri et Annie DESTIVELLE

PJ : photocopie du dossier de demande en annulation du redressement fiscal prononcé le 3 mai 2017 ; photocopies des courriers échangés avec l'administration fiscale.

278 > DEMANDE PAR VOIE JUDICIAIRE DE DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS

Toutes vos démarches à l'amiable ont été rejetées. L'administration fiscale refuse de vous accorder un dégrèvement que vous estimez pourtant totalement justifié.

Il ne vous reste plus qu'à vous tourner vers les tribunaux (les démarches sont identiques à celles exigées dans le cas précédent – contestation d'un redressement).

Veillez à ne pas vous tromper de tribunal :

- si vous contestez une imposition relative à des droits d'enregistrement ou à l'impôt sur la fortune, vous devez saisir le tribunal de grande instance ;
- pour les autres impôts directs, vous pouvez vous-même saisir le tribunal administratif en déposant une requête. La requête est une réclamation sur papier libre. Il n'est pas nécessaire d'y apposer un timbre fiscal.

Attention au respect du délai : il est de deux mois à partir de la réception de la décision de l'administration, courant soit depuis la réception d'une lettre recommandée, soit depuis le jour où vous avez retiré votre lettre au bureau de poste.

M^me^ Géraldine GRASSET
21, rue des Santons
13200 Arles

Tribunal administratif
55, avenue de la Méditerranée
13000 Marseille

Arles, le 30 juin 2017

Madame, Monsieur,

Lourdement imposée cette année à la suite d'une mauvaise appréciation de ma situation par l'administration fiscale, j'ai tenté d'obtenir par la suite un dégrèvement d'impôts, hélas sans résultat.

Je souhaite en conséquence saisir votre tribunal pour obtenir gain de cause par voie judiciaire.

Vous trouverez ci-joint une photocopie du dossier adressé à

l’administration fiscale, complétée des photocopies des courriers envoyés et reçus de part et d’autre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Géraldine GRASSET

PJ : photocopie du dossier de demande de dégrèvement d’impôts ; photocopies des courriers échangés avec l’administration fiscale.

279 > DEMANDE DE RATTACHEMENT AU FOYER FISCAL DES PARENTS (ENFANT CÉLIBATAIRE)

Vous ne souhaitez pas faire de déclaration personnelle et vos parents sont d'accord pour inclure vos « maigres ressources » dans leur propre déclaration fiscale.

Dans ce cas, la démarche doit être commune. Elle sera concrétisée par une mention sur la déclaration de revenus annuelle et par une demande de rattachement sur un document annexe. Rien n'empêche non plus d'adresser une lettre au centre des impôts pour en faire la mention expresse.

Attention dans vos calculs : le versement d'une pension alimentaire peut être parfois plus intéressant que le rattachement fiscal. Refaites vos calculs avec les barèmes de l'Administration, et demandez un rendez-vous avec votre inspecteur des impôts : il vous confirmera quel est votre meilleur intérêt.

M. Patrick MONCŒUR
34, rue de la Venise-Verte
79000 Niort

Centre des impôts des Deux-Sèvres
34, rue de la Regratterie
79000 Niort

Niort, le 3 février 2017

Madame, Monsieur,

Salarié depuis six mois maintenant, je m'apprête à rédiger ma première déclaration d'impôts et m'interroge sur le statut fiscal le plus adapté à ma situation.

Sur le conseil de mes parents chez qui je réside encore, j'envisage de déclarer mes revenus sur leur propre déclaration, comme le permet la loi. Je ne sais pas toutefois si cette solution du rattachement au foyer fiscal de mes parents est la meilleure.

Je souhaiterais par conséquent prendre rendez-vous avec un inspecteur des impôts dépendant de votre centre afin de m'en entretenir avec lui et bénéficier de ses conseils.

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Patrick MONCŒUR

280 > DEMANDE DE RATTACHEMENT AU FOYER FISCAL DES PARENTS (ENFANT MARIÉ)

Vous êtes marié. Vous souhaitez être rattaché à vos parents car, tous calculs faits, cela fera baisser la note totale des impôts à payer.

Le rattachement d'un enfant est possible, qu'il soit marié ou célibataire. Qu'il ait ou non des enfants, il doit avoir moins de 21 ans ou moins de 25 ans s'il poursuit des études.

Attention : le rattachement du couple est global en ce sens que l'un des membres du couple ne peut pas être rattaché sans l'autre.

La demande se fait sur papier libre ; elle est jointe à la déclaration de revenus des parents.

Si la déclaration est faite sur Internet, elle doit être remplie et conservée en cas de contrôle.

M. Pierrick BOUDIC
10, rue du Môle,
29200 Brest

Centre des impôts de Brest
34, rue de la Navale
29200 Brest

Brest, le 18 avril 2017

Madame, Monsieur,

Marié depuis le 1er mars 2016, je suis sur le point de remplir ma première déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2016.

Après avoir fait mes comptes et en avoir discuté avec mes parents, il apparaît plus judicieux et plus profitable pour moi de continuer à figurer sur leur déclaration.

Je joins donc cette lettre à leur déclaration et vous prie de continuer à me rattacher à leur foyer fiscal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pierrick BOUDIC

281 > DEMANDE DE COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER FISCAL

Vous voulez connaître ce que le fisc connaît de vous.

Vous pouvez obtenir votre dossier personnel en vous adressant au centre des impôts dont vous dépendez.

Vous pouvez en avoir connaissance en allant sur place. Mais vous pouvez aussi écrire pour le demander. Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception. Vous n'avez pas de motif à donner : vous exercez simplement votre droit d'accès à votre dossier.

En cas de refus ou d'absence de réponse pendant deux mois, saisissez la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

M^lle^ Élise NAVAMUEL
10, rue des Petites-Ecuries,
75010 Paris

Centre des impôts de Paris III
34, rue de Strasbourg
75010 Paris

Paris, le 18 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Contribuable assujettie à l'impôt depuis 1990, je dépends de votre centre des impôts pour mes déclarations.

Comme la loi m'y autorise, je souhaite avoir accès à mon dossier fiscal personnel.

Je vous serais reconnaissante de me faire parvenir par la poste une copie intégrale de ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Élise NAVAMUEL

282 > DEMANDE DE COMMUNICATION DU DOSSIER FISCAL DE VOTRE EX-CONJOINT (PENSION ALIMENTAIRE)

Le juge aux affaires familiales a fixé le montant de la pension alimentaire que vous deviez verser à votre ex-conjoint pour l'éducation et l'entretien de vos enfants. Or les revenus qui étaient les vôtres au moment du jugement ont brutalement fondu (licenciement, maladie) et vous souhaitez que cette pension soit modifiée.

Or vous savez que votre ex-conjoint a, par contre, vu ses revenus augmenter ; ce dernier refuse cependant de vous communiquer le montant de ses revenus. Pour instruire votre dossier auprès du juge, vous pouvez obtenir communication de certains montants fiscaux auprès de l'administration (Code de procédure fiscale).

Vous écrivez au Centre des impôts du domicile de votre ex-conjoint en expliquant votre cas et votre demande, et en joignant :

- la copie du jugement de divorce ;
- la copie recto verso de votre carte d'identité ;
- la copie de votre facture d'électricité ou de téléphone, prouvant que vous n'habitez pas dans la commune de votre ex-conjoint.

M^me^ Aline LEMERLE
20, rue des Alpilles
38000 Grenoble

Centre des impôts de Marseille-Centre
55, avenue de la Canebière
13000 Marseille

Marseille, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je me suis séparée de mon mari l'année dernière, une séparation officialisée par un jugement de divorce rendu le 2 avril 2017.

Ce jugement fixait un montant de pension alimentaire aujourd'hui complètement sous-évalué : j'ai perdu mon emploi depuis six mois, ce qui a eu pour effet de diminuer fortement mes revenus ; de son côté, mon ex-mari a bénéficié de deux promotions coup sur coup avec des augmentations de salaire conséquentes. J'ai demandé au juge aux affaires familiales de procéder à une réévaluation de ma pension.

Pour que ce réexamen se base sur des informations les plus justes possible, je dois avoir accès aux revenus fiscaux exacts de mon ex-

époux qui se refuse à me les communiquer.

Comme la loi le permet, je viens solliciter de votre part la communication des informations fiscales relatives à mon ex-époux, Jean LEMERLE. Je joins à ce courrier les pièces requises pour cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aline LEMERLE

PJ : photocopie de notre jugement de divorce, photocopie de ma carte d'identité, photocopies de mes quittances EDF/GDF et de téléphone.

> SUCCESSION/HÉRITAGE

283 > INFORMATION À SES ENFANTS DE SA VOLONTÉ D'EFFECTUER UNE DONATION-PARTAGE

Vous souhaitez régler tout ou partie de votre succession dès à présent. Vous pouvez faire une donation-partage.

La donation-partage est à la fois une donation – vous donnez tel ou tel bien à vos descendants – et un partage car vous donnez une part de votre patrimoine à chacun de vos enfants. La donation-partage transgénérationnelle est possible : elle permet de donner par la même opération à ses enfants et petits-enfants.

Vous pouvez donner tous vos biens ou une partie seulement et ce quelle que soit leur nature : argent, meubles, appartement… Si vous ne donnez qu'une partie de vos biens, les opérations de succession ne porteront à votre décès que sur les biens non donnés.

La donation-partage est un instrument de paix dans les familles. Vous évitez les conflits qui pourraient intervenir après votre décès. Elle concerne au premier chef vos enfants. Vous les informez par lettre de votre projet en mettant en avant les avantages pour eux : en particulier, ils connaîtront la consistance du patrimoine qui sera le leur.

Attention : l'acte de donation-partage ne peut être établi que par un notaire.

M^me^ Anne-Marie DESNOUES
13, rue de la Tour-de-Garde
11000 Carcassonne

Patricia DESNOUES
21, rue de la Clape
11100 Narbonne

Carcassonne, le 3 avril 2017

Ma chère fille,

Comme tu le sais, je réfléchis beaucoup à notre famille en ce moment et à ce qu'il adviendra quand je ne serai plus là. Même si vous êtes grands maintenant, votre situation financière aux uns et aux autres reste fragile dans ce monde où le travail est très précaire. Les gens de notre époque, au moins, ont eu la chance de connaître la sécurité professionnelle.

Je t’écris cette lettre à toi et à tes frères et sœurs pour vous informer que j’ai décidé d’anticiper un peu les choses en vous faisant ce que l’on appelle une « donation-partage » de 30 000 euros à chacun d’entre vous. Pour l’appartement de Narbonne-Plage, mon seul bien immobilier, vous déciderez après ma disparition de ce que vous voulez en faire : le vendre ou le conserver comme pied-à-terre de vacances.

Je t’embrasse et à très bientôt,

Anne-Marie DESNOUES

284 > MODÈLE DE TESTAMENT

Vous vous sentez de plus en plus âgé et souhaitez régler vos affaires en paix et dans le calme. Vous pouvez faire un testament.

Selon l'article 895 du Code civil, « le testament est un acte par lequel le testateur dispose, pour le temps où il n'existera plus, de tout ou partie de ses biens ou de ses droits, et qu'il peut révoquer ».

Un testament peut être fait personnellement sur papier libre. Il s'agit alors d'un testament olographe.

Il peut aussi être fait par-devant notaire. Il s'agit alors d'un testament authentique.

Attention : si vous faites vous-même un testament, il doit obligatoirement contenir, pour être valable, les éléments suivants :
– votre écriture manuscrite ;
– la date ;
– votre signature.

À défaut de l'une de ces trois conditions, il serait radicalement nul.

TESTAMENT

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné LEMARCHAND, Jacques Pierre Paul, résidant 32, rue de la Clé, 33000 Bordeaux, prend, en cas de décès, les dispositions suivantes :

– je cède ma maison et tous mes biens personnels à mon fils, LEMARCHAND Bruno ;

– je cède les terrains que je possède dans les Landes à la Croix-Rouge ;

– je donne la somme de 45 000 euros à M^{me} Geneviève LEDOUX.

Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main en toute lucidité.

À Bordeaux, le vingt-quatre novembre deux mille onze,

Signature
Jacques LEMARCHAND

285 > DEMANDE DE RENDEZ-VOUS À UN NOTAIRE POUR ÉTABLIR UN TESTAMENT

Vous préférez, dans un souci de sécurité juridique, faire établir votre testament par un notaire.

Ce sera donc un testament authentique. Le notaire, en sa qualité de professionnel, veillera juridiquement à ce que vos dernières volontés soient respectées.

Vous écrivez à un notaire de votre choix pour lui préciser que vous souhaitez faire un testament authentique.

Attention : vous devez savoir qu'un testament authentique doit être reçu en présence de deux témoins. Si vous avez déjà convenu avec deux amis qu'ils vous accompagneront, précisez-le au notaire.
Les frais de notaire pour la rédaction d'un testament authentique ou pour la remise d'un testament mystique s'élèvent à 138,47 euros TTC. Mais le notaire peut prendre des honoraires complémentaires pour les conseils qu'il vous prodigue.

M^me^ Marie DESCHAMPS
13, rue Vieille
77300 Fontainebleau

Maître DEREIN, notaire
21, avenue des Minimes
77300 Fontainebleau

Fontainebleau, le 3 avril 2017

Cher Maître,

Je souhaite régler toutes les affaires liées à ma succession en rédigeant un testament authentique. Je dispose à cet effet de deux amis qui m'accompagneront dans cette démarche.

Je vous prie de me proposer un rendez-vous à votre étude pour établir ce testament au plus vite.

Veuillez agréer, cher Maître, mes salutations distinguées.

Marie DESCHAMPS

286 > RÉVOCATION/MODIFICATION D'UN TESTAMENT

Vous avez fait un testament, mais vous voulez aujourd'hui en changer les termes.

Sachez qu'un testament peut toujours être révoqué ou modifié (codicille est le terme technique désignant cette modification).

Un codicille peut être établi soit par un notaire (il s'agit alors d'un acte authentique) soit par l'intéressé lui-même (acte sous seing privé).

CODICILLE À MON TESTAMENT
Je soussigné
Monsieur LEMARCHAND, Jacques Pierre Paul,
né à Paris XVIII^{e}, le 3 février 1923,
domicilié au 32, rue de la Clé, 33000 Bordeaux,
déclare révoquer purement et simplement le legs d'une somme de 45 000 euros que j'ai fait en faveur de M^{me} Geneviève LEDOUX aux termes de mon testament olographe à Paris en date du…
J'entends que toutes les autres dispositions contenues dans mon testament ci-dessus énoncé soient expressément maintenues.
Fait, écrit, daté et signé entièrement de ma main en toute lucidité
À Bordeaux, le vingt-trois mars deux mille douze
Signature
Jacques LEMARCHAND

287 > DEMANDE D'INFORMATION SUR SES DROITS D'HÉRITIER

L'un de vos parents est décédé. Vous pensez que peut-être vous avez droit à une partie de son héritage… d'autant qu'il vous a laissé entendre qu'il vous couchait sur son testament. Quels sont vos droits ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de la Chambre des notaires de votre département. Mais le mieux est encore de vous adresser à un notaire ou un avocat près de chez vous.

Pour avoir la certitude de l'existence d'un testament en votre faveur, cet homme de l'art interrogera le Fichier central des dispositions des dernières volontés situé à Venelles dans les Bouches-du-Rhône. Ce fichier centralise tous les testaments déposés par les notaires de France.

M. Pierrick KERSAL
13, rue de la Marine marchande
29200 Brest

Maître Pierre-Yves JEANNIN
23 bis, rue du Fromveur
29200 Brest

Brest, le 14 octobre 2017

Chère Maître,

Mon grand-oncle, Paul-Marie KERSAL, vient de décéder à l'âge de 85 ans. Son inhumation a eu lieu la semaine dernière au cimetière de Porspoder, berceau de notre famille.

J'étais proche de mon grand-oncle qui m'a souvent aidé dans la vie avec ses relations, son expérience de pêcheur et ses conseils. Il m'a aussi dépanné financièrement quand les saisons de pêche étaient vraiment trop mauvaises.

Je ne serais pas étonné d'apprendre qu'il a aussi pensé à m'aider une dernière fois en me couchant sur son testament. Par votre fonction, vous êtes le mieux à même, cher Maître, de le vérifier en consultant le Fichier central des dispositions des dernières volontés.

Je vous serais très reconnaissant d'entreprendre cette démarche et de m'informer au plus tôt du résultat de vos recherches.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de ma haute considération.

Pierrick KERSAL

288 > DÉCLARATION DE SUCCESSION (CENTRE DES IMPÔTS)

Toute succession sauf celle dont l'actif brut est inférieur à 50 000 euros en ligne directe doit être déclarée à l'administration fiscale. La déclaration doit être déposée au service des impôts du domicile du défunt.

L'intervention d'un notaire n'est nullement nécessaire.

La déclaration (imprimés 2705 et 2706 de l'administration fiscale) doit contenir tous les éléments nécessaires au calcul et au contrôle des droits de succession et en particulier :

- l'état civil des héritiers et du défunt ;
- les donations antérieures le cas échéant ;
- les contrats d'assurance-vie ;
- l'état détaillé des différents biens et des dettes avec une estimation…

Attention : la déclaration doit être déposée dans les six mois après le décès. Passé ce délai, des pénalités sont encourues à hauteur de 0,40 % par mois.

Bon à savoir : si vous ne pouvez pas établir la déclaration dans les délais, versez un acompte sur les droits ou faites une déclaration provisoire. Vous pourrez plus facilement négocier une remise des pénalités avec l'Administration.

M. Étienne LEROY
2, passage du Puits
78120 Rambouillet

M. le Receveur des Impôts
Trésorerie générale
56, rue de Paris
78120 Rambouillet

Rambouillet, le 24 juillet 2017

Monsieur le Receveur,

Après le décès, le 24 mai dernier, de mon arrière-grand-oncle,

Amédée LEROY, j’ai été notifié par son notaire que j’étais le seul héritier des biens de mon parent.

Je ne dispose pas encore de tous les éléments qui me permettraient de remplir avec précision les imprimés 2705 et 2706 prévus à cet effet. Ils ne sont donc remplis que partiellement et cette déclaration de succession est provisoire.

Je joins à ce courrier un acompte de 3 000 euros à valoir sur les droits de succession.

Je vous prie de croire, Monsieur le Receveur, à l’expression de mes sincères salutations.

Étienne LEROY

PJ : imprimés 2705 et 2706.

289 > ACCEPTATION D'UN TESTAMENT SOUS RÉSERVES

Vous êtes héritier. Vous subodorez hélas que le défunt a laissé beaucoup de dettes et qu'elles sont susceptibles d'être plus importantes que les actifs de la succession. Vous voulez faire des réserves.

Vous pouvez accepter la succession à concurrence de l'actif net (article 787 du Code civil). Cela signifie que vous acceptez provisoirement la succession, en vous réservant la possibilité de la refuser lorsque l'inventaire sera fait. Le professionnel que vous désignerez (notaire, commissaire-priseur, huissier) a deux mois pour le faire et le déposer au greffe.

Cette acceptation sous bénéfice d'inventaire doit être faite au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession, c'est-à-dire celui du lieu où la personne est décédée.

Il n'y a donc pas de lettre à envoyer, il faut vous y rendre.

M. René CHÂTEAU
1, rue de la Pie
64000 Pau

Greffe
Tribunal de grande instance
Boulevard des Landes
64000 Pau

Pau, le 31 mars 2017

Monsieur le Greffier,

J'ai été informé du décès le 24 février de M. Désiré MONTAGNE, mon grand-oncle.

Celui-ci m'ayant couché sur son testament, je suis prêt à accepter cette succession sous bénéfice d'inventaire, comme le permet la loi (article 787 du Code civil).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, mes salutations les meilleures.

René CHÂTEAU

290 > RENONCIATION À UNE SUCCESSION

Pour des raisons qui vous sont personnelles, vous ne voulez absolument pas percevoir le moindre bien de votre défunt parent. C'est votre droit.

Pour cela, vous allez renoncer à la succession. Vous devez vous déplacer au tribunal de grande instance du dernier domicile du défunt et consigner votre refus sur un registre spécial tenu par le greffier.

Vous ne recueillerez aucun bien mais vous n'aurez aucun droit à payer.

Bon à savoir : vous pouvez changer d'avis pendant dix ans. Pendant ce délai, vous pouvez accepter ce que vous avez refusé. Mais il ne faut pas qu'entre-temps, la succession ait été acceptée par un autre héritier.

M. Éric GASPARD
1 bis, rue des Cathares
31000 Toulouse

Greffe du tribunal de grande instance
22, boulevard Lascrosses
31000 Toulouse

Toulouse, le 1er septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de perdre mon père, Antonin GASPARD, décédé à 89 ans des suites d'un cancer.

Mon père était un joueur notoire et il a continué à jouer toute sa vie, entraînant souvent ma famille dans ses frasques et dans ses dettes de jeu. Désapprouvant ce style de vie qui nous a tant fait souffrir, je ne souhaite pas recevoir un centime de lui, même après sa mort.

Je déclare donc officiellement renoncer à sa succession.

Pour faire valoir ce que de droit.

Éric GASPARD

291 > RENONCIATION À UNE SUCCESSION PAR LETTRE

Vous pouvez aussi renoncer à la succession d'un proche ou d'un parent par lettre adressée au greffe du tribunal de grande instance du lieu d'ouverture de la succession qui correspond au dernier domicile du défunt.

Vous le faites par lettre simple en notant votre état civil complet, celui du défunt et en joignant la copie de l'acte de décès.

Vous précisez clairement que vous entendez renoncer à la succession de la personne considérée. Le greffe vous en accusera réception.

M. Christian GILLOZ
112, cours de La Clape
11100 Narbonne

Tribunal de grande instance
Greffe
4, quai des Augustins
11000 Carcassonne

Narbonne, le 15 mai 2017

Madame, Monsieur,

Mon père, M. Alain GILLOZ, s'est éteint le 2 mai dernier à Carcassonne. Étant enfant unique, je suis le seul héritier des biens de mon père, ma mère étant décédée depuis plusieurs années déjà.

Mon père laisse derrière lui essentiellement des dettes. Il avait pour habitude de s'entourer de nombreux biens de consommation qu'il achetait de manière compulsive, souscrivant si nécessaire des emprunts à la consommation pour acquérir ces objets souvent inutiles. C'était également un grand joueur : il a littéralement écumé les casinos pendant plusieurs années avant d'en être interdit d'accès de manière définitive.

Vous comprendrez aisément que les conséquences de ce comportement lui étaient entièrement imputables et que je ne saurai être tenu responsable de ces errements. Je ne peux ni ne veux payer aujourd'hui pour ses frasques d'hier.

Je souhaite donc par la présente lettre renoncer entièrement à sa succession.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes

salutations distinguées.

Christian GILLOZ

P. J. : copie de l’acte de décès de mon père, M. Alain GILLOZ, copie du livret de famille de mon père, copie de mon livret de famille.

292 > PROPOSITION À DES HÉRITIERS DE SORTIR D'UNE INDIVISION

Vous avez hérité entre frères et sœurs d'un seul bien, une maison. Cela ne vous avantage pas car personne n'en profite. Vous proposez aux uns et aux autres de sortir de l'indivision.

Deux possibilités permettent de sortir d'une indivision :

- un parmi les héritiers rachète la part de tous les autres ;
- le bien est vendu et les héritiers s'en partagent le prix.

Il est intéressant de signaler que depuis la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 devenue l'article 815-3 nouveau du Code civil, les indivisaires qui représentent les deux tiers des indivis peuvent administrer le bien commun (passer des baux par exemple) et même vendre les biens meubles indivis. Mais la règle classique de l'unanimité demeure pour les biens immeubles (terrains, constructions).

Dans votre lettre, faites d'abord valoir qu'il est plus raisonnable de s'entendre plutôt que partir en guerre. Le bien serait alors vendu à la barre du tribunal, certainement moins cher que si vous le vendiez à l'amiable ; il faudrait en outre régler les frais de justice.

Vous insistez ensuite sur la nécessaire négociation entre tous pour que certains abandonnent la valeur sentimentale du bien.

Pascal LEDOUX
5, rue des Pasteurs
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 2 juillet 2017

Chers frère et sœurs,

Maintenant que la vie reprend peu à peu son cours après le décès de notre père, il nous faut régler tous ensemble les affaires liées à sa disparition.

Comme vous le savez, Papa n'a pas souhaité faire de testament et nous héritons de son seul bien, la maison de la famille. Ce bien est en indivision, c'est-à-dire que nous en sommes tous propriétaire au même titre. La solution, dès lors, est toute simple : soit l'un d'entre nous rachète la part de tous les autres, soit la maison est vendue et

nous nous en partageons le prix.

Ce que nous ferons de cette maison, c'est à chacun de le décider mais nous avons tout intérêt à prendre une décision commune : un désaccord sur cet héritage pourrait nous amener à vendre la maison par l'intermédiaire du tribunal, à un prix inférieur à ce que nous en tirerions en la vendant à un particulier, sans compter les frais de justice… Un détail important : depuis une récente loi de juin 2006 (l'article 815-3 nouveau du Code civil), seule une majorité des deux tiers est nécessaire pour décider la vente de ce bien en indivision. Personnellement, je préfère et de loin que nous parvenions tous à une décision commune.

Je crois enfin que même si cette maison représente pour nous tous beaucoup de souvenirs de famille, elle constitue aujourd'hui, au-delà de sa portée sentimentale, une charge qu'il est préférable d'alléger dans l'intérêt de la famille.

Affectueusement,

Pascal

293 > DEMANDE D'ÉTALEMENT DE RÈGLEMENTS DE FRAIS DE SUCCESSION

Vous êtes l'heureux bénéficiaire d'une importante succession. Les droits à payer sont malheureusement tout aussi importants et vous n'êtes pas en mesure de les acquitter en une fois.

Aux termes du Code général des impôts (Code général des impôts, annexe III articles 396 et suivants), vous pouvez faire une demande au receveur des impôts du paiement fractionné des droits.

L'étalement possible est prévu par les textes. Il est fonction de l'importance des droits à verser et peut courir sur une durée de cinq ans après le dépôt de la déclaration de succession.

Vous adressez donc au receveur des impôts de votre circonscription une lettre lui exposant la situation et lui demandant le paiement fractionné.

M^me^ Lucie FRÉHEL
23, allée de la Roseraie
97200 Fort-de-France

M. le Receveur des impôts
Trésorerie générale de la Martinique
97200 Fort-de-France

Fort-de-France, le 3 août 2017

Monsieur,

Bénéficiaire de la succession de M. Jean-René GALANDE, j'ai été avisée du montant des droits de succession, soit 56 000 euros, ce qui représente pour moi une somme difficile à payer.

Ainsi que le stipule l'annexe III des articles 396 et suivants du Code général des impôts, le paiement de ces droits peut être fractionné pour des héritiers aux moyens financiers limités.

Je vous serais par conséquent très reconnaissante de me permettre d'étaler le paiement de ces droits sur trois ans, une durée qui correspond à mes capacités de financement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Lucie FRÉHEL

294 > CONTESTATION DE CLAUSES TESTAMENTAIRES

Un de vos ancêtres a fait un testament dont vous contestez certaines clauses. Vous devrez pour cela aller en justice.

Dans un premier temps, vous pouvez adresser au notaire chargé de la succession une lettre recommandée lui donnant votre point de vue sur le testament et lui indiquant la façon dont vous estimez qu'il faut le comprendre.

Au besoin, vous citez des jurisprudences prises auprès d'un avocat ou trouvées de votre propre chef.

Si le notaire persiste dans sa lecture du testament, votre recours consistera à engager une procédure devant le tribunal de grande instance en « interprétation de testament ».

Le recours à un avocat est obligatoire.

La procédure mettra en cause tous les héritiers qui par leurs avocats respectifs pourront faire valoir leur interprétation du testament. Le tribunal tranchera.

M. Étienne LEROY
2, passage du Puits
78120 Rambouillet

Maître Yves DESTRANS
177, rue Nationale
78120 Rambouillet

Rambouillet, le 12 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher Maître,

À la suite du décès de mon arrière-grand-oncle, Amédée LEROY, vous m'avez fait part des termes de son testament. Il a mentionné qu'il léguait « tous ses biens à la recherche contre le cancer ».

Vous considérez que le bénéficiaire doit être telle association nationale qui collecte des fonds au profit de la recherche contre le cancer et qui, il y a peu, a défrayé la chronique par les frasques de ses administrateurs.

Je me dois de vous apprendre que mon arrière-grand-oncle était atteint d'un cancer de la prostate et qu'il était soigné par l'INSTITUT CURIE de Paris. Il a toujours exprimé sa satisfaction pour les soins et l'attention qu'il a trouvés auprès des personnels de cet établissement

hospitalier. Par ailleurs, il soutenait la FONDATION CURIE qui est affiliée à l'INSTITUT du même nom : il versait des dons et avait souscrit un abonnement de soutien à la revue publiée par cette fondation. Par conséquent, je pense pour ma part que sa volonté serait pleinement respectée si son legs était dévolu à cette fondation.

Je vous remercie de bien vouloir reconsidérer votre position.

Si vous ne partagiez pas mon point de vue, j'engagerai une procédure en interprétation de testament pour le respect des volontés de mon défunt parent.

Je vous prie de croire, cher Maître, à l'expression de mes sincères salutations.

Étienne LEROY

295 > CONTESTATION D'UN TESTAMENT FAIT AU PROFIT DE PERSONNEL SOIGNANT

Il s'agit d'éviter que ces professionnels, proches de personnes faibles ou en fin de vie, soient tentés de leur faire signer des testaments avantageux qui seraient en tout état de cause critiquables.

C'est la raison pour laquelle le Code civil (art. 909) et le Code de l'action sociale et des familles (art. L. 331-4 et L. 443-6) interdisent à des personnes physiques, qui sont soit propriétaires, administrateurs ou employés d'établissement, d'être bénéficiaires de testaments des personnes âgées et, d'une manière générale, des malades, qui ont été soignées antérieurement ou hébergées au sein de l'établissement.

Ces personnes ont interdiction absolue de bénéficier de testament ou de donation de la part des personnes hébergées.

M. Patrick LEMARCHAND
55, rue Saint-Hilaire
76000 ROUEN

Hôpital Ambroise-Paré
2, place de l'Hôtel-de-Ville
76000 Rouen

Rouen, le 10 avril 2017

Madame, Monsieur,

Ma mère, M^me^ Georgette LEMARCHAND, s'est éteinte le 2 mars dernier dans votre hôpital où elle bénéficiait des soins de l'unité de soins palliatifs.

Mes frères et sœurs et moi-même nous sommes occupés depuis de sa succession et avons appris, à notre grande surprise, que ma mère avait rédigé un testament au nom de M^me^ Angéline LACKNER, aide-soignante dans votre établissement.

Cette disposition nous semble à la fois incompréhensible et inacceptable.

Incompréhensible, car à la fin de sa vie, notre mère, affectée par la

maladie d'Alzheimer, ne possédait plus ses facultés de jugement. Elle n'avait donc pas la possibilité d'attribuer tout ou partie de ses biens à quelqu'un qu'elle connaissait depuis peu et dont elle oubliait en outre la présence du fait de sa maladie.

En outre, cette disposition testamentaire contrevient à la loi (art. 909 du Code civil et art. L. 331-4 et L. 443-6 du Code de l'action sociale et des familles) puisque celle-ci interdit « à des personnes physiques, qui sont soit propriétaires, administrateurs ou employés d'établissement d'être bénéficiaires de testaments des personnes âgées, et d'une manière générale des malades, qui ont été soignées antérieurement ou hébergées au sein de l'établissement ». Inacceptables aux yeux de notre famille, les termes de ce testament en faveur de M^me^ LACKNER sont donc également irrecevables.

En conséquence, ma famille et moi-même vous saurions gré de prendre les mesures nécessaires pour faire annuler ce testament, et plus particulièrement d'en faire entendre raison à M^me^ Lackner. Si nous ne pouvions obtenir satisfaction, soyez assuré que nous porterons cette affaire devant les tribunaux compétents.

Confiants dans votre volonté de faire respecter nos droits, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Patrick LEMARCHAND

296 > NOMINATION D’UN EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Vous voulez faire un testament mais vous doutez de sa juste exécution, une fois votre décès survenu. Vous confiez à une tierce personne de confiance le soin de veiller à l’accomplissement de vos dernières volontés.

Cette personne est qualifiée, aux termes de la loi, d’« exécuteur testamentaire ».
Vous pouvez la nommer dans votre testament mais également par lettre particulière ou par document annexe ou accessoire suffisamment explicite (articles 1025 et suivants du Code civil).

La personne désignée est libre de refuser la mission qui lui est confiée. Ses fonctions sont normalement gratuites, même s’il est d’usage de lui réserver une petite somme d’argent ou un cadeau particulier (on appelait autrefois ce geste un « diamant »).

M. André-Henri LEFORT
6, promenade de la Plage
06000 Nice

NOMINATION D’EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE

Je soussigné LEFORT André-Henri, résidant 6, promenade de la Plage, 06000 Nice, nomme pour exécuteur testamentaire mon ami Anselme PRIVAS demeurant à Résidence Les Oliviers, 06000 Nice ou, en cas de prédécès, M. Alberto LOPEZ demeurant 24, boulevard Raspail, 06000 Nice et les remercie de bien vouloir exercer ces fonctions. À cet effet, je les prie d’accepter un diamant de 250 euros, payable net de frais et droits dans les six mois de mon décès.

Je donne mandat à mon exécuteur testamentaire de réaliser, à l’amiable ou aux enchères, tous les biens meubles et immeubles qui dépendront de ma succession et, après règlement du passif, des frais et des legs particuliers, je le charge d’en répartir le montant du produit entre les ayants droit à ma succession, lui donnant les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Nice, le 23 juin 2017
André-Henri LEFORT

297 > DEMANDE AU NOTAIRE SI SON ÉTUDE EST CONCERNÉE PAR LA SUCCESSION DE VOTRE PARENT

Un de vos parents est décédé. Vous voulez savoir si un testament a été fait en votre faveur.

Sachez que les notaires ont créé un centre, intitulé le Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV), organisme centralisateur situé à Venelles, près d'Aix-en-Provence. Tout notaire peut le consulter pour savoir si tel ou tel testament a été établi par et pour une personne dénommée.

Les notaires s'obligent à signaler à ce fichier tous les testaments qu'ils reçoivent.

Vous pouvez interroger votre notaire qui se renseignera auprès du FCDDV.

M. Jean-Jacques LEFORT
12, rue de la Pie
06000 Nice

Maître LALUMIÈRE
54, avenue Descartes
06000 Nice

Nice, le 12 janvier 2017

Cher Maître,

Mon grand-père, M. André-Henri LEFORT, vient de décéder des suites d'une longue maladie.

Nous avions depuis toujours une relation très proche, empreinte de respect réciproque. Il m'a toujours dit qu'il m'aiderait si le besoin s'en faisait sentir et l'a fait à plusieurs reprises. Je ne serai pas étonné de savoir qu'il a pensé à moi par-delà sa disparition en faisant de moi l'un de ses héritiers.

Afin de m'en assurer, je vous prie de bien vouloir vérifier auprès du Fichier central des dispositions de dernières volontés à Venelles si le testament de mon parent a été établi en mon nom et en votre étude.

Recevez, cher Maître, mes meilleures salutations.

Jean-Jacques LEFORT

298 > DEMANDE POUR SAVOIR SI UN TESTAMENT A ÉTÉ ÉTABLI À SON PROFIT

Le fichier central des dispositions des dernières volontés (FCDDV) centralise tous les testaments reçus par les notaires de France.

En tant que particulier, vous pouvez avoir accès aux informations contenues. Vous pouvez connaître simplement si oui ou non un testament a été fait par telle personne, la date de son dépôt et le notaire qui le détient. Aucune information sur le contenu de l'acte ne vous sera dévoilée.

Vous pouvez adresser un courrier à l'adresse suivante :

FCDDV
Route Nationale 96
13700 VENELLES CEDEX

Joignez un chèque de 18 euros, coût de la formalité.

M^me^ Thérèse DESMARETS
22, rue Saint-Gilles
59000 Lille

FCDDV
Route Nationale 96
13700 Venelles CEDEX

Lille, le 13 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Ma plus proche voisine, M^me^ Irma FESTINET, est décédée le 23 juin dernier à Lille.

Pendant des années, j'étais la seule compagnie de cette dame qui vivait seule et ne recevait aucune visite, hormis la mienne et, ponctuellement, celle du facteur. Elle était en froid avec sa famille – les relations de famille ne sont jamais simples – et ses enfants comme ses petits-enfants n'étaient pas venus la voir depuis des années.

Il n'est pas exclu que M^me^ FESTINET, qui m'était reconnaissante de mes visites quotidiennes, des courses et démarches que je faisais pour

elle, ait voulu me remercier de cette bienveillance. Elle me savait en difficulté financière du fait de ma petite retraite et a pu vouloir m'apporter son aide à son tour.

N'ayant moi-même aucune relation avec ses héritiers, je ne suis pas en mesure de savoir si elle a rédigé un testament ou si elle a pris des dispositions à mon égard. Je me tourne donc vers vous pour savoir si un tel acte judiciaire a été consigné dans votre fichier et, si tel est le cas, pour connaître le nom du notaire qui administre sa succession.

Voici les coordonnées de ma voisine :

M^me^ Irma FESTINET, domiciliée 20, rue Saint-Gilles 59000 Lille.

Je crois me souvenir qu'elle est née en 1925 (je n'en suis pas sûre), je suis en revanche certaine de sa date d'anniversaire qui tombait le 24 avril puisque nous le fêtions chaque année.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Thérèse DESMARETS

299 > MODÈLE DE DONATION ENTRE ÉPOUX

Vous souhaitez effectuer une donation à votre époux ou à votre épouse.

Attention : la donation ne peut être faite sous seing privé, mais obligatoirement par acte authentique reçu par notaire.

Vous écrivez à votre notaire pour lui demander de préparer une telle donation. Vous identifiez de façon claire et nette les biens que vous voulez donner. Vous précisez ou vous demandez au notaire de préciser ce qui se passerait si le (la) donataire décédait.

En effet, cette question, importante à poser, a des conséquences fréquentes dans les problèmes d'exécution testamentaire. En fonction des caractéristiques de votre famille et des liens juridiques qui existent entre ses membres (enfants naturels, enfants adoptés, etc.), le bien en question peut revenir à différentes personnes. Il faut donc prévoir ce cas.

Attention : le divorce est sans incidence sur les avantages matrimoniaux qui prennent effet au cours du mariage et sur les donations de biens présents quelle que soit leur forme. Autrement dit, si vous avez donné une somme d'argent à votre conjoint, elle est définitivement acquise. En revanche, si la donation a porté par exemple sur un contrat d'assurance-vie en cas de décès, elle est révocable.

M. André-Henri LEFORT
6, promenade de la Plage
06000 Nice

Maître de La Lande
23, rue des Petits-Saints
06000 Nice

Nice, le 12 juillet 2017

Cher Maître,

J'ai pris la décision de faire une donation à mon épouse, Marie-Claire LEFORT née MASCARET.

Les biens que je souhaite lui donner sont ma maison du Périgord et mes deux chevaux.

Vous voudrez bien préparer cette donation sur le plan légal et m'indiquer également ce qui se passerait si mon épouse venait à décéder avant moi, ou si nous venions à divorcer.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, cher Maître, mes salutations les meilleures.

André-Henri LEFORT

FAMILLE

COUPLE • ENFANTS

> COUPLE
> MARIAGE/VIE MARITALE

300 > DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONCUBINAGE

La CPAM (ou tout autre organisme) vous demande un certificat de concubinage.

Ce certificat, appelé aussi certificat de vie maritale, doit être demandé à la mairie de votre domicile.

Attention : les mairies n'exigent pas toutes les mêmes documents, certaines se montrent plus exigeantes que d'autres, demandant justificatifs de domicile, déclaration sur l'honneur…
Par conséquent, il y a lieu d'écrire à votre mairie ou de vous y rendre pour savoir quels documents fournir ou quelle procédure mettre en place.
Certaines vont simplement réclamer une pièce d'identité avec un justificatif de domicile commun, d'autres vont demander la présence de deux témoins majeurs…

Sachez enfin que la mairie n'est pas tenue de délivrer un tel certificat (décret 2000-1277 du 26 décembre 2000). Il peut alors être remplacé par une déclaration sur l'honneur signée par les deux concubins.

M. Patrick LEBRETON/M^{lle} Anne LAJOUX
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Mairie du XX^{e} arrondissement
Place Gambetta
75020 Paris

Paris, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,
Engagés dans une démarche auprès de la caisse primaire

d’assurance-maladie (CPAM) du XX^{e} arrondissement, nous nous sommes vu réclamer un certificat de concubinage.

Nous nous connaissons depuis dix ans et vivons maritalement depuis huit ans, comme l’attestent les documents ci-joints : quittances de loyer pour notre appartement, factures de mobilier et carte grise de la voiture à nos deux noms.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir établir ce certificat attestant de la réalité de notre vie commune.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos plus vifs remerciements.

Patrick LEBRETON/Anne LAJOUX

M. Patrick LEBRETON/M^{lle} Anne LAJOUX
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Paris, le 6 juin 2017

DÉCLARATION SUR l’HONNEUR

Nous soussignés, Patrick LEBRETON et Anne LAJOUX, domiciliés à Paris au 5, rue Henri-Dubouillon, Paris XX^{e}, déclarons sur l’honneur vivre maritalement depuis le 3 mars 2007, date à laquelle nous avons décidé de vivre en commun.

Pour faire valoir ce que de droit.

Patrick LEBRETON Anne LAJOUX

301 > AGENCE MATRIMONIALE : RÉTRACTATION PENDANT LE DÉLAI DE RÉFLEXION

Vous avez signé un contrat de courtage – c'est le mot technique – avec une agence matrimoniale. Après réflexion, vous pensez que ce n'est pas une bonne solution.

Vous avez sept jours à compter de la signature pour revenir sur votre décision. Le délai de sept jours, ouvert à un consommateur pour rétracter son accord, se calcule de telle sorte que le jour de la signature de l'acte n'entre pas dans le décompte.

Vous devez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception qui fera foi de la date de l'envoi en précisant que vous vous rétractez. Vous n'avez pas de motif à donner.

Le professionnel est tenu de vous rembourser la totalité des sommes versées dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date de votre lettre recommandée.

Attention : à la différence de certains autres contrats de consommation, le bon de commande ne doit pas obligatoirement mentionner un formulaire de rétractation à détacher, à signer et à retourner. Vous devez rédiger une lettre explicite.

M. Jean-François REVEL
7, boulevard des Innocents
14100 Lisieux

Agence La Clé du bonheur
21, rue des Amandiers
14100 Lisieux

Lisieux, le 2 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chère Madame,

Ma visite d'avant-hier m'a fait découvrir votre agence, la qualité de votre écoute et la richesse de ses contacts. Pour un vieux célibataire comme moi, cette discussion a été très positive et m'a fait reprendre espoir. L'âme sœur n'est peut-être pas si loin !

J'ai cependant besoin d'un important délai de réflexion, et souhaite

reporter à l’année prochaine ce type de décision. Comme me le permet la loi, je renonce au contrat de courtage que j’ai signé ce jour-là avec vous, pour raisons personnelles.

Recevez, chère Madame, mes salutations les plus distinguées.

Jean-François REVEL

302 > AGENCE MATRIMONIALE : RÉSILIATION POUR MOTIF LÉGITIME (MALADIE, MUTATION…)

Vous avez signé un contrat avec une agence matrimoniale, sur une durée d'un an. Au bout de trois mois, vous devez cependant quitter la région ; de plus, une maladie de peau vous interdit de poursuivre vos rendez-vous…

La loi n° 89-421 du 23 juin 1989 précise que de tels contrats prévoient toujours une faculté de résiliation pour motif légitime, au profit des deux parties. La jurisprudence a considéré que le chômage pouvait être par exemple un motif légitime. D'une manière plus générale, la jurisprudence considère qu'un motif légitime est constitué dès lors que « survient la rupture des conditions qui ont permis la signature de l'acte et qui, s'ils avaient antérieurement existé, auraient empêché l'adhérent de contracter ».

La définition est donc assez large. Dans les deux cas précités, vous pouvez bénéficier du remboursement du prix pour la période restant à courir.

M^me^ Irène FORTE
55, route du Rhône
26000 Valence

Agence À cœur ouvert
8, place du Général-de-Gaulle
26000 Valence

Valence, le 7 septembre 2017

Madame,

Mes relations avec votre agence matrimoniale, avec laquelle j'ai signé un contrat il y a six mois, me satisfont pleinement ; j'ai rencontré grâce à vous de charmants messieurs et même si je n'ai pas encore rencontré l'élu de mon cœur, ces contacts m'ont redonné espoir.

Un grave problème de santé m'amène malheureusement à rompre cette relation : je suis atteinte d'une maladie de peau aiguë, le psoriasis, qui non seulement me gêne beaucoup et rend toute nouvelle rencontre impossible, mais nécessite également un traitement long de six mois dans les Deux-Sèvres où je compte m'installer pour recevoir les soins.

Comme le prévoit la loi du 23 juin 1989, je souhaite donc mettre un terme au contrat qui nous lie et être remboursée des six mois qui

restaient à courir.

Je regrette infiniment, croyez-le bien, cette situation indépendante de ma volonté et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Irène FORTE

303 > AGENCE MATRIMONIALE : RÉSILIATION POUR NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

Vous avez souscrit un contrat avec une agence matrimoniale. Celle-ci ne tient pas ses engagements : elle n'organise pas de rencontres et ne vous présente pas (assez) de candidats…

La jurisprudence considère que si l'agence n'exécute pas ses obligations, la résolution du contrat est possible.

Vous formez cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'agence. Vous soulignez et vous pointez le non-respect de ses obligations particulières. Vous demandez la résolution du contrat et le remboursement des sommes que vous avez versées. Vous menacez d'aller devant le tribunal, à défaut de résolution à l'amiable (remboursement partiel des sommes versées).

M. René DUTEIL
9, villa des Sirènes
06130 Grasse

Agence À tout cœur
8, promenade des Palmiers
06130 Grasse

Grasse, le 9 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Je souhaite par cette lettre vous faire part de ma grande colère liée à votre manque de sérieux évident et à l'espoir déçu que j'avais placé en vous – à tort, visiblement.

Depuis que j'ai signé mon contrat avec votre agence matrimoniale, il y a six mois, j'ai été effaré de constater le faible nombre de candidates que vous me présentez et de rencontres que vous organisez (deux en six mois, dont une annulée faute de participants).

Vous ne m'avez transmis jusqu'ici que les coordonnées de 3 personnes : une ne me convenait pas, la deuxième était partie de la région et la dernière… s'était remariée ! Quand tiendrez-vous vos fichiers à jour ?

Il m'apparaît dès lors évident que ce contrat que vous ne vous donnez pas la peine de respecter est une coquille vide, et je vous prie

de le résilier et de me rembourser les six mois que j'avais déjà payés. Votre refus – ou une absence de réponse – m'amènerait, soyez-en certaine, à saisir les tribunaux pour faire valoir mes droits.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

René DUTEIL

304 > DEMANDE DE RÉDUCTION DE DÉLAIS DE REMARIAGE APRÈS DIVORCE

Cette demande n’est plus nécessaire car ce délai, qui a longtemps rythmé la vie des couples, n’a plus cours et a été supprimé. Cette notion reste toutefois très présente dans l’esprit des personnes.

Ce cas ne nécessite pas d’exemple de lettre.

305 > DEMANDE AU NOTAIRE D'INFORMATIONS SUR LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE MARIAGE

Vous envisagez de vous marier. Comme vous êtes soucieux de protéger vos intérêts matériels et ceux de votre future famille, vous souhaitez connaître les différentes possibilités offertes par la loi pour séparer et/ou protéger les intérêts des individus.

Les notaires sont seuls habilités à établir les contrats de mariage, c'est-à-dire des conventions qui règlent les relations matérielles du couple. La palette des contrats va d'un système de séparation pur et simple à un système de communauté universelle, accompagné de toutes sortes de clauses particulières que le notaire pourra vous proposer ou vous suggérer.

Demandez un rendez-vous à un notaire pour qu'il puisse préparer la consultation qu'il doit vous fournir. Expliquez-lui brièvement vos intentions. Indiquez-lui l'importance et la consistance (immeubles, valeurs boursières…) de votre patrimoine et celui de votre futur conjoint. Précisez votre âge et votre niveau de ressources qui sont aussi des éléments importants.

À titre d'introduction, sachez que les principaux types de contrat sont les suivants :

- la séparation de biens (article 1536 du Code civil) : chaque époux reste propriétaire de ses biens personnels. En cas d'achat pendant le mariage, le bien appartiendra à celui seul qui l'aura acquis. Enfin, un époux n'est pas responsable des dettes de l'autre. En cas de divorce, chacun repart avec ses biens ;
- la communauté réduite aux acquêts (article 1569 du Code civil) : le régime fonctionne comme celui de la séparation mais en cas de dissolution (divorce en particulier) chacun a le droit de participer pour moitié en valeur aux biens acquis par l'autre pendant la vie commune ;
- la communauté universelle (article 1526 du Code civil) : c'est le régime adopté lorsque le couple est âgé et donc à l'abri du divorce. Les biens appartiennent indivisément à l'un et à l'autre quel que soit leur mode d'achat. Donc en cas de décès, le survivant recueille tous les biens.

M. Joseph SAINT-SIMON
9, place de la Pitié
24200 Sarlat

Maître DELAPIERRE, notaire
Étude notariale
1, allée des Veneurs

24200 Sarlat

Sarlat, le 4 avril 2017

Cher Maître,

Âgé de 52 ans et souhaitant me remarier très bientôt, je voudrais envisager avec vous la meilleure forme juridique à adopter en pareil cas pour protéger au mieux mon patrimoine.

Celui-ci se compose essentiellement d'un portefeuille de valeurs boursières, d'une maison de campagne dans la région de Sarlat et d'une boutique d'antiquités qui m'assure un revenu mensuel d'environ 3 500 euros.

Je vous remercie à l'avance de m'indiquer vos disponibilités pour convenir d'un rendez-vous à votre étude.

Salutations distinguées.

Joseph SAINT-SIMON

306 > DÉNONCIATION DE LA MAUVAISE VOLONTÉ DE LA MAIRIE À CÉLÉBRER UN MARIAGE POUR COUPLE DE MÊME SEXE

Le mariage entre personnes du même sexe est maintenant possible en France en vertu de la loi du 17 mai 2013.

Par conséquent, les officiers d'état civil, autrement dit les maires, sont obligés de célébrer les mariages homosexuels, que cela leur plaise ou non.

S'ils s'y refusaient, ils pourraient être punis d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans ainsi que d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros, en vertu de l'article 432-1 du Code pénal qui précise que « le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ».

L'élément constitutif du délit est constitué dès lors qu'il y a un refus d'enregistrer le dossier complet du mariage par les services de l'état civil.

Dans ces conditions, vous pouvez déposer plainte entre les mains du parquet. Vous pouvez aussi solliciter un avocat qui saisira le président du tribunal de grande instance en référé.

M^lles^ Claire LABBÉ et Bénédicte LAVENANT
6, rue des Étourneaux
12000 Royest

Tribunal de grande instance
Place du Général-de-Gaulle
12000 Royest

Royest, le 6 août 2017

Madame, Monsieur,

Amies de longue date, nous vivons maritalement depuis janvier 2005 et avons décidé d'officialiser notre relation par un mariage.

Lorsque nous avons entamé les démarches en ce sens à la mairie, nous avons eu la très désagréable impression, confirmée par la suite, que les services municipaux désapprouvaient une union entre deux

femmes. Accueil désagréable confinant souvent à l'agressivité, délais inexplicables, demande de nouveaux documents à chaque visite… : nous avons eu droit à toutes les manifestations de mauvaise volonté, jusqu'à cette phrase entendue aujourd'hui même : « Et si ça ne vous plaît pas, allez vous marier ailleurs ! »

Cette réponse blessante avait au moins le mérite de la franchise et confirmait ce que nous soupçonnions fortement. Elle nous incite à engager dès à présent une procédure auprès de vos services afin de rappeler à la mairie de Royest ses obligations.

Nous souhaitons déposer une plainte pour refus d'autoriser un mariage entre personnes de même sexe comme prévu par la loi du 17 mai 2013. Vous voudrez bien nous indiquer les éléments nécessaires pour étayer cette plainte et que nous nous ferons un plaisir de vous transmettre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Claire LABBÉ et Bénédicte LAVENANT

307 > FAIRE-PART DE MARIAGE/PACS

Le faire-part de mariage ou de Pacs est un document privé. Il est adressé à ses amis, à sa famille, à ses relations pour les informer de la réalisation de votre projet sentimental. Il n'obéit à aucune règle juridique particulière.

Votre faire-part doit être clair, précis et informatif. Cela permettra à vos amis d'être ponctuels à la cérémonie ou à la réception. Il peut être fantaisiste, drôle, surprenant, et surtout original. Il s'agit d'annoncer un événement d'importance.

Vous revoyez sans vous lasser *L'Homme qui aimait les femmes* ?
Vous avez adoré *Elle cause plus, elle flingue* ?
Vous repasserez en boucle notre prochaine production :

« DEUX ALLIANCES, SINON RIEN »

actuellement en tournage, avec

Sylvie DESSORT

Et

Jean-Marc PONTLABBÉ

Pour la scène finale (dite scène de l'église),
Tous les figurants sont les bienvenus le mardi 5 septembre 2017 à 10 heures
À l'église Notre-Dame-de-Charonne (Paris XI^{e})
Smoking s'abstenir.

Ce faire-part tient lieu de contrat.

308 > PUBLICATION DANS LA PRESSE

Vous allez vous marier (ou vous « pacser ») et vous voulez annoncer cet heureux événement à un maximum de gens et d'amis. Le meilleur canal est une insertion dans la presse.

Sachez que tout journal ou publication peut refuser d'insérer votre encart. En effet, la Cour de cassation estime que la presse ne peut pas se voir appliquer la notion de refus de vente ou de prestation de service qui constitue une obligation à la charge des commerçants (un commerçant, lui, ne peut pas refuser de fournir le service qu'il propose publiquement).

Pratiquement, le cas est exceptionnel : en matière d'insertion relative à l'état civil, il n'existe qu'un arrêt de la Cour de Colmar qui avait refusé d'insérer un acte de naissance n'indiquant pas le nom du père. Mais c'était au siècle dernier !

Pour éviter toute erreur d'orthographe, il est sage de rédiger vous-même le texte intégral de la parution que vous souhaitez.

Attention : le coût dépend de la taille de l'insertion. Si vous êtes prolixe, vous en paierez le prix.

Les familles DESSORT et PONTLABBÉ ont le plaisir de vous faire part du mariage de leurs deux enfants

Sylvie DESSORT

et

Jean-Marc PONTLABBÉ

mardi 5 septembre 2017 à 10 heures

À l'église Notre-Dame-de-Charonne (Paris XI^{e})

309 > LETTRE DE FÉLICITATIONS

La lettre de félicitations, à l'occasion d'un mariage ou de tout autre événement heureux, ne répond pas à des obligations juridiques particulières. Ce genre de lettre est dicté par la politesse, la courtoisie ou l'amitié.

Le style le plus libre peut donc être adopté.

Vous pouvez faire référence à un événement ou à une particularité singulière connue de votre seul interlocuteur, une de ses manies par exemple.

Ne vous privez pas de votre liberté de ton et laissez travailler votre imagination.

M. et M^{me} TROUPIN
9, rues des Écuelles
44000 Nantes

Famille DESSORT
61, avenue du Tonkin
44000 Nantes

Nantes, le 18 juin 2017

Chers amis,

Nous avons appris par la presse et par des amis communs le prochain mariage de votre fille Sylvie avec Jean-Marc PONTLABBÉ, une nouvelle qui nous a remplis de bonheur.

À cette occasion, nous adressons nos plus sincères félicitations à toute votre famille et tous nos vœux de bonheur à Sylvie et à son futur mari.

Très cordialement,

Paul et Jacqueline TROUPIN

310 > DEMANDE DE SIGNATURE DE CONTRATS DIVERS EN COMMUN (PACS)

Vous êtes « pacsé » et vous en êtes fort heureux.

La règle de principe concernant les biens est la séparation (article 515-5 du Code civil).

Mais vous venez aujourd'hui de trouver une magnifique petite maison et vous souhaitez l'acheter en commun.

Vous devez rédiger une convention modificative à celle que vous avez déposée au greffe du tribunal d'instance lorsque vous vous êtes « pacsé ». Cette convention modificative, qui prévoira donc que vous achetez tel bien en indivision, sera elle aussi obligatoirement déposée au greffe du tribunal d'instance de votre domicile (article 515-5-1 du Code civil).

Rose-Marie BECQUET/Pascal DELAPORTE
23, rue des Papes
77000 Melun

Agence immobilière Douillet
9, boulevard Sénéchal
77000 Melun

Melun, le 17 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous venons de nous porter acquéreurs *via* votre agence d'une maison de ferme dans les alentours de Melun.

Ayant signé le 2 mars dernier un Pacs qui nous lie civilement et notamment en cas d'acquisition de biens immobiliers, nous souhaitons mentionner dans l'acte d'achat que vous allez rédiger que cette acquisition sera indivise et faite en nos deux noms. Comme le prévoit la loi (article 515-5-1 du Code civil), nous déposerons donc cette convention modificative au greffe du tribunal d'instance de notre domicile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Rose-Marie BECQUET et Pascal DELAPORTE

311 > INFORMATION AUX ENFANTS DU CHANGEMENT DE VOTRE RÉGIME MATRIMONIAL

Vous avez décidé de changer de régime matrimonial.

Vous devez en informer vos enfants.

L'article 1397 alinéa 2 du Code civil prévoit que les enfants majeurs doivent être informés personnellement de la modification du régime matrimonial envisagé.

Chacun d'eux peut s'opposer à votre volonté de changer de régime matrimonial dans un délai de trois mois.

Si vous vous entendez bien avec vos enfants, vous leur demandez plus simplement de rédiger une attestation aux termes de laquelle ils reconnaîtront qu'ils sont informés de votre souhait de changer de régime matrimonial et qu'ils n'y voient aucun inconvénient.

Si, en revanche, les liens sont distendus, vous leur enverrez une lettre recommandée avec accusé de réception en leur expliquant de façon claire votre souhait.

M. et M^me^ LALLEMAND
6, rue des Goélands
29200 Brest

Pascal LALLEMAND
12 bis, avenue Gambetta
75020 Paris

Brest, le 6 juin 2017

Cher Pascal,

J'espère que tout va bien de ton côté, que ton travail ne t'accapare pas trop et qu'il te reste du temps pour tous tes projets.

Nous t'écrivons ces quelques lignes parce que nous avons besoin… de ton autorisation ! En effet, comme nous te l'avons dit la semaine dernière, nous avons décidé d'adopter le régime matrimonial de la communauté universelle. Préalablement à ce changement de régime matrimonial, la loi – l'article 1397 alinéa 2 du Code civil, pour être précis – nous impose de t'en informer. Pour être très complet, tu peux même t'y opposer dans un délai de trois mois.

Si ce n’est pas le cas, merci de nous adresser une attestation déclarant que nous t’avons informé de notre changement de régime matrimonial et que tu l’acceptes.

Grosses bises et à très bientôt,

Tes parents

> SÉPARATION

312 > DEMANDE DE CONSULTATION CONJUGALE

Votre couple ne va pas bien depuis quelque temps. Votre conjoint s'éloigne et vous ne trouvez pas les mots pour le retenir. Vous pensez que le problème n'est pas un problème de fond, mais une question de communication qu'il est difficile pour vous d'établir ou de rétablir. Pourquoi ne pas demander l'intervention d'un conseiller conjugal ?

Celui-ci pourra sans doute, par sa médiation, permettre de retrouver une relation ou, au moins, une certaine communication. Vous aurez ainsi le cœur net sur les sentiments et les préoccupations de l'autre, voire ses exigences, peut-être légitimes mais informulées.

Vous trouverez les coordonnées de conseillers conjugaux dans les centres d'allocations familiales, les centres de PMI (caisses de Sécurité sociale), les services sociaux de certaines municipalités, certaines paroisses religieuses, etc.

Vous devez donc exposer le plus complètement possible la situation afin que le médiateur puisse intervenir avec tact et efficacité. Vous marquez votre sincère souhait de voir votre couple se ressouder et affirmez être prêt à vous remettre en cause.

M^lle^ Julie LECHEVALIER
88, boulevard des Alizés
83000 Toulon

M^me^ la Conseillère conjugale
Centre d'allocations familiales
7, avenue John-F.-Kennedy
83000 Toulon

Toulon, le 6 août 2017

Chère Madame,

Je cherche à trouver une solution à la grave crise que traverse notre couple depuis six mois, et me tourne vers vous aujourd'hui pour solliciter vos services.

Grégoire, mon compagnon avec qui je vis maritalement depuis sept ans, a récemment changé de comportement et est devenu irascible ou morose le reste du temps. Il se ferme de plus en plus et refuse de m'expliquer ce qui ne va pas, ce qui m'empêche de le comprendre. Les moments où nous nous retrouvons deviennent de plus en plus silencieux et pesants, et Grégoire commence même à découcher car il dit ne plus supporter notre maison et « avoir besoin d'air ».

Après une longue discussion, il a accepté récemment d'avoir recours à une tierce personne comme vous pour demander conseil. Je souhaite donc convenir avec vous d'un rendez-vous au cours de la semaine prochaine.

Je vous prie de croire, chère Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Julie LECHEVALIER

313 > ARRÊT DU COMPTE JOINT

Vous êtes au plus mal avec votre conjoint. En attendant de consulter un avocat, vous voulez éviter que votre conjoint ne vide le compte courant sur lequel vous avez quelques économies. Ce compte est le seul dont vous êtes titulaire ; de plus, il s'agit d'un compte joint.

La seule chose que vous pouvez faire consiste à adresser une lettre recommandée à la banque pour lui demander d'interrompre les opérations sur le compte.

En effet, un compte joint fonctionne avec l'autorisation des deux conjoints, autant en ouverture qu'en fermeture. Le banquier bloquera par conséquent toutes les opérations en attendant qu'une solution soit trouvée entre vous.

À titre conservatoire, vous pouvez demander au banquier de ne plus payer les chèques émis par l'autre titulaire, à partir de la date de la lettre (recommandée avec accusé de réception).

À savoir : le solde du compte ne pourra être remis par le banquier qu'avec l'accord des deux titulaires. À défaut, il faudra une décision judiciaire.

Dans votre lettre, vous rappelez le numéro du compte. Vous exposez les faits sobrement, sans entrer dans les détails, et annoncez votre intention de vous désolidariser du compte sans qu'elle soit autrement justifiée (votre vie privée ne regardant pas votre banquier).

M^me^ Sophie LESCAUT
5, passage des Hirondelles
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Banque de Savoie
2, place des Italiens
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Saint-Jean-de-Maurienne, le 9 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire avec mon mari du compte joint n° B248 7896 dans votre banque, je souhaite faire interrompre les opérations sur ce compte pour cause de désaccord grave avec mon mari.

Je reprendrai contact avec vous dans quelque temps pour vous faire

savoir, selon la tournure des événements, s'il y a lieu de débloquer ce compte ou de le clore définitivement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sophie LESCAUT

314 > OUVERTURE DE COMPTES SÉPARÉS AVEC PROCURATIONS

Votre couple est au plus mal ; vous craignez des agissements « désordonnés » sur vos comptes bancaires et vous voulez arrêter votre compte joint. Vous demandez à votre banquier d'ouvrir des comptes séparés avec, éventuellement, des procurations réciproques pour les faire fonctionner jusqu'à telle hauteur et concernant telles dépenses.

M^me^ Sophie RENAULT
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Banque de l'Hérault
7, rue des Myosotis
34000 Montpellier

Paris, le 12 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire avec mon mari d'un compte joint, ouvert en 2002 dans votre banque, je souhaite mettre fin à cette situation.

En effet, notre couple traverse actuellement une période difficile. Nous avons beaucoup de mal à nous entendre au quotidien et cela a des répercussions sur nos finances. Mon mari dépense beaucoup trop à mon goût et pour des choses futiles.

Je souhaite en conséquence vous demander d'arrêter notre compte joint et de nous ouvrir des comptes séparés avec, pour chacun, une procuration autorisant d'engager des dépenses consacrées à l'alimentation, l'habitation, les assurances et les études de nos enfants, à l'exclusion de tout autres ; par ailleurs je souhaite que cette procuration soit limitée à 1 000 euros par mois. Ainsi, il n'y aura pas de dépenses désapprouvées par mon mari ou moi-même.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Sophie RENAULT

315 > INFORMATION AU CONJOINT DE LA VOLONTÉ DE SE SÉPARER

La décision de divorcer est une décision douloureuse et difficile ; elle implique non seulement votre vie mais aussi celles de votre conjoint et de vos enfants. Aucune obligation légale n'impose d'informer par écrit son conjoint de sa volonté de divorcer. Certaines circonstances (éloignement, incommunicabilité…) peuvent cependant vous amener à signifier cette intention par lettre.

Celle-ci sera délicate et respectueuse. Il est inutile de formuler des griefs ou des reproches ou de préciser, si c'est le cas, que votre décision est motivée par la rencontre de l'homme (la femme) de votre vie.

Soulignez simplement que votre décision est ferme et définitive.

Ne prenez pas non plus d'engagements inconsidérés et ne faites pas de promesses excessives, autant d'éléments qui pourraient être retenus contre vous.

Chère Amélie,

Cette lettre ne te surprendra certainement pas, même s'il sera sans doute aussi douloureux pour toi de la lire que pour moi de la rédiger. Mais elle ne fait après tout que dire noir sur blanc ce qui est déjà une réalité : nous n'avons plus d'avenir ensemble.

Il m'a fallu du temps pour mûrir cette décision, me séparer de toi, et te le dire par écrit m'aide encore plus à clarifier les choses. Je ne rentrerai pas – volontairement – dans les raisons qui me poussent à prendre cette décision, car nous nous sommes déjà tout dit à ce sujet et ce n'est plus vraiment le propos.

Je te propose de nous voir pour discuter et envisager les conséquences pratiques de cette séparation : principalement l'appartement (et ce qu'il contient) et la voiture ; ce sont à ma connaissance les deux problèmes que nous devons gérer ensemble, mais je suis prêt à aborder avec toi tout autre aspect de notre séparation.

Ma lettre t'occasionnera, j'imagine, une tristesse bien naturelle ; prends le temps de la laisser passer et de réfléchir « à froid », et rappelle-moi ensuite quand tu te sentiras prête à aborder ces problèmes pratiques.

Marc

316 > INFORMATION AU CONCUBIN DE LA VOLONTÉ DE SE SÉPARER

Vous vivez en concubinage depuis plusieurs années. La relation s'étiole avec le temps et vous souhaitez y mettre fin.

La volonté de se séparer de son concubin procède d'une décision unilatérale.

Elle n'a pas besoin d'être confirmée par un juge à travers une procédure de divorce, comme dans le cadre d'une relation maritale. En matière de concubinage, le formalisme juridique est réduit à sa plus simple expression.

Certaines circonstances peuvent cependant justifier que vous adressiez une lettre à votre concubin pour lui indiquer votre volonté de vous séparer de façon définitive. Cette lettre doit être pleine de tact, délicate et respectueuse.

Si vous avez des biens en commun, esquissez votre souhait quant à leur attribution.

Si vous avez des dettes communes (achat à crédit par exemple), abordez la question de la charge du remboursement des traites. Il s'agit d'éviter des situations de conflit sur des aspects matériels ; ceux-ci pourraient vous entraîner dans des procédures longues et coûteuses.

Lyon, le 6 février 2017

Cher Julien,

Notre discussion d'hier soir m'a fait prendre conscience que notre relation était vraiment arrivée à son terme et qu'il était temps aujourd'hui d'y mettre fin. Cette lettre nous aidera tous les deux à mettre les choses bien à plat pour que cette séparation se passe au mieux.

Au-delà de l'aspect sentimental ou tout simplement humain des choses, il nous faut envisager de manière très pratique la meilleure façon de gérer l'aspect matériel : tout d'abord, les deux crédits pour le salon et la voiture (comme ils sont du même montant, pourquoi ne pas en régler un chacun ?), et ensuite la maison (souhaites-tu me racheter ma part pour la conserver, ou que nous la revendions pour nous partager ensuite le fruit de la vente ?).

J'espère ne pas te paraître trop brutale en abordant de front ces problèmes pratiques, mais j'ai tout simplement envie de les régler au plus vite pour ne pas laisser la place à ces querelles matérielles qui déchirent tant de couples qui se séparent. Affronter posément et

efficacement ces questions est, à mon avis, le meilleur moyen de reconstruire rapidement avec l'autre une nouvelle relation, plus distante mais riche d'un comportement responsable assumé jusqu'au bout.

N'hésite pas à m'appeler pour que nous réglions la suite en direct plutôt que par lettre.

Je t'embrasse

Lucie

317 > CONTESTATION D'UN REFUS DE BÉNÉFICIER DE LA PMA

La PMA, autrement dit la procréation médicalement assistée, permet à un couple hétérosexuel infertile d'avoir des enfants.

Elle s'adresse donc uniquement aux couples hétérosexuels (le célibataire n'a pas accès à la PMA), qu'il soit marié, pacsé ou en concubinage et en âge de procréer, dès lors que le couple, ou l'un de ses membres, présente une infertilité pathologique médicalement constatée ou que l'un des membres du couple est porteur d'une maladie grave susceptible d'être transmise au conjoint ou à l'enfant.

Sur le plan technique, la procréation se fait soit par insémination artificielle (avec le sperme du conjoint ou d'un donneur), soit par fécondation *in vitro* (elle a lieu en laboratoire, en dehors du corps de la femme – l'embryon est ensuite transféré dans l'utérus de la femme).

Pour pouvoir en bénéficier, un couple doit consulter un médecin ou une équipe médicale spécialisée. Il devra subir plusieurs entretiens visant à l'informer tout d'abord sur les techniques de la procréation assistée et ses éventuelles conséquences ; il s'agira également de sonder les motivations du couple.

Après le dernier entretien, le couple bénéficie d'un délai de réflexion d'un mois qui peut être repoussé d'un mois supplémentaire si nécessaire ou si un membre de l'équipe (psychologue, psychiatre) l'estime nécessaire.

À l'issue de ce délai, le couple doit confirmer par écrit sa demande auprès du médecin.

Sur le plan de la Sécurité sociale, les actes de PMA sont pris en charge à 100 % jusqu'au 43^{e} anniversaire de la mère (limités cependant à une insémination artificielle par cycle, dans la limite de six et quatre fécondations *in vitro*).

La PMA est juridiquement définie par l'article L. 2141-1 du Code de la santé publique comme « un ensemble de techniques médicales, cliniques et biologiques, permettant la conception *in vitro*, le transfert d'embryon et l'insémination artificielle, ainsi que toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel ».

M. et M^{me} Nathalie DESMARETS
22, rue Saint-Gilles
59000 Lille

Hôpital de l'Europe
55, boulevard de la Résistance
59000 Lille

Lille, le 13 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Vous venez de nous faire part, dans un courrier que nous avons reçu ce matin, de votre refus de nous faire bénéficier d'une procréation médicalement assistée. Nous ne pouvons accepter cette décision.

Vous basez celle-ci sur une prétendue fragilité que vous auriez perçue chez moi, la future maman, et dans notre couple. Comment pouvez-vous être aussi catégoriques alors que vous nous avez rencontrés deux fois en tout et pour tout ?

D'autre part, ce que vous analysez comme de « la fragilité » est tout simplement une envie constante, non feinte, d'avoir un enfant alors que la nature, jusqu'ici, nous a refusé cette possibilité. Nous avons eu l'occasion, en vous racontant notre histoire, de constater que la vie n'avait pas été tendre avec nous, mettant à mal toutes nos tentatives d'avoir un enfant : une première fausse couche à cinq mois et demi de grossesse, un cancer du sein qu'il a fallu traiter avant de repenser à un enfant et une fertilité diminuée par la chimiothérapie et par les années qui s'accumulent.

Vous croyez voir en nous de la fragilité ? C'est plutôt la force – de chacun d'entre nous et de notre couple – et la capacité de résister qui nous caractérisent, même si notre sensibilité a sans doute été exacerbée par tous ces coups durs. Qui ne serait pas affecté par de telles épreuves ?

La PMA que votre établissement peut réaliser pour nous est certainement une des dernières chances qui s'offrent à nous pour réaliser notre envie d'être parents. Je veux croire que les professionnels que vous êtes sauront faire primer leur sensibilité et leur humanité sur leur seule appréciation technique de la situation de leurs patients.

Dans l'espoir que cette lettre vous incitera à reconsidérer votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Nathalie DESMARETS

318 > DEMANDE POUR CONSERVER GAMÈTES/OU OVOCYTES

Vous pouvez craindre que votre fertilité ne soit altérée car vous êtes atteint d'une maladie grave (cancer) ou que vous allez suivre un traitement lourd, donc potentiellement toxique pour l'appareil reproducteur.

Avant toute intervention lourde dans le cadre d'une maladie susceptible d'altérer votre système reproducteur, le médecin doit vous informer des possibilités et des techniques de préservation de la fertilité.

Dans ces conditions, vous pouvez demander à bénéficier de la conservation de vos gamètes, par congélation du sperme, par conservation de tissu testiculaire ou par conservation d'ovocytes ou d'embryon.

Pour la conservation de vos gamètes, vous devez obligatoirement signer un consentement écrit. Adressez-vous à l'un des vingt-trois centres d'études et de conservation des œufs du sperme humain (CECOS) qui assurent la gestion des gamètes et des embryons congelés.

M^me^ Julie SAINT-FRANÇOIS
22, rue Saint-Gilles
84000 Avignon

Centre d'études et de conservation
des œufs et du sperme humain (Cecos)
55, boulevard Jules-Ferry
84000 Avignon

Avignon, le 3 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai eu la désagréable surprise d'apprendre que j'étais touchée par un cancer du sein, heureusement détecté dans une phase précoce (stade 1).

Le traitement envisagé (chimiothérapie et radiothérapie avant intervention chirurgicale pour retirer la tumeur) aura des effets secondaires importants et affectera notamment mes fonctions reproductrices (impact sur les ovaires et la fertilité).

Mon médecin, le Dr Bofils, m'a informée de l'existence de votre structure et de la possibilité d'y conserver des ovocytes, de les congeler pour une réimplantation après la guérison.

Je souhaite prendre cette précaution avant de démarrer mon traitement.

Je vous serais très reconnaissante de m’indiquer quelles sont les démarches à accomplir pour mener à bien cette opération. Dans cette attente, je vous prie d’accepter par avance, Madame, Monsieur, tous mes remerciements.

Julie SAINT-FRANÇOIS

319 > DEMANDE POUR ADOPTER UN ENFANT CONÇU PAR PMA

La PMA est réservée aux couples hétérosexuels mariés. Pour autant, dans un couple homosexuel, l'un des partenaires peut-il adopter l'enfant de l'autre conçu par PMA ?

Cette question a fait débat en jurisprudence à partir de la loi Taubira.

Finalement, les différentes cours d'appel (Versailles, Aix-en-Provence…) ont validé des adoptions issues de PMA par des couples homosexuels. Dès lors, la jurisprudence semble bien établie.

La Cour de cassation estime que le recours à une PMA à l'étranger « ne fait pas obstacle à ce que l'épouse de la mère puisse adopter l'enfant ainsi conçu, dès lors que les conditions légales de l'adoption sont réunies et qu'elle est conforme à l'intérêt de l'enfant » (Cour de cassation, 23 septembre 2014).

Julie et Diane PRESSÉ-LATOUR
52, rue du Mont-Blanc
73000 Chambéry

M^e^ Georges LABOURIE
5 *bis*, cours de la République
73000 Chambéry

Chambéry, le 13 novembre 2017

Cher Maître,

Vivant maritalement depuis cinq ans maintenant, nous avons ressenti le besoin, comme tout couple stable, d'avoir des enfants pour élargir notre famille.

Notre situation particulière nous a conduites en Belgique où nous avons pu concevoir un enfant grâce à la procréation médicalement assistée. Notre petite Alice est née le 1er novembre dernier et sa maman biologique, Julie, a naturellement reconnu notre enfant.

Nous souhaitons aujourd'hui donner à Alice un environnement juridique stable et permettre à sa deuxième maman, Diane, de l'adopter comme le permet aujourd'hui la loi (arrêt de la Cour de cassation, 23 septembre 2014).

Cette démarche protégera Alice face aux aléas de la vie : si quoi que ce soit devait arriver à sa mère biologique, sa seconde maman pourra prendre le relais.

Nous vous saurions gré de nous aider à lancer la procédure adéquate pour mettre en place cette adoption et, dans cette perspective, nous vous prions d'agréer, cher Maître, l'expression de notre profond respect.

Julie et Diane PRESSÉ-LATOUR

320 > INFORMATION AU PARTENAIRE DE ROMPRE LE PACS

Vous voulez mettre fin à l'union réalisée entre vous et votre partenaire ; vous voulez dénouer le Pacs.

Le pacte civil de solidarité (Pacs), institution qui se situe entre le concubinage libre et le mariage, ne peut pas être rompu de façon informelle.

L'article 515-7 du Code civil prévoit que lorsque un des partenaires décide de mettre fin au pacte civil de solidarité, il doit signifier à l'autre sa décision. Cela implique que la lettre de rupture soit remise à votre partenaire par un huissier. Une copie de la signification faite par l'huissier doit être remise au greffe du tribunal d'instance où votre Pacs a été enregistré. Ce n'est que le jour où le greffier enregistre la rupture qu'elle produit juridiquement ses effets entre les partenaires. La dissolution ne sera opposable aux tiers que lorsque les formalités de publicité auront été accomplies.

Vous pouvez évoquer les dispositions matérielles que vous envisagez, qui concernent le plus souvent le sort des biens que vous avez acheté en commun. Si le partage n'est pas facile en nature, vous pouvez suggérer un tirage au sort ou la vente dont le produit sera partagé par moitié entre vous.

M. Jean-Marc LOISEAU
9, place des Trois-Fontaines
44000 Nantes

M. Matthieu POITEVIN
8, allée des Noisetiers
44000 Nantes

Nantes, le 3 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher Matthieu,

Cette lettre n'a pour but que de formaliser, comme le prévoit la loi (article 515-7 du Code civil), la décision que nous avons prise tous les deux de rompre notre Pacs.

Cette rupture officielle de notre pacte te permet également de te désolidariser des dettes que je pourrais éventuellement accumuler dans la gestion de ma boutique de fleurs, que je possède comme tu le sais en mon nom propre.

Si tu le souhaites, nous pouvons nous revoir et discuter à cette occasion d'autres problèmes matériels liés à notre séparation : le prêt de ton Espace pour les livraisons (souhaites-tu le récupérer, me le donner définitivement, me le revendre ?), ou encore le stockage des fleurs dans le garage inoccupé de tes parents.

Au-delà de ces problèmes matériels mineurs qui, j'en suis sûr, trouveront vite une solution, j'espère que nous saurons tous deux, peut-être après un certain délai, reconstruire une vraie relation d'amitié.

Je t'embrasse

Jean-Marc

321 > INFORMATION AU GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA RUPTURE DU PACS

Lorsque vous avez conclu votre Pacs, vous en avez fait la déclaration au greffe du tribunal d'instance du lieu de votre résidence.

Aujourd'hui, vous rompez le Pacs, et il vous faut accomplir certaines formalités.

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat écrit entre deux partenaires (de même sexe ou de sexe opposé) et déposé au greffe du tribunal d'instance. Il faut, pour rompre un Pacs, en informer le tribunal d'instance.

Lorsqu'un des partenaires a décidé de rompre, il doit adresser copie de l'acte de signification (qu'un huissier a faite préalablement) à son partenaire et au greffe du tribunal d'instance qui a reçu l'acte initial (article 515-7 du Code civil).

Cet envoi sera fait en recommandé au greffier du tribunal d'instance.

Le greffier enregistrera l'expression de votre volonté ; et ce n'est qu'à la date de réception par le greffier que vous serez séparé aux yeux de la loi.

M. Jean-Marc LOISEAU
9, place des Trois-Fontaines
44000 Nantes

Greffe du Tribunal d'instance
Palais de justice
6, boulevard des Caravelles
44000 Nantes

Nantes, le 13 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai conclu le 2 mai 2002, un pacte civil de solidarité (Pacs) avec M. Matthieu POITEVIN, comme l'atteste la photocopie ci-jointe.

M'étant séparé de mon ami il y a six mois déjà, j'ai souhaité officialiser cette séparation en lui adressant la lettre de rupture de Pacs que réclame l'article 515-7 du Code civil (voir photocopie de la lettre

ci-jointe).

Je vous adresse aujourd'hui ces documents pour vous demander d'entériner cette décision et de prononcer officiellement la rupture de ce pacte.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jean-Marc LOISEAU

PJ : photocopie du pacte civil de solidarité conclu le 2 mai 2002 ; photocopie de la lettre de rupture du Pacs adressée le 3 avril 2017 à M. Matthieu POITEVIN.

322 > INFORMATION À LA POLICE DE L'ABANDON DU DOMICILE CONJUGAL

Vous n'en pouvez plus à la maison, l'atmosphère avec votre conjoint est devenue irrespirable. Vous décidez de partir.

Attention : par précaution, il est nécessaire d'en faire la déclaration au commissariat. Cette déclaration prend la forme d'une main courante, c'est-à-dire d'une mention sur un registre (aujourd'hui informatisé).

Le texte que vous demandez d'enregistrer est très simple.

Vous déclarez que vous partez vivre à telle adresse précise et que vous engagez, si c'est le cas, une procédure de divorce (ou que vous avez déjà contacté un avocat).

À toutes fins utiles, demandez le numéro d'enregistrement de la main courante. Cela facilitera la tâche de votre avocat qui est seul habilité à se faire délivrer une copie des mains courantes.

M^me^ Julie SAINTIGNON
11, rue Saint-Michel
35000 Rennes

Commissariat central
Place des Lices
35000 Rennes

Rennes, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,

Mariée à M. Yann SAINTIGNON, je connais actuellement de sérieuses difficultés dans mon couple ; mon mari et moi ne parvenons plus à vivre sous le même toit et nos disputes sont permanentes.

Je souhaite porter à votre connaissance le fait que je quitte aujourd'hui le domicile conjugal et pars résider chez une amie demeurant au 33, rue de Châtillon. Sur les conseils d'un ami avocat, j'engage également ce jour une procédure de divorce.

Pour faire valoir ce que de droit.

Julie SAINTIGNON

323 > INFORMATION PAR LETTRE AUX ORGANISMES SOCIAUX DE LA SÉPARATION

Vous êtes séparé de votre conjoint. Il est souhaitable que les organismes sociaux dont vous dépendez soient informés de votre séparation, afin de faciliter la continuité du service des diverses prestations (allocations familiales, remboursement de soins…).

À la lettre doit être jointe, si possible, l'ordonnance de non-conciliation rendue par le juge aux affaires familiales, ou le jugement de divorce.

Vous précisez à quelle date a pris effet la séparation.

M^me^ Emma LUTRIN
11, rue des Trois-Bornes
75011 Paris

Caisse d'allocations familiales
3, rue du Chemin-Vert
75011 Paris

Paris, le 13 juin 2017

Madame, Monsieur,

Le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de Paris a prononcé, le 7 juin dernier, un jugement de divorce reconnaissant officiellement la séparation de fait entre mon ex-époux, M. Édouard LUTRIN, et moi-même.

Je vous prie de bien vouloir intégrer ce changement de situation personnelle à mon dossier d'allocataire.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Emma LUTRIN

PJ : photocopie du jugement de divorce prononcé le 7 juin 2017.

324 > PLAINTE POUR ABANDON DE FAMILLE

Vous êtes bénéficiaire d'une pension alimentaire pour vous ou pour vos enfants et votre ex-conjoint ne la règle pas.

La loi vous permet de déposer une plainte car le fait pour une personne de ne pas exécuter une décision judiciaire ou une convention judiciairement homologuée lui imposant de verser au profit d'un enfant mineur, d'un descendant, d'un ascendant ou du conjoint, une pension, une contribution, des subsides ou des prestations de toute nature dues en raison de l'une des obligations familiales prévues par le Code civil en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation est punie de deux ans d'emprisonnement et de quinze mille euros d'amende (art. 227-3 du Code pénal).

Pour cela, vous déposez une plainte soit au commissariat ou à la gendarmerie, soit directement au procureur de la République du tribunal de votre domicile.

M^me^ Irina DESMOULINS
12, rue des Mésanges
32000 Auch

Tribunal de grande instance
M. le Procureur de la République
110, boulevard des Résistants
32000 Auch

Auch, le 7 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Maman de trois enfants de 5, 7 et 11 ans, je me suis séparée de leur père il y a deux ans après plusieurs tentatives de conciliation infructueuses. Notre mariage a été annulé par un jugement de divorce prononcé le 5 avril 2015 qui me confiait la garde des enfants et m'octroyait une pension alimentaire de 606 euros par mois.

Mon ancien mari s'est acquitté de cette obligation à peu près régulièrement la première année suivant notre séparation. Cela n'a plus été le cas l'année suivante : les règlements se sont espacés

jusqu’à cesser complètement en août dernier. Plusieurs relances à ce sujet n’ont produit aucun effet et mon ancien mari ne répond même plus à mes courriers ou à mes appels.

Mon salaire net de 1 800 euros ne me permet pas d’assumer seule la charge financière que représentent mes trois enfants et cette pension alimentaire, qui représente près d’un tiers de mon salaire, m’est absolument indispensable.

Je me vois donc contrainte aujourd’hui de déposer plainte pour abandon de famille contre mon ex-mari, M. Charles-Henri DE GRANDLIEU, domicilié 5, rue des Piverts à Auch.

Vous remerciant par avance de la réponse favorable et rapide que vous réserverez à ma demande, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Irina DESMOULINS

325 > DEMANDE POUR RESTER DANS L'APPARTEMENT ABANDONNÉ PAR LE CONJOINT

Votre conjoint vous a laissé avec vos deux enfants, et vous devez subvenir seul aux moyens de votre existence et celle de vos enfants.

Premier problème à résoudre d'urgence : le logement. Le bail était au nom de votre conjoint.

En cas d'abandon du domicile conjugal par le locataire, l'article 14 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 prévoit que le contrat de location continue au profit du conjoint.

Pour bénéficier de la continuité légale du bail à votre profit, vous devez aviser votre propriétaire du départ de votre conjoint, par lettre recommandée.

Vous lui demanderez d'établir désormais le contrat et les avis d'échéance à votre nom et de vous reconnaître comme seul titulaire du bail, avec tous les droits et obligations que cela comporte.

M^me^ Anne-Marie LECLERC
31, avenue Parmentier
75011 Paris

M. et M^me^ LEGARREC
5, rue de la Paix
91410 Dourdan

Paris, le 9 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Locataire de votre appartement avec mon mari, je tiens à porter à votre connaissance un événement bouleversant pour notre famille afin de procéder avec vous à la nécessaire adaptation de notre bail.

Mon mari a en effet quitté le domicile conjugal il y a un mois et il s'avère que cette décision sera certainement définitive.

Comme l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989 le stipule, le contrat de location, établi initialement sous le nom de mon mari, doit continuer

sous mon nom.

Je vous serai donc très reconnaissante de me reconnaître comme seule titulaire du bail, d'établir un nouveau contrat de location et les prochains avis d'échéance à mon seul nom.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Anne-Marie LECLERC

> DIVORCE

326 > DEMANDE AU JUGE POUR FIXER LA CONTRIBUTION DU CONJOINT AUX CHARGES DU MÉNAGE

Votre mari (ou votre femme) a quitté le domicile conjugal et vous laisse avec vos deux enfants et de faibles ressources. Vous ne souhaitez pas divorcer, mais il est indispensable pour l'équilibre de votre budget que votre conjoint continue à pourvoir à vos besoins et à ceux de vos enfants.

Formez une demande de contribution aux charges du mariage.

L'article 214 du Code civil précise en effet que les époux doivent contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives.

Il faut comprendre par « charges du mariage » tout ce qui est nécessaire à l'entretien de chacun (logement, nourriture, vêtements, loisirs…) et à l'éducation des enfants (frais de scolarité, livres, transports…).

La demande peut être faite par vous-même sans avocat.

Vous l'adressez au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance du lieu de votre domicile. Dans votre lettre, vous mentionnerez impérativement les éléments suivants :

- votre état civil complet ;
- votre adresse ;
- l'état de vos ressources ;
- l'état des ressources de votre époux ;
- l'ensemble de vos besoins chiffrés ;
- la somme que vous demandez.

Vous joindrez une photocopie de votre livret de famille ou, mieux encore, un extrait d'acte de mariage ainsi qu'un extrait d'acte de naissance de chacun des enfants.

Vous pouvez vous présenter seul à l'audience à laquelle le juge aux affaires familiales vous convoquera quelques semaines plus tard.

Vous développerez vos arguments, le principal étant la démonstration que vous ne pouvez pas « joindre les deux bouts » sans participation financière de votre conjoint. Vous aurez donc préalablement établi un budget précis et détaillé.

M^me^ Anne LANCIEN
7, rue de l'Apôtre
24000 Périgueux

Tribunal de grande instance
Le juge aux affaires familiales
Palais de justice
24000 Périgueux

Périgueux, le 3 août 2017

Madame,

Mère de deux enfants de 7 et 12 ans, je suis mariée depuis cinq ans avec Stéphane LANCIEN et nous partagions le même foyer jusqu'en juillet dernier.

Notre couple traversant une crise grave, mon mari a décidé de quitter le domicile conjugal il y a trois semaines, me laissant seule avec nos deux enfants, sans nouvelles et surtout sans ressources.

Étant femme au foyer depuis la naissance de nos deux enfants, je dépendais principalement du salaire de mon époux pour notre subsistance. Cette absence d'activité professionnelle – je suis informaticienne de formation – m'a d'ailleurs un peu « sortie du circuit » et mon retour au monde du travail supposerait une formation aux nouveaux outils informatiques.

Face au refus de mon mari de continuer à nous soutenir financièrement, j'ai décidé de former auprès de vous une demande de contribution aux charges du mariage, comme me le permet la loi (article 214 du Code civil). Vous trouverez ci-dessous les éléments qui vous permettront de constituer cette demande :

– nom et prénom : LANCIEN Anne, née GRISON ;

– adresse : 7, rue de l'Apôtre, 24000 Périgueux ;

– ressources personnelles : allocations familiales (109,40 euros) ;

– ressources de l'époux : 2 499,57 euros net/mois ;

– besoins du foyer (loyer + charges + nourriture + éducation et loisirs des enfants) : 1 200 euros ;

– somme demandée : 1 000 euros.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie, Madame le Juge, d'agréer mes sincères salutations.

Anne LANCIEN

PJ : photocopie du livret de famille ; photocopie des extraits de naissance de nos enfants.

327 > ANNONCE DU DIVORCE À SES PARENTS

Si le mariage requiert l'autorisation des parents lorsque les époux sont mineurs, il n'en va pas de même du divorce.

La loi n'a pas prévu d'autorisation particulière ou de restriction spécifique lorsque des mineurs divorcent. En pratique, le cas est exceptionnel.

Par conséquent, l'annonce du divorce aura simplement pour objet d'avertir les parents et de les informer.

Des précautions doivent être prises pour ne pas les choquer ni les heurter. La lettre doit être particulièrement délicate.

Belfort, le 3 mai 2017

Chers parents,

Comme vous l'aviez remarqué, ça n'allait pas fort avec Stéphane depuis un long moment déjà, et malgré des efforts des deux côtés, notre relation a atteint un point de non-retour.

Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il valait mieux nous séparer plutôt que de continuer à nous disputer incessamment ou, pire, à nous ignorer et à vivre comme deux étrangers côte à côte.

Comme Stéphane et moi sommes d'accord sur l'essentiel, qu'aucun des deux ne réclame de pension à l'autre et que nous n'avons pas d'enfant, ce divorce sera rapide et simple, ce qui nous aidera certainement à conserver, lorsque le temps aura passé, une relation d'amitié comme celle que nous avions avant de faire un bout de chemin ensemble.

Je tenais à vous informer les premiers de notre décision et vous dire de ne pas trop vous attrister de ce divorce ; maintenant que cette décision est prise, nous sommes tous les deux soulagés et avons retrouvé un minimum de complicité. C'est déjà un pas dans la bonne direction !

Je vous embrasse très fort.

Émilie

328 > CONTESTATION DE SAISIE SUR RETRAITE

À la suite d'un jugement de divorce déjà ancien, vous devez payer une pension ou une prestation compensatoire sous forme de rente. Vous êtes aujourd'hui à la retraite et vous recevez une lettre de votre organisme vieillesse qui vous précise qu'il vous sera ponctionné chaque mois une somme correspondant à la prestation ou à la pension que vous devez payer à votre ex-conjoint. Vous voulez éviter cette contrainte.

Comme les salaires, les retraites peuvent faire l'objet de saisie-arrêt.

Cette saisie, décidée par votre ex-conjoint, se pratique en général quand le paiement spontané ne se fait pas. Si vous avez régulièrement réglé cette somme, par chèque ou virement, prenez contact avec votre ex-conjoint pour comprendre la raison d'une telle décision ; parallèlement, adressez-vous à la caisse de retraite pour faire cesser ce prélèvement indu en justifiant de votre bonne foi et des règlements effectués par ailleurs.

M. Georges FERENCZI
10, allée Bonaparte
20000 Ajaccio

Caisse de retraite
32, boulevard de la Méditerranée
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une lettre m'informant de votre décision de pratiquer une saisie-arrêt sur ma retraite. Cette mesure, que vous motivez par la nécessité de payer la pension de mon ex-femme, Marie FERENCZI, est totalement en décalage avec la réalité.

En effet, j'ai été astreint par un jugement du tribunal à payer une pension à mon ex-épouse, et me suis acquitté de cette charge sans faillir depuis notre divorce. Toutefois, le jugement stipulait que cette obligation devenait elle-même caduque en cas de remariage. Or mon ancienne femme vient de se remarier (voir photocopie de la publication des bans ci-joint), et je ne suis donc plus contraint de lui verser quoi que ce soit.

Ces faits nouveaux, j'en suis sûr, vous amèneront à renoncer à votre décision de saisie-arrêt sur ma retraite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments

distingués.

Georges FERENCZI

PJ : photocopie de la publication des bans ci-joint.

329 > REFUS DE PAYER POUR LES ACHATS DU CONJOINT SÉPARÉ

Vous venez de vous séparer de votre conjoint. Vous connaissez ses qualités et surtout ses défauts, et vous n'ignorez pas qu'il est volontiers dépensier.

Vous savez en particulier qu'il vient d'acheter une nouvelle voiture ou divers biens mobiliers pour s'installer dans un nouveau logement. Vous n'entendez plus devoir assumer la charge de ses dépenses, que vous estimez totalement inconsidérées.

Attention : le couple n'étant toujours pas divorcé, l'article 220 du Code civil prévoit une solidarité des époux pour les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.
La loi précise cependant que la solidarité n'a pas lieu « pour les dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant ».

Vous pouvez donc utilement adresser une lettre recommandée au commerçant pour lui signifier que vous n'entendez pas assurer la solidarité pour les dettes contractées par votre conjoint, au motif que l'achat qu'il a contracté excède largement son train de vie (ou le vôtre).

Soyez précis dans votre lettre ; vous pouvez mentionner en outre que votre conjoint est manifestement de mauvaise foi (vous affirmez qu'il a caché la séparation et qu'il vivait seul). Cette mention permettra de vous couvrir ultérieurement, si les problèmes financiers devaient atterrir sur le bureau d'un tribunal…

M^me^ Sophie LESCAUT
5, passage des Hirondelles
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Garage des Cimes
34, route de Chambéry
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Saint-Jean-de-Maurienne, le 21 septembre 2017

Cher Monsieur,
Vous êtes régulièrement en relation commerciale avec mon mari qui

vient de vous vendre sa vieille voiture pour vous racheter à crédit un cabriolet sport dernier cri.

Si mon mari ne vous l'a pas déjà dit, je tiens à vous informer que nous sommes actuellement séparés depuis presque trois mois et qu'à ce titre, je ne compte pas assurer la solidarité pour les dettes qu'il contracte chez vous – *a fortiori* pour de telles dépenses que je juge excessives et inutiles –, comme me le permet la loi, et plus précisément l'article 220 du Code civil.

Sachez donc qu'au regard de la loi, cette lettre vaut avertissement et me permet de me désolidariser financièrement de mon époux.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Sophie LESCAUT

330 > DEMANDE AU JUGE POUR CONSERVER LE NOM DE MARIAGE

Votre mari a demandé le divorce. Vous n'êtes pas d'accord.

Dès lors que le divorce risque d'être prononcé d'autorité par la justice, vous souhaitez obtenir divers avantages, et notamment conserver votre nom marital.

L'article 264 du Code civil précise qu'à la suite du divorce, « chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint ».
À titre exceptionnel, l'un des époux peut conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge ; dans ce dernier cas, il devra justifier d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants.

Dans le cadre de votre divorce, vous êtes obligatoirement représenté par un avocat. Par conséquent, vous devez le charger de soutenir votre demande en justice.

Sachez que les tribunaux autorisent très libéralement l'ex-épouse à conserver l'usage du nom de son mari lorsque les enfants sont encore jeunes. Le souci étant d'éviter que les enfants ne soient perturbés en constatant que leur propre mère ne porte plus le même nom qu'eux. La durée de la vie commune est aussi une donnée souvent prise en compte par les tribunaux.

Précisez à votre avocat, selon les cas, les éléments qu'il devra mettre en avant dans ses conclusions et sa plaidoirie, comme par exemple la notoriété professionnelle que vous avez acquise sous votre nom d'épouse, et que vous ne voulez pas perdre…

M^me^ Anne-Marie LECLERC
31, avenue Parmentier
75011 Paris

Maître J. LAMBERT
5, rue des Sauveurs
75002 Paris

Paris, le 6 janvier 2017

Maître,

Mon mari, Paul-Antoine LECLERC, a demandé au tribunal de grande instance de prononcer notre divorce, une décision que je ne

souhaite pas mais à laquelle il m’est difficile de m’opposer.

Toutefois, si ce divorce est finalement prononcé, il me semble important de conserver mon nom d’épouse tant pour raisons familiales que professionnelles.

Nos trois enfants portent tous le nom de LECLERC et comprendraient difficilement pourquoi leur mère devrait désormais porter un nom différent du leur. Ils sont déjà suffisamment affectés par cette séparation de leurs parents pour ne pas rajouter un motif à leur désarroi.

D’autre part, je suis urbaniste de profession et je dois une partie de ma notoriété au nom de mon mari, architecte de renom. Perdre ce nom me causerait un préjudice et perturberait certainement ma clientèle.

Je tiens donc à conserver ce patronyme et vous prie de bien vouloir intervenir auprès du tribunal de grande instance dans le jugement de divorce à venir.

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de ma très haute considération.

Anne-Marie LECLERC

331 > DEMANDE À L'AMIABLE POUR CONSERVER LE NOM DE MARIAGE

Vous êtes en instance de divorce, dans une ambiance non conflictuelle. Vous écrivez à votre conjoint pour lui demander de conserver le nom de mariage.

M^me^ Anne-Marie LECLERC
31, avenue Parmentier
75011 Paris

M. Paul-Antoine LECLERC
111, boulevard de Stalingrad
75019 Paris

Paris, le 7 janvier 2017

Bonjour Paul-Antoine,

J'ai reçu ce matin une lettre de ton avocat me confirmant que notre procédure de divorce suit son cours. Même si ce divorce n'est vraiment pas mon souhait, je suppose que je dois aujourd'hui en prendre mon parti.

Je reprends contact avec toi pour te demander une faveur concernant notre nom de famille. Comme tu le sais, j'ai fait l'essentiel de ma carrière professionnelle sous mon nom de femme mariée, LECLERC, bâtissant peu à peu ma réputation et ma crédibilité. Renoncer à ce nom, qui est un peu ma marque de fabrique aujourd'hui, me porterait un préjudice certain.

Je te demande donc de m'accorder la possibilité de conserver ton nom après le divorce. Je te serais infiniment reconnaissante de ce beau geste.

Amicalement.

Anne-Marie

332 > DEMANDE DE DÉCHARGE SUR IMPÔTS

Vous venez de divorcer et le fisc vous poursuit pour la totalité des revenus de l'année précédente. Votre mari avait eu des rentrées conséquentes… Le fonctionnaire de l'administration fiscale que vous avez eu au téléphone a invoqué le principe de la solidarité de l'impôt. Que pouvez-vous faire ?

Les dispositions du Code général des impôts prévoient en effet une solidarité pour les dettes fiscales du ménage. La position de l'administration fiscale est donc fondée en droit.

Ne baissez cependant pas les bras et arguez de votre bonne foi.

Demandez une décharge conséquente en faisant valoir que :

- l'imposition porte pour l'essentiel sur les revenus de votre mari ;
- vous avez été abandonnée ;
- vous avez dû faire face aux frais de la procédure ;
- vous élevez courageusement les enfants ;
- etc.

Bref, mettez en avant tous les éléments favorables susceptibles d'inciter l'administration à vous accorder une remise gracieuse. Vous ne pourrez en effet compter que sur les sentiments humains de votre inspecteur, sans quelque droit que ce soit.

M^me^ Anne-Marie LECLERC
31, avenue Parmentier
75011 Paris

M. l'Inspecteur des impôts
Trésorerie générale du XI^e^ arrondissement
65, avenue de la République
75011 Paris

Paris, le 7 mars 2017

Monsieur,

J'ai reçu de vos services une mise en demeure de m'acquitter du paiement de l'impôt sur le revenu pour notre foyer.

Depuis l'établissement de notre déclaration d'impôt commune, notre famille a connu un bouleversement important puisque mon mari et moi-même nous sommes séparés (voir copie du jugement de divorce ci-joint).

Même si je ne méconnais pas le principe de la solidarité de l'impôt

entre anciens époux en pareil cas, je tiens à souligner que cet impôt – important – était fondé pour l'essentiel sur les revenus de mon ex-mari. Comme l'atteste notre déclaration (voir photocopie ci-jointe), nous avons déclaré 38 112 euros dans lesquels mes propres revenus n'atteignaient que 7 622 euros, soit environ un cinquième.

Mes faibles revenus ne m'ont pas empêchée d'assumer mes responsabilités lorsque mon mari a quitté le domicile conjugal et m'a laissé la charge financière de l'éducation des enfants (que je continue d'assumer seule), ou quand il a fallu entamer notre procédure de divorce avec les frais d'avocat que cela nécessite.

Au vu de ces éléments et de la faiblesse persistante de mes revenus, il serait donc tout à fait financièrement injuste, vous en conviendrez, que je sois contrainte de payer pour moitié la somme que nous devons solidairement au titre de l'impôt sur le revenu.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance une décharge sur impôt me permettant de ne payer qu'un cinquième de la somme demandée, une mesure plus conforme à ma situation personnelle et plus juste également.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Anne-Marie LECLERC

PJ : copie du jugement de divorce.

333 > DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUR CONTRATS, BAIL…

Vous êtes récemment divorcé et souhaitez que votre nouvel état civil soit respecté et reconnu.

Conformément à la loi (article 264 du Code civil), vous avez perdu l'usage du nom de votre conjoint.

Pour que votre propriétaire, votre banque, les organismes sociaux… en tiennent compte, vous devez cependant les informer.

Vous n'êtes pas obligé de leur envoyer une copie du jugement de divorce. Contentez-vous de préciser dans votre lettre que vous êtes divorcé suivant le jugement rendu par tel tribunal à telle date ; expliquez que, conformément à la loi, vous souhaitez être appelé sous votre nom de naissance.

Vous invitez donc votre destinataire à ne plus utiliser que celui-ci désormais.

M^me^ Jacqueline TOURNIER née PASTEUR
3, avenue Georges-V
76000 Rouen

Banque de Normandie
34, boulevard Guillaume-le-Conquérant
76000 Rouen

Rouen, le 3 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je dispose dans votre banque d'un compte-courant n° B254 7898 ouvert au nom de Jacqueline TOURNIER, mon nom d'épouse.

Conformément à la loi (article 264 du Code civil) et étant séparée de mon mari depuis le 29 mars 2017 (voir copie du jugement de divorce ci-jointe), j'ai décidé de reprendre mon nom de jeune fille, PASTEUR.

Je vous prie de bien vouloir modifier l'intitulé de mon compte en conséquence et de faire désormais apparaître M^me^ Jacqueline PASTEUR comme patronyme.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jacqueline PASTEUR
PJ : photocopie du jugement de divorce.

334 > DEMANDE AU JUGE D'INTERVENIR POUR FAIRE RESPECTER LE DROIT DE GARDE ET DE VISITE DES ENFANTS

Dans le cadre de votre divorce, vous n'avez pas obtenu que les enfants résident avec vous, mais vous bénéficiez cependant d'un droit de visite et d'hébergement qui s'exerce un dimanche sur deux ainsi que sur la moitié des petites et grandes vacances scolaires. Votre ex-conjoint est particulièrement réticent à vous envoyer les enfants. Vous êtes excédé de ce non-respect systématique de la décision de justice.

La loi considère comme un délit 000 euros d'amende.

Dans un premier temps vous pouvez écrire à votre « ex » pour le rappeler fermement à ses obligations et lui préciser qu'à défaut vous porterez plainte auprès du procureur.

Si votre lettre reste sans réponse, engagez alors une procédure judiciaire. Il est sage de joindre le jugement de divorce qui prévoit vos droits.

Insistez sur le caractère systématique de la mauvaise volonté de votre ex-conjoint. Joignez des témoignages de proches qui ont assisté à la remise tardive des enfants ou qui vous ont vu inquiet, triste ou abattu lors de ces manquements répétés.

M. Thierry MONFORT
7, passage des Étourneaux
36000 Châteauroux

Tribunal de grande instance
Monsieur le Juge des affaires familiales
5, place Carrée
36000 Châteauroux

Châteauroux, le 15 mai 2017

Monsieur le Juge,

Par un jugement de divorce prononcé le 2 février dernier entre ma femme et moi-même (voir photocopie du jugement ci-joint), la garde des enfants a été confiée à ma femme Isabelle. J'ai de mon côté obtenu un droit de visite et d'hébergement de nos deux garçons un dimanche sur deux et pendant la moitié des petites et grandes vacances scolaires.

En quatre mois, je n'ai pu exercer ce droit de visite que deux fois, à chaque fois un dimanche (une demi-journée en fait puisque mon ex-épouse m'amène les enfants vers 11 heures et les reprend vers 17 heures). Mes amis et deux voisins peuvent attester de ces

manquements répétés (voir lettres de témoignages ci-jointes). Les enfants me manquent, eux aussi me réclament, et cette façon de procéder remet en question l'arrangement que nous avions trouvé pour que nos enfants souffrent le moins possible de notre séparation.

Je sollicite donc de votre part un rappel à l'ordre de mon épouse et la fixation d'une astreinte pour m'assurer l'exercice de mon droit de visite et d'hébergement.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes respects les plus sincères.

Thierry MONFORT

PJ : photocopie du jugement de divorce ; cinq lettres de témoignage.

335 > DEMANDE AU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES D'AUDITIONNER LES ENFANTS

Vous êtes en instance de divorce, et le problème de votre enfant reste entier : qui en aura la garde ? Votre « futur ex-conjoint » a obtenu des attestations très importantes des membres de sa famille qui sont, il faut bien le dire, un peu orientées. Seul votre enfant pourrait rétablir une vérité qui lui soit favorable. Vous souhaitez qu'il soit entendu par le juge.

Le Code civil autorise tout mineur à être entendu en justice dès lors qu'il est « capable de discernement ».

Vous devez vous adresser à votre avocat pour que lui-même sollicite du juge l'audition de votre enfant.

Attention : si l'enfant en fait lui-même la demande, le juge est tenu de l'entendre.

Mettez en avant la grande maturité de votre enfant, son caractère posé et son jugement équilibré. Demandez un rendez-vous à l'avocat au cours duquel vous lui présenterez votre enfant afin qu'il puisse juger par lui-même de l'intérêt de son témoignage.

M. Pierre de ROCHEFORT
8, rue Verte
22100 Dinan

Maître LESIGNE
6, résidence des Acacias
22100 Dinan

Dinan, le 5 juillet 2017

Cher Maître,

Vous avez bien voulu défendre mes intérêts lors de mon divorce avec Catherine, mon ex-épouse, et je vous en remercie.

L'affaire est malheureusement loin d'être terminée puisque nous nous affrontons encore pour la garde de Jérémie, mon ex-épouse ne reculant devant aucun moyen pour me dénigrer et ainsi garder Jérémie pour elle toute seule. Elle a obtenu des témoignages de membres de la famille attestant que je suis d'un caractère violent et irresponsable et que Jérémie pâtirait de rester avec moi.

Ceci est complètement faux, et la première personne qui pourrait l'affirmer est Jérémie lui-même. Pour régler le problème de la garde et faire cesser ces mensonges, je souhaite donc que vous interveniez auprès du juge des affaires familiales pour solliciter l'audition de Jérémie qui pourra dire de lui-même quel père je suis. Du haut de ses 12 ans, il a déjà suffisamment de maturité pour donner une opinion posée et juste.

Merci de bien vouloir accomplir ces démarches au plus vite pour ne pas laisser s'envenimer cette situation qui me porte déjà un grave préjudice.

Je vous prie de croire, cher Maître, à l'expression de mes sincères salutations.

Pierre de ROCHEFORT

> PENSION

336 > DEMANDE AU JUGE D'ENTÉRINER L'ACCORD DE PENSION

Vous êtes divorcé ou vous avez un enfant naturel. Quelle que soit la situation, vous êtes d'accord avec votre ex-conjoint ou concubin sur le montant d'une pension déterminée.

Pour que cette pension soit reconnue et prise en compte par l'administration fiscale (déduction pour l'un, revenu pour l'autre) et pour que les choses soient claires, vous souhaitez qu'un juge l'entérine.

Vous devrez passer au tribunal devant un juge aux affaires familiales.

Pour cela, vous écrivez au juge aux affaires familiales de votre domicile en expliquant votre situation et en demandant à être convoqué à une prochaine audience.

M. Éric SAUTET
7, place de la Camargue
30000 Nîmes

Monsieur le Juge aux affaires familiales
Tribunal d'instance de Nîmes
6, avenue des Arènes
30000 Nîmes

Nîmes, le 6 juillet 2017

Monsieur le Juge,

Ma compagne, Anne-Marie SAUTET, et moi-même avons décidé d'un commun accord de nous séparer.

Anne-Marie étant actuellement sans profession, nous avons convenu que je lui verserai chaque mois une pension de 1 500 euros, en attendant qu'elle retrouve un emploi, afin de lui permettre de faire face aux besoins de notre fils Charles, âgé de 9 ans.

Pour que cette décision soit prise en compte par l'administration fiscale, il est impératif qu'elle soit officialisée par l'intermédiaire d'une décision de votre part.

Nous demandons en conséquence à être convoqués dès que possible à une audience pour en discuter avec vous et vous donner toutes les informations qui vous amèneront à prendre cette décision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de nos

sincères salutations.
Éric et Anne-Marie SAUTET

337 > RÉCLAMATION POUR NON-PAIEMENT DE PENSION

Votre ex-conjoint a été condamné à vous payer une pension pour l'entretien et l'éducation des enfants. Les paiements ont été, dès le départ, très irréguliers. Maintenant il ne paie plus rien.

Le jugement a été rendu en votre faveur. Il s'agit d'un titre officiel qui vous permet non seulement de porter plainte en cas de non-respect, mais aussi de faire pratiquer par huissier toutes mesures de saisie ou de contrainte.

Adressez dans un premier temps une lettre à votre ex-conjoint pour le mettre en garde et lui demander de prendre ses responsabilités.

Si le divorce, comme c'est souvent le cas, a été prononcé par consentement mutuel, rappelez-le à ses obligations et à ses engagements pris devant la justice.

Indiquez-lui clairement que vous n'hésiterez pas une seule seconde à saisir la justice et à procéder à toute mesure d'exécution forcée sur ses biens ou son salaire, s'il n'acceptait pas de régler ce qu'il vous doit, arriérés compris.

Marie LEBIHAN
8, boulevard Surcouf
35800 Dinard

Yves LEBIHAN
10, place Sainte-Thérèse
35000 Rennes

Dinard, le 5 septembre 2017

Bonjour Yves,

Puisque mes derniers appels sont restés sans réponse, je prends aujourd'hui la plume pour te rappeler à tes responsabilités.

Si le tribunal t'a astreint à me verser 1 256 euros par mois, ce n'est pas par parti pris pour moi ou parce que mon avocat a mieux défendu ma cause, mais tout simplement parce que je me charge au quotidien de nourrir et d'élever les petits et que cette éducation a un prix.

Chacun de tes retards dans le versement de cette pension occasionne des difficultés pour nous tous, et les enfants eux-mêmes ont parfois du mal à comprendre cette attitude. Le mois dernier, j'ai dû retarder l'inscription de Bruno au judo puisque cette fois-là tu ne m'as rien versé du tout.

Il faut que tu saches que je ne laisserai pas cette situation se

reproduire, et que je n’hésiterai pas à m’en plaindre au juge qui a prononcé notre divorce, si tu persistes dans cette attitude irresponsable. Le tribunal, comme tu le sais sans doute, a des moyens de pression imparables dans ce genre de situation et peut parfaitement se permettre de saisir à la source, sur ton salaire, la somme que tu dois nous verser.

Je te remercie de me faire parvenir avant la fin de cette semaine la pension de septembre et de t’en tenir strictement à notre accord, c’est-à-dire à un versement effectué le 1er de chaque mois.

Reçois les baisers des enfants.

Marie

338 > DEMANDE À UN HUISSIER POUR PAIEMENT DIRECT

Votre ex-conjoint a été condamné, par jugement de divorce, à vous payer mensuellement une pension pour l'entretien et l'éducation des enfants (ceux-ci résident avec vous). Il paie systématiquement avec retard, parfois pas du tout. Vous êtes excédé par ce comportement qui perturbe gravement votre budget familial.

La loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 vous permet, lorsque la pension qui vous est due n'est pas versée par votre ex-conjoint, de mettre en œuvre un huissier sans frais. La procédure de paiement direct peut être utilisée dès lors qu'une seule échéance est impayée.

L'huissier fera une saisie sur le salaire de votre ex-conjoint. Il pourra récupérer les six derniers mois de pension impayés. Cette procédure est intéressante car elle est entièrement gratuite. Deux points importants sont à savoir :

- l'huissier n'a pas le droit de vous demander le moindre règlement ou avance de frais ;
- c'est votre ex-conjoint qui paiera les frais d'huissier.

Lorsque vous vous adressez à l'huissier, envoyez-lui une copie du jugement ainsi que les coordonnées précises de votre ex-conjoint et surtout celles de son employeur. Ces éléments sont indispensables pour qu'il puisse diligenter sa procédure de paiement direct sur salaire. Établissez un tableau clair des pensions qui, mois par mois, ne sont pas réglées : leur total est la somme que doit recouvrer l'huissier.

Dans les mêmes conditions, l'huissier peut à votre demande saisir les fonds sur le ou les comptes bancaires de votre ex-conjoint. Il suffit que vous sachiez auprès de quelle agence bancaire les comptes de ce dernier sont domiciliés ; mais il n'est pas nécessaire de connaître avec exactitude les numéros de ces comptes.

M^me^ Marie LEBIHAN
8, boulevard Surcouf
35800 Dinard

Maître JANVIER, huissier de justice
Étude JANVIER
5, allée de Brocéliande
35800 Dinard

Dinard, le 8 décembre 2017

Cher Maître,

Divorcée depuis le 5 janvier de cette année, j'ai toutes les peines du monde à me faire verser la pension alimentaire à laquelle mon ex-époux, Yves LEBIHAN, a pourtant été astreint par le jugement de divorce prononcé ce jour-là (voir copie ci-jointe).

Depuis le début, les paiements de cette pension ont été très irréguliers, puis ils se sont espacés ces derniers mois, et enfin je ne reçois plus rien depuis septembre.

Mes relances directes, par téléphone ou par courrier, étant restées sans effet, je me tourne aujourd'hui vers vous pour vous demander de déclencher une procédure de paiement direct sur salaire, comme me le permet la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les éléments nécessaires à cette procédure :

– nom de l'ex-époux : Yves LEBIHAN

– adresse : 10, place Sainte-Thérèse, 35000 Rennes

– employeur : rectorat de Rennes

– coordonnées bancaires : Banque de Bretagne, agence de la Place des Lices à Rennes

– montant de la pension : 1 256 euros par mois

– pensions non versées : septembre, octobre, novembre, décembre, soit 5 024 euros (4 × 1 256 euros).

Je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information complémentaire et vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de ma haute considération.

Marie LEBIHAN

PJ : photocopie certifiée conforme de notre jugement de divorce.

339 > DEMANDE DE RECOUVREMENT DE LA PENSION PAR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Votre ex-conjoint ne paie pas la pension pour les enfants à laquelle il a été condamné (le jugement de divorce a été rendu à votre bénéfice). Cette situation dure depuis plusieurs mois. Vous venez en plus d'apprendre qu'il a quitté son emploi et déménagé sans laisser d'adresse. Vous avez bien contacté un huissier, mais celui-ci vous dit qu'il ne peut plus rien pour vous.

Dans les cas les plus extrêmes, la caisse d'allocations familiales peut se substituer au débiteur de pension défaillant (articles L. 581-2 et suivants du Code de la Sécurité sociale).

La caisse d'allocations familiales va payer les pensions au bénéficiaire puis se retourner contre l'ex-époux qui ne s'acquitte pas de ses devoirs.

Attention : la demande d'intervention de la caisse d'allocations familiales n'est possible que si les mesures d'exécution que vous avez engagées n'ont pas abouti. Autrement dit, vous ne pourrez solliciter valablement la caisse d'allocations familiales que si vous avez déjà demandé à un huissier de poursuivre et que ces poursuites ont été vaines (votre ex-conjoint a disparu dans la nature ; il est sans ressources…).

Vous adressez une lettre recommandée à votre caisse en précisant :

- votre état civil complet ;
- une copie du jugement définitif de divorce ;
- le montant exact des pensions dues à ce jour ;
- vos courriers et demandes à l'huissier, et les réponses de celui-ci ;
- tous les éléments de nature à permettre à la caisse de faciliter le recouvrement auprès de votre ex-conjoint : sa dernière adresse, son dernier lieu de travail…

M^me^ Marie LEBIHAN
8, boulevard Surcouf
35800 Dinard

Caisse d'allocations familiales de Rennes
6, boulevard de la Liberté
35800 Rennes

Dinard, le 5 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Divorcée depuis le 5 janvier 2016, je dois normalement bénéficier pour l'éducation de mes enfants d'une pension alimentaire de 1 256 euros par mois, ainsi que le prévoit le jugement de divorce (voir photocopie ci-jointe).

Mon ex-époux, Yves LEBIHAN, a cessé tout paiement en septembre 2016, après des versements irréguliers tout au long de l'année 2016.

Après maintes relances directes, j'ai fait appel à un huissier de justice, Maître JANVIER, pour lui demander de diligenter une procédure de paiement direct sur salaire. Cette procédure s'est avérée inefficace (voir lettres ci-jointes), mon ex-époux ayant démissionné de son poste de professeur, vidé son compte bancaire… et disparu dans la nature !

Ma situation financière devenant très difficile – j'élève seule deux enfants en bas âge et suis actuellement au chômage – je fais appel à vous aujourd'hui pour solliciter votre intervention et vous demander de vous substituer à mon ex-époux pour le paiement de ces pensions, comme le prévoient les articles L. 581-2 et suivants du Code de la Sécurité sociale.

Je joins ci-dessous des éléments qui vous permettront d'agir légalement contre mon ex-époux :

– nom de l'ex-époux : Yves LEBIHAN ;

– dernière adresse connue : 10, place Sainte-Thérèse 35000 Rennes ;

– dernier employeur : rectorat de Rennes ;

– dernières coordonnées bancaires : Banque de Bretagne, agence de la Place des Lices à Rennes ;

– montant de la pension : 1 256 euros par mois ;

– pensions non versées : septembre, octobre, novembre, décembre, janvier soit 6 280 euros (5 × 1 256 euros).

Je reste à votre entière disposition pour vous communiquer toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Marie LEBIHAN

PJ : photocopie certifiée conforme de notre jugement de divorce ;

photocopies de la lettre adressée le 8 décembre à Maître JANVIER, huissier de justice, et de sa réponse du 19 décembre.

340 > DEMANDE DE RECOUVREMENT DE LA PENSION PAR LE TRÉSOR PUBLIC

Votre ex-conjoint fait tout pour ne pas payer la pension alimentaire des enfants à laquelle il a été condamné (le jugement de divorce a été rendu à votre bénéfice). Il change d'emploi dès qu'une saisie se met en place ; il déménage dès que l'huissier se fait pressant (il habite désormais chez un ami). Bref, il organise son insolvabilité pour se soustraire volontairement à ses obligations.

La loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 a institué une procédure particulière qui peut être mise en place en cas d'échec de toutes autres procédures, qu'elles soient à l'amiable, judiciaire ou par voie d'huissier.

Vous pouvez demander l'aide de la justice et de l'administration fiscale.

En pratique, vous adressez au procureur de la République de votre domicile une lettre recommandée dans laquelle vous joignez le jugement de divorce qui fixe la pension alimentaire, ainsi que tout document pouvant justifier que vous n'avez pas pu obtenir le recouvrement de votre créance par une voie d'exécution de droit privé (attestation d'un huissier de justice qui relate ses diligences et précise qu'il n'a rien pu obtenir).

Si les services du procureur reconnaissent le bien-fondé de votre demande, ils vont charger le trésorier-payeur général de vous régler les pensions qui sont dues. Le trésorier-payeur général est le chef de l'administration financière de l'État, dans le département. Il poursuivra ou tentera d'en poursuivre le recouvrement contre votre ex-conjoint.

M^me^ Marie LEBIHAN
8, boulevard Surcouf
35000 Dinard

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Rennes
6, place de l'Hôtel-de-Ville
35000 Rennes

Dinard, le 15 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Procureur,
Le juge des affaires familiales de Rennes a prononcé le 5 janvier

2016 un jugement de divorce entre mon époux, Yves LEBIHAN, et moi-même. Cette décision (voir photocopie du jugement ci-joint) était assortie de l'obligation pour celui-ci de me verser une pension alimentaire de 1 256 euros par mois, afin de pourvoir à l'éducation de nos deux enfants.

Ces versements, après avoir été très irréguliers au cours de l'année 2016, ont complètement cessé en septembre de la même année. Mes relances directes n'ont pu modifier cet état de fait. J'ai dû demander à un huissier de justice, Maître JANVIER, de lancer une procédure de paiement direct sur salaire, là encore sans effet puisque mon ex-époux a démissionné de son ancien emploi et que ses déménagements successifs le rendent très difficile à localiser. L'attitude irresponsable de mon ex-époux me plonge dans une situation financière catastrophique.

Comme le prévoit la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 pour ce genre de situation très critique, je sollicite donc le paiement de ma pension alimentaire et de ses arriérés par le Trésor public, et vous serais très reconnaissante de transmettre cette requête auprès du Trésorier-payeur général.

Vous en remerciant infiniment par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Marie LEBIHAN

PJ : photocopie certifiée conforme de notre jugement de divorce ; photocopies de la lettre adressée le 8 décembre à Maître JANVIER, huissier de justice, et de sa réponse du 19 décembre.

341 > DEMANDE AU JUGE DE LA RÉVISION DE LA PENSION

Vous êtes divorcé depuis plusieurs années. Vous aviez à l'époque une bonne situation et n'avez pas été exigeant quant à la pension pour les enfants. En avoir obtenu la garde vous satisfaisait. Aujourd'hui, les choses ont considérablement évolué : vous êtes au chômage et les besoins de vos enfants sont bien plus importants.

La pension alimentaire fixée par le juge à l'occasion du divorce n'est pas immuable. Elle peut varier en fonction des modifications des ressources ou des revers de fortune de l'un ou de l'autre des ex-conjoints.

En cas de survenance de telles modifications, l'article 209 du Code civil permet de demander au juge « la décharge ou la réduction » de la pension.

Cette demande peut être faite par voie de simple lettre, sans obligation de recourir à un avocat. Vous devez joindre la copie du jugement qui a fixé la pension et tous les éléments qui permettent de justifier de l'évolution de la situation financière ou de ressources : attestation d'inscription aux Assedic, lettre de licenciement démontrant une perte d'emploi, budget familial, copie de votre bail d'habitation…

M^me^ Anne-Laure COUSIN
8, avenue Jacques-Chaban-Delmas
33000 Bordeaux

Madame le Juge aux affaires familiales
Tribunal d'instance
Palais de justice
3, quai de la Gironde
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 19 octobre 2017

Madame le Juge,

Vous avez prononcé le 5 avril 2005 un jugement de divorce concernant mon ex-époux, Jean-Pierre MONCORGE et moi-même, et qui m'attribuait une pension alimentaire de 1 100 euros par mois pour l'éducation de nos deux enfants.

Cette somme s'avère insuffisante au regard des charges plus lourdes qui pèsent aujourd'hui sur moi. En effet, mes deux enfants – un garçon et une fille – ont grandi et j'ai dû prendre il y a six mois un

appartement plus grand pour leur donner à chacun une chambre indépendante. Notre nouvel appartement est bien évidemment plus onéreux, la différence de loyer avec l'ancien appartement étant de 150 euros.

D'autre part, mon entreprise a mis en place il y a trois mois un plan social prévoyant le licenciement de 43 personnes parmi lesquelles je figurais, malheureusement. Je suis donc au chômage depuis le 1er octobre, comme en témoignent les divers documents ci-joints, et n'ai pas trouvé jusqu'ici un nouvel emploi.

Face à cette évolution de ma situation personnelle, la pension alimentaire fixée en 1992 est limitée et ne me permet plus d'assumer normalement les charges d'une famille de 3 personnes.

En vertu de l'article 209 du Code civil qui permet les modifications de pension, je vous serais très reconnaissante de bien vouloir prendre ces changements en considération et de réévaluer le montant de cette pension à la lumière de ces informations.

Je vous prie de croire, Madame le Juge, à l'expression de mes sincères salutations.

Anne-Laure COUSIN

PJ : photocopie du jugement de divorce du 5 avril 2005 ; photocopie du bail de notre ancien appartement (F3) ; photocopie du bail de notre nouvel appartement (F4) ; photocopie de ma lettre de licenciement ; photocopie de mon inscription aux Assedic ; photocopie de ma notification de droits à l'allocation-chômage.

ENFANTS
> ADOPTION

342 > ANNONCE D'ADOPTION À SES PARENTS

Fontenay, le 5 mai 2017

Chers parents,

J'ai tenu à ce que vous soyez les premiers informés de cette bonne nouvelle : Stéphane et moi avons décidé d'adopter un petit bébé mexicain, Paco, qui fera très bientôt partie de la famille.

Cette décision, toujours délicate à prendre, correspond à notre envie commune d'apporter à notre couple la seule chose qui nous manque pour être parfaitement heureux, le bonheur d'avoir un enfant, de l'élever et de lui donner les meilleures chances de réussite dans la vie.

Pour que Paco se sente bien, il nous semble indispensable qu'il se sente aimé et désiré non seulement par ses deux parents adoptifs, mais par la famille au sens large ; Stéphane et moi espérons de tout cœur qu'il sera accueilli avec autant de joie que s'il était le petit-fils que nous n'avons malheureusement pas pu vous donner.

Je vous tiendrai au courant, bien sûr, de la date d'arrivée de Paco dès que celle-ci sera définitive. Passez à la maison dès que vous le pourrez pour que nous vous montrions les photos de notre Paco !

Affectueusement,

Lucie

343 > FAIRE-PART D’ADOPTION

Lucie et Stéphane CANTIEN,
les futurs grands-parents, oncles et tantes
sont heureux de vous annoncer l’arrivée de leur fils, petit-fils et neveu d’adoption

PACO

Qui vient apporter à notre foyer
toute la chaleur de son Mexique natal.

Bienvenido, Paco !

344 > DEMANDE D’ADOPTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS)

Cette ancienne disposition, très ancrée dans l’esprit des adoptants, n’existe plus ; parallèlement, la Ddass a été remplacée par l’Aide sociale à l’enfance (ASE).

Une « demnde d’adoption » passe nécessairement par une « demande d’agrément pour adoption ». Voir **345**.

345 > DEMANDE D'AGRÉMENT POUR ADOPTION

Ces procédures sont régies par le décret n° 98-771 du 1er septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger.

La demande d'agrément doit être adressée par écrit au président du conseil général de votre département.

Vous recevrez dans les deux mois une information générale avec un questionnaire ; il vous faudra alors confirmer votre demande par écrit avec la fourniture d'un dossier (certificat médical, extrait de casier judiciaire, justificatifs de vos ressources…).

Avant toute démarche d'adoption, vous devez obtenir l'agrément prévu par le décret n° 98-771 du 1er septembre 1998 (voir aussi les articles L. 225-2 à L. 225-7 et l'article L. 225-17 du Code de l'action sociale et des familles). Celui-ci est délivré par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), du conseil départemental de votre département. Cet agrément est indispensable, que vous souhaitiez adopter un enfant français ou un enfant étranger.

Les services de l'ASE vont conduire une enquête afin de déterminer si vous remplissez les conditions d'accueil satisfaisantes sur les plans éducatif, psychologique et familial.

Parmi les conditions essentielles, il y a lieu de citer l'âge et la motivation ; vous devez en outre être âgé de plus de 28 ans.

Les motivations et les capacités sont appréciées au cours d'entretiens que vous avez avec des psychologues et des travailleurs sociaux.

Enfin, vous devrez constituer un dossier qui comprendra notamment : la photocopie de votre livret de famille, un extrait de casier judiciaire, un certificat médical, une lettre de motivation…

En cas de refus d'agrément (un sur dix en moyenne), vous pouvez demander une deuxième enquête auprès de l'ASE, enquête qui sera conduite par d'autres travailleurs sociaux.

M. et Mme JUSTINIEN
8, rue du Pot-de-Fer
48000 Mende

Conseil départemental de Lozère
Aide sociale à l'enfance
21, avenue des Causses
48000 Mende

Mende, le 4 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Mariés depuis cinq ans, nous tentons depuis trois ans déjà d'avoir un enfant ce qui, malgré un traitement contre la stérilité, s'est malheureusement avéré impossible.

Même si notre couple a trouvé son équilibre sur tous les plans (sentimental, professionnel, économique), il lui manque cet aboutissement, ce sens profond que représente pour nous la venue d'un enfant.

Face à cette impossibilité physique de concrétiser notre projet, nous souhaitons déposer auprès de vos services une demande d'adoption.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les premières pièces du dossier que nous commençons à constituer à votre intention : photocopie de notre livret de famille, extrait de casier judiciaire et certificat médical pour chacun d'entre nous, relevés d'imposition de notre couple pour les trois dernières années et copie de l'acte de propriété de notre maison.

Nous nous tenons prêts à vous rencontrer pour discuter avec vous de ce projet, répondre à toutes vos questions et vous présenter toutes les garanties que nous pouvons offrir pour assurer les meilleures chances à cet enfant que nous désirons tant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stanislas et Soizic JUSTINIEN

PJ : photocopie du livret de famille, extraits de casier judiciaire et certificats médicaux, relevés d'imposition pour les trois dernières années et copie de l'acte de propriété de notre maison.

346 > LETTRE DE CONFIRMATION ANNUELLE DE PROJET D'ADOPTION (AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

Vous avez obtenu votre agrément.

L'agrément qui vous a été accordé a une durée de validité de cinq ans.

Cependant, chaque année, vous devez adresser par courrier (de préférence recommandé, par sécurité) au président du conseil départemental la confirmation de votre volonté de persévérer dans votre projet d'adoption (article R. 225-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Si votre situation matrimoniale ou si la composition de votre famille a changé, vous devez le mentionner.

Cette lettre est une simple lettre de confirmation de vos intentions qui ne requiert pas de forme particulière.

M. et M^{me} JUSTINIEN
8, rue du Pot-de-Fer
48000 Mende

Conseil départemental de Lozère
Aide sociale à l'enfance
21, avenue des Causses
48000 Mende

Mende, le 1er septembre 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Nous avons effectué, début septembre 2014, une demande d'agrément pour adopter un enfant auprès de vos services. Cet agrément nous a été accordé en octobre 2016.

Notre projet est toujours d'actualité et, comme le réclame la loi (article R. 225-7 du Code de l'action sociale et des familles), nous souhaitons vous informer de notre souhait renouvelé et toujours ardent d'adopter un enfant.

Notre situation personnelle reste inchangée depuis l'attribution de l'agrément et s'est même améliorée sur le plan financier grâce à la fin du remboursement de notre maison.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

Stanislas et Soizic JUSTINIEN

347 > RECOURS GRACIEUX EN CAS DE REFUS D'AGRÉMENT : DÉCISION INFONDÉE (PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

Votre demande d'agrément a été rejetée. Vous n'êtes pas satisfait. Vous considérez que l'administration n'a pas apprécié correctement votre situation.

Formez un recours gracieux auprès du président du conseil départemental. Ce recours s'effectue sous forme de lettre recommandée.

Vous motivez clairement votre recours et vous expliquez pourquoi, selon vous, l'administration s'est trompée sur votre situation.

Joignez les pièces justificatives nécessaires afin de renforcer votre position.

Si ce recours gracieux était rejeté, vous pouvez toujours vous pourvoir devant le tribunal administratif.

Sachez qu'après un refus d'agrément, vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande avant un délai de trente mois.

M. et M^me^ LANNILIS
18, rue Jeanne-d'Arc
76000 Rouen

Conseil départemental de Seine-Maritime
Aide sociale à l'enfance
11, avenue Jean-Jaurès
76000 Rouen

Rouen, le 21 août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président du conseil départemental,

Engagés dans une procédure d'adoption depuis deux ans et demi, nous venons de recevoir une lettre de vos services nous signifiant le refus de notre agrément pour adopter un enfant.

Vous comprendrez aisément notre grande déception et notre surprise face à cette décision. Nous avons en effet fourni à vos services toutes les garanties de notre stabilité, tant affective qu'économique. En outre, les entretiens que nous avons eus avec votre équipe de travailleurs sociaux et de psychologues se sont toujours très bien déroulés ; au cours de cette dernière rencontre, votre expert nous a félicités pour la

constance et la cohérence de notre démarche.

Nous souhaitons solliciter de votre haute bienveillance le réexamen de cette demande si chère à nos yeux. Bien évidemment, nous nous prêterons volontiers aux entretiens auxquels vous jugerez bon de nous soumettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du conseil départemental, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^{me} LANNILIS

348 > DEMANDE D'ADOPTION AUPRÈS D'UNE ŒUVRE PRIVÉE

N'ayant pas pu adopter un enfant de la Ddass, vous souhaitez adopter un enfant étranger ; un certain nombre d'associations peuvent répondre à votre demande…

Pour adopter un enfant étranger, il faut avant tout avoir obtenu son agrément de l'Aide sociale à l'enfance. Il est alors essentiel de contacter l'Agence française de l'adoption (AFA).

AFA
19, boulevard Henri-IV
75004 Paris
Tél. : 01 44 78 61 40
Site Internet : ***www.agence-adoption.fr***

Vous pouvez vous adresser au correspondant départemental de l'AFA au sein des conseils généraux.

Cet organisme est à même de vous renseigner sur les démarches propres à chaque pays. Il peut vous diriger vers des organismes et œuvres agréés pour l'adoption. Ces œuvres sont en relation avec des orphelinats ou des crèches de par le monde ; elles peuvent vous aider dans vos démarches.

Il est à noter que ces associations croulent sous les demandes et que les délais sont très longs.

Sachez qu'il est possible d'adopter un enfant étranger sans passer par de telles associations et gérer soi-même son dossier. Il faut alors assumer de nombreux voyages et séjours sur place. Gare aux intermédiaires locaux, parfois douteux !

Une fois l'enfant arrivé dans sa famille d'accueil, il faudra déposer une requête aux fins d'adoption devant le tribunal de grande instance de votre domicile.

M. et M^me^ SAINT-CYR
8, allée du Parc
92330 Sceaux

Fondation Agir pour l'adoption
3, rue de la Poste
92330 Sceaux

Sceaux, le 6 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Déjà parents d'un garçon de 15 ans et d'une fille de 13 ans, nous avons pris avec eux la décision d'élargir notre famille en adoptant un enfant.

Notre cadre familial harmonieux, notre logement et nos moyens matériels se prêtent tout à fait à ce désir d'adoption que nous mûrissons depuis de longues années.

Votre fondation se spécialisant dans l'adoption d'enfants en bas âge, nous sollicitons aujourd'hui votre intervention pour nous aider à réussir ce projet familial.

Dans l'attente de votre réponse, les enfants se joignent à nous pour vous adresser, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Bruno, Sylvie, Amélie et Nicolas SAINT-CYR

349 > REQUÊTE AUPRÈS DU TRIBUNAL POUR UNE ADOPTION PLÉNIÈRE

Votre enfant est arrivé ! Vous engagez une procédure officielle d'adoption.

Une fois l'enfant dans sa famille d'accueil, il faut donc engager une procédure d'adoption pour créer des liens juridiques en substitution aux liens biologiques inexistants.

Il existe deux types d'adoption :

- l'adoption simple (articles 360 et suivants du Code civil) qui, tout en instituant des liens de filiation avec les parents adoptifs, laisse subsister certaines conséquences de la filiation biologique ; ainsi l'enfant adopté conserve ses droits successoraux dans sa famille d'origine (il pourra hériter de ses parents biologiques) ; l'enfant peut aussi conserver son nom d'origine ;
- l'adoption plénière (articles 343 et suivants du Code civil) : l'enfant adopté est totalement assimilé à un enfant biologique. L'enfant se voit reconnaître un lien de parenté avec tous les membres de la famille adoptante ; il prend son nom et peut prendre un prénom nouveau ; il acquiert d'office la nationalité française. Tous liens juridiques avec sa famille biologique sont irrévocablement rompus.

La demande se fait par requête adressée au tribunal de grande instance du lieu du domicile. La requête n'est pas soumise à un formalisme particulier, elle peut se rédiger sous forme de lettre. Enfin, le recours à un avocat n'est nullement obligatoire.

M. et M^{me} GUÉRET
55, cité des Bosquets
17100 Saintes

Tribunal de Grande instance de La Rochelle
10, place du Palais
17200 La Rochelle

Saintes, le 4 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Parents adoptifs de la jeune Léa, orpheline vietnamienne que nous avons ramenée de son pays, nous souhaitons engager en sa faveur une procédure d'adoption plénière, telle que définie par les articles 343 et suivants du Code civil.

Vous voudrez bien nous indiquer la marche à suivre, en nous précisant notamment la liste complète des pièces administratives que nous devrons fournir pour instruire correctement ce dossier.

Nous vous en remercions à l'avance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Lucien et Marie GUÉRET

350 > DEMANDE DE CONGÉ D'ADOPTION (CONGÉ PARENTAL D'ÉDUCATION)

Vous venez d'adopter un enfant. Vous avez droit à un congé parental d'éducation.

En cas d'adoption, comme en cas de naissance, un congé parental d'éducation (article L. 1225-47 du Code du travail) est ouvert – parité oblige – autant au père qu'à la mère. Il suffit d'avoir un an d'ancienneté dans l'entreprise à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. L'enfant doit être âgé de 16 ans au plus.

Le congé peut être pris sous deux formes :

- avec suspension du contrat de travail ;
- par réduction du temps de travail d'au moins 1/5 de la durée du travail sans que l'activité à temps partiel soit inférieure à seize heures maximum.

La durée du congé est d'un an, renouvelable deux fois.

Le salarié est tenu d'avertir l'employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, du point de départ ainsi que de la durée de la période pendant laquelle il entend bénéficier du congé parental.

Cette lettre doit être adressée un mois avant le terme du congé d'adoption lorsque le congé parental lui succède immédiatement, et deux mois au moins avant le début du congé dans les autres cas.

Le congé parental ne peut être ni refusé, ni différé par l'employeur quelle que soit la taille de l'entreprise.

À son retour, le salarié en congé parental d'éducation retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire, avec une rémunération au moins équivalente à celle dont il bénéficiait antérieurement.

Stéphane CANTIEN
8, rue des Oisillons
86000 Poitiers

Cabinet d'architectes NOVEL
77, avenue des Hussards
86000 Poitiers

Poitiers, le 1er août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher Monsieur Novel,

Mon épouse et moi-même venons d'adopter un petit enfant mexicain, Paco, qui arrivera en France le 15 octobre prochain.

Pour nous permettre de l'accueillir avec toute l'attention et la disponibilité nécessaires, je souhaite bénéficier d'un congé d'adoption (congé parental d'éducation) à partir de ce 15 octobre, et ce pour une durée d'un an.

Comme le précise l'article L. 1225-47 du Code du travail, mon contrat de travail se trouvera ainsi suspendu. Vous voudrez bien, à mon retour, soit le 15 octobre 2018 au plus tard, me proposer de reprendre mon emploi actuel ou m'en proposer un autre équivalent, aux mêmes conditions de rémunération.

Conscient des difficultés que cette demande peut entraîner dans la marche de votre cabinet, je suis toutefois persuadé que vous saurez comprendre – et accepter – les raisons profondes qui président à cette décision.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Novel, l'expression de mes salutations les meilleures.

Stéphane CANTIEN

351 > DEMANDE D'ADOPTION DE LA PART DE DEUX PARENTS HOMOSEXUELS

Depuis la loi du 18 mai 2013, tous les couples homosexuels peuvent se marier (mariage pour tous).

Par conséquent, l'adoption étant possible aux termes de la loi pour les couples mariés, rien ne s'oppose à ce qu'elle bénéficie aux époux de même sexe.

M^me^ Véronique FORET
32, rue de la Paix
64000 Pau

Direction départementale des Affaires sociales
12, route d'Oloron
64000 Pau

Pau, le 5 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite déposer auprès de vos services ma demande pour une adoption d'enfant.

Cadre dans la fonction territoriale, je dispose d'une situation solide puisque j'ai la chance d'avoir à la fois de bons revenus et la sécurité de mon emploi. J'ai eu la chance d'hériter de mes grands-parents une grande maison de ville avec 4 chambres et un jardin qui me permet d'offrir un cadre de vie très agréable pour un enfant.

Sur le plan affectif, je vis une relation stable avec mon amie Anne-Sophie. Nous avons chacune le sentiment d'avoir trouvé « notre âme sœur » et nous formons un couple équilibré et heureux de vivre. Nous nous sentons plus fortes, plus mûres, plus épanouies depuis que nous nous connaissons et vivons ensemble. Nous ressentons toutes les deux l'envie très forte de transmettre cette joie de vivre, cette solidité psychologique à un ou des enfants que nous pourrons, avec notre amour, aider à apprécier la vie.

C'est une démarche commune et nous pensons pouvoir apporter beaucoup à un enfant. Si la loi française ne reconnaît pas encore l'homoparentalité, elle permet, en revanche, de présenter une demande d'adoption à titre individuel. C'est la raison de ma démarche

aujourd’hui.

Certaine que vous aurez à cœur de considérer favorablement ma demande, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Véronique FORET

> BAPTÊME

352 > DEMANDE À UNE AMIE D'ÊTRE MARRAINE

Sophie DOUILLET
67, avenue des Anglais
58000 Nevers

Julie ESTAQUE
7, boulevard des Batignolles
75017 Paris

Nevers, le 6 janvier 2017

Chère Julie,

Comme tu le sais, la naissance de notre bébé est toute proche, une délivrance que j'appréhende un peu et qu'en même temps j'espère très fort.

Félix et moi pensons aussi à l'après-naissance, et notamment au baptême que nous souhaitons organiser dans les deux mois qui suivront la naissance du petit.

Quand nous avons commencé à évoquer cette cérémonie, nous avons immédiatement pensé à toi pour être la marraine : tu es ma meilleure amie, tu m'as toujours soutenue dans les bons comme dans les mauvais moments… et tu m'as fait rencontrer Félix !

Cela nous ferait donc très plaisir si tu acceptais de devenir la marraine de notre enfant. S'il devait nous arriver quelque chose, ce serait très réconfortant pour nous de savoir que quelqu'un comme toi sera là pour prendre la relève.

À toi de nous dire si tu acceptes !

Affectueusement,

Sophie

353 > ACCEPTATION D'ÊTRE MARRAINE

Julie ESTAQUE
7, boulevard des Batignolles
75017 Paris

Sophie DOUILLET
67, avenue des Anglais
58000 Nevers

Paris, le 10 janvier 2017

Chère Sophie,

J'ai bien reçu ta lettre me demandant d'être la marraine de votre bébé à venir, et j'accepte bien sûr cette « lourde charge » avec un grand plaisir.

Que vous m'ayez choisie tous les deux pour tenir ce rôle auprès de votre enfant me touche beaucoup ; c'est une responsabilité que j'espère ne jamais avoir à assurer, mais c'est en tout cas un honneur de constater que vous avez une telle confiance en moi.

Bon courage à toi pour ces dernières semaines de grossesse et grosses bises à tous les deux.

Julie

354 > REFUS D’ÊTRE MARRAINE

Marie-Christine COUPERIN
9, place des Chouans
85000 La Roche-sur-Yon

M. et M^me^ GUÉRIN
4, allée des Pommiers
24100 Bergerac

La Roche-sur-Yon, le 8 décembre 2017

Chers amis,

Votre récente lettre me demandant d’être la marraine de votre petit Jonathan m’a profondément touchée, et j’ai beaucoup apprécié cette marque d’amitié de votre part.

Malheureusement, je suis obligée de refuser cet honneur que vous me faites pour une raison toute simple : vous souhaitez faire un baptême religieux conforme à votre éducation et à vos croyances que, vous le savez sans doute, je ne partage pas.

Résolument athée et d’un tempérament plutôt anticlérical, je me vois mal « faire semblant » et m’investir dans cette démarche religieuse qui vous est propre alors que je rejette ce système. Même en le faisant par pure amitié, j’aurais l’impression de tricher, de vous manquer de respect et de discréditer ces croyances qui ont tant d’importance pour vous.

J’espère que vous ne me tiendrez pas rigueur de cette franchise ; je suis sûre que vous trouverez rapidement une autre amie proche, croyante comme vous, qui donnera par ses convictions personnelles et son amitié tout son sens à ce baptême.

Amicalement,

Marie-Christine COUPERIN

355 > DEMANDE À UN AMI D'ÊTRE PARRAIN

Lionel et Béatrice MARÉCHAL
9, allée des Ribaudes
86500 Montmorillon

M. Pascal LUMIÈRE
56, passage du Canal
86500 Montmorillon

Montmorillon, le 3 février 2017

Cher Pascal,

Après la naissance de notre petite Juliette et un mois de repos bien mérité, nous retrouvons peu à peu notre rythme de croisière et le temps d'organiser son baptême.

Au-delà de l'organisation elle-même, il nous faut choisir un parrain et une marraine qui acceptent de remplir ce rôle de « parent de substitution » au cas où il nous arriverait quelque chose.

Nous serions tous les deux très heureux si tu acceptais d'être le parrain de Juliette : tu es un ami de longue date et comme tu es toi-même responsable d'une famille, tu comprendras notre souci de donner à notre petite fille cette protection supplémentaire que constituent un parrain et une marraine.

Merci de nous faire savoir dès que possible ta réponse et tes disponibilités, cela nous permettra de mieux préparer cette cérémonie… et la fête qui l'accompagnera !

Affectueusement,

Lionel et Béatrice

356 > ACCEPTATION D'ÊTRE PARRAIN

M. Pascal LUMIÈRE
56, passage du Canal
86500 Montmorillon

Lionel et Béatrice MARÉCHAL
9, allée des Ribaudes
86500 Montmorillon

Montmorillon, le 8 février 2017

Chers amis,

C'est avec un très grand plaisir que j'ai reçu votre lettre me demandant d'être le parrain de Juliette, une marque d'amitié qui me touche profondément.

J'accepte évidemment de tout cœur de tenir ce rôle auprès de vous et de votre fille, et je m'efforcerai d'assumer cette responsabilité… sans trop la gâter avec mes cadeaux !

Merci encore d'avoir pensé à moi pour « parrainer » Juliette, et n'hésitez pas à me dire si je dois au préalable remplir des formalités civiles ou religieuses quelconques.

Amicalement,

Pascal

357 > REFUS D'ÊTRE PARRAIN

Tristan SORAL
22, place du Marché
35600 Redon

Guillaume et Agnès PRÊCHEUR
20, route de Rennes
35600 Redon

Redon, le 2 mai 2017

Chers amis,

Merci d'avoir pensé à moi pour être le parrain du petit Léo, mais je préfère que vous trouviez un autre de vos amis pour assumer cette responsabilité.

Au-delà de votre geste, que j'apprécie parce qu'il me prouve que vous m'accordez toute votre confiance, je pense que ce rôle de parrain, pour qu'il ait un sens auprès d'un enfant, requiert une présence et une disponibilité que je ne suis pas en mesure de donner à Léo. Ma vie plutôt décousue, mes déplacements professionnels incessants, le caractère très prenant de ma carrière m'accaparent au point de me faire négliger ma vie personnelle ; la responsabilité, importante à mes yeux, de parrain, n'y trouverait pas sa place non plus.

J'espère que vous ne m'en voudrez pas trop de ce refus uniquement motivé par l'importance que j'attache à cette responsabilité de parrain et qui me paraît, en l'état actuel des choses, impossible à assurer.

Amitiés,

Tristan SORAL

358 > INVITATION À UN BAPTÊME (GRANDS-PARENTS)

Guillaume et Agnès PRÊCHEUR
20, route de Rennes
35600 Redon

Louis et Anne PRÊCHEUR
56, route de Saint-Nazaire
44000 Nantes

Redon, le 28 mai 2017

Chers grands-parents,

Léo va bientôt avoir six mois et nous avons décidé de lui donner un baptême religieux auquel nous souhaitons bien sûr convier toute la famille.

Ce baptême aura lieu le dimanche 9 juin à 11 heures en l'église Notre-Dame-de-Bretagne à Redon.

Nous serions tous deux très heureux de vous compter parmi nous pour entourer Léo de toute notre affection.

Affectueusement,

Guillaume et Agnès

359 > INVITATION À UN BAPTÊME (AMIS)

Guillaume et Agnès PRÊCHEUR
20, route de Rennes
35600 Redon

Redon, le 29 mai 2017

Guillaume et Agnès, la famille et tous les amis sont heureux de vous inviter au baptême religieux du roi

LÉO

Dit « Le Bien-aimé »

La cérémonie aura lieu le dimanche 9 juin à 11 heures en l'église Notre-Dame-de-Bretagne à Redon.

Un buffet étant offert après le baptême, nous vous remercions de nous confirmer votre présence afin de prévoir au mieux le nombre des invités.

Guillaume et Agnès

360 > REFUS DE PARTICIPATION À UN BAPTÊME

Philippe LEVERT
67, route de Hennebont
56100 Lorient

Guillaume et Agnès PRÊCHEUR
20, route de Rennes
35600 Redon

Lorient, le 1er juin 2017

Chers amis,

Merci de votre invitation pour le baptême de Léo… auquel je ne pourrai malheureusement pas me rendre puisque je pars en déplacement professionnel du 27 mai au 12 juin. Pas de chance, la date que vous avez retenue pour cette cérémonie tombe en plein milieu !

Je serai néanmoins de tout cœur avec vous et ne manquerai pas de passer vous voir à mon retour… avec un petit cadeau pour Léo.

Tous mes vœux de réussite pour ce baptême et à très bientôt.

Philippe

361 > REMERCIEMENTS D’UN CADEAU DE BAPTÊME

Léo PRÊCHEUR
20, route de Rennes
35600 Redon

Redon, le 12 juin 2017

VOUS M’AVEZ GÂTÉ !

Mes parents n’en revenaient pas : tous ces présents accumulés autour de mon berceau, et tous ces amis réunis autour de moi pour mon baptême, j’étais aux anges !

Merci encore du fond du cœur pour votre cadeau et pour l’affection qui l’entourait.

Léo

362 > DEMANDE DE BAPTÊME MIXTE AUX AUTORITÉS RELIGIEUSES (CONFESSIONS CHRÉTIENNES)

M. et M^me^ GOLDSTEIN
13, avenue de la République
75011 Paris

Évêché de Paris
BP 22
75000 Paris

Paris, le 3 août 2017

Monseigneur,

Notre petite fille, Élodie, vient d'avoir deux mois et nous souhaitons la faire baptiser religieusement.

Étant de confessions religieuses différentes – protestante pour le père, catholique pour la mère – nous projetons de procéder à un baptême mixte afin de respecter les croyances de nos deux familles.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous indiquer la marche à suivre en pareil cas. Pour votre information, nous prévoyons d'organiser cette cérémonie en septembre prochain.

Nous vous prions d'agréer, Monseigneur, l'expression de notre très haute considération.

Sammy et Hélène GOLDSTEIN

363 > DEMANDE DE CERTIFICAT DE BAPTÊME

Guillaume et Agnès PRÊCHEUR
20, route de Rennes
35600 Redon
Monsieur le curé DANIEL

Église Notre-Dame-de-Bretagne
Place du Pilori
35600 Redon

Redon, le 15 juin 2017

Cher Monsieur le Curé,

Encore tous nos remerciements pour cette cérémonie de baptême très réussie que vous nous avez offerte pour le baptême de notre petit Léo : la famille et les amis se joignent à nous pour vous renouveler toute notre gratitude.

Nous reprenons aujourd'hui contact avec vous pour vous demander de bien vouloir établir pour Léo un certificat de baptême attestant de ce sacrement.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Curé, nos salutations les meilleures.

Guillaume et Agnès PRÊCHEUR

> NAISSANCE

364 > DEMANDE DE COPIE D'ACTE DE NAISSANCE

Vous avez besoin d'un extrait d'acte de naissance pour certaines formalités administratives (par exemple, établir une carte d'identité).

Il faut savoir qu'il existe deux sortes d'extraits d'acte de naissance :

- l'extrait d'acte de naissance simple ou sans filiation qui indique les nom et prénoms de la personne concernée, l'année, le jour, l'heure et le lieu de sa naissance et éventuellement les mentions de mariage, divorce, séparation de corps ou décès ;
- l'extrait d'acte de naissance avec filiation qui comporte, outre les mentions ci-avant indiquées, les nom, prénom(s), date et lieu de naissance des parents.

L'extrait d'acte de naissance sans filiation peut être demandé par quiconque sans justificatif. Il n'est pas nécessaire d'être un membre de la famille de la personne concernée.

Si la personne est née en France métropolitaine, la demande doit être faite à la mairie du lieu de sa naissance. Elle peut être faite en utilisant le téléservice *acte-etat-civil.fr*.

Si la personne est née dans un département ou un territoire d'outre-mer (Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie), la demande doit être portée auprès du :

Ministère de l'Outre-Mer
Service de l'état civil
27, rue Oudinot 75007 PARIS

Si la personne est née à l'étranger, il faut s'adresser au :

Service central de l'état civil
Ministère des Affaires étrangères
11, rue de la Maison blanche
44941 Nantes CEDEX 09
Site Internet : ***http://monconsulat.fr***

Dans tous les cas, il faut joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Le délai est d'une bonne semaine selon les cas.

M. et M^{me} LEBÈGUE
8, allée des Coudriers
28100 Dreux

Mairie de Dreux
Service de l'état civil
Hôtel de ville
BP 66
28100 Dreux

Dreux, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons accomplir des démarches administratives pour lesquelles un extrait d'acte de naissance de notre fils nous est demandé.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous des informations le concernant :

– nom de l'enfant : LEBÈGUE Yannick ;

– date de naissance : 24.03.1997 ;

– lieu de naissance : Dreux (Eure-et-Loir) ;

– nom des parents : LEBÈGUE Hervé et LEBÈGUE Chantal née PLESSIS.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Hervé et Chantal LEBÈGUE

PJ : enveloppe timbrée pour la réponse.

365 > DEMANDE D'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE (AVEC FILIATION)

Vous avez besoin d'un acte de naissance complet pour une formalité administrative particulière.

L'extrait de naissance avec filiation est un document qui mentionne votre nom, votre prénom, votre date précise de naissance y compris l'heure et les mentions éventuelles de mariage, divorce, séparation de corps et décès outre les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

Un tel extrait avec filiation ne peut être demandé que par :

- l'intéressé, son conjoint, ses ascendants ou descendants directs ;
- son représentant légal (avocat, notaire) ou ses héritiers ;
- les administrations publiques et les autorités judiciaires.

Si la personne est née en France métropolitaine, la demande doit être faite à la mairie du lieu de sa naissance. Elle peut être faite en utilisant le téléservice *acte-etat-civil.fr*.

Si la personne est née dans un département ou un territoire d'outre-mer (Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie), la demande doit être portée auprès du :

Ministère de l'Outre-mer
Service de l'état civil
27, rue Oudinot
75007 Paris

Si la personne est née à l'étranger, il faut s'adresser au :

Service central de l'état civil
11, rue de la Maison blanche
44941 Nantes CEDEX 09
Site Internet : ***http://monconsulat.fr***

Dans tous les cas, il faut joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Le délai est d'une bonne semaine selon les cas.

M. Pierre-Henri DESTOUCHE
32, rue Gabriel-Péri
76600 Le Havre

Mairie du Havre
Service de l'état civil
Place de l'Hôtel-de-Ville
76600 Le Havre

Le Havre, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je constitue actuellement un dossier administratif pour lequel je dois obtenir un extrait de naissance avec filiation.

Natif du Havre, je me tourne vers vous pour solliciter la délivrance de ce document. Vous voudrez bien trouver ci-dessous quelques informations me concernant :

– nom : DESTOUCHE Pierre-Henri ;

– date de naissance : 23.04.1963 à 17 h 32 ;

– lieu de naissance : Le Havre ;

– nom des parents : DESTOUCHE Raymond (né le 20.06.1929 au Havre) et DESTOUCHE Henriette (née LEBEL le 10.05.1930 à Lyon), mariés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre-Henri DESTOUCHE

PJ : enveloppe timbrée pour la réponse.

366 > ANNONCE DE LA NAISSANCE (PRESSE, AMIS…)

• Presse

Clara CARTIER-BROCHARD, née le 14 juillet 2017 à Vincennes
Est heureuse de vous annoncer la grande joie de

CAROLINE ET LAURENT
Ses parents

À l'occasion de sa naissance.
Le papa et la maman se portent bien, merci.

• Amis

Après le succès planétaire de leur première œuvre

« Arthur »

les auteurs de ce best-seller sont heureux de vous annoncer la sortie, le 14 juillet 2017 à Vincennes, de

« Clara »

leur deuxième opus.

La presse est unanime :
« Elle est à croquer ! »
La Gazette des grands-mères cannibales
« Elle me prêtera ses jouets ? »
Le Grand Frère illustré

367 > FAIRE-PART DE NAISSANCE

• Exemple 1

Caroline CARTIER
et
Laurent BROCHARD
ont l'immense bonheur d'annoncer la naissance de

Clara
Le dimanche 14 juillet 2017
7, rue des Petits-Pas 94300 Vincennes

• Exemple 2

Caroline et Laurent, les familles CARTIER et BROCHARD
Ses cousins, ses voisins et ses futurs copains d'école
Ne peuvent plus retenir leur joie :

Clara est là !
Le dimanche 14 juillet 2010 à Vincennes, elle a fait une entrée remarquée
Dans nos vies et dans nos cœurs.

368 > MESSAGES DE FÉLICITATIONS

M. et M^me^ SUARD
17, rue des Envierges
75020 Paris

Caroline CARTIER et Laurent BROCHARD
7, rue des Petits-Pas
94300 Vincennes

Paris, le 22 juillet 2017

Chers nouveaux parents,

Alors, la famille s'élargit ? C'est avec un grand bonheur que nous avons reçu votre faire-part nous annonçant la naissance de Clara. Toutes nos félicitations !

Nous vous adressons tous nos vœux de rétablissement pour la maman, de bonne santé pour le bébé et de bonheur pour toute la famille.

Affectueusement,

Paul et Catherine SUARD

Éric SOUZA
5, rue Saint-Maur
75011 Paris

Caroline CARTIER et Laurent BROCHARD
7, rue des Petits-Pas
94300 Vincennes

Paris, le 23 juillet 2017

Un grand bonjour à tous les deux (tous les trois), et toutes mes félicitations pour votre dernier « ouvrage » que j'ai hâte de dévorer des yeux.

J'espère que la maman se remet doucement, que le papa dessoûle lentement et que déjà la petite Clara profite généreusement !

Grosses bises à toute la famille !

Éric

369 > REMERCIEMENTS POUR DES CADEAUX DE NAISSANCE

Caroline CARTIER et Laurent BROCHARD
7, rue des Petits-Pas
94300 Vincennes

M. et M^me^ SUARD
17, rue des Envierges
75020 Paris

Paris, le 1^er^ août 2017

Chers amis,

Nous avons été très touchés pour le cadeau que vous nous avez offert pour la naissance de Clara.

Elle en profite d'ailleurs déjà : nous avons essayé une première fois de lui mettre cette lampe à musique au moment de s'endormir, et visiblement elle adore la berceuse et les étoiles qui sont projetées en même temps sur le plafond. Depuis, nous l'utilisons presque tous les soirs.

Un grand merci du fond du cœur pour ce cadeau très utile et très apprécié.

Amitiés.

Caroline et Laurent

370 > FAIRE-PART DE DÉCÈS D'UN BÉBÉ

M. et M^me^ LAVILLE, leur famille, leurs amis
Ont la douleur de vous annoncer le décès prématuré de

SOFIAN

Enlevé à leur affection dans son sixième mois.
L'inhumation de Sofian se fera au cimetière municipal de La Rochelle dans la plus stricte intimité.

70, avenue Michel-Crépeau
17000 La Rochelle

371 > RÉPONSE AU FAIRE-PART DE DÉCÈS D'UN BÉBÉ

M. et M^me^ COURANT
6, rue du Pont-Levis
17000 La Rochelle

M. et M^me^ LAVILLE
70, avenue Michel-Crépeau
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 17 novembre 2017

Chers amis,

C'est avec une infinie tristesse que nous avons appris le décès du petit Sofian.

Si la mort est toujours un choc, elle nous touche plus encore quand elle fauche un enfant dont la vie ne faisait que commencer.

Comme parents nous-mêmes et tout simplement comme amis, nous nous associons pleinement à votre douleur et vous adressons toutes nos condoléances.

Jacques et Christiane COURANT

372 > DEMANDE D'INSCRIPTION À LA CRÈCHE

M. et M^me^ MONTAGNE
17, rue des Vitriers
31000 Toulouse

Crèche municipale Les Trésors
4, place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 3 mars 2017

Mesdames,

Nous attendons un bébé dont la naissance est prévue en juillet prochain.

Nous envisageons de mettre notre enfant à la crèche à partir du 1^er^ octobre, date à laquelle la maman devrait reprendre son travail.

Nous vous serions très reconnaissants de nous indiquer les démarches à accomplir pour cette inscription.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Vincent et Clara MONTAGNE

> SCOLARITÉ

373 > INFORMATION AU DIRECTEUR D'ÉCOLE DE LA FRAGILITÉ DE VOTRE ENFANT (DIVORCE)

M^me^ Christine VOISIN
5, rue des Rigoles
75020 Paris

Madame la Directrice
Collège de Ménilmontant
223, rue des Pyrénées
75020 Paris

Paris, le 2 octobre 2017

Madame la Directrice,

Mon petit garçon, Ludovic, est inscrit en classe de sixième dans votre collège, depuis le début de cette année scolaire.

Je souhaite vous signaler que Ludovic est en ce moment rendu particulièrement fragile par la situation familiale difficile que nous traversons : mon mari et moi-même sommes en effet en instance de divorce, et même si nous faisons de notre mieux pour le préserver, Ludovic est assez affecté par cette séparation.

Comme cette fragilité ponctuelle pourrait avoir des conséquences sur son attitude en classe et sur ses résultats, je tenais à vous en informer et vous prie de bien vouloir me signaler d'éventuelles anomalies dans son comportement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations les meilleures.

Christine VOISIN

374 > INFORMATION AU DIRECTEUR D'ÉCOLE DE MAUVAIS TRAITEMENTS SUBIS PAR LE COPAIN DE VOTRE ENFANT

M. Pierre LEBEL
9, avenue du Mont-Saint-Michel
35300 Fougères

Monsieur le Directeur
Lycée Victor-Hugo
7, avenue de la Libération
35300 Fougères

Fougères, le 10 mars 2017

Monsieur le Directeur,

Ma fille Sophie, en classe de seconde S dans votre lycée, m'a rapporté les mauvais traitements dont est victime l'un de ses amis, Éric MARTIN, et que je souhaite porter à votre connaissance.

Cet enfant, arrivé en cours d'année, est visiblement devenu le souffre-douleur des autres garçons de la classe : dénigrement systématique, bousculade et coups, vol et détérioration de ses affaires personnelles et même, dernièrement, racket.

En tant que parent mais aussi en tant qu'adulte refusant la violence en général et dans l'enceinte d'une école en particulier, je tenais à vous signaler ces faits qui ne peuvent durer plus longtemps et contre lesquels je vous demande de réagir sans délai.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pierre LEBEL

375 > INFORMATION (À L'ÉCOLE) DE L'ACCIDENT D'UN ENFANT

M. et M^me^ SIMEONI
4, allée de la Baratte
77000 Melun

Madame la Directrice
Collège des Ormeaux
5-7, boulevard du Général-de-Gaulle
77000 Melun

Melun, le 2 mars 2017

Madame la Directrice,

Notre garçon, Florent SIMEONI, inscrit dans votre collège en classe de quatrième, s'est fait une double fracture pendant nos vacances à la montagne.

Selon le médecin (voir certificat médical ci-joint), il doit réduire au maximum ses déplacements pendant sa convalescence pour permettre à ses os de bien se reformer. Nous comptons donc le garder à la maison pendant les deux semaines prescrites.

Merci de signaler son absence à ses professeurs et à ses petits camarades ; certains d'entre eux, déjà au courant, se sont d'ailleurs déjà organisés pour lui ramener ses devoirs.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'expression de nos sincères salutations.

Paul et Anna SIMEONI

PJ : certificat médical du docteur LAMBERT.

376 > DONNER DES NOUVELLES (À L'ÉCOLE) D'UN ENFANT MALADE

M^me^ Isabelle LAVENU
32, rue Malherbe
59140 Dunkerque

Monsieur le Directeur
Lycée des Tommettes
6, avenue Jean-Jaurès
59140 Dunkerque

Dunkerque, le 4 novembre 2017

Monsieur le Directeur,

Mon garçon, Nicolas, inscrit en classe de première dans votre lycée, est comme vous le savez absent depuis deux semaines pour maladie.

Il se remet doucement de cette hépatite assez grave, qui nécessite encore une à deux semaines de repos complet.

Si sa convalescence se poursuit sans souci particulier, il devrait pouvoir reprendre les cours vers la mi-novembre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Isabelle LAVENU

377 > DEMANDE DE RENDEZ-VOUS POUR UNE INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Vous voulez inscrire votre enfant dans une école. Quels sont les droits et les devoirs de chacun ?

La loi institue l'obligation scolaire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. Il n'y a cependant plus de sanction pénale pour les parents.

En revanche, si un élève manque la classe quatre demi-journées dans le mois, le directeur de l'établissement saisit l'inspecteur d'académie qui adresse un avertissement à la famille.

En cas de récidive, l'inspecteur d'académie demande aux responsables de l'enfant de s'expliquer. S'ils ne donnent pas de motifs valables, l'inspecteur d'académie demande à l'organisme versant les prestations familiales de suspendre le versement de la part d'allocations familiales dues au titre de l'enfant en cause.

La conséquence de l'obligation scolaire est que le maire d'une commune est obligé d'accueillir les enfants dans les établissements.

Attention : l'obligation scolaire ne s'impose pas pour la maternelle. Un maire n'est donc pas tenu de prendre vos enfants en maternelle si les capacités d'accueil sont dépassées.

M. et M^{me} FERREOL
32, allée des Gitans
13800 Istres

Madame la Directrice
Collège Jacques-Prévert
Route de Marseille
13800 Istres

Istres, le 15 août 2017

Madame la Directrice,

Âgé de onze ans, notre fils Martial vient de terminer son CM2 et doit entrer en sixième.

Nous souhaitons l’inscrire dans votre collège qui est le plus proche de notre domicile.

Merci de bien vouloir nous accorder un rendez-vous afin que nous puissions vous le présenter et accomplir ensemble les formalités d’inscription.

Nous vous prions d’agréer, Madame la Directrice, nos salutations les meilleures.

Fabrice et Sylvette FERREOL

378 > DEMANDE DE RENDEZ-VOUS POUR UNE INSCRIPTION À L'ÉCOLE EN COURS D'ANNÉE

M^me^ Lise GRANDGIL
4, rue des Jacinthes
15100 Saint-Flour

Monsieur le Directeur
Lycée Georges-Pompidou
26, rue de la Résistance
15100 Saint-Flour

Saint-Flour, le 15 décembre 2017

Monsieur le Directeur,

Ma fille, Amélie, est actuellement en classe de seconde au lycée Descartes du Puy-en-Velay.

Nous venons de nous installer à Saint-Flour et je souhaite la voir poursuivre sa scolarité dans votre établissement.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'accorder un rendez-vous pour procéder à son inscription.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Lise GRANDGIL

379 > DEMANDE DE TRANSFERT DE DOSSIER SCOLAIRE

M^me^ Lise GRANDGIL
4, rue des Jacinthes
15100 Saint-Flour

Monsieur le Directeur
Lycée Descartes
10, route du Rhône
43000 Le Puy-en-Velay

Saint-Flour, le 13 décembre 2017

Monsieur le Directeur,

Ma fille, Amélie, en classe de seconde dans votre lycée, doit bientôt me rejoindre à Saint-Flour.

Je vous prie de bien vouloir transférer son dossier scolaire au lycée Georges-Pompidou, 26, rue de la Résistance à Saint-Flour, où je compte l'inscrire pour la suite de son année scolaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères remerciements.

Lise GRANDGIL

380 > DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE GÉOGRAPHIQUE

Vous voulez inscrire votre enfant dans un établissement qui ne dépend pas de votre zone géographique. Vous souhaitez obtenir une dérogation.

Le système de dérogation a été assoupli à la rentrée 2008. Les demandes sont satisfaites dans la mesure des places disponibles.

Si vous souhaitez inscrire l'un de vos enfants dans un établissement hors de votre secteur, vous devez en formuler la demande auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale. Ce personnage est le chef d'une circonscription scolaire ; il assure sur tous les établissements d'enseignement une mission de direction administrative et pédagogique.

Il est important de savoir que s'il vous refuse la dérogation sollicitée, sa décision est sans appel.

M. et M^me^ LESTÉPHANOIS
31, cité des Civelles
71400 Autun

M^me^ la Directrice académique
Services de l'Éducation nationale
67, boulevard Saint-Amour
71400 Autun

Autun, le 26 mai 2017

Madame l'Inspectrice,

Nous souhaitons inscrire notre fille Léa, 12 ans, en classe de cinquième au collège Saint-Armand d'Autun. La raison de ce souhait réside dans la présence, en classe de seconde au lycée Saint-Armand de la même cité scolaire, de son frère aîné.

Les transports quotidiens imposés par l'éloignement de ces deux établissements nous rendent la vie impossible : nous n'avons qu'une voiture, et il arrive que l'un de nos enfants rate un cours, lorsque les deux commencent à la même heure !

Nous souhaitons ainsi obtenir une dérogation à la carte scolaire, persuadés que vous saurez comprendre le bien-fondé de cette démarche, et la sensible amélioration que présenterait la présence de nos deux enfants dans la même cité scolaire.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer et vous fournir toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons positive, nous vous prions de croire, Madame l'Inspecteur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Xavier et Lola LESTÉPHANOIS

381 > DEMANDE DE DÉROGATION POUR FAIRE SAUTER UNE CLASSE

M^me^ Muriel LEBRETON
7, rue des Amériques
44000 Nantes

Monsieur le Directeur
Collège Jean-Moulin
6, rue des Armateurs
44000 Nantes

Nantes, le 3 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Ma fille Lola, inscrite dans votre établissement, vient de rentrer en classe de cinquième.

Elle me dit s'ennuyer en classe et trouve les activités et exercices proposés trop faciles. Ses professeurs, de leur côté, m'ont tous confirmé que Lola avait beaucoup de capacités et qu'elle était de loin la meilleure de la classe. Une dernière preuve des possibilités de ma fille est l'appréciation du dernier conseil de classe de sixième, en juin, qui félicitait Lola pour son excellent niveau dans toutes les matières.

Pour toutes ces raisons, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité d'une dérogation permettant à ma fille de sauter une classe et de poursuivre cette année scolaire à peine ébauchée en classe de quatrième.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sincères salutations.

Muriel LEBRETON

382 > DEMANDE DE BOURSE

M. et M^me^ LEFÈVRE
6, rue des Tourtilles
75020 Paris

Rectorat de Paris
35, rue Curial
75019 Paris

Paris, le 5 juin 2017

Madame, Monsieur,

Notre fils, Jonathan, entre en classe de sixième en septembre prochain au collège des Tourtilles (XX^e^).

Ce passage en sixième représente des frais importants pour nous (achat de livres, de fournitures scolaires, habillement) alors que nos revenus sont eux-mêmes limités : nous n'avons qu'un seul salaire à la maison et il dépasse à peine le Smic (voir photocopie des trois dernières feuilles de salaire).

Nous sollicitons donc auprès de vos services l'octroi d'une bourse pour alléger cette charge et permettre à notre fils de poursuivre sa scolarité sans difficulté.

Certains que la situation de notre fils sera examinée avec bienveillance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères remerciements.

Serge et Sylvie LEFÈVRE

383 > DEMANDE D'ARBITRAGE AUPRÈS DU MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vous êtes en désaccord avec le directeur de l'établissement où votre enfant est scolarisé. Vous êtes partisan d'une solution à l'amiable.

Dans ces conditions, vous pouvez saisir le médiateur de l'Éducation nationale.

Il existe un médiateur pour chaque académie. Sa compétence l'amène à examiner toutes les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation.

Attention : avant de le saisir il faut effectuer une démarche auprès de l'autorité contre laquelle vous avez des griefs (le directeur de l'établissement où est votre enfant) par écrit en exposant clairement votre position et en joignant les pièces justificatives si nécessaires.

M. et M^me^ SAINT-ESTÈPHE
10, quai Jacques-Chaban-Delmas
33000 Bordeaux

M. le médiateur de l'Éducation nationale
Rectorat de Bordeaux
1, place du Général-de-Gaulle
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 7 décembre 2017

Monsieur le Médiateur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les manquements répétés à sa fonction de M. Jean-Pierre MALESTROIT, directeur de l'école Jules-Ferry dans laquelle est scolarisé notre fils, Yohann.

Cette école est en effet le théâtre de nombreux méfaits : trafics en tous genres, brutalités et incivilités de la part des élèves, laisser-faire des professeurs comme de la direction de l'établissement. Avec d'autres parents, nous avons sollicité un rendez-vous avec M. MALESTROIT, un entretien qu'il nous a accordé de mauvaise grâce après bien des reports de date. Au cours de cette rencontre, il a vaguement écouté les problèmes que nous lui signalions et répété que

« les jeunes étaient comme ça maintenant et qu'il n'y avait pas grand-chose à faire ». Il ne souhaite visiblement pas prendre la peine de trouver des solutions à ces problèmes qui mettent en danger la scolarité, l'équilibre et même la sécurité de nos enfants.

M. MALESTROIT ne prenant visiblement pas la mesure de la gravité de la situation, nous vous prions instamment d'organiser une nouvelle rencontre en votre présence afin de trouver avec lui et l'équipe pédagogique des solutions pour que cessent ces débordements.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le médiateur, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^{me} SAINT-ESTÈPHE

384 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE : ABSENCE DE PROFESSEUR

M. et M^me^ SAUNIER
32, rue Bonaparte
29150 Châteaulin

M. l'Inspecteur d'académie
Rectorat de Quimper
21, place des Vieilles-Charrues
29000 Quimper

Châteaulin, le 6 novembre 2017

Monsieur l'Inspecteur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les absences répétées de M. Yann LEPARS, le professeur de français de notre fils scolarisé au lycée des Monts-d'Arrée à Châteaulin.

Depuis la rentrée, le 6 septembre, ce professeur a été présent en tout et pour tout deux matinées sur les huit semaines écoulées. L'administration du lycée avance, pour expliquer cette situation, un congé maladie plusieurs fois prolongé, mais ne propose pas de solution.

Soucieux de la scolarité de notre enfant et de la qualité de l'enseignement qui lui est prodigué, nous nous tournons vers vous pour réclamer le remplacement de ce professeur le temps de sa convalescence, une mesure qui permettra aux enfants de ne plus accumuler de retard dans l'étude de leur programme de français, assez chargé comme vous le savez.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, nos salutations distinguées.

Yves et Josette SAUNIER

385 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE : VIOLENCE AU LYCÉE

M^me^ Lucilla GORAN
8, rue des Pyrénées
31800 Saint-Gaudens

M. l'Inspecteur d'académie
Rectorat de Toulouse
6, route du Mirail
31000 Toulouse

Toulouse, le 7 janvier 2017

Monsieur l'Inspecteur,

Mon fils Yvan, inscrit au lycée Condorcet à Saint-Gaudens, est depuis la rentrée de septembre le témoin – et parfois la victime – d'un climat de violence généralisé qui règne dans son école.

Contrairement aux années précédentes, le quotidien dans ce lycée est émaillé de multiples incidents si nombreux que le personnel de surveillance et les professeurs ne peuvent plus faire face : bagarres fréquentes, jets de pierres, de sacs, de manuels à la figure, dégradation des vêtements ou des cartables à coup de cutter, harcèlement des plus petits et même racket, selon mon fils et deux de ses copains.

La situation me semble si dégradée que seule une intervention à votre niveau, en concertation avec l'équipe pédagogique et administrative, serait de nature à éradiquer cette violence devenue monnaie courante à Condorcet.

Je vous remercie à l'avance de prendre rapidement toutes les mesures qui s'imposent et vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de ma très haute considération.

Lucilla GORAN

386 > DEMANDE DE STAGE EN ENTREPRISE

M. Nicolas LEBRETON
7, rue du Mail
76000 Rouen

Informatique normande
3, rue des Emmurées
76000 Rouen

Rouen, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

À la prochaine rentrée, je démarrerai un DUT en informatique à l'université de Rouen, une formation qui comprend obligatoirement un stage de deux mois minimum en entreprise.

Connaissant de réputation votre entreprise, je suis attiré par la variété de ses activités et la diversité de votre clientèle, une source évidente d'expérience et de savoirs pour quelqu'un qui, comme moi, se destine à travailler dans ce secteur.

Je vous serais reconnaissant de m'indiquer si vous pouvez m'accueillir dans votre entreprise pour ce stage de deux mois que je dois effectuer de préférence à partir du premier semestre 2018, mais dont la date exacte sera déterminée, bien sûr, en fonction de vos contraintes.

Vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas LEBRETON

387 > DEMANDE D'ENGAGEMENT EN APPRENTISSAGE

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. Des dérogations d'âge peuvent être accordées dans certains cas.

Toute entreprise peut accueillir des apprentis dès lors qu'elle s'est régulièrement déclarée auprès de la Chambre des métiers dont elle dépend. Par cette déclaration, l'entreprise s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et garantit que l'équipement dont elle dispose, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes chargées de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

M. et M^{me} VELIN
5, route des Pêchers
46100 Figeac

Boulangerie Le Bel Épi
15, rue des Nonnes
46100 Figeac

Figeac, le 23 août 2017

Madame, Monsieur,

Notre fils, Guillaume, démarre en septembre un CAP de boulanger-pâtissier et doit trouver pour son apprentissage pratique une boulangerie prête à l'accueillir.

Clients de votre boulangerie depuis des années, nous avons naturellement pensé à vous et souhaitons savoir si vous accepteriez de le prendre comme apprenti.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Jean-Marc et Rosy VELIN

388 > DEMANDE D'EMBAUCHE EN ALTERNANCE

Vous êtes soucieux d'acquérir une formation professionnelle plus valorisante. Dans le même temps, vous devez travailler pour gagner votre vie et faire face à vos besoins matériels ; l'alternance est peut-être une solution à cette situation.

Le contrat de professionnalisation est fait pour vous dès lors que vous entrez dans l'un des trois cas prévus par l'article L. 6325-1 du Code du travail :
– vous êtes âgé de 16 à 25 ans et vous voulez compléter une formation initiale ;
– vous avez plus de 26 ans et vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi ;
– enfin, quel que soit votre âge, vous êtes bénéficiaire du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique ou encore de l'allocation aux adultes handicapés.

Le contrat de professionnalisation associe des enseignements généraux ou techniques dispensés dans des organismes de formation avec des périodes d'apprentissage de savoirs pratiques en entreprise.

L'employeur doit assurer une formation au salarié et procéder à la désignation d'un tuteur à défaut de l'être lui-même.

Le contrat de professionnalisation peut être soit à durée déterminée, soit à durée indéterminée (dans tous les cas une action de professionnalisation doit être comprise entre six et douze mois et l'essai est indispensable).

Une rémunération est naturellement versée en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation (elle varie de 55 % à 100 % du Smic). En contrepartie, l'employeur bénéficie d'exonération de cotisations au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Faites valoir cet avantage auprès de l'entreprise que vous souhaitez intégrer. N'oubliez pas de mettre en valeur vos compétences propres.

M. Johann PREVOST
32, rue des Oliviers
30000 Nîmes

Entreprise BALMASSIERES-WOLFF
56, route d'Alès
30000 Nîmes

Mont-de-Marsan, le 10 octobre 2017

Cher Monsieur,

Intéressé par le métier de couvreur-zingueur, je me suis renseigné sur les différentes formations disponibles et viens d'être accepté dans l'une d'elles dispensée par le CFA de Nîmes. Cette formation en alternance suppose de trouver une entreprise qui m'accueillera pour m'apprendre le métier sur le terrain.

Je connais votre entreprise par un ami de votre famille qui m'a vanté votre savoir-faire, votre rigueur dans l'exécution du travail et votre goût pour la transmission de ces techniques. Le mélange des générations dans votre équipe, avec des couvreurs chevronnés et des jeunes comme moi, me donne également envie d'intégrer votre entreprise. J'ai envie d'apprendre, et votre entreprise me semble le cadre idéal pour apprendre vite et bien.

Comme vous le savez sans doute, l'emploi d'un jeune en alternance procure à l'employeur de multiples avantages. Le salaire est un pourcentage du Smic lié à l'âge de l'apprenti – dans mon cas, il est de 80 % du Smic – et vous pouvez bénéficier d'exonération de cotisations au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Je me tiens prêt à vous rencontrer pour faire connaissance, répondre à vos éventuelles questions et vous présenter le contrat de professionnalisation que je dois vous faire remplir et signer.

Dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Johann PREVOST

389 > INSCRIPTION À LA CANTINE

M^me^ Élodie MARQUET
15, allée des Abeilles
36100 Issoudun

Madame la Directrice
Collège des Arpents
76, route des Murets
36100 Issoudun

Issoudun, le 1^er^ septembre 2017

Madame la Directrice,

Mon fils Thomas rentre cette année en classe de sixième dans votre collège.

Mon activité professionnelle me contraint de l'inscrire à la cantine de votre établissement à partir du 8 septembre, jour de la rentrée.

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les documents nécessaires à cette inscription et de me communiquer le tarif au trimestre pour ces repas quotidiens.

Recevez, Madame la Directrice, mes meilleures salutations.

Élodie MARQUET

390 > DEMANDE DE MENUS DIFFÉRENCIÉS À LA CANTINE POUR CAUSE RELIGIEUSE (JUDAÏSME)

Un certain nombre de religions préconisent des interdits alimentaires. Cette question surgit avec les menus dits « différenciés » dans les cantines scolaires.

Faut-il ou non, en vertu de la laïcité ou de tout autre principe, mettre en place des menus différenciés ou au contraire conserver un menu unique et imposé ? Faut-il tout simplement accorder un choix de plats divers ?

La législation n'est pas arrêtée sur ce sujet. La gestion des cantines relève des pouvoirs des maires, ce qui n'est pas sans provoquer parfois des réactions ou des manifestations locales.

M. et M^{me} Dave ASSIA
16, rue des Moulins
88000 Épinal

École primaire Pierre et Marie Curie
54, boulevard du Jura
88000 Épinal

Épinal, le 19 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Nouvellement arrivés dans votre ville, nous avons inscrit nos deux enfants, Adir et Alina, dans votre école afin qu'ils puissent y poursuivre leur scolarité à la prochaine rentrée de septembre.

Comme nous travaillons pendant la journée, nous comptons les mettre en demi-pension dans votre établissement. Notre religion juive suit des préceptes particuliers en termes d'alimentation et nous souhaiterions que les menus prévus à la cantine ne transgressent pas ces interdits. Ces restrictions alimentaires trouvent leur source dans la Bible, la Mishnah et le Talmud.

Voici une liste non restrictive des aliments que nous n'avons pas le droit de consommer car considérés par nous comme impurs : le lapin et le porc pour la viande, les canards et les pigeons pour la volaille, les crustacés, coquillages et fruits de mer et enfin le vinaigre. Nous nous sommes cantonnés aux aliments les plus courants et donc les plus susceptibles de se trouver dans les repas préparés dans une cantine scolaire.

La France étant une république laïque, il n'est pas dans notre

intention, bien sûr, de demander l'interdiction pure et simple de ces aliments dans votre école. Nous souhaitons simplement solliciter de votre part la préparation de menus spécifiques quand ces aliments impurs seront proposés aux autres enfants. Si cela n'est pas possible, nous vous saurions gré alors de nous communiquer le menu prévu pour une semaine donnée la semaine précédente. Cela nous permettra alors de nous organiser et de préparer à nos enfants un repas de substitution, adapté à nos préceptes, qu'ils pourront consommer sur place.

Certains que vous aurez à cœur de nous aider dans notre tentative de concilier nos interdits religieux avec les règles de la collectivité scolaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

M. et Mme Dave ASSIA

391 > AUTORISATION DE SORTIE DU COLLÈGE

Que faut-il savoir sur l'autorisation des enfants à sortir des établissements scolaires, collèges et lycées ?

Lorsque les enfants mineurs sont au collège ou au lycée, ils sont sous la garde juridique de l'établissement (article 1384 du Code civil).

Il entre dans la mission normale des chefs d'établissement de faire respecter le règlement scolaire et en particulier les horaires. Ils ne peuvent y déroger que si les parents ont expressément donné leur accord pour que l'enfant s'absente exceptionnellement du collège ou du lycée. Ainsi les parents acceptent de dégager l'administration scolaire de toute responsabilité.

M^me^ Irène DESMONT
7, rue des Barrières
84000 Avignon

Monsieur le Directeur
Collège Saint-Exupéry
7, rue des Papes
84000 Avignon

Avignon, le 7 avril 2017

Monsieur le Directeur,

Mon fils Lou, inscrit dans votre collège en classe de cinquième, a normalement cours le mardi matin de 8 heures à 13 heures.

Il doit passer un examen médical la semaine prochaine avec un spécialiste qui nous a donné un rendez-vous mardi à 10 h 30.

Vous seriez très aimable de l'autoriser à sortir du collège à 10 heures, au moment de la récréation ; je le récupérerai alors à la grille de l'établissement pour l'emmener chez le médecin.

Lou reviendra ensuite en début d'après-midi suivre ses autres cours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sincères salutations.

Irène DESMONT

392 > DEMANDE D'EXPLICATION APRÈS UNE PUNITION

M. et M^me^ NARDONNET
8, passage des Mésanges
50100 Cherbourg

M. LESUEUR, professeur d'anglais
Lycée Louis-le-Grand
5, avenue des Alliés
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 6 avril 2017

Monsieur,

Notre fille Vanessa suit vos cours d'anglais depuis le début de l'année et se débrouille apparemment fort bien dans cette matière, si l'on en croit vos appréciations jusqu'ici.

Nous avons par conséquent été très étonnés de la voir revenir hier avec une punition que vous lui aviez infligée parce qu'elle était en désaccord avec vous sur un point d'anglais.

Comme vous le savez certainement, Vanessa a vécu en pays anglophone jusqu'à 10 ans et a ainsi une expérience de la langue sur le terrain, ce qui explique ses résultats et sa confiance en elle dans cette langue.

Nous vous serions très obligés de nous expliquer plus en détail les motifs de cette punition qui nous paraît à la fois disproportionnée – recopier les verbes irréguliers 100 fois ! – et injuste si Vanessa, après tout, ne faisait qu'exprimer un point de vue différent du vôtre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

David et Ariane NARDONNET

393 > DEMANDE D'EXPLICATION APRÈS INCIDENTS SCOLAIRES

M. et M^me^ LANGEVIN
36, rue des Bourreliers
82100 Castelsarrasin

Madame la Directrice
Lycée Aragon
6, avenue des Cathares
82100 Castelsarrasin

Castelsarrasin, le 7 janvier 2017

Madame la Directrice,

Nos deux enfants, inscrits dans votre établissement, nous ont rapporté des faits qui nous semblent d'une exceptionnelle gravité et pour lesquels nous demandons une explication.

Ils nous ont en effet indiqués qu'une voiture s'était introduite à vive allure dans votre lycée, fracassant la grille d'entrée au passage, slalomant entre les élèves et effectuant des accélérations suivies de dérapages avant de finalement ressortir de l'établissement sans être inquiétée.

Vous comprendrez aisément notre vive inquiétude devant ce genre de comportement criminel qui met en danger la vie des enfants présents dans la cour, notre envie d'entendre vos explications sur ce grave incident et de connaître les mesures que vous comptez prendre pour retrouver les responsables et éviter que ce genre de rodéo se reproduise.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Victor et Amina LANGEVIN

394 > DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC UN PROFESSEUR APRÈS UNE GIFLE

M. Paul LEPETIT
7, impasse du Renard
40100 Dax

M^me^ Roseline VACHON, professeur de musique
Collège Saint-Saëns
39, boulevard de la Lande
40100 Dax

Dax, le 8 février 2017

Madame,

Stéphane, mon fils, est revenu ce matin de son cours avec vous en m'informant que vous l'aviez giflé à deux reprises.

Il est pour moi hors de question que mon enfant soit frappé pour quelque motif que ce soit, et moins encore par un professeur comme vous que sa position et son autorité naturelle doivent suffire à faire respecter.

Je vous demande en conséquence un rendez-vous au cours duquel vous pourrez m'exposer votre version des faits ; je vous informe que je réserve toute action ultérieure de ma part face à ce manquement au règlement.

Salutations distinguées.

Paul LEPETIT

395 > EXCUSES POUR UNE ABSENCE (ÉCOLE BUISSONNIÈRE)

M^me^ Anna MONTAUDON
45, rue Pascal
58120 Château-Chinon

Monsieur le Directeur
Collège des Vignobles
7, rue de Solutré
58120 Château-Chinon

Château-Chinon, le 4 février 2017

Monsieur le Directeur,

Je tenais à vous adresser mes plus sincères excuses pour l'absence injustifiée de mon fil, Luc, qui a quitté l'école sans autorisation hier après-midi… pour aller pêcher !

Luc est en effet un pêcheur à la mouche passionné et voulait profiter d'une demi-journée quasiment vide – il n'avait hier qu'un cours de musique de 16 heures à 17 heures précédé de deux heures de permanence – pour pêcher dans l'Yonne.

Je l'ai sévèrement réprimandé et puni (pas de sortie de pêche pendant un mois), je pense qu'il a maintenant compris que l'école passait avant les loisirs et il s'est engagé à ne plus faire l'école buissonnière.

Vous remerciant par avance de votre indulgence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Anna MONTAUDON

396 > EXCUSES POUR UNE DÉGRADATION DE MATÉRIEL

M. et M^me^ LOISEAU
87, route des Alpilles
74200 Thonon-les-Bains

Monsieur l'Intendant
Collège des Asters
7, place Killy
74200 Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 8 octobre 2017

Cher Monsieur,

Notre fils Stanislas vient de nous faire part de la gaffe qu'il a commise ce midi à la cantine, en posant son cartable en équilibre sur une pile d'assiettes instable…

Stanislas est un garçon sans problème, bien noté et apprécié par ses professeurs comme par ses copains, et ce genre d'incident est simplement à mettre sur le compte de son étourderie et de sa maladresse chroniques !

Nous tenons à vous présenter nos excuses les plus sincères pour ces 24 assiettes cassées, que je vous propose par ailleurs de rembourser, et vous assurons que Stanislas, bien échaudé par cette mini-catastrophe, redoublera de vigilance à l'avenir.

Recevez, cher Monsieur, nos meilleures salutations.

Sylvain et Armelle LOISEAU

397 > OFFRE DE RÉPARATION POUR UNE DESTRUCTION OCCASIONNÉE PAR UN ÉLÈVE

M. Albert CASTADIS
8, rue de l'Église
59400 Cambrai

Madame la Directrice
Pensionnat Les Oliviers
10, route de Lens
59400 Cambrai

Cambrai, le 9 mars 2017

Chère Madame,

Jean-François, mon fils, m'a avoué hier soir avoir cassé une porte vitrée de votre pensionnat au cours d'une bousculade un peu brutale avec ses camarades de classe.

Si la responsabilité de cette dégradation est certainement collective, je tiens, au nom de mon fils, à vous proposer de faire remplacer la vitre de cette porte à mes frais.

Vous voudrez bien faire établir un devis estimatif des travaux et me le communiquer pour me permettre de vous dédommager sans délai.

Je vous prie de croire, chère Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Albert CASTADIS

398 > DÉCLARATION À L'ÉCOLE D'UNE MALADIE CONTAGIEUSE

M^me^ Martine LEGARREC
8, allée des Macareux
22100 Dinan

Madame la Directrice
École primaire Jules-Ferry
9, route de la Rance
22100 Dinan

Dinan, le 6 novembre 2017

Madame la Directrice,

Mon médecin de famille vient de diagnostiquer une varicelle chez ma petite Alice qui présentait depuis plusieurs jours des signes de fatigue, de malaise et de fièvre.

Cette maladie étant contagieuse, je souhaitais vous informer de l'état d'Alice pour justifier une absence prévisible d'une à deux semaines et pour que vous preniez d'éventuelles mesures sanitaires pour les autres enfants qui l'ont côtoyé pendant l'incubation de sa varicelle.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Martine LEGARREC

399 > DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED)

M. Stéphane BILLOT
25, cité des Alizés
19000 Tulle

Cned
BP 60200
86980 Futuroscope CEDEX

Tulle, le 26 août 2017

Madame, Monsieur,

Après avoir interrompu ma scolarité en première il y a cinq ans, j'ai décidé de reprendre les études et de passer mon baccalauréat S en candidat libre.

Pourriez-vous me faire parvenir toutes les informations nécessaires sur la préparation de ce diplôme à distance *via* le Cned ?

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Stéphane BILLOT

400 > AVERTISSEMENT À L'ÉCOLE DE LA DANGEROSITÉ DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

M^me^ Nathalie PICARD
3, sentier des Noisetiers
10200 Bar-sur-Aube

Monsieur le Directeur
Collège de la Marne
43, boulevard du Québec
10200 Bar-sur-Aube

Bar-sur-Aube, le 9 avril 2017

Monsieur le Directeur,

Mes deux enfants, Lili et Thomas, sont inscrits dans votre collège et participent régulièrement aux activités sportives programmées chaque semaine.

J'ai pu toutefois constater, lors d'une récente compétition ouverte aux familles, que la plupart de vos équipements étaient vétustes et dans certains cas dangereux : espaliers cassés ou très fragiles, panneau de basket dessoudé, corde à grimper effilochée, etc.

Il n'est pas concevable que vous fassiez pratiquer du sport à nos enfants avec des équipements en aussi piteux état. S'il n'y a pas eu d'accident jusqu'ici, celui-ci peut arriver à tout moment et je ne veux pas prendre ce risque pour mes enfants.

Je vous prie donc de me faire savoir par retour du courrier quelle suite vous comptez donner à ma lettre et vos projets quant à la rénovation de cet équipement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Nathalie PICARD

401 > DEMANDE DE COMMUNICATION DES COPIES DU BACCALAURÉAT

Votre fils, votre fille vient d'échouer au bac. Vous êtes étonné car les notes sont anormales au regard de son niveau général pendant l'année.

Vous pouvez demander non pas une correction car cela n'est pas possible, mais une consultation de la copie corrigée de votre enfant, afin de vérifier en particulier s'il n'y a pas eu erreur de comptage de ses points.

Pour cela vous vous adressez au service des examens et concours de votre rectorat en adressant une lettre. Celle-ci n'a pas besoin d'être motivée.

Vous demandez simplement l'accès à la copie corrigée de l'enfant dans telle ou telle matière.

M. et M^me^ LENAVIEL
32, rue des Marionnettes
44000 Nantes

Service des examens
Rectorat de Nantes
10, place de la Tour-de-Bretagne
44000 Nantes

Nantes, le 6 novembre 2017

Monsieur le Recteur,

Notre fille, Luna, a passé cette année les épreuves du baccalauréat S. Les résultats viennent d'être rendus publics, mentionnant qu'elle est malheureusement recalée.

Nous ne comprenons pas cet échec car les résultats scolaires de notre enfant, qui fut une bonne élève depuis son entrée dans le secondaire, démontrent qu'elle a un niveau suffisant pour être reçue à cet examen. Durant son année de terminale, elle a eu de très bonnes moyennes dans toutes les matières et reçu un avis favorable lors du dernier conseil de classe.

Nous pensons dès lors qu'il pourrait s'agir d'une erreur dans la comptabilité des notes attribuées et souhaiterions avoir communication de toutes ses copies corrigées.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre sincère considération.

M. et M^{me} LENAVIEL

402 > DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC LE CONSEILLER D'ORIENTATION

M. et M^me^ LOUISON
23, passage des Pervenches
04120 Castellane

M. le Conseiller d'orientation
Collège des Alpilles
7, route de Nice
04120 Castellane

Castellane, le 27 janvier 2017

Monsieur,

Notre fils, Florian, terminera sa classe de troisième dans quelques mois et nous nous interrogeons avec lui sur la suite de son parcours.

Florian se trouve peu à l'aise à l'école, surtout dans les cours théoriques, et préfère toutes les activités pratiques, aux résultats très concrets. Nous discutons depuis quelques mois déjà avec lui d'une réorientation de ses études vers une formation plus pratique type CAP ou BEP.

Nous aimerions évoquer avec votre concours toutes les possibilités qui s'offrent à lui au cours d'un rendez-vous à votre convenance.

Vous en remerciant à l'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

François et Anne LOUISON

403 > DEMANDE DE CONSEILS D'ORIENTATION

M^me^ Christiane LANGON
34, route de l'Estuaire
33390 Blaye

M. JOLY, professeur principal
Collège Saint-Ambroise
Place de la Dordogne
33390 Blaye

Blaye, le 12 mars 2017

Monsieur,

Ma fille, Juliette LANGON, termine sa classe de troisième avec de grandes difficultés dans de nombreuses matières. À l'approche de la période charnière du passage en seconde, nous nous soucions elle comme moi de la suite de sa scolarité.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir réunir un conseil d'orientation pour faire le point sur son parcours scolaire et nous aider à éclaircir sa situation et l'orientation la plus souhaitable pour elle.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Christiane LANGON

404 > CONTESTATION (APPEL) D'UN REDOUBLEMENT

Le conseil de classe de votre enfant vous propose un redoublement, au lieu du passage tant espéré… Vous contestez cette proposition.

En primaire, il est possible de contester la décision d'un conseil qui a décidé de faire redoubler votre enfant. Vous devez vous adresser à l'inspecteur d'académie.

Dans le secondaire, les contestations des décisions des conseils de classe se font par la procédure de l'appel. Il faut passer par le chef d'établissement.

Attention : le délai est de trois jours.

M^me^ Agnès DELAMARE
67, route de Rouen
27700 Les Andelys

Monsieur le Directeur
Lycée Charlemagne
7, rue des Vikings
27700 Les Andelys

Les Andelys, le 26 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Le conseil de classe concernant la classe de mon fils s'est tenu hier et s'est prononcé en faveur de son redoublement.

Cette mesure me paraît injuste au regard des efforts fournis par Théo et fait peu de cas des excellentes notes de fin de trimestre que mon fils a récolté.

S'il est vrai que la progression de Théo a pâti de ses trois mois d'hospitalisation pour raisons de santé, il a néanmoins, à force de volonté, réussi à rattraper le niveau moyen de la classe. Un redoublement lui donnerait l'impression d'avoir fait tous ces efforts pour rien et le démotiverait très certainement pour l'année prochaine.

Je souhaiterais, si cela est possible, rediscuter cette décision avec vous et toute l'équipe des professeurs au cours d'une réunion autour du cas de Théo.

Vous remerciant par avance de m’accorder cette opportunité de défendre mon fils, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l’expression de mes sincères salutations.

Agnès DELAMARE

405 > PLAINTE SUR LA QUALITÉ DES REPAS (CANTINE SCOLAIRE)

M. et M^me^ LAVENANT
21, rue de la Gabelle
58500 Clamecy

Madame la Directrice
Collège Pablo-Neruda
30, avenue Blériot
58500 Clamecy

Clamecy, le 16 février 2017

Madame la Directrice,

Ma fille Johanna, inscrite dans votre établissement en classe de quatrième, prend tous ses déjeuners à la cantine de votre collège dont la qualité des repas me semble très discutable.

En effet, d'après ma fille et d'autres camarades de sa classe que j'ai pu interroger, les déjeuners servis souffrent de deux problèmes majeurs : le manque de fraîcheur (viande et surtout poisson) et le manque de cuisson (les plats arrivent souvent à moitié cuits ou déjà froids). Ajoutez à cela le dépassement fréquent de la date de péremption sur les yaourts et les fruits souvent gâtés mais quand même servis, et vous aurez une image fidèle de ce que nos enfants doivent avaler.

Nous souhaitons savoir en conséquence quelles mesures concrètes vous comptez prendre afin de relever ce niveau de qualité regrettable pour une alimentation scolaire qui, plus que toute autre, devrait être irréprochable.

Recevez, Madame la Directrice, nos meilleures salutations.

Yves et Lucette LAVENANT

> ADOLESCENTS

406 > RECHERCHE D'UN CORRESPONDANT ÉTRANGER (À REMETTRE AU PROFESSEUR)

M. et M^me^ BUSSON
14, rue de la Gare
66400 Céret

M. VILLAREAL, professeur d'espagnol

Céret, le 2 octobre 2017

Cher Monsieur VILLAREAL,

Notre garçon étudie l'espagnol depuis bientôt deux ans et semble beaucoup aimer cette langue, multipliant dès qu'il le peut les petites excursions au-delà de la frontière.

Pour lui fournir plus d'opportunités de pratiquer son espagnol, nous souhaiterions lui trouver un correspondant hispanique (espagnol ou d'Amérique latine) avec qui il pourra échanger et s'améliorer. Vous est-il possible, dans votre réseau de connaissances, de lui trouver un enfant de son âge, lui aussi désireux de correspondre avec un petit Français ?

Nous vous remercions par avance de tous vos efforts et vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de notre très sincère gratitude.

Franck et Véronique BUSSON

407 > RECHERCHE D'UNE JEUNE FILLE AU PAIR

Certaines agences proposent leurs services, directement consultables sur Internet : *www.au-pair-box.com*, *www.aupair-World.net*.

M. et M^me^ DELIGNY
65, avenue Hoche
77300 Fontainebleau

Au pair Experts
77, rue de Wattignies
75012 Paris

Fontainebleau, le 23 mars 2017

Madame, Monsieur,

Parents de deux enfants, Damien, âgé de 14 ans et Léa, âgée de 3 ans, nous sommes à la recherche d'une jeune fille au pair de préférence anglophone pour l'été prochain.

Nous partons en Lozère pendant le mois de juillet pour revenir ensuite passer le mois d'août dans la région de Fontainebleau, et cette jeune fille nous accompagnerait tous frais payés pendant ces vacances. En contrepartie, nous lui demanderions simplement de s'occuper des deux enfants pendant nos absences et de parler anglais avec Damien pour l'aider à se perfectionner dans cette langue.

Nous vous serions reconnaissants de nous communiquer les conditions d'inscription, les papiers nécessaires ainsi qu'une première liste des candidates que vous pouvez déjà nous proposer.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Serge et Jacqueline DELIGNY

408 > DEMANDE D'INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

M^me^ Lydie AVENEL
6, rue du Lavoir
42300 Roanne

Madame la Directrice
Collège Saint-Florent
7, avenue du Rhône
42300 Roanne

Roanne, le 6 octobre 2017

Madame la Directrice,

Mon fils, Samuel, est en classe de sixième dans votre collège et souhaite s'impliquer dans davantage d'activités de loisirs ou sportives par le biais de l'école.

Je vous serais très reconnaissante de me faire parvenir par courrier la liste des activités extrascolaires que propose le collège avec, éventuellement, celles que vous recommandez ; cela lui permettra de faire plus facilement son choix.

Salutations distinguées.

Lydie AVENEL

409 > DEMANDE DE SUIVI ATTENTIF À L'INFIRMERIE DU LYCÉE (CONTRACEPTION)

Vous êtes inquiet que votre fille, qui semble un peu tête en l'air, puisse avoir besoin d'urgence d'un conseil contraceptif…

Depuis juin 1999, la pilule dite « du lendemain » est en vente sans ordonnance. Les infirmières scolaires sont habilitées à la fournir aux jeunes filles qui en font la demande, sans que les parents n'aient à donner leur autorisation.

M^me^ Adeline BELANGER
7, rue Stanislas
54000 Nancy

M^me^ l'Infirmière scolaire
Lycée Jean-Sébastien-Bach
18, rue de la Saint-Sylvestre
54000 Nancy

Nancy, le 25 septembre 2017

Madame,

Ma fille Anne-Lise, âgée de 17 ans, est interne dans votre lycée depuis la rentrée.

Elle m'a demandé l'été dernier si elle pouvait prendre la pilule, ce que je lui ai autorisé à faire après en avoir beaucoup discuté avec elle.

Toutefois, même si Anne-Lise est indiscutablement une jeune fille très mûre, elle a toujours été assez négligente pour les prises de médicament, et je crains que la pilule contraceptive ne fasse pas exception.

Je me tourne donc vers vous pour vous demander, par des contacts fréquents avec elle tout du moins au début, de veiller à ce qu'elle prenne régulièrement sa pilule et qu'elle pense à renouveler ses plaquettes.

Je vous en remercie par avance et vous prie, chère Madame, d'accepter pour votre bienveillance toute ma reconnaissance.

Adeline BELANGER

410 > DÉNONCIATION DE TRAFIC DE DROGUE : LETTRE AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Vous avez entendu parler d'un trafic de drogue en action autour du lycée de votre enfant. Vous réagissez.

Intervenez auprès du directeur d'établissement. Directement concerné par la bonne marche de son établissement, il se mettra en contact avec les services de police, la mairie, les services sociaux, etc.

Vous pouvez également dénoncer ce délit au procureur de la République du tribunal de grande instance qui est chargé de poursuivre les délits et les crimes.

La lettre est une simple lettre d'information sans formalisme particulier. On peut demander l'anonymat.

M. et M^me^ BOUFFARGUES
7, rue Notre-Dame-de-la-Garde
13000 Marseille

Monsieur le Directeur
Lycée des Calanques
66, boulevard Paoli
13000 Marseille

Marseille, le 9 janvier 2017

Monsieur le Directeur,

Parents de deux adolescents suivant leur scolarité dans votre lycée, nous souhaitons vous informer de faits extrêmement graves dont nos enfants ont été les témoins.

Un trafic de drogue semble s'être installé dans votre lycée où s'échangent, au vu et au su de tous, boulettes de haschich et flacons de poppers. Ces drogues, considérées dans d'autres contextes comme douces, constituent un véritable fléau chez de jeunes adolescents à la personnalité encore peu affirmée et préparent le terrain à l'absorption de drogues dures.

Nous ne saurions tolérer de voir nos enfants suivre leur scolarité dans un tel cadre, et vous demandons instamment d'agir pour mettre fin à ce trafic. À défaut de réponse ou de réaction appropriée de votre part, nous nous verrions contraints de saisir les services de police et la justice.

Dans l’espoir d’une action rapide de votre part, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de notre sincère considération.

Dominique et Annette BOUFFARGUES

411 > DÉNONCIATION DE BIZUTAGES VIOLENTS AUPRÈS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La tradition du bizutage est encore bien ancrée, notamment dans certaines écoles ou instituts. Pour autant, elle peut constituer un délit (voir **875**).

Vous ne souhaitez cependant pas porter plainte et envenimer la situation mais vous entendez rappeler le chef d'établissement à ses devoirs et obligations. Vous voulez que soit mis un terme à ces actes humiliants ou dégradants envers les enfants et en particulier le vôtre.

M. et M^me^ LESTIVEL
6, rue des Haies
80000 Amiens

École supérieure de management
14, avenue de Picardie
80000 Amiens

Amiens, le 15 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons, en juin dernier, inscrit notre fils Guillaume dans votre établissement. Vous aviez en effet accepté son dossier au vu de ses notes et de sa motivation pour les études de commerce auxquelles il se destine.

Quelle ne fut pas notre surprise, hier, de voir revenir notre fils de sa « journée d'intégration » qui précédait sa première rentrée chez vous. Le récit qu'il nous a fait des rituels qu'il a dû suivre pour être accepté par les anciens élèves nous a atterrés et révoltés.

Ce qu'a dû subir notre fils avec ses camarades de première année relève du pur sadisme : rasage intégral, aspersion avec des liquides tous plus dégoûtants les uns que les autres, « parcours du combattant » se résumant à une série d'épreuves humiliantes… Certaines parties de ce bizutage ont même été filmées et figurent en bonne place sur les pages Facebook des responsables du bureau des élèves.

Nous sommes outrés que ces pratiques d'un autre temps aient encore cours dans votre école en laquelle nous avions parfaitement confiance. Il vous appartient, en tant que chef d'établissement, d'y mettre un terme et de punir les responsables. Il est hors de question que notre

fils subisse à nouveau ce genre de traitement. Si tel devait être le cas, nous n'hésiterions pas à déposer plainte contre votre école pour traitement dégradant.

Certains que vous saurez, par une reprise en main énergique de vos étudiants, nous convaincre que notre fils pourra suivre ses études sans autre désagrément, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments respectueux.

M. et M^{me} LESTIVEL

412 > DÉNONCIATION DE RACKET : LETTRE AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Vos enfants ont été victimes de tentatives de racket dans ou autour du lycée qu'ils fréquentent. Vous réagissez.

Comme dans la lettre précédente, intervenez auprès du chef d'établissement. Directement concerné par la bonne marche de son établissement, il se mettra en contact avec les services de police, la mairie, les services sociaux, etc.

Vous pouvez également dénoncer ce délit au procureur de la République du tribunal de grande instance qui est chargé de poursuivre les délits et les crimes.

La lettre est une simple lettre d'information sans formalisme particulier. On peut demander l'anonymat.

M. et M^me^ LOUSTAL
7, rue des Épinettes
56100 Lorient

Monsieur le Directeur
Lycée Jacques-Prévert
9, place des Cap-horniers
56100 Lorient

Lorient, le 23 mai 2017

Monsieur le Directeur,

Notre fils Vincent, scolarisé dans votre lycée, fait l'objet depuis quelques semaines d'un véritable racket que nous souhaitons ici dénoncer.

Vincent est vite devenu le souffre-douleur d'un certain nombre de lycéens dans sa classe ou en dehors, et ceux-ci se livrent sur lui à toutes sortes de racket : vol de ses vêtements, de ses chaussures et, plus récemment, vol de son argent de poche. Ces individus lui ont fait comprendre qu'il devait systématiquement leur remettre une somme d'argent chaque fois qu'il vient à l'école.

Terrorisé dans un premier temps, notre fils a enfin réagi en nous parlant de ses mésaventures, et nous souhaitons le soutenir en effectuant aujourd'hui en son nom cette démarche auprès de vos services pour que ces racketteurs soient mis hors d'état de nuire et punis.

Nous sommes prêts à vous rencontrer avec Vincent pour vous donner plus de détails sur le racket qu'il subit ; réagir comme nous le faisons aujourd'hui, briser cette loi du silence entourant de telles pratiques est pour nous le meilleur moyen de les combattre et d'empêcher que d'autres enfants en soient victimes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

Norbert et Arlette LOUSTAL

413 > DEMANDE POUR ÉMANCIPER SON ENFANT

Vous souhaitez émanciper votre enfant afin qu'il prenne seul son envol.

L'émancipation permet à l'enfant mineur d'agir comme s'il était majeur, à savoir acheter, vendre, choisir son domicile… (articles 413-1 et suivants du Code civil).

Il ne peut cependant pas tout faire : il ne peut ni se marier ni se faire adopter sans le consentement de ses parents.

Il ne peut pas non plus voter ni être commerçant.

L'émancipation est ordonnée par le tribunal d'instance du lieu où vit votre enfant.

Il convient donc de le saisir par lettre simple.

Attention : le juge vérifiera que vous ne cherchez pas à vous débarrasser de votre enfant turbulent par le biais de l'émancipation. L'émancipation doit avoir pour objet de permettre à votre enfant d'agir comme un majeur.

M. et M^me^ PANTELLE
10, rue du Change
34000 Montpellier

Monsieur le Juge aux Affaires familiales
Tribunal d'instance
2, place de la Comédie
34000 Montpellier

Châteaulin, le 6 novembre 2017

Monsieur le Juge,

Nous sommes les parents d'un garçon âgé de 16 ans révolus, Yann, à qui nous souhaitons accorder son émancipation. Très mûr, il souhaite dès aujourd'hui voler de ses propres ailes et assumer entièrement sa vie d'adulte, ce que nous approuvons pleinement.

Nous vous serions dès lors très reconnaissants de procéder à toutes

les démarches nécessaires pour cette émancipation.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'expression de notre très haute considération.

Anne et Marc PANTELLE

> DIVERS

414 > REMERCIEMENTS AUX MÉDECINS POUR LEURS BONS SOINS À UN ENFANT MALADE

M. et M^me^ ROBERTI
14, avenue des Amériques
44600 Saint-Nazaire

Hôpital de l'Hôtel-Dieu
Service de pédiatrie
33, boulevard Mac-Mahon
44600 Saint-Nazaire

Saint-Nazaire, le 4 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Maintenant qu'Adrien nous est revenu en pleine forme après son traitement dans votre service, nous tenons à vous exprimer notre profonde reconnaissance pour la façon dont vous vous êtes occupés de notre fils.

La qualité des soins qu'il a reçus dans votre service, la chaleur humaine et la bonne humeur qui y règnent ont largement contribué à sa guérison et à son retour rapide dans notre foyer.

Toute la famille s'en réjouit et renouvelle ses remerciements les plus chaleureux à toute votre équipe.

Pascal, Adèle et Adrien ROBERTI

415 > MODÈLES D’INVITATION À UN ANNIVERSAIRE

Marc CHARPENTIER
Est heureux de vous convier à son dîner d’anniversaire
Le 3 juillet à 20 h 30
À la brasserie Bofinger
5-7 rue de la Bastille, Paris 4e
Cela fait plus de 160 saisons
que notre bon roi Patrick LEGRAND, dit le Gourmand
nous illumine de son éblouissante et chaleureuse présence.
Dans sa grande générosité, Sa Majesté vous honore du privilège de venir fêter,
en son illustrissime proximité, cet événement de portée solaire (voire cosmique) le 24 mars

CE JOUR-LÀ, À 40 ANS,
IL SERA VRAIMENT LE ROI

Venez lui rendre hommage avec un duvet et de quoi vous abreuver
Au gîte Les Pommiers, route d’Évreux, 27300 Bernay

416 > DEMANDE AU MARI DE VOTRE EX-FEMME DE NE PAS PERTURBER VOTRE ENFANT

Vous avez divorcé et votre ex-épouse s'est remariée. Vous constatez cependant que l'attitude du nouveau mari de votre épouse est néfaste pour l'enfant.

Vous pouvez rappeler à ce monsieur qu'il n'a aucun droit d'autorité sur votre enfant, dans la mesure où il n'est pas son père biologique. Il lui est donc, juridiquement, totalement étranger.

Vous lui adressez une lettre en lui indiquant de ne pas s'immiscer dans l'éducation de cet enfant : soulignez que l'autorité parentale est exercée exclusivement par votre ex-épouse et vous-même (lettre recommandée avec accusé de réception).

Si cet état de fait persiste, vous pourrez lui adresser un nouveau courrier en le menaçant de le poursuivre devant un tribunal civil en dommages et intérêts, pour atteinte à la vie privée.

M. Marc TANNEUR
12, cité des Comètes
07110 Largentière

M. Éric CHAMOISEAU
3, allée du Parc
07110 Largentière

Largentière, le 4 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Nous n'avons pas eu l'occasion de nous rencontrer directement depuis que Lucille, mon ex-épouse, s'est remariée avec vous, mais je tenais à vous contacter personnellement aujourd'hui au sujet de Stan.

Lucille a obtenu la garde de notre fils au motif qu'elle avait déjà reconstruit avec vous une vie de couple censée être plus équilibrée pour lui que la vie actuelle de célibataire de son père. Ce que me raconte Stan me fait sérieusement douter de la pertinence de ce choix par le juge.

Vos départs imprévisibles et fréquents, l'excessive attention que vous portez à chacun de vos retours à Stan, à ses devoirs, à sa façon de s'habiller ou de s'exprimer le perturbent sérieusement puisqu'il n'hésite pas à m'en parler alors qu'il est plutôt d'un naturel discret. Ce qui le dérange le plus, visiblement, sont les crises qui ne manquent pas

de vous opposer à Lucille lorsque celle-ci s'interpose et vous demande de laisser Stan tranquille.

Je souhaite vous rappeler que si la résidence de Stan a été fixée dans votre foyer, seuls Lucille et moi-même disposons de l'autorité parentale sur cet enfant et que rien ne vous autorise, dès lors, à exercer sur lui ce genre de pression. Je vous rappelle que vous n'avez aucun droit d'autorité sur Stan, dans la mesure où vous n'êtes pas son père biologique. Vous lui êtes donc, juridiquement, totalement étranger.

Je vous remercie donc par avance de ne pas interférer dans l'éducation que Lucille et moi-même parvenons à assurer à Stan malgré notre divorce. Quel que soit le lien qui vous unit aujourd'hui à mon ex-épouse, votre intervention dans ce domaine ne fait que compliquer une situation déjà difficile et éprouvante pour Stan.

Salutations distinguées.

Marc TANNEUR

417 > DEMANDE DE SUIVI MÉDICAL (TRAITEMENT À ADMINISTRER LORS D'UNE COLONIE DE VACANCES)

M^me^ Sonia LEROY
5, passage du Loup
32000 Auch

Colonie de vacances La Méditerranéenne
BP 66
66190 Collioures

Auch, le 26 juin 2017

Madame, Monsieur,

Mon enfant, David LEROY, séjournera dans votre colonie de vacances du 1^er^ au 29 juillet prochain.

Sa santé étant fragile – il souffre d'un asthme chronique particulièrement virulent –, il suit un traitement médical strict qui le contraint à inhaler deux fois par jour une dose précise de Ventoline, un médicament qu'il a toujours avec lui.

Je tenais à vous signaler son traitement afin que vous veilliez, durant son séjour chez vous, à ce qu'il poursuive ses soins comme à la maison.

En vous remerciant par avance d'assurer ce suivi médical, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Sonia LEROY

418 > INFORMATION AUX ASSURANCES DE L'ACCIDENT DE VOTRE ENFANT

Votre enfant a été blessé à la suite d'un accident. Vous êtes assuré soit dans le cadre d'une assurance scolaire, soit dans le cadre de votre assurance responsabilité civile chef de famille.

Pour pouvoir bénéficier des avantages éventuels de la police souscrite, vous devez en informer sans délai la compagnie d'assurances.

Les contrats prévoient bien souvent des délais pendant lesquels il faut impérativement aviser la compagnie. Cependant, le non-respect du délai fixé ne peut pas entraîner d'office un refus de prise en charge par la compagnie et ce, même si une clause du contrat le prévoit. Il faudrait, pour que la compagnie puisse s'en prévaloir, que la déclaration tardive lui ait causé un préjudice ; ceci est, en pratique, extrêmement rare.

Envoyez votre courrier en recommandé avec accusé de réception.

M. et M^me^ TINTINIAC
55, route de Tulle
19200 Ussel

Assurances corréziennes
6, boulevard Henri-II
19200 Ussel

Ussel, le 2 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Notre fille Véronique s'est fait ce matin une double entorse durant son cours de gymnastique.

Titulaire d'une assurance scolaire n° B 245 789 souscrite auprès de votre compagnie, je souhaite, comme le prévoit ce contrat, faire jouer la garantie Accidents scolaires et obtenir le remboursement des frais d'ambulance et d'hospitalisation (voir factures ci-jointes).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Claude et Bernadette TINTINIAC

PJ : photocopies de la facture d'ambulance et de la facture d'hospitalisation.

419 > INFORMATION AUX VICTIMES DE LA RESPONSABILITÉ DE VOTRE ENFANT

Votre enfant a causé un dommage à un autre enfant ou a endommagé un bien quelconque.

En votre qualité de parent et en vertu de l'article 1384 alinéa 4 du Code civil, vous êtes responsable de votre enfant. Vous êtes bien entendu couvert par votre assurance responsabilité civile de chef de famille.

Vous informez immédiatement les victimes que vous ferez naturellement le nécessaire auprès de votre compagnie d'assurances pour que l'entier préjudice soit pris en charge et que les victimes souffrent le moins possible des désagréments liés au comportement de votre enfant.

M. et M^me^ DESOUZA
8, place des Boulistes
63200 Riom

M. et M^me^ LANCIEN
23, rue Pablo-Picasso
63200 Riom

Riom, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

Notre fils, Bruno, est venu nous raconter son dernier « exploit » sportif : jouant au football dans votre rue avec ses petits copains, il a brisé la vitre avant gauche (côté conducteur) de votre voiture à cause d'un tir un peu trop appuyé… et imprécis.

Nous souhaitons vous informer que nous sommes naturellement couverts contre ce genre de bêtise par notre assurance responsabilité civile de chef de famille que nous ne manquerons pas de faire jouer pour vous rembourser les dommages occasionnés.

Merci de nous faire parvenir dès que possible le devis de votre garagiste pour le remplacement de cette vitre ; nous le transmettrons dès réception à notre compagnie d'assurances qui fera le nécessaire.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, toutes nos excuses pour ce désagrément qui, je l'espère, ne vous aura pas causé trop de soucis.

Cordialement,
Eduardo et Isabelle DESOUZA

420 > INFORMATION AUX ASSURANCES DE LA RESPONSABILITÉ DE VOTRE ENFANT

Vous informez les assurances de l'accident causé par votre enfant.

En vertu de l'article 1384 alinéa 4 du Code civil, vous êtes responsable des agissements de votre fils ou de votre fille et des dommages qu'il peut causer aux tiers.

Normalement, vous avez souscrit une assurance responsabilité chef de famille ; ce sera donc la compagnie qui va assumer la charge financière des dommages. Vous devez cependant l'informer sans tarder pour que les dispositions nécessaires puissent être prises.

Des contrats peuvent prévoir des délais à respecter entre la déclaration et la survenance du dommage. Ce délai ne peut cependant pas entraîner la forclusion ou le refus de garantie de la compagnie. Il faudrait que celle-ci invoque un préjudice particulier lié au retard de la déclaration, ce qui en pratique est exceptionnel.

M. et M^me^ DESOUZA
8, place des Boulistes
63200 Riom

Assurances d'Auvergne
7, rue du Président-Coty
63200 Riom

Riom, le 5 mars 2017

Madame, Monsieur,

Au cours d'une partie de football, notre fils, Bruno, a brisé le 3 mars dernier la vitre conducteur d'un véhicule appartenant à M. et M^me^ LANCIEN, domiciliés au 23, rue Pablo-Picasso à Riom.

Titulaire dans votre compagnie d'une assurance responsabilité civile de chef de famille (n° de sociétaire : B 2345 96), nous disposons d'une garantie dommages au tiers causés par les descendants, qui prend en charge ce genre de situation.

Nous vous prions donc de bien vouloir vous mettre en rapport avec M. et M^me^ LANCIEN pour les dédommager au plus vite de ce dommage.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Eduardo et Isabelle DESOUZA

421 > DEMANDE À VOTRE BELLE-FILLE DE POUVOIR VISITER VOS PETITS-ENFANTS (DROIT DE VISITE)

Vous avez d'adorables petits-enfants. Malheureusement, votre belle-fille multiplie les obstacles les plus divers pour vous empêcher de les voir ou de les rencontrer.

L'article 371-4 du Code civil pose le principe selon lequel « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ». Ce texte ajoute que « seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non ».

En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales est compétent pour fixer les modalités des relations entre les uns et les autres.

Avant toute procédure, faites une demande préalable et à l'amiable à votre belle-fille.

Votre lettre rappellera les principes légaux et le fait qu'il n'existe aucun obstacle à ce que vous visitiez vos petits-enfants ou que vous les receviez chez vous. Vous pouvez fournir toute garantie et particulièrement préciser que vous irez chercher l'enfant à telle heure et que vous le ramènerez à telle heure. Mentionnez les activités que vous envisagez de faire avec eux et que rencontrer ses grands-parents ne peut qu'ancrer d'agréables souvenirs dans leur mémoire.

M^me^ Madeleine LANCENIS
8, rue Pivert
54200 Toul

Liliane LANCENIS
9, cité des Amandiers
54200 Toul

Toul, le 5 juin 2017

Chère Liliane,

Les relations de plus en plus tendues que nous avons toutes les deux au sujet des enfants m'incitent à vous écrire cette lettre afin de trouver une solution.

Chacune de mes initiatives personnelles pour voir mes petits-enfants et les divertir pendant leur temps libre semble vouée à l'échec : soit

vous refusez d’emblée, avec ou sans explication, soit vous acceptez parce que mon fils Julien est intervenu, mais en y mettant le plus de mauvaise volonté possible. J’ai bien tenté d’en discuter calmement avec vous mais là encore, pas de succès : vous vous murez dans le silence ou, pire, vous vous réfugiez dans l’énervement.

Il ne m’appartient pas de comprendre pourquoi vous vous opposez à des relations si évidentes et, j’ajouterais, si normales. Il faut simplement que vous sachiez que d’un point de vue légal, rien ne doit s’opposer en principe à des relations normales entre petits-enfants et grands-parents : selon l’article 371-4 du Code civil, « les pères et mères ne peuvent, sauf motifs graves, faire obstacle aux relations personnelles de l’enfant avec ses grands-parents ».

Ce que je vous propose, c’est de planifier clairement les moments où je peux m’occuper des petits, de décider ensemble des heures auxquelles je peux les prendre (pour les ballades, le cinéma ou les expositions) puis les ramener. Cette organisation permettra de perturber le moins possible votre emploi du temps personnel ou professionnel. À vous de me dire si ce système vous convient.

À bientôt, j’espère.

Madeleine

422 > PLAINTE AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE POUR MAUVAIS TRAITEMENTS À VOS ENFANTS

Vous avez la certitude qu'un éducateur, un professeur, un animateur, etc., a un comportement excessivement brutal avec l'un de vos enfants.

La loi, et particulièrement l'article 227-15 du Code pénal, réprime les mauvais traitements à un enfant. Les sanctions peuvent aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 euros.

Vous adressez une plainte circonstanciée au procureur de la République du tribunal de grande instance de votre domicile.

Cette plainte mentionne de façon précise l'identité des personnes concernées et relate les faits de façon exhaustive. Vous joignez les pièces justificatives : certificat médical constatant les coups, témoignages de tiers, etc.

M. et M^me^ DUPUIS
19, rue de la Grande-Poste
49300 Cholet

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Palais de justice
4, avenue François-Mitterrand
49300 Cholet

Cholet, le 23 janvier 2017

Monsieur le Procureur de la République,

Nous souhaitons par la présente lettre déposer plainte contre M. Philippe FUCHS, professeur de mathématiques, pour mauvais traitements à enfant.

M. FUCHS est le professeur de notre enfant, Lilian, à qui il fait subir toutes sortes de mauvais traitements : coup de règles sur les doigts, le dos ou la tête, pincement d'oreilles au point de lui occasionner des bleus, arrachage de touffes de cheveux et jet de livres à la figure. Ce dernier exemple est celui qui nous a décidés à vous contacter puisque notre fils est revenu de l'école avec un œil au beurre noir après avoir

reçu ce livre lancé à toute volée par son professeur !

Selon notre enfant, ses petits camarades et même les collègues de ce professeur, M. FUCHS est assez coutumier du fait et ne semble tout simplement pas en mesure de contrôler ses nerfs pendant son activité professionnelle. Il doit, à nos yeux, suivre un traitement approprié ou changer de métier.

Comme vous le savez, la loi n'est pas insensible aux mauvais traitements à l'encontre des enfants (article 227-15 du Code pénal). Ainsi, après avoir averti l'inspection de l'Éducation nationale qui semble ne vouloir rien entreprendre, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'examen de cette plainte et nous nous tenons prêt à vous rencontrer pour vous fournir toute information nécessaire à cette procédure.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre très haute considération.

Xavier et Marianne DUPUIS

423 > DÉNONCIATION DE VIOLENCES FAITES À DES ENFANTS (VOISINS) : LETTRE AU PROCUREUR

Vous constatez et vous avez maintenant la certitude que vos voisins sont extrêmement violents et brutaux avec leurs propres enfants. Vous n'admettez pas cette situation de violence faite à des enfants.

La loi réprime la violence à l'encontre d'un enfant sous l'incrimination plus large de « mise en péril des mineurs ». Suivant l'article 227-15 du Code pénal, les sanctions peuvent aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

Le plus simple est encore d'alerter le procureur de la République, lequel contactera les services d'aide à l'enfance spécialisés ou des enquêteurs spécialisés au sein de la police ou de la gendarmerie.

Votre lettre au procureur est une lettre simple, claire et explicite. Vous expliquez les faits sans fioriture mais de façon aussi exhaustive que possible.

Si vous avez des justificatifs éventuels, vous les joignez. Si des tiers sont également témoins des faits, vous joignez leur témoignage écrit.

M. et M^{me} PINSON
6, place des Bouviers
46000 Cahors

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
7, boulevard du Palais
46000 Cahors

Figeac, le 5 décembre 2017

Monsieur le Procureur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des actes de violence sur des enfants dont nous avons été témoins en tant que voisins des personnes concernées.

Nous habitons depuis six ans un immeuble ancien très mal insonorisé et qui laisse passer les bruits, voire les conversations des appartements mitoyens. Cette particularité nous a ainsi installés aux

premières loges et a fait de nous les témoins involontaires des crises familiales fréquentes de nos voisins de palier, M. et M^{me} ANCENIN : cris, disputes, pleurs et, plus grave, bruits de gifles et de coups qui, d'après les conversations que nous surprenions, étaient portés par M. ANCENIN sur ses enfants, malgré l'intervention de leur mère.

Nous avons hélas eu la confirmation visuelle de ces faits de deux façons : selon nos enfants, les petits ANCENIN portaient des traces de coups à l'école le lendemain des disputes familiales. D'autre part, nous avons pu personnellement voir M. ANCENIN frapper ses enfants à l'extérieur de son appartement, sur le parking par exemple.

Nous savons que la loi réprime toute violence à l'égard d'enfants, selon l'article 227-15 du Code pénal, aussi sommes-nous prêts à venir témoigner devant vous de ces agissements. Et cela d'autant plus que nous avons préalablement cherché à discuter avec M. ANCENIN, qu'il n'a rien voulu entendre, et s'est même montré menaçant lorsque nous l'avons informé de notre intention de vous contacter s'il persistait dans sa violence.

Nous vous remercions de nous tenir informés de la suite que vous ne manquerez pas de donner à cette requête, et, dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de nos sentiments distingués.

Damien et Aline PINSON

424 > DEMANDE AU JUGE DU VERSEMENT DE PENSION ALIMENTAIRE (PÈRE/MÈRE NATUREL[LE] DE VOTRE ENFANT)

Vous avez eu un enfant hors mariage. Depuis, vous êtes séparé de votre concubin et celui-ci se désintéresse de votre enfant. Vous avez du mal à assumer les frais de son éducation et vous souhaitez que le père (la mère) puisse y participer. Mais malgré toutes vos démarches à l'amiable, il s'y refuse.

Vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales en vertu de l'article 373-2-8 du Code civil.

La demande au juge est faite de façon informelle ; le recours à l'avocat n'est pas obligatoire.

Vous joignez à votre lettre les actes d'état civil démontrant bien que la personne que vous visez dans votre demande est le père (la mère) naturel(le) de votre enfant.

Vous faites état de vos charges et de vos ressources et vous fixez un montant de pension mensuelle sollicité.

Vous mentionnez également les charges et ressources de votre ex-concubin si vous les connaissez. Vous joignez toutes les pièces nécessaires.

Vous serez ultérieurement convoqué(e) par le juge aux Affaires familiales (le père ou la mère de votre enfant aussi) et vous vous expliquerez contradictoirement devant lui (elle).

M^lle^ Sylvie LAFORÊT
24, rue de Chalons
39000 Lons-le-Saunier

Madame leJuge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
4, avenue du Carrousel
39000 Lons-le-Saunier

Lons-le-Saunier, le 3 juillet 2017

Madame le Juge,

Mère d'un petit garçon de trois mois, Jérémy, je me suis séparée de son père, Martial CASSEL, qui nous négligeait trop tous les deux. Depuis, mon ancien mari refuse de s'occuper en quoi que ce soit de son fils et de contribuer aux dépenses nécessaires à sa nourriture et à

sa santé.

Étant actuellement salariée avec un revenu mensuel de 915 euros nets, j'éprouve les plus grandes difficultés à assurer toutes ces dépenses et j'estime que le père du petit devrait au moins y participer pour moitié, comme le lui impose l'article 373-2-8 du Code civil.

Je me tourne donc vers vous aujourd'hui pour solliciter une décision de justice exigeant de mon ex-ami le versement d'une pension alimentaire.

Mes charges actuelles s'établissent comme suit :

– loyer : 550 euros ;

– eau/gaz/électricité : environ 100 euros/mois ;

– téléphone : environ 50 euros/mois ;

– nourriture : environ 400 euros/mois ;

– dépenses bébé (nourriture adaptée, soins, produits spécifiques) : environ 150 euros/mois.

Total des charges : 1 250 euros.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma situation, je vous prie d'agréer, Madame le Juge, l'expression de ma profonde gratitude.

Sylvie LAFORÊT

425 > CONTESTATION D'UN ARBITRAGE SPORTIF

M. Jacques DESMARRET, Président
Club de judo « Jigoro Kano »
5, rue du Château-d'Eau
27300 Bernay

Fédération départementale de judo
8, place Napoléon
27000 Évreux

Bernay, le 27 mars 2017

Messieurs,

Je viens par la présente déposer une réclamation contre une erreur d'arbitrage survenue hier le 26 mars lors d'une compétition de judo organisée à Bernay.

L'erreur s'est produite en finale de la Coupe de Normandie messieurs, catégorie des 62-66 kg. Elle opposait Pierre LEGRAND, de l'ASPTT de Caen à l'un de nos garçons, Éric MANGIN, et était arbitrée par M. Jean-Pierre LENOIR, arbitre fédéral.

Cette erreur est toute simple : alors que notre judoka tenait en immobilisation au sol son adversaire depuis plus de vingt secondes, le temps réglementaire pour lui accorder un ippon et la victoire, l'arbitre n'a pas déclaré cet ippon et l'adversaire, à force de se débattre, est parvenu à se dégager (après 25 secondes selon nos montres). Cette victoire n'ayant pas été prononcée, le combat a continué et notre judoka a finalement perdu aux points cette finale.

Malgré nos protestations sur place, l'arbitre n'a pas voulu revenir sur sa décision et nous a conseillé lui-même de nous adresser à vous pour réclamation. Vous comprendrez que pour un combat à ce niveau – une finale de Coupe – une erreur d'arbitrage a de graves conséquences. Nous faisons donc appel à votre impartialité pour apprécier cette erreur et rendre une décision finale à laquelle nous nous plierons.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Jacques DESMARRET

426 > RECOURS EN DÉCHÉANCE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Votre ex-mari (ou ex-épouse) ne verse pas la pension alimentaire prévue par le jugement de divorce.

Vous ne voulez plus qu'il ait d'autorité sur les enfants.

Le Code civil ne permet pas la déchéance de l'autorité parentale par le seul fait du non-paiement de la pension alimentaire. Mais si l'abandon de famille caractérisé par le non-paiement de cette pension s'aggrave d'un désintérêt manifeste pour l'éducation des enfants, vous pouvez agir, en vertu de l'article 378-1 du Code civil.
L'autorité parentale peut être retirée aux père et mère qui « soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une inconduite notoire ou des comportements délictueux, soit par un défaut de soins ou un manque de direction, mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant » (article 378-1 du Code civil).

Vous devez saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre domicile. Une lettre simple adressée au tribunal suffit. Expliquez les faits. Joignez des témoignages de proches qui peuvent attester que vous élevez seul avec difficulté mais courage votre enfant. Fournissez aussi une copie du jugement de divorce et une copie du livret de famille.

Vous serez alors convoqué, votre ex-mari (ou ex-femme) aussi, et vous vous expliquerez devant le juge aux affaires familiales qui tranchera. Vous n'êtes pas obligé de prendre un avocat.

M^lle^ Sylvie LAFORÊT
24, rue de Chalons
39000 Lons-le-Saunier

Madame le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
4, avenue du Carrousel
39000 Lons-le-Saunier

Lons-le-Saunier, le 3 décembre 2017

Madame le Juge,

Mère d'un petit garçon de deux ans et demi, Jérémy, je me suis séparée de son père, Martial CASSEL, qui nous négligeait trop tous les deux. Depuis, mon ancien mari refuse de s'occuper en quoi que ce soit de son fils et de contribuer aux dépenses nécessaires à sa nourriture et à sa santé.

La situation s'est hélas empirée dernièrement : ayant perdu son emploi, Martial s'est mis à boire, et je crains ces ivresses fréquentes dont découlent de nombreux accès de colère, comme me l'ont confirmé ses voisins (voir lettres ci-jointes) ainsi que Jérémy qui commence à le craindre. Dans cette optique, je souhaite garder à plein-temps Jérémy avec moi et souhaite en conséquence que mon ancien mari soit déchu de son autorité parentale. Les choses seront ainsi plus simples pour tout le monde, je pourrai en outre commencer à reconstruire un foyer qui apportera plus d'équilibre à mon fils.

Veuillez agréer, Madame le Juge, l'expression de ma très haute considération.

PJ : lettres de M^{lle} Valérie PARIE, M. et M^{me} RECOUVRANCE et de M. Jacques ESPAR/photocopies du jugement de divorce et du livret de famille.

427 > DEMANDE AU JUGE POUR OBTENIR LA GARDE D'UN ENFANT (AUDITION D'UN ENFANT)

Vous avez divorcé et souhaitez modifier le droit de visite et d'hébergement de vos enfants : vous demandez au juge qu'il les entende, car vous pensez que cette audition ira dans le sens de vos souhaits. Il n'y a pas d'âge minimum requis. La loi prévoit la possibilité d'être entendu par un juge au profit de tout « mineur capable de discernement ». L'enfant est auditionné par le juge soit à la demande de l'un ou l'autre de ses parents mais également de sa propre initiative. Dans ce dernier cas, son audition est de droit (article 388-1 du Code civil).

En l'espèce, le juge aux Affaires familiales peut être amené à entendre l'enfant pour décider de sa résidence habituelle. Cette demande est faite par l'avocat dans le cadre d'une procédure de divorce.

Si vous êtes déjà dans l'après-divorce et que vous souhaitez modifier le droit de visite et d'hébergement de l'enfant, sachez que vous pouvez engager cette procédure sans avocat.

Dès lors, il vous est possible d'écrire au juge aux Affaires familiales pour lui demander d'entendre votre enfant afin que celui-ci donne son avis et son sentiment sur son lieu de résidence préféré, avec son père ou avec sa mère.

Quel que soit votre parti, soyez sobre dans votre requête, en évitant d'invoquer des raisons psychologiques.

M. Yves GRANDSIRE
42, rue Parmentier
95300 Pontoise

Monsieur le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
4, avenue Poincaré
95300 Pontoise

Pontoise, le 7 février 2017

Monsieur le Juge,

Séparé de mon ex-épouse, Élizabeth GRANDSIRE née CHASSEUR, par un jugement de divorce rendu le 12 avril 2007 (voir photocopie ci-jointe), je n'ai pu alors obtenir la garde de mes enfants, très jeunes à l'époque, qui a été accordée à leur mère.

Nos deux enfants ont aujourd'hui 15 et 13 ans, sont plus autonomes, et je souhaiterais les accueillir à mon domicile afin qu'ils puissent vivre, de manière équilibrée, leur adolescence avec leur père comme

ils ont vécu une partie de leur enfance avec leur mère.

Ce projet de m'investir plus activement encore dans leur éducation et dans leur bien-être est d'autant plus réalisable que j'ai la possibilité, dès juin prochain, de demander ma retraite de l'administration, ce qui va me libérer du temps pour m'occuper d'eux. Aussi, dans ce cadre, je vous remercie de bien vouloir recevoir et entendre mes enfants, comme me le permet l'article 388-1 du Code civil.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance une révision de la résidence habituelle telle que stipulée dans le jugement ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'expression de ma très haute considération.

Yves GRANDSIRE

PJ : photocopie du jugement du divorce en date du 12 avril 2007.

428 > DEMANDE DE L'ENFANT À ÊTRE AUDITIONNÉ PAR LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES DANS LE CADRE DU DIVORCE DE SES PARENTS

Vous êtes plongé dans une procédure de divorce conflictuelle. Votre enfant a conscience de la situation. Il vous a dit qu'il veut « parler » au juge pour donner son avis sur sa vie qui est bouleversée.

La loi prévoit la possibilité pour un juge d'entendre tout « mineur capable de discernement ». Il n'y a pas d'âge minimum requis. Lorsque l'enfant fait lui-même la demande, son audition est de droit (article 388-1 alinéa 2 du Code civil).

L'enfant adresse au juge une lettre simple manifestant son souhait. Le juge l'entendra seul ou accompagné sans forme particulière. Lorsque l'enfant est convoqué, il est informé qu'il peut être accompagné par un avocat ou la personne de son choix. Le rôle de l'avocat qui peut être désigné au titre de l'aide juridictionnelle est alors d'aider l'enfant à manifester ses sentiments.

Le juge doit, dans tous les cas, indiquer dans le jugement qu'il a tenu compte des sentiments exprimés par l'enfant.

Kevin CASSARD
10, rue Ampère
14000 Caen

Monsieur le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
4, avenue Poincaré
14000 Caen

Caen, le 10 mars 2017

Monsieur le Juge,

Je m'appelle Kevin, j'ai 9 ans et j'habite avec mon père et ma mère dans le quartier du Parc, à Caen.

Depuis la rentrée en septembre, mes parents n'arrêtent pas de se disputer, à la maison ou en voiture. Au début, quand ça arrivait, j'allais dans ma chambre en attendant que ça s'arrête et qu'ils viennent me chercher. Maintenant, c'est tout le temps, et ils me disent qu'ils ne veulent plus rester ensemble.

Moi, je ne veux pas qu'ils crient comme ça et que Papa ou Maman quitte la maison, mais ils me disent tous les deux qu'il n'y a pas

d’autre solution.

Papa et Maman m’ont dit que c’est vous qui allez vous occuper de tout ça et que je pourrai vous voir si je voulais. Est-ce que vous pouvez faire quelque chose pour qu’ils arrêtent de se disputer ? Est-ce que je dois passer vous voir à votre travail ?

Merci de votre gentillesse.

Kevin

429 > REMERCIEMENTS À LA FAMILLE D'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT (SÉJOUR LINGUISTIQUE)

M. et M^me^ JARDIN
et leurs enfants
19, rue du Guet
36000 Châteauroux

M^r^ and M^rs^ HIGHCLIFFE
7 Dorset Drive
Bournemouth, Dorset BO2WY
Great-Britain

Châteauroux, le 5 septembre 2017

Chère Madame, cher Monsieur,

Après le séjour de Sébastien dans votre famille, nous tenions à vous remercier vivement pour votre accueil et votre hospitalité.

Sébastien est revenu de chez vous enthousiasmé par ce qu'il a pu voir et par toutes les activités de loisirs que vous lui avez proposées ; il nous a dit d'autre part avoir parlé anglais du matin jusqu'au soir, et seulement un petit peu français avec votre fille qui l'étudie à l'école.

Pour notre fils, ce séjour est un merveilleux souvenir qui lui sera certainement très profitable dès la rentrée ; il aura sans aucun doute gagné en aisance en cours d'anglais, grâce à ces quinze jours, et surtout grâce à vous.

Acceptez encore toute notre gratitude pour ces « vacances anglaises » que vous avez offertes à notre fils… et n'hésitez pas à nous envoyer votre fille, si elle le souhaite !

Cordialement.

Simon et Alexandra JARDIN et les enfants

430 > INSCRIPTION EN COLONIE DE VACANCES

M^me^ SANTIER
10, rue de la Margelle
68000 Colmar

Colonie de vacances Penn ar Bed
Route de Crozon
29200 Brest

Colmar, le 4 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je prépare actuellement les vacances de mon fils, Johann, qui va comme chaque été passer un mois en ma compagnie, et un mois en colonie de vacances.

Votre colonie de vacances étant spécialisée dans les sports nautiques dont la voile, une activité que mon fils adore, je souhaite l'inscrire chez vous pour un séjour de trois semaines, du 5 au 23 août.

Merci de me faire parvenir par retour du courrier le formulaire d'inscription, vos tarifs et une liste de tout ce que Johann devra emporter avec lui pour bien profiter de son séjour.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Sylviane SANTIER

431 > PROPOSITION D'INVITER UN ENFANT EN VACANCES

M. et M^me^ DESMARRETS
65, route de Saintes
17500 Jonzac

M^me^ Claudie HURON
56, avenue de Flandres
75019 Paris

Jonzac, le 1^er^ juin 2017

Chère Claudie,

À l'approche des vacances d'été, nous nous préparons comme chaque année à parcourir les quelques dizaines de kilomètres qui nous séparent de notre résidence estivale, sur l'île de Ré.

Comme notre grand garçon ne sera pas des nôtres cette année – il part en camping avec ses copains –, nous disposons d'une chambre libre et nous avons pensé proposer à ton fils Yann de venir passer les vacances avec nous. Qu'en penses-tu ?

Un séjour loin de Paris et de sa pollution, à respirer le bon air marin de l'île lui ferait sans doute le plus grand bien. Les activités ne manquent pas sur l'île et il retrouverait nos deux filles avec qui il s'entend si bien.

Discute de cette proposition avec lui, voyez ensemble si ça vous dit… et on en reparle si vous êtes d'accord !

Amicalement,

Frédéric et Marthe DESMARRETS

432 > ACCEPTATION D'INVITATION DE VOTRE ENFANT EN VACANCES

M^me^ Claudie HURON
56, avenue de Flandres
75019 Paris

M. et M^me^ DESMARRETS
65, route de Saintes
17500 Jonzac

Paris, le 5 juin 2017

Chers amis,

Un grand merci pour votre si gentille proposition de prendre Yann un peu avec vous en vacances, c'est un geste qui m'a beaucoup touchée et qui a fait très plaisir au petit.

Nous acceptons avec joie cette invitation qui tombe on ne peut mieux : j'ai trouvé un travail pour les deux mois d'été et ne pouvais donc pas partir avec Yann comme prévu ; de plus, je ne suis pas très en fonds et n'aurais pas pu lui offrir un séjour en colonie de vacances.

Faites-nous savoir quand vous serez arrivés sur l'île de Ré, j'attendrai un jour ou deux que vous soyez bien installés avant de vous envoyer Yann. Dites-moi également ce qu'il faut que je prévoie de lui donner pour son séjour.

Encore merci du fond du cœur ; Yann, grâce à vous, pourra prendre des vacances d'été comme tous ses petits copains.

Amicalement,

Claudie HURON

433 > DEMANDE AU MAIRE DE SÉCURISER LE TRAJET VERS L'ÉCOLE

Plusieurs carrefours jalonnent le trajet de votre enfant entre votre domicile et l'école. En outre, sur cette portion de route, les automobilistes roulent très vite. Vous souhaitez que le maire puisse prendre des mesures afin de sécuriser ce trajet.

Vous pouvez parfaitement vous adresser à lui dans la mesure où le maire dispose légalement d'un pouvoir de police (articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Il doit, dans le cadre de ses attributions, prendre toute mesure ou faire prendre toute mesure pour que la sécurité des écoliers soit assurée sur le territoire de la commune.

Vous faites valoir, de façon précise, vos observations à propos des zones de danger. Au besoin, vous joignez photos, témoignages ou encore pétitions signées par d'autres parents ou voisins.

Plus nombreux vous serez concernés par ce cas, plus vite et avec plus de certitude votre maire tiendra compte de cette demande émise par ses administrés… et électeurs !

M. Jacques PROST
66, rue des Rochettes
24300 Nontron

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la Dordogne
24300 Nontron

Nontron, le 21 novembre 2017

Cher Monsieur le Maire,

Je vous écris pour réclamer votre intervention sur un problème de sécurité routière propre à notre ville. Je me fais, par cette réclamation, le porte-parole de nombreuses familles concernées par ce risque qui menace leurs enfants (voir pétition ci-jointe).

En effet, la route qui mène à l'école municipale est un grand axe de circulation locale qu'empruntent tous les poids lourds de la région. Cette route devient de surcroît un goulot d'étranglement devant l'école du fait de la présence en face d'une maison d'angle (voir photo ci-joint).

L'espace situé devant l'école, souvent parcouru en tous sens par les

parents et les enfants, est une zone rendue très dangereuse par l'affluence et la vitesse des camions. Cette situation exige un réaménagement radical de la circulation dans cette partie de la ville.

Les signataires de la pétition ci-jointe et moi-même souhaitons donc savoir quelle solution concrète et rapide la municipalité compte apporter à ce risque majeur qui pèse sur la vie de nos enfants. Nous ne doutons pas d'une rapide réaction de votre part, connaissant votre souci du bien-être de vos administrés. Vous n'ignorez pas que les termes de la loi (articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) vous donnent mission de veiller à la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire de votre commune.

Certain que vous saurez réagir avec célérité à ce cri d'alarme, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre profond respect.

Jacques PROST

PJ : pétition exigeant le réaménagement de la circulation autour de l'école municipale (518 signatures) ; photo de la circulation s'engouffrant entre l'école et la maison d'angle.

434 > PLAINTE AU MAIRE DES AGISSEMENTS DE JEUNES DÉLINQUANTS DANS VOTRE QUARTIER

Vous êtes excédé par le comportement de jeunes qui commettent des dégradations ou des incivilités.

Vous pouvez vous adresser au maire qui, en vertu des textes légaux, a un pouvoir de police mais également de prévention de la délinquance (articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales). Il doit en effet veiller à la sécurité des citoyens sur l'ensemble du territoire de sa commune.

Vous inciterez le maire à agir (ou à solliciter de manière efficace les services de police ou de gendarmerie), en exposant de façon précise et claire les agissements dont vous avez à vous plaindre. Vous joignez au besoin le témoignage ou la signature d'autres personnes qui subissent les mêmes inconvénients.

M. Justin JANCIER
13, cité de Grenelle
03100 Montluçon

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de l'Évêque
03100 Montluçon

Montluçon, le 6 mars 2017

Monsieur le Maire,

Je tiens à porter à votre connaissance les agissements d'un certain nombre de jeunes gens dans mon quartier, des actes répréhensibles qui perturbent largement notre voisinage.

Ces jeunes visiblement sans occupation fixe traînent leur ennui dans le quartier et leur bande a pour principale activité dans la journée d'ennuyer les passants : quolibets, insultes et crachats, jet de pierres, de fruits pourris ou de tout ce qui leur tombe sous la main.

Le soir, l'ambiance change complètement mais pas en mieux : ces jeunes se font plus discrets, mais c'est pour mieux mener leurs divers trafics (pièces de voitures ou de motos, vente de drogue, etc.), ou se lancer parfois dans des rodéos avec leurs motos ou leurs voitures.

Cette situation, vous en conviendrez, est totalement inacceptable pour les tranquilles habitants de notre quartier, et c'est pourquoi, au

nom de mes voisins (voir pétition ci-jointe), je vous prie d'intervenir dans les plus brefs délais.

Nous ne doutons pas d'une rapide réaction de votre part, connaissant votre souci du bien-être de vos administrés. Vous n'ignorez pas que les termes de la loi (articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) vous donnent mission de veiller à la sécurité et à la tranquillité des citoyens sur l'ensemble du territoire de votre commune.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Justin JANCIER

435 > LETTRE D'EXCUSE À UN COMMERÇANT AYANT SUBI LE VOL DE VOTRE ENFANT

M. et M^me^ FOUCHARD
2, passage des Minots
02000 Laon

Monsieur le Directeur
Supermarché Félix Bottin
Route des Ardennes
02000 Laon

Laon, le 6 juillet 2017

Monsieur,

Nous avons été surpris et en colère d'apprendre que notre fils avait tenté de dérober une console de jeu dans votre supermarché.

Lorsqu'il est revenu à la maison encadré par vos deux agents de sécurité, il se repentait déjà amèrement de son geste, pleurant à chaudes larmes et terrorisé par les conséquences de sa mauvaise action.

Nous l'avons évidemment fortement réprimandé et puni. Nous souhaitons vous adresser toutes nos excuses pour ce larcin qui, heureusement, n'a pas échappé à la vigilance de votre personnel de surveillance. Être tout de suite démasqué, attrapé et réprimandé lui sert déjà de leçon, et il nous a assurés qu'il ne se livrerait plus jamais à un vol.

Dans l'espoir que vous saurez vous montrer indulgent pour ce premier – et unique – faux pas, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos plus sincères salutations.

Hervé et Jeanne FOUCHARD

LOGEMENT

ACHAT • COPROPRIÉTÉ • VENTE • CONSTRUCTION • DÉMÉNAGEMENT • LOCATION

> ACHAT

436 > RÉDACTION D’OFFRE D’ACHAT POUR UN ACHAT IMMOBILIER

Vous souhaitez acheter un logement pour votre famille mais vous voulez vous passer des services d’une agence immobilière. Faites publier une annonce dans un journal ou sur un site Internet.

L’annonce doit être précise et claire. Mentionnez le nombre de pièces désiré, la superficie souhaitée, la ville ou le quartier si vous avez une préférence exclusive et votre budget. Sur ce dernier point, vous pouvez donner une fourchette afin de drainer plus d’offres que vous pourrez discuter.

VOUS AVEZ UNE MAISON À VENDRE ? RENCONTRONS-NOUS !

Notre famille s’agrandit, notre maison doit suivre ! Nous cherchons à acheter une maison de 100 mètres carrés avec 4 chambres, jardin et si possible garage, dans quartier calme près du centre-ville. Merci de nous contacter au 06 83 42 55 XX.

437 > DEMANDE AU NOTAIRE SI LE BIEN A ÉTÉ SOUMIS À UNE DÉCLARATION D'INONDATION

Vous avez repéré une charmante maison située près d'une rivière. Vous vous inquiétez des risques d'inondation.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (article L. 562-1 du Code de l'environnement), les préfectures dressent des plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces documents mettent en valeur les risques potentiels pour un bien donné, risques liés à l'eau, aux éboulements, séismes, avalanches, incendies de forêts, cyclones, etc. Ils recensent les précédents sinistres survenus.

Ainsi, par la connaissance de ce document, vous pouvez savoir si la maison que vous envisagez d'acquérir est située en zone sujette à inondations. Ce document doit être obligatoirement joint à la promesse de vente et à l'acte notarié de vente lui-même.

Avant de signer un acte quelconque, demandez au notaire si son étude a bien demandé et obtenu des services préfectoraux du département les informations concernant votre futur bien et contenues dans le plan de prévention des risques naturels.

M. Julien LARIVIÈRE
7, avenue Robespierre
50200 Coutances

Étude de Maître LEBARBENCHON
55, avenue du Général-de-Gaulle
50000 Saint-Lô

Coutances, le 8 mai 2017

Cher Maître,

Comme je vous l'ai annoncé au téléphone il y a quelques jours, je suis à la recherche d'une maison pour ma famille, une acquisition dont je vous confierai la responsabilité juridique.

J'ai repéré une chaumière à la sortie de la ville de Coutances. Cette maison se situant près de la rivière Soulles, je souhaite savoir si cette demeure est exposée à des risques de crue.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir contacter les services

préfectoraux qui vous communiqueront, grâce au plan de prévention des risques naturels et conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, les informations nécessaires.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de ma très haute considération.

Julien LARIVIÈRE

438 > RENONCIATION À UN ACHAT À CAUSE D'UN PRÊT BANCAIRE REFUSÉ

Vous avez trouvé l'appartement ou la maison de vos rêves… mais le banquier ne vous suit pas et refuse le crédit nécessaire.

Le Code de la consommation (article L. 312-16) lie le contrat de prêt au contrat d'achat : l'engagement d'achat (promesse, compromis) est censé n'avoir jamais existé si l'emprunteur n'obtient pas le ou les prêts indispensables au financement de l'achat.

Adressez au vendeur ou au notaire en charge du dossier une lettre en joignant une attestation de la banque précisant que votre demande de prêt a été rejetée. La simple mention de cette indication doit suffire pour entraîner la nullité de tout compromis ou promesse et vous dégager de tout engagement signé antérieurement.

Si vous avez versé un acompte, des arrhes, un dédit, en bref une somme quelle que soit son appellation, elle doit vous être restituée dans les quinze jours de votre demande et ce, intégralement (aucune retenue ne peut être effectuée). Au-delà, elle produit intérêts au taux légal majoré de moitié.

M. Julien LARIVIÈRE
7, avenue Robespierre
50200 Coutances

M. Pierre SAMPIERI
13, rue des Chasseurs
50200 Coutances

Coutances, le 8 juin 2017

Cher Monsieur,

Comme je vous l'avais précisé lors de notre dernière rencontre, j'ai présenté à ma banque une demande de prêt immobilier à la suite de l'engagement d'achat que j'ai signé pour acquérir votre maison. La banque vient de me répondre et me refuse malheureusement ce crédit. Croyez bien que j'en suis désolé.

Conformément à l'article L. 312-16 du Code de la consommation qui lie contrat de prêt et contrat d'achat, cette décision de la banque qui me prive des moyens pour financer cet achat annule du même

coup l’engagement que nous avions signé.

Dans l’espoir que vous trouverez rapidement un autre acquéreur pour cette très belle maison, je vous renouvelle mes regrets et vous prie d’agréer, cher Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Julien LARIVIÈRE

439 > RÉCLAMATION DES ARRHES VERSÉES (REFUS DU VENDEUR) APRÈS RENONCEMENT D'ACHAT (REFUS DU PRÊT DE LA BANQUE)

Vous avez signé une promesse d'achat pour une maison ou un appartement. Vous avez remis une somme pour réserver ce logement, mais la banque ne vous a malheureusement pas accordé votre prêt ; vous voulez récupérer l'argent versé.

La loi lie le contrat d'achat au contrat de prêt, ce qui signifie que si le prêt ne peut pas aboutir, le contrat d'achat est nécessairement caduc.
L'article L. 312-16 alinéa 2 du Code de la consommation prévoit une disposition encore plus confortable : si la condition d'obtention du prêt ne se réalise pas, « toute somme versée d'avance par l'acquéreur à l'autre partie ou pour le compte de cette dernière est immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit ».
Bien mieux, le Code de la consommation prévoit que la non-restitution des sommes expose le vendeur à une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros.

En outre, s'il ne vous restitue pas dans les quinze jours de la demande les sommes versées d'avance, la simple expiration de ce délai fait courir des intérêts au taux légal majoré de moitié (article L. 312-16 du Code de la consommation).

Vous êtes donc particulièrement bien protégé. Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à votre vendeur, rappelez-lui clairement les conséquences des textes légaux.

Joignez une lettre ou une attestation de la banque selon laquelle le prêt vous a été refusé et mettez-le en garde contre les sanctions qu'il encourt.

M. Julien LARIVIÈRE
7, avenue Robespierre
50200 Coutances

M. Pierre SAMPIERI
13, rue des Chasseurs
50200 Coutances

Coutances, le 25 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher Monsieur,

Mon récent courrier du 8 juin dernier vous informait de mon intention de renoncer à l'achat de votre maison, ma banque refusant de m'accorder le prêt nécessaire pour cette acquisition.

Je suis très surpris de ne pas avoir, à ce jour, reçu en retour les arrhes que je vous avais versées pour réserver cette maison.

La loi prévoit pourtant qu'en pareille situation, « toute somme versée d'avance par l'acquéreur à l'autre partie ou pour le compte de cette dernière est immédiatement et intégralement remboursable sans retenue ni indemnité à quelque titre que ce soit » (article L. 312-16 alinéa 2 du Code de la consommation). D'autre part, des intérêts courent dès que quinze jours se sont écoulés depuis la demande (nous en sommes à 17 jours…), et une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros peut être exigée en cas de non-paiement.

Peut-être cette absence de réaction de votre part ne constitue-t-elle qu'un oubli ou ne tient-elle qu'à une méconnaissance de vos obligations en pareille situation ; cette lettre, dans ce cas, vous permettra d'y voir plus clair.

Je vous prie en conséquence de me faire parvenir, par retour du courrier, un chèque de 15 000 euros, soit la somme exacte versée le jour de la signature de la promesse d'achat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Julien LARIVIÈRE

440 > DEMANDE D'ANNULATION DE PRÊT (ACHAT IMPOSSIBLE)

Vous avez souscrit une promesse d'achat et la banque vous a accordé un crédit. Malheureusement, vous vous apercevez après coup que cet achat ne peut pas être mené à terme car le logement recèle l'existence d'un vice (présence d'insectes xylophages, absence de fondations…). Bref, l'achat devient impossible. Vous voulez vous dégager aussi de vos obligations envers la banque.

Le Code de la consommation prévoit dans son article L. 312-12 alinéa 1er que l'offre (de prêt) est toujours acceptée sous la condition résolutoire de la non-conclusion, dans un délai de quatre mois à compter de son acceptation, du contrat pour lequel le prêt est demandé. Autrement dit, si le contrat d'achat du bien immobilier pour lequel vous avez souscrit un contrat de prêt ne peut pas être mené à terme, ce contrat de prêt se trouve *ipso facto* résolu.

Si vous avez versé des sommes à la banque (frais, avances…), celle-ci doit vous les restituer. Elle ne peut conserver aux termes de la loi qu'une somme maximum de 0,75 % du montant du prêt, plafonné à 150 euros.

Si la banque ne vous restitue pas les sommes perçues, elle encourt une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros (article L. 312-35 alinéa 1er du Code de la consommation).

Adressez donc une lettre explicative à la banque en lui exposant sommairement pourquoi l'achat envisagé ne pourra pas être conclu. Vous lui rappelez les dispositions de la loi précisant qu'elle doit s'incliner, prendre acte de l'annulation du contrat de prêt et vous rembourser les sommes versées initialement.

M. et Mme LOSSERAND
9, rue des Tanneurs
71500 Louhans

Banque de la Saône
22, avenue Mac-Mahon
71500 Louhans

Louhans, le 7 février 2017

Madame, Monsieur,

Le 7 décembre 2016, nous avons contracté auprès de votre banque un prêt immobilier pour acquérir une maison en bord de Méditerranée,

à Gruissan (Aude).

Il s'avère que cette maison n'a pas été construite selon les normes de solidité et de sécurité standard, puisqu'une analyse poussée de ses structures a mis en évidence l'absence de fondations appropriées (piliers enfoncés très en profondeur) pour une construction située en bord de mer, et donc sujette à des infiltrations d'eau fréquentes. Ce vice de fabrication, non mentionné lors de l'achat, menace l'équilibre même de la maison et nous a amenés à dénoncer la vente qui n'a pas été conclue.

Comme le prévoit le Code de la consommation en pareil cas (article L. 312-12 alinéa 1er) pour des vices surgissant dans un délai de quatre mois maximum après la conclusion du prêt, le contrat qui nous liait à votre banque se trouve en conséquence résolu.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir en tenir compte en procédant de votre côté à l'annulation de ce contrat et en nous reversant les deux mensualités déjà payées ainsi que les frais de dossier perçus.

Yves et Josette LOSSERAND

441 > DEMANDE D'INDEMNISATIONS/TRAVAUX POUR NON-RESPECT DES NORMES PHONIQUES

Vous venez d'acheter un appartement… et découvrez qu'il est extrêmement bruyant. Vous ne pouvez laisser la situation en l'état.

La réglementation applicable est différente selon la date de construction de l'immeuble :

- s'il s'agit d'un appartement situé dans un immeuble pour lequel le permis de construire a été déposé après le 1er janvier 1996, il existe ce que l'on appelle la nouvelle réglementation acoustique (NRA) qui fixe des niveaux sonores limites dans les logements, compte tenu de leur environnement. Des mesures concrètes menées par un acousticien sont nécessaires pour apprécier les dépassements ;
- s'il s'agit d'un logement construit avant le 14 juin 1969, aucune norme ne s'applique.
- les appartements construits après le décret du 14 juin 1969 tombent sous le coup d'une réglementation qui fixe une norme de 51 décibels entre les logements, de 70 décibels pour les bruits d'impact et de 35 décibels pour les bruits émis par les équipements des logements voisins.

À savoir : la norme de confort est fixée à 35 décibels ; autrement dit, les bruits excédant ce niveau sont réputés gênants ou inconfortables.

Avant d'engager une procédure, il est utile de se renseigner auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) ou de l'Association départementale d'information sur le logement (Adil).

En tout état de cause, vous pouvez d'ores et déjà adresser une lettre au promoteur ou au vendeur pour lui préciser qu'à l'évidence, les règles de construction ne sont pas respectées car vous entendez des bruits extrêmement pénibles ou désagréables de la part de vos voisins.

À défaut d'une solution à l'amiable, il vous faudra ensuite engager une procédure consistant dans un premier temps à obtenir la désignation d'un expert judiciaire spécialisé en acoustique. Celui-ci se rendra sur place et déterminera les mesures qui devront être prises par les vendeurs : avertissement des voisins, travaux d'isolation, pose de moquette…

Dans un deuxième temps, vous lancerez une procédure au fonds pour demander au tribunal la condamnation des vendeurs à réaliser les travaux, et des voisins à effectuer les travaux

préconisés par l'expert, outre des dommages et intérêts.

Devant le tribunal de grande instance, l'assistance d'un avocat est obligatoire.

M. Norbert LEGARREC
6, cité des Islandais
29200 Brest

M. et M^me^ HIRRIEN
33, route de Térénez
29210 Morlaix

Brest, le 8 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Après l'acquisition de votre appartement le 6 août dernier, je reprends contact avec vous pour me plaindre du caractère extrêmement bruyant de ce logement.

L'achat s'étant déroulé pendant l'été à une période où l'immeuble était relativement désert et son environnement calme, je n'ai pu réaliser la grande perméabilité au bruit de ce logement. Depuis le retour de vacances de la plupart de mes voisins, je ne compte plus les nuisances sonores : bruit de l'eau dans les canalisations (et notamment des toilettes, à intervalles très réguliers), des conversations, des pas, de la télévision, des travaux éventuels… La liste serait longue et témoigne de la minceur des murs et de la trop faible isolation phonique du plafond et du plancher. J'ai par moments l'impression d'être dans un hall de gare !

Résidant vous-même dans cet appartement depuis six ans, vous ne pouviez pas ignorer cette déplorable isolation et auriez dû de toute évidence m'en faire part lors de nos premiers contacts.

Je vais faire réaliser une expertise phonique de mon logement, exécutée par un expert judiciaire, qui déterminera les actions à entreprendre et vous tiendrai informé de la suite que je donnerai à ce préjudice que je subis jour et nuit.

Salutations.

Norbert LEGARREC

442 > DEMANDE DE SUSPENSION DE REMBOURSEMENT DE PRÊT (DIFFICULTÉS FINANCIÈRES)

Vous rencontrez de nombreuses difficultés pour régler les mensualités du crédit immobilier que vous avez souscrit : chômage, maladie, etc. Vous voulez demander la suspension des remboursements pendant une certaine période, dans l'attente d'une amélioration de la situation.

L'article L. 313-12 du Code de la consommation prévoit que l'exécution des obligations de l'emprunteur peut être suspendue par décision du juge « notamment en cas de licenciement ». Celui-ci doit examiner la demande en se fondant sur la situation du débiteur et les besoins du créancier.

Le tribunal compétent est le tribunal d'instance qui peut seul vous accorder une suspension (deux ans maximum).

Avant d'engager une telle procédure, vous adressez une lettre à votre banquier en faisant valoir que votre demande à l'amiable entre dans les critères de la loi ; vous précisez qu'en cas de réponse négative, vous irez en justice avec de sérieuses chances de succès. Vous mettez en avant vos difficultés passagères. Vous soulignez que votre demande est limitée dans le temps (quelques mois) et que par conséquent l'effort demandé à la banque est modeste.

M. et M^{me} ÉLOI
6, rue de la Trinité
46000 Cahors

Banque du Lot
12, place des Châtaigniers
46000 Cahors

Cahors, le 6 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Votre banque nous a accordés le 3 janvier 2016, un prêt immobilier pour l'achat de notre maison de campagne.

Ce prêt prévoyait des mensualités de remboursements de 1 600 euros basés sur nos deux revenus, et nous nous sommes à ce jour acquittés sans difficulté aucune de cette obligation.

Mon épouse étant tombée gravement malade il y a six mois, elle a dû

interrompre toute activité professionnelle, ce qui a aussitôt affecté notre budget global et, partant, nos capacités de remboursement.

Nous souhaitons en conséquence solliciter de votre haute bienveillance une suspension des paiements pendant cette période difficile qui devrait encore durer six mois avant sa complète guérison et sa reprise d'activité.

Notre situation financière devient d'autre part si critique que nous serions contraints, en cas de refus de votre part, de recourir à l'intervention de la justice, comme le permet l'article L. 313-12 du Code de la consommation, pour autoriser la suspension très ponctuelle de ces remboursements. Cette suspension devrait être accordée sans difficulté.

Dans l'espoir que vous compatirez et que vous saurez comprendre le caractère tout à fait exceptionnel et limité dans le temps de notre requête, je vous prie d'agréer au nom de mon épouse, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères remerciements anticipés.

Max et Éliane ÉLOI

443 > DEMANDE DE RÉDUCTION DE L'INDEMNITÉ D'IMMOBILISATION (ANNULATION DE LA VENTE POUR MOTIFS PERSONNELS)

Vous avez signé un compromis en vue de l'achat d'un bien immobilier. Votre situation, cependant, vient d'évoluer (vous avez déménagé, vous entamez un divorce, etc.) et vous n'avez plus d'intérêt à acheter ce bien.

Si les conditions suspensives énoncées au compromis n'ont pas prévu la situation inédite que vous vivez aujourd'hui (celles qui vous amènent à ne plus vouloir donner suite à votre projet), alors l'indemnité d'immobilisation que vous avez versée est juridiquement acquise au vendeur.

Pour obtenir à tout le moins une restitution partielle de cette indemnité d'immobilisation, négociez directement auprès de celui-ci. Faites valoir que vos motifs sont parfaitement honorables, que vous ne demandez qu'un reliquat de la somme en lui abandonnant une partie pour le dédommager d'un préjudice finalement modeste : celui de ne pas avoir pu chercher un acheteur.

M. et M^me^ CASTAING
7, route des Choucas
40000 Mont-de-Marsan

M. de La LONGÈRE
1, Résidence Les Vergères
64200 Biarritz

Mont-de-Marsan, le 27 juillet 2017

Monsieur,

Notre projet d'acheter votre maison sur la côte basque, matérialisé par le compromis de vente signé avec vous le 12 mai dernier, est mis à mal par des événements récents affectant notre famille.

Nous envisageons en effet de divorcer et vivons déjà séparément depuis quinze jours. Dans un tel contexte, nous n'avons plus de projet en commun et la perspective d'acquérir ensemble une maison est absolument inconcevable.

Nous sommes bien conscients que l'indemnité d'immobilisation que nous vous avons versée vous est acquise de plein droit. Nous souhaiterions, toutefois, faire appel à votre humanité pour envisager avec vous la restitution même partielle de cette indemnité, un geste

qui atténuerait un peu les difficultés que nous traversons.

Certains que vous saurez comprendre notre situation et les raisons qui nous poussent à renoncer avec regret à l'acquisition de votre maison, nous vous adressons, Monsieur, toute notre gratitude.

Jacques et Émilienne CASTAING

444 > DEMANDE DE RÉDUCTION DU DÉPÔT DE GARANTIE (ACHAT SUR PLAN : DÉLAI DE RÉALISATION EXCÉDANT DEUX ANS)

Vous avez acheté un appartement sur plan. Le promoteur vous a demandé un dépôt de garantie que vous avez versé lors de la signature du contrat de réservation. Les travaux s'éternisent. Vous souhaitez récupérer votre dépôt de garantie.

Le versement d'un dépôt de garantie qui reste entre les mains d'un tiers (banque ou notaire) est limité par la loi ; son montant est fonction de la date prévisionnelle de signature d'un contrat de vente définitif :

- si la vente doit être signée dans l'année : 5 % du prix ;
- si la vente doit être signée dans les deux ans : 2 % du prix ;
- si le délai envisagé est au-delà de deux ans, aucun dépôt n'est exigible.

Ce montant doit s'imputer sur le prix de vente.

Or, depuis deux ans que vous avez signé la réservation, les travaux patinent. Et pourtant, vous avez versé 5 % de dépôt de garantie car la date de signature était prévue dans l'année. Vous protestez en faisant valoir que compte tenu du délai écoulé, vous n'auriez jamais dû payer la moindre somme. Vous écrivez au notaire pour lui demander d'intervenir afin de faire débloquer le dépôt de garantie et qu'il vous soit restitué.

M. et M^me^ SAINT-VERAN
1 bis, rue des Charmilles
46000 Cahors

Maître LEFOLL
26, rue de la Libération
46000 Cahors

Cahors, le 8 mai 2017

Cher Maître,

Comme vous le savez, nous nous sommes portés acquéreurs il y a deux ans d'un appartement dans le projet immobilier Les Vendangeurs. Nous vous avions contacté à cette occasion pour nous apporter votre soutien juridique.

La société Promo Avenir qui gère ce programme immobilier nous avait demandé de verser en dépôt de garantie 5 % de la valeur totale de l'appartement, soit 11 000 euros. Nous nous sommes acquittés de cette somme le 2 mai 2015 sur la promesse que l'acte de vente serait

signé dans les mois suivants.

Malgré nos relances successives, nous n'avons pu à ce jour signer quoi que ce soit, le promoteur éludant nos démarches ou les remettant à un avenir incertain. La situation immobilière actuelle doit certainement affecter son programme et l'amener à différer au maximum tout engagement contractuel.

Pour nous, cette plaisanterie a assez duré : nous souhaitons abandonner ce projet immobilier et rentrer dans nos fonds. En vertu de la loi, nous vous saurions gré de contacter ce promoteur et d'obtenir la restitution de notre dépôt de garantie.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^{me} SAINT-VERAN

445 > DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA COMMISSION DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE

Vous considérez que la commission que vous réclame l'agent immobilier est exorbitante, ou pour le moins trop élevée. Vous souhaitez sa réduction.

Ne vous croyez pas définitivement engagé par le mandat signé avec l'agent immobilier qui prévoyait un montant forfaitaire. La jurisprudence des tribunaux se reconnaît un pouvoir souverain de contrôle et de révision de la rémunération de l'agent immobilier. Les tribunaux ne se privent pas de réduire la commission de l'agent lorsque la mission n'a pas été intégralement exécutée ou lorsque l'agent est resté étranger aux négociations intervenues.

Vous avez trouvé un logement par annonce de particulier et vous l'avez visité. Cet appartement était aussi dans une agence. Cette dernière vous l'a fait revisiter et finalement vous l'achetez. Discutez la commission de l'agence qui n'a eu qu'un rôle secondaire.

M. Marc TAILLEFER
28, avenue Ledoyen
66000 Perpignan

Agence du Petit-Bois
10, rue des Olivettes
66000 Perpignan

Perpignan, le 8 mai 2017

Madame, Monsieur,

La démarche d'acquisition immobilière pour laquelle je vous avais contacté est sur le point d'aboutir car je me suis finalement décidé pour l'appartement de la rue Étienne-Dolet.

Dès notre première rencontre, vous m'aviez communiqué le montant de la commission que prenait votre agence pour ce genre de transaction, soit 10 %.

Cette commission correspondrait à 11 000 euros pour le bien que j'envisage d'acheter et cette somme me semble manifestement excessive au regard de votre prestation.

Celle-ci s'est en effet limitée à une visite de cet appartement. Elle intervenait après une visite informelle que j'avais pu effectuer par le biais d'amis que nous avons en commun avec le propriétaire. J'ai pu en outre mener la négociation directement avec le propriétaire puisque

vous n’étiez pas disponible ce jour-là.

Je vous saurais donc gré de reconsidérer le montant de cette commission – un forfait qui ne tient pas forcément compte de chaque situation particulière – et de la ramener au travail réellement effectué dans ce cas précis. Sachez qu’en cas de refus de votre part, je me verrai contraint de porter l’affaire devant les tribunaux qui, comme en fait état la jurisprudence, n’hésiteront pas à exercer leur droit de contrôle et de révision.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

M. Marc TAILLEFER

446 > ANNULATION DE RÉSERVATION D'ACHAT SUR PROGRAMME IMMOBILIER (MODIFICATION DES PLANS)

Vous avez souscrit un contrat de vente « en l'état futur d'achèvement ». Autrement dit, vous avez acheté une maison ou un appartement sur plan. Le promoteur vous fait savoir que les plans initiaux sur lesquels vous vous êtes engagé ne pourront pas être respectés, suite à différentes contraintes particulières. Du coup, vous n'aurez plus exactement la maison ou le logement que vous avez choisi. Vous n'êtes évidemment pas d'accord.

Si le contrat initial n'est plus respecté par le promoteur, vous êtes en droit de vous dégager. C'est le principe bien connu du Code civil (article 1102) selon lequel, dans un contrat, l'obligation de l'un sert de support à l'obligation de l'autre. Autrement dit, si le promoteur ne respecte plus ses engagements, vous n'êtes plus tenu non plus de respecter les vôtres. En pratique, ce sera l'absence d'un élément d'équipement prévu au contrat (ascenseur, vide-ordures…) qui causera votre refus de signer. Mais ce peut être aussi une réduction de valeur de plus de 10 % de la consistance de l'immeuble ou de la qualité des ouvrages (nombre de pièces, emplacement dans l'immeuble…).

Vous écrivez à votre promoteur une lettre précisant que vous comprenez ses contraintes mais que lui aussi doit comprendre que vous vous êtes engagé sur un projet bien précis : celui-ci ne pouvant pas se réaliser, vous préférez vous retirer.

Vous lui demandez le remboursement de toutes les sommes versées, y compris le dépôt de garantie.

M^me^ Yvette CASTELLANE
5, impasse des Noisetiers
09000 Foix

Bâti2010
ZI des Sarrazins
09000 Foix

Foix, le 7 juillet 2017

Messieurs,

Votre récente lettre m'informant des modifications que vous proposez d'apporter aux plans de ma résidence de Prades me semble tout simplement inacceptable.

Il me paraît impensable pour des professionnels comme vous d'avancer les arguments que vous utilisez pour réduire de votre propre chef la superficie de la maison : cette roche que vous dites indestructible et trop lourde pour être déplacée vous contraindrait,

selon vous, à diminuer la surface au sol de la chambre d'amis de moitié. Même si je comprends vos difficultés, cette contrainte aurait dû vous sauter aux yeux dès l'établissement des plans et non après la conclusion de notre contrat.

Cette modification, si elle représente certainement pour vous un gain de temps et d'argent, constitue pour moi un bouleversement du projet d'origine sur lequel nous nous étions entendus. Elle signifierait, pour moi, un non-respect de vos engagements et me pousse à arrêter les travaux. Toutes les sommes que je vous ai versées jusqu'ici devront, bien entendu, m'être remboursées dans leur intégralité. Je vous rappelle que la loi (article 1102 du Code civil), dans un contrat, précise que l'obligation de l'un sert de support à l'obligation de l'autre, autrement dit que le contrat qui nous lie ne saurait être respecté par moi si vous ne respectez pas vos engagements.

J'entends connaître par retour du courrier vos modalités pour le remboursement de ces sommes et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Yvette CASTELLANE

447 > EXIGENCE D'INDICATION DE LA SUPERFICIE SUR LE CONTRAT DE VENTE

Vous avez visité un bel appartement. Le vendeur vous a indiqué qu'il mesure plus de 100 mètres carrés, mais vous avez le sentiment que cette surface est sensiblement inférieure. Vous voulez en avoir le cœur net.

Depuis la loi Carrez du 19 janvier 1997, l'acheteur d'un lot de copropriété doit être informé clairement de sa superficie. En cas d'erreur supérieure à 5 %, il peut obtenir une baisse proportionnelle du prix.

Les actes doivent contenir la mention de superficie, à peine de nullité, dès le compromis de vente.

Vous demandez donc au vendeur qu'il vous précise la superficie calculée selon les indications de la loi Carrez : il doit s'agir de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette notion de surface habitable prend en compte la surface privative du plancher après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures des portes et des fenêtres. Il n'est pas tenu compte des balcons, loggias ou des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Vous demandez qu'un mesurage soit effectué – aux frais de votre vendeur – non pas de façon approximative mais de manière professionnelle (par géomètre ou architecte).

Vous ajoutez que vous ne vous engagerez qu'au vu d'un tel document.

M. et M^me^ SUAREZ
9, passage de Catalogne
66000 Perpignan

SCI La Pinède
23, avenue du Golfe-du-Lion
66000 Perpignan

Perpignan, le 7 janvier 2017

Madame,

Nous vous remercions encore de nous avoir fait visiter ce splendide appartement avec vue sur le Canigou, et nous vous confirmons ici notre souhait de nous en porter acquéreurs.

Il nous semble néanmoins plus petit que la superficie de 120 mètres carrés annoncée et sa surface nous semble plutôt tourner aux alentours de 100 mètres carrés.

Comme vous le savez, la loi Carrez du 19 janvier 1997 impose que l'acte de vente mentionne clairement la surface habitable exacte telle que la définit l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le moyen le plus clair de définir cette surface habitable serait que vous fassiez effectuer un mesurage par un géomètre ou un architecte ; cette mesure nous permettra à tous de conclure la vente sur des bases précises.

Vous remerciant par avance de faire tout le nécessaire, nous sommes prêts à vous rencontrer à nouveau immédiatement après pour finaliser cette vente et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos plus sincères salutations.

Paco et Marie-Lise SUAREZ

448 > DEMANDE D'EXÉCUTION DE LA VENTE MALGRÉ LA RÉTRACTATION DU VENDEUR

Vous avez signé un compromis de vente et avez obtenu votre prêt. Mais le vendeur, pour une raison inexpliquée ou inexplicable, ne veut plus signer l'acte définitif chez le notaire.

Le compromis signé initialement engage les deux parties. S'agissant du vendeur, il est lié par son engagement et, légalement (article 1134 du Code civil), il ne peut pas se dégager sauf à s'exposer à un procès pour y être contraint.

Vous pouvez juridiquement lancer une procédure devant le tribunal de grande instance pour demander au juge de constater que la vente est parfaite et solliciter que le jugement à intervenir tienne lieu de titre de propriété. Ce jugement sera alors transcrit par votre avocat à la conservation des hypothèques et constituera votre titre de propriété.

Si le vendeur ne veut pas recevoir le prix, vous pouvez demander au juge la possibilité de le déposer à la caisse des dépôts et consignations.

Avant d'en arriver là, vous vous adressez au vendeur en exigeant qu'il se présente chez le notaire pour signer. Vous lui indiquez que s'il ne vient pas, vous le ferez convoquer par huissier.

S'il refuse toujours de venir signer, dites-lui que vous engagerez une procédure devant le tribunal de grande instance pour le contraindre à transférer sa propriété.

Bon à savoir : précisez-lui que les frais de justice seront à sa charge…

M. Jean-Pierre MARTIN
9, rue Averroès
30100 Alès

M^me^ Élizabeth SAINTONGE
32, résidence des Acacias
30100 Alès

Alès, le 8 décembre 2017

Madame,

Vous m'avez fait part de votre intention de renoncer au compromis de vente que nous avions pourtant conclu pour la cession de votre appartement.

Quelles que soient vos raisons, un retour en arrière de votre part à ce

stade de la vente est tout à fait inenvisageable. Non seulement le prêt octroyé par ma banque est devenu définitif, mais j'ai engagé toute une série de démarches préparant mon installation dans cet appartement en janvier prochain. En quelques mots, je ne peux ni ne veux aujourd'hui renoncer à cette acquisition.

Je vous rappelle qu'aux termes de la loi (article 1134 du Code civil), vous êtes liée par votre engagement de vente. Je vous prie donc instamment de vous présenter comme convenu le 15 décembre chez mon notaire, Maître SOUPIER, pour signer cet acte de vente. En cas de refus de votre part ou d'absence le jour dit, je serai contraint de vous faire convoquer par huissier comme le prévoit la loi, puis, si nécessaire, de porter l'affaire devant les tribunaux, les frais de justice restant à votre charge.

Dans l'espoir que vous comprendrez enfin qu'il est de votre intérêt de conclure cette vente de la façon la moins conflictuelle possible, je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Jean-Pierre MARTIN

449 > ANNULATION D'UN CONTRAT D'ACHAT IMMOBILIER SOUS DIX JOURS

Vous avez souscrit l'acquisition d'un immeuble ou d'un logement neuf. Vous avez finalement le sentiment que vous vous êtes engagé un peu vite et souhaitez maintenant faire machine arrière.

Vous pouvez vous rétracter dans un délai de dix jours.

En pratique, le vendeur ou le promoteur sont tenus de vous adresser une copie de l'acte que vous avez signé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Vous disposez, à partir de cette réception, de dix jours pour adresser une lettre recommandée précisant que vous ne donnez pas suite à l'acte initialement souscrit.

Vous n'avez pas à vous justifier ni à fournir un motif quelconque.

M^lle^ Lydie LANCENOT
8, allée des Bruyères
13100 Aix-en-Provence

M. Pierre NIEPCE
33, avenue des Bénédictins
13100 Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, le 7 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

J'ai bien reçu ce matin la copie de l'acte de vente que nous avons signé de concert pour la cession de votre studio.

Toutefois, comme la loi m'y autorise sous un délai de dix jours, j'ai décidé de ne pas donner suite à mon projet immobilier et de renoncer à cet achat.

Certaine que vous trouverez très rapidement un autre acquéreur, je vous prie de recevoir, cher Monsieur, mes plus sincères excuses pour cette négociation non aboutie.

Lydie LANCENOT

450 > ANNULATION D'UN CONTRAT D'ACHAT IMMOBILIER SOUS DIX JOURS SUPPLÉMENTAIRES (APRÈS ACCEPTATION)

Vous avez signé une promesse d'achat d'un bien immobilier et avez emprunté pour cela. Vous venez de recevoir l'offre préalable de la banque, laquelle est positive et favorable. Pourtant, après mûre réflexion, vous ne voulez plus vous engager dans cette opération.

Cette offre est valable pendant une durée minimale de trente jours.

En ce qui vous concerne, vous ne pouvez pas accepter avant un délai minimum de dix jours. Et encore, votre acceptation doit être exprès, c'est-à-dire que vous devez renvoyer l'offre de prêt signée par lettre, une fois ce délai de dix jours passé. Ces conditions vous invitent à la réflexion avant de vous engager.

M. et M^{me} JAVERT
2, rue de la Passerelle
36400 La Châtre

Banque de l'Indre
18, avenue de Châteauroux
36400 La Châtre

La Châtre, le 7 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre accord pour un prêt immobilier pour soutenir notre projet d'acquisition d'un appartement.

Nous avons, depuis, décidé de renoncer à ce projet et de ne plus solliciter ce prêt, comme nous y autorise l'article L. 312-10 du Code de la consommation.

Merci d'en prendre bonne note et de bien vouloir annuler toutes les dispositions relatives à cette démarche.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane et Delphine JAVERT

451 > ÉMISSION DE RÉSERVES À LA RÉCEPTION D'UN LOGEMENT NEUF

Vous avez attentivement suivi la construction de votre logement ; aujourd'hui, c'est la réception, c'est-à-dire une réunion formelle entre le constructeur et vous-même au cours de laquelle vous passez en revue l'appartement dans tous ses coins et recoins.

Vous constatez quelques défauts de finition. Vous devez émettre des réserves.

Vous les formulez d'abord sur le procès-verbal établi le jour même ; vous doublez au besoin vos observations par une lettre adressée au promoteur. Vous mentionnez tous les éléments relevés, sans aucune omission.

Faites de plus une réserve sur les réserves. Autrement dit, précisez qu'il est possible que des malfaçons vous aient échappé. Vous affirmez ainsi que la liste des réserves que vous relevez n'est pas limitative et ne vaut pas acceptation globale et définitive de la construction.

Cette précaution prise, vous pourrez bénéficier ultérieurement des garanties apportées par la loi (garantie décennale, par exemple).

M. et M^me^ LAFORÊT
8, rue des Frères-Lumière
12000 Rodez

Logis de l'Aveyron
32, boulevard du Général-Leclerc
12000 Rodez

Rodez, le 13 septembre 2017

Messieurs,

Nous avons procédé hier à la réception de notre appartement construit par vos soins et souhaitons, par la présente lettre, émettre certaines réserves sur la finition de ce logement.

Nous avons en effet remarqué les défauts ou dysfonctionnements suivants :

– faible pression d'eau (toilettes, salle de bains) ;
– mauvaise finition des tapisseries (chambres) ;
– prises électriques non posées (salon) ;
– câblage électrique apparent (cuisine) ;
– pose d'un simple vitrage au lieu de double vitrage comme prévu (chambres) ;

– isolation thermique non finalisée (mur exposé au sud).

Cette liste de réserves n’est pas limitative et ne vaut pas acceptation globale et définitive de la construction de notre appartement.

Vous voudrez bien procéder aux travaux nécessaires pour supprimer ces défauts et, au-delà, nous assurer une qualité d’exécution parfaite avant une deuxième (et je l’espère dernière) réunion de réception pour cet appartement.

Recevez, Messieurs, nos salutations distinguées.

Philippe et Jeanne LAFORÊT

452 > DEMANDE DE RÉDUCTION DE PRIX POUR CAUSE DE DIFFÉRENCE ENTRE LA SUPERFICIE RÉELLE ET CELLE INDIQUÉE SUR LE CONTRAT

Vous avez acheté un appartement en copropriété. Sur les documents et actes qui vous ont été remis figure la superficie de 125 mètres carrés. Vos meubles installés, vous vous apercevez que la surface réelle est inférieure. Vous demandez à un géomètre expert d'effectuer un mesurage qui constatera cette différence.

Vous pouvez invoquer les dispositions de la loi du 19 juin 1997 intitulée loi Carrez.

Cette loi précise que si la superficie réelle est inférieure de 1/20 (5 %) à celle mentionnée dans l'acte de vente, l'acheteur est en droit d'exiger une diminution du prix proportionnelle à la différence de surface.

Vous faites donc une demande par lettre en calculant la somme due selon cette règle. Vous précisez au vendeur qu'à défaut de s'exécuter et de vous envoyer un chèque par retour du courrier, vous engagerez une action devant le tribunal de grande instance compétent.

Attention : l'action doit être engagée dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

M. Patrick GUILLERMAIN
34, place de la Comédie
34000 Montpellier

SCI Les Pastoureaux
5, avenue des Vignes
34000 Montpellier

Montpellier, le 6 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je viens d'emménager dans l'appartement acquis par votre entremise le 15 septembre et l'installation de tout mon mobilier m'a fait douter de la superficie annoncée pour ce logement. Pour tout dire, cela me

semble vraiment étroit pour 125 mètres carrés !

Dans le doute, j'ai fait procéder à un métrage par un ami architecte (voir photocopie du relevé de métrage ci-joint) et ces mesures font apparaître une surface habitable de 105 mètres carrés, soit 20 mètres carrés de moins que ce que vous mentionnez sur le contrat de vente.

Cette surévaluation grossière de la superficie de mon appartement constitue un réel préjudice pour moi et justifie le remboursement de la surface manquante au prix du mètre carré convenu pour cette transaction, soit 1 700 euros du mètres carrés. Le montant de ce remboursement s'élève donc à 34 000 euros.

Je vous prie instamment de me faire parvenir cette somme par retour du courrier afin de réparer ce préjudice. À défaut, je me verrai contraint, comme le prévoit la loi du 19 juin 1997 dite loi Carrez pour des surévaluations de la superficie réelle supérieures à 5 %, de porter l'affaire devant les tribunaux.

Dans l'attente de votre courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations indignées !

Patrick GUILLERMAIN

PJ : photocopie du relevé de métrage assuré par M. LAMORE, architecte.

453 > DEMANDE DE COMMUNICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES OU NATURELS

Vous envisagez l'achat d'une maison dans le Sud de la France. Vous avez lu que les Alpes et les bords de la Méditerranée sont exposés à des séismes ; vous voulez vous renseigner.

Les services de l'État définissent des zones de sismicité, dressent des plans de prévention des risques technologiques ou des plans de prévention des risques naturels prévisibles selon les cas.

Cette information est publique. La loi du 2 février 1995 pose que l'acheteur dans une zone concernée doit être informé des risques visés par les plans.

Cette information est à demander auprès du vendeur, de l'agence immobilière ou du notaire.

M. Hugo LACENAIRE
7, avenue des Oliviers
13000 Marseille

Étude de Maître AVENTIN
55, rue de Paradis
04100 Manosque

Marseille, le 18 mai 2017

Cher Maître,

J'envisage d'acheter une maison de vacances sur le territoire de la commune de Manosque.

J'ai conscience que cette zone est ponctuellement exposée aux tremblements de terre comme l'attestent les archives locales. Avant de procéder à cette acquisition, je souhaite en avoir le cœur net comme me le permet la loi du 2 février 1995.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir contacter les services préfectoraux et d'obtenir, grâce au plan prévention des risques naturels, les informations nécessaires à l'évaluation de ce risque.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de ma très haute considération.

Hugo LACENAIRE

454 > DEMANDE AU VENDEUR DE COMMUNICATION SUR L'AMIANTE

Vous voulez savoir si l'appartement que vous avez visité en vue d'un achat éventuel recèle de l'amiante, car vu son âge et l'état de ses charpentes, il est fort possible qu'il ait été traité à ce produit hautement cancérogène.

La loi (article R. 1334-24 du Code de la santé publique) protège l'acquéreur en imposant un contrôle technique qui porte sur la présence ou non d'amiante dans les appartements. Ce contrôle est préalable à la promesse ou à l'acte de vente s'il n'y a pas de signature de promesse préalable. Il est à la charge du vendeur.

Le certificat est établi par le contrôleur technique qui est un professionnel agréé. Il doit être obligatoirement annexé au compromis de vente et aux actes de vente notariés.

Avant de vous engager, vous vous adressez au vendeur (ou à l'agence) pour solliciter le certificat s'il est en sa possession ou vous lui demandez d'en faire établir un.

Bon à savoir : la vente sans le certificat n'est pas nulle. Ce n'est que si, par la suite, l'acheteur qui a pris possession faisait contrôler la présence d'amiante, qu'il pourrait faire annuler la vente en justice.

Ce même type de certificat est requis pour le plomb et les termites.

M. Éric LALLEMAND
17, rue de la Visitation
39000 Lons-le-Saunier

M. Jean-Paul LORVELLE
55, rue du Vin jaune
39000 Lons-le-Saunier

Lons-le-Saunier, le 1er mars 2017

Cher Monsieur,

Après la visite de votre appartement, je viens vous confirmer mon intérêt et mon intention de m'en porter acquéreur.

Comme vous le savez sans doute, il est obligatoire au regard de la loi (article R. 1334-24 du Code de la santé publique), pour le vendeur d'un bien immobilier, de produire un certificat attestant de la présence ou non d'amiante dans l'appartement ou la maison vendu(e).

Par conséquent je vous serais reconnaissant de bien vouloir procéder à cet examen technique et de me transmettre ce certificat.

Cordialement.

Éric LALLEMAND

455 > DEMANDE AU VENDEUR DE LA COMMUNICATION DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Avant d'acheter un logement, vous voulez estimer approximativement les dépenses nécessaires pour le chauffage et la production d'eau chaude.

C'est la finalité du diagnostic performance énergétique. Ce diagnostic est établi par un professionnel pour les logements dotés d'une installation de chauffage et d'eau chaude ; il évalue la quantité d'énergie n ; enfin, il propose des recommandations destinées à améliorer la performance énergétique du logement.

Ce document est obligatoire mais purement informatif. Il n'a pas de valeur juridique et ne saurait servir de fondement à une action en réduction de prix si par exemple l'acquéreur s'apercevait que le logement considéré comme économe s'avérait un gouffre.

Par ailleurs, les conclusions du Grenelle de l'environnement ont connu une traduction législative : c'est la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi prévoit en ce qui concerne l'énergie domestique qu'à partir de 2012 un permis de construire ne sera accordé que si la construction envisagée a une consommation d'énergie inférieure à 50 kilowatts/heure au mètre carré.

M^me^ Julie LAFORÊT
10, rue Gabriel-Péri
76600 Le Havre

M. et M^me^ DESPENTES
55, boulevard des Belges
76600 Le Havre

Le Havre, le 1^er^ mars 2017

Madame, Monsieur,

Après la visite de votre maison, je viens vous confirmer mon intérêt et mon intention de m'en porter acquéreur.

Comme vous le savez sans doute, il est obligatoire, pour le vendeur d'un bien immobilier, de produire un diagnostic performance énergétique dans l'appartement ou la maison vendu(e).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à cet examen technique et de me transmettre ce diagnostic.

Cordialement.

Julie LAFORET

456 > DÉNONCIATION/COMMUNICATION À LA PRESSE ET COPIE AU MAIRE D'UN FAUX BILAN ÉNERGÉTIQUE APRÈS UN ACHAT IMMOBILIER AUPRÈS D'UNE AGENCE PEU SCRUPULEUSE

La tentation peut exister d'enjoliver les caractéristiques du bien en présentant un diagnostic erroné ou faussé. Les critères d'évaluation n'ont pas été correctement mis en œuvre par les diagnostiqueurs ou l'évaluation a été faite de façon hâtive et elle donc erronée.

Vous subissez un préjudice puisque finalement vous dépensez bien plus d'énergie et polluez davantage que vous ne l'espériez. Ne restez pas sans réagir.

M. et M^me^ GRANGIER
23, rue Jean-Gabin
14000 Caen

Normandie-Libre
Rédaction de Caen
55, boulevard du Débarquement
14000 Caen

Caen, le 24 avril 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les agissements scandaleux de l'agence immobilière immo-Calvados dont les pratiques doivent être dénoncées.

Nous avons pris contact avec cette agence à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier, un appartement de type T2 que nous pensions louer pour en tirer un revenu d'appoint. L'achat s'est conclu sans difficulté apparente, l'agence ayant fait le nécessaire pour que nous obtenions avant notre achat les certificats aujourd'hui obligatoires. Parmi ces documents, le bilan énergétique attestait que l'appartement était bien isolé et se trouvait en catégorie A, la plus élevée.

Par un concours de circonstances, nous nous sommes retrouvés à discuter avec l'artisan qui avait, selon le bilan énergétique produit, isolé cet appartement. Ce professionnel en a été le premier surpris : il n'est jamais intervenu dans cet appartement et il apparaît même que son tampon et sa signature ont été utilisés à son insu. Nous avons convenu avec lui d'aller demander des explications à l'agence qui a

d’abord nié les faits, puis s’est comportée de manière agressive avec nous, jusqu’à nous claquer la porte de son agence au nez !

Nous ne comptons pas bien sûr en rester là, d’autant que l’artisan venu constater par lui-même quelle isolation avait été faite chez nous en son nom nous a indiqué que les plaques de placo posées dissimulaient certainement un espace vide, sans isolant d’aucune sorte. En l’état, notre appartement est selon lui en catégorie C ou D et toute l’isolation thermique est à reprendre.

Nous allons très prochainement saisir la justice pour obtenir réparation de ces faits. Il nous a paru également important que les médias en aient connaissance afin d’enquêter vous-même sur ces pratiques et de rédiger un article qui mettra en garde le grand public.

Certains que vous saurez porter une suite favorable à notre demande, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos plus vifs remerciements.

M. et M^{me} GRANGIER

457 > DEMANDE AU VENDEUR DU DOSSIER TECHNIQUE MIS À JOUR

Les discussions pour l'achat de votre logement traînent en longueur. Les documents techniques qui vous ont été remis au début des pourparlers sont-ils toujours valables ?

À l'occasion de la vente d'un immeuble, le vendeur fournit à l'acheteur un dossier appelé : termites, amiante, plomb, installations de gaz, d'électricité, diagnostic de performance énergétique et risques naturels et technologiques.

Mais certaines informations ont par nature une durée de validité limitée : c'est le cas des termites ou des risques technologiques. La loi (ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005) précise que pour les termites et pour les risques naturels et technologiques, le certificat n'est valable que six mois.

Vous demandez au vendeur (ou à l'agence) des documents à jour.

M^me^ Julie LAFORÊT
10, rue Gabriel-Péri
76600 Le Havre

M. et M^me^ DESPENTES
55, boulevard des Belges
76600 Le Havre

Le Havre, le 15 mars 2017

Madame, Monsieur,

Après la visite de votre maison, je vous ai confirmé mon intérêt et mon intention de m'en porter acquéreur.

Comme je vous l'avais demandé, vous avez bien voulu me transmettre le diagnostic technique complet de ce bien. En le consultant, je me suis rendu compte que certaines des pièces étaient déjà anciennes – plus d'un an pour le diagnostic parasitaire et l'état des risques naturels et technologiques. Or ces documents doivent, selon la loi (ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005), dater de moins de six mois.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à de nouveaux examens techniques et de me transmettre des documents récents.

Cordialement.

Julie LAFORÊT

458 > DEMANDE AU VENDEUR DU DOSSIER DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous achetez une maison individuelle et celle-ci n'est pas raccordée au tout-à-l'égout. Elle est équipée d'une simple fosse septique.

Les municipalités ont pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif, d'en vérifier la conformité et le respect des règles notamment de pollution.

Vous demandez à votre vendeur de vous fournir le dernier certificat de contrôle établi par la municipalité.

M. et M^me^ CARMET
26, rue du Lavoir
92000 Nanterre

M. et M^me^ TRICASTIN
14, avenue de Picardie
92000 Nanterre

Nanterre, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la loi nous contraint à accomplir un certain nombre de vérifications lors de l'acquisition d'un bien immobilier, en l'occurrence la maison que vous nous proposez d'acheter.

Vous nous avez indiqué que cette vieille bâtisse n'était pas raccordée au tout-à-l'égout. La ville de Nanterre, comme toutes les municipalités, doit contrôler la conformité de la fosse septique et le respect des règles contrôlant la pollution émise par ce genre d'installation.

Nous vous serions en conséquence très reconnaissants de bien vouloir nous transmettre le dernier « certificat de contrôle de l'assainissement non collectif » que la municipalité a dû vous transmettre lors de sa dernière inspection.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. et M^me^ CARMET

459 > DEMANDE AU VENDEUR DU DOSSIER DE SÉCURITÉ DES ASCENSEURS

Vous voulez acheter un appartement à un étage élevé. L'ascenseur est-il fiable ?

Tout propriétaire immobilier doit faire effectuer un contrôle technique de ses ascenseurs.

Ce contrôle dont le contenu est réglementé par le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 (art. R.125-2-4 du Code de la construction et de l'habitat) peut être consulté. Le propriétaire doit le mettre à disposition des occupants de l'immeuble dans les locaux de son siège social ou à son domicile, ou encore auprès de son représentant. Le syndic dans les copropriétés en sera le dépositaire. Il est même possible d'en avoir copie à ses frais.

Vous demandez à votre éventuel vendeur de se le procurer et de vous l'envoyer.

M^me^ Catherine LAMBERT
10, rue Gabriel-Péri
76000 Rouen

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 15 juin 2017

Madame, Monsieur,

Après la visite de votre appartement, je vous confirme mon intention de m'en porter acquéreur.

Comme vous avez pu vous en rendre compte, j'éprouve de grandes difficultés pour marcher suite à un accident de voiture. Votre appartement étant situé au douzième étage, la présence d'un ascenseur en parfait état de fonctionnement est une absolue nécessité pour moi et constitue un critère décisif dans ce projet d'acquisition.

La loi (décret 2004-964 du 9 septembre 2004) prévoit la consultation, sur simple demande, du dossier de sécurité des ascenseurs, disponible chez le syndic dans le cas de cette HLM.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me transmettre une

copie de ce dossier afin de me permettre de vous faire une offre d’achat au plus vite.

Cordialement.

Catherine LAMBERT

460 > DEMANDE AU VENDEUR DU DIAGNOSTIC TERMITES

Le diagnostic termites s'applique à tous les immeubles. Il est indispensable qu'il soit fourni au moment du compromis de vente ou au plus tard de l'acte définitif s'il n'y a pas eu de compromis de vente.

Il doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié et a une durée de validité de six mois seulement.

M. et M^me^ LECAPUCIN
20, boulevard de l'Atlantique
40000 Mont-de-Marsan

M. et M^me^ LEBLOT
4, avenue des Pinèdes
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 2 mai 2017

Madame, Monsieur,

Après nos deux rencontres à votre domicile pour discuter de l'achat de votre appartement, nous avons le plaisir de vous confirmer notre volonté de nous porter acquéreur de ce bien.

Notre décision prise, nous avons pris la peine de nous renseigner sur les pièces nécessaires pour établir le compromis de vente, une précaution nécessaire puisque nous n'avons pas recours aux services d'un professionnel de la vente immobilière.

Vous le savez sans doute, vous devez, en tant que vendeur, nous fournir un certain nombre de diagnostics récents attestant de la qualité de votre bien immobilier.

Compte tenu de la présence importante de forêts et de bois dans notre région, nous devons être particulièrement attentifs à la présence éventuelle d'insectes xylophages (vrillettes, capricornes, termites, mérules). Nous vous serions très reconnaissants de nous transmettre un diagnostic termites récent (moins de six mois) qui doit être établi par un spécialiste certifié dans ce domaine.

Dans l'attente de la réception de ce document, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos remerciements anticipés.

M. et M^me^ LECAPUCIN

461 > DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES PISCINES

Vous louez une maison avec piscine. Vous avez des enfants en bas âge. Le bassin ne bénéficie d'aucun système de protection bien que cette mesure soit obligatoire.

Le propriétaire d'une piscine doit installer un dispositif normalisé de sécurité autour du bassin (article L. 128-1 du Code de la construction et de l'habitat).

Cette obligation légale concerne toutes les piscines de plein air, neuves ou anciennes, y compris familiales dès lors qu'elles sont en tout ou en partie enterrées (sont donc exclues les piscines gonflables ou démontables). Elle s'impose même si le terrain est totalement clôturé. Le propriétaire peut installer à son choix une alarme, une bâche, une barrière, un abri clos à condition que le dispositif soit homologué.

Écrivez à votre propriétaire pour lui demander fermement qu'il installe une sécurité. Rappelez-lui que le non-respect des obligations légales est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 euros.

M. et M^me^ LANTIERI
10, rue des Landes
33000 Bordeaux

M. et M^me^ LAVENANT
55, rue des Myosotis
33000 Bordeaux

Rouen, le 2 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons pris possession hier de la maison que vous avez bien voulu nous louer pour nos vacances de juillet.

À notre grand étonnement, nous avons constaté qu'aucune protection n'équipait la piscine de la propriété. Cette absence nous contrarie d'autant plus que nous avons trois enfants en bas âge qui peuvent échapper à notre surveillance et tomber dans la piscine.

Nous souhaitons vous rappeler qu'un dispositif de protection est obligatoire pour toute piscine privée (article L. 128-1 du Code de la

construction et de l’habitat). La loi prévoit même des sanctions pouvant aller jusqu’à une amende de 45 000 euros.

Vous voudrez bien venir installer au plus tôt un dispositif même temporaire de sécurité pour cette piscine. Nous serons ainsi rassurés pour la sécurité de nos enfants pendant toute la durée de notre séjour.

Dans l’attente d’une réponse rapide de votre part, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} LANTIERI

462 > DEMANDE AU VENDEUR DE LA COPIE DES FACTURES POUR LA MISE EN CAUSE DE LA GARANTIE DÉCENNALE

Tout constructeur, qu'il soit entrepreneur, promoteur, architecte… impliqué dans la construction d'un ouvrage neuf, engage sa responsabilité pendant dix ans en cas de dommage.

Par conséquent, si le bien est vendu, le nouveau propriétaire peut être amené à faire jouer cette garantie dans la limite du délai de dix ans.

Le professionnel doit obligatoirement s'assurer et remettre à son client un justificatif du contrat d'assurance.

Vous venez d'acheter une maison construite depuis moins de dix ans et par sécurité vous demandez à votre vendeur qu'il vous fournisse les documents relatifs à cette garantie décennale « au cas où ».

M. et M^me^ DELARETIVE
10, avenue Pablo-Neruda
52000 Chaumont

M. Yvan LALLEMANT
59, chemin de l'Améthyste
52000 Chaumont

Chaumont, le 2 février 2017

Madame, Monsieur,

Nous reprenons contact avec vous après l'acquisition du deux-pièces que vous avez fait construire, finalisée la semaine dernière chez votre notaire.

En compulsant la liasse des documents transmise à l'occasion de la vente, nous avons réalisé qu'il manquait un élément qui peut nous être utile à l'avenir.

En effet, vous savez que les biens construits à neuf bénéficient d'une garantie décennale qui engage la responsabilité du constructeur en cas de malfaçon survenant ultérieurement.

Nous vous serions reconnaissants de nous fournir les factures établies par les différents artisans que vous avez fait intervenir pour la construction de cet appartement. Ces documents nous permettront, le cas échéant, d'exercer un recours sur un de ces professionnels.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations

distinguées.

M. et M^{me} DELARETIVE

463 > CONTESTATION DES CHARGES MAL INDIQUÉES (MULTIPROPRIÉTÉ)

Vous avez souscrit un contrat pour une occupation de trois semaines par an dans une multipropriété au bord de la mer. Problème : les charges augmentent exponentiellement.

Une directive européenne du 26 octobre 1994 sur la jouissance à temps partagé prévoit que le vendeur doit établir une évaluation des charges à venir.
Une loi du 6 janvier 1986 est venue préciser les modalités de récupération des charges par les « sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé ».
Enfin, un arrêt de la Cour de cassation du 23 janvier 2010 a imposé aux sociétés de ventiler sur les décomptes de charges celles qui sont liées à l'occupation en précisant que lorsque le local sur lequel l'associé exerce son droit de jouissance n'est pas occupé, l'associé n'est pas tenu de participer aux charges liées à l'occupation pendant la période correspondante.

Attention : ces dispositions ne sont applicables qu'en Europe. Si votre bien est au Maroc par exemple, vous ne pourrez pas bénéficier de ces lois protectrices.

Examinez les décomptes reçus ; ils ne sont pas clairs et n'opèrent pas une ventilation des charges, refusez le règlement (et refusez de payer !).

M. et M^{me} LEMOINE
12, route des Figuiers
11100 Narbonne

Maître PRIVAS, syndic
Étude PRIVAS
2, avenue des Cathares
11100 Narbonne

Narbonne, le 2 décembre 2017

Monsieur,

Nous sommes propriétaires depuis juin 2014 d'un T3 en multipropriété dans le lotissement Les Audoises à Narbonne-Plage.

Nous avons constaté lors de notre dernier relevé de charges que celles-ci ont encore augmenté. Cette hausse vient compléter celles que nous avions constatées depuis que nous sommes propriétaires : + 150 % en trois ans ! Cette augmentation continue est à la fois excessive, intolérable et incompréhensible puisque les relevés font toujours apparaître une somme globale et jamais de dépenses détaillées.

Nous vous rappelons que la loi du 6 janvier 1986, renforcée par l'arrêté de la Cour de cassation du 23 janvier 2010, impose la ventilation des charges pour les immeubles en jouissance à temps partagé, ce qui est notre cas.

Nous vous demandons donc, dans le cadre de votre mission de syndic, de faire respecter la loi en nous transmettant d'une part, les relevés de charge détaillés depuis 2014 et en vous assurant, d'autre part, que les prochains relevés présenteront le détail de chacun des postes de charge. Votre rapidité à répondre positivement à notre légitime demande constituera à nos yeux un gage de votre professionnalisme et de votre sérieux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Justin et Véronique LEMOINE

> COPROPRIÉTÉ

464 > DEMANDE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES

Vous êtes propriétaire d'un immeuble en copropriété. Le syndic est extrêmement négligent et ne fait pas son travail minimal, notamment celui de la convocation d'assemblée des copropriétaires. Vous exigez la tenue de cette assemblée.

Aux termes de la loi (article 7 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967), le syndic doit convoquer une assemblée générale au moins une fois par an, dans les six mois de la fin de l'exercice comptable, pour faire voter le budget prévisionnel ; il peut le faire également chaque fois qu'il le juge utile.
Mais il peut aussi convoquer une assemblée générale chaque fois que le conseil syndical ou un ou plusieurs copropriétaires représentant au moins un quart des voix des copropriétaires le demandent par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ; cette demande doit être accompagnée de l'ordre du jour projeté.

Si, par extraordinaire, le syndic ne réagissait toujours pas, vous n'auriez pas d'autre possibilité que d'aller en justice.

La première étape est donc d'écrire une lettre recommandée au syndic. Elle doit être signée par un nombre de copropriétaires représentant un quart des voix.

Cette lettre doit être adressée en recommandé au syndic et doit donc préciser l'objet de l'assemblée envisagée.

M. Raphaël TIMONET
12, route des Figuiers
11100 Narbonne

Maître PRIVAS, syndic
Étude PRIVAS
2, avenue des Cathares
11100 Narbonne

Narbonne, le 23 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous avez été choisi par les membres de notre copropriété pour assurer une mission de syndic.

Vous n'avez pas l'an dernier convoqué d'assemblée générale des copropriétaires, et l'année 2017 qui arrive bientôt à son terme risque fort d'être une nouvelle année sans réunion.

Je vous rappelle qu'au regard de la loi (article 7 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967) – que vous êtes pourtant censé connaître et appliquer –, vous êtes dans l'obligation d'organiser ces assemblées au moins une fois l'an.

Sachez que je ne laisserai pas passer une nouvelle année civile sans assemblée des copropriétaires et que je m'adresserai au tribunal compétent si vous persistez dans votre négligence.

Vous remerciant par avance de me communiquer sans délai – il ne vous reste que huit jours ! – la date prévue pour cette assemblée, l'ordre du jour et une copie du budget prévisionnel, j'espère, Monsieur, pouvoir vous adresser très bientôt toutes mes salutations.

Raphaël TIMONET

465 > DEMANDE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PAIEMENTS ÉCHELONNÉS POUR GROS TRAVAUX DE COPROPRIÉTÉ

Vous êtes propriétaire dans un immeuble en copropriété. Des travaux très importants, qui excèdent vos possibilités financières, sont envisagés. Vous voulez pour le moins un échelonnement des paiements.

L'article 33 de la loi du 10 juillet 1965 prévoit que les copropriétaires qui n'auraient pas les moyens financiers de payer des travaux importants (comme par exemple ceux d'un ascenseur) peuvent demander à régler en dix annuités.

Il est essentiel qu'au moment de l'assemblée générale qui a décidé ces travaux, les opposants au projet (c'est-à-dire vous) soient présents et votent contre. Tout copropriétaire qui serait absent à l'assemblée ne pourrait pas demander ultérieurement le bénéfice du paiement par annuités.

Le syndicat des copropriétaires va recourir dans ces conditions à un emprunt bancaire pour le compte des copropriétaires, et va ainsi payer l'entreprise. Les copropriétaires rembourseront annuellement le syndic.

Il n'y a donc pas de lettre à proprement parler à faire. Il suffit d'être présent à l'assemblée.

466 > DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les vrais problèmes ne sont jamais abordés lors des assemblées générales de votre copropriété. Vous êtes excédé.

Vous avez la possibilité de faire porter l'ordre du jour sur des points particuliers. La procédure est la suivante :

- adressez au syndic une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui demander d'inscrire telle ou telle question à l'ordre du jour ;
- le syndic doit porter ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale.

Si la ou les questions notifiées ne peuvent pas être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Il sera ainsi délibéré des points que vous souhaitez voir abordés.

M^me^ Fanny MÉNARD
8, rue des Mâchicoulis
82000 Castelsarrasin

M. le Syndic de copropriété
8, rue des Mâchicoulis
82000 Castelsarrasin

Castelsarrasin, le 6 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher Monsieur,

Vous m'avez adressé il y a deux jours une convocation pour la prochaine assemblée générale des copropriétaires prévue le 18 janvier.

Je saisis cette occasion pour vous demander de bien vouloir porter à l'ordre du jour des questions qui ont jusqu'ici été ignorées et qui concernent pourtant tous les propriétaires :

– quelle est notre situation au regard de l'obligation décennale de ravalement des façades ? Quand le dernier ravalement a-t-il été effectué et quelle est la date prévisible du prochain ? Quel budget faut-il habituellement consacrer à de tels travaux ?

– pouvons-nous aborder l'éventualité de l'installation d'un ascenseur

dans notre immeuble de huit étages ?

– quand allons-nous effectuer les travaux de réfection de la toiture, endommagée par la grosse tempête de novembre dernier et toujours recouverte de simples bâches ?

Je vous serais très reconnaissante de mentionner tous ces points sans exception dans l'ordre du jour et vous prie dès maintenant d'accepter, cher Monsieur, ma très sincère gratitude pour votre diligence et votre efficacité.

Fanny MÉNARD

467 > DEMANDE DE COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE

Vous avez assisté à une assemblée générale des copropriétaires, mais vous n'avez toujours pas reçu le procès-verbal d'assemblée générale.

Aux termes de la loi (article 17 alinéa 4 du décret du 17 mars 1967), le procès-verbal de l'assemblée générale est conservé par le syndic sur un registre spécial ; il peut maintenant être tenu sous forme électronique ; il doit être adressé en recommandé avec demande d'avis de réception à tous les copropriétaires absents ou présents, et ce dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée.

Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le réclamer en rappelant les dispositions légales.

M. Raphaël TIMONET
12, route des Figuiers
11100 Narbonne

Maître PRIVAS, syndic
Étude PRIVAS
2, avenue des Cathares
11100 Narbonne

Narbonne, le 28 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Conformément à ma demande, vous avez organisé le 27 décembre 2016 une assemblée générale des copropriétaires, et je vous en remercie. Cette réunion nous a permis de mieux nous connaître et de régler d'importants problèmes en suspens.

Trois mois se sont écoulés depuis et je n'ai pas reçu à ce jour le procès-verbal de cette réunion.

La loi (article 17 alinéa 4 du décret du 17 mars 1967) vous fait pourtant obligation d'adresser ce document à tous les copropriétaires dans un délai ne pouvant pas excéder deux mois.

Vous voudrez bien mettre un terme à ce délai excessif et nous envoyer sous huit jours ce procès-verbal.

Salutations.

Raphaël TIMONET

468 > DEMANDE DE COMMUNICATION DE LA FEUILLE DE PRÉSENCE (ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES)

Vous avez assisté à la dernière assemblée générale des copropriétaires de votre immeuble ; vous avez un doute sur les majorités. Demandez la feuille de présence.

La feuille de présence aux assemblées est émargée par chaque copropriétaire présent ou par son mandataire. Aux termes du décret du 17 mars 1967, elle constitue une annexe du procès-verbal.

Il est possible d'obtenir copie de cette feuille de présence en la demandant au syndic. Sur votre demande, celui-ci doit vous en délivrer une copie certifiée conforme. Vous n'avez pas à expliquer pourquoi vous voulez ce document et le syndic n'a pas à vous interroger sur le sens de votre démarche.

Vous lui écrivez en formulant simplement votre requête. Le syndic n'a pas de délai obligatoire pour vous répondre. Si, à l'issue d'un délai raisonnable (une quinzaine environ), vous n'obtenez aucune réponse, vous renouvelez votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Raphaël TIMONET
12, route des Figuiers
11100 Narbonne

Maître PRIVAS, syndic
Étude PRIVAS
2, avenue des Cathares
11100 Narbonne

Narbonne, le 10 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous avez organisé le 26 mars 2017 une assemblée générale des copropriétaires et je vous en remercie.

Vous nous avez depuis fait parvenir le compte rendu de cette réunion. La liste de présence, toutefois, ne figure pas parmi les documents que j'ai reçus, alors qu'aux termes du décret du 17 mars

1967, elle constitue une annexe du procès-verbal d'assemblée. Je vous saurais donc gré de me la faire parvenir dans les plus brefs délais.

Salutations distinguées.

Raphaël TIMONET

469 > POUVOIR DE REPRÉSENTATION (MODÈLE) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES

Vous ne pouvez pas vous rendre à la prochaine assemblée des copropriétaires de votre immeuble. Et pourtant, des décisions importantes vont être prises. Donnez une procuration.

En votre qualité de copropriétaire, vous pouvez 22 de la loi du 10 juillet 1965) ». Il n'est pas nécessaire que ce mandataire soit lui-même copropriétaire. Vous êtes libre de choisir qui bon vous semble digne de confiance. Seule exception : le syndic, son conjoint et ses salariés ne peuvent pas être mandataires.

En pratique, le syndic envoie un formulaire de procuration avec l'avis de convocation à l'assemblée. Il suffit de le compléter et de le remettre à votre mandataire qui devra le donner lors de l'assemblée.

POUVOIR

Je soussigné
Nom et adresse
– Propriétaire
– Nu propriétaire
– Usufruitier
– Tuteur des mineurs ci-après (noms prénoms)
N° de lot
Donne par la présente pouvoir à
M. … (nom, prénom)

À l'effet de me représenter à l'assemblée générale ou spéciale des copropriétaires de l'immeuble qui se tiendra le … à …

Afin de prendre part à toute délibération, de prendre connaissance de toutes pièces, émettre tous votes, signer tous registres, procès-verbaux, feuilles de présence et pièces quelconques, substituer et généralement faire le nécessaire, ceci dans le cadre de l'ordre du jour prévu à ladite assemblée.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute

autre cause.

Fait à …, le …

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »	Faire précéder la signature de la mention « Bon pour acceptation »
Le mandant (signature)	Le mandataire (signature)

470 > DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ (LOCATION DE CHAMBRE DE SERVICE)

Vous êtes propriétaire d'un bel appartement dont vous avez hérité. Il est pourvu d'une chambre de bonne, mais… vous n'avez pas de bonne ! Vous n'avez donc pas l'usage de cette chambre… et le règlement de copropriété ne permet pas la location.

Certaines clauses de règlements de copropriété réservent l'occupation des chambres de bonne aux seuls domestiques de l'immeuble. Cette clause a été reconnue valide par la jurisprudence dès lors que l'immeuble était « cossu ».

Il est toutefois possible d'obtenir le changement de destination d'un lot en faisant modifier le règlement de copropriété. Une décision de la copropriété est obligatoire. Vous écrivez au syndic pour qu'il mette à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée la question de la modification du règlement de copropriété qui vous permettra de louer votre chambre de bonne.

M^me^ Rosa MUNECA
32, rue Lepic
75018 Paris

Maître GAILLARD, syndic
Étude Gaillard
27, place des Abbesses
75018 Paris

Paris, le 6 juillet 2017

Monsieur,

Je viens d'hériter d'un appartement situé 5, rue de Clignancourt dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Cet appartement très grand est assorti d'une chambre de bonne qui correspondait aux usages des propriétaires employant du personnel de maison. Je ne mène pas ce genre de vie et cette pièce supplémentaire ne m'étant pas nécessaire, je souhaiterais la louer à un tiers.

La location d'une partie de mon bien immobilier ne fait malheureusement pas partie des possibilités prévues par le règlement de copropriété. J'aimerais donc que les autres copropriétaires m'autorisent à le faire.

Je vous serai donc reconnaissant de faire apparaître cette demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des copropriétaires, prévue

dans un mois.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Rosa MUNECA

471 > DEMANDE D'AUTORISATION POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE

Vous êtes propriétaire d'un grand appartement dans lequel vous souhaitez pouvoir exercer votre métier libéral. Problème : le règlement de copropriété interdit l'exercice de toute profession.

Les clauses d'un règlement de copropriété qui interdisent ou réglementent une activité professionnelle sont licites. Bien souvent, le règlement de copropriété subordonne l'ouverture d'un cabinet à une autorisation de la copropriété.

Vous écrivez au syndic pour qu'il mette à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée la question de l'autorisation de votre exercice professionnel. Vous mettez en avant le fait que votre clientèle est de qualité et n'entraînera pas ou peu de va-et-vient dans l'immeuble.

M. Paul LEVAILLANT
5, rue de Clignancourt
75018 Paris

Maître GAILLARD, syndic
Étude Gaillard
27, place des Abbesses
75018 Paris

Paris, le 6 juillet 2017

Monsieur,

Je suis le propriétaire d'un appartement situé dans l'immeuble du 5, rue de Clignancourt dont vous assurez le syndic de copropriété.

J'envisage d'utiliser une partie de ce très grand appartement pour mon activité professionnelle de kinésithérapeute. Cette possibilité, à l'heure actuelle, n'est pas autorisée par le règlement de copropriété. J'aimerais donc obtenir cette autorisation des autres copropriétaires. Cette pratique sera la plus discrète possible et ne diminuera en rien le standing de notre immeuble, ma clientèle étant tout à fait respectable.

Je vous serais dès lors reconnaissant de faire figurer ma demande à l'ordre du jour de la prochaine assemblée des copropriétaires, prévue dans un mois.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Paul LEVAILLANT

472 > DEMANDE DE COMMUNICATION DU CARNET D'ENTRETIEN

Vous voulez savoir si l'immeuble où est situé l'appartement que vous souhaitez acheter est bien entretenu.

Tout syndic de copropriété doit « établir et tenir à jour un carnet d'entretien de l'immeuble » (article 78 de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU-solidarité et renouvellement urbain). Ce carnet comprend notamment les contrats d'assurance de l'immeuble, les travaux importants qui ont été réalisés (ravalements, toitures, ascenseurs, chaudière…), les contrats d'entretien… C'est en quelque sorte la carte d'identité technique de l'immeuble.
L'acquéreur d'un appartement peut ainsi par sa lecture apprécier l'état d'entretien de l'immeuble ; la loi (article 79 de la loi du 13 décembre 2000) autorise tout candidat acquéreur d'un lot à se faire communiquer par le syndic le carnet d'entretien de l'immeuble.

Vous écrivez une lettre simple au syndic en formulant votre demande et en précisant que vous envisagez d'acheter un appartement dans l'immeuble.

M^me^ Catherine LAMBERT
10, rue Gabriel-Péri
76000 Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 15 juin 2017

Madame, Monsieur,

À la recherche d'un appartement à acheter, j'ai visité celui de M. Paul LAPERSONNE au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Cet appartement a retenu mon intérêt et pour faire une proposition en pleine connaissance de cause, je souhaite avoir à ma disposition toutes les informations nécessaires sur l'immeuble.

La loi du 13 décembre 2000 (articles 78 et 79) impose l'établissement d'un carnet d'entretien consignant toutes ces informations et permet sa diffusion à tout nouvel acquéreur. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'en transmettre une copie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Catherine LAMBERT

473 > DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'ANTENNE

Propriétaire d'un appartement, vous voulez disposer de votre propre antenne (ou parabole) plutôt que d'utiliser l'antenne collective. Vous devez demander cette autorisation à la copropriété.

Il est possible d'obtenir cette autorisation à condition de respecter quelques règles.

Tout d'abord, vous devez en faire la demande au syndic de la copropriété par lettre recommandée avec accusé de réception. N'oubliez pas de joindre un schéma descriptif des travaux nécessaires. Le syndic ne peut s'y opposer que pour des « motifs légitimes et sérieux » qui doivent être validés par un juge. Ainsi, si le syndic vous refuse le droit à l'antenne, il doit, après avoir réuni une assemblée générale des copropriétaires, saisir le tribunal dans les trois mois de votre demande. S'il ne le fait pas, vous pouvez alors effectuer les travaux de raccordement tels que décrits dans votre demande.

Le syndic peut aussi dans le même délai de trois mois vous proposer de raccrocher l'immeuble à un réseau câblé vous permettant de capter les chaînes les plus exotiques.

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 20 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'un appartement au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété, je souhaite y installer une antenne parabolique. Celle-ci me permettra une meilleure réception des chaînes que l'antenne collective que j'utilise actuellement.

En discutant avec notre concierge, j'ai appris que cette possibilité était soumise à l'autorisation de la copropriété.

Je vous serais très reconnaissant de transmettre ma demande et de la présenter à la prochaine réunion de copropriété prévue dans quinze jours. Je joins à cette lettre le plan d'installation de cette antenne de

taille réduite qui ne constituera aucune gêne pour la communauté des copropriétaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Paul LAPERSONNE

PJ : plan d'installation de l'antenne parabolique Teleworld.

474 > DEMANDE AU SYNDIC DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX VOTÉS

Des travaux importants à vos yeux ont été votés par la dernière assemblée générale de votre immeuble. Le syndic tarde malheureusement à les faire.

Aux termes de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic est chargé d'exécuter les décisions de l'assemblée. Aucun copropriétaire ne peut se substituer à lui. S'il n'exécute pas (ou même avec retard) les décisions régulièrement prises en assemblée générale, le syndic engage sa propre responsabilité devant le syndicat. Même un copropriétaire peut individuellement assigner le syndic en dommages et intérêts s'il subit un préjudice personnel.

Vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à votre syndic et vous le menacez clairement d'une procédure s'il ne lance pas les travaux sans tarder. Précisez le cas échéant que vous vous faites fort de réunir d'autres copropriétaires mécontents pour prendre un même avocat.

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 20 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un appartement au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Lors de la dernière réunion de copropriété du 15 septembre dernier, l'ensemble des propriétaires a voté en faveur d'importants travaux de rénovation – réfection de la toiture et isolation thermique.

Je constate que plus de deux mois après cette décision collective, aucune de ces opérations de réhabilitation n'a été diligentée par vous.

La mauvaise saison approche et cette négligence peut nous causer préjudice : il est notoire que notre toit fuit et que notre immeuble, assez ancien, est une vraie passoire thermique.

Je vous demande donc instamment de procéder au plus vite à ces travaux pour lesquels vous avez été dûment mandaté. En l'absence de réponse de votre part ou de démarrage des travaux dans les plus brefs délais, soyez sûr que je n'hésiterai pas à réunir d'autres propriétaires aussi courroucés que moi par votre négligence pour porter l'affaire en justice.

Salutations distinguées.

Paul LAPERSONNE

475 > DEMANDE D'INTERVENTION DU SYNDIC POUR TROUBLES DE VOISINAGE

Vous êtes excédé par les bacchanales de vos voisins. Toutes les démarches directement entreprises auprès d'eux ont été inutiles. Vous tentez de faire intervenir le syndic.

Le syndic est chargé de faire respecter le règlement de copropriété par les copropriétaires ou occupants de l'immeuble. La jurisprudence lui reconnaît le droit de mettre en œuvre toute diligence pour faire cesser les infractions au règlement de copropriété. Il peut (et même il se doit de) faire autoriser par l'assemblée l'exercice des poursuites contre les occupants contrevenants.

À défaut, s'il ne fait pas respecter le règlement de copropriété, il engage la responsabilité du syndicat et sa propre responsabilité vis-à-vis des copropriétaires pris individuellement. Ainsi, chacun pourrait alors le poursuivre s'il n'agissait pas. Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à votre syndic et mettez-le face à ses responsabilités.

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 27 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un appartement au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Notre propriété autrefois tranquille est aujourd'hui le théâtre de fêtes ininterrompues organisées par tout un étage, le douzième. Tous les occupants de ce niveau organisent à tour de rôle des fêtes qui, à chaque fois, privent de sommeil tout l'immeuble par leurs excès : allées et venues bruyantes toute la nuit, musique poussée à fond malgré les protestations des voisins (les « boums boums » de la musique techno se ressentent à tous les étages), bouteilles, liquides et

parfois vomissements dans les escaliers ou devant l'immeuble.

Avec certains locataires et propriétaires, nous avons tenté, sans succès, de faire entendre raison aux intéressés qui, selon les moments, nous écoutent poliment ou nous envoient sur les roses…

Cela ne peut plus durer et vous vous devez d'intervenir. Nous vous demandons aujourd'hui d'user de votre autorité de syndic pour faire cesser ces débordements qui sont autant de manques de respect des autres locataires et propriétaires.

Dans l'attente d'une réaction énergique et rapide de votre part, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Paul LAPERSONNE

476 > RÉCLAMATION AU SYNDIC POUR EMPIÉTEMENT SUR DES PARTIES COMMUNES

Un de vos voisins, sans vergogne, a annexé carrément une partie du palier. C'est une atteinte au règlement de copropriété qui définit les parties communes et les parties privatives.

Il incombe au syndic de faire respecter le règlement de copropriété par tous les copropriétaires de l'immeuble. Vous lui demandez de mettre en demeure ce copropriétaire sans gêne de restituer à la collectivité ce qu'il s'est approprié.

Vous lui rappelez que la jurisprudence vous permet (comme à chaque copropriétaire individuellement) de poursuivre toute atteinte aux parties communes. Néanmoins, il est préférable que ce soit le syndicat représenté par le syndic qui agisse pour une meilleure efficacité et une répartition plus équitable du coût de la procédure.

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 20 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un appartement au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Je souhaite porter à votre connaissance un état de fait qui porte préjudice à la copropriété. Au fil des semaines, mon voisin de palier s'est arrogé le droit de disposer du palier en y entassant ses objets personnels comme s'il s'agissait d'une pièce supplémentaire ou d'une cave. Vélos, casiers de bouteilles, cartons, pots de peinture s'entassent aujourd'hui sur le palier, gênent maintenant le passage et constituent, pour certains de ces déchets, un risque potentiel pour nos enfants.

Une explication directe avec mon voisin n'ayant abouti à aucun changement notable, je me tourne aujourd'hui vers vous comme je l'en ai informé. Je vous demande instamment d'user de toute votre autorité pour rappeler notre voisin à l'ordre et faire cesser cette

utilisation abusive de l’espace commun.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma haute considération.

Paul LAPERSONNE

477 > DEMANDE AU SYNDIC DE COMMUNICATION DE FACTURES DE TRAVAUX

Vous considérez que les charges de copropriété sont excessives et que les contrôles du conseil syndical sont bien laxistes… Vous voulez en avoir le cœur net.

Il est possible à chaque copropriétaire, une fois par an, de consulter au bureau du syndic les justificatifs des charges de l'immeuble : contrats d'entretien, factures…

Cette consultation peut s'effectuer dans le temps entre la convocation à l'assemblée annuelle et sa tenue.

Le syndic expose dans la lettre de convocation les modalités de la consultation. Il est possible aussi de lui écrire pour convenir de modalités particulières de consultation.

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 20 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un appartement au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Depuis mon accession à la propriété, je constate que nos charges ne cessent d'augmenter et de gagner en complexité – de nombreuses sommes sont simplement mentionnées sous un intitulé générique, « frais d'exploitation », sans explication détaillée. Lors de nos dernières réunions de copropriété, vous n'avez pas exercé votre devoir de contrôle. À chaque fois, l'important semble pour vous de terminer rapidement ces réunions…

Notre prochaine réunion annuelle étant programmée pour fin janvier, je souhaite regarder moi-même ces comptes dans le détail. Je vous saurais donc gré de me communiquer tous les justificatifs (contrats d'entretien, factures…) des dépenses effectuées pour la copropriété depuis l'année dernière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes

salutations les meilleures.
Paul LAPERSONNE

478 > CONTESTATION DU RELEVÉ DE CHARGES

Vous n'êtes pas d'accord avec le relevé de charges que vous venez de recevoir. Vous considérez que certaines ne vous incombent pas.

Dans un immeuble en copropriété, les charges entraînées par les éléments d'équipement commun sont réparties en fonction de l'utilité que ces éléments présentent à l'égard de chaque lot (article 10 de la loi du 10 juillet 1965).

Chaque copropriétaire est donc tenu de régler, à proportion de ses millièmes, des charges à condition qu'elles lui soient utiles. Exemple : un habitant du rez-de-chaussée n'a pas l'usage de l'escalier de l'immeuble. Il n'a donc pas à participer aux charges de remplacement du revêtement de l'escalier.

Ce critère dit « de l'utilité » est essentiel. Vous le mettez en avant dans la lettre que vous adressez au syndic pour contester le relevé et son décompte des charges. D'office, vous effectuez la réduction estimée dans l'établissement de votre chèque.

M. Paul LAPERSONNE
55, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Cytadia, syndic de copropriété
55, place Saint-Sever
76300 Sotteville-lès-Rouen

Rouen, le 21 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un appartement au 55, rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen, dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Je viens de recevoir le relevé détaillé de charges et je tiens à contester certaines de ces charges à titre individuel. En effet, le relevé mentionne des frais de rénovation de l'escalier et de mise en place d'un nouvel ascenseur. Or mon appartement se situe au rez-de-chaussée et je n'utilise ni l'escalier, ni l'ascenseur. Pourquoi devrais-je dès lors payer pour des équipements dont je n'ai pas l'utilité ?

Certain que vous comprendrez que cette demande d'exonération relève tout simplement du bon sens et de l'équité, je joins à cette lettre un chèque de 345,55 euros correspondant au montant de ces charges minorées des frais de rénovation pour l'escalier et l'ascenseur, comme me le permet l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965.

Salutations distinguées.

Paul LAPERSONNE

479 > DEMANDE D'EXONÉRATION DES CHARGES D'ASCENSEUR (CHAMBRE DE SERVICE AVEC ESCALIER)

Il y a bien un ascenseur dans votre immeuble mais il n'est pas situé dans la montée qui mène à votre modeste chambre de bonne. Et pourtant sur les relevés de charges, le syndic vous impute des frais d'ascenseur…

Dans un immeuble en copropriété, les charges entraînées par les éléments d'équipement commun sont réparties en fonction de l'utilité que ces éléments présentent à l'égard de chaque lot (article 10 de la loi du 10 juillet 1965).

En ce qui vous concerne, l'ascenseur ne vous est d'aucune utilité. Vous n'avez donc nullement à participer aux charges d'ascenseur.

Vous l'écrivez fermement au syndic en lui rappelant les principes.

M^lle^ Tanya GROZNY
6, rue de la Contrescarpe
75005 Paris

ImmoParis, syndic de copropriété
20, place Saint-Michel
75005 Paris

Paris, le 2 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un petit studio au 6, rue de la Contrescarpe à Paris dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Je viens de recevoir le relevé détaillé de charges qui me semblent excessives compte tenu de la situation particulière de mon appartement. Le dernier relevé mentionne des frais de rénovation de l'ascenseur… que je n'utilise jamais car il ne dessert que l'escalier A et pas le mien, le B. Payer pour un ascenseur dont je ne me sers jamais me semble tout à fait injuste !

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'exonération de la partie des charges liée à l'entretien de l'ascenseur, comme le permettent les dispositions de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965.

Certaine que vous comprendrez la justesse de mes arguments, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes remerciements les plus chaleureux.

Tanya GROZNY

480 > DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE COLLECTIF (LOFT : VOLUME DE CHAUFFE/SURFACE DE CHAUFFE)

Vous avez un petit appartement classique. Mais dans votre immeuble, il y a deux lofts ayant des hauteurs sous plafond vertigineuses.

Vous ne voulez pas payer le chauffage de vos voisins.

La répartition des charges se fait selon le critère de l'utilité. Mais en matière de chauffage, le critère doit être corrigé et adapté. C'est pourquoi les syndics utilisent fréquemment comme clé de répartition la surface de chauffe. On paie en fonction de la superficie de son appartement privatif.

Mais on voit aussitôt que celui dont l'appartement est doté de plafonds « cathédraux » est avantagé par rapport à celui qui occupe un logement bas de plafond.

C'est pourquoi le critère du volume chauffé est aussi valablement utilisé en pratique. Les tribunaux laissent le choix aux syndics, lesquels doivent cependant composer avec le critère de l'utilité.

M. Yacine CHIGUER
44, rue de l'Aube
10000 Troyes

Urbaimmo, syndic de copropriété
5, place du Pilori
10000 Troyes

Troyes, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un petit appartement au 44, rue de l'Aube à Troyes dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

La lecture de mon relevé de charges reçu ce matin m'a laissé perplexe : les frais de chauffage qui y sont mentionnés me semblent tout à fait excessifs et ne correspondent pas à la réalité. En effet, j'occupe cet appartement uniquement le week-end – je travaille à Paris en semaine – et ne le chauffe donc que deux jours par semaine (et encore, pas tous les week-ends).

À mon sens, ces frais de chauffages élevés sont certainement à imputer à certains des appartements de notre copropriété, très hauts de plafond et donc difficiles à chauffer. Il me semblerait tout à fait

équitable de calculer l’effort financier de chacun au regard des volumes effectifs des appartements.

Je vous saurais gré d’intégrer cette donnée dans la répartition des frais de chauffage et de recalculer en conséquence la participation de chaque propriétaire sur le critère de l’utilité.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Yacine CHIGUER

481 > DEMANDE D'ÉQUIPEMENT D'UN SYSTÈME DE COMPTAGE INDIVIDUEL DU CHAUFFAGE COLLECTIF

Votre syndic ne respecte pas la législation sur l'utilisation de l'énergie pour le chauffage dans les immeubles collectifs. Vous voulez établir des règles de consommation de chauffage plus équitables.

L'article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que tout immeuble collectif pourvu d'un chauffage commun doit comporter, quand la technique le permet, une installation permettant de déterminer la quantité de chaleur et d'eau chaude fournie à chaque local occupé à titre privatif. Cela permet au syndic de moduler la charge des frais de chauffage pour chaque lot.

Mais dans votre immeuble, le syndic est négligent. Vous lui adressez une lettre recommandée avec accusé de réception pour le mettre en demeure d'installer un dispositif de mesure de la consommation individuelle.

M. Yacine CHIGUER
44, rue de l'Aube
10000 Troyes

Urbaimmo, syndic de copropriété
5, place du Pilori
10000 Troyes

Troyes, le 2 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un petit appartement au 44, rue de l'Aube à Troyes dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Les frais de chauffage de cet immeuble me semblent tout à fait excessifs, un déséquilibre que je ressens d'autant plus vivement que je n'occupe mon appartement que le week-end et n'allume le chauffage qu'en cette occasion.

Les relevés de charges que nous recevons actuellement expriment la

somme globale des frais de chauffage sans détailler pour autant les consommations individuelles.

La loi (article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation) prévoit pourtant d'installer un dispositif permettant d'évaluer avec précision la quantité de chaleur et d'eau chaude délivrée dans chaque local occupé à titre privatif. Disposer d'un tel appareil nous fournirait une répartition équitable des frais de chauffage – cela aurait d'ailleurs dû être fait depuis longtemps !

Ayant déjà formulé cette requête à plusieurs reprises, je vous mets donc en demeure de procéder à l'installation de ce dispositif dans les meilleurs délais. Soyez assurés que je n'hésiterai pas à me tourner vers le tribunal compétent en cas de refus ou de délai déraisonnable de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Yacine CHIGUER

482 > DEMANDE AU SYNDIC DE SA PROPRE FACTURE D'EAU INDIVIDUELLE

À constater l'arrosage intempestif et le nombre de bains quotidiens utilisés par votre voisin, vous souhaitez une répartition plus équitable de la facture d'eau collective. Vous demandez une facture individuelle.

Dans un souci de transparence, le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 demande aux entreprises ou organismes chargés de la distribution de l'eau d'adapter leur organisation pour « permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau ».

Le syndic doit en faire la demande à la compagnie des eaux qui opère sur le secteur.

Les frais sont à la charge de la copropriété. Mais à la sortie, chaque copropriétaire sera gagnant dans la mesure où il ne réglera que sa stricte consommation.

Vous écrivez à votre syndic pour qu'il propose à l'assemblée la pose de compteurs individuels.

M. Yacine CHIGUER
44, rue de l'Aube
10000 Troyes

Urbaimmo, syndic de copropriété
5, place du Pilori
10000 Troyes

Troyes, le 26 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un petit appartement au 44, rue de l'Aube à Troyes dans un immeuble dont vous assurez le syndic de copropriété.

Depuis plusieurs mois, la lecture du relevé des charges, et notamment des frais de fournitures d'eau, me font sauter au plafond. Soucieux des enjeux d'une consommation d'eau raisonnable pour l'environnement, je mets un point d'honneur à limiter cette consommation – un effort « dilué » dans la consommation excessive de la copropriété. L'individualisation de la consommation d'eau de chaque copropriétaire me semble indispensable.

La loi (décret 2003-408 du 28 avril 2003) vous impose d'installer un dispositif permettant « l'individualisation des contrats de fourniture d'eau », c'est-à-dire des compteurs d'eau individuels, à la charge de la copropriété.

Je vous mets donc en demeure par le présent courrier de faire poser ces compteurs dans les meilleurs délais. En cas de silence persistant ou de refus, je me verrai contraint de me tourner vers le tribunal compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Yacine CHIGUER

483 > DEMANDE DE RÉDUCTION TEMPORAIRE D'APPEL DE CHARGES

Vous n'avez pas donné votre approbation à la délibération qui a finalement approuvé des travaux lourds dans l'immeuble. Vous devez quand même les payer… Vous pouvez cependant demander qu'un tempérament vous soit offert.

« La part du coût des travaux, des charges financières y afférentes, et des indemnités incombant aux copropriétaires qui n'ont pas donné leur accord à la décision prise peut n'être payée que par annuités égales au dixième de cette part. » L'article 33 de la loi du 10 juillet 1965 vous permet, si vous n'étiez pas d'accord avec l'engagement des travaux, de les payer sur dix ans. En plus, l'intérêt sera l'intérêt au taux légal (sauf si le syndicat a fait un emprunt).

Attention : cette disposition ne s'applique pas aux travaux nécessités « par le respect d'obligations légales ou réglementaires ». Ainsi, le paiement de la quote-part d'un ravalement imposé par les services de l'urbanisme qui représente une dépense lourde ne pourra pas être échelonné.

M. Sylvain CASADESUS
16, passage des Étourneaux
18000 Bourges

Immo2000, syndic de copropriété
25, place Émile-Zola
18000 Bourges

Bourges, le 16 mars 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un studio dans l'immeuble du 16, passage des Étourneaux à Bourges dont vous assurez le syndic de copropriété.

Lors de la dernière réunion des copropriétaires, d'importants travaux de réfection de la toiture ont été votés… à mon corps défendant. Pour

moi en effet, cette dépense n’était pas si urgente et elle intervient surtout dans une période financièrement difficile pour moi.

Je souhaite étaler le paiement de cette importante somme en plusieurs annuités comme me le permet la loi du 10 juillet 1965 (article 33). J’attends de connaître le montant exact de cette dépense commune pour vous proposer un échéancier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes salutations les meilleures.

Sylvain CASADESUS

484 > DEMANDE AU SYNDIC D'ARRÊTER LES COMPTES APRÈS LA VENTE DE VOTRE APPARTEMENT

Vous vendez votre appartement et vous devez des charges au syndic.

Attention : celui-ci peut vous « bloquer » dans votre vente…

Tout notaire qui reçoit un acte de vente doit avertir le syndic (article 20 de la loi du 10 juillet 1965). Celui-ci adresse en retour au notaire un arrêté de votre compte. Si vous devez de l'argent, le notaire a l'obligation d'opérer une retenue à due concurrence sur le prix de vente. Si vous contestez le montant réclamé, la somme restera séquestrée jusqu'à ce que le tribunal que vous devrez saisir ait tranché.

Vous voulez en avoir le cœur net. Vous avertissez vous-même le syndic en lui communiquant les coordonnées du notaire et en lui demandant de vous adresser aussi un décompte que vous pourrez analyser à tête reposée.

M. et M^me^ LAPIERRE
25, rue Éric-Tabarly
26000 Valence

Syndic Services, syndic de copropriété
2, avenue du Général-de-Gaulle
26000 Valence

Valence, le 1^er^ février 2017

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires d'un appartement dans l'immeuble du 25, rue Éric-Tabarly dont vous assurez le syndic de copropriété.

Nous avons pris la décision de vendre cet appartement et nous avons trouvé acquéreur la semaine dernière. Un compromis de vente a été signé auprès de Maître QUIGNARD, notre notaire, dont l'étude se trouve au 16, rue de la Pie à Valence.

Comme le prévoit l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 en pareil

cas, nous sollicitons de votre part un décompte des charges au 2 mai, date prévue pour la signature effective de l'acte de vente. Vous voudrez bien vous mettre en relation avec notre notaire à l'adresse ci-dessus et lui envoyer une copie de ce décompte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

M. et M^{me} LAPIERRE

485 > CONTESTATION DU CHOIX D'ENTREPRENEUR EFFECTUÉ PAR LE SYNDIC

Vous vous interrogez sur les conditions de passation de certains contrats par le syndic auprès d'entreprises. En tant que copropriétaire individuel, vous n'avez pas le pouvoir de contrôler sa comptabilité, mais le conseil syndical peut le faire.

Le conseil syndical a pour mission de contrôler notamment la comptabilité du syndic, la répartition des dépenses, l'élaboration du budget prévisionnel et surtout « l'examen des conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats » (article 26 du décret du 17 mars 1967).

Vous écrivez donc au président du conseil syndical et vous attirez son attention sur les éléments suspects que vous avez relevés. Vous lui demandez d'investiguer plus particulièrement sur tel ou tel point.

M. et M^me^ ANCENIS
6 bis, rue des Dames
75017 Paris

M. Paul-Marie GOURCUFF
Président du conseil syndical
6 bis, rue des Dames
75017 Paris

Paris, le 16 avril 2017

Cher Monsieur GOURCUFF,

Nous prenons contact avec vous aujourd'hui au sujet des travaux décidés par la copropriété.

Si nous n'en contestons pas le principe – il fallait en effet procéder à ces travaux d'isolation et de renforcement de la toiture –, nous pensons que le choix des entrepreneurs ne s'est pas effectué dans les règles.

Pour ce genre de travaux de grande ampleur, il est d'usage en effet de demander des devis à 3 entreprises différentes pour comparer les prestations et les prix. Non seulement nous n'avons eu qu'une seule proposition pour chaque lot, mais celles-ci émanent du même

entrepreneur généraliste, les établissements André, dont le responsable est… le beau-frère du syndic.

Une des missions du conseil syndical étant de veiller à « l'examen des conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats » aux termes de la loi (article 26 du décret du 17 mars 1967), nous vous demandons donc instamment de faire établir des devis par d'autres entreprises. Nous pourrons ainsi nous assurer que la copropriété dispose bien, pour ces opérations de rénovation, d'une offre compétitive.

Veuillez agréer, cher Monsieur GOURCUFF, l'expression de nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} ANCENIS

486 > DEMANDE D'EXPERTISE DES DEVIS ET DES TRAVAUX

Des travaux particulièrement lourds et délicats doivent être faits sur l'immeuble (par exemple, reprise en sous-œuvre).

Vous n'avez pas la capacité d'analyser les devis et les études préalables.

Le conseil syndical peut s'adjoindre les compétences d'un tiers qualifié afin de lui demander un avis technique ou plus simplement prendre conseil auprès de lui. Les frais de ce technicien seront supportés par le syndicat car regardés comme des dépenses courantes d'administration et réglés par le syndic.

Vous demandez donc par lettre simple au président du conseil syndical d'user de cette faculté qui est offerte par l'article 27 du décret du 17 mars 1967 dans les termes suivants : le conseil syndical « peut aussi sur une question particulière, demander un avis technique à tout professionnel de la spécialité ».

M. et M^{me} ANCENIS
6 bis, rue des Dames
75017 Paris

M. Paul-Marie GOURCUFF
Président du conseil syndical
6 bis, rue des Dames
75017 Paris

Paris, le 6 mai 2017

Cher Monsieur GOURCUFF,

Nous prenons contact avec vous aujourd'hui au sujet des travaux décidés par la copropriété et des devis établis par les différentes entreprises qui proposent de réaliser cette rénovation.

Si ces devis semblent très détaillés et professionnels, il nous est difficile, n'étant pas dans le bâtiment, d'en comprendre toutes les finesses et les implications tant techniques que financières. Ce sentiment est partagé par quelques-uns des propriétaires avec qui nous avons pu en discuter.

Pour cette raison, nous pensons qu'il serait avisé de faire appel à un

homme de l’art, un architecte par exemple, qui pourrait nous donner une appréciation objective de ces devis. Le recours à ce professionnel aurait évidemment un coût à mettre à la charge du syndic (aux termes de l’article 27 du décret du 17 mars 1967), mais cette dépense judicieuse permettrait certainement d’en éviter d’autres…

Nous vous prions donc d’user de votre autorité de président du conseil syndical pour prendre contact avec ce genre de professionnel et nous présenter, lors de la prochaine réunion de copropriété ou par courrier, sa proposition d’intervention et le coût induit.

Veuillez agréer, cher Monsieur GOURCUFF, l’expression de nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} ANCENIS

487 > DÉNONCIATION AUPRÈS DU CONSEIL SYNDICAL DES MANQUEMENTS DU SYNDIC

Vous avez constaté plusieurs manquements de votre syndic : intitulés de charges obscures sur le décompte, non-réponse à vos demandes d'explication et à vos courriers… cette situation vous insupporte.

Le conseil syndical a pour mission de contrôler la gestion du syndic (article 26 du décret du 17 mars 1967). Cette mission débouche normalement sur la rédaction d'un rapport qui est présenté à l'assemblée des copropriétaires.

Vous écrivez donc au président du conseil syndical et vous attirez son attention sur ce que vous considérez comme étant des fautes professionnelles du syndic ou tout du moins des manquements à la diligence et au sérieux que l'on est en droit d'attendre d'un professionnel.

M. et M^me^ ANCENIS
6 bis, rue des Dames
75017 Paris

M. Paul-Marie GOURCUFF
Président du conseil syndical
6 bis, rue des Dames
75017 Paris

Paris, le 6 juin 2017

Cher Monsieur GOURCUFF,

Nous tenons à protester auprès de vous contre le comportement non-professionnel du syndic de notre copropriété.

La liste des manquements à ses obligations est déjà longue : entretien des parties communes inexistant, retards répétés dans la réalisation des travaux votés, non-convocation des assemblées générales de copropriété… Son absence totale de réaction pendant quinze jours après qu'une partie du toit a été enlevée par la dernière tempête est la goutte qui fait déborder le vase !

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est temps d'adresser un très sévère avertissement à notre syndic : tâchez de lui faire

comprendre que son comportement nous poussera, si ses manquements persistent, à nous séparer de lui, voire de lui réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il fait subir à notre copropriété.

Veuillez agréer, cher Monsieur GOURCUFF, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} ANCENIS

> VENTE

488 > LE COMPROMIS (PROMESSE DE VENTE)

Les compromis ou promesses de vente peuvent être établis par acte sous seing privé, c'est-à-dire directement entre les parties concernées, acheteur et vendeur, au besoin avec l'aide d'une agence immobilière. Ils peuvent aussi prendre la forme d'un acte authentique, c'est-à-dire celle d'un acte reçu devant notaire.

Il est important de savoir que certaines librairies spécialisées vendent des formulaires qu'il suffit de remplir. Généralement, ces formulaires sont parfaitement opérationnels, sous réserve naturellement que les blancs soient remplis de façon correcte et que les ajouts, s'il y a lieu, soient faits à bon escient. De plus, ils sont à jour des dernières dispositions réglementaires ; **il est conseillé d'utiliser de tels formulaires, clairs et précis**.

Par exemple :

Librairie Tissot
19, rue Lagrange
75005 Paris
Tél. : 01 44 41 71 11.

Vous pouvez aussi les commander en ligne : *www.tissot.fr*.

Afin de ne rien oublier, il est conseillé d'utiliser de tels formulaires.

489 > INFORMATION AU SYNDIC DE LA VENTE DE VOTRE APPARTEMENT

Vous vendez votre appartement de copropriété. Vous devez en informer votre syndic.

Sachez que le notaire en charge du dossier de la vente doit informer préalablement le syndic de la transaction, de telle sorte que ce dernier puisse faire valoir ses droits et former opposition sur le prix de vente si vous êtes débiteur d'un arriéré de charges (article 20 de la loi du 10 juillet 1965).

Si vous souhaitez, préalablement à ces démarches officielles, connaître votre position vis-à-vis du syndic de la copropriété, adressez-lui une lettre pour lui faire part de votre projet de vente et lui demander de préciser à la fois le montant des charges dues et afférentes de votre lot ainsi que les projets éventuels de travaux importants dans l'immeuble.

M^lle^ Catherine RIVIÈRE
73, rue de Clignancourt
75018 Paris

M. Antoine CHARPENTIER, syndic
73, rue de Clignancourt
75018 Paris

Paris, le 5 mai 2017

Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance mon intention de vendre prochainement mon deux pièces situé au troisième étage de notre immeuble.

Vous voudrez bien me faire parvenir un récapitulatif des charges qui restent à courir pour cet appartement et mentionnant également les projets éventuels de travaux importants dans l'immeuble qui pourront affecter le futur propriétaire de ce lot.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Catherine RIVIÈRE

490 > RÉVOCATION DU MANDAT DE VENTE D'UN AGENT IMMOBILIER

Vous avez mis en vente votre maison ou votre appartement auprès de plusieurs agences en leur accordant à chacune un mandat non exclusif. Vous avez finalement trouvé un acheteur par vous-même.

Pour éviter toute réclamation de la part des agences, vous leur écrivez individuellement pour les informer que la vente a été conclue et que de fait le mandat n'est plus valide.

M^lle^ Catherine RIVIÈRE
73, rue de Clignancourt
75018 Paris

Agence Montmartre Immobilier
13, rue de Clignancourt
75018 Paris

Paris, le 18 mai 2017

Madame, Monsieur,

Souhaitant vendre mon deux-pièces situé au troisième étage de notre immeuble, j'ai pris contact avec vous il y a trois mois pour vous demander votre concours.

J'ai, de mon côté, multiplié les contacts pour vendre cet appartement au plus tôt. Ces efforts viennent de payer puisque j'ai trouvé mon acquéreur.

Je vous informe donc que je mets fin au mandat que j'avais conclu avec votre agence.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Catherine RIVIÈRE

> CONSTRUCTION

491 > ANNULATION D'UN CONTRAT D'ACHAT DE TERRAIN (TERRAIN INCONSTRUCTIBLE)

Vous avez signé une promesse d'achat d'un terrain en vue d'y édifier une maison individuelle. Renseignement pris auprès des services de la mairie, ce terrain est inconstructible.

Même si les termes du compromis mentionnent la destination du terrain (édification d'une maison individuelle), vous n'êtes pas en droit d'obtenir l'annulation du contrat.

En effet, si l'acheteur (c'est-à-dire vous-même) s'est engagé sur l'achat d'un terrain sans prendre la précaution de prévoir la possibilité de se dégager en cas de non-obtention du permis de construire, les tribunaux n'autorisent pas de se délier.

Vous pouvez adresser au vendeur une lettre précisant que vous ne souhaitez pas conclure la vente, pour la raison que son terrain n'est pas constructible, en espérant qu'il veuille bien revenir sur son engagement, par gentillesse et compréhension…

Mme Suzanne CHARRIER
6, passage des Congères
86500 Montmorillon

M. Frédéric LAMY
7, rue des Marais
86000 Poitiers

Montmorillon, le 3 mars 2017

Monsieur,

Nous avons rédigé ensemble une promesse d'achat relative à la cession de votre terrain de Montmorillon. Comme vous le savez, mon intention est d'y faire construire un pavillon, ce qui figurait bien dans le document contractuel sous la mention : « édification d'une maison individuelle ».

Après avoir consulté le cadastre auprès des services municipaux, j'ai été sidérée de constater que ce terrain s'avérait être non constructible du fait d'infiltrations d'eau permanentes. Cette caractéristique, que vous ne pouviez ignorer, aurait dû m'être signalée.

La loi ne m'est cependant pas favorable, et je n'ai comme recours que de vous demander l'annulation à l'amiable de ce compromis.

En espérant que vous saurez considérer ma situation comme

particulièrement navrante, j’attends avec espoir le remboursement de mon versement de compromis et vous prie de croire, Monsieur, à l’expression de mes sentiments sincères.

Salutations.

Suzanne CHARRIER

492 > DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vous avez trouvé un terrain et voulez demander un permis de construire.

Vous vous adressez à la mairie à qui vous remettrez un dossier complet (établi par vous-même ou par votre architecte). Le dossier de permis de construire doit contenir la liste non exhaustive des pièces suivantes :

- le plan de situation du terrain ;
- le plan de masse des constructions à édifier ;
- les plans des différentes façades et toitures ;
- le volet paysager qui comprend obligatoirement une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel ;
- des photos ;
- des pièces complémentaires éventuelles telles que permis de démolir ou autre.

L'ensemble de ce dossier est adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à la mairie en 4 exemplaires. Cet envoi recommandé fait courir le délai d'instruction dont dispose l'administration (il est normalement de deux mois mais peut être prolongé dans certains cas).

Une lettre d'accompagnement est utile pour lister les documents composant le dossier.

M. et M^{me} SEGUIN
21, route de Privas
07110 Largentière

Mairie de Largentière
Place de l'Hôtel-de-Ville
07110 Largentière

Largentière, le 6 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Nous venons d'acquérir un terrain de 550 mètres carrés au lieu-dit La Poterne, sur le territoire de la municipalité de Largentière.

Nous souhaitons y faire construire notre résidence principale et sollicitons de vos services un permis de construire.

Vous trouverez ci-joint un dossier rassemblant tous les éléments nécessaires à l'établissement de ce permis.

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'attente de votre autorisation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus vifs remerciements.

Fabrice et Yvette SEGUIN

PJ : dossier complet du permis de construire établi par M. Paul NOUVEL, architecte ; 5 photos du terrain en l'état actuel.

493 > DÉCLARATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Tous les travaux de construction n'exigent pas un permis de construire.

Les travaux modestes relèvent de la déclaration préalable. Il s'agit notamment de travaux de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, de changement de destination d'un bâtiment ou encore qui n'ont pas pour objet de créer une surface de plancher nouvelle ou qui créent une surface de plancher entre 5 mètres carrés et 20 mètres carrés (40 mètres carrés si votre commune est dotée d'un plan local d'urbanisme – PLU).

À signaler : la création d'un garage de plus de 20 mètres carrés ou d'une piscine suppose une déclaration de travaux dans la plupart des cas.

Vous adressez votre déclaration munie des pièces nécessaires à la mairie du lieu où doivent être édifiées les constructions.

Joignez toutes les pièces que les services municipaux vous ont demandées après leur consultation préalable, en particulier un plan et une description des travaux envisagés.

M. Jean-Pierre LEBRETON
5, rue de la Jatte
23200 Aubusson

Mairie d'Aubusson
5, place de la Tapisserie
23200 Aubusson

Aubusson, le 8 septembre 2017

DÉCLARATION DE TRAVAUX

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'un grand terrain derrière ma résidence actuelle, j'ai décidé d'utiliser une partie de la surface non construite pour creuser une piscine. Celle-ci aura une surface de 14 mètres × 7 mètres, soit 98 mètres carrés.

Comme le prévoit la loi et comme me l'ont demandé vos services, je vous fais parvenir ci-joint le plan de la piscine et une description des travaux envisagés pour vous permettre de juger de la faisabilité de ces travaux.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre LEBRETON

PJ : plan de la piscine établie par M^{lle} Cécile GUENAUT, architecte.

Description complète des travaux envisagés (plan de situation, plans de masse, etc.) ; photos du terrain en l'état actuel.

494 > ANNULATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION (REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE)

Vous vous êtes engagé auprès d'une entreprise pour édifier une maison sur votre nouveau terrain. Le permis de construire vous est malheureusement refusé : le contrat de construction perd son objet. Il est de droit caduc et non avenu.

Vous écrivez au constructeur promoteur en joignant copie du refus de permis de construire.

Vous demandez le remboursement des sommes éventuellement versées d'avance.

M. et M^me^ SEGUIN
21, route de Privas
07110 Largentière

Entreprise SILVANI et Fils
9, allée des Platanes
07110 Largentière

Largentière, le 9 août 2017

Monsieur,

Le courrier de ce matin nous a apporté une bien mauvaise nouvelle : la mairie de Largentière, à qui nous avions demandé un permis de construire pour notre future résidence, vient de nous signifier son refus pour des raisons semble-t-il techniques.

Nous ne pouvons en conséquence donner suite au contrat de construction signé avec vous, que ce refus du permis de construire rend caduc. Nous regrettons vivement cette décision administrative, un vrai « coup de massue » qui nous prive de notre maison et interrompt là nos relations.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir nous retourner les arrhes que nous vous avions versées, soit la somme de 2 500 euros.

Nous vous renouvelons tous nos regrets de voir notre relation avec votre entreprise prendre fin de cette manière et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre plus vive sympathie.

Fabrice et Yvette SEGUIN

PJ : photocopie du refus de permis de construire adressé le 1^er^ août par la mairie de Largentière.

495 > DÉPÔT DE RECOURS GRACIEUX APRÈS REFUS PAR L'ADMINISTRATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Vous recevez une lettre de la mairie ou de la direction de l'Équipement refusant de vous accorder le permis de construire que vous aviez sollicité.

Attention : vous disposez d'un délai de deux mois pour engager un recours devant le tribunal administratif.

Vous pouvez cependant former pendant ces deux mois un recours gracieux auprès de l'administration qui vous a refusé ce permis de construire, en faisant valoir les moyens utiles pour lui permettre de revenir sur la décision (pièce manquante, mauvaise lisibilité, information erronée…).

Vous mettez en avant l'erreur d'appréciation commise. Vous faites valoir que, sans doute, tel ou tel document que vous aviez bien fourni n'a pas été pris en considération.

M. et M^me^ SEGUIN
21, route de Privas
07110 Largentière

Mairie de Largentière
Place de l'Hôtel-de-Ville
07110 Largentière

Largentière, le 15 août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vos services ont refusé le 1^er^ août de nous accorder un permis de construire pour notre future résidence au motif que certains des plans (plan de situation, de terrain et plan des façades) étaient peu lisibles.

Après discussion avec notre architecte, il s'est avéré que la réalisation de ces deux plans avait été confiée à un jeune stagiaire du bureau d'études et que celui-ci n'avait pas indiqué les cotes dans les règles de l'art.

Notre architecte a, de lui-même, proposé de réaliser deux nouveaux

plans qu'il a personnellement exécutés et que nous vous joignons avec ce courrier.

Nous vous serions très reconnaissants d'accepter de réexaminer notre dossier de demande de permis de construire complété de ces nouveaux plans, ce qui vous permettra cette fois-ci de constater la rigueur technique de ce projet de construction si important pour nous.

Dans l'espoir que vous saurez accorder toute l'attention nécessaire à cette nouvelle demande, nous vous prions d'accepter par avance, Madame, Monsieur, nos plus chaleureux remerciements.

Fabrice et Yvette SEGUIN

PJ : photocopie de la lettre de refus de permis de construire en date du 1er août 2017.

496 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'ARCHITECTE (SURVEILLANCE DES TRAVAUX)

Vous avez lancé la construction de votre maison sous la direction d'un architecte, après avoir signé un contrat avec lui. Vous considérez cependant qu'il n'est pas toujours très diligent ou très proche des entreprises qui sont livrées à elles-mêmes.

Vous le rappelez à ses obligations en lui indiquant qu'il a légalement pour obligation d'inspecter périodiquement le chantier afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux et de leur conformité avec les différents marchés.

Il doit en outre vous tenir régulièrement informé du déroulement du chantier et vérifier les situations établies par les entreprises, de telle sorte que le règlement des acomptes soit fait à bon escient.

Plus généralement, ce professionnel a une obligation générale d'information et de conseil.

M. et M^me^ GRANDIN
9, route de la Corniche
76310 Sainte-Adresse

Cabinet d'architectes ROUX-LELIÈVRE
7, rue René-Coty
76600 Le Havre

Le Havre, le 3 mai 2017

Messieurs,

Pour nous assurer du bon déroulement de la construction de notre résidence balnéaire à Honfleur, nous avons eu recours à votre cabinet qui a été mandaté pour surveiller les travaux.

Depuis le début de votre mission en janvier dernier, nous avons malheureusement constaté un manque d'implication, puis une absence pure et simple de vos représentants sur le chantier. En quatre mois, ceux-ci sont en effet venus deux fois : le premier jour pour donner de vagues consignes au responsable des travaux sur le terrain, et une fois en février où votre jeune architecte est resté en tout et pour tout… cinq minutes !

Ce laxisme est non seulement contraire aux engagements que vous aviez pris, mais il est de surcroît propice aux erreurs, voire aux accidents. Même n'étant pas du métier, nous avons pu ainsi repérer qu'un muret ne figurant pas sur les plans avait été monté dans la

cuisine. Qu’attendez-vous pour intervenir ?

Nous tenons à vous rappeler que vous êtes tenu contractuellement d’une part, de vous assurer par des inspections régulières de la bonne réalisation des travaux, de leur conformité avec les différents marchés ; d’autre part, de nous informer régulièrement du déroulement du chantier – ce que vous n’avez pas fait une seule fois depuis le démarrage des travaux.

Nous espérons vivement constater un changement dans votre attitude à la suite de cette lettre, une amélioration qui nous permettra de continuer à vous verser les acomptes prévus pour indemniser un travail effectif de votre part.

Recevez, Messieurs, nos meilleures salutations.

Antoine et Emma GRANDIN

497 > CONTESTATION DES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE

Vous avez pris un architecte à qui vous avez confié la mission de faire des travaux ou de construire un logement. Vous estimez que sa facture d'honoraires est excessive.

Il faut savoir que les honoraires des architectes ne sont pas réglementés : leur montant est donc librement fixé. Celui-ci dépend du coût de l'opération de construction envisagée, de sa complexité et de l'étendue de la mission confiée.

Un architecte peut se faire payer au forfait ; il vous demandera une somme globale pour l'ensemble de la réalisation.

Il est aussi possible de convenir d'un pourcentage dégressif basé sur le coût des travaux.

Enfin, il peut se faire payer à la vacation horaire : vous lui devrez *x* euros par heure de travail consacrée à votre chantier.

Vous lui adressez une lettre pour préciser que les modalités d'établissement de sa facture ne sont pas conformes à ce que vous aviez discuté, ni aux règles en usage.

M. et M^me^ FLEURY
23, avenue Aristide-Briand
14000 Caen

Yannick POUSSARD, architecte DPLG
7, passage de la Tonnelle
14000 Caen

Caen, le 8 mars 2017

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre facture d'honoraires relative aux travaux dont vous avez la charge pour améliorer notre appartement.

Celle-ci, décrivant vos prestations pour le mois de février, nous semble peu réaliste car disproportionnée par rapport au travail effectivement réalisé. Pour la période mentionnée, vous nous réclamez en effet 1 490 euros alors que votre intervention, pendant notre absence pour congés, aura simplement consisté à poser deux robinets dans la salle de bains et à fixer 12 carreaux derrière le lavabo.

Il est manifeste que durant ce mois de février, vous avez consacré peu de temps à notre chantier et qu'en conséquence, votre rémunération devrait être proportionnelle à cet investissement. Nous pensons qu'il serait plus juste, sans remettre en cause le prix global de votre prestation, de convenir entre nous d'une vacation horaire qui

rétribuera précisément le temps que vous pouvez nous consacrer – dans la limite du délai convenu contractuellement pour achever ces travaux.

Nous attendons votre réponse pour fixer ces modalités de paiement de vos honoraires et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos plus sincères salutations.

Luc et Céline FLEURY

498 > ÉMISSION DE RÉSERVES À LA LIVRAISON D'UNE CONSTRUCTION

La maison que vous avez fait construire a belle allure ; mais à y voir de près il y a de nombreux détails, plus ou moins gros, qui clochent.

Tout constructeur vous doit sa garantie qui se décline en trois volets :

- garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du Code civil) : ce sont les désordres apparents relevés lors de la réception mais aussi ceux qui vont se révéler dans l'année de la réception. Vous devez les signaler par lettre recommandée ;
- s'ajoute la garantie biennale (article 1792-3 du Code civil) pour les éléments d'équipements de la maison : vitrage, volets, ouvertures, Interphone, alarme… ;
- enfin, la garantie décennale (article 1792 du Code civil) qui couvre les gros sinistres affectant les murs et toitures. Si vous en êtes là, prenez un avocat.

Fort heureusement, les désordres sont simples. Vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception au promoteur pour lui signaler les points à reprendre et vous lui demandez de faire le nécessaire dans le mois.

M. et M^me^ PICARD
17, rue Guillaume-le-Conquérant
50100 Cherbourg

Cytadis
7, avenue des Saules
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 28 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Les travaux de la maison que nous avons fait construire avec votre concours sont maintenant terminés. Nous avons hâte d'y poser nos cartons et de nous installer définitivement.

À la livraison de la maison, nous avons toutefois constaté un certain

nombre de malfaçons que nous souhaitons vous signaler ici :

– dans l’entrée, une fenêtre ne s’ouvre plus complètement du fait du plaquage isolant ;

– dans l’entrée toujours, le chauffagiste, en installant ses tuyaux, a « léché » le mur avec son chalumeau et la peinture est à refaire ;

– le carrelage de la salle de bains n’est toujours pas achevé ;

– enfin, dans les combles, deux radiateurs restent à poser et à raccorder à la chaudière.

Nous vous rappelons qu’en vertu des dispositions légales applicables à ces travaux, vous êtes tenu de nous garantir un état de parfait achèvement pour cette construction.

Nous vous prions instamment de remédier à ces problèmes dans les plus brefs délais – les vacances de Pâques étant dans trois semaines, nous comptons sur votre diligence pour permettre notre installation définitive avant cette échéance.

Dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

M. et M^{me} PICARD

499 > RÉCLAMATION D'INDEMNITÉS AUPRÈS DE L'ARCHITECTE POUR TRAVAUX MAL RÉALISÉS

Vous n'êtes pas très satisfait de certains travaux. Vous pensez que la faute en incombe à l'architecte qui n'a pas suivi correctement le chantier.

Tout architecte est responsable, pendant dix ans, des défauts qui affectent la solidité de la construction ou la rendent impropre à sa destination (articles 1792 et suivants du Code civil).
En cas de menues malfaçons, l'architecte n'est responsable que si une faute caractérisée peut lui être imputée.

En tout état de cause, l'architecte est investi d'une mission générale qui consiste à vous informer, vous conseiller sur les choix, les modes de construction, la réalisation, etc. Vous pouvez mettre en cause des manquements à son obligation de conseil ou d'information.

Attention : les architectes sont couverts par une assurance professionnelle qui les assiste et les conseille en cas de mise en jeu de leur responsabilité. Une procédure est le plus souvent nécessaire, compte tenu du peu d'empressement des compagnies d'assurances à transiger ; elle doit être conduite devant le tribunal de grande instance.

M. Abdel SENOUFI
7, rue du Castelet
72000 Le Mans

Cabinet TROUSSIN
31, avenue Fauré
72000 Le Mans

Le Mans, le 2 avril 2017

Messieurs,

Les travaux réalisés dans mon appartement sous votre supervision viennent de prendre fin. Je tiens à protester contre la façon dont vous avez exercé cette responsabilité et contre les conséquences qui en

découlent pour mon logement.

Vous n’avez à aucun moment donné de directives précises aux peintres que vous aviez engagés, d’où de nombreux dérapages dans la réalisation :

– peinture en blanc de moulures dorées que je tenais expressément à conserver en l’état ;

– inversion des couleurs (chambre peinte en bleu fluo et salle de bains en blanc, alors que je vous avais demandé le contraire) ;

– peinture grossière des montants de fenêtres, avec débords nombreux sur les vitres ;

– nombreuses taches de peinture sur le plancher, non effacées par les peintres avant leur départ, malgré ma demande.

Tous ces incidents n’auraient pas eu lieu si vous aviez dépêché sur le chantier comme prévu l’un de vos représentants qui aurait non seulement informé précisément les ouvriers, cadré les travaux, mais également « corrigé le tir » au bon moment et non une fois que le mal est fait.

Ces manquements à vos obligations d’architectes responsables et le préjudice qu’ils me causent m’amènent légalement (articles 1792 et suivants du Code civil) à vous réclamer des indemnités au moins égales au montant des travaux de peinture que je ne manquerai pas de refaire pour réparer les conséquences de votre manque de professionnalisme. Je vous ferai parvenir cette facture dès la fin de ces travaux, pour règlement comptant.

Un client extrêmement déçu.

Abdel SENOUFI

500 > MISE EN DEMEURE DU CONSTRUCTEUR DE REPRENDRE LES TRAVAUX INTERROMPUS

Vous avez souscrit un contrat avec une entreprise pour différents travaux de construction. Celle-ci a manifestement abandonné le chantier. Vous essayez de sauvegarder vos intérêts.

Sachez tout d'abord que le secteur du bâtiment et des travaux publics est particulièrement victime de pratiques de ce genre, quand il ne s'agit pas carrément de la défaillance définitive d'une entreprise… Une précaution élémentaire consiste à ne régler les travaux que par petites tranches, sans verser de grosses avances.

Adressez au constructeur une lettre de mise en demeure par laquelle vous le sommez de poursuivre et de finir les travaux dans les conditions et délais initialement souscrits.

Vous précisez clairement dans cette lettre qu'à défaut pour lui de reprendre les travaux dès réception du courrier, vous solliciterez la résiliation judiciaire du contrat à ses torts. Vous ajoutez que vous demanderez en outre au tribunal sa condamnation à des dommages et intérêts complémentaires.

Vous le menacez également, à défaut de réponse de sa part, d'aller devant le juge des référés pour demander la possibilité de poursuivre les travaux avec une autre entreprise à ses propres frais puisqu'il est défaillant.

Vous pouvez aussi brandir la possibilité de faire constater par huissier l'état d'abandon du chantier.

M^me^ Anita GROLLET
8, rue de la Mer-de-Glace
38000 Grenoble

Chantiers isérois
9, rue des Chalets
38000 Grenoble

Grenoble, le 3 mars 2017

Messieurs,

J'ai découvert, en montant ce week-end sur le chantier du chalet que vous construisez pour moi, dans quel état d'abandon le terrain se trouvait, et je trouve votre attitude tout bonnement scandaleuse.

Vous avez visiblement abandonné purement et simplement le site depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, selon les voisins du chantier ; vous avez cherché en outre, par vos discours rassurants au téléphone, à gagner du temps avant que je constate par moi-même

votre déplorable façon de faire. Je me vois là bien mal récompensée de la grosse avance que je vous ai faite pour acheter tous les matériaux et vous éviter de « déséquilibrer votre trésorerie en ne vous payant qu'à la fin ».

Je vous somme en conséquence de reprendre ces travaux, dès réception de ce courrier. Si vous veniez à faillir à votre obligation, vous porteriez l'entière responsabilité de la résolution de notre contrat dont je ne manquerai pas de demander l'exécution par voie légale, à vos frais bien entendu et sans préjuger des dommages et intérêts complémentaires que je suis en droit de vous réclamer.

Sachez enfin que je saisirai le juge des référés en urgence afin de me faire autoriser à faire terminer les travaux par un de vos confrères avec toutes réserves quant aux dommages et intérêts que vous pourrez être condamné à me régler.

S'il vous reste un minimum de conscience professionnelle, vous réaliserez par vous-même que la reprise immédiate des travaux est la solution la plus sage et la moins risquée pour votre entreprise.

À vous maintenant de décider si vous souhaitez mettre la clé sous la porte !

Anita GROLLET

501 > RÉCLAMATION D'INDEMNITÉS APRÈS LA FAILLITE D'UN CONSTRUCTEUR

Vous avez fait effectuer des travaux de construction par une entreprise qui non seulement les a mal faits, mais en plus vient de se mettre en faillite.

Depuis la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 codifiée à l'article L. 241-1 du Code des assurances, toute entreprise de construction (grosse société ou entreprise artisanale) doit être couverte par une assurance qui englobe les garanties de ces professionnels.

À l'ouverture de tout chantier, l'entreprise doit pouvoir justifier de cette assurance. Ainsi, vous ou votre architecte avez connaissance de la compagnie qui couvre les défaillances de l'entreprise. Vous lui adressez une lettre recommandée en la mettant en demeure de vous indemniser.

Il est donc prudent de vérifier avant de choisir l'entreprise que vous allez faire travailler, d'exiger qu'elle vous produise une attestation d'assurance en bonne et due forme.

M^me^ Anita GROLLET
8, rue de la Mer-de-Glace
38000 Grenoble

Chantiers isérois
9, rue des Chalets
38000 Grenoble

Grenoble, le 24 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Dans un précédent courrier, je vous exprimais mon très vif mécontentement au sujet de votre conduite du chantier de construction de mon chalet, laissé à l'abandon par vos ouvriers.

Cette lettre restant sans réponse, je me suis informée sur votre entreprise et appris que vous vous étiez déclaré en faillite le 15 mars.

Si je déplore cet état de fait pour votre entreprise et vos employés, je

ne tiens nullement à en supporter les conséquences avec un chantier restant en plan.

Comme tout constructeur, vous avez souscrit une assurance professionnelle qui prend le relais dans le cas de situations exceptionnelles comme celle que vous traversez.

Je vous somme en conséquence d'entreprendre auprès de votre assureur toutes les démarches nécessaires pour me garantir l'indemnisation complète de ces travaux non achevés. Si celle-ci est rapide et complète, elle apparaîtra à mes yeux comme un geste véritablement professionnel de votre part.

Salutations distinguées.

Anita GROLLET

502 > CONTESTATION AUPRÈS DU CONSTRUCTEUR D'UNE AUGMENTATION DES PRIX

Vous venez de recevoir la facture du constructeur. Vérification faite, elle est supérieure à ce qui était initialement convenu.

D'une manière générale, les entreprises fixent le prix de leurs prestations suivant la règle du marché au forfait ou suivant la règle du marché au métré.

Le marché au forfait est, comme son nom l'indique, un prix forfaitaire non susceptible de révision (sauf clause particulière). L'entrepreneur ne peut pas augmenter le prix des travaux même s'il s'est trompé et a fait une sous-estimation.

Tout travail supplémentaire n'entraînera une révision du prix que si le client a signé et autorisé ces travaux (article 1793 du Code civil).

Dans le marché au métré, le prix n'est pas déterminé à l'avance. Il est fixé par quantité (mètres carrés, pose de fenêtres, etc.).

Vous contestez le mode de calcul de l'entrepreneur. En cas de marché au forfait, vous lui rappelez qu'il ne peut pas dépasser le prix fixé. En cas de marché au métré, vous contestez la surface en précisant que, mètre en main, vous n'arrivez pas aux mêmes quantités que lui.

M. et M^me^ SAINT-ÉLOI
10, rue des Mimosas
04000 Digne

Bâti-PACA
55, route de Provence
04000 Digne

Digne, le 2 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Le 6 juin dernier, nous avions conclu avec votre entreprise, pour la construction de notre mas de Barcelonnette, un montant de travaux s'élevant à 68 690 euros.

La facture de 77 056 euros que vous nous avez fait parvenir dépasse largement le forfait sur lequel nous nous étions entendus.

Comme vous le savez certainement, le prix fixé en cas de marché au forfait ne peut être modifié, en vertu de l'article 1793 du Code civil, et

a fortiori dans de telles proportions.

Nous ne pouvons donc accepter cette augmentation sauvage du montant des travaux et vous prions de nous renvoyer une nouvelle facture respectant nos accords et mentionnant le forfait initial de 68 690 euros.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Max et Éliane SAINT-ÉLOI

503 > REFUS D'AUGMENTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON À PRIX FORFAITAIRE

Vous avez signé un contrat pour la construction de votre maison individuelle ; ce contrat est convenu à prix forfaitaire. Le constructeur vous demande une rallonge.

Dans un contrat de construction de maison individuelle avec fourniture de plan, le prix convenu est forfaitaire et définitif. Il comprend tout, y compris les études de sol. Aucun supplément ne peut être exigé du constructeur.

Vous écrivez une lettre au constructeur en précisant sans ambiguïté que vous ne réglerez pas un euro de plus. Mieux, vous le mettez en demeure de terminer les quelques finitions prévues et non encore réalisées.

Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI) avec ou sans fourniture de plans est encadré par les dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-13 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoient de façon stricte le caractère forfaitaire du prix.

M. et M^me^ GABY
10, place du Petit-Bois
44000 Nantes

Bâtir à l'Ouest
67, route de Vannes
44000 Nantes

Nantes, le 2 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Le 7 juillet dernier, nous avons conclu avec votre entreprise un contrat de construction de maison individuelle sur plan au prix forfaitaire de 185 000 euros.

Dans votre courrier que nous avons reçu ce matin, vous nous exposez que différentes contraintes techniques vous amènent à majorer ce prix de 10 %, soit 18 500 euros de plus !

Il est pour nous hors de question d'accepter cette hausse inattendue du prix convenu entre nous. Comme vous le savez certainement, la loi (articles L. 231-1 à 231-13 du Code de la construction et de

l’habitation) stipule très clairement que le prix fixé en cas de marché au forfait est définitif et ne saurait être modifié sous aucun prétexte.

Nous vous prions de vous en tenir à la somme convenue que nous réglerons en totalité dès que les finitions de la maison (éclairage et radiateurs à installer, notamment) seront terminées.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l’expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} GABY

504 > DEMANDE D'APPLICATION DE LA GARANTIE DÉCENNALE APRÈS DÉCOUVERTE DE MALFAÇONS

Vous êtes entré depuis déjà quelques années dans votre maison ou dans votre logement neuf. Des malfaçons importantes apparaissent.

L'article 1792 du Code civil organise le régime de la garantie décennale : le constructeur est responsable pendant dix ans des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination en l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement. La garantie joue également lorsque les malfaçons affectent la solidité des éléments d'équipement du bâtiment qui font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert.

Il faut donc que les dégradations que vous constatez soient relativement importantes aux termes mêmes de la loi.

Avant toute chose, faites-les constater par un huissier.

Vous adressez alors une lettre recommandée au promoteur constructeur pour lui signaler les désordres.

Attention : au bout de dix ans passés, vous ne pourrez plus faire jouer cette garantie.

La lettre recommandée n'est pas suffisante pour interrompre la prescription de dix ans. Autrement dit, méfiez-vous : si le promoteur constructeur ne répond pas ou s'il répond de façon dilatoire à votre lettre, le délai s'écoule et vous aurez perdu tout recours.

Il est essentiel, au-delà d'une lettre recommandée, d'engager une action en justice avant l'expiration du délai de dix ans.

M^me^ Sonia TRAN
3, rue des Sillons
33340 Lesparre-Médoc

Logis du Bordelais

35, quai de la Garonne
33000 Bordeaux

Lesparre-Médoc, le 8 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Votre entreprise m'a livré le 5 juin 2005 une maison de campagne devenue ma résidence principale lorsque je suis partie en retraite, il y a bientôt deux ans.

Depuis un an sont apparues des failles importantes dans deux des murs porteurs, ce qui compromet gravement la solidité de tout l'édifice et ma propre sécurité. Voyant ces fissures s'agrandir peu à peu, je me sens de plus en plus mal à l'aise dans cette maison.

Des amis architectes m'ont confirmé un défaut de construction patent situé certainement dans les fondations mêmes de ma maison, et la responsabilité de cette malfaçon vous est dès lors entièrement imputable.

Comme le prévoit l'article 1792 du Code civil en pareil cas, la garantie décennale qui doit jouer sur toutes vos constructions s'applique ici pleinement et ne vous laisse pas d'autre choix que de procéder aux travaux de réfection nécessaires.

Je vous prie de m'indiquer par retour du courrier quelles suites précises vous entendez donner à ma demande et de me communiquer, notamment, le calendrier et la nature des travaux que vous déciderez de réaliser chez moi.

Dans l'espoir que vous saurez réagir promptement pour me soulager sans délai de ce risque permanent, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Sonia TRAN

505 > RÉCLAMATION AUPRÈS D'UN ARTISAN POUR TRAVAUX NON FINIS

Vous avez demandé à un artisan d'installer une salle de bains dans votre maison de campagne. Depuis trois mois, il a laissé le chantier en plan, les travaux à moitié faits…

Si vous avez pris la précaution de faire porter sur le devis la date d'exécution des travaux, vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à cet artisan négligent en lui rappelant ses propres engagements. Si aucune date n'a été convenue par écrit, vous le mettez en demeure de terminer les travaux dans un délai donné.

Vous précisez que son chantier à moitié terminé vous cause un préjudice de jouissance (il vous encombre et vous ne pouvez pas vous laver…) et que vous ne manquerez pas de lui demander des dommages et intérêts.

M^me^ Lisa LEPUECH
26, rue du Vignoble
34000 Montpellier

Carrelages BUENAVISTA
35, place de l'Hérault
34000 Montpellier

Montpellier, le 18 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Votre entreprise est intervenue dans la construction de ma maison de la rue du Vignoble au mois de septembre dernier.

Intervenir est peut-être un bien grand mot : votre ouvrier s'est contenté de venir une matinée en septembre, de prendre des cotes, de faire son approvisionnement en carrelage pour la salle de bains… et de me dire qu'il revenait le lendemain parce qu'il avait « un bout de chantier à finir ». Depuis, ni lui ni aucun autre de vos ouvriers n'est revenu réaliser cette salle de bains malgré mes relances téléphoniques successives.

Nous en sommes maintenant à trois mois de retard et la situation a assez duré. Votre négligence me porte préjudice : je suis depuis deux jours installée dans cette maison, je ne peux pas me laver chez moi et je dois utiliser la salle de bains d'amis !

Je vous somme donc de réaliser cette salle de bains dans les plus brefs délais – nous sommes lundi, vous avez jusqu'à la fin de cette semaine. Sachez que je ne tolérerai plus aucun retard (et encore moins une réalisation bâclée…) et que je n'hésiterai pas à me tourner vers les tribunaux pour vous demander réparation du préjudice subi.

Salutations distinguées

Lisa LEPUECH

> DÉMÉNAGEMENT

506 > DEMANDE DE DEVIS DE DÉMÉNAGEMENT

Vous devez déménager car vous êtes muté. Vous voulez savoir combien va vous coûter le déménagement.

Selon l'arrêté 86-48/A du 3 novembre 1986, la remise gratuite d'un devis, accompagné des conditions générales du contrat, est obligatoire avant la conclusion de tout contrat de déménagement.

Le devis doit comprendre les mentions obligatoires suivantes :

- période ou date d'exécution prévue pour le déménagement ;
- lieu de chargement, de livraison et la distance aller ;
- le volume du mobilier ; les procédures suivant lesquelles le client peut effectuer des réserves ;
- le montant TTC et HT du déménagement ;
- la mention selon laquelle le prix est définitif ;
- la date du devis. Par précaution et pour comparer, demandez des devis à plusieurs entreprises.

M^lle^ Anne-Laure ANCENIS
30, rue des Sonneurs
16000 Angoulême

Les Déménageurs charentais
5, avenue de la Vienne
16000 Angoulême

Angoulême, le 10 janvier 2017

Messieurs,

L'entreprise pour laquelle je travaille m'a proposé une mutation à Cognac que j'ai acceptée. Je dois prendre mes nouvelles fonctions début février et je prépare activement mon déménagement.

Je vous serai reconnaissante de m'établir un devis pour cette prestation. Les informations suivantes vous seront certainement utiles

pour fixer votre prix :

– date souhaitée : 2 février 2017 ;

– trajet : Angoulême-Cognac ;

– volume : environ 20 m^3 (volume du camion pour mon déménagement précédent) ;

– nature des biens à déménager : mobilier et cartons ;

– pénibilité : limitée, les deux appartements étant de plain-pied.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

Anne-Laure ANCENIS

507 > INFORMATION AU DÉMÉNAGEUR DE LA FRAGILITÉ D'UN OBJET TRANSPORTÉ (MISE EN GARDE)

Vous avez contracté avec une société de déménagement qui vous semble sérieuse. Vous avez des objets auxquels vous tenez particulièrement : c'est votre collection de masques africains.

Par précaution, vous écrivez à la société de déménagement en attirant l'attention sur le caractère fragile de ces pièces.

Il est alors possible que le déménageur vous propose une assurance dommage complémentaire. Auquel cas, vous aurez à supporter un supplément de prix.

M^lle^ Anne-Laure ANCENIS
30, rue des Sonneurs
16000 Angoulême

Les Déménageurs charentais
5, avenue de la Vienne
16000 Angoulême

Angoulême, le 20 janvier 2017

Messieurs,

Dans un précédent courrier, je vous informais de mon projet de déménagement et vous priais de m'établir un devis en conséquence. Celui-ci me semblant tout à fait correct, j'accepte de faire appel à vos services.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur le soin particulier que je vous demande d'apporter à une partie des objets à déménager. En effet, je suis collectionneuse d'art et je dispose d'une collection de masques africains très anciens et fragiles. Je vous remercie d'en tenir compte en informant vos manutentionnaires et en prévoyant le conditionnement adéquat pour ces objets précieux.

Salutations distinguées.

Anne-Laure ANCENIS

508 > DEMANDE DE RÉPARATION APRÈS DÉTÉRIORATION DE MEUBLES

Vous avez déménagé et vous constatez que certains meubles ont été abîmés dans le transport. Vous demandez au déménageur de réparer les dégâts.

Les entreprises de déménagement sont responsables des objets et meubles transportés. Les réserves doivent être faites par lettre recommandée au siège de l'entreprise.

La plupart des contrats imposent que la réclamation soit adressée au plus tard dans les trois jours à compter de la livraison (non compris les jours fériés et les dimanches).

Cette clause a été considérée comme abusive par la commission des clauses abusives (avis du 25 janvier 2007). Néanmoins, adressez votre réclamation dans un bref délai (une à deux semaines maximum).

Soyez donc précis dans la lettre recommandée avec accusé de réception que vous adressez.

Vous pouvez fixer d'ores et déjà le préjudice dont vous sollicitez le remboursement, ou bien vous réserver d'adresser ultérieurement un devis de réparation.

M^lle^ Anne-Laure ANCENIS
3, rue de l'Angélique
16000 Cognac

Les Déménageurs charentais
5, avenue de la Vienne
16000 Angoulême

Cognac, le 4 février 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Votre entreprise a procédé le 2 février au déménagement de mes meubles et effets personnels d'Angoulême à Cognac où je réside maintenant.

J'ai pu constater un certain nombre de dégradations lorsque j'ai récupéré mes effets à Cognac :

– destruction d'une commode (plateau central brisé, un pied descellé et rompu) ;

– nombreuses éraflures sur une vieille armoire de famille ;

– bris d'un grand miroir de chambre ;

– détérioration d’un téléviseur (une chute dans le camion l’a mis hors d’usage) ;

– enfin, disparition d’un four à micro-ondes.

Entre le remplacement de certains éléments (commode, miroir, télé, micro-ondes) et la réparation de ce qui peut l’être (armoire), j’estime le préjudice à 1 600 euros.

Ces réserves ayant été formulées dans le délai légal de trois jours, je vous prie de procéder sans délai à mon dédommagement, ce qui me permettra de réparer ou remplacer ces effets et d’oublier au plus vite ce déménagement si peu soigneux !

Salutations distinguées.

Anne-Laure ANCENIS

509 > MENTION DE RÉSERVES SUR LETTRE DE VOITURE (PAIEMENT PARTIEL DU DÉMÉNAGEMENT)

À l'arrivée à votre destination, vous constatez que plusieurs objets et meubles ont été endommagés par le déménageur ; vous réagissez.

Il est essentiel qu'au moment de la livraison, vous fassiez des réserves écrites et détaillées, notamment sur le bordereau de fin de travail que doivent vous faire signer les déménageurs.

Ne vous contentez surtout pas de réserves vagues ou générales du style « sous réserve de déballage » ou encore : « sous réserve d'avarie ». Il est fondamental que les réserves portées par écrit soient rigoureusement décrites et détaillées.

Elles devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Ces réserves sont indispensables : si vous ne les faites pas, vous ne pourrez plus réclamer valablement auprès du déménageur qu'il vous indemnise. Il vous opposera la forclusion.

M^lle^ Anne-Laure ANCENIS
3, rue de l'Angélique
16000 Cognac

Les Déménageurs charentais
5, avenue de la Vienne
16000 Angoulême

Cognac, le 3 février 2017

Messieurs,

Votre entreprise a procédé le 2 février au déménagement de mes meubles et effets personnels d'Angoulême à Cognac. Au vu de certains problèmes à l'arrivée, je souhaite émettre les réserves suivantes :

– destruction d'une commode (plateau central brisé, un pied descellé et rompu) ;

– nombreuses éraflures sur une vieille armoire de famille ;

– bris d'un grand miroir de chambre ;

– détérioration d'un téléviseur (une chute dans le camion l'a mis hors d'usage) ;

– disparition d'un four à micro-ondes.

Je fais suivre ces réserves d'une lettre plus formelle qui reprendra

ces constatations et me permettra de vous en demander réparation.

Salutations distinguées.

Anne-Laure ANCENIS

510 > DEMANDE DE PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Vous venez de déménager pour des raisons professionnelles. Vous souhaitez être aidé sur le plan financier.

Certaines entreprises offrent à leurs employés la prise en charge totale ou partielle de leurs frais de déménagement.

Une prime de déménagement est d'autre part allouée au bénéficiaire de l'allocation de logement à la naissance du troisième enfant. Pour cela, adressez-vous à la caisse d'allocations familiales.

Enfin, certains fonctionnaires ou personnels militaires peuvent également bénéficier de la part de l'administration d'aides ou d'avantages particuliers.

Il convient donc d'écrire, selon les cas, soit à votre employeur, soit à la caisse d'allocations familiales pour solliciter l'attribution de la prime.

M^me^ Laurence MANGIN
5, rue Cambronne
75015 Paris

Entreprise LEBEL Jardinage
55, rue de la Convention
75015 Paris

Paris, le 6 octobre 2017

Madame, Monsieur,

La naissance de mon troisième enfant, Clément, m'a contrainte à trouver un nouvel appartement plus grand dans lequel j'emménagerai le 1^er^ novembre prochain.

Bénéficiaire d'une allocation logement depuis cette troisième naissance (Aide personnalisée au logement), je sollicite de votre part, comme le prévoient les textes, l'octroi d'une prime de déménagement. Celle-ci m'aidera à faire face aux frais importants qu'entraînera ce prochain changement de domicile.

Dans l'attente de cette aide financière si importante pour moi, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma plus vive reconnaissance.

Laurence MANGIN

511 > DEMANDE À BÉNÉFICIER DES PRIX RÉGLEMENTÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Vous venez d'emménager dans ce bel appartement. Pourrez-vous bénéficier des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité ?

Depuis le 1er juillet 2007, les particuliers ont la possibilité de s'adresser à des fournisseurs d'énergie de leur choix et pour des prix différents (tarif libre ou tarif réglementé par l'État).

Au début, le changement était difficile et contraignant.

Maintenant, il est libre et réversible. Autrement dit, vous pouvez changer quand vous le souhaitez et vous pouvez revenir quand vous le désirez chez le fournisseur que vous avez précédemment quitté.

Vous vous adressez au fournisseur de votre choix qui fera le nécessaire pour la résiliation du contrat en cours sans interruption des fournitures.

Mme Sophie DESSERT
13, rue Albert
75013 Paris

Direct Energie
113, rue de Tolbiac
75013 Paris

Paris, le 20 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai emménagé le 1er octobre dans mon logement actuel situé au 13, rue Albert, dans le XIIIe arrondissement. À cette occasion, j'ai fait appel à votre société pour mon alimentation en gaz et en électricité.

Les trois mois qui viennent de s'écouler ont été un véritable cauchemar : ouverture tardive de l'alimentation en gaz et en électricité, arrêts intempestifs et inexpliqués, difficultés à obtenir l'intervention de vos techniciens, factures systématiquement erronées…

N'étant absolument pas satisfaite de vos prestations, j'ai décidé d'y mettre un terme à compter du 1er janvier 2012 et de recourir aux

services d’un autre opérateur, EDF-GDF, à partir de cette date, comme me le permet la loi du 1er juillet 2018.

Merci d’en prendre bonne note, de procéder aux démarches nécessaires auprès des services d’EDF-GDF et de mettre fin à mon abonnement à partir du 1er janvier 2018.

Salutations distinguées.

Sophie DESSERT

512 > RÉCLAMATION POUR BAIL MEUBLE NON CONFORME

Les baux d'habitation meublés signés après le 1er septembre 2015 doivent satisfaire à un certain nombre de critères particuliers.

Tout d'abord, le bail doit être écrit et conforme à un contrat de bail type réglementaire publié au *Journal officiel*.

Le contrat de bail doit obligatoirement préciser la surface habitable, il doit décrire le logement, donner des indications sur les travaux, etc.

En outre sont annexés au bail une notice descriptive, un état des lieux, le règlement de copropriété, l'attestation d'assurance contre les risques locatifs souscrite obligatoirement par le locataire, un diagnostic technique immobilier, l'énumération des équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication (câble, TNT, fibre), une copie de la convention ANAH ou APL sur le logement et loyer conventionné.

Le bail doit être conclu pour une durée minimum de trois ans si le propriétaire est un particulier et de six ans lorsque le propriétaire est une personne morale.

Bon à savoir : à défaut de congé, le bail est renouvelé automatiquement dans les mêmes conditions.

M. Stanislas BOROWICZ
6, boulevard de l'Ardèche
07000 Privas

M. et Mme DESGREES
55, boulevard Charles-de-Gaulle
07000 Privas

Privas, le 13 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Locataire de votre appartement meublé depuis le 1er septembre dernier, je reprends contact avec vous au sujet du bail que nous avons signé ensemble.

J'ai en effet pu constater que des pièces essentielles semblaient manquer, ce que m'a confirmé un ami juriste spécialiste du droit de l'immobilier. Les conditions de ce type de bail ont changé récemment et sont plus draconiennes depuis le 1er septembre 2015. J'imagine que

vous n’aviez pas encore connaissance de ces nouvelles dispositions.

Sur le bail doivent en particulier figurer les éléments suivants : description du logement, indications sur les travaux, diagnostic technique immobilier, équipements d’accès aux technologies de l’information et de la communication (câble, TNT, fibre).

Je vous saurais gré de me renvoyer par courrier ces éléments qui peuvent figurer sur une feuille libre (intitulée annexe au bail…) signée par vos soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments dévoués.

Stanislas BOROWICZ

> LOCATION
> PROPRIÉTAIRE/BAILLEUR

513 > LE CONTRAT DE BAIL

Un contrat de bail peut soit être rédigé par acte sous seing privé, c'est-à-dire directement entre le locataire et le bailleur, soit être préparé par un avocat (acte d'avocat) ou reçu par un notaire (acte notarié).

Sachez que certaines librairies spécialisées vendent des formules de baux « prérédigées » qu'il suffit de compléter et d'adapter ; utiliser ce moyen permet bien souvent d'éviter de faire des erreurs qui pourraient à terme vous coûter cher ; nous vous invitons à les utiliser car elles sont parfaitement à jour et clairement présentées.

Soyez cependant attentif à remplir correctement et à bon escient les paramètres adéquats. Évitez également des ajouts qui pourraient mettre à néant certaines clauses ou être en contradiction avec des clauses prérédigées.

Par exemple :

Librairie Tissot
19, rue Lagrange
75005 Paris
Tél. : 01 44 41 71 11
Site Internet : *www.tissot.fr*

514 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT APRÈS PERCEPTION D'HONORAIRES HORS RÉGLEMENTATION

Depuis le 15 septembre 2014, en vertu de la loi dite « ALUR » (accès au logement et urbanisme rénové) et le décret n° 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires des agences, en matière de location, sont à la charge du propriétaire. En outre, ils sont plafonnés.

Ce plafond est de :

- 12 euros par m^2 de surface habitable en zone dite très tendue, c'est-à-dire Paris et les villes de la première couronne ;
- 10 euros par m^2 de surface habitable pour les zones tendues, c'est-à-dire Lyon, Bordeaux et Toulouse ;
- Pour les autres zones, le plafond est de 8 euros par m^2 de surface habitable.

M. Bernard SIMON
6, rue des Écoutilles
22000 Saint-Brieuc

Agence Armor Immo
3, rue des Murailles
22000 Saint-Brieuc

Saint-Brieuc, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Le mois dernier, j'ai finalisé la location de mon deux-pièces grâce aux efforts de votre agence. En contrepartie de votre rôle d'intermédiaire, je me suis acquitté des honoraires que vous me demandiez.

En discutant de ces démarches avec des amis eux aussi propriétaires, j'ai pris conscience du caractère visiblement excessif de vos honoraires. En effet, la loi Alur et le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 fixent très précisément le montant de ces sommes qui, dans mon cas, s'élève à 8 euros/m^2 de surface habitable. Pour mon appartement

de 60 m^2, ces frais devraient donc s'établir à 480 euros.

Les honoraires que vous m'avez appliqués – 720 euros ! – sont nettement plus élevés et en me documentant sur ce dispositif Alur, j'ai compris quelle en était la raison : vous avez appliqué un tarif de 12 euros/m^2 qui correspond aux zones dites « tendues » comme Paris et sa région. Saint-Brieuc est certes une grande ville mais rien ne justifie de lui appliquer les tarifs propres à la capitale !

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me rembourser rapidement de ce trop-perçu, soit la somme de 240 euros.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard SIMON

515 > L’ÉTAT DES LIEUX

Vous quittez votre logement et vous souhaitez qu’un état des lieux soit effectué.

Aux termes de l’article 1730 du Code civil, l’état des lieux est essentiel puisque le locataire doit rendre la chose telle qu’il l’a louée suivant l’état des lieux, sauf ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

L’état des lieux doit donc être précis et complet, et signé par les deux parties, éventuellement en présence de la caution.

Sachez que certaines librairies spécialisées vendent des formules d’état des lieux « prérédigées » qu’il suffit de compléter. Complets et pratiques à l’emploi, ils présentent l’avantage de fournir un cadre propre à l’établissement de cet état contradictoire.

Par exemple :

Librairie Tissot
19, rue Lagrange
75005 Paris
Tél. : 01 44 41 71 11
Site Internet : *www.tissot.fr*

516 > DEMANDE AU LOCATAIRE D'UN JUSTIFICATIF D'ASSURANCE

Votre locataire vous semble un peu laxiste… Vous souhaitez qu'il vous confirme l'assurance par ses soins de votre appartement.

Tout locataire est obligé de souscrire une police d'assurance « contre les responsabilités dont il doit répondre en qualité de locataire » (article 7 de la loi du 6 juillet 1989).

En tant que propriétaire, vous devez lui en demander la justification lors de l'entrée dans les lieux mais également chaque année. Si votre locataire n'est pas assuré, vous pouvez lui donner congé en fin de bail pour motif légitime et sérieux mais aussi sans attendre lui faire délivrer par huissier un commandement d'avoir à fournir sous un mois une attestation d'assurance. À défaut, vous pourrez poursuivre la résiliation du bail en justice.

Mais avant d'en arriver là, vous demandez par lettre simple à votre locataire qu'il vous adresse son attestation en lui indiquant que c'est là une obligation légale.

M. Lucien FOURME
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

M. Thierry LOISEAU
6, rue Piat
75020 Paris

Paris, le 5 mars 2017

Monsieur,

J'espère que votre emménagement dans l'appartement que je vous ai loué s'est passé comme vous le souhaitiez et que vous êtes maintenant installé confortablement.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre entretien préalable à la signature du contrat de location, il est obligatoire pour le locataire de contracter une assurance responsabilité civile pour vous protéger vous-même – et accessoirement mon appartement – de tout coup du sort. Vous m'avez, à cette occasion, garanti que cette assurance serait prise au plus tôt et que vous m'enverriez une copie de ce contrat.

N’ayant rien reçu à ce jour, je vous rappelle fermement cette obligation d’assurance et vous demande de me faire parvenir cette photocopie avant la fin de cette semaine. Tout retard ou toute absence de réponse de votre part vous mettrait dans l’illégalité et constituerait un motif suffisant de résiliation de notre contrat.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d’agréer, cher Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Lucien FOURME

517 > RÉSILIATION DE BAIL (NUISANCES)

Vous êtes propriétaire d'un petit logement que vous louez. Malheureusement, le locataire est plus que bruyant, et vous avez tout le quartier sur le dos… Vous voulez résilier le bail afin d'obtenir son expulsion.

La résiliation d'un bail signifie sa rupture en cours d'exécution.

Elle ne peut être obtenue normalement qu'en cas de faute du locataire, et en particulier lorsqu'il ne paie pas le loyer ; d'autres fautes peuvent aussi justifier la résiliation (il ne respecte pas ses obligations) comme le bruit ou la gêne du voisinage.

En tout état de cause, la résiliation ne peut être obtenue que par décision d'un juge. Rien ne vous interdit cependant d'adresser une lettre recommandée à votre locataire pour indiquer que vous entendez poursuivre la résiliation du bail en justice pour des fautes que vous lui reprochez, et que vous articulez de façon précise.

Vous lui indiquez que s'il ne modifie pas son attitude, vous poursuivrez cette résiliation devant le tribunal d'instance aux fins d'obtenir son expulsion.

M. Lucien FOURME
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

M. Thierry LOISEAU
6, rue Piat
75020 Paris

Paris, le 6 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

En vous louant mon appartement il y a un an, je pensais avoir affaire à une personne sérieuse et respectueuse de son environnement ; je m'aperçois avec le temps que vous ne tenez compte ni de mes remarques, ni des voisins qui vous entourent.

Si j'en crois en effet les multiples plaintes que je reçois des habitants de l'immeuble, vous n'avez décidément pas donné suite aux multiples mises en garde pour les nuisances sonores de toutes sortes que vous occasionnez : aboiements quasi permanents de votre chien, musique poussée en permanence à plein volume, visites nombreuses, tardives et malgré tout bruyantes.

Il ne me reste d’autre solution à ce stade d’incompréhension mutuelle que de résilier le bail qui nous lie au sujet de ce logement, pour fautes répétées de votre part.

J’engage aujourd’hui auprès des tribunaux une démarche en ce sens, et je compte bien la mener à son terme (c’est-à-dire l’expulsion) si vous ne modifiez pas dès à présent cette attitude particulièrement asociale qui me porte un grave préjudice vis-à-vis des autres occupants de l’immeuble.

La suite des événements dépendra de vous seul.

Lucien FOURME

518 > RÉSILIATION DE BAIL (VENTE DE L'APPARTEMENT)

Vous voulez vendre votre appartement. Votre locataire en place doit être informé.

Votre locataire doit non seulement être informé mais aussi être intéressé à la vente : vous lui donnez congé, et en même temps vous devez indiquer le prix et les conditions de la vente projetée. Le congé vaut offre de vente au profit du locataire (article 15-II de la loi du 5 juillet 1989).

Le locataire peut alors accepter d'acheter : il a deux mois à compter de la réception du congé valant offre de vente pour se décider. Il doit lui-même répondre par lettre recommandée avec accusé de réception et préciser s'il recourt ou non à un emprunt. S'il recourt à l'emprunt, le délai de réalisation de la vente est alors de quatre mois.

À défaut de respecter ces règles, le locataire est censé accepter le congé. Il devra quitter les lieux à l'issue du contrat de bail.

Le congé valant vente doit être rédigé avec soin car il engage dans un processus complexe.

M. et M^me^ LAZURE
15, rue de Turbigo
75002 Paris

M. Yann PASSEREAU
6, rue Piat
75020 Paris

Paris, le 24 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Cher Monsieur,

Nous avons décidé, il y a cinq ans déjà de vous louer notre appartement et, nous le reconnaissons volontiers, cette location se passe le mieux du monde.

Nous souhaitons aujourd'hui vendre cet appartement et c'était la moindre des corrections que de vous informer le premier de notre décision.

Comme vous le savez peut-être, la loi nous contraint également à vous transmettre cette offre de vente en priorité (article 15-II de la loi

du 5 juillet 1989). Nous souhaitons vendre ce deux pièces très central 653 000 euros, un prix moyen selon l'état actuel du marché immobilier.

Vous voudrez bien nous faire savoir au plus tôt si cette offre vous agrée. Si cela était le cas, croyez bien que nous en serions ravis : signer avec une personne que nous connaissons bien et dont nous avons pu apprécier les qualités serait une sécurité et un plaisir.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M. et M^{me} LAZURE

519 > RÉCLAMATION DU PAIEMENT DU LOYER

Votre locataire a accumulé des retards de paiement de loyer. Vous êtes excédé.

Avant de transmettre le dossier à un huissier, vous pouvez adresser à votre locataire une lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous rappelez les termes du bail qui prévoient que le loyer doit être payé par exemple le 5 ou le 10 de chaque mois, et vous faites un décompte précis des sommes impayées. Vous le mettez en demeure de vous régler par retour.

Vous le menacez de poursuites judiciaires et de l'intervention d'un huissier, en précisant que toutes les sommes que vous engagez pour recouvrer vos loyers seront à sa charge.

M^me^ Irma CÉVENOL
22, rue des Corons
59400 Cambrai

M. et M^me^ DELARIVIÈRE
7, impasse Jaurès
59400 Cambrai

Cambrai, le 9 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous m'êtes à ce jour redevable de 3 loyers impayés (mai, juin, juillet), une situation qui me met dans l'embarras financièrement. J'ai compris vos difficultés, j'ai été jusqu'ici très patiente mais je ne saurai accepter plus longtemps ces retards.

Je vous somme donc de me régler par retour du courrier ces trois mois de loyer (soit 1 630 euros). Pour que nos relations retrouvent un cours complètement normal le mois prochain, je vous rappelle que la date de règlement convenue entre nous était le 5 du mois et que j'attendrai votre prochain loyer le 5 août.

Je vous informe également de ma ferme intention de recourir à un huissier de justice en cas de non-règlement des loyers puis de porter si nécessaire l'affaire devant les tribunaux. L'ensemble des frais occasionnés par ces démarches sera alors entièrement à votre charge.

Dans l'espoir sincère que cette mise en demeure suffira à vous faire

retrouver un comportement normal de locataire, je vous adresse à tous deux mes salutations distinguées.

Irma CÉVENOL

520 > SAISINE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION PAR LE PROPRIÉTAIRE (AUGMENTATION DES LOYERS)

Vous souhaitez que le loyer que vous paie votre locataire soit augmenté car vous considérez qu'il est manifestement sous-évalué. Cette demande ne peut être formée qu'au moment du renouvellement du bail.

Vous devez adresser à votre locataire une proposition mentionnant au moins trois références de loyers (six dans les communes des agglomérations parisienne, lyonnaise et marseillaise).

Ces références de loyers sont à rechercher pour des logements situés dans le voisinage et de caractéristiques parfaitement comparables. Vous devez préciser de quels locaux il s'agit (adresse, caractéristiques, nombre de pièces…).

Pour obtenir ces références, vous pouvez vous adresser notamment à l'Observatoire des loyers (pour la région parisienne, composez le 01 40 56 01 47 à l'adresse suivante : 5, rue Leblanc, 75015 Paris).

Vous pouvez également vous adresser à des associations de propriétaires ou de locataires, ou encore à des professionnels de l'immobilier.

Si le locataire refuse votre proposition, vous pouvez saisir la commission départementale de conciliation des loyers (la saisine de la commission n'est pas obligatoire, vous pouvez aller directement devant le tribunal).

Pour en connaître l'adresse, renseignez-vous auprès de la préfecture. Celle-ci devra rendre un avis dans les deux mois. Sachez que cet avis n'est pas contraignant.

La loi (article 20 de la loi du 6 juillet 1989) dit que la commission « s'efforce de concilier les parties ». Si elle échoue, il appartient aux parties de saisir le tribunal d'instance du lieu du logement qui est compétent en la matière.

Votre demande doit être adressée au secrétaire de la commission, par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous indiquez vos qualités : nom et adresse ainsi que celles du locataire. Vous exposez le litige.

Le plus simple est encore de joindre toutes les pièces échangées jusqu'alors, et en particulier le bail.

M. Jean-Louis PASSEREAU
5, rue de la Croix-Rousse
69000 Lyon

M. le Secrétaire
Commission départementale
de conciliation des loyers
23, quai Jean-Moulin
69000 Lyon

Lyon, le 3 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Je suis propriétaire d'un appartement sur les hauteurs de Lyon au 15, rue de la Croix-Rousse que je loue depuis le 1er janvier de cette année à Mlle Dominique VALLON pour une somme de 405 euros mensuels.

J'ai informé ma locataire de mon intention de procéder le 1er janvier prochain à une augmentation de loyer – celui-ci passant de 405 à 495 euros – qui le ramènerait au niveau moyen des loyers lyonnais pour ce type d'appartement, un T2. Mlle VALLON conteste cette augmentation au motif qu'elle serait excessive.

Ce litige n'ayant pas à ce jour trouvé de solution, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir statuer sur notre cas et de rendre votre avis sur ce qui constitue à mes yeux une hausse de loyer raisonnable.

Vous trouverez ci-joint une copie du bail décrivant dans le détail l'appartement en question, sa disposition et ses fonctionnalités ainsi qu'une série de photos montrant l'excellent état intérieur de ce logement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Louis PASSEREAU

PJ : photocopie du bail ; photos de toutes les pièces de l'appartement.

521 > DEMANDE À VOTRE PROPRIÉTAIRE DU REMBOURSEMENT DU LOYER TROP PERÇU FIXÉ HORS LIMITE DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

Depuis le décret 2015–650 du 10 juin 2015, les loyers sont encadrés selon un système un peu complexe.

Tout d'abord, cette réglementation ne concerne que certaines villes et s'applique du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

Les hausses du loyer ne doivent pas excéder l'évolution de l'indice IRL, c'est-à-dire l'Indice de référence des loyers. Vous pouvez prendre connaissance de ces données sur le site de l'Insee.

Si vous constatez que votre loyer est supérieur aux normes réglementaires, vous pouvez engager une action en diminution de loyer.

M. et Mme LEGUENNEC
10, rue des Canuts
69000 Lyon

M. Bernard GERMAIN
6, rue Saint-Servan
69000 Lyon

Lyon, le 27 mai 2016

Cher Monsieur,

Nous avons emménagé l'an dernier dans l'appartement que vous avez bien voulu nous louer dans le centre de Lyon. Nous sommes aujourd'hui convenablement installés et avons fait connaissance avec nos voisins et avec les gens du quartier.

Ces discussions nous ont, peu à peu, fait prendre conscience du caractère exorbitant du loyer que vous nous demandez pour cet appartement. Pour en avoir le cœur net, nous nous sommes documentés auprès de l'Insee et avons trouvé les informations confirmant notre impression.

En effet, la loi – décret 2015-650 du 10 juin 2015 – encadre précisément les loyers dans des villes comme Lyon et les soumet à

l’évolution de l’Indice de référence des loyers (IRL). Or le loyer que vous nous demandez actuellement – 1 300 euros – est supérieur de 40 % à ce qu’il devrait être !

Vous comprendrez aisément que nous ne pouvons pas accepter cette situation : votre appartement est de qualité correcte mais celle-ci ne justifie en rien cette énorme différence.

Nous vous saurions gré, en conséquence, de bien vouloir dès le mois prochain ramener notre loyer au niveau auquel il devrait être. Nous souhaitons également être remboursés du trop-perçu – 520 euros par mois de loyer – pour la période de douze mois qui vient de s’écouler.

Certains que vous aurez à cœur de rétablir ce loyer à un niveau acceptable et juste, nous vous remercions par avance de votre geste et vous prions d’accepter, cher Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.

Maryvonne et Yann LEGUENNEC

522 > RAPPEL À L'ORDRE DU LOCATAIRE POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ ET DE LA JOUISSANCE PAISIBLE

Vous avez un locataire qui ne respecte pas le règlement de copropriété et qui, par son comportement ou celui de sa famille, gêne le voisinage.

Sachez qu'en tant que propriétaire d'un appartement loué, vous devez communiquer à votre locataire des extraits du règlement de copropriété relatif à la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes ainsi que les éléments relatifs aux charges.

Ce règlement de copropriété est opposable au locataire et celui-ci doit respecter les règles en usage. Il doit en particulier, comme le précise le Code civil (article 1728), jouir de la chose louée en bon père de famille, c'est-à-dire sans troubler le voisinage.

Vous lui rappelez ces règles essentielles.

M. et M^me^ GOURDON
8, place du Marché-aux-Fleurs
46100 Figeac

M. Yves SAINTIGNON
8, passage des Soupirs
46100 Figeac

Figeac, le 3 mai 2017

Monsieur,

Lorsque nous avons consenti à vous louer notre appartement en décembre dernier, il était évident à nos yeux que l'occupation de ce logement se ferait dans le respect des règles de vie en usage dans l'immeuble. Celles-ci, résumées dans le règlement de copropriété que nous vous avons remis à votre entrée dans les lieux et dont je vous joins une nouvelle copie, ne font que reprendre des dispositions de bon sens qui découlent de la vie en collectivité.

Depuis votre arrivée, nous n'avons cessé d'avoir des plaintes à votre sujet concernant toute une série de manquements à ces règles : bruits

divers et permanents dans votre appartement (portes systématiquement claquées, fêtes tardives, musique poussée à fond, lave-linge bruyant lancé la nuit…), dans les parties communes (portes claquées à nouveau, jeu de football dans les couloirs) ou devant l'immeuble (moteur poussé à haut régime lors de vos départs ou de vos arrivées), non-respect des règles d'hygiène (sacs poubelle non fermés et abandonnés), etc.

Votre comportement constitue un trouble manifeste du voisinage et pourrait nous amener à résilier votre contrat de location sur le fondement de l'article 1728 du Code civil.

Dans l'espoir que cette lettre saura vous ramener à plus de raison et, tout simplement, à plus de respect des autres, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Robert et Mariette GOURDON

523 > DEMANDE AU LOCATAIRE DE RÉPARER LES DÉGRADATIONS

Votre locataire, particulièrement négligent, a commis des dégradations dans l'appartement que vous lui louez.

Aux termes de la loi, le locataire a une obligation générale d'entretien (article 7d de la loi du 6 juillet 1989) ; il doit procéder aux menues réparations et entretenir le logement « en bon père de famille ». Toute dégradation est par conséquent à sa charge.

Vous lui adressez une lettre recommandée avec accusé de réception en lui demandant de faire le nécessaire, c'est-à-dire de réparer ces dégradations. Vous invoquez les textes de la loi et précisez que s'il ne le fait pas dans un délai raisonnable, vous vous substituerez à lui et missionnerez une entreprise à ses frais.

M^me^ Joséphine BASTIEN
7, place des Oliviers
47300 Villeneuve-sur-Lot

M^lle^ Lætitia SAPORTA
23, rue de Parme
47300 Villeneuve-sur-Lot

Villeneuve-sur-Lot, le 2 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Mademoiselle,

Le studio que je vous loue depuis six mois commence visiblement à souffrir de votre négligence dans l'entretien courant que cet appartement réclame.

Rendant visite à votre voisine du dessous, j'ai pu constater rien que de l'extérieur :

– qu'un carreau avait été cassé et non remplacé, ce qui laisse évidemment rentrer les eaux de pluie (la moquette devant cette fenêtre présente déjà une trace d'humidité et de moisissure persistante) ;

– que la cordelette du store s'était rompue et n'avait pas été remplacée, ce qui fait pendre lamentablement le store et lui fait courir

le risque d’être arraché par un coup de vent ;

– que des éraflures nombreuses et profondes (absentes lors de l’état des lieux) parsemaient désormais le plancher devant la porte d’entrée, indiquant que des objets lourds avaient été traînés plutôt que soulevés pour entrer dans le studio.

Ces seules indications me font envisager le pire pour l’intérieur du studio et me poussent à vous rappeler que la loi vous impose, comme à tout locataire, d’assurer les petites réparations et d’entretenir le logement (article 7d de la loi du 6 juillet 1989). Toute dégradation importante sera réparée à vos frais pendant la durée du bail ou prélevée sur votre caution au moment du départ.

Recevez, Mademoiselle, mes salutations distinguées.

Joséphine BASTIEN

524 > INFORMATION AU FISC DU DÉPART DE VOTRE LOCATAIRE (POUR ÉVITER DE PAYER LA TAXE D'HABITATION)

Votre locataire a déménagé. Il est parti subrepticement et vous n'avez pas pu régler tous vos comptes avec lui.

Attention : concernant les problèmes de taxation des locations, les dispositions des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts imposent au propriétaire d'informer le comptable du Trésor un mois avant le déménagement du locataire. Si le déménagement est furtif, le propriétaire dispose alors de trois mois à compter du jour même du déménagement (et non pas du jour où il en a eu connaissance) pour le déclarer au comptable. À défaut, le propriétaire est responsable du paiement de la taxe d'habitation du locataire.

Il est donc essentiel que vous fassiez une lettre recommandée avec accusé de réception au fisc pour préciser que votre locataire est parti, en donnant éventuellement des renseignements sur le lieu où vous pensez qu'il habite désormais. Cette précaution vous couvrira et empêchera toute réclamation de l'administration contre vous.

M. et M^me^ MERMOZ
20, rue de Sancerre
89200 Avallon

Trésor public
7, place de la Gare
89200 Avallon

Avallon, le 3 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Nous avions conclu avec M. Fabrice LÉVÊQUE un contrat de location (voir copie ci-jointe) pour un appartement F2 situé au 3, rue de la Clé à Avallon.

Ce locataire a visiblement quitté l'appartement il y a une quinzaine de jours sans nous en informer et sans nous laisser d'adresse. Il nous

laisse un appartement dégradé et deux mois de loyer (novembre et décembre) impayés.

Vous voudrez bien prendre en considération ce déménagement dit furtif (aux termes des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts) lors de l'établissement de la taxe d'habitation due par ce locataire indélicat.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean et Suzanne MERMOZ

525 > DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE/APPARTEMENT NON LOUÉ

Vous possédez un appartement que vous ne louez pas. L'administration fiscale ne vous a pas oublié et vous demande de payer la taxe foncière.

Sachez que le Code général des impôts (article 1389) prévoit la possibilité d'obtenir le dégrèvement de la taxe foncière en cas de vacance de locaux d'habitation normalement destinés à la location.

Ce dégrèvement est possible pour la période qui court à compter du premier jour du mois suivant celui du début de la vacance, jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la vacance a pris fin.

Trois conditions doivent être respectées pour bénéficier du dégrèvement :

- la vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire ;
- elle doit être supérieure à trois mois ;
- elle doit affecter soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location séparée.

La demande de dégrèvement est faite par lettre recommandée adressée au Trésor public.

Attention au délai : celui-ci expire au maximum le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la vacance atteint la durée minimum exigée de trois mois.

Votre lettre est adressée en recommandé, par précaution. Elle mentionne toutes les indications utiles sur le bien et formule une demande expresse de dégrèvement.

M. et M^{me} MERMOZ
20, rue de Sancerre
89200 Avallon

Trésor public
7, place de la Gare
89200 Avallon

Avallon, le 2 mars 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons indiqué dans une précédente lettre (voir copie ci-jointe), nous avons fait en décembre dernier la désagréable expérience d'un locataire qui s'est évanoui dans la nature. Jusqu'à son départ aux alentours du 24 novembre (selon les voisins), ce locataire, M. Fabrice LÉVÊQUE, nous louait un appartement F2 situé au 3, rue de la Clé à Avallon.

Vos services, dans un courrier du 28 janvier, nous réclament le paiement de la taxe foncière pour ce bien immobilier qui s'avère être vacant depuis maintenant trois mois.

Nous vous serions très reconnaissants de tenir compte de cette situation exceptionnelle prévue par l'article 1389 du Code général des impôts et de nous exonérer exceptionnellement de cette taxe foncière.

Dans l'espoir que vous nous accorderez toute la compréhension nécessaire au regard de cette situation bien indépendante de notre volonté, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos remerciements les plus chaleureux.

Jean et Suzanne MERMOZ

PJ : photocopie de notre lettre du 3 décembre 2016.

526 > RÉSILIATION DE BAIL ET INFORMATION AU CONCUBIN (OU PARTENAIRE D'UN PACS) QUE CE CONGÉ EST AUSSI VALABLE POUR LUI

Vous êtes partenaire d'un Pacs et vous voulez donner congé du logement que vous avez loué seul, avant d'être pacsé.

Attention : sur le plan légal, le partenaire d'un Pacs ne bénéficie pas (comme le pourrait un conjoint marié) de la position de cotitulaire du bail conclu par l'autre.

Autrement dit, le congé donné par l'un est opposable au partenaire : il devra quitter les lieux. Les mêmes règles s'appliquent en cas de concubinage.

Il est donc essentiel d'informer votre partenaire ou votre concubin de votre volonté de quitter les lieux. Vous pouvez lui adresser photocopie du congé que vous adressez au propriétaire.

M^lle^ Aline SYLVANI
S/C M. et M^me^ SYLVANI
7, chemin des Loups
63500 Issoire

M. Pierre VILLIERS
8, rue Ravel
63500 Issoire

Issoire, le 6 octobre 2017

Bonjour Pierre,

Même si je n'avais pas particulièrement envie d'entrer en contact avec toi, je t'écris pour t'informer d'une démarche qu'il était nécessaire d'accomplir et qui nous concerne tous les deux.

Comme il n'était pas question pour moi de continuer à payer le loyer et les charges de notre ancien appartement, j'ai pris l'initiative de le rendre en donnant officiellement notre congé. Tu trouveras une copie de la lettre envoyée au propriétaire dans cette enveloppe.

Vu l'état de notre relation, cette démarche m'a semblé réaliste et

logique ; il était d’autre part naturel que je t’en informe, ce qui te permettra de prendre tes dispositions.

Aline

> LOCATAIRE

527 > RÉSILIATION DE BAIL

Vous souhaitez quitter le logement que vous occupez.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 6 juillet 1989, le locataire peut donner congé à tout moment en cours de bail, sans devoir fournir de motif ou de mobile.
Il suffit simplement de respecter un préavis qui, normalement, est de trois mois, et de notifier le congé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous précisez la fin du préavis qui correspond à la date à laquelle vous aurez quitté les lieux et devrez remettre les clés.

Vous demandez au propriétaire de se rapprocher de vous pour l'établissement de l'état des lieux de sortie.

M^lle^ Catherine BINET
23, avenue du Maréchal-Joffre
91120 Palaiseau

M. et M^me^ PELIZZARI
34, rue Georges-Bizet
91120 Palaiseau

Palaiseau, le 10 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Locataire de votre T2 depuis maintenant deux ans, je souhaite résilier le bail qui nous lie et libérer cet appartement le 10 juin prochain.

Je serai disponible ce jour-là ou un autre jour à votre convenance pour établir avec vous l'état des lieux de sortie.

Je vous remercie dès à présent de la confiance que vous m'avez témoignée en me louant cet appartement et vous prie d'agréer,

Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.
Catherine BINET

528 > RÉSILIATION DE BAIL AVEC RÉDUCTION DE PRÉAVIS (CONDITIONS PARTICULIÈRES)

Vous devez quitter votre logement car vous avez trouvé un nouvel emploi, trop éloigné de votre lieu de résidence.

La loi précise que le préavis (normalement de trois mois) peut être réduit à un mois dans les cas particuliers suivants :

- Vous résidez sur l'un des territoires considérés comme des zones d'urbanisation continues de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Ces zones sont définies par arrêté préfectoral.
- Vous êtes dans la situation d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.
- Vous êtes locataire et votre état de santé, constaté par un certificat médical, justifie un changement de domicile.
- Vous êtes bénéficiaires du revenu solidaire et actif ou de l'allocation adulte handicapé.
- Vous vous êtes vu attribuer un logement social en location.

Le congé doit être donné au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Votre courrier doit expliquer pourquoi il n'est demandé qu'un préavis d'un mois ; n'oubliez pas de fournir les justificatifs car à défaut, vous ne pourriez pas bénéficiez du délai réduit.

M. Antoine CAHIERRE
7, rue du Simplon
75018 Paris

M^me^ Yvette SOULET
8, place des Abbesses
75018 Paris

Paris, le 10 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chère Madame,
Locataire de votre studio depuis un an et demi, je suis contraint pour

raisons professionnelles de quitter ce logement dans un délai d’un mois.

Comme l’atteste l’ordre de mission ci-joint, je dois en effet prendre de nouvelles fonctions à Toulouse le 15 juin au plus tard.

Cette situation me contraint de réduire mon préavis à un mois comme le permet la loi pour vous restituer ce studio au plus vite.

Je regrette sincèrement de devoir quitter ce logement dans la précipitation et vous prie d’accepter, chère Madame, mes plus sincères remerciements pour votre attitude bienveillante et compréhensive pendant la durée de mon bail.

Antoine CAHIERRE

PJ : photocopie de la lettre de mon employeur m’informant de ma nouvelle affectation à Toulouse.

529 > RÉSILIATION DU BAIL D'UN PROCHE PARENT (DÉCÈS)

L'un de vos proches, locataire de son logement, vient de décéder. Vous devez résilier son bail.

Sur le plan juridique et à proprement parler, le décès entraîne automatiquement la fin du bail ; il n'est donc pas nécessaire d'adresser une lettre pour en demander la résiliation.

Cependant, si vous êtes héritier, vous avez intérêt à avertir le propriétaire. Vous prévoirez ainsi avec lui les modalités de reprise du mobilier et de restitution de la caution, tous éléments qui vous reviennent légalement (si, évidemment, vous héritez de tous les biens du défunt).

M. David RETABLE
8, rue des Vieux-Gréements
56100 Lorient

M. Paul LELIÈVRE
8, place du Ponant
56100 Lorient

Lorient, le 7 juin 2017

Monsieur,

Ma mère, qui occupait votre appartement du 6, quai des Antilles, est décédée hier matin des suites d'une longue maladie.

Chargé par la famille de procéder à toutes les démarches nécessaires, je tenais à vous informer de ce décès qui met bien évidemment fin au bail que vous aviez signé avec ma mère.

D'autre part, je souhaite procéder le plus tôt possible au déménagement de ses effets personnels et de son mobilier, qui seront répartis entre tous les membres de la famille. Vous voudrez bien m'indiquer une date à votre convenance pour que je puisse procéder à ce déménagement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

David RETABLE

530 > CONTESTATION DE CONGÉ (OU DE NON-RENOUVELLEMENT DE BAIL) POUR LES PLUS DE 65 ANS

Votre propriétaire ne veut pas renouveler votre contrat de location. Or vous avez plus de 65 ans…

L'article 15-III de la loi du 6 juillet 1989 a institué une protection pour les locataires âgés de plus de 65 ans et dont les ressources annuelles sont inférieures à un plafond de ressources en vigueur pour l'attribution des logements locatifs conventionnés, lequel est fixé par arrêté ministériel. Cette protection joue aussi lorsque le locataire a à sa charge une personne de plus de 65 ans, vivant habituellement dans le même logement et dont le montant cumulé des ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer est inférieur au plafond précédemment cité.

Si, cependant, le congé peut être donné à cette catégorie de personnes, il doit être accompagné d'une offre de relogement correspondant aux besoins et aux moyens du locataire. En outre, le logement proposé doit être situé dans la même commune ou une commune limitrophe.

Si vous êtes âgé et que vos revenus sont modestes, adressez donc au propriétaire une lettre recommandée en lui fournissant la photocopie de votre carte d'identité (pour la vérification de votre âge) et la photocopie de votre avis d'imposition. Si aucune offre de relogement ne vous est proposée en retour, faites valoir que le congé tel que l'a établi le propriétaire est nul.

M. Anselme LEPETIT
10, rue du Chat-Noir
02100 Saint-Quentin

SCI Logements de l'Aisne
5, avenue de l'Oise
02100 Saint-Quentin

Saint-Quentin, le 8 février 2017

Messieurs,

J'ai été très surpris et choqué de recevoir votre courrier m'informant que le bail de mon actuel appartement ne serait pas reconduit.

Votre décision de vous débarrasser d'un ancien locataire – je viens

de fêter ma quarantième année dans cet immeuble ! – me paraît au demeurant assez peu respectueuse du droit qui, heureusement, protège les vieux chênes comme moi.

J'ai le plaisir de vous annoncer en effet que j'entre gaillardement dans ma quatre-vingt-troisième année (ma carte d'identité ci-jointe atteste de mon âge canonique…).

Vous n'êtes pas sans savoir que vis-à-vis des locataires de plus de 65 ans – comme moi –, vous devez faire une offre de relogement conforme à mes besoins – je dispose actuellement d'un T4 de 102 mètres carrés – et à mes moyens (qui sont limités, même aux yeux du fisc qui m'a délivré un avis de non-imposition joint à cette lettre pour l'année fiscale écoulée).

Je ne doute pas que des professionnels de l'immobilier comme vous ne tarderont pas à me trouver un appartement aussi vaste et bon marché sur l'actuel marché locatif. À défaut de quoi, je me ferai un plaisir d'encadrer cet avis de congé devenu nul et non avenu et de lui donner une place de choix sur le mur du salon.

Dans l'espoir de vous lire très bientôt…

Anselme LEPETIT

PJ : photocopie de ma carte d'identité ; photocopie de mon dernier relevé d'imposition.

531 > CONTESTATION DE CONGÉ DONNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE (DÉLAI LÉGAL, PRÉCISIONS À DONNER…)

Votre propriétaire vient de vous donner congé, ce qui n'arrange pas vos affaires. Vous voulez contester le congé.

Aux termes de la loi du 6 juillet 1989 (article 15-I), le congé ne peut être donné par le propriétaire que s'il est en mesure d'invoquer trois motifs, à savoir :

• reprise du logement pour se loger lui-même ou loger un membre de sa famille ;

• vente du logement ;

• motif « légitime et sérieux » comme par exemple l'inexécution par le locataire d'une obligation principale, le défaut d'assurance, les nuisances répétées produites par le locataire, etc.

Vous adressez une lettre à votre propriétaire pour lui demander des précisions.

Veut-il vendre ? Demandez-lui des précisions sur la personne qui souhaite acheter et à quel prix.

Invoque-t-il un motif réel et légitime ? Demandez-lui des explications claires et nettes, cela vous fera gagner du temps…

M. Yves BRILLAND
3, impasse des Horlogers
15000 Aurillac

M. et M^me^ GRIMAUD
21, rue de l'Arbalète
15000 Aurillac

Aurillac, le 5 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait part, dans un récent courrier, de votre volonté de résilier mon bail de location.

Cette décision me met dans un sérieux embarras tant sur le plan personnel que professionnel : mes revenus sont limités – je ne gagne que le Smic – et cet appartement alliait confort et proximité de mon

lieu de travail.

Votre intention me paraît en outre difficile à comprendre car le bail courant encore pendant deux ans, aucune raison légitime ne me semble devoir motiver votre geste. J'ai toujours payé mes loyers à l'heure, je tiens à jour mon assurance domicile et m'entends à merveille avec tous les voisins.

Je vous rappelle que sur un plan légal (article 15-I de la loi du 6 juillet 1989), seule une vente ou une réappropriation de l'appartement pour usage personnel permet cette rupture prématurée du bail.

Je vous serais très reconnaissant de m'indiquer les motivations précises de cette décision sur laquelle il vous sera peut-être possible de revenir compte tenu de ma situation.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Yves BRILLAND

532 > REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU PROPRIÉTAIRE

Vous avez reçu de votre propriétaire une lettre recommandée (ou un acte d'huissier) vous donnant congé et vous proposant de vous céder le logement à un certain prix.

Attention : vous avez deux mois pour vous décider (article 15-II de la loi du 6 juillet 1989).
Si vous ne faites rien, l'offre de vente est alors caduque. Seul demeure valable le congé et vous devrez quitter l'appartement à la fin normale du bail.

Vous pouvez aussi adresser une lettre confirmant votre refus (ou votre impossibilité) d'acheter et prévoir les modalités de votre départ des lieux (rendez-vous pour l'état des lieux, restitution de la caution, remise des clés…).

M. Yann PASSEREAU
6, rue Piat
75020 Paris

M. et M^me^ LAZURE
15, rue de Turbigo
75002 Paris

Paris, le 15 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chers Monsieur et Madame LAZURE,

J'ai bien reçu votre courrier du 24 avril dernier m'informant de votre souhait de vendre votre appartement et me proposant de me porter acquéreur.

Si votre offre semble alléchante au regard des prix pratiqués sur le marché, elle dépasse et de loin mes capacités financières du moment. Je suis donc au regret de la refuser.

Je vous serais très reconnaissant de m'informer par courrier ou par téléphone de l'évolution de votre projet et, notamment, de la date à laquelle vous voulez que je libère l'appartement. Cela me permettra de

prendre mes dispositions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Yann PASSEREAU

533 > ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DU PROPRIÉTAIRE

Vous avez reçu de votre propriétaire une lettre recommandée (ou un acte d'huissier) vous donnant congé et vous proposant de vous céder le logement à un certain montant. Le prix est alléchant. Vous décidez d'acheter.

Attention : vous ne disposez que de deux mois pour manifester votre accord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous bénéficierez alors d'un nouveau délai de deux mois pour réaliser l'acte de vente.

Si vous devez recourir à un prêt bancaire, n'oubliez pas de le préciser dans votre réponse d'acceptation. Cela augmente le délai de réalisation de la vente définitive en le portant à quatre mois.

M. Yann PASSEREAU
6, rue Piat
75020 Paris

M. et M^me^ LAZURE
15, rue de Turbigo
75002 Paris

Paris, le 1^er^ juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chers Monsieur et Madame LAZURE,

J'ai bien reçu votre courrier du 24 avril dernier m'informant de votre souhait de vendre votre appartement et me proposant de me porter acquéreur.

Cette offre semble intéressante au regard des prix pratiqués sur le marché et j'ai pris le temps d'y réfléchir. Après une estimation de mes possibilités d'emprunt avec mon banquier, j'ai pris la décision d'accepter votre offre.

Le plus simple, je crois, serait que nous en discutions de visu avant de fixer les termes de notre accord dans un compromis de vente. Je vous propose de passer prendre l'apéritif à la maison un soir à votre

convenance pour en reparler.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Yann PASSEREAU

534 > RÉSERVES SUR L'ÉTAT DES LIEUX À L'ENTRÉE DU BAIL

Vous êtes entré dans un nouveau logement en location. Quinze jours plus tard, vous vous apercevez que plusieurs malfaçons n'ont pas été constatées ni relevées lors de l'établissement de l'état des lieux.

Vous écrivez une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire en faisant valoir que tel ou tel élément n'a pas été noté. Au besoin, vous fournissez un justificatif (photo, témoignage).

Par ailleurs, sachez que le locataire dispose d'un mois après le début de la période de chauffe pour demander à compléter si besoin est l'état des lieux en ce qui concerne les installations de chauffage (article 3 de la loi du 6 juillet 1989).

La lettre recommandée avec accusé de réception que vous adressez est circonstanciée et précise.

M^lle^ Rachida ABDERRAHMANE
8, allée de Camargue
13800 Istres

M. Grégoire SOLUTRÉ
8, passage de l'Horloge
13800 Istres

Istres, le 16 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Après mon emménagement dans votre studio le 1^er^ mars dernier, je reprends contact avec vous pour vous faire part de réserves supplémentaires sur l'état des lieux qu'il m'était matériellement impossible de constater à l'entrée dans l'appartement. En voici une liste exhaustive :

– mauvaise fixation du double vitrage aux fenêtres de la chambre : je n'ai pu me rendre compte de ce défaut qu'en habitant dans l'appartement et en constatant les fortes vibrations que cause tout bruit

important ou passage de véhicule ;

– non-fonctionnement des prises électriques (4), dans la cuisine, la chambre et le salon ;

– fuite importante des robinets de la salle de bains dès la première douche ;

– absence de fixation de deux dalles dans la cuisine (quand on occupe la cuisine longtemps pour préparer un repas par exemple, ces dalles s'entrechoquent et crissent en permanence) ;

– fuite persistante sous l'évier.

Vu l'ampleur des « petites surprises » que j'ai constatées après mon entrée dans l'appartement, je me réserve le droit de faire d'autres remarques sur l'installation de chauffage lorsque celle-ci sera utilisée avec les premiers froids.

Vous remerciant par avance d'inclure toutes ces réserves dans le premier état des lieux établi il y a quinze jours, je me tiens prête à vous revoir pour que vous procédiez aux réparations nécessaires et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Rachida ABDERRAHMANE

535 > RÉCLAMATION AU PROPRIÉTAIRE SUR LE MONTANT DES CHARGES (DEMANDE D'EXPLICATIONS)

Vous recevez l'avis d'échéance de votre loyer avec des charges de plus en plus importantes. Vous voulez en avoir le cœur net.

Sachez tout d'abord que l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 et le décret du 26 août 1987 précisent et distinguent les charges qui sont récupérables sur le locataire de celles que le propriétaire doit assumer seul.

D'autre part, vous disposez d'un mois à compter de la réception du décompte des charges pour consulter les pièces justificatives (factures, contrat d'entretien et autres) chez le propriétaire. Il doit mettre l'ensemble de ces pièces à votre disposition (il n'est en effet pas tenu de vous les envoyer).

Si vous avez besoin de renseignements sur un point précis, vous pouvez très bien adresser une lettre au propriétaire en lui demandant des explications claires à ce propos.

À défaut, vous envisagez la possibilité de vous rendre chez lui pour examiner l'ensemble des pièces.

M. Olivier BARRERA
10, place des Martyrs
53200 Château-Gontier

M^me^ Marie-Joseph VIGNER
9, avenue Clovis
53200 Château-Gontier

Château-Gontier, le 9 décembre 2017

Madame,

Comme chaque fin d'année, vous m'avez fait parvenir avec mon loyer de décembre le montant des charges à payer pour l'année qui se termine.

Ces charges sont en augmentation de 25 %, ce qui me semble énorme d'autant qu'elles avaient déjà augmenté de 10 % l'an passé.

Pourquoi cette inflation ? Factures d'eau ou d'électricité en hausse, travaux non prévus… difficile de le savoir car le montant que vous me présentez ne rentre pas dans le détail.

Pourriez-vous dès lors me communiquer avec précision la répartition de ces charges ? Les justificatifs me semblent intéressants à examiner pour comprendre une telle hausse, et je suis prêt à les consulter à votre domicile ou dans tout autre lieu à votre convenance pour vous épargner tout tracas.

Recevez, Madame, mes salutations les plus sincères.

Olivier BARRERA

536 > DEMANDE DE RÉVISION DES CHARGES (ERREUR DE COMPTABILISATION)

Vous avez reçu un décompte de charges qui contient quelques erreurs d'addition ou de soustraction. Rien de bien grave : le propriétaire ou l'agence devraient faire le nécessaire et rectifier cette erreur purement mathématique.

Vous adressez une lettre simple mais circonstanciée démontrant l'erreur commise. Vous demandez soit un remboursement, soit la rectification sur un prochain décompte.

M. Guillaume DAVID
21, place de la Cité-des-Papes
84000 Avignon

M^me^ Marie-José LAFARGE
4, ruelle des Oubliés
84000 Avignon

Avignon, le 3 janvier 2017

Chère Madame,

L'examen des charges locatives dont vous m'avez envoyé le décompte en décembre fait apparaître une petite erreur de calcul ou de saisie… aux conséquences non négligeables.

En effet, la somme des charges (voir détail ci-dessous) s'élève très précisément à 256,57 euros alors que le montant figurant sur le relevé de charges indique, lui, une somme de 2 565,70 euros. Soit presque quatre fois mon loyer…

N'ayant pas encore payé mon dû pour décembre, je préférais vous faire part dès maintenant de l'erreur relevée. Vous pouvez ainsi me renvoyer une nouvelle facture intégrant le montant exact des charges.

Cordialement vôtre.

Guillaume DAVID

537 > REFUS DE PAYER UN RAPPEL DE CHARGES (PLUS DE CINQ ANS)

Votre propriétaire vous réclame un arriéré de charges qui remonte à plus de… cinq ans !

Il oublie à l'évidence les dispositions de l'article 2224 du Code civil. Les charges locatives récupérables – tout comme les loyers – se prescrivent par cinq ans. Au-delà de cinq ans, vous ne devez plus rien : c'est la prescription extinctive.

Attention : à ne pas confondre avec les charges de copropriété qui, elles, se prescrivent par dix ans.

Vous écrivez à votre propriétaire une réponse courtoise mais déterminée : vous ne paierez pas une dette éteinte !

M. Guillaume DAVID
21, place du Débarquement
14000 Caen

M^me^ Marie-José LAFARGE
4, ruelle des Oubliés
84000 Avignon

Avignon, le 3 juin 2017

Chère Madame,

À ma grande surprise, j'ai reçu ce matin votre courrier me réclamant un reliquat de charges locatives pour l'appartement que je vous louais à Avignon et que j'ai quitté… il y a plus de cinq ans !

Je ne souhaite pas faire de commentaire sur la tenue de vos comptes, mais simplement vous rappeler que la loi (article 2224 du Code civil) éteint automatiquement ce genre de dettes après cinq années. Comme je vous ai rendu les clés de cet appartement le 1^er^ mars 2012… nous sommes quittes !

Veuillez agréer, chère Madame, mon meilleur souvenir.

Guillaume DAVID

538 > MISE EN DEMEURE D'UN MARCHAND DE LISTES DE CONTACTS POUR EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Désespérant de trouver une location, vous vous êtes adressé à un marchand de listes. Cet aigrefin vous a fait de belles promesses et il a réussi à vous soutirer quelques centaines d'euros.

Les quelques appartements que vous avez visités ne correspondent pas à ce que vous souhaitez et, sur place, vous constatez qu'il y a de nombreux candidats qui visitent mais qui, eux, ont vu l'annonce dans les journaux gratuits du quartier !

Vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception sévère à ce personnage indélicat en le mettant en demeure de vous fournir des contacts sérieux et correspondant à vos besoins.

À défaut, vous le menacez de porter plainte pour publicité mensongère.

M^lle^ Julie BOUCHER
2, rue des Nonnes
44110 Châteaubriand

Agence Log' facile
33, rue Crébillon
44000 Nantes

Nantes, le 16 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Cherchant un logement à Nantes où je démarre cette année mes études universitaires, j'ai eu recours à votre agence dans l'espoir de trouver rapidement un logement adéquat.

Bien mal m'en a pris : vos services sont chers – 147 euros, forfait de départ non négociable – et se résument à la fourniture d'une liste de logements que votre publicité qualifie « d'exceptionnels ».

La seule chose exceptionnelle à ce jour, c'est votre culot : sur les 15 appartements proposés dans la première liste, 7 se trouvaient déjà loués quand j'ai appelé leur propriétaire. Certains l'étaient depuis plus de deux semaines, ce qui prouve que vos listes ne sont pas à jour et qu'en définitive, vous vendez du vent. Quant aux huit appartements restants, j'ai pu également constater qu'ils étaient proposés par petite

annonce sur les vitrines des commerçants du quartier. Vous n'avez en aucune manière l'exclusivité de ces appartements… que vous nous faites pourtant payer cher !

Je considère ce genre de pratique malhonnête et honteuse, particulièrement pour des jeunes étudiants comme moi qui démarrent dans la vie avec peu de moyens. Votre façon de procéder constitue en outre un exemple bien peu recommandable. Vous pouvez d'ailleurs compter sur moi pour votre propre publicité…

Je ne compte pas en rester là et je vous somme de me communiquer une nouvelle liste avec, cette fois-ci, de vraies opportunités de logement vacant. Tout retard ou refus de votre part m'amènerait, n'en doutez pas, à déposer plainte contre vous pour publicité mensongère.

Une cliente en colère.

Julie BOUCHER

539 > RÉCLAMATION DE QUITTANCE DE LOYER

Votre propriétaire ne vous adresse jamais de quittance de loyer. Or ce document vous est nécessaire pour effectuer des démarches ou pour percevoir des aides sociales.

Aux termes de la loi (article 21 de la loi du 6 juillet 1989), la délivrance de la quittance est gratuite. Les frais postaux ne sont pas inclus dans la liste des charges locatives récupérables.

C'est donc un droit et vous êtes en mesure de l'exiger de votre propriétaire.

M^lle^ Anne LECOURT
16, place du Parlement-de-Bretagne
35000 Rennes

M. Jean-Yves KERLAN
53, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 6 juin 2017

Monsieur,

Je loue votre appartement depuis six mois déjà et n'ai reçu à ce jour aucune quittance de loyer malgré mes nombreuses demandes.

Cette absence de justificatif me porte préjudice dans la mesure où ces quittances sont exigées pour de nombreuses démarches administratives. J'ai dû par exemple attendre deux mois et ma première quittance EDF pour justifier de mon domicile auprès de France Télécom et avoir tout simplement le téléphone !

Je vous rappelle que la loi (article 21 de la loi du 6 juillet 1989) établit le droit pour tout locataire à recevoir ces quittances en contrepartie du paiement des loyers.

Je vous prie donc de me faire parvenir par retour du courrier les 6 quittances du premier semestre 2017 et vous demande instamment de revenir à une situation normale – un loyer payé, une quittance acquittée – à partir du mois de juillet.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, tous mes remerciements.

Anne LECOURT

540 > CONTESTATION D'AUGMENTATION DE LOYER

Votre loyer a augmenté de façon importante. Vous entendez contester cette hausse.

Depuis la loi du 18 février 2008 et pour les loyers en cours :
• le loyer ne peut évoluer annuellement qu'en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Insee. Cet indice est appelé à se substituer à l'indice du coût de la construction ;
• les augmentations significatives ne peuvent intervenir qu'au moment du renouvellement du contrat.

N'étant ni dans l'une ni dans l'autre de ces circonstances, vous le rappelez énergiquement à votre propriétaire.

M^me^ Jeanne MALOQUET
33, rue du Panier
13000 Marseille

M. et M^me^ DESIRÉ
6, boulevard de la Palanquée
13000 Marseille

Marseille, le 3 juillet 2017

Madame, Monsieur,

La quittance pour mon loyer de juillet m'a tout simplement estomaquée tant la hausse de loyer que vous souhaitez pratiquer à partir du second semestre 2017 est édifiante : + 12 % !

Cette proposition de hausse est à la fois impossible à assumer pour un foyer de 3 personnes avec un seul revenu comme le mien, mais elle est également en contradiction avec la loi du 18 février 2008 qui subordonne les hausses de loyer à l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction – 1,85 % cette année. Selon cette même loi, toute hausse plus importante ne peut intervenir qu'au moment du renouvellement du bail, c'est-à-dire pas avant deux ans et demi en ce qui nous concerne.

Cette hausse brutale vous plaçant dans l'illégalité et moi dans la gêne, vous conviendrez avec moi qu'il est préférable de l'oublier…

Je vous prie de me faire parvenir une nouvelle quittance indiquant un loyer en conformité, cette fois-ci, avec la loi, et vous adresse, Madame, Monsieur, l'expression de mes remerciements les plus chaleureux.

Jeanne MALOQUET

541 > CONTESTATION D'AUGMENTATION DE LOYER LORS D'UN RENOUVELLEMENT DE BAIL

Votre bail a été renouvelé par le propriétaire ; il en a profité pour augmenter le loyer de façon significative.

Si votre propriétaire a respecté la loi (article 17c de la loi du 6 juillet 1989), il a dû vous adresser, six mois avant l'expiration du bail, une lettre recommandée proposant un nouveau loyer fixé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables. Il a dû fournir 6 références si vous habitez en région parisienne, lyonnaise ou marseillaise, et 3 ailleurs.

Vous n'êtes pas d'accord avec le mode de calcul ou vous contestez la pertinence des références. Vous le faites savoir par lettre recommandée à votre propriétaire.

La commission de conciliation sera ultérieurement saisie par le propriétaire, s'il veut donner suite à sa demande d'augmentation. S'il n'a pas bien exécuté ce travail, votre contestation devrait suffire à tempérer ses ardeurs d'augmentation…

M^me^ Jeanne MALOQUET
33, rue du Panier
13000 Marseille

M. et M^me^ DESIRÉ
6, boulevard de la Palanquée
13000 Marseille

Marseille, le 5 janvier 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

L'année nouvelle commence pour moi de bien mauvaise façon : votre lettre trouvée ce matin dans ma boîte aux lettres m'annonce votre intention d'augmenter mon loyer de 11 %. Plus qu'une majoration, c'est un vrai coup de massue !

Cette majoration excessive s'avère également illégale puisque, au regard de l'article 17c de la loi du 6 juillet 1989, une hausse

significative du montant du loyer se doit de suivre une procédure que vous n’avez pas respectée en deux points :

– vous avez pris la peine de m’informer de cette possibilité de majoration fin novembre, soit un mois avant la hausse effective alors que le délai légal en la matière doit être de six mois ;

– dans cette lettre envoyée en novembre, vous vous appuyez sur les loyers pratiqués pour deux appartements identiques dans Marseille alors que la loi stipule expressément que pour cette grande métropole, six loyers de référence doivent être fournis.

Ces deux erreurs de procédure suffisent, j’en ai peur, à annuler votre décision de majoration ; je me propose donc de continuer à payer mon loyer à l’ancien montant en attendant votre nouvelle décision.

Salutations distinguées.

Jeanne MALOQUET

542 > RÉCLAMATION AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE POUR NON-RESPECT DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

Le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 a mis en place un système d'encadrement des loyers.
Il ne concerne que certaines villes (en particulier Paris) où les loyers sont très élevés et s'applique du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

Cette mesure concerne tous les logements vides ou meublés du secteur privé. Lors de la remise en location, le loyer du nouveau bail reste cantonné à l'évolution de l'indice de référence des loyers, sauf si le logement a fait l'objet de certains travaux avant le départ de l'ancien locataire ou si le loyer précédent était manifestement sous-évalué.

M. Yves TRÉGUIER
16, rue Oberkampf
75011 Paris

M. et Mme VERTOU
23, avenue des Chevreuils
78000 Versailles

Paris, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je suis locataire depuis deux ans maintenant de votre deux-pièces dans le XIe arrondissement. Si le confort et la qualité de cet appartement sont très acceptables, il n'en va pas de même pour le loyer. Celui-ci m'a toujours semblé élevé et de récentes investigations viennent conforter mon impression.

Sur les conseils d'un ami juriste, je me suis renseigné sur les dispositifs d'encadrement des loyers dans des villes où les logements sont rares ou chers comme Paris. Bien m'en a pris : le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 m'a appris que, selon l'Indice de référence des loyers, mon loyer devrait être inférieur de 30 % à ce qu'il est actuellement.

Au cours de ces deux années de location, vous avez pu constater par vous-même le sérieux dont je fais preuve dans le paiement de mes

loyers comme dans l’occupation. Je m’attache également à maintenir en état cet appartement, cet entretien étant tout à votre avantage puisque je valorise ainsi votre bien.

Un geste de votre part pour ramener mon loyer à un niveau plus raisonnable serait donc un juste retour des choses.

Dans l’espoir que vous saurez prendre cette décision de simple bon sens, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Yves TRÉGUIER

543 > RÉCLAMATION/DÉNONCIATION DEVANT LA COMMISSION DE CONCILIATION

Vous êtes en désaccord avec l'augmentation du loyer qui vous a été proposée ou vous êtes propriétaire et vous vous heurtez au refus du locataire d'accepter l'augmentation que vous sollicitez.

Vous devez saisir la commission départementale de conciliation dans les quatre mois précédant le terme du contrat. La commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

Si le désaccord persiste et si vous n'acceptez pas l'avis de la commission, vous pouvez saisir le juge du tribunal d'instance.

M. et M^me^ LEFLOCH
23, avenue de L'Erdre
44240 La-Chapelle-sur-Erdre

Commission départementale de conciliation
23, promenade Louis-XVI
44000 Nantes

La-Chapelle-sur-Erdre, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur

Locataires depuis dix ans d'un trois-pièces au 23, avenue de L'Erdre Place Charles-Péguy à La Chapelle-sur-Erdre, nous sollicitons votre aide pour nous aider à régler un conflit avec notre propriétaire.

Depuis deux mois, nous sommes en effet confrontés à l'avidité et l'intransigeance de ce personnage qui tente de nous imposer un loyer qu'il a décidé unilatéralement d'augmenter
de… 70 % !

Non seulement nos ressources ne nous permettent pas de faire face à un tel surcoût, mais il s'agit, en outre, d'une décision manifestement abusive et injustifiée. Jusqu'ici, les augmentations annuelles avaient été raisonnables – de l'ordre de 5 % par an – et compréhensibles. Rien n'explique cette soudaine hausse, d'autant que notre propriétaire n'a jamais entrepris les moindres travaux d'entretien dans un appartement que, de notre côté, nous maintenant en état pour notre bénéfice comme pour le sien.

Nos différentes demandes d'explication étant restées sans réponse,

nous nous tournons aujourd’hui vers vous pour trouver une solution à ce différend.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir les éléments que vous estimerez nécessaires pour constituer ce dossier auprès de vos services. Dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre haute considération.

M. et M^{me} LEFLOCH

544 > PROPOSITION DE COMPROMIS POUR UNE AUGMENTATION DE LOYER

Votre propriétaire vous a notifié une demande officielle d'augmentation de loyers. Tout bien pesé, votre loyer actuel n'est pas très élevé : vous bénéficiez d'une ancienneté dans les lieux.

Si vous vous battez, il n'est pas certain qu'un tribunal vous donne satisfaction. Tentez de négocier. Vous écrivez à votre propriétaire pour lui préciser que vous avez bien reçu sa demande d'augmentation, que vous la considérez comme abusive mais que, soucieux de conserver de bonnes relations, vous lui faites une offre. Proposez un loyer entre le loyer actuel et celui qu'il vous demande : un peu au-dessus d'une augmentation classique qui résulterait du jeu des indices de l'Insee. Évoquez la difficulté pour les bailleurs de trouver actuellement de bons locataires comme vous…

C'est une ouverture pour négocier et l'emporter.

M^me^ Jeanne MALOQUET
33, rue du Panier
13000 Marseille

M. et M^me^ DESIRÉ
6, boulevard de la Palanquée
13000 Marseille

Marseille, le 3 septembre 2017

Madame, Monsieur,

La hausse de loyer que vous souhaitez pratiquer à partir du second semestre 2017 est colossale – + 12 % ! – et affecterait gravement nos revenus. Comme vous le savez, nous vivons à 3 sur mon seul salaire.

Je pense que vous comprenez notre situation, j'ai également entendu vos arguments de nécessaire réévaluation d'un bien immobilier pour lequel vous avez entrepris des rénovations importantes. Nous apprécions d'ailleurs tous ces efforts au quotidien.

Pouvons-nous couper la poire en deux et convenir d'une hausse de 6 % ? Cela porterait le nouveau loyer à 487 euros, une somme importante pour nous mais qui nous permettrait de ne pas compromettre tout notre budget familial.

Certaine que vous saurez faire preuve de compréhension et, pour tout dire, d'humanité dans votre décision, je vous adresse, Madame,

Monsieur, l’expression de mes remerciements les plus chaleureux.
Jeanne MALOQUET

545 > DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT DE LOYER

Vous avez quelques difficultés à payer ponctuellement vos loyers. Plutôt que de laisser la situation s'aggraver, vous prenez les devants et écrivez à votre propriétaire pour lui demander des délais.

Aux termes de l'article 1343-5 du Code civil, un juge peut toujours octroyer des délais à un débiteur de bonne foi, dans la limite de deux ans.

Avant de passer à la phase judiciaire, écrivez à votre propriétaire pour lui demander des délais. Faites état de votre situation passagèrement difficile. Précisez à quelle date vous pourrez reprendre le cours normal du paiement des loyers et la façon dont vous allez vous libérer du retard accumulé.

M. Julien SOUBIER
7, rue Dorée
48000 Mende

M. et M^me^ DENIZOT
20, cité des Rosiers
48000 Mende

Mende, le 16 juillet 2017

Madame, Monsieur,

J'ai la chance, depuis le début de l'année universitaire 2016-2017, d'avoir trouvé en vous des propriétaires prêts à donner sa chance et à louer à un étudiant aux ressources aussi limitées que les miennes. Soyez-en encore remerciés.

Ces revenus – principalement ma bourse – sont actuellement menacés par une décision de l'université qui a décidé de geler les bourses universitaires jusqu'en octobre prochain, la raison officielle étant le passage à un nouveau logiciel de gestion ! On est prié de se serrer la ceinture jusque-là…

Cette décision risque de m'empêcher de payer mes loyers de juillet, août et septembre, et j'ai décidé de m'en ouvrir à vous très franchement par respect pour la gentillesse dont vous avez fait preuve depuis le début avec moi.

Je vous serais très reconnaissant de m'accorder des délais de paiement jusqu'au début octobre, date à laquelle tout devrait être rentré dans l'ordre et où le reliquat de ces sommes me sera versé en une seule fois.

Dans l'espoir que vous saurez comprendre ces difficultés financières bien involontaires, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma profonde gratitude anticipée.

Julien SOUBIER

546 > DEMANDE DE RÉVISION DE SURLOYER

Vous êtes en logement HLM et, compte tenu de vos ressources, l'office vous fait payer un surloyer dit supplément de loyer de solidarité.

La loi (décret n° 96-355 du 25 avril 1996 codifié aux articles R. 441-19 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) impose en effet aux locataires d'HLM dont le revenu dépasse de 20 % les plafonds de ressources réglementaires de payer un surloyer.

Si vous estimez que vous n'entrez pas dans cette catégorie, vous adressez une lettre recommandée au directeur de l'office HLM en précisant vos moyens de contestation.

Vous joignez toutes les pièces utiles : fiches de paie, avis d'imposition, etc.

M. et M^me^ LAUZIER
33, immeuble Azur
Appartement 220
81000 Albi

Office HLM du Tarn
9, quai des Lavandières
81000 Albi

Albi, le 12 janvier 2017

Messieurs,

Nous avons reçu ce matin un courrier émanant de vos services et nous annonçant que nous serions redevables, à partir du loyer du mois de février, d'un surloyer s'élevant à 207 euros.

Cette décision brutale est apparemment fondée sur notre déclaration de revenus 2011 qui faisait état, il est vrai, d'une amélioration de notre situation financière l'année dernière.

Depuis, celle-ci s'est détériorée avec nos deux départs en préretraite (en mai puis en septembre 2016) qui ont entraîné une diminution de notre revenu global d'environ 15 %. Nos charges, pour autant, ne diminuaient pas avec, notamment, deux enfants toujours en âge scolaire (lycée).

Vous voudrez bien trouver ci-joint les documents établissant la

situation que nous venons d’évoquer et qui, nous l’espérons, sauront vous amener à reconsidérer votre décision.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre très haute considération.

Pierre et Jacqueline LAUZIER et les enfants

PJ : fiches de paies des trois derniers mois pour les deux époux ; relevés des droits à la retraite pour les deux époux ; avis d’imposition 2016 ; calcul personnel des revenus 2017 ; calcul personnel des charges pour l’année 2017.

547 > DEMANDE DE RÉDUCTION D'UN LOYER HLM POUR NON-UTILISATION DU PARKING

Vous êtes locataire d'un logement HLM et vous payez un parking que vous n'utilisez jamais.

Le loyer des logements HLM est calculé en fonction de la surface utile qui est la surface habitable du logement, augmentée de la moitié de la superficie des annexes (cave, balcon et parking).

Demandez à ce que l'assiette du parking soit enlevée du calcul de votre loyer pour cause de non-utilisation.

M^me^ Isabelle JUSTINIEN
Immeuble 12
Appartement 129
Cité du Pontreau
79000 Niort

Office HLM des Deux-Sèvres
45, rue de Paris
79000 Niort

Niort, le 8 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je suis locataire depuis le 1^er^ mars dernier d'un appartement HLM géré par vos services.

J'ai réalisé, en examinant de près ma quittance de loyer, que je réglais dans mon loyer le prix d'un parking dont je n'ai aucune utilité. Je n'ai en effet aucun moyen de locomotion ni aucune envie d'en acquérir un. Pour tout vous dire, je n'ai même pas le permis !

Je vous serais reconnaissante par conséquent de me rembourser les frais de parking imputés lors des quatre derniers mois et de soustraire ces frais de mes prochains loyers.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Isabelle JUSTINIEN

548 > DEMANDE AUPRÈS DES ORGANISMES HLM POUR ACHETER LE LOGEMENT LOUÉ

La loi permet aux organismes HLM de vendre certains logements neufs ou des logements sociaux qui ont été acquis ou construits depuis plus de dix ans.

Le locataire en place peut en faire la demande soit pour lui, soit pour son conjoint ou encore pour ses ascendants ou descendants.

L'organisme social doit obtenir l'accord des autorités administratives et, en particulier, du préfet ainsi que du maire de la commune.

Le prix est alors évalué par le service des domaines.

Cependant, le prix qui vous sera proposé est librement fixé par l'organisme HLM sur la base du prix d'un logement comparable, sans pouvoir être supérieur ou inférieur de plus de 35 % à l'évaluation faite par le service des domaines.

Attention : si vous souhaitez revendre ou louer cet appartement dans un délai de cinq ans, vous devez en informer l'organisme HLM ou le bailleur social qui peut se porter acquéreur.
Si vous le louez, vous ne pouvez pas encaisser un loyer supérieur au dernier loyer dont vous vous acquittiez avant l'acquisition.

M^me^ Chantal LEBRETON
16, rue de Dieppe
76000 Rouen

Office des HLM de
l'agglomération rouennaise
110, boulevard Jacques-Anquetil
76000 Rouen

Rouen, le 25 juillet 2017

Madame, Monsieur,

J'occupe, depuis quinze ans maintenant, un appartement de type F3 que je loue à votre organisme HLM.

Ma situation personnelle me permet aujourd'hui d'envisager l'acquisition de ce F3, une décision qui me permettrait de me « mettre

à l’abri » et de transmettre un bien à mes enfants.

Comme la loi m’y autorise, je sollicite donc de votre part la permission d’acheter cet appartement qui fait partie de votre parc immobilier.

Je vous serais reconnaissante de me transmettre les éléments nécessaires pour monter ce dossier d’acquisition immobilière et de m’informer des démarches à mener.

Cordialement.

Chantal LEBRETON

549 > DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Vous voulez faire un certain nombre de travaux d'amélioration dans le logement que vous louez.

Attention : aux termes de la loi (article 7f de la loi du 6 juillet 1989), si vous avez en qualité de locataire la possibilité d'aménager le logement, vous ne pouvez pas le transformer sans l'accord exprès du propriétaire.

Il faut comprendre par aménagement tout ce qui est lié à la décoration (peinture, pose de moquette, etc.).

En revanche, abattre une cloison, enlever une cheminée, ouvrir un escalier intérieur, élargir une porte constituent des transformations qui requièrent l'autorisation du propriétaire.

Vous lui écrivez pour lui présenter les travaux que vous envisagez de réaliser. Vous insistez sur le fait qu'ils sont de dimension modeste et de toute façon de nature à améliorer le confort général du logement.

M. et M^me^ TROUSSEAU
25, rue des Ferronniers
11000 Carcassonne

M^me^ Angèle CABRINI
31, rue des Douves
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 7 septembre 2017

Chère Madame,

Locataire de votre appartement depuis le 1^er^ janvier de cette année, nous envisageons d'y apporter deux modifications impliquant des travaux d'importance et que nous souhaitons soumettre à votre approbation préalable.

Il s'agit d'une part, de percer une petite ouverture (60 × 50 cm) dans le mur séparant la cuisine du salon afin de créer un passage de plats depuis la cuisine ; d'autre part, nous souhaitons monter une cloison aux deux tiers de la pièce unique pour créer une chambre bien séparée du salon.

Ces deux transformations visent une meilleure circulation et répartition des volumes de l'appartement et contribueront à améliorer son confort général.

Nous sommes prêts à vous recevoir à l'appartement pour vous détailler ces projets et, dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures.

Stan et Lydie TROUSSEAU

550 > DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP

Vous êtes locataire et le logement que vous occupez n'est pas du tout adapté à votre situation de handicap.

Vous avez le droit d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires, sans que le propriétaire puisse s'y opposer.

Dans ce cas la procédure est la suivante :

- Avant le début des travaux, en tant que locataire, vous informez votre propriétaire de la nature et des modalités de ces travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Vous n'aurez pas l'obligation, lorsque vous quitterez le logement, de remettre les lieux en l'état.

M. et M^{me} Jean MOREL
54, rue de l'Arsenal
83000 Toulon

M. Georges HAMELIN
3, impasse Maryse-Bastié
83000 Toulon

Toulon, le 2 août 2017

Lettre recommandée avec A/R

Cher Monsieur,

Comme vous le savez, nous approchons tous deux de nos 80 printemps et même si nous restons jeunes dans nos têtes, le corps a parfois du mal à suivre !

Pour parler plus sérieusement, nous éprouvons de plus en plus de difficulté à monter (et même à descendre) les escaliers de la maison du fait de nos douleurs articulaires. Monter dans nos chambres ou descendre à la cave devient une épreuve et nous devons trouver une solution. Comme nous ne souhaitons pas quitter cette maison où nous nous trouvons si bien, nous avons décidé d'envisager des travaux.

Ceux-ci sont assez simples sur le principe : il s'agit d'installer deux monte-escaliers, l'un dans l'escalier du salon qui mène aux chambres et l'autre pour descendre au sous-sol.

Comme la loi nous l'impose en pareil cas, nous portons ce projet à votre connaissance afin de respecter votre droit d'information en tant que propriétaire de la maison.

Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à nous appeler – ou, plus simplement, à passer à la maison – pour que nous puissions vous exposer tous les détails de notre projet.

Bien cordialement.

M. et M^{me} Jean MOREL

551 > DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE D'EXÉCUTER DES TRAVAUX

Votre propriétaire laisse se dégrader l'appartement que vous louez. Il n'effectue pas un certain nombre de travaux qui sont pourtant à sa charge et dont la non-réalisation commence sérieusement à vous gâcher la vie.

L'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 a détaillé les obligations du propriétaire. Celui-ci doit notamment, au cours du bail, assurer au locataire une jouissance paisible du logement et procéder à toutes les réparations autres que locatives nécessaires à une utilisation normale.
Le décret du 26 août 1987 dresse une liste des réparations dites locatives.

Vous constatez que les travaux indispensables sont, aux termes de la loi, à la charge du propriétaire.
Vous lui écrivez en lui rappelant les textes. Vous le mettez en demeure de faire ces travaux en le menaçant d'aller au tribunal s'il n'obtempérait pas.
Liste des réparations locatives :
I – Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif
a) Jardins privatifs : entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ; remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
b) Auvents, terrasses et marquises : enlèvement de la mousse et des autres végétaux.
c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières : dégorgement des conduits.
II – Ouvertures intérieures et extérieures
a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres : graissage des gonds, paumelles et charnières ; menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
b) Vitrages : réfection des mastics ; remplacement des vitres détériorées.
c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousie : graissage ; remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques

lames.
d) Serrures et verrous de sécurité : graissage ; remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.
e) Grilles : nettoyage et graissage ; remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.
III – Parties intérieures
a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons : maintien en état de propreté ; menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.
b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol : encaustiquage et entretien courant de la vitrification ; remplacement de quelques lames de parquet et remise en état, pose de raccords de moquette et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.
c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures : remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.
IV – Installations de plomberie
a) Canalisations d'eau : dégorgement ; remplacement notamment de joints et de colliers.
b) Canalisations de gaz : entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ; remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance : vidange.
d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie : remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ; rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ; remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ; remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
e) Éviers et appareils sanitaires : nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.
V – Équipements d'installations d'électricité : remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules,

tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI – Autres équipements mentionnés au contrat de location

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

M^lle^ Adèle LENOIR
10, rue des Bénédictins
89000 Auxerre

M. Gustave SALIERI
7, résidence Berthelot
89000 Auxerre

Auxerre, le 6 septembre 2017

Monsieur,

Locataire de votre appartement T2 depuis trois ans maintenant, je prends naturellement à ma charge toutes les réparations dites locatives comme le prévoit le bail de location.

Celui-ci stipule également que vous devez pouvoir m'assurer, selon les termes de la loi (article 6 de la loi du 6 juillet 1989), « une jouissance paisible du logement ».

Je vous ai signalé à trois reprises deux trous dans le toit qui occasionnent des infiltrations dans l'appartement à chaque orage ou chute de neige. La saison froide approche, et je ne compte pas vivre une deuxième année avec ces taches d'humidité qui auréolent mon plafond et détériorent maintenant les tapisseries. Non seulement votre négligence détériore votre bien immobilier, mais elle gâche en outre mon cadre de vie.

Je vous mets donc en demeure de procéder, comme la loi vous l'impose, aux travaux nécessaires (assèchement de la zone humide,

colmatage du toit) dans un délai de huit jours. En cas de refus, d'absence de réponse de votre part ou de nouveau retard, je me verrai dans l'obligation de porter ce litige devant les tribunaux compétents.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Adèle LENOIR

552 > DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE DE LA MISE AUX NORMES D'UN LOGEMENT

Le logement que vous louez n'est pas satisfaisant ; vous pensez même qu'il n'est pas aux normes. Vous vous décidez à mettre votre propriétaire devant ses responsabilités…

Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 a défini des normes minimales d'habitabilité et de confort. Les textes légaux parlent pour la première fois de logement décent et précisent les caractéristiques d'un logement qui doit répondre à ce qualificatif.

Ainsi, le logement doit être :

- en bon état général, (menuiseries étanches, balcons conformes et sûrs, réseau d'électricité et de gaz aux normes de sécurité, ventilation suffisante…) ;
- de taille convenable (comporter au moins une pièce principale de 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 mètres – soit un volume habitable de 20 m^3) ;
- confortable et équipé (eau potable courante, cuisine avec évier, installations sanitaires intérieures avec WC séparés de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, baignoire ou douche avec eau chaude, réseau électrique suffisant…).

Vous relevez que l'un des éléments prévus par le décret manque. Vous mettez en demeure votre propriétaire de faire les travaux nécessaires en le menaçant de procédure.

Bon à savoir : si votre bailleur refuse ou ne répond pas dans le délai de deux mois, vous saisissez la commission départementale de conciliation pour avis. Mais vous pouvez aussi saisir directement le juge du tribunal d'instance de votre domicile pour lui demander de fixer les travaux nécessaires au regard de la législation et de donner un délai au propriétaire. Demandez également au juge qu'il ordonne la suspension du paiement du loyer et la durée du bail jusqu'à l'exécution des travaux.

M^lle Adèle LENOIR
10, rue des Bénédictins
89000 Auxerre

M. Gustave SALIERI
7, résidence Berthelot
89000 Auxerre

Auxerre, le 6 octobre 2017

Monsieur,

Locataire de votre appartement T2 depuis trois ans maintenant, je vous ai signalé dans mes précédents courriers différents problèmes que je vous demandais de venir constater et régler. Pour mémoire, il s'agissait de trous dans la toiture qui occasionnent des infiltrations dans l'appartement à chaque orage ou chute de neige.

J'ai depuis constaté deux autres soucis : des ampoules électriques qui claquent très régulièrement me laissent à penser que le réseau électrique est défaillant ; d'autre part, les techniciens de Qualigaz, venus effectuer un contrôle de routine, m'ont indiqué que la cuisine ne disposait pas de la ventilation nécessaire pour assurer ma sécurité.

Je vous rappelle que la loi (décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002) a défini des normes minimales d'habitabilité qui, dans le cas de votre appartement, ne sont pas respectées.

Je vous mets donc en demeure de procéder, comme la loi vous l'impose, aux travaux nécessaires de réfection du toit, de rénovation du réseau électrique et de création d'une ventilation dans la cuisine dans un délai de huit jours. En cas de refus, d'absence de réponse de votre part ou de retard, je me verrai dans l'obligation de porter ce litige devant les tribunaux compétents.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Adèle LENOIR

553 > DEMANDE AU PROPRIÉTAIRE DE MODIFIER L'ANTENNE TÉLÉ COLLECTIVE (RÉCEPTION TNT)

Votre immeuble n'est pas équipé pour recevoir la TNT.

Vous considérez cette situation comme particulièrement frustrante. Vous invoquez une violation de vos droits légitimes, pas moins. Et vous avez raison car il est un droit fondamental que celui du libre accès à l'information et donc… à la télévision.

Vous mettez en demeure votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Bruno AUDEBEAU
10, rue du Musée
44000 Nantes

M. et M^{me} GUIMARD
22, rue Ampère
44100 Nantes

Nantes, le 16 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Locataire de votre studio depuis quatre ans, j'ai pu jusqu'à ce jour en apprécier le confort. Il est en effet très bien équipé, ce qui le rend agréable malgré sa petite taille.

La généralisation du passage à la télévision numérique terrestre (TNT) risque de diminuer cette qualité de vie. En effet, le studio n'est pas équipé pour recevoir la TNT, ce qui va me priver complètement de télévision d'ici deux mois. Un vrai préjudice pour moi qui suis assidûment l'actualité et qui suis un vrai fan des séries américaines. La situation est la même pour les autres locataires de votre immeuble qui, j'imagine, ont dû vous faire la même demande.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir équiper l'immeuble pour la réception de la TNT dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Bruno AUDEBEAU

554 > INFORMATION AU PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE PARABOLIQUE

Vous voulez absolument votre antenne parabolique…

Avant de l'installer, vous devez en faire la demande à votre propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception. N'oubliez pas de joindre un schéma descriptif des travaux nécessaires. Le propriétaire ne peut s'y opposer que pour des « motifs légitimes et sérieux » qui doivent être validés par un juge. Ainsi, si votre propriétaire vous refuse le droit à l'antenne, il lui appartient de saisir le tribunal dans les trois mois de votre demande. Et si votre propriétaire reste inerte, vous pouvez alors effectuer les travaux de raccordement tels que décrits dans votre demande.

M. Bruno AUDEBEAU
10, rue du Musée
44000 Nantes

M. et M^{me} GUIMARD
22, rue Ampère
44100 Nantes

Nantes, le 19 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Dans un précédent courrier, je vous ai signalé la généralisation imminente du passage à la télévision numérique terrestre dans notre quartier. Je vous demandai également de procéder au plus vite aux opérations techniques nécessaires pour permettre la réception de la TNT dans notre immeuble.

En l'absence de réponse de votre part, j'ai pris l'initiative de l'installer par moi-même. Vous trouverez ci-joints la notice technique de cette antenne TNT et le plan d'installation que je compte suivre.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir prendre contact avec moi pour me signifier votre accord. En l'absence de réponse de votre part dans les trois mois, je considérerai ce silence comme une autorisation explicite de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Bruno AUDEBEAU
PJ : notice technique de l’antenne TNT World et plan d’installation.

555 > AVERTISSEMENT DU PROPRIÉTAIRE DU DÉPART D'UN COLOCATAIRE

Vous êtes en colocation avec votre concubin ou avec un ami ; il vous quitte.

Vous informez le propriétaire. Si, cas rare, il n'y a pas de clause de solidarité dans le contrat de bail, vous ne paierez que la moitié du loyer. Mais encore faut-il que le colocataire sortant ait donné congé valablement de son côté au propriétaire.

Mais en pratique, la clause de solidarité est toujours stipulée : elle permet au propriétaire de s'adresser au colocataire de son choix pour se faire payer le loyer en totalité. Conséquence inverse : le colocataire qui quitte les lieux en cours de bail reste tenu du loyer avec les colocataires restant jusqu'à la fin du bail.

Compte tenu de la complexité de la situation que peut induire le départ d'un colocataire, vous avez dans tous les cas intérêt à informer votre propriétaire, ce qui vous permettra ultérieurement de justifier de votre bonne foi s'il entend vous poursuivre pour des dégâts à l'appartement ou des loyers impayés par votre ex-colocataire.

M^lle^ Marie LAVENANT
10, rue Albert
75013 Paris

M. et M^me^ SOUSSIER
22, rue de Turbigo
75002 Paris

Paris, le 19 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Depuis maintenant trois ans, j'occupe votre appartement que je coloue avec mon ami, Yann.

Les aléas de la vie font que Yann et moi avons décidé de nous séparer.

Il me semblait à la fois naturel et légitime de vous informer de ce changement de situation pour ce contrat de location que nous avions contracté en commun.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Marie LAVENANT

556 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DÉPÔT DE GARANTIE

Vous avez quitté un logement en location et le propriétaire tarde à vous rembourser le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie, appelé parfois caution, est équivalent à un mois de loyer hors charges (maximum) pour tous les contrats de location signés à compter du 9 février 2008. Le propriétaire le conserve pendant toute la durée du contrat et doit vous le restituer dans les deux mois qui suivent votre départ, sous déduction éventuelle de dépenses occasionnées par vous (des dégradations par exemple) et qui resteraient à sa charge, puisque vous partez. Ce délai est réduit à un mois à compter de la remise des clés par le locataire lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.
La somme ne rapporte pas d'intérêts (article 22 de la loi du 6 juillet 1989).

Si le propriétaire ne vous le restitue pas ou tarde à le faire, vous lui adressez une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui rappeler ses obligations.

Vous lui précisez que vous irez en justice s'il n'obtempère pas.

M. Gratien DELAPORTE
8, rue du Retrait
75020 Paris

M. Raymond SAINT-BLAISE
7, place d'Alleray
75015 Paris

Paris, le 5 août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

J'ai quitté le studio que je vous louais au 221, rue de Vaugirard dans le XV^{e} arrondissement depuis le 1er mai, soit il y a un peu plus de trois mois. À ce jour, je n'ai toujours pas reçu ma caution qui s'élevait pour mémoire à 990 euros.

Je souhaite vous rappeler qu'en vertu de la loi du 6 juillet 1989, ce

dépôt de garantie doit être remboursé au plus tard dans les deux mois suivant la restitution de l'appartement.

L'état des lieux de sortie vous ayant donné entière satisfaction, je ne vois aucune raison objective pour retarder plus longtemps le paiement de la somme due.

Je vous serais donc infiniment reconnaissant de m'envoyer un chèque du montant correspondant par retour du courrier.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Gratien DELAPORTE

557 > CONTESTATION DE CONSERVATION PARTIELLE OU TOTALE DU DÉPÔT DE GARANTIE APRÈS LE DÉPART

Le propriétaire ne vous a restitué qu'une partie du dépôt de garantie. Il prétexte que l'appartement était sale ou qu'il a dû faire des travaux. Naturellement, il ne fournit aucun justificatif.

Vous adressez au propriétaire une lettre recommandée avec accusé de réception sévère en le priant de bien vouloir justifier de façon cohérente les sommes qu'il a retenues.

S'il est dans l'impossibilité de justifier le bien-fondé de la retenue qu'il opère, il doit rembourser.

Vous lui rappelez qu'à défaut de le faire, vous le poursuivrez devant le tribunal d'instance pour obtenir le reliquat qui vous est dû.

M. Gratien DELAPORTE
8, rue du Retrait
75020 Paris

M. Raymond SAINT-BLAISE
7, place d'Alleray
75015 Paris

Paris, le 14 août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Après ma récente lettre vous réclamant le remboursement de mon dépôt de garantie, vous m'avez fait parvenir un chèque s'élevant à seulement la moitié de la somme due, soit 445 euros.

Vous justifiez vaguement ce demi-paiement par des travaux de « remise au propre » de l'appartement. Pour 445 euros !

Cette somme pour laquelle vous ne présentez aucun justificatif me paraît tout à fait extravagante, d'autant que j'avais pris la peine de lessiver en grand l'appartement pour l'état des lieux de sortie au cours duquel vous n'avez fait strictement aucune allusion à un quelconque problème de propreté.

Vous abusez clairement de votre position de force maintenant que le bail est résilié, une attitude que je qualifierais volontiers d'escroquerie. C'est très certainement la position que ne manquera pas

de prendre le tribunal d'instance que je suis prêt à saisir pour vous faire entendre raison.

Je vous somme donc de me restituer sous huit jours le reliquat de ma caution sous la forme d'un autre chèque de 445 euros. Passé ce délai, j'engagerai immédiatement la procédure prévue par la loi.

À vous maintenant de comprendre, Monsieur, que cette solution à l'amiable est la plus favorable à notre intérêt commun.

Gratien DELAPORTE

558 > RÉCLAMATION D'INTÉRÊTS SUR DÉPÔT DE GARANTIE APRÈS NON-RESTITUTION (POST-DÉLAI DE DEUX MOIS)

Plus de deux mois se sont écoulés depuis que vous avez quitté votre logement. Le propriétaire ne vous a toujours pas rendu le dépôt de garantie que vous aviez versé à l'entrée dans les lieux.

Sachez que l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989 impose au propriétaire de vous restituer le dépôt de garantie dans les deux mois qui suivent votre départ.

À défaut, le solde du dépôt de garantie produit intérêt au taux légal à votre profit.

Vous adressez donc une lettre recommandée avec accusé de réception à votre propriétaire lui rappelant qu'il doit vous restituer le dépôt de garantie augmenté des intérêts.

Vous le menacez d'aller devant le tribunal d'instance s'il persistait à conserver ces sommes qui vous sont légitimement dues.

M^lle^ Christelle BACHELOT
125, boulevard des Batignolles
75017 Paris

M^me^ Solange DAUPRE
7, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

Paris, le 9 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

J'ai quitté le 1^er^ septembre 2016 l'appartement deux-pièces que vous me louiez 7, place de la Contrescarpe (V^e^ arrondissement). Depuis, vous n'avez pas, malgré mes nombreuses demandes, daigné me rembourser mon dépôt de garantie ni même répondre à mes appels.

Après quatre mois de retard, soit le double du délai légal autorisé pour la restitution de cette caution, vous vous trouvez dans l'illégalité la plus complète aux termes de la loi du 6 juillet 1989 (article 22).

Depuis deux mois déjà, des intérêts courent même sur cette somme que vous me devez.

Si vous choisissez de persister dans cette attitude, je n'hésiterai pas à saisir les tribunaux pour exiger d'être payée, une démarche qui ne fera qu'ajouter des frais de justice à votre facture globale.

Et si vous « arrêtiez les frais » ?

Christelle BACHELOT

559 > REFUS DE CONTINUER À CAUTIONNER UN AMI/UN PARENT

Vous avez cédé à la demande pressante d'un ami ou d'un parent qui a souhaité votre caution personnelle lorsqu'il a pris un logement en location. Le temps a passé et vous n'avez plus confiance en lui ; vous voulez résilier cette caution.

Vous pouvez parfaitement résilier la caution en adressant au propriétaire bénéficiaire de votre engagement de caution une lettre recommandée avec accusé de réception.

Attention : si vous avez la possibilité de résilier votre engagement à tout moment, votre garantie, elle, ne cessera qu'à l'échéance du contrat de location !

Vous adressez à ce propriétaire une lettre recommandée en rappelant votre état civil complet et en faisant référence à l'acte de caution (date, conditions, objet…) que vous avez souscrit.

Vous précisez expressément que vous entendez le résilier.

M. Jean-Claude DOUCET
7, rue des Canuts
69000 Lyon

M. et M^me^ TOURBIER
8, avenue Jean-Moulin
69000 Lyon

Lyon, le 6 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous louez à un de mes anciens amis, M. Pascal LECŒUR, un studio situé 5, place de la Gare, pour lequel je me suis porté caution le 1er janvier 2012.

Mes relations avec cet ami s'étant considérablement distendues, je ne lui accorde plus assez de confiance pour continuer à prendre le risque de répondre de lui.

Je vous prie donc de prendre note que je résilie à partir de ce jour cet

engagement de caution.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jean-Claude DOUCET

CONSOMMATION, COMMERCE, ASSURANCES

ACHATS • COMMERCE • FACTURE • PAIEMENT • ASSURANCES

> ACHATS

560 > RÉSILIATION D'UN ACHAT À CRÉDIT

Vous revenez d'une foire, d'un magasin ou d'un supermarché, et vous regrettez l'achat à crédit que vous avez fait. Tout n'est pas perdu.

Sachez que l'article L. 311-12 du Code de la consommation vous accorde un délai de quatorze jours pour vous rétracter en cas d'achat à crédit.

Si le délai expire un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé, ce délai de sept jours est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Le délai court à compter de la date d'acceptation de l'offre préalable.

La lettre recommandée constitue en outre un mode de preuve justifiant que vous êtes bien dans les délais de façon irréfragable (cachet de La Poste).

Normalement, le vendeur a dû vous remettre un document sur lequel figure un formulaire détachable vous permettant d'exercer cette faculté.

Vous n'êtes cependant pas obligé d'utiliser ce formulaire. Vous pouvez parfaitement renoncer en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception. Votre courrier devra mentionner clairement votre volonté de ne pas donner suite à votre intention d'achat.

Sachez enfin que la renonciation est discrétionnaire, c'est-à-dire que vous n'avez aucun motif à donner pour justifier votre décision.

M. André LANDAIS
8, rue des Tilleuls
65000 Tarbes

Électroménager Suprême
8, rue du Mascaret
33210 Langon

Tarbes, le 3 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le dimanche 31 mars 2017, j'ai acheté sur le marché de Tarbes un robot électroménager multifonction Suprême 2011 dont l'un de vos

représentants me vantait les qualités.

Après mûre réflexion j'ai décidé de renoncer à cet achat, comme m'y autorise la loi (article L. 311-12 du Code de la consommation).

Je vous prie en conséquence de me retourner par courrier le chèque remis à votre représentant pour le règlement de cet achat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

André LANDAIS

561 > RÉCLAMATION POUR DÉFAUT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Le Code de la consommation (art. L. 111-1) impose aux professionnels l'obligation de communiquer de manière lisible et compréhensible à un consommateur, avant qu'il ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fournisseur de services, les éléments suivants :
– les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
– le prix du bien ou du service ;
– en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
– les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques, électroniques, à ses activités, ainsi que toute information relative aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique, le cas échéant à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et autres conditions contractuelles.

M. Marc DUPAIN
16, rue de Dinan
88000 Épinal

Digital Age
115, route des Vosges
88000 Épinal

Épinal, le 25 mai 2017

Lettre recommandée avec A/R

Madame, Monsieur,

J'ai été démarché la semaine dernière par l'un de vos vendeurs pour un jeu *wargame*, *Spectra*, qui selon ses affirmations allait « révolutionner mon expérience de joueur » ! Sensible à ses arguments convaincants, j'ai accepté de l'acheter, les formalités (signature du contrat, paiement) ayant été accomplies en ligne.

J'ai reçu hier la fameuse console… qui n'a rien révolutionné du tout,

bien au contraire. Elle ne fonctionne pas et pour cause : elle ne supporte que les systèmes d'exploitation récents et encore, pas tous. Mon ordinateur, assez ancien quoique très opérationnel, fonctionne sur un système d'exploitation que je ne souhaite pas changer.

Relisant votre contrat dans le détail, j'ai constaté qu'un certain nombre d'informations pourtant obligatoires n'y figuraient pas, et notamment celles indiquant le système d'exploitation requis. Il y est même indiqué en toutes lettres « Tous systèmes d'exploitation », ce qui n'est visiblement pas le cas.

Comme vous le savez sans doute, la loi vous impose de me transmettre un certain nombre d'informations pour me permettre d'acheter en toute connaissance de cause. L'interopérabilité et les conditions de mise en œuvre en font partie comme le stipule l'article L. 111-1 du Code de la consommation. L'absence de ces informations essentielles m'autorise donc à dénoncer ce contrat.

Puisque nous habitons dans la même ville, je me permettrai de vous rendre visite à la fin de cette semaine pour restituer ce jeu dans son emballage et récupérer la somme payée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes remerciements anticipés.

Marc DUPAIN

562 > RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Vous êtes excédé par votre opérateur : facturations fantaisistes, service inexistant… Vous voulez en changer.

Le contrat court encore sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

La date de fin de l'engagement ou la durée de l'engagement restant à courir doit figurer obligatoirement sur les factures. Vérifiez ce point pour en avoir le cœur net.

Ceci étant, si votre contrat est sans durée d'engagement minimum, ou que la date est dépassée, vous êtes libre de le résilier à tout moment, en respectant un préavis de dix jours maximum.

Vous pouvez aussi le résilier de façon anticipée, dès lors que le service n'est pas rendu de façon correcte, ou pour un motif légitime prévu au contrat : chômage, surendettement, déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée ou encore si le professionnel modifie les conditions du contrat.

Vous devez formuler votre demande de résiliation par écrit, en recommandé, et vous invoquez le motif concerné et adapté à votre situation.

Vous pouvez aussi bénéficier de la portabilité du numéro, c'est-à-dire que le nouvel opérateur que vous allez choisir devra conserver à votre bénéfice le numéro qui vous a été attribué initialement.

Pour cela, vous vous adressez à votre nouvel opérateur.

Attention : si vous résiliez avant la fin de la durée de l'engagement et sans motif légitime, vous pourrez payer des frais et des indemnités. Ceci étant, ils sont limités lorsque vous résiliez après le 13e mois, si vous êtes engagé sur 24 mois et plus : dans ce cas l'indemnité est plafonnée à deux mois d'abonnement.

M. et Mme LAJOUX
5, rue du Jeu-de-Boules
48110 Moissac-Vallée-Française

SFR
56, place du Marché-aux-Fleurs
30700 Uzès

Moissac, le 10 novembre 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Nous avons souscrit il y a un an et demi un abonnement pour utiliser un téléphone mobile dans notre village. Nous sommes souvent partis en promenade dans la nature toute proche, à la chasse ou aux champignons et un portable peut s'avérer très utile dans les endroits très reculés que nous traversons.

Nous avons malheureusement constaté que ce portable ne fonctionne jamais convenablement ou qu'il ne fonctionne pas du tout : il ne parvient pas à « accrocher le réseau » et quand il y parvient, les conversations sont toujours hachées, parfois inaudibles et très difficiles à suivre. On est obligé de crier pour se faire entendre. Ce mauvais fonctionnement est général, que l'appel soit passé en extérieur ou dans la maison. Un cousin m'a expliqué que le coin des Cévennes dans lequel nous habitons, la Vallée française, était considéré par les opérateurs comme vous comme une « zone blanche » où les communications par mobiles resteront difficiles en raison de la topographie des lieux, vallées encaissées et présences de roches parasitant les communications.

Pour toutes ces raisons, notre abonnement devient inutile et nous souhaitons le résilier, comme nous le permet la loi Chatel. Comme vous le savez certainement, celle-ci prévoit la possibilité de résiliation pour un motif légitime comme dans notre cas, à savoir le défaut de couverture téléphonique dû à la faiblesse du réseau.

Nous vous saurions gré de mettre fin à cet abonnement en date de ce jour.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

André et Marie LAJOUX

563 > RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT INTERNET

Vous voulez changer d'opérateur Internet, car vous n'êtes pas satisfait des services de votre fournisseur habituel.

Les conditions de résiliation d'un abonnement internet sont identiques à celles relatives aux abonnements de téléphonie mobile (voir ci-dessus).

Les motifs légitimes sont notamment le licenciement, le déménagement dans une zone non couverte par le fournisseur d'accès Internet ou encore le surendettement.

Si vous voulez résilier pour convenance personnelle, vous risquez d'avoir à payer des pénalités telles que prévues au contrat.

M^lle^ Prudence OBYDOL
2, place des Antilles
97200 Fort-de-France

FREE
56, avenue des Marins
97200 Fort-de-France

Mont-de-Marsan, le 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai souscrit auprès de votre compagnie un abonnement afin de bénéficier d'un accès Internet haut débit pour mon domicile.

Cet engagement court sur vingt-quatre mois mais je dois malheureusement le résilier ; je suis en effet mutée en Chine pour mon travail.

Comme vous ne l'ignorez pas, la loi me permet en effet de résilier cet abonnement de manière anticipée si le motif est légitime (recommandation n° 99/02 de la commission des clauses abusives). Le déménagement dans un pays non couvert par vos services entre dans cette catégorie.

Je vous serai donc reconnaissante de mettre fin à mon abonnement à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Prudence OBYDOL

564 > RÉSILIATION D'UNE COMMANDE APRÈS UN RETARD DE LIVRAISON

Vous avez commandé un bien quelconque (électroménager, voiture, meubles…) et depuis trois semaines, voire davantage, vous l'attendez impatiemment. Le vendeur prétend que son grossiste est en rupture de stock. Vous en avez assez d'attendre.

Le Code de la consommation renforce les droits du consommateur en cas de retard de livraison, situation qui est toujours très difficile et très pénible à vivre (art. L. 111-1 et L. 138-1 et suivants).
Tout d'abord, la loi impose aux professionnels de communiquer au consommateur, avant que celui-ci ne soit lié par un contrat de vente ou de service, de manière lisible et compréhensible, la date ou le délai auquel il s'engage à livrer ou à exécuter le service, quel que soit le montant du bien ou du service.

Si ce délai n'est pas respecté, vous adressez un courrier recommandé avec accusé de réception au professionnel en précisant l'importance du retard, en faisant observer que la bonne date constituait une condition essentielle du contrat et que, de ce fait, vous considérez que le contrat est résolu.

Vous lui demandez le remboursement de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la résolution du contrat, comme le veut la loi. Vous rappelez que s'il ne respecte pas ce dernier délai de quatorze jours, la loi emporte une majoration de plein droit de 10 % si le renoncement intervient dans les trente jours, de 20 % s'il intervient dans les soixante jours et de 50 % ultérieurement. C'est donc une menace financière sérieuse pour le professionnel.

Si par extraordinaire le professionnel ne vous avait pas donné de délai, vous le mettez en demeure de vous livrer dans un délai supplémentaire raisonnable. À défaut vous procédez comme précédemment, c'est-à-dire vous adressez un courrier prenant acte de la résolution du contrat avec les conséquences qui en découlent.

M. Stéphane GRISON
3, route des Cagouilles
16500 Confolens

Meubles Au confort moderne
33, avenue de Paris
87000 Limoges

Confolens, le 7 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

J’ai passé commande, il y a quinze jours, d’un salon complet – canapé huit places, 4 fauteuils, 4 repose-pieds – auprès de votre établissement. Il m’a été assuré lors de la commande que la livraison de cet ensemble se ferait dans les sept jours.

Malgré vos promesses réitérées, vous n’êtes toujours pas en mesure de me livrer ces meubles, et vous ne pouvez pas plus me donner une date et une heure précises pour cette livraison.

J’ai décidé en conséquence de renoncer à cet achat, comme me le permet la loi en pareilles circonstances (article L. 114-1 du Code de la consommation).

Vous voudrez bien me renvoyer par retour du courrier le chèque remis pour les arrhes, soit 3 500 euros.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Stéphane GRISON

565 > DEMANDE DE RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT INTERNET POUR DYSFONCTIONNEMENTS

Vous venez de souscrire un abonnement Internet.

Malheureusement vous êtes confronté à des bugs récurrents : vous avez des problèmes de connexion, de vitesse de liaison, ou bien la connexion est impossible ; enfin, cerise sur le gâteau, les coupures sont fréquentes.

Bref vous n'en pouvez plus de ne pas pouvoir utiliser Internet correctement.

Il s'agit à l'évidence d'un motif légitime de résiliation.

Dans ce cas, vous adressez un courrier recommandé avec accusé de réception à votre opérateur pour notifier la résolution. Conformément à la loi, le délai de préavis est de dix jours (art. L. 121-84-2 du Code de la consommation).

M. Patrick PICARD
32, rue de la Cathédrale
76000 Rouen

Web Touch
18, rue Jeanne-d'Arc
76000 Rouen

Rouen, le 30 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous m'avez vendu le 31 mars dernier un abonnement à Internet qui, me disiez-vous, m'assurerait une connexion haut débit « de rêve ».

Depuis, le rêve a tourné au cauchemar : en un mois, il ne s'est pas passé une seule journée sans que je n'aie rencontré un problème technique ou autre. Bugs divers, connexion lente voire très lente, interruption intempestive de la connexion, etc. : la liste des désagréments est très longue.

Confronté à cette prestation technique déplorable, je vous mets en

demeure de me fournir, dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de cette lettre, la qualité de service vantée dans les caractéristiques de votre abonnement et à laquelle j'ai droit.

À défaut, vous procéderez à l'annulation pure et simple de mon abonnement et me rembourserez bien évidemment le montant de cet abonnement et les dépenses induites par ce défaut de service.

Un client insatisfait,

Patrick PICARD

566 > DEMANDE D'ANNULATION DE VENTE POUR UN ACHAT FAIT PAR VOTRE ENFANT/VOTRE VIEUX PÈRE

Un marchand particulièrement persuasif a réussi à faire signer un contrat d'achat à votre jeune fils ou à votre vieux papa. Ils ont été manipulés, car ils ne voulaient ou ne pouvaient pas réellement acheter cet objet. Vous demandez l'annulation de la vente.

Les deux personnages cités sont victimes d'un abus de faiblesse prévu et condamné sévèrement par l'article L. 122-8 du Code de la consommation.

Cette disposition légale précise que quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire un engagement à cr 000 euros. En outre, si le professionnel est une personne physique, il peut se voir interdire de poursuivre l'exercice de sa profession. La loi vise de fa : les circonstances doivent montrer « que cette personne n' ».

L'abus de faiblesse est caractérisé lorsque le vendeur a procédé par démarchage ou par téléphone, a fait une sollicitation personnalisée à domicile ou dans le cadre de réunion, d'excursion.

L'abus de faiblesse s'applique également pour les transactions ayant eu lieu dans le cadre de foires ou de salons, plus généralement « lorsque la transaction a été conclue dans des situations d'urgence ayant mis la victime de l'infraction dans l'impossibilité de consulter un ou plusieurs professionnels qualifiés, tiers au contrat ».

Le cas type est celui de la vieille dame dont la chaudière ne fonctionne plus parce qu'un simple fusible a lâché et pour laquelle le plombier sollicite très fortement le changement complet de l'installation.

La lettre que vous adressez au commerçant ou vendeur indélicat doit être particulièrement sévère. Inutile de prendre de gants.

Rappelez les circonstances qui démontrent qu'il y a bien eu abus de la vulnérabilité d'une personne (vieille personne naturellement faible en raison de son âge, par exemple). Énoncez les sanctions pénales prévues par la loi et marquez votre détermination à porter plainte entre les mains du procureur de la République à défaut d'annulation volontaire du contrat par le commerçant dans un délai très bref (huitaine). Vous pouvez ajouter, pour faire bonne mesure, que vous saisirez aussi les services de la Répression des fraudes.

M. Pierre SANTINI
7, rue des Risées
83300 Draguignan

Garage de la Croisette
Promenade des Parasols
06000 Nice

Draguignan, le 3 mai 2017

Monsieur,

Mon père, Amédée SANTINI, vient de me faire part de son acquisition d'un VTT « supra light », ainsi que des conditions dans lesquelles vous lui avez vendu cette bicyclette. Je trouve votre attitude proprement scandaleuse, et je tiens à protester vigoureusement contre cet abus de faiblesse caractérisé.

Âgé de 78 ans, mon père n'est plus en état de pédaler depuis bientôt dix ans, à cause de sa jambe raide qui le gêne déjà considérablement pour marcher, ce que vous avez forcément remarqué. Vous ne l'avez d'ailleurs pas laissé conduire une seule fois votre magnifique machine pendant « l'essai » que vous avez fait… sur 200 mètres.

D'autre part, vous avez sans nul doute noté ses difficultés d'audition et ses pertes de mémoire, des handicaps permanents qui diminuent considérablement sa capacité de discernement et de compréhension. Il n'aurait pas, s'il avait encore toute sa tête, donné suite à votre démarchage agressif pour une machine qu'il n'est pas en état de conduire ou de contrôler. Vous avez sciemment abusé de sa faiblesse pour lui vendre à tout prix l'un de vos vélos.

Ce comportement, comme vous ne le savez sans doute pas, est très sévèrement réprimé par la loi (article L. 122-8 du Code de la consommation) qui prévoit de sanctionner d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 375 000 euros des individus de votre espèce.

J'exige en conséquence que vous annuliez sous huit jours ce contrat que vous avez extorqué à mon père, à défaut de quoi je n'hésiterai pas à porter plainte auprès du procureur de la République. Je me réserve le droit, en fonction de votre rapidité à annuler volontairement le contrat de vente, de saisir la Répression des fraudes pour lui signaler vos agissements et lui demander de vous sanctionner durement.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre SANTINI

567 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACHAT POUR VICE CACHÉ

Un bel appareil vous a séduit. Arrivé chez vous et après l'avoir déballé, vous constatez qu'il ne fonctionne pas. Vous relisez la notice : toutes les consignes du fabricant ont été respectées. Il a donc un défaut et vous décidez de demander son remboursement.

Le vendeur vous doit sa garantie : vous pouvez exiger qu'il remplace votre appareil.

Une telle garantie est acquise sur le fondement de l'article 1641 du Code civil, dès lors qu'il y a « vice caché ». On entend par « vice caché » un défaut qui affecte l'usage ordinaire de l'objet et que l'on ne pouvait pas déceler normalement au moment de l'achat.

Le professionnel est, selon la jurisprudence, présumé de mauvaise foi : il doit connaître les vices et défauts des marchandises qu'il commercialise (il s'agit en effet d'une application constante de la Cour de cassation – voir en particulier Civ. 1re, 19 janvier 1965, D. 1965, 389). Ce principe signifie que le vendeur professionnel est réputé connaître le vice de la chose qu'il vend.

Dans la pratique, certains magasins mettent des écriteaux (notamment en période de soldes) : « Les articles ou les soldes ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés ». Cette inscription ne peut pas faire obstacle à la garantie du vendeur professionnel qui, s'il n'est pas tenu de reprendre l'article soldé, est toujours tenu de vous rembourser l'objet défectueux ou de vous indemniser.

Votre lettre doit rappeler les faits. Stipulez la date de l'achat (joignez la facture ou le bon de caisse) et expliquez la défaillance : bruits bizarres, arrêts intempestifs, impossibilité de le mettre en marche…

Demandez le remplacement à l'identique de l'appareil ou de l'article. Donnez un délai bref au vendeur (huit jours semblent appropriés). Concluez en marquant votre détermination à aller en justice en cas de refus de garantie à l'amiable, les textes légaux vous étant favorables.

Attention : l'action en justice résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 du Code civil).

M^me^ Pauline IMBERT
9, route des Poissonniers
66000 Perpignan

Électroflash
22, avenue des Mimosas
66000 Perpignan

Perpignan, le 6 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Le 1^er^ octobre dernier, j'ai fait l'acquisition dans votre magasin d'un lave-vaisselle neuf pour la somme de 459 euros. Cet équipement est couvert par une garantie de deux ans, pièces et main-d'œuvre.

Depuis mon achat, cet appareil présente deux défauts persistants : un claquement métallique important à chaque tour de tambour, et une incapacité chronique à terminer le cycle de lavage – le bouton se bloque systématiquement sur la position Rinçage.

Ces défauts, impossibles à détecter avant utilisation, constituent des vices cachés tels que les définit la loi (article 1641 du Code civil) et me conduisent à vous demander de faire jouer la garantie.

Je vous prie en conséquence de procéder au remplacement de mon lave-vaisselle défectueux et de me livrer un autre appareil du même modèle qui, je l'espère, me donnera la qualité que je suis en droit d'attendre d'un tel équipement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Pauline IMBERT

568 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACHAT POUR NON-CONFORMITÉ

Vous avez commandé un bien et vous constatez qu'il n'est pas conforme non seulement à ce que vous souhaitiez mais surtout à ce que vous avez commandé.

Cependant, vous ne vous en êtes pas aperçu tout de suite. C'est ainsi que vous relevez que l'appareil électroménager que vous avez commandé n'a pas la puissance qui était portée sur le bon de commande, ou le délai d'exécution des tâches par l'appareil est bien plus important que celui qui était annoncé sur les documents contractuels, bref il n'est pas conforme à ce que vous avez commandé et au produit que vous attendiez.

Dans ce cas, il existe une présomption légale du défaut de conformité dans les 24 mois qui suivent l'achat. Autrement dit, tout défaut de conformité qui apparaît dans un délai de vingt-quatre mois, à compter de la délivrance du bien, est présumé exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

De telle sorte que si aujourd'hui le bien (cela peut aussi être un animal de compagnie) que vous avez acquis n'est pas conforme à ce que vous attendiez, la loi présume qu'il ne l'était pas non plus au jour de l'acquisition et par conséquent le vendeur doit vous rembourser le prix contre restitution de l'objet (ou de l'animal).

M. Kévin LE CALVEZ
6, rue des Abbesses
87 000 Limoges

Sport Électronique
13, rue du Silence
76000 Rouen

Limoges, le 5 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Souhaitant me remettre en forme et, plus particulièrement, retrouver une belle musculature, je me suis intéressé à vos produits d'électro-stimulation des muscles. Convaincu par vos publicités télévisées et par votre site Web, j'ai donc acheté votre Muscle-Elec Pro il y a six mois.

Je suis allé de déconvenue en déconvenue. Malgré une utilisation rigoureuse et régulière de votre appareil – je suis le mode d'emploi à la lettre –, je n'ai observé strictement aucun résultat. Aucun abdo apparaissant sur mon ventre, des biceps toujours aussi petits, des pectoraux toujours plats et même un peu tombants… De plus,

l’appareil lui-même collectionne les dysfonctionnements (j’ai même eu une fois le droit à une décharge !) et il est très gourmand en piles. Devant ces faibles résultats et les problèmes techniques, j’ai décidé de jeter l’éponge et de cesser de l’utiliser.

À mes yeux, votre appareil Muscle-Elec Pro n’a jamais été à la hauteur des promesses suggérées par votre campagne de publicité. Il s’agit là, de toute évidence, d’un défaut de conformité tel que le définit la loi qui m’autorise à vous en demander le remboursement.

Certain que vous aurez à cœur d’effectuer cette démarche rapidement pour compenser ma déception, je vous adresse par avance, Madame, Monsieur, mes plus vifs remerciements.

Kévin LE CALVEZ

569 > CONTESTATION D'UN REFUS D'ÉCHANGE OU DE REMBOURSEMENT (SOLDES)

Vous avez acheté un appareil électroménager en solde.

Arrivé chez vous, vous le déballez et… il ne fonctionne pas.

Le commerçant ne veut ni vous le changer, ni vous le rembourser au motif que vous l'avez obtenu à prix cassé.

Ce commerçant a complètement tort : toute limitation de garantie sur les soldes ou promotions est parfaitement illégale.

Un article soldé doit bénéficier des mêmes garanties que l'ensemble des autres articles vendus dans le magasin, s'agissant d'un vice de fabrication non apparent ou de service après-vente.

Protestez énergiquement et réclamez la prise en charge d'un nouvel appareil.

M^me^ Sylviane MONCŒUR
32, rue de la Brocante
37000 Tours

Affaires en stock
18, rue de la Souricière
37000 Tours

Tours, le 30 avril 2017

Monsieur,

Après notre vif échange téléphonique de ce jour, je viens vous renouveler par écrit mon complet désaccord avec votre position, peu commerçante et surtout complètement infondée.

Le fait de m'avoir vendu à prix cassé cette machine à pain défectueuse ne vous exonère en rien de votre obligation de vendre des appareils en état de marche. En la matière, la loi est très claire : un article, même soldé, doit offrir les mêmes garanties qu'un article à prix normal, et limiter sa garantie au prétexte que vous le vendez moins cher est parfaitement illégal.

Je vous somme en conséquence soit de procéder à l'échange de cette machine défectueuse contre un modèle en état de marche, soit de me restituer le montant réglé pour cet achat (89,60 euros). À défaut, je ne manquerai pas de me tourner vers les tribunaux pour faire valoir mon

bon droit.

Dans l’attente d’une réponse rapide de votre part, je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Sylviane MONCŒUR

570 > REFUS DE PAYER AVANT LA LIVRAISON

Vous avez passé commande d'un meuble, d'un lot de bouteilles de vin, etc., sur une foire ou auprès d'un magasin loin de chez vous. La livraison doit intervenir dans un délai de plusieurs semaines. Vous craignez que le vendeur ne livre pas la marchandise avec toutes les caractéristiques ou qualité désirées et vous voulez garder un moyen de pression ou de discussion : le meilleur est encore celui qui consiste à ne payer qu'en cas de satisfaction.

Le moment du paiement d'un achat est porté en principe sur le contrat de vente ou le bon de commande. C'est ainsi qu'il peut être précisé que le règlement aura lieu dès réception de la facture.

En tout état de cause, à défaut de convention particulière ou d'accord entre le vendeur et l'acheteur, il y a lieu de se référer à l'article 1651 du Code civil (celui-ci précise que le paiement intervient au moment et au lieu de la livraison).

Ainsi, lorsque vous vous faites livrer un objet (meuble, appareil électroménager…) chez vous, vous pouvez très bien ne régler qu'au moment de la réception en refusant tout versement d'acompte.

Expliquez au vendeur que vous exigez cette condition, et que vous renoncerez à votre achat s'il n'obtempère pas. Cet argument saura le faire réfléchir !

M. Paul-Marie LEMEN
7, route du Phare
56000 Vannes

Caves du Saumurois
Route de la Loire
49400 Saumur

Vannes, le 16 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Lors de la dernière Foire aux vins de Vannes, j'ai passé commande auprès de votre établissement d'une dizaine de caisses, un lot représentant un échantillon complet des vins du Saumurois. Cette commande doit, selon votre vendeur, m'être livrée d'ici quinze jours (avant les fêtes de fin d'année).

Je tiens à vous rappeler, par la présente lettre, l'accord verbal que

nous avons conclu alors sur votre stand, par lequel le règlement de cette commande se ferait à réception de cet échantillon complet de vos vins. Il ne s'agit, en la matière, que de se conformer aux dispositions de l'article 1651 du Code civil qui prévoit que le paiement s'effectue au moment et au lieu de la livraison.

Dans l'attente de votre livraison, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Paul-Marie LEMEN

571 > CONTESTATION D’UNE CRÉANCE

Un commerçant ou un artisan vous réclame le paiement d’une somme alors que vous l’avez déjà acquittée. Que pouvez-vous faire ?

L’article 1353 du Code civil en son alinéa 1 précise que celui qui « réclame l’exécution d’une obligation doit la prouver ».

Vous êtes de bonne foi, alors vous pouvez résister fermement et invoquer les dispositions de la loi ; votre prétendu adversaire devra prouver que vous n’avez pas payé la somme qu’il vous réclame (il est entendu que vous aurez identifié préalablement votre relevé bancaire indiquant le débit de cette somme sur votre compte).

Ajoutez que s’il persiste dans ses demandes sans preuve, ses prétentions seront alors considérées comme abusives et non fondées. C’est alors vous qui pourrez lui demander des dommages et intérêts pour procédure abusive.

M. Jean-François LEFÈVRE
22, sentier des Pruniers
63500 Issoire

Fleurs de France
6, route de Clermont
63500 Issoire

Issoire, le 3 mars 2017

Madame,

J’ai été très surpris de recevoir une lettre de relance de votre part au sujet d’une commande de fleurs passée le 14 février dernier au matin et que je suis venu régler le soir même.

J’ai toujours en ma possession le talon du chèque 0808 56789 que j’ai utilisé alors pour payer cet achat, un chèque qui a bien été débité cinq jours après, comme j’ai pu le vérifier auprès de ma banque.

Aussi me semble-t-il que, s’il y a une erreur, elle est de votre côté ; cela s’explique par une comptabilité pour le moins approximative, puisqu’il vous suffirait de vérifier vous-même auprès de votre banque pour vous assurer que vous avez déposé mon chèque.

Sachez quoi qu’il en soit que si vous persistez dans votre requête, il

vous appartiendra, comme le stipule l'article 1353 du Code civil alinéa 1, de prouver que je suis toujours votre débiteur. De mon côté, je n'aurai aucune difficulté à démontrer que cette demande infondée et persistante constitue à la longue une démarche abusive pour laquelle je ne manquerai pas de réclamer des dommages et intérêts.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-François LEFÈVRE

572 > DEMANDE D’APPLICATION DE LA GARANTIE

Vous avez acheté un appareil. Il ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Vous souhaitez qu’il soit entièrement révisé par le vendeur.

Il est courant que les vendeurs ou fabricants de biens de consommation ou d’appareils électroménagers offrent une garantie spécifique distincte de la garantie légale due dans tous les cas (articles 1641 et suivants du Code civil).
Cette garantie, appelée « conventionnelle » ou « commerciale » selon le Code de la consommation, est accordée par le commerçant ou le fabricant selon des conditions et clauses qui figurent dans les documents de vente ou sur l’emballage.
Désormais cette garantie commerciale est strictement encadrée par le Code de la consommation (art. L. 211-15).

Cette garantie, qui traite du remboursement du prix d’achat, du remplacement, de la réparation du bien en plus des obligations légales visant à garantir la conformité du bien, doit faire l’objet obligatoirement d’un contrat écrit qui est remis à l’acheteur. Ce contrat précise le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que la nouvelle adresse du garant.

Ce document doit en outre mentionner de façon claire et précise que, indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste débiteur de la garantie légale de conformité, telle qu’elle résulte de la loi.

Enfin, ce document doit mentionner que si pendant le cours de la garantie commerciale une remise en état, couverte par la garantie, entraîne une immobilisation d’au moins sept jours de l’objet vendu, cette durée s’ajoute à la durée de garantie convenue qui reste à courir.

Lorsque l’appareil ou le bien acheté connaît une défaillance qui semble entrer dans le cadre de la garantie conventionnelle, n’hésitez pas à la faire jouer.

Joignez à votre réclamation le certificat qui vous a été délivré lors de l’achat.

Exposez les dysfonctionnements et argumentez en expliquant qu’ils doivent être pris en charge au titre de la garantie. Concluez en marquant fermement votre intention d’aller en justice si vous n’obtenez pas satisfaction.

M. et M^{me} DELFOSSE
7, rue des Panoyaux

75020 Paris

Frig’éclair
222, rue des Pyrénées
75020 Paris

Paris, le 20 juin 2017

Messieurs,

La semaine dernière, nous avons acheté chez vous un réfrigérateur congélateur qui nous pose depuis lors de sérieux problèmes.

En effet, le moteur fonctionne avec un bruit de fond de plus en plus important, avec un claquement sec de temps à autre. De plus, nous retrouvons parfois le matin cet appareil complètement dégivré, sans que nous ayons fait quoi que ce soit.

Vous conviendrez que ce genre de désagréments, intervenant surtout sur un appareil neuf, est particulièrement dérangeant, et nous souhaitons voir appliquer la garantie conventionnelle prévue en pareil cas.

Nous vous remercions par avance de faire tout le nécessaire en vous mettant au plus tôt en rapport avec nous (01 45 89 87 XX) et vous prions d’agréer, Messieurs, l’expression de nos sentiments distingués.

Marie-Louise et Julien DELFOSSE

573 > RÉCLAMATION APRÈS LA DÉTÉRIORATION D'UN BIEN ACHETÉ MAIS ENCORE EN MAGASIN

Selon le Code civil et jusqu'au 13 juin 2014, la vente était parfaite dès que vendeur et acheteur s'étaient mis d'accord sur la chose et sur le prix, ce qui avait pour conséquence que si l'objet était détérioré, l'acheteur en supportait les conséquences.

Maintenant, le Code de la consommation vient de dire très clairement que le consommateur ne supporte la perte ou l'endommagement des biens qu'au moment où il en prend physiquement possession (art. L. 138-4 du Code de la consommation).

M. et M^me^ KERDUPUIS
56, rue de la Forêt
95000 Pontoise

Occas'Auto
20, boulevard Saint-Antoine
95000 Pontoise

Pontoise, le 9 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous confirmer par écrit notre profonde déception au sujet de l'achat d'une voiture que nous avions conclu chez vous.

Nous avions fait confiance à votre expertise pour choisir notre véhicule et opté, sur vos conseils, pour cette Octavia qui nous semblait tout à fait adaptée à nos besoins. Le problème n'est d'ailleurs pas là, vous le savez bien, mais c'est plutôt l'état dans lequel vous souhaitiez nous livrer cette voiture.

Entre le moment où nous avons conclu la vente et le jour de la livraison, nous avons pu constater de multiples griffures sur le bas de caisse et une nouvelle bosse sur une portière. Autre souci de taille, le bruit du moteur : on est loin du bruit d'horloge que nous entendions quand nous l'avons démarré sur votre parking ! Tous ces nouveaux bruits métalliques que nous avons entendus quand nous l'avons prise le jour de la livraison nous ont inquiétés et convaincus de ne pas la

prendre, ne serait-ce que pour notre sécurité !

Cette différence notable entre l'état initial et l'état au moment de la livraison est une situation très clairement prévue par la loi. Ainsi, le Code de la consommation (art. L. 138-4) précise que « le consommateur n'a à supporter la perte ou l'endommagement des biens qu'au moment où il en prend physiquement possession ». En clair, vous êtes responsable de l'état dans lequel se trouve la voiture aujourd'hui qui nous contraint à renoncer à cet achat.

Vous voudrez bien en conséquence nous retourner le chèque d'acompte que nous vous avions remis pour cet achat. Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre sincère déception.

M. et M^{me} KERDUPUIS

574 > DÉNONCIATION DE FRAUDE

Vous avez été victime d'une fraude opérée par un commerçant : poids de la marchandise, non-conformité de l'article par rapport à l'indication portée sur l'emballage, marchandise avariée… Vous n'entendez pas en rester là et vous souhaitez dénoncer ces faits aux autorités compétentes, ne serait-ce que pour que d'autres consommateurs ne soient pas abusés.

L'article L. 215-1 du Code de la consommation dresse une longue liste des autorités qualifiées pour procéder à la constatation des infractions relatives à la fraude. Citons pêle-mêle :
– les agents de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, de la direction générale des Douanes et de la direction générale des Finances publiques ;
– les inspecteurs du travail ;
– les officiers et agents de police judiciaire ;
– les vétérinaires inspecteurs, les ingénieurs des travaux agricoles, les techniciens spécialisés des services du ministère chargés de l'Agriculture, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les ingénieurs et techniciens chargés de la protection des végétaux ;
– les médecins inspecteurs de santé publique et les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
– les agents de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
– les agents de la sous-direction de la métrologie au ministère chargé de l'Industrie ainsi que ceux des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
– les agents de l'État agréés et commissionnés par le ministre de l'Agriculture ;
– les agents agréés et commissionnés conformément à l'article 65 de la loi de finances du 27 février 1912, modifié par l'article 3 du décret-loi du 14 juin 1938 ;
– les administrateurs des Affaires maritimes, les inspecteurs des Affaires maritimes, les techniciens experts du service de la Sécurité de la navigation maritime, les officiers du corps technique et administratif des Affaires maritimes, les contrôleurs des Affaires maritimes, les syndics des gens de mer, les personnels embarqués d'assistance et de surveillance des Affaires

maritimes, les techniciens du contrôle des établissements de pêche maritime ;
– les inspecteurs de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
– etc.

Le plus efficace est de s'adresser à l'organisme spécialement habilité, à savoir le premier cité : la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Votre lettre doit être précise et circonstanciée : vous vous adressez à des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi dans l'intérêt général. Soulignez en quoi, selon vous, il y a fraude ou tromperie.

Dans la pratique, la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes n'informera pas le plaignant du détail de ses démarches. Il l'informera si le dossier a une suite judiciaire, afin qu'il puisse se constituer partie civile devant le tribunal.

M. Charles GRANDAIN
7, place de la Cathédrale
12000 Rodez

Direction régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des fraudes
18, rue des Sonneurs
12000 Rodez

Rodez, le 3 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je tiens à porter à votre connaissance des manquements à l'hygiène la plus élémentaire que j'ai pu constater chez un commerçant rodézien et qui sont de nature à mettre en danger la santé d'autrui. Ma réaction est à la fois celle d'un consommateur et d'un ancien pêcheur qui sait reconnaître des poissons de qualité.

Ce commerçant, un poissonnier établi depuis un an dans notre ville, tient l'unique poissonnerie – appelée « La Houle de Rodez » – de la région et profite certainement de ce quasi-monopole pour écouler des produits à la fraîcheur discutable. Ouïes blanchâtres, peau visqueuse, odeur de vase, chair flasque et jaunâtre, les éléments permettant de mettre en doute la fraîcheur de la plupart des poissons vendus sont

nombreux, malgré les assurances données par ce poissonnier.

Certain que vous saurez diligenter une inspection pour évaluer par vous-même la qualité de ces produits, je vous en remercie par avance et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations les meilleures.

Charles GRANDAIN

575 > DÉNONCIATION D'UNE PUBLICITÉ MENSONGÈRE (1)

Vous constatez qu'une publicité comporte des indications de nature à induire le consommateur en erreur. Vous réagissez fermement.

L'article L. 121-1 du Code de la consommation précise qu'une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes :

1° Lorsqu'elle crée une confusion avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial, ou un autre signe distinctif d'un concurrent.

2° Lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :

a) L'existence, la disponibilité ou la nature du bien ou du service.

b) Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, à savoir : ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service.

c) Le prix ou le mode de calcul du prix, le caractère promotionnel du prix et les conditions de vente, de paiement et de livraison du bien ou du service.

d) Le service après-vente, la nécessité d'un service, d'une pièce détachée, d'un remplacement ou d'une réparation.

e) La portée des engagements de l'annonceur, la nature, le procédé ou le motif de la vente ou de la prestation de services.

f) L'identité, les qualités, les aptitudes et les droits du professionnel.

g) Le traitement des réclamations et les droits du consommateur.

3° Lorsque la personne pour le compte de laquelle elle est mise en œuvre n'est pas clairement identifiable.

II. – Une pratique commerciale est également trompeuse si, compte tenu des limites propres au moyen de communication utilisé, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps, une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte.

Lorsque le moyen de communication utilisé impose des limites d'espace ou de temps, il y a lieu, pour apprécier si des informations substantielles ont été omises, de tenir compte de ces limites ainsi que de toute mesure prise par le professionnel pour mettre ces informations à la disposition du consommateur par d'autres moyens.

Dans toute communication commerciale destinée au consommateur mentionnant le prix et les caractéristiques du bien ou du service proposé, sont considérées comme substantielles les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales du bien ou du service ;
2° L'adresse et l'identité du professionnel ;
3° Le prix toutes taxes comprises et les frais de livraison à la charge du consommateur, ou leur mode de calcul, s'ils ne peuvent être établis à l'avance ;
4° Les modalités de paiement, de livraison, d'exécution et de traitement des réclamations des consommateurs, dès lors qu'elles sont différentes de celles habituellement pratiquées dans le domaine d'activité professionnelle concerné ;
5° L'existence d'un droit de rétractation, si ce dernier est prévu par la loi.

Les autorités habilitées à poursuivre ces faits délictueux sont en premier chef le procureur de la République, mais également la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. Vous pouvez également signaler le fait à une association de consommateurs qui fera le nécessaire.

La publicité trompeuse est punie très sévèrement : ses auteurs encourent une amende de 37 500 euros et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

À votre lettre, vous joignez les éléments de preuve : prospectus, emballages, photos, témoignages… Vous pourrez vous porter partie civile à l'audience lorsque l'affaire aura une suite judiciaire et demander des dommages et intérêts à titre personnel.

M^me^ Aline DELATOUR
8, rue de la Musette
11100 Narbonne

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Palais de justice
33, rue de Carcassonne
11100 Narbonne

Narbonne, le 5 avril 2017

Monsieur le Procureur,

Soucieuse de ma santé, je suis attentive aux divers régimes alimentaires proposés sur le marché, et je souhaite vous signaler l'un de ces programmes, visiblement mensonger.

Ce régime de la société Mincivit', dont j'ai pu connaître le détail sur le prospectus ci-joint, propose tout simplement de maigrir de 25 kg en deux semaines, en combinant à la fois une réduction drastique de l'apport calorique à 800 calories par jour (alors qu'il en faut 1 200 pour se sentir bien), une activité physique intense (mais comment soutenir cette intensité en étant sous-alimenté ?) et en buvant 3 litres d'eau au minimum chaque jour. Non seulement ce régime me semble délirant, voire dangereux comme me l'a confirmé mon médecin, mais encore il ne permet certainement pas de perdre les 25 kg en question en si peu de temps. Les nutritionnistes sont unanimes pour dire que les pertes de poids importantes s'effectuent toujours sur de longues périodes (plusieurs mois à une année).

Il apparaît dès lors évident que cette réclame est trompeuse, et qu'elle peut induire en erreur des consommateurs obsédés par une perte de poids importante et rapide. Aussi me semble-t-il urgent de faire cesser cette publicité mensongère *via* une action juridique appropriée.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Aline DELATOUR

PJ : prospectus de la société Mincivit'.

576 > DÉNONCIATION D'UNE PUBLICITÉ MENSONGÈRE (2)

Il n'est pas rare que certains fournisseurs, notamment dans le domaine de la réparation et de l'entretien, fassent des références plus ou moins directes à des services publics.

Ils se prétendent agréés, conventionnés, voire recommandés, par tel ou tel organisme officiel.

Ces publicités sont désormais réglementées sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 euros. Toute référence dans une publicité à un service public est soumise à autorisation préalable de ce service.

Vous constatez que le réparateur qui est venu réparer votre chaudière fait faussement référence aux services municipaux dans ses publicités.

M. Jordan LEPICARD
6, rue de la Clémence
58000 Nevers

Chaudières du Nivernais
20, rue de la Gare
58000 Nevers

Nevers, le 2 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Locataire d'un petit deux-pièces dans le centre de Nevers, je dispose d'une chaudière qui est récemment tombée en panne. Ne pouvant pas rester sans chauffage ni eau chaude à l'approche de l'hiver, j'ai cherché un réparateur et j'ai repéré votre société dans les Pages jaunes. Votre site, qui présente parmi vos références la municipalité de Nevers, m'a inspiré confiance et amené à choisir votre entreprise.

Si votre technicien est bien parvenu à remettre ma chaudière en marche, je n'étais pas en revanche satisfait de sa façon de travailler : outils éparpillés un peu partout, saleté due à son intervention et non nettoyée, délai excessif de celle-ci à cause d'une tendance à parler et travailler en même temps… La qualité de son travail, que je n'étais pas à même de juger dans un premier temps, m'apparaît aujourd'hui assez aléatoire : après quelques dysfonctionnements mineurs, ma

chaudière s’est de nouveau arrêtée ce matin.

Mécontent de cette intervention, je me suis renseigné sur votre société et quelle ne fut pas ma surprise, en appelant la mairie, d’apprendre qu’elle ne comprenait pas pourquoi vous citiez la ville parmi vos références : non seulement les services municipaux ne vous connaissent pas – j’ai vérifié auprès des services techniques – mais ils m’ont en plus appris… que faire sa promotion sur leur dos était soumis à autorisation.

Je ne sais pas quelle suite les services municipaux donneront à cette affaire et les laisse seuls juges. Pour ce qui me concerne, je souhaite tout simplement que ma chaudière fonctionne et, pour réussir cet exploit, que vous m’envoyiez un technicien compétent, à vos frais bien évidemment, pour terminer le travail une fois pour toutes. Sans réponse de votre part ou en cas de refus, je me laisse la possibilité d’intenter une action contre votre entreprise pour publicité mensongère.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Jordan LEPICARD

577 > ALERTE SUR UNE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LA SANTÉ (PELUCHE)

Vous constatez que dans votre supermarché des jouets ou des objets à la vente présentent manifestement un danger pour un utilisateur moyen et plus encore pour un enfant.

Sachez que ce commerçant est en infraction.

L'article L. 221-1 du Code de la consommation précise que « les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation… présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ».
Cette infraction peut être constatée par toute une série de fonctionnaires qui sont listés à l'article L. 215-1 du Code de la consommation : agents de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, agents des douanes, inspecteurs du travail, médecins de la santé publique et naturellement agents de police et gendarmes.

Vous avez largement le choix de l'autorité à saisir.

La plus proche, la plus facile à alerter et celle dont la vocation est la plus naturelle en la matière est la direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. Vous saisissez celle de votre département.

Généralement, c'est à la préfecture que vous trouverez ses bureaux.

Une lettre simple et circonstanciée contenant autant de précisions que possible suffira à déclencher un signalement ou une enquête.

M. et M^me^ LE TAILLANDIER
32, route de Saint-Flour
15000 Aurillac

Préfecture du Cantal
Direction départementale de la Concurrence,
de la Consommation et de
la Répression des fraudes
3, place de l'Hôtel-de-département
15000 Aurillac

Aurillac, le 12 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous tenons à porter à votre connaissance le caractère potentiellement dangereux de jouets en vente dans de nombreux magasins d'Aurillac et certainement ailleurs.

Ces jouets, des pandas en peluche fabriqués en Chine, sont apparus dans les commerces à l'approche des fêtes. Si cet animal nous semble au demeurant sympathique, ces jouets qui le représentent le sont beaucoup moins : les yeux et les ongles s'arrachent très facilement – un danger pour de jeunes enfants qui peuvent les avaler –, la fourrure est sale, odorante et part par endroits, laissant apparaître l'armature métallique. Les tiges à fleur de tissu peuvent facilement percer à la suite d'un choc…

Il nous semble aberrant que de tels jouets aient pu passer les contrôles de qualité qui sont normalement imposés aux produits d'importation. Ils constituent, à n'en pas douter, une menace sérieuse pour tout utilisateur, et avant tout les enfants.

Nous vous serions donc très reconnaissants d'user de toute votre autorité pour faire retirer de la vente ces jouets qui, vu leur dangerosité, tiennent plus du gremlin que du gentil panda…

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pierre-Yves et Marianne LE TAILLANDIER

578 > RÉPARATIONS/DEMANDE D'ENVOI GRATUIT POUR PUBLICITÉ MENSONGÈRE

Vous avez acheté une machine ou un appareil sur la base d'une publicité alléchante.

Vous êtes particulièrement déçu et l'appareil ne répond pas aux caractéristiques mentionnées dans le prospectus.

Vous êtes victime de publicité mensongère ou trompeuse.

Indépendamment du fait de porter plainte auprès du procureur, vous pouvez demander des dommages et intérêts.

Préalablement, vous mettez en demeure le vendeur de vous indemniser.

M^me^ Stéphanie DESSERT
17, rue du Cygne
75001 Paris

Beauté nouvelle
16, rue de la Grande-Truanderie
75002 Paris

Paris, le 30 septembre 2017

Monsieur,

Cherchant à retrouver ma ligne, j'ai fait l'acquisition du Slim Belt, un appareil d'amaigrissement vendu par votre magasin.

Votre publicité vantait les performances de cette machine, expliquant que ses vibrations permettaient de faire disparaître la cellulite « comme par enchantement, en quelques semaines seulement ».

J'utilise votre Slim Belt depuis maintenant neuf mois sans aucun résultat. Un ami médecin m'a récemment ri au nez en me disant que secouer la cellulite ne la faisait pas fondre pour autant.

Je considère donc que votre publicité, en affirmant que le Slim Belt avait une action destructrice de la cellulite, est totalement mensongère.

J'exige donc le remboursement intégral de la somme versée pour l'acquisition de cet appareil, soit 657,50 euros, à titre de dédommagement. Je me réserve le droit de porter plainte contre vous pour publicité mensongère – cela dépendra de votre rapidité à me rembourser.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations les meilleures.

Stéphanie DESSERT

579 > DEMANDE DE RÉPARATIONS POUR FAUX TITRES OU FAUX DIPLÔMES

Vous avez contracté auprès d'un organisme ou d'une entreprise qui se prétend officiel ou agréé.

Vous vous apercevez que tout cela n'est que poudre aux yeux. Vous êtes victime de publicité mensongère.

Le fait de se prévaloir d'un agrément, titre, diplôme, pouvoir ou compétence qui n'existent pas, constitue un délit de publicité mensongère.

Par exemple, un organisme d'enseignement se prétendant agréé par le ministère, ou un artisan peintre faisant publier des encarts publicitaires ont été condamnés car ils n'étaient pas inscrits au registre de métiers qui confère la qualité d'artisan.

Les exemples sont nombreux. Si vous en êtes victime, vous pouvez demander des dommages et intérêts, dans le cadre d'une plainte que vous adressez au procureur de la République. Vous pouvez aussi saisir une association de consommateurs.

M^me^ Stéphanie DESSERT
17, rue du Cygne
75001 Paris

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
75002 Paris

Paris, le 15 octobre 2017

Monsieur le Procureur,

Cherchant à retrouver ma ligne, j'ai fait l'acquisition du Slim Belt, un appareil d'amaigrissement vendu par le magasin Beauté nouvelle, situé au 16, rue de la Grande-Truanderie, 75002 Paris.

La publicité faite par cet établissement vantait les performances de cette machine, expliquant que ses vibrations permettaient de faire disparaître la cellulite « comme par enchantement en quelques semaines seulement ».

J'utilise ce Slim Belt depuis maintenant neuf mois sans aucun résultat. Un ami médecin m'a récemment confirmé que secouer la cellulite ne la faisait pas fondre pour autant.

Je considère donc que cette publicité, en affirmant que le Slim Belt avait une action destructrice de la cellulite, est totalement mensongère.

N’ayant pu, à ce jour, obtenir un quelconque dédommagement (voir ma lettre ci-jointe), je souhaite porter plainte contre l’entreprise Beauté nouvelle.

Recevez, Monsieur le Procureur, l’expression de ma très haute considération.

Stéphanie DESSERT

PJ : demande de remboursement adressée à l’entreprise Beauté nouvelle.

580 > DEMANDE DE RÉPARATIONS POUR VICE CACHÉ D'UN APPAREIL DOMESTIQUE (AU VENDEUR)

Vous avez acheté un appareil qui ne fonctionne plus au bout de trois mois. La panne vous semble irrémédiable.

L'appareil que vous avez acheté est vraisemblablement entaché d'un vice caché.

Vous avez un délai de deux ans pour faire jouer le délai de la garantie légale de conformité.

Tout commerçant doit couvrir l'acheteur contre les défauts de conformité du produit qui comprend aussi bien la panne complète que le dysfonctionnement ou encore le caractère limité de ses performances.

Vous pouvez obtenir à votre choix le remboursement intégral en rendant le produit (action en résolution) ou la réduction du prix en le conservant (action en réduction).

Vous pouvez en outre solliciter des dommages et intérêts.

Vous adressez un courrier recommandé avec accusé de réception au vendeur. Vous faites part de votre mécontentement et vous sollicitez, à votre choix, l'action en restitution ou l'action en diminution du prix.

M^lle^ Aline CHRISTOFLE
5, rue de la Citadelle
11000 Carcassonne

Tout pour la maison
10, rue du Sénéchal
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 10 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le mois dernier, j'ai fait l'acquisition chez vous d'un « aspirateur intelligent », un appareil censé détecter la poussière et passer automatiquement sur les surfaces à nettoyer.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette machine n'est pas très intelligente : elle ne se met en marche que rarement, souvent à tort – elle repasse systématiquement sur des surfaces qu'elle vient de nettoyer – et ignore superbement des zones pourtant très sales. Depuis une semaine, c'est même l'encéphalogramme plat : elle refuse de fonctionner.

Cet aspirateur intelligent a largement démontré ses limites et je souhaite être indemnisée de mon achat pour vice caché. Ma demande se limitera au remboursement intégral de cette acquisition, soit 234 euros. Si elle n'était pas satisfaite dans les meilleurs délais, je me réserve le droit de vous réclamer des dommages et intérêts.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Aline CHRISTOFLE

581 > DEMANDE DE RÉPARATIONS POUR VICE CACHÉ D'UN APPAREIL DOMESTIQUE (AU FABRICANT)

Vous avez acheté un appareil… qui a explosé. Vous êtes blessé.

Le produit acheté était donc défectueux. Que faire ?

Vous pouvez dans ce cas-là vous adresser directement au fabricant.

Ce dernier est tenu de garantir tous les défauts de fabrication lorsque le produit n'offre pas la sécurité requise.

L'article 1386-1 du Code civil précise que « le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime ».

En l'espèce, l'objet vous a blessé ; le fabriquant est donc en carence dans son obligation de sécurité. Dans un premier temps, vous le mettez en demeure de vous indemniser par courrier recommandé.

À défaut, vous irez devant les tribunaux.

M. Bernard LENTIERI
10, passage des Soupirs
17000 La Rochelle

Fox Computers
111, boulevard Jean-Jaurès
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 2 mars 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'un ordinateur Fox Top Premium, j'ai fait la semaine dernière une très désagréable expérience : alors que je me concentrai sur la lecture de mon journal sur Internet, l'écran de mon ordinateur a tout bonnement explosé !

Un craquement sinistre s'était fait entendre quelques secondes avant l'explosion et dans un mouvement réflexe, j'avais reculé la tête de quelques centimètres. J'ai malgré tout reçu des éclats de l'écran sur

les avant-bras, le torse et au visage.

Ces blessures ont été constatées par mon médecin (voir le certificat médical ci-joint) et ont occasionné un arrêt de travail de trois jours.

Vous comprendrez que je ne compte pas en rester là et que je souhaite être dédommagé de la défaillance manifeste de cet ordinateur. J'ai d'abord tenté de me mettre en relation avec le vendeur, les établissements Ordi 2000 à La Rochelle, mais cette entreprise a mis la clé sous la porte.

En tant que fabricant de cet ordinateur, vous êtes tenu de garantir la qualité de vos produits. J'estime que le remboursement intégral de l'ordinateur et un paiement de dommages et intérêts de l'ordre de 2 000 euros constitueraient une réparation raisonnable du préjudice que j'ai subi. En cas de refus de votre part, je n'hésiterai pas à me tourner vers le tribunal compétent pour obtenir réparation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LENTIERI

PJ : certificat médical délivré par le D^{r} AVENANT. Facture d'achat de l'ordinateur.

582 > DEMANDE DE RÉPARATIONS POUR VICE CACHÉ D'UN APPAREIL DOMESTIQUE (AU LOUEUR)

Vous avez loué un téléviseur : celui-ci ne fonctionne plus.

Les règles générales du Code civil s'appliquent en matière de location et en particulier le bailleur doit au locataire « une jouissance paisible ».

La jouissance n'est plus paisible dès lors que l'appareil ne fonctionne plus.

Vous demandez des dommages et intérêts au loueur.

M^me^ Marie-Ange SAINTE-MARIE
10, route de la Soufrière
97110 Pointe-à-Pitre

Média Store
18, rue Victor-Schoelcher
97110 Pointe-à-Pitre

Pointe-à-Pitre, le 2 mai 2017

Madame, Monsieur,

À l'occasion du mariage de ma fille, je vous ai loué vendredi dernier un téléviseur grand écran pour diffuser nos vidéos familiales.

Le jour J, nous avons constaté avec surprise et colère, et ce devant plus de 50 convives invités pour l'occasion, que ce téléviseur fonctionnait mal – les images étaient teintées de vert et souvent brouillées. Il a d'ailleurs fini par s'arrêter au bout d'une demi-heure et n'a plus fonctionné depuis. Vous comprendrez aisément quelle a été notre déception en ce jour si important pour nous.

Le Code civil vous impose, en tant que bailleur, de nous garantir « la jouissance paisible » des objets que vous louez. Cela n'a pas été le cas et nous réclamons à ce titre des dommages et intérêts : la somme de 1 000 euros nous semble être une juste réparation. Sachez qu'en cas de mauvaise volonté de votre part ou même de refus, je me tournerai sans tarder vers la juridiction compétente.

Une cliente très mécontente.

Marie-Ange SAINTE-MARIE

583 > SAISIE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS (CSC)

Vous avez acheté pour votre enfant un jouet électronique venant de Chine. Il est en fait très dangereux à l'usage.

Vous pouvez saisir la commission de sécurité des consommateurs (CSC). Cette commission, prévue par les articles L. 534-4 et suivants du Code de la consommation, a pour objet d'émettre des avis et de proposer toute mesure de nature à améliorer la prévention des risques en matière de sécurité des produits ou des services.

Elle recense les informations de toute nature et de toute origine sur les dangers présentés par les produits et services, et elle porte à la connaissance du public les informations estimées nécessaires par des avis ou des communiqués.

Son adresse est la suivante :

Commission de sécurité des consommateurs
59, boulevard Vincent-Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Site Internet : *www.securiteconso.org*

Soit vous téléchargez les formulaires qu'elle met à disposition *via* Internet, soit vous adressez une lettre circonstanciée et complète.

M. Matthieu DESCRIÈRES
7, rue de la Charité
34000 Montpellier

Commission de la sécurité des consommateurs (CSC)
59, boulevard Vincent-Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Montpellier, le 12 janvier 2017

Madame, Monsieur,
À l'occasion des fêtes de Noël, j'ai acheté pour mon neveu une

voiture radiocommandée qui, à l'usage, s'est révélée très dangereuse.

En effet, elle ne s'arrête pas sur commande et a même tendance à accélérer toute seule. D'autre part, elle se met parfois à fumer et à envoyer des étincelles dans un rayon de 10 cm. Nous avons, bien sûr, retiré ce jouet des mains de l'enfant et l'avons remplacé par un autre cadeau.

Cette voiture fabriquée en Chine ne répond manifestement pas aux normes de sécurité en vigueur dans l'Union européenne. Les problèmes que nous avons rencontrés dans son utilisation, heureusement sans conséquence grave, pourraient fort bien causer des dommages, ou des accidents, dans d'autres familles.

Je souhaite pour cette raison porter les défauts de ce jouet à votre connaissance. Pour vous permettre de prendre les mesures nécessaires, je joins à cette lettre une photocopie de la notice technique de cet appareil détaillant toutes ses caractéristiques (marque, n° de lot, fabricant…).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Matthieu DESCRIÈRES

PJ : photocopie de la notice technique de la voiture.

584 > DEMANDE DU RÈGLEMENT D'UN CONCOURS

Votre journal télé favori fait état d'un concours doté de lots particulièrement alléchants. Les conditions de participation vous semblent toutefois assez floues.

L'article L. 121-38 du Code de la consommation exige que le règlement des concours et un exemplaire des documents adressés au public soient déposés auprès d'un officier ministériel (huissier) qui s'assure de leur régularité.

Vous pouvez demander sans condition une copie du règlement. Vous n'avez aucun motif à donner, même pas à spécifier si vous participez au jeu ou au concours.

L'article L. 121-38 précise que le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. De fait, vous pouvez même solliciter le remboursement du timbre que vous avez apposé sur l'enveloppe de votre demande.

M. Jules DOUMÈGUES
Résidence de retraite Les Douillettes
Route de la Corniche
06400 Cannes

Magazine Votre Télé
7, rue du Louvre
75002 Paris

Cannes, le 5 juin 2017

Madame, Monsieur,

Fervent lecteur de votre magazine, j'ai noté avec intérêt que vous organisiez à partir de cette semaine un concours de mots croisés pendant tout l'été.

L'exposé des conditions de participation étant assez succinct, je souhaiterais consulter le règlement complet de ce concours comme vous le proposez dans l'annonce du concours. Je vous prie donc de m'en faire parvenir une copie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.
Jules DOUMÈGUES

585 > RÉCLAMATION AUPRÈS DU SERVICE APRÈS-VENTE

Vous êtes très mécontent de votre achat : cet appareil connaît panne sur panne alors que vous l'avez depuis moins de trois mois. Votre vendeur est dans l'incapacité de vous donner satisfaction ; vous décidez de vous adresser directement au service après-vente du fabricant.

La loi ne détermine pas de façon précise l'étendue du service après-vente. Elle est prévue par les conventions ou les documents commerciaux des différents fournisseurs ou vendeurs.

Le Code de la consommation, en particulier l'article L. 111-3, précise que le fabricant ou l'importateur de biens meubles doit informer le vendeur de la période de disponibilité des pièces détachées. Cette information doit vous être délivrée de manière lisible, avant la conclusion du contrat, et confirmée par écrit lors de l'achat.
La loi impose à l'importateur ou au fabricant de fournir la pièce détachée dans un délai de deux mois au vendeur professionnel, réparateur agréé ou non, qui le demande. Autrement dit, les fabricants importateurs supportent une obligation de disponibilité des pièces détachées.

Exigez que votre vendeur réclame la pièce défectueuse et qu'il vous rende votre appareil en état de marche.

Fixez un délai pour que satisfaction vous soit donnée. Précisez qu'à défaut, vous aurez recours aux tribunaux.

M. et M^{me} MURAT
43, boulevard des Emmurés
76000 Rouen

Les Rois du blanc
7, avenue des Alliés
76000 Rouen

Rouen, le 9 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous avons acheté, il y a un mois, un lave-vaisselle neuf qui accumule les pannes depuis deux semaines.

En effet, le programmateur se bloque de plus en plus fréquemment sur une des positions de lavage et ne termine pas alors son cycle complet de lavage. Au-delà des vaisselles non lavées, une conséquence peu agréable de cette panne est l'accumulation d'eau non évacuée dans l'appareil avec même, il y a deux jours, un début d'inondation.

Comme le stipule votre garantie, un appareil présentant « des signes évidents de non-fonctionnement » sera repris sans condition et remplacé dans la journée. Nous vous demandons en conséquence de faire jouer cette garantie et de procéder au remplacement de notre lave-vaisselle.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre et Joséphine MURAT

586 > RÉCLAMATION POUR MAUVAISE RÉPARATION

Le réparateur est venu hier pour réviser votre appareil électroménager ; aujourd'hui, il est encore en panne (autre cas de figure : vous avez à peine fait dix kilomètres avec votre voiture qui sort du garage que le moteur tombe en panne). Quels sont vos recours ?

La jurisprudence unanime estime que tout réparateur qui accepte d'intervenir sur un bien ou un appareil est tenu de le remettre en état de marche. Cette obligation est une obligation de résultat : le professionnel doit vous rendre après réparation un appareil qui fonctionne parfaitement (voir en particulier Cour de cassation, 13 mars 1990, *Bulletin civil* 4, p. 29).

Soyez très ferme, à l'instar de la jurisprudence des tribunaux.

Le réparateur ne pouvant même pas s'exonérer en prétendant n'avoir pas commis de faute, exigez que la réparation soit reprise intégralement, sans frais pour vous.

Fixez un délai de quelques jours pour que le professionnel fasse le nécessaire. Marquez votre volonté d'obtenir satisfaction ou d'aller en justice, à défaut d'arrangement à l'amiable.

M^lle^ Lætitia BRILLANT
19, passage des Rosiers
75019 Paris

Garage de Belleville
17, rue de Belleville
75019 Paris

Paris, le 3 août 2017

Monsieur,

Je vous ai confié il y a trois jours mon véhicule, une Opel Corsa, qui calait régulièrement à l'arrêt. Après une intervention d'une journée, vous m'avez rendu ma voiture en m'assurant que le problème était réglé.

Hier matin, le même problème est réapparu avec, en prime, une panne supplémentaire : si le moteur est un peu chaud, la voiture cale et ne repart même plus !

Il est inadmissible que vous n'ayez pu, en tant que professionnel de

l’automobile, pendant toute la journée nécessaire pour cette réparation, résoudre définitivement cette panne en trouvant le réglage adéquat.

Je vous rappelle que sur le plan légal vous êtes astreint à une obligation de résultat (Cour de cassation, 13 mars 1990, *Bulletin civil* 4, p. 29) : autrement dit, vous êtes censé me rendre ma voiture en parfait état de marche en contrepartie du prix payé pour la réparation.

Je vous somme donc de reprendre cette voiture (pour l’instant immobilisée 23, boulevard de Belleville, les clés sont à prendre au magasin de coiffure en face, dans une enveloppe à votre nom) et de mener à vos frais une seconde réparation qui, je l’espère vivement, sera cette fois-ci efficace et définitive. En cas d’absence de réponse de votre part, de refus ou d’une nouvelle intervention imparfaite, sachez que je n’hésiterai pas à saisir les tribunaux pour en obtenir réparation.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Lætitia BRILLANT

587 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT À UN TEINTURIER (VÊTEMENT DÉTÉRIORÉ)

Vous avez confié l'un de vos plus beaux vêtements à votre teinturier. Il vous le rend décoloré.

La responsabilité des teinturiers a fait l'objet de nombreuses procédures.

La Cour de cassation considère aujourd'hui que le teinturier a une obligation de moyen, c'est-à-dire qu'il doit travailler sans commettre la moindre faute professionnelle.

Ainsi, si le vêtement est détérioré, il ne pourra pas s'affranchir de sa responsabilité à moins qu'il prouve qu'il n'a pas commis de faute.

Par exemple, il faudra qu'il démontre que le textile était de mauvaise qualité.

Sachez également qu'il pourra être libéré de toute obligation s'il a émis au préalable des réserves.

Avant d'aller en justice, il y a lieu d'adresser un courrier recommandé au teinturier en lui demandant le remboursement du vêtement ; ajoutez un complément au titre du préjudice moral lié à votre attachement à cette pièce (costume de mariage…)

M. Charles DUPONT
12, allée des Rabots
51100 Reims

Pressing 2000
111, rue de Champagne
51100 Reims

Reims, le 2 octobre 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

En prévision d'une cérémonie protocolaire à laquelle j'étais invité, je vous ai apporté mon smoking la semaine dernière afin de le faire nettoyer.

Vous avez pu constater hier quelle a été ma déception en récupérant ce pantalon et cette veste. Je ne sais pas quel nettoyant vous avez utilisé mais le résultat est là : le tissu du smoking est intégralement râpé, plusieurs taches blanchâtres de décoloration sont apparues sur ce smoking noir qui est aujourd'hui irrécupérable.

Vous savez sans doute qu'en tant que teinturier professionnel, vous

êtes astreint par la loi à une obligation de moyens qui vous impose de travailler sans commettre la moindre faute professionnelle. J'estime, au vu du résultat de votre nettoyage, que vous êtes en faute et que vous me devez réparation.

Le tort que vous me causez est double : ce smoking unique auquel je tenais tant est maintenant fichu, ce fâcheux incident m'ayant en outre empêché d'assister à la cérémonie prévue, un événement important dans ma profession.

En conséquence, je vous somme de me rembourser ce smoking à son prix actuel (500 euros) et de me verser 500 euros de dommages et intérêt pour le préjudice moral. Sachez que je n'hésiterai pas à porter l'affaire en justice en cas de refus ou de mauvaise volonté de votre part.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Charles DUPONT

588 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT À UN TEINTURIER (VÊTEMENT PERDU)

Vous avez confié plusieurs vêtements à votre teinturier.

Il ne vous en rend que la moitié.

La Cour de cassation a admis depuis fort longtemps que tout entrepreneur recevant une chose en dépôt pour entretien ou réparation est tenu de la garder et la conserver jusqu'à restitution (Cour de cassation, 1re chambre civile, 30 mai 2006).

Par conséquent, le teinturier doit vous restituer les vêtements.

À défaut, il doit vous les rembourser.

Cette obligation ne souffre aucune discussion.

Il est important de souligner que les clauses limitatives de responsabilité qui peuvent être affichées en magasin ne sont pas opposables au client.

Vous adressez une lettre recommandée en formulant une demande chiffrée au besoin justifiée par des factures.

Mme Edmonde LEROUX
76, rue des Dames
87000 Limoges

Pressing Prestige
3, route de Tulle
87000 Limoges

Limoges, le 21 juin 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Je vous ai confié il y a quinze jours un ensemble tailleur afin de le faire rafraîchir.

Après avoir cherché dans vos portants puis dans votre stock, vous venez d'admettre que vous ne retrouvez plus le tailleur. Je trouve cet état de fait déplorable et très peu professionnel.

Je vous rappelle que pour votre profession, la Cour de cassation (1re

chambre civile, 30 mai 2006) a édicté des règles très strictes : « tout entrepreneur recevant une chose en dépôt pour entretien ou réparation est tenu de la garder et la conserver jusqu'à restitution ».

Comme vous êtes incapable de me restituer cet ensemble auquel je tenais tant, je vous demande de me rembourser sa valeur dans les plus brefs délais. Vous trouverez ci-joint un devis établi par la maison Lapierre pour un ensemble similaire.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Edmonde ROUX

PJ : devis pour un ensemble tailleur établi par la maison Lapierre.

589 > DEMANDE D'INTERDICTION D'UN PRODUIT DANGEREUX

Vous avez acheté un objet ou un jouet et vous constatez qu'il peut s'avérer dangereux et blesser l'utilisateur, même en l'utilisant dans des conditions normales. Vous souhaitez que les services officiels soient alertés afin que des mesures d'interdiction éventuelles soient prises et que des accidents soient évités.

Sachez que la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) effectue environ 180 000 visites par an dans divers établissements, et procède à plus de 600 000 vérifications. Elle est donc parfaitement compétente pour recevoir vos observations et pour déclencher les procédures d'enquête conduisant aux sanctions nécessaires.

La lettre que vous adressez est précise : vous vous adressez à des fonctionnaires.

Votre cas personnel est seulement illustratif. Il s'agit d'obtenir une mesure à portée générale. Vous insistez donc sur les graves défauts de l'objet qui représentent un réel danger.

Sachez enfin que l'administration ne donne pas, en principe, de renseignements sur les procédures ou enquêtes qu'elle mène, et ce même aux plaignants. En revanche, elle les informe lorsque l'affaire passe au tribunal afin qu'ils puissent se constituer partie civile et solliciter des dommages et intérêts si l'infraction leur a causé un préjudice personnel.

M^me^ Laurence BARALLON
6, avenue du Débarquement
14000 Caen

Direction régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des fraudes
7, rue René-Coty
14000 Caen

Caen, le 23 mars 2017

Madame, Monsieur,

J'ai acheté récemment, pour l'anniversaire de mon fils d'un an, un ours en peluche de marque Teddy Bear qui me semble présenter de sérieux vices de fabrication.

En effet, les poils de cet ours se détachent assez facilement dès qu'ils sont mouillés ; mon fils, comme tous les enfants de cet âge, porte tous les objets à sa bouche et s'est, à deux reprises, retrouvé avec des touffes de poils de son nounours dans la bouche, ce qui constitue un risque sérieux d'étouffement pour un bébé. D'autre part, les yeux en

plastique de ce jouet ne me semblent pas fixés avec l'efficacité indispensable puisque j'en ai déjà retrouvé un tout près de son lit.

Je vous prie donc d'agir en conséquence pour faire interdire ce jouet visiblement dangereux avant qu'il génère des accidents ou des drames.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Laurence BARALLON

590 > RÉCLAMATION POUR ALTÉRATION D'UN PRODUIT (PERTE DE FRAÎCHEUR)

Vous avez commandé un appareil. Au moment de la livraison vous vous apercevez qu'il est endommagé et que la couleur est largement passée.

Naturellement, vous êtes furieux.

Invoquez alors l'article 1614 du Code civil : « La chose doit être délivrée en l'état où elle se trouve au moment de la vente. »
Ainsi a-t-il été jugé que le vendeur était responsable pour la livraison d'une caravane endommagée (cour d'appel de Nancy, 22 juin 1999).

Mais c'est aussi valable pour toutes les circonstances où la chose vendue n'a pas les qualités de celle que l'on vous a montrée au moment de la vente.

Il y a lieu d'adresser une sévère lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur en lui indiquant qu'il a manqué à son obligation de délivrance, qu'il doit reprendre l'appareil non conforme et vous en livrer un autre.

M. Robert RÉSÉDA
30, rue des Saintes
65100 Lourdes

Tout pour la cuisine
3, route de la Visitation
65100 Lourdes

Lourdes, le 21 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

C'est en client outré que je m'adresse aujourd'hui à vous.

Vous m'avez fait livrer ce matin un Frigidaire que j'ai acheté neuf dans votre magasin il y a trois semaines. Le temps que vous avez mis à me livrer m'a déjà passablement irrité, mais ma colère fut à son comble quand j'ai constaté que ce frigo n'était absolument pas neuf. On y relève de nombreuses rayures, la peinture est par endroit écaillée et – cerise sur le gâteau – des taches suspectes sont visibles à l'intérieur, signes d'une utilisation préalable.

J’ai évidemment voulu refuser de prendre livraison de ce Frigidaire mais le livreur n’a rien voulu savoir. Je ne compte pas toutefois en rester là.

Vous avez failli à l’obligation de délivrance que vous impose l’article 1614 du Code civil qui stipule que « la chose doit être délivrée en l’état où elle se trouve au moment de la vente ».

Je vous somme donc de venir récupérer cet appareil et de m’en livrer un véritablement neuf. Si cet échange n’est pas réalisé d’ici à la fin de cette semaine, je me tournerai vers le tribunal compétent pour faire valoir mon droit.

Un client très déçu.

Robert RÉSÉDA

591 > DÉNONCIATION D'ABSENCE D'ÉTIQUETAGE ET DE NORMES D'EMBALLAGE

Vous constatez que l'étiquetage d'un produit n'est pas conforme à ses caractéristiques.

Les mentions qui doivent être obligatoirement portées sur les étiquettes sont diverses selon les produits (l'étiquetage du tabac est par nature différent de l'étiquetage d'un appareil électrique).

Cela étant dit, le fabriquant ne doit bien évidemment pas induire en erreur le consommateur sur les qualités du produit par des mentions fausses sur les étiquettes.

De même pour les produits périssables : la date de consommation doit être clairement posée.

Les infractions à ces règles sont punies de contraventions.

Si vous constatez une étiquette frauduleuse ou non conforme, écrivez au procureur de la République.

M. Victor SARLAT
2, rue de la Pie
48000 Mende

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
48000 Mende

Mende, le 21 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Je m'honore d'être un consommateur attentif qui veille à ce que nos commerçants, souvent trop négligents, respectent la réglementation encadrant l'hygiène et la sécurité de leurs produits.

Je souhaite porter à votre connaissance de multiples infractions constatées dans le supermarché Panier Plus situé rue de la Pie, en bas de chez moi.

Dans ce magasin, l'étiquetage est pour le moins fantaisiste : produits sans étiquettes, étiquettes collées sur les mauvais produits, étiquettes prêtant à certains produits des qualités qu'ils n'ont visiblement pas. Deux exemples : des vins de table très bas de gamme présentés comme primés aux concours de dégustation de la profession, ou encore des surimis « en direct de nos élevages ».

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir procéder à une inspection scrupuleuse de ce magasin, une telle légèreté pouvant représenter, à moyen terme, un réel danger pour le consommateur.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Victor SARLAT

592 > DEMANDE DE DEVIS OBLIGATOIRE APRÈS RÉCEPTION DE FACTURE ÉLEVÉE

Un réparateur vient à votre domicile.

Plus tard il vous adresse sa facture… particulièrement salée.

Vérifiez alors les dispositions de l'arrêté du 2 mars 1990 : il prévoit que toute prestation d'entretien, de dépannage, de réparation dans le secteur du bâtiment ou de l'électroménager impose à l'entreprise de délivrer un devis préalable si le montant de l'intervention toutes prestations et toutes taxes comprises est supérieur à 150 euros.

Vous refusez tout net de payer la facture. Invoquez l'arrêté du 2 mars 1990. Brandissez la menace d'une plainte au Procureur.

M^lle^ Julie LAFONTAINE
10, rue des Amandiers
24000 Périgueux

Les Pros de la maison
6, passage des Innocents
24000 Périgueux

Mende, le 21 juin 2017

Madame, Monsieur,

Mon lave-vaisselle étant tombé en panne, j'ai fait appel à un technicien de votre entreprise qui s'est acquitté de sa tâche en dix minutes chrono. La panne était visiblement mineure, ce que m'a confirmé votre spécialiste.

Quelle n'a pas été ma surprise en recevant ce matin une facture de… 476 euros pour règlement de ce dépannage !

Ce montant me semble grossièrement exagéré : l'intervention s'est faite en journée en dehors d'une période de surcoût comme le soir ou le week-end ; de plus, elle n'a nécessité que dix minutes et aucune pièce n'a été remplacée.

Je vous rappelle en outre qu'en vertu de l'arrêté du 2 mars 1990, vous êtes tenu de me délivrer un devis préalable si le montant de

l’intervention toutes prestations et toutes taxes comprises est supérieur à 150 euros. Votre technicien ne m’a délivré aucun devis, préférant agir directement et me mettre devant le fait accompli.

Je refuse bien évidemment de régler cette facture et vous demande de me faire parvenir une deuxième facture, plus conforme à la réalité. À défaut, ou si vous insistez pour me faire régler ce montant exorbitant, je n’hésiterai pas à porter l’affaire en justice.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Julie LAFONTAINE

593 > REFUS D'UNE PROPOSITION D'AVOIR AU LIEU D'UN REMBOURSEMENT

Vous avez rendu un achat qui ne vous convenait pas.

Au lieu de vous rembourser, le vendeur veut vous remettre un avoir.

Vous n'êtes pas d'accord car vous souhaitez toucher votre argent. Pouvez-vous l'exiger ?

La jurisprudence tend à préciser que si le vendeur doit vous rembourser en vertu d'une obligation contractuelle (défaut de conformité…), vous pouvez exiger de l'argent.

En revanche, si c'est vous qui avez changé d'avis et que le commerçant procède à l'échange (exemple : la table ne rentre pas dans votre salon), le vendeur peut vous remettre un avoir. Dans ce cas, il n'a commis aucune faute et par conséquent vous n'êtes pas en position de solliciter un remboursement.

M^lle^ Sylvie JONQUILLE
5, rue des Bons-Pères
10000 Troyes

Salons de rêve
22, boulevard Robespierre
10000 Troyes

Troyes, le 16 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Le 20 décembre dernier, j'ai acheté dans votre magasin un salon Cosy Bee composé d'un canapé et de 4 fauteuils.

Votre livreur est passé ce matin et nous avons dû nous rendre à l'évidence : ce salon ne passerait jamais la porte de mon domicile. En effet, j'habite une maison en deuxième fond de cour, séparée de la rue par un premier couloir, une première cour et un second couloir. Chacun des couloirs mesure 78 cm de large et bloque le passage d'objets volumineux.

Le salon est donc reparti vers votre entrepôt et je vous saurais gré de m'en rembourser le montant, soit 2 357 euros, ainsi que le prévoit la loi en pareil cas. Comme je ne compte pas acquérir autre chose dans votre magasin, vous voudrez bien opérer ce remboursement par chèque et non sous forme d'avoir.

Veuillez accepter par anticipation, Madame, Monsieur, mes plus

sincères remerciements.
Sylvie JONQUILLE

594 > RÉCLAMATION ADRESSÉE À LA BP 5000

Vous avez un litige avec un commerçant, portant sur quelques dizaines d'euros. Vous ne souhaitez pas mobiliser un avocat et la justice.

Saisissez la Boîte postale 5000.

Cette dernière est en fait une organisation départementale (attention : elle n'est présente que sur une cinquantaine de départements environ) qui a notamment pour mission de régler les petits litiges liés à la consommation.

Vous écrivez à la Boîte postale 5000 en ajoutant sur l'enveloppe le numéro de votre département : cette adresse est suffisante.

Les personnels travaillant pour BP 5000 se retourneront vers votre fournisseur ou votre commerçant.

En cas d'échec des démarches à l'amiable, vous serez convoqué devant une commission de conciliation qui siège dans chaque département dans le cadre de la BP 5000.

À ce stade, bien souvent les choses s'arrangent habituellement.

Si toutefois il n'y avait pas de conciliation possible, il y aurait alors lieu d'aller devant les tribunaux.

La lettre adressée à BP 5000 doit être succincte, mais complète, accompagnée des pièces justificatives.

M. et M^{me} LEHANE
2, rue Albert,
75013 Paris

Boîte postale 5000
75000 Paris

Paris, le 17 mars 2017

Madame, Monsieur,

Grands amateurs de cinéma, nous avons souscrit un abonnement dans le vidéoclub de notre quartier, Écran total, situé dans notre rue. Lors de cette souscription, nous avons laissé une caution de 60 euros.

Nous comptons nous installer bientôt à la campagne, dans le Berry, aussi avons-nous demandé au propriétaire de notre vidéoclub de résilier notre abonnement et de nous restituer notre caution. Celui-ci a purement et simplement refusé au motif que, lors du retour d'un lot de films, il avait constaté qu'une jaquette était un peu déchirée. Nous

avons contesté ce motif, lui expliquant qu'il aurait dû nous signaler ce problème en temps utile mais rien n'y fait : il s'appuie sur cette détérioration réelle ou supposée pour persister dans son refus.

Pour le principe, nous ne souhaitons pas en rester là et nous nous tournons donc aujourd'hui vers vous. Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir vous mettre en relation avec ce commerçant et le contraindre à nous restituer notre argent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} LEHANE

595 > DEMANDE À UNE ASSOCIATION D'ENGAGER UNE ACTION DE GROUPE

La loi Hamon autorise les *class actions* à la française, autrement dit les actions de groupe.

Il s'agit d'engager un procès en dommages et intérêts contre une société dont le comportement génère un préjudice peu important mais à un grand nombre de consommateurs ou de clients. En se groupant, les frais sont minimes pour chaque victime. La loi a prévu que seules les associations peuvent mener ce genre d'actions juridiques.

Vous saisissez une association en ce sens car vous estimez être victime du comportement répété de tel opérateur, fabriquant ou distributeur.

M. Yves PRINQUIAU
85, avenue des Résistants
64000 Pau

Les Robins des toits
33, rue des Ursulines
64000 Pau

Pau, le 5 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Je me tourne aujourd'hui vers votre association qui m'a été recommandée par des amis, confrontés au même problème que nous rencontrons aujourd'hui.

Ma compagne et moi habitons un immeuble de Pau entouré de maisons et d'anciens entrepôts. À notre retour de vacances en août dernier, nous avons eu la surprise de découvrir qu'une antenne-relais avait « poussé » sur le toit d'un de ces entrepôts. Ce n'est pas tant la pollution visuelle, bien réelle, de cette antenne qui se dresse aujourd'hui devant nos fenêtres qui nous soucie mais l'émission des ondes électromagnétiques de ce pylône. Une étude récente (2014) que je me suis procurée indique que l'exposition est maximale à 280 m, ce qui correspond à peu près à la distance de cette antenne de notre appartement.

Nous sommes très inquiets des effets de cette nuisance, et plus encore en ce moment car nous attendons un bébé pour le printemps prochain. Nos voisins sont tout aussi préoccupés et nous avons rédigé une pétition rassemblant 253 noms pour exiger le démontage de cette

antenne. Les démarches que nous avons ensuite menées auprès du propriétaire de l'entrepôt
– qui loue son toit à l'opérateur téléphonique – et auprès de la ville ont été infructueuses, chacun se retranchant derrière le respect de la propriété privée. Nous avons, enfin, contacté l'opérateur en question qui « fait le mort » et refuse de nous répondre, par mail, courrier ou téléphone.

Nous avons pris connaissance des actions de votre association dans ce domaine et du cadre légal (loi Hamon) qui les autorisent. Nous souhaitons à notre tour engager ce genre d'action de groupe afin d'obtenir le démontage définitif de cette antenne préjudiciable à notre santé.

Nous vous remercions par avance de nous indiquer les démarches à accomplir pour mener à bien cette action et, dans cette attente, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos plus sincères salutations.

Yves PRINQUIAU

596 > SAISINE D’UN MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

L’ordonnance du 20 août 2015, prise en application de la loi dite « Hamon », organise un système de règlements extrajudiciaires des litiges de consommation par voie de médiation.

Elle précise que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l’oppose à un professionnel.

Toute entreprise doit garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Autrement dit, les entreprises (les professionnels) doivent mettre en place des dispositifs de médiation ou proposer aux consommateurs un dispositif particulier.

M. Jean-Yves QUEMÉNER
6, rue de l’Amiral
35000 Rennes

La Médiation de l’assurance
TSA 50 110
75441 Paris CEDEX 09

Rennes, le 2 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je prends aujourd’hui contact avec vous pour solliciter votre aide dans un différend m’opposant à mon ancienne compagnie d’assurances.

J’ai assuré une moto 600 Transalp XLV auprès de la compagnie d’assurances Bretagne Assurance jusqu’en 2014. Cette année-là, ma moto a été volée et retrouvée deux jours plus tard dans un piètre état. Elle m’a été remboursée à sa valeur vénale par la compagnie. Depuis cette date, je n’ai pas pu me racheter de moto, ayant d’autres frais à assumer (achat d’une maison).

Ma situation me permet aujourd’hui de racheter une moto que je souhaite assurer auprès d’un autre assureur aux tarifs plus avantageux. Celui-ci me réclame un « relevé d’informations moto » qui détaille les

éventuels accidents et le bonus/malus attaché à ce véhicule. J'ai contacté mon ancienne compagnie d'assurances pour obtenir ce document mais celle-ci met une mauvaise volonté évidente à produire ce relevé. Elle m'a d'abord affirmé que ce n'était pas possible parce que, n'ayant pas assuré de véhicule chez eux depuis plus de cinq ans, je n'existais plus en tant que sociétaire. Je leur ai demandé ensuite de consulter leurs archives, leur fournissant au passage les copies de mes attestations d'assurance, mais ils semblent très réticents à me fournir le relevé. À bout d'arguments, un de mes interlocuteurs m'a demandé l'autre jour : « Mais pourquoi allez-vous vous assurer ailleurs ? Restez chez nous, ce sera plus simple. » Cela avait le mérite de la franchise…

Je souhaite sortir de cette impasse et contraindre mon ancien assureur de me délivrer les informations qu'il doit me transmettre pour mener à bien mon projet. Je requiers en conséquence votre médiation pour contraindre ce professionnel à la mauvaise foi évidente de me transmettre le relevé d'information demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus vifs remerciements.

Jean-Yves QUEMÉNER

597 > ACHAT SUR INTERNET : CONTESTATION DE CLAUSE ABUSIVE (RETARD OU CHANGEMENT D'HORAIRES D'UN VOYAGISTE)

Vous avez commandé un billet sur Internet.

Le vol a été modifié à vingt-quatre heures du départ, vous contraignant à modifier vos projets.

Il vous est opposé une clause selon laquelle le vendeur est exonéré de toute responsabilité en cas de retard ou de changement d'horaire.

Vous n'acceptez pas ce diktat, et vous avez raison !

Le tribunal de grande instance de Paris a jugé le 4 février 2003 que les clauses contenues dans les conditions générales de vente en matière de transport et de voyage selon lesquelles les retards et changements d'horaires exonèrent de sa responsabilité le vendeur, sont nulles car abusives.

C'est tout simplement l'application de l'article R. 132-1 du Code de la consommation qui répute non écrites les clauses ayant pour objet de supprimer ou de réduire le droit à réparation du consommateur vis-à-vis du professionnel en cas de non-exécution totale ou partielle par le professionnel d'une quelconque de ses obligations contractuelles.

M. Johann LEMÉTAYER
2, rue du Faubourg-du-Temple,
75011 Paris

Travel everywhere
22, rue Béranger
75003 Paris

Paris, le 16 juin 2017

Madame, Monsieur,

Le 6 juin dernier, j'ai acheté sur le site Web de votre agence un aller-retour Paris-Niamey, avec un départ prévu le 12 juin.

Vous avez purement et simplement annulé ce vol le 11 juin pour un motif que j'estime aberrant : les règles édictées par la direction de l'Aviation civile nigérienne empêcheraient désormais d'effectuer les liaisons aériennes dans le temps imparti.

Vous ne pouvez vous prévaloir, comme vous le faites, de la clause contractuelle vous exonérant de toute responsabilité en cas de retard. En effet, l'article R. 132-1 du Code de la consommation considère ce genre de clause nulle et abusive.

Je vous prie donc instamment de me proposer au plus vite un autre vol pour la même destination. J'apprécierai en outre que vous fassiez à cette occasion un geste commercial significatif – surclassement, billet gratuit – pour réparer le préjudice subi à cause de cette annulation.

Recevez, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Johann LEMÉTAYER

598 > ACHAT SUR INTERNET : CONTESTATION DE CLAUSE ABUSIVE (MODIFICATION DE DÉLAIS DE LIVRAISON)

Le bien que vous avez acheté sur Internet n'a pas été livré en temps et en heure. On vous fait remarquer que dans les conditions générales, il y a une clause indiquant que les délais de livraison ne sont qu'indicatifs.

Vous protestez énergiquement.

Le tribunal de grande instance de Paris dans un jugement du 4 février 2003 a condamné ce genre de clauses au motif qu'elles sont abusives. Réclamez des dommages et intérêts ou une baisse du prix de vente pour le retard.

Vous pouvez également solliciter la résiliation de la vente.

M. Marc DESSIER
20, rue de la Fontaine-au-Roi,
75011 Paris

Meubles on line
10, passage de la Visitation
75007 Paris

Paris, le 10 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Le 10 octobre dernier, j'ai acheté sur votre site un lot de quatre tabourets de cuisine Epok… que je n'ai toujours pas reçu à ce jour. Deux mois de retard pour un achat effectué en ligne en quelques secondes, vous conviendrez avec moi que c'est un peu absurde !

Dans l'e-mail que vous m'avez fait parvenir ce matin, vous prétendez qu'une clause du contrat que j'ai accepté précise dans la procédure d'achat que les délais de livraison indiqués (« sous cinq jours », stipule votre document) sont « indicatifs ».

Sachez que la justice considère ce genre de clause comme nulle et abusive (tribunal de grande instance de Paris, jugement du 4 février 2003). Elle me donne le droit d'annuler cette vente, ce que je fais par ce courrier. Vous voudrez donc bien me retourner par courrier un chèque de 87,65 euros, somme réglée pour l'achat de ces tabourets.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Marc DESSIER

599 > ACHAT SUR INTERNET : CONTESTATION DE CLAUSE ABUSIVE (INTERDICTION DE RÉTRACTATION)

Vous avez acheté un appareil photo sur Internet.

À la réception, vous êtes déçu. Vous entendez annuler la vente, mais le vendeur refuse en arguant une clause qui interdirait la rétractation.

Cette clause est illégale et nulle.

Le Code de la consommation prévoit qu'en matière de vente à distance, l'acheteur peut se rétracter dans les quatorze jours suivant la réception du bien ou de la conclusion du contrat pour les prestations de service.

Il lui suffit de le retourner sans explication. Seuls les frais d'envoi demeurent à sa charge.

Le professionnel a l'obligation de rembourser la totalité des sommes versées dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur ou de la récupération des biens.

M^lle^ Anne DESNOUE
6, rue de Gigant,
44000 Nantes

Objectif XXI
10, rue de Kervégan
44000 Nantes

Nantes, le 28 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Le 20 janvier dernier, j'ai fait l'acquisition sur votre site d'un appareil photo reflex numérique Nikon Pro d'une valeur de 1 200 euros. Cet appareil m'a été livré deux jours plus tard, le 22 janvier.

À l'usage, je me rends compte aujourd'hui que cet appareil est beaucoup trop perfectionné pour moi. Je souhaite vous le retourner comme le prévoit le Code de la consommation, autorisant l'annulation d'un achat s'il intervient dans un délai de sept jours après l'acquisition.

Contrairement à ce que m'a affirmé l'un de vos employés au téléphone, vous ne pouvez vous opposer à cette possibilité de

rétractation prévue par la loi sous peine d'une forte amende (1 500 euros).

Je vous retourne donc ce jour l'appareil dans son emballage d'origine et vous prie de bien vouloir me renvoyer un chèque de remboursement par retour du courrier.

Certaine que vous satisferez ma demande, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Anne DESNOUE

600 > ACHAT SUR INTERNET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR NON-RÉCEPTION DU PRODUIT

Vous avez acheté et payé un bien sur Internet. Il ne vous est pas livré.

Vous réclamez le remboursement mais le vendeur soutient mordicus que la livraison a bien eu lieu.

Vous devez exiger dans ces conditions la preuve d'un document émanant du transporteur de la marchandise.

C'est la seule preuve reconnue en justice (cour d'appel de Paris, 6 novembre 1996). Un listing informatique ou tout autre document émanant du vendeur est insuffisant.

Sûr de vous, réclamez le remboursement intégral de votre achat.

M. Pierre FLEURY
18, rue des Congères
74000 Annecy

Jazz on line
10, allée des Soucis
74000 Annecy

Annecy, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

Le 1er mars, j'ai commandé sur votre site une collection retraçant, sous forme de bande dessinée accompagnée de CD, la vie et l'œuvre des plus grands noms du jazz. À ce jour, le colis n'a toujours pas été livré.

Lors de notre échange téléphonique de ce matin, vous m'avez affirmé que ma commande était bien partie de votre entrepôt depuis déjà dix jours. L'e-mail que vous m'avez envoyé, avec en pièce jointe le PDF du listing de vos expéditions clients, ne constitue pas une preuve suffisante à mes yeux comme au regard de la loi. Pour les tribunaux (cour d'appel de Paris, 6 novembre 1996), la seule preuve valable est un document émanant du transporteur lui-même.

Je vous saurai donc gré de me faire parvenir ce document ou, à

défaut, de me rembourser intégralement et dans les plus brefs délais la valeur de cet achat, soit 123,50 euros.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pierre FLEURY

601 > ACHAT SUR INTERNET : RÉCLAMATION POUR NON-COMMUNICATION DES INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Les articles L. 121-16 du Code de la consommation et suivants définissent tout d'abord les ventes à distance et hors établissement. Ce sont toutes les ventes sans présence physique mais également les contrats hors établissement, y compris, précise la loi, « pendant une excursion organisée ».

Dans ce type de transaction, le professionnel a une obligation d'information précontractuelle.

Il doit fournir toute une série d'informations sur le droit de rétractation – conditions, délais et modalités d'exercice – et fournir un formulaire type de rétractation, préciser le coût du renvoi lorsque le bien ne peut pas être renvoyé normalement par la voie postale, etc.

Dans ce genre de contrat conclu à distance, la loi (art. L. 121-19) oblige le professionnel à fournir au consommateur de manière lisible et compréhensible toutes les informations ci-avant énumérées ou à les mettre à sa disposition par tous moyens adaptés à la technique de communication à distance utilisée.

M^lle^ Diane LAVOIE
20, impasse des Bénédictins
70000 Vesoul

Shoes on Line
23, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Vesoul, le 25 juin 2017

Madame, Monsieur,

Attirée par vos campagnes promotionnelles, je me suis rendue il y a trois jours sur votre site où j'ai pu avec un réel plaisir naviguer sur les pages présentant votre collection de chaussures de marque. Mon choix

s’est arrêté sur des escarpins Louvoutin, très tendance en ce moment, que j’ai commandés en ligne. À la suite de cet achat, j’ai reçu par mail la facture de cet achat pour seul document.

À la réception de ces chaussures ce matin, j’ai dû constater que celles-ci étaient beaucoup moins attirantes que celles présentées sur vos pages (cuir terne, coutures et finitions de mauvaise qualité). Après mûre réflexion, j’ai décidé de vous les retourner, usant en cela du droit de réflexion habituel de 7 jours pour ce genre d’achat.

J’ai appelé vos services pour savoir comment procéder et la réponse de mon interlocutrice m’a beaucoup surprise. Selon elle, le délai de réflexion pour ces achats en ligne est très court, deux jours après l’achat. Elle m’a précisé que ces conditions très particulières sont mentionnées en toutes lettres dans les conditions générales… dont je n’ai jamais eu connaissance. En effet, ces précisions n’existent ni sur votre site (j’ai vérifié), ni sur la facture qui m’a été envoyée par mail lors de l’achat.

Ce défaut d’information est sanctionné par la loi : l’article L. 121-19 précise bien que vous devez « fournir au consommateur de manière lisible et compréhensible toutes les informations ci-avant énumérées ou à les mettre à sa disposition par tous moyens adaptés à la technique de communication à distance utilisée ». Cela n’a jamais été le cas, à aucun moment.

Ce manque de communication des informations précontractuelles constitue, de toute évidence, un manquement grave qui ne m’a pas permis d’effectuer mon achat en toute connaissance de cause. Si j’avais su que le délai de retour des articles était aussi court, sans doute aurais-je été plus prudente et renoncé à cet achat en ligne.

Je ne doute pas que vous saurez, par un geste commercial bien compréhensible, m’aider à surmonter cette déception et accepter le retour des chaussures défectueuses. Dans l’espoir d’une réponse positive de votre part, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Diane LAVOIE

602 > ACHAT SUR INTERNET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SOMMES VERSÉES AVANT LE DÉLAI DE SEPT JOURS

L'article L. 121-18-2 interdit à tout professionnel de recevoir le moindre paiement en contrepartie, de la part d'un consommateur, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion de tout contrat hors établissement (Internet, contrat sans contact physique, au cours d'une excursion, etc.).
Sont exclus les contrats qui ont pour objet des travaux d'entretien ou de réparation réalisés en urgence au domicile du consommateur et expressément demandés par lui ainsi que les contrats de vente à domicile (soirée Tupperware) et les souscriptions à domicile d'abonnements à des publications quotidiennes.

M. Nicolas LEDU
16, rue des Pyrénées
66000 Perpignan

Same Player Shoots Again
23, rue d'Escalquens
31000 Toulouse

Perpignan, le 25 février 2017

Madame, Monsieur,

Passionné par les jeux en ligne, j'ai repéré votre site qui propose un catalogue des meilleurs jeux du moment. Je me suis laissé tenter par Cybertron Experience et je me suis inscrit en précommande pour pouvoir le tester avant de l'acheter.

Cette démarche a eu pour effet immédiat de déclencher une série de mails (10 à ce jour), tous plus exigeants les uns que les autres, qui me pressent d'acheter le jeu, alors que je n'ai même pas commencé à m'en servir. J'ai un peu la désagréable impression que vous – ou vos logiciels de relances commerciales – souhaitez me forcer la main.

Je souhaite vous rappeler que la loi interdit formellement, en pareil

cas, « à tout professionnel de recevoir le moindre paiement en contrepartie, de la part d'un consommateur, avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion de tout contrat hors établissement » (art. L. 121-18-2).

Je vous serai donc très reconnaissant de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ce « harcèlement numérique ». Demandez à votre logiciel de relance de m'oublier !

Nicolas LEDU

603 > RÉCLAMATION APRÈS AVOIR ÉTÉ DÉMARCHÉ PAR UN PROFESSIONNEL QUI NE COMMUNIQUE PAS SON IDENTITÉ

Tout professionnel qui contacte un consommateur par téléphone en vue de conclure ou modifier un contrat portant sur la vente d'un bien ou la fourniture d'un service doit indiquer au début de la conversation son identité ou l'identité de la personne pour le compte de laquelle il intervient.

Par la suite, la loi stipule qu'il doit adresser, sur un papier ou sur un support durable, une confirmation de l'offre qu'il a faite, laquelle reprend toutes les informations nécessaires.
Le consommateur ne sera engagé que lorsqu'il aura signé cette offre ou qu'il aura donné par écrit son consentement (art. L. 121-20 du Code de la consommation).

M. Pierre-André VINCENT
16, boulevard du Château
78000 Versailles

Éditions du Dictionnaire
3, allée des Ursulines
75004 Paris

Versailles, le 5 avril 2017

Madame, Monsieur,

J'ai reçu hier un appel d'un vendeur d'encyclopédie se réclamant de votre maison et se révélant, ma foi, bien trop entreprenant à mon goût.

Il a tenté, pendant une bonne demi-heure, de me vendre un de vos produits, l'*Encyclopédie des chemins de fer*, un ouvrage qui pourrait avoir un intérêt pour moi puisque je suis un ancien cheminot.

Ce monsieur a conclu notre conversation en m'informant que puisque cet ouvrage avait un réel intérêt pour moi, il me ferait parvenir cette commande au plus vite. Quand j'ai essayé d'en savoir un peu plus sur les conditions, il est resté très vague. Je lui ai donc dit que je réfléchirais et le recontacterais, lui demandant de me préciser son nom et son numéro de téléphone pour le rappeler. Il a alors abrégé

la conversation, m’indiquant que je trouverai « toutes les réponses à mes questions dans le contrat ».

Je trouve cette façon de démarcher très brutale et peu respectueuse du droit à la réflexion que nous devons pouvoir exercer pour tout achat. Une petite visite à un organisme de défense des consommateurs m’a confirmé que ce genre de technique commerciale est totalement proscrit. L’article L. 121-20 du Code de la consommation exige « d’un professionnel qui contacte un consommateur par téléphone en vue de conclure ou modifier un contrat portant sur la vente d’un bien ou la fourniture d’un service qu’il indique au début de la conversation son identité ou l’identité de la personne pour le compte de laquelle il intervient ».

Pour la petite histoire, il m’était même impossible, dans un premier temps, de vous écrire pour vous présenter cette situation. Ce monsieur avait même « oublié » de vous citer ! Heureusement, vous êtes les seuls à proposer ce type d’encyclopédie et j’ai donc pu facilement vous retrouver.

À ce stade, vous l’aurez compris, je ne souhaite pas pousser plus loin cette possibilité de commande car ces pratiques de hussard m’en ont tout à fait dissuadé.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération consternée.

Pierre-André VINCENT

604 > CONTRATS DE TÉLÉPHONIE MOBILE : DÉNONCIATION DE CLAUSES ABUSIVES (RETRAIT, PERTE CARTE SIM, RÉSILIATION, MODIFICATION DES TARIFS…)

Vous constatez que le contrat signé avec l'opérateur est sévère pour vous.

La commission des clauses abusives a considéré comme abusive toute clause qui :

- autorise le professionnel à exiger en cours de contrat un dépôt de garantie ou une caution ;
- exonère le professionnel de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, perturbation, voire même de tout problème ;
- exonère le professionnel de toute responsabilité pour le défaut d'installation ou de fonctionnement du terminal ;
- impose le prélèvement automatique sur compte bancaire comme unique moyen de paiement ;
- facture des frais de recouvrement en cas de retard de paiement ;
- prévoit des frais de résiliation à la charge du consommateur même sans faute de sa part…

Si vous trouvez l'une de ces clauses dans votre contrat, ce dernier n'est pas nul pour autant mais vous pouvez exiger que la clause en question ne vous soit pas opposable.

Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à l'opérateur.

M^lle^ Christelle YOUN
1, rue du Maquis
20000 Ajaccio

Corse Télécoms
10, boulevard Napoléon-Bonaparte
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 2 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai souscrit dans votre agence un abonnement Pay'n'call pour mon téléphone mobile. Étudiante en droit, j'ai pris la peine, par curiosité, de faire une lecture attentive et complète des clauses de votre contrat.

J’ai pu constater qu’au moins deux d’entre elles sont totalement abusives.

En cas de problème technique, « quelle que soit son origine », votre texte stipule que « la responsabilité de la compagnie ne saurait être engagée ». En outre, vous imposez le paiement de frais de résiliation « en toute situation, même en l’absence de toute faute de l’abonné ». La commission des clauses abusives considère ce genre de dispositions nulles et inopposables aux clients des opérateurs téléphoniques.

Je vous prie de bien vouloir procéder à l’annulation de ces deux clauses en établissant un avenant à mon contrat d’abonnement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Christelle YOUN

605 > RÉCLAMATION D'UN MODE D'EMPLOI CLAIREMENT RÉDIGÉ

Vous avez acheté un appareil fabriqué dans un pays étranger.

Le mode d'emploi est traduit dans un français très approximatif : à tout dire, c'est incompréhensible.

La jurisprudence impose que les modes d'emploi soient explicites et compréhensibles par l'acheteur.

Outre le fait qu'il doit être rédigé en français, le mode d'emploi doit être clair sur les conditions d'installation par exemple (3e chambre civile de la Cour de cassation – Arrêt du 27 mars 1991 – ayant sanctionné car le mode d'emploi n'était pas clair).

Réclamez par retour du courrier un mode d'emploi enfin lisible.

M. Yves MARIE
11, rue de la Pitié
59000 Lille

Bricol' Maison
Place du Beffroi
59000 Lille

Lille, le 22 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je vous ai acheté le 20 octobre dernier une décolleuse High Pro pour retirer toutes les tapisseries de la maison.

À l'ouverture du paquet, j'ai constaté que ce produit, fabriqué à Taïwan, était accompagné d'un mode d'emploi qui nécessiterait lui-même… un mode d'emploi. Il est grossièrement rédigé dans un français incompréhensible, sans doute une mauvaise traduction du mode d'emploi d'origine. Jugez plutôt : pour monter les accessoires, on me dit de « anter l'access sous top machin » ; un peu plus loin, face à un triangle me signalant un danger potentiel, l'avertissement se résume à un laconique : « Attention le chien avant ».

Je vous rappelle que la loi (3e chambre civile de la Cour de cassation – Arrêt du 27 mars 1991) vous impose de fournir un mode d'emploi pour les objets et produits que vous mettez en vente. Vous voudrez bien me faire parvenir ces instructions en bon français dans les plus

brefs délais.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Yves MARIE

606 > RÉCUPÉRATION DU PRIX D'UN ACHAT QUI NE FONCTIONNE PLUS (DÉCLARATION AU GREFFE : SAISINE SIMPLIFIÉE, D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 4 000 EUROS)

Vous avez acheté un appareil totalement défectueux, dont le prix est inférieur à 4 000 euros.

Vous souhaitez engager une procédure car le vendeur refuse de reconnaître l'existence de vices cachés ; il se bute.

Vous pouvez saisir la juridiction de proximité.

Pour cela, soit vous vous déplacez au greffe afin de remplir une déclaration, soit vous écrivez une lettre au greffe (lettre recommandée avec accusé de réception) en expliquant succinctement votre situation.

Vous serez convoqué ultérieurement à une audience du juge de proximité. C'est à ce moment-là seulement qu'il faudra déposer un dossier complet avec toutes les explications nécessaires.

Votre lettre de saisine du juge peut être succincte.

M. Lionel JOSSE
10, rue des Mésanges
33000 Bordeaux

Greffe du tribunal d'instance
Place Jacques-Chaban-Delmas
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 2 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Greffier,

J'ai fait l'acquisition, le 10 septembre dernier, d'un scooter auprès d'un particulier, M. Jacques SANTON, pour la somme de 350 euros.

Dès le lendemain de mon acquisition, ce deux-roues refusait obstinément de démarrer. La roue arrière semble d'autre part complètement bloquée.

Constatant ces défauts, j'ai demandé rapidement à M. SANTON de reprendre son scooter mais il refuse catégoriquement, arguant que « le scooter était maintenant à moi et que c'était mon problème ».

Je souhaite donc intenter une action en justice auprès de votre tribunal afin de récupérer mon argent.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l’expression de ma très haute considération.

Lionel JOSSE

607 > RÉCUPÉRATION DU DÉPÔT DE GARANTIE (SAISINE DU JUGE DE PROXIMITÉ D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 4 000 EUROS)

Vous avez quitté votre logement ; le propriétaire renâcle à vous rendre votre dépôt de garantie.

Pourtant aucune dégradation n'a été constatée lors de l'état des lieux.

Vous pouvez saisir le juge de proximité dans la mesure où le montant n'excède pas 4 000 euros.

Pour cela, soit vous vous déplacez au greffe afin de remplir une déclaration, soit vous écrivez une lettre au greffe (lettre recommandée avec accusé de réception) en expliquant succinctement votre situation.

Lorsque, ultérieurement, vous serez convoqué (avec votre adversaire) devant le juge de proximité, il vous faudra fournir votre dossier : bail, lettre de mise en demeure en vain à votre propriétaire…

M. Paul-Marie TRINQUETTE
10, rue des Remparts
35400 Saint-Malo

Greffe du tribunal d'instance
3, boulevard de la Rance
35400 Saint-Malo

Saint-Malo, le 12 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Greffier,

Locataire d'un appartement deux pièces situé intra-muros, j'ai signifié le 3 septembre 2016 à mon propriétaire, M. Pierrick LANGEVIN, mon intention de quitter ce deux pièces. Mon bail prévoyait un délai de résiliation de trois mois, j'ai donc rendu cet appartement le 3 décembre après un état des lieux de sortie satisfaisant.

À ce jour, M. LANGEVIN ne m'a pas rendu ma caution d'un montant de 1 500 euros, alors que plus de six mois se sont écoulés. Malgré mes relances successives, il invente toutes sortes d'excuses et rechigne à me rembourser cette somme.

Je souhaite donc intenter une action en justice auprès de votre

tribunal afin de récupérer mon argent.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de ma très haute considération.

Paul-Marie TRINQUETTE

608 > REQUÊTE EN INJONCTION DE FAIRE (ENTRETIEN CHAUDIÈRE NON EFFECTUÉ)

Votre chaudière tombe systématiquement en panne. Vous êtes excédé.

Le vendeur ne veut pas venir la réparer.

Vous saisissez le juge de proximité en lui demandant de rendre une injonction de faire (articles 1425-1 et suivants du Code de procédure civile).

Si votre demande est accueillie par le juge, ce dernier ordonnera au vendeur de venir sous un certain délai.

À défaut, le juge convoquera les parties lors d'une audience et rendra une décision contraignante et contradictoire.

Pour saisir la juridiction de proximité, soit vous vous déplacez au greffe afin de remplir une déclaration, soit vous écrivez une lettre au greffe (lettre recommandée avec accusé de réception) en expliquant succinctement votre situation.

M. et M^me^ PETITPONT
10, route de Châtellerault
86000 Poitiers

Greffe du tribunal d'instance
22, rue de la Vienne
86000 Poitiers

Poitiers, le 13 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Greffier,

Nous avons procédé le 16 juin dernier au remplacement de notre vieille chaudière. Les établissements Maury, de Poitiers, l'ont remplacée par une machine plus récente et plus performante.

Du moins, c'est ce que nous croyions… Depuis son installation, notre chaudière ne cesse de tomber en panne. Nous avons très vite appelé les établissements Maury pour qu'ils envoient un technicien, sans résultat. Après avoir promis à plusieurs reprises qu'ils passeraient, ils nous ont fait comprendre qu'ils n'avaient pas assez de personnel pour intervenir partout et qu'ils avaient « des difficultés en

ce moment ».

Nous estimons qu'au prix où nous l'avons payée – 3 500 euros pose comprise –, cette chaudière devrait fonctionner comme une horloge et qu'il est de la responsabilité de notre vendeur de garantir son bon fonctionnement.

Nous souhaitons donc intenter une action en justice auprès de votre tribunal afin de contraindre les établissements Maury à procéder au remplacement de cette chaudière défectueuse.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^{me} PETITPONT

609 > REQUÊTE EN INJONCTION DE FAIRE (REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE COMMANDÉE)

Vous avez commandé une chaudière pour un montant de 3 500 euros. Elle fonctionne mal. Le réparateur est venu deux fois mais elle ne donne toujours pas satisfaction. Vous demandez son remplacement.

Vous pouvez saisir le juge de proximité dans la mesure où le montant n'excède pas 4 000 euros.

Pour cela, soit vous vous déplacez au greffe afin de remplir une déclaration, soit vous écrivez une lettre au greffe (lettre recommandée avec accusé de réception) en expliquant succinctement votre situation.

Vous demandez au juge de prononcer à l'encontre du vendeur une injonction d'avoir à remplacer la chaudière défectueuse.

Si le juge accepte votre demande, il rendra une injonction de faire, c'est-à-dire qu'il ordonnera au vendeur de faire le nécessaire avec un délai qu'il fixera.

Si passé ce délai il ne s'est pas exécuté, le juge convoque les parties à l'audience et prononce une décision contradictoire et contraignante (article 1425-1 du Code de procédure civile).

M. et M^me^ PETITPONT
10, route de Châtellerault
86000 Poitiers

Greffe du tribunal de grande instance
22, rue de la Vienne
86000 Poitiers

Poitiers, le 17 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Greffier,

Nous avons procédé le 16 juin dernier au remplacement de notre vieille chaudière. Les établissements Maury, de Poitiers, l'ont remplacée par une machine plus récente et plus performante payée 3 500 euros pose comprise.

Depuis ce jour, notre chaudière a accumulé les pannes. Les techniciens de chez Maury sont venus à deux reprises la régler, mais rien n'y fait.

En toute logique, nous avons demandé son remplacement mais la maison Maury refuse.

Nous souhaitons donc intenter une action en justice auprès de votre tribunal afin de contraindre ces professionnels à remplacer cette chaudière défectueuse.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^{me} PETITPONT

> COMMERCE

610 > ANNONCE DE BAISSE DE TARIFS (COMMERCE)

Vous baissez les tarifs de certains de vos produits : vous venez de changer de fournisseur et vous avez obtenu de meilleures conditions ou vous venez de bénéficier d'une baisse de la TVA.

Des repas à prix mijotés !

Le secteur de la grande restauration vient de remporter une grande victoire :

l'État, désormais, nous applique la même TVA que la restauration rapide,

soit 10 % au lieu de 19,6 % !

Notre restaurant répercute cette baisse dès aujourd'hui sur l'ensemble de sa carte.

Vous pourrez vous offrir vos menus préférés… en moyenne pour 10 % moins cher !

Il y a de quoi mettre les bouchées doubles !

611 > ANNONCE AU PUBLIC DE LA CRÉATION D'UN COMMERCE

Les pieds au chaud, c'est pour bientôt !

Le 1er octobre 2017,
les portes de notre magasin de bottes et chaussures de ski vous seront grandes ouvertes !
Venez arpenter les allées, slalomer d'un stand à l'autre et vous équiper pour affronter pentes et sommets !

Laissez vos pieds vous guider…

612 > ANNONCE AU PUBLIC DE LA CESSION D'UN COMMERCE

Vous cédez votre commerce. Vous voulez en informer vos clients.

Tout d'abord, l'information de la cession de fonds de commerce se fait obligatoirement dans un journal d'annonces légales.

L'insertion légale doit contenir :

- les références données par le bureau de l'enregistrement ;
- la date de l'acte ;
- les noms, prénoms et domiciles de l'ancien et du nouveau propriétaire ;
- la nature et le siège du fonds ;
- le prix stipulé ;
- l'indication du délai pendant lequel les créanciers du vendeur peuvent faire opposition ;
- une élection de domicile, soit une adresse où la correspondance pourra être valablement adressée (articles L. 141-12 et L. 141-13 du Code de commerce).

L'insertion est effectuée à la diligence de l'avocat qui aura rédigé l'acte de cession. Il sera simplement informatif.

Pour votre part, l'annonce que vous souhaitez faire paraître aura le ton du remerciement, de la gratitude et de l'hommage à la fidélité de vos clients pendant les nombreuses années pendant lesquelles vous avez tenu le commerce.

AVIS DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

M. et M^{me} LEPAGE, propriétaires de la boulangerie Le Fournil, souhaitent annoncer à leur aimable clientèle leur départ en retraite et la cession de leur boulangerie.

Nous adressons à tous nos clients nos plus chaleureux remerciements pour leur confiance renouvelée chaque matin et leur fidélité pendant les vingt-cinq années que nous avons consacrées à pétrir nos meilleurs pains pour tout le quartier.

Continuez à aimer le pain, ce sera notre plus belle récompense.

613 > ANNONCE DE FERMETURE POUR TRAVAUX

Vous devez faire d'importants travaux de modernisation dans votre commerce et ceux-ci vont entraîner sa fermeture provisoire. Vous voulez en informer vos clients afin qu'ils ne désertent pas définitivement votre commerce.

L'information peut être faite soit par voie d'affichage, soit par insertion dans la presse.

Vous soulignez le fait que ces travaux sont destinés en fin de compte à apporter davantage de confort ou un meilleur service à votre clientèle.

Vous vous excusez pour la gêne momentanée en précisant que vous poursuivez vos activités en tout ou partie à tel autre endroit.

AVIS DE FERMETURE POUR TRAVAUX

Notre renommée grandit, grandit… notre magasin doit suivre !

Pour continuer à vous offrir une gamme complète dans le plus grand confort, nous lançons la semaine prochaine et pour un mois une grande rénovation de notre magasin.

Venez découvrir dès la réouverture, le 1er septembre prochain, une gamme de chaussures encore plus complète dans un cadre plus spacieux, plus moderne et plus chaleureux.

À très bientôt !

614 > ANNONCE DE FERMETURE DÉFINITIVE : LIQUIDATION DU STOCK

Vous fermez définitivement votre commerce, et souhaitez liquider le stock.

Attention : vous devez respecter un certain nombre de procédures.

Les liquidations sont prévues par les articles L. 310-1 et suivants du Code de commerce. Il s'agit aux termes de la loi de « ventes accompagnées ou précédées de publicités et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision, quelle qu'en soit la cause, de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité… » (article L. 310-1 du Code de commerce).

Les liquidations sont soumises à une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative dont relève le lieu de la liquidation. Cette déclaration comporte la cause et la durée de la liquidation qui ne peut excéder deux mois. Elle est accompagnée d'un inventaire des marchandises à liquider. Lorsque l'événement motivant la liquidation n'est pas intervenu au plus tard dans les six mois qui suivent la déclaration, le déclarant est tenu d'en informer l'autorité administrative compétente.

Pendant la durée de la liquidation, il est interdit de proposer à la vente d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire sur le fondement duquel la déclaration préalable a été déposée.

Une liquidation sans déclaration préalable expose le contrevenant à une amende de 15 000 euros.

LIQUIDATION DE STOCK

Nous informons notre aimable clientèle de la fermeture définitive de notre magasin le 1er octobre prochain.

Jusqu'à cette date, notre stock sera proposé à des prix très attractifs, nos réductions pouvant atteindre plus de 70 % sur certains modèles.

C'est maintenant… ou jamais !

615 > RÉCLAMATION POUR LIVRAISON NON EFFECTUÉE SUITE À UNE FAILLITE

Vous avez été contraint de déposer votre bilan et n'avez pas pu livrer un certain nombre de vos clients. Par courtoisie et correction, vous souhaitez les informer des modalités à suivre pour leur permettre de faire valoir leurs droits.

Sur le plan légal, lorsque vous avez été déclaré en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce, les juges ont désigné un liquidateur pour opérer la fermeture définitive de votre fonds, ainsi qu'un représentant des créanciers, dont le but est de préserver leurs intérêts. C'est ce représentant des créanciers qui reçoit et centralise toutes les demandes portées par vos créanciers. Parmi ceux-ci figurent bien entendu vos clients qui ont payé des arrhes ou des acomptes et qui n'ont pas été livrés.

Vous informez donc vos clients des coordonnées du représentant des créanciers en les invitant à se mettre en rapport avec lui et à lui adresser une réclamation chiffrée accompagnée des justificatifs nécessaires (bons de commande, reçus d'acompte, etc.).

Meubles ESSART
5, route de la Foire-aux-Vins
21000 Dijon

Dijon, le 5 mai 2017

Madame, Monsieur,

Le 28 avril dernier, notre établissement a été mis en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Dijon. Une décision que nous regrettons vivement, mais rendue malheureusement nécessaire par la crise qui touche toutes les activités liées au bois depuis quelques années.

Vous faites partie de nos fidèles clients et avez versé récemment des arrhes pour l'achat d'un salon ou d'un meuble de luxe.

Nous souhaitons vous informer qu'en raison de cette liquidation, nous ne pourrons pas vous vendre comme convenu le mobilier de votre choix. La restitution de vos arrhes s'effectuera par l'intermédiaire de Maître STANISLAS, mandataire judiciaire à Dijon (adresse de l'étude : 33, rue des Martyrs, 21000 Dijon).

Vous voudrez bien vous adresser à lui en présentant une réclamation chiffrée accompagnée de votre bon de commande ou de votre reçu d'acompte.

Nous vous adressons nos plus sincères excuses pour cette impossibilité à vous satisfaire jusqu'au bout et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères regrets.

La Direction

616 > RÉCLAMATION SUITE À UNE ERREUR DE LIVRAISON

Votre fournisseur vous a livré des marchandises, mais a omis un produit que vous aviez commandé ; vous le réclamez.

Vous lui adressez une correspondance lui rappelant ses erreurs.

Vous lui demandez de les réparer au plus tôt en complétant la livraison dans un délai que vous précisez. Ce délai sera le délai habituel qui est nécessaire pour vous livrer. Au besoin, vous lui demandez de faire un effort et de l'abréger.

Vous insistez sur le fait que son erreur est susceptible de vous causer un préjudice dans la mesure où vous avez manqué certaines ventes.

Vous lui demandez d'être attentif et l'avertissez que vous serez amené à revoir votre position vis-à-vis de lui (en vous fournissant auprès de la concurrence) si de telles pratiques venaient à se renouveler.

Christian LOGRE
Design de meubles
7, rue des Princes
49000 Angers

Cuirs FAUVET
1, rue des Tanneurs
49000 Angers

Angers, le 5 avril 2017

Messieurs,

Votre entreprise nous a fait parvenir récemment un colis de 15 peaux de génisse alors que notre commande portait sur 45 peaux, comme l'atteste la photocopie ci-jointe.

Cette commande devait nous permettre de procéder immédiatement à la fabrication de fauteuils de luxe livrables dans quinze jours. Notre client étant particulièrement exigeant, tout retard peut compromettre en partie ou en totalité cette commande particulière.

Nous vous prions instamment de livrer les 30 peaux restantes sous trois jours, ce qui constituera pour nous une garantie de répondre en temps et en qualité à notre commande, et une marque de votre empressement à réparer cette erreur de livraison qui, si elle se renouvelait, nous amènerait à reconsidérer notre relation commerciale avec votre établissement.

Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.
Christian LOGRE
PJ : photocopie du bon de commande n° 55667 8.

617 > ANNULATION DE COMMANDE

Pour les besoins de votre commerce, vous avez passé une commande. Vous souhaitez l'annuler.

Attention : la signature d'un bon de commande vous engage ; l'annulation se fait à vos risques et périls car le fournisseur pourra vous demander d'éventuels dommages et intérêts.

Si vous n'avez pas de griefs à lui reprocher (retard ou non-conformité), vous articulez votre demande d'annulation de commande sur des nécessités pratiques que vous mettez en valeur. Vous faites surtout état de l'ancienneté de vos relations commerciales et vous indiquez que cette annulation est purement ponctuelle (vous continuerez à faire appel à votre fournisseur pour le futur).

M. Jean-Pierre THOMAS
6, rue de l'Abeille
34500 Béziers

Caves de l'Hérault
Route de Lodève
34500 Béziers

Béziers, le 1er juin 2017

Madame, Monsieur,

J'ai récemment passé commande auprès de votre établissement d'un lot de 300 bouteilles de vins de l'Hérault, en prévision d'un banquet du Congrès national des chasseurs qui devait se tenir dans mon restaurant. Or ce banquet vient d'être annulé.

Vous comprendrez aisément qu'il m'est impossible de maintenir la commande d'une telle quantité de bouteilles alors que les besoins de mon restaurant, que vous fournissez d'ailleurs depuis six ans maintenant, plafonnent en saison à une cinquantaine de bouteilles toutes les quinzaines.

J'espère que nos relations commerciales déjà anciennes ne souffriront pas de cet incident et que vous ne me tiendrez pas rigueur de cette annulation bien indépendante de ma volonté.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre THOMAS

618 > RELANCE D'UN DÉBITEUR

Un de vos clients vous doit des sommes depuis fort longtemps. Vous êtes excédé. Vous avez déjà appelé à plusieurs reprises en n'obtenant que des promesses. Vous voulez passer à la vitesse supérieure.

Vous pouvez parfaitement lui expédier une lettre de mise en demeure. Cette lettre sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et lui rappellera la somme qu'il vous doit, en chiffres et en lettres. Vous le mettez en demeure de vous régler cette somme dans un délai extrêmement bref (huit ou quinze jours).

Vous précisez, car la loi vous l'autorise (article 1231-6 alinéa 3 du Code civil), que cette lettre de mise en demeure fait courir les intérêts de retard.

Si votre client ne paie pas, votre recours suivant sera soit une injonction de payer, soit une procédure de référé.

Garage des Aulnes
7, rue Pavée
15200 Mauriac

M. Sébastien JASPER
32, route du Massif-Central
15200 Mauriac

Mauriac, le 14 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous m'avez demandé d'effectuer il y a six mois des réparations sur votre véhicule particulier pour un montant de 2 677 euros (deux mille six cent soixante-dix-sept euros). Vous n'avez pas, à ce jour, réglé le montant de votre facture.

J'estime avoir montré suffisamment de compréhension face à vos difficultés financières pour être en droit d'exiger aujourd'hui la juste rétribution du travail effectué. Cette compréhension a ses limites, que vous venez d'atteindre en ne répondant même plus aux messages que je vous laisse sur votre répondeur.

Je vous mets donc en demeure par cette lettre de me régler le montant de ces réparations sous huit jours, à défaut de quoi je me verrai contraint de saisir la justice pour obtenir réparation. Sachez

enfin que selon la loi (article 1231-6 du Code civil), cette lettre fait courir à partir d'aujourd'hui des intérêts que vous devrez également régler en supplément de la facture en cours.

Salutations distinguées.

Fernand RESTRAIN, propriétaire

619 > DEMANDE DE SUPPRESSION D’UN NOM SUR UN FICHIER DE CLIENTÈLE

Vous en avez assez de recevoir des montagnes de documents publicitaires ou des e-mails commerciaux en pagaille. Vous ne voulez plus figurer sur les fichiers des sociétés de vente par correspondance.

Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à l’Union française du marketing direct (UFMD) dont l’adresse est la suivante :

UFMD
Liste ROBINSON/STOP PUBLICITÉ
60, rue La Boétie
75008 Paris

Ce syndicat professionnel tient une liste, appelée liste Robinson/Stop publicité, qui recense toutes les personnes ayant demandé à ne plus figurer dans les fichiers commerciaux. L’Union française du marketing direct transmet l’ensemble de ces données à tous ses adhérents.

Pour figurer sur cette liste, il suffit de le demander à l’UFMD. Vous adressez une lettre avec vos coordonnées complètes, en demandant l’inscription sur la liste.

Bon à savoir : on ne peut pas légalement interdire à une personne ou à une société d’envoyer des lettres. Si l’on continue à recevoir du courrier alors que l’on a manifesté son intention contraire auprès de l’Union française du marketing direct, on peut le signaler auprès de cet organisme, car la prise en compte initiale a peut-être été mal faite. Mais il n’y a pas d’autre recours.

Attention : seules les sociétés adhérentes à l’UFMD sont concernées (il s’agit d’un système volontaire mis en place par ce syndicat professionnel, qui ne peut concerner que ses membres).

M^me^ Olivia BRUYÈRE
9, rue des Soupirs
83170 Brignoles

Union française du marketing direct (UFMD)
60, rue La Boétie
75008 Paris

Brignoles, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,

Ma boîte aux lettres étant régulièrement envahie de prospectus et autres tracts publicitaires, je désire mettre fin à cette nuisance quotidienne.

Je vous prie d'inscrire mon nom et mes coordonnées postales ci-dessus sur la liste Robinson afin de ne plus figurer dans les fichiers commerciaux de vos adhérents.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Olivia BRUYÈRE

620 > DEMANDE D'INSCRIPTION DE SON NOM SUR UNE LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (art. L. 121-34 du Code de commerce). Depuis le 1er juin 2016, vous pouvez vous inscrire sur le nouveau service Bloctel (bloctel.gouv.fr).

Il sera interdit à tout professionnel, directement ou indirectement, de vous démarcher dès lors que votre nom sera porté sur une telle liste.

Lorsqu'un professionnel vient auprès de vous par téléphone, il doit vous informer de votre droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

En parallèle, la location et/ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées de consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique est rigoureusement interdite.

M. Kevin LASSALLE
16, rue des Hortillonnages
80000 Amiens

Orange – Direction régionale
23, rue des Gilles
59000 Lille

Rennes, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Travaillant à mon domicile comme graphiste indépendant, je suis dérangé en permanence par des appels à caractère commercial sur mon téléphone fixe. Assurances, voyages, monte-escaliers, optimisation fiscale, contrats obsèques… la liste des produits et services proposés est longue, jusqu'à des agences me proposant des cartes de vœux au graphisme personnalisé… alors que c'est mon métier de concevoir ce genre de produit !

Pour couper court à toutes ces sollicitations qui sont autant de nuisances, je souhaite que vous inscriviez mon nom sur la liste

d’opposition au démarchage téléphonique.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d’accepter, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Kevin LASSALLE

621 > DÉNONCIATION D'ENTENTE AUPRÈS DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE OU D'UNE ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS

Vous avez le sentiment que les commerçants de votre ville se sont entendus pour vendre tel ou tel produit aux mêmes tarifs et conditions. Vous souhaitez dénoncer une pareille pratique.

La prohibition des ententes est énoncée de façon très large par les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce.

Cet article précise que sont interdites directement ou indirectement toute action concertée, toute convention, toute entente expresse ou tacite ou coalition ayant pour objet – ou pouvant avoir pour effet – d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché.

À titre d'exemple, sont citées les ententes en vue de limiter les accès au marché comme de faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement les hausses ou les baisses…

L'Autorité de la concurrence, autorité administrative indépendante, est compétente pour sanctionner ces ententes illicites.

Normalement, elle ne peut être saisie que par un certain nombre d'acteurs dont les entreprises, le ministre chargé de l'Économie, les collectivités territoriales, les syndicats, les mairies mais aussi par des associations de consommateurs.

Écrivez donc à une association de consommateurs proche de votre domicile.

M^me^ Peggy SASNIÈRE
19, rue des Girolles
14000 Caen

Association normande de protection des consommateurs
60, rue de la Libération
14000 Caen

Caen, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,

Maman de trois enfants en âge scolaire, je suis leur scolarité avec attention et j'essaie de leur donner tous les moyens pour la réussir.

J’envisage d’inscrire le plus grand à des cours de soutien scolaire pour pallier ses problèmes en mathématiques. J’ai donc fait le tour des établissements proposant ce genre de prestation – à Caen, c’est vite fait, il y en a 3.

Première surprise, j’ai constaté que ces 3 écoles proposaient exactement la même prestation à un prix quasi identique, 480 euros pour un forfait de quatre heures de cours. En demandant à des amis de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans leur ville pour le même genre de prestation, j’ai eu une deuxième surprise : les tarifs pratiqués dans d’autres villes sont inférieurs de 40 % à 50 % !

Je soupçonne les 3 établissements de s’être entendus pour « aligner » leurs prix. Ce genre de pratique est interdit, comme vous le savez, par les dispositions de l’article L. 420-1 du Code de commerce.

Je vous serais donc très reconnaissante de bien vouloir contacter ces établissements pour faire cesser ces pratiques préjudiciables pour le consommateur et, le cas échéant, d’intenter une action pour entente illicite.

Vous remerciant par avance de votre démarche et, plus globalement, de votre action en faveur des consommateurs, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Peggy SASNIÈRE

622 > DÉNONCIATION DE VENTE À PERTE

Vous êtes commerçant et votre concurrent pratique des prix très bas. Manifestement, il vend à perte.

La vente à perte est un délit (article L. 442-2 du Code de la consommation).

Cela est assez surprenant car de prime abord, on pourrait penser qu'il s'agit d'un avantage pour les consommateurs.

En réalité, la loi prend en compte le fait que la vente à perte peut constituer un appel tentant pour le chaland alors que les prix des autres produits vont être outrageusement élevés. C'est la fameuse notion capitaliste « d'un îlot de pertes dans un océan de profits ».

La vente à perte recèle un autre danger : elle peut permettre à un commerce ou une entreprise florissante de mettre à mal une entreprise concurrente plus faible car, après avoir gagné le monopole du marché, celle-là pratiquera à terme les prix les plus débridés.

La loi pénale punit la vente à perte. Si vous en êtes victime, adressez une plainte au procureur de la République près le tribunal de grande instance de votre domicile.

M. Roland DUBIGEON
10, rue des Esquilles
35000 Rennes

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
35000 Rennes

Rennes, le 6 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Commerçant depuis vingt ans maintenant, je tiens un magasin de fleurs face au cimetière de la ville.

Un concurrent est venu s'installer de l'autre côté de la rue il y a deux mois maintenant. Loin de moi l'idée de lui contester cette possibilité : il a parfaitement le droit de monter son affaire et la concurrence ne peut qu'être bénéfique pour nos clients.

Je souhaite toutefois m'insurger contre ses pratiques de vente tout à fait déloyales. J'ai en effet pu constater qu'il vendait volontairement à perte certains produits (très demandés : chrysanthèmes, plantes en

pot), sans doute pour s'accaparer rapidement une clientèle. Je suis d'autant plus catégorique sur la réalité de cette vente à perte que je connais ses prix d'achat – nous nous croisons très régulièrement sur le marché d'intérêt national où nous nous approvisionnons tous les deux.

J'ai pu établir un relevé précis de ces abus mentionnant les produits incriminés, leur prix d'achat et de vente, et la date. Je tiens cette liste à votre disposition.

Le comportement de mon concurrent me porte préjudice – j'ai pu constater, depuis deux mois, une certaine désaffection de ma clientèle – et je souhaite en conséquence porter plainte contre ces pratiques de vente à perte, rendues illégales par l'article L. 442-2 du Code de la consommation.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.

Roland DUBIGEON

623 > CONTESTATION DE LA PRÉSENCE D'UNE PUBLICITÉ EN DEHORS DES AGGLOMÉRATIONS (SITES NATURELS)

À proximité de votre charmante maison située en pleine campagne, un panneau publicitaire vient d'être implanté. Vous voulez le voir disparaître de votre vue.

Toute publicité est en principe interdite en dehors des agglomérations en vertu de l'article
L. 581-7 du Code de l'environnement, sauf à l'intérieur de l'emprise des aéroports ainsi que des gares ferroviaires et routières et des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places. Elle peut également être autorisée par un règlement local de publicité à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux dès lors qu'ils sont situés hors agglomération. La loi précise que ces publicités doivent intervenir dans le respect de la qualité de la vie et du paysage.

Dès lors, toute publicité est impossible en dehors des zones non bâties.

S'agissant d'un délit, c'est le procureur de la République qui peut le sanctionner.

Vous écrivez au procureur de la République auprès du tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile en lui demandant de poursuivre le contrevenant.

M. et M^me^ LANCENIS
10, rue des Sourciers
17400 Saint-Jean-d'Angely

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
17000 La Rochelle

Saint-Jean-d'Angely, le 2 septembre 2017

Monsieur le Procureur,

Propriétaires d'une maison à la sortie de Saint-Jean-d'Angely, nous avons constaté à notre retour de vacances qu'un panneau publicitaire de 4 × 3 mètres avait été érigé à 5 mètres de notre maison, sur la nationale menant à La Rochelle.

Ce panneau, par sa taille et son emplacement, constitue pour nous une nuisance et une pollution visuelle. En outre, notre maison se

trouve face à la clairière du Bois-Joly, déclarée site naturel protégé. La mise en place de ce panneau est tout à fait illégale, comme le stipule l'article L. 581-7 du Code de l'environnement, et constitue un délit.

Nous souhaitons par conséquent déposer plainte contre le propriétaire et/ou l'installateur de ce panneau.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} LANCENIS

624 > DÉNONCIATION D'UNE PUBLICITÉ ILLICITE (PUBLICITÉ INDIRECTE)

Vous êtes sportif, sobre et fervent antialcoolique. Vous venez de relever une publicité qui promeut indirectement une boisson alcoolisée.

Toute propagande ou publicité indirecte en faveur de boissons alcoolisées est strictement interdite, sauf à présenter les éléments « objectifs » de la boisson (origine, description, mode de consommation…).

Par publicité indirecte il faut mentionner les publicités qui rappellent par leur graphisme, leur présentation, les emblèmes choisis… une boisson alcoolisée déterminée.

La sanction prévue par l'article L. 3323-2 du Code de la santé publique est pécuniaire : amende jusqu'à 75 000 euros.

C'est le procureur qui est compétent pour exercer les poursuites et faire cesser l'infraction ; il convient de le saisir. Vous lui adressez une plainte.

M. Yvan LEMERLE
10, rue du Bois-Hardy
44000 Nantes

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
44000 Nantes

Nantes, le 2 septembre 2017

Monsieur le Procureur,

Adepte d'une vie saine, sportive et équilibrée, je suis particulièrement attentif à toutes les sollicitations directes ou indirectes à la consommation d'alcool – une plaie dans notre pays –, de tabac ou de substances psychotropes.

J'ai constaté, sur le chemin de mon travail (à l'angle de la route de Vertou et de la rue du Bois-Hardy), l'affichage d'une série de publicités en faveur d'un alcool local, le Blanc de Vertou, apparemment un mélange de gros-plant et de muscadet.

Selon mes informations, ce genre de publicité tombe sous le coup de la loi, plus précisément de l'article L. 3323-2 du Code de la santé

publique.

Je souhaite en conséquence déposer plainte pour publicité illicite contre les auteurs de cet affichage.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.

Yvan LEMERLE

625 > DÉNONCIATION D'UN ÉTABLISSEMENT QUI UTILISE ABUSIVEMENT LA MENTION « FAIT MAISON »

La mention « fait maison » est codifiée par un décret du 6 mai 2015.

Les produits « fait maison » sont élaborés à base de produits bruts et généralement travaillés sur place. L'établissement qui peut se targuer de produits « fait maison » est autorisé à le mentionner sur différents supports commerciaux et également à un endroit visible dans son établissement.

M. et M^me^ de SAINT-ANDRÉ
36, route de Picardie
60000 Beauvais

Direction départementale
de la protection des populations
23, rue des Promenades
22000 Beauvais

Beauvais, le 5 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance une pratique abusive que nous avons pu constater par nous-mêmes et qui porte tort aux consommateurs comme à toute une profession.

Anciens restaurateurs aujourd'hui retraités, nous goûtons toujours au plaisir de découvrir de nouveaux restaurants et de déguster leur cuisine. Nous nous sommes récemment attablés au restaurant *La Picarde*, salivant à l'idée de déguster de bons petits plats de la région. Nous sommes tombés de haut ! Non seulement aucune spécialité picarde ne figurait au menu mais en plus, les mets proposés étaient basiques et d'une qualité très médiocre.

Notre surprise était d'autant plus grande que ces plats étaient censés être « faits maison ». Or, croyez-en notre expérience, c'était rigoureusement impossible : le bœuf bourguignon, la carbonade flamande et le risotto tous proposés ce jour-là ne se préparent pas à la sauvette ! Nous avons eu assez vite l'explication en passant un œil

dans la cuisine… sur le chemin des toilettes : les plats en portions, encore sous cellophane pour certains, provenaient de chez Métro !

Nous connaissons d'expérience les difficultés des restaurateurs pour présenter des plats variés tous les jours à la clientèle et pour cette raison, nous ne jugeons pas ce genre de cuisine « expéditive ». En revanche, si le label « Fait maison » existe, il doit avoir un sens et être respecté par les restaurateurs.

Nous suggérons même, pour qualifier ces restaurants express, la création d'un nouveau label : « Réchauffé par le chef » !

M. et M^{me} de SAINT-ANDRÉ

626 > RAPPEL À UN RESTAURATEUR DE L'INTERDICTION DE FUMER

Vous avez fort bien dîné dans ce restaurant hier soir mais sur la fin un client proche de votre table a cru devoir fumer un énorme Havane, gâchant considérablement votre plaisir…

Il est désormais interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif.

Les restaurants sont visés au premier chef.

L'interdiction de fumer est absolue. Le responsable des locaux risque une amende maximale de 750 euros.

Vous le rappelez fermement au propriétaire du restaurant.

M. Bruno LESAINT
5, rue des Gilles
59000 Lille

Au p'tit Coron
6, place des Lilas
59000 Lille

Lille, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur

Client de votre établissement depuis de nombreuses années, je souhaite me plaindre du comportement de certains de vos clients et d'une attitude qui, de surcroît, tombe sous le coup de la loi.

Je suis venu manger chez vous la semaine dernière à deux reprises, et j'ai pu constater à chaque fois que certains de vos clients, notamment dans l'arrière-salle, terminaient leur repas en allumant une cigarette ou, pire encore, un cigare. Cela me semble d'autant plus inacceptable qu'ancien fumeur moi-même, j'ai toujours pris soin, quand je voulais fumer, de m'assurer que mon plaisir d'alors ne dérangeait personne.

Vous n'êtes pas sans savoir que fumer dans un établissement public comme un restaurant ou un bar est aujourd'hui strictement interdit par la loi et passible d'une amende de 750 euros pour chaque infraction constatée.

Je vous prie donc d'être particulièrement strict dans l'application de

cette disposition. Vous démontrerez ainsi à votre clientèle votre souci de leur bien-être et de leur santé.

Cordialement

Bruno LESAINT

627 > DEMANDE D'AUTORISATION POUR VENTE DANS UN VÉHICULE AMÉNAGÉ (PIZZAS)

Vous voulez vous lancer dans le commerce de pizzas après une longue période de chômage.

Vous avez trouvé un camion en bon état et les aménagements nécessaires ont été effectués.

Attention : vous ne pouvez pas vous installer librement sur la voie publique. Vous devez demander l'autorisation à la mairie.

Cette demande d'autorisation doit être adressée à la mairie cinq mois au plus tard et trois mois au moins avant la date prévue du début de la vente.

M. et M^{me} CONCINI
10, place Sainte-Marie
84000 Avignon

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
84000 Avignon

Avignon, le 2 février 2017

Monsieur le Maire,

Installés à Avignon depuis de longues années, nous sommes engagés dans un projet professionnel qui requiert votre autorisation.

Après une longue période de chômage, nous avons décidé de nous reconvertir dans la fabrication et la vente de pizzas en camionnette. Nous avons procédé à tous les aménagements nécessaires sur ce véhicule pour qu'il soit à la fois sûr et fonctionnel.

Nous souhaitons commencer cette activité à la belle saison en juin prochain. Nous projetons de stationner notre camionnette dans deux endroits distincts : sur la place du marché et sur le boulevard du Rhône. Nous vous serions donc très reconnaissants de bien vouloir nous accorder l'autorisation d'exercer notre activité dans ces deux endroits.

Certain que vous aurez à cœur de nous aider, par votre accord, à

redémarrer notre vie professionnelle, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} CONCINI

628 > DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

Vous voulez vendre sur un stand dans une rue passante de votre ville.

Il s'agit ici de vente au déballage, décrite ainsi par la loi pour « toute vente de marchandise effectuée dans des emplacements non destinés à la vente au public ». Ceci concerne aussi la vente sur un étalage formé d'une planche et de tréteaux que vous installez dans la rue…

Cette activité n'est pas libre. Il faut impérativement demander au maire l'autorisation de faire du commerce sur la voie publique.

À défaut d'autorisation, une telle pratique est punie d'une amende de 15 000 euros.

M. Jean DUCHESNAIS
2, rue des Veneurs
66000 Perpignan

Monsieur le Maire
Place du Marché
66000 Perpignan

Perpignan, le 31 mars 2017

Monsieur le Maire,

Professionnel de la vente de bijoux exotiques et dûment enregistré au Registre du commerce, je souhaite pratiquer cette activité dans les rues passantes de la ville, et notamment sur la place Arago.

L'exercice de mon activité sur la voie publique étant soumis à votre autorisation, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de pratiquer mon commerce sur la place mentionnée. Pour information, mon stand occupe 2 m^2 et se compose de tréteaux, de présentoirs et d'un parasol de marché. Son aspect est tout à fait esthétique et digne de stationner sur cette place passante ; j'ajoute que le succès de cette présentation auprès des clients ajoute un caractère touristique à même de réjouir les passants saisonniers.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Jean DUCHESNAIS

629 > DÉNONCIATION DE VENTE PYRAMIDALE

Vous recevez une lettre vous proposant une montre de luxe (ou tout autre produit) à un prix imbattable, mais sous réserve que vous présentiez au commerçant 6 acheteurs.

Vous êtes scandalisé par le procédé et vous avez raison : il est strictement interdit par la loi.

Il s'agit d'une méthode de vente fondée sur la perspective d'un gain, sous réserve de faire connaître un nombre significatif de clients au vendeur.

Ce type de publicité, bien souvent mensongère, est puni par la loi d'une amende de 4 500 euros et d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à une année.

M^me^ Marie AZINCOURT
10, rue des Mésanges
33000 Bordeaux

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 31 mars 2017

Monsieur le Procureur,

Retraitée depuis quelques années maintenant, je reçois régulièrement toute une série de courriers commerciaux me proposant des objets plus ou moins utiles.

Le dernier en date, adressé par la maison Ponzi, a retenu mon attention. Il me proposait une centrale vapeur à un prix très intéressant – 30 % de moins qu'un produit équivalent – à condition que je présente à cet établissement 6 autres clients potentiels.

Trouvant cette pratique pour le moins originale, je me suis renseignée et je me suis rendu compte qu'il s'agissait de vente pyramidale, ce qui constitue un délit.

Je souhaite dénoncer ce genre de pratique répréhensible et vous prie instamment, Monsieur le Procureur, d'agir pour y mettre un terme.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Marie AZINCOURT

630 > DÉNONCIATION D'OPÉRATIONS DE SOLDES ILLICITES (HORS PÉRIODE)

Vous êtes commerçant et votre concurrent vend en soldes hors période.

Les soldes saisonniers ne peuvent avoir lieu qu'au cours de deux périodes de l'année civile, périodes fixées par le préfet dans chaque département.

Comme les périodes sont différentes selon les départements, cela a pour conséquences que les commerçants « en ligne » ne peuvent pas proposer des opérations de soldes hors du moment où l'ensemble des départements français est en période de soldes.

Le fait de vendre en soldes hors période est puni par la loi d'une contravention de 5e classe, c'est-à-dire 1 500 euros si le contrevenant est un commerçant individuel et 7 500 euros s'il s'agit d'une société.

M. Charles VARENNES
10, boulevard des Tilleuls
78000 Versailles

Direction régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression
des fraudes (DRCCRF)
5, avenue du Général-de-Gaulle
78000 Versailles

Versailles, le 20 février 2017

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'un commerce de chaussures, Au pied levé, situé dans le centre de Versailles.

Dans ce cœur de ville, la concurrence est rude et nous essayons tous de nous en sortir, nous basant avant tout sur la qualité de nos produits et de notre accueil.

Un de mes concurrents, la maison Chaussures pour tous, va plus loin en abusant de la possibilité offerte aux commerçants de vendre en soldes à certaines périodes de l'année.

Ainsi, cette maison a ostensiblement proposé ses produits soldés quinze jours avant et quinze jours après la période des soldes de

janvier. Cela a eu pour effet d'attirer une clientèle conséquente vers son magasin pendant la « vraie » période des soldes.

Ce genre de pratique est déloyal – et même puni par la loi – et je vous demande d'user de toute votre autorité pour y mettre fin et de verbaliser ce concurrent peu scrupuleux.

Certain que vous agirez sans délai pour remettre ce commerçant dans le droit chemin, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Charles VARENNES

631 > DÉNONCIATION DE RABAIS ILLICITE PRATIQUÉ PAR UN CONCURRENT

Votre concurrent fait des rabais intenables, vous mettant dans une situation concurrentielle difficile.

Si la pratique des rabais n'est pas mauvaise en soi pour les consommateurs, elle peut cependant représenter une menace pour la concurrence.

C'est pourquoi la loi les sanctionne lorsque les rabais sont abusifs.

Sont ainsi considérés comme abusifs : les crédits gratuits, mais aussi des rabais qui seraient faits de façon massive par l'entreprise dans le but manifeste de couler un concurrent direct.

À signaler le cas particulier des livres qui, selon la loi LANG, ne peuvent pas être vendus avec un rabais supérieur à 5 % (sous peine d'amende de 91 euros à 198 euros par infraction constatée).

M^lle^ Mireille MATHY
2, rue des Tanneurs
86000 Poitiers

Direction régionale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression
des fraudes (DRCCRF)
33, avenue du Général-Foch
86000 Poitiers

Poitiers, le 24 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Commerçante à Poitiers, je tiens une librairie spécialisée dans les livres scolaires et universitaires.

Non loin du centre s'est ouverte il y a deux mois une librairie généraliste, La Bonne Affaire, qui propose également ces ouvrages pour lycéens et étudiants mais à des prix que j'estime bradés. Cette librairie procède régulièrement à des « opérations coups de poing » qui proposent, par exemple, tous les livres du collège à 10 euros pendant deux semaines, ou des classiques à 5 euros, 3 pour 10 euros.

Je considère cette méthode de vente comme déloyale et uniquement

destinée à s’attacher une clientèle de manière rapide et brutale… et à se débarrasser de la concurrence. Qui plus est, elle est contrevenante à la loi sur le prix du livre, dite loi Lang, puisque les rabais constatés dépassent souvent les 20 % !

Je vous saurais gré de procéder à une inspection détaillée de ce magasin, de passer en revue ses opérations de promotion et sanctionner les abus constatés.

Je vous remercie par avance de votre diligence et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Mireille MATHY

632 > RÉCLAMATION DE L'AFFICHAGE DES PRIX CHEZ UN GARAGISTE

Les factures de votre garagiste vous semblent calculées à la tête du client. Vous lui réclamez l'affichage de ses prix.

Un arrêté du 27 mars 1987 – qui s'applique à toutes les activités portant sur les véhicules (réparation, station-service…) – prévoit l'affichage à l'intérieur de l'établissement, au lieu de réception de la clientèle et à l'entrée de celui-ci, de manière lisible, des prix pratiqués pour chaque prestation.

Si l'entreprise pratique des taux différenciés selon les opérations, l'affichage doit le préciser.

Enfin, s'agissant des prestations forfaitaires, le panonceau doit clairement préciser la possibilité pour le client de consulter la liste détaillée des opérations comprises dans les forfaits proposés ainsi que les pièces et fournitures éventuellement incluses.

M. Jean CHARRIER
22, rue des Colibris
58000 Nevers

Garage Dépann' Express
Place des Fusillés
58000 Nevers

Nevers, le 17 mai 2017

Monsieur,

Client régulier de votre garage, je vous confie souvent mon véhicule pour des révisions ou en cas de panne.

J'ai pu constater de grandes variations dans les prix que vous pratiquez. À titre d'exemple une simple révision nécessitant une journée de travail m'a été facturée 350 euros il y a dix jours alors qu'un de mes amis, pour la même opération (nous avons comparé nos factures), s'est vu réclamer 190 euros. Pour la même révision, il y a six mois, vous m'aviez demandé… 150 euros. Vous conviendrez qu'il est difficile d'y comprendre quelque chose, d'autant que vos tarifs ne sont affichés nulle part.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'arrêté du 27 mars 1987, vous êtes tenu d'afficher de manière évidente et lisible les prix que vous pratiquez pour chaque prestation.

Je vous saurai donc gré de vous mettre en conformité avec cette réglementation afin de permettre à vos clients d'y voir plus clair… et de rester vos clients.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean CHARRIER

633 > RÉCLAMATION DE L'AFFICHAGE DES HONORAIRES D'UN MÉDECIN

Votre médecin ignore délibérément l'arrêté du 11 juin 1966 qui oblige les médecins libéraux à afficher de façon lisible dans leur salle d'attente un certain nombre d'informations.

Parmi elles figurent naturellement les honoraires de consultation, visites à domicile, indemnités de nuit et dimanche.

L'affichage doit également préciser leur situation vis-à-vis des organismes de l'assurance-maladie… comprenant le secteur d'appartenance conventionnel et le droit à dépassement permanent.

Vous écrivez à votre caisse d'assurance-maladie.

En cas de non-respect, le professionnel risque jusqu'à 3 000 euros d'amende.

M^lle^ Lili CHAPRON
22, rue des Colibris
64100 Bayonne

Caisse primaire d'assurance-maladie
Place des Tourneurs
64100 Bayonne

Bayonne, le 17 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Patiente régulière du D^r^ LEMIEL à Bayonne, je souhaite vous faire part d'irrégularités commises par ce praticien, qui nous portent préjudice, à moi comme à ses autres patients.

En effet, le D^r^ LEMIEL n'affiche pas le prix de ses prestations dans son cabinet, comme l'arrêté du 11 juin 1966 l'y contraint.

Cette absence de transparence l'amène à demander des sommes parfois conséquentes selon les prestations. Sans idée précise sur les tarifs pratiqués par la profession et rendus plus fragiles par la maladie, les patients peuvent difficilement apprécier et, le cas échéant, contester ces exigences.

Je vous prie donc de vous mettre en rapport avec ce médecin sous

votre tutelle et de le contraindre à se mettre en conformité avec la loi, en affichant de manière lisible et évidente le prix de ses prestations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Lili CHAPRON

634 > CONTESTATION D'UNE VENTE FAITE PAR TÉLÉPHONE

Vous avez acheté une batterie de cuisine alors que vous avez été sollicité par téléphone. Vous le regrettez.

Vous vous apercevez que la loi n'a pas été respectée.

En effet, le démarchage par téléphone est assimilé au démarchage classique en ce sens que si vous êtes contacté pour la première fois par téléphone, le vendeur doit vous adresser un document écrit vous précisant que vous disposez d'un droit de rétractation de quatorze jours.

Bien mieux, dans ce document doit figurer un coupon détachable que vous pouvez retourner dans les sept jours si vous changez d'avis.

Rien ne doit vous être livré avant ce délai.

Vous écrivez au vendeur et vous exigez la résiliation de la vente.

Menacez votre vendeur des foudres de la loi : le démarchage sans respect de la fourniture d'un document de rétractation est puni jusqu'à 3 750 euros d'amende et un an d'emprisonnement.

M^me^ Irma CAZENAVE
2, rue des Alouettes
83000 Toulon

Tout pour la maison
44, rue de la Pinède
83000 Toulon

Toulon, le 3 février 2017

Madame, Monsieur,

Le 29 janvier dernier, il y a cinq jours exactement, l'un de vos vendeurs m'a proposé par téléphone d'acquérir l'une de vos batteries de cuisine. Étant veuve et vivant seule, je cuisine très peu et n'ai donc pas besoin de renouveler mes ustensiles ; votre vendeur s'est cependant montré si persuasif que j'ai fini par lui céder et accepter la vente.

Votre entreprise a été très réactive car vous m'avez livré cette batterie dès le lundi matin, soit deux jours après la vente. Mon

entourage, à qui je racontai cette vente express, m’a informé qu’elle était illégale : vous auriez dû, en effet, respecter le délai de rétractation de sept jours prévu en pareil cas.

Par conséquent, je souhaite résilier purement et simplement cette « vente forcée », comme le permet la loi. Si vous n’accédiez pas immédiatement à ma demande, sachez que vous seriez passible d’une amende de 3 750 euros et d’une année d’emprisonnement. Je vous prierai également de repasser chercher cette batterie qui encombre ma cuisine.

Certain que vous réagirez tout aussi rapidement pour l’annulation de cette vente que pour sa conclusion, je vous en remercie par avance et vous adresse, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Irma CAZENAVE

635 > DÉNONCIATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE CACHÉ (LOI ANTITABAC)

Vous êtes un antitabac convaincu et vous approuvez l'interdiction posée par la loi de toute publicité en faveur de la cigarette. Vous venez de repérer une publicité insidieuse. Portez plainte auprès du Procureur.

La loi 2004-1986 du 9 août 2004 punit de lourdes amendes (jusqu'à 500 000 euros) « toute propagande directe ou indirecte en faveur du tabac ».

Ainsi, les tribunaux ont condamné un directeur de revue sur l'automobile ayant publié des photos de voitures de course portant sur leur carrosserie le nom d'une marque de cigarettes ; et un autre qui avait publié la photo d'un pilote dont la combinaison portait une marque de cigarettes. Mais a été également poursuivi le fait d'offrir des cadeaux publicitaires (même ne portant pas le nom) aux acheteurs d'une marque déterminée ainsi que le fait de mettre dans des paquets de cigarettes des tickets de loterie permettant de gagner une montre.

Bref, la loi ne laisse que fort peu de marge aux fabricants pour la contourner.

La violation de cette loi étant un délit pénal, vous adressez une lettre précise (avec des preuves : photos, coupure de presse…) au procureur de la République, qui est seul habilité à engager des poursuites.

M. Joël FEUILLARD
32, rue Jean-Jaurès
40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 4 avril 2017

Monsieur le Procureur,

Ancien fumeur, j'ai réussi à me déshabituer de cette drogue à force de volonté et grâce à toutes les mesures permettant de réduire l'influence des cigarettiers sur les consommateurs.

Aussi ai-je été particulièrement outré de remarquer une promotion indirecte, mais néanmoins illégale, de la consommation de tabac. Elle figurait sur les maillots de l'équipe poussine de football de la ville de

Mont-de-Marsan. Sur ces maillots figure le nom d'une marque de cigarettes, Blue Label, et son slogan, Le goût de la passion. Vous trouverez ci-joint une photo de l'équipe des poussins, équipe à laquelle appartient mon fils, ce qui suscite d'autant plus ma colère.

La loi 2004-86 du 9 août 2004, dite loi Évin, interdit formellement ce genre de publicité indirecte. Je vous prierai donc d'engager les poursuites nécessaires pour punir ce délit manifeste et y mettre fin.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma très haute considération.

Joël FEUILLARD

PJ : photo de l'équipe de football des poussins de Mont-de-Marsan.

> FACTURE

636 > CONTESTATION D'UNE FACTURE

La facture que vous tend le livreur ne correspond pas du tout au prix convenu lors de la commande. Ce dernier est pressé et veut absolument repartir… Il n'est pourtant pas question de vous laisser manipuler !

Une facture n'est obligatoire que dans les relations entre professionnels. Dans les rapports entre commerçants, fournisseurs ou prestataires de services et consommateurs, la loi parle plutôt de note.

Cependant, quel que soit son nom, le document qui vous est remis doit obligatoirement mentionner :

- sa date de rédaction ;
- le nom et l'adresse du prestataire ;
- le nom du client ;
- la date et le lieu d'exécution de la prestation ;
- le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation fournie ou vendue ;
- la somme totale à payer HT ;
- la somme TTC.

À savoir : vous pouvez parfaitement vous opposer à ce que votre nom figure sur la facture.

La facture (ou note) doit donc relater précisément le service rendu ou la marchandise vendue, en quantité et en qualité. Si vous constatez une anomalie par rapport à la réalité du service fourni ou de la marchandise livrée, vous avez donc un moyen parfait de contestation.

Soyez explicite et clair dans l'exposé de l'erreur constatée.

Exigez une rectification en retour.

M. et M^{me} DOS SANTOS
5, rue Notre-Dame-des-Victoires
75002 Paris

Meubles Salons de Paris
32, place de la République
75010 Paris

Paris, le 3 février 2017

Madame, Monsieur,

Après avoir commandé chez vous une table basse type Camargue au prix de 233 euros, nous avons réceptionné ce colis, auquel était jointe votre facture.

À notre grande surprise, cette facture affichait un montant de 333 euros, sans aucune explication pour justifier cet écart de prix de 100 euros.

La livraison étant gratuite et aucun nouveau service ou élément de mobilier ne venant s'ajouter à notre commande, nous pensons qu'il doit s'agir tout simplement d'une erreur de frappe lors de la saisie de la facture.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous adresser une nouvelle facture avec le montant exact que nous ne manquerons pas de vous régler par retour du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

José et Maria-Magdalena DOS SANTOS

637 > DEMANDE D’UNE FACTURE DÉTAILLÉE

Pour votre comptabilité si vous êtes un professionnel, ou pour une saine gestion de votre budget personnel si vous êtes un particulier, vous souhaitez une facture détaillée pour chaque achat. Le vendeur a du mal à s’exécuter.

La réglementation impose que toute prestation de services ou vente de biens doit faire l’objet, dès qu’elle a été rendue ou effectuée, et en tout état de cause avant le paiement du prix, de la délivrance d’une note lorsque son prix est supérieur ou égal à 15 euros TVA comprise (arrêté n° 83-50 du 3 octobre 1983).

Cette note mentionne de façon précise et détaillée le prix et la quantité de chaque prestation et produit fourni ou vendu, ainsi que le prix TTC et HT ; elle n’est cependant pas obligatoire lorsque le professionnel peut afficher, là où il reçoit sa clientèle, ses conditions tarifaires.

Ces activités commerciales sont les suivantes : hôtel-restaurant, débit de boissons, blanchisserie, camping-caravaning, esthétique corporelle, coiffure, entretien et réparation, contrôle technique, dépannage, remorquage et garage de véhicule, auto-école, assurance, transaction immobilière, opération de change, location de véhicule, télécommunication, masseur-kinésithérapeute, prestation médicale.

Pour toutes les autres prestations ou produits, vous pouvez – et devez même – solliciter une note détaillée.

Vous rappellerez au commerçant que la note détaillée doit obligatoirement mentionner :

- sa date de rédaction ;
- le nom et l’adresse du prestataire ;
- le nom du client (sauf opposition de celui-ci) ;
- la date et le lieu d’exécution de la prestation ;
- le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit fourni ou vendu ;
- la somme totale à payer HT et TTC.

Jehan YFFINEC
5, boulevard de Bretagne
22000 Saint-Brieuc

Papiers d’Armor
Zone industrielle Nord
BP 99
22000 Saint-Brieuc

Saint-Brieuc, le 5 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je vous ai commandé il y a deux jours des papiers de luxe pour mon activité artistique. Le montant de cette commande s’élevait à 213 euros.

La facture que vous m’avez fait parvenir est de toute évidence incomplète puisqu’elle mentionne en tout et pour tout un nombre de ramettes et le prix.

Afin de me permettre d’intégrer cette facture à ma comptabilité, je vous prie de me retourner une facture détaillée, comme la loi vous en fait obligation (arrêté n° 83-50 du 3 octobre 1983), en mentionnant :

– la date de rédaction de votre facture ;

– vos nom et adresse ;

– mon nom en toutes lettres ;

– la date et le lieu d’exécution de la prestation (le 3 juillet à Saint-Brieuc) ;

– le décompte détaillé en quantité et en prix de ma commande, soit 4 ramettes de papier vélin 24 × 36 de 24 feuilles chacune, au prix de 53,50 euros la ramette ;

– la somme totale à payer HT et TTC.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Jehan YFFINEC

638 > CONTESTATION D'UNE FACTURE D'EAU (DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR FUITES)

Vous recevez une facture d'eau particulièrement élevée, et ne comprenez manifestement pas pourquoi. Une visite à votre compteur situé dans un coin obscur et rarement visité de votre cave laisse apparaître une fuite.

Si la fuite intervient sur le réseau, c'est-à-dire avant le compteur, c'est la compagnie des eaux qui en est responsable. Si la fuite est de votre fait (robinet qui fuit par exemple) il vous appartient d'en assumer la charge.

Ces obligations découlent de l'application de la règle de la propriété (les canalisations du réseau public sont entretenues par la compagnie des eaux ou par la collectivité territoriale).

Rien ne vous interdit cependant de contester la facture extravagante que vous venez de recevoir. Cela vous fera toujours gagner du temps.

Pour être efficace, la contestation doit exposer que la compagnie, constatant une augmentation exceptionnelle de votre consommation, aurait dû vous mettre en garde et vous signaler son caractère anormal.

Attention : en cas de procès, sachez que la jurisprudence en cette matière n'est pas très favorable aux consommateurs (il faut en effet apporter la preuve « contre » le compteur, ce qui n'est pas facile…).

M. Robert LEBRETON
8, allée du Cap-Gris-Nez
80100 Abbeville

Les Eaux du Nord
77, boulevard des Flandres
80100 Abbeville

Abbeville, le 27 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Locataire d'un appartement F4 à l'adresse ci-dessus, je viens de recevoir au titre de mes charges une facture d'eau dont le montant me paraît exorbitant (60 euros au lieu de 30 euros en moyenne). Elle est en effet passée du simple au double, sans que vous ne m'ayez d'ailleurs signalé cette anomalie évidente dans ma consommation

d’eau.

Un rapide examen du compteur d’eau dans la cave m’a indiqué qu’une fuite d’eau au niveau des canalisations inférieures (c’est-à-dire avant mon compteur) était à l’origine de cette surconsommation. Des tuyaux visiblement très anciens et corrodés laissent suinter une quantité d’eau importante.

Cette surconsommation relevant visiblement d’un défaut d’entretien des canalisations dont vous avez la charge, vous comprendrez mon refus de m’acquitter de ce surcoût totalement indépendant de ma consommation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Robert LEBRETON

639 > CONTESTATION D'UNE FACTURE DE TÉLÉPHONE

Vous êtes stupéfait à la lecture de votre dernier relevé de consommation téléphonique : la facture est multipliée par trois au regard de la précédente ! Ayant de plus été absent plusieurs semaines pendant la période facturée, ce relevé vous apparaît tout à fait anormal et révèle manifestement une erreur. Vous contestez.

Certains tribunaux ont estimé que France Télécom (à défaut d'un autre opérateur : il en avait le monopole jusqu'au 1er janvier 2010) devait apporter la preuve formelle du bon fonctionnement de ses installations ; cette société a été condamnée dans certains cas à conserver la charge d'une consommation révélant un pic anormal et inexpliqué alors que l'utilisateur était de bonne foi.

Contestez énergiquement auprès de l'opérateur.

Ne vous contentez pas d'une réponse du style : « Nous allons faire un certain nombre de recherches techniques. »

Soyez ferme.

Mettez en avant le caractère anormalement excessif de la facture.

Faites preuve de bonne foi, calculez la moyenne de vos précédentes factures et offrez de payer un montant identique.

Vous pouvez également menacer d'un recours devant les tribunaux et de saisir une association de consommateurs.

Mme Yolande CHARRIEZ
66, route de Sens
89000 Auxerre

France Télécom
Agence d'Auxerre Centre
3, place du Pilori
89000 Auxerre

Auxerre, le 5 septembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai reçu de vos services un relevé de consommation téléphonique dont le montant me semble tout à fait erroné et que je souhaite contester.

En effet, comme l'attestent mes relevés des douze derniers mois (voir photocopies ci-jointes), ma consommation moyenne s'élève à 45 euros. Cette moyenne chute évidemment pendant mes absences

prolongées comme les vacances d’été.

Le relevé que vous venez de me faire parvenir affiche, lui, un montant de 152,50 euros, soit trois fois le montant habituel, pour une période où j’étais pour l’essentiel hors de mon domicile (déplacement professionnel de deux semaines puis congés de quatre semaines). Un dysfonctionnement de ma ligne ou de l’installation de l’immeuble me paraît être la seule explication possible.

Dans l’attente d’une éventuelle inspection technique de votre part, je vous fais parvenir, comme gage de ma bonne foi, un chèque de 50 euros correspondant à ma consommation habituelle.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Yolande CHARRIEZ

PJ : photocopies des relevés de consommation téléphonique de juin 2016 à juin 2017 ; chèque de 50 euros ; attestation de mon employeur (déplacement + congés).

640 > EXIGENCE D’UN DEVIS

Votre chaudière tombe en panne. Le dépanneur appelé vous explique verbalement que vous en aurez pour 1 000 euros (au moins) et vous demande de lui remettre un acompte. Sachez qu’il est totalement dans l’illégalité. Ne vous laissez pas manœuvrer !

L’arrêté du 2 mars 1990 qui réglemente les prix des prestations de dépannage, de réparation et d’entretien dans le secteur du bâtiment et de l’électroménager précise que toutes les entreprises qui interviennent dans ce secteur doivent obligatoirement, et préalablement à tous travaux, faire connaître au consommateur soit par voie d’affichage, soit par un document écrit le coût de leur intervention.

Si le montant estimé de l’intervention est supérieur à 150 euros, le devis est obligatoire. Sont concernées par cette obligation légale : toutes les entreprises de maçonnerie, fumisterie, génie climatique, ramonage, isolation, menuiserie, serrurerie, installation sanitaire, couverture, plâtrerie, étanchéité, vitrerie, peinture, revêtement de murs et de sols, miroiterie, installations électriques, toutes opérations d’entretien sur des équipements électriques, électroniques ou électroménagers.

Le document qui doit vous être remis mentionnera obligatoirement :

- les modalités de décompte du temps passé ;
- le taux horaire de main-d’œuvre TTC ;
- le prix des différentes prestations forfaitaires proposées TTC ;
- le caractère gratuit ou payant du devis et le montant de celui-ci s’il est payant ;
- le montant des frais de déplacement.

Dans tous les cas de figure, exigez un devis et une note détaillée, ne serait-ce que pour pouvoir faire des comparaisons avec d’autres concurrents. Vérifiez qu’il contient toutes les indications requises par la loi. À défaut, refusez de signer ou exigez les compléments manquants.

M. et M^{me} MOULIN
5, route des Chamois
74200 Thonon-les-Bains

Chauffages EMERAZ
23, rue des Épices

74200 Thonon-les-Bains

Thonon-les-Bains, le 7 novembre 2017

Monsieur,

Après notre conversation téléphonique de ce matin relatif à la panne de notre chaudière, nous souhaitons faire établir un devis avant de faire procéder aux réparations.

Le montant global de 1 000 euros que vous nous demandez pour ces réparations nous semble trop vague pour nous permettre de prendre notre décision ; il est, en outre, non conforme à la réglementation qui régit votre activité (arrêté du 2 mars 1990) et qui prévoit l'établissement d'un devis détaillé qui mentionnera :

– les modalités de décompte du temps passé ;

– le taux horaire de main-d'œuvre TTC ;

– le prix des différentes prestations forfaitaires proposées TTC ;

– le caractère gratuit ou payant du devis et le montant de celui-ci s'il est payant ;

– le montant des frais de déplacement.

Nous vous remercions par avance d'établir ce devis au plus vite afin de pouvoir procéder ensuite à ces réparations avant l'arrivée de l'hiver.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Paul et Jacqueline MOULIN

641 > FACTURE ET CONTRAT DE VENTE DE VÉHICULE D'OCCASION ENTRE PARTICULIERS

Vous avez trouvé, non sans mal, un acheteur sérieux pour votre vieille voiture. Vous voulez cependant exécuter cette vente le plus légalement du monde.

Lors de la vente de votre voiture, vous devrez barrer la carte grise en mentionnant « Vendu le… » suivi de la date et y apposer votre signature.

Parallèlement, vous devrez remplir les formulaires adéquats délivrés par la préfecture pour la mutation de carte grise. Ces formalités simples doivent être impérativement effectuées, car sans cela, vous pourriez toujours être considéré comme le véritable propriétaire du véhicule et avoir à assumer le paiement des amendes pour les éventuelles contraventions que pourrait commettre votre acheteur.

Par précaution, il est sage d'établir une facture qui mentionnera le modèle de la voiture, son année d'immatriculation, son numéro d'immatriculation à défaut de son numéro de châssis, ses caractéristiques essentielles et surtout son prix ainsi que la date de vente.

Cette facture est établie sur papier libre, et porte vos coordonnées et celles de l'acheteur. Ce sera la preuve parfaite de la transaction en cas de difficulté ultérieure.

CONTRAT DE VENTE

Le Mans, le 3 septembre 2017

Je soussigné, Pascal LANCIEN, demeurant 34, rue des Fossés au Mans (Sarthe) et propriétaire de la 2 CV type Charleston modèle 1987 immatriculée 3456 PO 72, déclare vendre ce jour mon véhicule à M. Éric SAUVET, demeurant 88, rue de la Suisse-Normande à Argentan (Orne).

Pour faire valoir ce que de droit.

Le vendeur

L'acheteur

> PAIEMENT

642 > DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT

Vous avez acheté un appareil que vous avez du mal à payer, car vous traversez une passe difficile.

En droit, le règlement doit intervenir au moment de la livraison (article 1651 du Code civil). Il peut également intervenir à tout autre moment fixé d'un commun accord entre les parties. La règle du Code civil n'est en effet pas impérative.

Vous pouvez parfaitement demander à votre fournisseur ou à votre marchand un délai de grâce et la possibilité de payer en plusieurs fois. Il décidera bien sûr de vous donner ou non satisfaction, en fonction de son bon vouloir.

Mettez en avant dans cet ordre :

- l'importance de l'achat ;
- votre bonne foi ;
- l'engagement ferme et irrévocable de régler en respectant les échéances convenues.

M. François PRIGENT
33, rue du Guet
44150 Ancenis

Magasin Le Déclic
7, passage des Marauds
44150 Ancenis

Ancenis, le 27 janvier 2017

Monsieur,

J'ai fait l'acquisition, en décembre dernier, d'un de vos appareils photo professionnels et de son équipement, pour un montant de 3 600 euros. L'importance de cet achat, qui constitue en fait un investissement pour mon activité professionnelle, m'a fait vous demander un règlement fractionné en 3 fois.

À l’approche de la date prévue pour mon deuxième versement, je prends contact avec vous pour vous faire part de mes difficultés financières actuelles, et vous demander un délai de paiement.

En reportage dans les Alpes, je me suis en effet cassé une clavicule courant décembre et me suis retrouvé au chômage technique, ne pouvant plus prendre de clichés avant mon rétablissement complet. Mon activité de photographe s’est donc totalement arrêtée et mes rentrées d’argent marquent, elles aussi, le pas.

Je pourrai, selon mon médecin, retrouver l’usage normal de mon bras dans le courant du mois de février et reprendre ainsi mon activité professionnelle.

Je vous serais par conséquent infiniment reconnaissant de m’autoriser à repousser d’un mois l’échéancier de paiement prévu (versements en février et mars au lieu de janvier et février), un rééchelonnement que je m’engage ici à respecter scrupuleusement.

Cordialement vôtre.

François PRIGENT

643 > ABANDON D’ARRHES

Vous vous êtes engagé un peu vite lorsque vous avez vu cette magnifique cuisine équipée ou ce salon cuir dernier cri et vous regrettez maintenant cette décision. Vous avez cependant versé une somme équivalente à 10 % du prix. Que pouvez-vous faire ?

L’article L. 131-1 du Code de la consommation précise que les sommes versées d’avance sont des arrhes, sauf stipulation contraire du contrat.
Par ailleurs, l’article 1590 du Code civil précise que, s’agissant des arrhes, chacun peut se délier, le consommateur en les perdant et le professionnel en les restituant au double.

Vous pouvez donc revenir librement sur votre décision. Il vous en coûtera la somme versée au commerçant à titre d’arrhes. Vous ne pourrez pas la récupérer.

L’article L. 131-1 du Code de la consommation précise que lorsque le contrat de vente porte sur un bien mobilier, toutes sommes versées d’avance sur le prix produit des intérêts au taux légal.
Il en est de même pour les prestations de services et ce, dans chacun des cas, à l’expiration d’un délai de trois mois à compter du versement jusqu’à la réalisation de la vente ou de la prestation.

Dans votre lettre, vous marquez sans équivoque que vous ne donnez pas suite à votre intention d’achat « en toute connaissance de cause », ce qui signifiera que vous acceptez du commerçant qu’il conserve les arrhes ; vous n’avez de toute façon pas d’autre recours.

M. et M^{me} CANUT
5, résidence Les Floralies
03200 Vichy

Cuisines 2010
10, route des Moulins
03200 Vichy

Vichy, le 4 avril 2017

Madame, Monsieur,

La semaine dernière, nous avons acheté dans votre établissement une cuisine équipée (modèle Louisiane), pour un montant de 2 890 euros. Nous avons versé, lors de cette commande, des arrhes représentant 10 % de cet achat, soit 289 euros.

Après mûre réflexion, nous avons pris la décision de renoncer, en toute connaissance de cause, à cet achat dont le paiement, même échelonné sur un an, constitue une charge trop importante pour notre budget familial ; comme vous le savez, l'article 1590 du Code civil nous offre cette possibilité de renoncement.

Vous voudrez donc bien procéder à l'annulation de cette commande auprès de votre service de livraison.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fabrice et Fabienne CANUT

644 > REFUS D'UN ENVOI FORCÉ

Ce matin, le facteur vous a apporté les quinze tomes de *La Cuisine facile pour tous* ou de *L'Encyclopédie du bricolage*. Vous n'avez cependant pas commandé un seul des ouvrages reçus. Vous êtes victime de ce que l'on appelle un envoi forcé.

Cette pratique est totalement illégale et condamnée pénalement par l'article L. 122-3 du Code de la consommation.
La loi réprime le fait d'adresser un objet quelconque « accompagné d'une correspondance indiquant qu'il peut être accepté par lui contre versement d'un prix fixé ou renvoyé à son expéditeur, même si ce renvoi peut être fait sans frais pour le destinataire ».

L'attitude à adopter consiste à adresser à l'expéditeur une lettre recommandée avec accusé de réception en contestant énergiquement avoir commandé quoi que ce soit. Vous rappelez en passant les sanctions pénales encourues par l'expéditeur (amende pouvant aller jusqu'à 300 000 € ou 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel).

Précisez qu'il peut récupérer l'objet que vous n'avez jamais commandé en prenant contact avec vous. Il devra s'assurer de vos convenances pour venir le chercher (vous n'avez pas à vous déplacer à La Poste, même si le retour est gratuit).

M^me^ Armelle PUISATIER
77, rue de Paris
79000 Niort

L'Encyclopédie pour tous
ZI du Rhône
69000 Lyon

Niort, le 5 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin, à ma grande surprise, un envoi expédié par votre société composé des cinq premiers volumes de *L'Encyclopédie universelle de la couture*.

Je n'ai, à aucun moment, été en correspondance avec votre société jusqu'à ce jour ; je ne vous ai donc pas non plus passé une quelconque

commande pour quelque ouvrage que ce soit.

Si ce genre d'envoi forcé vous est coutumier, sachez que ce genre de pratique est illégal et sévèrement puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros (article R. 122-1 du Code de la consommation).

Ne souhaitant ni conserver votre envoi ni devoir assurer par moi-même la réexpédition, je vous prie donc de faire retirer ces volumes par vos soins à mon domicile. Merci de reprendre contact avec moi le jour du retrait pour que celui-ci ait lieu sans perturber mes occupations habituelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Armelle PUISATIER

645 > RÉPONSE À UNE RELANCE ABUSIVE

Vous avez bien résilié votre contrat d'abonnement. Cependant, le fournisseur continue à vous réclamer des paiements.

Manifestement votre lettre de résiliation n'a pas été prise en compte. Vous vous exprimez fermement en exigeant de ne plus être relancé ou poursuivi. Vous joignez au besoin une copie de la lettre de résiliation effectuée en son temps avec le récépissé de la lettre recommandée.

M. Yann MERLOT
10, boulevard des Peupliers
47200 Marmande

Web Mouv'
3, rue des Sapeurs
47200 Marmande

Marmande, le 21 juin 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

J'ai trouvé dans mon courrier de ce matin une mise en demeure de payer l'échéance mensuelle de mon abonnement Internet.

Comme l'attestent les photocopies ci-jointes de la lettre de résiliation et du récépissé, j'ai résilié cet abonnement dans le respect des délais prévus, c'est-à-dire en respectant le délai contractuel de trois mois. Ma demande de résiliation ayant été faite le 21 février, l'abonnement prenait fin le 21 mai.

J'exige donc que vous mettiez fin à cette procédure de relance totalement injustifiée et certainement due à une mauvaise gestion de vos dossiers d'abonnés.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Yann MERLOT

PJ : photocopies de la lettre de résiliation et du récépissé d'envoi en recommandé.

> ASSURANCES
> CONTRAT

646 > SIGNER ET MODIFIER UN CONTRAT

Vous avez acheté une nouvelle voiture ou vous venez de déménager. Vous devez déclarer cette nouvelle situation à votre assureur, sous peine de ne pas être couvert.

Le Code des assurances (article L. 113-9) impose au souscripteur d'une police d'assurance de déclarer exactement la consistance des biens assurés. Dans la pratique des assurances, la modification d'un contrat fait l'objet d'un document écrit appelé « avenant ».

D'une manière générale, lorsque l'on souscrit un contrat ou que l'on veut y apporter quelques modifications, il est souhaitable de se déplacer chez son courtier ou son agent. La démarche peut également être faite par correspondance.

Sachez cependant que vous ne pouvez pas prouver que vous êtes assuré tant que vous n'avez pas reçu soit une note de couverture (document précisant que vous êtes bien couvert en attendant le contrat définitif), soit l'avenant lui-même. Cela pose un problème si vous trouvez une maison ou si vous achetez une nouvelle voiture et qu'il vous faut donc soit modifier les termes de votre contrat initial, soit le faire transférer.

Demandez à votre agent ou à votre courtier de vous adresser sans délai une note de couverture ou un justificatif vous confirmant que vous êtes bien assuré.

Pour lui permettre de vous donner satisfaction, vous préciserez clairement la nature de l'objet à assurer : une voiture de telle marque, tel type, telle cylindrée…, un appartement de 4 pièces à tel étage, à telle adresse… et l'étendue de la couverture que vous souhaitez : tierce collision, tous risques, valeur des biens…

N'oubliez pas, si possible, de mentionner votre numéro de fax pour pouvoir recevoir le plus vite possible la preuve de la prise en compte de votre demande d'assurance.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République

69004 Lyon

Lyon, le 8 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je viens d'acquérir pour ma fille un studio, situé au troisième étage du n° 17, rue des Écoles, II^{e} arrondissement de Lyon, ainsi qu'un véhicule neuf Opel Corsa 4 CV.

La valeur de cet appartement s'élève à 80 000 euros, et celle du mobilier est estimée à 6 000 euros. La voiture, à assurer tous risques, vient en remplacement de la Ford Fiesta Festival, précédemment assurée tierce collision.

Je vous prie de bien vouloir modifier mon contrat en conséquence, avec prise d'effet dès ce jour, et me le confirmer par fax au n° 04 85 26 78 XX, au plus tard demain, 9 avril.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND

647 > RÉSILIER AVANT TERME OU À TERME UN CONTRAT

Vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance qui ne vous donne plus satisfaction ; vous avez d'ailleurs trouvé moins cher ailleurs.

Désormais, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités vos contrats d'assurance. Dans ce cas, la résiliation prend effet un mois après la réception par l'assureur de la notification par lettre ou par tout autre support durable. Cette possibilité de résiliation, qui est un droit, est rappelée avec chaque avis d'échéance de prime ou de cotisation.

La résiliation intervenant en cours de contrat, vous n'êtes tenu(e) qu'au paiement de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. De son côté, l'assureur doit vous rembourser le solde dû, dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation.

À défaut, les sommes portent intérêts de droit au taux légal.

Cette disposition concerne les assurances automobiles et les polices multirisques habitation, c'est-à-dire les assurances que l'on souscrit pour son logement.

La loi impose au nouvel assureur que vous avez choisi de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans la couverture. En pratique, c'est le nouvel assureur que vous avez choisi qui se chargera du transfert de votre dossier dans une solution de continuité.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 8 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le 8 juin 2016, j'ai souscrit un contrat Multirisque habitation (numéro de police ci-dessus) auprès de votre compagnie d'assurances.

Je souhaite mettre fin à cet engagement contractuel le 8 juin prochain, soit un an après la signature du dernier contrat, comme me le permet l'article L. 113-12 du Code des assurances.

Vous voudrez bien prendre de votre côté les dispositions nécessaires

(m’indiquer le solde des primes à verser, ou m’informer du différentiel des primes à me rembourser) pour mener à bien, et dans les délais, cette résiliation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sincères salutations.

Stéphane LEGRAND

648 > RÉSILIATION D'UNE MUTUELLE POUR AUGMENTATION DES TARIFS

Votre mutuelle vient de multiplier ses tarifs par deux. Vous voulez mettre un terme à votre contrat.

Attention : une mutuelle n'est pas une compagnie d'assurances comme les autres.

Vous pouvez résilier votre contrat de mutuelle à la date anniversaire.

L'assureur doit, en tout état de cause, vous adresser chaque année un avis d'échéance mentionnant la date limite de résiliation de votre contrat, en principe deux mois avant son terme, ce qui vous permet d'opérer cette résiliation.

Vous adressez une lettre recommandée à votre assureur dans le délai inscrit dans l'avis d'échéance.

Vous pouvez aussi résilier votre mutuelle pour changement de situation, par exemple changement de domicile, de situation matrimoniale, de profession, départ en retraite, cessation définitive.

M. Stéphane TEISSIER
32, place de la Cathédrale
28000 Chartres

Mutuelle La Confiante
56, passage de la Beauce
28000 Chartres

Chartres, le 13 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Adhérent de votre mutuelle depuis des années, je viens de recevoir ce matin votre courrier qui m'a confirmé ce que je craignais : malgré une forte opposition de certains de vos adhérents, vous avez décidé de multiplier votre tarif… par deux !

Je ne croyais pas, en venant m'assurer chez vous, devoir faire face un jour à une telle déception : en même temps que j'adhérais à une

mutuelle, j’adhérais à une démarche qui correspondait – et correspond toujours – à mes valeurs d’entraide et de fonctionnement communautaire. Le principe d’être bien plus qu’un assuré mais aussi un consommateur engagé me convenait parfaitement : les adhérents sont aussi des votants, ils siègent à votre assemblée générale et ont normalement voix au chapitre.

À l’approche de la dernière assemblée générale, j’avais d’ailleurs résolument voté contre ce doublement des tarifs, une mesure absolument insupportable pour la plupart des adhérents.

Je décide donc ce jour de résilier le contrat qui nous lie. Mon contrat chez vous arrive à son terme annuel le 15 juillet prochain : j’attends donc la lettre que vous envoyez habituellement quinze jours avant la reconduction tacite de mon contrat pour vous signifier par écrit ma décision.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma sincère déception.

Stéphane TEISSIER

649 > DEMANDE DE RACHAT DE CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Vous avez souscrit une assurance-vie, mais aujourd'hui vous avez besoin de liquidités.

Vous voulez renoncer à votre contrat d'assurance-vie.

Vous pouvez à tout moment racheter votre contrat d'assurance-vie, dès lors que le contrat le permet et lorsque le bénéficiaire désigné au contrat en cas de décès n'a pas accepté sa désignation, depuis le 18 décembre 2007.

À défaut, le contrat ne pourra être racheté qu'avec son accord.

La demande de rachat doit être faite par lettre recommandée à son assureur. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour verser les fonds (art. L. 132-21 du Code des assurances).

Après ce laps de temps, les sommes sont productives d'intérêt au taux légal majoré de moitié pour les deux premiers mois de retard.

Il est intéressant de savoir que l'assureur a l'obligation de vous informer une fois par an de la valeur de rachat de votre contrat.

Il vous est aussi possible de lui demander à tout instant cette valeur.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 8 avril 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Le 8 juin 1999, j'ai souscrit une assurance-vie (numéro de police ci-dessus) auprès de votre compagnie d'assurances afin de protéger ma famille des aléas de la vie. Le bénéficiaire de cette assurance est mon épouse, Carmen LEGRAND.

Nous envisageons aujourd'hui de rénover entièrement une remise en ruine située au bout de notre terrain, un aménagement pour lequel nous avons besoin de toutes nos liquidités. Je souhaite pour cette raison disposer de la somme accumulée depuis 1999 pour mon

assurance-vie, soit 11 000 euros.

Vous trouverez ci-joint une lettre rédigée par mon épouse qui me donne son accord, en tant que bénéficiaire du contrat, pour la liquidation de celui-ci.

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder aux démarches nécessaires pour me permettre de disposer au plus tôt de cette somme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Stéphane LEGRAND

PJ : lettre de M^{me} Carmen LEGRAND signifiant son accord pour la liquidation.

650 > DEMANDE DE MODIFICATION DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie au profit de telle personne de votre entourage (enfant, concubin(e), pacsé(e)…)

Le temps a passé et vous souhaitez changer de bénéficiaire.

Le changement de bénéficiaire est possible dès lors que ce dernier n'a pas accepté le contrat, et ce à tout moment.

On peut en effet souscrire un contrat d'assurance-vie sans que l'acceptation du bénéficiaire ne soit requise au moment de sa souscription.

Pour que le contrat soit définitivement dévolu au profit du bénéficiaire que vous avez désigné lors de la souscription du contrat, il faut qu'il accepte cette situation.

M. Jannick LENFANT
111, boulevard de Clichy
75009 Paris
Police n° P 25750692

Assurances La Clichoise
27, rue Lemercier
75017 Paris

Paris, le 8 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le 5 juin 2006, j'ai souscrit un contrat d'assurance-vie (numéro de police ci-dessus) auprès de votre compagnie d'assurances. Le bénéficiaire de ce contrat est l'ami avec lequel je suis pacsé, M. Matthieu CHESNAIS.

Je souhaite changer le bénéficiaire de ce contrat et le mettre au bénéfice de ma filleule, M^{lle} Lola SAINTONGE. Comme le prévoient les textes, cette modification est possible puisque mon ami, M. CHESNAIS, n'a jamais formellement exprimé son accord quant à mon assurance-vie.

Je vous prie de bien vouloir procéder à cette modification et de me retourner les documents nécessaires pour signature.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations

distinguées.

Jannick LENFANT

651 > INFORMATION DE L'ASSUREUR D'UN NOUVEAU CONDUCTEUR RÉGULIER

Votre aîné vient d'obtenir le permis de conduire. Il va conduire régulièrement votre voiture pour ses besoins. Vous devez en informer l'assureur.

L'article L. 113-2 3e du Code des assurances oblige tout souscripteur de contrat d'assurance à déclarer les circonstances nouvelles en cours de contrat qui ont pour effet d'aggraver le risque ou de créer de nouveaux risques.

Ainsi le fait qu'un nouveau conducteur utilise votre véhicule constitue un risque nouveau.

Si votre contrat ne prévoit pas un changement libre de conducteur, vous êtes tenu d'en faire la déclaration par lettre recommandée dans les quinze jours qui suivent l'événement.

M. Michel CHIRAUX
50, rue de Strasbourg
94300 Vincennes
Police n° C 15750670

GAN Assurances
5, rue Henri-Dubouillon
75020 Paris

Vincennes, le 3 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai souscrit il y a dix ans déjà une assurance tous risques (voir n° de police ci-dessus) pour mon véhicule, une Nissan Micra.

Mon fils, Laurent, vient d'avoir son permis de conduire et sera amené à utiliser mon véhicule, même ponctuellement. Je dois donc aujourd'hui l'assurer pour la conduite de notre voiture, comme l'exige la loi (article L. 113-2 3e du Code des assurances).

Aussi, je vous prie de me faire parvenir un avenant à mon contrat, reconnaissant mon fils comme conducteur régulier. Vous voudrez bien trouver ci-joint une photocopie de son permis de conduire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Michel CHIRAUX

PJ : photocopie du permis de conduire de M. Laurent CHIRAUX.

652 > SUSPENSION D'UN CONTRAT APRÈS LA VENTE D'UN VÉHICULE

Vous avez vendu votre voiture et, par conséquent, vous voulez interrompre sans tarder le contrat d'assurance afin d'éviter de payer inutilement les primes.

La loi a prévu que la police doit être nécessairement suspendue ; dans ces conditions, en effet, le risque assuré n'existe plus.

Sur simple demande, votre compagnie d'assurances sera contrainte de suspendre le contrat d'assurance automobile.

Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception.

N'oubliez pas dans votre lettre de mentionner vos coordonnées complètes et le numéro de votre police d'assurance. Si vous avez plusieurs véhicules, soyez clair en visant celui qui ne doit plus être assuré : mentionnez son type, sa marque et son numéro d'immatriculation.

La suspension prendra effet de plein droit à partir du lendemain de la vente à 0 h.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 8 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je viens de conclure la vente d'un de mes deux véhicules assurés chez vous.

Je ne compte pas le remplacer, et vous demande de suspendre le contrat d'assurance, dès réception de ce courrier. Ceci concerne le véhicule :

FORD Fiesta, modèle Festival
Type B47H06
Immatriculation 4786 NS 69.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND
PJ : photocopie de la carte grise barrée et certificat de vente.

653 > DEMANDE DE VERSEMENT D'UN CAPITAL ASSURÉ

Vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie : vous avez fait des placements réguliers dans le cadre d'un contrat qui stipule qu'à son issue vous pouvez soit récupérer votre capital augmenté des intérêts, soit opter pour le versement d'une rente viagère.

En matière d'assurance, les clauses du contrat sont essentielles. Appuyez-vous sur les termes des documents que vous a remis votre courtier lors de la souscription.

Faites un choix mûrement réfléchi.

Si, par exemple, le contrat est d'une durée de huit ans, rappelez la date de souscription en mettant en avant que l'échéance est acquise.

Précisez les coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les fonds soient virés ou, mieux, joignez un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les commerciaux de la compagnie ayant aussi remarqué la fin prochaine de votre contrat, il se peut que vous ayez été démarché pour prolonger la durée de validité de celui-ci, ou pour souscrire d'autres produits.

Sachez que les compagnies ont tout intérêt à conserver vos fonds, plutôt que de vous les rendre.

Ne vous laissez pas influencer par des promesses plus ou moins juteuses. Mentionnez que votre intention est bien de récupérer vos fonds le plus vite possible.

Formulez votre demande par lettre recommandée.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Contrat n° 427B0769 E

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 8 mars 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Le contrat d'assurance-vie que j'ai souscrit auprès de votre compagnie arrive prochainement à échéance (contrat sur dix ans en date du 30 mars 2007).

Je vous informe de mon intention de récupérer le capital assuré dès

la fin de mon contrat, dont j’anticipe le terme afin de ne pas perdre de temps. J’avais signé ce contrat dans cette optique et n’ai pas changé d’avis.

Aussi, je vous demande de verser dès que possible les fonds qui me reviennent au crédit du compte bancaire n° 0644387XX, agence 1334 de la BNP Paribas.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND

654 > DEMANDE D'ASSURANCE D'UN LOGEMENT

Vous venez de trouver, à l'achat ou en location, le logement de vos rêves. Comme la loi vous y oblige, vous devez assurer ce logement.

Sachez que la loi n'oblige que les locataires (article 7 de la loi du 6 juillet 1989) à s'assurer. Concernant les propriétaires, il n'y a pas d'obligation, mais des critères de prudence et de bonne gestion familiale doivent être respectés.

Souscrivez une assurance multirisque habitation. Ce type de contrat couvre pratiquement l'ensemble ou, en tout cas, l'essentiel des risques que l'on peut subir lorsque l'on est locataire ou propriétaire d'un local destiné à l'habitation (incendie, explosion, dégât des eaux, vol et dommages divers).

Un point essentiel mérite réflexion : pour quel montant allez-vous souscrire votre assurance multirisque habitation ?

Le premier élément important est le nombre de pièces.

Attention : pour certaines compagnies, une pièce d'une taille supérieure à une certaine superficie compte pour deux. N'hésitez pas à mesurer vos pièces, ou à confier ce travail à un métreur (toutes les agences immobilières possèdent les adresses de ces professionnels).

En ce qui concerne vos biens meubles (mobilier, tableaux, bibelots, bijoux…), procédez à une analyse objective de leur valeur. Cette valeur va avoir une incidence sur la prime que vous allez payer : plus elle sera élevée, plus les primes le seront. Mais elle conditionne aussi le montant de l'indemnisation que vous percevrez en cas de sinistre affectant ces biens.

Soyez donc extrêmement vigilant quant à la détermination du capital assuré.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 5 avril 2017

Madame, Monsieur,

Ma fille emménage le 15 avril dans le studio neuf que j'ai acheté pour elle (3e étage du n° 17, rue des Écoles, IIe arrondissement de Lyon).

La valeur de cet appartement s'élève à 80 000 euros, et sa surface totale est de 23 mètres carrés constituant une seule pièce principale. La valeur du mobilier et autres biens meubles est estimée à 6 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir établir à mon nom, pour ce logement, un contrat d'assurance multirisque habitation couvrant les risques d'incendie, de dégâts des eaux et de vol, avec prise d'effet au 15 avril 2017.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND

655 > CHANGEMENT DE DOMICILE

Vous voulez changer de domicile ou vous venez tout juste de déménager. Il vous faut modifier les termes de votre contrat d'assurance.

Attention : l'assurance multirisque habitation que vous avez souscrite pour un logement déterminé ne vous suit pas automatiquement.

En effet, si l'on prend le cas de la vente d'une maison ou d'un appartement, la police d'assurance est transmise à l'acheteur. Celui-ci peut, à son choix, conserver le contrat en le faisant mettre à son nom et continuer à payer les primes correspondantes, ou décider de le résilier.

En aucun cas les contrats applicables dans le domaine de l'immobilier ne suivent la situation personnelle du souscripteur car ils sont attachés non à l'assuré lui-même, mais au bien.

N'oubliez pas, en cas de déménagement, de porter à la connaissance de votre assureur les nouvelles caractéristiques du domicile (adresse, superficie, équipement, etc.).

Par précaution, informez votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour éviter de payer des primes inutiles, vous pouvez anticiper votre demande en la formulant dès que vous connaissez avec certitude la date de votre déménagement.

M^lle^ Emmanuelle MARY
13, rue Jeanne-d'Arc
21000 Dijon
Police n° G 12430621

GAN Assurances
40, avenue Henri-Martin
21000 Dijon

Dijon, le 17 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je quitte mon appartement de Dijon, assuré par votre agence depuis le 1^er^ février 2000 par le contrat n° G 12430621. Je dois emménager dès le 1^er^ mai prochain dans mon nouveau domicile d'Écully.

Je vous prie de bien vouloir en noter les caractéristiques, afin de régulariser mon contrat multirisque habitation pour mon entrée dans les lieux :

– 5, square Chevreul, 69130 Écully ;
– trois pièces, rez-de-chaussée ;
– 60 mètres carrés + jardin privatif ;
– cuisine aménagée, cave.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Emmanuelle MARY

PJ : photocopie de mon nouveau contrat de bail.

656 > CONTESTATION DE L'AUGMENTATION DES PRIMES

Vous avez reçu une lettre de votre assureur vous précisant que les primes vont être substantiellement augmentées. Devez-vous accepter cette ponction supplémentaire sur votre budget ?

Ne vous laissez pas abuser ou attendrir au vu des motifs développés par la compagnie qui se trouve « au regret de modifier ses tarifs vu la conjoncture, la hausse du pétrole… » ou toute autre raison présentée comme impérieuse. Vous n'êtes nullement obligé de subir un tel diktat.

Sachez que la loi (L. 113-12 du Code des assurances) vous donne la possibilité de refuser l'augmentation. Demandez la résiliation du contrat. Après tout, cela vous permettra d'aller voir une autre compagnie ou une autre mutuelle qui, espérons-le, sera moins gourmande !

Renseignez-vous tout de même sur les prix pratiqués par la concurrence…

Si votre décision est prise, adressez une lettre recommandée à la compagnie en précisant que vous avez bien reçu sa lettre, que vous en prenez bonne note et que vous en tirez les conséquences : vous allez vous faire assurer ailleurs. Bref, vous notifiez clairement votre intention de résilier le ou les contrats qui vous lient à la compagnie en les spécifiant et en en précisant les numéros des polices.

Attention : la résiliation prend effet à l'échéance du contrat.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 2 juin 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

J’apprends par votre dernier courrier la substantielle augmentation que vous appliquez à ma prime d’assurance automobile.

J’ai le regret de vous informer que je n’entends pas la subir et que je résilie ce contrat, à dater du 30 juin 2017, comme j’y suis autorisé par la loi (article L. 113-4 du Code des assurances).

Vous voudrez bien agir en conséquence, et noter que cette augmentation scandaleuse m’amène à douter de mon intérêt à rester un client fidèle. Ce qui signifie que je n’hésiterai pas à résilier tous mes contrats auprès du GAN (véhicule personnel, multirisque habitation studio et pavillon…) si, après une minutieuse observation des offres concurrentielles que je vais entreprendre dès aujourd’hui, il s’avérait que vos tarifs étaient prohibitifs.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND

657 > DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION (BCT) APRÈS REFUS D'ASSURANCE

Après de nombreux accidents, vous êtes considéré par les compagnies d'assurances comme un très mauvais risque, et plus aucune de ces compagnies ne vous veut comme client.

L'article L. 211-1 du Code des assurances oblige toute personne à être assurée pour sa responsabilité civile à raison des véhicules dont elle est propriétaire. Il y a donc une contradiction entre l'obligation légale et l'attitude des compagnies d'assurances. C'est pourquoi il a été institué un Bureau central de tarification (BCT) auquel vous pouvez vous adresser pour obtenir d'autorité la désignation d'une compagnie et la fixation de tarif (article L. 212-1 et L. 212-3 du Code des assurances).

Bureau central de tarification
1, rue Jules-Lefebvre
75431 Paris CEDEX 09
Tél. : 01 53 21 50 40
E-mail :*bct@agira.asso.fr*

Procédez comme suit : choisissez une compagnie et demandez-lui de vous remettre deux exemplaires de sa proposition d'assurance. Remplissez ces documents et retournez-les à la compagnie en recommandé avec accusé de réception. L'absence de réponse sous quinzaine équivaut à un refus. Dans les quinze jours qui suivent, vous saisirez le BCT qui imposera alors à la compagnie de vous assurer suivant un tarif déterminé par le Bureau.

Respectez bien ce double délai de quinzaine en adressant toutes les correspondances par la voie du recommandé. N'oubliez pas de joindre dans votre courrier au BCT l'exemplaire de la proposition de la compagnie.

Vous pouvez enfin, si vous le souhaitez, écrire directement au BCT en lui demandant de vous désigner une compagnie et un tarif.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine

69009 Lyon

Bureau central de tarification
1 rue Jules-Lefebvre
75431 Paris CEDEX 09

Lyon, le 24 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J’ai déposé une demande d’assurance (responsabilité civile) pour mon véhicule auprès du GAN. Ce courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) est resté sans réponse depuis plus de quinze jours.

En vertu des articles L. 212-1 et L. 212-3 du Code des assurances, je demande l’intervention du Bureau central de tarification dans cette affaire.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Stéphane LEGRAND

PJ : copie de mon courrier au GAN.

658 > RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Vous avez, il y a quelques années, souscrit un contrat d'assurance-vie. Mais aujourd'hui, pour diverses raisons, vous voulez y mettre un terme : soit les primes sont trop lourdes, soit vous souhaitez interrompre le contrat (vous ne voulez plus que le bénéficiaire que vous avez désigné initialement perçoive les fonds) ; il se peut aussi que vous preniez cette décision pour tout autre motif qui vous est personnel.

Soyez attentif aux termes de votre contrat que vous relirez attentivement avant d'envoyer votre lettre de résiliation, car ce sont les mentions contractuelles qui déterminent les modalités pratiques de la résiliation. Les clauses prévoient en effet dans quel délai ou avec quel préavis le contrat d'assurance-vie peut être interrompu.

Compte tenu de l'importance de la résiliation, votre demande sera naturellement adressée au siège de la compagnie (ou au siège de votre agent), par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sachez en tout état de cause que la compagnie d'assurances cherchera à vous retenir diverses indemnités et pénalités du fait de la rupture avant terme du contrat. Si elles sont stipulées clairement dans la police, il sera difficile d'y échapper. L'opération n'est donc pas toujours avantageuse, surtout si la résiliation intervient dans les toutes premières années du contrat pendant lesquelles la compagnie opère des retenues importantes. Faites donc soigneusement vos calculs, et tentez de négocier.

Si les clauses de rupture ne sont pas évoquées, nous vous conseillons de vous rapprocher de la compagnie et de négocier au mieux vos intérêts, ayant pris connaissance des conséquences de la rupture.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 28 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le 2 janvier 2003, j'ai souscrit auprès de votre compagnie un contrat d'assurance-vie (n° L. 330-0025). Celui-ci prévoyait, si le bénéficiaire de la police était le conjoint, une clause de rupture pour modification substantielle des termes du contrat si les époux venaient à divorcer, ce

qui est précisément ma situation aujourd'hui (voir copie du jugement de divorce ci-jointe).

Ne souhaitant pas faire bénéficier une autre personne de cette assurance-vie, je souhaite résilier mon contrat et convenir avec vous d'un transfert des sommes accumulées sur un autre type de placement que vous voudrez bien me conseiller.

Certain que vous saurez apprécier le changement notable de ma situation personnelle et mon souhait de réemployer cette épargne au mieux de nos intérêts communs, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Stéphane LEGRAND

PJ : copie du jugement de divorce.

> SINISTRE

659 > ÉVALUATION ET DÉCLARATION DE SINISTRE

Votre maison a été endommagée par un incendie ou vous avez été victime d'un cambriolage. En termes d'assurance, vous connaissez un « sinistre ».

Le sinistre est l'événement prévu par votre police d'assurance qui vous donne la possibilité de faire jouer les garanties. Tout sinistre doit être déclaré à la compagnie de façon précise.

Adressez une lettre recommandée en expliquant les circonstances de l'accident et une évaluation approximative du dommage.

Restez objectif dans l'explication des causes du sinistre. Vous ne relatez que ce que vous avez constaté, à savoir une porte forcée, une fenêtre brisée… Ne vous lancez pas dans des hypothèses que vous seriez en peine de justifier si la compagnie vous demandait plus de renseignements, ce qui retarderait l'indemnisation de votre préjudice.

Quant à l'étendue des dégâts, faites toutes les réserves nécessaires. En effet, vous pouvez ne vous apercevoir que quelques jours plus tard de la disparition de tel ou tel objet de valeur alors que son absence n'a pas, sur le moment, retenu votre attention.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 28 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le 27 mai 2017, entre 18 et 20 heures, mon pavillon a été cambriolé par effraction durant mon absence.

La porte d'entrée, munie d'une serrure 5 points, ainsi que toutes les ouvertures, étaient fermées. Les cambrioleurs sont entrés en fracturant une porte-fenêtre donnant sur la terrasse à l'arrière de la maison. Les tiroirs de mon bureau, ceux du dressing et des commodes de deux chambres ont été vidés.

Outre la disparition d'un téléviseur et d'un magnétoscope, de deux

chaînes hi-fi et d’un ordinateur portable, je déclare le vol d’un coffret contenant des bijoux, ainsi que celui d’une ménagère ancienne en argent. La police, intervenue sur les lieux dans la soirée, n’a trouvé aucun indice.

Je fais toutes les réserves sur l’étendue du sinistre, et apporterai des précisions dans les prochains jours.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND

PJ : photocopie de ma déclaration au commissariat de mon domicile.

660 > DEMANDE D'INDEMNISATION APRÈS UN SINISTRE

Vous avez été victime d'un sinistre qui, manifestement, entre dans le cadre de l'une des polices d'assurances que vous avez souscrites (votre véhicule a été volé et votre contrat automobile doit pouvoir jouer car vous avez choisi une assurance tous risques ; ou encore, un dégât des eaux a inondé votre salle de bains et endommagé les tapisseries : la police multirisque habitation doit être mise en œuvre).

Ce sont les termes de votre police d'assurance qui déterminent pour l'essentiel les conditions de l'indemnisation dont vous allez bénéficier. Relisez-la attentivement.

Le sinistre se traduit pour vous par un préjudice qui est quantifiable en argent et que vous devez faire évaluer ; demandez à un concessionnaire automobile d'établir une facture *pro forma* afin que soit justifiée la valeur de votre voiture ; faites établir un devis par un plâtrier, un peintre… Vous serez ainsi en mesure de présenter à votre compagnie une réclamation chiffrée.

Exigez une indemnisation précise en joignant les pièces justificatives, adressez les pièces originales en ayant soin de conserver des photocopies pour vous. Soulignez dans votre lettre que vous souhaitez une indemnisation rapide et que chaque jour qui passe constitue un préjudice : absence de voiture pour des déplacements privés ou professionnels, vision d'un logement délabré…

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 29 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Mon véhicule Renault Mégane Scénic, immatriculé 3098 DB 69, m'a été volé sur le parking de l'hôtel Le Turenne à Grenoble, lors d'un de mes déplacements professionnels.

Ce vol remonte à trois semaines et ma voiture n'a toujours pas été retrouvée. J'en subis de lourdes conséquences au niveau de mon travail (fréquents et lointains déplacements), et chaque jour qui passe

ajoute à mon préjudice.

Il est urgent que je sois indemnisé ; ainsi, je vous demande de bien vouloir procéder à cette indemnisation le plus rapidement possible. Vous trouverez ci-joint une facture *pro forma* de mon concessionnaire, justifiant de la valeur de mon véhicule.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Stéphane LEGRAND

PJ : facture établie par les établissements Albert, concessionnaire Renault.

661 > REFUS DE PARTAGE DE RESPONSABILITÉS PROPOSÉ PAR L'ASSURANCE

Vous avez eu un accident, votre compagnie considère que vous êtes en partie responsable. Elle propose un partage de responsabilités que vous contestez.

Vous n'êtes nullement tenu d'accepter la position de la compagnie d'assurances si celle-ci vous semble injuste ou aberrante.

Sachez que les compagnies ont conclu des conventions entre elles qui codifient les règles de responsabilité. Ces conventions ne vous sont pas opposables.

Si vous estimez ne pas avoir commis la moindre faute, contestez énergiquement. Fournissez des preuves : témoins, attestations, photographies…

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Lyon, le 3 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Mon véhicule, une moto Honda Transalp, immatriculée 918 BP 69, m'a été dérobé à mon domicile alors que j'étais en déplacement professionnel. Je vous ai signalé ce vol dès mon retour, deux jours plus tard, et j'en attendais le remboursement comme le prévoit l'assurance souscrite auprès de votre établissement.

À ma grande surprise, j'ai reçu ce matin un courrier de votre part m'informant que ma moto, utilisée par les voleurs pour un rodéo, avait causé un accident. Vous m'en tenez partiellement responsable car la moto, non pourvue d'un système antivol « efficace » (Neiman ou chaîne), était selon vous « facile à voler, et a facilité ce délit ».

Même si les voleurs de mon véhicule ont pris la fuite, ils restent les seuls responsables de leur comportement délictueux et la responsabilité de leur acte ne peut en aucun cas m'être imputée,

d’autant que cet accident a eu lieu après ma déclaration de vol (voir photocopie ci-jointe).

Je vous prie donc instamment de bien vouloir revenir sur votre position et de faire porter toute la responsabilité de cet accident sur les seuls voleurs. Je pâtis déjà suffisamment de la situation – cette moto m’était précieuse et me permettait de me rendre facilement à mon travail – sans devoir en plus supporter l’irresponsabilité des autres.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Stéphane LEGRAND

PJ : photocopie de la déclaration de vol auprès des services de police.

662 > RÉCLAMATION POUR PAIEMENT TARDIF D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Vous avez été victime d'un sinistre qui, fondamentalement, n'est pas contesté. Vous avez fourni à la compagnie d'assurances les justificatifs précis de votre dommage ; celle-ci a tardé à vous indemniser. Le retard vous cause un vrai préjudice. Vous n'avez pas pu faire, par exemple, les travaux de réparation suite à un incendie (vous attendiez la visite de l'expert puis un chèque d'indemnisation) et vous êtes resté plusieurs mois avec un salon dévasté.

Vous pouvez parfaitement obtenir des dommages et intérêts pour cette privation de jouissance. Cette revendication s'appuie sur le droit commun de la responsabilité civile (article 1240 du Code civil), qui prévoit qu'un comportement fautif ouvre droit à des dommages et intérêts au profit de la victime.

Vous allez demander à la compagnie d'assurances des dommages et intérêts.

Soyez précis dans la chronologie afin de mettre en évidence les délais excessivement longs. Au besoin, fournissez des photos. Faites témoigner des amis de l'état lamentable de votre logement qui a perduré pendant de longs mois.

La difficulté est d'estimer un dédommagement relatif à ce préjudice : laissez-vous aller à un chiffre qui vous semble éteindre le ressentiment que vous éprouvez…

M^lle^ Emmanuelle MARY
5, square Chevreul
69130 Écully
Police n° G 12430621

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Écully, le 15 avril 2017

Madame, Monsieur,

Après le début d'incendie qui a dévasté mon salon au mois de juillet dernier, vous avez eu en main tous les justificatifs, et dans les meilleurs délais, pour procéder à une indemnisation rapide. Au lieu

d’une aide et d’un soutien que je m’estimais en droit d’attendre de votre part, vous n’avez su m’apporter dans cet accident que contrariétés et contretemps ; cette fois-ci, la coupe est pleine.

Votre expert, ou son remplaçant, probablement en vacances à tour de rôle, ne se sont manifestés qu’au début du mois d’octobre. Puis le chèque d’indemnisation de ce sinistre ne m’a été versé que quatre mois plus tard, début février. Ces deux étapes étaient incontournables avant d’engager les travaux, faute de moyens. Les délais qu’exigent les artisans après les intempéries de l’hiver font que je me trouve encore dans un logement en très piteux état, neuf mois après le sinistre.

Votre retard à m’indemniser est en grande partie la cause de l’actuel, et anormalement long, état de sinistre de mon appartement. Les quelques photos et témoignages joints en attestent.

Je subis dans mes conditions d’existence un dommage qui vous est directement imputable et que j’évalue à la somme de 1 500 euros. Je vous demande de m’adresser cette somme à titre de dommages et intérêts comme me le permet la loi (article 1240 du Code civil).

Croyez, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes salutations distinguées.

Emmanuelle MARY

PJ : lettres de témoignages de M. Paul FERRAND, de M. et M^{me} LECUYER et de M^{lle} Aude VALOIS ; photos de mon salon après le sinistre.

663 > PROTESTATION POUR REFUS D'INDEMNISER (DÉLAIS)

Vous avez été victime d'un dégât des eaux, mais comme vous étiez en voyage, vous n'avez pu le signaler à votre compagnie que quelques semaines plus tard. Vous n'êtes pas allé à votre maison de campagne pendant les mois d'hiver : les cambrioleurs en ont profité. Là aussi, vous ne pouvez faire la déclaration du vol que bien postérieurement à sa survenance. La compagnie vous reproche ce délai tardif et semble rechigner à vous indemniser.

Lorsque vous êtes victime d'un sinistre, l'article L. 113-2 du Code des assurances vous fait obligation de le déclarer dès que vous en avez eu connaissance et au plus tard dans le délai prévu au contrat.
Ce délai ne peut en aucun cas être inférieur à cinq jours ouvrés sauf en cas de vol (deux jours) et en cas de mort subite du bétail (vingt-quatre heures).

Bon à savoir : à noter qu'en matière d'assurance-vie, il n'y a pas de délai.

Cependant, même si vous faites votre déclaration hors délai, la compagnie ne peut pas refuser pour autant de vous couvrir. Elle ne pourra le faire valablement que si le contrat a prévu une déchéance pour déclaration tardive, et surtout si la déclaration faite tardivement cause un préjudice à la compagnie d'assurances.

Vérifiez que votre contrat ne porte pas de clause de déchéance tardive.

Dans votre lettre, écrivez de façon claire que le retard n'est pas imputable à votre fait (exemple : vous étiez absent de chez vous pour un voyage d'affaires ou d'agrément, donc vous êtes de bonne foi) et qu'en tout état de cause, la déclaration n'a entraîné aucun préjudice pour la compagnie (exemple : le sinistre a été circonscrit très rapidement).

Affirmez, en référence à l'article L. 113-2 du Code des assurances, que la compagnie est dans l'obligation de vous indemniser. Mettez-la en demeure de payer sous quinze jours.

M^lle^ Emmanuelle MARY
5, square Chevreul
69130 Écully

Police n° G 12430621

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Écully, le 10 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin un courrier de vos services m'informant que votre compagnie refusait de m'indemniser pour un sinistre récent, pour cause de déclaration tardive de sinistre.

Le retard de déclaration de l'incendie de mon logement (sinistre du 3 juillet 2016) est involontaire et ne m'est donc pas imputable : je me trouvais en déplacement pour mon travail du 1er au 13 juillet. Ne pouvant vous prévenir le 14 juillet, jour férié, j'ai téléphoné dès le lendemain matin pour vous avertir de ce sinistre.

Au vu des justificatifs joints, vous ne sauriez mettre en doute ma bonne foi. En outre, je ne pense pas que ce retard vous cause un quelconque préjudice.

Je vous rappelle, comme le précise l'article L. 113-2 du Code des assurances, que votre compagnie est dans l'obligation de m'indemniser.

Votre propre retard à remplir cette obligation me conduit à vous mettre en demeure de me payer sous quinze jours la somme qui me revient.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Emmanuelle MARY

PJ : lettre de mission pour un stage effectué du 1er au 13 juillet inclus au Burkina Faso.

664 > PROTESTATION POUR REFUS D'INDEMNISER (ABSENCE DE FACTURES)

Votre logement ou votre propriété a fait l'objet d'un sinistre lourd, et vous avez naturellement fait votre déclaration en temps utile. La compagnie refuse cependant de vous indemniser au motif que vous ne fournissez pas les factures de tous les objets déclarés.

Il est vrai que le mécanisme de l'assurance est fondé sur un principe indemnitaire : les sommes allouées par votre compagnie sont égales aux pertes réelles et justifiées. Il appartient donc à l'assuré, c'est-à-dire vous-même, de faire la preuve du préjudice et ce par tous moyens : écrits, factures, mais aussi témoignages, photographies…

Tout d'abord, vous pouvez rétorquer que le sinistre a endommagé ou détruit certaines factures et que, du fait même du sinistre, vous ne pouvez pas les produire. Néanmoins, vous pouvez produire des pièces ayant valeur probante de votre qualité de propriétaire des objets concernés par le sinistre. Par exemple, des factures de réparation démontrant que l'objet était bien à vous.

Vous pouvez aussi fournir un certificat de garantie, un certificat d'authenticité, des photos ou, s'il ne vous reste plus rien, des témoignages de plusieurs sources affirmant que vous étiez propriétaire du bien ; demandez également, dans ce cas, à un vendeur de vous faire une facture *pro forma* (c'est le terme approprié pour un devis) pour le bien dont vous réclamez le remboursement. Vous pouvez, si le bien est de valeur, demander un rapport d'expertise à un expert d'assurance. Si certains biens proviennent d'un héritage, la déclaration de succession qui a été faite par le notaire à l'occasion de la dévolution successorale constitue une preuve certaine.

Adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à la compagnie en contestant énergiquement son refus de prise en charge et en joignant les pièces qui peuvent valablement remplacer les factures d'achat.

M^lle^ Emmanuelle MARY
5, square Chevreul
69130 Écully
Police n° G 12430621

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Écully, le 10 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Votre compagnie refuse d'indemniser les biens que j'ai perdus au cours d'un incendie survenu à mon domicile le 3 juillet 2016, au motif que je n'ai pu produire les factures des appareils endommagés (soit deux téléviseurs, deux magnétoscopes et une chaîne hi-fi).

Comme je vous l'ai déjà indiqué, cet incendie a littéralement ravagé mon salon et notamment la bibliothèque qui s'y trouvait (j'y rangeais factures et papiers administratifs). Les justificatifs que vous me réclamez ont été détruits ce jour-là avec tout le reste.

Je peux néanmoins vous transmettre ci-joint des documents attestant de la propriété de ces biens :

– une facture de réparation pour les deux téléviseurs ;

– des photographies prises lors d'une fête à mon domicile et montrant distinctement ces 5 biens dans mon salon ;

– les témoignages de deux visiteurs certifiant que je possédais bien ces appareils.

Je vous prie de bien vouloir prendre en considération ces preuves de la propriété de ces biens et de procéder en conséquence à leur remboursement, comme le prévoit mon contrat d'assurance multirisque habitation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Emmanuelle MARY

665 > SOLUTIONS D'INDEMNISATION EN CAS D'ABSENCE DE FACTURES

Vous avez été victime d'un sinistre : vol, cambriolage, incendie. Vous ne retrouvez pas les factures et la compagnie renâcle à vous régler.

Sachez que si vous devez prouver l'existence et la valeur des biens sinistrés, vous pouvez le faire par tous moyens. Si vous êtes négligeant et que vous n'avez plus les factures d'achat, d'autres solutions sont tout de même à votre disposition.

Par exemple : des photographies, des vidéos, des témoignages, des factures de réparation (pour des appareils hi-fi, électroménagers), la mention du règlement de la redevance sur votre taxe d'habitation (pour votre poste de télévision), talons de chèques… par exemple.

Les tribunaux reconnaissent que les compagnies d'assurances doivent régler sur l'ensemble des présomptions ou indices que vous pouvez leur fournir.

M^lle^ Emmanuelle MARY
5, square Chevreul
69130 Écully
Police n° G 12430621

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Écully, le 20 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin un courrier de votre compagnie qui persiste à refuser l'indemnisation de mes biens perdus au cours d'un incendie survenu à mon domicile le 3 juillet 2016, au motif que je n'ai pu produire de preuves suffisantes de l'existence de ces biens.

Dans mon précédent courrier pourtant, je vous ai fourni une liste variée de preuves qui, je le croyais, suffirait à attester de la réalité de ce patrimoine parti en fumée : ancienne facture de réparation des deux téléviseurs, photographie prise lors d'une fête à mon domicile et montrant distinctement les biens dans mon salon, témoignages de deux visiteurs.

J'y ajoute d'autres éléments :

– au cours de la fête mentionnée dans mon précédent courrier, une

vidéo avait été réalisée par une de mes amies. Cette vidéo, qui montre bien mon appartement et les biens en questions, figure sur la clé USB ci-jointe ;

– la photocopie de ma taxe d'habitation sur laquelle figure explicitement la mention de la redevance télévisuelle que je payais pour ces télévisions ;

J'espère sincèrement que tous ces éléments vous convaincront de ma bonne foi.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Emmanuelle MARY

PJ : photocopie de ma taxe d'habitation 2016 ; duplicata de facture, clé USB.

666 > CONTESTATION DU REFUS D'INDEMNISATION DE L'ASSURANCE POUR DÉFAUT DE PROTECTION

Vous avez été victime d'un cambriolage, mais la compagnie d'assurances refuse de vous indemniser car elle estime que vous n'avez pas pris les précautions suffisantes.

Protestez énergiquement contre sa position.

Même s'il est vrai que les contrats d'assurances prévoient parfois que vous devez avoir tel ou tel type de serrure ou de fermeture, vous pouvez être victime de vol sans pour autant qu'il y ait effraction : quand une personne pénètre chez vous en utilisant de fausses clés ou au moyen de clés que vous avez perdues, il s'agit bien d'un vol malgré l'absence d'effraction.

Le défaut de protection ne peut pas non plus vous être opposé par la compagnie d'assurances lorsque quelqu'un pénètre chez vous par ruse (en se faisant passer pour un gendarme, le facteur ou l'employé du gaz).

M^lle^ Anne LEMÈNE
73, rue de Clignancourt
75018 Paris
Police n° G 12430331

Assurances La Vigie
56, boulevard de Barbès
75018 Paris

Paris, le 17 mai 2017

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, j'ai été la victime d'un cambriolage dans la nuit du 16 avril dernier, un sinistre que j'ai évidemment signalé à votre compagnie pour obtenir dédommagement. Or vous m'informez, par votre courrier reçu ce jour, de votre refus de m'indemniser.

Je souhaite protester avec la dernière énergie contre cette décision qui me porte un second préjudice après cette effraction et ses conséquences matérielles et psychologiques.

Vous motivez votre refus par « une insuffisance de protection » de mon domicile. Les voleurs sont arrivés – et repartis – par le Velux du toit qu'ils ont tout de même dû forcer puis briser pour arriver à leurs fins. Sur ce genre d'ouverture située sur le toit et censée laisser entrer le jour, il n'est pas d'usage, que je sache, d'y poser une grille.

En outre, si ces voleurs sont passés par les toits, c’est parce que l’accès normal était trop bien gardé : code à l’entrée, commerce donnant sur le couloir de l’immeuble et empêchant tout mouvement suspect, chien de la gardienne présent en permanence au pied de l’escalier menant à mon studio.

Vous conviendrez que tous ces éléments constituent autant de protections implicites et de difficultés pour des voleurs qui n’ont pu opérer que la nuit et en fracturant une lucarne pour arriver à leurs fins.

Certaine que ces précisions vous convaincront de ma bonne foi, j’attends de votre part une juste indemnisation de ce sinistre ; dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Anne LEMÈNE

667 > CONTESTATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT (SANTÉ)

Vous êtes bénéficiaire d'un contrat qui vous garantit et vous indemnise en cas de maladie ou d'accident. La compagnie entend cependant n'indemniser que partiellement votre préjudice.

Ces assurances, qui vous garantissent en cas d'accident corporel, sont souvent sujettes à discussion au moment de leur application.

La compagnie va chercher à contester notamment l'importance de vos séquelles ou la durée effective de votre arrêt de travail en tentant de démontrer qu'ils ne sont pas strictement liés à l'accident.

N'hésitez pas à protester en demandant au besoin un certificat médical complet et détaillé à votre médecin traitant ou à votre thérapeute. Justifiez que les soins ont été longs et ont nécessité un arrêt de travail conséquent.

M. Jean TOURNEUX
5, passage des Glycines
14000 Caen
Police n° G 12430621

Assurances du bocage
Avenue des Martyrs
14000 Caen

Caen, le 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin un courrier de votre compagnie qui me signifie votre refus de m'indemniser intégralement pour mon récent accident du travail.

Vous motivez votre décision par le fait que, selon vous, « les séquelles sur le pied droit pourraient être dues, au moins en partie, à la pratique trop intensive d'un sport comme la course et non seulement à la chute du parpaing incriminé ».

Quand bien même mon activité de maçon m'en laisserait le loisir, sachez que je ne pratique aucun sport, la course ou un autre, et cela depuis longtemps. Mon activité professionnelle est à elle seule un sport, et je suis trop heureux, le soir ou le week-end, de n'avoir RIEN à faire et de profiter d'un repos amplement mérité.

Votre hypothèse d'une cause « sportive » expliquant les séquelles

sur mon pied droit, vous en conviendrez, apparaît totalement infondée.

Je vous saurais donc gré d'en tenir compte et de considérer que la seule chute sur mon pied d'un parpaing de 10 kilos d'une hauteur de 2 mètres est largement suffisante pour occasionner les séquelles en question. Le rapport détaillé de mon médecin ci-joint vous prouvera ma bonne foi.

Certain que ces arguments vous amèneront à revoir votre position et à m'accorder l'indemnisation intégrale de mon préjudice, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean TOURNEUX

PJ : rapport détaillé du D^{r} Jacques DESGRANGES.

668 > PROTESTATION POUR REFUS D'INDEMNISER (EXCLUSION DE GARANTIE)

Vous avez été victime d'un sinistre. La déclaration a été faite en temps et en heure à votre compagnie. Vous attendez avec confiance la prise en charge des dégâts. Vous recevez une lettre de votre assureur, vous expliquant en termes alambiqués qu'une clause particulière des conditions générales de votre police ne vous ouvre pas le droit à une indemnisation, dans les circonstances présentes. Vous comprenez que la compagnie ne veut pas vous donner le moindre sou.

Pendant longtemps, la jurisprudence des tribunaux a traqué au coup par coup les exclusions contenues dans les contrats et écartait l'application de celles qui apparaissaient comme abusives, trop défavorables aux assurés.

Aujourd'hui, l'article L. 112-2 du Code des assurances précise qu'à la souscription d'un contrat, l'assureur doit obligatoirement fournir une fiche d'information sur le prix et les garanties, ainsi qu'une notice d'information décrivant précisément les garanties, les exclusions et les obligations de l'assuré.
Dès lors, les exclusions doivent être précisément et clairement énoncées dans un document écrit. Ce sont celles-là et celles-là seules qu'une compagnie pourra vous opposer en cas de sinistre.

Vérifiez donc clairement la position de la compagnie au regard de la notice d'information que vous avez reçue lorsque vous avez signé votre contrat. Si la compagnie invoque une exclusion qui ne figure pas en toutes lettres dans la fiche d'information, contestez énergiquement sa position. Dès cette étape, n'hésitez pas à brandir votre intention de saisir la justice si la compagnie ne modifiait pas rapidement son attitude. Vous pourriez faire de même si la compagnie avait omis de vous remettre une notice décrivant les exclusions.

M^lle^ Emmanuelle MARY
5, square Chevreul
69130 Écully
Police n° G 12430621

GAN Assurances
Avenue de la République
69004 Lyon

Écully, le 19 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir vos explications motivant votre refus d'indemniser le sinistre de mon véhicule.

Vous prétendez ne pas devoir prendre en charge les conséquences de cet accident, au motif qu'un membre de ma famille, auquel j'avais prêté ma voiture, était au volant de celle-ci.

Or, à bien relire mon contrat et la notice d'information qui l'accompagne, je n'y trouve pas la clause d'exclusion de garantie que vous m'opposez. Si la clause évoque la conduite du véhicule par un étranger, les membres de la famille n'y sont pas clairement cités, et ne peuvent être considérés comme des tiers.

Au regard de cette erreur de votre part, je compte que vous procédiez très rapidement à un nouvel examen de mon dossier et à ma juste indemnisation.

Dans le cas contraire, vous m'obligeriez à saisir la justice de cette affaire.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Emmanuelle MARY

669 > SAISIE DU MÉDIATEUR DES ASSURANCES (NON-ABOUTISSEMENT DU DOSSIER)

Depuis des mois, vous menez un dialogue de sourds avec votre compagnie d'assurances ! Vous êtes maintenant certain qu'elle a décidé de mettre beaucoup de mauvaise volonté à régler sérieusement votre dossier… Vous considérez qu'il n'est pas justifié d'aller en justice car les frais et honoraires que vous aurez à exposer seraient plus importants que l'enjeu. Vous allez saisir le médiateur des assurances.

Les litiges et différends avec les compagnies d'assurances sont de plus en plus fréquents. Votre compagnie, comme toutes les autres du reste, reste insensible à vos soucis ou à vos difficultés après un sinistre quand elle estime, à tort ou à raison, que le contrat ne s'applique pas ou peut ne pas s'appliquer…

Quand le litige porte sur une petite somme, cette situation devient très irritante car vous avez l'impression que la compagnie n'y prête pas d'attention. Par exemple, elle refuse de vous rembourser quelques objets à la suite d'un vol ou vous impose, pour un contrat déterminé, une condition nouvelle que vous estimez anormale.

La médiation permettra de régler le litige dans un cadre informel.

Voici son adresse :

Le Médiateur de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
www.mediation-assurance.org

La lettre que vous adressez au médiateur doit présenter votre cas sous un jour favorable. Exposez les termes du litige de façon complète ; soulignez le ou les points de désaccord avec la compagnie.

Mettez en avant les arguments qui sont en votre faveur, joignez toutes les pièces utiles et notamment les échanges de correspondances avec la compagnie, votre police et les justificatifs nécessaires tels que devis, factures…

N'hésitez pas à faire vibrer la corde sensible…

M^me^ Hélène LAMOTHE
60, rue du Théâtre
92100 Boulogne

Le Médiateur de l'assurance

TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Boulogne, le 17 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous adresser ce courrier, ne parvenant pas à obtenir de ma compagnie d'assurances qu'elle prenne en compte un vol dont ma fille a été la victime.

Il s'agit du vol d'un sac de sport et d'objets personnels (survêtement, baskets, ballon, baladeur…) dont la valeur est toute relative. Mais il contenait également une fine gourmette en or, objet du litige, dont la valeur sentimentale est grande pour elle, au-delà de son seul prix marchand.

Je ne peux en fournir la facture, mais il me semble qu'un montant de 150 euros en remplacement de sa perte serait justifié. La compagnie fait la sourde oreille depuis de longues semaines, semblant oublier de répondre à ma demande… J'ai besoin d'une intervention qui pourrait permettre à ma fille, par ce simple acte de réparation symbolique, de recouvrer le moral, en chute libre depuis les faits.

Dans l'espoir que vous pourrez intercéder en faveur de ce règlement, je vous remercie pour ma fille et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Hélène LAMOTHE

670 > SAISIE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL (ACPR)

Vous avez un grief contre une compagnie ou une mutuelle, vous pouvez saisir l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR).

L'ACPR est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler tous les acteurs du marché de l'assurance (et de la banque) : compagnies, mutuelles, institutions de prévoyance…

Elle est également chargée d'informer le public.

Vous pouvez vous rapprocher de l'ACPR (lettre recommandée) à l'adresse suivante :

ACPR
61, rue Taitbout
75436 Paris CEDEX 09
E-mail : *info-clientele@acp.banque-france.fr*

Vous devez fournir une explication du litige en joignant les copies d'échange de courrier avec votre adversaire et du contrat d'assurance qui vous lie.

L'ACP ne solutionnera pas le litige mais vous renverra près d'un organisme de médiation.

M. Stéphane LEGRAND
11, rue La Fontaine
69009 Lyon
Police n° E 15750699

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
Bureau des relations avec les assurés
61, rue Taitbout
75436 Paris CEDEX 09

Lyon, le 28 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Mon véhicule Renault Mégane Scénic, immatriculé 3098 DB 69, m'a été volé sur le parking de l'hôtel Le Turenne à Grenoble, lors d'un de mes déplacements professionnels. Fort heureusement, il était

assuré auprès de la compagnie GAN Assurances.

Ce vol remonte à six mois maintenant et ma voiture n'a toujours pas été retrouvée. Depuis le vol, mon assureur fait la sourde oreille et son attitude relève au mieux de l'incompétence, au pire d'une parfaite mauvaise foi dans l'accomplissement de ses obligations. En effet, il n'a de cesse, depuis ce sinistre, de trouver tous les stratagèmes pour ne pas me rembourser : demande de lettres successives et d'attestations en tous genres, perte des certificats produits, puis de mon dossier complet.

Je souhaite me plaindre de cette attitude ostensiblement désinvolte, et je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous demander quelle conduite tenir face à cette compagnie pour l'amener à changer son comportement.

Certain que vous saurez user de toute votre autorité pour ramener ce professionnel à la raison, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Stéphane LEGRAND

671 > DEMANDE DE CONTRE-EXPERTISE MÉDICALE

Vous avez été victime d'un accident de la circulation ; ou bien, vous avez souscrit une police d'assurance invalidité et la compagnie d'assurances estime, au vu des pièces médicales fournies, que vous n'entrez pas dans le cadre des conditions du contrat. Elle prétend, par exemple, que votre incapacité n'est pas suffisamment importante pour qu'elle puisse la prendre en charge. Vous contestez cette réponse.

Fixer l'importance d'une invalidité physique relève d'une appréciation médicale et introduit une certaine part de subjectivité. Vous avez donc tout intérêt, en cas d'avis selon vous insuffisant ou infondé du médecin de la compagnie d'assurances, à exiger une contre-expertise. C'est quoi qu'il en soit votre droit, d'ailleurs généralement prévu par les contrats.

Cette notion est inscrite dans les articles R. 211-43 du Code des assurances. Elle prévoit la possibilité, pour un accident corporel de la circulation, d'être assisté par le médecin de son choix lors de l'expertise effectuée par l'expert de la compagnie ; sachez également qu'une contre-expertise est prévue dans les contrats assurant l'invalidité.

Votre lettre doit être adressée en recommandé. Vous pouvez fonder votre demande de contre-expertise sur des contradictions ou insuffisances de l'expertise. Exemples : il n'a pas été tenu compte de toutes vos doléances et l'expert n'a pas retenu vos céphalées ou votre mal de dos permanent depuis l'accident. Mieux, vous avez montré le rapport d'expertise à un médecin plus compréhensif et il a estimé que le taux d'invalidité retenu ne correspond pas à l'importance de votre incapacité réelle. Vous joignez à votre demande de contre-expertise les observations écrites de ce médecin.

Vous invoquerez, dans la mesure du possible, la clause de votre police qui vous autorise à solliciter cette mesure de contre-expertise.

M^me^ Hélène LAMOTHE
60, rue du Théâtre
92100 Boulogne
Police n° 92031171 E 0002

MAAF Assurances
55, avenue Malesherbes
92100 Boulogne

Boulogne, le 28 mai 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Je reçois votre proposition d'indemnisation suite à mon accident de la route du 10 février 2016. Son montant ne me paraît pas cohérent avec le préjudice que j'ai subi, additionné des séquelles qui resteront mon lot quotidien.

En effet, de fortes céphalées, accompagnées de vertiges ainsi qu'une perte de mémoire, perdurent et sont peu sujettes à l'amélioration, comme le confirme mon médecin traitant. De son avis personnel, le taux d'invalidité retenu est bien inférieur à ce qu'invoque mon incapacité réelle.

Aussi, je refuse le montant de l'indemnisation proposée et demande à bénéficier – comme le prévoit mon contrat (et les articles R. 211-43 du Code des assurances) – d'une contre-expertise médicale, constatations de mon médecin à l'appui.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Hélène LAMOTHE

PJ : certificat médical établi par le docteur MENER.

672 > REFUS DE LA VISITE D'UN EXPERT MÉDICAL ENVOYÉ PAR L'ASSURANCE

Vous recevez la convocation d'un médecin mandaté par votre compagnie d'assurances pour vous examiner. Vous ne souhaitez pas vous rendre à cette convocation.

Vous pouvez effectivement refuser dans un premier temps, mais bien souvent les contrats subordonnent la garantie à un examen médical par un praticien choisi par la compagnie d'assurances.

Cela se comprend lorsque la compagnie doit indemniser votre préjudice corporel ; il est évident qu'elle doit le faire évaluer.

Cependant, si vous êtes à un bref délai après l'accident, vous pouvez vous contenter d'envoyer des certificats médicaux ou d'hospitalisation, justifiant l'importance de vos séquelles et donc de la nécessité de la prise en charge.

M. Cyril LAVENU
60, rue du Théâtre-de-Bretagne
35000 Rennes
Police n° 92031171 E 0033

MAAF Assurances
55, place des Lices
35000 Rennes

Rennes, le 10 novembre 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Suite à mon accident automobile le 25 octobre dernier, vous m'informez dans un courrier reçu ce jour que je dois me rendre au cabinet de votre expert, le docteur BOUDIC, afin d'y subir un examen médical.

Si je ne conteste pas le principe de cet examen, prévu dans le contrat me couvrant pour ce genre de risque, je souhaite porter à votre attention le fait que depuis cet accident je suis très diminué physiquement : outre une grande difficulté à marcher, j'éprouve une grande fatigue sans doute liée au choc de l'accident et aux antalgiques prescrits pour diminuer mes douleurs.

Je sollicite donc de votre part la possibilité de m'abstenir de cette visite très fatigante pour moi et de faire parvenir à votre médecin-

expert toutes les pièces (rapport médical, radios, examens) qui lui permettront de juger de mon état. Il peut également, s'il le souhaite, se déplacer à mon domicile où je le recevrai à sa convenance.

Certain que vous saurez comprendre ma requête, je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, tous mes remerciements.

Cyril LAVENU

PJ : rapport médical du service traumatologie de l'hôpital de la Charité, radios ; résultats des divers examens menés depuis mon accident.

673 > DEMANDE D'ASSISTANCE EN VUE D'UNE EXPERTISE DE L'ASSURANCE

La compagnie d'assurances a décidé de vous faire expertiser, mais vous n'avez pas totalement confiance…

Vous ne souhaitez pas être seul entre les mains des experts désignés par la compagnie d'assurances, qui peuvent avoir tendance à minimiser les préjudices…

Il est d'ailleurs recommandé de s'adresser à un expert privé pour vous assister.

Pour cela, vous interrogez un professionnel reconnu ; vous lui exposez votre situation et vous lui demandez de vous assister dans le cadre de l'expertise.

Il existe une association nationale de médecins spécialisés dans la défense de victimes d'accidents corporels : l'ANAMEVA, Association des médecins conseils des victimes d'accident avec dommage corporel. Cette association nationale regroupe des médecins titulaires du diplôme de réparation juridique du dommage corporel qui se sont engagés à ne jamais travailler pour les organismes indemnisateurs (compagnies d'assurances, notamment). Leur indépendance est donc reconnue.

ANAMEVA
BP 197
75864 Paris CEDEX 18
Tél. : 01 47 55 18 88.
Site Internet : *www.anameva.com*

M. Cyril LAVENU
60, rue du Théâtre-de-Bretagne
35000 Rennes

Dr Éric LAMENE
13, rue de Châtillon
35000 Rennes

Rennes, le 12 novembre 2017

Cher Docteur,

J'ai été victime d'un accident automobile le 25 octobre dernier. Cet accident m'a occasionné divers traumatismes (dos, cage thoracique, jambes) qui seront bientôt expertisés par ma compagnie d'assurances

pour indemniser ce préjudice.

Étant donné que les experts mandatés par les assurances tendent très souvent à minorer les blessures et dommages subis, je souhaite faire appel à un expert privé comme vous pour m'assister dans cette procédure obligatoire. Combinée à votre propre appréciation de mon état, l'expertise ne pourra en être que plus objective.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, cher Docteur, mes salutations distinguées.

Cyril LAVENU

674 > RÉCLAMATION D'INDEMNISATIONS APRÈS PROCLAMATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Sécheresse, inondations… autant de situations que l'on qualifie, en matière d'assurance, de catastrophe naturelle. Vous en subissez personnellement les conséquences car votre maison est endommagée, soit par la trop grande dessiccation du terrain qui fait se craqueler les fondations et entraîne des fissures sur les murs, soit par la pluie et le vent qui endommagent la toiture, ou pire encore…

La situation de catastrophe naturelle doit être constatée par l'autorité administrative. Assurez-vous-en au préalable (publication dans les journaux).

Comme la loi l'impose (article L. 125-1 al. 4 du Code des assurances), un arrêté interministériel détermine les zones ou les communes déclarées sinistrées. Dès lors, les compagnies d'assurances doivent indemniser les sinistres qui ont affecté les biens situés dans le périmètre concerné par l'arrêté interministériel (seuls les dommages matériels en relation directe avec l'agent naturel en cause sont couverts).

Pour bénéficier de l'indemnisation, il faut le demander à votre compagnie. Celle-ci ne prendra pas l'initiative d'aller vers vous pour vous proposer des indemnités. Vous devez les réclamer ; faites-le par lettre recommandée.

Assurez-vous que l'état de catastrophe naturelle a bien été déclaré, au besoin en demandant à la préfecture une copie de l'arrêté.

Joignez les justificatifs des frais (devis de réparation, photos éventuellement…).

L'indemnité d'assurance est égale aux frais de réparation des biens endommagés, augmentée du remboursement du coût des études géotechniques nécessaires à la remise en état des bâtiments.

M. Sylvain LAMBERT
18, rue de la Chapelle
80200 Péronne
Police n° 80B3319 D 116

MATMUT Assurances
34, rue Marcel-Sembat
80000 Amiens

Péronne, le 16 novembre 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Ma maison a été gravement endommagée par les dernières inondations dont la presse s’est fait l’écho. L’état de catastrophe naturelle déclaré par la préfecture au début de ce mois autorise mon indemnisation.

Ma maison étant de plain-pied, toutes les pièces sont touchées : parquets, tapis, papiers peints et peintures, meubles dont des canapés en cuir et une bibliothèque avec des livres, etc.

Le devis des réparations et les factures des objets à remplacer atteignent au total 20 000 euros. Aussi, je vous demande de bien vouloir me verser cette somme à titre d’indemnités pour l’ensemble des dommages matériels relevant de l’état de catastrophe naturelle (article L. 125-1 al. 4 du Code des assurances).

Je vous remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Sylvain LAMBERT

PJ : factures du mobilier, devis des artisans ; photos de l’intérieur de la maison.

675 > MISE EN DEMEURE DE L'ASSUREUR

Vous avez été victime d'un sinistre depuis plusieurs mois. La compagnie d'assurances ne vous a toujours pas indemnisé. Mettez-la en demeure de vous régler.

Relisez les conditions générales de votre contrat. Il y a sûrement une clause qui prévoit le délai dans lequel la compagnie doit vous indemniser après un sinistre.

Si celle-ci ne l'a pas respecté, adressez-lui une lettre de mise en demeure en recommandé en lui rappelant les dispositions de l'article L. 113-5 du Code des assurances : « Lors de la réalisation du risque ou à l'échéance du contrat, l'assureur doit exécuter dans le délai convenu la prestation déterminée par le contrat… »

Rappelez que la sanction appliquée systématiquement par les tribunaux est la majoration des sommes, versées par l'application de l'intérêt au taux légal pendant la période dépassée. Exigez-les ! Brandissez la menace du procès : vous êtes dans votre bon droit.

M. Sylvain LAMBERT
18, rue de la Chapelle
80200 Péronne
Police n° 80B3319 D 116

MATMUT Assurances
34, rue Marcel Sembat
80000 Amiens

Péronne, le 16 février 2017

Lettre recommandée

MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, ma maison a été endommagée par les récentes inondations il y a quatre mois. L'état de catastrophe naturelle déclaré par la préfecture au début du mois de novembre 2016 autorise mon indemnisation.

J'ai mené avec diligence les démarches nécessaires auprès de vos services pour être indemnisé sans délai. Dans mes précédents

courriers, je vous demandais de bien vouloir me verser la somme de 20 000 euros à titre d'indemnités pour l'ensemble des dommages matériels relevant de l'état de catastrophe naturelle (article L. 125-1 al. 4 du Code des assurances). Je n'ai reçu, à ce jour, aucun règlement de votre part.

Je souhaite vous rappeler qu'aux termes de notre contrat, vous êtes tenu, en cas de dommage indemnisable, de procéder au versement de l'indemnité prévue dans un délai de trois mois maximum après la survenue du dommage. Nous en sommes déjà à quatre mois…

Vous n'êtes pas sans savoir que l'article L. 113-5 du Code des assurances vous enjoint « d'exécuter la prestation déterminée dans le contrat dans le délai prévu ». En tardant à m'indemniser, vous vous exposez à une majoration des sommes que vous me devrez par les tribunaux, vers lesquels je ne manquerai pas de me tourner si ce délai se prolonge.

Je vous prie donc instamment de procéder sans délai au règlement des indemnités prévues avant la fin de ce mois. Si votre silence devait se prolonger, je me verrais dans l'obligation de demander justice à la juridiction compétente.

Certain que vous accéderez à ma requête, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Sylvain LAMBERT

> SINISTRE AUTOMOBILE

676 > DÉCLARATION DE VOL DE VÉHICULE

Votre voiture a été volée. Vous allez déclarer le vol.

Lorsque vous êtes victime du vol de votre voiture, vous devez sans tarder déposer plainte en vous rendant au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche. Vous devez déclarer ensuite le vol à votre compagnie d'assurances, et ce dans un délai de deux jours ouvrés. Enfin, à titre de sûreté complémentaire, vous pouvez informer la préfecture qui a délivré la carte grise.

La déclaration de vol à la compagnie d'assurances doit être adressée par courrier recommandé, pour des raisons de preuve. Respectez, dans toute la mesure du possible, le délai de deux jours car la compagnie pourrait vous opposer une déchéance.

À signaler cependant : si vous dépassez le délai, la compagnie ne pourra vous opposer la déchéance que si le retard mis à déclarer le vol lui a causé un préjudice (article L. 113-2 du Code des assurances).

Une fois cette lettre écrite à votre assureur, n'oubliez pas de joindre un exemplaire de la déclaration de vol.

Soyez très précis dans votre déclaration de vol à la gendarmerie ou à la police : mentionnez les traces d'effraction visibles : atteintes à la porte de votre garage, à votre portail…

M. Antoine SIMON
14, allée de Saint-Vincent
35590 L'Hermitage
Police n° 33070675 F 009

MAAF Assurances
45, avenue d'Antioche
35000 Rennes

L'Hermitage, le 15 avril 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Mon véhicule, une Mercedes classe E, immatriculé 1698 BH 35 et assuré par votre compagnie, a fait l'objet d'un vol dans la nuit du 13 au 14 avril.

Ma voiture était fermée à clé, garée au sous-sol de ma maison, porte du garage verrouillée. Nous étions absents de notre domicile pour la

soirée. La serrure du portail a été démontée et celle du garage forcée.

Ce vol a été déclaré hier au commissariat (voir photocopie ci-jointe).

Je souhaite être indemnisé au plus vite, mon véhicule m'étant indispensable pour mes nombreux déplacements. S'il était retrouvé, je vous en informerais immédiatement.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Antoine SIMON

PJ : déclaration de vol effectuée au commissariat de Rennes.

677 > CONTESTATION D'INDEMNITÉS DE RÉPARATION

Il y a quelques semaines, vous avez été victime d'un accrochage ; aucune blessure n'est à déplorer mais votre voiture est hors d'usage. La compagnie, arguant du fait que votre voiture est un modèle déjà ancien, vous fait une offre d'indemnisation ridiculement faible. Vous refusez.

Les dommages matériels sont généralement pris en charge par votre propre compagnie, quel que soit l'auteur de l'accident, dans la mesure où les compagnies ont conclu entre elles des conventions pour accélérer le processus d'indemnisation et simplifier les procédures.

C'est donc un expert missionné par votre compagnie qui va évaluer les dégâts et le montant de l'indemnisation que vous allez percevoir.

Sachez que l'article L. 121-1 du Code des assurances prévoit que l'indemnité ne peut jamais dépasser le montant de la valeur de votre véhicule au moment du sinistre.

Contestez la position de l'expert automobile missionné par la compagnie.

Faites valoir que cette disposition légale n'est pas remplie car l'expert n'a pas pris en compte les aménagements particuliers que comportait votre voiture : moteur refait récemment, direction remise à neuf… Justifiez, factures à l'appui, que votre voiture était équipée de nombreux accessoires récents, de qualité et d'un coût onéreux.

M. Antoine SIMON
14, allée de Saint-Vincent
35590 L'Hermitage
Police n° 33070675 F 009

MAAF Assurances
45, avenue d'Antioche
35000 Rennes

L'Hermitage, le 21 mai 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Ma voiture volée, puis accidentée, a été vue par votre expert. Son rapport et l'indemnisation que je suis censé recevoir en conséquence ne me paraissent pas acceptables.

En effet, la date de première mise en circulation est ce qui semble avoir déterminé l'expert dans sa position. L'ancienneté, pour un tel modèle, est toute relative – elle en devient d'ailleurs une valeur ajoutée.

Le moteur venait d'être refait, la peinture était neuve, et mon véhicule était équipé d'airbags que j'ai fait placer postérieurement à l'achat du véhicule. Toutes ces modifications et aménagements apportaient une réelle plus-value à cette voiture.

Je considère donc que votre proposition n'est pas raisonnable et vous demande de bien vouloir réexaminer mon dossier en tenant compte des factures récentes de réparation et d'équipements ci-jointes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Antoine SIMON

PJ : facture attestant de la réfection du moteur ; facture attestant des travaux de peinture ; facture attestant de l'installation d'airbags.

678 > DEMANDE D'INTERVENTION DU FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES

Vous avez été victime d'un accident de la circulation. Votre voiture est passablement endommagée, votre passagère a été blessée, et le chauffard qui vous a heurté a pris la fuite. La police a réussi à le retrouver. Il n'est pas assuré…

Le Fonds de garantie des assurances obligatoires a pour mission d'indemniser les victimes d'accident de la route lorsque aucune police d'assurance ne peut jouer : accident causé par un inconnu qui a pris la fuite, accident causé par un tiers non assuré…

Si vous êtes victime d'un accident dans ces circonstances, vous devez vous adresser à cet organisme.

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
Adresse pour la région parisienne :
64, rue Defrance
94682 Vincennes CEDEX
Adresse pour le Sud de la France :
39, boulevard Vincent-Delpuech
13281 Marseille CEDEX 06
Site Internet : *www.fga.fr*

Le Fonds indemnise les dommages corporels et les dommages matériels dans certaines conditions. En particulier, les dommages matériels ne sont pris en charge que si la personne victime de l'accident est soit décédée, soit atteinte d'une invalidité de 10 % au minimum ou bien reste hospitalisée au moins sept jours et en arrêt de travail pendant au moins un mois.

Quels que soient les dommages, adressez tout de même au Fonds de garantie une lettre complète mentionnant :

- la description des dommages ;
- tout élément pouvant attester que l'auteur de l'accident n'a pu être identifié (attestation de témoin qui l'a vu prendre la fuite) ou n'est pas assuré ;
- le rapport de police ;
- etc.

Demandez une indemnisation sans réclamer d'emblée un montant. Cette réclamation viendra éventuellement plus tard, si le Fonds ne répond pas ou s'il propose une somme

dérisoire.

M. Luc LOSIER
77, avenue du Rhône
38000 Vienne

Fonds de garantie
64, rue Defrance
94682 Vincennes CEDEX

Vienne, le 7 août 2017

Madame, Monsieur,

J'ai été victime d'un grave accident de la route le 7 juillet dernier et suis sorti il y a une semaine à peine de trois semaines d'hospitalisation.

Comme l'explique le rapport de gendarmerie ci-joint, l'accident a été causé par un chauffard venant dans l'autre sens et qui roulait ostensiblement sur le côté gauche. Après le carambolage, ce conducteur a pris la fuite.

Les dommages occasionnés sont les suivants :

– pour moi-même, fracture des deux tibias, trois semaines d'hospitalisation et six semaines d'arrêt de travail ;

– pour ma passagère, M^lle^ Sylvia LEFORT, coupures au visage et gros hématome sur l'épaule gauche, une semaine d'arrêt de travail ;

– pour mon véhicule, destruction complète à la suite du choc et de deux tonneaux.

Conformément aux dispositions légales permettant le remboursement de dommages liés à un accident routier causé par un conducteur en fuite, je sollicite de votre haute bienveillance une indemnisation à la hauteur des dommages corporels, psychologiques et matériels subis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Luc LOSIER

PJ : rapport de gendarmerie relatif à l'accident de la circulation survenu le 7 juillet 2017 à Montbrison (Rhône) ; certificats médicaux pour moi-même et M^lle^ LEFORT.

679 > DEMANDE DE CLAUSE DÉFENSE-RECOURS

Vous avez été victime d'un accident et vous souhaitez engager une procédure contre le responsable (autre cas : vous êtes l'auteur d'un accident et vous venez de recevoir une convocation en justice). Tout cela vous préoccupe et va vous entraîner dans des frais importants. Et si vous sollicitiez votre compagnie d'assurances ?

La clause défense-recours est une clause appelée aussi parfois clause défense juridique. Elle est facultative, c'est-à-dire qu'elle ne figure pas forcément dans votre contrat si vous n'en avez pas fait la demande ou si l'assureur ne vous l'a pas proposée expressément.

Elle permet de demander à l'assureur de prendre en charge les frais de votre défense devant les tribunaux lorsque votre responsabilité est susceptible d'être engagée. Elle permet, dans le cadre du recours, de recevoir de votre assureur les moyens matériels et humains (avocat, huissier…) pour engager une procédure lorsque vous avez subi un dommage et que vous entendez en poursuivre la réparation devant les tribunaux.

Si vous n'avez pas souscrit cette clause, il ne vous reste qu'à conduire la procédure à vos frais.

Vérifiez donc si les conditions générales de votre police d'assurance mentionnent cette clause particulière. Si oui, n'hésitez pas à demander à votre assureur d'intervenir.

Exposez l'enjeu du procès que vous voulez engager avec les documents justificatifs. Si vous avez déjà reçu une citation à comparaître devant un tribunal, joignez-la.

Demandez, dans tous les cas, que la compagnie vous délègue un avocat.

M. Alain DAUMIER
7, avenue des Hortillonnages
80000 Amiens

Assurances de la Somme
7, avenue Jean-Jaurès
80000 Amiens

Amiens, le 7 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai été victime, le 2 avril dernier, d'un accident de la circulation dans lequel j'ai été fauché et sérieusement blessé par un automobiliste en état d'ébriété.

Je garderai, selon le chirurgien, des séquelles au niveau de la jambe gauche qui a supporté l'essentiel du choc avec la voiture : les deux fractures et le déplacement du genou risquent d'entraîner une raideur

permanente et une fragilité de cette jambe. Tout cela à cause d'un ivrogne qui « n'avait pas vu le feu » !

Au-delà des dommages physiques que cet accident m'a causé, je suis encore sous le choc psychologique d'avoir vu ma vie aussi gravement perturbée par l'irresponsabilité de ce conducteur, et j'ai l'intention de lui en demander réparation devant les tribunaux.

Votre aide pourra, dès lors, m'être très précieuse dans cette action en réparation : la clause défense-recours, prévue dans le contrat que j'ai signé avec votre compagnie, va me fournir tous les moyens, financiers et juridiques, d'engager ce procès et d'obtenir un dédommagement à la hauteur du préjudice que je subis.

Vous remerciant par avance de me faire connaître les formalités à remplir pour assurer au mieux cette défense et sa prise en charge, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Alain DAUMIER

PJ : photocopie du rapport de gendarmerie détaillant les circonstances de mon accident ; photocopie du diagnostic établi par le service de traumatologie de l'hôpital d'Amiens.

680 > CONTESTATION DE L'APPLICATION D'UN MALUS TROP ÉLEVÉ

Le dernier avis d'échéance de votre prime d'assurance mentionne une augmentation aussi soudaine qu'importante. Au téléphone, l'employé vous a donné une explication embrouillée faisant état d'un malus. Vous contestez.

Le fait de ne pas avoir d'accident pendant une année entraîne un bonus, c'est-à-dire une diminution de votre prime d'assurance. À l'inverse, si vous êtes responsable d'un ou de plusieurs accidents, vous aurez un malus, c'est-à-dire une augmentation significative de ladite prime.

Le bonus se calcule en multipliant le coefficient de l'année précédente par 0,95 (ce qui correspond à une réduction de 5 %). Par exemple, le coefficient de l'année 2016 que la compagnie vous a calculé est de 0,8. Pour obtenir le coefficient de l'année 2017, alors que vous n'avez eu aucun accident, vous multipliez 0,8 par 0,95 et vous obtenez 0,76. Si vous payez une prime de 500 euros, vous paierez donc une prime de 500 × 0,76, soit 380 euros.

Si par malheur vous avez eu un accident en 2016, avec une prime de 500 euros et un coefficient de 0,8, la prime se calculera comme suit : 500 × 1,25 (coefficient de majoration) soit 625 euros.

En cas de partage de responsabilité, le malus est lui-même partagé, c'est-à-dire que le coefficient multiplicateur est de 1,125, ce qui correspond à un malus de 12,5 % au lieu de 25 %.

Le calcul est un peu complexe, mais si vous vous apercevez que la compagnie s'est trompée ou n'a pas affecté correctement un accident (vous n'en étiez pas responsable et pourtant on vous a imposé un malus) n'hésitez pas à contester auprès de celle-ci.

Pour être démonstratif, n'hésitez pas à appliquer les règles de calcul à votre propre cas et décrivez-le dans votre lettre.

M^me^ Andrée DESCAMPS
28 bis, rue de Jouvence
78000 Versailles
Police n° 388 A 17078

GAN Assurances
70, avenue de la Toison-d'Or
78000 Versailles

Versailles, le 7 juillet 2017

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de vous informer qu’une erreur s’est glissée dans le traitement de mon dossier (accident du 19 mars 2017).

Je vous rappelle que le conducteur de la camionnette qui a heurté ma voiture a été reconnu pleinement responsable de cet accident (état d’ébriété avéré par expertise médicale ultérieure présente dans le dossier en votre possession). Dans ce cas, je conteste le malus imputé à ma prime d’assurance ; je devrais toujours pouvoir bénéficier d’un bonus de 50 %.

Pour mémoire, je vous prie de noter que je n’ai pas eu un seul accident depuis plus de dix ans, et entends bien continuer ainsi !

Je vous remercie de m’adresser un courrier rectificatif.

Dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Andrée DESCAMPS

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE, RETRAITE

SANTÉ • HANDICAP • PROTECTION SOCIALE • PERSONNES EN DIFFICULTÉ • RETRAITE

> SANTÉ

681 > INFORMATION AUX PROCHES D'UNE MALADIE GRAVE

M. et M^me^ LEGRAND
53, rue des Ursulines
67000 Strasbourg

M^me^ Yvonne ROBERT
23, passage de l'Oranger
44000 Nantes

Strasbourg, le 24 août 2017

Chère cousine,

Nous t'écrivons aujourd'hui ce courrier pour t'informer de l'aggravation de l'état de santé de notre fille, Sabrina.

Atteinte d'un cancer des os qui s'est maintenant généralisé, Sabrina tente de lutter comme elle peut contre cette maladie. Le traitement l'épuise mais lui permet de se maintenir et de ne pas trop souffrir.

Tout ce qui peut lui donner du courage dans cette épreuve est évidemment bienvenu, aussi n'hésite pas à téléphoner ou à lui écrire un petit mot, si tu en as envie.

Dans l'espoir de te voir très bientôt,

Matthieu et Pascaline

682 > DEMANDE DE NOUVELLES À UN MALADE

Pascal ROBERT
23, passage de l'Oranger
44000 Nantes

M. et M^me^ LEGRAND
53, rue des Ursulines
67000 Strasbourg

Nantes, le 2 septembre 2017

Chers vous deux,

J'ai appris par la famille la maladie très préoccupante de Sabrina, et cela m'a beaucoup attristé. J'imagine bien que cette période doit être très pénible pour elle mais aussi pour vous, et je suis de tout cœur avec vous trois.

Comment se porte-t-elle aujourd'hui ? Suit-elle un traitement efficace, est-elle très entourée par la famille ? Peut-on lui rendre visite sans la fatiguer ? Dites-le-moi vite pour que je m'organise et que je passe vous voir.

Amitiés.

Pascal

683 > PROPOSITION D'AIDE À UN MALADE

Pascal ROBERT
23, passage de l'Oranger
44000 Nantes

Sabrina LEGRAND
53, rue des Ursulines
67000 Strasbourg

Nantes, le 5 septembre 2017

Chère Sabrina,

Tes parents m'ont informé de ton état de santé, j'en suis vraiment désolé et suis de tout cœur avec toi.

J'imagine bien ce que ton traitement peut avoir de contraignant en t'obligeant à garder la chambre, et j'aimerais pouvoir t'aider à garder le contact avec l'extérieur.

De quoi as-tu besoin : livres, CD, vidéos… ? As-tu besoin que l'on fasse des démarches pour toi, que l'on t'apporte certaines choses, que l'on passe te voir régulièrement ? De mon côté, je propose de passer te voir la semaine prochaine.

Je pense très fort à toi et te dis à bientôt.

Pascal

684 > DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN DOSSIER MÉDICAL

Vous êtes traité pour une maladie et vous voulez connaître le contenu de votre dossier médical.

Vous voulez simplement savoir ce que pensent les médecins de votre cas ou vous pensez que les choses n'ont pas été faites en règle et vous voulez en avoir le cœur net.

L'article L. 1111-7 du Code de la santé publique dispose : « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissements de santé… »

Un courrier, de préférence recommandé avec accusé de réception, est nécessaire. Adressez-vous au chef du service de l'hôpital qui s'est occupé de vous (ou au médecin responsable de sa prise en charge si vous avez été hospitalisé en clinique privée).

Il est possible, lorsque le dossier médical est détenu par un professionnel de santé exerçant en libéral, par la médecine du travail ou par le médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance-maladie, de formuler une demande auprès de ces derniers. Vous n'avez pas à justifier votre demande concernant la communication de votre dossier médical.

Au courrier, il est nécessaire de joindre une photocopie de sa carte d'identité. Pour gagner du temps, mieux vaut préciser le nom du praticien, les dates de la prise en charge et la manière dont vous souhaitez que votre dossier vous soit communiqué.

Vous pouvez demander à le recevoir par la poste ou solliciter sa consultation sur place (si vous désirez être accompagné par une personne de votre choix, précisez-le).

Même si la communication du dossier médical est en théorie gratuite, les frais de reproduction et d'envoi éventuels seront à votre charge.

L'établissement ou le professionnel de santé doit ensuite accuser réception de votre demande (par courrier ou par téléphone). Le médecin concerné peut recommander la présence d'une tierce personne lors de la consultation, mais vous êtes libre de la refuser.

Le dossier médical doit comprendre notamment les éléments suivants :

- fiche d'identification ;
- document médical précisant le motif de l'hospitalisation ;
- conclusions des divers examens cliniques pratiqués de l'admission à la sortie ;

- comptes rendus des explorations et des examens complémentaires les plus importants ;
- fiche de consultation préanesthésique avec ses conclusions et les résultats des examens demandés ainsi que la feuille de surveillance anesthésique ;
- compte rendu d'intervention ;
- prescriptions ;
- éventuellement dossier des soins infirmiers.

Dans tous les cas, le dossier doit être communiqué au patient au plus tard dans les huit jours qui suivent la demande. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales demandées datent de plus de cinq ans.

Concrètement, ce délai n'est pas toujours respecté, en raison de dysfonctionnements (surcharge des services, perte de dossiers).

Si, à l'issue d'un laps de temps raisonnable, votre dossier ne vous est toujours pas communiqué, protestez devant la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) de l'établissement de santé.

Dans un deuxième temps, il est possible de saisir le tribunal administratif en référé afin que le juge fasse droit à votre demande le plus rapidement possible.

Pour les dossiers postérieurs à septembre 2001, vous pouvez également vous tourner vers les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI), qui possèdent une section de médiation.

Par ailleurs, la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) reste toujours compétente pour traiter ce type de litiges.

Bon à savoir : si vous êtes un proche d'un patient décédé, vous pouvez accéder aux informations concernant le défunt dans la mesure où ces données sont nécessaires pour connaître les causes de la mort. L'ayant droit doit indiquer le motif de sa demande d'accès.

M^me^ Germaine PARADIS
34, rue de la Pompe
75016 Paris

Hôpital de l'Hôtel-Dieu
Chef de service
17, rue Lecourbe

75015 Paris

Paris, le 21 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

J’ai subi une intervention chirurgicale (remplacement du col du fémur) menée par votre service de chirurgie.

Je suis aujourd’hui en convalescence et je souhaite me faire suivre par mon médecin traitant, le docteur HENO (coordonnées ci-jointes). La lecture de mon dossier médical pourrait lui être d’une très grande utilité pour assurer ce suivi.

Je vous serais donc très reconnaissante de bien vouloir me transmettre ce dossier dans les plus brefs délais afin que je m’en entretienne avec lui.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Germaine PARADIS

Coordonnées de mon médecin : Docteur Pierre HENO 32, avenue de la Libération, 75016 Paris.

685 > DEMANDE À UN PRATICIEN DE BIEN EFFECTUER SON TRAVAIL (PROTHÈSES DENTAIRES, ACTES MÉDICAUX)

Votre dentiste a mal fait son travail : vous lui demandez de recommencer.

D'une manière générale, la jurisprudence des tribunaux considère que les professionnels de la santé (médecins, dentistes…) ont une obligation de moyens. Autrement dit, ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour vous soulager et vous guérir.

Mais la non-obtention du résultat attendu (guérison) ne constitue pas en soi la marque que le professionnel a mal travaillé. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Ce principe souffre quelques rares exceptions :

- en cas d'acte médical courant : examens de laboratoire, injections… Pour ces actes, il n'existe pas d'aléa qui puisse induire une obligation de moyens ;
- en cas d'infections nosocomiales ; ce sont les maladies contractées dans un lieu de santé ;
- en cas d'utilisation de matériel qui cause un dommage au patient.
- en matière de fourniture de produits, d'appareils ou de prothèse : l'appareil que vous installe le dentiste doit vous aller parfaitement, ne pas vous gêner et encore moins vous faire souffrir. Le dentiste a en cette matière une obligation de résultat. Cela se comprend car il s'agit d'un aspect technique de la profession dentaire où il n'existe par nature aucun aléa.

Si l'appareil n'est pas ajusté, c'est tout simplement que, techniquement, il n'est pas au point ; le praticien doit donc le reprendre.

Bon à savoir : il est préférable de téléphoner ou de parler à votre dentiste afin de l'avertir du courrier que vous allez lui adresser ; cela montrera votre détermination et votre formalisme, et permettra cependant de conserver des relations « correctes » pendant la durée de ces soins.

M. Paul ANSELME
6, cité des Lilas
79000 Niort

Docteur Jean-Marie DESERT

32, rue des Assurances
79000 Niort

Niort, le 10 mai 2017

Cher Docteur,

Comme énoncé lors de notre dernière conversation téléphonique, je vous confirme ma demande de reprendre vos soins sur ma personne, pour corriger les dysfonctionnements de mon appareil : je porte en effet ce dernier depuis douze jours, et il ne laisse pas de me cisailler littéralement les gencives, souvent irritées en fin de journée, quand il ne les fait pas saigner.

Malgré un premier échange téléphonique dans lequel vous vous montriez rassurant, m'assurant que mes gencives allaient s'adapter à l'appareil en quelques jours, je ne ressens aucune amélioration.

Je vous prie instamment de reprendre cet appareil et de l'échanger ou de l'adapter à vos frais, puisqu'il n'avait visiblement pas été conçu correctement dès le début.

Je vous prie d'agréer, Docteur, mes salutations distinguées.

Paul ANSELME

686 > VŒUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT : FAMILLE, GRANDS-PARENTS, AMI…

Paul et Marie LAVENTURE
et les enfants
La Bergerie
17100 Saintes

Bruno LEFÈVRE
22, rue de la Passerelle
17100 Saintes

Saintes, le 23 mai 2017

Cher Bruno,

Nous avons tous appris avec tristesse que tu t'étais cassé la jambe aux sports d'hiver. Heureusement, d'après tes parents, il y a plus de peur que de mal et cet accident n'aura pas de conséquences trop sérieuses pour toi.

Pour les quelques semaines de convalescence à venir, toute la famille te souhaite beaucoup de courage et un prompt rétablissement.

Nous t'embrassons très fort.

Paul, Marie, Johanna et Arthur LAVENTURE

687 > DEMANDE À L'AGENCE DE VOYAGES DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS MÉDICAUX

Vous êtes tombé malade pendant vos vacances ; vous voulez demander à l'agence de voyages de prendre en charge vos frais médicaux.

Attention : vous ne pourrez le faire avec quelques chances de succès que si cette maladie est en rapport avec le voyage.

Il est admis que l'intoxication alimentaire locale est en relation avec le voyage.

M. Hervé LEMEN
10, rue Penn-ar-Bed
29200 Brest

Agence Invitation au voyage
23, boulevard des Capucines
29200 Brest

Brest, le 6 septembre 2017

Madame,

J'ai choisi pour mes congés d'été de me rendre au Bénin du 1er au 25 août et j'ai fait appel à votre agence pour l'organisation de ce séjour.

J'ai malheureusement contracté sur place une intoxication alimentaire après un repas de fruits de mer au restaurant de l'hôtel, et mes vacances écourtées se sont soldées par mon rapatriement en France le 22 août et mon hospitalisation ici pendant une semaine.

Cette intoxication étant directement liée à ce séjour, j'estime que les frais médicaux qui en ont découlé doivent être pris en charge par votre agence. Je joins à cet envoi une copie de tous les frais générés par cette très désagréable mésaventure.

En vous remerciant par avance de procéder à ce règlement au plus vite, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Hervé LEMEN

688 > DEMANDE D'INSCRIPTION COMME DONNEUR VOLONTAIRE (MOELLE OSSEUSE)

Vous êtes sensibilisé aux maladies de la moelle. Vous souhaitez être donneur volontaire.

Pour cela, vous vous inscrivez auprès du Registre France greffe de moelle, tenu par :

Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade-de-France
93210 Saint-Denis
E-mail : ***fgm@biomedecine.fr***

Vous pouvez télécharger sur le site une demande d'inscription comme donneur de moelle osseuse.

Vous pouvez également faire la demande par lettre pour obtenir un dossier médical.

Préalablement à tout prélèvement, vous devrez subir un certain nombre de tests médicaux puis un prélèvement.

Le registre français est connecté à un registre international appelé International Marrow Donor Information System (IMDS) qui concentre des informations sur plus de 80 % des volontaires inscrits dans le monde, augmentant ainsi les possibilités de trouver des donneurs compatibles avec les receveurs qui en ont besoin.

M. Patrick BATOURET
22, rue Ampère
44000 Nantes

Agence de la biomédecine
Registre France greffe de moelle
1, avenue du Stade-de-France
93210 Saint-Denis

Nantes, le 22 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Ayant le privilège de jouir d'une excellente santé, je suis d'autant plus attentif aux épreuves traversées par tous ceux qui n'ont pas ma chance. J'essaie, à mon humble niveau, d'aider la médecine et la recherche par des dons réguliers.

Je souhaite aujourd’hui aller plus loin et m’inscrire comme donneur de moelle osseuse.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande et de me faire parvenir le dossier médical et les formulaires nécessaires à cette inscription dans votre registre.

Salutations distinguées.

Patrick BATOURET

689 > RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

La loi permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives ont pour objet d'indiquer les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation et de l'arrêt de traitements.

Il est possible aussi de désigner une personne de confiance pour le cas où l'on serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Bon à savoir : ces directives anticipées sont à tout moment révocables.

Ces directives peuvent avoir pour objet notamment de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours, d'être transféré en réanimation, d'être mis sous respiration artificielle, de subir une intervention chirurgicale, d'être soulagé de ses souffrances même si cela a pour effet de mener au décès.

Les déclarations anticipées doivent être obligatoirement écrites et signées. Elles doivent comporter le nom, prénom, date et lieu de naissance du signataire. Il est possible de les rédiger sur papier libre ou sur un formulaire.

Si on ne peut pas écrire, on fera appel à deux témoins, dont la personne de confiance désignée. Les directives anticipées sont valables trois ans.

Pour en assurer la conservation, remettez-les à votre médecin traitant ou confiez-les à un proche de confiance.

M. Patrick MONCŒUR
20, route des Sanguinaires
20090 Ajaccio

Dr Marc LEBOSSIS
23, rue des Promenades
22000 Saint-Brieuc

Ajaccio, le 5 août 2017

Cher Docteur,

Comme je vous l'ai exposé lors de ma dernière visite, je viens vous confirmer par écrit les directives anticipées que je souhaite vous transmettre si j'étais dans l'incapacité de les faire respecter moi-même.

Si une maladie ou un accident me diminuaient au point d'occasionner des séquelles irréversibles, je ne souhaite pas être maintenu artificiellement en vie si les médecins considèrent qu'il ne subsiste aucun espoir de me tirer d'un état végétatif. En d'autres termes, je ne souhaite pas faire l'objet d'un acharnement thérapeutique.

J'ajoute à ces directives le souhait de faire don de mes organes s'ils peuvent être utiles à la médecine pour sauver des vies.

Je certifie être en pleine possession de mes facultés intellectuelles au moment de la rédaction de ces directives anticipées.

Patrick MONCŒUR

690 > DEMANDE D'AFFICHAGE DANS UN CENTRE DE BRONZAGE

Vous souhaitez utiliser les services d'un centre de bronzage. À votre surprise, il n'y a aucune information à la disposition des clients. Inquiet, vous réagissez.

Le décret n° 97-617 du 30 mai 1997 a posé une réglementation assez complexe et contraignante pour les appareils de bronzage UV.

Lorsque ces appareils sont mis à disposition du public (centre de bronzage) ou de remise en forme, la formule suivante doit être affichée de façon apparente dans les lieux ou sur l'appareil lui-même : « Attention rayonnement ultraviolet. Respectez les précautions d'emploi indiquées dans la notice. Utilisez toujours les lunettes fournies pour la séance. »

En outre, un avertissement doit être porté sur une plaque de façon visible à proximité d'appareils de bronzage ; il doit mettre en garde les utilisateurs contre les effets photo-sensibilisants de certains médicaments ou cosmétiques et les inviter à prendre, en cas de doute, l'avis de leur médecin ou de leur pharmacien.

Enfin, pour les appareils de bronzage les plus puissants, les centres doivent porter une affiche également de façon parfaitement claire qui stipule : « Le rayonnement d'un appareil de bronzage UV peut affecter la peau et les yeux. Ses effets biologiques dépendent de la nature et de l'intensité du rayonnement, ainsi que la sensibilité de la peau des individus. »

Vous constatez que le centre de bronzage où vous vous rendez régulièrement ne mentionne pas ces indications et que des personnes pourraient en être affectées (jeunes filles en particulier).

Vous écrivez au directeur du centre pour lui rappeler les principes légaux et réglementaires.

M^me^ Sylviane SANCERRE
10, rue de la Serpe
24000 Périgueux

Bronz'azur
5, rue du Castel
24000 Périgueux

Périgueux, le 20 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Cliente de votre établissement depuis la semaine dernière – je suis venue faire une première séance d'UV –, je vous écris pour vous faire

part de mon étonnement après cette première visite.

En effet, j'ai remarqué que votre établissement n'était absolument pas en règle avec les dispositions régissant votre activité. La loi (décret 97-617 du 30 mai 1997) prévoit que des affichages spécifiques soient apposés dans vos locaux et/ou sur vos machines pour mettre en garde vos clients contre les risques éventuels des rayonnements pour leur santé. L'absence de ces panneaux est particulièrement préjudiciable pour une clientèle jeune peu informée des risques pour leur santé.

Je vous prie donc instamment de faire figurer ces mentions spécifiques sur des panneaux adaptés et de les installer au plus vite dans votre établissement. Votre rapidité à réagir me confortera dans l'impression de sérieux que j'ai retirée de ma première visite chez vous.

Cordialement

Sylviane SANCERRE

691 > DEMANDE D'INFORMATION AU TITRE DU DROIT DES CURISTES (PRESCRIPTIONS, INSCRIPTIONS, FRAIS, CONTRÔLE SANITAIRE)

Votre médecin souhaite vous envoyer en cure. Vous avez obtenu votre prise en charge et choisi l'établissement thermal le plus adapté.

Une fois arrivé dans cette charmante ville d'eaux, vous voulez connaître de façon précise les qualités de l'eau et d'une manière générale ses vertus.

À votre grande surprise, vous ne voyez cependant aucun renseignement de ce type porté à la connaissance du public…

Sachez que l'article R. 1322-44-16 du Code de la santé publique prévoit que le responsable d'un établissement thermal doit afficher les éléments d'information à destination des curistes portant notamment sur les points suivants :

- les qualités thérapeutiques de l'eau minérale naturelle utilisée et ses éventuelles restrictions d'usage ;
- les caractéristiques essentielles de l'eau ;
- le cas échéant, le traitement mis en œuvre ;
- le réchauffage ou le refroidissement de l'eau ;
- la date du dernier contrôle sanitaire et les résultats des analyses.

Vous écrivez une lettre à l'établissement (avec copie à la préfecture du département concerné) pour vous étonner de cette carence et exiger une communication claire.

M. Louis PANISSE
2, allée des Terrils
59000 Lille

Therma 2000
15, rue de la Source
03200 Vichy

Lille, le 2 avril 2017

Madame, Monsieur,

Souffrant de troubles rénaux, je suis venu en cure dans votre établissement pour me reposer et retirer tous les bienfaits de l'eau de

Vichy.

Depuis mon arrivée, je suis fidèlement le programme de remise en forme qui m'a été proposé. Un élément de taille manque à ce programme : la certitude de la qualité de l'eau à la base de tout le traitement.

Dans tout votre établissement, j'ai pu vérifier qu'aucune information n'était apportée au public quant aux caractéristiques de l'eau utilisée (composants et leurs effets) ou aux contrôles effectués pour apprécier leur qualité. Pourtant, la loi (article R. 1322-44-16 du Code de la santé publique) vous impose de rendre ces informations publiques.

Je vous prie donc de prendre les mesures nécessaires pour divulguer ces informations par voie d'affichage. Je transmets une copie de cette lettre à la préfecture du département de l'Allier pour m'assurer que cette mise en conformité sera effectuée dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Louis PANISSE

692 > DEMANDE D'INFORMATIONS POUR UNE INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

Vous souhaitez obtenir des informations sur une IVG possible.

Adressez-vous aux associations départementales du planning familial qui pourront utilement vous renseigner.

Sachez que l'IVG doit être pratiquée avant la fin de la douzième semaine de grossesse, soit quatorze semaines à partir des dernières règles. L'IVG se pratique exclusivement dans les hôpitaux publics et/ou cliniques privées agréés et autorisés.

Si vous êtes mineure, vous n'avez pas à demander l'autorisation aux parents mais vous aurez besoin d'un adulte référent qui peut être un proche ou un membre de la famille.

L'IVG est remboursée par la Sécurité sociale comme toute intervention médicale.

M^lle^ Émilie GASTE
12, rue Saint-Vincent-de-Paul
21000 Dijon

Planning familial
1 bis, rue des Alouettes
21000 Dijon

Dijon, le 26 mai 2017

Madame, Monsieur,

Après avoir constaté un retard de dix jours dans mes règles, j'ai acheté un test de grossesse qui s'est avéré positif. Mon médecin a procédé à un examen complémentaire et m'a confirmé que j'étais bien enceinte.

Il n'est pas question pour moi de garder cet enfant non désiré, né par accident d'une relation de passage dont je n'ai plus de nouvelles.

Je vous serais reconnaissante de me communiquer toutes les informations nécessaires pour procéder à une interruption de grossesse : délai maximum, démarches à accomplir, hôpitaux à contacter…

Dans l'espoir que vous saurez comprendre ma position, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Émilie GASTE

693 > REFUS D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'ORGANE (ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DES GREFFES)

Pour des raisons qui vous sont personnelles et qui ne regardent que vous, vous ne souhaitez pas donner vos organes après votre mort.

Il faut savoir que le principe est celui du consentement présumé. Autrement dit, toute personne est considérée consentante aux dons de ses organes en cas de mort en vue d'une greffe dès lors qu'elle n'a pas manifesté une opposition de son vivant (loi de bioéthique, 1994).

Si vous ne souhaitez pas adhérer au système qui fonctionne ainsi par défaut, vous devez manifester votre refus par écrit en vous adressant à :

Agence de la biomédecine
Registre national des refus au prélèvement
TSA 90001
93572 La Plaine-Saint-Denis CEDEX

Vous devez adresser une demande signée avec la copie de votre pièce d'identité.

M. Yvan LEFORT
11, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

Agence de la biomédecine
TSA 90001
93572 La Plaine-Saint-Denis CEDEX

Paris, le 2 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai appris, au cours d'une conversation avec un ami, que toute personne décédée pouvait être utilisée pour le don d'organes, de manière automatique, sur la base d'un consentement présumé.

Pour des raisons personnelles, je suis tout à fait contre cette pratique qui me dégoûte et me semble contre nature.

Je vous prie donc de prendre note que je refuse absolument le prélèvement de mes organes après ma mort.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes plus vifs remerciements.
Yvan LEFORT

694 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR FAUTE MÉDICALE (SAISIE DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX – CRCI)

Vous avez été hospitalisé ; à la suite de ce séjour, vous avez contracté une grave maladie. Autre cas : l'opération a été totalement ratée et vous êtes aujourd'hui gravement handicapé. Vous pouvez demander une indemnisation.

Vous pouvez saisir l'une des 4 commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI) du territoire français à savoir :

CRCI Bagnolet
36, avenue du Général-de-Gaulle, Tour Galliéni II
93175 Bagnolet CEDEX
CRCI Lyon
235, cours Lafayette
69451 Lyon CEDEX
CRCI Bordeaux
50, rue Jean-Nicot
33000 Bordeaux
CRCI Nancy
10, viaduc Kennedy BP 40 340
54006 Nancy CEDEX

Pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de vos préjudices par la CRCI, votre incapacité doit être supérieure à 24 %.

Toute personne peut saisir une commission régionale en adressant une lettre recommandée par laquelle les faits sont relatés.

On vous demandera en retour de compléter par des pièces médicales notamment.

La procédure usuelle veut que vous soyez examiné par des experts qui décideront en définitive de l'imputabilité de vos séquelles à une faute médicale ou à une absence de faute. Vous serez alors indemnisé soit par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam), soit par les compagnies d'assurances.

Attention : prévoyez de vous faire assister, pendant cette expertise, par un médecin de l'Association nationale des médecins-conseils de victimes d'accidents avec dommage corporel (Anameva) qui saura vous défendre face aux experts dont le rapport, s'il est défavorable, présentera un obstacle durable sur la voie de votre indemnisation…

M. Paul-Émile SAINT-PIERRE
111, boulevard des Belges
76000 Rouen

Commission régionale de conciliation
et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI)
36, avenue du Général-de-Gaulle
Tour Galliéni II
93175 Bagnolet CEDEX

Rouen, le 12 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance un accident médical qui me cause un préjudice grave et pour lequel je vous demande réparation.

À la suite d'une chute d'une échelle, j'ai été hospitalisé en urgence à l'hôpital Charles-Nicolle à Rouen. Constatant un déplacement de plusieurs vertèbres, les médecins ont tenté de les remettre en place. Lors de cette manipulation, ma moelle épinière a été touchée et je me retrouve aujourd'hui atteint de paralysie définitive des jambes.

Les conséquences sont dramatiques pour moi tant sur le plan personnel que professionnel. Moi qui étais si actif, je passe mes journées dans une chaise roulante et je ne peux plus exercer mon métier de boulanger, très physique – je vais devoir vendre mon commerce.

Si rien ne remplacera cette motricité perdue, une indemnisation aidera à compenser les conséquences énormes de cette erreur professionnelle des médecins. Je vous prie donc d'instruire un dossier en ce sens.

Je joins à mon courrier mon dossier médical et me tiens à votre disposition pour tous les examens que vous jugerez bon de me faire passer pour évaluer mon handicap et le préjudice subi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute

considération.

Paul-Émile SAINT-PIERRE

PJ : dossier médical établi par l’hôpital Charles-Nicolle.

695 > SAISIE DE L'OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX (ONIAM)

La commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CRCI) que vous avez saisie a conclu à un accident médical fautif ou à un accident anormal au regard de votre état de santé (aléa thérapeutique). Vous bénéficiez du droit à indemnisation.

Vous saisissez l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) pour obtenir une offre de sa part sur la base du rapport des experts médicaux désignés par la CRCI.

L'Oniam se trouve dans les mêmes locaux que la CRCI et donc à la même adresse.

M. Paul-Émile SAINT-PIERRE
111, boulevard des Belges
76000 Rouen

Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)
36, avenue du Général-de-Gaulle
Tour Galliéni II
93175 Bagnolet CEDEX

Rouen, le 22 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance une erreur de manipulation par des médecins qui me cause un grave préjudice. La commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, dans un récent courrier joint à cette lettre, vient de reconnaître cet accident médical.

À la suite d'une chute d'une échelle, j'ai été hospitalisé en urgence à l'hôpital Charles-Nicolle à Rouen. Constatant un déplacement de plusieurs vertèbres, les médecins ont tenté de les remettre en place. Lors de cette manipulation, ma moelle épinière a été touchée et je me retrouve aujourd'hui atteint de paralysie définitive des jambes.

Les conséquences sont dramatiques pour moi tant sur le plan personnel que professionnel. Moi qui étais si actif, je passe mes journées dans une chaise roulante et je ne peux plus exercer mon métier de boulanger, très physique – je vais devoir vendre mon commerce.

Si rien ne remplace cette motricité perdue, une indemnisation aidera à compenser les conséquences énormes de cette erreur professionnelle des médecins. Je vous prie donc d'instruire un dossier en ce sens.

Je joins à mon courrier mon dossier médical et me tiens à votre disposition pour tous les examens que vous jugerez bon de me faire passer pour évaluer mon handicap et le préjudice subi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Paul-Émile SAINT-PIERRE

PJ : dossier médical établi par l'hôpital Charles-Nicolle ; lettre du CRCI reconnaissant l'accident médical.

696 > SAISIE DU FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE (FIVA)

Vous avez été victime d'une exposition à l'amiante dans un cadre professionnel ou autre. Vous souhaitez obtenir réparation du préjudice de santé particulièrement important subi.

Adressez-vous au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) :

Fiva
36, avenue du Général-de-Gaulle
Tour Galliéni II
93175 Bagnolet CEDEX
E-mail : *contact@fiva.fr*

Il y a lieu d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans les quinze jours, le Fiva vous adressera un accusé de réception en vous demandant, le cas échéant, de fournir des pièces complémentaires et de répondre à un questionnaire.

Vous pouvez vous faire assister par un médecin de recours ; c'est même recommandé pour une réelle prise en considération de vos préjudices.

Vous serez expertisé par la suite par des médecins désignés par le Fiva.

Si votre pathologie est considérée comme liée à l'exposition à l'amiante, vous serez indemnisé selon le barème indicatif du Fiva.

Vous toucherez dès lors une rente.

M. Samuel LORMEAU
10, rue de la République
14000 Caen

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)
36, avenue du Général-de-Gaulle
Tour Galliéni II
93175 Bagnolet CEDEX

Caen, le 2 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Ancien ouvrier dans une usine fabriquant des garnitures de frein, je suis à la retraite depuis l'année dernière. Je n'ai pas eu le temps de profiter tranquillement de ce repos bien mérité : mon médecin vient de me diagnostiquer un cancer du poumon qui, selon lui, est directement lié à mon ancienne activité et à l'inhalation de poussières d'amiante.

L'origine professionnelle de cette maladie m'amène à vous contacter aujourd'hui pour obtenir réparation.

Je joins à ce courrier un dossier médical complet constitué par mon médecin traitant, et je me tiens à votre disposition pour tout examen complémentaire permettant d'établir avec précision le préjudice subi et le montant de l'indemnisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Samuel LORMEAU

PJ : dossier médical établi par le docteur Y. BARBENCHON.

697 > DEMANDE D'INDEMNISATION EN CAS D'INTOXICATION ALIMENTAIRE

Vous avez acheté et consommé un produit alimentaire manifestement frelaté ou vous avez été intoxiqué dans une cantine ou un restaurant. Vous ne pouvez laisser cela en état, en invoquant la malchance…

Le producteur ou le fournisseur des aliments est responsable de plein droit (article 1386-1 du Code civil).

Vous lui adressez une lettre recommandée en joignant le certificat médical que vous aurez fait établir au préalable et qui décrit vos séquelles éventuelles et précise la durée de votre arrêt de travail. Vous demandez réparation soit en chiffrant votre préjudice (perte de salaire, frais médicaux…), soit vous demandez à la partie adverse qu'elle mandate un médecin expert pour qu'une expertise de votre état de santé soit mise en place. Vous pouvez vous faire assister par un médecin de recours ; c'est même recommandé pour une prise en compte effective de vos préjudices, afin d'avoir de votre côté un médecin sensibilisé à votre cas.

M^me^ Liliane MANICOURT
1 bis, rue des Cordonniers
76600 Le Havre

Fromages Le p'tit Normand
Route de Rouen
76280 Criquetot-L'Esneval

Le Havre, le 2 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Amateur de produits du terroir, je m'efforce de trouver pour ma famille les meilleurs aliments et, si possible, de privilégier les produits locaux.

Découvrant vos produits sur le marché de Criquetot, j'ai décidé de prendre une sélection de vos fromages pour les goûter. Bien mal m'en a pris : une simple portion de votre camembert Le Coulant m'a rendu malade pendant une semaine. Mon médecin a diagnostiqué une

intoxication alimentaire grave qui a attaqué mon tube digestif et me laissera certainement des séquelles (digestion difficile, interdiction de certains aliments un peu acides). Je joins à ce courrier son attestation et les résultats des analyses médicales confirmant son diagnostic.

Vous comprendrez aisément que je ne peux laisser cet événement sans suite, dans mon intérêt comme dans celui de vos clients. Cette intoxication – cet empoisonnement, devrais-je dire – m'a causé un préjudice professionnel (une semaine d'activité en moins, pour une traductrice libérale comme moi, se répercute immédiatement en manque à gagner) et constitue un préjudice durable pour ma santé. Comme le stipule l'article 1386-1 du Code civil, vous êtes pleinement responsable : je vous en demande donc réparation.

Vous voudrez bien me contacter pour me faire part de vos intentions et, notamment, me préciser l'indemnisation que vous envisagez de m'accorder pour réparer ce tort. Je me réserve le droit de porter l'affaire devant les tribunaux en fonction de la nature de votre réponse.

Une cliente très mécontente

PJ : attestation du D^{r} M. SERGENT ; rapport d'analyses médicales.

698 > DEMANDE DE RÉPARATION APRÈS UN ACCIDENT SPORTIF (DÉFAUT DE L'ORGANISATEUR)

Vous participez à une manifestation sportive. Manifestement, les règles de sécurité n'ont pas été respectées par les organisateurs et vous avez été victime d'un accident causé par un autre participant ou par un spectateur.

La jurisprudence considère comme normale un certain type d'accident car il est établi que toute pratique sportive comporte des risques qui doivent être acceptés par les participants.

Cependant, lorsque l'accident provient d'une faute ou d'une mauvaise organisation, les organisateurs peuvent en être déclarés responsables.

Si tel est le cas ou si tel est votre jugement, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'association ou au directeur de l'organisme qui a conçu la manifestation.

Vous lui demanderez les coordonnées de sa compagnie d'assurances pour que soit mise en place une procédure de réparation et d'indemnisation.

M. Marc LELIÈVRE
34, sente des Lilas
33000 Bordeaux

Football-Club d'Artigues
Route de la Gironde
33370 Artigues-près-Bordeaux

Bordeaux, le 12 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Grand amateur de sport et de football en particulier, je suis venu dimanche dernier assister à la rencontre Artigues-Le Taillan-Médoc qui avait lieu sur votre terrain.

Pendant le match, le plancher du gradin sur lequel nous étions assis a lâché et mon pied droit est passé à travers. J'ai pu le retirer avec difficulté mais la planche brisée et les clous m'ont blessé à la cheville. À la fin du match, j'ai signalé cet accident aux stadiers pour éviter que quelqu'un d'autre ne se blesse.

Je suis rentré péniblement chez moi et j'ai immédiatement appelé mon médecin. Celui-ci a diagnostiqué une fracture de l'astragale et un

déchirement des ligaments de la cheville. Il m'a posé une attelle pour me permettre de poser le pied sans souffrir.

Cet accident me cause un préjudice certain, et notamment sur le plan professionnel : je suis facteur et je ne peux plus exercer mon activité pendant toute ma convalescence.

Je viens tout naturellement vous demander réparation de ce préjudice. En tant qu'organisateur de la rencontre, vous êtes en effet responsable devant la loi pour ce genre d'accidents liés à une mauvaise organisation et à une logistique défaillante. Si la tribune était si vétuste, vous auriez dû en interdire l'accès !

Vous voudrez bien me contacter au plus vite et m'indiquer ce que vous comptez faire pour réparer le préjudice subi. Je me réserve le droit de porter l'affaire devant les tribunaux en fonction de la nature de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc LELIÈVRE

PJ : attestation du D[r] J.-Y. CHARMILLES.

699 > DÉNONCIATION D'UNE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ IMPOSÉE PAR UN ORGANISATEUR SPORTIF

Pour participer à une organisation sportive ou pour adhérer à un club de sport, on vous a fait signer une reconnaissance de décharge de responsabilité tout à fait extravagante. Vous vous étonnez…

Sachez que si les organisateurs de manifestations sportives peuvent limiter leur responsabilité, ils ne peuvent jamais s'affranchir de la responsabilité liée à leur faute volontaire.

Il serait en effet trop facile de renoncer à l'avance à indemniser toute conséquence de son comportement fautif, ce qui serait la porte ouverte à tous les abus. Les principes de la responsabilité civile et l'esprit de l'article 1240 du Code civil s'y opposent.

Vous constatez que dans le club l'usage est de faire signer des décharges abusives. Vous protestez en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception qui rappelle les principes.

M. Yves LEFÈVRE
Judo-club Jigoro Kano
33, rue des Envierges
75020 Paris

Gymnase-club de Belleville
123, rue des Pyrénées
75020 Paris

Paris, le 12 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, j'envisage d'organiser un tournoi de judo de fin d'année dans votre gymnase. Par sa taille, sa modernité et sa proximité avec notre club, le lieu est idéal pour ce genre de manifestation.

Mon contact téléphonique avec votre secrétariat m'a toutefois laissé perplexe : j'ai obtenu l'accord de principe de votre bureau mais on

m’a demandé de signer une reconnaissance de décharge de toute responsabilité.

Il me semble impensable de signer une décharge qui vous exonérerait de toute responsabilité : la loi (article 1240 du Code civil) l’interdit, instituant de ce fait le principe de responsabilité civile pour chacun. Je mettrai bien sûr tout en œuvre pour que cette manifestation se déroule le mieux du monde, et je sais que de votre côté, vous aurez à cœur que tout se passe bien.

Certain que vous comprendrez la justesse et le bon sens de mes arguments, je me tiens prêt à vous rencontrer pour préparer ensemble et dans les moindres détails l’organisation de cette manifestation.

Cordialement,

Yves LEFÈVRE

700 > DÉNONCIATION DE PRATIQUES AUPRÈS DE L'ORDRE DES MÉDECINS (CARACTÈRE DISCIPLINAIRE)

Vous êtes troublé par les pratiques de votre médecin, qui vous raconte avec force détails les maladies de votre voisin…

Aux termes du Code de déontologie médicale (article R. 4127-3 du Code de la santé publique), le médecin doit « en toutes circonstances, respecter les principes de moralité, de probité et de dévouement indispensable à l'exercice de la médecine ».

En outre, les médecins sont tenus au secret professionnel.

Vous considérez que le médecin qui vous a ausculté n'a pas respecté ces principes essentiels.

Le Conseil de l'ordre des médecins est compétent pour faire respecter la déontologie professionnelle par ses membres.

Vous adresserez une lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil départemental de l'ordre des médecins en expliquant les faits et en les justifiant au besoin par des témoignages ou des pièces si vous en avez.

Une procédure disciplinaire se mettra en place et vous serez en principe à nouveau entendu par un médecin membre du Conseil de l'Ordre qui sera chargé de faire un rapport.

M^me^ Aline DESSOUS
13, rue des Cabanes
65000 Tarbes

M. le Président
Conseil départemental de l'ordre des médecins
25, rue Brauhauban
65000 Tarbes

Tarbes, le 12 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Nouvellement arrivée à Tarbes, j'y ai trouvé peu à peu mes repères et j'ai notamment commencé à consulter le docteur LAPIERRE pour mon suivi de santé et celui de mes enfants.

Après quelques consultations, j'ai remarqué que le docteur LAPIERRE commençait à se confier sur les travers de certains de ses patients, me révélant par moments des détails de leurs affections… qui ne regardent qu'eux-mêmes et leur médecin ! Dès les premières confidences, j'ai fait remarquer au docteur que ces informations ne me concernaient pas. Mais il oublie ces remarques à la consultation suivante et continue de plus belle. Peut-être est-ce une façon pour lui d'évacuer le stress de son travail ?

En tous les cas, j'envisage de ne plus consulter ce médecin qui pourrait tout aussi bien livrer des informations sur ma santé à des tiers. De mon point de vue, ces indiscrétions constituent un grave manquement à son obligation de secret médical, et donc au code de déontologie médicale, selon les termes de l'article R. 4127-3 du Code de la santé publique. Je me devais donc de vous le signaler afin que vous le rappeliez à l'ordre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Aline DESSOUS

701 > DEMANDE AU MÉDECIN D'INFORMATIONS COMPLÈTES (RISQUES MÉDICAUX)

Votre état de santé vous inquiète et vous trouvez que votre médecin est bien avare de précisions ou commentaires sur votre état.

Le médecin doit à la personne qu'il examine ou qu'il soigne une information loyale, claire et appropriée sur son état.
C'est l'article R. 4127-35 du Code de la santé publique qui le prescrit.

Cependant, lorsque l'intérêt du malade l'exige ou pour des raisons légitimes, le médecin doit apprécier en conscience s'il tient ou non son malade dans l'ignorance d'un diagnostic.

Sur un registre proche, le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas par le médecin.

Si vous n'arrivez pas à vous exprimer correctement avec votre médecin, écrivez-lui pour lui demander de vous éclairer complètement.

M. Jules TISSOT
13, allée des Noisetiers
64000 Pau

Dr Jean-Marie GENEVOIS
43, avenue de la République
64000 Pau

Pau, le 10 avril 2017

Cher Docteur,

Après les quelques consultations que je viens d'avoir avec vous, je prends la peine de vous écrire pour en savoir un peu plus sur ma santé.

Bien sûr, je vous ai posé certaines questions précises, notamment sur cet essoufflement persistant et qui me semble s'aggraver. Les examens complémentaires n'indiquent rien de précis, dites-vous, ce qui ne me rassure pas vraiment. Vos réponses, elles aussi, me semblent floues.

Même si une mauvaise nouvelle reste une mauvaise nouvelle, je pense être en mesure d'affronter la réalité en face comme j'ai essayé de le faire pendant toute ma vie. Et de mon point de vue, la relation

médecin-patient est une relation d’adulte à adulte, dans laquelle on peut et on doit se parler franchement. D’un point de vue légal en outre, l’article R. 4127-35 du Code de la santé publique vous contraint de me délivrer « une information loyale, claire et appropriée sur mon état ».

Certain que vous aurez à cœur de remplir cette obligation professionnelle et de m’apporter cette preuve de considération, je vous prie d’agréer, cher Docteur, l’expression de ma haute considération.

Jules TISSOT

> HANDICAP

702 > DEMANDE D'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

Vous avez un enfant gravement handicapé : vous souhaitez obtenir une aide.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé. Elle est versée au parent ou à la personne qui en a la charge.

Les conditions sont les suivantes :

- résider en France ;
- avoir un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % (ou d'au moins 50 % s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté ou si son état exige le recours à des soins à domicile).

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité de votre enfant.

L'AEEH est susceptible d'être supprimée dès lors que votre enfant a 16 ans et perçoit des revenus professionnels supérieurs à 55 % du SMIC, s'il se marie ou s'il perçoit une prestation familiale (allocation logement par exemple). Le calcul de cette allocation dépend de divers critères.

M. Stéphane JAROUSSEAU
16, rue du Général-Leclerc
02000 Laon

Commission des droits
et de l'autonomie
des personnes handicapées (CDAPH)
3, rue des Mésanges
02000 Laon

Laon, le 25 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Ma compagne et moi-même sommes les parents d'un petit Alexis, aujourd'hui âgé de deux ans.

Sa naissance a été difficile du fait de complications obstétricales et il en garde malheureusement des séquelles physiques et psychologiques

importantes. Malgré son âge, il ne marche toujours pas et son développement intellectuel a été retardé. Les médecins nous ont confirmé que ce handicap était irréversible et qu'il nous faudrait adapter notre vie de famille en conséquence (voir certificats médicaux ci-joints).

Alexis a besoin d'attention et d'une présence permanente que ma compagne a assurées pendant son congé maternité et le congé parental qui a suivi. Elle ne peut plus assurer ces tâches aujourd'hui car elle doit réintégrer son poste. Nous avons donc besoin d'une aide permanente pour ses soins et son éducation, une assistance que nous ne pouvons rémunérer nous-mêmes, nos deux salaires étant faibles (voir fiches de salaire ci-jointes).

Nous sollicitons donc de votre part l'attribution d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) afin de pouvoir offrir à Alexis cette assistance dont il a tant besoin.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

Stéphane JAROUSSEAU

Pièces jointes : certificats médicaux des docteurs BOISSOT et LEPAON ; fiches de salaire du mois de septembre.

703 > DEMANDE D'ALLOCATION DE PRÉSENCE PARENTALE

Vous avez bénéficié d'un congé de présence parentale, accordé par votre entreprise. Souci : vous n'êtes pas payé par votre employeur pendant cette période…

Vous pouvez obtenir une allocation spéciale dite allocation journalière de présence parentale – AJPP.

Sollicitez-la auprès de la caisse d'allocations familiales en joignant un certificat médical détaillé qui atteste la particulière gravité de la maladie ou du handicap de votre enfant ainsi qu'une attestation de l'employeur précisant que vous bénéficiez bien d'un congé de présence parentale.

L'allocation vous sera versée vingt-deux jours par mois.

En 2016, elle est de 43,01 euros pour un couple et de 51,10 euros pour une famille monoparentale.

Elle est versée sur une période maximale de six mois, renouvelable dans la limite de trois ans.

M. et M^me^ OLIVIER
12, avenue des Pinsons
40100 Dax

Caisse d'allocations familiales
17, rue des Nonnes
40100 Dax

Dax, le 17 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Notre enfant, Stanislas, âgé de 6 ans, souffre d'un handicap moteur grave lié à une naissance difficile. Ce handicap de 70 % vient d'être reconnu par un expert médical (voir certificat ci-joint).

Ce handicap évolue de jour en jour et nous amène à passer de plus en plus de temps avec lui pour le rassurer et l'aider à lutter contre la maladie.

Cette présence n'est pas sans conséquence sur nos emplois respectifs malgré la compréhension dont ont fait preuve nos employeurs respectifs. L'un d'entre eux a même accepté un congé de présence parentale. Ce ballon d'oxygène, qui nous permet de mieux nous consacrer à Stanislas, a des répercussions économiques puisque nous devons fonctionner avec un salaire en moins.

Pour que ce choix n'affecte pas trop nos ressources, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'attribution d'une allocation journalière de présence parentale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} OLIVIER

PJ : certificat médical établi par le D^{r} MENER attestant du handicap moteur de Stanislas, de son évolution et de la nécessité d'une présence permanente auprès de lui ; attestation de l'employeur de M. OLIVIER accordant un congé pour présence parentale.

704 > DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR UN ENFANT HANDICAPÉ

Votre enfant est handicapé. Vous souhaitez néanmoins qu'il suive une scolarité normale et considérez qu'il peut le faire.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prôné le principe de l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées.
Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et de suivre un parcours scolaire continu et adapté.

En tant que parent, vous pouvez être plus étroitement associé à la définition du projet personnalisé de scolarisation.

Vous pouvez demander que votre enfant soit scolarisé à l'école maternelle dès l'âge de trois ans.

Écrivez en ce cas directement à la mairie de votre commune, au service des Affaires scolaires.

M. et M^me^ OLIVIER
12, avenue des Pinsons
40100 Dax

Mairie de Dax
Service des Affaires sociales
17, rue Jean-Jaurès
40100 Dax

Dax, le 12 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Notre enfant, Stanislas, âgé de 6 ans, souffre d'un handicap moteur grave lié à une naissance difficile. Ce handicap de 70 % a été reconnu par un expert médical (voir certificat ci-joint).

Ce handicap évolue de jour en jour et nous a amenés à passer beaucoup de temps avec lui pour le rassurer et l'aider à lutter contre la maladie. Nous avons aussi assuré nous-mêmes son éducation grâce à

des cours à domicile.

Stanislas va mieux aujourd'hui et l'évolution positive de son handicap, grâce à un travail de rééducation sans relâche, nous permet d'envisager un retour à une scolarisation normale.

La prochaine rentrée scolaire s'approchant rapidement, nous vous serions reconnaissants d'inscrire notre fils dès maintenant à l'école primaire la plus proche de notre domicile, l'école Françoise-Dolto, comme le permet la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} OLIVIER

PJ : certificat médical établi par le D^{r} MENER attestant du handicap moteur de Stanislas, de son évolution et de la nécessité d'une présence permanente auprès de lui.

705 > DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS PUBLIC

Votre parent handicapé ne peut accéder au bureau de poste proche de son domicile. Vous interpellez les pouvoirs publics.

Le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 a prévu que « tout établissement ou installation visé à l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation doit être accessible aux personnes handicapées. »

Doivent ainsi être aménagés de façon convenable :

- tous les bâtiments, locaux, enceintes dans lesquelles les personnes sont admises librement ou dans lesquelles sont tenues des réunions sur invitation payante ou non ;
- les locaux scolaires, universitaires et de formation ;
- toute installation ouverte au public.

Le texte est très précis : il prévoit des rampes, des ascenseurs, des parcs automobiles de stationnement…

Si vous constatez qu'un établissement ne correspond pas à ces normes, vous faites un courrier au préfet du département pour signaler cette infraction aux règles publiques.

M. Laurent ROUSSEAU
12, place des Marronniers
45000 Orléans

Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne
45000 Orléans

Orléans, le 10 juin 2017

Monsieur le Préfet,

Ma compagne, Manon, est paraplégique et se déplace en fauteuil roulant.

Si notre appartement, très récent, est heureusement adapté à son handicap grâce à des encadrements de portes assez larges, ce n'est pas le cas de certains établissements publics où elle se rend pour des démarches ordinaires.

C’est le cas en particulier du bureau de poste de notre quartier, place des Marronniers : il ne dispose ni d’une rampe d’accès, ni d’une porte d’entrée assez large pour laisser passer un fauteuil roulant. Cet établissement se trouve ainsi en contravention avec la loi (décret du 26 janvier 1994) qui stipule que « tout établissement ou installation visé à l’article R. 11-19 doit être accessible aux personnes handicapées ».

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir user de votre autorité pour imposer à La Poste une mise aux normes de cet établissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l’assurance de ma profonde considération.

Laurent ROUSSEAU

706 > DÉNONCIATION D'UN MANQUE D'ACCÈS POUR PERSONNES HANDICAPÉES (SERVICES PUBLICS)

Vous vous déplacez en fauteuil roulant et vous êtes excédé par le peu de considération pour les handicapés, notamment dans les lieux publics.

Et pourtant, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation à la citoyenneté de personnes handicapées, applicable depuis le 1er janvier 2007, impose aux bâtiments construits ou rénovés accueillant du public une réglementation technique particulière permettant l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.
Une circulaire du 30 novembre 2007 a développé très en détail les normes de construction.

Il s'avère que, malheureusement, ces dispositions ne sont applicables que pour les nouvelles constructions.

Les établissements recevant du public (ERP) doivent, depuis le 1er janvier 2011, avoir réalisé un diagnostic d'accessibilité aux handicapés. Puis ils auront jusqu'au 1er janvier 2015 pour effectuer les travaux de mise en accessibilité.

Si l'établissement qui vous reçoit (très difficilement) n'a toujours pas effectué de diagnostic vous êtes dans votre droit d'être scandalisé : écrivez au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement puisque c'est ce ministère qui gère la tutelle sur cette réglementation.

Vous pouvez également écrire au ministère de la Santé en pointant les carences graves que vous avez rencontrées.

Mme Marie DESTIVELLE
32, rue des Pinèdes
23000 Guéret

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable, des Transports
et du Logement
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Guéret, le 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

C’est avec un sentiment de ras-le-bol que je vous écris aujourd’hui pour me plaindre du traitement humiliant réservé, encore et toujours, aux handicapés physiques.

Je suis paraplégique et handicapée physique à 90 %. Je me déplace en fauteuil roulant… du moins, j’essaie ! Les bâtiments sont très souvent inadaptés à la libre circulation des gens en fauteuil. À Guéret, c’est tout particulièrement le cas de l’immeuble des impôts, qui est le dernier immeuble de service public – j’ai pu le vérifier – à proposer de simples marches à l’entrée principale et non un plan incliné comme c’est souvent le cas maintenant. Quand j’ai besoin d’effectuer des démarches ou de rencontrer des personnes de cette administration, j’ai besoin d’être portée jusqu’en haut de l’escalier. C’est tout simplement humiliant et inacceptable.

Cette administration ne respecte pas la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, de la participation à la citoyenneté de personnes handicapées, applicable depuis le 1er janvier 2007. Nous sommes en 2017 et l’administration fiscale de Guéret n’a toujours pas trouvé le temps/le budget pour prévoir des facilités d’accueil pour les personnes handicapées.

Je vous demande en conséquence d’user de toute votre autorité pour contraindre cette administration à se conformer à la loi que vous avez pris le soin d’élaborer pour faciliter notre vie quotidienne. Une loi, si utile soit-elle dans son esprit, ne sert à rien si on ne la fait pas appliquer.

Certaine que vous saurez, par un courrier personnalisé par exemple, trouver les mots justes pour ramener cette administration à la raison, je vous prie d’accepter par avance, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Marie DESTIVELLE

707 > DEMANDE À LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH) DE MODIFIER DES NORMES POUR LE TRAVAIL

Particulièrement sensibilisé à la question du handicap, vous constatez que le poste de travail de votre parent handicapé est mal adapté, malgré plusieurs demandes formulées auprès de l'entreprise ; vous voulez faire changer les choses.

Au sein de chaque département, il existe une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; en son sein siège la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Cette commission a pour rôle en particulier d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées ainsi que leurs familles. En ce sens, elle peut intervenir auprès d'un employeur pour qu'il adapte un poste de travail.

Vous écrivez à la commission en donnant le plus de renseignements possibles (descriptif du poste, plans, photos…).

M. Laurent ROUSSEAU
12, place des Marronniers
45000 Orléans

Maison départementale des personnes handicapées
11, avenue du Général-Leclerc
45000 Orléans

Orléans, le 5 juillet 2017

Monsieur le Préfet,

Ma compagne, Manon, est paraplégique et se déplace en fauteuil roulant. Elle mène une vie personnelle et professionnelle la plus normale possible et je m'efforce de faciliter son quotidien à chaque fois que j'en ai l'occasion.

Manon travaille comme secrétaire dans une usine de peinture, les établissements Lepetit, dans un environnement qui n'a pas été prévu pour son handicap. Les marches sont nombreuses et de hauteur variée, les portes souvent étroites, les meubles de bureau trop bas ou trop hauts…

Le bureau de Manon concentre ces difficultés :

– la porte est très étroite et devrait être élargie de quelques centimètres pour ne pas frotter et endommager le fauteuil comme

l’encadrement ;

– la pièce est très exiguë car encombrée d’armoires et d’archives. Une fois entrée dans la pièce, Manon n’a pas d’autre mouvement possible que de se glisser du mieux possible derrière son bureau et de n’en plus bouger, le fauteuil ne pouvant tourner sans se cogner partout ;

– enfin, le bureau lui-même, assez ancien, est trop petit pour laisser passer un fauteuil et ses accoudoirs. Il devrait être changé ou rehaussé.

Pour vous permettre de réaliser ces différentes gênes que Manon doit subir au quotidien, je joins à cette lettre une série de photos prises en situation de travail.

J’ai pris l’initiative de contacter l’employeur de ma compagne pour lui demander d’aménager cet espace de travail. Ma démarche s’est révélée infructueuse : le patron de l’entreprise a d’abord proposé de vagues changements avant de refuser tout net devant mon insistance.

Seule une institution spécialisée dans le handicap comme la vôtre, avec toute sa capacité d’action, peut parvenir à faire changer ce comportement. Je vous saurais donc gré d’user de votre influence et de contacter cet employeur pour l’amener à plus de compréhension.

Au nom de ma compagne et de moi-même, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères remerciements.

Laurent ROUSSEAU

PJ : jeu de photos montrant la difficulté d’évolution d’un fauteuil roulant dans l’environnement de travail de Manon.

708 > DEMANDE DE PLACEMENT EN ESAT (ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Votre enfant handicapé, âgé d'au moins 20 ans, ne peut évoluer, travailler ou vivre normalement sans l'aide d'un encadrement spécialisé dans son handicap.

Il existe des établissements spécialisés pour les personnes handicapées qui peuvent travailler.

Ce sont des entreprises ou encore des ateliers protégés aujourd'hui appelés « entreprises adaptées ».

Il existe des établissements plus particulièrement spécialisés : les entreprises ou services d'aide par le travail (Esat).

Il s'agit des anciens centres d'aide par le travail (CAT).

Les personnes accueillies en Esat ont une rémunération garantie variable pour une activité à temps plein.

Elles ont droit à la formation professionnelle et aux congés payés.

L'objectif est de tenter de faciliter leur passage vers le milieu ordinaire du travail professionnel.

Un Esat vous semble adapté pour votre enfant : écrivez au directeur pour demander une place.

M. et M^{me} LANTIERI
12, place de la Méditerranée
20000 Ajaccio

Esat de la Corse du Sud
57, avenue des Figuiers
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 5 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Notre fils, Jean-Paul, est atteint de troubles mentaux depuis son plus jeune âge (psychose maniaco-dépressive). Il a grandi dans un encadrement adapté pendant son enfance et son adolescence. Il est aujourd'hui majeur et souhaite travailler comme tout le monde.

Nous souhaitons accéder à cette volonté tout en nous assurant qu'il continue de bénéficier d'un cadre prenant en compte son handicap. Votre établissement, par la nature même de son intégration du

handicap dans l'univers du travail, nous paraît tout indiqué.

Nous vous saurions gré d'accepter Jean-Paul dans vos effectifs. Merci de nous indiquer quelles sont les démarches à effectuer pour cette intégration de notre fils dans votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} LANTIERI

709 > DEMANDE D'AIDE MÉNAGÈRE AUPRÈS DU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Vous êtes seul et vous avez du mal à assumer vos tâches quotidiennes.

Vous pouvez, sous certaines conditions, obtenir une aide ménagère.

Ce service est géré différemment selon les régions et départements.

Adressez-vous à votre mairie en faisant état de votre situation et en précisant que vous auriez besoin d'une personne quelques heures par jour ou par semaine.

M^me^ Irma CHASSELAS
7, avenue des Peupliers
17000 La Rochelle

Centre communal d'action sociale
6, avenue du Général-Leclerc
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 7 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Âgée de 81 ans, j'ai toujours réussi à gérer ma vie quotidienne en toute autonomie malgré mon âge avancé. J'ai eu la chance de bénéficier jusqu'ici d'une santé de fer. Bon pied, bon œil !

Je dois toutefois admettre que les tâches ménagères deviennent de plus en plus difficiles à assurer pour moi car elles me fatiguent beaucoup. Mes enfants et petits-enfants me poussent depuis longtemps à me faire aider ; je dois reconnaître que pour l'instant, j'ai toujours différé ce moment par fierté personnelle et par souci d'économie.

Mais après avoir mûrement réfléchi, j'ai aujourd'hui accepté de faire cette démarche et vous contacte pour bénéficier de cette aide ménagère. Une de mes connaissances m'a appris que cette aide peut être prise en charge partiellement ou en totalité. Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir me renseigner également à ce sujet.

Salutations distinguées.

Irma CHASSELAS

710 > DEMANDE À LA COMMISSION DES DROITS D'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH) DE LA RÉÉVALUATION DE VOTRE HANDICAP

De longues années après que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) a statué sur votre coefficient d'incapacité, vous estimez que votre degré d'incapacité s'est dégradé ; vous souhaitez une réévaluation.

La commission des droits d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) succède désormais à la Cotorep.

Cette commission siège au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : elle prend l'ensemble des décisions afférentes aux aides et prestations qui peuvent être allouées.

C'est elle qui décide des allocations dont vous pouvez, le cas échéant, bénéficier.

À savoir : depuis le 1er janvier 2006, il n'y a plus de catégories d'handicapés : on ne distingue plus que le handicap lourd.

Pour contester une décision ou solliciter une décision de la CDAPH, il y a lieu d'écrire à la maison départementale des personnes handicapées de votre département.

Mme Noëlle MONTARD
7, rue des Perce-Neiges
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Commission des droits d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
6, avenue des Chamois
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Saint-Jean-de-Maurienne, le 17 mars 2017

Madame, Monsieur,

Âgée de 82 ans, je suis invalide depuis l'âge de vingt ans. À la suite d'une tuberculose mal soignée, j'ai perdu l'essentiel de ma capacité respiratoire et la Cotorep m'a reconnu un handicap de 60 %.

Avec l'âge, ce handicap évolue défavorablement : le moindre effort me demande aujourd'hui un long temps pour reprendre mon souffle.

Marcher pour aller faire mes courses, par exemple, est à chaque fois une épreuve. De toute évidence, mon handicap s'est alourdi avec le temps.

Je sollicite de votre haute bienveillance des examens permettant une réévaluation de la gravité de mon handicap.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Noëlle MONTARD

> PROTECTION SOCIALE
> ADMINISTRATIONS

711 > DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS AUX LIEUX PUBLICS (ANCIENNEMENT CARTE STATION DEBOUT PÉNIBLE)

Vous êtes handicapé et vous souhaitez obtenir une carte de priorité pour personne handicapée.

Suivant l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles, cette carte est attribuée aux personnes handicapées qui présentent un taux d'incapacité permanente inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Elle donne droit en priorité aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Enfin, cette carte donne aussi une priorité dans les files d'attente.

La demande doit être formulée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre département. Pour les mineurs, la demande doit être faite par les parents, le tuteur ou le représentant légal.

La demande sera examinée par l'équipe pluridisciplinaire de cette maison. La pénibilité de la station debout sera analysée par un médecin de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des effets du handicap du demandeur sur sa vie sociale, en tenant compte le cas échéant des aides techniques auxquelles il a recours.

La décision est ensuite prise par la commission des droits et de l'autonomie.

Vous devez justifier de votre identité en joignant une copie de la carte d'identité ou du passeport.

Vous devez joindre en outre :

- un certificat médical précis et détaillé du médecin traitant indiquant que la station debout vous est pénible ;
- un projet de vie rédigé sur un formulaire fourni par la MDPH ;
- une photo d'identité.

La carte de priorité pour personne handicapée est délivrée pour une durée limitée comprise entre un an minimum et dix ans maximum. Cependant, elle pourra être renouvelée à son échéance.

M^me^ Solange AMIELLE
18, rue Haxo
75020 Paris

Maison départementale des personnes handicapées
Place Gambetta
75020 Paris

Paris, le 3 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Frappée il y a quelques années par la tuberculose, je suis atteinte d'une incapacité respiratoire chronique évaluée à 80 %. Depuis lors, rester debout au-delà d'une certaine durée représente pour moi une épreuve (voir certificat ci-joint de mon médecin).

Comme le prévoit la loi en pareil cas (article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles), je sollicite de votre haute bienveillance la délivrance d'une carte de priorité pour personne handicapée pour m'aider à trouver une place assise dans les transports en commun.

Vous en remerciant chaleureusement par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Solange AMIELLE

PJ : attestation de domicile ; certificat médical ; une photo d'identité.

712 > DEMANDE DE CARTE NATIONALE DE PRIORITÉ DE LA FAMILLE

Vous êtes une mère (ou un père) de famille méritante. Vous avez droit à une carte de priorité particulière.

Cette carte de priorité est attribuée aux mères de famille ou aux personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- personnes ayant la charge effective d'au moins trois enfants de moins de 16 ans ou deux enfants de moins de 4 ans ;
- femmes enceintes ;
- personne ayant la charge effective d'un enfant de moins de 3 ans ;
- mères décorées de la médaille de la famille française.

Attention : elle n'est pas délivrée aux mères qui, par suite de séparation, de divorce ou d'abandon de famille ne vivent pas avec leurs enfants.

La demande se fait à la caisse d'allocations familiales sans forme particulière. Joignez les justificatifs de votre situation : livret de famille, certificat médical…

M^me^ Anne-Marie GASPARD
22, rue Ampère
44100 Nantes

CAF
Rue de l'Hôtel-de-Ville
44000 Nantes

Nantes, le 1^er^ septembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Maman de deux enfants de 13 et 6 ans, je viens de donner naissance à une petite fille, Léa, née le 15 août dernier.

Cette nouvelle situation compliquera un peu notre quotidien sur le plan logistique, notamment en termes de transport : nous n'avons pas de voiture et je dois souvent utiliser le bus et le tram pour déposer les enfants à l'école ou à leur club sportif. En outre, j'allaite actuellement Léa, ce qui accentue ma fatigue au quotidien.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance la délivrance d'une carte de priorité de la famille pour m'aider, entre autres, à trouver une place assise dans les transports en commun.

Vous en remerciant chaleureusement par avance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

Anne-Marie GASPARD

PJ : photocopie de mon livret de famille ; certificat médical attestant l'allaitement de mon enfant.

713 > DEMANDE DE CARTE DE GRAND INVALIDE CIVIL (GIC) OU CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT

Vous êtes invalide et vous souhaitez bénéficier de la carte grand invalide civil (GIC).

Sachez tout d'abord que cette carte GIC sera peu à peu remplacée par la carte européenne de stationnement. Son objet est de permettre à son détenteur ou à son accompagnateur de pouvoir stationner son véhicule sur les places réservées à cet effet dans les parkings publics.

Pour la demander valablement, il faut avoir un périmètre de marche limité à 200 mètres ou avoir systématiquement recours à une aide pour les déplacements extérieurs (aide humaine, cannes, véhicule pour handicapés, prothèse d'un membre inférieur).

Cette demande est faite auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il est essentiel de joindre un certificat médical établi par votre médecin, un projet de vie établi sur un formulaire remis par la MDPH ainsi qu'une photocopie recto verso de la carte d'identité.

La carte est gratuite.

Vous bénéficierez d'une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, d'une priorité dans les files d'attente des lieux publics, d'avantages fiscaux et de l'exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle.

M. Jean-Paul BOUFFARGUES
52, route d'Avignon
84200 Carpentras

Maison départementale
des personnes handicapées
du Vaucluse
8, place des Santons
84000 Avignon

Avignon, le 5 mai 2017

Madame, Monsieur,

Victime d'un grave accident du travail il y a un an, j'ai perdu depuis l'usage de mes jambes mais continue à conduire grâce à un véhicule aménagé.

Pour faciliter le stationnement de mon véhicule, je désire obtenir de vos services la carte grand invalide civil (GIC) prévue pour les personnes dans ma situation.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les pièces nécessaires à la délivrance de cette carte.

Recevez, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Jean-Paul BOUFFARGUES

PJ : certificat médical attestant de la réalité de mon handicap ; photocopie de la carte d’invalidité ; formulaire rempli de la MDPH ; photocopie recto-verso de la carte d’identité.

714 > DEMANDE DE CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Vous avez trois enfants. Vous pouvez donc demander la carte famille nombreuse.

Pour en bénéficier, vous devez être français ou ressortissant d'un pays de la communauté européenne ou encore de certains autres pays tels l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, le Vietnam, le Cambodge et avoir trois enfants de moins de 18 ans.

Les familles recomposées doivent, pour leur part, avoir simultanément cinq enfants de moins de 18 ans à charge depuis au moins trois ans. Depuis mars 2009, les familles modestes et monoparentales comptant un ou deux enfants de moins de 18 ans peuvent en bénéficier.

La carte permet de bénéficier de réductions dans les transports en commun (SNCF, RATP…) mais aussi auprès de certains commerces (grands magasins éventuellement), dans les musées, les cinémas, etc.

En dehors des gares SNCF, la nouvelle carte famille nombreuse est disponible dans les cent vingt-trois caisses d'allocations familiales, les quatre-vingt-seize agences de la Mutualité sociale agricole (MSA) et dans certaines mairies.

Pour constituer le dossier, il faut remplir le formulaire de demande, en fournissant une photo d'identité pour chacune des personnes pour lesquelles une carte est demandée (écrire le prénom derrière chaque photo pour éviter les erreurs) et présenter les pièces justificatives de la parenté, de la nationalité et, selon les cas, un justificatif de résidence ou d'activité en France.

En outre, vous devez payer une petite contribution (19 euros).

La carte famille nombreuse est valable trois ans ou six ans pour les parents ayant élevé cinq enfants ou plus.

Le délai d'obtention de la carte est de dix jours environ.

M. et M^{me} LARTIGUES
7, route du Canigou
66000 Perpignan

Caisse d'allocations familiales
10, rue de la Méditerranée
66000 Perpignan

Perpignan, le 6 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Parents d'une famille de cinq enfants, nous utilisons fréquemment le train et le bus pour nos déplacements familiaux (école, travail, loisirs).

Nous souhaitons obtenir de vos services une carte famille nombreuse qui nous permettra de bénéficier de réductions pour nos nombreux voyages.

Vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la délivrance d'une carte ainsi qu'un chèque de 19 euros pour les frais de délivrance de cette carte.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

Yvon et Jeannette LARTIGUES

PJ : photocopie du livret de famille ; photocopies de nos cartes d'identité ; photos d'identité des membres de la famille.

> ALLOCATIONS

715 > DEMANDE DE PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Vous venez de déménager pour des raisons professionnelles. Vous souhaitez être aidé.

Dans certains cas, il est possible de bénéficier de la prise en charge totale ou partielle des frais de déménagement. Peuvent en bénéficier les familles déménageant à l'occasion de la naissance d'un troisième enfant (ou plus) à condition :

- que l'emménagement se fasse au plus tôt le premier jour du mois civil qui suit le troisième mois de grossesse, au plus tard le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel l'enfant atteint ses deux ans ;
- que le nouveau logement permette de bénéficier d'une allocation de logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement) dans les six mois qui suivent l'installation.

Pour l'obtenir, il convient de retirer le formulaire spécial de demande de prime auprès des caisses ou organismes chargés du paiement des allocations antérieurement au déménagement.

Après le déménagement, il faut conserver la facture (qui devra être jointe à la demande) et déposer la demande de prime dans un délai maximal de six mois après le déménagement.

Certains fonctionnaires ou personnels militaires peuvent également bénéficier de la part de l'administration d'aides ou d'avantages particuliers.

Il s'agit donc d'écrire, selon les cas, soit à la caisse d'allocations familiales, soit à son administration pour demander dans quelles mesures et conditions la prime peut être attribuée.

Le montant de la prime de déménagement est celui des dépenses réellement engagées par le bénéficiaire, dans la limite d'un plafond égal à 975,89 euros pour un déménagement après la naissance d'un troisième enfant.

Une majoration de 81,32 euros est prévue par enfant supplémentaire (chiffres au 1er avril 2016).

M. et Mme PRUNIER
5, rue de Clignancourt
75018 Paris

Caisse d'allocations familiales
55, rue Ordener
75018 Paris

Paris, le 6 octobre 2017

Madame, Monsieur,

La naissance le 1er septembre dernier de notre troisième enfant, Oscar, nous contraint à trouver un nouvel appartement, plus grand, dans lequel nous emménagerons le 1er novembre prochain.

Bénéficiaires d'une allocation logement depuis cette troisième naissance, nous sollicitons de votre part, comme le prévoient les textes, l'octroi d'une prime de déménagement pour faire face aux frais importants liés à ce prochain changement de domicile.

Dans l'attente de cette aide financière, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très sincère gratitude.

Pierre et Cécile PRUNIER

716 > DEMANDE D'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Vous êtes locataire et vous souhaitez bénéficier d'une aide au logement.

Vous pouvez bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Elle est attribuée pour votre résidence principale située en France ; le logement doit répondre à certains critères de décence et de conditions minimales d'occupation.

Elle est attribuée sous conditions de ressources. Vous devez faire votre demande auprès de la caisse d'allocations familiales dont vous dépendez. Le montant de l'APL est variable. Il dépend de vos ressources, de la composition du foyer…

Elle est versée tous les mois, soit à vous directement, soit à votre propriétaire.

M. Clément LEROY
6, rue des Martyrs
09400 Mercus-Garrabet

Caisse d'allocations familiales
3, boulevard du Général-de-Gaulle
09000 Foix

Foix, le 7 août 2017

Madame, Monsieur,

Après avoir obtenu mon bac S début juillet, j'ai décidé de poursuivre ma scolarité en m'inscrivant à un DUT Métiers du multimédia et de l'Internet. Mon dossier vient d'être accepté et je commencerai mes études début octobre.

Pour poursuivre ces études, je viendrai m'installer à Foix dans un studio que j'ai déjà repéré, idéalement placé près de l'université (Centre universitaire Robert-Naudi). Le loyer de cet appartement est de 402 euros.

Étant actuellement sans ressources, je souhaite solliciter l'attribution d'une Aide personnalisée au logement pour me permettre d'assumer cette charge.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Clément LEROY

717 > DEMANDE D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT FAMILIAL (ALF)

Vous pouvez bénéficier de l'allocation de logement familial qui vous aidera à réduire le montant de votre loyer ou de votre mensualité d'emprunt immobilier.

Vous pouvez faire une demande d'ALF si vous êtes locataire, colocataire ou sous-locataire ou accédant à la propriété ou encore résident en foyer d'hébergement.

Vous pouvez en bénéficier sous certaines conditions et notamment :

- vous bénéficiez de prestations familiales ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- vous avez un enfant à charge de plus de 21 ans mais vous n'avez pas droit aux prestations familiales ou à l'AEEH ;
- vous êtes un jeune ménage sans enfant à charge et vous êtes marié depuis moins de 5 ans, avant votre 40e anniversaire ;
- vous êtes enceinte, seule ou vivant en couple, sans personne à charge ;
- vous avez à charge un ascendant de plus de 65 ans ;
- etc.

La demande doit être faite auprès de la caisse d'allocations familiales.

Le montant de l'ALF dépend de vos ressources, de la condition de votre foyer et de la situation géographique de votre logement. Elle est versée chaque mois.

Chaque premier janvier, la CAF vérifie si vous avez toujours droit à l'ALF et vous notifie le nouveau montant de l'aide en fonction de l'évolution de votre situation.

M. et Mme LABEYRIE
1 *bis*, rue de l'Évêché
12000 Rodez

Caisse d'allocations familiales
33, avenue des Platanes
12000 Rodez

Rodez, le 5 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Mon mari et moi-même serons bientôt de « jeunes retraités » puisque nous cesserons tous deux notre activité professionnelle en janvier prochain.

Cette retraite sera synonyme de baisse de revenus, une perspective qui risque de nous causer des difficultés car un événement récent est venu alourdir nos charges : l'hébergement à notre domicile de mon père, aujourd'hui âgé de 91 ans. Cette décision était devenue nécessaire à cause de la dégradation de son état de santé qui ne lui permettait plus de rester seul à son domicile.

Nous sollicitons donc de votre haute bienveillance l'attribution d'une Allocation de logement familial (ALF) pour nous permettre de faire face à cette évolution de notre situation personnelle et familiale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

M. et M^{me} LABEYRIE

718 > DEMANDE D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

L'ALS vous aide à payer votre loyer ou votre mensualité d'emprunt immobilier. Elle vous sera attribuée dès lors que vous êtes locataire, colocataire ou sous-locataire ; accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt immobilier ou résident en foyer d'hébergement.

L'ALS vous sera attribuée si vous êtes jeune, étudiant, en ménage sans enfant, âgé ou handicapé, sous condition de ressources et conformément à un certain nombre de plafonds.

Vous devez former cette demande auprès de la Caisse d'allocation familiale.

Si vous en bénéficiez, l'ALS, dont le montant des fonds varie en fonction de vos ressources et de la constitution de votre foyer, sera directement versée à votre bailleur.

M^lle^ Sophie SAINTE-MARIE
16, rue des Minimes
17000 La Rochelle

Caisse d'allocations familiales
2, bd du Général-Leclerc
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Graphiste de formation, j'ai été licenciée pour raisons économiques par mon ancien employeur début 2015. Cette agence de communication a depuis fermé ses portes.

Malgré mes efforts, je n'ai pas pu retrouver d'emploi depuis et suis arrivée au terme de mon indemnisation chômage au début de cette année. Mes revenus sont aujourd'hui très limités et je ne bénéficie pour vivre que de la Prime d'activité.

Ces ressources étant évidemment insuffisantes, j'éprouve les plus grandes difficultés à payer mon loyer, actuellement de 640 euros.

Cette situation m'amène aujourd'hui à solliciter de votre haute bienveillance l'attribution d'une Allocation de logement social (ALS).

Certaine que vous serez sensible à ma situation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes remerciements les plus sincères.

Sophie SAINTE-MARIE

719 > DEMANDE DE LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

Vous avez décidé de demander un congé parental pour élever vos enfants. Vous savez que, sauf si la convention collective applicable dans votre entreprise le prévoit, vous ne percevrez aucun salaire. Pour pouvoir cependant obtenir quelques revenus, vous vous tournez vers la caisse d'allocations familiales.

Les anciennes allocations versées pour la petite enfance ont été remplacées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est mise en place depuis le 1er janvier 2004. En cas de naissance ou d'adoption à partir du 1er janvier 2004, elle se substitue aux allocations liées à la petite enfance, c'est-à-dire l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Afeama (aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée) et l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile).
Si l'allocataire percevait, avant le 1er janvier 2004, une ou plusieurs de ces allocations, il continuera à en bénéficier.
En revanche, pour toute naissance ou adoption intervenant à compter du 1er janvier 2004, il bénéficiera du nouveau dispositif de la Paje.

Cette prestation comprend :

- la prime à la naissance ;
- la prime à l'adoption ;
- l'allocation de base ;
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant, pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014 ou le complément de libre choix d'activité pour toute naissance ou adoption avant le 1er janvier 2015 ;
- le complément de libre choix du mode de garde.

Ces prestations sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions.

Pour en bénéficier, vous vous adressez à votre caisse d'allocations familiales.

M. et Mme LOMET
6, rue des Tourelles

85000 La Roche-sur-Yon

Caisse d’allocations familiales
7, avenue des Chouans
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 7 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Notre troisième enfant, Lou, est née il y a un mois et nous avons décidé que l’un de nous deux demanderait un congé parental pour offrir plus de disponibilité et d’attention à notre grande famille.

Cette mise en disponibilité de l’un de nous deux s’accompagne malheureusement d’une baisse de nos revenus puisque le congé parental se traduit par la perte sèche d’un des deux salaires.

Pour assurer malgré tout ce choix familial dans les meilleures conditions, nous nous tournons vers vous pour solliciter de votre haute bienveillance une prestation d’accueil du jeune enfant (Paje).

Certains que vous aurez à cœur de soutenir ce choix de vie fait dans l’intérêt de nos enfants et de notre famille, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre profonde gratitude.

Xavier et Lise LOMET

720 > DEMANDE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vous avez au moins deux enfants âgés de moins de 20 ans. Vous pouvez bénéficier des allocations familiales.

Les allocations familiales sont versées sous certaines conditions de ressources.

Elles varient en fonction du nombre d'enfants, suivant le tableau ci-dessous* :

	Ressources 2014		
Nombre d'enfants à charge	Ressources inférieures à	Ressources comprises entre	Ressources supérieures à
2	**67 408 €**	**67 408 € et 89 847 €**	**89 847 €**
3	**73 025 €**	**73 025 € et 95 464 €**	**95 464 €**
Par enfant en plus	**+ 5 617 €**	**+ 5 617 €**	**+ 5 617 €**
Allocations familiales pour 2 enfants	129,47 €	64,74 €	32,37 €
Allocations familiales pour 3 enfants	295,35 €	147,68 €	73,84 €
Par enfant en plus	165,88 €	82,95 €	41,48 €
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	64,74 €	32,37 €	16,18 €
Allocation forfaitaire	81,87 €	40,94 €	20,47 €

* Plafonds en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2016

Une allocation forfaitaire peut-être versée dans certaines conditions lorsque votre enfant a entre 20 et 21 ans.

Bon à savoir : dans les DOM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant.

M. et M^{me} GARBERA
6, rue de la Clape
11100 Narbonne

Caisse d'allocations familiales
7, rue du Général-de-Gaulle
11100 Narbonne

Narbonne, le 7 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Notre deuxième enfant, Nicolas, est né le 1er janvier dernier – un merveilleux cadeau pour démarrer la nouvelle année !

Comme la loi le prévoit en pareil cas, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'octroi d'une allocation familiale qui nous permettra d'assumer au mieux les dépenses liées à cette naissance. Cette aide viendra utilement compléter notre budget familial limité puisque nous ne disposons que d'un salaire, l'un de nous deux étant au chômage.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre profonde gratitude.

M. et M^{me} GARBERA

721 > DEMANDE D’ALLOCATION POUR L’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Cette allocation a plusieurs fois changé de nom : elle s’est appelée allocation de garde d’enfants à domicile puis prestation d’accueil du jeune enfant (Paje). La formulation présente est encore cependant très souvent utilisée par les ayants droit, malgré les changements de nom. Voir **719**.

722 > DEMANDE DE COMPLÉMENT FAMILIAL

À la différence des allocations familiales, le complément familial n'est versé qu'aux familles qui répondent à certaines conditions.

Ainsi, il faut :

- résider en France ;
- avoir au moins trois enfants de plus de 3 ans ;
- disposer de ressources qui ne dépassent pas un certain plafond. Ainsi, au 31 décembre 2016 le plafond est de 37 705 euros par an pour un ménage avec un seul revenu et trois enfants et de 43 989 euros avec quatre enfants. Il s'élève, s'il y a deux revenus dans le ménage, à 46 125 euros pour trois enfants et 52 409 euros avec quatre enfants.
- il peut être versé un complément familial majoré si les plafonds de ressources sont les suivants : 18 856 + 3 143 euros par enfant au delà du troisième, pour les couples avec un seul revenu 23 066 + 3 143 euros par enfant au delà du troisième, pour les couples avec deux revenus ou parent isolé.

En principe, vous n'avez pas de démarche à effectuer ; si vous percevez déjà les allocations familiales de base, la caisse d'allocation familiale de votre secteur vous les versera automatiquement.

Dans les autres cas, vous adressez une lettre à votre CAF.

M. et M^me^ LISEROT
16, rue des Chamois
38000 Grenoble

Caisse d'allocations familiales
7, rue de la Libération
38000 Grenoble

Grenoble, le 7 mars 2017

Madame, Monsieur

Notre famille vient de s'agrandir puisque notre quatrième enfant, Léo, est né le 2 février dernier.

Même si nous avons la chance de travailler tous les deux, nos revenus sont toutefois limités – en 2010, nous avons déclaré 40 289 euros aux impôts – et peu susceptibles d'évoluer rapidement. Avec

cette nouvelle naissance, notre budget familial ne suffira sans doute pas à couvrir toutes les dépenses d'une famille de six personnes.

Nous vous serions très reconnaissants de prendre en considération notre situation et de nous accorder un complément familial comme le prévoit la loi en pareil cas.

Certains que vous accueillerez positivement notre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère gratitude.

M. et M^{me} LISEROT

PJ : photocopie de notre avis d'imposition 2016 ; certificat de naissance de notre enfant ; photocopie de notre livret de famille.

723 > DEMANDE D'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) (ANCIENNEMENT ALLOCATION D'ÉDUCATION SPÉCIALE)

Vous avez un enfant handicapé dont l'incapacité est d'au moins 80 % ou entre 50 % et 80 % s'il fréquente un établissement spécialisé. Vous pouvez bénéficier en plus des prestations familiales, d'une allocation particulière, l'AEEH.

Elle est composée d'une allocation de base à laquelle s'ajoutent des compléments variables selon le coût du handicap de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents nécessitée par ce handicap ou l'embauche d'une tierce personne.

Si vous êtes parent isolé, l'AEEH est dans certains cas majorée.

La demande doit être faite à la CAF de votre secteur ou à votre agence de la MSA.

M. et M^{me} OLIVIER
12, avenue des Pinsons
40100 Dax

Caisse d'allocations familiales
17, rue des Nonnes
40100 Dax

Dax, le 7 janvier 2017

Madame, Monsieur

Notre enfant, Stanislas, aujourd'hui âgé de 6 ans, souffre d'un handicap moteur grave lié à une naissance difficile. Ce handicap vient d'être reconnu par un expert médical (voir certificat ci-joint).

Pour assurer à Stanislas une vie quotidienne la plus normale possible, nous avons décidé de faire appel à une aide à domicile qui le prend en charge et lui fait faire des activités pendant notre journée de travail.

Pour nous permettre de couvrir les frais liés à cette assistance, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'attribution d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous saurez accorder à notre situation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} OLIVIER

PJ : certificat médical attestant du handicap moteur de Stanislas,

établi par le Dr MENER.

724 > DEMANDE D'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP)

Vous avez un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé et vous devez prendre des jours de congé fréquemment pour vous en occuper. Vous avez droit à l'AJPP.

Cette allocation est attribuée aux parents qui sont contraints de bénéficier du congé de présence parentale ou d'interrompre ponctuellement leur travail. Si vous êtes chômeur indemnisé, vous avez aussi droit à l'AJPP.

Joignez à votre demande un certificat établi par le médecin qui suit votre enfant au titre de sa maladie ou de son handicap et qui atteste que les soins nécessitent une présence soutenue auprès de l'enfant. Le certificat doit mentionner la durée prévisible du traitement.

Votre demande sera examinée par les services du contrôle médical de la caisse de Sécurité sociale dont dépend l'enfant.

Si la caisse vous accepte au bénéfice de l'AJPP, vous percevrez une allocation journalière de 22 euros par mois.

Le montant de l'allocation qui vous est versée dépend de votre situation familiale et de vos ressources.

M. et M^{me} OLIVIER
12, avenue des Pinsons
40100 Dax

Caisse d'allocations familiales
17, rue des Nonnes
40100 Dax

Dax, le 17 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'expliquions dans un précédent courrier, notre enfant, Stanislas, souffre d'un handicap moteur grave lié à une naissance difficile.

Ce handicap évolue de jour en jour et nous amène à passer de plus en plus de temps avec lui pour le rassurer et l'aider à lutter contre la maladie.

Cette présence n'est pas sans conséquence sur nos emplois respectifs malgré la compréhension dont ont fait preuve nos employeurs respectifs. Nous devons souvent nous absenter de manière impromptue quand Stanislas a des crises d'angoisse ou souffre trop.

Nous avons décidé de nous consacrer pleinement à Stanislas pour affronter cette situation et l'aider au mieux. Chacun de nous deux prendra, à tour de rôle, un congé de présence parentale de six mois, ce qui nous permettra d'assurer une présence réconfortante à notre enfant pendant un an.

Pour que ce choix n'affecte pas trop nos ressources, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'attribution d'une allocation journalière de présence parentale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} OLIVIER

PJ : certificat médical établi par le D^{r} MENER attestant du handicap moteur de Stanislas, de son évolution et de la nécessité d'une présence permanente auprès de lui.

725 > DEMANDE D'ALLOCATION DE PARENT ISOLÉ

L'allocation de parent isolé (API) n'existe plus depuis juin 2009, elle est remplacée par le RSA. Toutefois, cette allocation est encore souvent demandée par les demandeurs, sous cette appellation.

726 > DEMANDE D’ALLOCATION POUR LA GARDE À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Vous êtes âgé et vous avez besoin d’une personne à votre domicile pendant une certaine période. Sachez que l’allocation de garde à domicile n’existe plus en tant que telle, mais renseignez-vous auprès de votre caisse d’allocations familiales (CAF) pour voir si vous avez des aides possibles à l’égard de votre situation. De nombreuses demandes sont encore adressées sous cette appellation.

Ce cas ne nécessite pas d’exemples de lettre.

727 > DEMANDE D'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL

Si l'enfant est orphelin de père et/ou de mère, ou si son autre parent ne l'a pas reconnu, vous avez automatiquement droit à l'allocation de soutien familial.

Vous devez justifier que vous vous occupez effectivement de l'éducation de cet enfant célibataire (ni en concubinage, ni pacsé) de moins de 20 ans qui ne travaille pas et qui vit avec vous.

En cas de divorce ou de séparation et si le parent débiteur ne participe plus à l'entretien de l'enfant, la CAF qui vous versera l'allocation se retournera contre le débiteur de la pension alimentaire. Si vous n'avez pas encore engagé de procédure, la CAF peut vous demander de saisir le juge aux affaires familiales afin de faire fixer judiciairement une pension alimentaire. Pour percevoir l'allocation de soutien familial, adressez-vous à votre CAF ou au bureau de la MSA.

M^me^ Marianne GRANDSIRE
10, rue des Abers
29200 Brest

Caisse d'allocations familiales
17, rue de la Recouvrance
29200 Brest

Brest, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

Retraitée depuis quelques années, je suis sans charge de famille puisque mes enfants sont aujourd'hui grands et autonomes financièrement.

Impliquée dans divers mouvements associatifs de formation et d'éducation, j'ai fait la connaissance de Maïna, une jeune fille de 16 ans arrivée en France pour fuir la guerre dans son pays. Elle est encore jeune et doit reprendre des études pour s'en sortir et se bâtir une nouvelle vie.

J'ai décidé de l'aider en l'hébergeant et en l'aidant à reprendre une formation. Mes ressources étant toutefois limitées, je me tourne vers vous pour solliciter une allocation pour soutien familial.

Certaine que vous serez sensible à ma demande, je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus sincères.

Marianne GRANDSIRE

728 > DEMANDE D'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

Recevez un coup de pouce bien venu pour passer le cap onéreux de la rentrée scolaire : faites une demande d'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Cette allocation, versée en général fin août, est attribuée en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants. Elle varie aussi selon leur âge.

Elle est en 2016 de l'ordre de 300 euros.

Votre enfant doit être scolarisé dans un établissement public ou privé ou suivre les cours du Centre national d'enseignement à distance (CNED). S'il est en apprentissage, vous pourrez aussi en bénéficier si sa rémunération n'excède pas un certain plafond.

Faites votre demande à la CAF ou à la MSA en joignant un certificat de scolarité.

M. et M^me^ LAVENU
1, allée des Soupirs
66190 Collioures

Caisse d'allocations familiales
22, rue Notre-Dame
66190 Collioures

Collioures, le 2 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Notre petit Thomas, âgé de deux ans et demi, fera sa première rentrée scolaire en septembre prochain. Une nouvelle page s'ouvre pour lui comme pour nous qui devrons assumer, à partir de septembre, de nouvelles dépenses.

Nos ressources sont en effet limitées : nos deux salaires avoisinent le Smic et nous permettent tout juste d'assumer les dépenses courantes de notre foyer.

Nous sollicitons donc de votre haute bienveillance l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire pour nous aider à faire face à ces dépenses à venir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères remerciements.

M. et M^me^ LAVENU

PJ : photocopies de nos bulletins de salaire.

729 > DEMANDE D'ALLOCATION D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (AASE)

Vous élevez votre (vos) enfant(s) dans un contexte lourd : difficultés financières, maltraitance par l'autre parent, fugue… Vous pouvez demander l'allocation d'aide sociale à l'enfance.

Il s'agit d'un dispositif départemental qui vise à accorder des aides financières ou des solutions d'hébergement en urgence. Les aides sont attribuées au cas par cas en fonction des besoins et des nécessités.

Vous vous adressez au président du conseil général.

M^me^ Liliane LAGNEL
33, rue de la Santé
75013 Paris

M. le Président du Conseil général de Paris
Hôtel de Ville
75196 Paris

Paris, le 10 mai 2017

Monsieur le Président,

Maman de deux petits garçons de 4 et 8 ans, Dylan et Florian, j'ai dû fuir mon domicile car leur père devenait violent avec eux comme avec moi qui cherchais à les protéger de ses colères. Celles-ci devenant de plus en plus fréquentes et incontrôlables, j'ai préféré ne pas attendre l'irréparable et décidé de quitter cet homme que je ne reconnais plus.

Je dois aujourd'hui assumer seule une nouvelle vie et une vie à trois avec un seul salaire. Celui-ci étant limité – je gagne 715 euros net par mois –, mes fins de mois sont difficiles et j'ai du mal à faire face à toutes mes dépenses.

Je sollicite de votre haute bienveillance l'attribution de l'allocation de l'aide sociale à l'enfance prévue pour de telles situations. Cette aide, en me permettant de ne pas « plonger » financièrement, constituerait pour moi une base solide pour repartir du bon pied.

Certaine que vous saurez comprendre l'urgence de ma situation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Liliane LAGNEL

730 > DEMANDE DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Depuis le 1er janvier 2016, le RSA a été remplacé par la prime d'activité.

Pour en bénéficier, vous devez avoir au moins 18 ans, être de nationalité française ou résider en France ; si vous êtes salarié, vous devez percevoir un salaire inférieur à 1 500 euros nets par mois.

La prime est fixée pour des périodes de trois mois sur la base des revenus du trimestre précédent ainsi que sur la composition et les ressources de votre foyer.

Bon à savoir : si vous êtes déjà bénéficiaire du RSA, vous n'avez pas de démarche à faire.

En revanche, si vous souhaitez en bénéficier, vous devez faire une demande auprès des caisses d'allocations familiales ou des caisses de mutualité sociale agricole et estimer vos droits à la prime avec un simulateur, puis faire une demande (des décrets doivent préciser les modalités).

M^lle^ Lydia MARIGNY
36, rue des Écoutes
23000 Guéret

Caisse d'allocations familiales
63, rue Clémence-Royer
23000 Guéret

Guéret, le 5 juin 2017

Madame, Monsieur,

Employée depuis plusieurs années dans le commerce de mes parents, je percevais jusqu'en janvier dernier un salaire de 1 134 euros nets.

L'activité de mes parents s'étant considérablement ralentie, ils n'ont pas eu d'autre choix que de me licencier. Les allocations chômage qui m'ont été attribuées – d'un montant de 614 euros – ne me permettent pas d'assumer mes charges : mon loyer de 420 euros et mes dépenses de vie quotidienne (nourriture, électricité, gaz) pour moi-même et mon enfant que j'élève seule.

Depuis cette fin d'activité, je me suis mise en recherche d'un autre

emploi mais le chômage est élevé dans la région et les offres plutôt rares dans mon secteur, très touché par la crise. Pendant ce temps, mes maigres économies ont fondu et ne me permettent plus d'assurer les dépenses courantes.

Cette situation financière de plus en plus difficile m'amène à solliciter aujourd'hui de votre haute bienveillance l'attribution de la prime d'activité.

Dans l'espoir que vous pourrez m'apporter cette aide, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Lydia MARIGNY

731 > CONTESTATION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERÇU

La caisse d'allocations familiales (CAF) s'est trompée dans ses calculs et vous a versé plus qu'elle n'aurait dû. Elle vous réclame aujourd'hui le trop-perçu. Vous contestez car vous ne pouvez pas rembourser cet argent que vous avez perçu – et dépensé – il y a fort longtemps.

Sachez tout d'abord que, sur le plan légal, la Caisse peut effectivement récupérer dans un délai de deux ans maximum les prestations versées à tort (article L. 553-1 du Code de la Sécurité sociale).

Vous contestez car vous estimez que le délai est en l'espèce dépassé ou que le calcul de la CAF est totalement erroné et qu'en réalité, vous ne devez rien.

Attention : pour contester une réclamation de la CAF, vous disposez d'un délai de deux mois après réception du courrier vous informant de sa décision.

M^me^ Lucienne SAINT-CLAUDE
7, allée des Platanes
15000 Mauriac

Caisse d'allocations familiales
6, rue des Soupirs
15000 Mauriac

Mauriac, le 7 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Votre lettre du 3 janvier (voir copie ci-jointe) m'informe d'un trop-perçu dans le versement de mon allocation logement pour les mois de novembre et décembre 2016. Ce trop-perçu s'élèverait à 320 euros.

Ma situation financière s'étant aggravée (je suis au chômage depuis huit mois), je suis dans l'impossibilité de rembourser ladite somme

que j’ai depuis longtemps dépensée pour le paiement de mon loyer. D’autre part, je tiens à vous rappeler que d’un point de vue légal, il ne vous est plus possible de me réclamer cette somme puisque ce trop-perçu remonte à plus de deux ans (article L. 553-1 du Code de la Sécurité sociale).

Vous remerciant de prendre bonne note de tous ces éléments, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Lucienne SAINT-CLAUDE

PJ : photocopie de votre courrier du 3 janvier ; photocopie de mon inscription à Pôle emploi au titre de demandeur d’emploi.

732 > DEMANDE D’AIDE MÉNAGÈRE

Âgé, vous n’arrivez pas à assumer seul votre quotidien : une aide modeste mais régulière vous permettrait de vous en sortir ; vous pouvez faire une demande d’aide ménagère.

L’aide ménagère ou aide sociale aux personnes âgées est faite pour vous. Une aide-ménagère viendra chez vous et fera vos courses, quelques tâches d’entretien, des démarches…

Pour en bénéficier, vous devez être âgé de plus de 65 ans (60 si vous êtes inapte au travail). Votre état de santé, tout en autorisant votre maintien à votre domicile, ne vous permet cependant pas d’assumer les tâches de première nécessité. Vos ressources sont inférieures à un certain plafond. Enfin, vous n’êtes pas allocataire de l’aide personnalisée d’autonomie (APA).

Le coût de votre aide ménagère sera pris en charge en tout ou partie par votre caisse de retraite. Selon les cas, vous pourrez être exonéré des cotisations sociales sur le salaire de votre aide. Faites-en la demande auprès de l’Union pour le recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale (Urssaf).

À qui s’adresser ? À votre centre communal d’action sociale (anciennement bureau d’aide sociale) en joignant les justificatifs de vos ressources.

M^me^ Irma CHASSELAS
7, avenue des Peupliers
17000 La Rochelle

Centre communal d’action sociale
6, avenue du Général-Leclerc
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 7 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Âgée de 81 ans, j’ai toujours réussi à gérer ma vie quotidienne en toute autonomie malgré mon âge avancé. J’ai eu la chance de bénéficier jusqu’ici d’une santé de fer. Bon pied, bon œil !

Je dois toutefois admettre que les tâches ménagères deviennent de plus en plus difficiles à assurer pour moi car elles me fatiguent beaucoup. Mes enfants et petits-enfants me poussent depuis longtemps à me faire aider ; je dois reconnaître que pour l’instant, j’ai toujours différé ce moment par fierté personnelle et par souci d’économie.

Après avoir mûrement réfléchi, j’ai aujourd’hui accepté de faire cette

démarche et vous contacte pour bénéficier de cette aide ménagère. Une de mes connaissances m'a appris que cette aide peut être prise en charge partiellement ou en totalité. Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir me renseigner également à ce sujet.

Salutations distinguées.

Irma CHASSELAS

733 > DEMANDE DE SOINS À DOMICILE

Âgé de plus de 60 ans, votre état est loin de justifier une hospitalisation mais vous avez besoin de soins à domicile.

Une surveillance médicale régulière vous est nécessaire. Vous devez bénéficier quotidiennement de soins paramédicaux, kinésithérapie, pédicure… ou être assisté pour votre toilette ou vos soins d'hygiène. Tous ces soins peuvent être pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale.

Vous vous adressez à votre médecin traitant qui, certificat médical à l'appui, fera une demande de prise en charge. Si votre caisse d'assurance-maladie destinataire ne répond pas dans les dix jours, l'accord est censé vous être donné.

M^me^ Irma CHASSELAS
7, avenue des Peupliers
17000 La Rochelle

Docteur Émile LOUSTANG
6, rue des Minimes
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 17 avril 2017

Cher docteur,

Comme vous le savez mieux que tout autre, j'ai la chance d'avoir une santé excellente malgré mes 81 ans. Malheureusement, la chute que j'ai faite cet hiver et la fracture consécutive du col du fémur m'ont beaucoup diminuée. Même si l'opération en elle-même s'est bien passée, ma convalescence est très lente et me handicape beaucoup au quotidien, pour mes déplacements comme pour ma toilette.

Je me rends compte maintenant, après avoir longtemps pris sur moi, que j'ai besoin d'une assistance médicale à domicile. Je me tourne donc naturellement vers vous pour en faire la demande. Pourriez-vous faire le nécessaire auprès de ma caisse d'assurance-maladie ?

Vous en remerciant vivement par avance, je vous prie d'agréer, cher Docteur, l'expression de ma profonde gratitude.

Irma CHASSELAS

734 > DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Âgé de 60 ans ou plus, vous êtes en manque ou en perte d'autonomie et vous avez besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie (vous êtes rattaché à l'un des groupes 1 à 4 de la grille AGIR).

Sur les fondements des articles L. 232-1 à L. 232-2 du Code de l'action sociale et des familles, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) : aucune condition de ressources n'est exigée.

Vous adressez un dossier complet au président du conseil départemental dont vous dépendez qui contient :

- la photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille ;
- si vous êtes étranger, une copie de votre titre de séjour ;
- un RIB ou un RIP ;
- une photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non-imposition).

Une équipe médico-légale est constituée dont un membre viendra vous visiter et examiner votre dossier.

Dans les trente jours du dépôt de votre dossier, un plan d'aide vous sera proposé en fonction de votre degré de dépendance (grille AGGIR). Vous disposez alors de dix jours pour l'accepter ou demander des modifications.

Le montant de l'APA qui vous sera versé dépend du plan d'aide arrêté pour vous, de vos revenus et de votre situation (en établissement ou à domicile). Cette allocation doit couvrir les dépenses de toute nature relevant de ce plan d'aide. Le plus souvent, elle couvrira les salaires et charges sociales d'une tierce personne à domicile (du temps partiel jusqu'au temps complet). La loi prévoit qu'un membre de la famille peut être cette tierce personne (à l'exception toutefois du conjoint et du concubin).

M^me^ Amélie PUISARD
30, avenue de Paris
13000 Marseille

M. le Président
Conseil général des Bouches-du-Rhône
Services sociaux

63, avenue Louis-Philippe
13000 Marseille

Marseille, le 12 juin 2017

Monsieur le Président,

Âgée de 88 ans, j'ai pu, jusqu'à la fin de l'année dernière, jouir d'une excellente santé qui me ravissait et me permettait de vivre seule en toute autonomie.

Hélas, je suis de plus en plus souvent souffrante, je me déplace maintenant avec beaucoup de difficultés et je redoute de me blesser même pour les gestes simples de la vie quotidienne. Une chute récente m'a d'ailleurs rompu le col du fémur et malgré la réussite de l'opération, je garde une marche très hésitante et douloureuse.

L'assistance d'une aide me serait bien utile, mais il ne me serait pas possible de rémunérer cette personne. C'est pour cette raison que je sollicite aujourd'hui de votre haute bienveillance l'attribution d'une allocation personnalisée d'autonomie telle que définie par les articles L. 232-1 à L. 232-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Vous trouverez ci-joints les documents nécessaires à la constitution d'un dossier en vue de cette attribution et vous adresse par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus chaleureux.

Cordialement.

Amélie PUISARD

PJ : photocopie de ma carte d'identité ; photocopie de mon dernier avis d'imposition (2016), RIB.

735 > DEMANDE D'ACCÈS AUX FOYERS RESTAURANTS

Dans de nombreuses villes, les municipalités ont mis en place des foyers restaurants. Demandez à votre maire s'il y en a un près de chez vous.

Dans ce cas, vous pourrez vous rendre dans ce restaurant à caractère social et réservé aux personnes d'un certain âge (variable selon les villes, accessible avec ou sans conditions de ressources selon les municipalités).

Vous pourrez prendre un repas à un prix très abordable et parfois profiter de salles de détente : salons, billard, jeux de société…

M. Aimé LASSERRE
10, rue de la Visitation
65100 Lourdes

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
65100 Lourdes

Lourdes, le 2 février 2017

Monsieur le Maire,

Natif de votre commune, j'y ai exercé toute mon activité professionnelle et j'y passe aujourd'hui mes vieux jours.

La vie n'est pas très facile avec une maigre retraite comme la mienne et je dois vous avouer, même si c'est difficile à admettre, qu'elle ne me permet pas de manger à ma faim tous les jours.

J'ai appris que la ville avait ouvert un restaurant à caractère social pour les gens de mon âge. Je serais très heureux de savoir si je suis autorisé à y prendre des repas.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Aimé LASSERRE

736 > DEMANDE DE PORTAGE DE REPAS

De plus en plus de maires mettent en place un service de portage de repas. Interrogez le vôtre !

Ce service, que de nombreuses communes offrent, est souvent associé à un foyer restaurant proche ou une maison de retraite.

Pour les personnes dont la mobilité est réduite, un repas leur est effectivement porté à domicile.

Mais généralement, ce service n'est accordé que pour une période temporaire. Le coût du repas est modique. Demandez à votre maire les conditions pour en bénéficier.

M. Lazare SAN PIERI
3, ruelle des Innocents
21000 Dijon

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
21000 Dijon

Dijon, le 24 mars 2017

Monsieur le Maire,

Âgé de 88 ans, j'ai une santé fragile qui ne me permet pas de me déplacer facilement. En outre, les tâches du quotidien comme le nettoyage ou la cuisine me fatiguent vite. Pourquoi cuisiner d'ailleurs quand on est tout seul ?

Mes enfants s'inquiètent pour moi et pensent que je ne mange pas à ma faim. Comprenant mon peu d'envie de faire la cuisine, ils m'ont conseillé de me renseigner sur le portage de repas par votre municipalité.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me transmettre toutes les conditions sur ce service et de m'indiquer les démarches à faire pour en bénéficier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Lazare SAN PIERI

> SÉCURITÉ SOCIALE

737 > DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL À LA PLACE DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous êtes victime d'un accident du travail, mais votre employeur n'a pas déclaré cet accident dans les quarante-huit heures, comme l'impose pourtant la loi. Vous prenez les choses en main.

Dans ces conditions, vous disposez (vous ou vos ayants droit) d'un délai de deux ans à compter du jour de l'accident pour effectuer une déclaration directement à la caisse de Sécurité sociale (article L. 441-2 du Code de la Sécurité sociale).

Vous envoyez une lettre circonstanciée en expliquant les motifs de la non-déclaration selon les règles normales et en joignant toutes les pièces justificatives : certificats médicaux, attestations, etc.

Vous décrivez les circonstances de l'accident, le lieu et les lésions subies. Cette déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Attention : passé le délai de deux ans, vous êtes exclu du bénéfice de toute prestation. Vous avez toutefois le droit de demander en justice la réparation du préjudice causé par la faute de l'employeur.

M. Stéphane LEBRETON
6, avenue de Stalingrad
76120 Le Grand-Quevilly

Caisse de Sécurité sociale
33, boulevard de Normandie
76120 Le Grand-Quevilly

Le Grand-Quevilly, le 5 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Manutentionnaire aux Messageries de Normandie, j'ai été victime le 1er octobre dernier d'un accident du travail : une lourde caisse mal arrimée m'est tombée sur le pied à l'ouverture d'un semi-remorque, me fracturant la cheville et le tibia gauches (voir certificat médical ci-joint).

L'activité de mon entreprise est particulièrement intense depuis quelques semaines, et mon employeur, actuellement seul pour gérer l'activité de l'entreprise et les ressources humaines (notre secrétaire est en congé maladie), n'a matériellement pas eu le temps de déclarer cet accident.

J'ai donc décidé, en vertu de l'article L. 441-2 du Code de la Sécurité sociale, de vous en informer officiellement moi-même et vous prie de prendre les mesures nécessaires à mon indemnisation, dès réception de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane LEBRETON

PJ : certificat médical établi par le docteur SÉVERIN.

738 > DEMANDE DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT AUTONOME : VOUS ÊTES ENFANT MAJEUR

Vous souhaitez bénéficier de façon autonome et à titre personnel du régime de l'assurance sociale et percevoir personnellement les remboursements.

En vertu de l'article L. 161-14-1 alinéa 1 du Code de la Sécurité sociale, cela vous est possible dès l'âge de 16 ans.

Vous adressez votre demande à la caisse de vos parents en joignant les pièces justificatives nécessaires dont la liste vous sera communiquée par la caisse (téléphonez ou consulter le site Internet : *www.ameli.fr*).

Vous invoquez l'article L. 161-14-1 alinéa 1 du Code de la Sécurité sociale.

Vous n'avez à formuler cette demande qu'une seule fois. L'accord est valable un an et fait ensuite l'objet d'une reconduction tacite.

M. Éric LAPLACE
23, rue Maginot
08000 Charleville-Mézières

Caisse de Sécurité sociale
55, boulevard du Luxembourg
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 4 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Actuellement en première année de licence d'anglais, je suis âgé de 19 ans et bénéficie à ce jour de l'assurance sociale de mes parents.

Je désire changer cette situation et bénéficier du régime de l'assurance sociale sous mon propre nom, comme me le permet l'article L. 161-14-1 alinéa 1 du Code de la Sécurité sociale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître les démarches nécessaires à cette modification (formalités, pièces justificatives, etc.).

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Éric LAPLACE

739 > DEMANDE DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT AUTONOME : VOUS ÊTES À LA CHARGE D'UN CONCUBIN

Vous vivez en concubinage et vous voulez bénéficier de la Sécurité sociale de votre concubin.

Vous n'avez pas de demande à faire dès lors que votre état de concubinage est établi ; vous aurez en effet automatiquement, à ce moment-là, le statut d'ayant droit autonome (article L. 161-14 du Code de la Sécurité sociale).

Vous devrez cependant justifier que vous êtes à la charge effective, totale et permanente de la personne avec qui vous vivez maritalement (les caisses se contentent d'une attestation sur l'honneur établie sur un formulaire spécial qu'elles soumettent à la signature des concubins concernés).

Chaque année, vous devez attester sur l'honneur que vous vivez toujours sous le toit de l'assuré et que vous êtes à sa charge effective, totale et permanente.

M^lle^ Angela CARRERA
5, rue des Épices
13000 Marseille

Caisse de Sécurité sociale
66, boulevard de la Canebière
13000 Marseille

Marseille, le 5 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je vis en concubinage avec M. Florian GASTIER depuis le 1er septembre 2017, comme l'attestent le bail que nous avons signé pour occuper l'appartement dans lequel nous vivons aujourd'hui et la première facture d'électricité ci-joints.

Mon ami est couvert par le régime général de la Sécurité sociale, et je désire bénéficier de la même protection sociale au titre d'ayant droit autonome, comme le permet l'article L. 161-14 du Code de la Sécurité sociale.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire connaître les démarches nécessaires à effectuer (formalités, pièces justificatives,

etc.) et de m’expédier votre formulaire permettant de vous fournir notre attestation sur l’honneur.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Angela CARRERA

PJ : photocopie de notre bail de location ; photocopie de la première facture EDF-GDF.

740 > DEMANDE DE LA QUALITÉ D'AYANT DROIT AUTONOME : VOUS ÊTES À LA CHARGE D'UN « PACSÉ »

Vous souhaitez bénéficier de la Sécurité sociale de votre partenaire.

Les liens par le biais d'un Pacs avec un assuré social vous ouvrent automatiquement le statut d'ayant droit autonome (article L. 161-14 du Code de la Sécurité sociale).

Vous devrez cependant justifier que vous êtes à la charge effective, totale et permanente de votre partenaire (pour prouver ceci, les caisses se contentent d'une attestation sur l'honneur établie sur un formulaire spécial qu'elles soumettent à la signature des pacsés concernés).

Chaque année, vous devez attester sur l'honneur que vous vivez toujours sous le toit de l'assuré et que vous êtes à sa charge effective, totale et permanente.

M^lle^ Julie ASTIER
15, passage du Mâconnais
01000 Bourg-en-Bresse

Caisse de Sécurité sociale
10, rue Droite
01000 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2017

Madame, Monsieur,

Je vis en concubinage avec M. Grégoire LEFERRAND depuis le 1^er^ septembre 2002, et nous avons signé un Pacs (voir ci-joint copie de ce pacte) le 1^er^ juin dernier.

Sans emploi et sans ressources depuis un an, je ne dispose plus de protection sociale et souhaite être couverte, au titre d'ayant droit autonome, par celle de mon ami, qui bénéficie du régime général de la Sécurité sociale.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire connaître les démarches nécessaires à effectuer (formalités, pièces justificatives, etc.) et de m'expédier votre formulaire permettant de vous fournir notre attestation sur l'honneur.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame,

Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Julie ASTIER

PJ : photocopie de notre Pacs.

741 > DÉNONCIATION DE RADIATION ABUSIVE (CAF, CPAM)

Vous avez été radié à tort du bénéfice des allocations familiales ou de la prise en charge des soins médicaux. Vous souhaitez rétablir la situation antérieure.

Toute contestation d'une décision prise par un organisme de Sécurité sociale doit avant toute chose être portée devant la commission de recours à l'amiable de l'organisme concerné.

Vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement vos coordonnées, votre numéro d'immatriculation (numéro de Sécurité sociale) et l'objet de votre demande. Vous sollicitez un nouvel examen de votre dossier.

Attention au délai : toute décision doit être contestée dans les deux mois. Après, vous seriez forclos.

M. Marc STANZA
7, rue des Pyrénées
75020 Paris
N° de Sécurité sociale : 1 63 02 31 192 145 13

M. le Secrétaire
Commission de recours amiable
Caisse primaire d'assurance-maladie
3, avenue Gambetta
75020 Paris

Paris, le 18 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de vos services m'informant que je ne pouvais plus bénéficier des allocations familiales au motif que mon fils, que j'élève seul depuis mon divorce, aurait quitté mon domicile.

Je conteste formellement cette décision qui me paraît totalement injustifiée. En effet, mon fils est artiste mais il démarre juste dans cette activité très précaire. Il ne bénéficie donc à ce stade que d'engagements et de cachets très ponctuels. Leur montant est si faible

qu’il ne peut prétendre au statut d’intermittent du spectacle, qu’il vit toujours chez moi entre ses spectacles et qu’il reste à ma charge.

Je désire en conséquence que la commission de recours prenne en considération ces éléments et statue sur mon dossier afin de revenir sur cette décision.

Je me tiens prêt, dans cette perspective, à répondre à une prochaine convocation de cette commission et dans cette attente, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Marc STANZA

742 > CONTESTATION DU MONTANT DES PRESTATIONS (CAF, CPAM)

Vous constatez avec stupéfaction que ce mois-ci, le montant des allocations familiales qui vous a été viré a fondu comme neige au soleil. Et pourtant, votre situation n'a pas changé. Vous réagissez.

Plusieurs appels téléphoniques n'ont pas fait bouger la caisse.

Attention : agissez sans tarder car toute décision d'un organisme social doit être contestée dans les deux mois. Après, vous seriez forclos.

Vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement vos coordonnées, votre numéro d'immatriculation (n° de Sécurité sociale) et l'objet de votre demande. Vous sollicitez le versement de ce qui vous est dû !

M. Marc STANZA
7, rue des Pyrénées
75020 Paris
N° de Sécurité sociale : 1 63 02 31 192 145 13

Caisse primaire d'assurance-maladie
3, avenue Gambetta
75020 Paris

Paris, le 18 novembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir une lettre de vos services m'informant que mes allocations familiales étaient réduites de 50 % au motif que mon fils, que j'élève seul depuis mon divorce, aurait quitté mon domicile.

Je conteste formellement cette décision qui me paraît totalement injustifiée. En effet, mon fils est artiste mais il démarre juste dans cette activité très précaire. Il ne bénéficie donc à ce stade que d'engagements et de cachets très ponctuels. Leur montant est si faible qu'il ne peut prétendre au statut d'intermittent du spectacle et qu'il vit toujours chez moi et à ma charge.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir en tenir compte et de réétudier mon dossier à la lumière de ces éléments.

Je me tiens prêt, dans cette perspective, à répondre à toute convocation pour justifier de la réalité de cette situation. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc STANZA

743 > DEMANDE DE BILAN DE SANTÉ

Vous souhaitez faire un point complet sur votre santé.

Sachez que les caisses primaires d'assurance-maladie doivent soumettre périodiquement tout assuré social ainsi que les membres de sa famille à des examens de santé.

Si la caisse ne fait pas le nécessaire, vous pouvez vous-même demander à subir un tel examen (articles L. 321-3 et R. 321-5 du Code de la Sécurité sociale).

La demande de bilan de santé doit être faite auprès de sa caisse d'assurance-maladie par lettre recommandée avec accusé de réception, pour vous-même comme pour votre conjoint et vos enfants.

La caisse d'assurance-maladie vous enverra en retour une demande d'inscription que vous devrez renvoyer après l'avoir dûment remplie. La caisse vous fera parvenir une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de l'examen. À cette convocation est joint un questionnaire confidentiel portant sur vos antécédents familiaux et personnels, votre état de santé actuel ainsi que votre activité professionnelle. Ce questionnaire, que vous apporterez avec vous le jour de l'examen, a pour but d'orienter l'examen clinique et, éventuellement, de déclencher une demande d'examens complémentaires. Il permet, à l'inverse, d'éviter des examens inutiles, faute de risques existants ou parce que ces tests ont déjà été pratiqués.

Sachez que ces examens de santé sont gratuits, dans la mesure où ils sont effectués dans les centres gérés directement par la caisse d'assurance-maladie dont vous dépendez. Autrement, ils seront remboursés selon les tarifs usuels.

Un double des examens sera transmis à votre médecin traitant que vous devrez désigner.

En pratique, ce bilan de santé consiste en une dizaine, voire plus, d'examens (cardiologie, vision, dents…) effectués au cours de la même journée dans un même lieu. Ils ne peuvent être renouvelés avant cinq années.

M. Pierre-Yves LEPETIT
6, rue Ramey
75018 Paris

Caisse primaire d'assurance-maladie
32, rue Ordener
75018 Paris

Paris, le 8 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Bénéficiaire de la protection du régime général de la Sécurité sociale, j'ai eu connaissance de la possibilité, pour tout assuré social, de faire procéder gratuitement à un bilan de santé conformément aux articles L. 321-3 et R. 321-5 du Code de la Sécurité sociale.

Je vous prie en conséquence de m'indiquer les démarches à suivre pour bénéficier de ce bilan et les centres de santé aptes à assurer ces examens.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pierre-Yves LEPETIT

744 > DÉCLARATION DE GROSSESSE

Vous venez d'apprendre que vous attendez un heureux événement.

Pour pouvoir bénéficier des prestations de la Sécurité sociale, vous devez faire la déclaration de grossesse à l'organisme d'assurance-maladie ainsi qu'à l'organisme débiteur de prestations familiales auquel vous êtes rattachée.

Cette déclaration doit intervenir dans les quatorze premières semaines de la grossesse.

Vous devez produire le certificat médical constatant que vous avez bien subi le premier examen prénatal obligatoire (article D. 532-1 du Code de la Sécurité sociale).

M^me^ Véronique PORTE
3, rue Mogador
76600 Le Havre

Caisse primaire d'assurance-maladie
6, route d'Étretat
76600 Le Havre

Le Havre, le 31 mars 2017

Madame, Monsieur,

Mon médecin généraliste m'a annoncé il y a dix jours que j'étais enceinte de quatre semaines. J'ai, depuis, rencontré mon gynécologue et passé le premier examen prénatal obligatoire (voir certificat médical ci-joint).

Je vous serais reconnaissante de prendre en compte cette grossesse sur le plan administratif et de m'indiquer les démarches à effectuer afin de bénéficier des prestations de la Sécurité sociale prévues en pareil cas.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Véronique PORTE

PJ : certificat médical du docteur DEVIGNE.

745 > RÉCLAMATION D'UN REMBOURSEMENT NON EFFECTUÉ

Vous avez valablement le statut d'assuré social. Certains soins ne vous ont pas été remboursés. Il s'agit manifestement d'une erreur.

Le mode de paiement d'une prestation peut se faire soit au guichet de la caisse, soit par virement postal ou bancaire ou encore par mandat postal. Vous avez adressé des feuilles de soins et vous n'avez reçu qu'une partie des remboursements.

Faites une réclamation circonstanciée en joignant si possible une copie des feuilles de soins non prises en compte par la caisse. Une bonne précaution consiste à en conserver des photocopies.

Bon à savoir : vous pouvez consulter le serveur vocal de la Caisse nationale d'assurance-maladie ALLO SECU valable pour l'ensemble du territoire au 3646 (prix d'un appel local si vous êtes assuré social) ou sur Internet, tapez www.ameli.fr.

M^me^ Louise GUÉRET
5, route de Limoges
16500 Confolens

Caisse primaire d'assurance-maladie
1, place du Vieux-Marché
16500 Confolens

Confolens, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

Assurée sociale affiliée à votre caisse, j'ai jusqu'à ce jour obtenu sans souci les remboursements de soins auxquels je pouvais prétendre.

Depuis le début de cette année, toutefois, ces remboursements se font attendre et ce n'est que ce matin que j'ai reçu un rappel… qui ne me rembourse que les dépenses de santé du mois de février. Celles de décembre et de janvier ont été complètement omises.

Je vous fais parvenir une photocopie des feuilles de soins déjà envoyées pour les mois non remboursés afin de vous permettre d'actualiser mes remboursements.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame,

Monsieur, l’expression de ma sincère gratitude.

Louise GUÉRET

PJ : photocopie des feuilles de soins des mois de décembre et de janvier.

746 > DEMANDE DE VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS

Un de vos proches est décédé. Vous pouvez obtenir, dans certaines conditions, le versement d'un capital décès. Mais vous devez le demander.

Cette demande doit être faite auprès de la caisse primaire d'assurance-maladie de l'assuré décédé (ces dispositions sont réglées par les articles L. 361-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale).

Attention : cette demande doit être faite dans les deux ans suivant le décès.

Pour pouvoir bénéficier de l'assurance décès il faut que le défunt, moins de trois mois avant son décès, ait été soit salarié, soit chômeur indemnisé, soit bénéficiaire d'une rente accident du travail ou de maladie professionnelle (soit atteint d'une incapacité d'au moins 66,66 %) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

Peuvent bénéficier du capital décès le conjoint marié non séparé ou le partenaire de PACS, à défaut les descendants, à défaut encore les ascendants.

S'il y a plusieurs bénéficiaires de même rang (par exemple plusieurs enfants ou ascendants) le capital décès est partagé entre eux.

Bon à savoir : depuis 2016, le montant est forfaitaire. Il est fixé à 3 404 euros.

M^me^ Catherine LEVASSEUR
9, cité des Amandiers
51100 Reims

Caisse primaire d'assurance-maladie
8, boulevard Ney
51100 Reims

Reims, le 6 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Mon mari est décédé le 1er septembre des suites d'un cancer de l'œsophage. Vous trouverez ci-joint le certificat de décès établi par l'hôpital de Reims.

Comme le prévoit la loi (articles L. 361-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale), je suis, par nos liens de mariage, la bénéficiaire du capital décès de mon mari.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre les formulaires et les informations nécessaires pour le versement de ce capital.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Catherine LEVASSEUR

PJ : certificat de décès de M. Henri LEVASSEUR.

747 > DEMANDE DE PRISE EN CHARGE À 100 %

Vous êtes gravement malade et vous souhaitez que la caisse d'assurance-maladie prenne vos dépenses de santé en charge à 100 %.

Lorsqu'un assuré interrompt son travail ou est en soins continus pendant six mois, la caisse d'assurance-maladie le fait examiner par un médecin-conseil. Celui-ci communique les résultats de son examen au médecin traitant.

S'il y a désaccord entre les deux médecins (par exemple, celui de la Sécurité sociale estime que votre état ne justifie pas une prise en charge à 100 % à la différence de votre propre médecin), ils doivent désigner un médecin expert chargé de les départager.

Si le médecin-conseil et le médecin traitant ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un expert, le médecin-conseil de la Sécurité sociale demande au directeur départemental de la santé de procéder à ce choix.

Les visites et contre-visites sont gratuites pour le malade, sauf à régler les honoraires de son médecin traitant.

Aux termes de la loi (article L. 322-3 du Code de la Sécurité sociale), vous pouvez effectivement être pris en charge à 100 % sur la base des tarifs de la Sécurité sociale lorsque vous êtes atteint d'une maladie inscrite sur la liste des affections longue durée, mais également lorsque vous devez subir des interventions chirurgicales d'une certaine gravité.
Vous bénéficiez en outre de la prise en charge à 100 % suivant les traitements particulièrement lourds ou invalidants dont vous êtes l'objet, lorsque vous êtes victime d'un acte de terrorisme ; si vous êtes titulaire d'une pension pour invalidité, si vous êtes un enfant ou adolescent handicapé, en cas de maternité et pour ce qui touche à la contraception (IVG).
Par ailleurs, depuis 2016, les actes de dépistage des cancers du sein pour les femmes particulièrement à risque sont gratuits.

Vous devez en faire la demande à votre caisse. Celle-ci a un mois pour vous répondre. Si, dans le délai d'un mois, vous n'avez reçu aucune réponse, ce silence vaut refus.

Préparez dès lors un recours.

M. Hervé PÊCHEUR
7, rue de la Poterne

19200 Ussel

Caisse primaire d’assurance-maladie
8, rue du Lavoir
19200 Ussel

Ussel, le 6 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Déclaré séropositif l’année dernière lors d’un test de dépistage, j’ai été diagnostiqué le mois dernier en état de sida déclaré par mon médecin (voir certificat médical ci-joint).

Cette maladie figurant sur la liste des affections longue durée de la Sécurité sociale, je sollicite de votre haute bienveillance la prise en charge à 100 % de mes dépenses de santé (visites, soins, médicaments, hospitalisations) à venir, comme le permet l’article L. 322-3-3 du Code de la Sécurité sociale.

Certain que vous saurez apprécier la gravité de mon état médical et la nécessité pour moi d’obtenir cette prise en charge pour ces dépenses *a priori* coûteuses, je vous prie de recevoir par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus chaleureux.

Hervé PÊCHEUR

PJ : certificat médical du docteur CORNET.

748 > DEMANDE PONCTUELLE D'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE

Vous avez une activité salariée normale ; votre enfant étant tombé gravement malade, vous souhaitez cesser ponctuellement votre activité professionnelle pour vous en occuper.

Les caisses d'allocations familiales peuvent attribuer des allocations journalières, de façon ponctuelle (accident, opération). Écrivez à votre caisse en expliquant votre cas.

M. et M^me^ RICHARD
10, allée de l'Étang
70000 Vesoul

Caisse d'allocations familiales
7, avenue Saint-Exupéry
70000 Vesoul

Vesoul, le 7 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Notre petit garçon de 7 ans, Mathias, souffre de malformations osseuses depuis sa naissance et vient d'être opéré pour redonner à ses os une forme normale.

Pour l'aider pendant sa convalescence – il a les deux jambes plâtrées – nous avons décidé que l'un d'entre nous travaillerait à mi-temps pour lui offrir la disponibilité que réclame son état de santé. Ce choix a, bien évidemment, fait sensiblement diminuer nos revenus.

Pour compenser cette baisse, nous sollicitons l'attribution d'une allocation de présence parentale pendant la durée prévisible de cette convalescence, soit deux mois selon les médecins de Mathias (voir attestation médicale ci-jointe).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos très sincères remerciements.

Damien et Lucie RICHARD

PJ : attestation médicale du service de pédiatrie de l'hôpital de Vesoul.

749 > DÉCLARATION DE CONCUBINAGE (COUVERTURE SOCIALE)

Une administration, une banque, la SNCF, Air France… vous demande un certificat de concubinage pour vous attribuer les mêmes avantages qu'à un couple marié. Que devez-vous fournir ?

Pour différentes raisons ou pour faire valoir des droits, il faut parfois prouver une situation de concubinage. Certaines administrations comme la Sécurité sociale se contentent d'attestations sur l'honneur, d'autres demandent un certificat établi par la mairie. On parle de certificat de concubinage et plutôt maintenant de « déclaration de vie maritale » ou encore de « certificat de vie commune ».

Les formalités variant d'une municipalité à l'autre, renseignez-vous avant toute démarche auprès de la mairie de votre domicile.

Pour obtenir un certificat de concubinage, vous devez toujours présenter :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport) ;
- des justificatifs de domicile (quittances de loyer, de téléphone…) ;
- en outre, certaines mairies exigent la présence de deux témoins sans lien de parenté avec les déclarants.

Sachez que les mairies ne sont tenues par aucun texte légal de délivrer ces certificats. Si votre mairie vous le refuse, vous n'avez aucun recours. Vous pourrez établir une attestation sur papier libre que vous ferez contresigner par deux témoins, pour plus de solennité.

Noël LAUZIER – Nathalie GALTY
8, rue des Lilas
48000 Mende

Mairie de Mende
Service des certificats et attestations
Place de Lozère
48000 Mende

Mende, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

Mon amie et moi sommes en train de réaliser un de nos vœux les plus chers – avoir un enfant. Nous vivons maritalement depuis deux ans maintenant et nous devons, pour assurer au bébé et à la future maman une couverture sociale complète, fournir un certificat de concubinage.

Nous vous serions en conséquence très reconnaissants de bien vouloir établir pour nous ce certificat sur la base des documents ci-joints.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos remerciements les plus chaleureux.

Noël LAUZIER

PJ : photocopie de nos deux cartes d'identité ; photocopie de notre bail ; photocopie de notre quittance EDF de février.

750 > DEMANDE POUR BÉNÉFICIER DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

Êtes-vous bien couvert en cas de maladie ou d'accident ? Même sans revenus, en France on peut bénéficier de la couverture de la Sécurité sociale.

La couverture maladie universelle ou CMU permet l'accès à l'assurance de toute personne qui réside en France de manière stable depuis plus de trois mois et qui n'est pas couverte par l'assurance-maladie à un autre titre.

La CMU va vous ouvrir le droit à toutes les prestations en nature de l'assurance-maladie comme n'importe quel assuré : soins de ville, hospitalisation. Vous aurez cependant à payer le ticket modérateur et le forfait hospitalier.

Faites la demande auprès de la caisse d'assurance-maladie de votre domicile. Vous devrez remplir un formulaire.

Stefan LEBARON
18, rue des Perce-Neiges
74400 Chamonix

Caisse primaire d'assurance-maladie
Place du Pilori
74400 Chamonix

Chamonix, le 3 mars 2017

Madame, Monsieur,

Actuellement au chômage, je ne dispose plus d'aucun revenu car étant entrepreneur individuel, je ne cotisais pas pour bénéficier de tels droits.

Je ne peux me permettre d'ajouter à mes problèmes professionnels des problèmes de santé toujours possibles et qui ne seraient couverts par aucune couverture santé.

Pour cette raison, je demande à bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU) prévue pour les personnes qui, comme moi, traversent une période difficile. Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la marche à suivre et, notamment, de m'expédier les formulaires à remplir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Stefan LEBARON

751 > DEMANDE DE PRÊT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE SON LOGEMENT

Vous êtes locataire ou propriétaire de votre résidence principale et vous voulez faire différents travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement, d'agrandissement, d'aménagement, d'isolation thermique.

À partir du moment où vous êtes bénéficiaire de prestations familiales, vous pouvez solliciter auprès de votre CAF ou votre caisse de MSA un prêt à l'amélioration de l'habitat.

Ce prêt peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses engagées dans la limite de 1 067,14 euros remboursable en 36 mensualités.

Le taux est particulièrement compétitif puisqu'il n'est que de 1 %.

Vous bénéficierez du prêt en deux fois : l'une au moment de la signature du contrat ou du devis et l'autre à la fin des travaux.

Enfin, le prêt est remboursable en 36 mensualités au maximum ; la première mensualité est exigible six mois après la date de versement du prêt.

Écrivez à votre caisse pour qu'elle vous fasse parvenir le dossier de demande de prêt.

Attention : sont exclus les travaux d'entretien, les travaux à caractère luxueux et ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.

Les crédits de votre CAF sont limités. Il est donc possible qu'elle institue un ordre de priorité en fonction du nombre de demandes.

Vous devez remplir un formulaire de prêt à l'amélioration de l'habitat.

Vous pouvez le télécharger (*www.caf.fr*) et l'imprimer ou le demander à votre CAF.

Retournez-le rempli, daté, signé et accompagné :

- des devis détaillés des travaux, établis par les entreprises ;
- des devis des matériaux utilisés établis par les fournisseurs si vous faites vous-même les travaux ;
- de la photocopie du permis de construire si la nature des travaux le nécessite.

M. et M^{me} LEBARS
6, quai de l'Allier
03000 Moulins

Caisse d’allocations familiales
23, avenue du Général-de-Gaulle
03000 Moulins

Moulins, le 8 avril 2017

Madame, Monsieur,

Propriétaires d’une vieille maison sur les rives de l’Allier, nous envisageons d’y effectuer des travaux d’isolation thermique pour réaliser des économies substantielles de chauffage.

Nos revenus limités nous ont permis de bénéficier de prestations familiales à la suite d’une décision prise par votre caisse, et nous nous permettons de vous solliciter une nouvelle fois pour demander un prêt à l’amélioration de l’habitat.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir par retour du courrier un dossier de demande de prêt qui nous permettra de rassembler toutes les pièces et justificatifs nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

Johann et Ève LEBARS

752 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE RECOURS À L'AMIABLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Vous estimez que la caisse primaire d'assurance-maladie a pris à votre encontre une décision injustifiée : non prise en charge d'une maladie, d'un arrêt de travail, etc.

Vous devez, pour faire valoir vos droits, saisir la commission de recours à l'amiable – CRA (les conditions d'exercice de ce recours sont établies par les articles R. 142-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale).

Pour exercer ce recours, vous adressez une lettre recommandée avec accusé de réception au secrétaire de la commission de recours à l'amiable de la caisse dont vous dépendez (vous pouvez trouver l'adresse en vous adressant à votre caisse ; elle figure également sur les lettres ou correspondances reçues).

Vous rappelez votre numéro de Sécurité sociale et vous précisez en toutes lettres que vous contestez telle ou telle décision à laquelle vous faites référence.

La CRA doit être saisie dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée, accompagnée de la copie de cette notification et de tous documents utiles à l'examen de sa demande.

La commission statue sur les pièces dont elle dispose, vous ne serez pas convoqué.

Le délai d'examen de la demande par la commission est d'un mois, à compter de la date de réception de la réclamation par la caisse de Sécurité sociale.

Passé ce délai, et en l'absence de notification de décision de la CRA ou du conseil d'administration de la caisse, vous devez considérer que la demande est rejetée.

Possibilité de recours contre une décision de la CRA :

Les décisions prises dans le cadre d'une demande auprès de la CRA peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass). Pour ce faire, le réclamant dispose d'un délai de deux mois, réduit à un mois si la réclamation porte sur le paiement de cotisations ou de majorations de retards.

Ces délais courent à compter de la date de la notification de la décision ou, en l'absence, à partir du mois qui suit la réception de la réclamation par la caisse.

Passé ces délais, il y a forclusion, c'est-à-dire que la décision prise par la commission devient définitive et n'est plus susceptible de recours devant la justice.

M. Pierre SOULIER
7, rue des Pyrénées

31800 Saint-Gaudens
N° de Sécurité sociale : 1 63 02 31 192 145 13

Monsieur le Secrétaire
Commission de recours amiable
Caisse primaire d'assurance-maladie
3, passage des Lavandières
31800 Saint-Gaudens

Saint-Gaudens, le 8 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Atteint par une sclérose en plaques, j'ai demandé ma prise en charge à 100 % pour les frais médicaux importants que requiert cette maladie. Cette prise en charge, contre toute attente, m'a été refusée par votre caisse.

Je conteste formellement cette décision qui, au regard de mes faibles revenus et du coût de mon traitement, me paraît totalement injustifiée. Je désire en conséquence, en vertu des articles R. 142-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale, que la commission de recours statue sur mon dossier.

Je me tiens prêt, dans cette perspective, à répondre à une prochaine convocation de cette commission et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre SOULIER

753 > DEMANDE D’EXPERTISE MÉDICALE

Vous n’êtes pas satisfait par une décision de la caisse primaire d’assurance-maladie qui refuse de prendre en compte une affection ou une maladie. Vous souhaitez une expertise.

Faites votre demande d’expertise médicale par écrit, en précisant l’objet de votre contestation ainsi que le nom et l’adresse du médecin que vous désignez, et adressez-la à votre caisse d’assurance-maladie par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous pouvez aussi la déposer contre récépissé au guichet de votre caisse d’assurance-maladie.

Pour faire votre demande d’expertise médicale, vous disposez d’un délai d’un mois à compter de la date de la notification de la décision que vous contestez.

Le médecin-conseil de votre caisse d’assurance-maladie et le médecin que vous avez choisi désignent d’un commun accord le médecin expert qui sera chargé d’effectuer l’expertise médicale.

À noter : en cas de désaccord, le médecin expert est désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Votre caisse d’assurance-maladie adressera au médecin expert désigné la demande d’expertise accompagnée d’un protocole d’expertise qui précise notamment la mission qui lui est confiée.

Le médecin expert vous convoquera pour un examen médical qui a lieu à son cabinet, ou chez vous si vous ne pouvez pas vous déplacer, dans les cinq jours qui suivent la réception du protocole d’expertise.

Il informe également le médecin que vous avez désigné et le médecin-conseil de votre caisse d’assurance-maladie des lieu, date et heure de l’examen médical pour qu’ils puissent éventuellement y assister.

M^me^ Juliette DOUCET
5, route de Térénez
29210 Morlaix

Caisse primaire d’assurance-maladie
23, avenue Georges-Pompidou
29210 Morlaix

Morlaix, le 6 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je souffre depuis plus de six mois maintenant d’un tassement des disques de la colonne vertébrale, vraisemblablement lié à mon travail

très sédentaire de secrétaire.

Vous avez, par un courrier du 27 décembre 2016, contesté la réalité de cette affection invisible en surface même si elle est très présente pour moi par les douleurs qu'elle me cause.

Mon médecin traitant, le docteur FOUCHARD, qui avait diagnostiqué ce tassement, m'a depuis fait passer une série de radios qui mettent en évidence mon affection. Son diagnostic ainsi que les résultats des radios sont joints à cette lettre.

Cette abondance de preuves indéniables m'amène à solliciter une expertise médicale qui permettra de faire toute la lumière sur cette déformation de ma colonne vertébrale.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Juliette DOUCET

PJ : certificat médical établi par le docteur FOUCHARD le 26 juin 2016 ; radios du dos réalisées le 4 janvier 2017.

754 > CONTESTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPERTISE MÉDICALE

Vous avez fait l'objet d'une expertise médicale par la caisse primaire d'assurance-maladie. Vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions de l'expert désigné.

Si vous souhaitez contester l'application faite par votre caisse d'assurance-maladie des conclusions du médecin expert, vous devez tout d'abord saisir la commission de recours à l'amiable (CRA) de votre caisse d'assurance-maladie.

Vous pourrez ensuite, éventuellement, engager une procédure auprès du tribunal du contentieux de l'incapacité.

En dernier ressort, vous pourrez faire appel auprès de la cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation.

M^me^ Juliette DOUCET
5, route de Térénez
29210 Morlaix

Caisse primaire d'assurance-maladie
23, avenue Georges-Pompidou
29000 Morlaix

Morlaix, le 26 février 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Par un courrier adressé à votre caisse le 6 janvier dernier (voir copie ci-jointe), je demandais à faire l'objet d'une expertise médicale pour un problème de tassement des disques de la colonne vertébrale.

Cette expertise a eu lieu le 18 février et je viens d'en recevoir la réponse qui confirme le diagnostic du médecin-conseil de la Sécurité sociale, à savoir que ce tassement est inexistant et qu'il n'y a pas lieu de m'accorder une prise en charge à 100 % de mes frais médicaux.

Je conteste vigoureusement cette appréciation erronée de mon état de santé et vous informe que cette obstination de vos médecins à nier mes douleurs m'amène à saisir le tribunal des affaires de Sécurité sociale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Juliette DOUCET

PJ : photocopie de mon courrier du 6 janvier 2017.

755 > SAISINE DU TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Une décision de la caisse primaire d'assurance-maladie refuse une prise en charge, malgré vos contestations. Après une réclamation auprès de la commission de recours à l'amiable de la Sécurité sociale qui n'a pas abouti, vous l'estimez toujours injustifiée et passez à la juridiction suivante, en l'espèce le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass).

Le Tass peut être saisi par toute personne ayant intérêt pour agir, par simple lettre ou par lettre recommandée adressée à son secrétariat dans le délai de deux mois à compter de :

- la réception de la notification de la décision contestée ;
- l'expiration du délai implicite de rejet si la CRA n'a pas notifié sa décision à l'intéressé.

• Procédure

Le secrétariat du Tass convoque les parties par courrier, quinze jours avant la date de l'audience. La procédure est gratuite et sans frais.

Les parties peuvent comparaître personnellement, être assistées ou représentées par un avocat.

• Instruction du recours

Les débats sont contradictoires, le Tass peut recueillir toutes informations utiles auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales (DRASS) et du chef du service régional de l'Inspection du travail. Le Tass peut ordonner un complément d'instruction, prescrire une enquête ou une consultation et mettre les parties en demeure de produire toutes pièces écrites, conclusions ou justifications.

• Décision

Le Tass doit tenter de concilier les parties. En cas d'échec de la conciliation, il rend sa décision. La décision signée par le président du Tass est notifiée aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours qui suivent le jugement.

M^me^ Juliette DOUCET
5, route de Térénez
29000 Morlaix

M. le Secrétaire
Tribunal des affaires de Sécurité sociale
6, boulevard d'Ouessant

29000 Morlaix

Morlaix, le 31 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Un contentieux persistant m'oppose au médecin-conseil de la Sécurité sociale et m'amène à porter l'affaire devant votre juridiction.

Je souffre en effet depuis plus de neuf mois maintenant d'un tassement des disques de la colonne vertébrale. Ce problème de santé est nié par la caisse primaire d'assurance-maladie qui, par deux fois (voir ci-joint copie des courriers), a déclaré que cette affection était très bénigne et ne justifiait pas une prise en charge à 100 % de mes dépenses de santé.

Je ne comprends pas comment ces médecins peuvent mettre en doute une réalité que je ressens au quotidien de manière si aiguë et que des preuves tangibles (diagnostic de mon médecin, radios) ont permis de confirmer.

Je souhaite en conséquence que votre tribunal statue en dernier ressort sur cette divergence profonde et prenne en toute sérénité une décision qui, je l'espère, me donnera enfin gain de cause.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Juliette DOUCET

PJ : dossier médical complet ; photocopies de toutes les lettres échangées avec la caisse primaire d'assurance-maladie.

756 > DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE-MALADIE (CPAM)

Vous vous trouvez dans une situation financière extrêmement difficile : vous êtes gravement malade, sans travail et sans aucune ressource… Vous appelez à l'aide la caisse primaire d'assurance-maladie, la CPAM.

Vous pouvez demander une aide exceptionnelle à votre caisse primaire d'assurance-maladie.

Cette demande est fondée valablement sur des motifs humanitaires. Ces aides sont d'ailleurs appelées prestations supplémentaires et sont attribuées par les caisses en fonction de leur règlement intérieur et dans les limites de leur budget d'action sanitaire et social.

Pour en bénéficier, il faut être assuré social ou ayant droit.

Ces secours exceptionnels sont attribués en contrepartie des dépenses causées par une maladie, une maternité ou un accident du travail et leurs conséquences directes dans le foyer concerné. Bien souvent, une assistante sociale fera une enquête avant d'attribuer ce secours.

M^me^ Alicia BETTENCOURT
66, route de Béthune
62500 Saint-Omer

Caisse primaire d'assurance-maladie
23, avenue des Houillères
62500 Saint-Omer

Saint-Omer, le 10 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai toujours essayé de surmonter seule les différentes épreuves que j'ai eu à traverser, mon énergie et mon envie de m'en sortir me permettant à tout coup de trouver des solutions. Toutefois, la situation personnelle et financière très difficile qui est la mienne depuis plus d'un an maintenant me désespère et me pousse à m'adresser à vous aujourd'hui en dernier recours.

J'ai en effet accouché il y a un an et demi de deux jumeaux, une naissance qui, si elle rend les parents deux fois plus heureux, double également la charge que représente cette venue au monde. J'ai eu peu de temps pour profiter de ce bonheur : le père des deux petits m'a quittée deux mois à peine après leur naissance. Trois mois plus tard,

j’ai en outre perdu mon travail en raison d’absences répétées dues à mon état de fatigue. Je survis depuis avec une allocation chômage très réduite, qui me permet juste de payer mon loyer. Pour l’alimentation, je me débrouille avec des petits travaux à domicile (couture, repassage, ménage) quand j’en trouve.

Mes droits au chômage étant arrivés à leur terme, on m’a attribué ce mois-ci une allocation de solidarité spécifique qui ne me permettra même pas de me loger, une éventualité inenvisageable avec deux bébés. Je m’adresse donc à vous pour solliciter des prestations supplémentaires et me permettre d’assurer le minimum – un toit pour nous trois.

Je joins à cette lettre un récapitulatif des allocations que je reçois et des charges que je dois régler tous les mois ou tous les deux mois. Vous constaterez sans peine que même en réduisant au maximum des dépenses comme les vêtements, le téléphone, etc., les dépenses dépassent largement les rentrées et je ne peux plus matériellement m’en sortir.

Vous remerciant chaleureusement de toute l’attention que vous voudrez bien apporter à mon dossier et à cette demande d’aide pressante, je vous prie, Madame, Monsieur, d’agréer l’expression de ma plus profonde gratitude.

Alicia BETTENCOURT

PJ : budget familial type (récapitulatif des dépenses et des rentrées par mois – moyenne sur les douze derniers mois).

> PERSONNES EN DIFFICULTÉ

757 > DEMANDE À BÉNÉFICIER D'UN TARIF SOCIAL SUR L'ÉLECTRICITÉ (TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ)

Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un tarif « social » de première nécessité pour alléger le montant de vos factures d'électricité. Ce tarif social consiste en une déduction forfaitaire annuelle sur le montant de votre facture.

Vous pouvez le demander si vous êtes bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), si vous êtes éligible à l'assurance complémentaire santé (ACS), si votre foyer a un revenu fiscal de référence annuelle (en 2016) qui ne dépasse pas 2 175 euros en métropole et 2 420,78 euros dans les départements d'outre-mer.

Vous n'avez pas de démarches particulières à faire pour pouvoir en bénéficier. Le tarif social est attribué automatiquement dès lors que l'administration fiscale ou les organismes d'assurance maladie ont communiqué les coordonnées des personnes susceptibles d'en bénéficier aux fournisseurs d'électricité.

Le montant de la réduction est forfaitaire et peut aller jusqu'à 140 euros TTC sans toutefois naturellement pouvoir dépasser le montant total de votre facture annuelle.

Le tarif est accordé pour une durée d'un an renouvelable chaque année.

Ce tarif de première nécessité est cumulable avec le tarif spécial de solidarité accordé pour les factures de gaz naturel.

M. Auguste DELANOE
6, rue de la Couronne
27000 Évreux

EDF – Direction départementale
93, boulevard des Anglais
27000 Évreux

Évreux, le 1er septembre 2017

Madame, Monsieur,

Ouvrier agricole à la retraite, je touche une très petite pension – 420 euros par mois – qui ne me permet que très difficilement de subvenir à mes besoins.

Pour joindre les deux bouts, je dois trouver des solutions ! L'épicerie sociale et mon potager me permettent de ne pas trop manquer sur le plan de la nourriture, et je peux heureusement bénéficier de la

protection universelle maladie pour mes dépenses de santé, assez fréquentes à mon âge.

Ce qui pèse aujourd'hui sur mon budget, ce sont les dépenses d'électricité. J'habite un logement assez vétuste et mal isolé, équipé de radiateurs électriques qui consomment énormément. L'hiver dernier, particulièrement rigoureux, a englouti les quelques économies que j'avais, mobilisées pour payer des factures d'électricité élevées.

À mon âge et dans ma situation, je ne peux pas me permettre de laisser à nouveau s'envoler ces dépenses. Vous comprendrez donc pourquoi je souhaite bénéficier le plus rapidement possible d'un tarif social pour ma consommation d'électricité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Auguste DELANOE

758 > DEMANDE À BÉNÉFICIER D'UN TARIF SOCIAL SUR LE GAZ (AIDE FINANCIÈRE POUR LA FACTURE DE GAZ)

Vous pouvez bénéficier d'un tarif de solidarité pour le gaz dès lors que vous êtes titulaire d'un contrat individuel ou d'un contrat collectif.

Vous en bénéficierez quel que soit le fournisseur de gaz naturel que vous aurez choisi.

Vous pourrez en bénéficier dans les mêmes conditions que les bénéficiaires de l'aide de première nécessité pour l'électricité (Voir **757**).

Là aussi vous n'avez pas de démarches à faire. Le processus est le même que pour l'électricité. Son montant est variable selon l'importance du nombre de personnes vivant au foyer et de l'importance de la consommation.

L'aide financière pour la facture de gaz peut se cumuler avec le tarif social sur l'électricité.

M^lle^ Sophie POTIER
52, rue de la Piété
45000 Orléans

GDF
3, rue de l'Hôtel-de-Ville
45000 Orléans

Orléans, le 25 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Étudiante depuis trois années maintenant, j'essaie de subvenir à mes besoins du mieux possible pendant mes études malgré des ressources très limitées. Mes parents, tous deux retraités, ne peuvent me soutenir financièrement et mon travail à mi-temps dans un fast-food suffit tout juste pour les dépenses courantes (loyer et nourriture).

Mon appartement, assez ancien et très mal isolé, est chauffé au gaz et mes factures l'hiver dernier étaient très élevées, déséquilibrant complètement mon budget. Je ne pourrai pas rééditer cette expérience cette année, au risque de devoir rendre mon appartement et de perturber le cours de mes études.

Je préfère donc anticiper le prochain hiver en vous présentant une demande pour bénéficier du tarif de solidarité prévu pour les petits budgets comme le mien.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie

d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Sophie POTIER

759 > SIGNALEMENT DE MAUVAIS TRAITEMENTS AU MÉDECIN SCOLAIRE

Vous savez qu'un enfant de votre entourage est victime de mauvais traitements. Que faire ?

Les médecins scolaires, tenus par le secret professionnel, peuvent constituer un accueil bienveillant pour ce genre de situations douloureuses. Les médecins scolaires ne font pas une médecine de soins mais de dépistage. Il entre dans leur mission de faire de la prévention de la maltraitance. Ils peuvent intervenir auprès des familles et apporter une aide à la parentalité ; s'ils le jugent nécessaire, ils pourront signaler une situation particulière au juge afin qu'il intervienne.

Vous écrivez au médecin scolaire attaché à l'établissement où est scolarisé l'enfant. Votre lettre doit être rédigée avec tact et mesure.

M. et M^{me} PRIGENT
6, rue du Parc-de-Procé
44000 Nantes

Le Médecin scolaire
École Jules-Ferry
44100 Nantes

Nantes, le 6 avril 2017

Madame, Monsieur,

Parents du petit Arthur scolarisé dans votre établissement, nous souhaitons porter à votre connaissance une situation certes délicate mais qu'il serait irresponsable de ne pas vous signaler.

Arthur compte parmi ses amis de classe Tristan L. avec qui il partage beaucoup de temps et qui, parfois, vient jouer avec lui à la maison. C'est à l'occasion de ses venues à notre domicile que nous avons remarqué chez Tristan des signes qui nous font penser qu'il fait l'objet de mauvais traitements. Un jour, il vient avec un œil amoché (« cogné sur une porte », nous a-t-il dit), une autre fois il éprouve une difficulté à marcher normalement (cette fois-là, il nous a déclarés être tombé de son vélo sur le derrière) ou encore une douleur persistante à l'épaule comme s'il était tombé dessus.

À cela s'ajoutent un regard assez craintif, des réponses assez floues quand on lui demande si ça va bien chez lui ou même un mutisme complet quand nous lui avons demandé s'il s'était battu pour avoir ce

genre de blessure. Même notre fils, pourtant son meilleur ami, n’a pas pu lui faire dire quoi que ce soit.

Nous pensons que des mauvais traitements à la maison pourraient être la cause de tout ceci. Il est de notre responsabilité d’adulte de vous le signaler.

Certains que vous saurez faire bon usage de ces informations, nous nous tenons à votre disposition si vous souhaitiez nous rencontrer et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations les meilleures.

M. et M^{me} PRIGENT

760 > DÉNONCIATION DE LA DÉFAILLANCE DES PARENTS

Un camarade de classe de votre dernier bambin a passé un mercredi après-midi chez vous ; vous constatez que cet enfant est insuffisamment couvert (ou malnutri). Les parents de cet enfant ne seraient-ils pas défaillants ?

Vous vous interrogez sur la conduite à tenir : l'enfant ne semble pas maltraité, ni apparemment malheureux. Il y a cependant carence manifeste ou simple négligence de la part de ses parents : vous décidez de leur écrire une lettre pour leur donner votre sentiment.

M. et M^me^ LAVENU
16, rue de la Regratterie
79000 Niort

M. et M^me^ BASTIEN
115, place de la Brèche
79000 Niort

Niort, le 12 mai 2017

Madame, Monsieur,

Parents de Mathilda, scolarisée dans la classe de votre fille Esther et sa meilleure amie, nous avons souvent l'occasion de voir votre fille à la sortie de l'école ou lorsqu'elle vient jouer à la maison avec Mathilda.

Nous sommes soucieux, tout comme vous certainement, de la santé de nos enfants, et nous avons observé Esther comme nous le ferions pour notre propre fille. Nous avons remarqué deux faits contradictoires : Esther semble faible et amaigrie mais si nous organisons un goûter et qu'elle y participe, elle mange de bon cœur tout ce qu'on lui propose.

Cette situation nous a semblé étonnante et nous avons pensé qu'il était préférable de vous en parler. Peut-être Esther ne s'alimente-t-elle pas comme elle le devrait à la maison ? Vous la connaissez mieux que nous, vous saurez sans doute de quoi il s'agit et comment y remédier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

M. et M^me^ LAVENU

761 > DÉNONCIATION D'ACTES DE VIOLENCE FAMILIALE AUPRÈS DES SERVICES SOCIAUX

La fille de vos voisins n'ose plus rentrer chez elle. Vous avez de nombreuses raisons de penser qu'elle est victime de violence.

Les violences familiales sont bien souvent secrètes.

Il est toujours délicat de s'immiscer dans la vie de famille d'un tiers, voisin ou même proche. À moins d'être certain de la situation, avertissez avec tact les services sociaux de votre mairie ou du conseil général.

Une enquête sera lancée et conduira peut-être à la fin du cauchemar pour cet enfant et cette famille (avec éventuellement plainte de ces mêmes services auprès du procureur).

M. et M^{me} LAVENU
16, rue de la Regratterie
79000 Niort

Mairie de Niort
Services sociaux
Place de l'Hôtel-de-Ville
79000 Niort

Niort, le 20 juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des faits qui nous semblent relever de la maltraitance et qui concernent la petite Esther B., une camarade de classe de notre fille Mathilda.

Mathilda est très amie avec Esther et nous voyons souvent celle-ci à la sortie de l'école ou lorsqu'elle vient jouer à la maison avec notre fille. Ces occasions nous ont permis de constater un état général de fatigue et de maigreur que nous avons mis sur le compte d'une mauvaise alimentation chez elle, d'autant que chez nous elle se jette littéralement sur la nourriture que nous lui proposons. Nous nous en sommes ouverts à ses parents qui ont ignoré notre lettre. Esther a ensuite été absente pendant quelques jours et lorsqu'elle a repris l'école, nous avons tous constaté qu'elle portait des traces de mauvais traitements (cicatrices, touffes de cheveux arrachées…). La petite, depuis, refuse de parler à qui que ce soit, à notre fille comme aux autres enfants et part en courant après l'école pour éviter tout contact.

S’il est toujours délicat de dénoncer ce qui semble être des mauvais traitements car une part de doute subsiste toujours, il nous apparaît toutefois impensable de ne rien dire et de ne pas alerter les services compétents pour qu’une inspection aille vérifier sur place si ces soupçons sont fondés.

Nous nous tenons à votre disposition si notre présence peut être utile à votre travail et dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} LAVENU

762 > PLAINTE AUPRÈS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE POUR MAUVAIS TRAITEMENTS À VOS ENFANTS

Votre conjoint se montre particulièrement violent avec vos propres enfants. Vous n'en pouvez plus.

Naturellement, vous allez demander la séparation devant le juge aux affaires familiales. Mais en attendant, vous voulez que cette situation cesse et que votre conjoint reçoive une sanction et soit *a minima* séparé de vos enfants. Vous écrivez au procureur de la République pour dénoncer cette situation. Parallèlement, vous confirmez votre dénonciation auprès des services de police ou de gendarmerie de votre domicile.

M^me^ Liliane BASTIEN
s/c M. et M^me^ CHARRON
15, rue de Souché
79000 Niort

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
223, rue de Paris
79000 Niort

Niort, le 26 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Vous écrire cette lettre aujourd'hui est difficile mais je ne peux pas retarder cette démarche puisqu'il s'agit de la sécurité de ma fille, Esther.

Mon mari, Marc, est au chômage depuis deux ans et ne parvient pas à retrouver du travail. Il devient du coup irascible et reporte ses frustrations sur notre fille qu'il maltraite de plus en plus. Il la punit pour un oui ou pour un non, la prive souvent de repas sous des prétextes futiles et commence depuis quelques jours à la maltraiter physiquement : il l'attrape quand elle passe à sa portée, la secoue et lui crie dessus et, depuis quelques jours, il la frappe avec ce qui lui passe sous la main. Je m'interpose chaque fois que je peux mais cela ne fait qu'accroître sa colère.

Je ne peux pas tolérer qu'il frappe notre fille et je me rends compte aujourd'hui que je ne peux pas espérer que les choses s'arrangent dans l'immédiat. Je dois la protéger, nous protéger et marquer de manière

forte ma totale désapprobation.

Ma première démarche a été de quitter le domicile conjugal avec la petite il y a deux jours pour me réfugier chez des amis. Je souhaite également déposer plainte contre mon mari pour mauvais traitements à enfants.

Vous remerciant de votre écoute et de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.

Liliane BASTIEN

763 > PLAINTE AUPRÈS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE POUR ABUS DE FAIBLESSE SUR PERSONNE ÂGÉE

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance de façon précise qu'une personne âgée de votre entourage est victime d'un personnage indélicat qui profite de sa faiblesse.

Le Code pénal (article 223-15-2) punit de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende « l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse… d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge… pour conduire cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ». C'est l'abus de faiblesse.

Pour cela, vous écrivez au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu du domicile de la personne concernée.

M^lle^ Aline DESTIVELLE
20, rue des Arènes
30000 Nîmes

M. le Procureur de la République
10, rue des Sentinelles
30000 Nîmes

Nîmes, le 10 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance des faits qui me semblent relever de l'abus de faiblesse sur la personne de ma voisine, M^me^ Georgette LÉVEILLÉE.

Cette dame de 83 ans, encore valide et autonome, vit à son domicile où elle est régulièrement démarchée par des vendeurs qui parviennent à s'introduire dans l'immeuble malgré l'interdiction qui leur en est faite. L'un d'entre eux qui proposait des assurances-vie a réussi à convaincre ma voisine d'en souscrire une !

Le récit que m'a fait Georgette traduit des procédés proprement révoltants : ne pouvant pas, dans un premier temps, rentrer dans l'immeuble, le vendeur a prétexté venir voir un voisin pour entrer, puis a harcelé ma voisine jusqu'à sa porte. Puis il l'a convaincue de la

laisser entrer, s’est fait offrir un café puis a continué de démarcher ma voisine qui, pourtant, ne cessait de lui dire qu’elle n’avait besoin de rien, surtout à son âge. Elle n’a pu s’en défaire qu’en acceptant de signer les papiers qu’il lui présentait comme « un contrat à l’essai ».

Toute chamboulée, ma voisine est venue me raconter ce qui venait de lui arriver, réalisant bien que ce vendeur lui avait forcé la main. Je l’ai rassurée et fait le nécessaire pour annuler cette vente auprès de la compagnie d’assurances, faisant jouer le délai de rétractation de sept jours prévu en pareil cas.

Toutefois, nous sommes d’avis, Georgette et moi, de la nécessité de ne pas en rester là et de « marquer le coup ». Nous souhaitons donc conjointement porter plainte pour abus de faiblesse sur personne âgée ainsi que le prévoit l’article 223-15-2 du Code pénal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre très haute considération.

Aline DESTIVELLE

764 > DÉNONCIATION DE VIOLENCES FAITES À DES ENFANTS (BRUITS DE VOISINAGE) : LETTRE AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Vos voisins sont extrêmement brutaux, voire violents avec leurs enfants. Les cris et pleurs sont bien souvent audibles à toute heure de la journée ou de la soirée. Vous ne pouvez rester sans rien faire.

Sachez en outre que la non-dénonciation aux autorités judiciaires de mauvais traitements est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 : « des privations, des mauvais traitements ou des atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse… »

Vous écrivez au procureur de la République (lettre recommandée avec accusé de réception) qui, aux termes de l'article 40 du Code de procédure pénale, « reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner ».

Le procureur est libre du choix de la suite à donner à votre plainte : il peut y donner suite comme la classer.

Sachez aussi que la question de la territorialité, qui a souvent posé problème, a évolué : l'article 15-3 du même code précise que la police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infraction à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.
Cela est très important car cette nouvelle disposition légale, instituée par la loi du 15 juin 2000, n'autorise plus un gendarme ou un policier à vous renvoyer au motif que l'infraction serait commise hors de sa circonscription ou de son territoire. Tout officier de police judiciaire est tenu de recevoir les plaintes des victimes d'infractions. Il doit enregistrer la plainte, la transmettre ensuite au service compétent et vous délivrer un récépissé de dépôt de plainte.
La circulaire du 14 mai 2001 précise en outre que le service qui reçoit la plainte doit veiller à recueillir des informations suffisantes pour effectuer les

enregistrements qui s'imposent dans les fichiers de police judiciaire (notamment aux fins de diffusion du signalement de l'auteur des faits ou du mode opératoire).

M. et M^me^ DARCAIS
115, place de la Brèche
79000 Niort

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
223, rue de Paris
79000 Niort

Niort, le 28 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Procureur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des faits qui nous semblent relever de mauvais traitements infligés à une enfant.

Nos voisins de l'appartement du dessus, M. et M^me^ BASTIEN, ont une petite fille, Esther, qui semblent être la victime de ces mauvais traitements. Nous sommes « aux premières loges » des accès de colère de M. BASTIEN et nous entendons souvent ses cris, des bruits divers (objets lancés, bruits de coups) et des pleurs. Le lendemain, quand nous croisons la petite sur le chemin de l'école, elle est fuyante, ne veut pas répondre à nos questions et porte, parfois, des traces de coups ou de violences (touffes de cheveux manquantes).

Après en avoir discuté entre nous, nous sommes montés chez M. et M^me^ BASTIEN pour tenter de discuter avec eux mais ils ont refusé de nous laisser entrer et de parler de quoi que ce soit.

Nous avons donc décidé de prendre nos responsabilités et nous souhaitons aujourd'hui déposer auprès de vos services une plainte pour violences faites à une enfant.

Restant à votre disposition pour instruire cette plainte, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre haute considération.

M. et M^me^ DARCAIS

765 > LETTRE AU DÉFENSEUR DES ENFANTS (DÉFENSEUR DES DROITS)

Vous estimez que les droits d'un enfant de votre entourage ne sont pas respectés. Vous saisissez le défenseur des droits, qui dirige la défense des droits de l'enfant.

Le défenseur des enfants, autorité indépendante créée en 2000 est, depuis mai 2011, absorbée par la nouvelle institution du défenseur des droits.

Le défenseur des droits reçoit et apporte des solutions aux demandes individuelles, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant. Vous lui adressez une lettre à :

Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin
75409 Paris CEDEX 08

Exposez clairement la situation. Expliquez en quoi les intérêts de l'enfant concernés sont mis en cause et demandez-lui au besoin d'intervenir ou de faire intervenir une autorité habilitée : enseignant, médecin…

M. et M^{me} DARCAIS
115, place de la Brèche
79000 Niort

Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin
75409 Paris CEDEX 08

Objet : défense des droits de l'enfant

Niort, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur

Nous souhaitons porter à votre connaissance des faits qui nous semblent relever de mauvais traitements infligés à une enfant.

Nos voisins de l'appartement du dessus, M. et M^{me} BASTIEN, ont une petite fille, Esther, qui semblent être la victime de ces mauvais traitements. Nous sommes « aux premières loges » des accès de colère

de M. BASTIEN et nous entendons souvent ses cris, des bruits divers (objets lancés, bruits de coups) et des pleurs. Le lendemain, quand nous croisons la petite sur le chemin de l'école, elle est fuyante, ne veut pas répondre à nos questions et porte, parfois, des traces de coups ou de violences (touffes de cheveux manquantes).

Après en avoir discuté entre nous, nous sommes montés chez M. et M^{me} BASTIEN pour tenter de discuter avec eux mais ils ont refusé de nous laisser entrer et de parler de quoi que ce soit.

Le 28 mai, nous avons déposé plainte auprès du Procureur de la République pour mauvais traitements infligés à une enfant. Nous nous tournons vers vous aujourd'hui car nous pensons qu'il est urgent d'agir : votre fonction, votre pouvoir d'intervention permettront certainement une prise de contact rapide avec les autorités scolaires et sanitaires en attendant que la justice fasse son travail.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} DARCAIS

766 > DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR D'INTERDIRE SON ENTRÉE AUX CASINOS (ADDICTION)

Vous êtes un joueur compulsif et vous perdez de plus en plus d'argent. Non seulement cela vous ruine financièrement, mais cela détruit également vos relations sociales et familiales. Vous voulez mettre fin à cette addiction, en demandant l'aide des pouvoirs publics.

Demandez à bénéficier de l'interdiction volontaire de jeux. Il s'agit d'une démarche que vous devez engager personnellement pour vous voir interdire de tous jeux quels qu'ils soient : casinos, cercles, courses, etc.

Vous écrivez au ministère de l'Intérieur.

Ministère de l'Intérieur
Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques
Bureau des Cercles et Jeux
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08.

Vous devez préciser votre adresse exacte et un numéro de téléphone pour être contacté. Joignez une pièce d'identité.

Vous serez alors contacté par un correspondant du service central des Courses qui vous fera signer un courrier au terme duquel vous demandez aux autorités « de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour me faire interdire de jeux ».

Si vous habitez en région parisienne, vous pouvez engager cette démarche par téléphone : 01 82 24 60 56. Vous serez, là aussi, convoqué pour signer le courrier d'interdiction.

Bon à savoir : la mesure d'interdiction n'est pas définitive. Elle est valable trois ans. Mais pendant trois ans, vous ne pouvez absolument pas en demander la main levée.

L'inscription au fichier qui compte environ 36 000 noms vous fermera l'accès aux casinos et aux champs de courses traditionnels et vous empêchera d'aller sur les sites de paris sportifs, PMU, poker ou autres.

L'interdiction s'applique à tous les sites agréés par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel).

M. Jérôme DESMARETS
22, route des Pinèdes
83000 Toulon
Tél. 06 06 06 06 XX

Ministère de l'Intérieur
Direction des Libertés publiques
et des Affaires juridiques
Bureau des Cercles et Jeux
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08.

Toulon, le 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Vous solliciter aujourd'hui n'est pas chose facile mais je suis conscient que c'est peut-être la seule démarche qui me reste pour décrocher de ma passion du jeu.

Je suis en effet à la retraite, j'ai beaucoup de temps libre et je passe beaucoup de temps dans les casinos de la région. Ce passe-temps est en train de devenir un enfer : je joue beaucoup, gagne très peu et le peu que je gagne, je le rejoue pour gagner plus. C'est un vrai cercle vicieux qui commence à me coûter beaucoup : ma retraite n'y suffit pas, j'emprunte beaucoup à mes proches sans pouvoir toujours rembourser, ce qui crée des tensions dans ma famille. Ce qui était au départ un simple moyen de passer le temps et de me divertir est en train de devenir une drogue.

Pour toutes ces raisons, je souhaite bénéficier de la procédure d'interdiction volontaire de jeux.

Je me tiens à la disposition de vos services pour m'inscrire dans votre fichier et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Jérôme DESMARETS

PJ : photocopie de ma carte d'identité.

767 > DEMANDE DE CENSURE DE SÉQUENCES VIOLENTES (ENFANTS – JEUX VIDÉO)

Vous êtes effrayé à la vue du nouveau jeu vidéo que votre fils de 12 ans s'est fait prêter par un copain : ce ne sont que scènes de violence, de crime, de viol, de meurtre et autres turpitudes sanguinolentes à longueur d'écran.

Vous voulez réagir.

Les œuvres vidéo, à la différence des œuvres cinématographiques, ne sont pas soumises à une autorisation ou à une classification préalable (interdit aux moins de … ans).

C'est la raison pour laquelle la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 a organisé une commission de contrôle des supports vidéo.

Celle-ci donne son avis au ministère de l'Intérieur lorsqu'il envisage que telle ou telle œuvre fasse l'objet d'une interdiction de vente aux mineurs lorsqu'elle présente un danger pour la jeunesse, en raison de son caractère pornographique ou de la place faite au crime, à la violence, à la discrimination ou à la haine raciale, à l'incitation, à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiant.

Cette commission ne peut être saisie que par le ministère de l'Intérieur lorsque ce dernier a décidé d'interdire la vente de telle ou telle œuvre à la jeunesse.

Si l'interdiction de la vente aux mineurs est prononcée, elle fera l'objet d'une mention apparente sur chaque unité de conditionnement des exemplaires édités et diffusés, et devra comporter la mention « Mise à disposition des mineurs interdites » ou encore « Mise à disposition des mineurs et publicités interdites » accompagnée de la date de l'arrêté, le tout rédigé de façon lisible, visible et inaltérable.

Écrivez au ministère de l'Intérieur.

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08.

Joignez à votre lettre l'objet de votre indignation jeux, disquette…

M. et M^me^ de SAINT-ANDRÉ
12, rue Mendès-France
63000 Clermont-Ferrand

Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau

75800 Paris CEDEX 08

Clermont-Ferrand, le 10 avril 2017

Madame, Monsieur,

C’est avec un sentiment d’extrême indignation que nous décidons de vous écrire aujourd’hui, certains que vous saurez prendre les mesures nécessaires pour éliminer l’objet de notre colère.

Nous avons deux enfants de 11 et 13 ans, deux adolescents qui fonctionnent beaucoup « en tribu », avec les jeunes de leur âge. Dans le groupe d’amis de nos enfants circule une vidéo qui nous révulse, *La Horde,* dont nous avons compris la teneur un peu par hasard, en rentrant de soirée un peu plus tôt que d’habitude. Nos enfants étaient en train de regarder ce qui n’était pas un film mais un festival d’horreurs : brutalité extrême, scènes de viols et de sodomie, amputations diverses et même, comble de l’horreur, découpage de bébés à la tronçonneuse !

Nous nous sommes ouverts de cette découverte à nos proches, et notamment à l’association d’aide aux familles dont nous faisons partie, La Protectrice. Leurs membres ont exprimé la même indignation et trouvent nécessaire d’agir, tout comme nous.

Nous vous demandons donc instamment de prendre les mesures nécessaires pour faire retirer cette vidéo du marché, notamment en saisissant la commission de contrôle des supports vidéo, organisme compétent pour empêcher la diffusion de ce genre de production abjecte.

Certains que vous saurez réagir énergiquement à notre demande, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de notre sincère considération.

Pierre et Antoinette de SAINT-ANDRÉ

PJ : une copie de la vidéo *La Horde*.

768 > DEMANDE DE MISE SOUS SAUVEGARDE MÉDICALE

Vous constatez que l'un de vos voisins voit son état de santé se dégrader fortement. Il ne peut manifestement plus agir seul.

Selon la loi, l'altération des facultés mentales ou corporelles empêchant la personne d'exprimer sa volonté est de nature à justifier une mesure de sauvegarde.

Cette mesure doit être demandée par le médecin traitant de la personne déficiente auprès du procureur de la République du lieu où elle réside. Un médecin spécialiste doit toutefois confirmer l'analyse du médecin traitant.

Le plus souvent, c'est à l'occasion d'une hospitalisation que la procédure va s'enclencher : en effet, les établissements de soins publics, les cliniques psychiatriques (mais également les maisons de retraite) ont l'obligation de procéder à une déclaration au procureur s'ils constatent qu'un de leur patient a besoin d'être protégé.

Vous vous adressez donc à l'établissement de soins où s'est déjà rendu votre voisin (ou à son médecin traitant si vous le connaissez).

La mesure de sauvegarde médicale ne peut pas excéder deux mois.

M. Antoine CHARPENTIER
71, rue de Cligancourt
75018 Paris

Hôpital Bichat – Claude-Bernard
46, rue Henri-Huchard
75018 Paris

Paris, le 29 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je prends contact avec vous au titre de voisin et ami de M. Jean-Paul LANCIEN, que je connais depuis mon arrivée dans notre immeuble dans les années 1980.

Comme vous suivez médicalement Jean-Paul, vous avez dû remarquer ses pertes de mémoire de plus en plus fréquentes et gênantes, ses pertes d'équilibre, ses difficultés d'élocution plus marquées.

Nous qui vivons au quotidien avec lui pouvons constater d'autres troubles : Jean-Paul ne distingue plus le jour et la nuit, se réveillant vers deux ou trois heures du matin pour aller faire ses courses ; il se perd de plus en plus souvent et ses pertes d'équilibre l'ont fait chuter

lourdement à deux reprises.

Pour protéger Jean-Paul de ces effets de la vieillesse, je vous prie de le faire bénéficier d'une mise sous sauvegarde médicale.

Je reste à votre disposition pour vous fournir toute information le concernant et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Antoine CHARPENTIER

769 > DEMANDE DE MISE SOUS SAUVEGARDE DE JUSTICE

L'un de vos proches n'est plus capable de gérer ses affaires. Une mesure de protection s'impose : c'est la mise sous sauvegarde de justice.

Elle est prononcée par le juge des tutelles après avis du médecin traitant et d'un psychiatre. Le juge entend la personne à protéger dans la mesure où elle est en état d'exprimer une opinion. Il lui désigne un proche pour être son mandataire (conjoint, partenaire, parent…). La mesure est prise pour une durée d'un an renouvelable une seule fois.

La demande doit donc être faite au juge des tutelles (en fait le juge du tribunal d'instance local). Votre courrier mentionnera l'identité complète de la personne à protéger et l'exposé de la situation. Un certificat médical sera obligatoirement joint.

M. Antoine CHARPENTIER
71, rue de Cligancourt
75018 Paris

Le juge des tutelles
Tribunal de grande instance
75018 Paris

Paris, le 2 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Je prends contact avec vous au titre de voisin et ami de M. Jean-Paul LANCIEN, que je connais depuis mon arrivée dans notre immeuble dans les années 1980.

Âgé de 88 ans, Jean-Paul souffre de pertes de mémoire de plus en plus fréquentes et gênantes, de pertes d'équilibre, de difficultés d'élocution plus marquées. Les médecins (voir certificat médical ci-joint) ont diagnostiqué la maladie d'Alzheimer.

Nous qui vivons au quotidien avec lui pouvons constater d'autres troubles : Jean-Paul ne distingue plus le jour et la nuit, se réveillant vers deux ou trois heures du matin pour aller faire ses courses ; il se perd de plus en plus souvent et ses pertes d'équilibre l'ont fait chuter lourdement à deux reprises.

À ce stade, Jean-Paul est particulièrement vulnérable et peut être abusé ou violenté par quiconque voudrait lui soutirer de l'argent, par exemple. Pour le protéger de ces risques potentiels, je vous prie de le faire bénéficier d'une mise sous sauvegarde de justice.

Je reste à votre disposition pour vous fournir toute information le concernant et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Antoine CHARPENTIER

PJ : certificat médical du Dr CRÉCY, hôpital Bichat – Claude-Bernard.

770 > RECOURS POUR LEVER LA DEMANDE DE MISE EN SAUVEGARDE

Vous avez été mis sous sauvegarde de façon abusive. Manifestement, c'est une manœuvre de vos héritiers potentiels qui craignent de vous voir prétendument dilapider votre fortune !

La mesure de sauvegarde ne peut être prise que pour deux ans maximum ; encore doit-elle être renouvelée par le juge au bout de la première année. Elle peut être levée à tout moment par le juge des tutelles.

Vous adressez un courrier à ce juge démontrant que vos facultés ne sont pas vraiment altérées. Vous citez des comportements qui montrent votre niveau de clairvoyance. Vous avez pris soin de vous faire examiner par un médecin indépendant et vous joignez le certificat.

Vous demandez, si cela n'a pas été fait, d'être auditionné par le juge pour qu'il se fasse par lui-même sa propre opinion.

M^me^ Victoire RÉSÉDA
11, rue de l'Esterel
83000 Toulon

Le juge des tutelles
Tribunal de grande instance
83000 Toulon

Toulon, le 2 février 2017

Madame, Monsieur,

Je prends contact avec vous pour dénoncer avec la dernière énergie la mesure de mise sous sauvegarde de justice prise à mon encontre le 23 novembre et dont je viens d'être informée.

Cette décision a été prise soi-disant « pour mon bien » par des gens de ma famille qui viennent me voir très rarement et sur la base de faits soit erronés, soit grossièrement exagérés.

Ma mise sous sauvegarde se base sur des faits que je vais réfuter ici :

– mes difficultés d'élocution de plus en plus marquées : elles sont dues à… un nouveau dentier moins bien ajusté que le précédent et qui m'a fait souffrir avant que le dentiste soit à nouveau disponible pour le régler. Lors de la visite de mes « parents » si attentionnés, je ne parlais pas ou peu à cause de la douleur dans les gencives, et non parce que je commençais à devenir neu-neu !

– mes pertes de mémoire et mes difficultés de discernement : s'il est vrai que je ne me souviens pas forcément de tous les détails de la vie de ces parents qui ne se manifestent qu'épisodiquement, ma mémoire en revanche va très bien, merci pour elle. Je fais toujours mes mots croisés quotidiens (force 3, s'il vous plaît !) et je participe aussi activement à l'association de promotion de l'éducation que je préside – une fonction qui demande mémoire, attention, capacité d'argumentation et d'analyse ;

– enfin, mes « chutes fréquentes » (deux en tout et pour tout) sont dues à la neige tombée cet hiver, très inhabituelle en cette région et qui en a fait chuter plus d'un comme l'ont relaté avec force les journaux et les télés locales. Je joins à ce courrier un certificat médical attestant de la réalité de ces chutes (je m'en suis tirée avec deux gros bleus) et constatant que pour le reste, j'ai une santé de fer.

Ces explications vous amèneront à penser comme moi que cette mise sous sauvegarde de justice est pour le moins abusive. Si vous le souhaitez et comme le prévoit la loi en pareil cas, je me tiens prête à vous rencontrer pour vous convaincre, s'il en est besoin, que je dispose encore du jugement nécessaire pour gérer ma vie et mes affaires en toute autonomie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Victoire RÉSÉDA

771 > DEMANDE DE MISE SOUS CURATELLE

L'un de vos proches est en très mauvaise santé. Il ne peut plus gérer ses affaires et vous craignez que son entourage n'en profite (ou vous-même ne vous sentez plus en mesure de gérer vos biens). Vous faites une demande de mise sous curatelle.

La curatelle permettra à la personne fragile d'être assistée dans les actes de la vie civile : vendre un bien, faire des donations, un testament. La curatelle est dite renforcée quand le juge donne le pouvoir au curateur de percevoir les revenus de la personne protégée, de régler ses dépenses et de lui donner l'excédent.

Le curateur peut être une personne choisie à l'avance par la personne concernée ou encore le conjoint, le partenaire lié par un Pacs, un parent, un proche. À défaut, le tribunal nommera un mandataire judiciaire à la protection des majeurs vulnérables et inscrit sur une liste dressée par le préfet.

La demande est faite par la personne concernée mais aussi par des parents ou des proches entretenant des relations stables et étroites avec elle. Le procureur peut aussi saisir le juge des tutelles lorsqu'il est contacté par un tiers (travailleur social, directeur de centre de santé, médecin).

La demande comporte obligatoirement un certificat médical ; elle mentionne l'identité complète de la personne protégée et l'exposé des faits qui justifient la mesure sollicitée.

M. Patrick VINCENTI
10, route de Mende
30100 Alès

Le juge des tutelles
Tribunal de grande instance
30100 Alès

Alès, le 2 mars 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance l'état de fragilité psychique de mon cousin, M. Léon VINCENTI (domicilié 7, place des Olivettes à Alès) qui me paraît justifier une décision de justice pour le protéger.

Âgé de 90 ans, mon cousin s'est jusqu'ici parfaitement occupé de lui-même malgré un âge avancé. Il y a six mois, il a été victime d'un accident de voiture dont il s'est tiré avec quelques égratignures mais qui l'a beaucoup choqué. Depuis, son état mental ne cesse de se dégrader : il manifeste des angoisses fréquentes qui le réveillent la nuit, son manque de sommeil le fatigue physiquement et

psychologiquement et il commence à avoir des lubies, des coups de folie qui le mettent dans un grand état d'excitation généralement suivi d'un complet abattement. Au quotidien, il ne s'occupe plus de rien alors qu'il mettait un point d'honneur à avoir une maison et une apparence impeccables.

Pour protéger son quotidien, son patrimoine et pour le protéger lui-même, je pense qu'il faut prendre les devants. Je vous prie donc d'ordonner une mise sous curatelle qui lui assurera une sécurité adaptée à son état de fragilité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Patrick VINCENTI

PJ : certificat médical délivré par le D^{r} LAMPIERI, psychiatre, attestant l'état de fragilité psychique de M. Léon VINCENTI.

772 > DEMANDE DE MISE SOUS TUTELLE

L'état de santé de l'un de vos proches est tel qu'il ne peut plus exprimer sa volonté et encore moins gérer son patrimoine (ou vous-même ne vous sentez plus en mesure de gérer vos biens). Faites une demande de mise sous tutelle.

La tutelle est plus radicale que la curatelle : la personne n'est plus assistée ; le tuteur se substitue complètement à lui pour tous les actes de la vie civile. La tutelle concerne donc celui qui n'a plus les facultés intellectuelles pour agir par lui-même.

Le tuteur est désigné par le juge des tutelles. Il peut être une personne choisie à l'avance par la personne concernée, le conjoint, le partenaire lié par un pacs, un parent ou même un proche. À défaut, le tribunal nommera un mandataire judiciaire à la protection des majeurs et inscrit sur une liste dressée par le préfet.

Le tuteur représentera la personne dans tous les actes de la vie civile : achat, vente, gestion quotidienne…

La demande peut être faite par la personne concernée mais aussi par des parents ou des proches entretenant des relations stables et étroites avec elle. Le procureur peut aussi saisir le juge des tutelles lorsqu'il est alerté par un tiers : travailleur social, directeur de centre de santé, médecin.

La demande mentionne l'identité complète de la personne protégée et l'exposé des faits qui justifient la mesure sollicitée. Le certificat médical est joint.

M. Patrick VINCENTI
10, route de Mende
30100 Alès

Le juge des tutelles
Tribunal de grande instance
30100 Alès

Alès, le 14 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance l'état de fragilité psychique de mon cousin, M. Léon VINCENTI (domicilié 7, place des Olivettes à Alès), qui me paraît justifier une décision de justice pour lui assurer une protection.

Âgé de 90 ans, mon cousin s'est jusqu'ici parfaitement occupé de lui-même malgré un âge avancé. Il y a six mois, il a été victime d'un accident de voiture dont il s'est tiré avec quelques égratignures mais

qui l’a beaucoup choqué. Depuis, son état mental ne cesse de se dégrader : il manifeste des angoisses fréquentes qui le réveillent la nuit, son manque de sommeil le fatigue physiquement et psychologiquement et il commence à avoir des lubies, des coups de folie qui le mettent dans un grand état d’excitation généralement suivi d’un complet abattement.

Au quotidien, il ne s’occupe plus de rien alors qu’il mettait un point d’honneur à avoir une maison et une apparence impeccables. Cette négligence peut avoir de lourdes conséquences : Léon a une ferme et il fait de l’élevage. Ses bêtes, laissées à l’abandon, risquent de tomber malade ou de mourir ; il peut en outre tomber sous la coupe de gens peu scrupuleux qui lui achèteraient ses terres à vil prix ou lui subtiliseraient son matériel.

Pour protéger son quotidien, son patrimoine et pour le protéger lui-même, je pense qu’il faut prendre les devants. Je vous prie donc d’ordonner une mise sous tutelle et de nommer un tuteur au fait des choses de l’agriculture pour gérer au mieux son exploitation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Patrick VINCENTI

773 > DEMANDE PAR LA PERSONNE SOUS TUTELLE DE LA LEVÉE DE LA MESURE

Vous avez eu un passage difficile pendant quelque temps et vous avez été mis sous tutelle.

Aujourd'hui, votre situation tant physique qu'intellectuelle a évolué ; vous estimez que cette mesure est contraignante. Vous disposez à nouveau de vos pleines capacités et vous voulez gérer seul votre vie.

Adressez-vous au juge des tutelles. Il s'agit du juge qui siège au tribunal d'instance de votre domicile.

En vertu de l'article 442 du Code civil, c'est lui et lui seul qui peut à tout moment mettre fin à la mesure de tutelle. La loi lui impose de recueillir préalablement votre avis.

Par conséquent, vous écrivez au juge des tutelles qui vous a placé sous tutelle et vous joignez toutes les pièces justificatives : certificat médical de votre médecin traitant qui indique que vous êtes en bonne santé physique et mentale, témoignages de vos proches, etc.

Vous demandez au juge de vous convoquer conformément à la loi afin que vous puissiez lui exposer le bien-fondé de votre demande de vive voix.

M. Marc DA SILVA
112, route des Pyrénées
09000 Foix

Madame le Juge des Tutelles
Palais de justice
14, rue du Rocher
09000 Foix

Mont-de-Marsan, le 10 octobre 2017

Chère Madame,

Je souhaite solliciter de votre haute bienveillance la levée de ma mise sous tutelle prononcée le 24 avril 2016 par vos services.

Cette décision était justifiée par l'état de détresse physique et psychologique dans lequel je me trouvais il y a un an. Cette situation était le résultat de nombreuses années de dépression plus ou moins

avouées, de réels problèmes sentimentaux et financiers également. Toute personne a ses limites, je les avais dépassées depuis longtemps et j'avais commencé à sombrer et à me nuire. La mise sous tutelle a mis un point d'arrêt à tout ça en me protégeant de moi-même et des autres.

Ma situation a, depuis, considérablement changé. J'ai entamé un travail d'analyse avec un psychiatre qui m'aide à « soulever les tapis », à voir les problèmes que j'ai préféré me cacher jusqu'ici, à les affronter et à les résoudre. J'ai également retrouvé un travail, à mi-temps certes, mais qui me permet de poser des repères. Une rencontre récente me permet également de reprendre espoir sur le plan sentimental et de retrouver amour, confiance en moi et dans les autres.

Cette évolution de ma situation personnelle, l'apaisement et l'équilibre que j'en retire m'amènent à penser que je peux à nouveau assumer ma vie sur tous les plans et recouvrer mon autonomie, notamment financière.

Je vous serai très reconnaissant de me convoquer pour l'entretien prévu par la loi pour vous permettre de juger par vous-même de ce changement. C'est avec un grand plaisir que je vous expliquerai le chemin parcouru depuis un an, je n'y crois pas moi-même !

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, chère Madame, l'assurance de ma sincère considération.

Marc DA SILVA

PJ : certificat médical du D^{r} Gratien, lettres de témoignage de M^{lle} Lydie Askhenazy, M. et M^{me} Leperreux, et M. Tristan Oviedo.

774 > CONTESTATION DE DÉCISION DE CURATELLE (VENTE DE BIENS)

Votre père, sous curatelle, a vendu un bien dans des conditions anormales et sans la moindre autorisation. Vous contestez cet acte.

Vous pouvez y avoir intérêt, ne serait-ce que pour protéger votre père dont vous pensez qu'il va distraire le produit de la vente au profit de personnes mal intentionnées.

Les actes de disposition (la vente en est un) ne peuvent être passés par un majeur sous curatelle qu'avec l'assistance du curateur. Un acte qui ne respecterait pas cette obligation n'est pas nul pour autant.

L'annulation doit être demandée au juge dans un délai de cinq ans. C'est lui qui apprécie la validité sur le fond de l'acte passé irrégulièrement. Vous devez donc vous adresser au juge. Vous expliquez pourquoi cette vente doit être annulée ; vous mettez en avant le fait que la personne sous curatelle n'a pas besoin de réaliser ce bien ; qu'en réalité, certains de ses proches l'ont manipulée pour recevoir de sa part des largesses dont il est coutumier.

M. Jean-Marc VINCENTI
10, rue des Apôtres
30100 Alès

Le juge des tutelles
Tribunal de grande instance
30100 Alès

Alès, le 21 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je suis le fils de M. Léon VINCENTI, domicilié 7, place des Olivettes à Alès et que vous avez placé sous curatelle le 2 juin dernier en raison de son état de grande fragilité psychique. Vous avez désigné M. Paul TOUVENAN comme curateur.

Une dizaine de jours à peine après cette décision de justice, mon père assisté de son curateur vendait une grosse portion de terre de 5 hectares laissée en jachère pour de nouvelles cultures l'an prochain. Ce projet de culture et l'aisance financière de mon père me portent à croire que cette vente n'était absolument pas nécessaire et qu'elle n'a été possible qu'en raison du manque de discernement dont souffre mon père aujourd'hui.

En outre, la proximité des acquéreurs, les époux GRATIEN, et du

curateur – M. TOUVENAN est leur cousin germain – me semble on ne peut plus suspecte… Enfin, mon père risque de dilapider le produit de cette vente dont il n'a pas un besoin réel dans des achats inutiles ou dans des dons auprès de certains de ses proches mal intentionnés.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de prononcer l'annulation pure et simple de cette vente manifestement infondée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Marc VINCENTI

> RETRAITE

775 > DEMANDE DE RELEVÉ DE CARRIÈRE (RELEVÉ DE COMPTE RETRAITE)

L'heure de la retraite approche. Vous voulez savoir quels seront exactement vos droits.

En principe, lorsque les salariés atteignent l'âge de 35 ans et dans la mesure où ils ont reçu un salaire au cours des trois dernières années, les caisses de retraire adressent à leurs assurés un relevé de carrière ; celui-ci leur permet de vérifier si tous les éléments de leur parcours professionnel ont été pris en compte.

Si vous n'avez pas reçu un tel relevé, réclamez-le à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) des travailleurs salariés (celle-ci recommande d'ailleurs à chacun de demander ce compte dès l'âge de 58 ans, s'il n'a pas été envoyé automatiquement).

Vous pouvez visualiser votre relevé de carrière à tout âge. Ce service est GRATUIT.

Quel que soit votre âge, vous pouvez obtenir gratuitement votre relevé de carrière pour connaître la situation de votre compte individuel :

- soit en ligne sur le site Internet de la Cnav (*www.cnav.fr*), rubrique « Salarié/visualiser votre carrière ». Une première visite permet de demander un code que vous recevrez en quelques jours par courrier. Muni de ce code, en retournant sur le site vous accéderez à votre relevé de carrière ;
- soit par courrier en écrivant à la caisse régionale d'assurance-maladie de votre région dont les adresses sont disponibles rubrique : « Votre caisse de retraite » ;
- soit en vous rendant dans l'un des points d'accueil dont les adresses sont disponibles rubrique : « Votre caisse de retraite ».

Le relevé de carrière reflète votre activité professionnelle.

Le montant de votre future retraite sera déterminé à partir des éléments figurant sur ce document.

M. Jean DUCHEMIN
5, rue du Départ
75014 Paris
N° de Sécurité sociale : 1440379191143 12

Caisse départementale d'assurance vieillesse
des travailleurs salariés

Paris, le 17 février 2017

Madame, Monsieur,

Âgé de 58 ans, je commence à rassembler les documents nécessaires afin de faire valoir mes droits à la retraite.

Dans cette perspective, je vous prie de bien vouloir m’adresser mon relevé de carrière afin de vérifier que tous les éléments de mon parcours professionnel ont bien été pris en compte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Jean DUCHEMIN

776 > DEMANDE DE DOSSIER DE RETRAITE (LIQUIDATION)

Dans quelques mois sonnera l'heure de la retraite. Demandez-en la liquidation (c'est-à-dire la mise en route de vos droits à la retraite).

La Caisse nationale d'assurance vieillesse recommande de faire cette demande entre quatre mois (au minimum) et six mois (au maximum) avant la date choisie comme point de départ à la retraite.

Cette demande doit être faite sur un imprimé que vous remettra la Caisse. Vous l'adresserez ou vous la déposerez à la caisse du lieu de votre résidence. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de Sécurité sociale.

Les textes de loi relatifs à la retraite sont consignés dans les articles L. 351-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. Aux termes de l'article L. 161-17-2 : « L'âge de la retraite dépend de votre date de naissance. »

Lorsque l'on est sûr que toute sa carrière a été prise en compte, il faut faire sa demande de liquidation six mois au moins avant la date de départ à la retraite prévue en remplissant le formulaire disponible dans les caisses de Sécurité sociale ou à la mairie. Cette demande doit être validée.

Le mieux est de se présenter aux bureaux de sa caisse avec son livret de famille et des papiers d'identité.

On peut cependant l'expédier par la poste. Dans ce cas, faites-la valider par le maire de votre commune. La demande doit être adressée à la caisse de Sécurité sociale de votre dernier lieu de travail ; à Paris, à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

À noter : il n'est plus nécessaire de compléter plusieurs formulaires de demande de pension directe ou de pension de réversion lorsque l'on a cotisé à différents régimes de base (régime général, agricole, artisans et commerçants). Une seule demande suffit : les droits de la personne sont récupérés automatiquement auprès des organismes assureurs dont elle dépendait.

M. Jean DUCHEMIN

5, rue du Départ
75014 Paris
N° de Sécurité sociale : 1440379191143 12

Caisse départementale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

Paris, le 24 août 2017

Madame, Monsieur,

Je dois partir en retraite le 24 décembre prochain.

Je vous prie de bien vouloir prononcer la liquidation de ma retraite pour me permettre de faire valoir mes droits à partir de cette date.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean DUCHEMIN

777 > DEMANDE DE PENSION DE RÉVERSION

Votre conjoint vient de décéder. Dans quelle mesure allez-vous bénéficier de sa retraite ?

Vous pouvez bénéficier d'une pension issue de cette retraite, que l'on appelle pension de réversion. Mais ce n'est pas automatique : il faut le demander. Et les caisses ne sont pas tenues d'informer le conjoint survivant ou remarié de ses droits !

Pour en bénéficier, le demandeur doit avoir au moins 55 ans.

Elle est fonction du montant de vos ressources.

La demande est faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse qui servait la pension de retraite au défunt. Joignez les pièces d'état civil qui justifient le lien familial (conjoint ou ex-conjoint).

Bon à savoir : l'ex-conjoint divorcé peut aussi bénéficier de la pension de réversion ; son montant est proportionnel à la durée de chaque mariage.

M^me^ Irène DUCHEMIN
5, rue du Départ
75014 Paris
N° de Sécurité sociale (mari) : 1440379191143 12

Caisse départementale d'assurance vieillesse
des travailleurs salariés

Paris, le 25 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Mon mari, Jean DUCHEMIN, est décédé le 17 mars dernier. Il était affilié à votre caisse qui lui versait sa retraite depuis le 24 décembre 2010.

Je vous serais très reconnaissante de m'indiquer les démarches à effectuer pour bénéficier de la pension de réversion à laquelle j'ai droit en tant que veuve.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Irène DUCHEMIN

PJ : photocopie de l’acte de mariage ; photocopie du livret de famille

778 > CONTESTATION DE MISE À LA RETRAITE

Votre employeur veut vous mettre à la retraite. Vous n'êtes pas d'accord car vous voulez encore travailler.

Sachez tout d'abord que ni le Code du travail, ni le Code de la Sécurité sociale ne fixent un âge limite au-delà duquel un salarié devrait obligatoirement cesser toute activité salariée. Vous pouvez donc parfaitement travailler après 60, 65 ans, voire davantage.

Cependant, votre employeur peut décider de vous mettre à la retraite dès lors que vous êtes âgé de 65 ans. Mais le salarié a la possibilité de repousser cet âge pendant au plus 5 ans. Chaque année l'employeur doit interroger le salarié sur ses intentions : continuer à travailler ou se retirer. Ce n'est qu'à 70 ans que l'employé ne peut plus se dérober.

Il ne peut le faire si vous êtes âgé de moins de 65 ans que si un accord collectif le prévoit ou dans le cadre de conventions de préretraite. Dans ce dernier cas, vous devez avoir au moins 60 ans et pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein.

Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de votre employeur car vous n'avez pas acquis assez de points de retraite. Vous lui adressez une lettre recommandée en produisant votre relevé de compte retraite.

Si les conditions de mise à la retraite ne sont pas réunies, la rupture du contrat de travail s'assimile à un licenciement.

M^lle^ Jeanne LABARRIÈRE
53, rue de la Caravelle
44000 Nantes

Ateliers de construction navale
ZI de l'Ouest
44000 Nantes

Nantes, le 3 mai 2017

Lettre recommandée

Monsieur le Directeur,

J'ai reçu un courrier de vos services m'indiquant la volonté de la Direction de me mettre à la retraite au motif que je viens d'atteindre l'âge de 68 ans.

Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, la cessation d'activité professionnelle est subordonnée à un certain nombre de conditions légales ainsi que le stipule l'article L. 12737-5 du Code du travail.

La nécessité d'avoir notamment accumulé un nombre suffisant de

trimestres d’activité figure au nombre de ces conditions. Or, ayant démarré ma vie active sur le tard, je n’ai totalisé à ce jour que 155 trimestres.

Je conteste donc cette décision de mise en retraite et vous demande instamment de prolonger mon activité professionnelle jusqu’à la limite légale de 160 trimestres.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l’expression de mes sincères salutations.

Jeanne LABARRIÈRE

779 > CONTESTATION DU PRÉCALCUL DE LIQUIDATION DE RETRAITE (NOMBRE DE POINTS)

La Sécurité sociale doit adresser à chaque personne, lors de sa soixantième année, une estimation indicative globale des droits à la retraite.

Ce document reprend la totalité des régimes dont vous dépendez : retraite de base, retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) ou régimes spéciaux. À la lecture de ce document, vous vous apercevez que plusieurs années d'activités n'ont pas été prises en compte.

Vous écrivez à la caisse de retraite dont vous dépendez si vous étiez salarié (par exemple CNAVTS) et vous demandez que l'on prenne en compte cette période d'activité.

Si vous avez des fiches de paie ou des certificats de travail de l'époque, naturellement vous les joignez.

Au besoin, si vous n'avez plus de documents, vous écrivez à votre ancien employeur pour lui demander un justificatif de votre période d'activité à cette époque.

Vous demandez ensuite la rectification de l'estimation de vos droits à la retraite et la prise en compte de la totalité de vos années de service.

M. Patrick DUBOCAGE
12, rue Mabillon
76600 Le Havre

Caisse de retraite La Prévoyante
17, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

Le Havre, le 15 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Ayant accompli une bonne partie de ma vie professionnelle, j'ai souhaité faire le point sur mes droits à la retraite en demandant à la Sécurité sociale une estimation indicative globale de ces droits.

J'ai constaté à ma grande surprise que plusieurs années de mon activité avaient été purement et simplement oubliées. En voici le détail :

– activité de maître d'internat : affectations au lycée de Caucriauville du Havre du 15 septembre 1982 au 30 juin 1985. Quatre années effectuées, seulement trois comptabilisées ;

– période de coopération militaire : contrat de coopération du 15 septembre 1985 au 30 juin 1987. Deux années effectuées, une seule

année comptabilisée.

Pour attester de la réalité de ces différentes missions et affectations, je joins à ce courrier les photocopies des bulletins de salaire correspondants.

Je vous serai très reconnaissant de réintégrer ces deux années « oubliées » et de recalculer mes droits à la lumière de ces nouvelles informations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma profonde considération.

Patrick DUBOCAGE

PJ : photocopie des bulletins de salaire pour mes quatre années de maître d'internat (1982-1985) ; photocopie des bulletins de salaire pour mes deux années de coopération militaire au Nigeria (1985-1987)

780 > RACHAT DE POINTS DE RETRAITE

Vous êtes maintenant âgé, mais vous savez que vous avez finalement fort peu cotisé.

Vous souhaitez pouvoir racheter des points de retraite pour avoir une meilleure pension.

Le dispositif des rachats de trimestres est ouvert maintenant aux 20-66 ans.

Le rachat n'est toutefois possible que dans deux hypothèses :

- pour racheter des années professionnelles incomplètes : chômage, travail à temps partiel, maladie, etc. ;
- pour racheter des années d'études supérieures.

Bon à savoir : les personnes bénéficiant d'un rachat de trimestres au titre des années d'études peuvent aussi racheter des points de retraite complémentaire.

Votre rachat ne peut concerner que des trimestres se rattachant à certaines périodes : les études accomplies au sein des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes préparatoires du second degré.

Un trimestre d'études est une période de quatre-vingt-dix jours consécutifs durant laquelle vous étiez effectivement étudiant.

Les trimestres rachetés seront pris en compte dans le calcul retraite du régime auquel vous vous êtes affilié immédiatement après vos études.

• Le coût

Le coût du rachat des trimestres est fonction de votre âge au moment de la demande, de vos revenus et du nombre de trimestres – dans la limite de **douze trimestres** au maximum – compris dans l'opération.

Compte tenu de son coût, examinez avec attention s'il est opportun d'effectuer un tel rachat dans le cadre du calcul de votre retraite. Les consultants de la CNAV sont justement là pour vous conseiller et vous aider à prendre une décision.

• Comment procéder ?

Vous faites une demande simple par lettre ou sur *www.retraite.cnav.fr*.

Si vous pouvez prétendre à un rachat, votre caisse vieillesse vous enverra une demande d'évaluation que vous lui retournerez remplie. Vous recevrez alors une évaluation du

rachat que vous envisagez (coût, modalités de paiement, estimation de votre future retraite). À ce stade, vous pouvez encore renoncer. Dans le cas contraire, vous devrez confirmer votre demande à l'aide d'un formulaire dûment signé.

M^lle^ Jeanne LABARRIÈRE
53, rue de la Caravelle
44000 Nantes

Caisse départementale d'assurance vieillesse
des travailleurs salariés

Nantes, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui âgée de 58 ans, je me préoccupe de ma retraite prochaine et rassemble toutes les informations nécessaires pour faire valoir mes droits.

J'ai réalisé en examinant mon relevé de carrière que celui-ci présentait des périodes de « creux » pendant lesquelles je n'avais pas cotisé. J'ai en effet effectué à plusieurs reprises de longs séjours à l'étranger (Nigeria, Chine) qui ont mis mon activité professionnelle entre parenthèses.

Pour compenser ces cotisations manquantes et ainsi avoir une meilleure pension, je souhaite racheter des points de retraite et je vous serais très reconnaissante de m'indiquer les formalités à accomplir pour effectuer ce rachat.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jeanne LABARRIÈRE

781 > RÉCLAMATION À L'EMPLOYEUR D'INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Vous partez à la retraite et votre employeur ne vous verse pas l'indemnité spéciale.

Aux termes de l'article L. 1237-7 du Code du travail, tout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse a droit à une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement.
Cette indemnité est calculée selon les modalités définies par la convention collective.
À défaut, c'est le droit commun qui s'applique ; la grille est la suivante, en fonction de l'ancienneté :
• elle ne peut pas être inférieure à 1/5e de mois de salaire multiplié par le nombre d'années d'ancienneté ;
• au-delà de 10 ans d'ancienneté, il faut ajouter 2/15e de mois de salaire par année supplémentaire.

La base de calcul est la moyenne de la rémunération brute des douze derniers mois ou, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié, le salaire mensuel moyen des trois derniers mois.

Mlle Jeanne LABARRIÈRE
53, rue de la Caravelle
44000 Nantes

Ateliers de construction navale
ZI de l'Ouest
44000 Nantes

Nantes, le 3 septembre 2017

Monsieur le Directeur,

Mon départ en retraite est devenu effectif le 1er septembre.

J'ai accompli toutes les démarches pour faire valoir mes droits, et j'ai pu me rendre compte que mon indemnité de départ à la retraite telle que prévue par l'article L. 1237-7 du Code du travail ne m'avait pas été versée.

Ayant travaillé trente-cinq ans pour notre société jusqu'à ce départ volontaire en retraite, je réunis pourtant les conditions d'attribution de cette indemnité qui s'élève, selon mon ancienneté, à deux mois de salaires (salaire moyen calculé sur la base de mes trois derniers mois travaillés).

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir procéder au plus vite à cette régularisation.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sincères salutations.

Jeanne LABARRIÈRE

782 > DEMANDE À BÉNÉFICIER DU COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ

Ce compte « Prévention pénibilité » concerne tous les salariés employés sur les contrats de droit privé (CDI, CDD, intérim, temps partiel, saisonnier, etc.).

Il vous concerne si vous êtes exposé à des risques qui dépassent des seuils définis précisément, tels que manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, travail de nuit, température extrême…

Il appartient à votre entreprise de tenir ce compte. Elle doit payer des cotisations spécifiques, particulières, qui vous donneront des points supplémentaires pour votre retraite.

Bon à savoir : ce compte est alimenté tout au long de votre carrière.

Vous pouvez anticiper jusqu'à deux ans la date de votre départ en retraite. Vous pouvez aussi bénéficier de formations ou de réductions de temps de travail en fonction du nombre de points acquis sur votre compte.

M. Jean-Marc LACENÈRE
56, route des Alpes
73000 Chambéry

Métaux de Savoie
13, rue des Asters
73000 Chambéry

Chambéry, le 5 décembre 2017

Madame, Monsieur,

J'assure depuis dix ans déjà la fonction de technicien de forge dans notre entreprise, une tâche particulièrement éprouvante comme vous le savez.

Le simple exercice de ce métier m'expose à de nombreuses nuisances – chaleur extrême (jusqu'à plusieurs centaines de degrés), bruit – et m'impose des positions de travail variées et les manipulations de charges souvent lourdes. À ces conditions habituelles s'ajoutent des risques non négligeables liés aux objets et outils que nous manipulons, mais aussi au métal en fusion : une

simple projection, même minuscule, peut vous trouer la peau (c’est déjà arrivé à certains de mes collègues) et causer des dommages sérieux.

Pour toutes ces raisons, je vous serais très reconnaissant de me permettre de bénéficier de compte personnel de prévention de la pénibilité prévu par la loi.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Jean-Marc LACENÈRE

783 > DEMANDE DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES (ASPA)

Vous percevez une retraite extrêmement faible. Vous souhaitez obtenir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

L'Aspa est une allocation unique, destinée à se substituer aux diverses prestations qui composaient le minimum vieillesse jusqu'au 31 décembre 2005.

Elle est accordée à ceux qui ont insuffisamment cotisé aux régimes de retraite : elle leur assure un montant minimum de pension de vieillesse. Elle est accordée sous conditions d'âge (65 ans en principe) et de ressources.

Pour l'obtenir, vous vous adressez à la caisse de votre régime de retraite de base. Ainsi, vous écrivez à votre caisse vieillesse si vous étiez salarié ou à la Mutualité sociale agricole si vous avez été agriculteur.

Attention : les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérables après votre décès sur votre succession si l'actif net de la succession dépasse 39 000 euros.

M^me^ Lise ANSELME
5, rue de la Ferronnerie
59000 Lille

Caisse départementale d'assurance vieillesse
des travailleurs salariés

Lille, le 2 février 2017

Madame, Monsieur,

Retraitée du secteur privé – j'ai été opératrice machine pendant trente ans –, je touche actuellement une pension de 683 euros net.

Cette somme, équivalente à la moitié du Smic, me permet tout juste de survivre. Même si je vis dans un logement social, mon loyer de 350 euros pèse très lourdement sur mes ressources et me laisse peu

d’argent pour mes autres dépenses (alimentation, vêtements, électricité, téléphone…). Tout imprévu déséquilibre mon budget pour plusieurs mois.

Une de mes amies retraitées m’a parlé de l’allocation de solidarité spécifique aux personnes âgées, créée tout particulièrement pour les retraitées aux faibles ressources comme moi. Je vous serais très reconnaissante de m’envoyer toutes les informations sur cette allocation et de m’indiquer les démarches à effectuer pour en bénéficier.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à ma considération distinguée.

Lise ANSELME

784 > DEMANDE À BÉNÉFICIER DE L'ALLOCATION DÉPENDANCE

Cette allocation s'appelle désormais allocation personnalisée d'autonomie (APA). De nombreux demandeurs continuent cependant à utiliser cette formulation. Voir **734**.

785 > DEMANDE À BÉNÉFICIER D'UN SSIAD (SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE)

Vous êtes âgé de plus de 60 ans, malade, en perte d'autonomie ou âgé de moins de 60 ans mais en situation de handicap : vous pouvez bénéficier d'un service de soins infirmiers à domicile de telle sorte que soit retardée l'entrée en institution ou pour éviter une hospitalisation ou encore pour faciliter votre retour.

Vous vous adressez à votre plus proche ADMR.

M^me^ Lucienne POITEVIN
16, avenue François-Mitterrand
70000 Vesoul

ADMR
3, rue du Général-Leclerc
70000 Vesoul

Vesoul, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de fêter mon 80^e^ anniversaire en famille, une occasion de me réjouir bien sûr mais aussi d'envisager l'avenir en discutant avec mes proches.

Mes enfants m'ont fait prendre conscience de ce que je ne voulais pas réaliser moi-même, à savoir la dégradation certaine de mon état de santé. Je suis plutôt chanceuse dans ce domaine et c'est encore tout à fait supportable – il n'est d'ailleurs pas dans mon caractère de me plaindre – mais je dois aujourd'hui vivre avec des douleurs articulaires persistantes qui me gênent beaucoup au quotidien. J'habite notamment dans une vieille maison avec plusieurs étages et les montées ou descentes d'escalier deviennent pénibles !

Mes filles m'ont appris que je pouvais bénéficier de soins à domicile et m'ont convaincue que des massages réguliers pourraient me soulager, ce que m'a confirmé mon médecin (voir certificat médical ci-joint).

Je vous serais donc très reconnaissante de me permettre de bénéficier du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) prévu pour les personnes dans ma situation.

Confiante dans l'aide que vous pourrez m'apporter, je vous prie de

recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de mes plus vifs remerciements.

Lucienne POITEVIN

PJ : certificat du docteur Louis GARREL.

786 > DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À UNE MAISON DE RETRAITE

Vous n'avez plus assez d'autonomie mais vous voulez vivre dans un milieu où vous serez entouré, où on s'occupera de vous et où on pourvoira à vos besoins.

Vous vous renseignez auprès de différentes maisons de retraite. Vous écrivez au directeur pour avoir des renseignements sur les conditions et tarifs. Vous demandez des plaquettes et documents illustrés (avec photos).

M^me^ Amélie PUISARD
30, avenue de Paris
13000 Marseille

Maison de retraite Les Colibris
Bois de la Mariée
13260 Cassis

Marseille, le 16 juin 2017

Madame la Directrice,

Âgée de 88 ans, j'ai jusqu'ici pu continuer à vivre à mon domicile, en toute indépendance malgré mon grand âge.

Hélas, je suis de plus en plus souvent souffrante, je me déplace maintenant avec beaucoup de difficultés et je redoute de me blesser même pour les gestes simples de la vie quotidienne.

J'envisage donc de résider dans une structure comme la vôtre où je pourrai trouver de l'aide, du réconfort et une assistance médicale si le besoin s'en fait sentir.

Pour me permettre de faire mon choix, je souhaite que vous m'envoyiez votre plaquette de présentation avec des photos de la résidence (abords immédiats, chambres, pièces communes), les tarifs pratiqués et les conditions générales d'admission dans votre maison de retraite.

Dans l'attente de cette documentation, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations les meilleures.

Amélie PUISARD

787 > RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA DIRECTION D'UN ÉTABLISSEMENT DE RETRAITE POUR SOINS INSUFFISANTS

Votre parent est en séjour dans un établissement de retraite. Vous avez constaté depuis quelque temps que la qualité de la nourriture n'est pas satisfaisante, ou que l'on ne s'occupe pas suffisamment de ces personnes. Vous réagissez auprès de la direction.

S'il n'y a pas de (mauvaises) conditions de vie en jeu, une lettre suivie d'une attention particulière aux changements demandés devrait suffire ; c'est malheureusement à cause de l'abandon des personnes âgées dans ces établissements que ceux-ci, parfois, deviennent un peu trop laxistes…

M. François PUISARD
7, avenue de la Liberté
13000 Marseille

Maison de retraite Les Colibris
Bois de la Mariée
13260 Cassis

Marseille, le 17 décembre 2017

Madame la Directrice,

Ma grand-mère, Amélie PUISARD, est pensionnaire de votre maison depuis septembre 2016 et je lui rends visite environ une fois par mois.

J'ai pu, à l'occasion de ces visites, apprécier ses conditions de séjour et si le confort des chambres ou la qualité de l'encadrement me paraissent tout à fait satisfaisants, la nourriture, elle, semble d'une qualité très discutable.

L'examen des menus mensuels et la description détaillée des repas par ma grand-mère font apparaître une très insuffisante variété des repas, l'absence quasi systématique de viande, l'utilisation intensive de surgelés, l'absence presque totale de légumes et de fruits frais.

J'estime que cette alimentation trop pauvre est, d'une part, impropre pour des personnes âgées à la santé fragile qui ont besoin de plus de vitamines et de produits frais et que, d'autre part, elle ne correspond pas à ce que l'on serait en droit d'attendre d'une maison de retraite aux frais de séjour aussi élevés que la vôtre.

Je vous serais très reconnaissant de me faire savoir les améliorations

que vous comptez apporter à cette situation que je souhaite voir évoluer très rapidement. Nos parents, vos pensionnaires, ne s'en porteront que mieux.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

François PUISARD

788 > DÉNONCIATION DE CONDITIONS DE VIE DANS UNE MAISON DE RETRAITE (MAUVAIS TRAITEMENTS) ; LETTRE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (DDASS)

Rendant visite à un vieux parent finissant ses jours dans une maison de retraite, vous avez remarqué plusieurs signes suspects vous donnant à penser que les pensionnaires ne connaissent pas des conditions de vie décentes ou, pire, subissent de mauvais traitements. Vous décidez d'alerter la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass).

Il reviendra à la Ddass d'effectuer une enquête pour vérifier ou infirmer vos soupçons. Si ceux-ci vous semblent fondés et qu'il y a de vraies raisons de s'inquiéter, vous pouvez directement vous mettre en relation avec le procureur de la République.

M. et M^me^ LADOUMÈGUE
22, route de Camargue
13200 Arles

Ddass
6, boulevard Ney
13200 Arles

Arles, le 7 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons rendu visite ce matin à notre arrière-grand-mère, Flore LADOUMÈGUE, à sa maison de retraite Le Repos des garrigues située à Istres, et les conditions de vie que nous avons pu constater sur place nous ont révoltés. Nous tenons à dire que nous sommes restés ce jour-là du matin jusqu'au soir 18 heures et que nos observations reposent donc sur une journée entière.

Les personnes très dépendantes comme notre arrière-grand-mère sont descendues le matin de leur chambre puis « abandonnées » toute la journée dans la salle commune sans faire l'objet d'une attention particulière. Certaines s'expriment difficilement et ne peuvent rien demander, d'autres qui réclament sont rabrouées ou ignorées. Les repas (ce jour-là, potage et purée froids, une compote et une pomme) sont amenés sur un plateau posé sur les genoux de chaque pensionnaire, à lui de se débrouiller. Nous n'avons vu ce jour-là aucun

des personnels d’assistance aider les pensionnaires à prendre leur repas.

Nous avons ramené nous-même notre arrière-grand-mère dans sa chambre, à sa demande, pour découvrir des conditions d’hygiène et d’entretien déplorables : sol sale et jonché d’objets divers (pochette de seringue, gobelet en plastique, etc.) ; toilettes repoussantes, draps nauséabonds inchangés depuis des lustres… Les quelques autres parents de pensionnaires rencontrés ce jour-là avaient observé les mêmes dysfonctionnements et partageaient la même indignation.

Cet établissement traite visiblement ces pensionnaires comme du bétail et n’a pas le moindre respect pour eux, pour leur confort et pour leur grand âge. Ce genre d’inhumanité institutionnalisée ne peut être passé sous silence, et nous exigeons que cette maison de retraite fasse l’objet d’une inspection en règle, voire d’une fermeture si cela est nécessaire.

Dans l’espoir d’une réaction ferme et rapide de vos services, nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Guillaume et Hélène LADOUMÈGUE

789 > DÉNONCIATION DE CONDITIONS DE VIE DANS UNE MAISON DE RETRAITE (MAUVAIS TRAITEMENTS) ; LETTRE AU PROCUREUR

Vous avez constaté que dans une maison de retraite où réside un de vos proches (ou dans laquelle vous êtes employé) les conditions de vie (nourriture, soins…) sont plus que médiocres et que certains employés sont d'un comportement violent envers les personnes âgées.

Vous êtes révolté. D'autant que les victimes sont dépendantes et incapables de réagir.

Vous avez déjà signalé ces faits à la Ddass, sans résultats apparents ; vous décidez d'écrire au procureur de la République du tribunal de grande instance le plus proche.

Pas de forme particulière : une lettre simple suffit ; vous exposez clairement mais complètement les faits dont vous avez été témoin ou qu'un témoin digne de foi vous a rapportés. Vous pouvez faire contresigner cette lettre par d'autres personnes qui sont dans le même état d'esprit que vous. Vous attirez l'attention du procureur sur le fait que selon vous les conditions de vie auxquelles sont exposés les pensionnaires ont manifestement des conséquences non seulement sur leur confort mais aussi sur leur santé.

Attention : la non-dénonciation de maltraitance est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Toute personne, non tenue au secret professionnel, qui connaît une personne âgée maltraitée doit alerter les autorités quelle que soit la gravité de la situation.
Quant aux personnes tenues au secret professionnel (médecin par exemple), ils doivent également alerter les autorités en cas de privation de soins, d'aliments, de sévices physiques ou s'il y a un risque de suicide ou d'atteinte à la vie d'autrui par l'usage d'une arme.

M. et M^me^ LADOUMÈGUE
22, route de Camargue
13200 Arles

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
40, boulevard Carnot
13626 Aix-en-Provence

Arles, le 17 décembre 2017

Monsieur le Procureur,

Nous avons installé notre arrière-grand-mère, Flore LADOUMÈGUE, à la maison de retraite Le Repos des garrigues située à Istres. Nous pensions que notre aïeule, très dépendante, trouverait là le repos, l'assistance et les soins que réclame son grand âge. Mal nous en a pris : nous avons constaté, lors de plusieurs visites, les conditions de vie révoltantes qui sont imposées aux pensionnaires.

Les personnes très dépendantes comme notre arrière-grand-mère sont descendues le matin de leur chambre puis « abandonnées » toute la journée dans la salle commune sans faire l'objet d'une attention particulière. Certaines s'expriment difficilement et ne peuvent rien demander. Les repas sont amenés sur un plateau posé sur les genoux de chaque pensionnaire, à lui de se débrouiller. Nous n'avons jamais vu aucun des personnels d'assistance aider les pensionnaires à prendre leur repas.

Plus inquiétant encore, les pensionnaires qui réclament sont ignorés, rabroués ou maltraités. Nous avons pu constater à deux reprises que les retraités qui ne se laissent pas faire sont ramenés *manu militari* dans leur chambre, sans aucune considération pour leur âge ou leur état de faiblesse. Certains des pensionnaires nous ont même indiqué que certains récalcitrants étaient attachés à leur lit toute une journée pour les punir.

Cet établissement traite visiblement ses pensionnaires comme du bétail et n'a pas le moindre respect pour eux, pour leur confort et pour leur grand âge. Ce genre d'inhumanité institutionnalisée ne peut être passé sous silence.

Dans une première lettre jointe à ce courrier, nous avons exigé de la Ddass qu'elle se saisisse de cette affaire et que cette maison de retraite fasse l'objet d'une inspection en règle, voire d'une fermeture si cela est nécessaire.

Nous portons l'affaire aujourd'hui devant vous pour dénoncer ces mauvais traitements et pour que vous y mettiez fin.

Dans l'espoir d'une réaction ferme et rapide de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre haute considération.

Guillaume et Hélène LADOUMÈGUE

PJ : copie de la lettre envoyée à la Ddass le 7 novembre 2017 pour signaler les mauvaises conditions de vie imposées aux pensionnaires de la maison de retraite Le Repos des garrigues.

VIE CITOYENNE : DROITS ET DÉMARCHES

JUSTICE ÉTAT • CIVIL/ÉTRANGERS

> JUSTICE

790 > PRÉSENTATION DES INSTANCES JUDICIAIRES (TRIBUNAL ADMINISTRATIF, MÉDIATEUR, TC, TI, TGI, PRUD'HOMMES…)

Le tableau ci-après recense les différents tribunaux.

Il vous donne un aperçu des dossiers qu'ils traitent.

Juge de proximité	Affaires civiles dont le montant est inférieur à 4 000 euros (logement, voisinage, consommation…) Affaires pénales pour toutes les infractions commises par les mineurs ou les majeurs et sanctionnées par les contraventions des quatre premières classes
Tribunal d'instance	Affaires civiles dont le montant est inférieur à 10 000 euros Crédit à la consommation Litiges locatifs
Tribunal de police	Petites infractions diverses dont celles au Code de la route
Tribunal de grande instance	Affaires dont l'enjeu est supérieur à 10 000 euros (affaires de propriété, de famille…)
Tribunal correctionnel	Délits importants (vol, escroquerie, abus de confiance, conduite en état d'ivresse…)
Cour d'assises	Crimes particulièrement graves (assassinats, terrorisme, viols…)
Conseil de prud'hommes	Litiges entre employeurs et salariés Licenciements
Tribunaux administratifs	Tous les litiges avec l'État ou les collectivités locales et, plus généralement, l'administration au sens large
Cour européenne des droits de l'homme	Toutes les affaires qui mettent en cause une liberté fondamentale prévue par la Convention de

	sauvegarde des droits de l’homme et des libertés

Si vous estimez être victime d’un délit pénal (escroquerie, tromperie, abus de confiance…), vous devez porter plainte. La procédure ne sera pas conduite par vous : elle sera organisée par le procureur de la République ou par un juge d’instruction.

Vous pouvez également procéder par voie de citation directe de votre adversaire devant le tribunal correctionnel ; cela signifie que vous le faites convoquer par huissier à une audience du tribunal.

Cette procédure peut être utilisée seulement dans les cas où vous connaissez l’état civil de votre adversaire et que le cas est simple. La citation directe est surtout utilisée en matière de diffamation ou encore de droit de la famille.

En revanche, pour tous les tribunaux civils (tribunaux d’instance, tribunaux de grande instance), il vous appartient de prendre l’initiative du procès pour faire valoir vos droits.

791 > DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Vous avez besoin d'un extrait de casier judiciaire, par exemple pour postuler à un emploi.

Le casier judiciaire est un registre qui recense toutes les condamnations prononcées par les juridictions pénales, ou celles qui vous infligent une sanction (interdiction commerciale par exemple).

Trois niveaux d'information sont accessibles, que l'on qualifie par B1, B2 ou B3 :

- le bulletin n° 1 ne peut être demandé que par un juge. Il contient le relevé intégral de toutes les condamnations enregistrées dans le casier judiciaire, sauf les condamnations qui ont été amnistiées ;
- le bulletin n° 2 peut être demandé par les autorités administratives et militaires lorsque, par exemple, vous devez accéder à un emploi public. Les mentions qui y figurent sont les mêmes que sur le bulletin n° 1 à l'exception des condamnations prononcées lorsque vous étiez mineur, des contraventions de police et des condamnations avec sursis non suivies de récidive ;
- enfin, le bulletin n° 3 ne peut être délivré qu'au particulier concerné. Seule la personne concernée ou son représentant légal peut le demander. Il contient les peines de prison de plus de deux ans sans sursis ou dont le sursis a été révoqué, les condamnations à un emprisonnement ne dépassant pas deux ans, certaines déchéances ou incapacités telles l'interdiction d'émettre des chèques, la suspension du permis de conduire…

Si vous êtes né en France métropolitaine, dans un territoire d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à l'étranger, la demande doit être faite à l'adresse suivante :

Casier judiciaire national
44079 Nantes CEDEX 20
ou en ligne sur : *www.cjn.justice.gouv.fr*

Si vous êtes né à l'étranger, vous adressez une lettre que vous n'oubliez pas de signer en mentionnant vos nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que l'adresse où vous devez recevoir le bulletin sollicité. Vous devez joindre un justificatif d'identité tel que la photocopie de votre carte d'identité par exemple.

Il est possible de télécharger le formulaire de demande sur : *www.cjn.justice.gouv.fr.*

Vous pouvez aussi faire la demande sur place, à l'adresse suivante, en vous munissant d'une pièce d'identité :

107, rue du Landreau
44000 Nantes

Attention : si vous êtes né dans une collectivité, un territoire d'outre-mer (sauf Saint-Pierre-et-Miquelon) ou à Mayotte, le casier judiciaire ne recense pas vos fiches. Vous devez vous adresser au greffe du tribunal de grande instance de votre lieu de naissance, par courrier ou en vous rendant sur place.

M^me^ Muriel VELFYZ
6, rue de la Cathédrale
51100 Reims

Casier judiciaire national
44079 Nantes CEDEX 20

Reims, le 5 août 2017

Madame, Monsieur,

Je compte me présenter en septembre prochain à divers concours de la Fonction publique pour lesquels on me demande un extrait de casier judiciaire – bulletin n° 3.

Je vous remercie par avance de me transmettre ce document par retour du courrier grâce à l'enveloppe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Muriel VELFY

PJ : une enveloppe timbrée.

792 > DEMANDE D'HYPOTHÈQUE À UN NOTAIRE (LOGEMENT)

Vous recourez à un emprunt. L'établissement qui est disposé à vous prêter de l'argent demande une garantie (en l'espèce, une hypothèque sur votre logement).

L'hypothèque est une garantie dite réelle : au cas où vous seriez défaillant, la banque ou l'établissement prêteur pourraient saisir l'immeuble et le faire vendre à la barre du tribunal.

C'est donc une démarche importante et qui vous engage sérieusement.

Les notaires sont compétents pour accomplir toutes les formalités relatives à l'inscription hypothécaire. Vous vous adressez à votre notaire habituel ou à votre notaire de famille.

Compte tenu du dossier que doit monter le notaire pour réaliser cette opération juridique, le délai à prévoir est d'environ un mois. Les frais se décomposent comme suit :

- taxe de publicité foncière : variable selon les départements ;
- contribution de sécurité immobilière ;
- frais et honoraires du notaire (variables selon les études notariales).

Pour donner un ordre d'idée, le coût de constitution d'une hypothèque, tous frais compris, s'élève à environ 2 200 euros pour un prêt de 100 000 euros.

M. Lucien MERISIER
10, avenue de la Marne
51200 Épernay

Maître DELPECH, notaire
Étude DELPECH
8, rue des Pressoirs
51200 Épernay

Épernay, le 7 novembre 2017

Cher Maître,

Désirant contracter un emprunt pour renouveler mes vendangeuses, j'ai pris contact avec un établissement bancaire qui accepte de me consentir ce prêt avec la garantie d'une hypothèque sur ma résidence principale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder un rendez-vous afin de discuter avec vous des conditions d'une telle garantie et de remplir avec votre concours toutes les formalités nécessaires.

Je vous prie de croire, cher Maître, à l'expression de mes sincères salutations.

Lucien MERISIER

793 > DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vous voulez engager une procédure et vous avez besoin des services d'un avocat. Malheureusement, vos revenus sont insuffisants pour payer ses honoraires ou faire face aux frais du procès. Vous pouvez demander l'aide juridictionnelle.

L'aide juridictionnelle est la prise en charge par l'État de vos frais de justice nécessaires pour parvenir à un accord transactionnel, pour mener une procédure ou enfin pour obtenir l'exécution d'une décision de justice.

Seront pris en charge les frais d'avocat, d'avoué, d'huissier, de notaire, d'experts et, d'une manière plus générale, tous les frais de procédure requis (loi n° 91-647du 10 juillet 1991).

Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous devez répondre à des conditions de ressources. Ils est également tenu compte du nombre de personne à charge.

Le calcul de vos ressources se fait sur la base d'une moyenne mensuelle de vos ressources de l'année précédente. Vous serez dispensé de justifier de vos ressources si vous êtes bénéficiaire, de l'allocation du fonds national de solidarité et de l'allocation d'insertion. Il en va de même si vous êtes victime d'infractions criminelles les plus graves : viol, tentative de meurtre, acte de barbarie…

Attention : il est tenu compte non seulement de tous vos revenus mais également de ceux des autres personnes qui vivent habituellement sous votre toit. Exception est faite lorsque vous engagez une procédure de divorce et qu'il y a conflit d'intérêt avec votre époux qui vit encore avec vous. Dans ce cas, ses revenus ne sont pas pris en compte.

M^me^ Anne JOSSELIN
8, rue de la Source
46000 Cahors

Tribunal de grande instance
8, avenue du Palais-de-Justice
46000 Cahors

Cahors, le 27 mars 2017

Madame, Monsieur,

J’envisage d’engager une procédure de divorce contre mon époux, une démarche pour laquelle l’assistance juridique d’un avocat me sera nécessaire.

Toutefois, je ne dispose pas de ressources personnelles suffisantes pour rémunérer un avocat aux tarifs pratiqués habituellement par la profession : en effet, mes revenus mensuels ne sont actuellement que de 762 euros.

Je vous serais donc très reconnaissante de bien vouloir m’attribuer le bénéfice de l’aide juridictionnelle prévue en pareil cas.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma profonde gratitude.

Anne JOSSELIN

794 > RECOURS APRÈS UN REFUS D'ATTRIBUTION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Le bureau d'aide juridictionnelle vous a fait savoir qu'il ne vous accorde pas l'aide juridictionnelle : vous devez donc assumer seul l'ensemble des frais et honoraires de la procédure. Vous contestez cette décision car vous pensez que le bureau n'a pas été cohérent dans la prise en compte de vos ressources.

Dans un tel cas, vous devez contester la décision du bureau d'aide juridictionnelle dans le mois de la réception du refus. Vous faites soit une déclaration auprès du bureau d'aide juridictionnelle (la déclaration est enregistrée par un employé de bureau selon les indications fournies verbalement), soit un courrier recommandé avec accusé de réception en motivant votre recours.

Vous expliquez par exemple que l'on n'a pas pris en compte l'une des personnes qui vit sous votre toit ou encore qu'il y a une erreur de calcul. L'important est d'instruire une réclamation. Le bureau d'aide juridictionnelle procédera à un nouvel examen de votre dossier.

Si vous essuyez un nouveau refus, vous pouvez alors vous adresser au président de la juridiction où doit se conduire la procédure qui vous concerne.

Le calcul de vos ressources se fait sur la base d'une moyenne mensuelle de vos ressources de l'année précédente. Vous serez dispensé de justifier de vos ressources si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) de l'allocation du fonds national de solidarité et de l'allocation d'insertion. Il en va de même si vous êtes victime d'infractions criminelles les plus graves : viol, tentative de meurtre, acte de barbarie…

En pratique, les bureaux d'aide juridictionnelle vous demanderont de justifier de vos ressources de l'année civile précédant votre requête. Autrement dit, si vous faites votre demande en 2017, vous aurez à justifier de vos ressources pour l'année 2016. C'est sur la base de celles-ci que le bénéfice de l'aide juridictionnelle vous sera accordé ou non.

M^me^ Patricia ROUMAIN
5, rue Saint-Maur
75011 Paris

Bureau d'aide juridictionnelle
Palais de Justice
Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 6 février 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Par un courrier en date du 2 février, vous m'informez de votre refus de m'accorder l'aide juridictionnelle au motif de revenus trop élevés pour bénéficier de cette assistance.

Je constate en examinant l'estimation que vous faites de mes revenus que vous n'intégrez pas la majoration de 167 euros prévue par la loi pour toute personne à charge. Or, comme je vous l'ai indiqué, je vis avec mon fils de 13 ans que j'élève seule.

Je vous renouvelle donc ma demande en vous priant de prendre en considération cette majoration, ce qui, selon mes propres calculs, devrait me permettre de bénéficier de cette aide (mes revenus s'élèvent en effet à 912 euros, soit juste en dessous du plafond fixé pour l'attribution de cette aide).

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous voudrez bien porter à ce nouvel examen de ma demande, je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes sincères salutations.

Patricia ROUMAIN

> DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

795 > À LA RÉGIE DES TRANSPORTS EN COMMUN (RETARDS)

M. Paul-Marie PERBEN
12, rue Saint-Michel
35000 Rennes

Régie des transports urbains de Rennes
23, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 23 mai 2017

Madame, Monsieur,

Habitant à Rennes depuis plus de vingt ans, j'ai toujours fait l'éloge des transports urbains de cette ville, remarquables notamment par leur ponctualité et leur rapidité.

Depuis la mise en service du métro à Rennes, les autobus ont pris la fâcheuse habitude de ne plus respecter ces horaires, une conséquence, sans doute, de la concentration des effectifs sur le nouveau moyen de transport.

Mon domicile étant assez éloigné de toute station, je dois continuer à m'en remettre à vos bus qui enregistrent maintenant très régulièrement des retards de dix à vingt-cinq minutes le week-end !

Il est intolérable que l'arrivée d'un nouveau mode de transport urbain perturbe le précédent au point de détériorer la qualité de service à laquelle nous étions habitués.

Je vous serais donc extrêmement reconnaissant de prendre les mesures nécessaires pour nous rendre des bus à la hauteur de leur réputation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Paul-Marie PERBEN

796 > À LA CLINIQUE POUR DES SOINS MÉDIOCRES (REGRETS)

M^me^ Nicole LAMARRE
5, résidence Balmain
19100 Brive-la-Gaillarde

Clinique du Cèdre
34, route de Tulle
19100 Brive-la-Gaillarde

Brive-la-Gaillarde, le 5 août 2017

Monsieur le Directeur,

Je souhaite me plaindre avec vigueur de la faible qualité de service que j'ai eu le regret de constater en entrant comme patiente dans votre clinique.

Souffrant de calculs rénaux, j'ai été dépêchée à votre clinique par mon médecin traitant. Là, j'ai attendu deux heures avec des douleurs lancinantes avant qu'un de vos docteurs me prenne en charge. Malgré mes précisions, celui-ci a tenu à faire un examen général préalable avant de daigner me donner des produits censés éliminer les calculs. Il a dû en essayer trois différents avant que la douleur commence à s'estomper.

Ma colère contre ce jeune homme incompétent est d'autant plus grande que de retour chez mon généraliste, celui-ci a été très surpris de constater tout ce que l'on m'avait fait ingérer alors que selon lui, le troisième produit, très connu apparemment pour ce genre de problème, aurait largement suffi.

Je ne compte pas, bien sûr, remettre les pieds dans votre clinique ni vous faire une bonne publicité, soyez-en assuré.

Salutations.

Nicole LAMARRE

797 > À UN FABRICANT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA PIÈTRE SAVEUR DE SES PRODUITS (EN RAPPORT AU PASSÉ)

M. Alexandre BRASSIN
10, rue de la Charente
17100 Saintes

Huîtres de l'Estuaire
Zone industrielle de la Gironde
33390 Blaye

Saintes, le 6 janvier 2017

Messieurs,

Ma famille et moi-même nous souviendrons longtemps de ces fêtes de fin d'année largement gâchées par la piètre qualité de vos produits.

Nous avions acheté directement chez vous, par souci de qualité et d'économie, quatre bourriches d'huîtres qualité supérieure que nous pensions déguster le soir de la Saint-Sylvestre.

Pour déguster, on a dégusté : mon fils, toujours un peu glouton, s'est jeté sur les deux premières avant de les vomir illico ; le reste de la famille et les amis, rendus prudents, ont ouvert une à une les autres huîtres pour découvrir qu'elles avaient toutes sans exception une odeur et une couleur rébarbatives. Nous avons dû toutes les jeter.

Vous comprendrez dès lors mon exigence de voir cet achat important remboursé sur la base de la facture que j'avais conservée et que je joins à cette lettre.

Un client très irrité.

Alexandre BRASSIN

PJ : facture pour l'achat de quatre bourriches d'huîtres qualité supérieure.

798 > À L’ÉQUIPEMENT POUR BOUCHER LES TROUS DE LA CHAUSSÉE

M^me^ Élisa GRAMMONT
66, route de Chambéry
38000 Grenoble

Direction départementale de l’Équipement
6, avenue Du-Guesclin
38000 Grenoble

Grenoble, le 8 novembre 2017

Messieurs,

Résidant sur le bord d’une route très fréquentée par les poids lourds se rendant en Suisse ou en Italie, je vois cette route se détériorer très vite et de nombreux nids-de-poule se former.

Je serais très reconnaissante à vos services de bien vouloir placer cette voie (au moins la partie allant du dernier feu rouge au panneau de sortie de ville) dans les travaux d’urgence qu’ils doivent réaliser. Cette détérioration est dangereuse pour les riverains comme pour les camions qui y usent eux aussi leurs suspensions.

Je vous remercie à l’avance de prendre cette requête en considération et vous prie de recevoir, Messieurs, l’expression de ma profonde gratitude.

Élisa GRAMMONT

799 > AU DIRECTEUR DE LA CANTINE POUR EN AMÉLIORER LA QUALITÉ

M^me^ Sylvie HAMON
66, route de l'Estérel
83170 Brignoles

Madame la Directrice
École primaire mixte
5, rue Jules-Ferry
83170 Brignoles

Brignoles, le 28 septembre 2017

Madame la Directrice,

Mon petit garçon est inscrit depuis cette année dans votre école en classe de CE1 et prend ses repas de midi à la cantine de l'école.

J'ai constaté sur les menus affichés à l'extérieur que les repas des enfants étaient très peu variés et équilibrés : jambon de Paris, frites, nouilles, pommes de terre, poisson pané sont des aliments qui reviennent très souvent au détriment de légumes verts, de viande fraîche, de poisson frais, en bref de tout ce qui est nécessaire à leur croissance.

Je vous serais très reconnaissante d'user de toute votre influence auprès de l'administration qui décide de ces menus pour rééquilibrer ces repas.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma plus vive reconnaissance.

Sylvie HAMON

800 > CONTESTATION D'UN CHOIX CULTUREL (MÉDIA)

Compagnie Danses du nouveau siècle
7, rue Paul-Vaillant-Couturier
73000 Chambéry

Mairie de Chambéry
Hôtel de ville
Place de Savoie
73000 Chambéry

Chambéry, le 7 mai 2017

Madame le Maire,

Votre mairie a décidé de ne pas reconduire pour l'année 2017 la subvention que vous accordiez à notre compagnie.

Cette décision, qui nous cause un préjudice grave, nous semble incompréhensible et injuste au regard du travail que nous avons fait et de nos efforts pour créer une dynamique culturelle à Chambéry autour de la danse contemporaine.

Cette dynamique, après seulement quelques années, porte déjà ses fruits si l'on en juge par l'affluence croissante de nos spectacles et rencontres, et surtout du succès grandissant du Festival des danses contemporaines de Chambéry que nous avons créé et que nous organisons chaque année. Nos partenaires comme notre public ne comprendraient pas l'arrêt pur et simple de cette dynamique.

Certains que nous pouvons encore vous apporter les arguments qui vous aideront à reconsidérer votre décision, nous nous tenons prêts à vous rencontrer pour vous présenter tous nos projets et vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos plus vifs remerciements pour cette rencontre à venir.

Pierre NOURRISSIER, administrateur

801 > CONTESTATION D'UNE DÉCISION ADMINISTRATIVE

M^me^ Yvonne LOUISON
7, boulevard Henri-IV
75004 Paris

Monsieur le Préfet de police
Préfecture de police
BP 39
75000 Paris

Paris, le 5 juin 2017

Monsieur le Préfet de police,

Vous avez décidé, par un arrêté en date du 1^er^ juin dernier, d'interdire purement et simplement le stationnement sur le boulevard Henri-IV pendant tout le mois de juin pour cause de défilés et manifestations se succédant pendant tout ce mois dans cette partie de Paris.

Résidant sur ce boulevard depuis plus de dix ans, j'y gare ma voiture car je ne possède pas de garage ; le fait de la garer en général sous ma fenêtre me permet de la surveiller et me rassure un peu contre les dégradations si fréquentes à Paris. Depuis que j'ai eu connaissance de votre décision, j'ai inspecté les rues avoisinantes mais celles-ci, très petites, sont occupées jour et nuit et ne disposent jamais d'emplacements libres, à la différence du boulevard.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance une dérogation à cette décision pour les résidents dûment identifiés par leur carte de stationnement habituelle.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet de police, l'expression de ma très haute considération.

Yvonne LOUISON

802 > DEMANDE À LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (SAISINE DE LA CADA)

Vous êtes fonctionnaire dans une administration, ou vous avez été hospitalisé et vous avez demandé l'accès au dossier établi par cette administration ou cet établissement. Vous avez essuyé un refus ou rencontré un silence total. Vous êtes en droit d'obtenir une réponse.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 a institué la commission d'accès aux documents administratifs (Cada).

Vous saisissez cette commission par voie électronique ou au moyen d'une simple lettre en rappelant les faits (énoncé des documents que vous avez demandés, ainsi que la réponse ou l'absence de réponse que vous avez obtenue de l'administration), et vous envoyez votre courrier à :

Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)
35, rue Saint-Dominique
75700 Paris 07 SP
Tél. 01 42 75 79 99
Fax : 01 42 75 80 70
E-mail : *cada@cada.fr*

Attention : la Cada doit être saisie dans les deux mois du refus de l'administration. Elle n'émet que des avis et ne peut pas ordonner à l'administration de vous donner tel ou tel document. Elle peut simplement dire si, selon elle, le refus de l'administration est fondé ou non. Si le refus n'est pas fondé (selon son avis) et que l'administration, après lui avoir fait connaître cet avis (photocopie), vous refuse toujours l'accès au document que vous sollicitez, vous devrez saisir le tribunal administratif.

M. Jean-Pierre SOUSTELLE
66, allée des Cordonniers

91150 Étampes

Commission d’accès aux documents administratifs (Cada)
35, rue Saint-Dominique
75700 Paris 07 SP

Étampes, le 3 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Professeur d’histoire et de géographie dans un collège, j’ai demandé à mon autorité de tutelle, le ministère de l’Éducation nationale, l’accès à mon dossier administratif. Malgré plusieurs lettres de relance, je n’ai eu aucune réponse de mon administration. Vous trouverez ci-joint les photocopies de ces lettres restées sans réponse.

Je me tourne vers vous aujourd’hui pour débloquer cette situation et amener le ministère à me communiquer ce dossier que je suis en droit, comme tout fonctionnaire, de consulter.

Vous remerciant par avance de l’avis que vous voudrez bien porter sur cette attitude pour le moins surprenante de mon employeur, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma haute considération.

Jean-Pierre SOUSTELLE

PJ : Photocopies des trois lettres adressées au ministère de l’Éducation nationale.

803 > INFORMATION (ALERTE) À UNE ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS

Vous êtes excédé, voire révolté par le comportement d'une administration qui traite ses usagers par le mépris, ou d'une entreprise qui traite ses clients de façon totalement déplorable, en dépit des règles les plus élémentaires de la courtoisie et du respect.

Vous pouvez saisir une association de consommateurs agréée.

Aux termes de l'article L. 421-1 du Code de la consommation, les associations régulièrement déclarées qui ont pour objet la défense des intérêts des consommateurs peuvent exercer des actions en justice pour faire cesser les infractions établies.

Vous adressez une lettre à l'association de consommateurs de votre choix, en exposant les faits dont vous estimez avoir été victime.

Vous joignez toutes les pièces justificatives éventuelles : factures, attestations, témoignages, etc.

M^me^ Liliane KERLOAN
7, route de Belle-Île
56000 Vannes

Association de défense des consommateurs
du pays de Vannes
5, rue Traversière
56000 Vannes

Vannes, le 16 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Résidant à Vannes chaque année pendant la saison estivale, je suis outrée par le comportement de certains commerçants qui profitent de l'extrême affluence touristique pour abuser des clients ou les traiter avec le plus grand mépris.

Je tiens à signaler en particulier l'attitude commerciale scandaleuse des propriétaires du grand restaurant Marées vannetaises. Ma démarche auprès de vous ne devrait pas les surprendre puisque je me suis plainte directement à eux auparavant (une initiative qu'ils ont

traitée avec le plus grand dédain) et que, d'autre part, je leur ai indiqué que j'allais saisir une association comme la vôtre.

L'attitude de ces restaurateurs est un florilège de ce que ne devrait pas être un restaurant supposé bien accueillir ses clients autour d'un bon repas : tables et chaises mal nettoyées en permanence, commandes prises en quatrième vitesse en stressant les clients… et en leur ramenant une commande souvent partiellement différente, bouteilles d'eau et de vin systématiquement débouchonnées à l'arrivée sur la table (on finit les restes…), assiettes parfois presque jetées plutôt que servies (j'ai assisté plus d'une fois à la mort en direct d'une chemise ou d'un T-shirt inondé de sauce) et, pour couronner le tout, fréquentes erreurs dans les notes et clients sommés de partir pour laisser la place à d'autres « victimes ». C'est scandaleux, je le répète, et ce genre de comportement donne une déplorable image de la restauration française et de l'accueil touristique en Bretagne.

J'espère sincèrement qu'une association comme la vôtre aura à cœur d'intervenir officiellement, comme le permet l'article L. 421-1 du Code de la consommation, pour inciter ce restaurateur à plus de respect envers ceux qui le font vivre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Liliane KERLOAN

804 > SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)

Vous pensez qu'un fichier détenu par une administration ou une entreprise contient des informations erronées sur vous. L'accès à ce fichier vous est refusé. Vous saisissez la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, prévoit que toute personne qui est en mesure de justifier de son identité peut interroger les organismes ou entreprises qui détiennent des données les concernant, que ce soit la Sécurité sociale, les banques, les administrations ou les sociétés commerciales.
Aux termes de la loi, aucun traitement informatique ne doit porter atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, à la vie privée ou aux libertés individuelles ou politiques.

Si l'accès au fichier vous est refusé, faites une demande auprès de :

Commission nationale de l'informatique et et des libertés (Cnil)
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00
Site Internet : *www.cnil.fr*

Votre demande est adressée, par lettre recommandée, au président de la Cnil. Vous pouvez aussi déposer votre plainte en ligne.

Vous faites état des différentes démarches que vous avez effectuées et du sens de votre réclamation.

Vous expliquez en quoi vous considérez qu'un fichier contient des données erronées ou inexactes.

Vous demandez à la commission de bien vouloir intervenir auprès de l'organisme ou de l'entreprise nommément désignée.

M. Franck DESMOULINS
6, rue des Bénédictins
49500 Segré

Commission nationale Informatique et Libertés (Cnil)
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02

Segré, le 5 septembre 2017

Lettre recommandée

Messieurs,

Titulaire depuis le 1er juin dernier d'un compte en banque à la Banque de l'Atlantique, je reçois constamment depuis cette date des mailings émanant de sociétés me proposant services et biens de consommation. Je pense que mon niveau de revenu et mes coordonnées ont dû être communiqués par cette banque à des tiers pour une utilisation commerciale.

Pour m'en assurer, j'ai demandé à cette banque de me laisser accéder au fichier informatique me concernant, ce qu'elle a obstinément refusé de faire.

Comme me le permet la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je recours donc à votre commission pour intercéder en ma faveur auprès de cet établissement et lui demander expressément de faire cesser ces sollicitations par un courrier dans ce sens auprès des organismes qui ont acheté ses fichiers.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Franck DESMOULINS

805 > RECOURS GRACIEUX (LETTRE RECOMMANDÉE À L'ADMINISTRATION)

Vous pouvez toujours saisir l'administration de façon gracieuse, dès lors qu'elle a pris une décision qui ne vous convient pas ou lorsque vous voulez obtenir de cette administration une réparation (par exemple, des dommages et intérêts parce que vous estimez qu'une faute a été commise par cette administration : hôpital par exemple).

Le recours gracieux n'est rien d'autre qu'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'administration concernée. Vous rappelez les faits et vous posez votre demande.

Attention : le recours gracieux fait courir un délai, qui devra être pris en compte pour saisir ultérieurement le tribunal administratif si vous n'avez pas de réponse positive.

Deux situations sont à envisager : soit l'administration répond favorablement à votre recours gracieux ; soit elle ne répond pas : vous devez alors attendre deux mois.

Le Code de justice administrative en son article R. 421-2 prévoit que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité vaut décision de rejet ». C'est la décision implicite de rejet.

Le silence de l'administration entraîne ainsi une conséquence juridique. Il faut y être très attentif car passé ce délai de deux mois, vous n'avez plus qu'un autre délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif. Il est donc essentiel que votre demande soit formulée de façon précise, claire et complète puisqu'elle sera le préalable non modifiable à une procédure devant le tribunal administratif.

Il est donc conseillé de terminer toujours le recours gracieux adressé à l'administration par la formule suivante : « Dans le cas où vous estimeriez ne pas pouvoir faire droit à la présente demande, je vous prie de bien vouloir considérer celle-ci comme le premier acte de la procédure qui serait éventuellement intentée devant la juridiction compétente. »

Surtout, n'oubliez pas de joindre également les pièces nécessaires à l'appui de votre demande.

M^me^ Élizabeth LEGARREC
6, avenue des Remparts

35400 Saint-Malo

Hôtel du département
Services du cadastre
35400 Saint-Malo

Saint-Malo, le 5 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J’ai reçu ce matin une lettre m’informant du rejet de ma demande de permis de construire.

Je suis très étonnée de cette réponse, dans la mesure où je pense avoir parfaitement rempli et complété mon dossier. De plus, les nombreuses consultations que j’ai obtenues auprès de l’Architecte des bâtiments de France m’ont permis de constater que ma demande était complète. Je n’ose pas penser que des pressions du voisinage de ma propriété ont pu participer à ce rejet.

Je vous demande donc de reconsidérer favorablement ma demande de permis de construire.

Dans le cas où vous estimeriez ne pas pouvoir faire droit à la présente demande, je vous prie de bien vouloir considérer celle-ci comme le premier acte de la procédure qui serait éventuellement intentée devant la juridiction compétente.

Certaine que vous saurez faire preuve de compréhension, je vous prie d’accepter par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus sincères.

Élizabeth LEGARREC

806 > RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

L'administration n'a pas répondu à votre demande ou elle a pris une décision « qui vous fait grief », c'est-à-dire qu'elle vous cause un préjudice. Vous attaquez devant le tribunal administratif.

Une procédure devant le tribunal administratif est engagée par le dépôt d'une requête ; il s'agit d'une demande exprimée sur papier libre.

La requête mentionne les moyens de droit et de fait à l'appui de la réclamation. Vous joignez toutes les pièces nécessaires. N'oubliez pas de la signer et de la dater.

Attention : il n'y a pas de tribunaux administratifs dans tous les départements.

M^me^ Élizabeth LEGARREC
6, avenue des Remparts
35400 Saint-Malo

Tribunal administratif
18, rue Pavée
35000 Rennes

Paris, le 3 juin 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite déposer devant vous une requête en annulation du refus d'accorder le permis de construire, demande que j'ai faite auprès des services du cadastre du département et qui a été rejetée.

En effet, je considère que tous les documents permettant d'accorder ce permis ont été transmis dans les règles et dans les délais, et ont de plus été visés par l'Architecte des bâtiments de France.

Je soupçonne des pressions des voisins influents auprès des décideurs départementaux… et ne peux bien entendu me satisfaire de telles pratiques. Comme vous pourrez le constater, les opposants à ma demande évoquent des considérations absurdes.

Je vous serais très reconnaissante dès lors de prononcer un jugement pour débloquer cette situation et statuer sur cette malheureuse affaire qui atteint des proportions bien déraisonnables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Élizabeth LEGARREC

PJ : dossier de demande de permis de construire ; photocopie des différents courriers échangés avec la préfecture de police.

807 > DÉNONCIATION DE POLLUTION AUPRÈS DU MAIRE

Vous constatez auprès de chez vous le dépôt sauvage d'ordures nauséabondes ; vous écrivez au maire pour l'informer de ce fait, et demander l'intervention des services municipaux.

Les articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales donnent au maire tous pouvoirs pour garantir la sécurité et l'hygiène des concitoyens.

Cette lettre est une sorte d'avertissement, que vous envoyez en courrier recommandé avec accusé de réception.

M. Marc SAINT-ÉLOI
7, rue des Passereaux
44000 Nantes

Monsieur le Maire de Nantes
Hôtel de ville
Rue de Strasbourg
44000 Nantes

Nantes, le 21 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Je souhaite porter à votre connaissance les pratiques de commerçants indélicats qui troublent notre vie quotidienne et requièrent votre intervention.

Je demeure dans une rue très animée qui accueille un marché d'alimentation deux fois par semaine. Alors que des poubelles ont été installées spécifiquement par la municipalité sur la place voisine, les marchands de fruits et légumes persistent à quitter le marché en laissant sur place leurs invendus, leurs cageots ou leurs papiers. À chaque fois, la rue reste sale jusqu'au lendemain matin, au passage des poubelles. Pendant la journée, les déchets abandonnés attirent chiens et goélands et, la nuit, des rats comme j'en ai eu la confirmation

plusieurs fois en partant travailler tôt (voir photos ci-jointes).

Mes protestations et celles de nombreux voisins sont restées sans effet : les commerçants concernés nient les faits, renvoient la faute sur les autres… ou nous envoient balader.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour que vous usiez de votre autorité, en vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par les articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales, et que vous fassiez intervenir la police municipale qui pourra constater ces nuisances et verbaliser ces commerçants peu soucieux de l'hygiène.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce trouble important de la vie de notre quartier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Marc SAINT-ÉLOI

PJ : photos de la rue des Passereaux après les marchés des 15 et 17 avril.

808 > APPEL À L'AUTORITÉ DU MAIRE (NUISANCES)

Vous subissez dans votre quartier des nuisances importantes liées à une installation ou à une entreprise nouvellement implantée.

En vertu du Code des communes, le maire a le pouvoir de police sur l'étendue du territoire de la commune. Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité des citoyens (articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales).

Vous lui adressez donc une lettre recommandée pour lui expliquer les nuisances dont vous et les habitants de votre quartier êtes victimes, en lui demandant de faire cesser ce trouble insupportable.

Vous joignez les justificatifs nécessaires : photos, témoignages, attestations, etc.

M. Pierre JARDET
7, rue des Rigoles
75020 Paris

Monsieur le Maire du XX^{e} arrondissement
Hôtel de ville
Place Gambetta
75020 Paris

Paris, le 2 mars 2017

Monsieur le Maire,

Je souhaite, au nom de tous les habitants de mon immeuble, porter à votre connaissance des faits récents qui troublent notre vie quotidienne et requièrent votre intervention pour le trouble de voisinage qu'ils nous font subir.

Le propriétaire de l'immeuble a en effet accepté l'installation sur le toit d'une antenne-relais pour les communications de téléphonie mobile. Celle-ci a vite généré de fortes nuisances, principalement un fort bourdonnement à toute heure du jour et de la nuit (on a l'impression d'être sous une ligne à haute tension, et notre sommeil en subit toutes les conséquences…) ainsi qu'un dérèglement de l'antenne de télévision collective. Nous redoutons également des conséquences

pour notre santé, les spécialistes (voir article de presse ci-joint) ne pouvant garantir l'absence de nocivité du rayonnement des ondes utilisées pour ce genre de communication.

Nos protestations auprès du propriétaire et de la société propriétaire de l'installation n'ont rien donné, ces deux parties s'étant murées dans le plus profond mutisme. Nous nous tournons aujourd'hui vers vous pour user de votre pouvoir de police, en vertu des articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités locales, et agir et sommer ces deux parties de faire cesser ces nuisances en réglant correctement cette antenne ou en procédant à sa désinstallation.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce trouble important de notre vie quotidienne, je vous prie d'agréer, au nom de tous les signataires de cette requête, Monsieur le Maire, l'expression de notre très haute considération.

Pierre JARDET

PJ : photocopie des lettres échangées avec le propriétaire de l'immeuble et le propriétaire de l'installation ; article « Les antennes pour mobiles, une épée de Damoclès ? », hebdomadaire *Ça m'intéresse*, 30 janvier 2013 ; liste des locataires réclamant la désinstallation de l'antenne.

809 > MISE EN DEMEURE DU MAIRE (POLLUTION SONORE D'UNE BOÎTE DE NUIT)

Vous habitez à proximité d'une boîte de nuit qui s'est installée après votre emménagement. Toutes vos réclamations écrites ou verbales sont restées sans effet. Le maire a paru sensibilisé à votre situation, mais manifestement rien ne se passe. Vous passez à la vitesse supérieure.

Le maire est chargé de la police sur l'étendue de sa commune, en vertu de l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Comme il ne réagit pas, vous lui adressez une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure de prendre les mesures nécessaires. Vous précisez qu'à défaut, vous engagerez la responsabilité publique de la commune devant le tribunal administratif.

M. et M^me^ MESNARD
25, rue de l'Embarcadère
17000 La Rochelle

Monsieur le Maire
Mairie de La Rochelle
BP 44
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 5 août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Nous nous sommes plaints à trois reprises (voir copies des lettres adressées depuis le début du mois de juillet) des nuisances sonores que nous faisait subir la discothèque Le Combo, installée depuis mars dernier en bas de chez nous. Ces différentes lettres sont malheureusement restées sans réponse.

Ce trouble de voisinage manifeste n'ayant toujours pas cessé malgré nos protestations auprès du propriétaire de la boîte de nuit, nous vous mettons en demeure d'agir en vertu de votre pouvoir de police (comme en atteste l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales) et d'imposer l'insonorisation complète de

l’établissement, ou bien sa fermeture.

Si cette lettre restait elle aussi sans réponse, nous serions dans l’obligation d’engager la responsabilité publique de la ville de La Rochelle devant le tribunal administratif.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l’expression de notre haute considération.

Gaston et Geneviève MESNARD

PJ : photocopies des trois lettres des 2, 13 et 28 juillet 2017.

810 > DEMANDE AU MAIRE D'INSTALLATION DE RALENTISSEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vous habitez une rue particulièrement passante. Elle est aussi rectiligne qu'étroite et les automobilistes commettent systématiquement des excès de vitesse, mettant en danger, selon vous, la sécurité des passants, et notamment de vos enfants.

Le maire est investi, en vertu des articles L. 2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de pouvoirs de police sur l'étendue de sa commune. Il peut donc (et doit) intervenir si un danger quelconque menace ses administrés.

Vous lui demandez de poser ou de faire poser des ralentisseurs par les services de la direction de l'équipement, de telle sorte que les automobilistes limitent leur vitesse. Vous insistez sur le fait que de nombreux enfants empruntent cette rue pour se rendre au centre scolaire et qu'un danger potentiel existe.

M^me^ Nathalie ARESQUIER
62, route du Port
66190 Collioure

Monsieur le Maire
Mairie de Collioure
Place de l'Armistice
66190 Collioure

Collioure, le 5 mai 2017

Monsieur le Maire,

La ville de Collioure connaît une affluence touristique croissante qui génère un trafic automobile sans cesse en augmentation, et ce dès le retour des beaux jours. Ce trafic important n'est pas sans risque pour la population.

Sur la route du Port où je demeure, la circulation incessante de véhicules descendant à pleine vitesse jusqu'au port est source de danger pour tous les riverains. Elle l'est particulièrement pour les enfants qui jouent devant les maisons et, parfois, traversent pour aller chercher un ballon, par exemple. Cette route, de surcroît, mène au

centre scolaire et à la piscine qui drainent tous les jours une foule d'enfants de la commune ainsi que des touristes.

Il apparaît évident que l'installation de ralentisseurs amenant les automobilistes à réduire fortement leur vitesse est une nécessité pour la sécurité de tous.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales, vous êtes tenu d'intervenir contre tout danger potentiel vis-à-vis de vos administrés. Ainsi, je vous serais reconnaissante de donner ordre aux services de l'Équipement de procéder à cette installation dans les plus brefs délais, cette rapidité d'intervention constituant la meilleure preuve de votre engagement à préserver la sécurité de nos enfants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Nathalie ARESQUIER

811 > DEMANDE AU MAIRE DE TÉMOIGNAGE DE MORALITÉ

Vous avez besoin, pour un emploi, pour une procédure ou pour toute autre nécessité, d'une attestation de moralité émanant d'une personne notoirement respectable. Adressez-vous à votre maire.

Vous lui expliquez de façon claire et précise pourquoi vous voulez ce témoignage. Vous lui demandez de préciser que vous êtes d'une moralité totalement irréprochable et que vous participez à telle ou telle commission municipale ou telle ou telle activité civique.

M. Yves HIRRIEN
6, route de l'Aber
22300 Lannion

Monsieur le Maire
Mairie de Lannion
BP 32
22300 Lannion

Lannion, le 6 mai 2017

Cher Monsieur le Maire, et cher ami,

Je prends contact avec toi par courrier au sujet d'une démarche administrative – l'inscription de ma famille comme famille d'accueil pour les enfants de la Ddass – pour laquelle on me demande de fournir un témoignage de moralité.

J'ai tout de suite pensé à toi car nous nous connaissons depuis longtemps, nous avons travaillé longtemps ensemble au collège et nous sommes aujourd'hui dans le même conseil municipal, toi en tant que maire, moi en tant qu'adjoint à la Culture. Qui mieux que toi peut donner une appréciation sur ma moralité ?

J'espère que cela ne te posera pas de problème sur le principe et que la rédaction de ce témoignage – la lettre doit être détaillée mais peut être assez courte – ne te prendra pas trop de temps (n'hésite pas à m'en parler si tu peines sur la formulation).

Merci d'avance.

Yves HIRRIEN

812 > DEMANDE AU MAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR UN ADMINISTRÉ

Vous avez eu maille à partir avec une personne qui habite dans une petite commune. Vous voulez avoir davantage de renseignements avant d'engager, éventuellement, une action judiciaire contre elle. Adressez-vous au maire de sa commune.

Le maire connaît généralement l'ensemble de ses administrés et sera à même de vous donner des renseignements particuliers.

Attention : le maire peut être réticent et refuser de s'immiscer dans la vie privée des uns ou des autres. Faites-lui savoir la finalité de ces renseignements : vous poursuivez un but parfaitement légitime ou bien vous avez été victime de ce personnage indélicat…

M. Antoine ROCHET
6, rue des Murets
79200 Parthenay

Monsieur le Maire
Mairie de Bressuire
BP 88
79300 Bressuire

Parthenay, le 6 juin 2017

Monsieur le Maire,

Je me permets de prendre contact avec vous à la suite de doutes sur le comportement d'une de mes connaissances, M. Pierre LANCIEN, garagiste dans votre ville.

Cette personne, rencontrée par l'intermédiaire d'amis proches, est venue chez moi à titre amical pour jeter un coup d'œil à ma voiture, fréquemment en panne. Il a réglé une ou deux petites choses, puis la voiture est retombée en panne ; il est alors revenu et a à nouveau réparé, puis deux jours plus tard, même manège. Au-delà de ces pannes à répétitions et de son incapacité à déceler la vraie panne et à la réparer une fois pour toutes, j'ai constaté après toutes ces visites que certains objets, puis une petite somme d'argent avaient disparu de

chez moi. J’ai fait alors le lien entre ces disparitions et les visites de ce garagiste.

Je voudrais, avant d’aller plus loin dans une éventuelle procédure, recueillir des renseignements sur cette personne et savoir en particulier si, à votre connaissance, il a été mêlé de près ou de loin à ce genre d’histoires qui, dans des petites villes comme les nôtres, remontent souvent aux oreilles du maire…

J’ai conscience du caractère très délicat de ma demande, mais c’est justement parce que je ne souhaite pas du tout faire erreur qu’il importe pour moi de ne pas rester sur ce malaise et sur cette impression personnelle.

Je vous remercie par avance de toute l’aide que vous voudrez bien m’apporter et vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de mes salutations les meilleures.

Antoine ROCHET

813 > PÉTITION

Vous subissez des nuisances ou des troubles dans votre quartier ou, en tant qu'usager de tel service public ou de telle entreprise, vous avez à vous plaindre. Vous avez le sentiment que votre adversaire est inaccessible et qu'individuellement, vous n'y arriverez pas. Groupez-vous.

Essayez de rencontrer toutes les personnes qui sont dans le même cas que vous (faites appel au comité de quartier, procédez à des affichages, proposez des réunions publiques) et faites-leur signer une pétition.

Le texte de la pétition doit être court, clair et percutant. Il doit aller droit au but. Il précise le nom et l'adresse des pétitionnaires, et doit être suivi de la signature de chacun des pétitionnaires.

Plus besoin de sortir les ordures…

Notre village tout entier devient une poubelle !

C'est en tout cas ce que voudrait le préfet qui, avec la complicité du maire, a décidé, au mépris de toute démocratie locale, d'autoriser l'installation d'une décharge de déchets nucléaires sur le territoire de notre commune.

Cette décision, qui affecte pourtant notre environnement et constitue un risque potentiel pour notre santé, a été prise en catimini sans informer ni consulter les premiers concernés : nous, les habitants de Murçay.

Si, comme nous, vous voulez :

– que toutes les données du projet soient consignées dans un document

– diffusé à tous les habitants de Murçay,

– que cette décision soit soumise à un vote,

– que le conseil municipal s'explique sur ce manque de transparence et de démocratie,

Faites-le savoir en signant cette pétition.

Elle sera remise au maire au prochain conseil municipal, et sa réaction traduira clairement l'intérêt qu'il porte à ses électeurs et à la démocratie.

Nom et prénom Adresse

Signature

814 > AUTORISATION POUR UN MINEUR

Si votre enfant est âgé de moins de 18 ans et qu'il souhaite passer un contrat ou faire un voyage seul, il faut préalablement lui en donner l'autorisation. En effet, jusqu'à la majorité d'un enfant, l'autorité parentale est exercée par les parents : ce sont eux qui peuvent l'autoriser à passer tel ou tel acte ou souscrire un engagement juridique.

L'autorisation est donnée sur papier libre sans forme particulière. Il suffit qu'elle désigne suffisamment l'identité des personnes concernées et précise l'objet pour lequel elle est établie.

M^me^ Yvonne LAMBERTI
7, rue de Chine
45200 Montargis

Montargis, le 6 juin 2017

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Je soussignée, Yvonne LAMBERTI, domiciliée au 7, rue de Chine à Montargis et mère de Jordan LAMBERTI, 16 ans, autorise mon fils à quitter le territoire pour se rendre en Angleterre et travailler dans des camps agricoles près de Cambridge.

Pour faire valoir ce que de droit.

Yvonne LAMBERTI

815 > MODÈLE DE PROCURATION

Vous voulez passer un acte juridique, remplir un contrat ou faire telle ou telle démarche. Vous en êtes malheureusement empêché par la maladie ou l'éloignement. Vous pouvez donner une procuration à une personne de confiance.

L'article 1984 du Code civil définit la procuration (appelée également le mandat) comme un acte par lequel une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.
Le mandat peut être donné par-devant notaire, c'est un acte authentique.
Il peut aussi être donné par simple acte sous seing privé, par lettre ou même être verbal (article 1985 du Code civil). Un avocat peut aussi le recevoir aux termes d'un acte d'avocat.

Il est utile, par précaution, de toujours faire un écrit.

Le mandat doit rappeler l'identité des parties ; il doit préciser l'objet pour lequel il a été établi et les pouvoirs qui sont réellement transférés.

Enfin, le mandataire doit préciser qu'il accepte le mandat qui lui a été confié.

M. Vincent LUTRIN
6, avenue du Cadre-Noir
49400 Saumur

Saumur, le 3 avril 2017

PROCURATION

Je soussigné, Vincent LUTRIN, résidant 6, avenue du Cadre-Noir à Saumur, donne procuration à M^{lle} Anne BRAST pour me représenter devant notaire pour le règlement de la succession de mon père Jean LUTRIN, récemment décédé. Je ne peux en effet effectuer cette démarche par moi-même pour cause de séjour professionnel à l'étranger.

Pour faire valoir ce que de droit.

Vincent LUTRIN

816 > DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Vous voulez faire quelques travaux d'aménagement dans votre maison, comme construire un petit appentis. Vous demandez au maire l'autorisation d'effectuer ces travaux par une déclaration préalable.

Les travaux qui ne nécessitent pas de permis de construire mais une déclaration de travaux sont notamment les suivants :

- construction nouvelle ou agrandissement d'une surface inférieure à 20 mètres carrés ;
- modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ;
- changement de destination d'un local (transformation d'un local commercial en logement).

M. et M^me^ LOUSTAL
66, rue Saint-Benoît
49300 Cholet

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
49300 Cholet

Cholet, le 3 mai 2017

Monsieur le Maire,

Nous prévoyons de construire dans notre jardin une cabane à outils qui soulagera un peu notre garage de quelques outils et objets encombrants (tondeuse, brouette, échelle, etc.).

Cette cabane sera de dimensions très modestes puisque la surface au sol sera très exactement de 1,65 m² (1,50 × 1,10 m) pour une hauteur de 1,50 m.

Pour construire cette cabane en toute légalité, nous sollicitons de votre haute bienveillance, ainsi que le prévoit la loi, l'autorisation de construire cet appentis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Bertrand et Aline LOUSTAL

817 > DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme pour un terrain vous appartenant. Vous écrivez à la mairie.

Le certificat d'urbanisme est un document prévu par l'article L. 410-11 du Code de l'urbanisme. Ce document fournit les informations d'urbanisme relatives à un terrain ou une maison : possibilité de construire ou d'agrandir, équipements collectifs tels égouts, voiries, canalisations, servitudes publiques…

M. Stéphane BOURDON
7, rue de la Pie
15000 Aurillac

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
BP 88
15000 Aurillac

Aurillac, le 6 juillet 2017

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'un terrain de 550 mètres carrés situé dans le quartier des Murets (angle de la rue David et de la rue des Petits-Champs, côté Est), je souhaite y construire une maison particulière.

Je vous serais très reconnaissant de me délivrer un certificat d'urbanisme pour ce terrain afin que je puisse mener à bien mon projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Stéphane BOURDON

818 > DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFERT DE CORPS

Vous souhaitez faire enterrer un de vos proches dans un cimetière qui est situé en dehors de la commune. Il vous faut un permis de transfert de corps.

Toute personne décédée a le droit d'être inhumée dans un cimetière de la commune :

- où elle avait son domicile ;
- où elle dispose d'une sépulture familiale ;
- où a eu lieu son décès.

Il est cependant possible de procéder à l'inhumation dans le cimetière d'une autre commune, sous réserve que le maire donne son autorisation. Celle-ci est discrétionnaire, c'est-à-dire qu'elle n'est soumise à aucune condition ou obligation (articles R. 2213-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Faites valoir que la personne décédée était particulièrement attachée à cette commune, pour des raisons familiales ou pour des raisons affectives. Précisez le cas échéant qu'elle a manifesté la volonté d'être inhumée dans tel cimetière.

M. Louis VALLON
8, rue des Biches
77300 Fontainebleau

Monsieur le Maire de Fontainebleau
Hôtel de ville
BP 22
77300 Fontainebleau

Fontainebleau, le 2 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Mon fils Benoît est décédé le 31 août à Melun où il résidait.

Toute la famille demeure à Fontainebleau où nous avons notre caveau familial, et nous souhaiterions tout naturellement l'inhumer dans cette ville.

Nous vous serions par conséquent très reconnaissants de bien vouloir nous délivrer un permis de transfert de corps pour procéder à cette inhumation au cimetière municipal de votre commune.

Certain que vous saurez contribuer à soulager notre peine par votre bienveillance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de la sincère gratitude de toute une famille.

Louis VALLON

819 > DEMANDE D'AUTORISATION DE PORT D'ARME

Vous souhaitez porter une arme ; il vous faut une autorisation spéciale.

La réglementation sur les armes résulte des articles L. 315-1 du Code de la Sécurité intérieure.

Attention : ne pas confondre le port d'arme avec la détention.

Le port d'arme est l'autorisation d'avoir une arme sur soi et être en mesure de l'utiliser immédiatement ; une telle autorisation n'est donnée à des civils qu'exceptionnellement, et ce en raison de circonstances elles aussi exceptionnelles (menaces, environnement hostile, port de valeurs…).

La détention d'arme est accordée par le préfet. Le candidat doit s'inscrire à un club de tir sportif pendant six mois avant de pouvoir solliciter un permis de détention. Il ne pourra transporter son arme que déchargée et de telle sorte que son utilisation rapide ne soit pas possible (démontée et dans une mallette). Enfin, le transport d'une arme doit être justifié valablement : se rendre chez son armurier ou sur le stand de tir.

M. Jean-Marc SAMPIERI
77, avenue Michel-Bizot
75012 Paris

Monsieur le Préfet de police
Préfecture de Paris
8, Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 6 juin 2017

Monsieur le Préfet,

Journaliste de profession, je suis spécialisé dans le grand banditisme et j'ai été chargé par mon magazine de mener une enquête sur les liens entre la mouvance nationaliste et le milieu corse.

Cette enquête délicate comporte de sérieux risques pour moi et m'amène, après mûre réflexion, à solliciter de votre haute

bienveillance une autorisation de port d'arme pour assurer ma propre protection. Je me conformerai bien entendu aux conditions requises pour cette détention très particulière, notamment en matière d'entraînement et de transport de l'arme.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marc SAMPIERI

> CONCILIATION, MÉDIATION

820 > CONTESTATION D'UNE DÉCISION POLITIQUE (MAIRE)

M. Albert LANTIER
7, rue du Marché-aux-Fleurs
49300 Cholet

Monsieur le Maire
Mairie de Cholet
BP 23
49300 Cholet

Cholet, le 5 mai 2017

Monsieur le Maire,

Votre conseil municipal a décidé, par un arrêté du 2 mai dernier, d'interdire toute manifestation de rue à Cholet au motif qu'elles constituaient une atteinte à l'ordre public.

Il est étonnant de constater que cette décision, unique en France, survient après une série de manifestations qui protestaient contre votre gestion de la ville et contre certains abus de vos services (police municipale, par exemple).

Cette décision inique va à l'encontre du droit constitutionnel qui permet à tous les Français de se rassembler et de défiler pour protester pacifiquement – c'était le cas pour les cinq manifestations d'avril pour lesquelles aucun incident n'était à déplorer – mais sans doute pensez-vous être au-dessus de la Constitution du haut de votre fauteuil de maire.

Je vous annonce que je n'ai pas l'intention de laisser passer ce diktat purement politique et que je dépose ce jour un recours en annulation de votre arrêté devant le tribunal administratif.

Salutations revendicatives.

Albert LANTIER

821 > ABANDON DE PLAINTE (ASSOCIATION)

M^me^ Lucienne BARROT, Présidente
Association Les Amis des animaux
67600 Sélestat

Mairie de Sélestat
BP 10
67600 Sélestat

Sélestat, le 28 juin 2017

Monsieur le Maire,

Le 1^er^ juin dernier, vous avez pris un arrêté déclarant que tous les chiens errants trouvés sur le territoire de la commune seraient désormais systématiquement capturés et piqués, du fait de nombreuses plaintes concernant notamment les chiens appartenant aux sans-abri.

Nous nous sommes alors élevés contre cette décision très cruelle, avons déposé plainte et formé un recours auprès du tribunal administratif.

Ce tribunal vient de nous donner raison par un jugement du 25 juin qui casse votre arrêté, interdit l'euthanasie de ces animaux et n'autorise leur capture que dans certaines situations.

Nous avons donc décidé de retirer notre plainte contre votre mairie.

Dans l'espoir que nous trouverons un terrain d'entente pour tout ce qui touche de près ou de loin aux animaux domestiques et autres, nous restons prêts à vous rencontrer pour vous faire part de nos idées et de nos propositions en la matière, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute gratitude.

Lucienne BARROT

822 > DEMANDE DES COORDONNÉES D'UN CONCILIATEUR

Vous avez un petit litige avec un voisin, un tiers ou une entreprise…

Vous pensez qu'il n'est pas nécessaire d'aller en justice et qu'un conciliateur pourrait vous aider utilement. Vous ne savez pas où vous adresser.

Pour obtenir les coordonnées d'un conciliateur, adressez-vous au tribunal d'instance le plus proche de votre domicile (les conciliateurs sont rattachés à cette juridiction).

M^me^ Liliane DESSAINT
8, rue des Chartreux
24000 Périgueux

Tribunal d'instance de Périgueux
Palais de justice
5, boulevard Jacques-Prévert
24000 Périgueux

Périgueux, le 6 février 2017

Madame, Monsieur,

Propriétaire d'une maison mitoyenne en centre-ville, je m'oppose à mon voisin qui refuse de participer à l'entretien de la haie qui sépare nos deux propriétés.

Avant d'engager une action en justice, j'estime plus raisonnable d'avoir recours aux services d'un conciliateur et vous prie de me faire connaître les coordonnées de celui attaché au tribunal de Périgueux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Liliane DESSAINT

823 > DEMANDE D'INTERVENTION D'UN CONCILIATEUR

Vous avez un petit litige avec un voisin, une entreprise ou un artisan. L'enjeu n'est pas très important et vous pensez que l'intervention d'un conciliateur pourrait faire fléchir votre adversaire.

Les articles 831 et suivants du Code de procédure civile instituent les conciliateurs qui « ont pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition ».

Le conciliateur est généralement rattaché à un tribunal d'instance et reçoit les intéressés dans une salle du tribunal.

Selon l'article 1536 du Code de procédure civile, il peut être saisi sans forme : une lettre simple exposant brièvement votre préoccupation suffit. Soyez cependant suffisamment précis pour qu'il ait déjà une idée du problème qu'il va avoir à traiter.

N'oubliez pas de mentionner les coordonnées de votre adversaire ou de la personne que vous voulez confronter devant le conciliateur de telle sorte qu'il puisse être convoqué utilement.

Joignez enfin toutes les pièces pour qu'il ait une vision complète de votre dossier.

M^me^ Liliane DESSAINT
8, rue des Chartreux
24000 Périgueux

M^me^ Yvonne GANTIER, Conciliatrice
Tribunal d'instance de Périgueux
Palais de justice
5, boulevard Jacques-Prévert
24000 Périgueux

Périgueux, le 16 février 2017

Madame la Conciliatrice,

Propriétaire d'une maison mitoyenne en centre-ville, je m'oppose à mon voisin qui refuse de participer à l'entretien de la haie qui sépare nos deux propriétés.

Ce voisin, M. Pierre DONNADIEU, domicilié au 6, rue des

Chartreux, ne procède à aucune coupe ni à aucun traitement contre les nuisibles sur sa partie de la superbe haie qui délimite nos deux terrains. Les conséquences en sont assez évidentes et plus marquées d'année en année : invasion de pucerons et d'insectes en tous genres, végétation débordant sur notre jardin et même effondrement d'une partie de la haie au bout du terrain. Toutes mes remarques et requêtes d'entretien de ladite haie sont restées à ce jour sans effet.

Avant d'envisager une action en justice, je souhaiterais pour préserver malgré tout nos relations de voisinage avoir recours à vos services et requérir votre médiation dans cette affaire.

Je me tiens prête à vous communiquer toutes les informations que vous jugerez nécessaires pour comprendre et résoudre ce litige, et même à vous rencontrer si vous le désirez.

Veuillez agréer, Madame la Conciliatrice, l'expression de ma respectueuse considération.

Liliane DESSAINT

824 > DEMANDE AU TRIBUNAL DE DONNER FORCE OBLIGATOIRE À UN ACCORD DE CONCILIATION

Vous êtes passé en conciliation et le conciliateur a réussi dans sa mission. Un constat d'accord a été établi avec votre adversaire. Il doit vous donner telle ou telle somme ou faire telle ou telle chose dans un certain délai. Malheureusement, malgré sa promesse et sa signature sur le constat, il ne s'exécute pas.

L'article 833 du Code de procédure civile prévoit que le constat d'accord peut être revêtu de la formule exécutoire par le juge d'instance qui donne valeur de jugement au procès-verbal. Il suffit que vous en fassiez la demande.

Vous adressez donc une lettre au juge d'instance en lui demandant de bien vouloir donner force exécutoire au procès-verbal de conciliation. Vous joignez naturellement ce procès-verbal pour que le magistrat puisse faire le nécessaire.

M^me^ Liliane DESSAINT
8, rue des Chartreux
24000 Périgueux

Monsieur le Juge d'instance
Tribunal d'instance de Périgueux
Palais de justice
5, boulevard Jacques-Prévert
24000 Périgueux

Périgueux, le 6 mars 2017

Monsieur le Juge,

Un litige concernant l'entretien d'une haie mitoyenne m'a opposée à mon voisin, M. Pierre DONNADIEU, résidant au n° 6 de la rue des Chartreux.

Pour résoudre ce conflit, j'ai fait appel aux services de la conciliatrice, M^me^ Yvonne GANTIER qui a réussi le 27 février dernier à conclure une conciliation. Les termes de celle-ci sont résumés dans le procès-verbal ci-joint.

Mon voisin n'a malheureusement pas modifié son attitude et m'a

même confié hier qu'il continuerait « à faire ce qu'il avait envie de faire », renonçant dans les faits à ses engagements.

Devant son obstination et le non-respect de ses engagements, je n'ai pas d'autre solution que de vous demander officiellement de donner force obligatoire à cette conciliation, comme le prévoit le décret du 13 décembre 1996. Vous remerciant par avance de votre intervention rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de ma très haute considération.

Liliane DESSAINT

PJ : photocopie du procès-verbal de conciliation.

825 > DEMANDE AU DÉPUTÉ DE SAISINE DU DÉFENSEUR DES DROITS (PROBLÈME ADMINISTRATIF)

Vous avez un litige avec une administration et vous ne vous en sortez pas.

Adressez-vous au service du défenseur des droits.

Ce personnage, investi d'une mission officielle, a été institué pour intervenir dans tout litige qui oppose un citoyen à l'Administration, dès lors que celle-ci connaît un dysfonctionnement.

La procédure est entièrement gratuite ; vous ne pouvez cependant pas le saisir directement ; vous devez passer par l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur (vous n'êtes pas obligé de contacter le député ou sénateur de votre circonscription mais n'importe lequel d'entre eux).

Si vous voulez des renseignements plus précis, vous pouvez vous adresser au délégué régional ou départemental du médiateur (il y en a près de 300). La préfecture vous donnera ses coordonnées. Ils ont aussi leurs bureaux dans les maisons de la Justice et du Droit. Le délégué départemental vous aidera dans vos démarches et vous donnera des conseils utiles.

M^me^ Jacqueline BESNARD
6, rue du Cher
18000 Bourges

M. André DESTOUCHES, Député
Permanence de la mairie
7, avenue Kennedy
18000 Bourges

Bourges, le 3 juin 2017

Monsieur le Député,

Un litige m'oppose au ministère des Affaires étrangères, mon employeur, qui refuse de me communiquer mon dossier administratif malgré mes demandes répétées.

Je souhaite, pour débloquer ce conflit, demander au défenseur des droits d'intervenir auprès du ministère.

Je vous serais extrêmement reconnaissante de requérir en mon nom, comme le prévoit la loi, l'intervention du défenseur des droits et de

transmettre à celui-ci mes coordonnées pour nous permettre d'entrer en contact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sincères salutations.

Jacqueline BESNARD

826 > DEMANDE AU DÉPUTÉ DE SAISINE DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

Vous avez un problème avec une administration européenne ou vous estimez que l'Administration ou une institution, qui ne vous donne pas raison ou satisfaction, méconnaît une règle instituée par la Communauté européenne.

Il existe une institution habilitée à recevoir les plaintes des administrés, le médiateur européen :

Médiateur européen
1, avenue du Président-Robert-Schuman
CS 30403
F-67001 Strasbourg CEDEX
Tél. : 33(0)3 88 17 23 13
Site Internet : *www.ombudsman.europa.eu.*

Peuvent se tourner vers le médiateur tout citoyen de l'Union, toute personne étrangère résidant dans l'Union ainsi que toute entreprise ou association ayant son siège dans l'Union, qui estime être victime d'une mauvaise administration.

Vous devez pour cela rédiger votre plainte dans l'une des onze langues officielles de l'Union, sur papier libre. Il est essentiel d'envoyer sa plainte au plus tard dans un délai de deux ans à partir de la date à laquelle vous avez eu connaissance des faits.

Attention : la plainte ne doit pas concerner des faits dont un tribunal national ou communautaire est actuellement saisi ou sur lequel il a déjà définitivement statué.

Demandez auparavant au bureau du médiateur si votre demande est recevable.

Le médiateur, s'il estime fondée votre demande, va user de son pouvoir et de son autorité morale pour amener l'administration ou l'organisme concerné à vous donner en tout ou partie satisfaction.

M. Luc FERDI
6, route de Lisieux

27300 Bernay

Monsieur le médiateur européen
1, avenue du Président-Robert-Schuman
BP 403
67001 Strasbourg CEDEX

Bernay, le 25 juillet 2017

Monsieur le Médiateur,

Fervent ami des animaux tant domestiques que sauvages, je suis outré par l'attitude dédaigneuse et brutale des chasseurs qui pratiquent leur passe-temps meurtrier au mépris de la faune, des riverains et des lois.

J'ai ainsi pu observer à maintes reprises des groupes de chasseurs chasser en toute illégalité sur le territoire du parc régional de Basse-Normandie, pourtant protégé par les directives européennes Natura 2000.

Je souhaite porter plainte contre cette violation manifeste du droit communautaire auprès des institutions européennes. Je vous soumets cette plainte pour porter l'affaire devant les tribunaux concernés et obtenir l'interdiction formelle pour des chasseurs de pénétrer dans des espaces protégés comme les parcs régionaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur, à l'expression de mes sincères salutations.

Luc FERDI

827 > DEMANDE AU JUGE D'HOMOLOGUER UN ACCORD ABOUTI DEVANT LE MÉDIATEUR

Vous avez réussi à vous mettre d'accord grâce à l'intervention du médiateur. Vous voulez cependant que le document soit formellement authentifié par la justice.

Vous pouvez demander, en vertu de l'article 131-12 du Code de procédure civile, l'homologation du procès-verbal d'accord que le médiateur a dressé.

Le juge compétent est celui qui a ordonné la médiation.

Si c'est le juge d'instance ou le juge de proximité, adressez une lettre simple avec votre exemplaire du procès-verbal en lui demandant de bien vouloir l'homologuer.

M^me^ Jacqueline BESNARD
6, rue du Cher
18000 Bourges

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance
7, rue Saint-Florentin
75008 Paris

Bourges, le 10 décembre 2017

Monsieur le Juge,

Comme vous le savez, un litige m'opposait au ministère des Affaires étrangères, mon employeur, qui refusait de me communiquer mon dossier administratif malgré mes demandes répétées.

Pour débloquer ce conflit, j'ai requis votre intervention en juin dernier. Votre action a été efficace puisque le ministère s'est engagé en juillet à me communiquer mon dossier dans les plus brefs délais. Or, six mois se sont écoulés depuis et je n'ai toujours rien reçu à ce jour.

Face à cette mauvaise volonté flagrante, je vous serais extrêmement reconnaissante d'intervenir à nouveau et de prononcer une injonction de faire, comme le prévoit la loi en pareil cas.

Je vous prie de croire, Monsieur le Médiateur, à l'expression de mes sincères salutations.

Jacqueline BESNARD

PJ : photocopie de ma demande d'intervention ; photocopie de la réponse positive du ministère.

> LITIGES, VOLS

828 > DÉPÔT DE PLAINTE (PRINCIPE)

Tout citoyen qui s'estime victime d'une infraction peut déposer plainte.

Le plaignant doit s'adresser au procureur de la République, puisque aux termes de l'article 40 du Code de procédure pénale, celui-ci « reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner ».
Le Procureur est libre du choix de la suite à donner à votre plainte : il peut y donner suite comme la classer.
L'article 15-3 du même Code précise que la police judiciaire est tenue de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infraction à la loi pénale et de les transmettre, le cas échéant, au service ou à l'unité de police judiciaire territorialement compétent.

Cela est très important car cette nouvelle disposition légale, instituée par la loi du 15 juin 2000, n'autorise plus un gendarme ou un policier à vous renvoyer au motif que l'infraction serait commise hors de sa circonscription ou de son territoire. Tout officier de police judiciaire est tenu de recevoir les plaintes des victimes d'infractions. Il doit enregistrer la plainte, la transmettre ensuite au service compétent et vous délivrer un récépissé de dépôt de plainte.

La circulaire du 14 mai 2001 précise en outre que le service qui reçoit la plainte doit veiller à recueillir des informations suffisantes pour effectuer les enregistrements qui s'imposent dans les fichiers de police judiciaire (notamment aux fins de diffusion du signalement de l'auteur des faits ou du mode opératoire).

Les motifs de plainte
Abandon de famille (terme qui qualifie, par exemple, le non-versement d'une pension)
Article 227-3 du Code pénal. C'est le fait de ne pas exécuter une décision judiciaire ou une convention judiciairement homologuée imposant de verser au profit d'une personne une pension en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation.
La personne en question peut être un enfant (mineur ou majeur), légitime, naturel ou adoptif, un descendant, un ascendant ou le conjoint.

La pension peut être une contribution, des subsides ou des prestations d'une autre nature (obligations familiales prévues au Code civil).
La peine prévue est de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Abus de confiance

Article 314-1 du Code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. »
La peine prévue est de trois ans d'emprisonnement assortis de 375 000 euros d'amende.

Atteinte à la vie privée

Article 226-1 du Code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :
1°) En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;
2°) En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.
Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis au vu et au su des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé. »

Coups et blessures

Articles 222-1 et suivants du Code pénal.
La gravité des peines est différente selon le fait qu'il y a des actes de barbarie, des actes de torture, que l'infraction est commise en réunion ou sur un mineur, avec préméditation, par plusieurs, etc. Elles peuvent aller de trois ans d'emprisonnement jusqu'à la perpétuité.

Diffamation

Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. » La diffamation est punie d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 45 000 euros.

Escroquerie

Article 313-1 du Code pénal : « L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie,

soit par l’emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi à son préjudice ou au préjudice d’un tiers à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. »
La peine prévue est de cinq ans d’emprisonnement assortis de 375 000 euros d’amende.

Harcèlement sexuel

Article 222-33 du Code pénal : « Le fait de harceler autrui dans le but d’obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende. »

Tapage nocturne

Article R. 623-2 du Code pénal : « Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d’autrui sont punis de l’amende prévue pour les contraventions de la troisième classe » (c’est-à-dire au taux normal de 68 euros).

Vous pouvez en outre être puni par la confiscation de la chose qui a servi ou qui était destinée à commettre l’infraction.

Comment faire ?

La plainte peut être déposée soit en se déplaçant auprès d’une brigade de gendarmerie ou d’un commissariat, soit adressée par lettre à un officier de police judiciaire ou au procureur. Aucune forme particulière n’est requise. On peut s’inspirer utilement du modèle suivant.

Nom et prénom
Adresse

Monsieur Le Procureur de la République
Près du tribunal de grande instance de…
Ou
Monsieur l’Officier de police judiciaire
Brigade de…

Lieu et Date [compléter]

Je soussigné(e) – Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, profession, domicile – dépose entre vos mains une plainte pour diffamation.

En effet, au cours d’une réunion électorale animée par M. BALTAZAR, candidat à la mairie, ce dernier n’a pas hésité à traiter de « crapule » et de « commerçant véreux » le « prétendu boulanger

qui tente de nous vendre du carton-pâte au lieu du bon pain d’autrefois ».

Étant le seul boulanger de la commune, cette insinuation ne pouvait s’adresser qu’à moi, comme l’ont d’ailleurs compris la majorité des personnes assistant à cette réunion.

Je me réserve ultérieurement et éventuellement la faculté de me constituer partie civile pour obtenir réparation du préjudice subi.

Date et signature

829 > RECOURS AU PROCUREUR GÉNÉRAL APRÈS UN CLASSEMENT SANS SUITE

Vous venez de recevoir un avis du Parquet : vous êtes informé que la plainte que vous aviez déposée est classée sans suite. Vous n'entendez pas en rester là.

L'article 40-3 du Code pénal permet « à toute personne ayant dénoncé des faits au procureur de la République de former un recours auprès du procureur général contre la décision de classement sans suite prise à la suite de cette dénonciation ».

Le procureur général est le supérieur hiérarchique du procureur de la République (lorsqu'il requiert devant une cour d'assises, on l'appelle alors avocat général).

Le recours est adressé par lettre simple au siège de la cour d'appel dont dépend le tribunal de votre domicile. Il n'y a pas de formalisme particulier. Vous exposez en termes clairs pourquoi vous souhaitez absolument que des poursuites soient engagées. Vous pouvez mettre en avant l'importance des conséquences de l'infraction : blessures aggravées, préjudice financier, etc.

Attention : n'oubliez pas de joindre des copies de la plainte initiale et de l'avis de classement sans suite.

M^lle^ Émilie Lacour
8, rue Thiers
58120 Château-Chinon

Monsieur le Procureur général
Près la cour d'appel de Bourges
8, rue des Arènes
CS 60138
18021 Bourges

Château-Chinon, le 26 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Le 2 mai dernier, j'ai porté plainte pour agression au commissariat de police de Château-Chinon. Le malfrat ayant été retrouvé, la

procédure a suivi son cours jusqu'au Parquet.

Il y a deux jours, j'ai été surprise de découvrir dans ma boîte aux lettres un courrier du Parquet m'énonçant le classement sans suite apporté à ma plainte. Vous comprendrez sans doute que, même non blessée par l'agression, je n'en demeure pas moins choquée et souhaiterais faire un recours, comme me le permet l'article 40-3 du Code pénal.

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de ma très haute considération.

Émilie Lacour

PJ : copies de ma plainte initiale au commissariat le 2 mai 2017 et de l'avis de classement sans suite en date du 23 juin 2017.

830 > RETRAIT DE PLAINTE

Vous aviez porté plainte et, finalement, vous le regrettez. Ou encore le coupable a fait amende honorable et a réparé le préjudice.

Lorsque la plainte est engagée et que le procureur a donné suite, il appartient normalement à lui et lui seul de poursuivre, ou non. Bien souvent, le retrait de plainte est inopérant. Il vous interdit simplement de demander des dommages et intérêts par la suite, si la personne est jugée devant le tribunal.

Il n'y a que les cas limitativement prévus par l'article 6 du Code de procédure pénale qui permettent l'extinction des poursuites par retrait de la plainte. Ce sont les cas où le retrait de la plainte est une condition des poursuites, c'est-à-dire lorsque l'infraction cause du tort à une personne particulière. C'est le cas des abandons de famille, chasse sur le terrain d'autrui…

Le retrait de plainte se fait donc par lettre simple adressée à l'autorité qui a reçu votre plainte initiale. Vous expliquez pourquoi vous ne voulez plus donner suite.

M^me^ Christine GOSSET
8, rue Thiers
58120 Château-Chinon

Monsieur Le Procureur de la République
Près du tribunal de grande instance de Château-Chinon
Palais de justice
BP 77
58120 Château-Chinon

Château-Chinon, le 6 juillet 2017

Monsieur le Procureur,

Le 1^er^ juin dernier, je vous ai adressé une plainte pour abandon de famille que j'entendais déposer contre mon ex-mari, M. Olivier SANTINI, pour non-versement de pension alimentaire.

Celui-ci avait en effet cessé tout paiement depuis mars dernier, suite à une violente dispute entre nous. Il avait ensuite persisté dans son refus de payer la pension en invoquant de vagues problèmes

financiers.

Ces versements ont repris le 1er juillet avec le paiement des quatre mensualités en retard, auxquelles il a rajouté celles de juillet et d'août puisqu'il sera absent pendant les vacances.

Ce geste de bonne volonté m'amène à retirer ma plainte et à vous demander, conformément à l'article 6 du Code de procédure pénale, d'interrompre les poursuites à l'encontre de mon ex-mari.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de ma très haute considération.

Christine GOSSET

831 > APPEL À TÉMOIGNAGE APRÈS UN VOL

Vous avez été victime du vol de votre téléphone portable dans la rue ou, plus grave, d'un vol à l'arraché dans votre propre véhicule, le *car jacking*.

Certes, la compagnie d'assurances vous a remboursé et vous avez engagé une procédure devant la CIVI pour obtenir réparation. Cependant, vous souhaitez absolument que les auteurs soient retrouvés et poursuivis.

Vous décidez de lancer un appel à témoignage que vous pourrez transmettre aux autorités policières ou judicaires à l'appui d'une plainte que vous avez déposée.

Vous faites paraître un article dans le quotidien local en mentionnant le lieu et la date précise de l'agression dont vous avez été victime. Vous lancez un appel à toutes personnes se trouvant sur place et ayant été témoin, de se manifester.

APPEL À TÉMOIGNAGE

Le 17 avril à 12 h 30, devant l'école Jules-Ferry, route de Paris à Niort, j'ai été victime avec ma femme d'un vol à l'arraché à l'intérieur même de notre véhicule.

Nous attendions dans la voiture que notre garçon sorte de cours quand la porte côté voyageur s'est subitement ouverte sur un individu qui a fortement frappé ma femme, lui a arraché son sac, s'est ensuite précipité sur un scooter qui l'attendait et a pris la fuite.

Après nous être remis de nos émotions après le choc causé par ce vol, nous avons décidé de ne pas en rester là et d'engager des poursuites pour retrouver l'auteur de notre agression, le faire condamner et l'empêcher de réitérer ses méfaits.

Nous avons besoin de témoins pour effectuer cette démarche. Si vous étiez dans le groupe de parents qui se trouvaient ce jour-là devant l'école, vous pouvez nous aider en acceptant de témoigner. Nous apporter votre concours, c'est accomplir un geste citoyen, c'est aussi penser que cela aurait pu être vous.

Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante :

M. et M^{me} GAFIOT
29, rue d'Échiré
79000 Niort
Tél. 05 49 49 20 XX

832 > CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Vous estimez être victime d'une infraction grave. Vous voulez absolument qu'il y ait des investigations, une enquête et que le coupable soit châtié.

L'article 85 du Code de procédure pénale prévoit :
« Toute personne qui se prétend lésée par un crime ou un délit peut en portant plainte se constituer partie civile devant un juge d'instruction… Toutefois, la plainte avec constitution de partie civile n'est recevable qu'à condition que la personne puisse justifier : soit que le procureur de la République lui a fait connaître, à la suite d'une plainte déposée devant lui ou un service de police judiciaire, qu'il n'engagera pas lui-même des poursuites, soit qu'un délai de trois mois s'est écoulé depuis qu'elle a déposé plainte devant ce magistrat, contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou depuis qu'elle a adressé, selon les mêmes modalités, copie à ce magistrat de sa plainte déposée devant un service de police judiciaire ».
Vous devez donc commencer par porter plainte devant le procureur. Pour prendre date et manifester votre intention de demander des dommages et intérêts, vous terminez votre lettre en précisant que vous « souhaitez vous constituer partie civile le moment venu. »

M. Matthieu MASSICOT
8, rue du Cantal
15100 Saint-Flour

Monsieur le Juge d'instruction
Tribunal de grande instance
Palais de justice
8, boulevard Royal
15000 Aurillac

Saint-Flour, le 6 septembre 2017

PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Je soussigné MASSICOT Matthieu, né le 3 juillet 1967 à Niort (79), domicilié au 8, rue du Cantal 15100 Saint-Flour, dépose plainte avec

constitution de partie civile pour les faits détaillés ci-dessous.

Le 16 juin dernier, je me suis rendu à Aurillac pour effectuer quelques achats. J'ai notamment acheté une paire de chaussures au magasin Chauss'Élite situé 5, rue des Marchands à Aurillac, un achat réglé par carte bleue.

Une heure à peine après mon achat, les semelles de ces chaussures neuves commençaient à rendre l'âme et je me suis donc rendu au magasin pour réclamer un remboursement. Celui-ci m'a été refusé tout net et j'ai même été éjecté *manu militari* du magasin sous prétexte que je gênais la clientèle.

Quelques jours après, j'ai eu la désagréable surprise de constater que non seulement le montant de l'achat avait été encaissé, mais que ce montant, à la suite d'une erreur de saisie ou d'une volonté malveillante, était grossièrement exagéré (1 006,50 euros au lieu de 100,65 euros). Une deuxième visite pour signaler cette erreur s'est avérée infructueuse… puisque l'agent de sécurité ne m'a même pas laissé entrer dans le magasin !

Ces faits révèlent une série d'agissements frauduleux et répréhensibles. Leur ensemble constitue les délits prévus et réprimés par le Code pénal et justifient à mes yeux la plainte contre x avec constitution de partie civile que j'ai déposée le 25 juin auprès du Procureur de la République.

Celui-ci vient de m'informer, dans un courrier reçu ce matin même, qu'il n'engagerait pas de poursuites.

Le préjudice que j'ai subi étant selon moi bien réel, je dépose plainte auprès de votre juridiction pour le même motif, me constitue partie civile entre vos mains et offre de consigner telle somme qu'il vous plaira de fixer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sincères salutations.

Saint-Flour, le 6 septembre 2017

Matthieu MASSICOT

PJ : étiquette mentionnant le prix des chaussures, talon de carte bleue, relevé de compte bancaire signalant l'encaissement, première plainte déposée auprès du procureur de la République, réponse négative du procureur.

833 > SAISINE DU TRIBUNAL PAR SIMPLE DÉCLARATION

Vous voulez régler un petit litige de nature civile avec un adversaire devant le juge de proximité. Vous ne voulez pas cependant engager de frais.

Vous pouvez utiliser la procédure de la déclaration au greffe prévue par l'article 847-1 du Code de procédure civile. Cette procédure vous permet de saisir le juge de proximité par simple déclaration adressée au greffier.

Attention : le montant de votre demande ne doit pas excéder la somme de 4 000 euros.

La déclaration au greffe peut prendre la forme d'une lettre adressée au greffier du juge dans laquelle vous mentionnez vos nom, prénom, profession et adresse.

Vous devez exposer sommairement l'objet et la raison de votre demande.

Vous serez alors convoqué ultérieurement par le greffier par lettre recommandée à une audience où vous pourrez vous expliquer devant le juge. Cette procédure est réservée au juge de proximité.

M. et M^me^ FROISSARD
7, avenue de la Royale
83000 Toulon

Monsieur le Greffier du tribunal
Tribunal d'instance de Toulon
8, boulevard des Amiraux
83000 Toulon

Toulon, le 7 juin 2017

Monsieur le Greffier,

Nous soussignés FROISSARD Joseph, colonel de l'armée de terre en retraite et FROISSARD Madeleine, sans profession, domiciliés au 7, avenue de la Royale 83000 Toulon, souhaitons saisir le tribunal d'instance de Toulon pour les faits détaillés ci-dessous.

Notre résidence proche de la plage est close par un portail en bois

qui a été enfoncé, le 1er juin dernier, par la voiture de notre voisin, M. Thierry SILVANI, alors qu'il effectuait une marche arrière.

Cette déprédation s'étant déroulée devant nos yeux, Monsieur SILVANI n'a pu que reconnaître les faits. Mais devant notre insistance à lui en demander réparation, il a affirmé que notre portail était déjà abîmé avant le choc qu'il estime sans gravité, et refuse donc de procéder à la réparation de notre portail à ses frais.

Nous avons fait établir un devis déterminant le montant des réparations à engager, à savoir 3 416,27 euros TTC (voir document ci-joint).

Nous nous tournons aujourd'hui vers votre juridiction pour obtenir gain de cause et vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de notre profond respect.

Joseph et Madeleine FROISSARD

PJ : devis de la maison Ferrage pour une réparation de portail.

834 > SAISINE DE LA CHAMBRE DE DISCIPLINE DES NOTAIRES (LITIGE AVEC UN NOTAIRE)

Vous avez un problème avec un notaire : vous êtes mécontent de ses services, ou vous estimez qu'il vous a facturé des honoraires trop élevés.

Les notaires constituent une profession réglementée ; ils sont organisés en chambres et en conseils.

Les dispositions de l'article 26 du décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945 prévoient que la chambre de discipline régionale connaît des plaintes et réclamations des tiers. Ces chambres exercent un contrôle disciplinaire sur les notaires et peuvent donc les sanctionner lorsqu'ils ont commis un manquement professionnel ou déontologique.

Vous expliquez votre cas et formulez votre demande.

M^me^ Juliette FERRÉOL
42, rue du Mistral
26000 Valence

Chambre régionale des notaires
61, quai du Rhône
26000 Valence

Valence, le 7 juillet 2017

Messieurs,

Je souhaite porter à votre connaissance les termes d'un litige m'opposant à mon notaire, Maître LEDOUX, inscrit à votre chambre et chargé d'établir légalement la vente de ma maison.

Ce notaire s'est avéré extrêmement négligent dans l'organisation de cette vente : alors que nous habitons dans la même ville et que ma maison est exactement à 500 mètres de son étude, il ne s'est déplacé qu'après de multiples relances pour apprécier mon bien immobilier. Il n'a ensuite établi et affiché l'avis de mise en vente que six mois après sa visite, un avis qui d'ailleurs comportait de multiples erreurs et que j'ai dû lui demander de modifier deux fois. D'autre part, deux acheteurs potentiels venus visiter la maison n'ont pu obtenir de rendez-vous avec Maître LEDOUX sous prétexte d'une charge de travail trop importante. Impossible donc pour eux de pousser plus loin leur besoin d'informations juridiques complémentaires.

Je trouve inadmissible qu'un notaire, sollicité et payé comme tel (il y

a un domaine dans lequel Maître LEDOUX ne traîne pas, c'est le paiement de sa prestation puisqu'il m'a demandé dès notre première rencontre le paiement de la totalité de ses honoraires), se comporte de manière aussi légère et aussi peu professionnelle. Il donne, de fait, une bien piètre image de votre profession et de votre Chambre de notaires.

Je vous serais donc très reconnaissante de vous saisir de ce litige avec un de vos membres. Votre intervention, je n'en doute pas, sera à même de ramener Maître LEDOUX à plus de raison et de conscience professionnelle.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Juliette FERRÉOL

835 > DEMANDE D'ASSIGNATION

Vous voulez assigner votre voisin devant le tribunal d'instance.

L'assignation est la convocation par acte d'huissier d'une personne morale ou physique devant un tribunal civil (TI ou TGI) (à ne pas confondre avec la plainte qui est la mise en mouvement de la procédure pénale par information du procureur).

Vous écrivez à un huissier en lui expliquant les faits qui motivent votre demande en justice, le montant des réparations que vous souhaitez demander et surtout les coordonnées de votre adversaire.

M^me^ Lucienne MORNAT
7, allée Jean-Bart
16000 Angoulême

Maître René DELAPIERRE,
Huissier de justice
8, sente des Corneilles
16000 Angoulême

Angoulême, le 6 octobre 2017

Cher Maître,

La maison que j'occupe à Angoulême est mitoyenne de celle de M. Joseph MISTRAL, avec qui j'entretenais de bons rapports de voisinage jusqu'à une époque récente.

Son chien, un caniche assez dévastateur, s'est chargé de détériorer nos relations en s'introduisant régulièrement dans mon jardin et en déterrant systématiquement mes plantes et arbustes.

Mes plaintes puis mes demandes de remboursement des dégâts occasionnés étant restées sans suite, je choisis aujourd'hui de donner une tournure juridique à ce différend en m'adressant à vous pour assigner M. MISTRAL (domicilié au 5, allée Jean-Bart à Angoulême) devant le tribunal d'instance.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes salutations les meilleures.

Lucienne MORNAT

836 > RÉCLAMATION POUR UN OBJET VOLÉ DANS UN RESTAURANT

Vous avez passé une soirée dans un restaurant. Mais à la sortie, vous ne retrouvez plus votre manteau ou votre sac. Vous demandez le remboursement au restaurateur.

Vous pouvez le faire car la jurisprudence considère que le restaurateur est responsable en cas de vol de vêtements dans le vestiaire, que celui-ci soit gardé ou non.

La cour d'appel de Paris est même allée plus loin puisqu'elle a reconnu la responsabilité d'un restaurateur alors même que les serveurs laissaient les invités accrocher eux-mêmes leurs vêtements à la patère et qu'aucune contremarque ne leur était remise.

La jurisprudence estime en effet que veiller à la sécurité des vêtements de la clientèle est une obligation accessoire (à celle de les nourrir convenablement) qui pèse sur les restaurateurs.

Faites valoir cette jurisprudence pour réclamer fermement le remboursement.

M. Jean COURANT
7, rue des Risées
17000 La Rochelle

Pizzeria La Petite Naples
7, quai Napoléon
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 7 juillet 2017

Monsieur,

Comme je vous l'ai signalé hier soir, je viens vous demander par courrier de me rembourser l'équipement photographique qui m'a été dérobé dans votre établissement, comme le prévoit la jurisprudence en pareil cas.

Cet équipement – dont le détail et le prix total figurent sur la facture ci-jointe – était à peine vieux d'un mois et me servait pour mes loisirs comme pour mon activité professionnelle de journaliste.

Je regrette sincèrement vous avoir cru sur parole lorsque je vous ai expressément demandé s'il était risqué de laisser cet équipement près des manteaux des clients. Au-delà de ce remboursement qui constitue le minimum de ce que vous pouvez faire pour réparer cette légèreté, vous me portez préjudice professionnellement puisque je devrai attendre avant de remplacer cet équipement… et vous m'avez gâché

mon repas.

Certain que vous aurez à cœur de me montrer votre bonne volonté par un remboursement très rapide, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean COURANT

PJ : photocopie de la facture du 7 juin 2017 pour l'achat de mon matériel photographique.

837 > ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ D'UN HÔTELIER (EFFRACTION, VOL DE VOITURE SUR LE PARKING DE L'HÔTEL)

On vous a volé votre voiture dans le garage privé d'un hôtel. À l'intérieur du véhicule, il y avait votre petit chien, dont la séparation a causé la dépression de votre épouse. Vous demandez au propriétaire de l'hôtel de vous indemniser votre véhicule… et votre chien.

La responsabilité des hôteliers pour le vol est de plein droit en vertu de l'article 1952 du Code civil. Il a été jugé qu'un hôtelier ne peut pas s'affranchir de sa responsabilité par la simple apposition d'un panneau précisant que le parking n'est pas gardé.

M. Honoré PONSARD
10, rue de la Chênaie
77300 Fontainebleau

Hôtel Les Provençales
8, boulevard Royal
04000 Digne

Fontainebleau, le 8 août 2017

Monsieur le Directeur,

Vous vous souviendrez sans doute de notre visite en juillet dernier : ma femme et moi y avions perdu notre voiture et tout ce qu'elle contenait, dérobée dans l'enceinte même de votre hôtel. Ce très désagréable incident m'avait donné l'occasion de m'indigner avec force de la légèreté de votre système de sécurité.

Sachez que ce vol a eu des conséquences bien plus lourdes que de mettre fin à nos vacances : mon épouse n'a pas supporté la perte de son petit chien, dérobé avec la voiture, et a depuis développé tous les signes d'une profonde dépression. Elle vient d'être hospitalisée pour être soignée de ce choc psychologique.

Je sais que votre assurance est en train de faire le nécessaire concernant le remboursement de la voiture et des effets personnels, mais j'estime que le préjudice est bien plus lourd et exige une

indemnisation pour cette atteinte à l'équilibre psychologique de mon épouse.

Nous attendons une proposition de votre part à la hauteur de ce dommage et nous réservons de porter l'affaire en justice, comme nous le permet l'article 1952 du Code civil, si nous estimions cette réparation financière insuffisante.

Salutations.

Honoré PONSARD

838 > RESTITUTION AU PROPRIÉTAIRE D'UN OBJET VOLÉ (ACHETÉ EN TOUTE BONNE FOI)

Vous apprenez par hasard que les meubles et objets qui vous ont été volés lors d'un cambriolage ont été vendus pour partie dans une salle des ventes. Le commissaire-priseur vous donne l'adresse des acquéreurs.

Aux termes de l'article 2276 du Code civil, tout propriétaire d'un objet volé (ou perdu) peut le revendiquer contre celui dans les mains duquel il se trouve pendant trois ans à compter du vol (ou de la perte).

Si le possesseur de la chose est de bonne foi, c'est-à-dire qu'il l'a acheté le plus régulièrement du monde à un professionnel (antiquaire, marchand ambulant, vente aux enchères…), vous devez lui rembourser le prix qu'il a déboursé pour l'acquérir.

Vous proposez à ce dernier d'aller reprendre à vos frais cet objet et de le désintéresser.

M. Yann JOZIC
17, place des Lices
35000 Rennes

M. et M^me^ Pierre GOURCUFF
7, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 2 octobre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai eu vos coordonnées par l'intermédiaire de Maître JEAN-PIERRE, commissaire-priseur. Celui-ci a procédé le 15 septembre dernier à une vente aux enchères au cours de laquelle vous avez acquis un vaisselier ancien.

Il s'avère que ce vaisselier m'appartient et m'a été dérobé lors d'un cambriolage pendant les vacances d'été. De nombreuses photos personnelles sur lesquelles ce vaisselier très reconnaissable apparaît distinctement m'ont permis d'en attester la propriété. Le voleur, arrêté depuis, a avoué avoir proposé ce vaisselier et d'autres meubles dérobés à Maître JEAN-PIERRE qui les a mis en vente en toute bonne foi.

Comme le prévoit la loi en pareil cas (article 2276 du Code civil), je souhaite récupérer ce vaisselier appartenant à ma famille depuis deux générations. Je me propose de passer le chercher chez vous à votre convenance et, naturellement, de vous rembourser la somme versée pour son acquisition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Yann JOZIC

PJ : photos du vaisselier, procès-verbal de gendarmerie attestant du cambriolage.

839 > DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT À UN COMMERÇANT POUR UN OBJET DÉTÉRIORÉ

Vous avez confié des vêtements au pressing (cas classique) ou un fauteuil à un tapissier, ou votre voiture à un garagiste… Vous récupérez votre bien endommagé.

Le professionnel est responsable de plein droit (article 1788 du Code civil).

Vos démarches amiables et verbales n'ont pas été couronnées de succès.

Adressez-lui une lettre recommandée avec accusé de réception. Vous rappelez les faits et lui demandez de vous indemniser. N'omettez pas de chiffrer votre préjudice (si vous n'avez pas d'indications précises, soyez large). Précisez que cette mise en demeure est le préalable à une action en justice s'il persiste à ne pas prendre en considération votre réclamation.

M^me^ Annie LIGNIERES
6, rue Albert
75013 Paris

Pressing Atout' vapeur
7, rue de Patay
75013 Paris

Paris, le 21 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Comme je vous l'ai signalé ce matin, je viens vous demander par courrier de me rembourser la robe que je vous avais confiée.

Après être passée entre vos mains, cette robe de soirée rose parme est aujourd'hui souillée de manière irrémédiable. La raison semble en être les produits que vous avez utilisés et qui ont laissé 4 taches bien visibles et impossibles à effacer.

Cette lettre vaut une mise en demeure. Je n'hésiterai pas à porter ma demande devant le tribunal compétent en l'absence de réponse de votre part.

Certaine que vous aurez à cœur de me montrer votre bonne volonté par un remboursement très rapide, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Annie LIGNIERES
PJ : photocopie de la facture d’achat de cette robe.

> AVOCATS, HUISSIERS, NOTAIRES

840 > DEMANDE À SON AVOCAT DE LA RESTITUTION D'UN DOSSIER

Vous êtes très mécontent des services de votre avocat. Vous voulez récupérer votre dossier pour le confier à un autre de ses confrères.

Par principe, et même si vous n'avez pas payé les honoraires à votre avocat, celui-ci doit vous remettre le dossier sur votre simple demande. Il ne peut pas exercer de droit de rétention. À la première demande, il est tenu de vous le restituer sans autre forme de procès. À défaut, il s'expose à des poursuites disciplinaires devant son conseil de l'ordre. Il commet ainsi un manquement à ses obligations déontologiques.

Vous précisez que vous allez déposer plainte contre lui entre les mains du bâtonnier de son ordre – le bâtonnier étant le chef de l'ordre des avocats.

M. Patrick MORNAND
7, rue de l'Atlantique
44000 Nantes

Maître Lucie DEFERRE
66, avenue des Antilles
44000 Nantes

Nantes, le 5 novembre 2017

Madame,

Lorsque ma femme et moi avons pris la décision de divorcer, j'ai cru pouvoir compter sur votre compétence et votre professionnalisme pour me seconder dans cette procédure. Les quelques mois qui viennent de s'écouler m'ont prouvé que j'avais tort.

J'ai donc décidé de ne plus faire appel à vos services et vous prie de me restituer par retour du courrier le dossier que vous avez constitué en mon nom et que je vous ai réclamé à plusieurs reprises.

Ce manquement à vos obligations déontologiques est grave. Si vous persistiez dans votre refus, je me verrai contraint de porter plainte contre vous entre les mains du bâtonnier de l'ordre des avocats.

Salutations.

Patrick MORNAND

841 > DEMANDE À SON AVOCAT DE (RE)PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER

Vous voulez engager une procédure. Vous avez consulté plusieurs avocats, et finalement vous en avez choisi un à qui vous avez décidé de confier votre dossier.

Vous faites à l'avocat choisi une lettre lui expliquant les éléments de l'affaire et lui rappelant votre souhait. Vous joignez toutes les pièces nécessaires en le chargeant d'engager une assignation ou de faire le nécessaire le plus vite possible.

Auparavant, vous précisez avec lui le montant de ses honoraires et sa façon de les calculer. Vous passez éventuellement avec lui une convention précisant le montant total des honoraires qui pourront être facturés pour votre affaire.

M. Patrick MORNAND
7, rue de l'Atlantique
44000 Nantes

Maître Armand LAPIERRE
21, rue de la Loire
44000 Nantes

Nantes, le 15 novembre 2017

Cher Maître,

Ma femme et moi avons pris la décision il y a quelques mois de demander au juge aux affaires familiales de prononcer notre divorce.

Après une première assistance juridique assurée de manière déplorable par l'une de vos consœurs, j'ai décidé de trouver un avocat plus compétent. Des amis et certains de vos clients m'ont indiqué que vous étiez la personne idéale pour traiter ce genre d'affaire de manière rapide et professionnelle. Je serais en conséquence très heureux de vous voir défendre mon dossier.

J'insiste sur la rapidité car nous sommes maintenant à trois semaines de la première convocation chez le juge aux affaires familiales, et je crains que l'affaire ne soit mal engagée pour moi en raison du laxisme et de l'incompétence de votre consœur. Je risque en particulier de me voir retirer la garde de nos deux enfants et de devoir payer une lourde pension alimentaire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier complet (l'est-il vraiment ?) constitué par votre consœur, il vous permettra de vous

plonger très vite dans cette affaire.

Le plus urgent maintenant est, je pense, de nous voir et de finaliser à la fois les modalités pratiques de votre intervention – montant de vos honoraires, modalités de paiement, etc. – et la meilleure stratégie à suivre pour obtenir du juge une décision équitable.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, mes salutations les meilleures.

Patrick MORNAND

842 > TYPE DE CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Depuis le 8 août 2015, tout avocat est tenu de conclure une convention d'honoraires dans tout nouveau dossier dont il est saisi, pour tout mandat reçu.

La convention d'honoraires doit préciser soit le montant des honoraires dus pour le traitement d'un dossier, soit le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles ainsi que les divers frais et débours envisagés.

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Maître …, avocat au barreau de …, demeurant …

D'une part

&

Monsieur …, domicilié …

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Monsieur … confie à Maître … qui l'accepte la mission de le représenter, l'assister, le conseiller, mener à bien toutes opérations et procédures suite…….

Il s'agit en l'espèce d'engager une procédure visant à…… (expliquer brièvement la nature du procès).

Maître … s'engage à apporter à la mission qui lui est confiée, soin, diligence et efficacité.

Il rendra compte à Monsieur … de l'état d'avancement de la procédure de façon régulière et complète. Il lui soumettra toutes les écritures et pièces de la partie adverse ainsi que ses projets d'écriture.

ARTICLE 2

D'un commun accord, il sera facturé un honoraire forfaitaire de … euros hors taxes pour la procédure devant le conseil de prud'hommes. Cet honoraire couvrira les honoraires jusqu'au rendu du jugement par le conseil de prud'hommes.

Cet honoraire forfaitaire sera dû également en cas de négociation infructueuse.

Dans l'éventualité d'une procédure devant la Cour d'appel, un nouvel honoraire forfaitaire de … euros hors taxes sera facturé.

ARTICLE 3

À cet honoraire forfaitaire s'ajoute un honoraire de résultat.

L'honoraire de résultat est d'un commun accord, compte tenu de la complexité et de l'intérêt du litige, fixé par référence aux sommes qui seront récupérées sur une base équivalente à … % hors taxes des sommes.

Un honoraire de … % sera facturé sur les sommes dues à titre de dommages et intérêts complémentaires.

Cet honoraire de résultat sera versé en cas de succès, et dans l'hypothèse où le défendeur serait condamné, mais également dans l'hypothèse où une transaction interviendrait à un moment quelconque de la procédure.

Cet honoraire pourra être prélevé par Maître … sur les sommes recouvrées au fur et à mesure par lui au profit de Monsieur …

ARTICLE 4

Les honoraires ne comprendront ni les débours, ni les dépens, qui devront être payés par la partie défaillante ou par le client à défaut, et sur présentation de justificatifs.

À titre estimatif, ces frais couvriront les frais d'huissiers pour la délivrance des actes et les frais d'expertise s'il y a lieu.

ARTICLE 5

Conformément au décret du 9 juin 1972, toute difficulté relative à l'exécution de la convention sera soumise à la juridiction du bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de ….

Fait à …, le …

Monsieur … Maître …

843 > DEMANDE DE DÉLAI DE VERSEMENT DES HONORAIRES

Vous ne contestez pas la facture d'honoraires de votre avocat qui a fait un travail tout à fait correct puisqu'il a gagné votre procès. Mais, pour des questions de simple trésorerie, vous souhaitez le payer en plusieurs fois.

Formulez votre demande normalement. Il n'y a pas de raison qu'il refuse. Faites valoir vos difficultés passagères, et fixez surtout un échéancier précis pour vous acquitter de vos règlements.

M^me^ Lise HURON
9, rue de la Roquette
75011 Paris

Maître Lucien BELIVIER
25, rue Saint-Maur
75011 Paris

Paris, le 6 septembre 2017

Cher Maître,

Encore un grand merci pour la défense de mon dossier de divorce que vous avez assurée de manière si brillante. J'ai apprécié la justesse et la rigueur de votre argumentaire, et je compte bien recommander chaleureusement vos services.

Cette lettre a pour objectif de convenir avec vous des modalités de paiement de vos honoraires. Après mon premier versement et le paiement de vos frais au fil de l'eau, il me reste à vous verser, selon nos accords, la somme de 7 000 euros.

Il m'est difficile financièrement de vous régler cette somme en une seule fois – surtout maintenant que je dois me réinstaller complètement et démarrer une nouvelle vie. Je souhaitais donc solliciter de votre part un paiement étalé en quatre fois et réparti comme suit :

– 1 versement de 1 000 euros aujourd'hui (voir chèque ci-joint) ;

– 3 versements de 2 000 euros les 5 octobre, 5 novembre et 5 décembre prochains.

Dans l'espoir que vous saurez apprécier ma situation et que vous accepterez cet échéancier que je m'engage à respecter à la lettre, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes très sincères

remerciements.

M^me^ Lise HURON

PJ : Un chèque de 1 000 euros à votre intention.

844 > VÉRIFICATION DU COÛT D'ACTES D'HUISSIER (GREFFE DU TRIBUNAL)

L'huissier que vous avez mandaté vous a envoyé une facture que vous trouvez passablement élevée. Vous décidez d'en avoir le cœur net.

Le décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 tarifie officiellement les actes d'huissier. Vous pouvez demander à votre huissier de vous faire copie de ce décret. Cette simple demande devrait l'aider à réviser sa facture. Une maladresse sans doute…

M. Fernand SOUILLARD
7, rue de la Vierge
81000 Albi

Maître Pierre FEUILLANTIN,
Huissier de justice
19, allée des Mimosas
81000 Albi

Albi, le 7 septembre 2017

Cher Maître,

Je vous confirme la réception de votre facture relative à l'assignation que je vous avais demandé d'effectuer en mon nom.

Toutefois, le montant de cette facture me paraît anormalement élevé pour une prestation aussi modeste. Pour me permettre de juger de la justesse du tarif que vous m'appliquez, je vous prie de bien vouloir me faire une copie du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 qui recense, je crois, les tarifs pratiqués pour tous les actes d'huissier.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fernand SOUILLARD

845 > CONTESTATION DES FRAIS DE RECOUVREMENT D'UNE DETTE

Vous avez chargé un huissier de recouvrer une créance dans votre intérêt. Il a réussi, mais il vous demande des honoraires tout à fait exorbitants.

Si les huissiers peuvent réclamer des honoraires au créancier, ils ne peuvent le faire que dans certaines limites prévues par l'article 8 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996. Ce même décret prévoit que la chambre départementale des huissiers peut infliger des sanctions disciplinaires aux huissiers qui ne respectent pas ce tarif.

Vous avez donc toujours intérêt à vous renseigner auprès de la chambre de votre département. L'article 31 du décret prévoit que la chambre départementale doit tenir le tarif à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

M^me^ Suzanne MOULIN
8, rue de la Vienne
79000 Niort

Chambre départementale des huissiers de justice
27, avenue Charles-de-Gaulle
79000 Niort

Niort, le 8 octobre 2017

Messieurs,

En litige avec le locataire de mon appartement pour non-paiement de loyer, j'ai mandaté Maître Jacques DAUMIER, huissier de justice inscrit à votre Chambre, qui est parvenu à recouvrer ma créance.

Pour paiement de ses services, Maître DAUMIER m'a fait parvenir une facture dont je juge le montant très élevé – 1 372 euros pour une seule notification de créance !

Je souhaite contester ces frais de recouvrement et me tourne vers vous, comme le permet l'article 31 du décret portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale, pour avoir communication des tarifs usuellement pratiqués par votre profession pour une telle prestation.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma profonde gratitude.

Suzanne MOULIN

846 > CONTESTATION D'HONORAIRES D'AVOCAT, D'HUISSIER, DE NOTAIRE…

Votre avocat vous a pris des honoraires excessifs ou exorbitants. Vous n'êtes pas d'accord.

Sachez que le bâtonnier de l'ordre des avocats est compétent pour statuer sur un litige d'honoraires entre un avocat et son client (articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991).

Vous pouvez saisir le bâtonnier d'une réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.

Vous lui exposez les motifs du litige. Vous rappelez les faits et l'intervention qu'a effectuée l'avocat avec qui vous êtes en contestation. Vous expliquez pourquoi les honoraires sollicités vous paraissent trop importants à l'égard du travail fourni ou du résultat obtenu. Vous demandez au bâtonnier d'intervenir pour réduire ces honoraires.

Vous serez alors convoqué devant le bâtonnier ou un de ses délégués et vous pourrez vous expliquer. Le bâtonnier rendra une décision. Il doit le faire dans les quatre mois ; ce délai est prorogeable une fois.

Si vous n'êtes pas satisfait de la mesure du bâtonnier, vous pourrez faire appel devant le Premier président de la Cour d'appel.

Vous pouvez mener cette procédure tout seul, sans l'aide d'un avocat.

M^me^ Bernadette LAMBERT
6, impasse Louison-Bobet
45200 Montargis

M. le Bâtonnier
Barreau de Montargis
Palais de justice
7, boulevard d'Orléans
45200 Montargis

Montargis, le 7 octobre 2017

Monsieur le Bâtonnier,

Désirant me séparer de mon époux, j'ai fait appel aux services de Maître Lucien BODARD, inscrit à votre barreau, pour défendre mon dossier.

Le divorce ayant été prononcé le 1er octobre, Maître BODARD m'a fait parvenir une facture avec des honoraires dignes d'un pharaon : 15 000 euros pour un dossier constitué et une présentation devant le juge aux affaires familiales.

Au regard de la prestation très limitée de mon avocat et de la simplicité de notre dossier (divorce par consentement mutuel, sans enfants, sans biens à partager et sans demande de pension alimentaire), j'ai trouvé ces honoraires exorbitants et souhaité les porter à votre connaissance après avoir tout simplement refusé de payer.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir statuer sur ce litige avec l'un des membres de votre barreau et de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour ramener ces honoraires à plus de réalisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de ma haute considération.

Bernadette LAMBERT

847 > CONTESTATION D'HONORAIRES D'HUISSIER

Vous avez chargé un huissier d'exécuter un jugement ou de poursuivre le règlement d'une créance. Celui-ci vous a pris des honoraires excessifs.

Vous allez devant le tribunal d'instance selon la procédure ordinaire pour les contester.

Vous adressez votre lettre au juge du tribunal d'instance de votre domicile.

M. Éric LECHARPENTIER
77, route de la Côte
22300 Lannion

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance de Lannion
Palais de justice
BP 25
22300 Lannion

Lannion, le 9 décembre 2017

Monsieur le Juge,

Traiteur de profession, j'ai répondu le 6 juin dernier à la commande d'un repas pour 50 personnes passée par l'hôtel de l'Hermine, à Lannion.

La prestation a été effectuée mais non payée. Devant l'absence de réponse apportée à mes demandes de paiement, j'ai fait intervenir un huissier, Maître PRIGENT, pour délivrer au propriétaire un commandement de payer.

Pour cet acte légal qui s'est résumé à rédiger une lettre et à la porter à son destinataire, Maître PRIGENT me réclame la somme exorbitante de… 1 400 euros ! Pour information, cette facture au montant disproportionné représente le double de ma créance avec mon client. Malgré mes protestations, Maître PRIGENT n'a pas voulu ramener sa facture à un montant plus réaliste et m'a même menacé, par des appels incessants, de poursuites si je ne le règle pas rapidement. Il s'agit pourtant d'un abus manifeste comme j'ai pu le constater en consultant le barème de la Chambre syndicale des huissiers qui préconise, pour ce genre de prestation, un tarif n'excédant pas 250 euros.

Je vous saurai gré d’user de votre autorité pour faire appliquer ce tarif par Maître PRIGENT et de le condamner à des indemnités en ma faveur pour la pression psychologique qu’il exerce sur moi.

Certain que votre intervention saura ramener Maître PRIGENT à plus de raison, je vous prie d’agréer, Monsieur le Juge, l’expression de ma très haute considération.

Éric LECHARPENTIER

848 > CONTESTATION D'HONORAIRES DE NOTAIRE

Le notaire que vous avez choisi vous a pris des honoraires importants. Vous n'êtes pas d'accord.

Vous pouvez saisir la chambre de discipline régionale qui exerce la discipline sur les notaires. Cette chambre organisée par le décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945 modifié est compétente pour statuer disciplinairement sur tous les comportements et agissements des notaires.

M. et M^me^ FERRAND
33, route des Glaciers
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Chambre départementale des notaires de Savoie
38, avenue des Alpes
73000 Chambéry

Saint-Jean-de-Maurienne, le 22 mars 2017

Messieurs,

Nous avons procédé le 15 février dernier à l'acquisition d'un chalet de montagne à Albertville, une transaction assurée sous l'égide de Maître THORAZ, notaire installé à Saint-Jean-de-Maurienne et dépendant de votre Chambre.

Ce notaire nous réclame des honoraires de 27 440 euros, soit près de 25 % de la valeur du chalet lui-même, une somme qui nous paraît tout à fait disproportionnée. Quelques renseignements pris chez d'autres notaires nous ont confortés dans cette opinion puisque le montant moyen de tels honoraires semble s'établir autour de 10-15 % de la valeur du bien immobilier.

Nous souhaitons dès lors recourir à votre expertise pour déterminer quels devraient être les honoraires pratiqués en pareil cas et pour exiger de Maître THORAZ qu'il s'aligne sur les tarifs en vigueur dans votre profession.

Vous remerciant par avance de votre intervention auprès de votre confrère, nous vous prions de recevoir, Messieurs, nos plus sincères

remerciements.

Hubert et Marie-Louise FERRAND

849 > RECOURS DEVANT LE BÂTONNIER POUR ARBITRAGE

Vous n'êtes pas d'accord avec votre avocat, soit sur les honoraires qu'il vous demande, soit sur la conduite d'une procédure.

Sachez que le bâtonnier exerce l'autorité disciplinaire sur l'ensemble des avocats de son barreau. Vous pouvez saisir le bâtonnier d'une réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé.

Vous expliquez la nature et l'importance du litige. Vous exposez votre point de vue et vous joignez naturellement toutes les pièces justificatives permettant au bâtonnier de comprendre clairement la situation.

Vous serez alors convoqué devant le bâtonnier qui vous entendra contradictoirement en présence de l'avocat avec qui vous êtes en litige.

M^me^ Sylvie DEBOULOU
16, rue Catalane
66400 Céret

M. le Bâtonnier
Barreau de Perpignan
Palais de justice
3, place Arago
66029 Perpignan CEDEX

Céret, le 7 octobre 2017

Monsieur le Bâtonnier,

Je souhaite porter à votre connaissance les agissements de Maître Pierre-Yves CASTAGNÈDE dont le comportement très peu professionnel m'a porté préjudice.

Sur les conseils d'une amie, j'ai eu recours aux services de cet avocat pour me défendre dans un contentieux m'opposant à mon voisin. Celui-ci refuse en effet d'entretenir son jardin et, notamment, d'abattre un de ses arbres fruitiers dont les racines et les branches endommagent de plus en plus gravement notre mur mitoyen.

Après de nombreuses mises en garde verbales, je me suis résolue à monter un dossier résumant mes griefs et à porter plainte. J'ai jugé plus prudent de faire appel à un professionnel, Maître CASTAGNÈDE. Il ne l'était visiblement pas tant que ça : j'ai pu constater, à maintes reprises, qu'il ne connaissait pas avec précision

les textes de loi me permettant de me défendre – je les ai trouvés moi-même sur Internet. En outre, il a perdu à deux reprises des documents importants et a même égaré le dossier pendant deux bons mois ! Cerise sur le gâteau : quand, enfin, il a retrouvé le dossier et l'a présenté devant le tribunal, celui-ci nous a déboutés au motif que le dossier ne respectait aucune des règles de présentation prévues en pareil cas. Je cite le Président du tribunal : « Je n'ai jamais vu un dossier "torché" de cette manière, vous devriez avoir honte, Maître CASTAGNÈDE… »

Je trouve inadmissible qu'un individu se prétendant homme de loi méconnaisse à ce point les procédures et fasse preuve d'autant de légèreté à l'égard de ses clients. Celle-ci n'est pas sans conséquence financière : j'ai dû lui payer des honoraires à intervalle régulier malgré un dossier au point mort et engager des frais pour soutenir mon mur en attendant que la justice me donne raison (voir pièces jointes).

Après le jugement, Maître CASTAGNÈDE a cru bon d'ajouter une certaine dose de culot, me réclamant un complément d'honoraires même si nous avons perdu le procès par sa faute. J'ai, bien entendu, refusé de le régler et lui ai promis de le traîner devant ses pairs.

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir statuer sur ce litige avec un des membres de votre Barreau. Si vous l'estimez nécessaire, je me ferai un devoir – et un plaisir – de vous rencontrer et d'énumérer en sa présence la liste de ses erreurs et manquements à mon égard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de ma haute considération.

Sylvie DEBOULOU

PJ : copie des factures de Maître CASTAGNÈDE ; copie de la facture établie par l'entreprise de maçonnerie Petitjean pour le renforcement de mon mur mitoyen.

850 > DEMANDE AU BÂTONNIER POUR LA COMMISSION D'UN AVOCAT D'OFFICE

Vous êtes poursuivi devant une juridiction pénale et vous n'avez pas les moyens de vous payer un avocat.

Vous demandez au bâtonnier qu'il vous désigne un avocat d'office.

La demande se fait sans forme. Il suffit d'envoyer une lettre simple en joignant la convocation ou en précisant la date à laquelle vous êtes convoqué devant le juge pour que le bâtonnier puisse faire le nécessaire dans les délais.

M^me^ Marthe BROCARD
8, rue des Sillons
37500 Chinon

M. le Bâtonnier
Barreau de Chinon
Palais de justice
BP 54
37500 Chinon

Chinon, le 2 juin 2017

M. le Bâtonnier,

Je suis poursuivie pour vol de marchandises dans un supermarché, et j'ai reçu ce matin une convocation (voir photocopie ci-jointe) du juge pour une audience qui aura lieu le 15 juin prochain.

Mes ressources très limitées, qui m'avaient poussée à commettre ce vol, ne me permettent pas, bien évidemment, de prendre un avocat alors que j'aurais besoin de toute l'assistance juridique possible pour cette audience.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance la désignation d'un avocat commis d'office pour m'aider à assurer ma défense.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'expression de ma profonde gratitude.

Marthe BROCARD

PJ : photocopie de la convocation à l'audience du 15 juin 2017.

851 > EXCUSES POUR ABSENCE À L'AUDIENCE

Vous êtes convoqué, et pourtant vous ne pouvez pas vous rendre à l'audience d'un tribunal.

Vous avez tout intérêt à envoyer une lettre d'excuses avant l'audience.

En effet, si vous laissez l'audience se dérouler sans indications, le juge peut vous condamner par défaut.

Justifiez et motivez vos excuses. Joignez les pièces justificatives éventuelles (par exemple un certificat médical).

M^me^ Marthe BROCARD
8, rue des Sillons
37500 Chinon

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 54
37500 Chinon

Chinon, le 13 juin 2017

Monsieur le Juge,

J'ai bien reçu votre convocation pour l'audience du 15 juin prochain, relative à l'accusation de vol de marchandises dont je fais l'objet.

Une crise d'hypertension, affection dont je souffre depuis l'enfance, a nécessité mon hospitalisation ce jour et requiert, selon les médecins, d'être suivie pendant trois ou quatre jours pour éviter une rechute ou des complications graves. Je joins à cette lettre l'attestation que m'a délivrée l'hôpital et qui détaille ma maladie et les effets à prévoir.

Je ne pourrai donc pas assister à cette audience comme je l'aurais souhaité et vous adresse en conséquence mes plus vives excuses pour cette absence indépendante de ma volonté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sincères salutations.

Marthe BROCARD

PJ : attestation médicale de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Chinon.

852 > DEMANDE DE REPORT D'AUDIENCE

Vous êtes convoqué devant un tribunal, mais vous êtes indisponible à cette date. Vous voulez absolument y assister.

Écrivez au président du tribunal pour expliquer pourquoi vous ne pouvez vous déplacer en joignant les justificatifs nécessaires (certificat médical…). Vous demandez au président du tribunal de bien vouloir renvoyer cette affaire à une audience ultérieure pour que vous puissiez vous expliquer pleinement.

M. Jean-Louis MURÇAT
7, rue des Oubliettes
18000 Bourges

Monsieur le Président du tribunal
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 44
18000 Bourges

Bourges, le 7 novembre 2017

Monsieur le Président,

Je suis convoqué le 15 novembre prochain pour une audience consacrée à l'accusation de coups et blessures dont je fais l'objet.

Je suis malheureusement missionné par mon employeur pour une expertise à Taïwan qui se déroulera du 13 au 20 novembre, ce qui me place dans l'impossibilité matérielle d'assister à cette audience.

Cette indisponibilité risque de me porter préjudice dans la mesure où, si vous maintenez cette audience, vous ne pourrez former votre jugement qu'à partir de la seule version de mon adversaire.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance le report de cette audience à une date postérieure à mon séjour professionnel à Taïwan.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères remerciements.

Jean-Louis MURÇAT

853 > REMERCIEMENTS À UN AVOCAT

M^me^ Christine ALTERI
8, avenue de la Méditerranée
06130 Grasse

Maître Paul ESTÉREL
9, place du Littoral
06130 Grasse

Grasse, le 8 juillet 2017

Très cher Maître,

Je ne sais comment vous remercier pour l'excellence de vos conseils, de votre plaidoirie et pour la victoire que nous avons remportée ensemble dans ce procès.

Grâce à vous, j'ai pu enfin faire cesser le tapage nocturne de cette discothèque et obtenir un dédommagement pour toutes ces nuits sans sommeil… Au-delà de votre prestation si efficace, vous avez également compati et pris très à cœur la condamnation de ces énergumènes qui agissent dans le plus profond mépris d'autrui.

Permettez-moi encore une fois de vous exprimer toute ma reconnaissance.

Amitiés.

Christine ALTERI

> EXÉCUTION DE JUGEMENTS

854 > DEMANDE DE SIGNIFICATION DE JUGEMENT

Grâce à une procédure que vous avez menée vous-même devant le tribunal d'instance (par exemple), vous avez obtenu un jugement qui vous donne raison. Il s'agit maintenant de le faire exécuter, c'est-à-dire de forcer votre adversaire à vous payer.

Il faut savoir qu'un jugement ne peut être exécuté que s'il a été préalablement signifié à la personne concernée (article 503 du Code de procédure civile).

Avant toute exécution, il faut donc demander à un huissier de procéder à cette signification. Pour cela, vous adressez une copie du jugement à l'huissier en lui demandant de bien vouloir le signifier, c'est-à-dire le remettre officiellement à votre adversaire.

Ensuite, vous pourrez saisir toujours le même huissier si le débiteur ne s'est pas exécuté pour lui demander de conduire toute mesure de saisie ou de contrainte.

M. Thierry LETAILLANDIER
5, rue du Mirail
31000 Toulouse

Maître LOUSSET, Huissier de justice
8, place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 3 avril 2017

Cher Maître,

Après avoir subi des dégradations volontaires sur mon véhicule, j'ai assigné le responsable de ces dommages, M. Félix POURETTE, devant le tribunal d'instance de Toulouse.

Ce tribunal vient de condamner M. POURETTE à me verser des dommages et intérêts par un jugement en date du 31 mars dernier (voir copie ci-jointe).

Ce jugement, comme le prévoit l'article 503 du nouveau Code de procédure civile, doit maintenant lui être notifié, et je vous serais reconnaissant de vous charger de cette procédure.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes sincères

salutations.

Thierry LETAILLANDIER

PJ : photocopie du jugement du tribunal d’instance de Toulouse en date du 31 mars 2017.

855 > DEMANDE D'EXÉCUTION DE JUGEMENT

Vous avez gagné votre procès et le tribunal a condamné votre adversaire à des dommages et intérêts. Il ne semble pas pressé de vous les verser.

Vous vous adressez à un huissier afin qu'il exécute le jugement. Pour cela l'huissier peut se déplacer au domicile du débiteur et mettre en place des mesures de saisie sur ses meubles, sa voiture… Il peut aussi bloquer les comptes bancaires de votre débiteur.

Attention : Avant toute exécution, il faut demander à un huissier de procéder à une signification pour que votre débiteur soit au courant des prononcés du procès.

M. Thierry LETAILLANDIER
5, rue du Mirail
31000 Toulouse

Maître LOUSSET, Huissier de justice
8, place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 4 mai 2017

Cher Maître,

Comme je vous l'ai expliqué dans mon récent courrier du 3 avril, j'ai subi des dégradations volontaires sur mon véhicule et assigné le responsable de ces dommages, M. Félix POURETTE, devant le tribunal d'instance de Toulouse. Celui-ci a condamné M. POURETTE à me verser des dommages et intérêts par un jugement en date du 31 mars dernier (voir copie ci-jointe).

Conformément à ma demande, vous avez bien voulu lui signifier ce jugement comme le prévoit l'article 503 du nouveau Code de procédure civile. Cette procédure est toutefois restée sans effet car M. POURETTE ne s'est pas manifesté et ne m'a rien versé à ce jour.

Je vous saurais donc gré de mener la procédure d'exécution du jugement prévue en pareil cas, et saisir par exemple les biens de M. POURETTE qui me permettront, par leur revente, de récupérer le montant des dommages et intérêts qui me sont dus.

Veuillez agréer, cher Maître, l'expression de mes sincères salutations.

Thierry LETAILLANDIER

PJ : photocopie du jugement du tribunal d'instance de Toulouse en date du 31 mars 2017 ; photocopie de ma lettre du 3 avril 2017.

856 > OPPOSITION À UN JUGEMENT

Vous recevez un jugement qui vous a condamné alors que vous n'étiez pas présent à l'audience.

D'une manière générale, vous pouvez faire opposition.

Attention : l'opposition se fait différemment selon la nature du tribunal qui prononce le jugement :

- s'il s'agit d'un jugement du tribunal de grande instance ou du tribunal d'instance, vous ne pouvez faire opposition qu'en saisissant un avocat ; la procédure n'est pas possible par lettre ;
- s'il s'agit d'un jugement correctionnel, là aussi l'opposition doit être faite par déclaration au greffe ; sachez que la présence d'un avocat n'est nullement obligatoire devant les tribunaux correctionnels ;
- s'il s'agit d'une ordonnance pénale c'est-à-dire émise par le tribunal de police qui vous notifie, par exemple, une amende à payer, vous pouvez former opposition par lettre recommandée, dans les trente jours. Vous devez, dans ce cas, adresser une lettre précisant : « Je forme opposition à l'ordonnance pénale du … » ; cela aura pour conséquence de faire rejuger l'affaire ; vous serez convoqué devant le tribunal de police et vous pourrez vous expliquer.

Attention : dans certaines matières (circulation par exemple) il faut régler une consignation préalable.

M^me^ Irène ARTHAUD
7, rue du Moulin
59300 Valenciennes

Tribunal de police
9, rue des Drapiers
59300 Valenciennes

Valenciennes, le 8 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir une ordonnance pénale émanant de votre tribunal et me condamnant à payer une amende de 650 euros pour non-paiement de contraventions.

Le 5 janvier 2017, j'ai conclu avec le Trésor public un plan de remboursement de ces amendes avec un échéancier précis que j'honore depuis déjà trois mois.

Je forme donc opposition à cette ordonnance pénale du 6 avril 2017 et sollicite une convocation auprès de votre tribunal afin de vous présenter ce plan de remboursement et faire annuler cette amende.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Irène ARTHAUD

857 > DEMANDE AU GREFFE DE TENTATIVE DE CONCILIATION

Vous avez un petit litige avec un voisin ou une entreprise. Vous pensez que le juge, par sa simple intervention, pourra résoudre ce problème en vous amenant tous deux à un accord.

Le juge d'instance a pour mission légale de concilier les parties. Vous pourrez ainsi demander par lettre au greffier de vous convoquer et de convoquer votre adversaire pour une tentative de conciliation devant le juge d'instance.

Cette demande est faite sans forme. Il suffit d'envoyer une lettre dans laquelle vous expliquez brièvement votre situation. Vous précisez l'adresse de la partie adverse pour qu'elle soit convoquée utilement.

Lors de l'audience, le juge soit personnellement, soit par un conciliateur attaché au tribunal, essaiera de rapprocher les points de vue.

M. Philippe PÉRIGNON
6, route de Millau
12000 Rodez

Monsieur le Greffier
Tribunal d'instance
Palais de justice
17, rue Rabelais
12000 Rodez

Rodez, le 6 juin 2017

Monsieur le Greffier,

Propriétaire d'une Honda Transalp 600, je prends soin d'effectuer chaque année une révision générale de mon véhicule que je confie au garage Challenge, tenu par M. Yann DAUMIER.

La révision de cette année, réalisée le 25 mai, s'est assez mal passée : lorsque j'ai récupéré ma moto, la « bulle » à l'avant, qui sert de protection contre le vent à haute vitesse, était largement fissurée à la suite certainement d'une mauvaise manipulation des mécaniciens. Cette bulle était intacte avant la révision.

Monsieur DAUMIER et moi-même sommes depuis en litige sur la

responsabilité de cette détérioration : il prend fait et cause pour ses mécaniciens et refuse d'assumer la responsabilité de cette fissure, alors que de mon côté je demande le remplacement de cette bulle aux frais du garage.

La discussion étant maintenant totalement bloquée, j'ai décidé d'avoir recours à Monsieur le Juge d'instance pour une tentative de conciliation.

Je vous remercie par avance de lui transmettre cette requête et vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe PÉRIGNON

858 > DEMANDE D'APPOSITION DE SCELLÉS

Vous venez d'hériter, mais vous craignez que certains des cohéritiers ne s'emparent de biens, à votre insu.

Les dispositions de l'article 1304 du nouveau Code de procédure civile vous permettent de demander au greffier du tribunal d'instance l'apposition de scellés. Celle-ci peut être demandée par le conjoint, comme par tous ceux qui prétendent avoir un droit dans la succession, comme l'exécuteur testamentaire, le Parquet, mais également le propriétaire des lieux et tout créancier muni d'un titre exécutoire.

Vous adressez votre demande au greffe du tribunal d'instance, qui fera le nécessaire.

Il faut donc que vous justifiiez du décès de la personne et d'éléments suffisants qui prouvent que vous êtes membre de sa famille ou que vous avez des droits sur la succession.

M^me^ Lola DUCASSE née HARCOURT
23, avenue des Alliés
71400 Autun

Monsieur le Greffier
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 25
71400 Autun

Autun, le 6 février 2017

Monsieur le Greffier,

Je viens de perdre ma mère, Lucienne HARCOURT, décédée dans la nuit du 2 février à Chalon-sur-Saône.

Son héritage – principalement une grande maison de maître située à Louhans et tout son mobilier – sera réparti entre les cinq enfants, mais je crains que certains de mes frères et sœurs n'aillent « se servir » dans la maison avant que notre notaire procède à une répartition équitable des biens de notre mère.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'apposition de scellés sur cette maison, conformément aux dispositions de l'article 1304 du

nouveau Code de procédure civile.

Vous trouverez ci-joint les documents et informations nécessaires à cette décision de justice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, à l'expression de mes sincères salutations.

Lola DUCASSE

PJ : photocopie de l'acte de décès, photocopie du livret de famille attestant ma filiation avec ma mère, M^{me} Lucienne HARCOURT. Photocopie du testament rédigé par ma mère léguant la maison d'Autun et tout son contenu à ses cinq enfants. Adresse de la maison : Résidence Le Soleillet, Lieu-dit Les Ombrelles 71500 Louhans.

859 > DEMANDE DE COPIE DE JUGEMENT

Vous avez gagné un procès, mais vous n'avez pas reçu la copie du jugement.

La délivrance des copies de jugement se fait gratuitement par tous les greffes des tribunaux de France. Il suffit d'envoyer une lettre en précisant votre adresse ; vous n'êtes même pas obligé de joindre une enveloppe timbrée. Le ministère de la Justice vous paiera les frais d'envoi.

M. Xavier GRANGER
6, avenue Jean-Jaurès
95200 Sarcelles

Monsieur le Greffier
Tribunal d'instance
Palais de justice
6, boulevard Max-Dormoy
95300 Pontoise

Sarcelles, le 6 juin 2017

Monsieur le Greffier,

Le tribunal de Pontoise a prononcé, le 1er juin dernier, un jugement me relaxant d'une accusation de voies de fait. Cette décision de justice a été prise par Mme Anne BRANTEUIL, Juge d'instruction.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir une copie de ce jugement.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués.

Xavier GRANGER

860 > APPEL D'UN JUGEMENT

Vous avez été condamné par un jugement qui ne vous donne pas satisfaction. Vous voulez faire appel.

Attention : en principe, l'appel n'est pas possible par lettre. Il faut soit se déplacer au greffe, soit, en matière civile, demander à un avocat de faire les formalités nécessaires. Depuis le 1er janvier 2012, la profession d'avoué a disparu ; il faut désormais vous adresser à votre avocat.

Vous écrivez donc à votre avocat d'interjeter appel (c'est la formule) en votre nom. Vous lui adressez copie du jugement et mentionnez votre état civil. Il fera le nécessaire avec ces seuls éléments.

Sachez également que les formalités d'appel sont enfermées dans des délais stricts :

- dix jours en matière pénale de manière générale ;
- un mois après la signification du jugement en matière civile.

Prenez garde à bien respecter ces délais.

Mme Aline DESNEVAL
7, rue des Échevins
35300 Fougères

Maître Yves LAMBERT
9, place de Bretagne
35300 Fougères

Fougères, le 18 juillet 2017

Cher Maître,

Le tribunal de police de Fougères a rendu hier un jugement me condamnant à 350 euros d'amende pour insultes à agent de la force publique. Depuis le début de cette procédure à mon encontre, je nie avoir insulté qui que ce soit.

Je conteste donc cette sanction et fais appel à vous dès aujourd'hui pour interjeter appel de cette décision de justice dans le respect des délais légaux.

Vous trouverez ci-joint des copies du jugement rendu hier et de ma

carte d’identité.

Recevez, cher Maître, mes meilleures salutations.

Aline DESNEVAL

PJ : copie du jugement et de ma carte d’identité.

861 > DEMANDE DE SAISINE

La saisine est le procédé par lequel un tribunal va examiner votre demande, entendre votre adversaire et rendre un jugement (de préférence en votre faveur). Les procédés ou procédures sont différents selon les tribunaux.

Les principales procédures de saisine

Tribunal d'instance	Par déclaration au greffe si le montant du litige est inférieur à 4 000 euros. La déclaration doit contenir un exposé sommaire de la demande. Elle se fera par assignation délivrée par huissier au-delà de 4 000 euros
Tribunal de grande instance	Par assignation délivrée par huissier ; l'avocat est obligatoire
Tribunal correctionnel	Par plainte au procureur Par citation directe, c'est-à-dire par acte d'huissier. Cette procédure est utilisée dans des dossiers particuliers où les parties se connaissent : diffamation, affaire de famille, non-paiement de pension, par exemple
Tribunal administratif	Par requête sur papier libre déposée ou envoyée au greffe par lettre recommandée avec accusé de réception. Un recours préalable est le plus souvent indispensable

M. Yves LESTRAN
10, place de la Comédie
34000 Montpellier

Greffe du tribunal d'instance
Boulevard du Palais
34000 Montpellier

Montpellier, le 5 mars 2017

M. le Greffier,

Je soussigné, Yves LESTRAN, dessinateur, domicilié au 10, place de la Comédie à Montpellier, sollicite la saisine du tribunal d'instance de Montpellier pour résoudre le conflit qui m'oppose à M. Jacques AVENEL, demeurant au 8, place de la Comédie.

M. AVENEL tient une épicerie dans un local que je lui loue pour la somme de 700 euros par mois. Depuis quatre mois maintenant, il ne

règle plus ce loyer au motif de difficultés financières persistantes. À ce jour, il m’est redevable de la somme de 2 800 euros.

Afin d’obtenir le règlement de cette somme, je souhaite mener une action en justice et sollicite de votre haute bienveillance la tenue d’un procès.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de ma haute considération.

Yves LESTRAN

862 > DEMANDE D'INJONCTION DE PAYER

Une personne vous doit de l'argent. Vous voulez la contraindre à vous rendre cette somme, par voie judiciaire.

Sachez qu'une procédure, prévue par les articles 1405 et suivants du Code de procédure civile, est facile à mettre en œuvre (vous pouvez la conduire vous-même) : il s'agit de la procédure d'injonction de payer.
L'injonction de payer peut être utilisée chaque fois que vous êtes titulaire d'une créance qui a une cause contractuelle (par exemple un contrat de prêt, une reconnaissance de dettes, un chèque impayé, etc.).

Vous demandez au tribunal d'instance de rendre une ordonnance d'injonction de payer.

Vous pouvez pour cela :

- soit vous déplacer et déposer une requête sur un formulaire que vous remplissez, formulaire qui vous sera remis par le greffe ;
- soit adresser une lettre dans laquelle vous devez joindre obligatoirement les éléments suivants :
  - indication de votre nom, prénom(s), profession et domicile ;
  - mêmes mentions pour le débiteur ;
  - indication précise du montant de la somme réclamée avec le décompte des différents éléments de la créance.

Vous devrez exposer le fondement de la créance, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles cette personne vous doit de l'argent. Vous devez enfin joindre des pièces justificatives.

N'oubliez pas votre signature…

Si le tribunal estime fondée votre demande, il rendra une ordonnance d'injonction de payer qui vous sera expédiée par le greffe. Il faudra alors vous adresser à un huissier pour la faire exécuter.

M. Pierre JOURDAIN
66, rue Oberkampf
75011 Paris

Tribunal d'instance
du XI^{e} arrondissement

75011 Paris

Paris, le 5 mars 2017

DEMANDE D'INJONCTION DE PAYER

Je soussigné, Pierre JOURDAIN, architecte, domicilié au 66, rue Oberkampf à Paris (XI^{e} arrondissement) reconnais être le propriétaire d'un appartement F2 loué à M. Stéphane LARRIER, employé de salle, situé au 28, rue des Couronnes à Paris (XX^{e} arrondissement). Le loyer mensuel de cet appartement s'élève à 750 euros.

Mon locataire, M. LARRIER, n'ayant pas réglé son loyer depuis trois mois, a accumulé une dette envers moi de 2 250 euros (soit trois loyers de 750 euros).

Afin d'obtenir le règlement de cette somme, je sollicite de votre haute bienveillance l'établissement d'une ordonnance d'injonction de payer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Pierre JOURDAIN (signature)

863 > DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INJONCTION DE FAIRE

Vous avez engagé une procédure d'injonction de faire. Finalement, votre débiteur s'est exécuté, et votre procédure en cours n'est plus nécessaire.

Il vous suffit d'interrompre la procédure ou de ne pas l'exécuter. C'est vous qui maîtrisez cette procédure puisque c'est vous qui décidez, ou non, de diligenter un huissier pour exécution.

M. Pierre JOURDAIN
66, rue Oberkampf
75011 Paris

Tribunal d'instance
Palais de Justice
Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 24 mars 2017

Madame, Monsieur,

Le 5 mars dernier, j'ai sollicité de votre haute bienveillance l'établissement d'une ordonnance d'injonction de payer à l'encontre de mon locataire, M. Stéphane LARRIER, pour non-paiement de loyer.

M. LARRIER s'étant dans l'intervalle acquitté de toutes ses dettes, cette procédure n'a plus lieu d'être et je vous prie de bien vouloir l'interrompre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Pierre JOURDAIN

864 > DEMANDE DE SUSPENSION DE L'INJONCTION DE PAYER

M^me^ Lise GRASSET
6, route de Millau
12000 Rodez

Tribunal d'instance
22, boulevard de la Cour
12000 Rodez

Rodez, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur,

Le 27 décembre 2016, votre tribunal a délivré, suite à ma requête, une ordonnance d'injonction de payer à l'encontre de M. Jean-Louis CHARRIER, locataire de mon local commercial, pour non-paiement de loyer.

M. CHARRIER a depuis fermé son magasin mais a réglé tous ses loyers en retard avant de cesser son activité commerciale. Je vous prie en conséquence d'interrompre l'injonction de paiement en cours.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères remerciements.

Lise GRASSET

865 > DEMANDE DE MISE SOUS TUTELLE

Un de vos proches « perd la tête » et dilapide son patrimoine. Vous avez peur qu'il devienne victime d'escrocs ou de malandrins qui vont profiter de son état pour le dépouiller.

Vous adressez une lettre explicative au juge d'instance. Vous joignez l'état civil de la personne à protéger ainsi que son adresse et vous expliquez pourquoi une mesure de tutelle s'impose, en joignant tous les justificatifs. Doit obligatoirement être joint un certificat médical établi par un médecin expert inscrit sur une liste dressée par le procureur de la République.

Bon à savoir : vous pouvez, selon les cas, demander une mesure de curatelle qui est plus souple.

La personne qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin, pour l'une des causes prévues à l'article 425 du Code civil, d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile peut être placée en curatelle.
La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la sauvegarde de justice ne peut assurer une protection suffisante.
La personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, doit être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile, peut être placée en tutelle.
La tutelle n'est prononcée que s'il est établi que ni la sauvegarde de justice, ni la curatelle ne peuvent assurer une protection suffisante.

M. Bruno SAUTET
55, avenue du Général-Leclerc
76000 Rouen

M. Fabrice NOLLET
Tribunal d'instance
Palais de justice
BP 55

76000 Rouen

Rouen, le 5 mai 2017

Monsieur le Juge,

Ma mère, Mathilde SAUTET, est âgée de 78 ans et vit seule au Havre : elle y a tous ses souvenirs et n'a pas voulu se rapprocher de nous au décès de mon père, préférant rester dans cette ville où elle réside depuis la Libération. Elle a pu, jusqu'ici, vivre en toute indépendance grâce à une santé excellente et un esprit très alerte.

Certains troubles dans son comportement sont malheureusement apparus depuis six mois et vont en s'aggravant : oublis de plus en plus fréquents, discussions incohérentes, lubies diverses (appels en pleine nuit pour discuter de sujets divers et futiles, envies soudaines de voyages) et, de temps en temps, pertes d'équilibre. Nous avons pu la convaincre de consulter un spécialiste, le docteur GRENET, qui a diagnostiqué un début de dégénérescence sénile (voir copie de son diagnostic ci-jointe).

Après en avoir longuement discuté avec les autres membres de la famille, il nous est apparu important de protéger notre mère « à distance » – elle refuse toujours de quitter Le Havre – du mieux que nous pouvons, et notamment contre des proches ou des visiteurs malintentionnés qui pourraient abuser de son état de faiblesse pour lui soutirer de l'argent ou la dépouiller de ses biens.

La solution légale de mise en curatelle, telle que définie par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 nous paraît la plus appropriée à sa situation, et nous sollicitons de votre haute bienveillance une décision de justice en ce sens.

Au nom de toute la famille, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de notre profonde gratitude.

Bruno SAUTET

PJ : photocopie du diagnostic du docteur GRENET.

866 > DEMANDE DE DÉLAI DE PAIEMENT AU TRIBUNAL

Vous avez été condamné à payer une somme importante.

Les dispositions de l'article 1244-1 du Code civil vous autorisent à demander des délais. La loi précise que ces délais peuvent être accordés en tenant compte de la situation du débiteur et en considération des besoins du créancier. Attention : le délai ne peut pas excéder vingt-quatre mois.

Cette demande doit être portée devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance.

Vous demandez à un huissier de délivrer l'assignation ou à un avocat de faire le nécessaire.

Vous précisez à l'avocat ou à l'huissier de mentionner tous les éléments concernant vos difficultés passagères et vos possibilités. Vous faites également valoir que la personne à qui vous devez de l'argent n'est pas dans le besoin.

M. Guillaume BOMPARD
7, rue de la Visitation
40000 Mont-de-Marsan

Maître Roland LANTIER, Huissier de justice
33, route de Dax
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 5 septembre 2017

Cher Maître,

Responsable d'un accident de la route survenu le 2 janvier dernier, j'ai été condamné le 1er septembre par le tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan à verser 12 000 euros de dommages et intérêts au piéton que j'avais blessé, M. Patrice GELAS.

Mes revenus actuels (mon salaire mensuel net est de 1 902 euros) ne me permettent pas de m'acquitter de cette dette en une seule fois, et il est impératif pour moi d'obtenir des délais de paiement. Mon créancier, M. GELAS, est d'ailleurs prêt à une certaine souplesse dans la mesure où sa situation financière lui permet tout à fait de recevoir cette indemnité en plusieurs versements.

Je vous prie en conséquence de porter cette requête de délais de paiement, comme me le permet l'article 1244-1 du Code civil, devant

le juge de l’exécution du tribunal de grande instance.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d’agréer, cher Maître, l’expression de ma sincère gratitude.

Guillaume BOMPARD

> RÉPARATION ET AIDE AUX VICTIMES

867 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE VANDALISME

Votre voiture (ou votre porte…) a été taguée pendant la nuit. Vous voilà victime de petits vandales !

Il existe une incrimination spécifique résultant de l'article 322-1 second alinéa du Code pénal qui précise que le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sans autorisation préalable sur des façades, des véhicules, la voie publique ou le mobilier urbain, est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

La première démarche consiste à porter plainte au commissariat le plus proche.

Effectuez des photos des actes de vandalisme avant de vous rendre au commissariat.

Cela sera un élément important d'appréciation.

M. Pascal SERGENT
12, rue du Débarquement
14000 Caen

Commissariat principal
10, rue des Pommiers
14000 Caen

Caen, le 15 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance des déprédations dont je viens d'être la victime.

Sortant de mon domicile ce matin, j'ai eu la désagréable surprise de constater que toute ma façade, volets compris, avait été taguée. Les inscriptions sont dispersées sur une grande surface et m'obligeront à refaire totalement la peinture. Vous pourrez constater par vous-même l'ampleur des dégâts sur les photos ci-jointes.

Je désire par le présent courrier porter plainte pour cet acte de

vandalisme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma sincère gratitude.

Pascal SERGENT

PJ : photos de ma façade de maison prises ce matin.

868 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'ABUS DE CONFIANCE

Vous avez confié à un ami un objet de valeur afin qu'il le restaure.

En fait, il l'a vendu aux enchères…

Vous êtes victime d'un abus de confiance, réprimé par l'article 314-1 du Code pénal. L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au bénéfice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui a été remis à charge de les rendre ou d'en faire un usage déterminé.
L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.
C'est donc une infraction sévèrement sanctionnée par le Code pénal.

Avant de déposer plainte, de préférence entre les mains du procureur plutôt qu'au commissariat ou à la gendarmerie, vous constituez toutes les preuves de votre propriété de l'objet qui a été détourné (photos, factures…).

M^me^ Liliane MARCADET
12, quai des Antilles
33000 Bordeaux

Monsieur le Procureur de la République
Palais de justice
111, avenue du Général-Leclerc
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 11 décembre 2017

Monsieur le Procureur,

Je souhaite porter à votre connaissance les actes répréhensibles d'un proche qui a abusé de ma confiance.

De santé fragile, je suis obligée de me faire aider pour certains actes de la vie quotidienne comme le nettoyage ou des petits travaux de bricolage. Le fils d'un voisin, Jean-Philippe SARTRE, a proposé il y a quelque temps de m'apporter son aide pour les démarches administratives et le nettoyage de la maison.

Depuis qu'il m'apporte cette aide, j'ai constaté un certain nombre de

changements à mon domicile : certains objets changent de place, d'autres disparaissent… Jean-Philippe me soutient qu'il ne fait que nettoyer et que c'est certainement ma mémoire qui me joue des tours.

Cette histoire vient de prendre un autre tour. Au début de la semaine, Jean-Philippe m'a proposé de nettoyer à fond un service d'argenterie légué par ma mère et deux petits vases rares acquis pendant ma jeunesse à l'étranger. Il avait besoin selon lui de les emmener à son domicile car il disposait, disait-il, des produits nécessaires pour leur redonner leur éclat d'antan. Depuis, il m'assure les avoir remis à leur place mais ils n'y sont pas : j'ai dû, selon lui, les ranger dans un endroit si bien caché que je ne me souviens pas où je les ai mis.

Après avoir remis de l'ordre dans ma maison avec un de mes fils, je peux vous assurer que ces objets n'y figurent pas. Mes questions de plus en plus pressantes ont fini par énerver Jean-Philippe et il a décidé de ne plus revenir, sans me rapporter mes objets disparus.

Je ne compte évidemment pas en rester là et je souhaite par le présent courrier porter plainte pour abus de confiance, réprimé par la loi selon l'article 314-1 du Code pénal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère gratitude.

Liliane MARCADET

PJ : photos des deux vases et du coffret de mon argenterie.

869 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'ESCROQUERIE

Un démarcheur s'est présenté à vous en indiquant qu'il était chargé par la compagnie du gaz de vérifier votre installation : il vous a soutiré 500 euros. En fait il s'agit d'un escroc.
Il a utilisé aux termes de l'article 313-1 du Code pénal une fausse qualité. Cette escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Vous déposez plainte naturellement le plus vite possible.

Mémorisez dès que possible le comportement et le signalement de l'escroc pour orienter l'enquête.

Paul et Jacqueline MARCEAU
20, rue du Corps-de-Garde
49400 Saumur

Commissariat principal
11, boulevard du Cadre-Noir
49400 Saumur

Saumur, le 15 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Nous venons d'être les victimes des agissements d'un margoulin qu'il convient d'arrêter au plus vite.

Ce monsieur s'est présenté chez nous hier matin en nous informant qu'une odeur de gaz avait été signalée dans la cage d'escalier. Il a affirmé être de la compagnie du gaz et devoir procéder à un contrôle de routine. Sa vérification, apparemment superficielle, a duré une vingtaine de minutes ; il nous a indiqué devoir changer une pièce pour notre sécurité. Pour ne prendre aucun risque, il a proposé de faire la réparation sur le champ, après quoi il nous a réclamé la somme de 480 euros que nous avons réglée puisque nous avions la somme en liquide à la maison. Sur notre insistance à avoir une facture, il a produit une vague description de son travail sur une feuille de papier avec une

signature illisible.

Des voisins nous ont indiqué par la suite avoir reçu la même visite dans la journée. Eux ne se sont pas laissé impressionner et lui ont fermé la porte au nez. Après vérification avec les services du gaz, nous avons eu la confirmation qu'aucun employé n'avait été mandaté par eux pour vérifier quoi que ce soit.

Nous avons visiblement été abusés et nous ne souhaitons pas que cela arrive à d'autres. Nous souhaitons en conséquence porter plainte pour cette fausse qualité, aux termes de l'article 313-1 du Code pénal.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Paul et Jacqueline MARCEAU

PJ : photocopie de la « facture » remise par cet individu.

870 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE VOL

Vous rentrez de vacances. Les armoires sont vidées, les lits renversés : vous avez été cambriolé !

Naturellement, vous allez porter plainte ; en attendant, vous appelez le serrurier pour réparer la serrure.

Il est fort peu probable que les objets qui vous ont été dérobés soient retrouvés. En revanche, vous aurez droit à être indemnisé par votre compagnie d'assurances si vous êtes correctement couvert.

Commencez à rassembler les factures, les photos des bijoux, objets, tableaux… qui ont disparu.

Adelyne GAGNÈRE
10, route de la Clape
11100 Narbonne

Commissariat principal
11, rue de la Gare
11100 Narbonne

Narbonne, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de rentrer de vacances avec, pour mon retour, une bien mauvaise surprise : ma maison a été cambriolée.

Dès mon arrivée, j'ai constaté l'effraction de la serrure de ma porte d'entrée, approximativement refermée pour ne pas attirer l'attention trop tôt, j'imagine.

J'ai eu un choc en faisant le tour de la maison : tous les appareils électroniques (ordinateur, imprimante, écran plat, lecteur DVD) ont été dérobés ainsi que de nombreux vêtements.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une liste des objets et vêtements volés et les factures que j'ai pu conserver.

Je souhaite naturellement par le présent courrier porter plainte pour vol. Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre diligence et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes vifs remerciements.

Adelyne GAGNÈRE

PJ : liste des objets et vêtements volés à mon domicile ; photocopie des factures, facturettes et relevés de banque où les sommes correspondantes ont été surlignées.

871 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE SINISTRE

Votre studio est inondé ou a pris feu…

Vous êtes victime d'un sinistre.

Indépendamment du dépôt d'une plainte (au cas où une origine criminelle serait subodorée), vous devez vous rapprocher de votre compagnie d'assurances pour être indemnisé.

Pour cela, rassemblez la totalité des éléments de justification de la propriété et de la valeur des biens disparus et/ou détruits.

Si le sinistre est important, n'hésitez pas à prendre contact avec un expert d'assurés. Il s'agit de professionnels qui vous aident à monter votre dossier d'indemnisation et à négocier au mieux avec la compagnie d'assurance. Vous en trouverez les coordonnées sur les Pages jaunes. Ils sont souvent sérieux ; pour en avoir le cœur net, interrogez-les sur leur façon de travailler.

De manière générale, ils sollicitent un pourcentage sur les sommes que vous pouvez recouvrer par la suite.

Ils sont parfaitement habiles pour négocier avec les compagnies d'assurances.

Matthieu GRANDJEAN
11 bis, sente des Genêts
29200 Brest

Assurances la Brestoise
55, place des Martyrs
29200 Brest

Brest, le 5 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Sociétaire de votre compagnie d'assurances, je souhaite porter à votre connaissance un sinistre dont je viens d'être la victime.

Je suis rentré en catastrophe de mes vacances, alerté par mes voisins et le commissariat de mon quartier : mon studio vient de partir en fumée, visiblement à cause d'un court-circuit selon les premières constatations des pompiers.

Passé le premier choc, j'ai pris des premières dispositions pour me reloger chez des amis et je me tourne aujourd'hui vers vous pour faire jouer l'assurance contractée auprès de votre compagnie pour pallier pareille catastrophe.

Vous voudrez bien trouver ci-joint une liste des objets et vêtements contenus dans l'appartement. Je ne peux malheureusement pas vous fournir de justificatifs : l'incendie en a décidé autrement et il ne me reste strictement rien de mes effets personnels…

Je vous remercie par avance de la rapidité de votre réaction – je n'ai plus rien et je dois tout racheter – et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes vifs remerciements.

Matthieu GRANDJEAN

PJ : liste des objets et vêtements présents à mon domicile.

872 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE COUPS ET BLESSURES

Vous avez été agressé physiquement dans la rue par un quidam qui a aussitôt détalé.

Vous vous rendez immédiatement au commissariat.

La police vous demandera une description détaillée de votre agresseur.

Surtout, elle vous enverra le plus rapidement possible aux urgences médico-judiciaires d'un hôpital reconnu par le Parquet pour que soient établies les séquelles physiques dont vous souffrez.

Il est inutile de vous rendre chez votre médecin traitant, car son constat serait juridiquement sans effet.

Éléonore SABIN
3, place de Fourvière
69000 Lyon

Commissariat central
10, rue de la Petite-Lune
69000 Lyon

Lyon, le 6 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je viens d'être agressée près de mon domicile alors que je rentrais de mon travail. Après m'être fait soigner par mon médecin, j'ai pris un peu de repos sur son conseil et je souhaite maintenant vous en livrer les détails pour vous permettre d'intervenir.

Après être descendue du bus qui me ramenait chez moi, je me suis engagée dans la sente des Veneurs, un raccourci qui mène directement dans ma rue. Tout en marchant, je discutais au téléphone avec une amie et je n'ai pas réalisé que quelqu'un m'avait emboîté le pas.

Quand j'ai senti enfin une présence derrière moi, j'ai fait volte-face pour me trouver nez à nez avec un homme menaçant qui m'a donné l'ordre de lui donner mon portable. Comme je refusais et lui tenais tête, il s'est jeté sur moi pour essayer de m'arracher mon téléphone. N'y parvenant pas, il m'a donné des gifles puis des coups sur le visage et sur tout le corps. J'ai fini par tomber à terre, il a ramassé le téléphone puis s'est enfui.

Des passants empruntant la sente m’ont trouvée quelques minutes après toujours à terre, encore sonnée, et m’ont emmenée aux urgences médico-judiciaires voir un médecin apte à déterminer mes séquelles sur le plan juridique. Celui-ci, le docteur LARIVIÈRE, m’a examinée, a soigné mes hématomes et établi un certificat médical (voir document ci-joint).

Je souhaite naturellement porter plainte pour coups et blessures et me tiens à votre disposition pour tout renseignement ou démarche complémentaires.

Dans l’espoir que vous pourrez rapidement identifier mon agresseur et mettre un terme à ses agissements, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Éléonore SABIN

PJ : certificat médical du docteur LARIVIÈRE.

873 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE

Vous êtes victime d'une agression sexuelle : comment réagir ?

L'agression sexuelle est définie par l'article 222-22 du Code pénal comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ».

Le mode opératoire est donc indifférent.

Vous vous rendez au commissariat ou à la gendarmerie. Demandez à parler à un fonctionnaire spécialisé pour ce type d'affaires compte tenu du caractère intime et personnel de la situation.

Évelyne DESNOUES
13, allée des Lilas
64100 Bayonne

Commissariat central
26, place des Marchands
64100 Bayonne

Bayonne, le 26 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai fait l'objet ce matin d'une agression sexuelle dans mon immeuble. Je suis encore sous le choc mais suis heureusement très entourée par des voisins et des membres de ma famille qui m'ont conseillée, après m'être remise de mes émotions, de me mettre en relation avec vous.

Je suis infirmière de profession et travaille souvent de nuit, ce qui m'amène à rentrer chez moi tôt le matin comme aujourd'hui. Je suis arrivée devant la porte de mon immeuble vers 7 h 30, j'ai composé le code et après avoir ouvert la porte, j'ai reçu une bourrade dans le dos. Un homme m'a alors poussée vers l'intérieur et a claqué la porte. Sortant un couteau, il m'a ordonné de me taire et m'a entraînée vers la petite cour de l'immeuble. Sortant alors son sexe, il a exigé que je lui fasse une fellation.

Je suis restée stupéfaite mais j'ai eu la présence d'esprit de lui parler pour tenter de le calmer et de le raisonner, en élevant progressivement la voix. Mon idée était que peut-être un voisin m'entendrait par une de ses fenêtres donnant sur la cour. C'est ce qui s'est passé : on a bientôt entendu la voix de Marc SENTIER, mon voisin du dessus. Celui-ci m'a appelée en disant : « Évelyne, c'est toi ? Ça va ? » puis on a vu apparaître sa tête à la fenêtre. Passé la surprise, il a crié : « Je descends ! » et a foncé à ma rescousse.

Mon agresseur, pendant ce temps-là, est resté un instant interdit, ne sachant pas s'il devait me poignarder ou s'enfuir. Entendant les pas de mon voisin qui dévalait l'escalier, il a choisi la deuxième solution et s'est enfui sans demander son reste.

Mon voisin, rejoint par la concierge qui avait entendu du bruit, m'a alors assistée – j'étais sous le choc et je tremblais comme une feuille. Grâce à leur présence et à leurs attentions, j'ai pu retrouver un peu mon calme.

Je ne souhaite évidemment pas laisser ce fait impuni – cet homme pourrait recommencer avec moi ou avec d'autres personnes. Je désire donc porter plainte pour agression sexuelle selon les termes de l'article 222-22 du Code pénal et me tiens à votre disposition pour tout renseignement ou démarche complémentaires.

Dans l'espoir que vous pourrez rapidement identifier mon agresseur et mettre un terme à ses agissements, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Évelyne DESNOUES

874 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

Vous êtes littéralement harcelé par votre chef ou votre patron. Vous êtes au bord de la dépression.

Les dispositions du Code pénal (articles 222-33-2 du Code pénal) incriminent le harcèlement moral et le sanctionnent d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Elles précisent que « les agissements constitutifs du harcèlement doivent avoir pour effet d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Il est donc essentiel de faire constater votre état par un médecin, de préférence spécialisé (psychiatre par exemple).

C'est l'une des conditions essentielles d'incrimination. Si elle n'est pas remplie, il n'y a pas de délit et vous ne pouvez porter plainte utilement.

Marie DELARIVE
26, rue des Pêcheurs
17100 Saintes

Commissariat central
1, place de l'Hôtel-de-Ville
17100 Saintes

Saintes, le 2 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le comportement inadmissible de mon supérieur hiérarchique, M. X, qui me fait subir depuis de nombreux mois un harcèlement systématique.

Son attitude, autrefois tout à fait normale, a changé à mon retour de congé de maternité. Il m'a en effet vite fait comprendre qu'il considérait cette absence comme « des vacances prolongées » et que je devais compenser le préjudice que cela avait représenté pour l'entreprise en travaillant deux fois plus.

Il n'a cessé depuis d'augmenter ma charge de travail, me transmettant systématiquement les dossiers en cours traités par des

collègues absents. Cela ne s’est pas arrêté là : il ne se prive pas de me dénigrer en public dès qu’il en a l’occasion et me rend responsable de tout travail non terminé en disant que j’aurais dû me libérer pour donner un coup de main. Il insiste également pour que j’aie ce qu’il appelle « les bannettes vides », c’est-à-dire pour que je finisse tout travail en cours avant le lendemain, même si cela implique de rester après les horaires normaux de travail.

J’ai essayé de discuter de la situation d’abord avec lui – il refuse systématiquement et me renvoie à chaque fois à mon travail – puis avec son propre supérieur. Celui-ci me répondit que j’exagérais sûrement, puis qu’il allait lui en toucher un mot mais n’a rien fait à ce jour.

J’ai supporté ce traitement pendant plusieurs mois mais aujourd’hui, je n’en peux plus : je suis stressée toute la journée, je mange difficilement et souffre de troubles de digestion systématiques et je ne dors plus que quelques heures par nuit, réveillée par ces problèmes de bureau.

Une conversation avec des proches m’a convaincue que cela devait cesser. J’ai consulté mon médecin, le docteur SAINT-ESTÈPHE, pour faire le point avec lui (voir certificat ci-joint). Il a reconnu en m’examinant tous les signes physiques du stress, m’a donné quelques jours de repos et conseillé lui aussi de ne plus me laisser abuser par cet individu.

Je souhaite par conséquent porter plainte pour harcèlement moral au travail comme défini par la loi (article 222-33-2 du Code pénal). Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Marie DELARIVE

PJ : certificat médical du docteur SAINT-ESTÈPHE.

875 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE BIZUTAGE

Votre fils vient d'intégrer une grande école.

À l'occasion d'un week-end dit « d'intégration » il a été bizuté sévèrement et est traumatisé.

Le bizutage est un délit puni par la loi 98-468 du 17 juin 1998 codifiée à l'article 225-16 du Code pénal, de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Si votre enfant a des marques physiques, n'hésitez pas à les faire constater par un médecin et à déposer plainte.

Vous pouvez aussi alerter une association spécialisée type SOS Bizutage qui pourra vous apporter une aide morale et matérielle, des conseils…

M. et M^{me} TORCY
2 bis, rue du Massif-Central
87000 Limoges

Commissariat central
11, place des Faïenciers
87000 Limoges

Limoges, le 16 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance les agissements dont a été victime notre fils Jérôme lors de son intégration à son école d'ingénieurs. Il a dû subir ce qui s'apparente à un bizutage en règle alors que cette pratique est aujourd'hui strictement interdite.

Une semaine avant la rentrée officielle dans son établissement, Jérôme a reçu par courrier une invitation à la « Préparation à la transmission des valeurs (PTV) » envoyée par le Bureau des élèves de sa nouvelle école. Il s'agissait, selon cette lettre, de rencontrer des anciens qui lui faciliteraient, par leurs conseils, son intégration dans ce nouveau cursus d'études.

Il s'est rendu sur place pour cette journée d'intégration et ce fut une

journée d’enfer : un véritable parcours du combattant attendait ces nouveaux élèves. La liste de ce qu’ils ont dû subir est plutôt longue : comportements grossiers et insultes permanentes, blagues généralement douteuses, jets de projectiles (eau, œufs, bière, etc.) à tout moment, « épreuves » stupides, blessantes à la limite de la torture physique et morale…

Notre fils est revenu choqué et traumatisé de cette journée ; il portait également sur lui les traces de nombreux hématomes et griffures que nous avons immédiatement fait constater par notre médecin de famille (voir certificat médical ci-joint). Nous sommes en effet outrés de ce genre d’examen de passage qui sert de défouloir sadique à des pervers.

Nous souhaitons par conséquent porter plainte pour bizutage (comme défini par la loi 98-468 du 17 juin 1998). Nous et notre fils nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire sur ces agissements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} TORCY

PJ : certificat médical du docteur CÉVENOL ; photocopie du courrier d’invitation à la « Préparation à la transmission des valeurs (PTV) ».

876 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES (CIDFF)

Les violences conjugales sont une part malheureusement très importante des violences qui, souvent, restent cachées ou discrètes, voire secrètes.

Vous pouvez naturellement porter plainte ; vous pouvez aussi vous adresser auprès d'un centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) qui vous apportera un soutien moral et une aide matérielle.

Il en existe dans chaque région de France. Le centre national se situe à l'adresse suivante :

CNDIFF
7, rue du Jura
75013 Paris
Tél. : 01 42 17 12 00
E-mail : *cnidff@cnidff.fr*

Vous pouvez rapidement consulter un avocat pour mettre en place une procédure de divorce et demander en justice le départ du conjoint du domicile conjugal selon une procédure simple et rapide prévue par l'article 220-1 du Code civil.

M^me^ Lise SIMÉONI
20, rue du Champ vert
58000 Nevers

Centre départemental d'information
sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)
40, rue Bernard-Palissy
58000 Nevers

Nevers, le 16 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Traversant actuellement une grave crise conjugale et familiale, je prends contact avec vous sur les conseils d'une amie pour vous demander de l'aide.

Mon mari, Alexandre, a toujours été d'un tempérament plutôt sanguin, un comportement qui s'exprime par des accès de colère fréquents. Depuis la perte de son emploi il y a un an, son attitude s'est détériorée : il s'est fâché avec tous nos proches et avec la famille, se met en colère pour un rien et ses mouvements brusques me font souvent peur.

Il boit maintenant beaucoup, ce qui a aggravé les choses. Il lui arrive maintenant souvent de gifler les enfants pour un oui ou pour un non et, il y a deux semaines, il a également commencé à me frapper. Il me fait vraiment peur : ses discussions sont de plus en plus agitées et incohérentes et lorsqu'il a un objet entre les mains, j'ai toujours peur qu'il me le jette à la figure ou qu'il s'en serve pour nous frapper.

Je suis arrivée à la conclusion que je devais le laisser seul pour réfléchir et, surtout, nous mettre à l'abri avec les enfants avant que quelque chose de grave n'arrive. Je n'ai malheureusement pas d'autre revenu que celui de mon mari – sa maigre indemnité chômage aujourd'hui – et je ne peux pas prendre un logement que je serai bien incapable de payer.

Que puis-je faire ? Existe-t-il des aides pour des personnes dans ma situation ? Pourrais-je prendre un rendez-vous avec quelqu'un de votre centre pour avoir des conseils sur ce que je peux faire ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus vifs remerciements.

Lise SIMÉONI

877 > CONSEILS ET PREMIÈRES ACTIONS EN CAS D'ATTEINTE AU DROIT À L'IMAGE

Vous vous apercevez que vous avez été photographié ou filmé à votre insu et vous figurez dans un montage pas du tout à votre avantage sur un site Internet.

Vous êtes victime d'une atteinte à la représentation de votre personne prévue par l'article 226-8 du Code pénal et puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Il s'agit de figer les images sur l'écran.

Vous pouvez de suite les imprimer et demander à des amis de les visionner de telle sorte qu'ils puissent établir des témoignages.

Enfin, pour plus de sécurité, vous demandez à un huissier de dresser un constat et de prendre image par image les éléments compromettants.

Puis vous allez déposer plainte près le procureur de la République.

M. Xavier LEBRETON
22, rue des Gilles
59000 Lille

Monsieur le Procureur de la République
Palais de justice
23, avenue Jean-Jaurès
59000 Lille

Lille, le 24 mars 2017

Monsieur le Procureur,

Je souhaite porter à votre connaissance le comportement malhonnête de M. X dont je viens d'être la victime.

J'ai fait la connaissance de cet individu par des amis communs qui me l'ont présenté comme un photographe free-lance, sans plus de précisions. Lors d'un week-end passé avec mes amis et cette personne, il a pris beaucoup de photos – jusque-là, rien d'exceptionnel – des endroits visités, des événements du week-end et de toutes les personnes présentes sous tous les angles. Je lui ai d'ailleurs dit à cette occasion que j'aimerais bien récupérer certaines de ces photos

réalisées par un pro. Il a vaguement accepté mais je ne l'ai pas revu depuis.

Mes amis m'ont recontacté il y a deux jours, très embarrassés, pour m'informer que ce photographe commençait à avoir des ennuis avec la justice pour des histoires de mœurs. Nous en avons su davantage quelques jours plus tard : il réalisait en fait des romans-feuilletons érotiques pour des magazines italiens.

Pour ne pas avoir de problèmes en Italie, il photographiait des personnes dans divers lieux puis, à l'aide de photomontages, créait des situations suggestives avec de jeunes, voire très jeunes filles. Les personnes dont il a pris quelques clichés dans des rencontres informelles servent alors de personnages secondaires dans ces romans.

La police italienne a vite compris, sur la base de nombreux témoignages de personnes trompées et des aveux du photographe lui-même, qu'il s'agissait d'un abus de confiance généralisé. Même si les responsabilités sont maintenant très claires, je ne souhaite pas en rester là.

Je m'estime atteint dans mon intégrité et ma réputation et je désire porter plainte pour atteinte au droit à l'image comme défini par l'article 226-8 du Code pénal. Je me tiens bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sincères salutations.

Xavier LEBRETON

878 > DEMANDE DE RÉPARATION À L'ÉTAT

La mise en jeu de la responsabilité de l'État peut parfois s'envisager. Ce sera dans la situation (rare il faut bien le dire) où le service public a eu un comportement totalement hors norme.

À titre d'exemple, ce sont des juges dont on découvre qu'ils ont rendu un jugement partial en échange de pot-de-vin. Il y a là un dysfonctionnement gravissime des rouages de l'État. Sa responsabilité est encourue.

Cette matière est très complexe ; elle requiert une procédure qu'il vaut mieux confier à un avocat et ne pas simplement énoncer au moyen d'une lettre, malgré la notion communément admise que l'ont peut toujours et directement demander à l'État de réparer ses fautes…

879 > DEMANDE D'ASSISTANCE À L'INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION (INAVEM)

Vous avez été victime d'une infraction.

Mais vous ne savez pas comment vous retourner.

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) a été créé en 1986.
C'est une fédération qui regroupe près de 150 associations locales d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire français (tribunaux, barreaux, gendarmeries).

Vous pouvez rencontrer un intervenant qui vous écoutera confidentiellement et respectera vos décisions.

Bon à savoir : en cas d'urgence, vous pouvez toujours appeler le 08 VICTIMES soit le 08 842 846 37 (numéro national non surtaxé).

Pour tous renseignements, adressez-vous à :

Inavem
27, avenue Parmentier
75011 Paris
Tél. : 01 41 83 42 00
Site Internet : *www.inavem.org*

M. Alain MONCŒUR
10, rue du Château
79000 Niort

Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem)
27, avenue Parmentier
75011 Paris

Niort, le 2 mai 2017

Madame, Monsieur

J’ai récemment été la victime d’un accident de la route. Cet événement a profondément perturbé mon quotidien et m’amène à solliciter aujourd’hui votre aide.

Le 2 mars dernier, un chauffard m’a renversé alors que j’étais sur un passage piéton et que le feu était au rouge. L’automobiliste a pris la fuite et m’a laissé gravement blessé et choqué.

Après une quinzaine de jours d’hospitalisation, j’ai dû aller en maison de convalescence puis être opéré pour rétablir des fractures mal remises.

Au-delà des effets physiques, esthétiques et psychologiques de cet accident, l’événement a également des conséquences financières : je suis maquettiste free-lance et cette période d’inactivité pèse lourdement sur mes finances. Mon compte bancaire est dans le rouge et je ne sais pas quand je vais pouvoir reprendre mon activité : je suis encore très faible et je dois faire l’objet de nombreux soins.

Un ami m’a informé de l’existence de votre Institut susceptible d’apporter de l’aide aux personnes qui, comme moi, sont touchées par de tels coups du sort.

Je sollicite de votre haute bienveillance l’octroi d’une assistance matérielle et financière qui me permettra, au moins partiellement, d’alléger le fardeau des problèmes que je supporte actuellement.

Je vous prie d’accepter, Madame, Monsieur, l’expression de mes remerciements les meilleurs.

Alain MONCŒUR

PJ : constat d’accident établi par la gendarmerie ; rapport médical suite à mon hospitalisation.

880 > DEMANDE DE RÉPARATION D'UN PRÉJUDICE (MORAL, SEXUEL, ESTHÉTIQUE…)

Vous avez été victime d'une agression ou d'un accident. Vous ne savez pas comment demander réparation ; vous ne savez pas quoi ou combien demander.

Il y a toute une panoplie de préjudices qui sont indemnisables suite à des atteintes physiques.

Une nomenclature dite DINTHILAC du nom de son auteur les a précisés.

Parmi les préjudices recensés figurent notamment :

- le déficit fonctionnel que l'on appelle aussi l'incapacité ;
- le préjudice lié à la douleur (*quantum doloris*) qui s'établit sur une échelle de 1 à 7 ;
- le préjudice sexuel lié à la difficulté d'avoir des relations sexuelles : il n'y a pas d'échelle. Il faut distinguer du préjudice sexuel le préjudice d'établissement : c'est-à-dire l'impossibilité d'avoir des enfants. Là encore, ce préjudice est indemnisé par les tribunaux ;
- le préjudice esthétique lié à l'atteinte portée à l'esthétique et à l'aspect physique de la victime. Les experts le fixent sur une échelle de 1 à 7.

La matière de la réparation juridique du préjudice corporel est très complexe. Il est essentiel d'avoir recours à un avocat compétent.

Il existe une association d'avocats spécialisée dans la défense des victimes corporelles.

Il s'agit de l'Association nationale des avocats de victimes de dommages corporels (Anadavi) : *www.anadavi.com*.

M. Alain MONCŒUR
10, rue du Château
79000 Niort

Association nationale des avocats
de victimes de dommages corporels (Anadvi)
Ordre des avocats (Bureau des associations)
11, place Dauphine
75001 Paris

Niort, le 6 juin 2017

Madame, Monsieur

J'ai récemment été la victime d'un accident de la route. Cet

événement a profondément perturbé mon quotidien et le préjudice qu'il me cause m'amène à vous solliciter aujourd'hui.

Le 2 mars dernier, un chauffard m'a renversé alors que j'étais sur un passage piéton et que le feu était au rouge. L'automobiliste a pris la fuite et m'a laissé gravement blessé et choqué. Il a depuis été retrouvé par la police.

Après une quinzaine de jours d'hospitalisation, j'ai dû aller en maison de convalescence puis être opéré pour rétablir des fractures mal remises.

Cet événement aura pour moi des conséquences sur le plan physique. Comme l'indique le rapport d'expertise ci-joint, le choc reçu au niveau de la colonne vertébrale me cause des douleurs permanentes lorsque je reste assis trop longtemps. Or, je suis maquettiste free-lance, un travail sédentaire qui implique une position assise quasi permanente. Le rapport d'expertise parle d'un déficit fonctionnel qui m'amènera sans doute à changer de profession.

Maintenant que la police a remis la main sur celui qui m'a causé tous ces problèmes, je compte bien lui demander des comptes pour le tort qu'il me cause.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me communiquer la liste de vos avocats spécialistes afin de me permettre d'engager au plus tôt des poursuites judiciaires pour préjudice corporel et moral.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain MONCŒUR

PJ : constat d'accident établi par la gendarmerie ; rapport médical suite à mon hospitalisation ; rapport d'expertise médicale

881 > DEMANDE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE APRÈS UN GRAVE ACCIDENT PUBLIC

Vous avez malheureusement été au centre d'une catastrophe ferroviaire, routière, d'une explosion, d'un attentat terroriste… Vous êtes fortement ébranlé psychologiquement. Vous avez besoin d'un soutien psychologique.

Faites appel à la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP).

Les CUMP ont été créées par Xavier Emmanuelli, secrétaire d'État à l'Action humanitaire d'urgence en 1995, après l'attentat de la station RER Saint-Michel à Paris.

Elle permet l'intervention d'un dispositif de prise en charge psychologique précoce des traumatisés dans les situations d'urgence collective : accident, catastrophe, attentat, etc.

Pour cela, faites appel au SAMU local qui mettra en place l'équipe nécessaire.

M^me^ Fanny DESJOUETTES
122, avenue des Alpes
38000 Grenoble

SAMU
29, rue de la Pie
38000 Grenoble

Grenoble, le 10 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je suis l'une des passagères du TGV Paris-Marseille qui a déraillé le mois dernier, faisant quatorze morts et de nombreux blessés.

J'ai moi-même été blessée dans l'accident, des blessures sérieuses mais dont je commence heureusement à guérir aujourd'hui.

Je me rends compte en revanche que cette catastrophe a laissé des séquelles plus profondes sur le plan psychologique : je fais assez régulièrement des cauchemars dans lesquels je revis le moment de l'accident ou revois les scènes d'horreur qui ont suivi ; j'ai aussi très souvent peur des mouvements rapides des voitures, camions ou motos. Enfin, je suis parfois saisie de crises de tremblement de tout le corps, sans motif particulier.

J'ai besoin, je le sens, d'une aide sur le plan psychologique. Je vous serais dès lors très reconnaissante de m'aider par l'intermédiaire de la cellule d'urgence médico-psychologique dépendant de votre service.

Dans l’espoir que vous pourrez accéder rapidement à ma demande, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de mes sentiments respectueux.

Fanny DESJOUETTES

882 > SAISIE DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES (CIVIP)

L'article 706-3 du Code de procédure pénale pose le principe selon lequel toute personne ayant subi un préjudice résultant d'une infraction peut et doit obtenir réparation.
Il faut cependant que l'atteinte physique ait entraîné soit la mort, soit une incapacité permanente totale de travail égale ou supérieure à un mois et que l'infraction ne soit pas liée à un accident de la circulation (auquel cas l'indemnisation est particulière).

Une commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip) siège auprès de chaque tribunal de grande instance en France.

Vous pouvez la saisir par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les faits, vos demandes, en joignant les justificatifs de vos préjudices et, surtout, en expliquant les circonstances de l'infraction dont vous êtes victime.

Vous devez saisir la commission du tribunal du lieu de votre résidence.

Enfin, il faut saisir la commission dans les trois ans de l'infraction au plus tard.

Après ce délai, vous êtes forclos. Signalons qu'il faut être soit de nationalité française, soit avoir une carte de résident français pour être admis à saisir la Civip.

La Civip est une instance civile, c'est-à-dire qu'il y aura échange de conclusions et pièces entre la victime et/ou son avocat et le Fonds de garantie. C'est le Fonds de garantie qui règle les indemnités fixées par la Civip.

M. Alain MONCŒUR
10, rue du Château
79000 Niort

Commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip)
Tribunal d'instance
Espace Thémis
18, rue Marcel-Paul
79028 Niort CEDEX

Niort, le 10 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur

J’ai récemment été la victime d’un accident de la route. Cet événement a profondément perturbé mon quotidien et le préjudice qu’il me cause m’amène à vous solliciter aujourd’hui.

Le 2 mars dernier, un chauffard m’a renversé alors que j’étais sur un passage piéton et que le feu était au rouge. L’automobiliste a pris la fuite et m’a laissé gravement blessé et choqué. Il a depuis été retrouvé par la police.

Depuis que la police a remis la main sur celui qui m’a causé tous ces problèmes, j’ai engagé des démarches pour lui demander réparation pour le préjudice subi et l’incapacité permanente que j’en retire.

Mal m’en a pris : cet individu n’a pas apprécié cette initiative et a décidé de me donner une leçon pour me convaincre d’abandonner toute poursuite. Il est venu m’attendre à mon domicile avec deux de ses amis et après m’avoir roué de coups, il m’a menacé des pires choses si je continuais « à lui faire des misères ». Je n’ai dû mon salut qu’à l’arrivée de passants courageux qui les ont fait fuir. Une fois remis du choc, je suis retourné à la police pour porter plainte pour coups et blessures.

Je ne souhaite pas en rester là et j’ai l’intention de demander à être indemnisé pour le nouveau préjudice résultant de cette infraction pénale, comme le prévoit l’article 706-3 du Code de procédure pénale.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir m’indiquer la procédure à suivre pour déposer une demande d’indemnisation auprès de votre commission.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d’accepter, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Alain MONCŒUR

PJ : constat d’accident établi par la gendarmerie ; rapport médical suite à mon hospitalisation ; rapport d’expertise médicale ; dépôt de plainte pour coups et blessures.

883 > SAISIE DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS (FGTI)

C'est un fonds qui a pour objet, comme son nom l'indique, d'indemniser les victimes d'attentats en France ou à l'étranger.

Ce Fonds peut également vous aider à obtenir l'exécution, par l'auteur des faits, des décisions de justice vous accordant des dommages et intérêts.

Lorsque vous êtes une victime, vous devez vous adresser à la commission d'indemnisation des victimes d'infractions pénales (Civip) de votre département.

La Civip transmettra votre demande au Fonds de garantie qui devra vous faire une réponse dans les deux mois.

Si vous acceptez cette offre, vous encaissez l'argent proposé ; si tel n'est pas le cas, s'ensuivra une véritable procédure devant la Civip, c'est-à-dire qu'il y aura échange de conclusions et pièces entre la victime et/ou son avocat et le Fonds de garantie.

M. Jean-Marc LANCIEN
25, rue du Palais
72000 Le Mans

Commission d'indemnisation
des victimes d'infractions pénales (Civip)
64, rue Defrance
94682 Vincennes CEDEX

Le Mans, le 20 octobre 2017

Madame, Monsieur

Lors de mes vacances en Colombie cet été, j'ai été l'une des victimes de l'attentat perpétré à Bogota le 12 août. Une voiture piégée a explosé devant la station de radio Caracol, non loin de l'endroit où j'essayais de prendre un taxi pour me rendre en centre-ville.

Gravement blessé par les éclats et rendu sourd par le bruit de la déflagration, j'ai été hospitalisé sur place puis rapatrié en France quand mon état a rendu possible ce transfert. Souffrant toujours des séquelles de cet attentat, je n'ai pu reprendre mon activité professionnelle à ce jour. Le détail de ces séquelles est présenté dans les documents ci-joints.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour solliciter de votre haute bienveillance une indemnisation qui palliera le préjudice physique,

psychologique et financier de ce malheureux événement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Marc LANCIEN

PJ : rapport médical suite à mon hospitalisation (traduit de l'espagnol) ; rapport d'expertise médicale établi en France.

884 > DEMANDE AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DÉSIGNER UN MANDATAIRE *AD HOC*

Votre entreprise rencontre certaines difficultés avec ses créanciers. En réalité, vous avez quelques soucis de trésorerie mais malheureusement, vos créanciers sont impitoyables et ne veulent vous accorder ni délais, ni facilités de règlement.

Vous ne savez pas comment les contourner.

La loi vous permet de demander au président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire *ad hoc*. Vous écrivez au président du tribunal de commerce dont vous dépendez, et vous sollicitez la désignation d'un mandataire qui aura pour mission officielle du juge de vous aider à vaincre la rigidité de vos créanciers : l'administration fiscale, Pôle emploi ou des fournisseurs.

Joignez à votre requête (en fait une simple lettre) les éléments d'identification de votre entreprise (K-bis, statuts) et précisez ce que vous attendez du mandataire dont vous sollicitez la désignation.

Sur le plan légal, l'article L. 611-3 du Code de commerce précise que « le président du tribunal peut, à la demande du débiteur, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission ».

La loi permet aussi de proposer le nom d'un mandataire. Aussi, si vous avez dans votre entourage une personne de confiance (avocat, expert-comptable, etc.), vous pouvez demander au président qu'il le désigne.

Le tribunal de commerce est compétent dès lors que vous êtes à la tête d'une entreprise commerciale ou artisanale.

Si vous avez une entreprise libérale, vous pouvez aussi bénéficier de l'institution du mandataire *ad hoc*. Vous devrez cependant vous adresser au président du tribunal de grande instance.

M. Erwann LELAY
ATOUT FLEURS
12, rue de l'Erdre
44100 Nantes

M. le Président
du tribunal de commerce
de Loire-Atlantique
2, place des Martyrs

44000 Nantes

Nantes, le 3 septembre 2017

M. le Président,

Propriétaire d'un commerce de composition florale, je traverse actuellement une période très critique sur le plan financier. Ces difficultés me poussent à me tourner vers vous.

Depuis le début de l'année, l'activité de mon magasin est allée en périclitant : les ventes de fleurs et de compositions florales sont en chute libre, une conséquence sans doute de la crise. Mes créanciers, eux, sont très actifs et ne cessent de me harceler, bien qu'ils sachent que mon activité, même soumise à des aléas saisonniers ou conjoncturels, est saine. Je leur ai proposé un échelonnement des sommes que je leur dois mais ils n'ont rien voulu entendre, menaçant de venir me saisir à tout bout de champ.

Pour sortir de cette impasse, je viens requérir votre aide comme le permet l'article L. 611-3 du Code de commerce. Je vous serai très reconnaissant de désigner un mandataire *ad hoc* pour m'aider à convaincre mes créanciers de m'accorder des facilités de paiement ou, tout du moins, des délais pour attendre le retour d'une période plus faste.

Certain que vous serez sensible à ma requête, je me tiens prêt à rencontrer ce mandataire au plus tôt pour déterminer les bases d'un accord à l'amiable avec mes créanciers. Dans l'immédiat, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Erwann LELAY

> LIBERTÉS PUBLIQUES ET INDIVIDUELLES/PROPRIÉTÉ

885 > DEMANDE D'INFORMATION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

Il existe dans chaque département ou presque un Conseil départemental d'accès au droit.
Ce conseil est un groupement public qui vise à aider les personnes les plus défavorisées à s'orienter dans leurs démarches juridiques ou judiciaires.

Renseignez-vous auprès du tribunal de grande instance de votre domicile.

Vous pouvez écrire pour obtenir la liste des avocats qui donnent des conseils gratuits ou les dates et lieux des consultations gratuites données par les avocats du barreau.

M^me^ Christine VERNY
11, rue du Chemin-des-Dames
51100 Reims

Tribunal de grande instance
1, place Myron-Herrick
51100 Reims

Reims, le 2 mai 2017

Madame, Monsieur,

Mon mari et moi vivons ensemble depuis vingt-cinq ans mais notre couple connaît de grandes difficultés. La détérioration de nos relations a atteint, je le crains, un point de non-retour et j'ai décidé, après mûre réflexion, de divorcer.

Femme au foyer depuis mon mariage, je ne dispose que de faibles revenus tirés de la garde d'enfants. Je ne sais comment procéder et si mes moyens limités me permettent d'engager cette démarche.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me transmettre la liste des consultations juridiques gratuites et des avocats proposant leurs conseils à titre gracieux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma

considération distinguée.
Christine VERNY

886 > DEMANDE D'EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Le Casier judiciaire n'est ni plus ni moins qu'un ficher recensant les condamnations pénales.

Les informations du fichier sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins.

Il existe trois bulletins :

- le bulletin n° 1 : réservé aux autorités judiciaires, seuls les tribunaux peuvent les réclamer. Ce bulletin contient toutes les condamnations de toutes natures ;
- le bulletin n° 2 : ce bulletin ne peut être obtenu que sur demande administrative ou militaire. C'est ainsi que lorsque vous postulez pour un emploi public, l'administration demandera ce bulletin. Ce bulletin contient l'ensemble des condamnations sauf celles prononcées contre les mineurs et les condamnations avec sursis non suivis de condamnations complémentaires après un délai de cinq ans ainsi que les contraventions de police.
- le bulletin n° 3 : peut être délivré directement au particulier. Votre employeur peut vous le demander. Ce bulletin contient les plus grosses peines à partir de deux ans sans sursis. Pour l'obtenir adressez-vous au casier judiciaire national, soit par Internet (*www.cjn.justice.gouv.fr*), soit par courrier à l'adresse suivante :

Casier judiciaire national
44317 Nantes CEDEX 3

Vous devez indiquer votre état civil et vos date et lieu de naissance et ne pas oublier de mentionner votre adresse.

Inutile de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse qui viendra deux ou trois semaines plus tard environ. Ce service est gratuit.

M. Georges LAWTON
48, rue des Épinettes
13010 Marseille

Casier judiciaire national

44317 Nantes CEDEX 3

Marseille, le 20 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de vous adresser une demande d’extrait de casier judiciaire, en l’occurrence le bulletion n° 3.

En effet, devant occuper des fonctions de responsabilité dans une société de transports de fonds, les dirigeants de cette entreprise ont souhaité avoir des garanties sur mon passé judiciaire.

Je vous précise que je suis né à Marseille, le 23 novembre 1966.

En vous remerciant par avance de votre courrier en retour, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’expression de mes sentiments distingués.

Georges LAWTON

887 > DEMANDE POUR EXERCER UN DROIT DE RÉPONSE (PRESSE)

Vous estimez avoir été mis en cause injustement aux termes d'un article paru dans un journal. Exigez un droit de réponse.

Pour cela, écrivez par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de la publication du journal ou magasine concerné. Vous demandez que soit publié le droit de réponse que vous rédigez vous-même.

Attention : votre réponse ne doit pas excéder les dimensions de l'article qui vous a mis en cause et doit être rédigé dans des conditions comparables à l'article incriminé : typographie, texte, nombre de signes…

M. Gurwan LEMEN
25, route des Abers
29200 Brest

Hebdomadaire Le Brestois
25, rue du Pont-Tournant
29200 Brest

Brest, le 20 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

La lecture de votre hebdomadaire ce matin m'a plongé dans la plus vive des colères et je tiens à vous exprimer mon mécontentement.

Dans un article au titre volontairement accusateur, « Arrêtez le Massacre », votre journaliste relate l'opération d'élagage et d'abattage d'arbres actuellement en cours boulevard du Massacre. Il s'insurge contre cette opération sans chercher à expliquer les raisons qui l'ont motivée. Ne prenant pas la peine d'interroger un responsable, le journaliste, à coup d'expressions convenues et de références approximatives (« Massacre à la tronçonneuse » était inévitable…), jette l'opprobre sur la mairie en déclarant, je cite, que cette opération « est dans le droit fil de la mentalité mi-bulldozer, mi-militaire de la mairie qui en tous points essaie, dès qu'elle en a l'occasion, de faire

place nette ».

Ces propos sont infondés et inadmissibles. L'opération, prévue de longue date, a été menée à la demande des habitants du quartier et en concertation avec eux. L'élagage et l'abattage de certains arbres (3 en tout et pour tout) ont été rendus nécessaires par l'ancienneté de la végétation : les branches, trop lourdes, tombaient régulièrement au risque de blesser des passants – elles ont d'ailleurs endommagé des voitures – et les arbres incriminés, très vieux et aux trois quarts morts, penchaient dangereusement et risquaient de se déraciner.

Il est hors de question pour moi comme pour la Mairie de laisser passer cet article erroné et diffamant sans réagir. Nous réclamons donc, comme le prévoit la loi, un droit de réponse et vous demandons de publier dès réception le texte correctif ci-joint.

Salutations.

Gurwenn LEMEN, adjoint aux Espaces verts de la ville de Brest

PJ : photocopie de l'article « Arrêtez le Massacre ! » ; texte à publier en droit de réponse.

888 > DEMANDE D'ACCÈS, DE RECTIFICATIONS OU DE MODIFICATIONS À DES BANQUES DE DONNÉES

Les banques de données, souvent appelées base de données, sont constituées par un ensemble de données et d'informations, organisées de telle sorte que la recherche documentaire soit relativement facile (par auteur, mots-clés, date…).

Si vous constatez que vous figurez sur cette base et que des mentions sont erronées, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisme gérant la banque de données (journal, université…).

Exigez qu'une rectification aux informations litigieuses soit apportée dans le meilleur délai.

M^me^ Camille CANOSSA
6, rue des Bénédictines
05100 Briançon

Banque des Hautes-Alpes
8, route du Queyras
05100 Briançon

Briançon, le 6 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Titulaire depuis le 5 juin dernier d'un compte à votre banque, je reçois constamment depuis cette date des mailings émanant de sociétés me proposant services et biens de consommation pour les entreprises. En outre, mon nom et le nom de la rue sont systématiquement écorchés – heureusement que le facteur fait bien son travail.

Je pense que mon activité professionnelle – je suis baby-sitter – a dû être mal renseignée et qu'une ou plusieurs erreurs sur ma situation ont dû être introduites dans vos fichiers.

Comme me le permet la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité d'accéder au fichier informatique me concernant pour y apporter, avec votre concours, les modifications nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Camille CANOSSA

889 > SAISIE DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL) POUR NON-RESPECT DES LIBERTÉS PRIVÉES

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) est une institution créée en 1978 pour veiller à la protection des données personnelles.

Son adresse est la suivante :

Cnil
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02
Tél. : 01 53 73 22 22

Elle peut vous être d'un grand secours lorsque vous avez constaté la présence dans un fichier de données erronées et que l'organisme détenteur du fichier n'a pas apporté les rectifications nécessaires.

Il appartient en effet à la Cnil de veiller à ce que les modalités de mise en œuvre du droit d'accès aux données contenues dans les traitements n'entravent pas le libre exercice de ce droit.

En outre, elle exerce pour le compte des citoyens l'accès au fichier qui intéresse la sûreté de l'État, la défense, les services publics, notamment ceux des renseignements généraux.

Ainsi, si vous pensez que la police dispose d'informations vous concernant qui pourraient être erronées, saisissez la Cnil par lettre recommandée avec accusé de réception en demandant de vérifier le bien-fondé des informations.

M^me^ Yvette COHEN
26, clos Le Bey
07000 Privas

CNIL
8, rue Vivienne
CS 30223

75083 Paris CEDEX 02

Privas, le 26 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

À la suite d'une participation à une manifestation privée destinée à venir en aide à une association de lutte contre l'exclusion, j'ai donné mes coordonnées, avec le don que je faisais à cette association.

Il se trouve que cette association vient en aide à des personnes de confession israélite.

Or, à ma grande surprise, j'ai découvert que les courriers de relance que je recevais pour renouveler mes dons contenaient des références explicites à ma confession.

Je ne peux accepter un tel manquement au respect des libertés, lesquelles garantissent la non divulgation de données à caractère privé, sans mon consentement.

J'ai écrit à plusieurs reprises à l'organisme en question (Société des amis de Beth-rin, 43 rue de Canjuers, 84200 Carpentras), lequel n'a pas effacé ces données ni supprimé mon adresse, comme je l'avais demandé à plusieurs reprises.

Je vous remercie de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter mes droits, et me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Avec mes remerciements anticipés.

Yvette COHEN

890 > DÉNONCIATION EN CAS DE DISCRIMINATION

Vous avez assisté à un grave cas de discrimination ; vous êtes choqué et souhaitez faire connaître ce cas.

La discrimination est un délit pénal puni jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Mais qu'est-ce que la discrimination ?

> L'article 225-1 du Code pénal précise que : « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leur caractéristique génétique, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance, ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

La discrimination devient punissable dès lors qu'elle consiste à refuser la fourniture de biens ou de services, entraver l'exercice normal d'une activité économique, refuser d'embaucher ou au contraire sanctionner ou licencier une personne, subordonner la vente d'un bien à un élément particulier, subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une demande de formation en entreprise à une condition spécifique…

S'agissant d'un délit pénal, vous pouvez le dénoncer en adressant une lettre au procureur de la République de votre lieu d'habitation.

Jean-Pascal LAURIMONT
26, rue des Pêcheurs
17100 Saintes

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal d'instance
1, place de l'Hôtel-de-Ville
17100 Saintes

Saintes, le 10 avril 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le comportement inadmissible de la compagnie Easy Flights qui m'a refusé l'accès à l'un de ses vols pour des raisons discriminatoires.

Désireux de prendre un vol Paris-Genève le 7 avril, j'ai acheté mon billet par Internet et me suis rendu à l'aéroport le jour dit.

Une fois devant le comptoir de la compagnie, l'hôtesse m'a annoncé que je ne pourrais pas prendre ce vol si je ne suis pas accompagné. Devant ma surprise, elle m'a expliqué que la compagnie exigeait que les personnes « comme moi » – je suis paraplégique et circule en fauteuil roulant – aient un accompagnateur dont le prix du billet était, bien sûr, à la charge du client.

Mes protestations comme mon argument qu'aucune autre compagnie n'exige cet accompagnateur n'y ont rien fait. J'ai vu le vol partir sans moi et, comble de délicatesse, la compagnie n'a pas voulu me rembourser le billet au motif que j'aurais dû le prendre dans une agence où l'on m'aurait fait part de cette condition.

Je considère ce genre de comportement commercial honteux et inadmissible et souhaite par conséquent porter plainte pour discrimination comme défini par la loi (article 225-1 du Code pénal). Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Pascal LAURIMONT

PJ : photocopie de mon billet.

891 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION RACIALE (BOÎTE DE NUIT)

Vous avez été refoulé par le veilleur d'une boîte de nuit au prétexte bien visible de votre appartenance ethnique…

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (Halde) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est M. Jacques Toubon, nommé pour six ans.

Son objectif, entre autre, est d'aider toute personne à identifier les pratiques discriminatoires et à les combattre.

Elle peut également vous conseiller et vous aider.

En cas de discrimination flagrante, elle peut vous aider à porter plainte et à saisir le procureur de la République. Si vous estimez être victime d'une discrimination, c'est-à-dire victime d'une discrimination fondée sur votre race ou votre apparence et que l'entrée d'une boîte de nuit vous a été refusée, vous pouvez saisir le défenseur des droits.

M. Martial MUDE
26, rue du Beffroi
59000 Lille

Monsieur Jacques TOUBON
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Lille, le 18 août 2017

Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance des faits qui dénotent une attitude parfaitement discriminatoire à mon égard.

Après une semaine de travail bien remplie, nous avons pris la décision avec mes amis de sortir en boîte ce week-end. Connaissant la réputation de la discothèque For Ravers pour la qualité de sa musique, nous nous sommes rendus sur place samedi vers 22 heures, un peu après l'ouverture de l'établissement, pour y passer la soirée.

Nous voyant arriver, nous avons vu les videurs se concerter puis se

positionner bien devant l'entrée. Avant même que nous ayons demandé à entrer, l'un des deux videurs nous a déclaré : « Vous allez pas pouvoir rentrer, les gars, allez donc voir ailleurs. » Ne comprenant pas la raison de ce refus, nous en avons demandé l'explication : le seul motif avancé fut que la boîte était déjà bondée et qu'ils ne pouvaient pas prendre plus de monde. Or le parking était quasi vide – 4 voitures –, nous étions un petit groupe de trois personnes et, pendant la discussion, les videurs ont malgré tout permis à 2 groupes de 4 ou 5 jeunes de rentrer.

Devant ce mensonge évident, nous avons protesté, le ton est vite monté et les videurs se sont vite montrés agressifs et insultants. Leur dernière phrase – « Cassez-vous, les négros, on a assez de vermine ici, on va pas en plus prendre des singes » – nous a donné l'explication réelle de cette mauvaise volonté : de leur propre initiative ou suivant les consignes de leur direction, ils avaient décidé qu'ils ne laisseraient pas rentrer de Noirs.

Même si le racisme est monnaie courante dans les discothèques, je n'ai pas l'intention pour ce qui me concerne de laisser passer cette attitude discriminatoire punie par la loi (article 225-1 du Code pénal).

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès des autorités compétentes et faire condamner cet établissement pour discrimination raciale. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Martial MUDE

892 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION AU TRAVAIL (NOM DU DEMANDEUR D'EMPLOI)

Vous avez les compétences et l'expérience, mais à chaque fois que vous mentionnez votre nom, les portes se ferment…

Parmi les dix-huit critères de discrimination prohibés par la loi figure la discrimination au travail fondée sur ce que la loi désigne sous le vocable « appartenance vraie ou supposée à une ethnie, nation ou race » (article 225-1 du Code pénal).

Si vous estimez que vous n'avez pas été engagé par telle entreprise ou organisme en raison de votre patronyme, vous pouvez saisir le défenseur des droits.

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (Halde) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est Monsieur Jacques Toubon, nommé pour six ans.

M. Ahmed AR-RASUL
5, rue des Envierges
75020 Paris

Monsieur Jacques Toubon
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Paris, le 15 décembre 2017

Monsieur,

Je souhaite porter à votre attention l'attitude discriminatoire adoptée par l'entreprise X à mon égard.

En recherche d'emploi depuis la fin de mes études en juin 2016, j'ai contacté de nombreux employeurs potentiels, sans résultat. Mes condisciples issus de la même école d'ingénieurs ont, tous, trouvé

assez rapidement un emploi, ce qui confirme la qualité de notre formation.

Des amis m'ont alerté sur les pratiques de certaines entreprises qui écartent systématiquement les CV des candidats portant des noms à consonance étrangère. J'ai voulu en avoir le cœur net : j'ai repris une de mes anciennes candidatures auprès d'une entreprise qui cherchait toujours sa « perle rare » (comme ils le disent dans leur annonce), j'ai renvoyé la même lettre en francisant mon patronyme – Marc ARRASOUL. J'ai eu un coup de fil dès le lendemain pour un entretien le lundi suivant.

L'affaire ne s'arrête pas là. Le jour de l'entretien, j'ai vu dès mon arrivée que quelque chose clochait. Mon interlocuteur semblait gêné, hésitait dans ses questions alors que l'entretien au téléphone, très constructif, avait déjà engagé notre collaboration potentielle sur de très bonnes bases.

Mon interlocuteur a fini par me demander au détour d'une phrase si j'étais d'origine étrangère. Je lui ai dit que oui, et que le nom qui figurait sur le CV était mon nom francisé. Il me répondit que ça n'allait pas coller pour des raisons plus ou moins fumeuses. Il voulait embaucher plutôt quelqu'un avec de l'expérience (pourquoi alors mentionner ingénieur junior dans l'annonce ?), ce n'était peut-être pas le bon moment pour embaucher avec la crise (pourquoi alors passer une annonce ?). Il finit par me « lâcher le morceau » à la fin en me raccompagnant : « Vous savez, m'expliqua-t-il, c'est une vieille entreprise, gérée par la même famille depuis des générations, ils ne sont pas très ouverts. »

Comme vous en conviendrez certainement, il s'agit là d'un cas flagrant de racisme et de discrimination : cette entreprise m'a d'abord rejeté certainement au vu de mon patronyme sur le CV puis, quand j'ai pu déjouer leur « filtrage », ils ont mis fin grossièrement à l'entretien plutôt que d'embaucher un collaborateur étranger.

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès des autorités compétentes et faire condamner cette entreprise pour discrimination raciale. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Ahmed AR-RASUL

893 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION SEXUELLE (SALAIRE FÉMININ)

Vous constatez que les salaires de vos collègues masculins sont en moyenne 30 % supérieurs au vôtre, à expérience et qualification égale…

Le sexe est l'un des dix-huit critères de discrimination interdit par la loi.

Si vous estimez qu'en votre qualité de femme, vous avez un salaire inférieur à celui auquel vous pourriez prétendre si vous étiez un homme, ou si dans votre entreprise des hommes sont mieux payés à poste égal ou inférieur, n'hésitez pas : saisissez le défenseur des droits.

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (Halde) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est Monsieur Jacques Toubon, nommé pour six ans.

M^me^ Anne LAVENANT
28, rue de l'Adour
40100 Dax

Monsieur Jacques TOUBON
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Dax, le 16 juin 2017

Monsieur,

Je souhaite porter à votre attention l'attitude discriminatoire adoptée par l'entreprise X à mon égard.

Entrée dans cette société il y a dix ans comme simple secrétaire, j'ai acquis de plus en plus de compétences et occupé des postes d'importance croissante : secrétaire aux départements des Achats, du Marketing puis de la Stratégie financière, je suis ensuite devenue secrétaire de direction rattachée, assistant directement notre P-DG. Parallèlement à cela, j'ai passé de nombreux diplômes en cours du soir pour parfaire mes compétences : diplômes de langue (anglais, espagnol, de sérieux atouts pour notre entreprise à vocation internationale), capacité en droit, formation au secrétariat de

direction…

Pour autant, mon salaire comme mon statut n'ont jamais évolué : je gagne le même salaire qu'il y a dix ans. Mes collègues masculins arrivés en même temps que moi ont, eux, connu une progression régulière et rapide tant en termes de responsabilités que de salaire.

Considérant cette situation injuste, je l'ai exprimée à notre président qui m'a renvoyée vers le DRH. Celui-ci a tout d'abord refusé d'en parler, prétextant à plusieurs reprises une surcharge de travail. Lorsque j'ai pu enfin obtenir un rendez-vous, il a refusé de considérer ma situation et m'a vite éconduite. Il ne s'est pas privé de me faire comprendre que je pouvais être remplacée par de jeunes secrétaires qui ne rêvaient que de prendre ma place, ajoutant que vu la situation de mon mari (celui-ci est directeur commercial), le salaire que je recevais suffisait bien !

Comme vous en conviendrez certainement, il s'agit là d'un cas flagrant de discrimination sexuelle : ma formation, mon parcours dans cette entreprise, les responsabilités croissantes que j'y exerce me donnent droit à un parcours de carrière et à un salaire plus en rapport avec ma valeur réelle pour la société.

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès de cette entreprise pour lui faire entendre raison. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur ma situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Anne LAVENANT

894 > SAISIE DU DÉFENSEUR DES DROITS POUR DISCRIMINATION AU LOGEMENT (PATRONYME)

Vous aviez bien un dossier complet : ressources suffisantes, garanties de sérieux, caution… et pourtant ce logeur n'a bizarrement pas retenu votre dossier. Vous avez tendance à penser que c'est votre patronyme à consonance étrangère qui est en cause.

Le patronyme est l'un des dix-huit critères prohibé par la loi constituant une discrimination interdite.

Dès lors, vous pouvez saisir le défenseur des droits.

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante qui a été instituée par une loi du 29 mars 2011.

Elle regroupe les missions dévolues jusqu'alors au médiateur de la République, au défenseur des enfants, à la Haute Autorité de lutte contre la discrimination et pour l'égalité (HALDE) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le défenseur des droits est M. Jacques Toubon, nommé pour six ans.

M^lle^ Aïcha TAHA
15, rue des Amandiers
83000 Toulon

Monsieur Jacques TOUBON
Défenseur des droits
11, rue Saint-Georges
75009 Paris

Toulon, le 15 novembre 2017

Monsieur,

Je souhaite porter à votre attention l'attitude discriminatoire adoptée par M. et M^me^ LESTRADE, propriétaires d'un appartement qu'ils se refusent à me louer.

Récemment affectée à Toulon pour mon travail, je me suis mise à chercher un logement deux mois avant mon arrivée dans mon nouveau poste.

Après de multiples tentatives, j'ai fini par trouver le logement idéal : bien placé (tout près de mon travail), spacieux, lumineux et calme selon la description faite sur l'annonce. Une première prise de contact au téléphone avec les propriétaires, M. et M^me^ LESTRADE, s'est très bien passée, ces personnes étant favorablement impressionnées par

mon statut et mes revenus – je suis médecin cardiologue. Ils m'ont également indiqué que toutes les personnes qu'ils avaient vues jusqu'ici ne convenaient pas car ils disposaient de revenus limités et de garanties insuffisantes.

Lorsque nous nous sommes rencontrés pour visiter l'appartement, les choses ont commencé à clocher dès qu'ils m'ont vue sortir de ma voiture et avancer vers eux. Je voyais leur visage se décomposer, pour une raison que j'ignorais. Suspectant quelque chose, je leur ai serré la main en me présentant : « Bonjour, Aïcha TAHA, vous devez être Monsieur et Madame LESTRADE ? » Sous la surprise, M^me^ LESTRADE n'a pas pu s'empêcher de dire : « Aïcha ? Euh, oui, oui, c'est nous. Allons-y ! »

La visite de l'appartement a été expédiée en dix minutes. À mes questions ou à mes commentaires élogieux sur l'appartement, M. et M^me^ LESTRADE me répondaient à peine d'un vague « Oui » ou « Non », visiblement pressés d'en finir. Lorsque je leur ai dit que, pour moi, c'était OK et que j'ai commencé à sortir les divers justificatifs demandés, ils se sont un peu affolés et m'ont dit qu'ils allaient réfléchir. Ils m'ont téléphoné dix minutes après la visite pour me dire que ça n'irait pas sans me donner de raison et en coupant court à la conversation.

Comme vous en conviendrez certainement, il s'agit là d'un cas flagrant de racisme et de discrimination sur mon patronyme : ce couple, même s'il ne trouve personne à qui louer leur appartement et même si je leur donne toutes les garanties (je gagne 5 fois le montant de leur loyer et je suis salariée de la fonction publique territoriale), préfère garder leur appartement plutôt que de le louer à une Arabe.

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour intervenir auprès des autorités compétentes et faire condamner ces individus pour discrimination raciale. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire sur cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Aïcha TAHA

895 > SAISIE DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETÉ (COPEC)

Les commissions départementales d'accès à la citoyenneté (Codac) ont été créées en 1999 dans chaque département.
Elles sont remplacées maintenant par les COPEC, c'est-à-dire les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté. Ces COPEC ont un champ d'action plus large, à savoir qu'elles définissent des actions de prévention contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion (circulaire interministérielle du 20 septembre 2004).

Renseignez-vous auprès de la préfecture de votre département.

M. Driss EL-HEDI
76, rue de la Pinède
20200 Bastia

Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)
Préfecture de Haute-Corse
Rond-point du Maréchal-Leclerc-de-Hautecloque
20401 Bastia CEDEX

Bastia, le 18 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Natif de Bastia mais d'origine marocaine, je rencontre les plus grandes difficultés pour m'insérer en Corse.

Après avoir arrêté mes études au niveau du bac, j'ai essayé de travailler directement mais cela s'est avéré très difficile. Il y a peu de travail pour des gens comme moi avec un niveau d'études limité et avec mes origines, ce qu'on trouve est souvent mal payé et très difficile physiquement.

Après plusieurs années de galère, je souhaite reprendre des études et faire une formation professionnelle qui me permettra de mieux m'en

sortir. J’ai essayé de me renseigner mais les gens que je rencontre me donnent peu ou pas de conseils.

Apprenant l’existence de votre commission, je me tourne aujourd’hui vers vous pour solliciter des conseils pour mon orientation et, si elles existent, des aides pour réaliser mon projet de formation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sincères salutations.

Driss EL-HEDI

896 > DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DE SOS VIOLENCE

Chaque académie a l'obligation de mettre à la disposition des jeunes un service d'accueil : SOS Violence.
Il s'agit d'une cellule d'écoute anonyme et individualisée que l'on peut contacter auprès de son académie. Une ligne téléphonique est à disposition dans chaque académie ; pour les académies d'Île-de-France : 0 800 20 22 23.

Il est possible d'écrire pour obtenir des renseignements ou informations.

Exposez votre situation personnelle le plus complètement possible.

M. Jordan AVENEL
10, rue des Bruyères
76300 Sotteville-lès-Rouen

SOS Violence
Académie de Rouen
25, rue de Fontenelle
76000 Rouen

Rouen, le 15 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Habitant à Sotteville en banlieue rouennaise, je me tourne vers vous pour obtenir de l'aide car je vis à l'école une situation très difficile.

Scolarisé au lycée technique des Bruyères depuis cette rentrée, j'ai été pris en grippe par un groupe de redoublants. Ils passent leur temps à me voler mes affaires, à me pousser ou à me brutaliser, à m'insulter. Je me suis plaint de leur comportement, ce qui n'a fait qu'aggraver les choses : ils m'ont coincé plusieurs fois dans des coins reculés du lycée, me giflant ou me filant des coups de cutter sur les vêtements. Ils m'ont même menacé de me couper le visage, le nez et les oreilles si je recommençais à « cafter ».

Je ne sais plus quoi faire : je ne veux rien dire à mes parents pour ne pas les inquiéter et chaque fois que je vais à l'école maintenant, j'ai peur qu'il m'arrive quelque chose.

Merci de m’aider si vous le pouvez.
Jordan AVENEL

897 > DEMANDE AU PRÉFET DE LA CONFIRMATION D'AUTORISATION DE VIDÉOSURVEILLANCE

Vous vous apercevez qu'une caméra vidéo est placée dans un nouvel endroit près de chez vous. Vous vous interrogez sur le fait de savoir si cette caméra a été posée par un particulier, un commerçant ou si sa mise en place résulte d'une autorisation publique et légale.

Sachez que les caméras de vidéosurveillance ne peuvent être mises en place dans les lieux publics ou ouverts au public qu'avec une autorisation préfectorale.

En tout état de cause, aucune image ne peut être enregistrée ou conservée à des fins de traitement informatisé.

Pour en avoir le cœur net, écrivez au préfet de votre département.

M. Yves LANCIEN
10, rue de la Santé
92300 Levallois-Perret

Monsieur le Préfet
Préfecture des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Frédéric et Irène JOLIOT-CURIE
92013 Nanterre CEDEX

Levallois-Perret, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Demeurant à Levallois-Perret depuis toujours, j'ai vu la ville s'équiper progressivement de caméras de surveillance, une initiative de l'équipe municipale que je juge extrêmement intrusive.

Quelle n'a pas été ma surprise ce matin lorsque j'ai constaté qu'une caméra était en train d'être installée juste en face de chez moi ! Elle est fixée très exactement sur la baie de mon séjour et même si elle fait une rotation de temps en temps pour surveiller la rue, elle ne cesse de fixer mon domicile en position standard.

Sachant que ce type de dispositif est soumis à une autorisation délivrée par vos services, je vous saurais gré de confirmer que vous

avez bien donné votre accord pour cette installation.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Yves LANCIEN

898 > DEMANDE D'ACCÈS À L'ENREGISTREMENT DE SÉQUENCES FILMÉES

Vous avez été filmé à votre insu. Vous bénéficiez au terme de la loi du droit à l'image et de la protection de ce droit.

L'article 226-1 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de « porter atteinte à la dignité de la vie privée en… fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé », autrement dit de la filmer.

Pour en avoir le cœur net, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception à la société de production ou à la chaîne TV concernée pour vérifier dans quelle mesure votre image a été captée sans votre autorisation.

Si vous estimez avoir été filmé par un système de vidéosurveillance dans un lieu public, vous pouvez également demander à voir les images.

La loi prévoit que l'existence d'un système de vidéosurveillance dans un lieu public et l'identité de l'organisme le gérant doivent être portées à la connaissance de toute personne filmée ou susceptible de l'être.

Cette information doit être assurée de façon claire et permanente au moyen de panonceaux apposés à l'entrée des locaux ouverts au public.

Notez l'adresse et écrivez à l'organisme responsable.

M. Yves LANCIEN
10, rue de la Santé
92300 Levallois-Perret

Département de la Sécurité publique
Hôtel de ville
Place de la République
92300 Levallois-Perret

Levallois-Perret, le 12 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

La municipalité a pris l'initiative d'installer, le 2 septembre de cette

année, une caméra de vidéosurveillance pointant directement sur la façade de ma maison. La préfecture n'ayant pas délivré d'autorisation pour cette installation, l'appareil a été retiré définitivement le 1er octobre.

Entre ces deux dates, la caméra a tourné ving-quatre heures sur vingt-quatre et enregistré, je le crains, des images de ma vie privée puisqu'elle fixait très souvent ma salle de séjour.

Comme le prévoit l'article 226-1 du Code pénal, j'ai la possibilité de visionner ces images pour m'assurer que ma vie privée a bien été respectée.

Je vous serais reconnaissant de me transmettre au plus vite une copie des enregistrements effectués par cette caméra entre le 2 septembre et le 1er octobre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Yves LANCIEN

899 > DEMANDE AU PRÉFET D'INSTALLER DES AIRES DE STATIONNEMENTS (GENS DU VOYAGE)

Vous êtes attristé par le spectacle lamentable des gens du voyage qui, dans votre commune, « résident » soit à proximité d'une décharge soit le long de la voie ferrée ou de l'autoroute.

Vous décidez d'agir pour aider ces citoyens comme les autres, qui ont simplement choisi un mode de vie différent…

Vous pouvez en effet agir si votre commune a plus de 5 000 habitants. En vertu de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement mettre en place une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage.

Manifestement, votre maire ne respecte pas cette loi.

Les textes prévoient que le représentant de l'État (autrement dit le préfet) doit s'assurer de l'application de ce texte sur les aires de stationnement.

Par conséquent, vous écrivez à votre préfet pour lui indiquer que votre maire ne respecte pas ses obligations et vous lui demandez de délivrer l'injonction de le faire.

Joignez le cas échéant à votre lettre des photos (que vous aurez prises avec l'accord des intéressés) des campements sordides que vous rencontrez.

M. et M^me^ SAINT-ANNE
10, rue des Mimosas
34500 Béziers

Monsieur le Préfet
Hôtel du département
Place Gabriel-Péri
34500 Béziers

Béziers, le 10 avril 2017

Monsieur le Préfet,

Habitants de Béziers, nous aimons cette ville que nous avons vu croître et embellir au fil des années.

Traditionnellement ouverte, la cité accueille régulièrement des gens de tous les pays, et notamment une forte communauté des gens du voyage qui s'installent pour quelques semaines ou quelques mois aux abords de la ville.

Cette installation temporaire s'est enracinée à la sortie sud de Béziers, sur le seul terrain suffisamment vaste pour accueillir camions et caravanes. Le seul souci, et de taille, c'est qu'il est situé à 100

mètres à peine d'une décharge à ciel ouvert, avec tous les risques que cela comporte pour la santé des enfants. À plusieurs reprises, passant en voiture devant ce lieu, nous avons même pu apercevoir certains de ces enfants jouant directement dans la décharge.

Comme vous le savez, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement mettre en place une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage. La mairie de Béziers n'en a rien fait et, après avoir posé la question directement au dernier conseil municipal, j'ai constaté qu'elle ne souhaitait pas mettre en place cette aire d'accueil.

Nous vous serions très reconnaissants d'user de toute votre autorité pour contraindre la municipalité de Béziers à respecter la loi et à mettre en place, dans les plus brefs délais, cette aire si indispensable pour les premiers concernés mais aussi pour la santé publique dans son ensemble.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Lucien et Jacqueline SAINT-ANNE

900 > DÉNONCIATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SEUIL OU À L'INTÉRIEUR D'UN IMMEUBLE D'HABITATION

La loi pose que tout dispositif de vidéosurveillance installé dans un lieu non public doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Pour en avoir le cœur net, écrivez à la Cnil :

Cnil
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris CEDEX 02

M. Yves LANCIEN
10, rue de la Santé
92300 Levallois-Perret

Commission nationale Informatique et Libertés (Cnil)
8, rue Vivienne
Cs 30223
75083 Paris CEDEX 02

Levallois-Perret, le 20 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Demeurant à Levallois-Perret depuis toujours, j'ai vu la ville s'équiper progressivement de caméras de surveillance, une initiative de l'équipe municipale que je juge extrêmement intrusive.

Après avoir fait retirer par la municipalité une caméra de surveillance qui pointait exactement sur ma façade, j'ai eu une nouvelle fois la preuve que la ville avait vraiment peu de respect pour la vie privée.

En me promenant aujourd'hui sur mon parcours habituel, j'ai constaté qu'un nouveau dispositif de vidéosurveillance avait fait son apparition dans la voie privée dans laquelle habitent mon fils et sa famille (voie des Mimosas, entre les rues Stendhal et La

Rochefoucauld).

Sachant que ce type de dispositif dans un lieu non public est soumis à une autorisation délivrée par vos services, je vous saurais gré de me confirmer que vous avez bien donné votre accord pour cette installation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Yves LANCIEN

901 > DÉNONCIATION DE CONTRÔLE D'IDENTITÉ ABUSIF

Vous estimez avoir été victime d'un contrôle d'identité ».

Sachez que les contrôles d'identité ne peuvent avoir lieu que si vous êtes soupçonné d'avoir commis une infraction ou tenté de le faire, si vous vous préparez à commettre un délit ou un crime ou si vous êtes de nature à fournir des renseignements sur un délit ou un crime qui vient d'être commis.

Si tel n'est pas le cas et si le contrôle d'identité n'entre pas dans le cadre d'une opération de police administrative, c'est-à-dire un contrôle généralisé (alcoolémie ou autre), le contrôle est abusif.

Écrivez au procureur de la République pour dénoncer les faits.

M. Mahammat DOGO
10, rue Victor-Schoelcher
66000 Perpignan

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Place Arago
66000 Perpignan

Perpignan, le 23 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Je souhaite porter à votre connaissance un incident dont j'ai été la victime et qui constitue à mes yeux un contrôle d'identité abusif.

Père de famille, j'ai deux enfants dont je m'occupe avec mon épouse quand je rentre du travail. Un de mes plaisirs est de les emmener se promener au parc ou au terrain de jeux, ce qui soulage ma femme qui peut alors se reposer ou s'occuper de la maison.

Lors de notre balade ce matin, ma route a croisé celle de trois agents de police qui, en me voyant, ont échangé quelques mots en souriant et m'ont demandé immédiatement mes papiers.

Bien que surpris – je n'avais aucun comportement menaçant ou suspect, je ne faisais que promener mes enfants –, j'ai sorti mes papiers. Ils ont voulu tout vérifier : pièce d'identité, titre de séjour, carte de mon employeur, etc. Ils ont regardé ces documents dans tous les sens, m'ont questionné comme ça dans la rue, pendant une bonne vingtaine de minutes, au vu de tous les passants et sans se soucier de

l’inquiétude de mes enfants.

J’ai réussi à conserver mon calme puis à récupérer mes papiers. Cherchant à comprendre la raison de tout cela, je n’ai réussi qu’à obtenir la réponse suivante : « Ça nous regarde, allez maintenant, dégage, de l’air ! »

Une fois remis de mes émotions, j’ai pu calmer les enfants et continuer notre promenade. De retour à la maison, j’ai pu réfléchir à tout cela et j’en ai conclu qu’en l’absence de raison particulière à ce comportement, il s’agissait bien là d’un contrôle d’identité abusif certainement dû à ma couleur de peau. Ce fait est d’autant plus choquant que si la notion des droits de l’homme a un sens, le pays qui est censé les défendre le mieux possible, la France, ne peut admettre ce genre de comportement de sa police.

Certain que vous saurez donner suite à ces agissements et que vous aurez à cœur de rappeler les règles à ces fonctionnaires, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à ma très haute considération.

Mahammat DOGO

902 > DÉNONCIATION DE PROPOS INJURIEUX ET RACISTES DE LA PART DES FORCES DE L'ORDRE

À l'occasion d'un contrôle d'identité, que vous ne contestez cependant pas, vous avez fait l'objet de propos injurieux et racistes de la part de l'agent.

Vous souhaitez dénoncer ce comportement inadmissible. Adressez-vous à :

Inspection générale de la police nationale (IGPN)
11, rue Cambacérès
75008 Paris

Si c'est un gendarme qui est en cause, vous vous tournez vers l'Inspection technique de la gendarmerie nationale.

C'est ce que l'on appelle la police des polices, ou encore en argot les « bœufs carottes ».

Il existe trois directions en France : l'une à Paris, l'autre à Lyon et la dernière à Marseille.

M. Guillaume BIENVENUE
25, rue Antoine-Vitez
84000 Avignon

Inspection générale de la police nationale (IGPN)
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08

Avignon, le 16 février 2017

Messieurs,

Je souhaite porter à votre connaissance un incident dont j'ai été la victime et qui constitue à mes yeux un comportement insultant et raciste.

Circulant à bord de ma voiture ce matin, j'ai remarqué que des policiers se tenaient sur le bord de la route en haut de la rue Antoine-Vitez et arrêtaient certains véhicules pour un contrôle. Arrivé à leur hauteur, j'ai vu l'un d'entre eux me faire signe de me ranger sur le côté et je me suis exécuté.

À peine étais-je arrêté que j'ai eu droit à un contrôle minutieux et agressif. Je vous cite quelques-uns des propos de l'agent n° XXXXX :

« Tes papiers ! », « Tu l'as volée où, cette voiture ? », « C'est tes femmes qui payent les traites ? », « Ça te plaît, hein, les belles voitures pour rentrer au village en frimant ! » Même si je sais que le racisme est encore bien vivace en France, je n'en croyais pas mes oreilles. Dans l'esprit de ce monsieur, être noir et conduire une belle voiture semble impossible à moins de l'avoir volée ou d'être un dealer. Il ne lui venait pas à l'idée que j'avais un travail, un salaire lié à ma formation, mon expérience et mes responsabilités et que je m'étais acheté ma propre voiture. Je me suis gardé de dire qu'à ce salaire correspondaient des impôts conséquents qui servaient en partie à payer son salaire…

Mes papiers étant rigoureusement en règle, il a insisté pour que je passe l'alcootest (à 9 heures du matin…) qui s'est avéré négatif. Un de ses collègues est alors venu mettre fin à son contrôle en disant que ça allait comme ça et que je pouvais partir.

Je n'ai jamais eu le moindre problème avec la justice et je me considère comme un citoyen bien intégré et respectueux des lois comme des agents chargés de les faire appliquer. J'attends au minimum le même respect de la part de ces fonctionnaires.

Certain que vous saurez rappeler à ce policier les règles déontologiques de sa profession, je vous prie de croire, Messieurs, en ma très haute considération.

Guillaume BIENVENUE

903 > DÉNONCIATION DE FOUILLE PAR DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE (GRAND MAGASIN)

Naturellement, un agent de sécurité privé n'a ni le pouvoir, ni les prérogatives de vous fouiller, pas plus qu'il n'a la capacité de contrôler votre identité.

Il s'agit d'un abus de pouvoir manifeste.

Écrivez au procureur de la République pour dénoncer cette intolérable atteinte à votre vie privée et à votre présomption d'innocence et qui constitue un délit.

Joignez des témoignages écrits pour prouver l'abus de pouvoir manifeste.

M^me^ Line SAGNIER
10, rue Victor-Schelcher
54000 Nancy

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Avenue du Maréchal-Juin
54000 Nancy

Nancy, le 27 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Ce matin, en faisant mes courses habituelles au supermarché XXX de mon quartier, j'ai été victime d'un comportement abusif de la part du personnel de sécurité, une attitude inadmissible que je souhaite porter à votre connaissance.

Parcourant tranquillement les rayons du magasin, je suis soudain tombée nez à nez avec un vigile qui m'a barré la route, escorté par un de ses collègues qui s'est placé derrière moi pour m'empêcher de fuir, je suppose. Devant ma surprise, ils m'ont intimé l'ordre de « ne pas faire d'histoire » et de les suivre dans le local de sécurité. Certains des clients présents (voir lettres de témoignages ci-jointes) ont été aussi surpris que moi par cette scène et par la brutalité des propos et des gestes de ces vigiles qui m'ont empoignée avec mon chariot et m'ont traînée jusqu'à leur bureau.

Dans cette pièce, ils m’ont dit, je cite, « qu’ils avaient compris mon petit manège » et que « j’allais regretter d’avoir eu le culot de revenir ». Ils ont renversé le contenu de mon sac sur leur bureau, brisant à cette occasion un flacon de parfum. Ils m’ont ensuite enlevé mon manteau de force, retourné mes poches et palpé au niveau de mon chemisier puis de mon pantalon pour voir si je dissimulais des produits du magasin. Ne trouvant rien et devant mes cris de protestation, ils ont rejeté en vrac mes affaires dans mon sac puis m’ont jetée hors du magasin en me disant de ne plus jamais revenir.

Encore abasourdie, j’ai été approchée par les personnes qui avaient vu la scène se produire et qui sortaient du magasin à ce moment-là – tout cela n’a duré qu’une dizaine de minutes. Elles ont cherché à comprendre et, après avoir écouté mon récit, ont proposé d’apporter leur témoignage sur le comportement brutal de ces deux vigiles apparemment coutumiers du fait.

La seule explication rationnelle, confortée par les propos de ces deux brutes, est qu’ils ont dû me confondre avec une autre personne habituée des vols en magasins.

Leur attitude est, je l’ai appris par la suite, parfaitement illégale car ce type de personnel n’est pas autorisé à procéder à des fouilles au corps. Ils n’ont même pas pris la peine de me poser des questions et m’ont d’emblée considérée comme coupable. Il s’agit là d’une atteinte à ma vie privée et à la présomption d’innocence.

Certaine que vous saurez donner une suite légale à ce comportement abusif qui constitue un délit, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en ma très haute considération.

Line SAGNIER

PJ : lettres de témoignages de M. et M^{me} Louis ROBERT, de M^{me} Liliane LAVENU, de M. Yann LEGALL.

904 > DÉNONCIATION DE DÉGRADATION DE BIENS PUBLICS (VANDALISME)

Vous êtes excédé par la dégradation continue que subit l'école voisine : murs tagués, graffitis sur le portail, etc.

L'article 322-1 du Code pénal punit la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Si les dommages sont légers, c'est-à-dire qu'il n'y a eu que des inscriptions, des signes ou des dessins sur des façades, des véhicules, des voies publiques, du mobilier urbain, la sanction n'est que de 3 750 euros d'amende et une peine de travail d'intérêt général.

La loi est donc adaptée au public visé qui est souvent les jeunes ayant tendance à se prendre pour Basquiat.

Si la dégradation touche un objet archéologique ou culturel, la peine est portée à sept ans et 100 000 euros d'amende (article 322-3-1 du Code pénal).

Vous décidez de porter plainte auprès du procureur de la République. Vous pouvez aussi écrire au commissariat pour demander une surveillance renforcée des bâtiments que vous voyez vandalisés.

• Lettre au commissaire

M. et M^me^ Louis JANVIER
32, route de Lorient
56800 Ploërmel

M. le Commissaire
Commissariat central
1, rue de Cornouailles
56100 Lorient

Ploërmel, le 10 octobre 2017

Monsieur le Commissaire,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des dégradations commises récemment sur un des principaux monuments de notre ville.

Comme vous le savez, la ville a choisi d'ériger une statue à Jean-Paul II, une statue très bien réalisée, à l'image du Saint-Père et de son message spirituel (« N'ayez pas peur », rappelle la formule inscrite sur le socle).

Il y a deux jours, des vandales ont dégradé ce monument en le bombardant de tags et de dessins obscènes. Ce geste nous peine profondément en tant que catholiques et comme habitants de la ville, il nous scandalise également : même si tout le monde n'a pas la foi, ce n'est pas une raison pour manquer de respect à ceux qui, eux, ont cette chance.

Pour bien marquer notre indignation, nous avons décidé de porter l'action en justice à titre personnel. C'est ce que nous faisons : nous nous rendrons aujourd'hui dans vos locaux pour porter plainte et confirmerons notre volonté par une lettre de plainte envoyée au Procureur de la République.

Confiants dans la diligence des services de police pour retrouver les auteurs de cet acte inqualifiable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre très haute considération.

Annette et Louis JANVIER

• Lettre au procureur

M. et M^me^ Louis JANVIER
32, route de Lorient
56800 Ploërmel

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
1, rue Maître-Estevin
56100 Lorient

Ploërmel, le 10 octobre 2017

Monsieur le Procureur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des dégradations commises récemment sur un des principaux monuments de notre ville.

Comme vous le savez, la ville a choisi d'ériger une statue à Jean-

Paul II, une statue très bien réalisée, à l'image du Saint-Père et de son message spirituel (« N'ayez pas peur », rappelle la formule inscrite sur le socle).

Il y a deux jours, des vandales ont dégradé ce monument en le bombardant de tags et de dessins obscènes. Ce geste nous peine profondément en tant que catholiques et comme habitants de la ville, il nous scandalise également : même si tout le monde n'a pas la foi, ce n'est pas une raison pour manquer de respect à ceux qui, eux, ont cette chance.

Nous avons signalé les faits à la police qui nous a indiqué que, si nous le souhaitions, nous pouvions porter l'action en justice à titre personnel. C'est ce que nous faisons aujourd'hui en déposant plainte officiellement auprès de vos services.

Confiants dans la diligence des services de police pour retrouver les auteurs de cet acte inqualifiable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre très haute considération.

Annette et Louis JANVIER

905 > DEMANDE AU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES D'EXPULSER LE CONJOINT VIOLENT

Vous n'en pouvez plus des violences exercées par votre conjoint.

Vous souhaitez qu'il quitte le domicile conjugal quoi qu'il lui en coûte.

L'article 220-1 du Code civil prévoit qu'en cas de violence, le juge aux Affaires familiales peut, sur simple requête, et en cas de violence exercée par l'un des époux mettant en danger son conjoint ou ses enfants, ordonner qu'il quitte le domicile.

La requête doit être effectuée par un avocat.

Contactez rapidement votre avocat et adressez-lui un certificat médical de constatation des blessures.

Déposez dans le même temps une plainte auprès du commissariat le plus proche.

M^me^ Lise SIMEONI
20, rue du Champ vert
58000 Nevers

Monsieur le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
Place du Palais
58019 Nevers

Nevers, le 1^er^ décembre 2017

Monsieur le Juge,

Traversant actuellement une grave crise conjugale et familiale qui, aujourd'hui, atteint un point de non-retour, je sollicite de votre bienveillance une action de justice à l'encontre de mon mari.

Celui-ci, Alexandre, a toujours été d'un tempérament plutôt sanguin, un comportement qui s'exprime par des accès de colère fréquents. Depuis la perte de son emploi il y a un an, son attitude s'est détériorée : il s'est fâché avec tous nos proches et avec la famille, se met en colère pour un rien et ses mouvements brusques me font souvent peur.

Il boit maintenant beaucoup, ce qui a aggravé les choses. Il lui arrive maintenant souvent de gifler les enfants pour un oui ou pour un non et il y a deux semaines, il a également commencé à me frapper. Il me fait vraiment peur : ses discussions sont de plus en plus agitées et incohérentes et lorsqu'il a un objet entre les mains, j'ai toujours peur qu'il me le jette à la figure ou qu'il s'en serve pour nous frapper.

Les choses ont empiré récemment lors d'une soirée à la maison le 30 novembre : la télé est tombée en panne, ce qui a plongé mon mari dans une colère noire. Il a frappé les enfants en les accusant de trop la regarder et donc de l'user prématurément, puis il s'est mis à me battre comme j'essayais de m'interposer. Je suis ensuite partie avec les enfants pour me réfugier avec eux chez des amis. Vous voudrez bien trouver ci-joint les certificats médicaux attestant de ces mauvais traitements sur les enfants et sur moi-même.

Pour moi comme pour les enfants, la situation n'est plus tenable. Je suis arrivée à la conclusion qu'il devait partir, cela lui permettrait de réfléchir et, surtout, de nous éviter aux enfants et à moi ses accès de colère qui peuvent l'amener à commettre quelque chose d'irréparable.

Je vous serais reconnaissante de prendre les mesures de protection nécessaires prévues par la loi (article 220-1 du Code civil) et de prononcer un ordre d'expulsion du domicile conjugal à l'encontre de mon mari, Alexandre SIMEONI.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Juge, l'expression de mes plus vifs remerciements.

Lise SIMEONI

PJ : lettre envoyée le 16 octobre au centre départemental d'information sur les droits des femmes et des familles (CNDIFF) ; certificats médicaux établis par le docteur GRATIEN.

906 > PROTECTION D'UNE ŒUVRE AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE – INPI (ENVELOPPE SOLEAU)

Vous venez de créer une invention que vous estimez tout simplement géniale. Vous souhaitez absolument éviter qu'on vous la copie ! Comment la protéger ?

Il existe un procédé simple. C'est l'enveloppe Soleau.

Elle permet à toute personne de constituer une preuve de la création et de l'invention.

Il s'agit d'une enveloppe de type particulier que vous obtiendrez à l'Institut national de la propriété intellectuelle – Inpi (*www.inpi.fr*). Le coût est de 15 euros.

Dans cette enveloppe, sur sept feuillets maximum, exposez et détaillez votre invention en en soulignant l'originalité.

Fermez l'enveloppe et expédiez-la par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Inpi.

L'Inpi perforera à l'endroit voulu la date et l'heure de réception et vous la retournera. Conservez-la précieusement sans l'ouvrir. Elle ne sera ouverte devant un tribunal que lorsqu'il y aura contestation sur l'originalité et l'antériorité de l'invention.

C'est le moyen le plus simple de protéger aujourd'hui une invention.

M. Martial CHRÉTIEN
5 bis, rue Jean-Jaurès
44400 Rezé

Institut national de la Propriété industrielle (INPI)
Délégation régionale
3, place de la Petite-Hollande
44023 Nantes CEDEX

Rezé, le 2 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme le prévoit la loi relative à la protection des œuvres, je vous adresse ce jour cette lettre selon le principe de l'enveloppe Soleau.

Cette protection doit s'exercer sur une œuvre musicale, l'opéra-rock *Hommage à Mandela*.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Martial CHRÉTIEN
PJ : partition de l’opéra.

907 > DÉPÔT D'UNE ŒUVRE D'ART (ENVOI RECOMMANDÉ À SOI-MÊME)

Artiste, vous avez vécu une expérience malheureuse : vous avez été copié par un artiste plus connu médiatiquement et qui a fort bien vendu sa contrefaçon. Vous ne voulez plus que cela se reproduise !

La preuve de la propriété d'une œuvre intellectuelle se justifie par l'antériorité.

Autrement dit, le légitime propriétaire c'est-à-dire l'auteur d'une œuvre est celui qui la crée le premier.

Par conséquent, il existe un bon moyen afin de prouver l'antériorité en s'envoyant une copie avec description claire de l'œuvre par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si c'est un roman, la photocopie du manuscrit, si c'est une œuvre d'art, sa photo suffira.

Le jour où il y aura un conflit, vous pourrez demander à un juge de constater qu'elle n'a jamais été ouverte et qu'elle porte tel cachet de la poste. Elle sera ouverte par le juge.

M. Patrick MONCŒUR
20, place du Petit-Bois
44100 Nantes

M. Patrick MONCŒUR
20, place du Petit-Bois
44100 Nantes

Nantes, le 24 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme le prévoit la loi relative à la protection des œuvres, je m'envoie à moi-même le descriptif d'une œuvre littéraire, le roman *L'arche de Cham*.

Cette œuvre de fiction décrit l'odyssée d'Africains résolus à émigrer en nombre vers l'Europe en embarquant sur un cargo, à la manière des 4 500 passagers de l'*Exodus* en 1947. Le roman raconte l'émergence du projet, les difficultés rencontrées de toutes parts, la traversée en elle-même et l'aboutissement malheureux de cette odyssée.

Pour faire valoir ce que de droit.

Patrick MONCŒUR

PJ : photocopie du roman.

908 > DEMANDE DE L'ACCORD DE QUELQU'UN POUR EXPOSER SON PORTRAIT

Toute personne a un droit à l'image. Cela signifie que toute personne, célèbre ou non, peut s'opposer à ce que son image soit reproduite d'une façon ou d'une autre.

Vous avez fait le portrait d'une bonne et chère amie et vous souhaitez l'exposer. Par précaution, il y a lieu de lui demander son autorisation.

Adressez-lui une lettre en précisant que sa contribution est artistique : elle vous a servi de modèle et de muse ! Attendez son accord écrit.

M. Jannick ANDRIEU
10 bis, rue de la Natte
94300 Vincennes

M^lle^ Cathy AUREA
13, rue de l'Ysée
75013 Paris

Vincennes, le 16 mai 2017

Chère Cathy,

Merci encore d'avoir posé pour un de mes tableaux. Ça n'est pas forcément facile d'accepter de servir de modèle, tu as accepté avec beaucoup de simplicité et c'est sympa.

Je vais maintenant finaliser ce portrait et je compte le présenter avec d'autres dans une exposition à venir.

Pour tout faire dans les règles, il me semblait important, avant de me lancer dans cette entreprise, de te demander la permission d'exposer ce portrait de toi. J'attends ton autorisation écrite avant d'aller plus loin.

Merci d'avance et à très bientôt.

Jannick ANDRIEU

909 > DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER UN CLICHÉ

Vous avez fait une photographie artistique d'une amie très proche.

Vous souhaitez exposer cette photo.

Demandez-lui son autorisation car le Code pénal et le Code civil protègent le droit à l'image.

Il est normalement interdit de fixer et publier l'image d'un tiers sans son autorisation.

Même si c'est une amie proche, demandez-lui son accord par écrit pour éviter tout souci à l'avenir, lorsque vous serez devenu célèbre…

M. Yvan MISTRAL
2, rue des Écrouelles
78000 Versailles

M^lle^ Lætitia CASSATAN
44, place du Château
78000 Versailles

Versailles, le 6 mai 2017

Chère Lætitia,

Je te remercie encore chaleureusement d'avoir accepté de participer à cette série de photos. Cela a très bien fonctionné entre nous : tu posais avec beaucoup de naturel, ton visage prend bien la lumière et je dois dire que tu m'inspires beaucoup pour mon travail !

Je vais maintenant travailler sur ces photos pour les insérer dans une de mes expositions à venir. Je souhaite en particulier exposer la photo que je joins à ce courrier.

Pour tout faire dans les règles, il me semblait important, avant de me lancer dans cette entreprise, de te demander l'autorisation d'exposer ce cliché de toi.

Merci d'avance et à très bientôt,

Yvan MISTRAL

PJ : photo tirée de la série « Diaphanes ».

910 > MISE EN DEMEURE D'AVOIR À FAIRE CESSER UNE CONTREFAÇON (CLICHÉ DÉCOUVERT SUR INTERNET)

Alors que vous pianotez sur la Toile, vous tombez sur votre photo ; elle sert de contrepoint pour vanter les mérites de tel ou tel service ou produit, ou elle a été prise lors d'une soirée (très ?) privée, à votre insu.

La reproduction de l'image est interdite sans l'autorisation de la personne concernée.

Écrivez à l'hébergeur une lettre recommandée avec accusé de réception pour demander la suppression des prises de vues vous concernant.

Invoquez les dispositions des articles 226-1 à 226-8 du Code pénal prévoyant que tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

Mettez en avant que vous êtes parfaitement reconnaissable ; vous n'avez pas à invoquer l'existence d'un préjudice car il est de votre droit le plus absolu que votre photo ne figure pas sur Internet.

M^lle^ Læetitia CASSATAN
44, place du Château
78000 Versailles

M. le Rédacteur en chef
Site Femmes en fleur
10, allée des Rentiers
77000 Melun

Versailles, le 20 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Je tiens à protester vigoureusement contre l'usage que vous faites d'un cliché me représentant sur votre site dans la rubrique « Beautés fatales » (!).

Cette photo, prise par un ami pour une exposition, a été mise sur son site après l'événement où vous l'avez ensuite copiée illégalement. J'ai vérifié avant de vous écrire s'il vous l'avait transmise. Très embarrassé puis en colère, il m'a assuré que non et qu'il comptait bien vous demander des comptes lui aussi.

Pour ma part, comme le prévoient les articles 226-1 à 226-8 du Code pénal, je vous somme de retirer ce gros plan de moi publié sans mon autorisation. Si vous tardiez à vous exécuter et à me confirmer par écrit avoir pris cette disposition, je prendrais les mesures nécessaires pour vous demander réparation pour cette violation flagrante de ma vie privée et de mon droit à l'image.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mon plus vif mécontentement.

Lætitia CASSATAN

911 > DÉNONCIATION D'UN MÉDECIN POUR FAUTE D'HUMANISME

Votre médecin vous soigne correctement mais il est indélicat, peu correct. Il commet ce que l'on appelle une faute d'humanisme. Autrement dit, votre médecin a peu de respect pour vous.

C'est là une faute déontologique.
Il vous appartient de déposer plainte auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Attention cependant : la « judiciarisation » de l'activité médicale entraîne l'extension des fautes thérapeutiques. C'est ainsi qu'il a été jugé par la Cour de cassation que le fait de donner des médicaments insuffisamment efficaces pouvait constituer une faute thérapeutique.

Dénoncez les faits auprès du Conseil de l'ordre des médecins.

M^lle^ Cynthia DELARIVE
55, avenue René-Coty
24000 Périgueux

Conseil de l'ordre des médecins de la Dordogne
Rue des Thermes
24000 Périgueux

Périgueux le 2 octobre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Messieurs,

Je tiens à protester vigoureusement contre l'attitude professionnelle inacceptable du docteur X.

Peu après mon installation à Périgueux, je cherchais un gynécologue et ce médecin m'avait été recommandé par sa nièce, une collègue de travail avec qui je m'entends bien.

Dès les premières consultations, j'ai trouvé son comportement assez

brusque : il était assez expéditif et brutal dans ses manipulations sur des parties pourtant sensibles et intimes de mon anatomie.

Le consultant à nouveau pour des problèmes de fuites urinaires consécutives à ma grossesse, il m'a à peine écoutée puis renvoyée chez moi après un examen rapide en me disant, goguenard, qu'à mon âge, « une grande fille comme moi ne se faisait plus pipi dessus ». Il a ajouté que je devais prendre sur moi et faire attention, c'est tout, et qu'il ne me prescrirait rien « pour ne pas agrandir le trou de la Sécu pour de si petits bobos ».

Je trouve ce comportement insultant et son attitude peu professionnelle face à ce problème apparemment classique après les grossesses. J'attends d'un médecin de l'écoute et un comportement humain et respectueux.

Je souhaite en conséquence porter plainte pour faute d'humanisme auprès de votre instance disciplinaire.

Certaine que vous saurez rappeler à ce médecin à respecter la déontologie en vigueur dans votre profession, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

Cynthia DELARIVE

> ÉTAT CIVIL/ÉTRANGERS
> ÉTAT CIVIL

912 > DEMANDE D'ACTE DE NAISSANCE (COPIE, EXTRAIT)

Le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 a supprimé la fiche individuelle et familiale d'état civil et de nationalité française.

Grâce à ce nouveau texte, les relations avec l'Administration sont simplifiées dans la mesure où chacun peut justifier de son état civil ou de sa nationalité française en présentant l'original ou la photocopie de documents spécifiques.

C'est ainsi que l'extrait de naissance peut être valablement remplacé dans vos rapports avec l'Administration (services publics, mairies, sociétés d'État, etc.) par :

- la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- le livret de famille régulièrement tenu à jour ;
- le passeport en cours de validité ;
- la carte d'ancien combattant ;
- la carte d'invalide de guerre ou encore la carte d'invalide civil.

Ces documents seront présentés en original ou en photocopie lisible (selon les exigences de l'administration).

Lorsque vous fournissez une photocopie, l'Administration peut exiger la production d'une photocopie certifiée conforme ; elle doit toutefois le demander par lettre recommandée avec accusé de réception, en motivant cette demande.

Attention : l'extrait de naissance doit être produit en original pour certaines démarches (obtention d'une carte d'identité, d'un passeport, d'un titre de séjour, la remise du livret de famille, l'accomplissement des formalités du mariage…).

Pour cette démarche, vous pouvez également avoir recours à Internet (*www.acte-etat-civil.fr*) ; la majorité des mairies dispose aujourd'hui d'un système de demande en ligne d'acte d'état civil.

M. Jean MAISONNEUVE
4, rue du Colibri
50100 Cherbourg

Mairie de Cherbourg
Place de la Libération
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 16 avril 2017

Madame, Monsieur,

Né dans la commune de Cherbourg le 24 avril 1962, je souhaite me marier très prochainement et sollicite de votre bienveillance la délivrance d'un extrait de naissance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean MAISONNEUVE

913 > DEMANDE D'ACTE DE MARIAGE (LETTRE À LA MAIRIE)

Pour obtenir un acte de mariage, adressez une lettre à la mairie où vous vous êtes marié. Précisez votre état civil complet et la date du mariage. Joignez une enveloppe timbrée pour la réponse.

Pour cette démarche, vous pouvez également avoir recours à Internet (*www.acte-etat-civil.fr*) : la majorité des mairies dispose aujourd'hui d'un système de demande en ligne d'acte d'état civil.

M. et M^me^ TRAN
17, rue du Chemin-Vert
33000 Bordeaux

Mairie de Bordeaux
Place Royale
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 16 mai 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance la délivrance d'un acte de mariage.

Ce mariage a été célébré en votre mairie le 3 mai 2017. Vous voudrez bien trouver ci-dessous toutes les informations nous concernant :

Époux	Épouse
Jacques TRAN	Michelle DURAND
Né le 24 mars 1962	Née le 24 avril 1967
à Pnom Penh (Viêt-nam)s	à Rennes (35)
Profession : architecte	Profession : urbaniste
Père : Edmond TRAN	Père : Gaston DURAND
Profession : architecte	Profession : médecin
Mère : Jeanne TRAN,	Mère : Jacqueline DURAND,
née NUOC	née MERS
Profession : couturière	Profession : sans profession

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jacques et Michelle TRAN

PJ : enveloppe timbrée pour envoi de l'acte.

914 > DEMANDE D'INSCRIPTION DU DIVORCE EN MARGE DE L'ÉTAT CIVIL

Vous êtes divorcé depuis plusieurs mois. Cette mention ne figure pas sur votre acte de naissance.

Il faut savoir qu'il appartient aux avocats de procéder ou de faire procéder à la transcription du jugement de divorce sur l'acte de mariage. En revanche, c'est la mairie du lieu du mariage qui à son tour, lorsqu'elle reçoit les pièces de l'avocat avec le jugement, les transmet à la mairie de naissance de chacun des époux.

Il se peut que parfois il y ait un défaut de transmission.

Si tel est le cas, écrivez à la mairie de votre lieu de naissance en adressant la copie du jugement de divorce et en demandant que le nécessaire soit fait.

M. Julien MASSART
17, allée des Mimosas
34000 Montpellier

Mairie de Montpellier
Place de l'Hôtel-de-ville
34000 Montpellier

Montpellier, le 16 mai 2017

Madame, Monsieur,

Mon épouse, Léa MASSART née SERTAO, et moi-même nous sommes mariés dans votre mairie le 22 juin 2000. Nous avons décidé de mettre fin à cette union et avons divorcé le 30 janvier dernier.

J'ai transmis dès le mois de février une copie du jugement de divorce à vos services. J'ai alors demandé que cette décision de justice soit transcrite dans l'acte de mariage. Je n'ai reçu à ce jour aucun document de votre part.

Je renouvelle aujourd'hui cette démarche et vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir l'acte de mariage modifié sous les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Julien MASSART

PJ : copie du jugement de divorce prononcé le 30 janvier 2016.

915 > DEMANDE DE TRADUCTION D'UN ACTE D'ÉTAT CIVIL

Vous êtes né à l'étranger et vous avez besoin de justifier de votre état civil pour accomplir certaines démarches.

L'Administration peut vous demander une traduction officielle des actes de votre état civil. Certains traducteurs sont assermentés. Pour en connaître la liste, adressez-vous utilement au tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile. Le greffier mettra à votre disposition une liste des traducteurs agréés dans la langue de votre choix. Les frais sont à votre charge.

M. et M^{me} MARKS
5, rue Sorbier
75020 Paris

M. John LEWINSKY
Traducteur assermenté

Paris, le 14 février 2017

Cher Monsieur,

De nationalité américaine, nous avons besoin de faire traduire des actes de naissance et notre acte de mariage.

Vous trouverez ci-joints ces 3 documents pour traduction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicholas et Claudine MARKS

916 > DEMANDE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE ÉLECTORALE

Pour s'inscrire sur une liste électorale, vous devez normalement vous rendre à la mairie.

Les textes prévoient cependant que si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez effectuer cette démarche par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous devrez joindre obligatoirement les pièces suivantes :

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) ;
- un certificat de nationalité française sauf si vous présentez votre carte nationale d'identité ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone…). Le justificatif de domicile peut être remplacé par un certificat d'inscription au rôle des impôts locaux de la commune. Enfin, si vous habitez encore chez vos parents, vous leur demanderez un écrit aux termes duquel ils attesteront que vous vivez sous leur toit. Vérifiez auprès des services de la mairie qu'ils accepteront bien une photocopie de ces pièces. Si ce n'est pas le cas, procurez-leur des documents originaux et envoyez le tout en recommandé avec accusé de réception.

Bon à savoir : depuis 2008, Les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le 28 (29) février de l'année suivante sont inscrites d'office sur les listes électorales. Vous recevrez un courrier de la mairie de votre domicile.

M. Marc LANTIER
75, rue de la Visitation
17000 La Rochelle

Mairie de La Rochelle
Place de l'Hôtel-de-Ville
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 17 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

En prévision des prochaines élections présidentielles, je souhaite me

réinscrire sur les listes électorales.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les photocopies des pièces nécessaires à cette inscription. Je tiens les originaux à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception,

Salutations.

Marc LANTIER

PJ : photocopie de ma carte d'identité ; photocopie de ma dernière quittance de loyer.

917 > DEMANDE D'INSCRIPTION SUR UNE LISTE ÉLECTORALE (SDF)

Sans domicile fixe mais néanmoins citoyen, vous pouvez voter !

L'article L. 15-1 du Code électoral permet aux personnes démunies de domicile fixe de pouvoir exercer leurs droits civiques en s'inscrivant sur les listes électorales.

Pour cela, il faut s'adresser soit :

- à la commune où est situé l'organisme d'accueil dont l'adresse figure sur la carte d'identité depuis au moins six mois ;
- à celle où est situé un organisme d'accueil fournissant une attestation établissant un lien avec la personne sans domicile fixe depuis au moins six mois.

Pour connaître les coordonnées de ces organismes, il faut s'adresser à la préfecture du département ou dans les sous-préfectures.

Normalement, les mairies renseignent aussi sur les démarches.

M. Pierre BONAVENTURE
Foyer Saint-Vincent
10, rue du Sentier
75002 Paris

Mairie du II^{e} arrondissement
Place de l'Hôtel-de-Ville
75002 Paris

Paris, le 2 mars 2017

Madame, Monsieur,

Après plusieurs années dans la rue, je suis aujourd'hui logé au foyer Saint-Vincent, dans votre arrondissement, depuis l'été 2016.

Ce domicile temporaire m'a aidé à remettre mes affaires en place, je m'intéresse à nouveau à plein de choses. On va bientôt choisir des nouveaux députés et je veux donner mon opinion là-dessus !

On m'a dit au foyer que je pouvais voter en me réinscrivant sur les

listes électorales de l’endroit où j’habite (selon l’article L. 15-1 du Code électoral). Merci de faire le nécessaire, vous avez mon adresse sur cette lettre si vous avez besoin de renseignements sur moi.

Salutations

Pierre BONAVENTURE

918 > DEMANDE POUR ACCOLER LES DEUX NOMS (ENFANT)

Vous souhaitez que vos enfants portent votre nom mais aussi celui de votre conjoint.

Les parents ont le choix de transmettre soit le nom de famille du père, soit le nom de famille de la mère, mais aussi les deux noms réunis dans l'ordre qu'ils choisissent (article 311-21 du Code civil).

Le choix du nom se fait par déclaration conjointe écrite auprès de la mairie.

Elle doit comporter les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, domiciles des père et mère.

En l'absence de déclaration expresse, l'enfant portera par défaut le nom seul du père.

Lise TAILLEFER – Erwann LEMEN
44, rue des Cathares
31000 Toulouse

Mairie de Toulouse
Place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 juin 2017

Madame, Monsieur,

Notre famille vient de s'agrandir avec l'arrivée de Malo, notre petit garçon, né le 6 juin dernier à Toulouse.

Nous souhaitons qu'il porte nos deux noms de famille ainsi réunis : Malo TAILLEFER-LEMEN.

Comme le prévoit la loi (article 311-21 du Code civil), nous vous transmettons ci-dessous les informations nécessaires à l'enregistrement de notre enfant dans les registres d'état civil :

– mère : Lise TAILLEFER, née le 20 juillet 1985 à Albi, domiciliée au 44, rue des Cathares à Toulouse ;

– père : Erwann LEMEN, né le 1er septembre 1980 à Quimper, domicilié au 44, rue des Cathares à Toulouse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères remerciements.

Lise TAILLEFER – Erwann LEMEN

919 > DEMANDE POUR CHANGER DE PRÉNOM

Le changement de prénom est possible à condition d'y être autorisé en justice.

Il faut saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de votre lieu d'habitation (article 60 du Code civil) par simple lettre remise au greffe du tribunal.

Attention : il faut justifier d'un intérêt légitime que seul le juge appréciera.

Les motifs que l'on peut mettre en avant sont notamment l'usage prolongé d'un prénom, un souci d'intégration dans la communauté française, un motif religieux mais aussi « sexuel » (changement de sexe).

Cunégonde de SAINTE-JOIE
10, rue des Écrouelles
44000 Nantes

Madame le Juge aux Affaires familiales
Tribunal de grande instance
44000 Nantes

Cherbourg, le 5 janvier 2017

Madame,

Je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de changer de prénom, comme le permet l'article 60 du Code civil.

Ce prénom m'a été imposé par mes parents, très conservateurs. Désireux de célébrer la royauté française, ils ont attribué à leurs enfants certains prénoms portés par des rois même très anciens. Comme mes frères et sœurs, je n'ai pas vraiment eu voix au chapitre et j'ai dû pendant des années subir ce prénom désuet.

Mes parents sont aujourd'hui décédés et je souhaite un nouveau prénom, Lucie, plus moderne et tout à fait à mon goût.

Certaine que vous saurez comprendre mon besoin de trouver une identité plus personnelle et autonome, je vous prie d'accepter,

Madame le Juge, mes plus sincères remerciements.
M^{lle} de SAINTE-JOIE

920 > DEMANDE POUR CHANGER DE NOM

Vous considérez que votre nom de famille est ridicule. Vous souhaitez en changer.

Attention : la procédure prévue par le décret n° 94-52 du 20 janvier 1994 est relativement complexe.

Vous devez dans un premier temps faire publier au *Journal officiel* et dans un journal d'annonces légales un encart portant votre identité complète, votre adresse, l'état civil de vos enfants mineurs et le nom que vous souhaitez désormais porter.

Vous adressez par ailleurs une demande au ministre de la Justice à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 01

Vous indiquez les raisons qui vous poussent à souhaiter le changement de votre nom. Vous pouvez proposer des noms avec un ordre de préférence.

La décision du ministre ne peut intervenir qu'après un délai de deux mois suivant la publication de votre demande dans un *Journal officiel*.

Si le ministre fait droit à votre demande, un décret paraîtra au journal officiel.

La date de parution de ce décret fera courir un délai de deux mois pendant lequel toute personne pourra (article 61-1 du Code civil) s'opposer.

Attention : si l'un de vos enfants a plus de 13 ans, son accord formel est nécessaire.

À titre d'exemples ont été acceptés les changements de noms : Cocu, Crétin, Pucelle, Barjot, Cimetière…

Éliane LACOCU
10, rue des Glycines

17000 La Rochelle

Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 1

La Rochelle, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous l'aurez constaté à la lecture de l'en-tête de cette lettre : on ne choisit pas son nom de famille et celui-ci peut être un vrai fardeau.

Si j'ai essayé jusqu'ici de « faire avec », j'avoue qu'avec le temps je supporte de moins en moins les expressions amusées ou carrément les blagues souvent salaces liées à mon nom de famille. Même adultes, les gens peuvent rester très gamins et blessants…

J'ai donc décidé de changer de nom. De cette façon, je couperai court à ces plaisanteries : mes nouvelles connaissances me respecteront d'emblée et je garderai les relations qui sauront faire de même.

M'étant renseignée sur les démarches nécessaires, j'ai fait paraître deux annonces (voir pièces jointes) informant le public de mon changement de nom comme le prévoit la loi. Aujourd'hui, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité d'adopter ROCHELLE comme nom de famille, une référence au lieu qui m'a vu naître et où je réside toujours.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Éliane LACOCU

PJ : photocopie des deux annonces légales de changement de nom.

921 > DEMANDE POUR CHANGER UNE LETTRE À UN NOM OU UN PRÉNOM

Vous considérez que votre nom de famille est ridicule, diffamant, grossier, etc. Vous souhaitez changer une lettre à ce nom, ce qui transformerait complètement sa compréhension (par exemple : Crétin en Crésin, Barjot en Bartot, etc.).

La procédure est identique à celle du changement complet de nom.

Gilbert DUCON
24 rue du Pivot
34000 Montpellier

Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 1

Montpellier, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Vous l'aurez constaté à la lecture de l'en-tête de cette lettre : on ne choisit pas son nom de famille et celui-ci peut être un vrai fardeau.

Si j'ai essayé jusqu'ici de « faire avec », j'avoue qu'avec le temps je supporte de moins en moins les expressions amusées liées à mon nom de famille. Même adultes, les gens peuvent rester très gamins et blessants…

J'ai donc décidé de modifier mon nom. De cette façon, je pourrai peut-être mener une vie normale.

M'étant renseigné sur les démarches nécessaires, j'ai fait paraître deux annonces (voir pièces jointes) informant le public des modifications de mon nom comme le prévoit la loi. Aujourd'hui, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de modifier DUCON en DUMON comme nom de famille, cette prononciation devant ainsi me délivrer de ce fardeau.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Gilbert DUCON

PJ : photocopie des deux annonces légales de changement de nom.

922 > DEMANDE D'ACCÈS À SES ORIGINES PERSONNELLES (ENFANT MAJEUR)

Vous êtes né de père et de mère inconnus. Vous souhaitez connaître vos origines.

Cette demande est recevable (article L. 147-1 à 11 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour cela, vous pouvez vous adresser :

- soit au président du conseil général de votre département ;
- soit au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop) :

Cnaop
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 72 17
E-mail : cnaop-secr@sante.gouv.fr
Site Internet : www.cnaop.gouv.fr

La demande doit être faite sans forme. Il faut posséder l'état civil, les date et lieu de naissance, et votre adresse.

Il vous sera répondu dans la mesure où vos parents vivants donnent leur accord.

Annie DEUX
27, rue de Dinan
35000 Rennes

Conseil national pour l'accès aux origines personnelles
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Rennes, le 3 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Née de parents inconnus, j'ai été placée dans une famille d'accueil par la Ddass, M. et M^{me} DOELAN.

Si ces derniers sont devenus avec le temps mes parents d'adoption, je n'oublie pas pour autant mes parents biologiques. Retrouver cette autre partie de moi-même m'apporterait beaucoup et contribuerait grandement à mon équilibre personnel.

Vous voudrez bien trouver ci-après les éléments qui vous permettront de retrouver mon dossier et mes géniteurs :

Nom : Annie DEUX

Date et lieu de naissance : 24 mars 1952

Adresse actuelle : 27, rue de Dinan, 35000 Rennes

Je ne sais pas si mes parents biologiques sont toujours de ce monde et s'ils seront désireux de me voir. Vous qui aurez un contact direct avec eux, dites-leur que de mon côté, j'ai besoin, ne serait-ce qu'une fois, de les voir et de leur parler.

Dans l'espoir que cette démarche sera couronnée de succès, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Annie DEUX

923 > DÉCLARATION DE LEVÉE DU SECRET D'IDENTITÉ (PAR LES PARENTS)

Vous avez accouché sous X ou vous n'avez pas déclaré votre paternité au moment de la naissance de vos enfants.

Vous souhaitez désormais le faire.

Vous vous adressez au :

Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Cnaop)
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP
Tél. : 01 40 56 72 17
Site Internet : www.cnaop.gouv.fr
E-mail : *cnaop-secr@sante.gouv.fr*.

Vous déclarez sans forme particulière que vous souhaitez lever le secret sur votre paternité ou votre maternité.

Dans ce cas, le Cnaop vous répondra et vous informera que votre identité ne sera communiquée à votre enfant que s'il en fait la demande de son côté.

Il faut donc une double démarche de levée (une par vous, une par votre enfant) pour que le lien puisse être fait et connu.

Marie-Annick HIRRIEN
27, rue du Cap
29160 Crozon

Conseil national pour l'accès aux origines personnelles
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Rennes, le 17 novembre 2017

Madame, Monsieur,

J'ai donné naissance, le 24 mars 1952, à une petite fille que j'ai décidé à l'époque de confier à l'Assistance publique.

Cette enfant avait été conçue hors mariage et, dans le milieu très conservateur et religieux qui est le mien, la garder aurait été une

source permanente de honte et de difficultés pour ma famille, pour moi-même et, plus tard, pour l'enfant.

Le temps a passé, je me suis extraite de ce milieu et mes parents eux-mêmes ont quitté ce monde il y a quelques années maintenant. Assumer l'existence de cette enfant qui doit aujourd'hui être bien grande me paraît plus envisageable aujourd'hui. Si, de son côté, elle souhaite rechercher ses origines, je n'y ferai pas obstacle.

Je vous demande donc officiellement de lever le secret sur la maternité de cette enfant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes plus vifs remerciements.

Marie-Annick HIRRIEN

924 > DÉCLARATION DE LEVÉE DU SECRET D'IDENTITÉ (APRÈS LE DÉCÈS DES PARENTS)

Vous souhaitez connaître vos origines. Compte tenu de votre âge, votre père et votre mère biologiques sont manifestement décédés.

Vous vous adressez au Cnaop, Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.
Si vos parents sont décédés, cet organisme pourra lever le secret de leur identité dès lors que ni l'un ni l'autre n'a exprimé de volonté contraire de voir révélée son identité (article L. 147-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Annie DEUX
27, rue de Dinan
35000 Rennes

Conseil national pour l'accès aux origines personnelles
14, avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Rennes, le 3 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Née de parents inconnus, j'ai été placée dans une famille d'accueil par la Ddass, M. et M^{me} DOELAN.

Si ces derniers sont devenus avec le temps mes parents d'adoption, je n'oublie pas pour autant mes parents biologiques. Retrouver cette autre partie de moi-même m'apporterait beaucoup et contribuerait grandement à mon équilibre personnel.

Vous voudrez bien trouver ci-après les éléments qui vous permettront de retrouver mon dossier et mes géniteurs :

Nom : Annie DEUX

Date et lieu de naissance : 24 mars 1952

Adresse actuelle : 27, rue de Dinan, 35000 Rennes

Compte tenu de mon âge actuel – 58 ans –, il est fort probable que mes parents soient décédés. Plus rien ne s'oppose à ce que mes

antécédents familiaux me soient communiqués comme le prévoit la loi en pareil cas (article L. 147-6 du Code de l'action sociale et des familles).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Annie DEUX

> ÉTRANGERS

925 > DEMANDE DE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Une administration vous demande de prouver que vous êtes bien français.

Pour cela, vous devez produire un certificat de nationalité française que vous demanderez au greffe du tribunal d'instance de votre domicile si vous êtes né en France, au greffe du tribunal d'instance de votre lieu de naissance si vous résidez à l'étranger.

Enfin, si vous êtes né et que vous résidez à l'étranger, la demande doit se faire au :

Pôle de la nationalité française
28, rue du Château-des-Rentiers
75647 Paris CEDEX 13

Dans tous les cas de figure, vous devez fournir les pièces suivantes :

- un justificatif d'identité et/ou un titre de séjour ;
- un justificatif de domicile (EDF, quittance de loyer…) ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance.

On peut vous demander des pièces complémentaires selon les cas :

- copie d'actes de naissance de vos parents par exemple, documents ayant appartenu à vos parents (carte d'identité…) ;
- tout document attestant de la possession « d'état de Français » : passeport, livret militaire…
- pour les personnes devenues françaises par décret : l'ampliation du décret ou l'exemplaire du *Journal officiel* de publication dudit décret ;
- tous documents utiles.

La délivrance du certificat de nationalité est gratuite.

Si vous vous heurtez à un refus, vous pouvez saisir le ministère de la Justice par écrit :

Ministère de la Justice
Direction des Affaires civiles et du Sceau
Bureau des nationalités
13, place Vendôme
75042 Paris CEDEX 01

Pierre DESNOYERS
27, allée de la Solidarité
45000 Orléans

Tribunal de grande instance – Greffe
10, avenue de Paris
45000 Orléans

Orléans, le 20 mars 2017

Madame, Monsieur,

Actuellement en contact avec une grande administration pour obtenir un poste de chargé de mission, je me suis vu réclamer un certificat de nationalité française.

Né à Orléans le 1er juillet 1960, je me tourne naturellement vers vous pour obtenir ce certificat.

Vous voudrez bien trouver ci-joints :

– une copie intégrale de mon acte de naissance ;

– celle de mes deux parents ;

– une copie de ma carte d'identité ;

– mes dernières factures de téléphone et d'électricité pour justifier de ma résidence ;

– à toutes fins utiles, une copie de mon livret militaire.

Compte tenu de l'enjeu pour moi, je vous serais très reconnaissant de me faire parvenir ce certificat dans les plus brefs délais.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre DESNOYERS

926 > DEMANDE DE CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE (MODALITÉS, DROITS)

De nationalité étrangère, vous souhaitez résider en France.

Vous pouvez demander une carte de séjour temporaire.

Il existe plusieurs cartes selon les situations.

Vous pouvez obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention « visiteur » si vous justifiez que vous pouvez vivre de vos seules ressources et si vous prenez l'engagement de n'exercer en France aucune activité professionnelle (article L. 313-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Vous aurez une carte temporaire portant la mention « étudiant » dès lors que vous effectuez des études supérieures sur le territoire français.

Vous aurez une carte avec la mention « stagiaire » si vous venez en France pour effectuer un stage et que vous disposez de moyens de subsistance suffisants.

Si vous venez en France pour mener des travaux de recherche ou enseigner à l'université ou dans un organisme, vous aurez une carte portant la mention « scientifique ».

Si vous êtes artiste, peintre, musicien…, vous pourrez bénéficier d'une carte portant la mention « profession artistique et culturelle ».

La carte de séjour temporaire est d'une durée maximum d'un an mais il est possible d'obtenir le renouvellement d'un titre « étudiant » ou « scientifique » pour une durée d'un à quatre ans.

L'article L. 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit par ailleurs diverses catégories d'étrangers susceptibles d'obtenir de plein droit une carte de séjour temporaire. Cette carte porte la mention « vie privée et familiale ».

Ces catégories d'étrangers sont :

- L'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 313-3, dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident, ainsi que l'étranger entré régulièrement sur le territoire français dont le conjoint est titulaire d'une de ces cartes, s'ils ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial.
- L'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui justifie

par tout moyen avoir sa résidence habituelle en France avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans ou, à Mayotte, depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans, avec au moins un des parents légitimes, naturels ou adoptifs, titulaire de la carte de séjour temporaire ou de la carte de résident, la filiation étant établie dans les conditions prévues à l'article L. 314-11 ; la condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigée.

- L'étranger, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 311-3, qui a été confié, depuis qu'il a atteint au plus l'âge de seize ans, au service de l'aide sociale à l'enfance et sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de la formation, de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française. La condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigée.
- L'étranger dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour « compétences et talents », de la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission », ou de la « carte bleue européenne » ainsi que l'étranger dont le conjoint est titulaire de l'une de ces cartes. Le titulaire de la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié en mission » doit résider en France dans les conditions définies au dernier alinéa du 5° de l'article L. 313-10.
- La carte de séjour temporaire porte la mention « vie privée et familiale » délivrée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent a une durée de validité identique à la durée de la carte de séjour du parent et du conjoint titulaire d'une carte de séjour portant la mention « carte bleue européenne », « compétences et talents » ou « salarié en mission ». La carte de séjour est renouvelée dès lors que son titulaire continue à remplir les conditions définies par le présent code.
- L'étranger ne vivant pas en état de polygamie marié avec un ressortissant de nationalité française à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français.
- L'étranger ne vivant pas en état de polygamie, père ou mère d'un enfant français, mineur et résidant en France à la condition qu'il établisse contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les

conditions prévues par l'article 371-2 du Code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée.

- L'étranger qui ne vit pas en état de polygamie et qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur intensité, de leur ancienneté et de leur stabilité, des conditions d'existence de l'intéressé, de son insertion dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des valeurs de la République.
- L'étranger né en France qui justifie par tout moyen y avoir résidé pendant huit ans au moins, de façon continue et suivie ; après l'âge de dix ans, une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire français à condition qu'il fasse sa demande entre l'âge de seize ans et l'âge de vingt et un ans.
- L'étranger titulaire d'une rente accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 %.
- L'étranger ayant obtenu le statut d'apatride en application du titre I^{er} *bis* du livre VIII du présent code, ainsi que son conjoint et ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire en entrant dans les prévisions de l'article L. 311-3, lorsque le mariage est antérieur à la date de cette obtention ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an, sous réserve d'une communauté de vie effective entre les époux, sans que la condition prévue à l'article L. 311-7 soit exigée.
- L'étranger résidant habituellement en France et dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences exceptionnellement graves sous réserve de l'absence de traitement approprié dans le pays dont il est originaire sauf circonstance humanitaire exceptionnelle appréciée par l'autorité administrative après avis du directeur général de l'agence régionale de

santé, sans que la condition prévue à l'article 311-7 soit exigée. La décision de délivrer la carte de séjour est prise par l'autorité administrative, après avis du médecin de l'agence régionale de santé de la région de la résidence de l'intéressé, désigné par le directeur général de l'agence ou, à Paris, du médecin, chef de service médical de la préfecture de police. Le médecin de l'agence régionale de santé ou, à Paris, le chef du service médical de la préfecture de police peut convoquer le demandeur pour une consultation médicale devant une commission régionale dont la composition est fixée par décret en Conseil d'État.

Lors de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- actes d'état civil ;
- passeport ;
- justificatifs de domicile ;
- 3 photos d'identité ;
- si la personne est ressortissante d'un État dont la loi autorise la polygamie, elle doit fournir une déclaration sur l'honneur selon laquelle elle ne vit pas en France en état de polygamie ;
- documents justifiant que la personne est rentrée régulièrement en France ;
- certificat médical délivré par les médecins de l'Office des migrations internationales (OMI) ;
- visa de long séjour selon les cas ;
- documents justifiant que l'étranger séjourne régulièrement sur le territoire français.

Adressez-vous à la préfecture de votre département de résidence.

M^me^ Djamila CHIGUER
Née BOUMEDIENNE
5, rue aux Ours
05000 Gap

Préfecture des Hautes-Alpes
Rue de la Méditerranée
05000 Gap

Nice, le 16 juin 2017

Madame, Monsieur,

De nationalité algérienne, je suis venue en France il y a dix mois

pour rejoindre mon fiancé, M. Abdel CHIGUER, de nationalité marocaine, travaillant comme scientifique au CNRS.

Nous nous sommes mariés le 5 mai dernier (voir photocopie de l'acte de mariage ci-jointe) à la mairie de Nice.

Désireuse de m'installer en France auprès de mon mari, je sollicite de votre haute bienveillance la délivrance d'une carte de séjour temporaire, comme le prévoit la loi L. 313-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Djamila BOUMEDIENNE

PJ : photocopie du passeport de M. Abdel CHIGUER ; photocopie certifiée conforme de la carte de séjour mention « scientifique » de M. Abdel CHIGUER ; photocopie du passeport de M^{lle} Djamila BOUMEDIENNE ; certificat de concubinage. Photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage ; 2 photos d'identité.

927 > DEMANDE DE CARTE DE RÉSIDENT

De nationalité étrangère, vous souhaitez obtenir une carte de résident en France.

Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public, la carte de résident est délivrée de plein droit aux catégories d'étrangers prévues à l'article L. 314-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- Un enfant étranger né d'un ressortissant de nationalité française, si cet enfant est âgé de 18 à 21 ans ou s'il est à la charge de ses parents ainsi que l'ascendant de ce ressortissant ou son conjoint et à condition de détenir un visa d'une durée supérieure à trois mois.
- Un étranger ayant eu un accident du travail ou une maladie professionnelle et titulaire d'une rente versée par un organisme français dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ainsi que les ayants droit d'un étranger, bénéficiaires d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français.
- Un étranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française.
- Un étranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur titulaire d'un certificat de démobilisation délivré par la commission d'incorporation de ces formations dans l'armée régulière ou qui, quelle que soit la durée de son service dans ces mêmes formations, ayant été blessé en combattant l'ennemi.
- Un étranger ayant servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ou qui résidait antérieurement sur le territoire de la République qui a également combattu dans les rangs d'une armée alliée.
- Un étranger ayant servi dans la Légion étrangère comptant au moins trois ans de services dans l'armée française et titulaire d'un certificat de bonne conduite.
- Un étranger ayant obtenu le statut de réfugié en application du livre VII ainsi que :
  - son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par une union civile

ou son concubin, s'il a été autorisé à séjourner en France au titre de la réunification familiale dans les conditions prévues à l'article L. 752-1 ;

- son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par une union civile, âgé d'au moins dix-huit ans, si le mariage ou l'union civile est postérieur à la date de l'introduction de sa demande d'asile, à condition que le mariage ou l'union civile ait été célébré depuis au moins un an et sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux ou partenaires ;
- ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 311-3 ;
- ses ascendants directs au premier degré si l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection est un mineur non marié ;

Bon à savoir : le délai pour la délivrance de la carte de résident après la décision de reconnaissance de la qualité de réfugié par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile est fixé par décret en Conseil d'État.

- Un apatride justifiant de trois années de résidence régulière en France ainsi que son conjoint et ses enfants dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire ou entrant dans les prévisions de l'article L. 311-3.
- Un étranger qui remplit les conditions prévues au second alinéa de l'article L. 316-1.
- L'enfant visé au 2°, 8° et 9° du présent article s'entend de l'enfant ayant une filiation légalement établie, y compris l'enfant adopté, en vertu d'une décision d'adoption, sous réserve de la vérification par le ministère public de la régularité de cette décision lorsqu'elle a été prononcée.

Il convient de s'adresser à la préfecture du département de votre domicile. Les pièces à joindre à la demande sont généralement :

- indications relatives à l'état civil ;
- plusieurs photos d'identité ;
- si la personne est ressortissante d'un État dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle elle ne vit pas en France dans une union polygamique ;

- document justifiant que la personne séjourne régulièrement sur le territoire français ;
- certificat médical délivré par les médecins de l'Office des migrations internationales (OMI).

M. Baram CEGERXWIN
5, place de la Croix-Saint-Hilaire
76000 Rouen

Préfecture de Haute-Normandie
Quai Général-de-Gaulle
76000 Rouen

Rouen, le 23 mai 2017

Madame, Monsieur,

De nationalité kurde, j'ai dû fuir mon pays à cause de la répression exercée sur mon peuple par le dictateur Saddam Hussein.

Après avoir erré dans plusieurs pays, j'ai choisi de venir en France car j'avais étudié votre langue et votre civilisation. J'ai exposé ma situation auprès des organismes compétents et j'ai pu obtenir un statut de réfugié le 5 mai dernier.

Je viens aujourd'hui solliciter de votre haute bienveillance la délivrance d'une carte de résident, comme le permet l'article L. 314-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Baram CEGERXWIN

PJ : photocopie de l'attestation m'accordant le statut de réfugié ; 5 photographies d'identité.

928 > DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (DÉCLARATION)

Vous voulez devenir Français.

Le tribunal d'instance (ou le consul à l'étranger) est compétent pour recevoir les déclarations en vue de solliciter la nationalité française, à l'exception des déclarations de nationalité souscrites en raison du mariage avec un conjoint français qui sont reçues par le préfet (ou le consul à l'étranger). Pour les personnes résidant à Paris, s'adresser au Pôle de la nationalité française au 28, rue du Château-des-Rentiers, 75013 Paris.

La procédure est prévue par les articles 26 à 26-5 du Code civil ainsi que par les articles 10 à 34 du décret du 30 décembre 1993.

Peut acquérir la nationalité française par déclaration :

- l'enfant de parents étrangers né et résidant en France et y ayant résidé pendant cinq ans au moins ;
- l'enfant adopté et recueilli en France ;
- le conjoint de Français ;
- toute personne qui a perdu la nationalité française soit par acquisition d'une autre nationalité, soit par mariage avec un étranger.

La déclaration selon laquelle la personne réclame la nationalité française est à former au tribunal d'instance du domicile ou au consul.

Elle est remplie en double exemplaire.

Elle est signée par le déclarant et par l'autorité qui la reçoit. Le tribunal d'instance (ou le ministre de la Justice) remet alors un récépissé daté qui fait courir un délai de six mois imparti à l'administration pour enregistrer la déclaration de nationalité.

Les contestations sont portées devant le tribunal de grande instance dans un délai de six mois à compter de la signification de la décision.

M. Boris TOURGUEIV
5, place des Martyrs
20000 Ajaccio

Tribunal d'instance
Avenue de l'Empereur
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 21 avril 2017

Déclaration établie en double exemplaire

Madame, Monsieur,

De nationalité russe, je réside en France depuis maintenant quarante ans. Je me suis marié à une Française le 2 janvier dernier et j'ai décidé, à cette occasion, de devenir un citoyen à part entière de mon pays d'accueil.

En conséquence, je sollicite de votre haute bienveillance l'octroi de la nationalité française ainsi que le prévoient les articles 26 à 26-5 du Code civil et les articles 10 à 34 du décret du 30 décembre 1993.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Boris TOURGUEIV

929 > DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (NATURALISATION)

Conditions :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- résider en France et y avoir la source principale de ses revenus et de son patrimoine ;
- être assimilé à la société française : langue et culture ;
- avoir un casier judiciaire vierge de toute condamnation.

Vous estimez que vous avez droit à être naturalisé français.

La demande de naturalisation doit être adressée à la préfecture du lieu de résidence du demandeur (à Paris, c'est la préfecture de police qui reçoit les demandes). Les dispositions légales applicables sont énoncées aux articles 21-14-1 et suivants du Code civil.

Cette demande doit notamment être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- tout document établissant la résidence habituelle en France depuis cinq ans ou moins si vous bénéficiez d'une dispense de stage ;
- tout document justifiant la résidence en France au moment de la demande ;
- un extrait du casier judiciaire.

La préfecture doit vous remettre un récépissé.

Une procédure d'enquête est ensuite mise en place et le ministère chargé de la naturalisation rend sa décision au vu de l'ensemble du dossier dans un délai de dix-huit mois (sauf exception) à compter de la remise du récépissé.

Si elle vous est favorable, un décret proclamant votre naturalisation sera publié au Journal officiel.

Peuvent obtenir la nationalité française par déclaration les personnes mentionnées à la question précédente et qui répondent à des critères particuliers.

La naturalisation est l'octroi discrétionnaire de la nationalité française par le gouvernement. Elle ne peut être demandée que si l'on est majeur, que l'on a résidé cinq ans en France au moment de la demande (deux ans pour les diplômés de l'enseignement supérieur), que l'on

est assimilé à la communauté française, de bonnes vie et mœurs.

La décision de rejet est à la discrétion du gouvernement.

M^me^ Gabriela CRUZ
77, avenue des Bougainvillées
83000 Toulon

Préfecture du Var
Boulevard des Italiens
83000 Toulon

Toulon, le 6 juillet 2017

Monsieur le Préfet,

De nationalité argentine, âgée de 23 ans et résidant en France depuis six ans, j'ai décidé de demander la naturalisation française.

Cette demande, hautement symbolique et fondamentale pour moi, résulte d'un sentiment parfait d'intégration au sein de la communauté française. Jugez-en plutôt :

– mon métier d'informaticienne me passionne, et ma collaboration au centre de recherche de HP (Sophia-Antipolis) est, je le crois, hautement appréciée par mes supérieurs ;

– amoureuse de la Provence, je viens d'acheter une maison historique sur les hauteurs de Toulon. J'ai décidé de la restaurer et d'en faire un centre de loisirs et d'apprentissage des vieux métiers provençaux ;

– enfin les succès remportés par mon équipe de volley féminin, que j'entraîne actuellement au sein de l'ASPTT, m'apportent les dernières satisfactions de mon implantation française que je qualifierais, je peux le dire, de parfaitement réussie.

Persuadée que vous accueillerez favorablement ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Gabriela CRUZ

PJ : photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance à Buenos Aires ; traduction certifiée conforme de l'acte de naissance ; photocopie du bail et des trois dernières quittances de loyer ; photo de ma maison provençale ; carte de coach de l'équipe de volley ; certificat de travail de HP ; extrait de casier judiciaire.

930 > DEMANDE D’ASILE

Vous n’êtes pas de nationalité française et, dans votre pays, vous êtes persécuté pour diverses raisons (du fait de votre race, de votre religion, de votre appartenance à un groupe social, de vos opinions politiques) ; vous souhaitez demander l’asile politique en France.

Il existe une admission dite au bénéfice de la protection subsidiaire pour toute personne qui établit qu’elle est exposée dans son pays à une peine de mort ou des actes de torture, en raison d’une violence généralisée résultant d’une situation de conflit armé interne ou international.

La Convention de Genève de 1951 organise la protection des réfugiés.
En France, c’est l’Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui applique cette convention internationale.

Ofpra
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois

La demande doit être faite à la préfecture. Le dossier est alors envoyé à l’Ofpra qui gère et instruit la demande. Il vérifie en particulier que vous répondez bien aux critères de la Convention de Genève, c’est-à-dire que pour des raisons politiques vous devez être admis à séjourner en France car le retour dans votre pays vous expose à des risques sérieux (emprisonnement injuste, assassinat…).

Il est essentiel de justifier des risques réels encourus dans votre pays pour pouvoir être admis en tant que réfugié politique.

La préfecture remet au demandeur un formulaire de demande d’asile et une autorisation provisoire de séjour d’un mois.

Si l’Ofpra rejette la demande, il est possible de faire un recours. Il doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Cour nationale du droit d’asile
35, rue Cuvier

93100 Montreuil

Attention au délai : le recours doit parvenir dans le mois de la réception par l'intéressé de la décision de rejet. Le recours doit être motivé. Il est possible d'être assisté d'un avocat.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Préfecture du Nord Pas-de-Calais
Avenue de la Libération
62100 Calais
BP 334

Calais, le 23 mars 2017

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

J'appartiens en effet au peuple kurde qui réclame depuis de longues années un État indépendant, une revendication qui nous attire une très grande animosité de la part de l'État et du peuple turc non kurde.

Devant les discriminations dont souffre mon peuple, je me suis personnellement impliqué dans la défense de nos revendications en rejoignant le Parti de libération du peuple kurde. Ma situation personnelle s'est alors très vite dégradée puisque j'ai perdu assez vite mon travail et que ma maison a été ravagée par un incendie criminel.

Réfugié chez des amis, j'ai été arrêté lorsque notre parti a été officiellement interdit, emprisonné et torturé, et je n'ai dû d'avoir la vie sauve qu'à des complicités à l'intérieur de la prison, qui m'ont permis de m'évader puis de fuir le pays.

Depuis mon évasion, j'ai fait l'objet d'une condamnation à mort par contumace pour activités terroristes et séparatistes, et il est maintenant hors de question pour moi de rentrer dans mon pays sous le régime actuel.

Cette situation m'amène à requérir de votre haute bienveillance le

statut de réfugié politique, ainsi que le prévoit la Convention de Genève de 1951.

Je me tiens à votre disposition pour satisfaire à toutes vos demandes, interrogations ou analyses de ma situation personnelle. Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très sincère gratitude pour votre écoute et votre compréhension.

Amid HUSSEIN

931 > DEMANDE D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE (ATA)

Cette allocation est versée mensuellement pendant douze mois, elle est réexaminée tous les six mois. Il faut avoir demandé l'asile politique auprès de l'Ofpra (article L. 5423-8 à 54-14 et R. 423-18 à 5423-37 du Code du travail). Il est impératif de fournir l'autorisation préalable de séjour.

Le montant de l'allocation est forfaitaire et il s'élève à 11,01 euros par jour. Elle est versée pendant toute la durée de l'instruction de l'Ofpra. En cas d'hébergement dans un centre d'accueil des demandeurs d'asile (ou en cas de refus de l'offre de l'hébergement), l'allocation est supprimée.

La demande d'ATA doit être faite au Pôle emploi du domicile.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Calais

Pôle emploi
Avenue de la Libération
62000 Calais

Calais, le 29 mars 2017

Madame, Monsieur,

De nationalité syrienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

J'ai effectué une récente démarche auprès de l'Ofpra pour obtenir l'asile politique en France (voir lettre ci-jointe). Je dois maintenant attendre que mon dossier soit traité. Comme vous le savez certainement, je n'ai pas le droit de travailler dans l'intervalle et la vie est difficile ici car tout est cher !

Les organismes d'aide aux réfugiés m'ont informé que je pouvais bénéficier d'une aide pour me permettre d'attendre la décision de l'Ofpra.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'octroi de l'Aide temporaire d'attente prévue en pareil cas.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de haute considération.

Amid HUSSEIN

PJ : lettre du 26 mars 2017 adressée à l’Ofpra.

932 > DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT AUPRÈS DE L'ACSE

Vous êtes étranger, en situation précaire, et sans logement ; vous pouvez effectuer une demande d'aide auprès de l'ACSE.

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) a succédé au Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations.
Cet organisme gère des crédits spécifiques consacrés par l'État aux habitants des quartiers dans une optique de politique de lutte contre les discriminations.

Normalement, elle octroie des subventions à des organismes ou à des associations, organisations caritatives.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances
209 rue de Bercy
75585 Paris CEDEX 12

Calais, le 7 avril 2017

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Calais où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

J'ai effectué une récente démarche auprès de l'Ofpra pour obtenir l'asile politique en France. J'ai également demandé à bénéficier de l'Aide temporaire d'urgence (voir lettres ci-jointes).

Même si cette aide m'est attribuée, elle ne suffira pas pour me permettre de me nourrir et encore moins de me loger. Les loyers en France, même pour un petit logement pour quelqu'un qui vit seul comme moi, me semblent très élevés. Pour l'instant, je vais de foyer en foyer et quand je n'ai pas la chance d'en trouver un, je dors dehors.

Pour m'aider à sortir de cette situation très précaire, je vous serais

très reconnaissant de m’attribuer l’aide au logement que votre organisme prévoit pour des personnes dans ma situation.

Certain que vous saurez comprendre l’urgence pour moi d’obtenir une telle aide, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, toute ma gratitude.

Amid HUSSEIN

PJ : copie de la lettre du 26 mars 2017 adressée à l’Ofpra et de la lettre du 29 mars 2017 adressée au Pôle emploi de Calais.

933 > DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Vous souhaitez faire venir votre famille qui est restée à l'étranger. Vous devez effectuer une demande de regroupement familial.

Les textes de référence sont les articles L. 411-1 et R. 111-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Conditions :

- Séjourner régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois sous couvert d'un titre d'une durée d'un an.
- Le conjoint du couple doit être âgé de plus de 18 ans.
- Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site du ministère de l'immigration, de l'intégration de l'identité nationale et du développement solidaire (*service-public.fr*)

Vous remplirez ce formulaire à la main en joignant les pièces nécessaires :

- carte de résident ;
- carte de séjour ;
- état civil de votre famille…

Surtout, et c'est là le plus important, vous devez joindre une lettre expliquant de façon détaillée les raisons du regroupement sollicité en précisant les noms et prénoms de la famille résidant à l'étranger.

Vous adressez ce document à la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales de votre département, à la préfecture ou à l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

M. Amid HUSSEIN
BP 334
62231 Sangatte

Direction départementale des
Affaires sanitaires et sociales
Département du Nord
62, boulevard de Belfort
59024 Lille CEDEX

Calais, le 7 septembre 2017

Madame, Monsieur,

De nationalité irakienne, je suis actuellement réfugié à Sangatte où j'ai échoué après avoir fui mon pays où j'étais menacé de mort.

Ne pouvant rentrer dans mon pays, j'ai effectué de multiples démarches pour retrouver une stabilité personnelle et une vie normale. J'ai demandé et obtenu l'asile politique auprès de l'Ofpra (voir carte de résident ci-jointe), j'ai pu également obtenir une aide au logement qui m'a permis de trouver un petit studio pour sortir de la rue et des foyers d'accueil. Je viens également de trouver un emploi de manœuvre sur un chantier de Calais.

Ma situation s'étant considérablement améliorée depuis mon arrivée il y a six mois, je souhaite aujourd'hui faire venir ma femme Amina HUSSEIN en France au titre du regroupement familial. Elle a dû rester au pays pendant que j'essayais de retrouver une situation stable pour nous deux et nous pouvons aujourd'hui retrouver notre vie de couple. Vous voudrez bien trouver ci-joints tous les documents nécessaires.

Certain que vous aurez à cœur de nous aider pour cette toute dernière démarche et nous permettre de retrouver notre vie de famille, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Amid HUSSEIN

PJ : copie de ma carte de résident, copies de mon bail et de mes factures EDF/GDF ; copie de mon contrat de travail ; copie et traduction de mon acte de mariage.

934 > RECOURS CONTRE UN REFUS DE LA CARTE DE SÉJOUR (LETTRE AU PRÉFET)

Votre carte de séjour vous a été refusée.

Vous souhaitez alerter le Préfet pour qu'il intervienne et que la décision prise soit modifiée.

Il s'agit en jargon juridico-administratif d'un recours gracieux, c'est-à-dire un recours fait à l'autorité même qui vous a refusé l'obtention de votre titre de séjour.

Envoyez au préfet une lettre recommandée en lui demandant de revenir sur sa décision.

Vous expliquez de façon précise et concrète pourquoi manifestement il a été commis une erreur d'appréciation de la part de ses services. Par exemple, vous êtes en France depuis *x* années, votre famille répond à la configuration voulue…

Attention : joignez impérativement une copie de la lettre que vous avez reçue portant notification du rejet de votre demande de carte de séjour.

Il s'agit d'une condition indispensable.

Si l'administration ne vous a pas répondu dans les deux mois, considérez qu'il s'agit d'un refus implicite. Vous disposez alors à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours pour excès de pouvoir. À défaut, la décision de rejet sera définitive.

M. Jean-Sylvestre DÉSIRÉ
6, rue des Dames
75017 Paris

Préfecture de police
Île de la Cité
75001 Paris

Paris, le 26 juin 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

De nationalité gabonaise, j'ai quitté mon pays il y a une année déjà. Trop impliqué dans mon activité d'opposant politique à la dictature en place dans mon pays, je me suis attiré de très fortes inimitiés et reçu des menaces de mort.

À mon arrivée en France, j’ai effectué les démarches nécessaires pour obtenir une carte de séjour permanente. J’ai reçu ce matin une lettre m’informant du rejet de ma demande.

À mes yeux, il ne peut s’agir que d’une erreur – vos services connaissent peut-être mal la dureté de la société gabonaise et le danger que représente toute expression d’opinion différente dans le but d’installer, enfin, une vraie démocratie. Les assassinats d’opposants sont monnaie courante et c’est pour ne pas courir ce risque que je suis ici. Il m’est impossible d’y retourner, du moins tant que le gouvernement actuel sera en place, et y être reconduit m’exposerait à de très graves dangers.

Je vous serais très reconnaissant en conséquence de bien vouloir reconsidérer cette décision de rejet à la lumière de ces éléments. Je me tiens prêt à vous rencontrer pour vous fournir plus d’informations sur cette situation qui me pousse à rechercher l’hospitalité française.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

Jean-Sylvestre DÉSIRÉ

PJ : copie de la lettre de refus d’attribution de ma carte de séjour.

935 > RECOURS CONTRE UN REFUS DE LA CARTE DE SÉJOUR (LETTRE AU MINISTRE DE L'IMMIGRATION)

Votre demande de carte de séjour a été rejetée. Vous souhaitez saisir le ministre.

Il s'agit là d'un recours hiérarchique, c'est-à-dire que vous vous adressez à l'autorité administrative supérieure (ministère) à celle qui n'a pas fait droit à votre demande (préfecture).

C'est donc une lettre au ministre de l'intérieur, dont l'adresse postale est la suivante :

Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
Place Beauvau
75008 Paris

Cette lettre doit être circonstanciée, précise. Il s'agit d'expliquer pourquoi les services de la préfecture ont manifestement commis une erreur d'appréciation sur votre situation. Surtout, n'oubliez pas de joindre la décision de la préfecture qui rejette votre demande. C'est une condition indispensable à la validité de votre recours.

Si l'administration ne vous a pas répondu dans les deux mois, considérez qu'il s'agit d'un refus implicite. Vous disposez alors à nouveau de deux mois pour saisir le tribunal administratif. À défaut, la décision de rejet sera définitive.

M. Jean-Sylvestre DÉSIRÉ
6, rue des Dames
75017 Paris

M. le Ministre
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau, 75008 Paris

Paris, le 18 juillet 2017

Monsieur le Ministre,

De nationalité gabonaise, j'ai quitté mon pays il y a une année déjà. Trop impliqué dans mon activité d'opposant politique à la dictature en

place dans mon pays, je me suis attiré de très fortes inimitiés et reçu des menaces de mort.

À mon arrivée en France, j'ai effectué les démarches nécessaires pour obtenir une carte de séjour permanente. J'ai reçu ce matin une lettre de la préfecture de Paris m'informant du rejet de ma demande.

À mes yeux, il ne peut s'agir que d'une erreur d'appréciation – les services administratifs locaux connaissent peut-être mal la dureté de la société gabonaise dont vous êtes sans doute plus conscient à votre niveau. Au Gabon, exprimer des opinions différentes dans le but d'installer, enfin, une vraie démocratie est une audace qui se paye cher… Les assassinats d'opposants sont monnaie courante et c'est pour ne pas courir ce risque que je suis ici. Il m'est impossible d'y retourner, du moins tant que le gouvernement actuel sera en place, et y être reconduit m'exposerait à de très graves dangers.

Je vous serais très reconnaissant en conséquence de bien vouloir user de votre autorité pour inciter les services de la préfecture à reconsidérer cette décision de rejet. Vous aurez à cœur, j'en suis sûr, de donner un nouvel exemple de l'hospitalité de la France, traditionnelle patrie des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Sylvestre DÉSIRÉ

PJ : copie de la lettre de refus d'attribution de ma carte de séjour.

936 > RECOURS CONTRE UN REFUS DE LA CARTE DE SÉJOUR (LETTRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF)

Votre recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté ou aucune réponse n'a été apportée à votre recours dans un délai de deux mois.

Vous disposez alors d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif.

Pour cela, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception au greffe du tribunal administratif. N'omettez pas de joindre la décision de l'administration rejetant votre demande.

Vous expliquez pourquoi selon vous l'administration a effectué une mauvaise appréciation de votre dossier.

Attention : le tribunal pourra soit rejeter votre demande, soit annuler la décision. Mais le tribunal n'est pas en mesure de vous accorder un titre de séjour ; il faudra revenir devant la préfecture si la décision est annulée par le tribunal.

M. Jean-Sylvestre DÉSIRÉ
6, rue des Dames
75017 Paris

Tribunal administratif – Greffe
7, rue de Jouy
75181 Paris CEDEX 04

Paris, le 1er septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

De nationalité gabonaise, j'ai quitté mon pays il y a une année déjà. Trop impliqué dans mon activité d'opposant politique à la dictature en place dans mon pays, je me suis attiré de très fortes inimitiés et reçu des menaces de mort.

À mon arrivée en France, j'ai effectué les démarches nécessaires pour obtenir une carte de séjour permanente. J'ai reçu le 15 juillet dernier une lettre de la préfecture de Paris m'informant du rejet de ma

demande.

À mes yeux, il ne peut s'agir que d'une erreur d'appréciation – les services administratifs locaux connaissent peut-être mal la dureté de la société gabonaise qu'il est difficile d'apprécier ici en France. Au Gabon, exprimer des opinions différentes dans le but d'installer, enfin, une vraie démocratie est une audace qui se paye cher… Les assassinats d'opposants sont monnaie courante et c'est pour ne pas courir ce risque que je suis ici. Il m'est impossible d'y retourner, du moins tant que le gouvernement actuel sera en place, et y être reconduit m'exposerait à de très graves dangers.

Je vous serais très reconnaissant en conséquence de bien vouloir statuer sur cette décision de rejet basée de toute évidence sur une appréciation erronée de ma situation. Par ce nouvel examen de mon dossier, vous aurez à cœur, j'en suis sûr, de donner un nouvel exemple de la justice et de l'hospitalité de la France, traditionnelle patrie des droits de l'homme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Jean-Sylvestre DÉSIRÉ

PJ : copie de la lettre de refus d'attribution de ma carte de séjour.

937 > RECOURS CONTRE UN REFUS DU STATUT DE RÉFUGIÉ (COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE)

Vous avez fait une demande pour bénéficier du statut de réfugié politique prévu par la convention de Genève dans le pays des droits de l'homme mais l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) l'a rejetée.

Si vous entendez contester la mesure qui vous frappe, vous devez exercer un recours dans les trente jours à compter de la notification de la décision de l'Ofpra.

Le recours est effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, rédigé en langue française. Vous précisez votre état civil complet et votre adresse. Le recours doit être motivé, c'est-à-dire que vous devez expliciter les motifs qui vous amènent à contester la décision de l'Ofpra.

Invoquez clairement les raisons politiques liées à la persécution dont vous faites état ou que vous craignez de subir dans votre pays et qui vous contraignent à solliciter l'asile.

Soyez précis et circonstancié, ce qui constitue une condition même pour obtenir gain de cause.

Cour nationale du droit d'asile
35, rue Cuvier
93100 Montreuil

M. Xiao TIAN TAN
32, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

Cour Nationale du Droit d'Asile
3, rue Henri-Rol-Tanguy
93100 Montreuil

Paris, le 10 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai reçu ce matin votre courrier m'informant du rejet de ma demande pour obtenir le statut de réfugié politique en France.

Cette réponse est pour moi incompréhensible car ma situation personnelle dans mon pays d'origine, la Chine, est très compromise. Y

retourner signifierait pour moi être arrêté sur le champ et ma vie même serait en danger.

Comme je vous l'ai expliqué dans mon courrier précédent, je fais partie de la secte Falungong, un mouvement pacifique persécuté par les autorités. Malgré notre engagement à demander des changements politiques et sociaux progressifs et sans violence, le gouvernement a choisi de nous exterminer : nombre de nos dirigeants sont en prison, ont disparu ou ont été exécutés (voir coupures de presse ci-jointes).

Avant mon départ en France, j'ai moi-même été arrêté à Chengdu, torturé pendant plusieurs semaines puis jeté en prison sans procès. Je n'ai dû mon salut qu'à l'insistance et au courage de ma famille qui m'ont soutenu sans relâche, parvenant au bout du compte à me faire libérer. Dès que j'ai retrouvé l'air libre, je me suis empressé de quitter le pays pour ne pas revivre ce que je venais de subir.

La France était une destination idéale pour moi : c'est le pays des droits de l'homme et le pays dans lequel je peux plus facilement reconstruire ma vie puisque j'en ai longtemps étudié la langue (que je maîtrise aujourd'hui) et toujours apprécié la culture. Je peux en outre y trouver du travail facilement… sans prendre celui des Français : je donne des cours de chinois et assure des traductions du français vers ma langue maternelle.

Vous serez, j'en suis sûr, convaincu de la réalité du danger qui me menace et de ma facilité d'intégration dans votre pays. Je suis d'ailleurs prêt à vous rencontrer pour répondre aux questions que vous jugerez nécessaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Xiao TIAN TAN

PJ : articles de la presse française détaillant la secte Falungong et sa persécution par le régime chinois.

938 > DÉCLARATION DE PERTE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Vous avez la nationalité française. Cependant, vous voulez répudier cette nationalité.

Cela est possible dans quatre hypothèses prévues par les articles 18-1, 19-4 et 23-5 du Code civil :
• lorsque l'enfant est né à l'étranger et qu'un seul de ses parents est français ;
• lorsque l'enfant est né en France d'un parent étranger né en France mais que l'autre parent est né à l'étranger ;
• en cas de mariage avec un étranger dont le conjoint français prend la nationalité ;
• en cas d'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère.

Attention : dans les deux premiers cas, cette faculté de répudiation ne peut être exercée que dans les six mois qui précèdent la majorité ou dans les douze mois qui la suivent.

La renonciation au bénéfice de la nationalité française ne sera admise que si vous pouvez prouver que vous avez une autre nationalité (en principe, celle de vos parents). En effet, les textes prévoient qu'il n'est pas possible de répudier la nationalité française si l'on n'a pas par ailleurs une autre nationalité (article 23 et suivants du Code civil).

Sur le plan pratique, vous devez former une déclaration auprès du tribunal d'instance.

M^lle^ Susan MARTIN
17, rue des Petites-Écuries
38000 Grenoble

Tribunal d'instance
33, avenue du Mont-Blanc
38000 Grenoble

Grenoble, le 12 décembre 2017

Madame, Monsieur,
Née le 3 janvier 1995 à Bâton-Rouge (Louisiane, États-Unis),

j’approche de l’âge de la majorité civile puisque je fêterai mes 18 ans le 3 janvier prochain.

Ma mère étant américaine et mon père français, j’ai reçu à la naissance la double nationalité.

Comptant m’établir définitivement aux États-Unis, je souhaite, comme m’y autorisent les articles 18-1, 19-4 et 23-5 du Code civil, répudier ma nationalité française.

Je vous prie de bien vouloir transmettre cette décision aux services administratifs concernés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Susan MARTIN

PJ : photocopie de mon passeport américain.

939 > LETTRE D’INVITATION À UN ÉTRANGER POUR VENIR RÉSIDER CHEZ VOUS

Un de vos amis ou un membre de votre famille est étranger. Vous désirez l’inviter à passer quelques jours de vacances chez vous.

Attention : cette invitation ne concerne que les séjours inférieurs à trois mois.

Parmi les pièces nécessaires pour que cet étranger puisse venir en France, même pour un séjour touristique, il est indispensable d’obtenir une pièce essentielle qui est l’attestation d’accueil prévue par les articles L. 211-3 et suivants du Code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile. Cette attestation est exigée pour la délivrance du visa.

Cette attestation d’accueil est établie par la personne qui souhaite héberger le visiteur étranger.

Elle doit mentionner l’identité du signataire, son adresse personnelle, le lieu d’accueil de l’étranger ainsi que l’identité et la nationalité de la personne accueillie, les dates d’arrivée et de départ prévues.

Elle doit être signée et validée par le maire de la commune ou de l’arrondissement (ce dernier cas pour Paris, Lyon, Marseille) ou encore par le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie départemental territorialement compétent.

Attention : chaque demande de validation d’une attestation d’accueil doit être accompagnée d’un timbre fiscal de 30 euros.

L’attestation d’accueil ne peut être refusée que si les justificatifs requis (document d’identité, justificatif de sa qualité de locataire ou de propriétaire) ne sont pas présentés ou s’il n’y a pas de concordance entre les justificatifs présentés et les indications portées sur la demande d’attestation.

Le refus de certification doit être motivé.

Il peut faire l’objet soit d’un recours gracieux auprès de l’autorité qui a refusé la certification, soit d’un recours hiérarchique au préfet, soit enfin d’un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Attention : le recours administratif auprès du préfet doit être obligatoirement formé avant tout recours contentieux devant le tribunal administratif.

M. Patrick PONSARD
22, rue de la Pie
16000 Angoulême

Mairie d'Angoulême
Place des Alliés
16000 Angoulême

Angoulême, le 14 juin 2017

Madame, Monsieur,

Résidant à Angoulême à l'adresse ci-dessus, je projette de recevoir pendant les vacances d'été un ami étranger.

Cet ami, M. Saleh N'Garnim, de nationalité tchadienne, arrivera à mon domicile le 27 juillet prochain et en repartira quatre semaines plus tard, le 31 août. Mon appartement, un T3, est suffisamment spacieux pour me permettre d'héberger cet ami dans les meilleures conditions.

Je sollicite par conséquent la délivrance d'une attestation d'accueil comme le prévoient les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; ce document permettra à mon ami d'obtenir son visa touristique auprès de l'ambassade de France au Tchad.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes plus chaleureux remerciements.

Patrick PONSARD

PJ : Photocopie du bail. Photocopie des 3 dernières quittances de loyer. Timbre fiscal de 30 euros.

940 > DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RETOUR (OFII)

Vous souhaitez retourner vivre dans votre pays d'origine. Vous pouvez être aidé.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OfII) peut proposer un accord financier au migrant qui souhaite démarrer une activité économique dans son pays d'origine.

Cette aide au retour est d'un montant variable en fonction de divers critères : pays de retour, projet personnel ou professionnel, etc.

Elle prend la forme d'une allocation, de prise en charge du transport des bagages et d'une aide dans le pays selon le projet considéré.

M. et M^{me} TRAORE
10, rue des Envierges
75020 Paris

OFII
44 rue Bargue
75732 Paris CEDEX 15

Paris, le 14 mars 2017

Madame, Monsieur,

Installés en France depuis une dizaine d'années maintenant, nous envisageons de rentrer au pays d'ici quelques mois. La situation est en effet plus difficile pour nous ici, notamment au niveau du logement. D'autre part, notre pays, le Mali, apprécie l'expertise des Maliens qui ont vécu en France et leur réserve parfois des postes importants dans l'administration.

Des amis français nous ont appris que des aides existaient pour aider des « candidats au retour » comme nous. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les aides prévues par le Mali et la France pour notre famille – ma femme, moi-même et nos trois enfants ?

Je vous en remercie par avance et vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

M. et M^{me} TRAORE

VIE QUOTIDIENNE

ACCIDENTS • ANIMAUX • AUTOMOBILE • DÉPANNAGE • DÉCÈS/DEUIL • ÉCOLOGIE/ENVIRONNEMENT • VOISINAGE • VOYAGE/VACANCES/TRANSPORTS

> ACCIDENTS
> ACCIDENT DE LA CIRCULATION

941 > DEMANDE DE TÉMOIGNAGE

Ayant été impliqué dans un accident, il vous appartient de faire la preuve des circonstances exactes et précises de cet accident.

Obtenir un témoignage, c'est fournir la preuve essentielle que votre responsabilité, par exemple, n'est pas engagée ou doit être minimisée.

En effet, si vous êtes victime, votre indemnisation dépendra de votre capacité à mettre en évidence que vous n'êtes pas responsable des faits accidentels.

Les règles générales de la procédure civile applicables à toutes les situations où vous êtes demandeur devant un tribunal vous obligent à faire la preuve des faits que vous invoquez. Le témoignage constitue un élément déterminant de preuve (articles 200 et suivants du Code de procédure civile).

Soyez rassurants avec les témoins.

Si les témoins visuels des événements ne proposent pas spontanément leur concours, ils doivent être sollicités, ce qui risque d'entraîner de leur part la crainte d'être confrontés avec ceux qu'ils mettent en cause.

Expliquez que le témoignage n'est presque jamais recueilli oralement par les juges, mais que ces derniers se contentent dans l'immense majorité des cas d'une attestation écrite. Par conséquent, le témoin que vous sollicitez ne sera pas confronté avec ceux qu'il met en cause, ce qu'il peut craindre.

Insistez sur une remarque de bon sens selon laquelle relater la vérité sur des faits vécus ou constatés, simplement et de façon objective, ne peut en aucun cas porter à conséquence.

Demandez-leur de décrire avec force détails l'accident. Relisez leurs propos.

M^lle^ Carole MARTIN
8, rue du Regard
75006 Paris

M. Michel DUPONT
27, avenue Perreti
78000 Versailles

Paris, le 30 avril 2017

Monsieur,

Le 18 avril, j'ai été renversée par une camionnette à Suresnes, et vous m'avez alors porté secours. Je ne vous remercierai jamais assez de vos gestes et paroles de réconfort pour me soutenir dans ces circonstances éprouvantes. Aujourd'hui les conséquences de cet accident, tant sur le plan moral que physique, tendent heureusement à s'estomper.

Le chauffeur de cette camionnette ayant été déclaré ivre au moment de l'accident par le contrôle policier, j'instruis une action en justice pour laquelle j'ai besoin de votre témoignage. Vous serait-il possible d'établir pour moi, sur papier libre, votre compte rendu des faits ?

Pour ce témoignage, il suffit de relater les circonstances de cet événement le plus précisément possible, de manière objective et sobre ; cette clarté favorisera l'établissement de la vérité et la formulation d'un jugement dans ce sens. Je tiens à vous rassurer en vous informant que vous ne serez en aucun cas confronté avec les autres protagonistes de cette affaire.

En vous remerciant par avance de votre aide, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Carole MARTIN

942 > ATTESTATION DE TÉMOIN

Vous avez besoin de prouver une situation ou des faits pour faire valoir vos droits (par exemple, vous êtes victime d'un accident et votre indemnisation dépend de votre absence de responsabilité dans le sinistre). Vous devez donc établir les circonstances exactes et aussi précises que possible de l'accrochage : un témoignage sera fondamental.

Les témoignages sont en pratique des attestations écrites. Les modalités et formes des attestations sont prévues par les articles 203 du Code de procédure civile.

L'attestation doit répondre à des conditions de forme extrêmement précises énoncées en l'article 202 :
« – L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.
– Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.
– Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.
– L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature. »

Il y a lieu de souligner que l'attestation est un élément de preuve essentiel. Le juge reste cependant libre, en fonction de la jurisprudence, d'en apprécier la force probante et donc de l'accepter ou de la rejeter pour servir ou non votre thèse.

M. Michel DUPONT
27, avenue Perreti
78000 Versailles

M^lle^ Carole MARTIN
5, avenue de la Reine
78000 Versailles

Versailles, le 2 mai 2017

ATTESTATION

Je soussigné Michel DUPONT, né le 25 janvier 1963 à Lyon (69), cadre informaticien, domicilié 27, avenue Perreti, à Versailles (78) et sans lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ni de communauté d'intérêts avec M^{lle} Carole MARTIN, témoin de l'accident de la circulation dont cette dernière a été victime, déclare :

Le 18 avril 2017, à 17 heures, je me trouvais à Suresnes, à hauteur du numéro 17 de la rue Victor-Hugo, où je promenais mon chien. Devant moi, alors qu'il venait de me dépasser et roulait à une allure parfaitement raisonnable, un scooter a été heurté par une camionnette débouchant de la rue des Aubiers et qui s'est s'engagée – sans marquer d'arrêt ni même ralentir – dans le virage pour prendre la rue Victor-Hugo sur sa droite, dans un refus de priorité manifeste. Le conducteur de cette camionnette, visiblement éméché, est sorti de son véhicule en vociférant.

La conductrice du scooter a été projetée à terre la tête la première et, sous le choc, son scooter a glissé sur quelques mètres devant un camion qui arrivait en face. Elle est restée étendue sur le sol sans bouger et comme assommée pendant quelques dizaines de secondes. J'ai pu constater que cette jeune femme saignait à la jambe droite et au poignet, et j'ai appris par la suite qu'elle souffrait à ce moment même de multiples fractures et d'un traumatisme crânien.

Cette attestation est rédigée à la demande de Mademoiselle Carole MARTIN, victime de cet accident, pour être utilisée en justice.

J'ai connaissance qu'une fausse déclaration de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Michel DUPONT

PJ : photocopie recto-verso de ma carte d'identité.

943 > DÉCLARATION À LA COMPAGNIE D'ASSURANCES

Vous êtes victime d'un accident. Pour pouvoir bénéficier pleinement des garanties offertes par votre police d'assurance, vous devez faire sans tarder la déclaration de cet accident à votre compagnie.

Si vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, c'est normalement la compagnie de ce dernier qui devra vous indemniser et prendre en charge toutes les conséquences du sinistre. Cependant, quelles que soient les circonstances, adressez-vous systématiquement à votre propre compagnie. Soit elle ouvrira un dossier, soit elle se retournera vers la compagnie adverse dans le cadre de votre garantie défense-recours.

L'article L. 113-2 du Code des assurances prévoit que l'assuré doit donner avis à l'assureur de tout sinistre de nature à entraîner la garantie, « dès qu'il en a eu connaissance ». Le code précise que le délai à respecter est celui stipulé sur le contrat et qu'il ne peut en aucun cas être inférieur à cinq jours. Ce délai n'est cependant pas de rigueur. Une déclaration, même effectuée au-delà du délai fixé au contrat, n'est pas pour autant nulle. Le retard peut être valablement justifié par « un cas fortuit ou de force majeure ». La compagnie ne pourra la rejeter que si elle prouve que le caractère tardif de la déclaration lui a causé un préjudice (article L. 113-2-4° du Code des assurances).

Rassurez-vous, les tribunaux se montrent très sévères envers les assureurs et valident très largement les déclarations tardives lorsque les compagnies s'avisent de les contester en justice.

Votre déclaration doit être sobre et se contenter d'exposer succinctement les faits.

Situez-les correctement dans l'espace et dans le temps. N'ajoutez pas de commentaires superflus ni jugements personnels de valeur, tels que : « Cet individu de mauvaise foi affirme… »

N'oubliez pas de rappeler les références de votre contrat, cela permettra à la compagnie de retrouver plus vite votre dossier.

M. Alain DUBOIS
p/M^{lle} Carole MARTIN
61, rue Camille-Pelletan
92130 Issy-les-Moulineaux

GAN Assurances

Issy, le 20 avril 2017

Police N° 289/1875-12

Madame, Monsieur,

Je souhaite déclarer, par la présente, un sinistre survenu avant-hier, le 18 avril 2017 à 17 heures, à l'intersection des rues Victor-Hugo et des Aubiers. Il concerne le scooter YAMAHA immatriculé 2897 AVC 92 que ma compagne, Carole Martin, conduisait au moment de l'accident.

Alors qu'elle se rendait à un rendez-vous pour son travail, une camionnette a fait irruption à l'intersection des rues des Aubiers et Victor-Hugo. Le chauffeur, refusant la priorité au scooter de ma compagne, l'a violemment heurté et provoqué sa chute ; selon les dires des témoins de l'accident, il n'a ralenti à aucun moment lorsqu'il s'est engagé dans le croisement.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Alain DUBOIS

944 > DEMANDE DE RÉPARATION À L'AUTEUR D'UN ACCIDENT

Vous avez subi un accident – grave ou non – et vous en gardez des séquelles. En outre, votre veste est déchirée et votre montre est cassée. Vous souhaitez obtenir une indemnisation pour tous ces préjudices.

Un principe juridique fondamental en droit français veut que chaque fois qu'un dommage est causé à une personne, le responsable doit le réparer.

L'article 1240 du Code civil l'énonce dans les termes suivants :
« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Cet article, en dépit de sa rédaction modeste, voire même anodine, est la source de presque la moitié des décisions rendues par les tribunaux civils en France.

Au fond, il pose une règle de bon sens : lorsque vous êtes victime d'un accident ou qu'un dommage vous est causé, il est légitime que vous obteniez réparation.

La réparation vise à vous replacer le plus exactement possible dans la position dans laquelle vous seriez si vous n'aviez pas eu l'accident ou subi un préjudice : c'est le principe indemnitaire dit de la réparation intégrale. Mais, comme en pratique il n'est pas toujours possible ou facile de rendre à une victime ce qu'elle a perdu – en particulier si le préjudice est constitué par une atteinte corporelle (blessures, infirmité permanente, décès) – la réparation a lieu sous forme d'argent et il lui est alloué des dommages et intérêts.

Les juristes ont coutume de dire que « le préjudice se résout en dommages et intérêts dont le montant est apprécié en dernier recours par les tribunaux ».

Soyez poli mais ferme. Trouvez les mots simples pour expliquer la situation ; comme vous êtes dans votre bon droit, l'évidence apparaîtra d'elle-même.

Si vous ne savez pas quoi ni combien demander, essayez de contacter votre agent d'assurances en lui posant amicalement la question, et en l'assurant que sa compagnie n'est pas concernée…

Étienne BONGRAND
8, allée Serpentine
75010 Paris

M. Maurice LIAUTAY
Ravalements Modernes
8, cité des Oiseaux
89100 Auxerre

Paris, le 12 juin 2017

Monsieur,

Le 11 septembre 2016, à 12 heures, alors que je passais sous un échafaudage de votre entreprise, situé au 24 boulevard des Batignolles, à Paris, XVIII^{e}, une poutrelle métallique provenant de votre structure m'est tombée dessus.

Sur le plan physique, j'ai subi une fracture de la clavicule, un traumatisme crânien ainsi que de nombreuses contusions.

Sur le plan psychologique, je suis très éprouvé par cet accident et ne puis, depuis, retrouver le sommeil.

Sur le plan matériel, mes habits et ma montre, tous de marque, ont été détruits dans l'affaire.

En vertu de l'article 1240 du Code civil, « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer », j'estime que vous me devez réparation.

Les séquelles que je garderai de cet accident et les nombreuses complications et contraintes qu'il a entraînées pour moi me conduisent à vous demander de me verser la somme de 30 000 euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Si vous refusiez de me verser cette somme, vous m'obligeriez à porter l'affaire devant les tribunaux.

Je joins à ce courrier les photocopies des attestations médicales et je tiens à votre disposition les éléments matériels pour que vous puissiez constater leur état.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Étienne BONGRAND

PJ : photocopies des attestations médicales.

945 > MISE EN DEMEURE DE VOTRE ASSUREUR (AGENT) OU DE VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Vous êtes victime d'un accident de la route ; vous avez des blessures corporelles et votre véhicule est sérieusement endommagé. Votre compagnie d'assurances semble traîner un peu les pieds…

Si vous avez un contrat d'assurance en cours et que vous avez payé régulièrement les primes, votre assureur vous doit sa garantie telle que stipulée sur le contrat. Le contrat, appelé aussi police, a notamment pour objet de fixer les conditions de prise en charge du sinistre par la compagnie d'assurances.

Parfois les compagnies d'assurances ne sont pas promptes à réagir lorsqu'un sinistre leur est déclaré.

En cas d'accident de la route, elles veulent être en possession du rapport de police pour connaître les circonstances exactes de la collision afin de déterminer votre éventuelle part de responsabilité. Or la transmission des rapports de police prend un certain temps.

Il arrive également qu'elles attendent qu'une autre compagnie d'assurances prenne en charge tout ou partie du sinistre car elles estiment que l'accident implique plusieurs auteurs, assurés auprès de compagnies différentes, qui doivent concourir au règlement des indemnités. Quoi qu'il en soit en tant que victime et en tant qu'assuré, vous avez droit à réparation.

Si la compagnie tarde trop, n'hésitez pas à lui adresser une lettre sévère de mise en demeure.

En n'oubliant pas de mentionner les références de votre contrat (la compagnie trouvera plus facilement votre dossier), rappelez brièvement les circonstances de l'accident en insistant sur votre absence totale de responsabilité et donc votre droit difficilement contestable à percevoir sans délai une juste indemnisation.

Ajoutez que le retard de règlement vous cause un préjudice supplémentaire dont vous demanderez réparation le moment venu : ce sera le cas si le montant de la réparation de votre véhicule ne vous est pas versé, ce qui vous contraint à louer un véhicule de remplacement ; ou que, n'étant pas indemnisé de vos blessures, vous ne pouvez pas suivre ces séances de massage ou de kinésithérapie qui vous remettraient rapidement sur pied mais dont vous devez faire l'avance car vous n'avez pas de mutuelle.

M^lle^ Carole MARTIN
8, rue du Regard
75006 Paris

GAN Assurances

Paris, le 13 juin 2017

Police N° 289/1875-12

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu ma déclaration relative à l'accident survenu le 18 avril dernier dont je suis la victime, vous informant du préjudice que j'ai subi.

Je vous rappelle que M. Robert GLANDON, qui conduisait la camionnette mise en cause, a été déclaré en état d'ébriété au moment de l'accident, et de ce fait reconnu entièrement responsable. De surcroît, ce conducteur n'avait pas respecté la priorité ; mon absence de responsabilité est donc, en l'occurrence, évidente. Je dois donc être indemnisée à hauteur de mon préjudice.

Or, aucune indemnisation de votre part n'est intervenue à ce jour, et ce retard est pour moi la cause d'un préjudice supplémentaire. En effet, le défaut de remboursement de la valeur vénale de mon scooter, quasiment neuf au moment de l'accident, ne me permet pas de le remplacer. Ce véhicule m'est tout à fait indispensable pour les nombreux déplacements que m'impose mon activité professionnelle. Me retrouvant immobilisée, j'ai dû annuler plusieurs rendez-vous importants et ai perdu, entre autres, la commande d'un travail de maquette pour un montant de 1 000 euros.

Chaque jour qui passe met en péril mon activité et, par conséquence mes moyens de subsistance. Je ne doute pas que vous comprendrez mon insistance au vu de l'urgence de ma situation. Votre retard à m'indemniser aggrave encore la situation ; il me contraint en outre à faire l'avance de frais médicaux indispensables qui restent à ma charge, car je ne suis affiliée à aucune mutuelle. Croyez bien que je ne manquerai pas de vous demander réparation de ce préjudice supplémentaire au moment opportun.

Votre silence, qui me laisse perplexe quant à votre volonté de m'indemniser au plus vite et de me verser les sommes que justifient les circonstances n'a déjà, il me semble, que trop duré. Par conséquent, je vous mets en demeure de me verser lesdites sommes dans le délai le plus bref à dater de ce jour.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Carole MARTIN

946 > PLAINTE AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Un chauffard a renversé, blessé voire tué l'un de vos proches. Vous souhaitez que l'auteur de l'accident qui a commis une telle faute, à vos yeux extrêmement grave, soit poursuivi. Vous n'entendez pas vous contenter d'une simple indemnisation pécuniaire. Vous savez, au demeurant, que les dommages et intérêts auxquels vous pouvez prétendre seront réglés par la compagnie d'assurances de votre adversaire et qu'ils seront donc indolores pour lui.

Avisez le procureur de la République de votre intention de porter plainte.

Selon les termes de l'article 40 du Code de procédure pénale, « le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner… ».

Porter plainte est une formalité on ne peut plus simple : il vous suffit d'écrire à monsieur le procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de votre domicile.

Il n'est même pas nécessaire d'envoyer une lettre recommandée. Soyez assuré que les services du procureur lisent très attentivement toutes les lettres qui leur sont adressées.

N'oubliez pas, dans votre lettre, de préciser vos coordonnées.

Exposez de façon claire et complète (sans toutefois vous étendre) les faits.

Donnez toutes les indications que vous connaissez sur les protagonistes de l'affaire.

Si vous avez des pièces, joignez-les à votre envoi : photos, constats, attestations, certificats médicaux…

Enfin et surtout, manifestez expressément votre intention de porter plainte en mentionnant une formule nette en fin de lettre selon ces termes : « Pour l'ensemble de ces raisons, je porte plainte contre toute personne que l'enquête déterminera comme coupable. »

Le procureur, s'il estime votre plainte fondée, ordonnera aux services de police ou de gendarmerie de mener une enquête approfondie qui conduira normalement à terme à la comparution de l'auteur de l'accident devant le tribunal correctionnel.

Vous pourrez alors assister au procès et vous porter partie civile.

M^me^ Françoise MARTIN
6, avenue de Villiers
75017 Paris

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance de Paris

Paris, le 28 juin 2017

Monsieur le Procureur,

Le 18 avril dernier à Suresnes, ma fille Carole a été victime d'un accident de la circulation. Alors qu'elle se rendait en scooter à son travail, elle fut malheureusement renversée par une camionnette qui lui refusa la priorité. Le conducteur du véhicule a été reconnu en état d'ébriété.

Au-delà des dommages matériels – le scooter de ma fille est entièrement détruit – le plus grave est bien sûr l'état de santé de ma fille et les séquelles qu'elle gardera sans nul doute de ses blessures.

Son plus profond traumatisme restera longtemps, je le crois, de nature psychologique. Ma fille aurait pu être tuée dans cet accident. Elle le revit en cauchemars fréquents et l'idée que son auteur reste impuni d'une faute aussi grave lui est insupportable. Son traumatisme impose d'ores et déjà à Carole d'être suivie sur ce plan afin de surmonter ce choc et, je l'espère pour elle, ne pas trop lourdement hypothéquer son avenir. Son année d'études va exiger d'elle des efforts surhumains. Enfin sa carrière sportive, certes amateur mais qui constitue pour elle une passion, est interrompue pour un long moment, si tant est que ma fille puisse la reprendre un jour.

Ses difficultés à récupérer un équilibre mental et physique et ses souffrances m'amènent aujourd'hui à vous adresser ce courrier. Ce sort injuste fait à une jeune fille brillante à l'avenir compromis par un chauffard en état d'ivresse me conduit à demander réparation au nom de mon enfant. Une compensation que le responsable de cet accident ne supportera pas financièrement, puisque l'assurance prendra en charge les conséquences.

C'est pourquoi, pour l'ensemble des raisons que je viens de vous exposer et pour soulager en partie ma fille dans sa détresse, je porte plainte contre toute personne que l'enquête déterminera comme coupable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Françoise MARTIN

PJ : certificats médicaux.

947 > DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

Vous êtes victime d'un grave accident de la circulation. L'auteur de cet accident a pris la fuite et, par malchance, aucun témoin n'était présent au moment des faits. La police ou la gendarmerie ont bien fait une enquête sur la base des maigres éléments que vous avez pu leur fournir, mais sans résultat. Votre chauffard court toujours !

Autre situation : le conducteur n'était pas (ou plus) assuré et il n'est pas solvable.

Que pouvez-vous faire ?

L'article L. 421-1 du Code des assurances a institué un fonds de garantie automobile appelé désormais « Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages » et chargé, lorsque le responsable des dommages demeure inconnu ou n'est pas assuré, d'indemniser les victimes des dommages résultant des atteintes à leur personne.

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
Adresse pour la région parisienne :
64, rue Defrance
94682 Vincennes CEDEX
Adresse pour le sud de la France :
39, boulevard Vincent-Delpuech
13281 Marseille CEDEX 06
Site Internet : *www.fga.fr*

Cet organisme est habilité à recevoir vos réclamations et à instruire vos demandes d'indemnisation.

Vous devez adresser au Fonds de garantie une lettre recommandée avec avis de réception pour le saisir officiellement.

Rappelez les circonstances de l'accident de façon précise et complète.

Joignez l'avis de classement de votre plainte qui n'a pas aboutie.

Demandez la prise en charge par le fonds de garantie en précisant l'importance des dommages et en produisant les pièces justificatives en votre possession telles les factures,

devis… Sachez que le Fonds prend en charge les frais matériels sous réserve d'une franchise de 300 euros, pour un maximum de 460 000 euros.

Attention : vous devez saisir le Fonds dans les trois ans de l'accident lorsque l'auteur est inconnu ; ce délai est ramené à six mois en cas de défaut d'assurance, délai qui court à compter du moment où vous avez connaissance de cette insuffisance d'assurance.

M^lle^ Carole MARTIN
8, rue du Regard
75006 Paris

Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
64, rue Defrance
94682 Vincennes CEDEX

Paris, le 29 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Victime d'un accident de la circulation en janvier de cette année, je suis encore en convalescence et demeure à ce jour sans indemnité ni réparation des préjudices que j'ai subis.

Alors que je me rendais en scooter à mon travail, le conducteur d'une camionnette m'a heurtée et violemment projetée à terre avant de prendre la fuite. Personne, malheureusement, ne se trouvait à proximité au moment de l'accident et je ne peux recueillir aucun témoignage.

J'ai immédiatement porté plainte auprès du Procureur de la République, mais le peu d'éléments que j'ai pu moi-même fournir n'ont pas permis de retrouver rapidement le conducteur responsable. Au contraire, des mois se sont écoulés avant qu'il soit enfin identifié ; comble de malchance pour moi, il n'était pas assuré. Ma plainte a été classée par le Parquet – dont je joins l'avis de classement.

Suite à cet accident, je continue à souffrir des séquelles des multiples fractures au bassin et à une jambe, et je dois faire face à des frais médicaux et paramédicaux importants. En effet les conséquences, tant

physiques que psychologiques, sont pour moi assez difficiles à surmonter. Elles sont aussi aggravées par une baisse de mes revenus, mon scooter – aujourd'hui totalement détruit – étant mon moyen de transport professionnel. De plus, j'ai à ma charge les frais médicaux et pharmaceutiques des soins que j'ai dû effectuer ; enfin je conserverai, et ce jusqu'à la fin de mes jours, des cicatrices affreuses qui constituent un préjudice esthétique indemnisable.

Cette situation me contraint à demander ma prise en charge par le Fonds de garantie automobile, auprès duquel je souhaite obtenir la somme de 5 000 euros à titre d'indemnités et de réparation pour mes préjudices.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Carole MARTIN

PJ : avis de classement de ma plainte.

> ACCIDENT DOMESTIQUE

948 > DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ (ENFANT)

Votre enfant est à l'origine d'un sinistre ayant entraîné des dommages : blessures à un camarade, casse, destruction d'un objet appartenant à un tiers ou à des amis…

En tant que parent, vous êtes civilement responsable des faits commis par vos enfants.

L'article 1242-4 du Code civil énonce en effet que « le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs habitant avec eux ».
En outre, la jurisprudence a étendu considérablement la notion de garde et de résidence commune, ce qui fait que même dans la situation où un enfant est confié, la responsabilité des parents peut être néanmoins engagée pour des faits commis par cet enfant.

Sachez cependant que l'assurance responsabilité civile chef de famille couvre pratiquement toute sorte de dégâts ou de sinistres causés par ses propres enfants.

Ne tardez pas pour déclarer le sinistre lorsque votre enfant aura commis un quelconque méfait. Il est important que votre compagnie d'assurances soit rapidement informée pour que les dégâts puissent être pris en charge.

Rappelez dans votre lettre les références de votre police d'assurance.

Exposez les faits simplement et sobrement.

Si les dommages peuvent être évalués, joignez les justificatifs (devis, facture…).

M. Michel DUPONT
5 bis, allée des Vignes
92220 Boulogne

M. Jacques DUCLOS
Centre de loisirs municipal
7, rue Gambetta
92220 Boulogne

Boulogne, le 27 mars 2017

Copie à GAN Assurances

Police N° 289/1875-12

Monsieur le Directeur,

Mon fils Éric est inscrit depuis la dernière rentrée au centre de loisirs de notre commune et s'y trouvait donc, comme chaque mercredi, le 18 mars dernier.

La chute d'un poste de télévision a été rapportée ce jour-là, rendant celui-ci hors d'usage. Sans que les circonstances de cet incident soient encore clairement établies, mon fils, présent lors de l'incident, est directement mis en cause.

Que mon fils soit tenu pour responsable ne fait pas de doute et, en vertu de l'article 1242-4 du Code civil, je me déclare donc moi-même responsable. En conséquence, je m'engage à régler l'ensemble des frais de réparation ou de remplacement de ce téléviseur.

Je reste à votre disposition pour vous faire indemniser par ma compagnie d'assurances, dans la mesure où vous m'aurez fait parvenir vos factures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel DUPONT

> ACCIDENT DU TRAVAIL

949 > ACCIDENT DU TRAVAIL : DÉCLARATION À L'EMPLOYEUR

À votre bureau, dans votre atelier ou en vous rendant sur votre lieu de travail, vous avez eu un accident ; il s'agit d'un « accident du travail », que vous devez déclarer à votre employeur.

L'accident du travail ou l'accident de trajet est celui qui survient dans les conditions suivantes :

> « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » (article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale).

La définition est donc très large et elle englobe aussi les accidents du trajet, c'est-à-dire ceux survenus pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et sa résidence ou encore entre le lieu de travail et le restaurant ou la cantine où le salarié prend habituellement ses repas.

Tout accident du travail doit être déclaré dans les vingt-quatre heures sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue ou encore en présence de motifs légitimes. Par exemple, si vous êtes dans le coma !

Des parents, des amis, des collègues de travail peuvent se charger pour vous de cette déclaration.

Il est souhaitable d'informer l'employeur par téléphone dès la survenance de l'accident s'il se produit hors du lieu de travail habituel.

Dès que possible, vous confirmerez par une lettre recommandée, en exposant les circonstances de l'accident. Dans cette lettre, vous mettrez l'accent sur les séquelles dont vous souffrez.

M^lle^ Alice DUPONT
5 bis, allée des Vignes
92220 Boulogne

Boulogne, le 2 septembre 2017

Lettre recommandée FRANCE TELECOM

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'ai expliqué ce matin par téléphone, je n'ai pu me présenter aujourd'hui sur mon lieu de travail dans les bureaux de votre société.

Je me trouvais hier soir, vers 21 heures, dans le métro à la station Daumesnil, ayant quitté les locaux tardivement pour finir un travail urgent. J'ai alors assisté à une tentative d'agression d'une dame à qui on voulait dérober son sac. Bousculée dans les escaliers, j'ai raté plusieurs marches, suis tombée et souffre depuis d'une forte entorse avec fracture de l'astragale.

Le médecin qui m'a examinée et prescrit des radios de la cheville me recommande de ne pas poser le pied sur le sol avant une semaine au minimum. D'autre part, j'ai un coude et une épaule très endoloris qui m'empêcheront, pendant quelques jours, de faire usage de cannes anglaises. Enfin l'absorption d'une forte dose d'antalgiques, m'aide en ce moment à supporter la douleur.

En conséquence, je dois attendre le début de la semaine prochaine pour être opérationnelle et reprendre normalement mon poste.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Alice DUPONT

PJ : certificat d'arrêt de travail.

950 > ATTESTATION DE TÉMOIN

Vous avez été victime d'un accident du travail et votre caisse de Sécurité sociale vous demande des renseignements précis sur les circonstances de l'accident. Vous pouvez solliciter un témoignage auprès d'un ami, d'un collègue de travail ou du passager qui était dans votre voiture lorsque vous avez eu cet accident.

L'attestation doit répondre à des conditions de forme extrêmement précises énoncées à l'article 202 du Code de procédure civile et reproduites ci-après dans leur intégralité :
« L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés. »
L'attestation doit mentionner les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.
Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.
L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de l'identité et comportant sa signature.

M^lle^ Carole MARTIN
8, rue du Regard
75006 Paris

Paris, le 5 septembre 2017

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Carole MARTIN, née le 25 mars 1968 à LYON (69), maquettiste, domiciliée à Paris, 8, rue du regard, et sans lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ni de communauté d'intérêts avec Mademoiselle DUPONT, venue l'attendre à la sortie de son bureau et me trouvant avec elle au moment

de son accident, déclare :

Nous nous trouvions ensemble à prendre le métro, à la station Daumesnil, le vendredi 22 février vers 21 heures. Nous descendions l'escalier d'accès au quai quand soudainement un homme, qui arrivait en sens inverse en courant, a violemment bousculé Alice qui se trouvait sur son chemin. Surprise, elle n'a pas eu le temps de s'accrocher à moi qui ai pu me rattraper à la rampe, descendant l'escalier de son côté.

Alice a glissé sur quelques marches pour finalement s'affaler sur le côté en bas de l'escalier. J'ai essayé de la relever, mais elle souffrait beaucoup de son bras et surtout de sa cheville, et elle ne réussit pas à se tenir debout. Heureusement, un jeune homme est arrivé quelques instants plus tard et l'a portée pour la faire asseoir sur un banc de la station. Alice a pu reprendre ses esprits et, très gentiment, ce jeune homme a proposé de porter mon amie à l'extérieur jusqu'à un taxi tout proche.

Cette déclaration est établie à la demande de Mademoiselle Alice DUPONT en vue de sa production en justice. J'ai connaissance qu'une fausse attestation de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Carole MARTIN

PJ : photocopie recto verso de ma carte d'identité.

> DIVERS ACCIDENTS

951 > DEMANDE D'INDEMNISATION (ACCIDENT DÛ À UN BÂTIMENT DÉFECTUEUX)

Vous marchez tranquillement dans la rue lorsqu'une partie du bâtiment que vous longez s'écroule et vous blesse.

L'article 1244 du Code civil rend responsable le propriétaire d'un bâtiment qui, par sa ruine, cause un dommage dès lors que cette ruine est la conséquence d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction.

La jurisprudence a une conception très extensive de la notion de « bâtiment ». Ainsi, elle a déclaré responsable le propriétaire non seulement d'une habitation entière mais aussi d'un puit, d'un mur de soutènement, d'une partie de bâtiment telle la toiture ou la porte coulissante d'un garage et également… d'un monument funéraire.

M. Jeff BOULET
4, rue de la Piété
31000 TOULOUSE

M. Le Directeur
Établissements DUCHÊNE
ZI des Madriers
31000 Toulouse

Toulouse, le 31 juillet 2017,

Monsieur,

Demeurant près des locaux de votre entreprise, j'ai été victime la semaine dernière d'un accident pour lequel votre responsabilité est engagée.

Revenant de mon travail le mercredi 24 juillet, je longeais le mur de votre établissement quand j'ai reçu sur la tête et les épaules quelques briques tombées d'une cheminée. Le choc m'a assommé, des passants ont alors pris soin de moi et appelé les pompiers. Ceux-ci m'ont prodigué les premiers secours et transporté rapidement à l'hôpital car mon état – un traumatisme crânien et une double fracture de la clavicule – était jugé sérieux. Ils ont constaté, dans le rapport

d’intervention que vous trouverez ci-joint, que l’accident était dû à l’effondrement partiel de la cheminée d’un de vos entrepôts, sans doute sous l’effet de la vétusté et des derniers orages dans la région.

Ce bâtiment étant votre propriété, vous portez l’entière responsabilité du dommage que j’ai subi, comme le stipule l’article 1244 du Code civil. Je vous serai donc très reconnaissant d’en informer votre assureur afin qu’il engage les démarches nécessaires à mon indemnisation pour le préjudice subi.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Jeff BOULET

952 > DEMANDE D'INDEMNISATION (ACCIDENT EN PARC D'ATTRACTION)

Vous (votre conjoint ou votre enfant) êtes victime de la défaillance d'un manège ou d'une installation dans un parc d'attraction.

L'exploitant du parc est présumé responsable des équipements, jeux, attractions, etc., qu'il met à la disposition du public.

C'est la présomption de responsabilité de l'article 1242 du Code civil, dite responsabilité du fait des « choses ». La jurisprudence précise simplement que la « chose » – autrement dit l'objet qui vous a blessé – doit avoir eu un rôle causal, c'est-à-dire avoir joué un rôle dans votre accident.

D'une manière générale les tribunaux reconnaissent la responsabilité des parcs dès lors que la victime n'a pas eu un comportement imprudent.

M. et M^me^ STÉVENIN
44, boulevard Diderot
75012 Paris

M. Jacky SAINT-PRIEUR
Boîte postale 99
44000 Nantes

Paris, le 16 septembre 2017

Monsieur,

Suite à l'accident survenu sur votre manège ce week-end, nous vous présentons par le présent courrier notre demande d'indemnisation pour le préjudice subi par notre fils, Gaétan.

Comme vous l'avez vous-même constaté lors de cet accident, la ceinture qui devait le maintenir solidement dans la nacelle de votre manège, le Hoola Hoop, a malheureusement cédé dès le début du tour de manège. Notre pauvre Gaétan a été ballotté jusqu'à l'arrêt complet de votre machine et nous avons constaté avec vous qu'il s'était violemment cogné à de nombreuses reprises. Il souffre de multiples contusions et doit arrêter l'école pendant trois semaines.

Comme l'atteste l'article 1242 du Code civil, vous êtes légalement

responsable, en tant qu'exploitant de ce manège, de tout dommage subi par un client lors de l'utilisation de votre équipement.

Nous vous prions donc d'informer votre assureur de cet accident et de lui demander de se mettre en rapport avec nous afin de procéder à l'indemnisation de ce préjudice.

Nous vous remercions par avance de votre diligence dans l'accomplissement de cette démarche et vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

M. et M^{me} STÉVENIN

953 > DEMANDE D'INDEMNISATION (ACCIDENT DE CHASSE)

Dans un sous-bois, alors que vous êtes concentré sur la cueillette de champignons, vous recevez une volée de plombs. Vous cherchez à obtenir une indemnisation.

Tout chasseur doit obligatoirement souscrire une assurance qui garantit sa responsabilité civile pour une somme illimitée s'il venait à causer un accident (article L. 423-16 du Code de l'environnement).

Si vous êtes victime d'un accident de chasse et que vous avez pris une balle perdue, vous pouvez vous adresser à la compagnie d'assurance du chasseur maladroit. Comme, en pratique, tous les accidents de chasse donnent lieu à une enquête de gendarmerie, vous serez amené à connaître les coordonnées de la compagnie d'assurances grâce au rapport des enquêteurs.

M. Jean-Philippe PATISSON
Allée des Pruniers
30700 Uzès

M. Jacques GAGNAIRE
Le Fez-Rolland
30510 Sainte-Croix-Vallée-Française

Uzès, le 14 avril 2017

Monsieur,

Comme je vous l'avais signifié dimanche dernier, à la suite de l'accident de chasse dont j'ai été la victime, je viens vous présenter par écrit ma demande d'indemnisation pour le préjudice subi.

Les examens médicaux pratiqués depuis ce jour (voir les certificats médicaux ci-joints) ont permis de constater de multiples perforations de ma paroi abdominale causées par les plombs de votre fusil. Même si « je n'en suis pas mort », comme vous me l'avez fort délicatement fait remarquer, je garderai des séquelles de votre coup de fusil sur le plan digestif. Deux plombs, impossibles à extraire, resteront d'ailleurs logés définitivement dans mon abdomen.

Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, la loi (article L. 423-16 du Code de l'environnement) vous contraint à souscrire une assurance

contre les risques liés à cette pratique. Je vous serai donc reconnaissant d'informer votre compagnie d'assurances de cet accident et de la prier de se mettre en contact avec moi pour procéder à l'indemnisation du préjudice que je subis depuis cet accident.

Certain que vous procéderez sans tarder à ces démarches, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes sincères salutations.

Jean-Philippe PATISSON

954 > DEMANDE DE CONSULTATION MÉDICALE APRÈS UNE AGRESSION

Vous avez été victime d'une agression. Pour faire valoir vos droits, vous devez produire un certificat médical.

Dès que cela vous est possible, faites procéder à un examen médical. À l'issue de cet examen vous demanderez un certificat au médecin. Ce certificat énoncera vos blessures, décrira vos séquelles et indiquera le nombre de jours d'arrêt de travail nécessaires.

Ces mentions sont importantes car elles démontrent la réalité et la gravité de l'agression que vous avez subie. Sur le plan légal, le nombre de jours d'arrêts suite à une infraction conditionne l'importance des poursuites et des peines encourues par l'auteur. Aucun arrêt, c'est le juge de proximité ; moins de huit jours, il passera devant le juge de police ; plus de huit jours, c'est la correctionnelle.

Si vos séquelles ne sont pas correctement identifiées, vous ne pourrez pas demander des dommages et intérêts. Exemple : le médecin n'a pas prescrit d'arrêt de travail alors que vous avez dû interrompre vos activités professionnelles pendant une semaine. Vous ne pourrez pas demander en justice une indemnisation pour la perte de salaire.

M. Rémy LAVALETTE
88, allée des Murettes
93200 Saint-Denis

Dr Macha MACHACSEK
6, passage des Alouettes
93200 Saint-Denis

Saint-Denis, le 2 janvier 2017

Chère Madame,

Je suis l'un de vos patients de votre cabinet – nous nous sommes d'ailleurs vus le mois dernier pour les vaccinations de mon fils.

Je prends contact avec vous aujourd'hui pour un tout autre motif puisque j'ai besoin que vous m'établissiez un certificat médical suite à une agression.

Rentrant à mon domicile hier soir, j'empruntai une ruelle menant directement chez moi quand j'ai été accosté par deux individus. D'un coup de tête, le premier m'a presque assommé pendant que le second me faisait les poches et me subtilisait mon portable et mon portefeuille. Ils m'ont ensuite jeté au sol et décoché quelques coups de

pieds dans le ventre et les côtes pour s’assurer, sans doute, que je n’essaierais pas de les suivre et de donner l’alerte.

Vous vous en doutez, je ne compte pas en rester là et je souhaite porter plainte. Votre certificat médical me permettra d’attester de la réalité de ces coups – mon nez me fait d’ailleurs beaucoup souffrir depuis mon réveil.

Vous remerciant par avance de m’accorder un rendez-vous au plus tôt, je vous prie d’agréer, chère Madame, l’expression de mes sincères salutations.

Rémy LAVALETTE

> ANIMAUX

955 > PRÉVENIR DE LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL (VACANCES, HÔTEL)

Vous partez en vacances dans quelques semaines. Qu'allez-vous faire de votre chien ?

Aucune disposition légale n'oblige un hôtelier ou un centre de vacances à vous recevoir avec votre animal préféré, chien, chat ou autre NAC (nouveaux animaux de compagnie).

En effet, un hôtel (comme un restaurant du reste) est un lieu privé, même s'il est ouvert au public. Le directeur ou le propriétaire de l'hôtel a donc toute liberté pour vous accepter ou vous fermer sa porte, à vous et à votre chien (chat, etc.).

Il est donc préférable, avant toute réservation, de vous assurer que vous pourrez bien emmener votre compagnon à quatre pattes en vacances avec vous.

Votre lettre doit être prévenante et insister sur la petite taille de votre animal de compagnie et son extrême discrétion. Précisez que personne ne s'apercevra de sa présence tant il prend peu de place.

M. et M^me^ MARTIN et leurs enfants
10, rue de la Pierre-Levée
75011 Paris

M. RONCHARD
L'Abri Côtier
11100 Narbonne-Plage

Paris, le 15 juin 2017

Cher Monsieur,

À l'approche de la saison estivale, je reprends contact avec vous pour vous confirmer notre séjour dans votre maison de Narbonne du 3 au 24 août comme convenu. Les enfants se réjouissent à l'avance de retrouver leurs copains de vacances, et ma femme et moi de trouver… un repos bien mérité !

Je souhaitais également vous informer de la présence avec nous d'un petit chien de race Yorkshire, Kadosh. Notre plus jeune enfant, Nicolas, vient de fêter son anniversaire ; un de ses souhaits les plus chers était d'avoir un animal, et il a reçu ce petit chien en cadeau. Il a voulu tout naturellement emmener son nouvel ami en vacances avec lui.

Je tiens à souligner que ce chien, âgé de cinq mois déjà, est propre et d'un naturel très calme. Sa petite taille rend sa présence très discrète, au point que certains amis ne se rendent pas compte qu'il est là dans des soirées à la maison.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pascal et Carole MARTIN

956 > REFUS DE LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL

Vous êtes propriétaire d'un hôtel ou d'une résidence de vacances, et vous détestez les animaux ! Après tout, c'est votre droit. Vous voulez interdire à vos clients d'amener leurs bestioles…

Sachez qu'un professionnel n'est nullement tenu d'accepter un chien ou un chat ou tout autre animal domestique dans son établissement : hôtel, centre de vacances, résidence…

Vous pouvez avoir de très bonnes raisons – allergie aux poils, phobie… – et les mettre en avant auprès des clients qui sollicitent votre autorisation ; insistez sur des raisons objectives (santé), vous aurez plus de chances d'emporter l'accord résigné de vos clients.

Votre refus mettra en avant des motifs tirés du fait que la venue d'un animal peut gêner d'autres personnes.

Vous veillerez à ne pas choquer votre interlocuteur qui peut être un passionné de la condition animale et ne comprend pas pourquoi certains n'aiment pas les animaux.

M. Jacques RONCHARD
L'Abri côtier
11100 Narbonne-Plage

M. et M^me^ MARTIN
10, rue de la Pierre-Levée
75011 Paris

Narbonne, le 20 juin 2017

Madame, Monsieur,

Vous m'avez récemment informé de votre intention de séjourner avec un chien dans la maison que je vous loue pour le mois d'août.

J'ai bien compris l'importance de cet animal pour votre enfant et sa relative discrétion – ces chiens-là, il est vrai, sont habitués à la vie dans une maison. Je me vois malgré tout dans l'obligation de refuser la présence de ce petit chien pour raisons de santé : ma femme souffre en effet d'allergies diverses, et les poils d'animaux (chiens mais aussi chats, lapins, etc.) déclenchent chez elle des crises violentes. Vous comprendrez que je ne souhaite prendre aucun risque avec sa santé.

Croyez bien que je regrette cette situation pour votre petit garçon et nous espérons, ma femme et moi, qu'il n'en sera pas trop triste.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères

salutations.
Jacques RONCHARD

957 > DEMANDE D'ADOPTION

Vous souhaitez avoir un animal domestique. Plutôt que de l'acheter chez un marchand, vous considérez qu'il est plus utile d'adopter un chien ou un chat abandonné ou sans maître.

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 a confié le soin aux fondations de protection animale et aux associations qui poursuivent le même but de placer les animaux qui leur sont confiés par les fourrières.

Celles-ci sont en effet chargées de recueillir les animaux errants ou en état de divagation. Passé un délai de huit jours sans que l'animal ne soit réclamé par son propriétaire, la loi dispose que l'animal est réputé abandonné. Il devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Pour éviter d'être submergées, les fourrières ont plusieurs possibilités :

- la pire, à savoir procéder à l'euthanasie de l'animal abandonné ;
- garder l'animal si la capacité d'accueil le permet ;
- céder gratuitement l'animal à une fondation ou à une association de protection des animaux disposant d'un refuge.

Seules ces dernières sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Aussi, si vous voulez adopter un animal, vous devez vous adresser à ce genre d'association ou de fondation.

Les conditions pour se voir attribuer un animal sont minimales ; en fait, une bonne dose d'amour manifesté à un chiot ou à un chat pour lequel vous avez craqué doit suffire.

M. et M^me^ LECLERC et leurs enfants
13, rue du Pont-Levis
17000 La Rochelle

M^me^ la Présidente
Association « Les Trésors à 4 pattes »
26, rue des Dogues
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 17 décembre 2017

Madame la Présidente,

Notre famille compte deux enfants de 7 et 10 ans, amoureux des animaux, qui nous demandent depuis plusieurs années un animal de compagnie. Très attachés nous-mêmes à ces « amis à 4 pattes », nous avions jusqu'ici retardé ce moment ; nous habitions en effet en appartement jusqu'à une date récente, un cadre de vie trop exigu à notre avis pour quatre personnes et un animal.

Nous avons récemment déménagé dans une maison avec un grand jardin et nous souhaiterions donc satisfaire enfin le souhait de nos enfants en adoptant un chien qui, maintenant, disposera d'assez d'espace pour être heureux.

Nous vous serions en conséquence très reconnaissants de nous indiquer si nous pouvons adopter l'un de vos chiens, comme la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 vous en confie la mission ; le plus simple pour nous serait de venir avec les enfants à votre chenil pour choisir cet animal.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos plus sincères remerciements.

Anne et Patrick LECLERC

958 > AVERTISSEMENT AUX VISITEURS DE LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL

Vous avez un chien assez hargneux et vous craignez les conséquences s'il venait à mordre plus ou moins gravement un passant ou un visiteur.

La jurisprudence décharge de sa responsabilité le propriétaire d'un animal qui a mordu un visiteur ou un passant lorsqu'il a suffisamment averti celui-ci du fait que l'animal pouvait être méchant ou agressif.

Ainsi, dans un arrêt du 29 juin 1981, la cour d'appel de Paris a exonéré de toute responsabilité le propriétaire du chien ayant mordu une personne entrée dans sa propriété alors que des panneaux mettaient en garde contre le caractère dangereux du chien.

L'avertissement peut se faire par l'apposition de panneaux parfaitement visibles de la voie publique placés en évidence à l'entrée de la propriété.

Il peut aussi être exprimé par lettre lorsque vous allez recevoir des amis ou des collègues pour une réunion amicale ou de famille. La mise en garde doit être modérée ; il ne s'agit pas d'effrayer vos invités. L'accent sera mis sur la surveillance des enfants qui devront éviter de taquiner votre chien de garde, ce dernier pouvant mal réagir.

ATTENTION
CARACTÈRE DE CHIEN !

Merci de pénétrer dans cette propriété avec prudence et calme, notre chien n'en sera que plus accueillant !

Pour que la fête soit une réussite !

En prévision de la soirée de samedi, nous faisons parvenir à tous nos invités cette lettre pour les informer que Spok, notre berger allemand, veillera à la sécurité de la fête.

Spok prenant son rôle très au sérieux, il vous suffira de « montrer patte blanche » en affichant votre calme habituel à l'entrée de la propriété où nous viendrons vous ouvrir.

Merci enfin de passer la consigne à vos enfants : il ne faut pas taquiner Spok, il est très à cheval sur la sécurité !

À très bientôt !

959 > PLAINTE POUR DÉGÂTS ET BLESSURES CAUSÉS PAR UN ANIMAL

Vous avez été mordu par un chien et votre pantalon ou votre manteau est déchiré. Vous entendez bien obtenir une indemnisation pour le préjudice causé. La facture s'élève à quelques centaines d'euros : frais médicaux, temps perdu et vêtement de marque à racheter.

Dès lors que vous êtes victime de dégâts ou de blessures causés par un animal, vous êtes fondé à vous retourner contre son propriétaire.

Le Code civil énonce à l'article 1243 le principe de la responsabilité du propriétaire d'un animal dans les termes suivants :
« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

La loi pose une présomption, c'est-à-dire un principe de responsabilité quasi automatique qui pèse sur le propriétaire de l'animal ou celui qui en a la garde.

D'une manière générale, il est bon de savoir que les assurances « responsabilité civile chef de famille » couvrent les dommages causés par un animal domestique.

Attention : si vous êtes propriétaire d'un chien d'attaque, de garde ou de défense, l'article L. 211-14-1° du Code rural vous oblige à souscrire une assurance garantissant votre responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

Ces chiens sont ceux appartenant aux races suivantes :

- pit-bull ;
- boerbel ;
- rottweiller ;
- american staffordshire bull terrier ;
- english staffordshire bull terrier ;
- tosa inu.

La première démarche consiste à identifier le propriétaire de l'animal. Les voisins ou les

témoins seront d'un concours précieux.

Adressez une lettre simple au propriétaire, dans un premier temps sans recommandé ni accusé de réception. Ne laissez pas transparaître votre colère ou votre angoisse dans votre courrier ; bornez-vous à relater les événements et à détailler vos préjudices. N'omettez pas de chiffrer le montant total et de joindre les factures des frais objectifs (vêtements).

M. Marc JANVIER
20, rue de la Motte
31000 Toulouse

M. et M^{me} SISTELLE
15, rue du Versant
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Alors que je me promenais tranquillement dans la rue du Versant le 14 septembre dernier, une petite balle en plastique est venue terminer sa course devant mes pieds. J'eus à peine le temps de la ramasser qu'un chien, à qui elle appartenait visiblement, m'a sauté dessus pour la récupérer.

J'ai fait alors l'objet d'une attaque en règle par ce chien qui s'est acharné sur moi, me mordant sérieusement aux mains, au mollet et à la cuisse gauches et déchirant complètement mon pantalon, ma chemise et ma veste. Je n'ai dû mon salut qu'à l'arrivée d'un couple de passants qui a maîtrisé la bête.

Il s'avère à l'examen du collier que vous êtes le propriétaire de ce chien, Yasor. Celui-ci est, aux dires de vos voisins, particulièrement irascible et a déjà été impliqué dans deux incidents similaires.

Celui-ci n'aurait pas dû être en liberté dans la rue mais attaché ou dans un espace clos à votre domicile, ce qui m'aurait évité cette aventure traumatisante. En effet, outre le préjudice matériel (celui-ci s'élève à 1 727 euros, voir les factures jointes) et physique, j'ai été psychologiquement secoué par cette attaque au point de devoir me mettre en arrêt de travail.

Le Code civil (article 1243) énonce votre responsabilité en la matière. Je vous informe donc qu'à la suite des dommages causés par ce chien dont vous êtes le propriétaire, j'ai l'intention de vous poursuivre pour obtenir réparation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc JANVIER

PJ : factures pour l'achat d'un pantalon, d'une chemise et d'une veste ; certificat déclarant une incapacité de travail de deux jours ; lettre de témoignage de M. et M^{me} TREVERT.

960 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR DÉGÂTS ET/OU BLESSURES CAUSÉS PAR UN ANIMAL

Vous êtes victime de dégâts, voire de blessures, causés par un animal et vous êtes traumatisé ; vous êtes déterminé à obtenir la réparation de votre préjudice moral.

L'article 1243 du Code civil pose une présomption de responsabilité à l'encontre du propriétaire ou du gardien d'un animal pour tout dommage causé par ce dernier.

Vous procédez comme indiqué dans le précédent cas et vous vous adressez au propriétaire, à l'amiable mais de façon suffisamment précise pour qu'il sente la nécessité de transmettre ces éléments à sa compagnie d'assurances (c'est elle qui prendra donc en charge le sinistre). Vous pouvez même lui suggérer de la contacter immédiatement.

N'hésitez pas à faire état des circonstances de l'accident, à mentionner que vous avez des témoins qui pourront confirmer vos dires le cas échéant.

Joignez enfin la photocopie des justificatifs des dégâts et de l'étendue du sinistre (factures, certificats médicaux…).

Il vous appartient en effet, conformément aux dispositions générales de la loi civile, de faire la preuve du dommage dont vous entendez poursuivre la réparation.

Votre lettre sera néanmoins adressée en recommandé avec accusé de réception, compte tenu de l'enjeu : obtenir réellement et rapidement une indemnisation correcte.

Attention : il est impossible de donner ici une idée de montant pour une indemnisation moyenne. Le préjudice corporel est indemnisé selon des règles complexes qui se fondent toujours sur une appréciation médicale du dommage et des séquelles ; celle-ci est effectuée par un médecin expert.

M. Marc JANVIER
20, rue de la Motte
31000 Toulouse

M. et M^{me} SISTELLE
15, rue du Versant
31000 Toulouse

Toulouse, le 22 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué dans une précédente lettre, j'ai été agressé le 14 septembre dernier par votre chien Yasor, divagant sans surveillance dans la rue du Versant. Cette attaque en règle par votre chien m'a causé un préjudice matériel, physique et moral.

En tant que propriétaire de l'animal, vous êtes responsable de ses agissements (article 1243 du Code civil) et devez à ce titre réparer les dommages qu'il peut causer.

J'imagine que vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile qui pourra prendre en charge ces dommages sans délai. Je souhaite en effet obtenir une indemnisation correcte et rapide de ce préjudice pour oublier au plus vite cette aventure très traumatisante.

Je joins à ma lettre les pièces à transmettre à votre compagnie d'assurances pour constituer le dossier d'indemnisation, à savoir :

– une copie de ma première lettre relatant l'événement ;

– les différentes factures des vêtements à remplacer ;

– le certificat d'incapacité de travail de deux jours ;

– la facture de l'hôpital pour les soins (points de suture) ;

– deux lettres de témoignage transmises depuis l'événement par deux témoins directs ;

– le certificat médical descriptif des blessures.

Vous aurez à cœur, j'en suis sûr, de procéder rapidement à ces démarches, une façon efficace de régler cette affaire pour vous comme pour moi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc JANVIER

961 > PLAINTE POUR NUISANCES CAUSÉES PAR UN ANIMAL (BRUIT, DÉJECTIONS…)

Vous êtes excédé par les aboiements du chien de votre voisin, qui s'exprime le jour comme la nuit. Ne restez pas impuissant : vous avez bel et bien des recours.

Ces recours sont fondés sur un principe juridique établi par la jurisprudence des tribunaux qui est celui du trouble anormal du voisinage.

Il peut s'énoncer comme suit : en temps normal vous devez accepter les bruits, aboiements ordinaires des animaux de vos voisins. En revanche si ces bruits, nuisances, aboiements ou autres deviennent importants et excèdent « les inconvénients normaux du voisinage », vous avez alors une possibilité juridique de les faire sanctionner.

Fondés sur un principe indemnitaire, ces recours vous permettent de demander des dommages et intérêts à votre voisin. Certains tribunaux sont même allés plus loin et, en cas de nuisances avérées, ont ordonné au propriétaire du chien de prendre des mesures efficaces tel l'enfermement.

La lettre que vous allez adresser à votre voisin devra exprimer votre détermination à ne plus accepter les nuisances. Vous expliquerez les perspectives de procédures et de sanctions judiciaires auxquelles il s'expose s'il ne prend pas des mesures à l'amiable et efficaces. Vous affirmez que vous conduirez les procédures nécessaires.

M. et M^{me} SISTELLE
17, rue du Versant
31000 Toulouse

M. et M^{me} LECROART
15, rue du Regard
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 août 2017

Madame, Monsieur,

Nous habitons, comme vous le savez, la maison juste à côté de la vôtre et, jusqu'à une date récente, nos relations relevaient du bon voisinage.

Depuis l'acquisition de votre chien, la situation s'est rapidement détériorée pour deux raisons majeures. Tout d'abord, cet animal passe son temps à aboyer : contre les passants, les voitures, les vélos, les chats… mais aussi à heure fixe puisqu'il ne supporte pas plus le carillon de l'église du quartier.

D’autre part, vous ne contrôlez visiblement pas ses entrées et ses sorties et, non content d’errer dans la rue à la recherche d’un mollet à croquer, il passe son temps à « marquer son territoire » en urinant devant chez nous comme devant chaque maison du quartier, quand il ne se bat pas avec un chien qui s’aventure dans son domaine.

Trop, c’est trop : nous ne parvenons plus à dormir la nuit, et nous passons une bonne partie de la journée à nettoyer les souillures de votre chien. Cette situation anormale n’a que trop duré. Nous exigeons que cet animal soit enfermé pour que notre voisinage retrouve enfin son calme, et que vous vous en débarrassiez si vous ne parvenez pas à calmer ses aboiements.

Si vous ne prenez pas immédiatement les mesures nécessaires, nous serons contraints de porter plainte et de demander à un tribunal de mettre fin à ce trouble anormal du voisinage. Nous vous signalons que la jurisprudence des tribunaux sanctionne ces troubles anormaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Paul et Virginie SISTELLE

962 > DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MAIRE (VAGABONDAGE D'ANIMAUX)

Vous êtes excédé par les chiens et chats errants qui, chaque soir, viennent fouiller et renverser les poubelles ; votre tranquillité en est particulièrement affectée. Vous avez décidé d'agir.

L'article L. 211-22 du Code rural prévoit que les maires doivent « prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » et que ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune doivent être conduits en fourrière. L'article 8 de la loi du 6 janvier 1999 ordonne que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (qu'elle peut éventuellement partager avec d'autres communes voisines) apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Ainsi, la loi donne aux maires des pouvoirs de police non négligeables en matière d'animaux errants.

Les structures pour les accueillir doivent exister sous la responsabilité des municipalités et, normalement, aucun chat ou chien ne devrait divaguer sur l'étendue des communes de France.

Vous pouvez donc saisir utilement votre maire. Dans votre lettre, n'hésitez pas à le mettre face à ses responsabilités en lui rappelant les prérogatives qu'il tient de la loi.

Il est essentiel que vous établissiez la réalité des nuisances causées par les chiens errants sur la commune au moyen de photos, témoignages de voisins, d'amis… Enfin, un bon moyen de pression consiste à communiquer au maire une pétition dénonçant les nuisances et signée par les voisins qui les subissent comme vous.

M^me^ Joséphine VIEILLEFEUILLE
7, rue de la Chaumière
35000 Rennes

Monsieur le Maire de Rennes
35000 Rennes

Rennes, le 6 septembre 2017

Monsieur le Maire,
Née dans cette ville où je réside depuis soixante ans, je souhaite vous

alerter devant la prolifération d’animaux dans mon quartier de la place Sainte-Anne.

Ces bêtes – de nombreux chiens et quelques chats – sans doute nourris par des amis des animaux, se sont multipliées et gênent aujourd’hui considérablement la vie du quartier par leurs cris et leurs affrontements à toute heure du jour et de la nuit. Cette nuisance est une réalité comme l’atteste la pétition ci-jointe qui a recueilli 607 signatures.

La loi (article L. 211-22 du Code rural) vous impose d’empêcher la divagation de ces animaux et de les conduire à la fourrière municipale. Nous vous demandons donc instamment d’intervenir en dépêchant sur place la brigade canine et les équipes de nettoyage, le quartier étant gravement souillé par les déjections de ces animaux.

Dans l’espoir d’une réaction rapide de vos services, je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, l’assurance de ma plus vive considération.

Joséphine VIEILLEFEUILLE

PJ : pétition des habitants de la place Sainte-Anne « Sainte-Anne n’est pas une jungle ».

963 > DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MAIRE (ANIMAL DANGEREUX)

Votre voisin a un pit-bull des plus hargneux et vous craignez pour vos enfants qui passent chaque jour dans la rue. Vous avez déjà demandé à votre voisin de prendre des précautions mais en vain. Adressez-vous à votre maire.

Le maire a le pouvoir d'ordonner au propriétaire ou au gardien d'un animal dangereux de suivre une formation particulière et/ou de prendre des mesures pour prévenir tout danger (muselière, le tenir enfermé…). À défaut pour le propriétaire de déférer aux mesures demandées par le maire, ce dernier peut faire mettre en fourrière l'animal jugé dangereux (article L. 211-11 du Code rural). Le maire peut prendre cette initiative de lui-même mais aussi à la demande de tout intéressé.

M. Brunot DAGUET
6, rue de la Presse
29210 Morlaix

Monsieur le Maire
29210 Morlaix

Morlaix, le 15 juin 2017

Monsieur le Maire,

Je réside dans votre ville près du parc de Langolvas, un quartier plutôt tranquille jusqu'à l'arrivée de nouveaux habitants propriétaires d'un chien d'attaque, un inquiétant pit-bull.

Depuis son arrivée dans notre résidence, cet animal au physique impressionnant se promène souvent seul ou avec ses maîtres, toujours sans muselière et sans laisse. À la rencontre d'autres personnes, ce chien laisse échapper des grognements et se ramasse sur lui-même, prêt à attaquer. Ses maîtres ne réagissent pas dans ces circonstances et ne se saisissent de leur animal qu'en cas de rencontre avec un autre chien, leur pit-bull devenant alors hystérique.

Dans notre résidence où les enfants jouent souvent à l'air libre, cet animal est une menace patente pour notre sécurité. Malgré nos demandes répétées, les propriétaires de ce chien persistent à ne pas prendre les mesures nécessaires en l'attachant ou en l'enfermant chez eux.

Face à ce danger bien réel, je vous demande de faire usage de vos

prérogatives de maire et de faire mettre cet animal en fourrière, comme vous y autorise l'article L. 211-11 du Code rural.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Brunot DAGUET

964 > PETITE ANNONCE POUR VENDRE UN ANIMAL

Votre chienne ou votre chatte a donné naissance à une belle portée d'adorables chiots ou chatons. Matériellement, vous ne pouvez pas tous les garder. Il faut vous résoudre à la séparation. Vous vous adressez à un quotidien de votre région pour solliciter des acheteurs intéressés.

Attention : même les non-professionnels du secteur des animaux sont soumis par la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 à certaines obligations, comme le tatouage.

Vous devez préciser dans votre annonce ou votre module de publicité :

- le numéro de tatouage de chaque chiot ou le numéro de tatouage de la mère des chiots offerts à la vente ;
- la composition de la portée, par exemple, deux femelles et trois mâles.

À signaler que si le tatouage des chiens est obligatoire, celui des chats ne l'est pas. Cependant, si vous voulez vendre des chatons, vous devrez faire tatouer votre chatte (ou lui faire poser une puce d'identification) afin d'être en conformité avec la loi.

Transmettez intégralement ces informations au journal et demandez à vérifier le contenu de l'annonce avant sa parution.

À VENDRE

Portée de 6 adorables chiots de race cocker nain – 3 mâles, 3 femelles – à vendre. Animaux tatoués (n° 285-B10) et sevrés, race idéale pour vie en appartement et très affectueuse avec les enfants.

Merci de contacter le journal qui transmettra.

965 > LETTRE AU JUGE EN CAS DE VICE RÉDHIBITOIRE D'UN ANIMAL ACHETÉ (CHAT OU CHIEN)

Vous venez d'acheter un animal qui vient de tomber malade ; le vétérinaire a diagnostiqué une maladie. Vous pouvez demander annulation de la vente et réparation de votre préjudice.

Le Code rural (article R. 213-2) décrète que certaines maladies atteignant un chat ou un chien qui viennent d'être achetés constituent des vices rédhibitoires entraînant la nullité de la vente.

Pour les chiens, il s'agit de la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la parvovirose canine, la dysplasie coxofémorale, l'ectopie testiculaire, l'atrophie rétinienne. Pour les chats, sont considérées comme vices rédhibitoires la leucopénie infectieuse, la péritonite infectieuse, l'infection par le virus leucémogène félin, l'infection par le virus de l'immunodépression. Mais une procédure doit être respectée : elle est simple et il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat. Une simple lettre au juge du tribunal d'instance, du domicile du vendeur ou du lieu où s'est passée la vente, suffit.

Attention : vous devez cependant avoir un certificat d'un vétérinaire qui suspecte l'une de ces maladies.

Veillez à respecter les délais : l'action pour vice rédhibitoire est possible dans les trente jours de l'acquisition de votre animal. Vous devrez aussi, dans ce même délai, saisir le juge pour demander l'indemnisation de votre préjudice.

La lettre que vous adressez au juge est sans forme : vous exposez les faits, et demandez au juge de désigner un expert judiciaire pour examiner l'animal. Naturellement, vous joignez toutes les pièces justificatives et surtout le certificat vétérinaire.

M^lle^ Virginie PAILLE
36, rue du Musée
75002 Paris

Monsieur le Juge
Tribunal d'instance
75002 Paris

Paris, le 2 septembre 2017

Monsieur le Juge,

Maman d'une petite Léonie, j'ai souhaité lui offrir pour son anniversaire un chaton que nous avons acheté le 20 août dernier à M. et M^me^ CUVELIER, propriétaires d'une chatte qui venait d'avoir 5 petits. Au moment de cette acquisition, ils m'ont assuré que l'animal était vacciné et en bonne santé.

Or, deux jours à peine après cet achat, l'animal a présenté des signes de grande faiblesse et il s'est éteint la nuit suivante. Le vétérinaire a diagnostiqué une péritonite infectieuse foudroyante (voir certificat médical joint).

Comme le stipule l'article R. 213-2 du Code rural, ce genre d'affection chez un animal acheté à un tiers est un motif de nullité de vente.

Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir prononcer cette nullité, de nommer un expert qui examinera l'animal – conservé par mon vétérinaire – et de m'accorder une indemnisation pour couvrir le préjudice subi par ma famille par ce décès si soudain.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'expression de ma haute considération.

Virginie PAILLE

PJ : certificat médical établi par le D^r^ Max GUYOMARD, vétérinaire, 10, rue des Pommiers, 75002 Paris. Pour information : M. et M^me^ CUVELIER, 5, rue du Croissant, 75002 Paris

966 > LETTRE DE SYMPATHIE À LA MORT D'UN ANIMAL

M^lle BLAGER
2, rue du Regard
31000 Toulouse

M. et M^me SISTELLE
15, rue du Citoyen
31000 Toulouse

Toulouse, le 19 octobre 2017

Chers voisins,

J'ai entendu toute la nuit les gémissements de votre chien, et j'ai appris ce matin par la rumeur du quartier que la pauvre bête était morte d'un empoisonnement.

Je tenais à vous exprimer ma consternation devant cet acte barbare et vous assurer de toute ma sympathie devant le décès si soudain et si cruel d'un animal si vigoureux. Je vous souhaite beaucoup de courage à tous deux.

M^lle BLAGER

967 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR LA PERTE D'UN ANIMAL

Vous venez de perdre votre chien bien-aimé qui s'est empoisonné avec des appâts déposés par votre voisin, celui-ci voulant éliminer les chiens errants qui lui causent des troubles. Vous voulez demander réparation de votre préjudice.

La notion de préjudice moral pour la perte d'un animal cher est acquise depuis longtemps par les tribunaux français. Très exactement depuis le 16 janvier 1962, date à laquelle la Cour de cassation a rendu le célèbre arrêt Lunus.
Les circonstances étaient les suivantes : un cheval de grande qualité, nommé Lunus, a été confié à la garde d'un éleveur. Ce cheval a mordu un fil électrique qui pendait dans son écurie et est mort électrocuté.
Le propriétaire du cheval s'est retourné contre le gardien et a obtenu sans difficulté gain de cause pour la réparation de son préjudice matériel, c'est-à-dire pour le remboursement du prix du cheval. Mais il ne s'en est pas satisfait ; il a en outre demandé une indemnisation pour le préjudice moral lié à la perte de son cheval, c'est-à-dire la peine et la douleur qu'il alléguait avoir subi.
La Cour de cassation lui a donné raison. Ainsi, pour la première fois, un tribunal français a admis que le préjudice moral lié à la perte d'un animal pouvait avoir une traduction juridique et financière. Depuis, cette solution ne fait plus de doute.

Bien entendu, vous allez apporter des preuves de la culpabilité de votre voisin. Une fois celles-ci établies (témoignages, analyses), vous allez fixer un montant et le réclamer à votre voisin, en exposant les circonstances du drame, et en lui indiquant que vous le traînerez devant les tribunaux s'il ne vous indemnise pas. Soyez à la fois effondré du drame qui vous arrive, et ferme sur vos intentions.

NB : le montant du préjudice moral est en rapport avec le prix de l'animal (quelques centaines d'euros pour un chien).

M. et M^me^ SISTELLE
15, rue du Citoyen
31000 Toulouse

M. et M^me^ TREFEUILLE
17, rue des Rosiers
31000 Toulouse

Toulouse, le 20 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer qu'après de violentes douleurs à l'abdomen, notre chien Yasor s'est éteint cette nuit à notre domicile.

Son malaise a commencé immédiatement après qu'il a dévoré un paquet de viande que vous aviez jeté par-dessus la haie, une nourriture visiblement empoisonnée. Nous en avons d'ailleurs eu la confirmation après l'analyse d'un morceau de viande non ingéré, et qui contenait de la mort-aux-rats.

Tant de cruauté nous sidère, et justifie notre demande d'indemnisation pour la mort de notre chien bien-aimé. Si une solution à l'amiable ne pouvait être trouvée, nous sommes déterminés à porter l'affaire devant les tribunaux pour obtenir réparation du grave préjudice moral que vous nous causez.

Paul et Sophie SISTELLE

> AUTOMOBILE

968 > RÉCLAMATION EN PRÉFECTURE APRÈS FAILLITE D'UNE AUTO-ÉCOLE

Vous apprenez la conduite automobile avec une auto-école qui vient de faire faillite.

Vous ne voulez pas perdre vos droits.

Les auto-écoles exercent leurs activités sous le contrôle des préfectures. Si l'auto-école vous a enregistré et a réglé pour vous les droits, la préfecture doit en tenir compte.

Vous écrivez pour connaître l'état de votre dossier en préfecture et vous demandez à conserver vos droits afin que vous puissiez poursuivre vos cours de code et de conduite dans une autre auto-école pour vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Relisez par ailleurs le contrat que vous avez souscrit avec l'auto-école. Selon l'article R. 213-3 du Code de la route, il doit mentionner l'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, les coordonnées du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Si votre contrat a prévu une garantie, adressez-vous à l'organisme mentionné pour solliciter le remboursement des sommes versées.

M. Jacques GOURDUFF
24, rue des Amers
56100 Lorient

Préfecture du Morbihan
Place du Général-de-Gaulle
56000 Vannes

Brest, le 17 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Désireux d'obtenir le permis de conduire, je me suis inscrit le 10 décembre dernier aux cours de code et de conduite dispensés par l'auto-école Class' conduite située 15, rue de l'Interceltique à Lorient. Celle-ci – après seulement un mois de cours – a fermé ses portes il y a

deux jours, le 15 janvier.

Comme tous les clients de cette école j'imagine, je suis surpris et révolté par cette fermeture soudaine : connaissant leurs difficultés financières, les propriétaires de l'école auraient dû refuser les nouveaux clients et terminer la formation des derniers inscrits. Au lieu de cela, nous nous retrouvons tous avec une formation inachevée : nous sommes toujours sans permis alors que nous avons payé une partie ou la totalité des cours.

À la lecture du contrat que j'avais signé avec l'auto-école, je réalise qu'une clause stipule qu'en vertu de l'article R. 213-3 du Code de la route, « le candidat sera dédommagé de toute somme trop perçue au cas où l'école ne pourrait remplir ses engagements. » Toujours selon ce contrat, l'école aurait souscrit au dispositif de garantie financière prévu pour couvrir toute défaillance de sa part.

Je vous saurais donc gré de m'indiquer les démarches nécessaires pour récupérer rapidement la somme que j'ai versée – 1 200 euros – et l'investir dans les cours d'une autre école qui, je l'espère, ne me fera pas défaut cette fois-ci.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Jacques GOURDUFF

969 > LOCATION : CONTESTATION DE L'ÉTAT DU VÉHICULE

Vous avez loué une voiture et l'avez restituée sans qu'aucun problème ne soit signalé. Huit jours après, vous recevez pourtant une facture de réparation pour un prétendu pare-brise rayé ou tout autre dégât.

L'article L. 111-1 du Code de la consommation précise que tout professionnel prestataire de services doit communiquer au consommateur *avant la signature du contrat* un certain nombre d'informations relatives aux conditions d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations.

Vous réagissez car rien dans le contrat n'a prévu ce genre de conflit de façon précise et claire.

Si vous ne savez pas à qui vous adresser pour que soit traitée correctement votre demande, écrivez à défaut au siège de la société pour contester cette situation.

M. Marc DUCHEMIN
47, rue Gabrielle
92000 Nanterre

Garage PEUGEOT
165, avenue de Paris
92000 Nanterre

Nanterre, le 10 juin 2017

Monsieur,

Le 15 mai dernier, je vous ai loué un véhicule Peugeot 605 et vous l'ai restitué le soir même, comme prévu. Au moment du retour du véhicule, nous avons fait le tour de la voiture pour vérifier que tout était correct.

À mon grand étonnement, j'ai reçu ce matin une lettre de vos services m'informant que des rayures ayant été repérées sur la carrosserie, je vous étais redevable des frais de remise en état, à savoir une nouvelle peinture pour l'aile rayée.

Comme l'indique le récépissé ci-joint, aucun dommage n'a été constaté lors de la restitution. Ces rayures ont donc été réalisées par un

utilisateur ultérieur et ne sont pas de mon fait. Je ne peux donc pas en être tenu responsable.

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que l'article L. 111-1 du Code de la consommation impose à tout professionnel prestataire de services de communiquer au consommateur avant la signature du contrat un certain nombre d'informations relatives aux conditions d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations. Or, rien dans le contrat de location que nous avions signé ne mentionne la possibilité pour vous de me réclamer des éventuels dommages, dans quelles conditions et dans quelles proportions.

Je vous serai donc reconnaissant de mettre un terme à votre procédure et de vous retourner vers le ou les personnes qui ont utilisé la voiture après moi, ce qui ne serait que justice.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc DUCHEMIN

PJ : photocopie du récépissé de restitution du véhicule avec mention RAS et photocopie du contrat de location.

970 > RÉCLAMATION POUR DÉLAI DE LIVRAISON NON RESPECTÉ

Vous avez commandé un véhicule et vous l'attendez impatiemment depuis trois semaines, voire davantage. Vous êtes excédé par les réponses fielleuses du concessionnaire qui est bien incapable de vous préciser à quelle date cette automobile sera enfin mise à votre disposition. Vous avez déjà programmé un voyage pour les vacances qui approchent…

En vertu de l'arrêté du 28 juin 2000 relatif à l'information des consommateurs et à la publicité des prix des véhicules automobiles, le bon de commande doit mentionner de façon précise les caractéristiques de la voiture vendue (modèle, année, puissance, couleur, accessoires, options et leurs prix…) :

- il doit comporter le prix et les modalités du prix ;
- il doit également comporter la date limite de livraison.

L'article L. 114-1 du Code de la consommation vous autorise, si vous le voulez, à obtenir la résiliation de la vente par un procédé très simple. Cet article précise que, par lettre recommandée, le consommateur peut obtenir la résiliation du contrat en cas de non-respect de la date limite de livraison. La résiliation sera automatique dès réception par le vendeur de la lettre recommandée. Il sera tenu de vous restituer toutes les sommes que vous avez pu verser d'avance (arrhes ou acompte). Si le professionnel ne vous expédie pas la somme qui vous revient, elle porte intérêt au taux légal à partir du trentième jour (article L. 121-20-1 du Code de la consommation).

Vous n'avez aucun motif à donner. La simple constatation que le délai est échu depuis sept jours suffit à justifier l'annulation de la commande.

Il est important de savoir qu'en vertu de l'article 1589 du Code civil, la promesse de vente vaut vente lorsqu'il y a accord des deux parties sur la chose et le prix. Un bon de commande d'un véhicule neuf vous engage donc. Soyez attentif et faites une dernière lecture vigilante avant de le

signer.

À signaler que la loi interdit rigoureusement sur les bons de commande contractuels les mentions comme « Livraison dans environ quatre semaines » ou « Livraison dans la semaine n° 38 ».

La date de livraison doit être extrêmement précise.

M. Marc DUCHEMIN
67, rue Gabrielle
92000 Nanterre

Garage Peugeot
165, avenue de Paris
92000 Nanterre

Nanterre, le 10 juin 2017

Lettre recommandée

Monsieur,

Je vous ai commandé le 15 avril 2017 un véhicule Peugeot 605, dont la livraison aurait dû intervenir dans un délai de six semaines, comme le précise le bon de commande (voir ci-joint la photocopie).

Ce délai est largement dépassé. En outre, vous n'avez pas cru bon devoir m'avertir d'un quelconque retard.

Dans ces conditions et ainsi que m'y autorise l'article L. 114-1 du Code de la consommation, je résilie ce contrat pour retard de livraison de plus de sept jours. Je vous demande de me restituer sans tarder le montant des arrhes versées à la commande, soit la somme de 3 811 euros.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc DUCHEMIN

PJ : Photocopie du bon de commande.

971 > RÉCLAMATION POUR DÉLAI DE LIVRAISON NON RESPECTÉ – VÉHICULE AUTOMOBILE

Vous avez commandé une voiture et vous l'attendez impatiemment depuis plusieurs semaines. Vous êtes excédé par les réponses fielleuses du concessionnaire qui est bien incapable de vous préciser à quelle date cette automobile de vos rêves sera enfin mise à votre disposition.

Vous avez déjà programmé un voyage pour les vacances qui approchent.

Sachez qu'avant tout accord sur une offre de vente de véhicule, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document d'information comportant diverses indications, notamment la date limite de livraison. Si le délai est dépassé de sept jours, vous pouvez dénoncer la vente. Adressez une lettre recommandée au vendeur.

M. et M^{me} LUSIGNAN
60, rue de la Victoire
65000 Tarbes

Automobiles tarbaises
231, boulevard Victor-Hugo
65000 Tarbes

Tarbes, le 2 décembre 2017

Lettre recommandée avec A/R

Madame, Monsieur,

Trop, c'est trop ! Vous vous êtes vraiment moqués du monde et nous venons par cette lettre mettre un terme à notre projet d'achat de voiture chez vous.

Sur les conseils d'amis proches, nous étions pourtant venus en confiance dans votre concession pour trouver le véhicule qui pourrait remplacer notre combi hors d'âge. Le Scénic que vous nous avez présenté en septembre dernier nous a vraiment plu et correspondait tout à fait aux besoins de notre grande famille. Pour preuve de notre sérieux, nous vous avons remis un chèque d'acompte, le solde devant être réglé à la livraison qui devait intervenir, selon vos propres mots, « d'ici deux semaines, au grand maximum ». Une date était d'ailleurs mentionnée en toutes lettres, le 1er octobre.

Cela fait maintenant deux mois que nous attendons et cette attente a déjà eu pour première conséquence de reporter des vacances prévues à

la Toussaint… puisque nous étions sans voiture pour partir. Et vous nous annoncez ce matin qu'il faudra sans doute attendre le printemps, prétextant des problèmes de « stock entre les concessions du réseau » !

Ce nouveau report, et votre ton indiscutablement méprisant face à nos demandes, nous ont décidés à mettre un terme à notre relation avec votre entreprise et à annuler notre achat, comme nous le permet la loi, pour non-respect du délai de livraison. Quant à notre acompte, il devra nous être restitué à réception de votre lettre ; si là encore vous tardiez à nous satisfaire, nous ne manquerions pas de donner un tour judiciaire à cette lamentable affaire.

Des clients très mécontents.

M. et M^{me} LUSIGNAN

972 > DEMANDE DE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Votre voiture a été rappelée par la concession pour différents vices. Elle a été gardée quinze jours.

Lorsque, pendant la durée de la garantie contractuelle, une remise en état couverte par cette garantie entraîne une période d'immobilisation d'au moins sept jours, cette période vient s'ajouter à la durée de la garantie (Article L. 211-16 du Code de la consommation).

Autrement dit, si votre voiture a été immobilisée quinze jours à la concession et que la garantie constructeur est de vingt-quatre mois, vous bénéficieriez en définitive d'une garantie de vingt-quatre mois plus quinze jours.

Écrivez au vendeur de votre voiture en ces termes.

M. Pierre CASANOVA
10, allée des Glycines
32000 Auch

Garage Renault
Place Emile-Zola
32000 Auch

Auch, le 20 mars 2017

Madame, Monsieur,

Ma Renault Scenic 2 présentant différents vices de construction, vous m'avez contacté le 1er mars dernier pour régler ces différents problèmes techniques. Ma voiture est dans votre garage depuis vingt jours.

Comme le prévoit l'article L. 211-16 du Code de la consommation, cette immobilisation excessive, car supérieure à sept jours, doit être compensée par une extension de la garantie, équivalente à la durée d'immobilisation de mon véhicule.

Celle-ci étant toujours en vigueur pour mon véhicule, je vous prie de bien vouloir rédiger et m'envoyer une extension de garantie ajoutant le nombre de jours d'immobilisation au délai initialement prévu.

Merci de m’indiquer également, par écrit ou par téléphone, quand vous comptez me restituer ma Scenic.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre CASANOVA

973 > ANNULATION DE LA VENTE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

Vous avez acheté une voiture d'occasion. Quelques kilomètres plus tard, vous vous apercevez qu'elle a des ratés et que la direction a du jeu. Vous la montrez sans tarder à votre garagiste habituel ; il vous indique avec certitude que cette voiture a beaucoup plus de kilomètres qu'elle n'en affiche au compteur ou qu'elle a manifestement déjà été accidentée.

Bref, vous avez été dupé. Vous voulez annuler la vente.

Les dispositions de l'article L. 213-1 du Code de la consommation prévoient un emprisonnement de deux ans et une amende de 300 000 euros pour toute personne qui aura trompé ou tenté de tromper le contractant par quelque moyen ou procédé que ce soit :
1° Soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ;
2° soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité, par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ;
3° soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre.

Adressez-vous sans tarder à votre vendeur en invoquant cet article.

Si votre vendeur est un professionnel, n'hésitez pas à lui rappeler que les tribunaux considèrent les professionnels comme étant présumés connaisseurs des vices affectant la chose vendue, et donc considérés d'office de mauvaise foi.

Marquez votre détermination à aller jusqu'au bout des procédures, sauf à trouver très vite un accord à l'amiable.

M. Marc DUCHEMIN
67, rue Gabrielle
92000 Nanterre

Garage Peugeot
165, avenue de Paris
92000 Nanterre

Nanterre, le 19 juin 2017

Lettre recommandée

Monsieur,

Le 25 mai dernier, j'ai acheté dans votre garage un véhicule d'occasion (Peugeot 605, année 1999). Malgré toutes vos assurances sur le parfait état d'entretien de cette voiture, j'ai dû me faire dépanner sur l'autoroute (joint de culasse brisé). Un de vos confrères vient d'en identifier la cause : grande vétusté de la pompe à eau.

En tant que professionnel, le mauvais état de cette pompe n'aurait pas dû vous échapper lors de la prétendue révision générale avant la mise en vente du véhicule. Je vous rappelle que c'est aussi l'avis des tribunaux qui considéreront votre mauvaise foi comme évidente en l'occurrence.

Je considère avoir été trompé, et vous demande fermement de procéder à l'annulation de la vente et de me restituer la totalité du prix de la voiture. À défaut, je n'hésiterai pas à saisir la justice pour vous y contraindre, en vertu de l'article L. 213-1 du Code de la consommation.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc DUCHEMIN

974 > CERTIFICAT DE VENTE

Vous venez d'acheter une superbe voiture mais, pour des motifs futiles, le vendeur ne vous a pas remis le certificat de vente ou les documents administratifs afférant à ce véhicule. Vous ne pouvez donc ni le faire immatriculer à votre nom, ni l'assurer.

Sachez que la jurisprudence de la Cour de cassation a constamment affirmé que le vendeur d'un véhicule automobile doit remettre à l'acheteur les documents administratifs afférant à celui-ci et indispensables à une utilisation normale. Les juges estiment qu'ils constituent l'accessoire du véhicule vendu et que, selon l'article 1615 du Code civil, la vente d'un bien déterminé doit s'accompagner obligatoirement de « la délivrance de ses accessoires » (voir en particulier Cour de cassation – 1re chambre civile, 22 janvier 1991, *Bulletin civil* I n° 23, p. 14).

À défaut de remise des documents, l'acheteur peut demander la résolution de la vente sur le fondement de défaut de l'obligation de délivrance.

Brandissez cette menace dans la lettre recommandée que vous adresserez à votre vendeur pour obtenir les documents nécessaires à l'amiable avant toute procédure.

M. Marc DUCHEMIN
67, rue Gabrielle
92000 Nanterre

Garage Peugeot
165, avenue de Paris
92000 Nanterre

Nanterre, le 12 juin 2017

Lettre recommandée

Monsieur,

J'ai acheté un véhicule Peugeot 605 dans votre garage, le 9 juin. J'ai accepté, à votre demande, de vous accorder un délai de quarante-huit heures pour l'établissement et l'envoi à mon adresse des documents afférant à ce véhicule (carte grise barrée et certificat de contrôle technique).

Vous ne m’avez toujours pas fait parvenir ces documents. Vous n’ignorez pas que, sans eux, il m’est impossible de faire assurer et immatriculer ma voiture. Or pour tout vendeur, la loi impose l’obligation d’accompagner la vente de « la délivrance de ses accessoires » (article 1615 du Code civil).

Je me présenterai donc le 15 juin dans vos locaux afin que m’y soient remis ces documents. À défaut de pouvoir les récupérer, j’en appellerai à la justice afin d’obtenir la résiliation de la vente. Sachez que je ne tolérerai aucun délai supplémentaire.

Recevez, Monsieur, l’assurance de mes salutations distinguées.

Marc DUCHEMIN

975 > DEMANDE DE CERTIFICAT DE NON-GAGE

Le vendeur de votre automobile vous a indiqué qu'il avait intégralement remboursé son crédit. Or le certificat que la préfecture vous a délivré fait toujours mention d'une inscription de garantie (un gage) au profit de l'organisme prêteur de votre vendeur.

Attention : n'achetez pas le véhicule dans ces conditions car vous pourriez être poursuivi par la banque ou l'organisme financier.

La jurisprudence de la Cour de cassation a toujours estimé que le vendeur d'un véhicule doit remettre à l'acheteur les documents administratifs afférant à celui-ci, lesquels sont indispensables à une utilisation normale et en constituent l'accessoire (article 1615 du Code civil).
Si ces documents ne peuvent pas être remis, la résolution de la vente peut être demandée (voir en particulier Cour de cassation, 1re chambre civile, 22 janvier 1991, *Bulletin civil* I n° 23, p. 14).

Rappelez la jurisprudence à votre vendeur. Exigez qu'il règle jusqu'au dernier centime ce qu'il doit à l'établissement financier qui a financé l'achat de sa voiture à l'époque, et qu'il vous délivre un certificat de non-gage vierge.

Mlle Élodie CARRÈRE
4, rue Alphonse-Daudet
94880 Noiseau

M. Sébastien WERNER
8, avenue des Buissons
94340 Joinville-le-Pont

Noiseau, 21 juin 2017

Lettre recommandée

Monsieur,

Selon la préfecture – et contrairement à vos affirmations –, le véhicule que vous m'avez vendu le 14 courant est gagé.

Je suis en droit d'exiger un certificat de non-gage vierge que vous devrez me remettre au plus tôt, après avoir soldé votre dette d'achat à crédit de cette voiture.

Ce document étant indispensable à l'utilisation normale du véhicule, je m'en remettrai, à défaut de l'obtenir rapidement, à la jurisprudence de la Cour de cassation (voir le jugement de la Cour de cassation, 1re chambre civile, du 22 janvier 1991, *Bulletin civil* I n° 23, p. 14) et n'aurai aucun problème à faire prononcer la résolution de la vente.

Dans l'espoir d'un accord à l'amiable que vous voudrez bien me confirmer sous huit jours, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Élodie CARRÈRE

976 > INFORMATION DE LA VENTE D'UN VÉHICULE (ASSUREUR, PRÉFECTURE)

Un seul passage de l'annonce dans un journal gratuit de quartier, et votre vieille voiture a trouvé un acheteur. Et il n'a même pas discuté le prix ! Après avoir vérifié que le chèque remis est bien provisionné, vous devez avertir votre assureur.

Lorsque vous vendez votre voiture, vous avez intérêt à aviser sans tarder votre assureur dans la mesure où vous pouvez ainsi obtenir la suspension de la police et donc l'arrêt du paiement des primes. Inutile de payer des cotisations d'assurance pour rien.

La suspension court à partir du lendemain du jour où la vente est intervenue, à 0 heure. Si vous n'entendez pas racheter de voiture, vous pouvez aussi résilier l'assurance. Vous devez cependant respecter un délai de préavis de dix jours.

Communiquez par téléphone l'information à votre compagnie d'assurances ou à votre agent qui la prendra en compte. Il vous demandera sûrement de doubler cet appel d'une lettre.

Adressez une lettre recommandée en joignant les justificatifs nécessaires : certificat de vente complété et signé, copie de la carte grise barrée.

M^lle^ Élodie CARRÈRE
4, rue Alphonse-Daudet
94880 Noiseau

Assurances d'Île-de-France
4, avenue de la Marne
77400 Marne-la-Vallée

Noiseau, le 26 mai 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Comme je vous en ai informé hier par téléphone, j'ai trouvé acquéreur pour ma voiture, une Renault Twingo. Je vous confirme donc la vente de ce véhicule en date du 25 mai 2017.

Dans l'attente de l'achat d'un véhicule de remplacement, je vous demande de suspendre ma police d'assurance à dater de ce jour à 0 h.

Je vous remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Élodie CARRÈRE

PJ : certificat de vente ; photocopie de la carte grise barrée.

977 > INFORMATION DE MODIFICATIONS (CARTE GRISE)

Vous avez réussi à vendre votre voiture. L'acheteur vous a paru un peu bizarre, mais il a payé rubis sur l'ongle. Tout d'un coup, vous devenez soupçonneux et vous imaginez que votre acheteur, par négligence, n'immatriculera pas tout de suite la voiture à son nom. Que risquez-vous dans cette hypothèse ?

Si l'acheteur accumule les infractions au Code de la route et donc les PV, vous risquez d'être poursuivi car, officiellement, vous êtes toujours enregistré comme le propriétaire légal de la voiture et donc présumé responsable des infractions commises. Le parquet du tribunal de police, qui est chargé de poursuivre les infractions routières, va se retourner contre vous.

Pour éviter un tel scénario, l'envoi d'une lettre recommandée à la préfecture s'impose. Vous veillerez à garder le double qui constituera un très efficace moyen de prouver votre bonne foi.

Joignez à votre envoi les justificatifs de la transaction : certificat de vente, copie de la carte grise barrée.

M^lle^ Élodie CARRÈRE
4, rue Alphonse-Daudet
94880 Noiseau

Préfecture du Val-de-Marne
Avenue du Général-de-Gaulle
94000 Créteil

Noiseau, le 27 mai 2017

Lettre recommandée

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, je vous informe de la vente en bonne et due forme de mon véhicule Renault Twingo, immatriculé 7321 LP 94.

La vente a eu lieu le 25 courant, et mon acheteur est M. Christian AMAR, habitant 18, rue Saint-Maur, 94215 Saint-Mandé.

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du certificat de vente ainsi qu'une photocopie de la carte grise barrée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Élodie CARRÈRE

PJ : certificat de vente ; photocopie de la carte grise barrée.

978 > RÉCLAMATION D'INDEMNISATION (GARANTIE DES VICES CACHÉS)

Vous venez d'acheter une splendide voiture mais, quelques jours plus tard, la boîte de vitesses ou la direction vous apparaissent totalement défaillantes. Vous êtes victime d'un vice caché.

Les articles 1641 et suivants du Code civil ont prévu une garantie dont le vendeur est automatiquement redevable en cas de vice caché. La jurisprudence est extrêmement abondante, surtout en matière de véhicule automobile.

Pour simplifier, indiquons qu'il y a vice caché lorsque ce vice empêche l'usage normal de la chose et qu'il était inconnu de l'acheteur.

Autrement dit, en tant qu'acheteur, vous n'avez pas pu le détecter même après un examen relativement attentif, dans la mesure où vous n'êtes pas un spécialiste de la mécanique automobile.

En revanche le vendeur, s'il veut s'exonérer, devra prouver qu'il était dans l'impossibilité absolue de connaître le vice.

À signaler que s'il est un professionnel du secteur automobile, il supporte une présomption de connaissance du vice qui est une présomption de mauvaise foi ; dans ce cas, il doit la garantie dans presque toutes les situations.

Aux termes de la loi, vous avez la possibilité d'engager une action estimatoire, c'est-à-dire que vous demandez une remise sur le prix, plus le remboursement de tous les frais que vous avez engagés autour de la panne.

Mais vous pouvez aussi demander la résolution de la vente, c'est-à-dire la restitution de la voiture contre le remboursement du prix (c'est l'action rédhibitoire). Les frais exposés suite au vice seront en outre à la charge du vendeur indélicat.

Attention : Vous devez engager une action dans les deux ans qui suivent la découverte du vice. Après ce délai, vous perdez tout recours (article 1648 du Code civil).

M. Marc DUCHEMIN

67, rue Gabrielle
92000 Nanterre

M. Robert LELEU
3, impasse du Four
92000 Nanterre

Nanterre, le 3 juin 2017

Monsieur,

Le 25 mai dernier, j'ai acheté d'occasion votre véhicule (Peugeot 605, année 1999). Malgré toute mon attention lors de l'essai que nous avons fait ensemble en ville, je n'ai rien remarqué d'anormal.

Or, un déplacement de quelques centaines de kilomètres a mis en évidence un problème au freinage et une anomalie dans le circuit de lookeed, ce qu'a constaté mon garagiste.

Je m'estime en l'occurrence victime d'un vice caché. J'ai peine à croire qu'en tant que professionnel de l'automobile, vous n'étiez pas au courant de ce problème, et sa nature assortie de votre légèreté me conduisent à vous demander de reprendre ce véhicule et, bien entendu, à vous en demander le remboursement intégral, comme me le permettent les articles 1641 et suivants du Code civil.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marc DUCHEMIN

979 > CONTESTATION D'UNE FACTURE DE RÉPARATION

Votre voiture sort du garage et pourtant elle ne fonctionne pas normalement : elle cale, elle fume et ne tourne pas à son régime. Certes, elle est ancienne et un peu fatiguée. C'est ce que vous répète votre garagiste à qui vous venez pourtant de régler une facture de réparation substantielle. Ne vous laissez pas abuser par ces arguments.

Sachez qu'un garagiste réparateur, aux termes d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation, est débiteur envers ses clients d'une obligation très stricte qui est une obligation de résultat. Cela signifie qu'il doit remettre en parfait état de marche les véhicules qui lui sont confiés (voir en particulier la décision de la Cour de cassation, 1re chambre civile du 3 mai 1974 publiée au *Bulletin civil*, p. 108).

Rappelez donc cette obligation à votre garagiste qui, toujours aux termes de la jurisprudence, ne peut pas s'exonérer de son obligation de résultat en établissant que les dommages du véhicule ont leur cause dans un vice interne du véhicule (Cour de cassation, 1re chambre civile, 18 novembre 1964). Ses arguments sont donc totalement inopérants.

Exigez une remise en état complète. Fixez un délai raisonnable pour cela. N'hésitez pas à préciser que pour avoir gain de cause, vous saisirez les tribunaux.

M. Marc DUCHEMIN
67, rue Gabrielle
92000 Nanterre

Garage Peugeot
165, avenue de Paris
92000 Nanterre

Nanterre, le 30 juin 2017

Monsieur,

Le 25 juin dernier, j'ai confié à votre établissement mon véhicule Peugeot 605 pour réparation. J'en ai réglé l'intégralité de la facture.

Or je constate qu'un dysfonctionnement subsiste (difficultés au démarrage et calages intempestifs).

Je vous rappelle que la loi vous astreint à une stricte obligation de

résultat quant à la réparation de ce vice interne du véhicule. J'exige donc que ma voiture soit remise en parfait état de marche sous huitaine.

Vos arguments ne sauraient me détourner de ma détermination à obtenir gain de cause, étant dans mon bon droit, et je me tiens prêt à saisir la justice si vous n'intervenez pas efficacement dans ce délai. À ce propos, je vous informe que la jurisprudence (Cour de cassation, 1re chambre civile, 18 novembre 1964) me conforte entièrement dans ma demande et qu'une action en justice ne manquerait pas de vous condamner lourdement.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marc DUCHEMIN

980 > RÉCLAMATION POUR CHANGEMENT ABUSIF DE PIÈCE

Votre garagiste a changé les pneus sans votre accord. Vous protestez.

Il est constant en jurisprudence que, sans l'accord du client, le garagiste ne peut en aucun cas prendre l'initiative de remplacer telle ou telle pièce.

S'il le fait sans votre accord, le garagiste ne peut pas réclamer le règlement de ce qu'il a changé sans votre consentement et abusivement.

Bien mieux, la jurisprudence considère que lorsque la réparation est possible avec une pièce moins onéreuse, le garagiste doit choisir cette pièce. Sinon il doit rembourser la différence (Cour de cassation, 1re chambre civile 13 mars 1990).

Exigez le respect de vos droits et mettez en demeure le professionnel de vous rembourser ou de vous indemniser.

Mlle Émilie GRATIEN
15, rue du Rendez-vous
38000 Grenoble

Garage Mecanik 2000
200, avenue des Alpes
38000 Grenoble

Grenoble, le 10 septembre 2017

Monsieur,

Le 8 septembre dernier, j'ai confié à votre établissement ma Twingo pour une révision après les vacances d'été. Sans me demander mon avis, vous avez changé les quatre pneus « pour repartir sur de bonnes bases », dites-vous. Votre initiative a alourdi la facture de ce qui ne devait être qu'un simple contrôle de routine.

Vous le savez sans doute, la loi vous interdit de procéder à de telles réparations sans mon accord express. En outre, j'ai pu constater depuis le caractère abusif de votre démarche : un ami qui s'y connaît en mécanique m'a confirmé que les anciens pneus que vous avez

laissés dans mon coffre auraient encore pu rouler quelques milliers de kilomètres avant d'être changés.

Je vous demande donc instamment de me rembourser le montant de ces pneus et de leur pose, soit 160 euros selon votre facture. Sachez que je n'hésiterai pas, en cas de refus ou de tergiversation de votre part, à faire appel aux tribunaux pour réparer cet abus manifeste.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments ombrageux.

M^{lle} Émilie GRATIEN

981 > RÉCLAMATION POUR RÉPARATIONS MAL EFFECTUÉES

Vous êtes excédé : c'est la quatrième fois que votre voiture est au garage et les problèmes persistent.

Le garagiste, comme beaucoup de professionnels, a une obligation de résultat. Autrement dit, un véhicule en mauvais état qui lui est confié doit sortir de ses mains dans un état de marche impeccable.

La jurisprudence est très abondante à ce propos.

Une jurisprudence récente vient durcir la situation des garagistes réparateurs car elle indique que cette obligation pèse sur le garagiste, même si l'on ne peut déterminer l'origine de la panne.

M. et M^me^ NORMAND
16, rue des Monts
63000 Clermont-Ferrand

Garage La Vallée
200, rue de la Source
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 10 mai 2017

Monsieur,

Le 6 mai dernier, nous vous avons laissé notre Super 5 afin de procéder à une révision et à diverses opérations : réglage du ralenti, réglage du chauffage, notamment.

Depuis que nous avons récupéré notre véhicule le 7 mai, nous avons constaté que les problèmes signalés étaient toujours là : le ralenti s'emballe régulièrement, le chauffage ne connaît que deux positions – éteint et « à fond ». En outre, depuis votre révision, une fuite d'huile persistante laisse une flaque sous le véhicule à chaque stationnement.

Vous êtes un professionnel, nul besoin donc de vous rappeler que vous êtes astreint en tant que tel à une obligation de résultat comme l'établit la loi.

Nous nous présenterons donc à votre garage d'ici trois jours afin de prendre rendez-vous. Vous pourrez ainsi procéder une bonne fois pour toutes à cette révision, que nous espérons cette fois-ci sans défaut. Il va sans dire que ce travail sera à votre charge puisque nous avons déjà réglé cette prestation.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. et M^{me} NORMAND

982 > RÉCLAMATION D'UN DOSSIER D'AUTO-ÉCOLE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE (REFUS DE RENDRE)

Vous souhaitez changer d'auto-école. Cette dernière refuse de vous remettre votre dossier.

Les auto-écoles fonctionnent sous l'autorité des préfectures. Ces dernières exercent une tutelle sur les exploitants d'auto-école en leur délivrant un agrément.

Par conséquent, si vous avez une réclamation à effectuer contre une auto-école, adressez-vous à la préfecture de votre département. Normalement l'intervention de cette dernière devrait faire filer doux votre interlocuteur.

M. Olivier BRETON
24, route du Bocage
76000 Rouen

Préfecture de Seine-Maritime
Place du Conseil général
76000 Rouen

Rouen, le 17 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Souhaitant passer mon permis de conduire, je me suis inscrit le 15 décembre dernier pour des cours de code et de conduite à l'auto-école Fast Drive située 5, rue du Robec à Rouen.

J'ai vite constaté que les cours étaient de piètre qualité. Les cours de code sont assurés par… des visionneuses souvent en panne qui font défiler les questions trop vite pour que nous puissions comprendre la situation et apprendre. Quant aux cours de conduite, ils sont souvent bâclés par des moniteurs systématiquement en retard et se montrant agressifs à la moindre erreur de conduite ou remarque de ma part. J'ai donc décidé de changer d'auto-école.

Sans doute vexés par ma décision, les dirigeants de l'auto-école Fast Drive traînent des pieds pour me restituer mon dossier. Cette attitude me pousse à solliciter votre intervention. Je ne doute pas que votre rôle d'autorité de tutelle saura amener ces personnes à plus de compréhension.

Vous remerciant par avance de votre intervention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Olivier BRETON

983 > RÉCLAMATION POUR FRAIS ABUSIFS PRATIQUÉS PAR UNE AUTO-ÉCOLE

Vous apprenez la conduite automobile auprès d'une auto-école mais vous n'êtes pas satisfait de l'enseignement ; de surcroît, vous ne vous entendez pas avec le moniteur.

Vous voulez changer d'établissement.

L'article L. 213-2 du Code de la route prévoit que la restitution du dossier au candidat qui en fait la demande ne donne lieu à l'application d'aucun frais.
De même, le transfert du dossier du candidat vers un autre établissement ne donne lieu à l'application d'aucun frais.
En d'autres termes, l'auto-école ne peut pas vous facturer le moindre frais pour restitution ou transfert de votre dossier.
Enfin, ce même Code précise que la présentation du candidat aux épreuves du permis de conduire ne peut donner lieu à l'application d'aucun frais.

M^lle^ Lyne LAHENNEC
11, rue du Golfe
56000 Vannes

Auto-école Drive'in
76, route de Nantes
56000 Vannes

Vannes, le 13 juin 2017

Madame, Monsieur,

Après notre échange de ce matin, je souhaite vous confirmer par écrit ma décision de mettre un terme à mon apprentissage du permis de conduire dans votre établissement.

Comme je vous l'ai indiqué, cette formation ne semble pas adaptée à mes besoins. J'ai besoin que les formateurs m'expliquent calmement les choses et fassent preuve de patience. Or vos deux formateurs, sans doute stressés par le nombre de clients qu'ils doivent accueillir dans une seule journée, sont très vite irritables et me reprennent le volant à la moindre erreur pour faire les manœuvres à ma place. Ce manque de

pédagogie évident est source de tension à chaque leçon de conduite et je ne souhaite plus supporter cet énervement.

Je vais donc trouver une autre école pour me préparer à l'examen du permis. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me restituer mon dossier afin que je le transmette à la nouvelle école.

Contrairement à ce que vous m'avez laissé entendre, cette décision n'entraînera aucune conséquence financière, et certainement pas les 600 euros de frais administratifs que vous me réclamez. Aucune pénalité ne peut en effet m'être appliquée comme le précise l'article 213-2 du Code de la route qui régit ce genre de situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lyne LAHENNEC

984 > PASSER SON PERMIS DE CONDUIRE EN CANDIDAT LIBRE

Il est possible de passer son permis de conduire (épreuves théorique et pratique) sans faire appel à une auto-école et ce pour les véhicules de la catégorie B.

Vous vous adressez à votre sous-préfecture ou à la préfecture.

Vous devez être muni d'un livret d'apprentissage qui est complété par votre accompagnateur, c'est-à-dire une personne de votre entourage (parent, ami) qui vous accompagnera dans votre apprentissage. Il doit être titulaire depuis au moins 5 ans, sans interruption, du permis de conduire, dans la catégorie où vous postulez. Il doit le faire gratuitement.

Attention : le véhicule doit être équipé d'un dispositif de double commande de frein et d'embrayage et de divers aménagements particuliers (notamment sur le toit il doit avoir la mention « apprentissage » ou encore à l'arrière du véhicule mais de façon extrêmement visible).

Bon à savoir : une police d'assurance particulière doit être souscrite.

En principe, l'inscription au permis de conduire est gratuite (cependant, dans certains départements, une taxe est demandée).

M^lle^ Julie GUÉRIN
116, rue du Marais
50000 Saint-Lô

Préfecture de la Manche
13, boulevard du Mont-Saint-Michel
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 2 février 2017

Madame, Monsieur,

Comme me le permet la loi, je sollicite de votre haute bienveillance la possibilité de passer mon permis de conduire en candidate libre.

Au cours des six derniers mois, je me suis préparée à cet examen

avec mon oncle, ancien moniteur d'auto-école, qui avait à sa disposition une voiture « double conduite » équipée en apprentissage. En bon professionnel qu'il était (et est toujours), il a détaillé toutes ses leçons dans un livret d'apprentissage que je joins à cette lettre. Cette préparation avec lui faisait suite à deux années de conduite accompagnée avec mon père, de 16 à 18 ans.

Je me sens aujourd'hui tout à fait prête et vous serais reconnaissante de me convoquer à la prochaine session de l'examen du permis de conduire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Julie GUÉRIN

PJ : photos de la voiture d'apprentissage et du permis de conduire de mon oncle ; carnet d'apprentissage.

985 > DEMANDE D'AUTORISATION AU MAIRE POUR INSTALLER UNE CARAVANE SUR UN TERRAIN NON BÂTI

Vous souhaitez mettre une caravane sur un petit terrain non constructible dont vous avez hérité à la campagne.

Adressez-vous au maire. Ce dernier détient le pouvoir de police sur son territoire. C'est lui qui peut vous autoriser à installer une caravane sur votre terrain.

Faites valoir que cette caravane est de petite taille ; qu'elle sera dissimulée par des arbres ou des bosquets et qu'elle ne causera aucune pollution visuelle.

M. et M^me^ PICARD
17, rue de la Regratterie
79000 Niort

Monsieur le Maire
Rue de la Poste
79210 Arçais

Niort, le 17 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Familiers de votre village où nous venons régulièrement rendre visite à des parents, nous venons d'hériter d'un petit terrain situé sur le territoire de votre commune, non loin du Marais.

Nous souhaiterions installer notre caravane sur cet espace limité. Le terrain étant délimité par une rangée de bouleaux, cette caravane de petite taille – elle fait moins de 3 mètres – sera invisible aux yeux des piétons qui déambulent sur le chemin de halage.

La possibilité d'installer cette caravane étant soumise à votre autorité, nous sollicitons donc de votre haute bienveillance cette autorisation. Vous trouverez ci-joint une photocopie du plan cadastral vous permettant de situer ce terrain.

Nous vous prions, Monsieur le Maire, de recevoir nos remerciements les plus sincères.

PJ : Photocopie du plan cadastral.

M. et M^me^ PICARD

986 > DEMANDE POUR FAIRE STATIONNER UN CAMPING-CAR

Vous souhaitez absolument passer plusieurs semaines dans ce charmant petit village niché dans les collines.

Vous préférez demander l'autorisation préalable au maire.

Vous avez raison car l'implantation des camping-cars est réglementée selon les communes et les zones. Écrivez au maire du village.

Faites valoir que votre véhicule sera déplacé de temps à autre et qu'il ne constituera aucune gêne, ni pour les riverains, ni pour l'environnement. Joignez au besoin une photo de votre camping-car.

M. et M^{me} PONS
17, rue Lemercier
75017 Paris

Monsieur le Maire
Rue de la Poste
48400 Barre-des-Cévennes

Paris, le 17 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Nous connaissons bien votre village où nous prenons nos vacances chaque été depuis trois ans. Nous en apprécions beaucoup le charme et la tranquillité.

Nous avons fait l'acquisition cette année d'un camping-car qui va permettre à notre famille de prendre des vacances à moindre coût. Nous projetons, comme chaque année, de venir dans votre village.

Le stationnement de ce type de véhicule étant soumis à votre autorité, nous sollicitons par cette lettre la possibilité d'installer notre camping-car dans votre village, par exemple sur le terrain un peu en retrait où se trouve un lavoir abandonné. Ainsi, il ne gênera en rien les habitants du village qui ne l'auront pas sous les yeux en permanence. Pendant notre séjour, nous comptons également, grâce à notre camping-car, bouger et effectuer des visites à la journée ou sur deux jours. Notre véhicule ne sera donc pas constamment stationné sur le territoire de la commune.

Vous remerciant par avance de votre bienveillance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute

considération.

M. et M^{me} PONS

987 > DEMANDE DE DÉMOLITION GRATUITE DE VOTRE VÉHICULE

Votre voiture a rendu l'âme. Elle vous encombre.

Donnez-la à un broyeur agréé.

La réglementation (décret 2003-727 du 1er août 2003) a précisé dans quelles circonstances le véhicule peut être soumis à destruction.

Le démolisseur, ou broyeur agréé, vous remet dans les quinze jours de la démolition du véhicule un justificatif aux termes duquel il prend en charge votre voiture pour destruction. Il en informe également la préfecture, ce qui a pour effet d'annuler l'immatriculation. Vous pouvez alors vous adresser à votre compagnie d'assurances pour demander la résiliation du contrat d'assurance.

M. Jean-Yves FASANO
20, rue des Olives
31000 Toulouse

Cass' Auto
ZA de l'Occitanie
31000 Toulouse

Toulouse, le 17 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Je suis le propriétaire d'une vieille Peugeot 504 qui vient de rendre l'âme après 450 000 kilomètres de bons et loyaux services. Même si je suis très attaché à ce véhicule, je dois m'en débarrasser car le réparer me coûterait trop cher.

Conformément au décret 2003-727 du 1er août 2003, la destruction de ce véhicule doit être gérée par des professionnels comme vous-même. Je souhaite donc vous confier cette tâche.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir prendre possession de ma 504 stationnée devant mon domicile et de procéder à sa destruction.

Recevez, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Jean-Yves FASANO

988 > CONTESTATION DE PROCÈS-VERBAL

À l'ère de l'électronique, fini les papillons glissés sous l'essuie-glace. Vous recevez par la poste l'avis de contravention. En ce moment, vous en réceptionnez par rafales !

Et pourquoi ne pas contester l'infraction ? D'autant plus que pour ce dernier PV, les faits retenus sont discutables. Vous mordiez bien un peu sur le bateau, mais si peu. Votre sentiment est que votre voiture n'était pas franchement en stationnement illégal. Vous pouvez contester.

L'article 529-2 du Code de procédure pénale prévoit que dans les quarante-cinq jours à compter de l'envoi de l'avis de contravention, tout contrevenant peut effectuer une réclamation en adressant une requête au service indiqué sur l'avis.

Attention : si l'infraction que vous contestez est un excès de vitesse, un non-respect des distances de sécurité, un non-respect du feu rouge ou du signal stop ou encore l'utilisation d'une voie interdite, vous devez obligatoirement joindre à votre requête soit un récépissé de déclaration de vol de la voiture (pour prouver que vous ne conduisiez pas), soit une attestation de celui qui conduisait (une auto-dénonciation !) ou alors l'avis de consignation (vous devez payer avant de contester !) – article 529-10 du Code de procédure pénale.

Soyez le moins formaliste possible.

Sachez que les lettres types ont le don d'agacer les services des préfectures qui en reçoivent à satiété. Plus vous personnaliserez votre requête avec des élans de sincérité, plus vos chances de succès sont grandes.

Pour justifier, le cas échéant, que vous êtes dans le délai réglementaire de trente jours pour contester, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception.

Joignez surtout l'original de l'avis de contravention à votre requête : c'est une condition de sa recevabilité. Il peut être judicieux d'en conserver une photocopie.

Si dans le délai de quarante-cinq jours vous n'avez ni payé ni contesté valablement, vous encourrez une amende majorée et vous serez poursuivi par huissier.

M^lle Élodie CARRÈRE
4, rue Alphonse-Daudet
94880 Noiseau

Préfecture du Val-de-Marne
Avenue du Général-de-Gaulle
94000 Créteil

Noiseau, le 27 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur, par la présente requête, de contester la contravention qui m'a été dressée le 21 juin, rue de Reuilly (Paris XII^e).

Certes, ma voiture garée sur un emplacement matérialisé débordait légèrement sur le bateau de sortie d'un parking d'immeuble, fort peu cependant et sans en gêner réellement l'accès.

Il se trouve qu'une relative anarchie régnait dans le quartier au niveau du stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique, mais j'avais pris soin de rechercher longuement une place aussi réglementaire que possible à proximité, ma jeune sœur blessée en ce moment marchant difficilement.

Je n'imaginais pas tant de sévérité en l'occurrence, en tout cas pas la même qui sanctionne d'autres infractions qui, elles, la justifient pleinement.

Je vous serais donc très reconnaissante de bien vouloir annuler cette contravention et vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, mes remerciements les plus chaleureux.

Élodie CARRÈRE

PJ : original de la contravention.

989 > INFORMATION POUR PRESCRIPTION DE PROCÈS-VERBAUX DE STATIONNEMENT

Vous recevez de très vieilles contraventions qui remontent à près de deux ans. Que faut-il en faire ?

Aux termes de l'article 9 du Code de procédure pénale, les contraventions se prescrivent au bout d'un an.

Autrement dit, dès lors que ce délai s'écoule sans que l'Administration n'ait effectué un acte de poursuite, vous n'êtes plus redevable.

Attention cependant : car les poursuites peuvent être simplement l'envoi d'une lettre à une ancienne adresse par exemple ou un commandement que vous n'avez peut-être pas reçu.

Pour en avoir le cœur net, il vous faut écrire aux services en faisant valoir la prescription annuelle. N'hésitez pas à adopter une attitude offensive. Vous réagirez en fonction de la réponse qui vous sera faite.

M. Patrick BERTRAND
20, rue de la Lande
33000 Bordeaux

Préfecture de la Gironde
Avenue du Général-Leclerc
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 31 mars 2017

Madame, Monsieur,

La lecture de mon courrier, ce matin, a été pour moi un choc : quelle n'a pas été ma surprise en y découvrant une mise en demeure de payer un lot de 4 contraventions dressées… en janvier 2009 !

Comme vous le savez certainement, le délai de prescription a été fixé à un an par l'article 9 du Code de procédure pénale.

Cette mise en demeure est donc sans objet et je vous prie

instamment d’interrompre cette procédure de recouvrement. À défaut, je n’hésiterai pas à me tourner vers la juridiction compétente pour l’annuler et réclamer des dommages et intérêts pour préjudice moral.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Patrick BERTRAND

990 > INFORMATION AU TRIBUNAL (ABSENCE À LA CONVOCATION)

Vous aviez oublié ce flash qui vous a surpris sur l'autoroute un soir de l'hiver dernier alors que vous aviez le pied un peu lourd sur l'accélérateur. Eh bien, non, ILS ne vous ont pas oublié. Vous venez de recevoir une citation devant le tribunal de police pour avoir à répondre de l'infraction de « dépassement de la vitesse autorisée sur autoroute ». Vous ne pourrez vous y rendre car vous êtes en voyage d'affaires.

Le Code de procédure pénale impose comme règle générale la présence personnelle de la personne poursuivie devant le tribunal.

Cependant, s'il vous est absolument impossible d'être présent, vous pouvez envoyer une lettre au président du tribunal. Si vous ne l'envoyez pas en recommandé, assurez-vous qu'elle est bien parvenue au tribunal en temps et en heure pour qu'elle soit dans le dossier du juge le jour de l'audience.

Cette lettre doit mentionner obligatoirement que vous acceptez d'être jugé contradictoirement en votre absence.

N'hésitez pas à mettre en exergue les éléments de nature à infléchir le tribunal dans le sens de l'indulgence.

Au titre des arguments pouvant être valablement mis en avant :

- reconnaissez les faits qui vous sont reprochés, mais précisez que votre casier est parfaitement vierge et que l'infraction est la première que vous commettez ;
- soulignez que vous êtes généralement un bon conducteur car vous faites plus de *x* milliers de kilomètres par an sans incident ni accident ; du reste, la copie de votre quittance de prime d'assurance (jointe à la lettre) fait apparaître un bonus…

M^lle^ Élodie CARRÈRE
4, rue Alphonse-Daudet
94880 Noiseau

Tribunal de police
Avenue de la Liberté
94000 Créteil

Noiseau, le 18 juin 2017

Monsieur le Président du tribunal,
Je vous informe de la totale impossibilité dans laquelle je me trouve

de comparaître au tribunal le 25 juin prochain. En effet, je dois participer à un séminaire d'entreprise. J'accepte d'être jugée contradictoirement en mon absence.

Cependant, je souhaite vous faire savoir ma parfaite reconnaissance des faits qui me sont reprochés, ainsi que mon sincère regret d'y être confrontée : comme l'attestent mon casier judiciaire vierge et la copie de ma quittance de prime d'assurance ci-jointe, j'ai pour habitude de conduire prudemment et cette infraction est la première qui me soit reprochée.

Dans l'espoir de votre indulgence, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Élodie CARRÈRE

PJ : extrait de casier judiciaire ; photocopie de la quittance de prime d'assurance.

991 > DEMANDE DE RECOURS APRÈS SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

Votre permis de conduire a été suspendu par un jugement du tribunal de police ou du tribunal correctionnel. Cela vous perturbe énormément dans votre travail car vous avez besoin quotidiennement de votre véhicule pour visiter vos clients, vous rendre sur vos chantiers ou autres.

Si vous êtes un délinquant primaire, c'est-à-dire que vous êtes condamné pour la première fois par les tribunaux, le Code de procédure pénale vous tend une carte à jouer : la requête aux fins d'aménagement de la peine de suspension du permis de conduire.

Faites une requête au procureur par lettre simple en lui indiquant que vous avez besoin de votre véhicule chaque jour entre telle et telle heure précise (pour vous rendre à votre travail par exemple ou pour visiter vos clients). Vous lui demandez un permis blanc, c'est-à-dire l'autorisation de circuler au volant de votre voiture malgré la mesure de suspension à laquelle vous avez été condamné, pendant les seules heures nécessaires à votre profession.

N'oubliez pas de joindre une attestation de votre employeur précisant vos horaires de travail. Normalement, vous devriez recevoir une réponse positive.

Attention : au titre de récentes dispositions, plus aucun « permis blanc » (aménagement de suspension du permis de conduire) ne sera dorénavant délivré si vous commettez certaines fautes graves et ce, même pour des raisons professionnelles :

- homicide ou blessures involontaires ;
- conduite sous l'empire de l'alcool ;
- conduite après usage de stupéfiants ;
- mise en danger de la vie d'autrui ;
- grand excès de vitesse en récidive ;
- délit de fuite.

M^lle^ Élodie CARRÈRE
4, rue Alphonse-Daudet
94880 Noiseau

Tribunal de police
Avenue de la Liberté
94000 Créteil

Noiseau, le 7 juillet 2017

Monsieur le Procureur,

Un jugement du tribunal de police de Créteil vient de suspendre mon permis de conduire (jugement contradictoire en mon absence pour dépassement de vitesse autorisée sur autoroute).

Je reconnais les faits et ne nie pas devoir en supporter la juste contravention. J'aimerais toutefois porter deux éléments à votre appréciation et solliciter votre indulgence : d'une part, c'est la première fois que je commets ce genre d'infraction ; d'autre part, mon véhicule est un outil de travail dans mes déplacements quotidiens (je suis infirmière à domicile) et sa privation handicape lourdement mon activité.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'accorder un permis blanc afin de pouvoir poursuivre efficacement le suivi des soins aux malades.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Élodie CARRÈRE

992 > CONTESTATION DE PROCÈS-VERBAUX DE RADARS AUTOMATIQUES

Vous êtes excédé d'avoir été flashé à plusieurs reprises ces derniers temps. Vous souhaitez réagir.

La procédure de contestation des infractions relevées par radar automatique doit être effectuée dans les quarante-cinq jours de la réception de l'avis de contravention.

Vous devez impérativement retourner le formulaire de requête en exonération qui est joint à l'avis, et adresser le règlement de l'amende forfaitaire à titre de consignation.

Pour mieux asseoir votre contestation, vous pouvez demander la photographie. Si vous n'êtes pas reconnaissable, jouez sur l'absence de preuve que vous étiez au volant ce jour-là. Après tout, votre générosité naturelle vous amène à prêter votre voiture à vos amis ou proches.

Bon à savoir : un centre d'appels téléphonique renseigne les automobilistes au sujet des radars automatiques : 08 11 10 20 30.

M^me^ Anne GRANCOLAS
20, rue de la Colline
44100 Nantes

Préfecture de la Loire-Atlantique
Cours des 50-Otages
44000 Nantes

Nantes, le 31 mars 2017

Madame, Monsieur,

Je viens de recevoir quatre avis de contravention pour excès de vitesse, celles-ci ayant été constatées par radar au début du mois de mars.

Soucieuse du respect de la loi et de la sécurité, je n'avais jusqu'ici commis aucune infraction de ce genre. J'essaie toujours de respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, particulièrement en ville où les dangers sont multiples.

S'il est possible que j'aie dépassé la vitesse prescrite, cela reste exceptionnel et certainement dû au rush du matin quand il faut mener

les enfants à l'école avant d'arriver à l'heure au travail.

D'autre part, je remarque à la lecture de ces PV qu'il s'agit du même radar pour les 4 infractions et que celui-ci m'a flashé pour de très petits excès de vitesse – 72 ou 73 kilomètres/h au lieu de 70 par exemple. L'appareil pourrait fort bien être défectueux ou mal réglé, cela s'est déjà vu. Vous serait-il d'ailleurs possible de me faire parvenir les photographies prises par le radar pour me prouver qu'il s'agit bien de mon véhicule ?

La réalité de ces infractions me semblant sujette à caution, je requiers de votre part leur annulation au bénéfice du doute. Vous voudrez bien trouver ci-joints le formulaire de requête en annulation, les photocopies des avis de contravention en question. Pour vous prouver ma bonne foi, j'y ajoute un chèque couvrant le montant des quatre amendes que je vous demande de conserver en consignation, en attendant que ce contentieux soit réglé.

Certaine que vous saurez comprendre la sincérité de ma démarche et qu'elle saura attirer votre indulgence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Anne GRANCOLAS

PJ : formulaire de requête en exonération ; photocopies des avis de contravention ; chèque de 300 euros.

> DÉPANNAGE

993 > DEMANDE À UN DÉPANNEUR DE RÉPARER SES DÉGÂTS (DOMMAGES ANNEXES)

Vous faites appel à un dépanneur pour réparer votre gazinière ou tel appareil ménager.

Malencontreusement, il laisse tomber un outil sur le carrelage ; un carreau est fendu.

Le dépanneur est responsable des dégâts qu'il cause de façon accidentelle ou par imprudence.

Il s'agit de la simple application d'un principe général du Code civil (article 1241) qui précise que chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Vous demandez au réparateur maladroit de prendre en charge la réparation des dégâts qu'il a causés ; au besoin, vous exercez un droit de rétention sur sa facture ; autrement dit, vous lui précisez que vous ne réglerez sa facture que lorsqu'il aura procédé aux réparations de façon intégrale.

Autre possibilité : vous décidez de retenir sur la facture le montant estimé des travaux de réparation.

Par exemple, la facture est de 150 euros. Le coût de la réfection des dégâts est de 80 euros. Vous ne lui réglez que 70 euros.

Prenez soin de :

- lui expliquer dans un courrier qu'il est l'auteur de ce dégât et que vous estimez qu'il doit réparer ce préjudice ;
- joindre la facture de réparation justifiant la déduction que vous opérez.

M. Paul LEGRAND
5, rue du Cherche-Midi
75006 Paris

SOS Dépannage
75, rue de Rennes
75006 Paris

Paris, le 7 mai 2017

Monsieur,

Lors d'une intervention à mon domicile pour réparer un chauffe-eau défectueux, un de vos employés a laissé échapper une grosse clé sur le carrelage, fendant net celui-ci en 3 endroits. Il vous incombe

normalement de réparer ce dommage, comme le précise bien l'article 1241 du Code civil.

Un premier devis réalisé par l'un de vos confrères fait apparaître un coût de 150 euros TTC pour le remplacement de ces 3 carreaux.

La facture de votre intervention, non réglée encore, s'élevant à 178,50 euros TTC, je vous adresse donc mon règlement, déduction faite de ces travaux à prévoir, soit 28,50 euros.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Paul LEGRAND

PJ : facture de M. AZULEJO, carreleur, pour le remplacement de trois carreaux (pièces et main-d'œuvre).

994 > RÉCUPÉRATION D'UN TARIF ABUSIF ACCEPTÉ DANS L'URGENCE

Votre téléviseur, ou bien votre machine à laver, est en panne !

Vous faites appel au premier dépanneur dont vous trouvez le nom sur les Pages jaunes. Celui-ci, particulièrement diligent, sonne à votre porte dans l'heure. Il vous propose de réparer sur-le-champ votre appareil en panne, moyennant une somme coquette. Vous acceptez cependant de payer. Quelques jours plus tard, vous vous rendez compte que le prix réglé est hors de proportion avec la prestation réellement fournie.

L'arrêté du 2 mars 1990 prévoit que lorsque le montant estimé d'une intervention est supérieur à 150 euros, le professionnel doit établir un ordre de réparation et remettre un devis.

Ce devis établi en double exemplaire mentionne :

- sa date de rédaction ;
- le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- le nom du client ;
- le lieu d'exécution de l'opération ;
- le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produits nécessaires à l'opération prévue ;
- les frais de déplacement ;
- la somme globale à payer hors taxes et toutes taxes comprises en précisant le taux de TVA ;
- la durée de validité de l'offre ;
- le caractère payant ou gratuit du devis.

En outre, le consommateur doit écrire de sa main, avant sa signature et la date, la mention : « Devis reçu avant l'exécution des travaux. » Puis il doit dater et signer le devis.

Vous êtes évidemment dans la situation où certaines clauses, si ce n'est la plupart, font défaut. Vous n'avez pas formellement accepté le devis, la durée de l'offre ou les frais de déplacement ne sont pas mentionnés, etc.

Envoyez donc une lettre particulièrement sévère à cet artisan malhonnête. Réclamez la restitution de tout ou partie de la somme que vous avez donnée en mentionnant un prix comparatif que vous avez pu obtenir entre-temps. Vous conclurez votre lettre en indiquant

que vous n’hésiterez pas à porter plainte auprès de la direction générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des fraudes, et au besoin devant les tribunaux, en cas de refus de sa part.

Vous précisez clairement que la somme réclamée en retour est exclusive de tous dommages et intérêts et que vous vous réservez de solliciter le tribunal saisi à défaut de restitution à l’amiable.

M. Paul LEGRAND
5, rue du Cherche-Midi
75006 Paris

Carrelages AZULEJO
17, rue de l’Arrivée
75015 Paris

Paris, le 19 mai 2017

Monsieur,

Suite à des dommages sur le carrelage de ma cuisine, vous avez bien voulu m’établir un devis pour le remplacement de ces carreaux s’élevant à 178,50 euros TTC. Vous avez effectué ces travaux il y a une semaine et je vous en ai acquitté le montant.

Après avoir consulté d’autres établissements concurrents du vôtre, j’ai constaté avec surprise que votre estimation était nettement au-dessus des tarifs habituellement pratiqués, puisque les propositions de travaux qui m’étaient faites par ailleurs étaient toutes comprises entre 80 et 100 euros.

En outre, l’examen approfondi de votre devis laisse apparaître que celui-ci ne mentionne pas, comme la loi l’exige, les frais de déplacement – que vous m’avez demandé de régler en espèces – pas plus que le décompte détaillé des travaux effectués et des pièces et matériaux utilisés.

De ce fait, vous avez abusé de ma méconnaissance des procédures et usages en cours dans votre métier, et n’avez pas respecté les termes de l’arrêté du 2 mars 1990.

En conséquence, je vous somme par la présente lettre de me restituer avant huit jours, à titre de réparation, la différence entre la somme que vous m’avez facturé et le prix moyen du marché de 90 euros, soit 88,50 euros.

Si cette sommation devait rester lettre morte, je me verrais contraint

d’en référer à la direction générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des fraudes et de porter si nécessaire l’affaire devant les tribunaux.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Paul LEGRAND

995 > CONTESTATION DE RÉPARATIONS MAL EFFECTUÉES (VOITURE)

Votre voiture sort à peine du garage ; elle fonctionne toujours aussi mal ! Le garagiste n'a manifestement pas fait les réparations nécessaires, ou alors très mal.

La Cour de cassation, dans un arrêt du 3 juin 1993, a précisé sans ambiguïté que le garagiste réparateur a une obligation de résultat. Cette jurisprudence est régulièrement confirmée depuis. Autrement dit, le professionnel doit restituer votre voiture en parfait état de marche.

Rappelez dans votre lettre cette obligation particulièrement stricte qui pèse sur le garagiste.

Indiquez-lui que vous n'avez pas confiance en lui, que vous allez déposer votre voiture auprès d'un autre concessionnaire et que la totalité des frais de réparation et de remorquage seront à sa charge, dussiez-vous vous adresser aux tribunaux pour faire respecter vos droits.

M^lle^ Amélie COUSIN
7, rue Colignon
75018 Paris

Garage de Montmartre
78, rue Custine
75018 Paris

Paris, le 6 juillet 2017

Monsieur,

Vous avez effectué, la semaine dernière, une révision complète de mon véhicule, une Austin Mini.

La principale réparation à effectuer, la réparation de mon pot d'embrayage très bruyant, a visiblement été très mal effectuée, puisque deux jours à peine après votre intervention, l'échappement de ma voiture était redevenu très bruyant, comme avant. Un ami, qui s'y connaît un peu en mécanique, m'a signalé que ce pot n'avait pas été resserré comme il aurait dû l'être.

Je tiens à vous rappeler que la loi (arrêt de la Cour de cassation du 3 juin 1993) vous astreint à une stricte obligation de résultat, que vous

n’avez pas, dans ce cas précis, su respecter.

Sachez que je compte déposer ma voiture chez un de vos concurrents plus compétents. Je ferai, bien entendu, porter la totalité des frais de cette seconde réparation à votre charge, en ayant recours aux tribunaux si nécessaire.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

Amélie Cousin

996 > DEMANDE DE RÉPARATION POUR UN OBJET CONFIÉ EN RÉPARATION ET PERDU

Vous avez confié un vêtement, une montre, un cyclomoteur… à un professionnel.

Il est incapable de vous le restituer.

Vous pouvez réclamer et obtenir réparation.

L'article 1789 du Code civil pose une présomption de responsabilité pour le professionnel lorsqu'il perd la chose qui lui est confiée aux fins de réparation.

Il ne pourra se dégager que s'il prouve que l'objet a disparu pour une raison de force majeure. En pratique, c'est quasiment impossible.

Adressez-lui une lettre circonstanciée avec éventuellement une copie de la facture de l'objet. Réclamez-lui le paiement du prix de la chose disparue plus des dommages et intérêts que vous justifierez par votre attachement à l'objet perdu.

M. Stéphane LAPEYRE
15, rue Turbigo
75006 Paris

Scoots 2000
75, rue de Rennes
75006 Paris

Paris, le 7 mai 2017

Monsieur,

C'est avec un vif mécontentement que je vous adresse aujourd'hui cette lettre.

Je vous ai confié il y a deux semaines mon scooter Collector pour une simple révision. Après m'avoir fait attendre deux semaines pour une réparation qui devait prendre la journée selon vous, vous m'informez maintenant… que vous ne retrouvez plus le scooter dans votre entrepôt !

Je trouve tout d'abord cette nouvelle ahurissante, et votre comportement absolument antiprofessionnel ! Je vous rappelle que vous êtes présumé responsable, aux yeux de la loi (article 1789 du

Code civil), si les biens qui vous sont confiés sont perdus. En conséquence, je vous somme de procéder au remboursement de la valeur de ce scooter (voir facture ci-jointe).

En outre, ce scooter de collection avait une valeur sentimentale pour un passionné comme moi qui ait passé des heures à le bichonner. Cette perte est autant financière que sentimentale, ce qui justifie le versement de dommages et intérêts que j'évalue à 15 000 euros.

Je compte sur une réponse rapide de votre part comme premier gage de votre volonté de réparer le préjudice que vous m'avez causé. Soyez certain qu'en cas de retard ou de mauvaise volonté évidente de votre part, je n'hésiterai pas à saisir la justice pour obtenir réparation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Stéphane LAPEYRE

PJ : photocopie de la facture d'achat de mon scooter Collector, et de mon bon de dépôt dans vos ateliers.

997 > CONTESTATION DE RÉPARATIONS NON NÉCESSAIRES

Vous faites appel à un dépanneur pour une panne que vous considérez *a priori* comme mineure. Cependant, l'artisan vous fait une description « apocalyptique » de l'état de votre appareil. Il vous recommande très vivement de changer une partie importante du moteur ou un élément central pour un prix non négligeable. Vous acceptez la proposition de cet artisan, mais vous prenez soin de conserver la pièce remplacée.

Quelques jours plus tard, un autre professionnel consulté vous précise que la pièce était en parfait état et qu'il n'y avait pas lieu de la changer.

Vous avez été victime d'une escroquerie et décidez de réagir.

Se faire remettre une somme d'argent par le biais de manœuvres frauduleuses caractérise juridiquement l'escroquerie.

En l'occurrence, les manœuvres frauduleuses qui vous ont trompé ont été constituées par les affirmations proférées avec assurance par cet artisan.

L'article 313-1 du Code pénal est ici sans équivoque.

Adressez une lettre particulièrement sévère à cet artisan indélicat. Le ton doit être sec, précis, comminatoire : inutile de prendre des gants avec ce genre de personnage.

D'entrée de jeu, rappelez-lui que les faits dont il est coupable sont couverts par l'article 313-1 du Code pénal et punis d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 375 000 euros.

Demandez-lui de vous rembourser par retour du courrier la somme qu'il vous a extorquée, en le menaçant de porter l'affaire devant les tribunaux s'il ne s'exécute pas. Ne lui accordez qu'un délai extrêmement bref pour la restitution – huit jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cela devrait suffire pour le ramener à la raison.

M^lle^ Amélie COUSIN
7, rue Colignon
75018 Paris

Trafic Express
3, rue Stavisky
29000 Quimper

Paris, le 19 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Vous êtes intervenu sur ma voiture, le 14 juillet dernier, à la suite d'une panne sur la route de mes vacances, en Bretagne. Cette panne était, selon votre estimation, très importante et nécessitait le changement du vilebrequin. Confiante dans votre savoir-faire, j'ai accepté et réglé les réparations que vous me conseilliez de faire.

Depuis mon retour, mon garagiste habituel – qui connaît mon véhicule – m'a assuré que cette panne n'avait rien à voir avec le vilebrequin et que vous aviez en tout état de cause abusé de la situation pour m'extorquer une forte somme d'argent. Je compte bien ne pas en rester là et intenter une action en justice contre vous.

Comme le stipule l'article 313-1 du Code pénal, ces faits sont en effet constitutifs du délit d'escroquerie. Pour votre information, sachez qu'ils sont punis d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 375 000 euros.

Pour l'heure, je vous somme par la présente de me renvoyer, par retour du courrier et sous huit jours, un chèque d'un montant égal à celui des frais de réparation que vous m'avez extorqués, soit 2 789 euros. Sachez qu'en l'absence de réponse positive de votre part, je porterai immédiatement l'affaire devant les tribunaux ; ces derniers ne manqueront pas de vous faire entendre raison.

Salutations.

Amélie COUSIN

998 > CONTESTATION DE LA VENTE PAR UN DÉPANNEUR D'UN APPAREIL NON NÉCESSAIRE (VENTE À DOMICILE)

Le réparateur que vous avez appelé pour une intervention domestique était un beau parleur.

Il a réussi à vous convaincre d'acheter tel ou tel appareil ; ou bien il vous a vendu un kit complet de pièces détachées. À peine ce réparateur astucieux a-t-il tourné les talons que vous vous rendez compte qu'il vous a berné. Ce que vous venez d'acquérir ne vous sera d'aucune utilité.

Vous pouvez invoquer l'article L. 122-8 du Code de la consommation sur l'abus de faiblesse.

Ce dernier texte précise que « quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire par le moyen de visite à domicile des engagements sous quelque forme que ce soit sera puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 375 000 euros […] lorsque les circonstances montrent que cette personne n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait ou de déceler les ruses ou artifices déployés pour la convaincre ou y souscrire ou font apparaître qu'elle a été soumise à une contrainte ».

Adressez une lettre particulièrement sévère à ce vendeur qui a abusé gravement de votre état. Mettez en avant le fait que vous ne connaissez rien à la technique et au bricolage, ou que vous étiez particulièrement fatigué lors de sa visite.

Menacez-le des foudres de la loi en précisant que, faute de venir reprendre l'objet qu'il vous a vendu contre la restitution de votre paiement, vous déposerez une plainte en bonne et due forme.

M. et M^{me} SOLEILLET
15, rue du Rendez-vous
10000 Troyes

Dépann' Express
3, rue de la Citadelle
10000 Troyes

Troyes, le 3 décembre 2017

Monsieur,
Lors de votre récente intervention à mon domicile pour régler un

appareil de chauffage électrique, vous nous avez affirmé que celui-ci devait être remplacé et, avec lui, les 5 autres appareils de chauffage de mon domicile, au motif qu'il fallait par sécurité avoir le même modèle pour tout l'appartement. Nous avons accepté ces travaux.

Cependant, après avoir bien réfléchi *a posteriori* et pris conseil, nous avons réalisé à quel point vous aviez abusé de notre ignorance.

Sachez que devant cet abus de faiblesse manifeste – tel que le définit l'article L. 122-8 du Code de la consommation –, nous ne comptons pas en rester là. Si nous n'obtenons pas réparation, nous porterons si nécessaire l'affaire devant les tribunaux.

Dans l'immédiat, nous exigeons avant huit jours la remise en place des 5 appareils de chauffage abusivement changés et la restitution de l'intégralité des sommes versées pour le travail.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques et Michèle SOLEILLET

999 > DÉNONCIATION DU NON-RESPECT D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN (DATES D'INTERVENTION, OBLIGATION D'AVERTISSEMENT ET DE CONSEIL…)

Vous avez souscrit un contrat d'entretien pour votre chaudière. En fait, l'entreprise vient quand elle veut ; les délais d'intervention pourtant prévus en toutes lettres sur le contrat ne sont jamais respectés. C'est à chaque fois un nouvel employé qui vous pose de multiples questions et qui, manifestement, n'est pas très compétent. En outre, vous avez le sentiment qu'il ne fait pas grand-chose pour assurer le bon entretien de votre installation. Bref, vous en avez assez.

La jurisprudence impose aux prestataires de services une obligation de diligence ; autrement dit, le contrat d'entretien doit être respecté de façon précise et les interventions conduites avec sérieux.

Rappelez à votre prestataire de service ses obligations professionnelles.

Vous aurez pris soin de noter les différents manquements que vous avez relevés depuis quelques mois et vous les exposerez en détail.

Invoquez l'article 1224 du Code civil qui prévoit qu'une condition résolutoire est toujours sous-entendue, dans les contrats où chaque partie a une obligation réciproque, ce qui veut dire que chaque partie peut, légalement, rompre un contrat si l'obligation (de faire) prévue pour l'autre partie n'est pas réalisée.

Dans un contrat d'abonnement, le prestataire doit accomplir les réparations d'entretien. Quant à vous, le client, vous devez payer le prix convenu. Si l'artisan n'accomplit pas son travail, vous pouvez demander la résolution du contrat, c'est-à-dire son annulation en vertu de la condition résolutoire tacite.

Vous lui précisez que dans la mesure où il n'a pas respecté ses obligations, vous êtes en droit de rompre purement et simplement le contrat en faisant application de la condition résolutoire.

M^lle^ Jacqueline PINSON
7, rue de la Treille
13260 Cassis

Établissements Garrigue
7, rue des Calanques
13260 Cassis

Cassis, le 27 février 2017

Monsieur,

Après votre installation à mon domicile d'une chaudière SAUNIER DUVAL type « Alizées », le 17 février 2011, j'ai conclu avec votre société un contrat d'entretien de cet équipement.

Ce contrat stipulait des visites bisannuelles et des inspections approfondies de ma chaudière, exécutées par un personnel compétent.

Depuis deux ans, je n'ai eu droit en tout et pour tout qu'à deux visites avec deux personnes différentes ; à chaque fois, la visite est expédiée en cinq minutes et certains de vos ouvriers ne connaissent visiblement pas le matériel puisqu'ils sont incapables de répondre à des questions précises ou de procéder aux réglages que je leur demande. En bref, ils ne font pas leur travail.

Je vous rappelle qu'aux termes de ce contrat d'entretien, vous avez obligation d'effectuer vos interventions de manière précise, sérieuse et régulière ; vos manquements à cette obligation peuvent m'amener, comme m'y autorise l'article 1224 du Code civil, à rompre purement et simplement ce contrat.

Vous voudrez bien me tenir informée de la conduite que vous comptez adopter à l'avenir dans le cadre de ce contrat, de façon à ce que je prenne les dispositions qui s'imposent. En tout état de cause, si vous souhaitiez honorer vos engagements, j'exigerais de votre part un engagement formel à respecter les clauses signées, assorties de pénalités applicables en cas de non-exécution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacqueline PINSON

1000 > DEMANDE DE RÉPARATION DE PRÉJUDICE APRÈS UN MAUVAIS DÉPANNAGE

Vous avez demandé à un artisan de repeindre votre salon ou de remettre en état votre téléviseur. Vous vous apercevez très rapidement que les choses sont mal faites : la peinture s'écaille ; votre téléviseur ne marche toujours pas, ou retombe en panne après quelques jours.

Vous êtes en droit d'exiger du réparateur une prestation de qualité. Un professionnel doit mettre en œuvre tous les moyens dont il peut disposer pour vous donner satisfaction. Son obligation de résultat découle d'une jurisprudence unanime et constante (Cour de cassation, 16 mai 1960).

Joignez à votre lettre de réclamation des photos montrant la mauvaise qualité du travail accompli.

Demandez soit une nouvelle intervention, soit le remboursement, par cet artisan si peu compétent, de la facture de l'entreprise qui va refaire les travaux.

M. et M^me^ RAMONET
10, rue de la Tour-Penchée
14000 Caen

Société Valentine
ZI des Quatre-Vents
14000 Caen

Caen, le 22 mai 2017

Monsieur,

Vous êtes venu toute la semaine dernière repeindre tout l'intérieur de notre appartement. À votre départ, votre travail nous a entièrement donné satisfaction.

Depuis deux jours, nous avons observé la formation d'écailles sur toutes les surfaces repeintes, et la dégradation est allée en s'accentuant ; l'appartement donne aujourd'hui l'impression de ne jamais avoir été repeint.

Votre travail a visiblement été mal fait et à partir d'une peinture de très mauvaise qualité, et nous vous en demandons réparation, comme nous y autorise une jurisprudence unanime et constante en la matière (Cour de cassation, 16 mai 1960).

Nous vous laissons à ce stade le choix entre deux solutions : soit

refaire ces travaux à vos frais, soit les confier à l'un de vos concurrents. Nous ne manquerons pas bien entendu de vous adresser la facture correspondant à cette réfection.

Recevez, Monsieur, nos salutations.

Jacques et Amina RAMONET

PJ : photos de toutes les pièces repeintes (clichés réalisés ce matin).

1001 > CONTESTATION EN CAS DE DÉPASSEMENT DE DEVIS

Vous devez effectuer divers travaux dans votre logement ou votre appartement.

L'entreprise vous a naturellement fourni un devis détaillé. À la fin des travaux, l'entrepreneur vous réclame 600 euros de plus, au motif qu'il aurait effectué des travaux supplémentaires.

Le devis est un document qui engage l'entreprise. L'entrepreneur est lié par son devis qui constitue une offre de contrat. Dès lors que vous avez accepté le devis proposé, le contrat est parfait et doit être respecté par toutes les parties signataires.

Autrement dit, l'entrepreneur doit exécuter les travaux dans la limite des prix indiqués et le client doit payer le prix fixé. En cas de dépassement, vous pouvez vous opposer au paiement de ces sommes réclamées en supplément.

Invoquez le caractère préalable du devis qui était parfaitement conforme et régulier. Ajoutez que vous avez accepté ce devis et que pendant le cours des travaux l'entrepreneur n'a jamais fait état de difficultés particulières ; qu'il ne vous a pas non plus fait signer d'avenant apportant des modifications au devis initial.

Vous précisez qu'il n'y a donc aucune raison, ni juridique, ni de fait, qui justifierait un paiement autre que celui initialement convenu. Ces affirmations devraient normalement le ramener à la raison.

M. et M^{me} RAMONET
10, rue de la Tour-Penchée
14000 Caen

Établissements Gouache
4, rue du Débarquement
14000 Caen

Caen, le 22 mai 2017

Monsieur,

Envisageant de repeindre tout l'intérieur de notre appartement, nous avons fait réaliser par votre société un devis que nous avons jugé conforme et régulier, et que nous avons accepté.

Maintenant que ces travaux sont terminés, vous nous réclamez le paiement d'un dépassement de travaux s'élevant à 600 euros, ce que nous refusons totalement.

En effet, comme vous le savez certainement, ce devis que vous avez

établi représente un contrat qui vous engage à réaliser les travaux dans la fourchette des prix mentionnés. Cette estimation des travaux est entièrement sous votre responsabilité, et toute mauvaise appréciation ne peut que vous être imputable à vous, et à vous seul. Il n'existe, en tout état de cause, aucune raison, ni juridique, ni de fait, qui nous obligerait à payer ce dépassement de travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacques et Amina RAMONET

> DÉCÈS/DEUIL

1002 > DISPOSITIONS DU DÉFUNT (EXEMPLES)

Indépendamment d'un testament ou d'une donation, vous souhaitez régler un certain nombre de choses pour « l'après ».

Attention : l'obligation pour vos héritiers ou vos proches de respecter votre volonté est purement morale ; il n'y a aucune sanction juridique en cas de non-respect de ces volontés.

Vous pouvez organiser vos obsèques de telle ou telle façon ; vous pouvez par exemple demander à ce que chacun apporte une bonne bouteille ; vous pouvez aussi faire des recommandations morales à telle ou telle personne de votre entourage.

Il n'y a aucune formule sacramentelle ; simplement précisez bien votre identité de telle sorte que l'on sache clairement que vous êtes l'auteur du document ; n'oubliez pas de le dater et de le signer.

M. Paul SIMON
34, rue du Gros-Horloge
76000 Rouen

Rouen, le 14 janvier 2017

À tous mes proches,

Quand vous lirez cette lettre, je ne serai plus parmi vous. C'est le lot de tout un chacun, et c'est aujourd'hui mon tour… Mais je ne pars pas comme un voleur et je vous laisse ces quelques lignes pour vous faire part de mes dernières volontés.

Tout d'abord, pour la cérémonie d'inhumation elle-même, j'aimerais qu'elle soit à mon image. J'ai aimé la vie jusqu'au bout, et j'aimerais que cette réunion autour de ma mort reflète cet appétit de vivre : passez de la musique gaie « de circonstance » (« Dansez sur moi » de Nougaro, « J'veux qu'on rie » de Brel, de la musique *high life*…), faites des obsèques les plus courtes possibles… et une bonne bouffe après à ma mémoire.

Un dernier vœu, simple à exaucer et très symbolique pour moi. Je

souhaite être incinéré et que mes cendres soient répandues au pied d’un arbre pour le fertiliser ; faites-le dans une forêt, cela me fera plaisir. Ceux à qui je manque pourront venir s’y recueillir à l’occasion d’une promenade et moi, je continuerai à « vivre » grâce à cet arbre qui poussera un peu grâce à moi. Ma façon à moi de « tuer la mort » !

Je vous embrasse tous.

Paul

1003 > AUTORISATION DE TRANSPORTER UNE URNE FUNÉRAIRE

Le transport d'une urne funéraire est libre. La famille peut la transporter par ses propres moyens. Il est possible aussi de la faire transporter par La Poste. Cependant, si vous souhaitez l'envoyer à l'étranger, une autorisation doit être délivrée par le préfet du département du lieu de crémation du défunt ou celui du lieu de résidence du demandeur.

Les cendres peuvent être dispersées en pleine nature et également en pleine mer (mais elle peut être interdite sur certains cours d'eau). Enfin, l'urne qui contient les cendres peut être placée dans une sépulture située dans une propriété privée.

En tout état de cause, une déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt est nécessaire. Un registre indique l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion des cendres.

Attention : il est interdit de conserver les cendres dans un logement ainsi que de les disperser dans un jardin privé.

M. et M^me^ TERRASSON
25, rue du Lion
90000 Belfort

Hôtel de ville
43, rue Saint-Just
90000 Belfort

Belfort, le 25 mai 2017

Madame, Monsieur,

Notre grand-mère, Aïcha, s'est éteinte le 22 mai dernier à l'hôpital de Belfort. Elle a depuis été incinérée selon ses volontés et celles de la famille.

Elle avait souhaité rejoindre son pays d'origine, l'Algérie, après sa mort. Nous projetons de disperser ses cendres, près de Sidi Bel Abbès.

Afin de nous permettre d'exaucer son désir, nous sollicitons de votre haute bienveillance l'autorisation de transporter l'urne funéraire de notre grand-mère en Algérie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos vifs

remerciements.

M. et M^me^ TERRASSON

PJ : certificat de décès et certificat de crémation de M^me^ Aïcha SAADI.

1004 > DÉCLARATIONS DIVERSES (MAIRIE, POMPES FUNÈBRES)

L’un de vos proches est décédé. Que devez-vous faire ?

Les proches d’une personne décédée ont l’obligation de déclarer le décès à la mairie. Cette déclaration doit être effectuée dans les vingt-quatre heures de la constatation du décès hors week-end et jour férié.

Attention : une amende de 38 euros est prévue par la loi en cas de non-respect de ce délai.

Pour faire valablement cette déclaration auprès de la mairie du lieu de décès, il convient de se munir d’une pièce d’identité, du certificat de décès dressé par le médecin et le cas échéant du livret de famille de la personne décédée, ou d’envoyer toutes ces pièces en lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le même temps, vous contacterez les pompes funèbres pour l’organisation des funérailles.

M. et M^{me} LARTIGUES
Place Sainte-Thérèse
35000 Rennes

Mairie de Rennes
Place de l’Hôtel-de-Ville
35000 Rennes

Rennes, le 14 janvier 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons par la présente déclarer le décès de notre grand-mère, Jeanne LARTIGUES née ANGELISTA, survenu ce week-end le 12 janvier en sa maison du 34 impasse des Bégonias, à Rennes.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les documents nécessaires à cette déclaration de décès.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de notre haute considération.

M. et M^{me} LARTIGUES

PJ : photocopies certificat de décès ; carte d'identité ; livret de famille de notre grand-mère.

1005 > DÉCLARATION DE DÉCÈS AUPRÈS D'UN CONSULAT À L'ÉTRANGER

L'un de vos proches est décédé à l'étranger. Vous devez faire une déclaration.

Attention : dans de nombreux pays, la réglementation locale impose d'effectuer une déclaration de décès aux autorités locales de l'état civil du pays.

Cependant, il est essentiel de déclarer également le décès au consulat français, qui se chargera de mentionner le décès sur l'acte de naissance français du défunt.

Cette déclaration se fait sans formalité particulière.

M. et M^me^ BOULANGER
2, place des Cathares
11000 Carcassonne

Consulat de France
Plateau Road
Abuja (Nigeria)

Carcassonne, le 14 mars 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons porter à votre connaissance le décès de notre neveu, Philippe LAVAL, survenu à Maiduguri (Borno State) le 13 mars.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir procéder à toutes les formalités d'usage.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^me^ BOULANGER

1006 > DEMANDE DE TRANSPORT DE CORPS (TERRITOIRE NATIONAL)

L'un de vos proches est décédé loin de son domicile.

Vous souhaitez rapatrier le corps afin qu'il soit plus proche de la famille.

Attention : le transport de corps est soumis à l'autorisation du maire de la Commune du lieu du décès.

La famille doit faire la demande de transport et joindre à cette demande un certificat médical.

Le transport doit être effectué dans un délai de vingt-quatre à quarante-huit heures après le décès, dès lors que le corps bénéficie des soins de conservation nécessaires.

Le transport doit être assuré par un véhicule spécialement aménagé et habilité. Autrement dit, il convient de s'adresser à une entreprise de pompes funèbres.

Attention : le transport d'une commune à l'autre implique la présence d'un commissaire de police au départ et à l'arrivée du corps.

M. et M^me^ LARBI
17, rue des Gilles
59000 Lille

Madame le Maire
Place du Beffroi
59000 Lille

Lille, le 3 septembre 2017

Madame le Maire,

Notre cher père et beau-père, M. Abdulwahad LARBI, est décédé le 2 septembre à son domicile lillois à l'âge de 98 ans.

Nous souhaitons l'inhumer dans la terre de ses ancêtres en Algérie et sollicitons de votre part l'autorisation de transporter sa dépouille jusqu'à Alger.

Confiants que vous saurez faciliter ces démarches et apaiser ainsi notre peine, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} LARBI

1007 > DEMANDE DE TRANSPORT DE CORPS (ÉTRANGER)

L'un de vos proches est décédé à l'étranger. Naturellement vous souhaitez que le corps soit rapatrié en France.

Les frais seront à la charge des proches. Vous pouvez vous adresser à une entreprise funéraire qui fera le nécessaire.

Vous pouvez aussi, si vous n'en avez pas les moyens, vous adresser soit à l'ambassade ou au consulat du pays concerné, soit au ministère français des Affaires étrangères :

Service des Français à l'étranger
27, rue de la Convention
CS 91 533
75732 Paris CEDEX 15
Tel : 01 43 17 91 81
Site Internet : *http://www.diplomatie.gouv.fr*

M. et M^me^ BOULANGER
2, place des Cathares
11000 Carcassonne

Consulat de France
Plateau Road
Abuja (Nigeria)

Carcassonne, le 20 mars 2017

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons indiqué dans une récente lettre, notre neveu, Philippe LAVAL, est décédé à Maiduguri (Borno State) le 13 mars dernier.

Nous souhaitons rapatrier son corps en France pour qu'il soit inhumé à Carcassonne, berceau de sa famille.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous aider à procéder à toutes les formalités d'usage et à assurer ce transfert pour notre compte. L'assurance rapatriement (voir pièce jointe) qu'avait contractée Philippe en couvrira le coût.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre très haute considération.

M. et M^{me} BOULANGER

PJ : photocopie de l'assurance rapatriement « Carte Gold » de M. Philippe LAVAL.

1008 > ANNONCE D'UN DÉCÈS : LETTRE OFFICIELLE À L'EMPLOYEUR

L'un de vos proches est décédé, vous souhaitez avertir son employeur.

Vous prévenez l'employeur du défunt en demandant si une garantie obsèques est prévue ou si des prestations peuvent être servies par un organisme de prévoyance complémentaire auquel aurait souscrit la société.

Vous demandez le versement des sommes restant dues au défunt (salaire, remboursement de frais…) Vous demandez également, si l'entreprise pratique la participation, que celle-ci soit débloquée.

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

Société PSA Peugeot-Citroën
Usine de la Janais
Service des Ressources humaines
ZI des Bardots
35000 Rennes

Rennes, le 13 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le décès de mon épouse, Jeanne MESSIER, qui s'est éteinte le 11 janvier des suites d'une longue maladie.

Mon épouse travaillait jusqu'en septembre dernier dans votre entreprise au service Communication ; je vous prierai en conséquence de bien vouloir procéder aux démarches nécessaires pour sa radiation des fichiers de votre entreprise.

Je vous saurai gré, également, de procéder à l'arrêté de la situation administrative et comptable de mon épouse. Vous pourrez ainsi me communiquer toutes les informations relatives aux différentes assurances et garanties souscrites par mon épouse en tant qu'employée et me communiquer, à l'attention du notaire chargé de la succession, les éventuelles primes ou trop-perçus, ainsi que l'intéressement et fonds de participation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes

sincères salutations.

Henri MESSIER

PJ : coordonnées de l’étude notariale de Maître ROSTAND : 3, rue Feuillat, 35000 Rennes.

1009 > ANNONCE D'UN DÉCÈS : LETTRE OFFICIELLE AUX IMPÔTS

L'un de vos proches est décédé, vous souhaitez avertir les impôts.

Pour déclarer le décès de votre proche aux impôts, indiquez que la déclaration de revenus du foyer fiscal pour la période du 1er janvier au jour du décès sera faite en temps utile.

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

Trésor Public
Service des impôts des particuliers
Place Sainte-Anne
35000 Rennes

Rennes, le 13 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance le décès de mon épouse, Jeanne MESSIER, qui s'est éteinte le 11 janvier des suites d'une longue maladie.

Vous voudrez bien arrêter la situation fiscale de mon épouse au jour de son décès. De mon côté, je vous ferai parvenir très bientôt la déclaration de revenus de notre foyer fiscal pour la période s'étendant du 1er au 13 janvier 2016.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Henri MESSIER

1010 > ANNONCE D'UN DÉCÈS (TÉLÉGRAMME, FAIRE-PART, AVIS DANS LA PRESSE)

Vous souhaitez absolument que les proches du défunt soient informés, mais vous ne les connaissez pas tous ou vous n'avez pas leurs coordonnées.

Faites paraître un faire-part ou publiez une annonce, de préférence dans la presse quotidienne régionale de la région où cette personne vivait. L'information sera ainsi diffusée largement.

M. Henri MESSIER, son mari ;
Jacques, Jean-François, Marie et Sophie, ses enfants ;
Ses petits-enfants, neveux, nièces ;
Ses collègues et amis
Ont la douleur de vous faire part de la disparition de

M^me^ Jeanne MESSIER
Née IMBERT

Ses obsèques auront lieu dans la plus stricte intimité.
Cet avis tient lieu de faire-part.

1011 > DEMANDE À LA BANQUE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

L'un de vos proches, dont vous héritez, est décédé. Vous avez à faire face à des frais d'obsèques conséquents.

Les frais d'obsèques font partie des dettes de la succession. Celui qui les a engagés se les verra rembourser. Cependant, si le défunt possédait un compte en banque, il est possible de solliciter la banque qui, normalement, acceptera de régler les frais funéraires à hauteur de 3 050 euros et débloquera ainsi pour cette occasion un compte qui devra rester fermé jusqu'à la liquidation de la succession.

Cette disposition relève d'un usage bancaire. Ce n'est qu'au vu d'un acte de notoriété dressé par un notaire ou le greffier du tribunal d'instance, acte qui recense les héritiers, que la banque peut débloquer les fonds au profit de ceux-ci.

Si les frais excèdent cette somme, la banque demandera l'autorisation du notaire ou de tous les héritiers.

La lettre adressée à la banque rappelle les liens de filiation entre les parties. Il est essentiel de joindre la facture de l'entreprise de pompes funèbres.

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

Banque de Bretagne
Place de la Cathédrale
35000 Rennes

Rennes, le 16 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Mon épouse, Jeanne MESSIER, est décédée le 11 janvier dernier des suites d'un cancer.

Vous gériez son compte courant depuis plus de vingt ans, et c'est à ce titre que je souhaite aujourd'hui vous demander de régler les frais funéraires qui s'élèvent à 2 907 euros (voir facture ci-jointe).

Certain que vous aurez à cœur de faciliter au mieux cette période difficile pour notre famille en menant à bien cette démarche, je vous remercie par avance au nom de mes proches et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Henri MESSIER

PJ : facture des pompes funèbres LESTUYER.

1012 > TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE LORS D'UN DÉCÈS (CARTE, LETTRE)

M. et M^me^ LARTIGUES
Place Sainte-Thérèse
35000 Rennes

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 14 janvier 2017

Cher Monsieur MESSIER,

Nous avons appris avec tristesse le décès de votre épouse, Jeanne MESSIER, et nous nous associons de tout cœur à votre chagrin.

Au nom de toute notre famille, nous vous exprimons notre vive amitié et vous adressons nos sincères condoléances.

Vous souhaitant beaucoup de courage dans cette épreuve,

Bien amicalement,

Paul et Adrienne LARTIGUES

1013 > FORMULES DE CONDOLÉANCES

Nous vous prions de bien vouloir accepter nos très vives et sincères condoléances.

Nous vous prions de recevoir nos très sincères condoléances et l'expression de notre profonde sympathie.

Permettez-nous de vous assurer que nous partageons totalement votre peine et que nous nous y associons par la prière.

Nous nous associons pleinement à votre chagrin.

Nous sommes de tout cœur avec vous. Jeanne était une amie de trente ans, douce, attentive et toujours disponible ; son départ laissera un grand vide dans nos vies.

Soyez assurés de notre chaleureuse sympathie et de notre indéfectible amitié.

Veuillez recevoir mes condoléances très sincères et croire en mes respectueux sentiments.

1014 > REMERCIEMENTS DES CONDOLÉANCES (CARTE, LETTRE)

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

M. et M^me^ LARTIGUES
Place Sainte-Thérèse
35000 Rennes

Rennes, le 20 janvier 2017

Chers amis,

J’ai reçu avec émotion votre récente lettre de condoléances, et vous en remercie.

Ma famille et moi-même y avons été très sensibles, et cette marque d’affection et d’amitié nous est très précieuse en cette période très difficile pour nous tous.

Avec toute ma gratitude.

Henri MESSIER

1015 > REMERCIEMENTS D'UN HOMMAGE PRONONCÉ AUX OBSÈQUES

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

M. Jacques DOUCET
17, avenue de la Liberté
35000 Rennes

Rennes, le 19 janvier 2017

Cher Jacques,

Je tiens au nom de la famille à te remercier de l'hommage funèbre que tu as prononcé aux obsèques de Jeanne.

Cette attention très touchante, la justesse et la simplicité de tes propos ont ému toute la famille et nous aident certainement à accepter peu à peu son absence.

Sois-en ici remercié du fond du cœur.

Avec nos plus chaleureux remerciements.

Henri MESSIER

1016 > DEMANDE D'UN ACTE DE DÉCÈS

L'acte de décès de votre proche vous est réclamé par toute une série d'organismes ; il vous sera nécessaire pour de nombreuses formalités ou démarches.

L'acte de décès se demande à la mairie du lieu où la personne est décédée.

Toute personne peut obtenir un acte de décès même sans lien de parenté avec le défunt.

Écrivez à la mairie en précisant les nom et prénom du défunt, sa date de naissance et sa date de décès. Joignez une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour que la mairie vous renvoie l'acte.

La majorité des mairies dispose aujourd'hui d'un système de demande en ligne d'acte d'état civil.

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

Mairie de Rennes
Place de la Libération
35000 Rennes

Rennes, le 13 février 2017

Madame, Monsieur,

Mon épouse, Jeanne MESSIER, est décédée le 11 janvier dernier des suites d'une longue maladie.

Je sollicite de votre haute bienveillance la délivrance de 5 actes de décès pour me permettre de mener diverses démarches administratives. Vous voudrez bien trouver ci-dessous les informations concernant mon épouse.

Nom : MESSIER née IMBERT

Prénoms : Jeanne, Marie

Date et lieu de naissance : 17 mars 1946 à Quimper (29)

Date et lieu de décès : 11 janvier 2017 à Rennes (35)

Domicile : 35, rue de Dinan, 35000 Rennes

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères remerciements.

Henri MESSIER

PJ : enveloppe timbrée pour votre réponse.

1017 > DEMANDE D'ATTESTATION D'HÉRÉDITÉ

Votre conjoint est décédé.

En cas de succession inférieure à 5 000 euros, vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée par l'ensemble des héritiers.

Si le montant de la succession est supérieur à 5 000 euros, vous devez vous adresser à un notaire.

L'attestation des héritiers, qui remplace les certificats d'hérédité délivrés par les maires, est un document signé par tous les héritiers qui attestent qu'il n'y a pas de testament ; qu'il n'y a pas d'autres héritiers que ceux qui ont signé ; qu'il n'y avait pas de contrat de mariage et qu'autorisation est donnée à l'un d'entre eux, c'est-à-dire à celui qui aura le document en mains, de percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers.

Il faut qu'il n'y ait pas de procès en cours concernant l'héritier et que surtout la succession ne comporte aucun bien immobilier.

Ce document vous permettra de clôturer les comptes bancaires (s'il y a moins de 5 000 euros) et d'en récupérer le solde (toujours dans cette même limite).

Attention : vous devez fournir un certificat selon lequel il n'y a pas eu de testament. Ce document est à demander au fichier central des dispositions de dernières volontés.

M. Henri MESSIER
35, rue de Dinan
35000 Rennes

Mairie de Rennes
Place de la Libération
35000 Rennes

Rennes, le 13 février 2017

Madame, Monsieur,

Je vous ai informé, dans un récent courrier, du décès de mon épouse, Jeanne MESSIER, le 11 janvier dernier des suites d'une longue maladie.

J’ai depuis entamé les diverses démarches nécessaires. La caisse de retraite de mon épouse me réclame un certificat d’hérédité pour me verser un reliquat de 3 577 euros. Cette somme, inférieure au seuil légal de 5 335,72 euros, ne nécessite pas le recours à un notaire pour l’établissement de ce certificat.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m’établir ce certificat au vu des différentes pièces jointes à ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

Henri MESSIER

PJ : photocopies de ma carte d’identité, du certificat de décès de mon épouse et de notre livret de famille.

1018 > LETTRE À UN AMI QUI A PERDU UN PARENT

Thierry et Anne LECOUP
10, rue des Tanneurs
15200 Mauriac

Yann LEFORT
8, allée des Châtaigniers
15200 Mauriac

Mauriac, le 12 janvier 2017

Cher Yann,

Nous avons été désolés d'apprendre que tu viens de perdre ton père dans un accident de la route. La mort d'un de ses parents est toujours très dure, mais plus encore quand elle intervient de manière aussi brutale.

Dans de telles circonstances, les mots de réconfort, même ceux des copains, ne peuvent pas grand-chose pour soulager la peine que tu dois ressentir. Sache que, pour avoir perdu tous les deux un de nos parents, nous comprenons ce que tu dois éprouver et nous sommes de tout cœur avec toi.

Adresse toutes nos condoléances à ta mère, à tes frères et sœurs et n'hésite pas à nous appeler ou à passer dès que tu le voudras.

On t'embrasse et on pense très fort à toi.

Thierry et Anne

1019 > LETTRE À UN PROCHE QUI A PERDU UN ENFANT

M. Dominique STAINS
55, route du Mans
72600 Mamers

M. et M^me^ PRIGENT
7, cité des Genêts
72600 Mamers

Mamers, le 6 avril 2017

Chers amis,

Le décès de votre petit Vincent m'a beaucoup attristé, comme tous ceux de votre entourage qui le connaissaient et l'appréciaient.

Je me tenais régulièrement informé par nos amis communs de son état de santé, et même si nous savions sa maladie grave, nous espérions tous que son jeune âge lui donnerait la force de s'en sortir.

Ça n'a malheureusement pas été le cas, et j'imagine quelle souffrance cela a dû être pour vous de le voir partir.

Je vous adresse à vous et à toute la famille mes très sincères condoléances et vous souhaite beaucoup de courage.

Avec toute mon amitié.

Dominique

1020 > LETTRE À UN PROCHE QUI A PERDU SON CONJOINT

M^me^ Élizabeth SOUSTELLE
32, avenue des Ducs-de-Bretagne
35600 Redon

M. Yves ALOES
5, résidence des Landes
35600 Redon

Redon, le 7 août 2017

Cher Yves,

Une collègue m'a appris le décès de ta femme des suites de son cancer, et j'ai tout de suite voulu te témoigner toute ma sympathie.

Irène était une femme très énergique et qui l'est restée jusqu'au bout ; nous avons tous gardé en mémoire ses derniers jours au lycée, où elle a tenu absolument à assurer ses derniers cours sans laisser transparaître la fatigue et les souffrances que devait lui occasionner sa maladie.

Je sais qu'elle doit beaucoup te manquer et que rien ne peut effacer cette perte. Si nous, les proches, pouvons toutefois t'être d'une quelconque utilité en passant te voir par exemple ou en effectuant certaines démarches pour toi pour que tu puisses te reposer, n'hésite surtout pas à faire appel à nous. Les amis, surtout dans ce genre de situation, sont là pour ça.

Affectueusement,

Élizabeth

1021 > LETTRE À UN COLLÈGUE QUI A PERDU UN PARENT

M. Paul ESTON
8, rue Jean-Moulin
36000 Issoudun

M. Henri CHOULIER
3, avenue des Futaies
36000 Issoudun

Issoudun, le 15 mars 2017

Cher Henri,

Les collègues du travail viennent de m'informer du décès de votre père dans sa maison de retraite. Il était très âgé, je crois, et c'est malheureusement un événement auquel il faut s'attendre un jour ou l'autre quand on atteint ce grand âge.

Je souhaite néanmoins vous adresser à titre personnel toutes mes condoléances. Puissent ces quelques jours où vous serez absent de l'entreprise vous permettre de remonter un peu la pente après cette disparition et vous redonner un peu de courage.

Avec ma plus profonde sympathie.

Paul ESTON

1022 > LETTRE À UN VOISIN QUI A PERDU UN PARENT

M^me^ Hélène BESNARD
18, rue des Mimosas
04120 Castellane

M. et M^me^ GONZAGUE
24, rue des Mimosas
04120 Castellane

Castellane, le 3 septembre 2017

Chers voisins,

J'ai appris dans le journal le décès de la mère de Madame GONZAGUE, et je tenais à vous faire part de toute ma sympathie.

Votre mère, Madame GONZAGUE, a laissé beaucoup de bons souvenirs dans le voisinage qui comptent encore beaucoup de ses anciens élèves dont je suis. Pendant sa longue carrière d'institutrice, elle a formé des générations de petits écoliers et a su leur enseigner bien plus qu'un programme scolaire, des valeurs et une façon de voir la vie.

Je garderai un souvenir ému de cette personne de grande valeur et vous renouvelle, chers voisins, toutes mes condoléances.

Hélène BESNARD

> ÉCOLOGIE/ENVIRONNEMENT

1023 > DÉNONCIATION DE CONSTRUCTION EN LITTORAL SOUS LA BANDE DES 100 MÈTRES

Un cabanon a été édifié sur une plage sauvage. Vous êtes horrifié et fortement en colère…

Toute construction est interdite sur ce que l'on appelle la sont les installations nécessaires à des services publics, à des activités économiques ou à des équipements collectifs lorsqu'ils sont liés à l'usage de la mer.

Cette bande littorale est la bande de terrain comprise entre le rivage de la mer et la limite supérieure de la « zone des 50 pas géométriques ».

À défaut de délimitation ou lorsque cette zone n'a pas été instituée (ce qui est le cas en Guyane par exemple), cette bande présente en vérité une largeur de 81,20 mètres à compter de la limite haute du rivage.

Vous écrivez au maire de la commune pour dénoncer cette construction illégale.

M. et M^{me} MATHIEU
16, route de Gruissan
11100 Narbonne-Plage

Monsieur le Maire
Avenue du Front-de-Mer
11100 Narbonne-Plage

Narbonne-Plage, le 2 juin 2017

Monsieur le Maire,

Résidant à Narbonne-Plage depuis plus de trente ans, nous avons toujours apprécié son calme et surtout son bord de mer, resté vierge de toute habitation. Un vrai petit coin de paradis… jusqu'à ces derniers jours.

En effet, au cours du week-end dernier, un couple et ses amis sont venus installer un cabanon au bout du front de mer. Cette construction sommaire en planches, pourvue d'un toit en fibrociment – la seule à des kilomètres à la ronde – défigure ce paysage maritime et, surtout, contrevient à la loi Littoral (article L. 146-4 du Code de l'urbanisme) qui préserve normalement les bords de mer de ces installations intempestives. Si personne ne réagit, nous craignons également que cette installation sauvage n'en provoque d'autres…

Nous vous demandons donc instamment de prendre contact avec ces « squatters », de leur signifier l'illégalité de leur installation et d'y mettre fin.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} MATHIEU

1024 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR POLLUTION DES EAUX

Une rivière proche de chez vous a manifestement été polluée par des rejets que vous estimez toxiques. Vous souhaitez réagir.

Le Code de l'environnement (article L. 211-5) précise que le préfet et le maire intéressés doivent être « informés dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux ».

Écrivez dès lors au préfet ou au maire de votre commune. Ces autorités prendront toutes les mesures utiles, soit aux fins d'interdiction d'accès à la rivière, soit pour mettre fin à l'origine de la pollution.

Des injonctions pourront être données aux entreprises éventuellement responsables.

M. Jacques SERGENT
16, avenue des Tilleuls
50100 Cherbourg

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Manche
Avenue du Général-de-Gaulle
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 2 juin 2017

Monsieur le Préfet,

Je souhaite porter à votre connaissance un événement récent pouvant représenter un danger pour l'environnement et pour les riverains de la Divette, fleuve en lisière de la ville.

La semaine dernière, un camion est venu discrètement se garer près de ce cours d'eau pour la nuit. Le lendemain il était reparti, et sur l'aire de stationnement subsistaient les traces d'une grande quantité d'huile de vidange, visiblement déversée pour s'écouler dans la rivière en contrebas.

Comme le prévoit la loi (article L. 211-5 du Code de

l’environnement), je me devais de vous signaler cette pollution manifeste qui fait courir un risque aux animaux et aux humains en aval de cette zone. Vous saurez, j’en suis sûr, prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de cette atteinte à l’environnement et rechercher les coupables de cette grave atteinte à la santé publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l’expression de ma très haute considération.

Jacques SERGENT

Copie : comité local de Nature France Environnement.

1025 > CONTESTATION D'UNE FACTURE D'EAU (DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT POUR FUITE)

Vous constatez avec surprise que votre facture d'eau a passablement augmenté. Vous réagissez.

Écrivez à votre propriétaire, lequel est responsable de l'entretien et du bon état des canalisations diverses qui aboutissent à votre appartement. Vous contestez la facture auprès du gestionnaire des eaux.

M. Robert LEBRETON
8, allée du Cap-Gris-Nez
80100 Abbeville

Les Eaux du Nord
77, boulevard des Flandres
80100 Abbeville

Abbeville, le 27 décembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Locataire d'un appartement F4 à l'adresse ci-dessus, je viens de recevoir au titre de mes charges une facture d'eau dont le montant me paraît exorbitant (60 euros au lieu de 30 euros en moyenne). Elle est en effet passée du simple au double, sans que vous ne m'ayez d'ailleurs signalé cette anomalie évidente dans ma consommation d'eau.

Un rapide et simple examen du compteur d'eau général dans la cave m'a permis de constater qu'une fuite d'eau au niveau des canalisations inférieures (c'est-à-dire avant mon compteur) était à l'origine de cette surconsommation. Des tuyaux visiblement très anciens et corrodés laissent suinter une quantité d'eau importante.

Cette surconsommation relevant visiblement d'un défaut d'entretien des canalisations dont vous avez la charge – qui de plus est placé sous la responsabilité de M. Dussart, mon propriétaire –, vous comprendrez mon refus de m'acquitter de ce surcoût totalement indépendant de ma consommation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Robert LEBRETON
Copie : M. DUSSART.

1026 > CONTESTATION DE LA NOTION DE SACS BIODÉGRADABLES POUR DES SACS SEULEMENT DÉGRADABLES

Vous êtes féru d'écologie et de chimie. Les sacs en distribution au supermarché du coin, dont on vante les nouveaux bienfaits écologiques vous semblent suspects…

L'article R. 543-44 du Code de l'environnement précise que « les déchets d'emballages biodégradables doivent pouvoir subir une décomposition physique, chimique, thermique ou biologique telle que la plus grande partie du compost obtenu se décompose finalement en dioxyde de carbone, en biomasse et en eau ».

Le fait de mettre sur le marché un emballage non conforme est puni d'une amende.

Par conséquent, vous écrivez au procureur de la République, auprès du tribunal de grande instance de votre domicile. Vous stipulez que vous portez plainte et vous demandez au procureur de poursuivre le contrevenant.

M^me^ Aline DELATOUR
8, rue de la Musette
11100 Narbonne

M. le Procureur de la République
Tribunal de grande instance
Palais de justice
33, rue de Carcassonne
11100 Narbonne

Narbonne, le 5 avril 2017

Monsieur le Procureur,

Respectueuse de l'environnement, je suis attentive aux possibilités offertes aux consommateurs pour diminuer leur empreinte écologique. Cliente du supermarché Panier express proche de mon domicile, j'ai particulièrement apprécié leur récente initiative : proposer des sacs biodégradables à leur clientèle.

J'ai malheureusement constaté que c'était de la poudre aux yeux : ces sacs ne sont absolument pas biodégradables. J'ai pu en faire

l’expérience pendant deux mois : j’ai volontairement laissé ces sacs à l’exposition de la pluie et du soleil et je n’ai constaté aucun processus de dégradation. Tout comme les sacs classiques en plastique, ils semblent faits pour durer et ne s’éliminent pas par eux-mêmes : l’article R. 543-44 du Code de l’environnement concernant cette question n’est donc pas respecté.

Il apparaît dès lors évident que la campagne faite par ce supermarché autour de ces « sacs verts » est trompeuse, et qu’elle peut induire en erreur des consommateurs soucieux comme moi de la préservation de l’environnement. Il me semble donc urgent de faire cesser cette publicité mensongère, utilisant qui plus est malhonnêtement la « fibre écologique » de nos concitoyens, *via* une action juridique appropriée.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l’expression de ma très haute considération.

Aline DELATOUR

PJ : prospectus et sac de la société Panier express.

1027 > DEMANDE DE REPRISE DE VOTRE ANCIEN LAVE-LINGE (LIVRAISON À DOMICILE)

Vous avez acheté un nouveau lave-linge en remplacement de votre ancien, passablement fatigué. Le livreur refuse de vous l'emporter et, mieux, il vous demande une participation…

Le distributeur d'équipements électriques ou électroniques ménagers est tenu de « reprendre gratuitement, ou de faire reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu ». Autrement dit si vous achetez un appareil électroménager, le vendeur doit vous reprendre sans frais l'ancien. Le sens et la portée du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 et particulièrement son article 8 sont clairs !

Vous adressez une lettre sévère à la direction de la société chez qui vous avez acheté votre appareil. Mieux, vous la mettez en demeure de retirer votre ancien appareil en brandissant des menaces de poursuites judiciaires. Vous êtes dans votre bon droit.

M^me^ Pauline IMBERT
9, route des Poissonniers
66000 Perpignan

Électroflash
22, avenue des Mimosas
66000 Perpignan

Perpignan, le 6 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Le 2 novembre dernier, j'ai fait l'acquisition dans votre magasin d'un lave-linge neuf pour la somme de 459 euros. Cet équipement m'a été livré hier, le 5 novembre 2017.

Après la livraison de ce nouveau modèle, j'ai demandé à votre livreur de me débarrasser de mon ancien lave-linge, ce qu'il a refusé de faire malgré mes protestations. Mon studio est en effet très petit et la présence aujourd'hui de ces deux lave-linge dans un espace aussi exigu constitue une gêne sérieuse.

Je vous rappelle qu'au regard de la loi, vous êtes tenu de « reprendre gratuitement, ou de faire reprendre les équipements électriques et

électroniques du consommateur » (décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005).

Je vous prie en conséquence de procéder à cet enlèvement au plus tôt – c'est-à-dire avant la fin de cette semaine – faute de quoi je ne manquerai pas de me tourner vers les tribunaux pour faire respecter mes droits de consommateur et, je vous le rappelle, de client ; je ne manquerai pas de surcroît de vous réclamer des indemnités pour préjudice.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pauline IMBERT

1028 > DÉNONCIATION À LA MAIRIE DE DÉCHARGES SAUVAGES

Un certain nombre de personnes a pris l'habitude de jeter à proximité de votre maison leurs déchets de toutes natures (ils estiment sans doute que la déchetterie est trop éloignée…). Vous êtes scandalisé.

La gestion et l'élimination des déchets relèvent du pouvoir des communes ou des groupements de communes (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).

Les communes doivent éliminer leurs déchets de telle sorte qu'ils n'entraînent pas d'effets nocifs sur l'environnement ni ne portent atteinte à la santé des riverains.

Les communes gèrent elles-mêmes leurs déchets et/ou les gèrent de façon commune (les petites communes rurales se sont souvent regroupées dans un cadre d'intercommunalité ou de communauté urbaine pour les plus grandes agglomérations).

Si vous constatez des décharges sauvages, adressez-vous au maire de votre commune afin que soient poursuivis les contrevenants ; profitez-en pour vérifier que la commune a bien pris les mesures nécessaires pour que ces déchets soient traités sous sa responsabilité et sous son périmètre.

M. Charles GRANDAIN
7, place des Nonnes
12000 Rodez

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
12000 Rodez

Rodez, le 3 juillet 2017

Monsieur le Maire,

Je tiens à porter à votre connaissance l'apparition d'une décharge sauvage près de chez moi, dans le quartier de la cathédrale. Ce manquement à l'hygiène la plus élémentaire me porte préjudice et constitue également, pour les passants de ce quartier très fréquenté, un risque certain.

Depuis quelques semaines en effet, j'ai vu apparaître des cageots de

fruits pourris, abandonnés là après le marché du jeudi par des commerçants peu scrupuleux. D'autres commerçants ayant pignon sur rue en ont profité pour se débarrasser discrètement, le soir à la fermeture de leur magasin, de leurs invendus.

Je me tourne aujourd'hui vers vous pour faire cesser cette pollution à la fois olfactive et visuelle, l'élimination de ce genre d'abus entrant dans le domaine de vos responsabilités de Maire comme le précise l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Certain que vous saurez diligenter une inspection pour évaluer par vous-même la réalité de cette décharge sauvage et sa réelle nocivité, puis prendre les mesures qui s'imposent, je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Charles GRANDAIN

1029 > DEMANDE AU MAIRE DE VERBALISER DES PRÉSENTOIRS DE PROSPECTUS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vous êtes excédé par l'avalanche de publicités et son omniprésence dans votre environnement, y compris sur les trottoirs.

Il appartient au maire de réglementer la publicité sur le territoire de sa commune.

En outre, les dispositions légales interdisent les dispositifs publicitaires installés à même le sol dans des agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Si vous constatez une telle contravention, écrivez au maire de votre commune pour vous plaindre. Les dispositions des articles R. 116-2 et L. 116-2 du Code de la voirie routière prévoient une contravention de 5e classe (jusqu'à 1 500 euros d'amende).

M^me^ Joséphine VIEILLEFEUILLE
7, rue de la Chaumière
35000 Rennes

Monsieur le Maire de Rennes
Place de l'Hôtel-de-Ville
35000 Rennes

Rennes, le 6 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Née dans cette ville où je réside depuis soixante ans, je souhaite vous alerter devant la prolifération de campagnes publicitaires qui perturbent la vie de notre quartier d'ordinaire si tranquille.

Depuis quelques années, des commerces de téléphonie sont venus remplacer les échoppes traditionnelles dont les commerçants – boucher, boulanger, teinturier… – prenaient leur retraite. Ces nouvelles boutiques ont amené dans leur sillage une publicité agressive : multiples campagnes de tractage encombrant les boîtes aux lettres, présentoirs nombreux encombrant des parties toujours plus étendues des trottoirs et de l'espace public, démarchage direct et insistant… Toutes ces pratiques troublent notre quiétude.

La réglementation de la publicité sur votre territoire relevant de vos attributions, je vous demande instamment d'intervenir en réunissant tous les professionnels pour les rappeler à l'ordre et peut-être convenir avec eux d'un « code de bonne conduite » qui, je l'espère, saura concilier notre besoin de tranquillité et leur besoin de nouveaux

clients.

Dans l’espoir d’une réaction rapide de votre part, je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, l’assurance de ma plus vive considération.

Joséphine VIEILLEFEUILLE

1030 > DEMANDE DE COMMUNICATION DES NOTICES D'IMPACT (PROJETS D'UTILITÉ PUBLIQUE)

Une installation imposante (pont, bretelle d'autoroute, etc.), doit être édifiée à proximité de chez vous.

Vous souhaitez en savoir plus.

Le Code de l'environnement (article L. 122-1) prévoit que les aménagements et ouvrages publics, qui peuvent porter atteinte au milieu naturel par leur dimension ou leur effet, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.

Dans chaque préfecture, il est créé un fichier des études d'impact tenu à la disposition du public.

Il suffit, pour en avoir connaissance, d'écrire à la Préfecture de son département.

M. Brunot DAGUET
6, rue de la Presse
29210 Morlaix

Monsieur le Préfet
Préfecture du Finistère
29200 Brest

Morlaix, le 15 juin 2017

Monsieur le Préfet,

Résidant à Morlaix en lisière de la ville, je viens d'apprendre qu'un projet de rocade pour notre agglomération était à l'étude. Selon la presse qui détaille ce projet, le tracé de cet ouvrage d'art passerait assez près de chez moi dans un cadre naturel jusqu'ici relativement préservé.

Soucieux de l'environnement comme de mon cadre de vie immédiat, je souhaite savoir quelles seront les conséquences de ce projet sur notre environnement. Je vous serais très reconnaissant de me communiquer l'étude d'impact de ce projet, réalisée conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, l’assurance de mes salutations distinguées.

Bruno DAGUET

1031 > DEMANDE À LA MAIRIE DE COMMUNICATION DES ENQUÊTES D'ENVIRONNEMENT (INSTALLATION D'UNE USINE)

Une usine doit s'installer dans votre voisinage. Vous êtes légitimement inquiet.

Manifestement, l'implantation de cette usine doit répondre aux règles relatives aux installations classées.

La procédure d'autorisation est assez lourde ; elle suppose de longues enquêtes et en particulier des enquêtes environnementales.

Préalablement, une étude doit analyser les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et en particulier sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique, la protection des biens matériels et du patrimoine culturel.

Cette analyse doit présenter un panorama concret des effets de l'installation.

Vous voulez connaître le résultat de l'enquête effectuée. Adressez-vous au maire qui pourra soit vous donner accès aux documents soit vous indiquer où en est la procédure.

Pour l'autorisation des installations classées, le maire n'est pas décisionnaire. La décision revient au préfet. Cependant, les communes concernées doivent donner leur avis.

M. et M^{me} SISTELLE
17, rue du Versant
31000 Toulouse

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place du Capitole
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 août 2017

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre par la presse qu'une usine de production de batteries pour véhicules électriques allait s'installer dans notre quartier, sur des friches inoccupées depuis une dizaine d'années.

Si cette installation est certainement une bonne nouvelle pour l'emploi, nous sommes plus soucieux des effets sur l'environnement de cette construction d'usine et, plus généralement, de cette activité utilisant des substances nocives.

Nous vous serions très reconnaissants de nous communiquer l'état d'avancement de l'enquête environnementale prévue en pareil cas ou, si celle-ci est déjà terminée, de nous transmettre les résultats de ces analyses.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Paul et Virginie SISTELLE

1032 > DEMANDE AU MAIRE D'EFFECTUER DES ANALYSES SUR LES RETOMBÉES DES INCINÉRATEURS

Un incinérateur voisin vous semble rejeter des effluents de toutes natures et sans doute dangereux. Vous voulez en avoir le cœur net.

Le maire est chargé de la sécurité dans sa commune.

Adressez-vous à lui afin qu'il vérifie auprès des services de la préfecture et de l'État que les normes sont parfaitement respectées.

En effet, il existe un ensemble de normes très précises afférentes aux rejets maximums autorisés, pour les incinérateurs de toutes natures.

Une réglementation européenne particulièrement contraignante s'impose à la France.

M. et M^{me} FLAMAND
17, rue de la Braderie
59000 Lille

Madame le Maire
Place du Beffroi
59000 Lille

Lille, le 2 septembre 2017

Madame le Maire,

Nous vivons en périphérie de Lille, à proximité de la zone industrielle de Lille Seclin. Parmi les entreprises et usines installées dans notre voisinage se trouve un incinérateur dont l'activité nous préoccupe grandement.

Outre ses rejets dans l'atmosphère, cette usine semble en effet se débarrasser, souvent la nuit, d'un certain nombre de produits dérivés de son activité. Le long du mur d'enceinte, on trouve très régulièrement des traces encore fraîches d'effluents déversés à même le sol sans aucune considération pour l'environnement et les riverains.

La sécurité des habitants relevant de votre compétence, vous aurez certainement à cœur de vérifier le respect par cette entreprise des normes et procédures en vigueur pour cette activité d'incinération de déchets.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} FLAMAND

1033 > DEMANDE AU MAIRE D'EXIGER UN DÉBROUSSAILLAGE CHEZ SON VOISIN POUR PRÉVENIR UN ÉVENTUEL INCENDIE

Vous êtes dans une zone forestière sujette aux incendies. Votre voisin n'entretient pas son terrain, ce qui entraîne une prolifération de broussailles et accroît les risques d'incendies.

Aux termes du Code forestier (article L. 322-3-1), il existe une obligation de débroussaillage dans certaines zones, et en particulier lorsque le terrain se trouve près d'un massif forestier.

Si tel est le cas et que ce terrain supporte une construction, il doit être clairement débroussaillé dans une profondeur de 50 mètres à compter de la construction (le maire peut la porter à 100 m), ainsi que sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins y compris privés qui donnent accès aux propriétés.

Il s'agit ainsi de créer un maillage de zones non boisées pour éviter la prolifération des incendies.

La situation de votre voisinage est dangereuse. Écrivez au maire pour lui demander de faire le nécessaire.

Le maire peut mettre en demeure votre voisin de débroussailler ; puis, s'il ne réagit pas, il a le pouvoir légal de faire effectuer les travaux par une entreprise de son choix mais aux frais du propriétaire négligent.

M. Yves LOISEAU
Lotissement Les Paillasses
34000 Montpellier

Monsieur le Maire
Place de la Comédie
34000 Montpellier

Montpellier, le 13 mars 2017

Monsieur le Maire,

Habitant dans un faubourg de Montpellier, je suis au contact direct de la nature puisque ma propriété, située dans un lotissement, débouche directement sur des terres encore en friche de l'arrière-pays.

Si j'ai personnellement pris soin de bien débroussailler devant ma maison, ce n'est pas le cas de mon voisin immédiat qui laisse

prospérer toute une végétation qui risque, si un incendie devait se déclarer, de nourrir les flammes et de représenter un risque certain pour nous tous. Je m'en suis ouvert à lui mais il refuse de débroussailler sous prétexte qu'il n'a pas le temps.

Responsable de la sécurité sur le territoire de la commune, vous aurez à cœur de faire respecter l'obligation de débroussaillage prévue par l'article L. 322-3-1 du Code forestier. Nul doute qu'un simple courrier de votre part rappellera à mon voisin ses obligations en la matière et les conséquences financières d'un manquement à celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Yves LOISEAU

1034 > DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE ÉOLIENNE

Vous êtes un fervent partisan des énergies renouvelables. Vous souhaitez installer une éolienne sur votre terrain.

L'implantation des éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire (article R. 421-2 du Code de l'urbanisme).

Vous devez donc vous adresser au maire de votre commune pour déposer un dossier de permis de construire.

Attention : si vous envisagez de dresser un mât supérieur à 50 mètres, l'autorisation est soumise à enquête publique et étude d'impact. Cette procédure bien souvent dépasse les capacités d'un simple particulier.

M. Patrick MONCŒUR
12, rue des Macareux
29100 Douarnenez

Monsieur le Maire
Place des Amers
29100 Douarnenez

Douarnenez, le 12 avril 2017

Monsieur le Maire,

Soucieux de préserver l'environnement, je suis très attentif aux possibilités qu'offre la technique pour apporter ma contribution personnelle.

Les éoliennes individuelles étant aujourd'hui performantes et abordables, je souhaite installer l'un de ces dispositifs chez moi.

Comme le prévoit l'article R. 421-2 du Code de l'urbanisme, l'installation de cette antenne de 13,50 mètres de haut est soumise à votre autorisation.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance la possibilité de procéder à cette installation à mon domicile (voir adresse ci-dessus).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes plus sincères salutations.

Patrick MONCŒUR

1035 > DEMANDE À LA MAIRIE D'AMÉLIORER LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS

Dans votre commune la collecte sélective des déchets n'est toujours pas mise en place. Cette situation vous est intolérable.

Il appartient au maire de régler les conditions de la collecte des déchets en fonction de leurs caractéristiques et d'imposer notamment des modalités de collecte sélective (article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales).

C'est donc le maire qui a la haute main sur la collecte des déchets et son organisation.

Adressez une lettre sévère à votre maire en faisant valoir que toutes les communes doivent se soumettre à ce type de collecte et que la plupart des communes voisines se sont adaptées.

M^lle^ Vanessa MARTIN
17, rue de la Mare
33000 Bordeaux

Monsieur le Maire
Place de la Gironde
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 2 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Je souhaite porter à votre connaissance une défaillance du service de collecte des déchets dans mon quartier.

En effet, alors que la collecte sélective est en place dans tous les quartiers voisins, elle ne l'est toujours pas dans le quartier de la Mare.

La gestion des déchets et de leur collecte relevant de votre compétence, je vous serai très reconnaissante de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour organiser cette collecte sélective comme le prévoit l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Vanessa MARTIN

1036 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (CYCLOMOTEURS)

Dans votre voisinage, plusieurs cyclomoteurs circulent. Manifestement, ils ont été bricolés et leurs pots d'échappement » sont particulièrement bruyants.

Il existe des normes spécifiques concernant les émissions sonores des motocyclettes et autres cyclomoteurs.

C'est ainsi que sont interdits à la vente tous dispositifs destinés à augmenter la puissance des cyclomoteurs qui, de fait, sont beaucoup plus bruyants.

Un rapport effectué par le gouvernement en 2000 a mis en évidence l'importance des nuisances sonores générées par les deux-roues qui constituent le motif principal de plaintes auprès des maires.

Un groupe interministériel de réflexion a été mis en place, mais cela n'a pas fait bouger les choses (pour le coup, il est resté silencieux !).

À titre individuel vous pouvez écrire au maire ou au commissariat de police du quartier. Vous portez plainte pour tapage diurne ou nocturne.

M. et M^{me} VANDEN
7, place du Petit-Bois
44100 Nantes

Monsieur le Maire
Rue de Strasbourg
44000 Nantes

Nantes, le 2 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Habitants du quartier du Petit-Bois depuis près de cinquante ans, nous sommes attachés à cet endroit, notamment pour sa tranquillité.

Celle-ci est de plus en plus perturbée par l'irruption fréquente de deux-roues dont les propriétaires semblent s'être donné rendez-vous sur la place. Son calme et sa verdure les auront sans doute attirés… à notre grand regret.

En effet, ces personnes utilisent des deux-roues au pot d'échappement visiblement trafiqué et qui laissent s'échapper des bruits très désagréables pour le voisinage. Ils prennent en outre un malin plaisir à comparer le volume sonore de leurs engins en les mettant sur béquille et en procédant à des accélérations de leur

moteur.

Tous les voisins de la place pâtissent de ces nuisances, comme l'atteste la pétition ci-jointe, et nous souhaitons y mettre fin. Ainsi tenons-nous à porter cette situation à votre connaissance afin que vous preniez les mesures nécessaires. À défaut d'une initiative rapide de votre part, nous nous verrions contraints de porter plainte pour tapage diurne.

Certains que vous saurez réagir avec rapidité à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} VANDEN

PJ : pétition des riverains de la place du Petit-Bois contre les nuisances sonores.

1037 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (DISCOTHÈQUE)

Vous êtes excédé par la présence d'une discothèque proche de votre résidence secondaire. Chaque week-end signifie une nuit blanche…

Vous avez deux possibilités :

- soit vous engagez un procès contre le propriétaire de la discothèque, ce qui est long et coûteux ;
- soit vous vous adressez à la mairie.

Le maire, dans le cadre de son pouvoir d'officier municipal, doit prendre toutes les mesures de nature à assurer la tranquillité publique.

Si cette tranquillit : mettez donc le maire en demeure de prendre des mesures particulières (murs insonorisés…).

De très nombreux jugements des tribunaux administratifs et du Conseil d'État condamnent les maires qui n'ont pas usé de leur pouvoir de police pour mettre fin à des nuisances sonores.

M. et M^{me} CHARRIER
Place de la Poste
79210 Arçais

Monsieur le Maire
Rue de la Venise verte
79210 Arçais

Arçais, le 16 août 2017

Monsieur le Maire,

C'est en habitants excédés que nous vous écrivons pour nous plaindre des nuisances générées par la discothèque nouvellement installée dans le village, le Saphir.

Depuis que celle-ci a ouvert dans le village, nous ne dormons plus qu'un soir par semaine, le lundi, jour de fermeture de cet établissement. Le reste du temps, ce ne sont que crissements de pneus et bruits de moteur devant la discothèque, discussions à voix haute – voire débuts de querelles d'ivrogne – et flots de musique perçant jusqu'à la porte d'entrée pourtant capitonnée.

En tant que premier magistrat de la ville, vous avez la responsabilité

de notre tranquillité et nous vous demandons par conséquent de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces nuisances.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

M. et M^{me} CHARRIER

1038 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (ROUTES)

Vous habitez près d'une route à grande circulation et donc très bruyante.

Vous pouvez vous adresser au maire pour qu'il prenne des mesures de nature à modifier la circulation.

Le maire est en effet compétent sur le territoire de la commune pour prendre des mesures plus rigoureuses que celles prévues par le Code de la route pour le stationnement, la circulation et l'usage des avertisseurs notamment.

Le maire peut également définir pour les véhicules lourds (poids-lourds, semi-remorques) un itinéraire préférentiel pour la traversée des agglomérations.

Écrivez au maire pour lui demander de mettre en place rapidement une déviation ou d'organiser différemment le plan de circulation de la commune car vous pensez qu'il existe un autre schéma possible qui sera moins gênant pour les riverains.

M^lle^ Danièle PORET
89, route de Fécamp
76790 Étretat

Monsieur le Maire
Place de l'Aiguille-Creuse
76790 Étretat

Étretat, le 18 mars 2017

Monsieur le Maire,

Habitant à la sortie de la ville d'Étretat, je subis les nuisances – pollution, bruit permanent – liées au trafic routier important qui traverse le village. À ces nuisances s'ajoute le risque d'accident statistiquement très important dans cette zone de forte concentration routière, un risque renforcé par l'étroitesse de la route.

Ce trafic augmente d'année en année et il est temps de prévoir un plan de circulation plus adapté et plus sûr qui dévierait par exemple les camions vers une rocade extérieure. On pourrait également imaginer des parkings à l'entrée du village qui rendrait le centre-ville un peu plus piétonnier.

La gestion de cette circulation relevant directement de vos attributions, je vous saurais gré de mettre en place au plus vite cette régulation de la circulation pour le bénéfice des habitants comme des nombreux touristes qui, j'en suis sûre, sauront apprécier cette

tranquillité renouvelée.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes remerciements les plus sincères.

Danièle PORET

1039 > DÉNONCIATION DE NUISANCES SONORES (AÉROPORT)

Vous vivez un véritable enfer. Le trafic de cet aéroport a crû de façon vertigineuse et les avions passent de plus en plus fréquemment dans un couloir aérien à l'aplomb de votre maison !

Vous avez deux possibilités :

- soit vous attaquez en dommages et intérêts les compagnies aériennes qui font passer leurs appareils au-dessus de votre pavillon. Mais vous allez vous engager dans une procédure longue, coûteuse et aléatoire ;
- soit vous saisissez l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) (*contact@acnusa.fr*).

Cette commission créée en 1999 est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien ; elle peut jouer le rôle de médiateur en cas de litige ou de non-respect des normes par les compagnies d'aviation ou les aéroports.

Vous pouvez intervenir auprès de l'ACNUSA non pas pour demander que les vols s'arrêtent mais pour obtenir de la part des compagnies aériennes concernées des indemnisations pour insonoriser votre maison.

M. et M^me^ ALDO
22, boulevard de la Tour-d'Auvergne
44000 Nantes

Autorité de contrôle
des nuisances sonores aéroportuaires
(ACNUSA)
Place de Fontenoy
75007 Paris

Nantes, le 2 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Résidant dans le centre-ville de Nantes depuis de nombreuses années, nous avons vu notre qualité de vie se dégrader en raison du trafic aérien de l'aéroport de la ville.

Ce trafic, qui s'est accru au fil des ans, a pour particularité de faire passer les avions à basse altitude au-dessus de la ville avant leur atterrissage en périphérie sud-ouest. Les nuisances qui accompagnent cet état de fait – pollution et surtout bruit incessant et strident – sont devenues tout simplement insupportables.

Nous nous tournons vers vous aujourd'hui pour solliciter de votre part une action énergique comme l'imposition d'un autre couloir aérien plus en altitude ou suivant un autre axe. Cela nous rendrait un peu de notre quiétude en attendant la construction du futur aéroport à mi-chemin entre Nantes et Rennes… dans plusieurs années.

Certains que vous saurez comprendre l'urgence de notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} ALDO

1040 > DEMANDE AU MAIRE DE LA COMMUNICATION DES CARTES SONORES LOCALES

Vous envisagez d'acheter un logement dans une petite ville. Vous souhaitez préalablement connaître le niveau des nuisances sonores.

Une directive européenne n° 2002/49/CE relative à la gestion du bruit dans l'environnement exige que des cartes stratégiques du bruit soient produites au sein des agglomérations de plus de 250 000 habitants et le long des grandes infrastructures de transports.
Un certain nombre de villes, en particulier Paris, ont consolidé ce type de cartes.

Il s'agit de documents destinés à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution.

Ces cartes comportent un ensemble de représentations graphiques et de données numériques ; elles prennent en compte le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire et aérien ainsi que par les activités industrielles et, le cas échéant, d'autres sources de nuisances sonores.

Elles sont établies par les préfets.

Ces documents peuvent être consultés à la mairie de votre domicile.

M. et M^me^ ESTEREL
3, rue de la Chouette
84000 Avignon

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
84000 Avignon

Avignon, le 21 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Locataires en périphérie de la ville, nous envisageons d'acquérir un appartement situé en plein cœur d'Avignon, rue de la Balance près du Palais des papes.

Par sa localisation, notre nouveau domicile sera plus exposé aux bruits de la rue – notamment pendant le festival ! – et nous souhaitons

apprécier au plus juste cette nuisance sonore avant d'acheter.

Nous vous serions par conséquent très reconnaissants de bien vouloir nous communiquer la ou les carte(s) de bruit établie(s) pour ce quartier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos plus sincères remerciements.

M. et M^{me} ESTEREL

1041 > DÉNONCIATION AUPRÈS D'UNE ENTREPRISE D'ENGINS DE CHANTIER INSUFFISAMMENT INSONORISÉS

Vous estimez que l'émission sonore des engins de chantiers a largement dépassé les normes admissibles…

Une réglementation unique existe s'agissant des normes d'insonorisation des engins de chantiers (arrêté du 18 mars 2002 modifié par arrêté du 22 mai 2006).

Le matériel doit être étiqueté de la mention « CE ».

Ce marquage est accompagné de l'indication du niveau de puissance acoustique garanti. Il doit être lisible et indélébile.

Vous avez constaté que plusieurs engins ne portaient pas cette mention.

Écrivez au directeur de la société.

La loi prévoit une contravention de 5e classe, c'est-à-dire une amende de 1 500 euros. Rappelez-le dans votre lettre.

M. Marc JANVIER
7, rue Saint-Hilaire
76000 Rouen

Éts Raimbourg BTP
13, côte de Canteleu
76000 Rouen

Rouen, le 6 septembre 2017

Monsieur le Directeur,

Riverain de la place Saint-Hilaire où votre entreprise effectue actuellement des travaux, je souhaite me plaindre du bruit excessif de vos engins.

Vos pelles et autres bulldozers – il peut y en avoir jusqu'à 5 en même temps sur le chantier – s'activent dès 8 heures du matin et pour les habitants du quartier, c'est le début de l'enfer : tous ces engins sont en effet très bruyants. J'ai pu constater que les pots d'échappement de la plupart d'entre eux étaient percés par la rouille, certains étant même

à peine fixés sur le châssis, ce qui en augmente le bruit.

Je vous rappelle que la loi du 18 mars 2002 impose des normes d'insonorisation que vos engins ne respectent visiblement pas. En outre, leur homologation obligatoire est attestée par un label « CE » absent sur tous vos véhicules. La loi prévoit en pareil cas des contraventions de 5e classe s'élevant à 1 500 euros par véhicule contrevenant.

Je vous saurai gré de faire le nécessaire pour faire cesser cette nuisance. Si celle-ci venait à tarder ou si ma demande restait sans réponse, je ne manquerai pas de me tourner vers le tribunal compétent pour… vous faire entendre raison.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc JANVIER

1042 > LUTTE CONTRE LES PANNEAUX PUBLICITAIRES (DÉPASSEMENT DES TOITS/10 000 HABITANTS)

Vous êtes excédé par la profusion de panneaux publicitaires dans votre environnement.

Il faut savoir que dans des communes de moins de 10 000 habitants, les dispositifs publicitaires non lumineux, scellés au sol, et installés directement sur le sol sont interdits.

Il s'agit en fait de grands panneaux supportant des affiches.

En tout état de cause, ces panneaux ne peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres du niveau du sol, ni avoir une surface supérieure à 16 mètres carrés.

Quant aux dispositifs lumineux, lorsqu'ils sont sur une toiture ou sur une terrasse, leur hauteur ne peut excéder 1/6 de la hauteur de la façade de l'immeuble, et au maximum 2 mètres lorsque cette hauteur est inférieure à 20 m. Elle ne peut être que du 1/10 de la hauteur de la façade et au maximum de 6 mètres lorsque cette hauteur est supérieure à 20 mètres (article R. 581-19 du Code de l'environnement). Si votre commune comporte moins de 2 000 habitants, sachez que toute publicité lumineuse est interdite (article R. 581-15 du Code de l'environnement).

Encore une fois, le maire est compétent pour mettre fin aux troubles.

L'article L. 581-27 du Code de l'environnement précise que « lors de la constatation d'une publicité irrégulière, le maire peut prendre un arrêté ordonnant dans les quinze jours la suppression ou la mise en conformité des dispositifs de publicité ».

Adressez-vous au maire afin qu'il prenne sans tarder l'arrêté nécessaire.

M. et M^{me} LENAVIEL
Kersalo
56650 Inzinzac-Lochrist

Monsieur le Maire
Place du Blavet
56650 Inzinzac-Lochrist

Inzinzac-Lochrist, le 13 octobre 2017

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons porter à votre connaissance des pratiques abusives d'affichage dont nous sommes les victimes quotidiennes.

Depuis deux semaines en effet, sur la route unique reliant notre maison au village, de gigantesques panneaux d'affichage sont apparus sur les façades du pâté de maisons bordant la route, deux du côté domicile-village et deux autres du côté village-domicile. Le mot gigantesque n'est pas excessif puisque ces panneaux mesurent 8 × 6 mètres chacun, soit 48 mètres carrés ! Passant et repassant par cette route tous les jours, nous avons l'impression de devoir traverser une barrière de publicité et nous nous sentons agressés par cet état de fait.

Nous vous demandons donc de faire usage de votre pouvoir de police en la matière, comme vous le permet l'article L. 581-19 du Code de l'environnement, et de prendre un arrêté demandant le démontage de ces panneaux dépassant les normes en vigueur.

Certains que vous accéderez rapidement à notre requête, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, nos plus vifs remerciements.

M. et M^{me} LENAVIEL

1043 > DEMANDE D'INDEMNITÉS/PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX POUR ISOLATION ACOUSTIQUE

Vous envisagez de réhabiliter votre logement. Vous voulez le mettre aux normes sur le plan acoustique.

Pour cela, vous devez vous adresser à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) en lui demandant d'établir un diagnostic acoustique. Il existe une délégation locale dans chaque département intégrée au sein de la direction départementale des Territoires.

L'Anah dépêchera chez vous l'un de ses techniciens ou experts afin d'évaluer votre logement et de préconiser un certain nombre de mesures.

Vous obtiendrez par la suite des subventions si vous répondez aux normes requises.

M. et M^{me} GENTIANE
17, rue des Veneurs
09000 Foix

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah)
10, rue des Salenque
09000 Foix

Foix, le 1er juin 2017

Madame, Monsieur

Propriétaires d'un logement assez ancien – il date des années 1950 –, nous envisageons de le réhabiliter entièrement.

Nous souhaitons en particulier améliorer l'isolation phonique de cet appartement, très perméable aux sons extérieurs.

Nous vous serions très reconnaissants de nous indiquer les démarches à suivre pour établir le diagnostic acoustique qui nous permettra de mener à bien cette réhabilitation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} GENTIANE

1044 > DEMANDE AU COMITÉ DE MASSIF (MONTAGNES) DE LA COMMUNICATION D'IMPACT D'UN PROJET TOURISTIQUE

Vous avez un charmant chalet à la montagne sur un beau versant.

Un projet de grande envergure touristique se dessine sur toute la zone…

L'urbanisation de la montagne est soumise à des règles très strictes. En particulier, il existe dans chacun des massifs un « comité de massif » qui comprend les représentants de la région, du département et des communes. Il est chargé de préparer le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif concerné.

Lorsqu'un projet touristique doit se mettre en place, il y a lieu de respecter une procédure spéciale d'autorisation qui s'appelle « l'unité touristique nouvelle », UTN (Code de l'urbanisme, articles L. 145-1 et suivants).

La mise en place d'une unité touristique nouvelle prévoit la constitution d'un dossier comprenant l'état du site et de son environnement, les caractéristiques principales du projet, les effets prévisibles sur l'économie agricole et l'environnement.

Ce document est naturellement public. Renseignez-vous auprès des services du comité de massif pour en obtenir une copie.

M. et M^me^ ASSAS
17, rue des Marmottes
05350 Saint-Véran

Hôtel de région
Comité des massifs
05000 Gap

Saint-Véran, le 2 septembre 2017

Monsieur le Préfet de région,

Nous avons appris par la presse que le Queyras, où nous avons notre résidence secondaire, allait bientôt accueillir un complexe hôtelier de grand luxe.

Soucieux du maintien de la qualité de vie que nous avons trouvée en nous installant dans cette vallée, nous souhaitons connaître les détails de ce projet.

Nous vous saurions gré de nous communiquer le dossier de l'unité

touristique nouvelle créée à cette occasion comme le prévoit l'article L. 145-III-IV du Code de l'urbanisme.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet de région, nos sincères salutations.

M. et M^{me} ASSAS

1045 > DÉNONCIATION À LA MAIRIE DE L'IMPOSSIBILITÉ D'ACCÈS LIBRE À LA MER

La charmante plage où vous vous rendiez chaque été depuis des lustres est désormais inaccessible…

Sachez que l'article L. 321-10 du Code de l'environnement prévoit deux types de servitudes :
• la servitude longitudinale (c'est le fameux sentier dit « des douaniers ») située sur les propriétés riveraines du domaine public maritime ; ce sentier est destiné à assurer le passage des piétons et porte sur une bande de 3 mètres de large ;
• la servitude transversale qui peut être instituée pour relier la voie publique au rivage.

Il faut cependant qu'il n'y ait pas un autre passage à moins de 500 mètres pour accéder au rivage.

Vous constatez que ces dispositions ne sont pas respectées. Vous écrivez au maire de la commune.

M^me^ Yvonne DUCHESNE
3, allée Boyard
17000 La Rochelle

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
17000 La Rochelle

La Rochelle, le 21 juin 2017

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'une résidence secondaire dans votre ville depuis une trentaine d'années, je suis une habituée de La Rochelle et de son bord de mer. Pendant la belle saison, j'apprécie tout particulièrement la plage du Roux pour son calme et sa beauté.

Quelle n'a pas été ma surprise de constater, il y a quelques jours, que l'accès à cette plage n'était plus possible depuis la route ! Une grande villa est en effet réhabilitée près de l'ancien chemin d'accès à la plage

depuis la grand-route. Celui-ci se trouve maintenant dans l'actuelle zone de travaux et ne peut plus être emprunté. De la même manière, le chemin des douaniers qui passe devant cette villa n'est plus accessible : à l'occasion des travaux, les propriétaires se sont accaparés ce chemin en l'intégrant dans leur jardin !

En tant que premier magistrat de la ville, je suis sûre que vous ne resterez pas sans réagir. Je vous saurais gré de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la loi, et notamment l'article L. 321-10 du Code de l'environnement qui régit l'accès au domaine maritime, et faire cesser cette appropriation du domaine public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Yvonne DUCHESNE

1046 > DEMANDE À LA MAIRIE DE LA COMMUNICATION DU CAHIER DES CHARGES ESTHÉTIQUES (PLAN D'URBANISME)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent identifier et localiser les éléments du paysage qu'il convient de conserver sur la commune.

Les travaux qui modifieront ou qui auront un impact sur le paysage devront faire l'objet d'autorisations particulières. Mais en l'absence de plan local d'urbanisme, le conseil municipal peut identifier par délibérations spéciales des éléments de paysage présentant un intérêt patrimonial ou paysager à protéger ou à mettre en valeur.

Tous travaux qui auront lieu dans l'environnement ou qui auront un impact sur ce paysage (listés au Code de l'urbanisme, article R. 421-23) devront faire l'objet d'une déclaration préalable d'aménager. Demandez au maire s'il a pris de telles dispositions pour la commune où vous habitez.

M. et M^me^ POUPON
78, avenue François-I^er^
76600 Le Havre

Monsieur le Maire
Avenue du Général-Leclerc
76600 Le Havre

Le Havre, le 13 octobre 2017

Monsieur le Maire,

Habitants du Havre depuis toujours, nous sommes sensibles au renouveau de la ville qui s'embellit petit à petit grâce à vos efforts de rénovation.

Nous avons appris par la presse que notre quartier allait entrer dans le cadre d'une de ces opérations de rénovation. Enracinés dans ce quartier, nous aimerions savoir de quoi il est question exactement et quels seront les impacts sur notre environnement.

Une déclaration préalable d'aménager rassemblant ces éléments a certainement été établie par vos services comme le prévoit la loi (article R. 421-23 du Code de l'urbanisme). Nous vous saurions gré de nous permettre de la consulter.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

M. et M^me^ POUPON

1047 > DEMANDE À LA MAIRIE DE LA COMMUNICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le plan local d'urbanisme définit le projet urbain de la commune ; il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal. Il est librement consultable.

Ce plan comporte un projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il fixe les affectations du sol dans un cadre global, à savoir au regard des prévisions économiques et démographiques, des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Il s'agit donc d'un document très important si vous envisagez de vous installer ou de construire une maison d'habitation dans la commune. Mais c'est aussi un document intéressant pour connaître le sort futur des terrains qui jouxtent ou non votre propriété.

M. et M^{me} ESTIENNE
1, allée des Mimosas
40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Maire
Place du Général-Leclerc
59000 Lille

Mont-de-Marsan, le 23 février 2017

Monsieur le Maire,

Nous envisageons de nous porter acquéreurs d'une maison située en centre-ville, rue des Cordeliers.

Pour conclure cette acquisition avec tous les éléments en main, nous souhaitons prendre connaissance du plan local d'urbanisme établi par la municipalité, afin d'étudier ses dispositions et les éventuelles conséquences sur notre projet.

Nous vous remercions par avance de nous transmettre ce document et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} ESTIENNE

1048 > DEMANDE À L'AGENCE DE L'EAU DE LA COMMUNICATION DES NORMES SANITAIRES DE L'EAU

Vous êtes inquiet de la qualité de l'eau du robinet que vous consommez et utilisez.

Il existe 6 agences de l'eau qui regroupent chacune un « bassin » ou un groupement de « bassins » c'est-à-dire une grande région géographique.

Ces agences ont un rôle important en matière de pollution.

Elles accordent des aides financières aux collectivités locales mais aussi aux entreprises dès lors que les travaux envisagés vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les agences organisent un suivi régulier des rejets et des effluents afin de pouvoir analyser le taux de pollution des eaux.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre agence pour obtenir des informations sur la qualité de l'eau de votre commune.

M. et M^{me} MENER
22, rue Ampère
44000 Nantes

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Avenue de Buffon
45063 Orléans CEDEX 2

Nantes, le 9 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Soucieux de notre environnement et plus globalement de notre santé, nous sommes particulièrement attentifs à des éléments comme, par exemple, la qualité de l'eau que nous buvons.

Par ses études régulières et ses inspections, votre agence veille sur cette précieuse ressource pour notre région et dispose de tous les éléments pour en apprécier la qualité.

Nous vous serions très reconnaissants de nous communiquer ces données pour juger de la qualité de l'eau de consommation dans notre ville ou, mieux encore, dans notre quartier (quartier Saint-Clair).

Dans l'attente de ces informations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} MENER

1049 > DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME AVANT UN ACHAT IMMOBILIER

Pouvez-vous faire construire sur le terrain que vous avez repéré et que vous envisagez d'acheter ?

Un sésame vous est indispensable : c'est le certificat d'urbanisme.

Ce certificat indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

Dans votre demande, n'omettez pas de préciser la localisation approximative et la destination des constructions projetées, de telle sorte que le certificat vous renseigne sur les possibilités d'utiliser le terrain dans votre optique (article L. 410-1 du Code de l'urbanisme).

La demande de certificat d'urbanisme doit être faite à la mairie du lieu du terrain.

Il faut naturellement préciser son identité complète, la localisation, les superficies, ainsi que les références cadastrales du terrain.

Un plan de situation qui permet de localiser le terrain doit aussi être joint. Si vous envisagez une construction, vous devez accompagner votre demande d'une note descriptive succincte de l'opération.

Le maire dispose d'un délai de deux mois pour vous répondre.

Le certificat d'urbanisme est valable un an et peut être prorogé.

M. et M^{me} PICARD
17, rue des Terres-Neuves
76200 Dieppe

Monsieur le Maire
Rue Ango
76200 Dieppe

Dieppe, le 23 juin 2017

Monsieur le Maire,

Locataires d'un appartement dans la cité Duguay-Trouin, nous nous sommes mis à la recherche d'un appartement ou d'une maison à acheter quand nous avons appris la destruction prochaine de notre tour.

Nous avons trouvé une vieille maison dans le quartier du parc du Talou. Elle se situe au 9, rue de Stalingrad et nous comptons y mener

une rénovation simple (aménagement intérieur) sans construction additionnelle. Nous envisageons de signer dans deux mois et demi environ.

Nous engageons dès à présent toutes les démarches nécessaires et sollicitons de votre haute bienveillance l'octroi du certificat d'urbanisme prévu par la loi (article L. 410-1 du Code de l'urbanisme).

Vous voudrez bien trouver ci-joints :

– le plan de situation de terrain établi par le cabinet ALDO et un extrait cadastral ;

– le plan d'aménagement intérieur établi par le même cabinet avec les superficies pour chaque pièce ;

– les photocopies de nos pièces d'identité et de notre livret de famille.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

M. et M^{me} PICARD

1050 > REFUS DE CULTURES OGM PRÈS DE CHEZ VOUS (JARDIN)

Votre fibre écologique est fortement marquée : vous êtes résolument contre les OGM. Or votre jardin jouxte une terre agricole qu'un agriculteur a ensemencée de culture OGM. Vous voulez vous y opposer.

Appuyez-vous sur la résolution du Parlement européen prise le 5 juillet 2011 qui laisse aux États membres la liberté de décider ou non d'interdire toute culture OGM sur leur territoire.

Le Parlement a proposé qu'une telle interdiction puisse être fondée sur des motifs environnementaux (préservation de la biodiversité) mais également sur des motifs liés à l'impact socio-économique de la culture d'OGM, comme par exemple le risque pas toujours maîtrisable de la contamination des cultures traditionnelles ainsi que pour des raisons liées à l'aménagement du territoire ou à l'utilisation des sols.

Malheureusement, il n'y a pas de texte général (à part pour le maïs) qui interdit la culture des OGM sur le territoire français.

En revanche, un certain nombre de maires motivés ont pris des arrêtés municipaux en interdisant la culture sur leur territoire.

Vous pouvez donc vous adresser au premier magistrat de votre commune pour qu'il soit à l'initiative d'un arrêté d'interdiction.

Faites valoir à votre édile qu'il peut se fonder sur la résolution du Parlement européen mais également, plus techniquement et plus juridiquement, sur les dispositions de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui donne au maire la responsabilité d'assurer notamment la salubrité publique en prévenant, par des précautions convenables ou/et en faisant cesser, les pollutions de toute nature.

Il faut, pour être complet, préciser que les préfets s'opposent, en vertu de directives gouvernementales à ces arrêtés municipaux. Ceci étant dit, il y a là un mouvement de résistance intéressant et porteur de sens auquel vous pouvez vous associer.

Écrivez donc à votre maire et à tous les membres du conseil municipal ; faites valoir des arguments tant juridiques (article L. 2212-2 du Code des collectivités territoriales) que factuels : votre belle commune bénéficie d'un environnement champêtre et bucolique qu'il convient, en vertu du principe de précaution, de respecter.

M.yriam et Yvon CASTAGNÈDE
32, route des Essarts
04000 Digne

Monsieur le Maire/le Conseil municipal
56, place de l'Hôtel-de-Ville
04000 Digne

Digne, le 10 juin 2017

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Éleveurs de moutons sur le pourtour de Digne, nous avons appris par nos relations que des cultures OGM allaient être testées tout près de nos zones de pâturage, sur le massif des Dourbes. La presse s'est fait l'écho de cette expérimentation qui devrait démarrer en septembre prochain.

Nous nous insurgeons contre l'implantation de telles cultures sur notre territoire car celles-ci ont démontré depuis longtemps leur nocivité pour l'environnement. Ces plantes bâtardes sont agressives vis-à-vis des autres plantes, colonisant les espaces alentours et réduisant la biodiversité. Elles sont également polluantes à plusieurs niveaux : elles peuvent se disperser par voie de pollinisation et peuvent polluer les cultures non OGM ; elles peuvent disperser des gênes de résistance aux herbicides, ce qui pousse à utiliser des herbicides encore plus forts ; elles peuvent modifier les micro-organismes du sol ; enfin, elles accentuent la pollution par les pesticides, ce qui constitue un risque majeur pour les terres et les nappes phréatiques.

Comme éleveurs et comme simples citoyens, nous estimons ces plantes hautement nocives pour notre santé. Il nous apparaît donc normal de nous tourner vers nos élus pour nous protéger contre cette menace.

La loi permet heureusement aux élus conscients de ce danger de réagir. La résolution prise par le Parlement européen le 5 juillet 2011 permet aux États membres d'interdire toute culture OGM sur le territoire. Plus près de nous, le Code général des collectivités territoriales, dans son article L. 2212-2, donne au maire « la responsabilité d'assurer la salubrité publique en prévenant, par des précautions convenables ou/et en faisant cesser, les pollutions de toute nature ».

Certains que vous et l'ensemble du conseil municipal aurez à cœur de défendre notre collectivité contre cette menace que représente cette aberration de la nature que constituent les OGM, nous nous permettrons d'assister au prochain conseil municipal pour nous assurer que notre demande sera évoquée et suivie d'effets.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames et

Messieurs les élus, l’expression de nos salutations distinguées.
Myriam et Yvon CASTAGNÈDE

1051 > DÉNONCIATION D'ÉPANDAGES PESTICIDES (PROTECTION DES ABEILLES)

Vous êtes un apiculteur amateur et vous voyez avec amertume, chaque printemps, disparaître, pour des raisons mystérieuses, une ou deux colonies de ces insectes essentiels.

Vous suspectez fortement les champs voisins où se pratique une culture extensive avec usage massif et sans discernement de pesticides et autres produits phyto-sanitaires.

Au titre du Grenelle de l'environnement (plan Ecophyto 2018) a été pris l'engagement de réduire de 50 % l'usage des pesticides dans les dix ans qui viennent au niveau national.

De nombreuses études ont été faites sur la surmortalité des abeilles et leur relation avec l'usage des pesticides, donnant lieu à des batailles d'experts plus ou moins indépendants des parties concernées.

Aujourd'hui, la plupart d'entre eux s'accordent à penser que c'est l'usage de pesticides associé avec d'autres produits, c'est-à-dire en fait une combinaison de divers produits qui entraînerait la surmortalité des abeilles.

Vous disposez de deux moyens d'action :

- alerter les associations écologistes et les syndicats apicoles qui par leur moyen pourront toucher les pouvoirs publics ;
- vous pouvez aussi individuellement déposer une plainte entre les mains du procureur de la République pour empoisonnement du cheptel apicole. Une plainte a malheureusement abouti à un non-lieu rendu par la cour d'appel de Toulouse en 2010 alors que les apiculteurs mettaient en cause l'utilisation d'un produit phytosanitaire : le Régent TS. Cependant, la procédure pénale peut garder de l'intérêt et une nouvelle plainte peut se révéler efficace.

Jean-Pierre BALMASSIÈRE
12, chemin des Écoles
30700 Montaren

Monsieur le Procureur de la République
56, place des Arènes
30000 Nîmes

Montaren, le 1er juillet 2017

Monsieur le Procureur,

Apiculteur par passion, j'élève des abeilles depuis maintenant une

dizaine d’années, au grand plaisir de ma famille qui se régale du miel produit chaque année par ma quinzaine de ruches.

Depuis trois ans, mon activité s’est brusquement ralentie à cause d’une surmortalité de mes abeilles, toujours plus importante chaque année. Je n’ai plus aujourd’hui que trois ruches et je ne sais comment protéger les survivantes de cette épidémie.

Essayant de comprendre les causes de cette mortalité, j’ai discuté auprès de collègues apiculteurs et de simples voisins. J’ai pu ainsi établir un lien direct entre le début de cette épidémie et le démarrage d’une exploitation intensive des champs proches de mon terrain, laissés en jachères auparavant. Pour se débarrasser des nuisibles et des mauvaises herbes, les exploitants n’y vont pas avec le dos de la cuillère et épandent des produits extrêmement nocifs. Je les ai vus procéder, portant systématiquement des masques pour se protéger des vapeurs et des combinaisons pour se protéger des éventuelles éclaboussures. J’ai poussé un peu mes recherches en consultant les travaux sur le sujet : aujourd’hui, les scientifiques s’accordent à expliquer la surmortalité des abeilles par l’usage de pesticides associé avec d’autres produits.

J’ai tenté de discuter avec ces agriculteurs pour leur faire entendre raison mais sans succès : on m’a plus ou moins gentiment demandé d’aller voir ailleurs. Sans influence directe sur ces exploitants et leur activité, je me tourne vers la justice pour protéger mon élevage. J’ai donc décidé, comme me le permet la loi, de porter plainte pour empoisonnement du cheptel apicole.

Confiant dans la suite favorable que vous saurez donner à ma requête, je vous prie d’agréer, cher Monsieur, l’expression de ma très haute considération.

Jean-Pierre BALMASSIÈRE

> VOISINAGE

1052 > DEMANDE DE CORRECTION DU CADASTRE

Vous consultez le plan cadastral de votre propriété et vous vous apercevez qu'il contient une erreur. La maison que vous avez fait construire n'y figure pas ou figure la représentation d'un bâtiment démoli depuis des lustres.

Le cadastre est un document qui sert à calculer les impôts locaux. Vous pouvez avoir intérêt à ce qu'il soit juste.

Pour le faire rectifier, vous écrivez au maire de la commune. Un géomètre du cadastre viendra ultérieurement chez vous pour consulter de visu la réalité des constructions.

Attention : le cadastre est un document fiscal ; il ne fait pas foi de la propriété ou des limites.

M^me^ Isabelle MENER
32, rue Clémence-Royer
44100 Nantes

Monsieur le Maire
Rue de Strasbourg
44000 Nantes

Nantes, le 13 juillet 2017

Monsieur le Maire,

Je viens d'acquérir une maison située sur le territoire de votre commune dans le quartier Saint-Clair. Quelle n'a pas été ma surprise, en consultant le plan cadastral, de constater que cette maison n'y figure pas. La seule construction apparaissant sur le plan est un entrepôt, démoli dans les années 1930.

Afin de mettre tout cela au clair, je sollicite de votre haute bienveillance une actualisation de ce plan cadastral intégrant ma propriété. Je me tiens à la disposition du géomètre du cadastre pour faciliter son travail de mesure.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Isabelle MENER

1053 > REFUS DE MITOYENNETÉ

Le mur qui sépare votre jardin ou votre terrain de celui du voisin est, selon vous, votre propriété exclusive ; votre voisin réclame la mitoyenneté, c'est-à-dire la propriété pour moitié. Vous n'êtes évidemment pas d'accord…

Les dispositions des articles 653 et 657 du Code civil précisent que tous les murs qui servent de séparation entre propriétés voisines sont présumés mitoyens, sauf « s'il y a titre ou marque du contraire ».

Autrement dit, si dans un acte notarié il est précisé que le mur n'est pas mitoyen mais la propriété de l'un ou de l'autre, alors cette considération prime toute autre.

Si aucune indication n'est apportée, alors le mur est mitoyen.

Pour faire pencher la balance, en cas de contestation et de non-précision de la propriété dans les actes notariés, sachez que la forme du mur permet de décider s'il appartient à l'un ou à l'autre :

L'article 654 indique qu'il « y a marque de non-mitoyenneté lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté, et présente de l'autre un plan incliné » ; cet article précise également que le mur est censé appartenir exclusivement au propriétaire « du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre ».

Autrement dit, c'est celui qui reçoit la pluie entraînée par la forme du sommet du mur qui en est le propriétaire.

Vous adressez une lettre recommandée à votre voisin pour faire valoir ces principes juridiques. Au besoin, vous joignez une photo ou un constat d'huissier pour couper court.

M. Paul DAMPIERRE
17, rue des Petits-Champs
75001 Paris

M. et M^{me} GRANGER
19, rue des Petits-Champs
75001 Paris

Paris, le 17 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Après notre discussion relative au mur qui sépare nos deux jardins et à sa propriété, je viens vous confirmer qu'au regard de la loi, je suis le propriétaire de plein droit de ce mur.

Selon les dispositions des articles 653 à 657 du Code civil, lorsque cette propriété n'est pas mentionnée en toutes lettres dans les actes de propriété – comme c'est le cas pour nos deux maisons – elle revient au propriétaire « du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre » (article 654).

Vous trouverez ci-joint des photographies du mur prises depuis notre jardin et qui montrent clairement que les éléments mentionnés par la loi se trouvent bien de notre côté.

Certain que ces arguments résoudront de manière définitive notre différend sur ce point de droit, je vous prie de croire, chers voisins, à l'expression de mes sincères salutations.

Paul DAMPIERRE

1054 > RÉCLAMATION DE MITOYENNETÉ

Le mur qui sépare votre propriété de celle du voisin est, selon vous, mitoyen, ce que conteste ce dernier.

L'article 661 du Code civil précise que « tout propriétaire joignant un mur a la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, en remboursant au maître du mur la moitié de la dépense qu'il a coûté, ou la moitié de la dépense qu'a coûtée la portion du mur qu'il veut rendre mitoyenne et la moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti… »

Autrement dit, la loi organise une forme d'achat forcé de la mitoyenneté.

Vous adressez une lettre recommandée à votre voisin en précisant que vous êtes disposé à régler les sommes nécessaires pour acquérir cette mitoyenneté. La loi précise à ce propos que « la dépense que le mur a coûtée est estimée à la date de l'acquisition de sa mitoyenneté, compte tenu de l'état dans lequel il se trouve ».

M. et M^me^ TOUSSAINT
21, allée des Cyprès
97100 Basse-Terre

M. et M^me^ BEROARD
23, allée des Cyprès
97100 Basse-Terre

Basse-Terre, le 10 avril 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Chers voisins,

Après maintes discussions sur le sujet de ce mur mitoyen séparant nos deux propriétés, nous désirons aujourd'hui, ma femme et moi, y mettre un terme en vous proposant une solution simple, définitive et satisfaisant votre intérêt comme le nôtre.

La pleine propriété de ce mur étant indispensable à la jouissance de notre jardin, nous souhaitons en effet acquérir cette mitoyenneté en vous dédommageant des sommes que vous avez engagées pour votre portion du mur.

Dans un tel cas de figure, l'article 661 du Code civil stipule que le maître du mur peut recevoir « la moitié de la dépense que le mur a coûtée, ou la moitié de la dépense qu'a coûté la portion du mur qu'il veut rendre mitoyenne et la moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti… ».

Si cette solution vous convient, il vous suffit donc de nous faire parvenir les éléments – coût de construction du mur, valeur de votre terrain, métrage de la surface du mur – qui permettront d'établir le montant de ce dédommagement.

Cordialement vôtre.

Constant et Marie-Reine TOUSSAINT

1055 > DEMANDE DE CONTRIBUTION À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE

Votre voisin a une vue plongeante sur votre salon. Faites-le participer au coût de la construction d'une clôture mitoyenne.

Cela n'est possible que si vous habitez « dans les villes et faubourgs » selon l'expression de l'article 663 du Code civil. À la campagne, il n'y a nulle obligation de se clôturer. Ce principe dit de la « clôture forcée » concerne les maisons, cours et jardins.

Vous écrivez à votre voisin une lettre lui présentant votre projet. Sachez que vous devez vous mettre d'accord sur les modalités de la construction (palissade, mur…) dans le respect du règlement local d'urbanisme. Si vous n'êtes pas d'accord, la loi prévoit que le mur doit avoir 000 habitants et 2,60 mètres dans les villes d'une population inférieure à 50 000 habitants.

Si vous ne tombez pas d'accord sur les conditions financières (en principe partage par moitié des frais), il vous faudra saisir le tribunal de grande instance.

M. et M^me^ DÉSIRÉ
87, rue du Levant
85000 La Roche-sur-Yon

M. et M^me^ FASANO
89, rue du Levant
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 23 mars 2017

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons déjà indiqué à plusieurs reprises de vive voix, nous avons été très surpris lorsque vous avez percé, au premier étage de votre maison, une ouverture pour une large baie vitrée. Nos deux maisons étant très proches l'une de l'autre, cette nouvelle fenêtre vous donne une vision sur tout ce qui se passe chez nous.

Il nous faut trouver une solution pour que votre envie de faire entrer plus de lumière dans votre maison ne constitue pas une intrusion permanente dans notre vie privée.

Résidant en ville, l’article 663 du Code civil nous permet la construction d’une clôture mitoyenne. Ainsi, nous vous proposons de mettre en place une palissade ajourée entre nos deux maisons : elle laissera passer la lumière tout en protégeant notre vie privée. En outre, son coût sera moins élevé qu’un mur de briques et cette séparation sera plus esthétique.

Si cette solution vous convient, merci de nous en informer dès que possible ; nous nous chargerons de faire deviser cette palissade par un professionnel et vous transmettrons ce document et le coût à prévoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.

Lucie et Bernard DÉSIRÉ

1056 > CONTESTATION DE MITOYENNETÉ : ARBRES ET ARBUSTES

Ce n’est pas un mur qui sépare votre propriété de celle du voisin mais une haie.

À la différence du mur, la haie mitoyenne peut être détruite par chaque propriétaire jusqu’à la limite de sa propriété. Celui qui la détruit doit cependant construire un mur à sa place (sur la limite).

L’article 666 du Code civil précise que « toute clôture qui sépare des héritages est réputée mitoyenne… ».
La clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs (article 667). Le voisin peut cependant se soustraire à cette obligation en renonçant à la mitoyenneté.
À signaler (article 670 du Code civil) : les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. Lorsqu’ils meurent ou s’ils sont coupés ou arrachés, les arbres sont partagés par moitié ; les fruits sont recueillis à frais communs et partagés aussi par moitié.
L’article 670 précise enfin que chaque propriétaire a le droit d’exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

M. Pierre GUILLEDOU
23, cité des Myosotis
15000 Aurillac

M. et M^me^ ANSELME
25, cité des Myosotis
15000 Aurillac

Aurillac, le 23 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Les arbres qui séparent nos deux jardins, par défaut d’entretien de votre part, débordent largement sur ma propriété, et de nombreuses feuilles, branches et fruits pourris tombent régulièrement sur ma pelouse que je m’efforce de maintenir présentable. Mes protestations

répétées n’ont été suivies d’aucun effet.

Cette situation ne peut plus durer et je souhaite vous informer qu’au regard de la loi (article 670 du Code civil), je suis en droit d’exiger que ces arbres mitoyens soient arrachés pour être remplacés par un mur.

Vous voudrez bien par retour du courrier m’informer de vos intentions dans les huit jours. En l’absence de réponse de votre part, je me verrai dans l’obligation de procéder à l’arrachage de ces arbres.

Salutations distinguées.

Pierre GUILLEDOU

1057 > DEMANDE DU RESPECT DES DISTANCES LÉGALES (ARBRES)

Votre voisin a planté tout près de votre propriété des arbres qui ne cessent de grandir. Ils vous font de l'ombre et les feuilles mortes vous envahissent dès l'automne venu.

L'article 671 du Code civil pose que les arbres et arbustes d'une hauteur supérieure à 2 mètres doivent être plantés à au moins 2 mètres de la propriété voisine. Quant aux plantations d'une hauteur inférieure, elles doivent respecter 50 centimètres avec le voisin.

Ces dispositions ne sont pas applicables en région parisienne ; de même, le règlement intérieur d'un lotissement peut poser d'autres règles.

Vous écrivez à votre voisin d'élaguer ses arbres à la bonne hauteur. Mais si l'arbre a été planté à moins de 50 centimètres de votre propriété, il doit être arraché.

Les distances se calculent de la façon suivante :

- en profondeur : du milieu du mur séparatif s'il est mitoyen ; de la limite séparative s'il appartient au propriétaire de l'arbre ;
- en hauteur : du pied de l'arbre jusqu'à son sommet même s'il y a un dénivelé entre les terrains.

M. Pierre GUILLEDOU
23, cité des Myosotis
15000 Aurillac

M. et M^me^ ANSELME
25, cité des Myosotis
15000 Aurillac

Aurillac, le 23 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Sur votre propriété mitoyenne de notre maison, vous avez planté, il y a quelques années, des arbres qui aujourd'hui nous posent un sérieux problème.

Ces arbres ont grandi très vite et leur feuillage devient envahissant :

ils plongent dans l'ombre notre jardin auparavant très ensoleillé et encombrent la vue autrefois bien dégagée sur le paysage alentour. Dernier problème et non des moindres : les feuilles mortes en automne. Les feuillages de vos arbres surplombent notre jardin et je dois ramasser ces feuilles à votre place. Cette situation ne peut plus durer.

Je vous rappelle qu'au regard de la loi (article 671 du Code civil), les arbres mitoyens hauts de plus de 2 mètres – c'est aujourd'hui le cas – doivent être plantés à plus de deux mètres de la propriété voisine. Il apparaît dès lors nécessaire de déterrer vos arbres et de les replanter un peu plus loin dans votre propriété.

Vous voudrez bien m'informer par retour du courrier de vos intentions dans les huit jours. En l'absence de réponse de votre part, je me verrai dans l'obligation de me tourner vers la justice pour faire procéder à l'arrachage de ces arbres.

Salutations distinguées.

Pierre GUILLEDOU

1058 > DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN MUR MITOYEN

Le mur mitoyen du fond de votre jardin s'écroule car l'autre voisin ne fait rien. Vous avez peur de recevoir un jour le mur sur la figure…

L'article 663 du Code civil précise que « chacun peut contraindre son voisin […] à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins ».

Avant d'aller en justice pour demander la mise en place des travaux nécessaires, adressez une lettre à votre voisin en lui rappelant les dispositions de l'article 663.

Vous lui présentez un devis en faisant valoir qu'il est parfaitement raisonnable et que cette réparation est nécessaire pour votre sécurité.

M^me^ Jeanne DAMPIERRE
12, passage de la Goutte-d'Or
30000 Nîmes

M. Bernard QUENTIN
10, passage de la Goutte-d'Or
30000 Nîmes

Nîmes, le 20 septembre 2017

Monsieur,

Malgré mes multiples demandes, vous n'avez pas entretenu votre portion du mur mitoyen qui sépare nos deux propriétés et vous l'avez laissé se dégrader.

Des pierres ont commencé à tomber du haut du mur, menaçant ma sécurité et celle de mes proches comme la vôtre.

Sachez que selon l'article 663 du Code civil, vous êtes dans l'obligation de contribuer aux constructions et réparations de ce mur, et que je peux donc vous contraindre légalement à les effectuer.

J'ai fait effectuer un devis (voir copie ci-jointe) des travaux à réaliser par un entrepreneur ; cette dépense, nécessaire pour la sécurité de tous, me semble raisonnable et je vous propose d'en régler la moitié.

Certain que vous saurez assumer vos responsabilités en débloquant au plus vite le budget de cette réparation, je vous prie d'agréer,

Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jeanne DAMPIERRE

PJ : photocopie du devis de l’entreprise Castro & Fils.

1059 > DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RÉPARATION D'UN MUR MITOYEN

Malgré vos sollicitations, le voisin de l'autre côté du mur mitoyen du fond de votre jardin n'a toujours rien fait pour entretenir sa portion de mur. Vous voulez avancer.

L'article 663 du Code civil précise que « chacun peut contraindre son voisin […] à contribuer aux constructions et réparations de la clôture faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins […] ».

Sachez que si cet article de loi ne parle que de clôture, la jurisprudence en a cependant étendu l'application aux murs de séparation des propriétés.

Adressez une nouvelle lettre à votre voisin lui précisant que vous avez fait effectuer ces indispensables travaux d'entretien et demandez-lui fermement sa participation aux frais engagés pour la réhabilitation de ce mur mitoyen, en lui rappelant une fois de plus les dispositions de l'article 663. Joignez une photocopie de la facture que vous a remise l'entreprise qui a réalisé les travaux.

M^me^ Jeanne DAMPIERRE
12, passage de la Goutte-d'Or
30000 Nîmes

M. Bernard QUENTIN
10, passage de la Goutte-d'Or
30000 Nîmes

Nîmes, le 29 septembre 2017

Monsieur,

Ma lettre du 20 septembre dernier relative aux frais de réparation de notre mur mitoyen étant restée sans réponse, j'ai procédé sans plus tarder aux travaux de consolidation du mur. Bien m'en a pris d'ailleurs puisque depuis le 20, tout un pan du mur s'était affaissé.

Vous trouverez ci-joint une copie de la facture émise par l'entreprise Castro & Fils qui a réalisé ces travaux. Celle-ci s'élève à 1 460 euros net.

Je vous rappelle que l'article 663 du Code civil vous contraint à participer pour moitié à la réparation de ce mur mitoyen.

Je vous prie de bien vouloir m’adresser par retour du courrier un chèque de 730 euros correspondant à la moitié de ces travaux. Je me chargerai alors d’envoyer un chèque global à l’entreprise de maçonnerie.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Jeanne DAMPIERRE

PJ : photocopie de la facture de l’entreprise Castro & Fils.

1060 > RÉCLAMATION D'UN DROIT DE PASSAGE

Vous possédez un terrain enclavé (qui n'a pas d'accès à la voie publique) ou desservi par un chemin beaucoup trop petit pour permettre le passage d'un véhicule. Vous demandez à votre voisin de pouvoir passer par sa propriété.

Cette servitude s'appelle un droit de passage. Celui-ci est prévu par les articles 682 et suivants du Code civil. Il est précisé que le passage doit régulièrement être pris du côté où le trajet est le plus court entre le fond enclavé et la voie publique.

Vous demandez à votre voisin la possibilité d'un tel droit de passage. Vous faites un plan que vous joignez en marquant le passage le plus court qui le gênera le moins. Vous précisez qu'il pourra continuer à fermer sa propriété à condition qu'il vous laisse une clé du portail qu'il va installer.

Vous faites donc valoir que l'enclave existe bien, qu'il est obligé de vous donner ce droit de passage mais que vous ferez tout pour que ce droit le gêne le moins possible.

M. et M^{me} PEISSARD
Résidence Bleu d'Azur
11100 Narbonne-Plage

M. Paul PEZENAS
Route des Pins
11100 Narbonne-Plage

Narbonne-Plage, le 23 mai 2017

Cher Monsieur,

Comme vous le savez sans doute, nous sommes propriétaires d'une résidence située derrière votre propriété, construite sur un terrain sans accès à la voie publique. Cet isolement nous est évidemment fort préjudiciable.

La seule solution qui nous permettrait de rompre cet enclavement serait de bénéficier d'un droit de passage sur votre propriété. Les articles 682 et suivants du Code civil prévoient cette situation et font de l'octroi de ce droit de passage une obligation.

Vous trouverez ci-joint un plan représentant nos deux terrains et

indiquant le chemin le plus court pour rendre notre passage le plus discret possible. Pour que ce passage enfin se fasse sans risque pour votre sécurité, la solution la plus sûre serait que vous nous confiiez une clé de votre portail pour que nous le refermions après chaque passage.

Certains que vous saurez comprendre le caractère inévitable de ce droit de passage, nous vous remercions par avance de votre générosité et vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de notre sincère gratitude.

Yves et Johanna PEISSARD

PJ : plan représentant le parcours proposé pour le droit de passage.

1061 > RÉCLAMATION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX

Votre terrain et votre propriété sont situés en contre-haut d'un terrain. Son propriétaire n'est pas content car il reçoit des eaux de ruissellement.

L'article 640 du Code civil précise que « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué… ».

Autrement dit, il faut accepter la nature telle qu'elle est et, en particulier, le fait que les eaux ont naturellement tendance à couler du haut vers le bas…

Le propriétaire voisin doit accepter cet état de fait. Vous lui rappelez courtoisement, mais fermement les principes légaux qui, pour le coup, sont des principes de bon sens.

M^me^ Marie DESFORGES
21, rue Vieille
24000 Périgueux

M. et M^me^ AVERROES
23, rue Vieille
24000 Périgueux

Périgueux, le 15 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Ma propriété, comme vous le savez, surplombe votre jardin et reçoit, à chaque orage, des eaux qui ruissellent donc en partie sur votre jardin. Cette situation, aussi pénible soit-elle pour votre terrain et votre quotidien, est tout bonnement l'œuvre de la nature et le résultat de la topographie des lieux.

En effet, selon l'article 640 du Code civil, « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué… » Vous êtes donc dans l'obligation légale d'accepter ce fait naturel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Marie DESFORGES

1062 > DEMANDE D'INTERDICTION D'EMPÊCHER UN ÉCOULEMENT

Chaque automne, votre voisin qui est situé en contrebas de votre terrain est excédé de recevoir vos eaux de ruissellement. Cette année, il a fait poser des remblais pour bloquer l'eau.

L'article 640 du Code civil précise que « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué… Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche l'écoulement ».

Votre voisin a donc tort. Vous lui rappelez l'interdiction formelle qui est la sienne. Il doit accepter les lois naturelles et en l'occurrence que les eaux ruissellent sur sa propriété.

M^me^ Marie DESFORGES
21, rue Vieille
24000 Périgueux

M. et M^me^ AVERROES
23, rue Vieille
24000 Périgueux

Périgueux, le 4 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Ma propriété, comme vous le savez, surplombe votre jardin et reçoit, à chaque orage, des eaux qui ruissellent donc en partie sur votre jardin. Cette situation est tout bonnement l'œuvre de la nature et le résultat de la topographie des lieux.

Pour contrecarrer ces désagréments, vous avez cru bon de faire construire des remblais que je viens de découvrir à mon retour de vacances. Ce genre d'initiative est à la fois irrespectueux à mon égard – vous auriez pu m'en parler auparavant pour me demander mon avis –, inefficace (l'eau finira par passer sous le remblai) et illégale. En effet, selon l'article 640 du Code civil, « les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait

contribué… Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche l'écoulement ».

Je vous prierai donc de procéder à la destruction sous huit jours de ces remblais illégaux. En cas de retard ou de refus de votre part, je ne manquerai pas de me tourner vers la juridiction compétente pour faire valoir mon droit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Marie DESFORGES

1063 > DÉNONCIATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE VOTRE VOISIN

Les gouttières et chenaux de la maison de votre voisin se déversent sur votre jardin. La saison a été pluvieuse et vous en avez assez de recevoir toute cette eau.

Rappelez-lui l'article 681 du Code civil qui précise que ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

Voilà qui est clair !

Proposez-lui de prévoir un système de récupération. C'est écologique…

S'il n'avait pas les mêmes préoccupations, faites-lui savoir que vous saisirez le tribunal.

M. et M^me^ AVERROES
23, rue Vieille
24000 Périgueux

M^me^ Marie DESFORGES
21, rue Vieille
24000 Périgueux

Périgueux, le 10 octobre 2017

Madame,

À la suite du violent orage de ce week-end, nous reprenons contact avec vous pour trouver une solution définitive à l'écoulement de vos eaux de ruissellement, une véritable calamité pour nous. Notre propriété, directement en contrebas de votre jardin, reçoit à chaque pluie un peu forte une cascade d'eau en provenance de chez vous et notre jardin devient un champ de boue.

Si nous ne contestons pas le fait que cette situation est le résultat de la topographie des lieux, nous pensons en revanche que ce phénomène pourrait en grande partie être atténué par un contrôle plus rigoureux de vos eaux de pluie. En effet, celles-ci se déversent directement de votre toit dans notre jardin : aucun système de gouttière, voire de récupération d'eau, ne recueille ces eaux pour les canaliser.

Nous souhaitons vous rappeler qu'au regard de la loi (article 681 du

Code civil), « tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ».

Il vous appartient donc de faire réaliser les quelques travaux nécessaires pour canaliser ces eaux de ruissellement – une simple canalisation rejetant ces eaux vers la rivière toute proche constituerait une solution définitive.

En vous remerciant par avance de votre diligence à régler ce problème persistant, nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Alberto et Maria AVERROES

1064 > RÉCLAMATION DE LA RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE (PRESCRIPTION)

Il s'avère que votre nouveau voisin (qui vient d'acheter) vient de mettre une barrière cadenassée sur un chemin que vous empruntiez depuis toujours.

Les servitudes peuvent s'acquérir par la prescription trentenaire (article 690 du Code civil). Autrement dit, le fait de passer chez son voisin pendant vingt-neuf ans est une tolérance de ce dernier à laquelle il peut renoncer et vous fermer le passage à tout moment. Après trente ans, c'est un droit et le voisin ne peut plus vous interdire le passage.

Il y a de nombreuses servitudes : droit de puisage, de passage de canalisations, d'égout…

Vous lui rappelez fermement les règles et vous lui demandez de vous laisser libre cours dans le cadre de bonnes relations comme par le passé avec son prédécesseur. Vous justifiez par citations et témoignages de voisins, photos, lettres historiques que ce passage a toujours été libre…

M. et M^me^ JUSTIN
2, rue de la Pie
16000 Angoulême

M. Raymond LEPLANT
8, rue de la Pie
16000 Angoulême

Angoulême, le 30 mai 2017

Monsieur,

Vous venez d'acquérir une maison voisine de la nôtre séparée par un chemin menant à la ville, également situé sur votre propriété.

Nous avons découvert ce matin que vous aviez, ce week-end, installé une grille que vous avez cadenassée pour vous réserver l'usage de ce chemin.

Comme vous le savez sans doute, cette propriété que vous avez acquise est restée inoccupée pendant trente-deux ans. Dans l'intervalle, ce chemin – que même les anciens propriétaires laissaient libre – servait de raccourci pratique pour tous les voisins qui voulaient

se rendre rapidement en ville sans faire tout le tour du lotissement.

L’utilisation de ce chemin par le public depuis plus de trente ans établit de fait une servitude de passage telle qu’elle est définie par la loi (article 690 du Code civil), et vous devez rendre à nouveau ce chemin libre d’accès.

Certain que vous saurez comprendre ces arguments et prendre en compte l’intérêt général, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} JUSTIN

1065 > DEMANDE D'EXTINCTION D'UNE SERVITUDE (NON-USAGE)

Vous êtes excédé car votre voisin revendique un droit de passage sur votre terrain alors que de votre mémoire, vous ne l'avez vu ni lui, ni ses parents passer par là.

Les servitudes s'acquièrent par la prescription trentenaire. Mais elles s'éteignent « par le non-usage » pendant la même période (article 706 du Code civil).

Vous lui rappelez par une lettre ferme qu'il a laissé dépérir la servitude par le non-usage (si servitude il y avait !).

Attention : la jurisprudence est très pointilleuse et elle considère qu'il suffit que le passage ait été exercé une fois en moins de trente ans pour que la servitude ne soit pas éteinte.

M. Raymond LEPLANT
8, rue de la Pie
16000 Angoulême

M. et M^{me} JUSTIN
2, rue de la Pie
16000 Angoulême

Angoulême, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier m'enjoignant de rendre à nouveau public le chemin entre nos deux propriétés au motif qu'il constitue une servitude de passage.

Ce motif est selon moi tout à fait discutable. En effet, ce chemin, obscur et très broussailleux, était à l'abandon quand j'ai racheté la maison. Comme vous le savez peut-être, je suis né dans le quartier – mes parents avaient une maison un peu plus haut dans la rue – et j'ai pu constater dans mon enfance que personne n'empruntait ce chemin

de peur de s’y blesser ou d’y faire de mauvaises rencontres. Même la bande d’adolescents du quartier, dont je faisais partie, ne s’y aventurait pas !

Je conteste donc la qualification de servitude pour ce chemin manifestement inutilisé pendant plus de trente ans. Au regard de la loi (article 706 du Code civil), l’absence d’usage de cette servitude éteint de fait la prescription trentenaire que vous évoquez.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations les meilleures.

Raymond LEPLANT

1066 > PROTESTATION CONTRE NUISANCES : DÉCHETS, BRUITS, ODEURS, ANIMAUX DOMESTIQUES, LUMIÈRES, ETC.

Vous avez des voisins absolument insupportables, une usine vient de s'installer à proximité de votre habitation ou encore le fermier voisin parti à la retraite a été remplacé par un jeune qui lance un élevage de plusieurs centaines de cochons ou de dindes en batterie : les nuisances du voisinage sont devenues invivables…

Vous pouvez invoquer la règle dite des troubles anormaux du voisinage, appliquée constamment par les tribunaux de France.

Cette règle peut se résumer ainsi : chacun doit normalement accepter ses voisins, il s'agit d'une question de respect et de vie en société. Cependant, si vos voisins causent un trouble qui est anormal ou excessif, ils vous doivent réparation et, plus encore, cessation de ces troubles, que le tribunal peut ordonner si vous le lui demandez.

Lorsque vous subissez des troubles de voisinage, il est essentiel de les faire constater. Cette constatation se fait soit par un huissier, soit par un expert : expert acousticien s'il s'agit de bruit en particulier.

Avant d'engager ces démarches, vous adressez une lettre à votre voisin pour lui préciser que les troubles sont malheureusement bien établis et existants et qu'ils sont excessifs. Vous lui demandez de prendre telle ou telle mesure afin de les réduire.

M. Armand DURAND
7, rue des Étoiles
13000 Marseille

M. Jean-Pierre LEBIHAN
7, rue des Étoiles
13000 Marseille

Marseille, le 13 juillet 2017

Monsieur,

La vie dans un immeuble n'est pas simple, et chacun doit y mettre du sien pour permettre la vie en communauté et veiller à gêner le moins possible ses voisins.

Les bruits qui s'échappent à toute heure du jour et de la nuit de votre domicile – les cris des singes que vous élevez sur place – constituent une gêne permanente et une source de tension nerveuse pour tous les autres locataires. Ces cris sont si stridents et constants que j'ai pu sans peine les faire constater par un huissier qui est venu deux fois (la semaine dernière et cette semaine) et a pu les consigner sur son

procès-verbal sans faire de réels efforts…

Sur la base de ce constat, je vous demande instamment de faire cesser sous huit jours ce trouble de voisinage manifestement excessif et permanent en vous débarrassant de ces animaux naturellement bruyants et qui n'ont, de toute façon, pas leur place dans un appartement.

En cas de refus ou d'absence de réponse de votre part, je me verrai dans l'obligation de porter cette affaire devant les tribunaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Armand DURAND

1067 > PLAINTE POUR NUISANCES SONORES

Vous êtes victime de bruits insupportables : voisins, chiens, tondeuse à gazon… tout y passe.

Vous êtes excédé.

Les bruits qui troublent la tranquillité d'autrui sont sanctionnés par la loi pénale (article R. 623-2 du Code pénal). Vous êtes en droit de plainte en écrivant au procureur de la République près le tribunal de grande instance de votre domicile.

Mais avant d'en arriver là, vous pouvez adresser une dernière lettre de mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception) à votre voisin malpoli. Pour étoffer votre position, faites témoigner par écrit vos proches ou amis lorsqu'ils vous rendent visite ; faites constater par la police ou la gendarmerie les nuisances sonores. Rappelez dans la lettre à votre voisin que vous avez les preuves de son comportement et que vous n'hésiterez pas à aller jusqu'au procès s'il ne faisait pas un strict effort.

M. Armand DURAND
7, rue des Étoiles
13000 Marseille

M. Jean-Pierre LEBIHAN
7, rue des Étoiles
13000 Marseille

Marseille, le 21 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Dans un premier courrier, je vous ai fait part de mon vif mécontentement au sujet des multiples nuisances sonores que vous imposez au voisinage, à savoir les bruits incessants s'échappant de votre élevage de singes à domicile.

Vous n'avez pas voulu y mettre un terme, et à ces nuisances sont venues s'en ajouter : celles de vos fêtes à répétition qui génèrent beaucoup de bruit la nuit et jusqu'au petit matin.

Je vous somme par la présente d'y mettre fin de manière définitive

en déplaçant cet élevage hors de votre domicile et en cessant ces fêtes après 22 heures. Si je n'obtiens pas satisfaction sur ces deux points d'ici huit jours, je me verrai dans l'obligation de porter plainte contre vous, comme me le permet l'article R. 623-2 du Code pénal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Armand DURAND

1068 > DEMANDE AU VOISIN D'UN PASSAGE TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

Vous possédez une construction édifiée en limite de propriété et, pour faire le ravalement ou réparer une fenêtre ou des volets, l'entreprise est obligée de passer chez votre voisin. Vous allez lui demander ce qu'on appelle traditionnellement « un tour d'échelle ».

Le principe sacré de la propriété privée, tel que le Code civil le conçoit, permet à tout propriétaire d'interdire à quiconque de rentrer chez lui. Il y a cependant, en l'espèce, une utilité certaine à ce que vous passiez chez votre voisin ; vous devrez pour cela requérir son accord. S'il s'y oppose fermement, vous pourriez alors saisir le tribunal pour organiser ce tour d'échelle.

Vous adressez donc, dans un premier temps, une lettre à votre voisin pour lui préciser la durée et l'importance des travaux envisagés. Vous insistez sur le fait que ces travaux sont modestes, qu'ils ne gêneront en rien sa vie quotidienne et que si, par extraordinaire, les entrepreneurs commettaient quelques dégâts dans son jardin, vous vous engagez à les réparer.

M^lle^ Lucie DELPIERRE
32, rue des Tourelles
56000 Vannes

M. et M^me^ FOREZ
10, cité des Tourelles
56000 Vannes

Vannes, le 3 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Propriétaire depuis deux mois d'une maisonnette en bordure de votre résidence, je dois procéder au changement des fenêtres qui sont assez vétustes.

L'entrepreneur qui doit assurer ces travaux m'a indiqué que, vu la configuration de la propriété, il serait contraint de faire passer ses ouvriers, leurs outils et les éléments de l'échafaudage par-devant, c'est-à-dire par chez vous. Ces travaux peu importants ne devraient prendre que deux ou trois jours.

Je vous serais par conséquent très reconnaissante de bien vouloir m'accorder un passage temporaire sur votre propriété du 10 au 13 janvier prochains. Sachez que toute déprédation éventuelle causée dans votre jardin par les ouvriers serait entièrement à ma charge, cela

va sans dire.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, ma plus profonde gratitude.

Lucie DELPIERRE

1069 > DEMANDE POUR TRAVERSER UNE PROPRIÉTÉ POUR IRRIGUER UN TERRAIN (RIVERAIN)

Vous êtes propriétaire de plusieurs terrains dont l'un se situe au bord d'une charmante rivière. Vous voulez utiliser l'eau pour irriguer tous ces terrains, même ceux qui ne sont pas riverains.

La loi vous permet de puiser de l'eau mais également de l'utiliser pour irriguer votre champ (article 644 du Code civil). Mais ce droit ne s'attache pas seulement au champ riverain de la rivière. Si vous avez d'autres terrains plus éloignés, vous pouvez aussi utiliser l'eau pour leur usage. Il se peut cependant que vous ayez besoin de faire passer des canalisations sur la propriété d'un voisin qui devra ainsi vous conférer un droit de passage. Ce droit est prévu par l'article L. 152-14 du Code rural. Le voisin ne pourra pas s'y opposer ; il devra cependant recevoir une juste et préalable indemnité.

Vous lui écrivez pour l'informer de votre projet. Vous insistez sur le fait que les nuisances seront pour lui quasi nulles ; que vous ferez en sorte de positionner les tuyaux en bordure de propriété ou sur le bord d'un chemin.

M. et M^me^ DESTOUCHES
112, allée des Noisetiers
65200 Bagnères-de-Bigorre

M. Émile CASTAING
Lieu-dit La Margelle
65200 Bagnères-de-Bigorre

Bagnères-de-Bigorre, le 3 janvier 2017

Cher Monsieur,

Propriétaire de plusieurs terrains en bordure de l'Adour, nous souhaitons tous les irriguer pour y cultiver du maïs. Nous comptons pour cela puiser l'eau dans la rivière comme nous le permet la loi (article 644 du Code civil).

Comme vous le verrez sur le plan ci-joint, ces terrains sont séparés les uns des autres ; certains d'entre eux sont même un peu éloignés de la rivière, ce qui nécessite la mise en place de canalisations permettant

d’amener l’eau.

Le plan indique également que nous devrons passer par vos deux champs pour installer ce système d’irrigation. L’objectif est, bien sûr, de vous causer le moins de désagréments possible en installant, notamment, ces tuyaux en bordure de vos terrains, le long des barrières actuelles.

Nous vous serions par conséquent très reconnaissants de bien vouloir nous accorder, du 10 au 13 janvier prochains, un passage temporaire sur vos terrains et le droit d’y installer nos canalisations.

Vous remerciant par avance de votre compréhension, nous vous prions d’agréer, Monsieur, notre plus profonde gratitude.

M. et M^{me} DESTOUCHES

PJ : plan de situation de nos champs respectifs.

1070 > RÉCLAMATION POUR DÉGAGER LA VUE

Vous possédez une villa sur un terrain dégagé, avec vue sur la mer ou sur une large vallée. Votre voisin du dessous a planté des arbres excessivement hauts ou a érigé une construction particulièrement laide. Vous souhaitez mettre fin à cette nuisance intolérable à vos yeux.

Attention : la loi ne protège pas la vue en tant que telle. En l'espèce, votre vue entachée par les constructions ou les plantations ne constitue pas un droit privatif. Vous ne pouvez agir que si ces constructions ou plantations causent un dommage excessif, par exemple si les racines des arbres viennent jusque sur votre propriété et endommagent allées et fondations de vos constructions. Ou bien si les branches dépassent sur votre propriété (vous pourrez alors demander qu'elles soient coupées).

Sachez que la Cour de cassation a admis dans certaines limites que les modifications de l'esthétique de l'environnement constituaient un trouble de voisinage, « à condition » que la construction soit extrêmement inesthétique.

La marge de manœuvre est toujours étroite dans ce genre de situation. Essayez d'être persuasif et convaincant auprès de votre voisin et, avant tout, privilégiez de prime abord la bonne relation : les bagarres, juridiques ou non, ne sont pas efficaces dans cette configuration…

M. et M^me^ VATINES
21, avenue de la Pommeraie
14800 Deauville

M. et M^me^ LEFÈVRE
125, boulevard du Mascaret
14800 Deauville

Deauville, le 23 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous venez de terminer la construction de votre propriété située en contrebas de ma propre résidence en faisant planter des sapins qui délimitent l'arrière de votre terrain.

Ces arbres ont déjà une taille de plus de 2,50 mètres et nous

empêchent désormais de profiter du spectacle de la mer juste en face ; ce panorama était d'ailleurs l'une des principales motivations lorsque nous avons acquis cette maison. Ayant vous-même choisi ce site pour cette vue sur la baie de Seine, vous comprendrez aisément notre grande déception.

Pour mettre fin à ce trouble de voisinage manifeste, nous souhaitons vous suggérer ce qui respectera au mieux nos intérêts respectifs : replanter ces sapins sur les deux côtés de votre résidence et planter à leur place des massifs plus petits comme des thuyas qui, par leur masse, constitueront une délimitation tout aussi efficace de votre propriété.

Certain que vous aurez été sensible à nos arguments et à la solution proposée, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre plus profonde gratitude.

Viviane et Jacques VATINES

1071 > RÉCLAMATION POUR FAIRE OCCULTER UNE OUVERTURE

Votre voisin a ménagé dans son mur une ouverture qui lui donne une vue directe sur votre jardin ou votre intérieur.

Le Code civil, selon l'article 678, prévoit qu'« on ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage… ».

Cette distance minimale est donc à respecter.

Si l'ouverture pratiquée par votre voisin est à moins de 1,90 mètre de votre propriété, vous lui adressez une lettre recommandée en rappelant les principes légaux et lui demandant de bien vouloir la boucher.

Si votre voisin n'obtempère pas, vous n'avez plus d'autre solution que d'engager une action judiciaire. Cette action devra être conduite devant le tribunal de grande instance avec le concours obligatoire d'un avocat. Le tribunal condamnera votre voisin récalcitrant à boucher sa fenêtre dans un certain délai. Passé ce délai il pourra être condamné à vous verser une astreinte, c'est-à-dire une certaine somme (de l'ordre de quelques centaines d'euros) par jour. C'est donc un moyen de pression très efficace.

M. et M^me^ DÉSIRÉ
87, rue du Levant
85000 La Roche-sur-Yon

M. et M^me^ FASANO
89, rue du Levant
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 23 mars 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Nous avons été très surpris de constater, à notre retour de vacances, que vous aviez percé au premier étage de votre maison une ouverture pour une large baie vitrée. Nos deux maisons étant très proches l'une de l'autre, cette nouvelle fenêtre vous donne une vision sur tout ce qui

se passe chez nous.

Nous vous rappelons que selon l'article 678 du Code civil, « on ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin s'il n'y a 19 décimètres de distance entre le mur où on les pratique et ledit héritage… ». Or nos deux propriétés sont contiguës et seulement 1,20 mètre les séparent.

Nous vous prions donc instamment de combler cette ouverture sous huit jours et de rendre ainsi à ce mur sa configuration d'origine.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Lucie et Bernard DÉSIRÉ

1072 > DEMANDE D'AUTORISATION D'ADOSSEMENT À UN MUR MITOYEN

Vous souhaitez construire ou étendre un bâtiment en l'adossant à un mur mitoyen.

L'article 657 du Code civil est très clair à ce propos : « Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur… ».

Vous pouvez donc « accrocher » votre construction à ce mur mitoyen.

Attention : le Code civil précise que vous ne devez pas enfoncer en totalité dans le mur les poutres ou les solives, mais que vous devez laisser « cinquante-quatre millimètres (deux pouces) » du côté du voisin.

Votre voisin ne peut s'opposer à ces travaux. S'il le faisait, vous pourriez engager un recours devant le tribunal de grande instance.

Vous adressez donc une lettre à votre voisin en présentant les plans de telle sorte qu'il puisse se rendre compte de la construction. Vous insistez sur le fait qu'elle est de dimension modeste et qu'elle ne met pas en cause la solidité ou la structure du mur mitoyen.

M. Jacques DELATOURNIÈRE
25, rue de l'Hospice
65000 Tarbes

M^me^ Françoise GASPARD
27, rue de l'Hospice
65000 Tarbes

Tarbes, le 22 octobre 2017

Chère Madame GASPARD,

Comme vous avez pu le constater, je bricole beaucoup à mes moments perdus et j'ai décidé pour travailler plus à mon aise de construire un petit atelier.

Nos deux maisons étant mitoyennes, je compte installer cette

construction dans l’espace libre qui les sépare, comme me le permet l’article 657 du Code civil. Cet atelier ne touchera pas pour autant votre côté de ce mur puisque je laisserai un intervalle de 54 millimètres, comme l’exige la loi.

Pour vous présenter mon projet, je joins à cette lettre les plans de l’atelier qui, comme vous le constaterez, est de taille modeste et ne constituera en aucun cas une gêne pour vous.

Cordialement.

Jacques DELATOURNIÈRE

1073 > DEMANDE DE DESTRUCTION D'UNE CONSTRUCTION ÉDIFIÉE SUR VOTRE TERRAIN

Votre voisin a entrepris de faire bâtir diverses constructions. Vous vous apercevez avec l'aide d'un géomètre qu'il a plus ou moins largement empiété sur votre propre propriété.

La propriété est définie par l'article 544 du Code civil comme « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».
L'article 545 ajoute que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Autrement dit, toute construction ou tout empiétement sur votre terrain doit être démoli. Les tribunaux y tiennent généralement et condamnent systématiquement à la destruction tout empiétement, outre des dommages et intérêts.

Le propriétaire ne peut pas, non plus, invoquer votre absence de réaction ou une sorte d'accession par le temps. La propriété doit être respectée dans son intégrité.

Une exception cependant à cette rigueur des principes : la prescription trentenaire de l'article 2272 du Code civil. Ainsi, dès lors que vous avez toléré cette construction sur votre terrain pendant trente ans (ce qui peut se concevoir si vous ne connaissiez pas les limites faute d'avoir fait effectuer un bornage par un géomètre), vous ne pouvez plus agir et la construction qui empiète sur votre terrain devient légale.

M. Dominique PAZOTTI
23, rue du Maquis
20000 Ajaccio

M. et M^{me} ROSSI
25, rue du Maquis
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 21 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

De retour dans ma propriété corse pour la saison d'été, j'ai constaté que vous aviez construit un garage pour vos deux voitures en bordure

de votre propriété… et nettement à cheval sur mon terrain.

En effet, l'arrière de votre garage, soit un espace d'1,50 mètres × 5 mètres selon le relevé de mon géomètre (voir copie du relevé ci-jointe), empiète sur ma propriété.

Cette construction « sauvage » constitue une violation de propriété privée telle que la définit l'article 544 du Code civil. Je vous prie donc instamment de procéder à la destruction de ce garage afin de le reconstruire exclusivement sur votre terrain.

À défaut de réponse ou en cas de refus de votre part, je me verrai dans l'obligation de porter l'affaire devant les tribunaux qui ne manqueront pas de faire procéder à la démolition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dominique PAZOTTI

PJ : copie du relevé du géomètre.

1074 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR PERTE D'ENSOLEILLEMENT

Une construction vient d'être édifiée en contiguïté avec votre propriété, vous privant du soleil une bonne partie de la journée, surtout l'hiver. Renseignements pris, votre voisin a eu son permis de construire et a respecté en tous points les règles d'urbanisme.

Il vous reste la possibilité de solliciter des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les tribunaux civils accordent une indemnisation même en l'absence de faute du propriétaire de la construction dès lors « que le dommage subi dépasse les inconvénients normaux du voisinage ». Ainsi en a-t-il été jugé pour un hangar aux proportions imposantes et édifié sur les limites de propriété.

Mais attention, les juges ont tendance à considérer qu'il n'y a pas de trouble anormal à l'implantation d'un bâtiment « qui est la conséquence inéluctable de l'urbanisation de la commune située en périphérie d'une grande ville et que l'on constate déjà une grande concentration de constructions sur des terrains de dimensions modestes ». Avant de vous lancer dans une procédure hasardeuse, tentez une démarche auprès du voisin : demandez une réparation financière pour la perte d'ensoleillement bien réelle que vous vous proposez de lui faire constater en l'invitant à venir sur place.

M. et M^me^ VATINES
21, avenue de la Pommeraie
14800 Deauville

M. et M^me^ LEFÈVRE
125, boulevard du Mascaret
14800 Deauville

Deauville, le 23 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous venez de terminer la construction de votre imposante propriété – difficile de l'ignorer, en effet, elle surplombe notre maison de deux bons étages.

La taille de cette demeure nous cause un préjudice certain car nous avons vite constaté, à la fin de la construction des étages, que le soleil n'éclairait plus notre maison que nous avions volontairement exposée au sud dans ce but. La hauteur de vos deux étages supérieurs explique cette perte d'ensoleillement. Nous vous invitons d'ailleurs à venir constater par vous-même la réalité de ce problème.

Pour nous, la gêne est réelle et permanente. Puisqu'il n'est pas

possible de démolir ces étages qui font aujourd'hui écran, nous souhaitons discuter avec vous le principe d'une indemnisation qui compenserait un peu ce préjudice bien réel.

Certain que vous aurez été sensible à nos arguments et à la solution proposée, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre plus profonde gratitude.

Viviane et Jacques VATINES

1075 > DEMANDE D'INDEMNISATION À LA SUITE DE L'ALIGNEMENT D'UNE ROUTE

Votre terrain est amputé de quelques dizaines de mètres carrés, la direction départementale de l'Équipement (appelée maintenant direction départementale des Territoires depuis le 1er janvier 2010) ayant décidé de rectifier un virage jugé dangereux. Vous souhaitez obtenir une indemnisation pour le préjudice que vous subissez en termes de perte de superficie.

Vous adressez une lettre à la direction départementale des Territoires chargée du dossier en faisant valoir que la superficie est de *x* mètres carrés et que, sur la base du coût moyen du terrain dans la région, vous réclamez une somme de *x* euros.

Joignez si possible l'attestation d'un géomètre accompagné de l'évaluation d'un notaire ou d'une agence immobilière.

Mme Adeline DUPONT
65, rue de la Corniche
06000 Nice

Direction départementale des territoires
Boulevard des Italiens
06000 Nice

Nice, le 31 décembre 2017

Madame, Monsieur,

Vos services ont récemment réalisé des travaux devant ma propriété pour rectifier un virage dangereux à l'entrée de la rue de la Corniche.

Pour mener ces travaux à bien, il est apparu nécessaire de « mordre » sur mon jardin sur une surface de 42 mètres carrés, comme l'atteste le relevé du géomètre ci-joint.

Cette perte d'une partie de mon terrain constitue un préjudice qui mérite une indemnisation, d'autant que le coût moyen du mètre carré sur cette corniche est assez élevé (voir évaluation du terrain par mon notaire).

Je demande donc officiellement à l'État de me dédommager de cette perte de superficie subie pour le bien commun.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Adeline DUPONT

PJ : photocopie du relevé du géomètre ; photocopie de l'estimation notariale de mon terrain.

1076 > DEMANDE D'INDEMNISATION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS SUITE À UN SACCAGE PAR DES ANIMAUX DE LA RÉSERVE

Vous possédez une charmante propriété à la campagne dont les fleurs et plantations sont régulièrement saccagées par des chevreuils ou des sangliers provenant d'une réserve de chasse voisine. Vous ne pouvez plus en rester là…

Le Code de l'environnement précise qu'en cas de dégâts causés aux récoltes par les sangliers ou les grands gibiers provenant d'une réserve, celui qui a subi un préjudice pourra réclamer l'indemnisation à la fédération départementale des chasseurs (article L. 426-1 du Code de l'environnement).

Vous demandez préalablement un devis à un paysagiste ou à une entreprise de travaux agricoles. Vous devez passer par la Fédération départementale des chasseurs. Adressez votre lettre recommandée au président de la Fédération départementale en précisant, photos ou constats d'huissier à l'appui, le montant de votre réclamation. Un expert évaluateur sera missionné et une proposition financière d'indemnisation vous sera faite.

M. et M^me^ DELATOUR
55, montée des Cyprès
64100 Bayonne

Fédération départementale des chasseurs
5, rue de Saint-Thibault
78000 Versailles

Bayonne, le 5 mai 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Notre propriété située près de la forêt de Rambouillet a reçu il y a deux nuits la visite d'une famille de sangliers échappés de la réserve. Vu le caractère potentiellement dangereux de ces animaux, nous n'avons pu qu'attendre le lendemain pour constater les dégâts (voir photos ci-jointes).

Comme le prévoit l'article L. 426-1 du Code de l'environnement,

nous sommes habilités en pareil cas à recevoir une indemnité pour nous dédommager du préjudice subi, estimé à 3 410 euros par notre architecte paysagiste (voir devis ci-joint).

Confiants que ce règlement interviendra dans les meilleurs délais, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Tristan et Maryvonne DELATOUR

PJ : photos du jardin avant et après le passage des sangliers ; photocopie du devis du paysagiste pour la remise en état du terrain.

1077 > DEMANDE AU MAIRE D'INTERVENIR SUR UN TERRAIN ABANDONNÉ (NUISANCES SUR VOTRE PROPRIÉTÉ)

Tout près de chez vous, un terrain dont le propriétaire semble avoir disparu sert de décharge sauvage. Vous êtes excédé par les nuisances causées par tous ces détritus…

Aux termes des articles L. 2211 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé d'exercer la police (et donc la sûreté et la sécurité) sur l'étendue du territoire de la commune.

Vous vous adressez à lui en lui demandant de faire le nécessaire, soit pour clôturer le champ soit pour prendre toute mesure de nature à interdire ou empêcher le dépôt sauvage d'objets de toute nature.

M. et M^me^ LEMEN
23, allée Pierre-Loti
29210 Morlaix

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
29210 Morlaix

Morlaix, le 22 juin 2017

Monsieur le Maire,

Notre domicile situé sur le territoire de votre commune fait face à un terrain visiblement délaissé par son propriétaire. En effet, les détritus de toutes sortes – pneus, gazinières et frigos, une voiture brûlée, etc. – s'y accumulent depuis plusieurs mois, et l'endroit fait visiblement fonction aujourd'hui de décharge sauvage.

Face à une telle carence du propriétaire légitime du terrain, c'est à vous, en qualité de maire, qu'il revient de faire procéder à l'enlèvement de ces détritus, comme le prévoient les articles L. 2211 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Cet amoncellement de saletés menace notre sécurité puisque les rats et chiens errants s'y hasardent déjà, ce qui constitue un grave danger pour les adultes et les enfants du voisinage.

Nous vous demandons donc instamment de prendre au plus vite

toutes les mesures nécessaires pour le nettoyage et la surveillance de ce terrain abandonné qui représente, pour nous-mêmes comme pour tout le voisinage, une réelle menace.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Louis et Suzanne LEMEN

1078 > DEMANDE D'ENTRETIEN DU TERRAIN MITOYEN (PROPRIÉTAIRE)

Votre voisin néglige son terrain qui jouxte le vôtre. Résultat : vous êtes envahi par les ronces qui dépassent la clôture, les racines de ses arbres qui fendillent votre terrasse, les branches qui débordent sur votre fonds créant de l'ombre et de l'humidité, sans compter les feuilles mortes en automne…

Vous êtes victime de dommages causés par la négligence de votre voisin. Conformément à la théorie des troubles du voisinage développée par les tribunaux sur le fondement de l'article 1382 du Code civil, il est responsable. Vous pouvez aller devant le tribunal de grande instance pour demander des dommages et intérêts.

Mais avant d'en arriver là, tentez donc une démarche à l'amiable. Écrivez à votre voisin de bien vouloir sans tarder élaguer les arbres, entretenir son terrain et le débroussailler convenablement et durablement. Donnez-lui un délai pour le faire (par exemple, le début du printemps à venir). Vous le menacez de procédure s'il ne s'exécutait pas.

M. et M^me^ KERDUPUY
23, rue du Moulin
29210 Morlaix

M. Yves HIRRIEN
21, rue du Moulin
29210 Morlaix

Morlaix, le 22 juin 2017

Cher Monsieur,

Comme vous le savez, nos deux maisons sont mitoyennes. Nos deux jardins le sont aussi et devraient pouvoir cohabiter sans que l'un n'envahisse l'autre… ce qui n'est pas le cas.

En effet, faute d'entretien régulier de votre part, les ronces et broussailles qui prospèrent sur votre terrain ont sauté la haie qui sépare nos deux maisons et ont commencé à coloniser notre jardin. En outre, vos arbres fruitiers constituent à la fois une gêne et une menace pour nous : une gêne par les fruits et les feuilles qu'ils déversent chaque été et chaque automne sur notre pelouse, et une menace car les

racines de ces arbres commencent à percer le dallage de notre terrasse.

Tous ces désagréments sont le résultat de votre négligence et constituent des troubles du voisinage tels que définis par l'article 1382 du Code civil. Ils nous permettraient d'engager une action en justice pour faire cesser ces troubles.

Avant de porter cette affaire devant les tribunaux, nous souhaitons engager avec vous une démarche à l'amiable en vous demandant instamment de débroussailler votre jardin, de tailler vos arbres fruitiers et, si nécessaire, d'abattre le ou les arbres trop envahissants.

Dans l'attente d'une réaction rapide de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. et M^{me} KERDUPUY

1079 > DÉNONCIATION DU NON-RESPECT DES NORMES DE CONSTRUCTION (TOIT, COULEUR)

Votre voisin a construit une maison dont l'aspect et la couleur vous choquent profondément ; vous estimez qu'il y a altération des normes architecturales en vigueur dans le pays…

Après vous être renseigné auprès du service de l'urbanisme de votre commune, vous avez acquis la certitude que votre voisin n'a pas respecté les normes applicables en matière de matériaux, de couleur ou d'aspect.

Vous signalez le fait au service de l'urbanisme de votre commune.

Vous pouvez également écrire à l'architecte des Bâtiments de France compétent.

Si vous estimez qu'il y a violation d'une règle d'ordre public, dites-le à l'architecte des Bâtiments de France. Mais sachez que seules les autorités légales (procureur, justice) peuvent poursuivre le contrevenant. Il y a donc lieu de déposer plainte au procureur si vous voulez aller jusque-là.

M. et M^me^ LESEIGNEUR
7, rue Haute
22220 Tréguier

M. et M^me^ GATIEN
9, rue Haute
22220 Tréguier

Tréguier, le 23 janvier 2017

Copie envoyée à Monsieur l'architecte des Bâtiments de France

Madame, Monsieur,

La fin des travaux de votre nouvelle maison a confirmé nos pires craintes : vous avez construit votre résidence au mépris des normes architecturales en vigueur dans notre ville.

Notre ville au style médiéval doit justement sa renommée aux maisons de pierre avec leur toit en torchis, leurs poutres extérieures apparentes et leur saint patron dont l'effigie orne l'angle avant droit de chaque maison bourgeoise.

Vous avez sciemment choisi d'ignorer ces caractéristiques héritées de l'Histoire pour nous infliger une construction hideuse, avec façade en fausse pierre (orange !) et dépourvue de toute référence au style mentionné ci-dessus (pas de poutres apparentes à l'extérieur, pas

d’effigie religieuse ou d’armoiries, etc.). Le toit, quant à lui, semble sorti d’une autre planète avec ses tuiles « style ancien » qui dénature complètement l’identité propre du quartier classé où se trouve la maison.

Malgré nos recommandations et l’existence de règles architecturales propres à cette ville, vous avez construit la maison à votre guise en suivant des critères apparents d’économie et de facilité. Il est hors de question que nous vous suivions dans ces choix et que nous acceptions la maison en l’état. Sachez également que nous communiquons les termes de ce litige à Monsieur l’architecte des Bâtiments de France qui partagera très certainement notre indignation.

Nous exigeons en conséquence que vous repreniez – à vos frais, cela va sans dire – les éléments de construction mentionnés (façade, toit) pour les mettre strictement en conformité avec les règles architecturales très précises que nous vous avions communiquées. Tout refus de votre part nous amènera à porter l’affaire devant les tribunaux compétents.

Salutations distinguées.

Pierre et Valérie LESEIGNEUR

PJ : photocopie d’un rapport du département de l’urbanisme de la ville de Tréguier : « Normes de construction des nouveaux bâtis sur le territoire de la ville de Tréguier ».

1080 > DÉNONCIATION DE LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE

Votre voisin vient d'édifier une clôture particulièrement haute, du style mur d'enceinte de prison… À la limite, cela vous serait indifférent si la clôture par sa couleur ou ses matériaux ne faisait vraiment tache dans le paysage.

Normalement, chacun est libre du choix et des caractéristiques de la clôture qu'il veut autour de sa propriété.

Mais il est des cas où cette liberté trouve des limites :

- dans un site inscrit ou classé ;
- dans un secteur sauvegardé ;
- dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ;
- dans des secteurs délimités par arrêté municipal.

Il faut dans ces cas respecter les règles édictées, voire déposer une déclaration préalable de travaux.

Enfin, dans les lotissements privés, le règlement intérieur peut imposer des normes spécifiques.

Si votre voisin s'est allègrement affranchi de l'une ou l'autre de ces règles, vous écrivez au maire de la commune pour signaler ce manquement aux règles d'urbanisme.

M. Marc LAVENANT
12, rue de la Petite-France
67000 Strasbourg

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
67000 Strasbourg

Strasbourg, le 23 janvier 2017

Monsieur le Maire,

La fin des travaux de réhabilitation de la maison de notre voisin, située au 14, rue de la Petite-France, nous a abasourdis : la clôture qui vient d'être d'installée autour de cette propriété est particulièrement déplacée dans notre voisinage et ne peut rester en l'état.

En effet, ce propriétaire a peint sur cette clôture une fresque criarde au goût douteux puisqu'elle représente les Chevaliers de l'Apocalypse et est émaillée de scènes particulièrement sanglantes.

Notre quartier de la Petite-France est classé pour sa beauté

architecturale et son architecture alsacienne traditionnelle. Cette harmonie ne saurait être perturbée par de telles initiatives esthétiques.

Je vous demande, en tant que premier magistrat de la ville soucieux du respect des normes architecturales et esthétiques en vigueur dans la ville, de mettre fin à cet abus manifeste du droit de propriété et de contraindre cette personne à repeindre sa clôture dans une couleur uniforme et plus neutre.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Marc LAVENANT

1081 > DEMANDE AU VOISIN DE DÉCLARER UNE INONDATION À SON ASSURANCE

Rentrant de week-end, vous constatez que des filets d'eau s'écoulent le long de votre mur. L'inondation provient de votre voisin du dessus.

Vous adressez à votre voisin une lettre et lui demandez de bien vouloir effectuer la déclaration nécessaire à sa compagnie d'assurances afin que vos dommages soient pris en compte.

Vous lui demandez surtout, le cas échéant, de faire dès que possible les travaux indispensables pour éviter le renouvellement du sinistre et de l'inondation.

M. et M^me^ TROISGROS
33, boulevard des Invalides
76000 Rouen

M. de SALLE
33, boulevard des Invalides
76000 Rouen

Rouen, le 16 novembre 2017

Monsieur,

Locataires de l'appartement juste au-dessous du vôtre, nous avons constaté à notre retour de week-end un dégât des eaux dû à une inondation dans votre appartement. Des filets d'eau s'écoulent en effet de manière permanente depuis le centre du plafond vers le mur droit de notre chambre.

Une tache d'à peu près 1,50 mètre de diamètre s'est formée au-dessus de cette pièce, endommageant la peinture, la tapisserie, un meuble en teck situé en dessous et la moquette qui est irrécupérable.

Pour parer au plus pressé, vous voudrez bien procéder de toute urgence aux travaux qui s'imposent pour faire cesser cet écoulement. Nous vous saurions gré d'autre part de bien vouloir déclarer à votre assurance ce dégât des eaux afin que celle-ci vienne faire son constat et nous dédommage au plus vite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Paul et Jeanine TROISGROS

1082 > DÉCLARATION DE DÉGÂT DES EAUX

Vous avez subi un dégât des eaux (une canalisation s'est rompue, un robinet est resté ouvert…).

Vous envoyez une lettre circonstanciée en recommandé à votre compagnie d'assurances.

Vous joignez des photos. Vous demandez surtout la visite d'un expert dans les meilleurs délais pour constater les dégâts et obtenir une prise en charge le plus vite possible.

M. et M^me^ TROISGROS
33, boulevard des Invalides
76000 Rouen
N° de sociétaire : 612 R76 0045

Assurances de Normandie
8, boulevard des Belges
76000 Rouen

Lettre recommandée

Rouen, le 17 novembre 2017

Madame, Monsieur,

Nous avons constaté, à notre retour de week-end, un dégât des eaux dû à une inondation dans l'appartement situé au-dessus du nôtre. Des filets d'eau s'écoulent en effet de manière permanente depuis le centre du plafond vers le mur droit de notre chambre.

Une tache d'à peu près 1,50 mètre de diamètre s'est formée au-dessus de cette pièce, endommageant la peinture, la tapisserie, un meuble en teck situé en dessous et la moquette qui est irrécupérable. Les photos ci-jointes vous donneront une idée de l'étendue des dégâts.

L'assurance Habitat que nous avons contractée auprès de votre compagnie prévoyant ce genre de sinistre, nous vous serions reconnaissants de mandater un expert pour constater les dégâts et les prendre en charge au plus vite. Nous n'aurons pas ainsi à souffrir trop longtemps des conséquences de cette mésaventure. Libre à vous ensuite de vous retourner contre l'assurance de notre voisin…

Recevez, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Paul et Jeanine TROIGROS

PJ : photos de notre sinistre.

1083 > DEMANDE DE REMISE EN ÉTAT DE VOTRE LOGEMENT/MAISON APRÈS DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE VOISIN (DÉGÂTS)

Les travaux effectués dans un appartement voisin ont eu des répercussions sur votre propre logement (fissures, peinture écaillée, etc.). Vous exigez sa remise en état.

Vous demandez dans un premier temps à votre voisin de prendre en charge le montant des travaux de réfection pour lesquels vous avez fait effectuer un devis – que vous joignez à votre lettre.

Vous lui indiquez qu'à défaut de réponse de sa part, vous engagerez une procédure visant à la nomination d'un expert pour évaluer les dégâts de façon précise.

Vous pouvez insister sur le fait que les frais de cette procédure vont s'accumuler et seront à sa charge, et faire état des dispositions de l'article 1240 du Code civil qui régit la responsabilité civile.

M. et M^me^ DAMREMONT
22, quai du Cher
18000 Vierzon

M. Julien LESAGE
22, quai du Cher
18000 Vierzon

Vierzon, le 6 mars 2017

Cher Monsieur,

Comme vous le savez, nous occupons l'appartement situé au-dessous de celui que vous habitez vous-même et dans lequel vous avez entrepris des travaux.

Au-delà des désagréments habituels mais inévitables liés à ces aménagements (bruit, poussière, etc.), vos travaux ont endommagé notre appartement à plusieurs titres :

– des fissures sont apparues dans deux murs de notre chambre ;

– la peinture dans la cuisine et la salle de bains s'est écaillée ;

– suite à un lavage « à grande eau » par un de vos ouvriers, une grosse tache est apparue sur un plafond infiltré ;

– enfin, la chute d’un outil sur le store surplombant notre balcon (heureusement à un moment où personne ne se trouvait sur le balcon) a déchiré ce store sur 10 centimètres.

J’ai fait réaliser un devis (voir pièce ci-jointe) résumant tous les travaux qui devront être effectués pour remettre notre appartement en état. Je vous demande bien entendu de les prendre en charge puisqu’ils sont la conséquence directe de vos aménagements et qu’ils engagent votre responsabilité civile telle que définie par les dispositions de l’article 1240 du Code civil.

À défaut de réponse, je me verrai contraint d’engager une procédure visant à la nomination d’un expert qui évaluera précisément tous ces dégâts. Cette solution extrême vous serait plus préjudiciable encore puisqu’elle ajouterait les frais de procédure au montant des travaux.

En vous remerciant par avance de votre réponse rapide, je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Jean-Yves DAMREMONT

1084 > DEMANDE D'INDEMNISATION AU PROPRIÉTAIRE QUI N'A PAS VOULU DÉNEIGER SON TROTTOIR (ACCIDENT)

En passant sur le trottoir devant la maison de votre voisin, vous avez glissé sur la neige fraîchement tombée que ce dernier n'avait pas nettoyée. Vous êtes légèrement blessé et voulez vous retourner contre cet individu irresponsable.

Dans chaque département est institué un règlement sanitaire qui doit respecter les grandes lignes du règlement sanitaire départemental type qui a été publié en annexe à la circulaire du 9 août 1978 du ministre de la Santé et de la Famille.

Ce règlement prévoit notamment le balayage des trottoirs en cas de neige ou de glace sur toute la longueur bordant l'immeuble.

Vous rappelez à votre indélicat voisin qu'il est responsable de votre accident puisque la réglementation lui impose de nettoyer les abords de sa propriété.

Vous lui demandez de vous indemniser ou, à tout le moins, de faire une déclaration à sa compagnie d'assurances (couverture responsabilité civile chef de famille).

M^lle^ Sylvie FOUGÈRE
24, rue Marat
38000 Grenoble

M. Loïc COUVREUR
26, rue Marat
38000 Grenoble

Grenoble, le 28 décembre 2017

Monsieur,

J'ai du mal, je l'avoue, à écrire cette lettre puisque j'ai fait ce matin un vol plané et suis retombée lourdement sur mon épaule droite… à cause d'une plaque de neige verglacée qui trônait devant votre barrière !

Vous n'avez visiblement pas jugé utile de dégager cette neige comme l'ont fait tous les riverains de notre rue alors que la loi vous imposait de le faire. Cette négligence vous rend responsable de mon accident et je viens vous en demander réparation.

Je vous serais reconnaissante de déclarer cet accident à votre compagnie d'assurances pour faire jouer votre responsabilité civile et procéder au plus vite à mon indemnisation. Je tiens à la disposition de votre compagnie tous les documents médicaux (certificat médical, arrêt de travail) qui seront nécessaires à cette indemnisation.

Vous remerciant par avance de procéder à ces démarches au plus vite, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie FOUGÈRE

1085 > REFUS D'ENLEVER VOTRE ANTENNE SATELLITE À LA DEMANDE DU VOISIN

Votre voisin s'estime gêné par l'antenne satellite que vous avez posée ; vous avez cependant obtenu l'autorisation de la copropriété.

Sachez qu'en dehors de la question de l'autorisation administrative (accord du syndic de la copropriété qui de toute façon ne peut s'y opposer que pour un motif sérieux et légitime), un voisin ne peut invoquer de nuisance particulière (paysage, ombre), car les antennes satellites font désormais partie du « paysage » ; elles ne constituent donc pas un trouble anormal du voisinage…

Précisez aimablement à votre voisin que vous êtes parfaitement en règle et qu'il n'y a pas de raison que vous enleviez cette antenne.

En voisin conciliant, vous pouvez proposer, éventuellement, de la déplacer légèrement.

M. Pascal DELOISES
5, rue des Franciscains
14100 Lisieux

M^me^ Liliane ANSELME
5, rue des Franciscains
14100 Lisieux

Lisieux, le 7 octobre 2017

Madame,

J'ai bien trouvé dans ma boîte aux lettres votre petit mot dans lequel vous me demandez de retirer l'antenne satellite que j'ai installée – « illégalement » selon vous – à ma fenêtre.

J'aimerais vous rappeler que la dernière réunion de copropriété avait statué sur ce sujet et autorisé l'installation de telles antennes. En outre, mon antenne fait en tout et pour tout 50 centimètres de diamètre et est installée sur le côté droit du rebord de fenêtre. Votre fenêtre se trouvant à gauche de la mienne, l'antenne n'y projette aucune ombre et lorsque celle-ci est fermée, vous ne pouvez l'apercevoir qu'en vous calant à l'extrême gauche de votre fenêtre. Pour vous démontrer ma

bonne volonté, je suis prêt à déplacer l’antenne à l’extrême droite du rebord, soit 20 centimètres plus loin, et l’éloigner encore plus de votre champ de vision.

Recevez, chère voisine, mes meilleures salutations.

Pascal DELOISES

1086 > DEMANDE AU MAIRE D'AMÉNAGER UNE AIRE POUR ACCUEILLIR LES GENS DU VOYAGE

Vous êtes peiné de voir que des gens du voyage se sont installés près d'une voie ferrée dans des conditions déplorables. Votre commune n'a rien prévu pour eux. Vous écrivez à votre maire.

Vous lui rappelez que la commune qui compte plus de 5 000 habitants a l'obligation de mettre à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil en vertu de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Cette loi, dite loi Besson, avait pour objectif la création d'environ 30 000 places en cinq ans. Si la commune n'est pas assez riche pour aménager elle-même une telle aire, la loi lui permet de la créer dans le cadre d'une coopération intercommunale, c'est-à-dire en se groupant avec d'autres communes limitrophes.

Bref, le maire n'a aucune excuse pour continuer à ne rien faire au bénéfice des gens du voyage qui méritent tout autant que les autres le respect et l'accueil.

Pour la petite histoire, une loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et une autre loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ont mis en place des procédures simplifiées d'expulsion pour les communes dès lors que les gens du voyage s'installent en dehors des aires d'accueil.

M. Pascal LANCENIS
5, rue de la Vertu
28100 Dreux

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
28100 Dreux

Dreux, le 7 mars 2017

Monsieur le Maire,

Habitant à Dreux près de la gare, j'ai pu constater que les terrains à l'arrière de la voie ferrée servent de zone de transit aux populations nomades qui traversent régulièrement notre ville.

Ces terrains ne sont pas adaptés à l'accueil de familles : pas d'eau, chemin boueux, présence de déchets et détritus potentiellement dangereux pour les enfants…

Je souhaite vous rappeler que notre cité, dont la population atteint les 31 000 habitants, doit satisfaire l'obligation faite aux agglomérations de plus de 5 000 habitants de prévoir une ou plusieurs zones d'accueil pour les gens du voyage (loi 2000-614 du 5 juillet 2000).

Je vous serais très reconnaissant de m'indiquer, par retour du courrier, quand la municipalité prévoit de se mettre en conformité avec la loi en construisant ces aires d'accueil spécialisées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pascal LANCENIS

> VOYAGE/VACANCES/TRANSPORTS

1087 > DEMANDE DE VISA

Vous souhaitez partir sous les tropiques cet été. Dans certaines contrées exotiques, il est nécessaire d'avoir un visa.

Vous vous adressez au consulat ou à l'ambassade du pays concerné. Vous demandez les formalités à accomplir et le coût du visa.

Vous en profitez pour vérifier si certains vaccins sont obligatoires dans ce pays.

M. Patrick MONCŒUR
97, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

Consulat du Nigeria
173, avenue Victor-Hugo
75116 Paris

Paris, le 26 juin 2017

Madame, Monsieur,

Je souhaite me rendre au Nigeria du 1er au 31 août pour raisons professionnelles (reportage sur les festivals culturels nigérians).

Je vous remercie de me communiquer par retour du courrier toutes les conditions à remplir pour l'obtention de ce visa (formalités, coût, vaccinations à prévoir).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Patrick MONCŒUR

1088 > DEMANDE D'ASSURANCE AUTO COMPLÉMENTAIRE POUR UNE REMORQUE

Vous avez acheté une remorque pour effectuer différents transports. Celle-ci excède un poids total en charge de 500 kilos.

Attention : non seulement vous avez besoin d'un permis particulier, mais vous devez de surcroît faire une déclaration particulière à votre compagnie d'assurances (article L. 211-1 du Code des assurances). Le coût de votre prime en sera modifié !

Vous adressez donc la carte grise de votre remorque à votre compagnie en lui demandant de bien vouloir la prendre en charge.

M. Pierre DESMOND
6, route du Pont-du-Gard
30000 Nîmes

Assurances nîmoises
7, rue des Arènes
30000 Nîmes

Nîmes, le 3 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai fait l'acquisition la semaine dernière d'une remorque pour mon activité foraine.

Celle-ci accuse un poids hors charge de 650 kilos, ce qui motive cette déclaration pour obtenir de votre part une assurance spécifique, comme le prévoit l'article L. 211-1 du Code des assurances.

Vous voudrez bien m'établir cette assurance complémentaire sur la base de la carte grise ci-jointe et m'adresser la facture établissant le surcoût à régler.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pierre DESMOND

PJ : photocopie de la carte grise.

> AGENCES/LOUEUR

1089 > DEMANDE D'INFORMATION SUR UNE ASSOCIATION DE TOURISME POUR VÉRIFIER QU'ELLE EST EN RÈGLE

Vous êtes tombé sur l'annonce d'un voyage à des prix défiant toute concurrence. Problème : l'organisateur est une association dont vous n'avez jamais entendu parler…

Les opérateurs de voyages doivent obligatoirement être immatriculés auprès du registre des opérateurs de voyages et de séjours géré par l'organisme Atout France.

Il s'agit d'une agence de développement touristique qui veille en particulier à ce que les organismes aient une garantie financière convenable et qu'elles soient également assurées.

Vous interrogez cet organisme pour savoir si l'association est bien en règle.

Il ne reçoit pas le public, mais répond à toutes demandes sollicitées par mail.

Atout France
79/80, rue de Clichy
75009 PARIS

M^lle^ Sylvie LACOUTURE
11, rue de la Visitation
91000 Évry

Atout France
79/80 rue de Clichy
75009 Paris

Évry, le 27 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'envisage d'effectuer prochainement un voyage en Jordanie.

Après avoir fait le tour des agences de voyages dans cette perspective, mon choix s'est porté sur l'association Terres orientales, à Évry, pour ses prestations d'un bon rapport qualité-prix. Toutefois, même si la plaquette et le site Web de cette association inspirent confiance, je n'ai pu recueillir beaucoup d'informations sur ce prestataire dont l'activité est relativement récente (elle a été créée en 2015).

Avant de déposer des arrhes pour mon voyage, je souhaite donc en savoir plus sur cette association et vous serais reconnaissante de me transmettre les informations dont vous disposez sur Terres orientales : déclaration comme prestataire de tourisme, garanties financières en cas de problèmes, assurances, etc.

Veuillez accepter par avance, Madame, Monsieur, mes plus vifs remerciements.

Sylvie LACOUTURE

1090 > MODÈLE DE BAIL DE LOCATION

Vous souhaitez partir en vacances et louer un logement. Vous avez intérêt à signer un bail de location.

La réglementation n'impose pas la rédaction d'un contrat de location écrit, mais il est préférable de vous faire adresser un document pour signature. En tout état de cause, un état descriptif de la maison et son environnement doit être remis au locataire. Ce contrat prévoira un certain nombre d'obligations à la charge du propriétaire et de vous-même, de nature à vous donner satisfaction et à vous sécuriser.

Il doit comprendre en particulier :

- l'identité du propriétaire ;
- la durée de la location ;
- les dates d'arrivée et de départ ;
- le montant charges comprises du loyer ;
- le dépôt de garantie éventuel ;
- la rémunération de l'agence immobilière s'il y a lieu ;
- un état des lieux et un inventaire des meubles, ustensiles…
- etc.

En cas de contestation ou de non-observation d'une ou de plusieurs clauses décrites dans le bail, vous aurez ainsi un document utilisable devant les tribunaux.

M. Ange DOMENECH
6, route de la Corniche
20260 Calvi

M. et M^me^ ROSTAND
7, rue du Gros-Horloge
76000 Rouen

Calvi, le 6 avril 2017

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, je vous adresse ce jour un bail en double exemplaire pour la location de ma résidence de Calvi. Merci de remplir chaque ligne vierge et de me retourner l'un des deux documents signés.

Dans l'attente de vous recevoir en Corse,

M. Ange DOMENECH

– Nom du propriétaire : M. Ange DOMENECH

– Adresse du propriétaire : 6, route de la Corniche, 20260 Calvi

– Nom du/des locataire(s) :

– Adresse du/des locataire(s) :

– Lieu de la location : Résidence Les Sanguinaires 10, route de la Corniche, 20260 Calvi

– Durée de la location :

– Dates d'arrivée et de départ :

– Montant du loyer : 850 euros/semaine (charges comprises)

– Dépôt de garantie éventuel : 1 000 euros

– État des lieux et inventaire : réalisé à l'arrivée et au départ

Signature du locataire Signature du propriétaire

Ange DOMENECH

1091 > RÉCLAMATION AU SUJET D'UNE LOCATION NON CONFORME

Vous arrivez dans votre station balnéaire ou dans votre résidence d'été. Le logement que vous avez loué ne correspond absolument pas à la description qui vous en a été faite initialement par le propriétaire.

Si vous êtes en mesure de faire un état des lieux, vous mentionnez expressément des réserves. Vous notez ou faites noter sur l'état des lieux « Logement non conforme au descriptif », en énonçant les manquements constatés : par exemple absence de literie, coin douche au lieu d'une salle de bains…

Dans tous les cas, vous adressez immédiatement une lettre au propriétaire en relevant toutes les différences, qu'elles soient minimes ou notables.

Vous précisez que vous porterez plainte pour publicité mensongère (article L. 121-1 du Code de la consommation) puisque le logement ne correspond pas à l'annonce ou au catalogue. Vous le menacez en outre de saisir la direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Une fois ces préambules effectués, votre intérêt réside dans l'obtention d'une remise : vous allez la réclamer et la faire porter sur le montant de la location ou sur l'attribution d'un autre logement.

Attention : si le local vous paraît partiellement insalubre, ne prenez pas possession des lieux ; cherchez un hôtel et allez immédiatement saisir les services de la Ddass.

M. et M^{me} ROSTAND
Hôtel des Criques
20260 Calvi

M. Ange DOMENECH
6, route de la Corniche
20260 Calvi

Calvi, le 1er juillet 2017

Monsieur,

Suite à notre très houleuse explication de ce matin, nous vous renouvelons par écrit notre refus absolu de prendre possession de la résidence que vous nous avez louée pour un mois.

Résidence est peut-être un bien grand mot : l'eau ne fonctionne pas, deux lits manquent, l'électricité marche dans une seule pièce, le salon (les fils électriques y sont d'ailleurs apparents avec tous les risques que ça comporte), la salle de bains est encore en travaux et le tout est d'une saleté repoussante. Vous avez trompé notre confiance et votre attitude est écœurante, comme votre maison.

Nous avons été contraints par votre faute de prendre un hôtel à Calvi pour quelques jours seulement, ce qui vous laisse un délai pour trouver rapidement une solution de remplacement puisque votre « résidence » est inhabitable.

L'alternative est claire : ou vous nous trouvez une résidence correspondant à notre demande (trois chambres, maison équipée et en parfait état général) dans le laps de temps pendant lequel nous pouvons rester à l'hôtel ; ou vous persistez dans votre entêtement à nous louer absolument ce taudis et nous portons dès notre retour cette escroquerie manifeste devant les tribunaux, en portant plainte pour publicité mensongère (article L. 121-1 du Code de la consommation). Avant de partir de l'île, vous pouvez être certain que nous irons faire une petite visite à la direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes qui saura rapidement mettre fin à vos agissements.

Nous devons quitter l'hôtel dans trois jours, c'est le temps qui vous reste pour reprendre la situation en main et retrouver un peu d'honneur.

Henri et Josette ROSTAND

1092 > RÉCLAMATION À UNE AGENCE POUR DÉFAUT DE CONSEIL (PASSAGE DE FRONTIÈRES)

Votre agence de voyages ne vous a pas averti des conditions d'entrée dans le pays pour lequel vous avez acheté un voyage. Dépourvu de visa, vous avez été refoulé à la frontière ; vous vous retournez contre l'agence.

Les agences de voyages ont une obligation générale d'informations vis-à-vis des voyageurs sur les conditions de franchissement des frontières aussi bien d'un point de vue administratif (carte d'identité, passeport, visa) que d'un point de vue sanitaire (vaccin éventuellement obligatoire).
Cette obligation est une obligation générale d'information qui pèse sur tous les professionnels, quels qu'ils soient : c'est ce que l'on appelle le « devoir de conseil ».

M. Jean-Louis DONNADIEU
7, passage de Noirmoutier
44000 Nantes

Agence de voyages Rêves d'ailleurs
5, boulevard de Bretagne
44000 Nantes

Nantes, le 7 juillet 2017

Madame,

J'ai commis l'erreur fatale de passer par votre agence pour organiser mes vacances qui ont été gâchées par votre incompétence.

Vous m'avez en effet assuré qu'il n'était pas nécessaire de demander un visa pour le Burkina Faso et qu'aucun vaccin n'était exigé à l'entrée dans le pays. C'était le cas il y a trois mois, mais la réglementation burkinabée a changé depuis et vous auriez dû être au courant en tant que voyagiste spécialisé, qui plus est… sur l'Afrique !

Par votre faute, j'ai été refoulé à la frontière et comme il n'y avait pas d'avion pour la France avant le lendemain soir, j'ai dû attendre 22 heures dans la zone de transit avec une chaleur que je vous laisse imaginer.

Vous n’avez donc pas fait votre travail, comme l’exigeait pourtant l’article 15 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992. J’exige donc d’être remboursé en intégralité pour ce billet d’avion et m’attends en outre à un geste commercial significatif de votre part pour m’aider à oublier ces vacances gâchées.

Un client à reconquérir.

Jean-Louis DONNADIEU

1093 > DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU PROPRIÉTAIRE AVANT UNE LOCATION

Vous souhaitez louer un studio à la mer (ou un chalet à la montagne). Pour éviter toute surprise, vous demandez au propriétaire des informations et des indications précises.

Sachez que le propriétaire ou l'agence doit vous remettre préalablement à tout engagement un descriptif des lieux qui doit contenir trois séries d'informations sur les caractéristiques du logement (nombre de pièces, salle d'eau…), la situation du logement dans la commune et le mobilier et les équipements…

Vous lui demanderez en particulier des renseignements généraux sur le logement : superficie, nombre de pièces, jardin, salle de bains, etc.

Vous solliciterez des précisions sur la situation de l'appartement ou du chalet sur le territoire de la commune, son ensoleillement, sa tranquillité, son panorama. Est-il proche du centre-ville ou des commerces ? Est-il loin de la plage ? Y a-t-il à proximité une route, une gare, un aéroport, une déchetterie ?

Demandez aussi des précisions sur la nature et l'importance des équipements, du mobilier, des ustensiles de cuisine, des appareils électroménagers. Y a-t-il la télévision, une machine à laver la vaisselle ?

Demandez également au propriétaire qu'il vous adresse des photos.

Toutes ses réponses vous serviront de garanties dans l'éventualité d'un manquement de sa part aux prestations annoncées.

M^lle^ Sophie CARRERA
66, avenue François-I^er^
41000 Blois

M. et M^me^ ETCHEGARRAY
4, route du Golfe-de-Gascogne
64100 Bayonne

Blois, le 3 mai 2017

Madame, Monsieur,

J'ai repéré votre offre de location d'un studio à Biarritz sur Internet et j'aimerais disposer de plus amples informations avant de vous le louer.

Voici les questions que je me pose :

– quelle est la superficie exacte de ce studio, et comment est-il orienté ?

– est-il climatisé ?

– comment est-il équipé (équipements électroménagers, télé, etc.) ?

– est-il situé dans le centre, avec des commerçants tout proches, ou est-il au contraire excentré ; s'il est éloigné, est-il bien desservi par les transports en commun ou faut-il prévoir une voiture ?

– enfin, à quelle distance se trouve-t-il de la plage ?

Je vous remercie d'avance de toutes vos réponses et de m'envoyer si possible une ou deux photos de l'intérieur du studio si vous en avez.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Sophie CARRERA

1094 > DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR DES FRAIS DE CROISIÈRE (EXTRAS, ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS)

Vous avez réservé une croisière sur le Danube pour votre anniversaire de mariage. À la lecture de la brochure présentant le voyage, la liste des prestations comprises dans le prix au forfait ne vous semble pas claire.

Vous écrivez à l'agence ou à la compagnie maritime organisatrice du voyage.

C'est votre droit de savoir à quoi correspond ce que vous payez.

L'agence a une obligation de respecter le contrat souscrit. Par conséquent, plus vous avez de précisions sur les termes du contrat, plus vous serez garanti et rassuré.
C'est l'application du devoir de conseils appliqué aux agences de voyages.

M. et M^{me} CHARRIER
3, square Jean-Mermoz
79000 Niort

Croisières Parquet
13, rue de la Regratterie
79000 Niort

Nirot, le 29 juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous approchons de nos cinquante ans de mariage et, pour fêter l'événement, nous avons réservé auprès de votre agence une croisière sur le Danube du 1er au 15 août 2017.

Nous avons pris le temps de parcourir votre brochure pour nous donner un avant-goût de ce voyage que nous espérons sublime. Mais pour tout vous dire, tout cela nous semble très flou : nous ne savons pas quelles seront les activités proposées jour après jour, combien de repas seront prévus sur le bateau et à terre, si des guides sont prévus pour commenter notre croisière… En outre, rien n'est non plus indiqué sur les vaccins à faire et les formalités administratives éventuelles comme les visas. Et si nous étions empêchés de faire ce voyage pour raison de santé, quelles sont les conditions d'annulation ?

Comme vous le voyez, nous avons beaucoup de questions sans réponses et nous aimerions être rassurés sur tous ces points. Une démarche tout à fait légitime d'autant que la loi vous contraint, pour ce type de voyage sur réservation, de nous délivrer « une information claire et complète » (articles L. 211-2 et suivants du Code du tourisme). Nous vous serions par conséquent très reconnaissants de nous communiquer toutes ces informations au plus tôt, en tous les cas bien avant notre départ.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. et M^{me} CHARRIER

1095 > CONFIRMATION DE LA RÉSERVATION D'HÔTEL OU DE LA LOCATION

Vous avez trouvé un hôtel ou un logement qui vous semble tout à fait convenir pour vos vacances d'été ou d'hiver.

Vous adressez une lettre à la direction de l'hôtel ou au propriétaire pour confirmer votre réservation, en donnant le maximum de précisions sur cette location.

Vous précisez les dates d'arrivée et de départ avec les heures précises.

S'il vous a été demandé le versement d'un acompte, vous l'adressez.

M. Florian DAUBAGNE
6, rue de Jersey
50200 Coutances

Hôtel des Alizés
14, boulevard de Monaco
06000 Nice

Coutances, le 14 mai 2017

Madame, Monsieur,

Je vous confirme par la présente lettre ma réservation pour une chambre double dans votre hôtel. J'arriverai avec mon amie le 1er juillet avant 10 heures et nous repartirons le 14 juillet avant midi, soit un séjour de treize nuits.

Comme je vous l'ai indiqué par téléphone, je tiens à ce que cette chambre dispose d'une baie donnant sur la mer, d'une climatisation et qu'elle soit parfaitement calme, éloignée des sources de bruit habituelles d'un hôtel (passage de l'escalier, ascenseur).

Vous trouverez avec cette lettre le versement de l'acompte demandé sous la forme d'un chèque de 100 euros.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Florian DAUBAGNE

PJ : chèque de 100 euros à l'ordre de l'hôtel des Alizés.

1096 > CONFIRMATION D'ACCEPTATION DE LA LOCATION

Vous êtes propriétaire et vous mettez en location votre appartement à la mer ou votre chalet à la montagne. Plusieurs candidats se sont manifestés, votre logement figurant dans un catalogue. Un candidat sérieux a retenu votre attention.

Vous adressez au candidat sélectionné une lettre en lui indiquant que vous acceptez sa proposition.

Vous lui communiquez les conditions générales de location et, au besoin, un projet de contrat de location ainsi que le descriptif de la maison. Vous lui demandez de retenir cette location en versant des arrhes (minimum 10 % de la location), en lui donnant une date limite de réponse.

M. et M^me^ ETCHEGARRAY
4, route du Golfe-de-Gascogne
64100 Bayonne

M^lle^ Sophie CARRERA
66, avenue François-I^er^
41000 Blois

Bayonne, le 29 mai 2017

Chère Mademoiselle,

Après avoir examiné dans le détail les différentes candidatures pour la location de notre studio de Biarritz, nous avons décidé de vous retenir pour cette location d'été.

Vous voudrez bien nous faire parvenir sous huit jours la somme de 50 euros versée à titre d'arrhes pour retenir définitivement cette location.

Vous trouverez ci-joint un contrat de location rappelant les conditions générales et les dispositions légales prévues pour ce genre de location.

À très bientôt, donc.

Vicente et Isabelle ETCHEGARRAY

PJ : contrat de location estivale.

1097 > REFUS DE DONNER VOTRE CARTE BANCAIRE POUR UNE RÉSERVATION HÔTELIÈRE

Vous avez sélectionné une charmante auberge pour passer un prochain week-end. Le réceptionniste vous demande votre carte bancaire pour, dit-il, confirmer la réservation. Vous refusez.

La carte bancaire est trop souvent détournée de sa finalité. Une carte bancaire sert à payer un bien ou un service, pas à permettre à l'hôtelier (ou à tout autre commerçant) de créditer à son avantage la somme qui lui conviendra en cas d'annulation. Et ce d'autant que l'ordre ou l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement a un caractère irrévocable (article L. 133-8 du Code monétaire et financier). Or, lorsque vous réservez, vous ignorez la somme que vous aurez à payer (il se peut même que vous n'ayez rien à payer si l'annulation venait de l'hôtelier !). Et pourtant, en permettant à l'hôtelier de prendre vos références, vous donnez ainsi un ordre de payer.

Vous vous insurgez contre ce contournement de la loi.

M. Florian DAUBAGNE
6, rue de Jersey
50200 Coutances

Hôtel des Alizés
14, boulevard de Monaco
06000 Nice

Coutances, le 5 juin 2017

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué lors d'un précédent courrier, je souhaite réserver une chambre double dans votre hôtel du 1er juillet au 14 juillet prochain, soit un séjour de treize nuits.

Dans un courrier que j'ai reçu ce matin, vous m'informez que pour que cette réservation soit effective, je dois vous faire parvenir au plus tôt mon numéro de carte bleue.

Comme vous le savez sans doute, cette façon de procéder n'est pas conforme à la loi puisque la carte bleue sert à payer un service ou un bien lorsque ceux-ci sont délivrés… et pas à l'avance. En effet, aux termes du Code monétaire et financier (article L. 133-8), ce moyen de paiement est « irrévocable », ce qui ne me laisse aucune possibilité d'action en cas d'annulation de votre part ou de la mienne.

Pour vous renouveler ma bonne foi, je vous fais parvenir ci-joint un chèque d'arrhes correspondant à une première nuit dans votre établissement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Florian DAUBAGNE

PJ : chèque d'arrhes de 109 euros.

1098 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT À L'HÔTELIER APRÈS UN VOL

Vous êtes victime d'un vol lors d'un séjour à l'hôtel. Vous mettez le propriétaire devant ses responsabilités.

La responsabilité des hôteliers est prévue par les articles 1952, 1953, 1954 du Code civil.

Le régime est précis et détaillé. En particulier, la loi pose un principe de limitation de responsabilité des hôteliers qui distingue le vol effectué dans votre chambre de celui perpétré dans votre voiture.

En effet, si vous perdez ou si vous vous faites voler des objets dans la chambre que vous occupez, l'hôtelier doit vous indemniser (peu importe l'auteur du vol, employé, client ou « rat d'hôtel »). L'indemnisation est plafonnée à 100 fois le prix de location de la chambre par journée.

Si vous vous faites dérober des objets dans votre voiture laissée en stationnement sur le parking privatif de l'hôtel, la responsabilité sera limitée à 50 fois le prix de location de la chambre d'hôtel par journée.

Les plafonds ne jouent pas lorsque vous êtes en mesure de démontrer que l'hôtelier a commis une faute : ainsi, la jurisprudence a considéré comme une faute le fait qu'une baie vitrée située à proximité ne ferme pas de façon correcte ou que les clients aient demandé à l'hôtelier la possibilité de laisser des bagages dans la voiture (l'hôtelier avait répondu positivement).

Le plafond ne joue pas non plus lorsque vous avez confié vos objets de valeur à l'hôtelier lui-même (il en a alors la garde, dans son coffre ou son bureau).

L'article 1954 prévoit que la responsabilité de l'hôtelier ne s'applique pas aux animaux vivants. Évitez donc de laisser votre chihuahua dans votre voiture…

Selon les circonstances, vous demandez la réparation du préjudice en fournissant des justificatifs (factures ou devis).

M^me^ Élise DUCRET
7, rue de l'Angélique
17100 Saintes

Hôtel de la Plage
55, boulevard des Corsaires
35800 Dinard

Saintes, le 3 septembre 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué il y a deux jours, je viens vous demander officiellement réparation pour un vol d'effets personnels dont j'ai été la victime le 1er septembre dans votre hôtel.

À mon retour de la plage, j'ai constaté que la fenêtre de la terrasse avait été forcée et que mon appareil photo, un collier en argent et une montre de luxe avaient disparu de ma chambre.

Vos chambres auraient dû être plus sécurisées ou, si le risque était si important, vous auriez dû me recommander de laisser mes objets précieux au coffre de votre hôtel. Votre responsabilité dans ce désagrément qui gâche la fin de mes vacances est clairement établie et vous êtes tenu de me rembourser comme le prévoient les articles 1952, 1953, 1954 du Code civil.

Je vous remercie de faire jouer au plus vite la garantie de votre assurance professionnelle et de faire tout votre possible pour m'indemniser dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Élise DUCRET

1099 > ANNULATION D'UNE LOCATION/D'UN VOYAGE

Vous aviez projeté un voyage organisé. Pour des raisons personnelles, vous ne pouvez plus l'effectuer et devez l'annuler.

Attention : d'une manière générale, les contrats prévoient souvent une date limite pour annuler une réservation ou un voyage sans pénalités. Dans ces conditions, l'agence vous rembourse intégralement ce que vous avez payé.

Si l'annulation intervient après la date fixée, l'agence conservera, selon les contrats, tout ou partie des sommes versées. Il est donc intéressant de souscrire une assurance annulation.

Quoi qu'il en soit, il faut avertir l'agence de votre désir d'annuler la réservation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous joignez les justificatifs idoines : certificat médical si vous êtes malade, attestation de l'employeur exigeant que vous renonciez à vos vacances…

M. Paul LAVENU
9, route des Cévennes
30100 Alès

Agence de voyages Les Cévenoles
33, rue des Lavandes
30100 Alès

Alès, le 20 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

J'ai réservé par le biais de votre agence un séjour de randonnée en Turquie prévu du 1er au 15 juillet.

Je me vois contraint de l'annuler à la suite d'un accident automobile dont j'ai été la victime hier. Les conséquences de cet accident – fractures multiples aux jambes et au bras droit – nécessiteront plusieurs semaines de convalescence et proscrivent bien entendu une activité comme la randonnée. Vous trouverez ci-joints les certificats médicaux délivrés par l'hôpital et mon médecin traitant.

Dans ces circonstances, il ne me reste plus qu'à vous demander

d’annuler ce beau projet de vacances ! Mon forfait comprenant une assurance annulation, je vous demanderai de faire jouer cette garantie et de me restituer au plus vite les arrhes versées pour ce voyage.

Dans l’espoir de repartir en voyage très bientôt avec vous…

Paul LAVENU

PJ : certificats médicaux.

1100 > CONTESTATION D'UN PRÉLÈVEMENT APRÈS ANNULATION D'UNE RÉSERVATION EN DÉLAIS RAISONNABLES.

Vous avez dû annuler un voyage pour des raisons personnelles. L'agence se fait tirer l'oreille pour vous rembourser les acomptes versés.

Les contrats proposés par les agences de voyages prévoient une date limite jusqu'à laquelle il est possible d'annuler sans pénalité (l'agence a toutefois le droit de retenir des frais de dossier). Puis au fur et à mesure que la date du voyage approche, les conditions d'annulation deviennent de plus en plus onéreuses pour le voyageur qui aurait envie de changer d'avis. Souvent, l'annulation la dernière semaine oblige quand même au paiement du prix intégral.

Or vous avez adressé une lettre recommandée à l'agence dès que vous aviez la certitude de ne pas pouvoir voyager. Certes, l'agence n'a reçu la lettre que récemment. Vous invoquez la grève des postiers qui a paralysé la distribution dans le quartier. Vous signalez que vous avez bien manifesté votre intention dans les délais du contrat mais que c'est pour une raison indépendante de votre volonté que l'agence a été informée tardivement.

Votre position, toutefois, est délicate car vous ne pouvez pas invoquer un cas de force majeure et vous n'avez pas pris d'assurance annulation ; la force obligatoire des contrats (article 1134 du Code civil) vous oblige à respecter les conditions écrites du voyagiste.

Négociez et si vous sentez une grande résistance, au lieu de demander le remboursement, demandez le report de votre règlement sur une autre destination pour vos vacances d'hiver.

M. Paul LAVENU
9, route des Cévennes
30100 Alès

Agence de voyages Les Cévenoles
33, rue des Lavandes
30100 Alès

Alès, le 29 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué dans mon précédent courrier en date du

20 juin, j'avais réservé dans votre agence un séjour de randonnée en Turquie prévu du 1er au 15 juillet que je me suis vu contraint d'annuler à la suite d'un accident automobile.

Je vous ai informé dans les délais de ce cas de force majeure afin d'obtenir le remboursement de ce voyage déjà payé en totalité. Je n'ai jusqu'ici obtenu aucune réponse de votre part et nous sommes à deux jours du début de ce voyage. En téléphonant ce matin à votre agence, j'ai compris que je jouais de malchance : votre employée m'a indiqué ne pas avoir reçu mon recommandé… comme d'ailleurs tout le courrier que vous recevez habituellement car la poste est en grève !

Si je suis certain que vous lirez cette lettre – je suis venu la déposer moi-même à votre agence –, je souhaite que vous ne me teniez pas rigueur de ce retard bien indépendant de ma volonté.

Puisque mon état de santé ne me permet toujours pas de prendre part au voyage prévu, deux solutions s'offrent à nous : le remboursement du prix de cette randonnée ou le report de cette somme que je vous ai déjà versée sur un autre de vos séjours. Merci de m'indiquer – par téléphone, en attendant la fin de la grève des postes – quelle suite vous voudrez bien donner à ma demande.

Dans l'espoir de repartir en voyage très bientôt avec vous…

Paul LAVENU

PJ : photocopies de ma première lettre et de l'avis d'envoi en recommandé.

1101 > NÉGOCIATION POUR SE FAIRE REMBOURSER UNE RÉSERVATION PAR INTERNET (ERREUR DE DATES)

Vous avez fait une réservation sur Internet pour un voyage. Vous voulez l'annuler.

Vérifiez que l'agence qui proposait ses services sur Internet respecte bien les dispositions de la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique.

Cette loi impose la règle du double-clic, à savoir que le contrat électronique n'est valablement formé que lorsque vous cliquez une première fois pour passer la commande et une deuxième pour la confirmer. Encore faut-il que l'offre électronique ait mentionné clairement les moyens techniques permettant d'identifier et de corriger d'éventuelles erreurs.

Vous constatez que les modalités de contrôle et de vérification de sa commande ne permettaient pas une bonne visualisation. Vous contestez la validité de votre engagement.

M^me^ Marie-Yvonne LORVELLEC
9, rue Joliot-Curie
29740 Lesconil

Agence de voyages Tout l'Univers
33, place des Lices
35000 Rennes

Lesconil, le 2 juin 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai réservé sur votre site Internet une randonnée dans le Sud marocain du 1er au 15 septembre 2017.

En recevant le récapitulatif de cette commande, je me suis rendu compte qu'il y avait une erreur dans la date : je souhaite effectuer ce voyage un mois plus tard, du 1er au 15 octobre.

Cela est certainement dû au formulaire de réservation que j'ai trouvé difficile à remplir, n'étant pas une habituée des commandes par Internet. En outre, aucune mention claire des moyens permettant de visualiser et de corriger les éventuelles erreurs n'est apparente sur vos

pages. Il devrait, pourtant, respecter la règle du double-clic prévue en pareil cas (loi du 21 juin 2004 sur la confiance en l'économie numérique).

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir corriger cette erreur de réservation et de modifier la date de mon prochain voyage aux dates mentionnées ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère gratitude.

Marie-Yvonne LORVELLEC

1102 > INFORMATION À L'AGENCE DE LA CESSION À UN TIERS DE VOTRE CONTRAT DE VOYAGE

Vous ne pouvez pas faire ce voyage prévu de longue date pour des raisons personnelles. Allez-vous tout perdre ? Non, car un proche se propose de partir à votre place et de vous rembourser.

Vous avez parfaitement le droit de céder votre voyage.

Ce dispositif est prévu par l'article 18 de la loi du 13 juillet 1992. L'agence ne peut pas s'y opposer, à condition toutefois que :
• vous l'informiez au plus tard sept jours avant la date du voyage (quinze si c'est une croisière) ;
• votre remplaçant remplit toutes les conditions éventuellement nécessaires : visa, vaccins…
• vous écrivez à l'agence en l'informant de votre projet et en mentionnant clairement le nom et l'adresse de votre remplaçant.

Attention : l'agence est en droit de facturer des frais supplémentaires à votre remplaçant. Quant à vous, vous demeurez responsable du paiement intégral du prix du voyage envers l'agence.

M^me^ Marie-Yvonne LORVELLEC
9, rue Joliot-Curie
29740 Lesconil

Agence de voyages Tout l'Univers
33, place des Lices
35000 Rennes

Lesconil, le 2 août 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,
J'ai réservé auprès de votre agence une randonnée dans le Sud

marocain du 1er au 15 octobre.

J'ai appris ce matin que je devrai certainement remettre ce projet de voyage. En effet, je dois subir une intervention chirurgicale importante fin septembre avec une période de convalescence qui s'étalera certainement sur deux ou trois semaines. Autant dire que ma randonnée – et les efforts physiques qu'elle implique – est fortement compromise…

Pour ne pas perdre le bénéfice de ce voyage, je souhaite céder mon voyage à un ami comme me le permet la loi du 13 juillet 1992 (article 18). J'ai demandé dans mon entourage si quelqu'un souhaitait me racheter ce séjour. C'est le cas : ma meilleure amie, Paule GOURCUFF, est prête à partir à ma place.

Je vous serais donc très reconnaissante de procéder au changement de bénéficiaire de mon contrat de voyage.

Marie-Yvonne MORVELLEC

1103 > CONTESTATION D'UNE AUGMENTATION DES PRIX (PAIEMENT DU SOLDE)

Vous avez souscrit un forfait pour une semaine dans un club de vacances. Au moment du paiement du solde, on vous réclame une somme supérieure à celle qui était initialement prévue.

Les règles de modification des prix des voyages organisés après inscription sont particulières (article L. 211-12 du Code du tourisme) : en principe, l'organisateur peut augmenter le prix dans la mesure où le contrat mentionne la possibilité d'une révision du prix. Celle-ci peut être fondée sur des variations du taux de change, le coût des transports, les taxes d'aéroport, etc.

Si une augmentation doit intervenir, l'agence doit informer le client au plus tard trente et un jours avant le départ. Si vous recevez une telle lettre, vous pouvez renoncer au voyage et obtenir le remboursement intégral de l'acompte versé.

Sachez toutefois que les agences n'ont absolument pas le droit de modifier le prix dans les trente jours qui précèdent le départ.

Attention : vous ne pourrez pas demander de dommages et intérêts ou d'indemnité particulière pour des vacances ainsi annulées.

M. Matthieu QUILLET
18, rue des Couronnes
50000 Saint-Lô

Agence de voyages
Des rêves à l'horizon
1, allée des Canadiens
50000 Saint-Lô

Saint-Lô, le 14 juin 2017

Madame,
Ma première visite dans votre agence, le 28 mai dernier, m'avait

permis de dénicher un forfait voyage d'une semaine à Bonifacio pour un prix adapté à mon maigre budget. Elle m'avait également donné une impression de professionnalisme et de sérieux.

Je pense maintenant que c'était une fausse impression : votre lettre en date du 12 juin me réclame 30 % en plus pour ce séjour, à seulement trois jours de mon départ ! Vous invoquez des hausses subites dans les tarifications des hôtels de Bonifacio, ce que j'ai beaucoup de mal à croire. Ces prix font l'objet d'un contrôle strict et d'autre part, les (bonnes) agences négocient longtemps à l'avance ces prix de chambres en effectuant souvent des préréservations. À quelques jours de mon départ, vous me mettez le dos au mur et c'est inadmissible.

Je tiens à m'élever contre cette pratique du « fait accompli » et vous annonce que conformément à l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, j'ai décidé de ne pas donner suite à ce voyage.

Je vous prie donc de me faire parvenir par retour du courrier l'intégralité de l'acompte que je vous avais versé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations indignées.

Matthieu QUILLET

1104 > CONTESTATION D'UNE MODIFICATION PAR L'AGENCE DES PRESTATIONS OFFERTES

Vous avez prévu un voyage organisé. Sur place, le programme se trouve totalement chamboulé. Vous ne pouvez pas visiter telle ou telle ville où vous espériez pourtant vous rendre. Vous ne pouvez pas entrer dans tel musée. L'excursion projetée ne peut pas avoir lieu…

Sur le plan juridique, une modification du programme postérieur au départ oblige le tour-opérateur (organisateur de voyages) à fournir des prestations alternatives. C'est l'article L. 211-15 du Code du tourisme qui prévoit que la responsabilité de l'agent de voyages envers son client est engagée même si l'inexécution est due à une entreprise distincte.

Si ces prestations coûtent plus cher (par exemple, l'excursion finalement organisée en remplacement de celle annulée est plus onéreuse), l'agence doit en supporter le surcoût.

En revanche, si l'agence ne propose pas de solution de remplacement, le client a le droit d'être indemnisé.

Selon le cas, vous formulez votre lettre pour demander la réparation du préjudice subi.

M. et M^me^ SOLIGNY
10, rue de la Biche
88000 Épinal

Voyages vosgiens
66, route de Moselle
88000 Épinal

Épinal, le 6 mai 2017

Madame, Monsieur,

Nous venons vous exprimer notre extrême mécontentement à la suite du voyage organisé en Allemagne auquel nous avons participé et que vos animateurs ont complètement bâclé.

Ces deux représentants de votre agence, Richard et Julie, semblaient particulièrement peu impliqués dans la réussite de ce voyage et ont survolé le programme prévu pour arriver le plus vite possible à l'étape du soir et nous donner « quartier libre ».

Ainsi, nous n'avons pu visiter que deux musées (et encore, au pas de charge) sur les cinq prévus ; la visite des vignobles s'est faite en quarante minutes depuis le car et n'a donné lieu à aucun arrêt, aucun contact avec les vignerons, aucune possibilité d'acheter des vins allemands ; enfin, la visite des monuments s'est soldée par deux présentations express devant les bâtiments (« trop de queue pour entrer », selon nos fougueux animateurs), deux annulations de visite pour fermeture hebdomadaire (et non remplacées par d'autres monuments) et une seule vraie visite… commentée par le guide d'un autre groupe de Français plus chanceux.

Nous ne vous parlons pas des hôtels dans lesquels il était impossible de demander quoi que ce soit à cause du barrage de la langue et de la non-disponibilité systématique des animateurs qui disparaissaient juste après 18 heures.

Nous estimons que ce comportement irresponsable ne nous a pas permis de bénéficier pleinement de toutes les prestations que nous étions en droit d'attendre si l'on se réfère au programme détaillé qui vantait l'attrait de ce voyage.

Nous vous demandons en conséquence de nous indemniser de cette lamentable épopée, plus proche d'un transport de bestiaux que d'un vrai voyage organisé, comme nous le permet l'article 23 alinéa 1er de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992. Nous comptons passer à votre agence d'ici la fin de la semaine pour envisager avec vous ce que vous pourrez nous proposer pour effacer ce très désagréable souvenir de vacances ratées.

Salutations.

Pierre et Madeleine SOLIGNY

1105 > CONSTATATION DE DIFFÉRENCES ENTRE PRESTATIONS PROMISES ET OFFERTES ; DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La villa louée, les prestations proposées par le club de vacances… ne correspondent absolument pas à ce qui vous a été présenté sur les brochures et vendu.

Vous êtes victime d'une « pratique commerciale trompeuse » prévue et réprimée par l'article L. 121-1 du Code de la consommation. Vous pouvez par conséquent porter plainte. Mais vous pouvez aussi tenter d'obtenir un dédommagement à l'amiable.

Vous adressez une lettre sévère à l'agence ou à la compagnie qui vous a trompé. Vous joignez en parallèle les brochures diffusées au public et les photos que vous n'avez pas manqué de prendre pour mettre en valeur les écarts entre les promesses et la réalité. Au besoin, vous demandez des témoignages écrits à des clients qui ont partagé vos mêmes déboires. Vous demandez une indemnisation représentant un pourcentage du prix que vous avez payé. La totalité si vous n'êtes pas resté sur place.

M. et M^me^ DUVAL
10, rue de la Libération
76600 Le Havre

Voyages normands
6, boulevard de Strasbourg
76600 Le Havre

Le Havre, le 2 juillet 2017

Madame, Monsieur,

C'est en clients outrés que nous venons protester pour le pitoyable voyage que vous nous avez vendu.

Ce séjour en Tunisie restera comme un de nos plus mauvais souvenirs de vacances : hôtel sans étoile dans lequel nous avons dû nous rabattre faute de place dans l'établissement initialement prévu, visites limitées à une place de marché en rénovation et une mosquée en construction, « repas » de qualité douteuse…

Ces prestations ne correspondent absolument pas à la qualité que nous étions en droit d'attendre de ce voyage décrit de manière très

attirante. Votre catalogue vantait « un hôtel tout confort, des invitations à déguster la gastronomie tunisienne, une visite des plus beaux joyaux de l'architecture traditionnelle »… Nous estimons qu'il y a tromperie sur la marchandise et qu'il s'agit là d'une pratique commerciale trompeuse telle que définie par la loi (article L. 121-1 du Code de la consommation).

Nous exigeons en conséquence d'être remboursés pour le préjudice subi. Le montant de ce remboursement nous montrera dans quelle estime vous tenez vos clients.

Salutations distinguées.

M. et M^{me} DUVAL

1106 > RÉCLAMATION POUR CHAMBRE D'HÔTES NON CONFORME (HYGIÈNE, PETITS DÉJEUNERS)

Vous vous faisiez une joie de passer un s : les draps sont douteux et le petit déjeuner ne passe pas…

L'activité de location de chambre d'hôtes concerne la fourniture groupée d'une nuitée et d'un petit déjeuner.

Depuis le décret n° 2007-1173 du 3 août 2007, les propriétaires de chambres d'hôtes doivent être en conformité avec les dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du Code du tourisme. Ces textes réglementaires prévoient les dispositions suivantes :

• il ne peut y avoir chez cet hôte plus de 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15 personnes ;

• l'accueil doit être assuré par l'habitant qui doit vous fournir le linge de maison ;

• enfin, chaque chambre doit donner accès à une salle d'eau et à un WC et naturellement les règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité doivent être respectées.

Si vous constatez un manquement, vous pouvez naturellement porter plainte auprès des services préfectoraux chargés du tourisme. Mais vous pouvez aussi négocier une indemnisation pour les désagréments subis. Vous écrivez à votre « hôte » une lettre ferme lui demandant le remboursement de la chambre au minimum.

M^lle^ Alice VANDENHEDE
15, rue des Veneurs
06000 Nice

Chambres d'hôtes L'Aiguille creuse
6, route de Fécamp
76790 Étretat

Nice, le 2 juillet 2017

Madame,

Suite à mon séjour chez vous dans la nuit du 30 juin au 1^er^ juillet, je tiens par cette lettre à vous renouveler mon profond mécontentement.

Alors que je me faisais une joie de passer une nuit au calme dans cette ville d'Étretat que j'adore, j'ai vite déchanté en arrivant chez vous : les draps étaient d'une propreté douteuse ; le lit, très ancien, a couiné toute la nuit et pour couronner le tout, le petit déjeuner que vous m'avez servi était très frugal et vos produits (yaourts et beurre « de la campagne » comme vous disiez) étaient si peu frais que j'en ai été malade toute la journée après mon départ.

N'ayant pas pu bénéficier de la qualité de service que j'étais en droit d'espérer selon les dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du Code du tourisme que vous devez respecter, je vous saurai donc gré de me dédommager en me remboursant le prix de cette chambre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Alice VANDENHEDE

1107 > RÉCLAMATION POUR DÉGRADATION DE LA PRESTATION HÔTELIÈRE (*SURBOOKING*)

Vous avez réservé dans un hôtel 5 étoiles dans une cité balnéaire d'un pays méditerranéen. Déception : les aménagements et prestations semblent du niveau d'un petit 2 étoiles en France…

En vérité, l'hôtel 5 étoiles est complet et on vous a logé dans un autre établissement appartenant au même complexe. Vous êtes victime d'un *surbooking*.

Vous protestez auprès de l'agence qui vous a vendu le séjour. Vous demandez une réduction significative du prix et une indemnité complémentaire pour le préjudice moral et les vacances partiellement gâchées. Vous joignez à votre réclamation des témoignages que vous avez sollicités auprès d'autres voyageurs qui attestent de la piètre qualité de l'hébergement.

M. Marc LALLOU
1, passage Cuvier
59000 Lille

Voyages du Nord
76, avenue de Bruxelles
59000 Lille

Lille, le 2 juillet 2017

Madame, Monsieur,

Je rentre d'un voyage en Turquie que j'avais réservé auprès de votre agence et je tiens à vous signifier mon extrême mécontentement.

Pour jouir d'un repos bien mérité, j'avais choisi de séjourner dans le cadre le plus confortable possible et réservé dans un hôtel 5 étoiles. Sur place, ma surprise a été grande de constater que ma réservation n'avait pas été enregistrée, que l'hôtel était complet et que l'on me proposait un hébergement dans un hôtel 2 étoiles.

Dans cet hôtel, le confort était tout autre : chambres très mal insonorisées, literie défectueuse, moquette ancienne et certainement infestée de petites bestioles, douche sale et au débit aléatoire… Partir de l'hôtel chaque matin était un soulagement, même si j'étais fatigué par des nuits en pointillé, et y revenir chaque soir était une réelle appréhension.

J'estime que mes vacances ont été gâchées par cette prestation

hôtelière que vous n’avez pu assurer. J’attends de votre part une compensation financière substantielle – une forte réduction sur un prochain voyage, par exemple – et une indemnité complémentaire pour préjudice moral. Votre rapidité de réaction et votre geste commercial me donneront une idée de l’estime dans laquelle vous tenez votre clientèle.

Un client déçu,

Marc LALLOU

1108 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UN VOYAGE ANNULÉ PAR L'AGENCE

Vous avez réservé auprès d'une agence un trekking au Bhoutan. Vous venez de recevoir une lettre de l'agence vous informant de l'annulation du voyage.

L'agence doit non seulement vous rembourser mais vous verser des dommages et intérêts (article L. 211-14 du Code du tourisme). Vous pouvez faire valoir un préjudice particulier : voyage sentimental, votre âge qui vous interdit de le faire par la suite, etc.

M^me^ Sylvie APPERT
3, rue de la Ville-en-Bois
44000 Nantes

Voyages ligériens
6, quai de la Fosse
44000 Nantes

Nantes, le 29 juin 2017

Madame, Monsieur,

J'avais réservé auprès de votre agence un trekking au Bhoutan du 1er au 15 juillet. Vous m'informez par un courrier que j'ai reçu ce matin que ce voyage est annulé.

Si je peux comprendre l'annulation d'un voyage « faute de combattants », j'admets beaucoup moins votre façon de faire très peu professionnelle puisque vous me prévenez simplement deux jours avant le départ. En relisant votre catalogue, je constate également qu'aucune éventualité d'annulation n'était évoquée.

Cette annulation pour le moins précipitée et cavalière me porte préjudice à double titre : d'abord parce qu'elle me frustre du plaisir d'un trek dans ce pays que je voulais découvrir, ensuite parce qu'elle me prive d'une opportunité de rencontres d'affaires que je comptais faire en me rendant à Pékin après ce trek.

Je vous saurais gré de bien me faire savoir au plus tôt de quelle manière vous comptez réparer ce préjudice bien réel. Le remboursement intégral des frais de voyages et de dossier et le paiement d'une indemnité substantielle pour préjudice moral et professionnel seraient à la hauteur du tort que vous m'avez causé.

Une cliente très déçue.

Sylvie APPERT

1109 > DEMANDE DE REMBOURSEMENT APRÈS UNE ESCALE ANNULÉE (CROISIÈRE)

La croisière se déroule à merveille et vous vous préparez à visiter Alexandrie. Le capitaine informe les passagers que pour des raisons techniques, le paquebot doit en définitive faire escale à Tripoli.

Lorsque le programme d'un voyage n'est pas respecté, vous devez vous voir proposer des prestations de remplacement. Le voyagiste vous les doit par simple application des principes du Code civil quant au respect du contrat passé (articles 1103 du Code civil et L. 211-15 du Code du tourisme).

Mais vous êtes en droit de ne pas être satisfait si la prestation de substitution est de niveau inférieur à celle prévue. Vous pouvez obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice moral : croisière amputée et gâchée. Vous vous faites un plaisir de le réclamer auprès de l'organisateur ou de l'agence.

M. et M^{me} GENDRON
13, rue de l'Horloger
33000 Bordeaux

Voyages girondins
6, quai des Tanneurs
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 25 juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous venons de rentrer du voyage organisé par votre agence en Égypte et nous souhaitons exprimer dès aujourd'hui notre profond mécontentement.

Nous nous faisions une joie de cette croisière sur le Nil et tout particulièrement de l'escale à Alexandrie, une ville où nous avons résidé il y a trente ans. Pour nous, c'était un peu un retour aux sources… Cette étape, pourtant, a été purement et simplement annulée pour des raisons techniques assez vagues. Nous avons ensuite fait route vers Tripoli, une ville beaucoup moins riche historiquement et architecturalement.

Nous estimons avoir été lésés par ce changement de programme qui nous a fait rater une des plus belles villes du parcours. Votre guide aurait dû nous proposer une prestation de remplacement de même qualité comme le prévoit la loi en pareil cas (articles 1103 du Code civil et L. 211-15 du Code du tourisme).

Vous voudrez bien nous faire savoir au plus tôt comment vous comptez réparer le préjudice subi puisque nos vacances ont été gâchées par ce changement de programme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre profonde déception.

M. et M^{me} GENDRON

1110 > CONTESTATION DE L'ATTRIBUTION D'UN LABEL À UN HÔTELIER

Vous êtes descendu dans cet hôtel qui appartient à une chaîne ou à un groupement dont vous appréciez la qualité de service. Cette fois-ci, vous ne retrouvez pas l'environnement et les prestations dont vous avez l'habitude.

De nombreux hôtels se sont groupés pour présenter une image forte commune : hôtels de charme, hôtels familiaux, hôtels à la campagne…

Chaque groupement a ses propres normes. Par exemple, l'une des chaînes les plus répandues, les « Logis de France », est classée en trois catégories :

- 1 Cheminée : confort simple, bonne table le tout avec un excellent rapport qualité-prix ;
- 2 Cheminées : bon confort, cuisine savoureuse au meilleur prix ;
- 3 Cheminées : excellent confort, cuisine recherchée, services attentifs.

Vous constatez que dans cet hôtel pourtant 3 Cheminées, le cassoulet est froid, le champagne tiède et le vacherin plutôt flasque. Bref, les exploitants se sont singulièrement affranchis des propres règles du groupement auquel ils ont adhéré.

Vous écrivez au siège du groupement pour faire part de votre mécontentement et vous sollicitez le déclassement de l'établissement.

M. et M^me^ LE TAILLANDIER
10, passage des Soupirs
83000 Toulon

Logis de France
83, avenue d'Italie
75013 Paris

Toulon, le 16 juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous exprimer notre très vif mécontentement à la suite d'un séjour particulièrement pénible dans un Logis de France.

Celui-ci, situé dans l'arrière-pays niçois, nous semblait de bonne qualité : son site inspirait confiance, les menus nous mettaient l'eau à la bouche et l'établissement portait votre label.

Pendant ce week-end de cauchemar, nous avons été de catastrophe en catastrophe. Après avoir découvert notre chambre, très bruyante et

peu confortable, nous avons dû subir la cuisine de la maison : peu ragoûtante, souvent froide, jamais au niveau de ce que vantait le site. Notre étonnement puis nos récriminations n'y ont rien changé et nous avons mal mangé pendant tout le week-end. Le dernier soir, nous avons même préféré manger dehors…

Nous pensons que cet établissement ne respecte pas – les a-t-il jamais respectées ? – les règles de confort et de qualité culinaire édictées par votre charte. Pour éviter que ce genre d'établissement ne ruine vos efforts et votre réputation, et pour que d'autres clients ne vivent pas la même expérience malheureuse, il nous semble évident que cet établissement doit être déclassé et ne plus faire partie de vos références.

Certains que vous saurez entendre nos arguments qui prônent avant tout le respect de la qualité de service, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

M. et M^{me} LE TAILLANDIER

1111 > CONTESTATION D'UNE SAISIE PAR LES DOUANES

À l'aéroport d'arrivée, un douanier zélé a estimé que vous aviez du parfum en trop grande quantité. Il vous a saisi un flacon.

Légalement, de retour d'un pays hors Union européenne, vous avez le droit d'importer en franchise de droit de douanes (donc sans déclaration) 50 g de parfum et 25 cl d'eau de toilette (Bulletin officiel des douanes n° 5873). Vous considérez que le douanier s'est trompé et a confondu parfum et eau de toilette. Vous aviez bien trois flacons de 25 g mais seuls deux contenaient du parfum.
Vous écrivez à la direction des Douanes de l'aéroport. Vous réclamez la restitution du flacon saisi à tort en joignant la facture d'achat de la boutique *duty-free*.

M^lle^ Louise ROILLON
10, rue du Rendez-vous
75012 Paris

Direction des Douanes
Aéroport Charles-de-Gaulle
95711 Roissy

Paris, le 2 juin 2017

Madame, Monsieur,

Après un séjour de quinze jours aux États-Unis, je suis rentrée en France ce matin. À mon arrivée, une mauvaise surprise m'attendait : inspectant mes bagages, la douane a estimé que je transportais une trop grande quantité de parfum et a saisi un flacon de Chanel *n° 5* acheté en *duty-free*.

Je pense que cette saisie repose sur une erreur d'appréciation de votre douanier que j'ai comprise une fois remise de mon émotion. En effet, je transportais trois flacons de 25 g mais deux seulement contenaient du parfum, le troisième étant une simple eau de toilette. Je reste ainsi en deçà du seuil prévu par la loi – 50 g selon mes informations (*Bulletin officiel des douanes* n° 5873).

Je souhaite en conséquence que vous teniez compte de cette méprise et que vous fassiez le nécessaire pour me restituer ce flacon auquel je tiens beaucoup.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes remerciements anticipés.

Louise ROILLON

> TRANSPORTS

1112 > DEMANDE D'INDEMNITÉ POUR SURRÉSERVATION D'UN VOL AÉRIEN

Vous êtes victime de *surbooking* : alors que vous avez un billet en main, vous n'avez pas pu monter dans l'avion.

La politique du *surbooking* n'est pas illégale. Cependant, si vous êtes reporté sur un prochain vol, la compagnie aérienne doit vous prendre en charge (hébergement, restauration, appels téléphoniques, rafraîchissement).

Si vous ne voulez pas attendre, vous pouvez exiger le remboursement du billet et la compagnie est obligée de s'exécuter. La compagnie doit vous remettre obligatoirement une notice écrite qui précise les modalités du dédommagement.

Vous devez adresser une réclamation par lettre recommandée AR au service clientèle de la compagnie aérienne en cause.

L'indemnisation est la suivante : si le trajet est jusqu'à 1 500 kilomètres, elle est de 250 euros quelle que soit la destination. Si le trajet est de 1 500 à 3 500 kilomètres vous bénéficiez d'une indemnisation de 400 euros quelle que soit la destination ; enfin, si le trajet est supérieur à 3 500 kilomètres, vous bénéficiez de 400 euros d'indemnisation dans un pays de l'Union européenne et de 600 euros dans un pays hors de l'Union européenne (à partir d'un aéroport européen).

Si vous vous heurtez à un refus de remboursement injustifié, vous pouvez saisir la DGAC – Direction générale de l'aviation civile.

M. Frédéric LESUEUR
6, rue des Rigoles
75020 Paris

Compagnie AirHorizon
17, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

Paris, le 4 juillet 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Le 2 juillet dernier, j'ai fait la très désagréable expérience de rester en plan à l'aéroport d'Orly à cause d'un *surbooking* de votre vol Paris/Bonifacio – nous étions d'ailleurs quinze dans cette situation.

Quelles que soient vos contraintes, je trouve intolérable de jouer

ainsi avec le temps, l'argent et les vacances de vos clients. Très concrètement, je n'ai pas pu retrouver de billet pour cette destination ; j'ai donc, par votre faute, annulé mes vacances et repris le travail. Je peux vous assurer que je vous ferai la meilleure des publicités.

En attendant, j'exige, comme le prévoit le règlement européen n° 261/2004 en pareille situation, d'être remboursé au plus vite de l'achat de ce billet inutile et de recevoir une compensation de votre part pour le dommage causé. Ce remboursement ne saurait être inférieur à 250 euros comme le prévoit la loi pour cette distance, mais je suis sûr que vous aurez à cœur de me rembourser l'intégralité du prix du billet, soit 302 euros, un geste commercial susceptible de me faire oublier ce désagrément.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mon plus sincère ressentiment.

Frédéric LESUEUR

1113 > PROTESTATION APRÈS UN PROCÈS-VERBAL SUITE À LA NON-PRÉSENTATION D'UN BILLET DE TRANSPORT

Vous avez pris le train au vol, sans avoir eu le temps d'acheter votre billet ou de le composter ; vous contestez la verbalisation effectuée par le contrôleur.

Il n'y a pas d'« excuse juridique ». Il s'agira de faire appel à la bienveillance et à la compréhension de son interlocuteur.

M^lle^ Lucie PENTES
6, boulevard Gagarine
93000 Bobigny

Direction régionale de la SNCF
Service des paiements
55, rue Saint-Lazare
75009 Paris

Bobigny, le 4 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Après avoir pris une réservation pour un trajet Paris/Marseille en TGV prévu le 1^er^ septembre dernier, j'ai comme prévu pris ce train mais de justesse, prenant malgré tout la peine de prévenir le contrôleur que je n'avais pas eu le temps de poinçonner mon billet.

Lors du contrôle dans le train, j'ai en fait réalisé que la précipitation m'avait fait oublier le billet chez moi. La confirmation de la commande de mon billet par Internet étant elle dans mon sac, j'ai pu la présenter au contrôleur qui m'a malgré tout délivré un procès-verbal.

Pour vous témoigner ma bonne foi, je joins à cette lettre la photocopie de ce billet non utilisé mais dûment acheté ainsi que le procès-verbal en question.

Je vous serais très reconnaissante de vouloir en tenir compte et d'annuler le paiement de cette amende.

Je vous prie d'accepter par avance, Madame, Monsieur, mes plus chaleureux remerciements.

Lucie PENTES

1114 > CONTESTATION DE PROCÈS-VERBAL POUR NON-PRÉSENTATION DE TITRE DE TRANSPORT (CIRCONSTANCES INDÉPENDANTES DE VOTRE VOLONTÉ)

Vous estimez avoir été verbalisé à tort par un contrôleur SNCF, qui vous a fait payer le billet plus une amende salée… mais cette fois-ci, vous avez des excuses !

En vérité, vous n'aviez pas de billet, mais vous avez dû sauter dans le premier train, sans avoir eu le temps de passer à une borne et encore moins au guichet : vous veniez d'apprendre l'accident d'un enfant ou vous deviez vous rendre au chevet d'un parent mourant.

Vous êtes prêt à payer le prix du billet mais pas l'amende complémentaire. Vous estimez qu'elle n'est pas justifiée car il y avait réellement cas de force majeure.

Contestez en écrivant au service Clientèle de la gare de départ ou d'arrivée de votre trajet. Soyez précis sur les faits : date, heure… Joignez la copie du procès-verbal.

Si vous n'obtenez pas satisfaction ou à défaut de réponse durant un mois, écrivez au médiateur de la SNCF :

Médiateur de la SNCF
45, rue de Londres
75008 PARIS

Bon à savoir : la saisine du médiateur interrompt les poursuites du paiement de l'amende mais il faut le saisir dans les deux mois du procès-verbal.

M^{lle} Lucie PENTES
6, boulevard Gagarine
93000 Bobigny

Direction régionale de la SNCF
Service Clientèle
55, rue Saint-Lazare
75009 Paris

Bobigny, le 6 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Verbalisée le 1er septembre dernier dans le TGV Paris-Marseille pour défaut de titre de transport, je souhaite protester contre l'extrême sévérité de cette amende.

Ce voyage n'était pas prévu mais j'ai dû m'y résoudre car j'avais dans la journée reçu un appel m'informant que mon fils, en colonie de vacances à Marseille, avait fait une mauvaise chute et avait été hospitalisé.

J'ai pris ce train mais de justesse, prenant malgré tout la peine de prévenir le contrôleur que je n'avais pas eu le temps d'acheter un billet. Lors du contrôle, il m'en a vendu un… mais a ajouté une forte amende alors que je l'avais informé de ma situation.

Ayant prévenu le contrôleur avant le départ puis réglé mon billet comme tout voyageur, je pensais avoir fait le nécessaire pour être en règle malgré ce départ précipité. Je trouve que l'attitude de votre contrôleur est très peu compréhensive et qu'il n'a tenu aucunement compte de mes explications et de ma bonne foi.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance l'annulation de cette amende au vu des circonstances très particulières de ce voyage imprévu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très haute considération.

Lucie PENTES

1115 > DEMANDE D'INDEMNISATION POUR PERTE OU DÉTÉRIORATION D'UN BAGAGE

Lors du débarquement, vous ne retrouvez plus vos bagages ou ceux-ci sont largement endommagés.

Adressez-vous immédiatement au guichet. Un formulaire vous sera remis et vous le compléterez intégralement.

Si au bout de vingt et un jours votre bagage n'est pas retrouvé, vous serez indemnisé sur présentation de justificatifs (factures, preuves d'achats) jusqu'à un plafond de 1 295 euros.

On peut déclarer la valeur réelle en cas de transport d'objets de valeurs mais il faut payer un supplément.

Bon à savoir : vous pouvez également vous faire rembourser vos frais de première nécessité (achats de produits d'hygiène ou vêtements par exemple) en raison de l'absence de votre bagage.
Vous devez cependant faire cette demande de remboursement dans les vingt et un jours en remplissant un formulaire (tous les formulaires peuvent être trouvés en ligne sur le site d'Air France).

M. Stéphane GUILLEDOUX
5, rue du Médoc
33210 Langon

Air Gironde
7, quai des Caravelles
33000 Bordeaux

Langon, le 8 mars 2017

Madame, Monsieur,

Passager de votre vol Bordeaux/Porto du 6 mars, j'ai constaté à mon arrivée à Porto la disparition de l'une de mes deux valises. Une recherche minutieuse par les services de l'aéroport de Porto, puis par ceux de Bordeaux à mon retour n'a pas permis de la retrouver.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la fiche de réclamation que j'ai remplie à cette occasion et un récapitulatif chiffré des effets qui se trouvaient dans cette valise. Ces éléments devraient vous permettre de

me dédommager au plus vite de ce très regrettable incident.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane GUILLEDOUX

PJ : fiche de réclamation remplie à Porto en date du 6 mars ; liste chiffrée de mes effets personnels contenus dans cette valise.

1116 > ANNULATION D'UN VOYAGE SANS ASSURANCE ANNULATION

Vous aviez projeté un voyage. Au dernier moment, vous ne pouvez plus partir. Vous voulez être remboursé.

Attention : si le billet est un billet sur vol charter, l'annulation risque d'entraîner pour vous des pénalités. S'il s'agit d'un billet à tarif réduit sur un vol régulier, chaque compagnie a sa règle. Vous risquez de subir des pénalités plus ou moins importantes, selon les cas.

S'il s'agit d'un billet plein tarif sur vol régulier, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir : ces billets peuvent être modifiés ou différés pendant toute leur durée de validité (un an à compter de leur date d'émission).

Si vous annulez définitivement votre voyage, vous pouvez en obtenir le remboursement à condition de former cette demande dans les trente jours qui suivent la date limite de validité (textes de la Convention de Varsovie).

M^me^ Solange LETILLEUL
43, boulevard de l'Yonne
58500 Clamecy

Agence de voyages Best Holidays
6, rue des Rosiers
58500 Clamecy

Clamecy, le 28 juin 2017

Madame,

J'ai retenu auprès de votre agence un billet Paris/Montréal pour le 1^er^ juillet prochain.

Je ne pourrai malheureusement me rendre au Canada comme prévu du fait de mon hospitalisation en urgence hier pour des problèmes cardiaques graves.

Je vous demande donc d'annuler cette réservation mais de me conserver le bénéfice de ce billet pendant la durée de validité ; dès mon rétablissement, je compte bien aller me reposer à Montréal !

Cordialement.

Solange LETILLEUL

1117 > DEMANDE D'INDEMNITÉS À UNE AGENCE ANNULANT UN VOYAGE

Vous avez projeté de partir. L'agence vient de vous téléphoner pour vous indiquer que le vol est annulé. Vous exigez le remboursement.

Les compagnies aériennes doivent informer les voyageurs qu'ils peuvent se procurer au comptoir d'enregistrement ou en zone d'embarquement le texte énonçant leurs droits en cas de refus d'embarquement, de vol annulé ou retardé d'au moins deux heures.

En tout état de cause, si votre vol a été annulé, vous êtes indemnisé de la façon suivante :

- Trajet jusqu'à 1 500 kilomètres (dont ou hors union européenne) : 250 euros.
- Trajet de 1 500 à 3 500 kilomètres (dans ou hors union européenne) : 400 euros.
- Trajet de plus de 3 500 kilomètres : vous ne touchez que 400 euros si vous voyagez dans l'Union européenne et 600 euros si vous voyagez entre l'Union européenne et un pays hors Union européenne.

L'indemnisation vous sera due, sauf si des circonstances extraordinaires affectent la sécurité du vol (mouvement politique, conditions météo) et si les passagers sont informés deux semaines avant l'heure de départ de l'annulation du vol et en cas de grève extérieure au transporteur, rendant impossible le vol en question.

Pour être dédommagé adressez une demande d'indemnisation par lettre recommandée AR.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'aviation civile – DGAC.

M. et M^{me} LISSANCOURT
7, impasse du Moulin
53000 Laval

Agence de voyages L'Envol
4, avenue de la Mayenne
53000 Laval

Laval, le 7 septembre 2017

Mesdames,

Le 1er août dernier, nous avons réservé auprès de votre agence un vol plus séjour Laval/Paris/Papeete pour notre voyage de noces. Ce voyage a été payé d'avance en intégralité (voir photocopie de la

facture).

Vous comprendrez notre grande déception à la réception de votre lettre ce matin, nous annonçant brutalement l'annulation de ce vol sans plus d'explications.

Nous exigeons donc le remboursement intégral et immédiat des sommes versées pour nous permettre de trouver au plus vite une autre destination et ne pas compromettre un voyage aussi important pour nous deux.

Des clients très déçus.

Paul et Mélissa LISSANCOURT

PJ : photocopie de la facture du vol plus séjour Laval/Paris/Papeete.

1118 > CONTESTATION D'UN PRIX DE MOUILLAGE EXORBITANT

Vous en avez marre d'être pris pour une vache à lait. Cette saison, le prix du mouillage de votre petit voilier a augmenté de 30 %.

Le tarif des mouillages est déterminé par l'administration du port qui dépend de la mairie (ou d'un service décentralisé de la mairie). Parfois des sociétés d'économie mixte gèrent les activités portuaires. Il n'y a pas de barème réglementaire.

Les tarifs sont bien évidemment proportionnels au gabarit des bateaux. De même, le prix sera différent selon l'emplacement. Mais ce n'est pas parce que les prix sont libres que tout est possible. Vous adressez une lettre salée à la mairie, en ayant préalablement enquêté sur le prix des ports avoisinants.
Vous pouvez aussi lancer un blog pour mobiliser les autres plaisanciers afin qu'ils fassent la même démarche que vous. Vous demandez tous une remise à niveau du prix ou une hausse limitée.

M. Jannick VAILLANT
7, rue de la Source
29940 Port-La-Forêt

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel-de-Ville
29940 Port-La-Forêt

Port-La-Forêt, le 2 août 2017

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'un petit voilier de type Armagnac, j'ai pu bénéficier il y a dix ans d'un droit de mouillage dans le port de votre commune.

En dix ans, j'ai vu évoluer le prix de cet emplacement au ponton du port dans des proportions invraisemblables : + 25 % chaque année ! J'ai pu constater dans les ports voisins que le droit de mouillage n'avait augmenté que de 5 % au cours des cinq dernières années… Rien ne justifie cette inflation puisque aucun investissement notable n'est intervenu pendant ce laps de temps. Le ponton n'a subi aucune rénovation, les bateaux des gardiens du port n'ont pas été renouvelés,

aucun dragage n’a été effectué.

Il est temps de mettre un terme à cette envolée du prix de mouillage – les propriétaires de bateaux ne sont pas des vaches à lait ! Je vous demande instamment d’instaurer officiellement, par le biais d’un arrêté municipal sans ambiguïté, des principes clairs pour la fixation d’un droit de mouillage raisonnable dans votre port.

Dans l’espoir que vous saurez entendre la justesse de mes arguments, je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, l’expression de ma très haute considération.

Jannick VAILLANT

LES LETTRES PLUS PERSONNELLES POUR PARTAGER, AIMER… ET VIVRE ENSEMBLE

AMOUR • COMPLIMENTS • COMPASSION/COMPRÉHENSION • EXCUSES • FÉLICITATIONS • REGRETS • REMERCIEMENTS • INVITATIONS • SOUHAITS • VŒUX

> AMOUR

1119 > AMOUR : DÉCLARATION DE L'HOMME

Annecy, le 6 mai 2017

Ma très chère Marina,

Recevoir une lettre de moi t'étonnera peut-être – nous nous voyons presque tous les jours maintenant, et j'aurai pu choisir de te parler directement – mais ce n'est, en aucun cas, un manque de courage de ma part. T'écrire me permet de te dire calmement, clairement ce que je ressens, et je suis prêt, lorsque tu auras lu cette lettre, à te redire tous ces mots, et bien d'autres, en tête à tête.

Je sais, depuis que je te connais sans doute, que je suis amoureux de toi, de ta beauté, de ton sourire qui vient la couronner, de toutes tes qualités : ta franchise, ton honnêteté, ton courage, ta douceur, ton appétit de la vie… J'y ajouterais même tes défauts, comme ta mauvaise foi désarmante de naturel, mais calmons-nous, ce n'est qu'une simple déclaration d'amour, pas une capitulation sans condition !

Je sais que tu m'apprécies beaucoup de ton côté – tu me l'as dit à plusieurs reprises – sans oser te demander si cela reste avant tout pour toi une profonde amitié ou si, toi aussi, tu as vu cette amitié se transformer en quelque chose de bien plus fort. Et si on prenait le temps, à notre prochaine rencontre, de laisser nos cœurs parler ?

La balle est dans ton camp…

Yvon

1120 > AMOUR : DÉCLARATION DE LA FEMME

Mon cher, mon très cher Thomas

Dans la grande tradition romantique, ce sont plutôt les garçons qui s'aventurent les premiers à déclarer leurs sentiments ; mais si on ne bousculait pas de temps en temps les traditions, où irait-on, je te le demande ?

Et puis, je ne me voyais pas rester silencieuse plus longtemps : depuis quelques semaines maintenant, je sais que je t'aime, je me le suis avoué en y réfléchissant seule et j'ai brûlé de te le dire en plusieurs occasions. Mais j'avais peur de t'envahir avec ce qui, moi, m'envahissait déjà, je voulais voir également si, de ton côté, tu ressentais des sentiments plus profonds encore que notre amitié… et j'avais peut-être envie aussi que tu « respectes la tradition » en te déclarant le premier. Tant pis, je passe devant !

Au risque de bousculer aussi ta modestie, je vais te dire ce que j'aime en toi : ta modestie justement, ta douceur, ton humour, ton regard direct et curieux qui me fait fondre, ton ouverture sur les autres et sur le monde, ton côté très rassurant. Et je suis sûre que tu caches beaucoup d'autres trésors à découvrir…

J'espère que mon humour à moi ne te fera pas trouver cette lettre trop légère, c'est ma façon de me dévoiler, de me protéger aussi d'une éventuelle déception. Quelle que soit ta réaction, je suis heureuse en tout cas d'avoir trouvé le courage de te le dire. Qu'est-ce qu'on se sent bien quand le cœur a parlé !

Je t'embrasse très fort… sur chaque joue, restons digne.

Diana

1121 > DEMANDE À UN AMI D'INTERCÉDER EN SA FAVEUR AUPRÈS DE L'ÉLU

Salut Théo,

Je me débrouille en général très bien tout seul pour tout ce qui est des choses du cœur, mais là, un petit coup de main de ta part me serait très utile. Tu te doutes certainement que je vais te parler de Sylvia.

Quand j'ai rencontré ta colocatrice, l'autre jour chez toi, ça a vraiment été le coup de foudre : son naturel, sa façon de rire, tout ce qu'elle a vécu et qu'elle raconte sans frime ni fausse modestie, son côté très féminin sans être trop sophistiquée… J'arrête là, sinon tu vas finir par te rendre compte que tu partages ton quotidien avec une créature de rêve !

Je suis vraiment très attiré par elle, et le fait que vous habitiez temporairement en colocation complique et facilite en même temps les choses. Difficile d'aller la voir « chez elle » puisque c'est en même temps chez toi ; en revanche, peut-être peux-tu m'aider à savoir si elle aussi est attirée par moi ? Peut-être aussi peux-tu parler de moi et lui faire comprendre que j'aimerais beaucoup que l'on se revoie, elle et moi ?

Appelle-moi vite pour me dire ce que tu en penses.

À très bientôt,

Éric

1122 > AMOUR BLESSÉ

Chère Léa,

Je suis vraiment atterré par ton attitude froide et méprisante, rien dans notre relation ne justifie que tu te comportes aussi durement avec moi.

Je ne comprends pas pourquoi tu agis comme ça avec moi : tu ne réponds pas aux messages que je laisse sur ton répondeur, pas plus qu'aux deux lettres que je t'ai adressées et quand on se croise maintenant au boulot, tu es très cassante quand tu ne m'ignores pas complètement.

Les cinq mois que nous venons de passer ensemble étaient très intenses, et tu avais l'air tout aussi heureuse que moi ; ce que je ressens pour toi est toujours aussi fort, je ne vois pas ce qui a changé et ce qui t'amène à adopter un comportement aussi blessant.

J'espère que tu as encore assez de respect pour moi et pour notre relation pour accepter cette invitation : retrouvons-nous demain soir après le travail, allons prendre un verre au calme et explique-moi. C'est tout ce que je te demande.

Olivier

1123 > À TOI QUI NE RÉPONDS PAS…

Cher Marc,

Je ne vois pas d'autre solution que de t'écrire ces quelques lignes pour te faire comprendre clairement mes sentiments pour toi.

Mes attentions pour toi, mes propositions d'aller dîner au restaurant ou de se balader en campagne, mes appels pour essayer de te voir ou de te parler plus longuement ne reçoivent pas de réponse ou n'attirent que des réactions plutôt tièdes de ta part. Mon intention était juste de trouver des opportunités pour te montrer que tu occupes une place à part dans ma vie.

Plus je te connais, plus je t'apprécie et plus j'ai envie de partager de choses avec toi ; je crois que je t'aime, tout simplement, et que je m'en rends compte de plus en plus chaque jour.

Je ne sais pas comment tu recevras ce que je prends la peine de te dire aujourd'hui clairement, sans ambiguïté. Ce que je sais, c'est que je ne voulais plus avoir l'impression de te harceler alors que je ne cherchais qu'à trouver l'occasion de te dire mes sentiments. Avec cette lettre, c'est chose faite.

Martha

> COMPLIMENTS

1124 > COMPLIMENTS À UNE BELLE PERSONNE RENCONTRÉE

Gustave LENAVIEL
22, rue de l'Interceltique
56100 Lorient

Laurence CÉVENOLE
24, rue du Jipou
82200 MOISSAC

Lorient, le 2 septembre 2017

Chère Laurence,

Ma démarche vous surprendra sans doute, j'espère en tout cas qu'elle ne vous choquera pas. J'ai simplement eu envie de vous écrire après notre récente rencontre et la discussion très riche que nous avons eue.

En effet, cet échange m'a beaucoup fait réfléchir sur le moment et j'ai réalisé par la suite qu'il n'y avait pas qu'une seule façon de voir la vie. Je trouve remarquable – et je tenais à vous en féliciter – qu'une personne qui, comme vous, a traversé des périodes difficiles et fait face à toute une série « d'accidents de la vie » conserve un tel optimisme. Votre solidité, votre réflexion sur la vie, les choses, les gens, les leçons que vous cherchez à tirer des épreuves et des rencontres forcent l'admiration. Loin de vous aigrir ou de vous déprimer, ces difficultés vous ont visiblement enrichie, oserais-je dire embellie.

Votre vision positive et constructive des choses est « contagieuse » : je m'efforce, depuis notre échange, de voir les problèmes à votre manière et dans une ou deux situations récentes, cela m'a ouvert les yeux sur de nouvelles façons d'envisager les choses et, peut-être, de trouver un début de solution.

Merci encore pour cette discussion et merci d'être… telle que vous êtes.

Amicalement,

Gustave

1125 > COMPLIMENTS À UN ORATEUR

Marie PICAGNE
6, rue des Martyrs
14000 Caen

M. Michel AUFRAIS
Université populaire
14000 Caen

Caen, le 21 juin 2017

Cher Monsieur,

J'ai assisté dernièrement à l'une de vos conférences donnée à l'université populaire de Caen sur le thème de « La vie philosophique d'Albert Camus ».

Je tenais à prendre la plume pour vous faire part de ma gratitude pour cet exposé brillant. En grand pédagogue, vous avez su traiter un sujet riche en des termes simples, accessibles au grand public et avec une passion communicative. Les quelques questions du public auxquelles vous avez pris le temps de répondre confirment, s'il en était besoin, que vous vous souciez d'être compréhensible et que vous acceptez l'échange, voire la contradiction pour faire évoluer vos présentations.

Je suis sortie de cette conférence avec l'impression d'être plus cultivée, plus riche aussi sur le plan des idées et de la réflexion. Cela m'a également donné l'envie de relire tout Camus, ou tout du moins ses œuvres majeures, à la lumière de ce que vous nous avez expliqué et de venir assister à votre prochaine conférence !

Je vous félicite encore une fois pour la qualité de cette intervention et vous prie d'agréer, cher M. Aufrais, l'expression de ma sincère gratitude.

Bien cordialement

Marie PICAGNE

1126 > COMPLIMENTS À UN AUTEUR

M^me^ Véronique FORÊT
16, rue Étienne-Dolet
76600 Le Havre

M. Patrick MONCŒUR
22, rue Appert
44100 Nantes

Le Havre, le 24 mars 2017

Cher Monsieur,

Je viens d'acheter votre récent ouvrage, *Créez, gérez et animez votre site pro avec Wordpress* et je tenais à vous adresser tous mes compliments.

Il est en effet très agréable à lire, très clair et pédagogique, ce qui est un exploit pour un livre *a priori* technique. Le jargon est limité au minimum et vous prenez la peine d'en expliquer chaque terme. J'ai également apprécié que votre ouvrage ne soit pas que technique : il pousse beaucoup à réfléchir à son projet de site avant d'agir, la technique devenant en vous lisant un simple moyen et non pas une fin en soi. On sent que vous avez pensé à votre lecteur, débrouillard mais non techno ; vous le dites très bien dans votre introduction et vous le confirmez dans le reste du livre.

Grâce à vos conseils, j'ai enfin pu réaliser mon site toute seule, comme une grande (*www.veroniqueforet.fr*). Si le cœur vous en dit, allez y faire une visite, je suis ouverte à tous vos commentaires !

Encore tous mes compliments pour cet ouvrage très réussi et très utile.

Cordialement

Véronique FORÊT

1127 > COMPLIMENTS À UN HÔTELIER

Patrick et Anne MENER
10, rue Henri-Dubouillon
76620 Le Havre

M. et M^me^ BALMASSIÈRE
Hôtel de la Clède
23, rue de la Reine-Simone
30700 Montaren

Paris, le 15 septembre 2017

Madame, Monsieur,

Après nos deux semaines de vacances passées dans votre établissement, nous tenions à vous adresser tous nos compliments pour la qualité de votre accueil.

Ces vacances ont été particulièrement réussies, et en grande partie grâce à vous. Non seulement vous avez pris soin de nous réserver un hébergement alliant confort et simplicité, mais vous avez aussi eu à notre égard un certain nombre d'attentions auxquelles nous avons été très sensibles : idées de balades, conseils pour les restaurants ou les pique-niques, coup de main avisé de M. Balmassière lorsque notre voiture a eu la mauvaise idée de tomber en panne. Les quelques discussions de fin de soirée étaient également très enrichissantes et nous ont appris beaucoup de choses sur la vie dans le Gard.

Nous vous sommes très reconnaissants de tous ces efforts et nous ne manquerons pas de recommander chaleureusement votre établissement. Vous allez crouler sous les demandes !

Veuillez agréer, chers M. et M^me^ Balmassière, l'expression de notre sincère gratitude.

Patrick et Anne MENER

1128 > COMPLIMENTS À UN RESTAURATEUR

M. Renaud PETITLUC
6, rue des Ortolans
75005 Paris

M. Paul HONORÉ
Restaurant Les Papilles
1, place François-Mitterrand
31000 Toulouse

Paris, le 2 octobre 2017

Cher Monsieur,

Grand amateur de cuisine gastronomique, j'ai eu connaissance de votre établissement par des amis qui me l'ont chaudement recommandé. Je suis venu déjeuner chez vous à deux reprises la semaine dernière à l'occasion d'un bref séjour à Toulouse… et je dois avouer que je n'ai pas été déçu !

Je ne peux en effet que vous complimenter sur la qualité de votre établissement. Le cadre est divin, l'accueil chaleureux, la propreté irréprochable, le service rapide et efficace. Mais le principal atout de votre restaurant, bien entendu, reste son menu. Les entrées, les plats principaux comme les desserts proposent tous originalité des mélanges de saveurs et finesse en bouche. C'est très créatif et en même temps sans chichi – ce n'est pas souvent le cas dans les restaurants haut de gamme qui confondent sophistication et prétention.

Je vous adresse à nouveau tous mes compliments pour la qualité de votre travail et de votre établissement dont je ne manquerai pas à mon tour de faire l'éloge.

Bien cordialement,

Renaud PETITLUC

1129 > COMPLIMENTS À UN DÉCORATEUR

M. François MENTRE
10, boulevard Jacques-Chaban-Delmas
33000 Bordeaux

M^me^ Gabriella PAULISTA
Décos divines
17, rue du Rendez-vous
33000 Bordeaux

Paris, le 2 octobre 2017

Chère Madame,

Maintenant que la rénovation de notre appartement est terminée, je prends le temps, assis dans notre salon redécoré par vos soins, de vous complimenter pour le travail réalisé.

La tâche n'était pourtant pas facile pour vous : la configuration du salon et du reste de l'appartement, avec ses multiples contraintes, limitait beaucoup les possibilités de décoration, notre budget était restreint et nous avions, pour couronner le tout, des goûts souvent divergents ma femme et moi !

Vous avez su vous adapter merveilleusement et vous jouer de ces difficultés. Je rends hommage à votre sens de l'écoute et à votre diplomatie quand les discussions entre ma femme et moi devenaient, disons, animées. Vous avez su, aussi, intégrer nos contraintes budgétaires et rester créative. Le résultat est là : cette nouvelle décoration, à la fois pragmatique, chaleureuse et créative nous convient parfaitement et ma femme et moi nous y sentons bien. Tous les amis qui viennent nous voir trouvent cette déco très originale et dans certains cas, nous demandent même de leur transmettre vos coordonnées, ce que nous avons fait avec plaisir. Votre téléphone devrait bientôt sonner avec insistance !

En mon nom et en celui de ma femme, je tiens à vous renouveler toute notre gratitude pour ce travail bien fait et vous souhaite beaucoup de réussite pour vos prochains chantiers de décoration.

Bien cordialement,

M. François MENTRE

1130 > COMPLIMENTS À UN ARTISTE

M. Jacques FONTANE
3, boulevard de Dunkerque
59000 Lille

M. François FOURQUET
Atelier d'Art, d'Art
33, rue des Gilles
59000 Lille

Lille, le 6 mai 2017

Cher Monsieur,

J'ai eu le loisir de visiter votre galerie samedi dernier lors du vernissage de votre exposition. Comme j'ai pu récupérer votre carte de visite, je profite de cette occasion pour vous complimenter pour votre travail.

Celui-ci, très varié, m'a fortement marqué. Votre imagination de plasticien semble n'avoir aucune limite et j'ai été impressionné par toutes vos œuvres. Quel que soit le matériau utilisé, vous savez en retirer tout le potentiel artistique. Je suis en particulier resté marqué par vos œuvres assemblant les cure-dents en petites ou grandes quantités, seuls ou associés à des matériaux souples comme le tulle et le polyane. Ces œuvres qui mêlent douceur et violence sont très expressives, suggérant chez le spectateur toute une série d'émotions. Aucune ne peut laisser indifférent, ce qui est bien le propre de l'art.

Je me permettrai de vous téléphoner d'ici quelques jours – ou, pourquoi pas, de vous rencontrer –, pour discuter plus en profondeur de ces œuvres et envisager peut-être l'acquisition de l'une d'entre elles.

Pour l'heure, permettez-moi de vous renouveler toutes mes félicitations pour ce travail hors norme et véritablement créatif.

Jacques FONTANE

> COMPASSION/COMPRÉHENSION

1131 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DE LA DOULEUR (MÉDICAL)

Isabelle PINSON
13, rue des Peupliers
11000 Carcassonne

M^me^ Marianne ZANTONI
10, avenue de la Clape
11100 Narbonne

Carcassonne, le 26 novembre 2017

Chère Marianne,

J'étais contente de te revoir aujourd'hui, même si c'était en présence de nombreuses autres personnes pour ce départ en retraite. Nous avons tous apprécié que tu interrompes pour quelques heures ton congé thérapeutique et que tu aies fait le déplacement pour fêter l'événement avec tout le monde.

Même si je n'ai pas pu te le dire en direct devant tant de monde, je voulais te dire combien j'ai été touchée par ton courage et ta force. Je sais que cette sacrée maladie te fait beaucoup souffrir, physiquement et moralement, mais tu n'en as rien laissé paraître et tu as participé de bon cœur aux réjouissances. Tu as montré beaucoup de dignité et de générosité aujourd'hui, cela force le respect.

Je sais que les mots sont peu de choses dans ces circonstances, mais sache que moi comme beaucoup de personnes au bureau pensons souvent à toi. Si tu en ressens le besoin, n'hésite pas à prendre contact même en dehors de ces occasions officielles. Parler de tout et de rien, échanger tout simplement fait toujours du bien.

Avec toute mon affection,

Isabelle

1132 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU CHAGRIN (DEUIL)

Yvan et Leïla LAROSE
64, rue des Martyrs
44600 Saint-Nazaire

M^me^ Irma CHARRIER
10, avenue de l'Hôtel-de-Ville
44600 Saint-Nazaire

Saint-Nazaire, le 2 décembre 2017

Chère voisine,

Nous avons appris la triste nouvelle ce matin en lisant dans notre journal quotidien le faire-part de décès de Jean, votre mari.

Nous savions qu'il était très malade mais comme souvent en pareil cas, nous nous efforcions de voir les choses avec optimisme, espérant que son traitement l'aiderait à passer le cap de cette nouvelle rechute. La maladie en a décidé autrement.

Nous tenons dans ce moment très difficile à nous associer à votre peine et à vous témoigner toute notre sympathie. Le plus dur est pour celui qui reste, aussi tenons-nous à vous apporter si vous le souhaitez notre présence et notre soutien. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez besoin d'aide pour des démarches, des courses ou, tout simplement, pour trouver un peu de réconfort.

Avec nos sincères condoléances,

Yvan et Leïla LAROSE

1133 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU DÉSARROI (PERTE D'EMPLOI)

Stéphane CURTITO
78, route de Bayonne
64000 Pau

Mélanie GODRÈCHE
10, chemin des Pyrénées
64000 Pau

Pau, le 2 septembre 2017

Chère Mélanie,

Permets-moi de t'écrire quelques lignes ce soir pour te dire combien je compatis à ce licenciement brutal dont tu viens de faire l'objet.

J'ai moi-même fait l'expérience de ce genre d'épreuve et je sais combien elle peut être douloureuse et déstabilisante, à plus forte raison quand on s'est investi dans son travail et qu'on n'a pas démérité. C'est ton cas, je le sais, puisque tu t'es impliquée dans cette fonction de vendeuse. Toujours souriante et aimable, vantant la qualité du pain que tu vendais, tu étais la meilleure des publicités pour cette boulangerie !

Je suis sincèrement désolé pour toi mais je suis sûr que d'autres employeurs sauront vite repérer toute la valeur d'une employée comme toi. Ne te laisse pas abattre, tu retrouveras bientôt, j'en suis certain, un autre poste pour exercer toutes tes qualités !

Je voulais enfin te dire le dégoût que m'inspire ce licenciement particulièrement abject ; puisses-tu rapidement obtenir compensation pour une telle injustice.

Amicalement,

Stéphane

1134 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DE L'INQUIÉTUDE (FUGUE)

M. et M^me^ LUCERNAIRE
11, rue des Petits-Pas
30000 Nîmes

M. et M^me^ LAVENEL
10, allée des Myosotis
30000 Nîmes

Nîmes, le 20 septembre 2017

Chers amis,

Comme tout le monde dans le quartier, nous avons appris la nouvelle de la disparition de votre fils Lucas. Selon notre fils Hugo, qui était assez proche de lui, il ne serait pas rentré chez vous depuis deux jours et ne vous a pas donné de nouvelles depuis.

Ayant nous-mêmes deux adolescents, nous savons combien cette période est difficile pour eux comme pour leurs parents. À cet âge, les pressions et les interrogations se font plus fortes, ce qui les perturbe souvent et les amène parfois à faire des bêtises.

Nous avons rencontré Lucas à plusieurs reprises par l'intermédiaire d'Hugo et nous avons pu mesurer combien il était responsable et intelligent. Nous sommes sûrs qu'une fois son coup de sang passé, il réfléchira et saura retrouver le chemin de la maison.

Nous sommes de tout cœur avec vous dans cette épreuve et vous souhaitons de retrouver votre grand garçon très vite.

Avec toute notre sympathie.

Sophie et Didier LUCERNAIRE

1135 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BONHEUR ÉPROUVÉ (AMOUREUX)

Anne SANNIER
11, rue des Évêques
76000 Rouen

Marc CASAGNA
10, rue des Carmes
76000 Rouen

Rouen, le 6 mai 2017

Cher Marc,

Je n'écris pas souvent mais je voulais prendre un peu de temps pour te dire combien ça m'a fait plaisir de te voir aujourd'hui « sur ton petit nuage », amoureux fou de cette jeune fille, Maria.

Moi qui t'ai souvent vu désespéré de ne pas trouver l'âme sœur, j'ai vu un Marc transformé – transporté serait le mot juste – par la passion, ouvert et attentionné, le sourire aux lèvres en permanence et la main comme soudée à celle de Maria. On dirait que vous avez chacun perdu un bras, que vous ne faites déjà plus qu'un. C'était drôle et touchant en même temps, et vous faisiez plaisir à voir !

Tu vois que dans ce domaine-là aussi, tout finit par arriver à qui sait attendre. Même si c'est souvent dur à supporter, mieux vaut être seul(e) que mal accompagné(e). Si je peux me permettre un conseil, prenez le temps de vous connaître doucement, sans brûler les étapes : votre relation n'en sera que plus solide !

Affectueusement,

Anne

1136 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DE LA JOIE MANIFESTÉE (SUCCÈS)

Anne-Marie DESMIERS
22, chemin des Bruyères
14000 Caen

Jordan PICARD
10, rue du Pavois
17000 La Rochelle

Caen, le 6 mai 2017

Mon cher Jojo,

Ta mère m'a appris que tu as passé ton permis de conduire avec succès et je tenais à t'en féliciter.

D'après ce qu'elle m'a raconté, tu étais aux anges et je comprends bien ta joie et, j'imagine, ton soulagement. Tu doutais de toi, je le sais, après tes deux premiers échecs, et je te trouvais bien stressé et défaitiste quand on te parlait de repasser ce permis. La troisième fois a été la bonne, tu vois. C'est à la fois une réussite et une leçon : ne pas se décourager, retravailler sur ses erreurs avec plus de rigueur et de concentration finit toujours par payer.

Je suis sûre que tu dois avoir plein de projets de voyages maintenant que tu es autonome dans tes transports. En t'y prenant bien, tu dois pouvoir emprunter la voiture de ta mère… et venir me voir !

Encore bravo, je t'embrasse.

Ta grand-mère

1137 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU SOUCI DE VIEILLIR

Patricia CHANAT
92, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

Jean-Paul VALLIERS
73, rue de Clignancourt
75018 Paris

Paris, le 15 décembre 2017

Cher Jean-Paul,

J'ai eu de tes nouvelles par Antoine, ton voisin, qui m'a dit que ça n'allait pas trop fort et que tu n'avais pas trop le moral. Aussi ai-je voulu prendre le temps de t'écrire ces quelques lignes pour, je l'espère, te réconforter.

Antoine m'a confirmé ce que j'avais pu comprendre lors de notre dernière conversation : tu te plains de vieillir trop vite, de voir le temps filer et tes amis partir. Je t'ai même entendu dire que tu avais l'impression d'avoir déjà tout vécu et que tu n'avais plus goût à rien.

Tes petits soucis de santé contribuent, j'imagine, à te miner. C'est sûr, ton problème de genou est certainement handicapant mais maintenant que tu as été opéré, il s'agit juste d'attendre la fin de ta convalescence pour récupérer « tes genoux de 20 ans ».

Puis-je te faire une confidence ? Jamais je ne t'ai trouvé dans une situation « objectivement » aussi bonne ! En effet ta situation matérielle est très confortable, ton environnement est des plus calmes, et ta petite fille est à croquer… alors souris ! Ces problèmes sont passagers, on en rencontre à chaque étape de la vie et on s'arrange pour les résoudre seul ou grâce aux autres. Tout vécu, dis-tu ? Mais une vie n'y suffirait pas ! Tu as encore plein de projets à réaliser, d'expériences à faire, de gens à rencontrer. N'est-ce pas ça d'ailleurs le vrai problème : plus que de te sentir vieux, peut-être te sens-tu surtout seul ?

Les fêtes nous fournissent une très bonne occasion de combattre tout ça : Antoine et les occupants de ton immeuble organisent comme chaque année un « réveillon d'immeuble » le 20 décembre. J'y suis

invitée, toi aussi. Mets-toi sur ton trente et un, tu rencontreras du monde et on rediscutera de tout ça devant un bon verre !

Avec toute mon amitié,

Patricia

1138 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DE LA COLÈRE (BLESSURES VERBALES)

Marie-José VIRAGO
55, rue de Carteret
50100 Cherbourg

M. Yvan LORIOT
55, rue de Carteret
50100 Cherbourg

Cherbourg, le 15 décembre 2017

Cher voisin,

Maintenant que la pression est un peu retombée, je prends la peine de vous écrire pour vous dire combien je comprends votre colère de ce week-end.

Je sais que vous travaillez de nuit et j'imagine bien que le week-end vous permet de récupérer un peu de sommeil. De ce fait, les cris, les bruits de mobylette de mon fils et de ses amis ont certainement dû vous déranger. Même si nous leur disons régulièrement de faire moins de bruit et de ne pas démarrer leurs engins au pied des immeubles, ils oublient souvent qu'ils peuvent causer des nuisances. Ils sont jeunes et à leur âge, on est énergique et plein de vie.

En revanche, ils n'avaient pas à vous répondre comme ils l'ont fait lorsque vous vous êtes plaint du bruit sous votre fenêtre, vous traitant de tous les noms. J'ai entendu toute la scène et quand mon fils est rentré à la maison, je lui ai remis les idées en place et rappelé certaines règles de vie en communauté. Il a réalisé qu'il était allé trop loin et il viendra, à ma demande, vous faire des excuses. Quant à ses deux amis, je leur ai tenu le même discours quand je les ai croisés dans l'immeuble, et je crois qu'ils ont compris le message.

J'espère maintenant que l'incident est clos et que vous ne tiendrez pas trop rigueur à ces jeunes de ce manque de savoir-vivre qui, j'y veillerai, ne se reproduira pas.

Cordialement,

Marie-José VIRAGO

1139 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DE L'ÉNERVEMENT (LENTEUR)

Aline et Jacques KERROUAN
Crêperie Penn Galette
10, route des Abers
29870 Lannilis

M. Yann LELAY
55, route de Crozon
29200 Brest

Lannilis, le 15 décembre 2017

Cher client,

Vous êtes venu manger il y a deux jours dans notre crêperie et nous avons pu comprendre, par le retour que nous en a fait Katell, notre serveuse, que ce repas ne s'était pas passé comme vous le souhaitiez.

Katell nous a indiqué en effet qu'à plusieurs reprises, vous vous étiez plaint de la lenteur du service, ce qui a fait durer le repas plus que vous le souhaitiez et vous a mis en retard pour votre travail, lui avez-vous dit.

Nous comprenons votre irritation et nous tenons à vous présenter nos excuses. Le jour où vous nous avez rendu visite était un vendredi, une journée traditionnellement chargée pour nous. Nous avons de plus travaillé ce jour-là avec un crêpier stagiaire qui a fait aussi bien qu'il a pu mais qui avait par moments du mal à « tenir le rythme ».

La situation est revenue à la normale – notre crêpier est aujourd'hui pleinement opérationnel – et nous serons ravis de vous accueillir à nouveau dans notre établissement. Vous revoir parmi nous sera pour nous la confirmation que vous vous serez plus souvenu de la qualité de nos galettes et crêpes que du temps pris à vous les servir !

Cordialement,

Aline et Jacques KERROUAN

1140 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN DE CHALEUR HUMAINE

M. Paul LETOURNEUR
521, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

M^me^ Irma MONCŒUR
521, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Sotteville-lès-Rouen, le 22 décembre 2017

Chère Madame,

Vous ne me connaissez pas et ma lettre vous surprendra peut-être. N'y voyez pas un manque de respect mais la simple envie de vous témoigner ma sympathie.

Je suis votre voisin dans l'immeuble et j'ai appris le décès de votre mari il y a deux mois maintenant. Étant moi-même veuf, j'imagine aisément dans quel état d'esprit vous devez être. Une fois la douleur de la disparition un peu atténuée, on ressent dans ce genre de situation un grand sentiment de solitude et un besoin de chaleur humaine.

Sachez, Madame que je serai très heureux, si vous en avez envie et quand vous le voudrez, d'échanger avec vous, par lettre ou lors d'une rencontre, si cela peut contribuer à soulager votre peine.

Avec tous mes respects,

Paul LETOURNEUR

1141 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN DE CONFIANCE

Aline LAVENUE
7, rue des Petites-Écuries
75010 Paris

Nadia LANGEVIN
55, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris

Paris, le 20 octobre 2017

Chère Nadia,

J'ai eu de tes nouvelles par deux de tes amis proches – Ronan et Roya, que j'avais rencontrés à ton anniversaire – et ils m'ont appris que ça n'allait pas très fort pour toi en ce moment. Depuis que Pierre t'a quittée, tu n'as envie de voir personne, m'ont-ils dit. J'ai eu envie de t'écrire ces quelques lignes pour, si cela est possible, te réconforter. Une lettre est moins perturbante qu'un coup de fil…

Je comprends ton envie de t'isoler : cette séparation, tu ne l'as pas voulue, et je sais également que Pierre a, par la suite, demandé à vos amis communs de choisir entre toi et lui. Certaines personnes que tu croyais proches ont préféré conserver leur relation avec lui et ne plus te donner de nouvelles. Tu dois te sentir trahie : certaines personnes, que tu croyais dignes de confiance, ne l'étaient pas tant que ça après tout.

Il est peut-être trop tôt encore pour voir le bon côté des choses mais je sais, d'expérience, que l'un des avantages de ces moments de crise est de permettre de « faire le ménage » dans son entourage et de distinguer les vagues copains des vrai(e)s ami(e)s. S'isoler un peu (pas trop, sinon tu risques de déprimer) te permettra sans doute de voir en qui tu peux avoir vraiment confiance.

Quand tu seras prête à rencontrer des gens à nouveau, n'hésite pas à m'appeler ou à passer me voir. On parlera de tout ça… ou de tout autre chose si tu as tiré un trait là-dessus !

Ton amie,

Aline

1142 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN DE CONSIDÉRATION

Patrick et Sylvie BRUYÈRE
69, route de Castres
81000 Albi

Yohann MELLER
10, rue des Veneurs
46000 Cahors

Albi, le 16 juillet 2017

Cher Yohann,

Après la fête de famille de ce week-end, nous avons voulu t'écrire quelques lignes pour échanger avec toi.

Il nous a semblé en effet que tu te sentais mal à l'aise, alternant les moments où tu essayais de prendre la parole sans toujours y parvenir et d'autres moments où tu semblais bouder, pas très heureux dans ton coin.

Nous savons – nous en avons fait l'expérience avec ton cousin Matthieu – que tu es à un âge où ce n'est pas facile de trouver sa place. Tu n'es plus un enfant depuis longtemps, tu n'es pas encore complètement un adulte et du coup, c'est difficile pour toi, dans cette période intermédiaire, d'obtenir toute la considération, l'attention dont tu as besoin. Et dans les grands groupes, où chacun essaie un peu de se mettre en représentation, c'est parfois difficile d'avoir de l'écoute.

Ce que nous pouvons te proposer, si tu le souhaites, c'est de venir à la maison quand tu veux, passer un week-end par exemple. Tes cousins sont grands et rarement présents maintenant, cela nous laisse plus de temps pour nous et pour les autres. On pourra prendre le temps de t'écouter et de se parler.

Ton oncle et ta tante qui t'aiment très fort

1143 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN DE RESPECT

M. et M^me^ LEJEUNE
69, route des Sables
85000 La Roche-sur-Yon
Tel : 03 45 67 56 44

M. Jean-Paul LACENAIRE
29, rue des Savetiers
85100 Les Sables-d'Olonne

La Roche-sur-Yon, le 16 juillet 2017

Cher Monsieur,

Nous avons souhaité prendre contact avec vous car nous avons vu, lors d'un journal télévisé, le reportage qui expliquait votre difficile réinsertion dans votre quartier.

Comme vous l'expliquiez très bien, vous avez commis une faute et payé votre dette à la société. Vous voulez maintenant reconstruire votre vie… sans qu'on vous renvoie en permanence votre passé à la figure. Vous vous plaignez du manque de respect de la part de vos voisins qui ne se privent pas de vous dire que « si vous n'êtes pas content, vous n'avez qu'à aller habiter ailleurs ou retourner en prison ».

Nous imaginons combien vous devez vous sentir seul et isolé dans un tel climat de méfiance. Si cela peut vous réconforter, sachez que tout le monde ne pense pas comme vos voisins ; nous aimerions d'ailleurs pouvoir vous le dire amicalement de vive voix, si vous le souhaitez, autour d'un verre (appelez-nous plutôt le soir).

Nous vous souhaitons beaucoup de courage pour votre réinstallation dans une vie normale.

Veuillez agréer, cher Monsieur, nos sincères salutations.

Annick et Tristan LEJEUNE

1144 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN D'INTIMITÉ

M^me^ Madeleine BARBIER
10, route de la Loire
42000 Saint-Étienne

Romuald et Alexia JANNEAU
9, route de la Loire
42000 Saint-Étienne

Saint-Étienne, le 16 avril 2017

Chers voisins,

Je crois qu'il est temps que je dissipe au plus vite un malentendu qui s'est installé entre nous depuis votre arrivée.

Votre emménagement dans ma rue m'a plus que ravie : vous êtes un couple jeune avec deux enfants adorables et cela donne une bouffée de fraîcheur dans ce quartier peuplé de vieilles personnes souvent acariâtres. Je suis donc venue à votre rencontre pour faire connaissance. Je vous ai même proposé de vous rendre de menus services comme de garder les enfants : j'ai du temps, vous en avez peu du fait de votre vie très active, c'est tout naturel de vous offrir mon aide.

J'ai l'impression toutefois qu'une distance s'est installée dernièrement, une impression renforcée par quelques remarques acerbes, presque désobligeantes. Peut-être me jugez-vous envahissante ou estimez-vous que je ne respecte pas votre intimité. Loin de moi cette idée : je tiens trop à ma propre vie privée pour empiéter sur celle des autres.

Je reste disponible pour vous rendre de petits services et désireuse d'entretenir des relations de bon voisinage avec vous. Pour m'assurer de ne pas vous gêner, je m'abstiendrai de vous proposer mon aide de ma propre initiative et attendrai un geste de votre part. Ma porte, en tous les cas, vous reste ouverte.

Votre voisine, Madeleine

1145 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU SENTIMENT D'APPARTENANCE (TRIBU)

Sylvie DESTACADE
11, route de Prades
66000 Perpignan

Joey GAFFIO
2, rue des Mimosas
66000 Perpignan

Perpignan, le 10 juin 2017

Bonjour Joey,

J'espère que tout va bien pour toi et que tu ne seras pas surpris par ma lettre.

Je prends le temps de t'écrire ce soir car j'ai remarqué que tu t'impliquais de plus en plus dans ton groupe de motards. J'en suis très contente pour toi. Tu sembles avoir enfin trouvé ta place dans ce groupe, cette « tribu » dans laquelle tu peux montrer tout ton talent de mécanicien !

J'imagine aussi que les sorties en cortège, comme celles que j'ai pu voir à Perpignan ou sur les routes du département, doivent faire chaud au cœur. Je t'ai repéré une fois ou deux sur l'une des motos, tu avais de l'allure et visiblement, tu étais sur un petit nuage.

Continue de bien t'éclater dans ta nouvelle bande de copains, de conduire ta moto aussi prudemment qu'avant… et n'oublie pas les vieux copains !

Ton amie, Sylvie

1146 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN D'HARMONIE

Erwann LECARANTEC
60, rue Saint-Michel
35000 Rennes

Maria DUPERRON
55, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 15 septembre 2017

Bonjour Maria,

Je profite d'un peu de temps libre pour t'écrire ces quelques lignes et partager avec toi mes sentiments.

J'ai pu constater, depuis quelques semaines, combien tu avais changé radicalement ton quotidien. Tu prends beaucoup plus soin de ton environnement, de tes proches et surtout de toi-même. C'est surtout sur ce point que la transformation est la plus évidente : tu prends le temps de vivre à un autre rythme, de t'écouter, de te reposer quand tu en ressens le besoin au lieu de courir en permanence.

Tu as visiblement choisi de vivre un peu plus en harmonie avec toi-même et cela me ravit. Tu dois sans doute apprécier ce nouvel équilibre et tu vas très vite en recueillir les fruits ! De mon côté, j'ai l'impression de redécouvrir la Maria que j'ai connue au début. C'est comme une cure de jouvence pour toi comme pour moi !

Ton ami, Erwann

1147 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN DE PAIX

M. Yves CASTA
20, rue du Panier
13000 Marseille

M^me^ Yolande GOYAT
Immeuble Les Calanques
513, rue de la Pinède
13000 Marseille

Marseille, le 15 septembre 2017

Chère Yolande,

Je souhaitais, en rédigeant ces quelques lignes, vous exprimer ma sympathie pour les conditions de vie pénibles que vous endurez.

Je connais, pour y avoir vécu, le quartier des Calanques qui est aujourd'hui devenu invivable : les immeubles se sont dégradés, les petits trafics en tous genres s'y sont développés et les bagarres ne sont pas rares si j'en crois mes amis qui y habitent toujours.

Dès lors, je comprends très bien votre désir de retrouver un peu de paix au quotidien en envisageant de déménager purement et simplement et de quitter votre immeuble. C'est la meilleure solution, je crois. Si, d'une manière ou d'une autre, je peux vous être utile en vous aidant à trouver un nouveau logement ou, lorsque ce sera le moment, en vous aidant à déménager, n'hésitez pas à me solliciter.

Amicalement,

Yves

1148 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN D'AUTHENTICITÉ

Niels et Luna LEMENER
32, rue des Mésanges
10000 Troyes

Karyne LEDRAON
10, rue de la Cale
29360 Doëlan

Troyes, le 2 décembre 2017

Chère Karyne,

J'espère que notre lettre te trouvera en pleine forme après ton déménagement et cette installation dans ta nouvelle vie !

Quand tu nous as annoncé ta décision, nous avons eu du mal avec les copains à comprendre ton choix. Tu as fait ta vie ici et cette envie de partir en Bretagne, dans le fin fond du Finistère, dans un petit port où tu ne connais personne a surpris tout le monde !

En y réfléchissant tous les deux, on s'est dit que c'était, après tout, bien compréhensible : depuis que l'on te connaît, tu as toujours exprimé cette envie d'authenticité, de retour aux sources, de vie au plus près de la nature et, surtout, de la mer. Et c'est vrai que dans l'Aube et dans une ville comme Troyes, on est un peu loin de tout ça.

On espère en tout cas que tu as trouvé cette authenticité que tu cherchais, que tu ne te sentiras pas trop seule là-bas et que tu sauras rapidement te reconstituer un groupe d'amis. Raconte-nous vite ta nouvelle vie !

On t'embrasse,

Niels et Luna

1149 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN DE LIBERTÉ

M. et M^me^ MARÉCHAL
32, rue Gabriel-Péri
76600 Le Havre

Manuel MARÉCHAL
Pension Georges-Braque
76119 Varengeville-sur-Mer

Le Havre, le 10 octobre 2017

Cher Manuel,

Comme nous te l'avions promis, nous prenons la plume pour prendre de tes nouvelles maintenant que tu es installé dans cette nouvelle pension.

Nous espérons que tout se passe bien pour toi, que tes cours et tes professeurs sont intéressants et que tes résultats scolaires iront en s'améliorant. Tu sais que c'est pour ça que nous avons décidé de t'envoyer dans cet établissement, le meilleur de la région.

Nous avons bien compris, dans ta première lettre, que tu avais besoin de liberté et que tu ne supportais pas d'être « enfermé », comme tu dis, dans cette pension. Mais tu le sais, c'est pour ton bien : tes résultats scolaires étaient déplorables, l'école où tu étais mauvaise et tu n'avais pas la tête au travail. La « porte de sortie » est toute trouvée : si tu améliores sensiblement tes résultats et de manière durable, nous te ramènerons près de nous.

Prends bien soin de toi et de tes études et à très bientôt.

Tes parents qui t'aiment très fort

1150 > COMPASSION/COMPRÉHENSION DU BESOIN D'INDÉPENDANCE

M. et M^me^ LAROQUE
30, rue la Calanque
13260 Cassis

Emmanuelle CHALAUD
10, rue du Rendez-Vous
06000 Nice

Cassis, le 17 juillet 2017

Chère Emmanuelle,

Tes parents nous ont appris la bonne nouvelle : tu as décroché ton bac haut la main, toutes nos félicitations !

Il va maintenant falloir que tu penses à la suite, à ces études que tu souhaites faire et à ton avenir. La dernière fois que nous t'avons vue, tu disais en avoir assez d'être chez tes parents et vouloir avant tout prendre ton indépendance. Nous comprenons tout à fait ça, à ton âge on a envie de voler de ses propres ailes. Mais difficile à faire sans travailler pour gagner sa vie, et difficile de gagner sa vie et d'étudier en même temps.

Si tu le souhaites et si tes parents sont d'accord, nous pouvons t'aider sur ce point. Nous avons ce petit studio à Nice dont notre locataire vient de partir, si tu le veux nous pouvons te le prêter pendant la durée de tes études à Nice. À toi de nous dire !

Affectueusement,

Tes grands-parents

> EXCUSES

1151 > EXCUSES À UN PARENT POUR L'AVOIR MORALEMENT BLESSÉ

Cher oncle Jean,

Je ne peux que m'excuser le plus sincèrement possible pour cette remarque stupide que j'ai faite l'autre jour.

Dire, avec plein de sous-entendus, que ta nouvelle et très jeune femme avait une réputation de « coureuse » n'était pas très intelligent de ma part, je le reconnais. J'ai rapporté ce qui n'est sans doute que de la pure médisance, et j'aurais dû y réfléchir à deux fois avant de me laisser aller moi aussi à ce genre de travers bien humain, les ragots.

Je sais que je l'ai blessée elle – ce n'est vraiment pas la meilleure façon de l'accueillir dans la famille –, mais aussi que je t'ai blessé toi alors que tu as l'air très amoureux et que cette nouvelle compagne, après ton long veuvage, va certainement te redonner le goût de vivre.

Accepte encore toutes mes excuses, et transmets-les de ma part à Nathalie.

Lola

1152 > EXCUSES À QUELQU'UN POUR L'AVOIR PHYSIQUEMENT BLESSÉ

M. Thierry CARREL
8, rue Simon-Bolivar
75019 Paris

M. Pierre LANGLADE
7, place de la Contrescarpe
75005 Paris

Paris, le 16 septembre 2017

Cher Monsieur,

La voiture rend bête, c'est un fait. Je ne m'explique toujours pas comment j'ai pu en arriver là, comment le ton a pu monter si vite et comment j'ai pu perdre le contrôle de moi-même au point de vous mettre mon poing dans la figure.

Je peux vous assurer que c'est bien la première fois que je porte un coup à quelqu'un ; ma famille, mes amis, mes collègues sont les premiers à me féliciter sur ma capacité à dédramatiser, à désamorcer les conflits et à garder mon sang-froid en toutes circonstances.

Je crois que ce soir-là, c'est tout bêtement une somme de petits tracas quotidiens, la circulation particulièrement difficile de la journée, le stress accumulé et le ras-le-bol de Paris, aussi, qui m'ont fait sortir de mes gonds à ce croisement très embouteillé. Vous n'y étiez pour rien, la situation ne valait vraiment pas la peine qu'on s'énerve et que du coup on bloque toute la circulation, mais c'est ce qui est pourtant arrivé.

Je tiens à vous dire que je suis sincèrement désolé pour ce coup que je regrette profondément, et j'espère de tout cœur que les conséquences sur votre œil s'effaceront au plus vite.

Avec toutes mes excuses,

Thierry CARREL

1153 > EXCUSES À UN AMI POUR AVOIR ENDOMMAGÉ SON VÉHICULE PRÊTÉ

Cher Yann,

Comme tu l'as certainement remarqué en reprenant la voiture que tu m'avais prêtée ce week-end pour mon déménagement, j'ai déchiré l'arrière du siège avant droit avec une des tringles que je transportais.

C'était le dernier voyage, tout s'était très bien passé jusque-là et la fatigue aidant, on a certainement mal assuré le dernier chargement, la tringle a glissé… et voilà.

Même si je ne suis pas la personne qui a rangé les derniers objets dans la voiture, je prends la responsabilité de ce léger dégât et m'en excuse profondément ; j'ai beaucoup apprécié ton geste de me proposer spontanément ta voiture, et j'aurais aimé te la rendre dans l'état où tu me l'avais prêtée.

Indique-moi vite quel est le montant à prévoir pour faire refaire ce siège, je t'enverrai aussitôt le chèque correspondant pour que tu attendes le moins possible avant de retrouver ta voiture toute belle !

Encore désolé !

Antoine

1154 > EXCUSES À UN VOISIN POUR LE BRUIT OCCASIONNÉ CHEZ VOUS

Chers voisins,

Un petit mot dans votre boîte aux lettres pour nous excuser du bruit tardif que nous avons occasionné dans l'immeuble à cause de cette fête pour la naissance de notre fille.

Nous avions pris la précaution de bien prévenir tous les voisins de cette fête que nous prévoyions « animée », car les copains et la famille, tout aussi heureux que nous, ont débarqué pour célébrer dignement l'arrivée au monde de notre petite poupée.

Nous avons de nous-même baissé la musique à plusieurs reprises et demandé à certains invités particulièrement excités de se calmer un peu, mais ce fut difficile de dire à des gens heureux de s'amuser moins fort…

Nous réalisons que votre appartement juste au-dessus du nôtre vous a placés aux premières loges, et nous sommes sincèrement désolés si le bruit de la fête a perturbé votre sommeil ou celui de vos enfants.

Ci-joint ce petit paquet de chocolats, tout droit arrivé de notre Bretagne natale !

Encore toutes nos excuses.

Lilian et Tania

1155 > EXCUSES À UN INTERLOCUTEUR POUR AVOIR TENU DES PROPOS DÉPLACÉS

Cher collègue,

Je me permets de glisser cette lettre dans votre casier pour vous présenter toutes mes excuses pour les propos déplacés que j'ai tenus sur vous au cours de ce conseil de classe.

Notre affrontement sur les questions de pédagogie et de discipline en classe était certes vif, mais il n'était que professionnel et je n'aurais jamais dû me laisser aller à évoquer vos problèmes d'alcoolisme pour expliquer vos difficultés avec certaines classes.

J'étais, je crois, à bout d'arguments, j'enrageais de ne pas avoir pu démontrer clairement ce que j'essayais de dire et j'ai pris la première bassesse qui me venait à l'esprit pour clore le débat.

Je vous renouvelle donc mes excuses les plus sincères et espère de tout cœur que vous « passerez l'éponge » sur ces propos… aussi peu à propos !

Cordialement,

Yvon LANTIER

> FÉLICITATIONS

1156 > FÉLICITATIONS : RÉUSSITE À UN EXAMEN

Bravo, mon cher neveu !

Tu vois que tu y arrives quand tu fais des efforts ! Ça valait vraiment la peine que tu ne restes pas sur cet échec de l'année dernière, et que tu travailles plus sérieusement cette année pour réussir ton bac.

Et ce n'est qu'un début, j'en suis sûr : tu as compris maintenant que l'effort, la volonté peuvent te permettre d'aller loin et de réussir dans beaucoup de domaines. Finalement, il ne te reste plus qu'à décider dans quels domaines tu veux réussir !

Blague à part, je suis vraiment content de constater (mais je m'en doutais un peu) que tu es quelqu'un qui arrive à ce qu'il veut s'il s'en donne les moyens. Je suis très fier de toi, et j'espère avoir encore beaucoup d'autres occasions de te le dire.

Affectueusement,

L'oncle André

1157 > FÉLICITATIONS : NAISSANCE

Chers tous les deux (tous les trois, il va falloir changer ses habitudes),

Alors comme ça, « il est né le divin enfant » ?

Et c'est évidemment « le plus beau bébé du monde », en toute objectivité, bien sûr ? Être parent ET objectif, vous croyez ça possible ?

Nous, on attend de vérifier tout ça sur pièce, avec concours à la clé : Prix du plus beau sourire, Prix du meilleur caractère, Prix de rapidité du biberon vidé, Prix de rapidité pour les nuits complètes… On comparera avec le nôtre et on sera intraitable.

Pour vous mettre à l'aise avant le concours, le jury vous adresse au préalable, et sans préjuger des futurs scores, toutes ses félicitations pour ce premier résultat (3,3 kg, c'est ça ?).

Portez-vous bien, et chouchoutez-le, le champion !

Luc et Vera

1158 > FÉLICITATIONS : MARIAGE

M^me^ Irène GOLDSTEIN
5, rue des Lilas
14000 Caen

M. et M^me^ OLIVEIRA
6, avenue du Général-Patton
14000 Caen

Caen, le 15 juin 2017

Mes chers petits,

J'ai reçu avec un très grand plaisir votre faire-part de mariage, et je vous remercie de m'avoir placée parmi ceux à qui vous vouliez annoncer cette très bonne nouvelle.

Je suis heureuse de voir qu'après deux années de vie commune, votre relation s'est affirmée et que vous ayez décidé de couronner votre idylle par un mariage.

Je vous adresse de tout cœur tous mes vœux de bonheur et de réussite pour tous vos projets communs… et parmi ces projets, vos envies de bébé !

Je vous embrasse très fort.

Irène

1159 > FÉLICITATIONS : VICTOIRE AU TRIBUNAL

Cher Antoine,

Ça y est, j'ai eu gain de cause ! Le tribunal a rendu hier son jugement et m'a accordé le droit de garde pour Christopher. Je me sens enfin soulagé après ces douze mois de procédure et d'affrontement avec Liliane.

Ma persévérance à démontrer que mon fils ne pouvait pas grandir de manière équilibrée avec une mère toujours par monts et par vaux, changeant régulièrement de domicile (quatre nouvelles adresses en deux ans) a finalement payé. Ça fait du bien également de sentir que l'on peut compter sur une justice qui réagit à froid et de manière neutre sur ce genre de problèmes et qui prend ensuite les bonnes décisions.

Cette lettre est aussi pour te remercier de m'avoir soutenu moralement pendant toute cette épreuve et de m'avoir apporté de si bons conseils lorsque je ne savais plus trop quoi faire. Tu as su être là quand il le fallait, me dire les choses que je devais entendre sans chercher à me donner de leçon, et je suis content de t'avoir pour ami.

Encore un grand merci… et à bientôt à la maison pour fêter dignement l'événement !

Frédéric

1160 > FÉLICITATIONS : VICTOIRE SPORTIVE

Un petit mot sur ton pare-brise pour te féliciter de ta première victoire dans un rallye.

Ça fait plaisir de voir quelqu'un aller jusqu'au bout de sa passion. Partir de zéro comme toi – après tout, tu n'étais qu'un simple amateur de course comme moi il y a à peine deux ans – et se donner les moyens de tout apprendre patiemment (la conduite, la stratégie de course, la mécanique) pour réussir à « passer de l'autre côté de la barrière ». Et en plus, tu remportes une course pour ta troisième sortie ! Chapeau, Jef, tu m'impressionnes !

Encore un grand bravo au champion, et mes meilleurs vœux de réussite pour le reste du championnat !

Franck

1161 > FÉLICITATIONS POUR LA DÉFENSE D'UN ENFANT

M. et M^me^ LAROQUE
32, rue des Pinèdes
40000 Mont-de-Marsan

Hubert MEULOT
56, avenue des Pyrénées
40000 Mont-de-Marsan

Mont-de-Marsan, le 10 octobre 2017

Cher Monsieur,

Nous avons appris ce soir, en allant chercher notre garçon à l'école, que vous aviez pris la défense de notre fils et souhaitions vous féliciter pour votre geste courageux.

Thomas s'était visiblement querellé avec un de ses petits camarades et à la sortie, alors que Thomas nous attendait sagement, il a violemment été pris à partie par le grand frère de son camarade de classe. Selon la maîtresse, cet olibrius a secoué Thomas dans tous les sens et s'apprêtait à le frapper lorsque vous êtes intervenu. Votre physique l'a visiblement impressionné tout autant que vos paroles : il a cessé rapidement son agression et s'est même excusé, nous a-t-on dit. Si notre Thomas n'a pas eu à souffrir davantage de ce geste de violence, c'est bien à vous qu'il le doit !

Permettez-nous de vous renouveler, cher Monsieur, nos plus sincères remerciements.

M. et M^me^ LAROQUE

1162 > FÉLICITATIONS POUR LA DÉFENSE D'UNE CAUSE

M. et M^me^ SÉNÉCHAL
12, rue des Hortillonnages
80000 Amiens

M^me^ Nathalie LANRIEU
10, boulevard de la Somme
80000 Amiens

Amiens, le 18 septembre 2017

Chère Madame,

Nous avons eu connaissance par les médias des activités de l'association Réseau Éducation sans frontières dont vous êtes la présidente.

Nous avons été impressionnés par vos multiples actions relayées dans les articles et les reportages. La pression exercée par les autorités sur les enfants des sans-papiers est scandaleuse : ces enfants n'ont rien demandé et ont le droit comme tout enfant à une éducation normale, leur meilleur passeport pour un avenir plus prometteur que celui de leurs parents. Leur retirer ce droit, c'est comme leur administrer une double peine : leurs parents sont pauvres et contraints à chercher une meilleure vie ailleurs, et sans éducation digne de ce nom, on les condamne à la même vie précaire que leurs parents.

Votre activisme, vos initiatives individuelles et collectives, votre constance et votre courage physique face aux pressions et aux confrontations physiques forcent le respect et nous tenions à vous en féliciter. Elles ont valeur d'exemples et nous ont personnellement poussés à nous impliquer dans votre association depuis quelques semaines déjà. Si votre mouvement compte autant d'adhérents à Amiens, c'est sans nul doute grâce à vous.

Au plaisir de vous rencontrer lors d'une réunion de l'association ou d'une de ses actions.

Bien cordialement,

Pierre et Jacqueline SÉNÉCHAL

1163 > FÉLICITATIONS POUR LA DÉFENSE D'UNE PERSONNE ÂGÉE

M. et M^me^ DESMIERS
12, rue de la Regratterie
79000 Niort

M. Patrick MONCŒUR
33, rue de Paris
79000 Niort

Niort, le 19 novembre 2017

Cher Monsieur,

Je tenais par la présente lettre à vous féliciter pour le succès des démarches que vous avez entreprises dans l'intérêt de ma mère, Henriette.

Comme nous l'avons appris par nos enfants, celle-ci a fait l'objet de multiples visites à domicile de la part de démarcheurs plus ou moins scrupuleux. Le dernier en date, plus entreprenant que les autres, a réussi à entrer chez elle et lui faire signer une assurance santé… dont elle a très peu besoin à 83 ans ! Ce margoulin a forcément vu l'état de faiblesse psychologique de ma mère mais n'a pas hésité à en profiter malhonnêtement.

Vous avez fait le nécessaire, rédigeant une lettre énergique à la société d'assurance et faisant valoir le délai de sept jours pendant lequel tout consommateur a le droit de revenir sur sa décision d'acheter un bien ou de se procurer un service. Vous avez aussi, m'a-t-on dit, fait état de votre qualité de journaliste, menaçant la société d'un article bien senti dans la presse locale pour dénoncer ces pratiques qui frisent l'abus de faiblesse.

Le résultat est là : la société a annulé la vente, s'est platement excusée et a même fait envoyer des fleurs à ma mère ! C'est à vous que nous devons ce revirement – je ne pense pas qu'ils reviendront la solliciter de nouveau.

Je vous suis reconnaissant du temps que vous avez pris pour venir en aide à ma mère et, en mon nom propre comme au nom de la famille, je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes plus chaleureux

remerciements.

Marcel DESMIERS

1164 > FÉLICITATIONS POUR LE COURAGE D'ÊTRE INTERVENU (CONFLIT)

M^lle^ Lydie MURET
9, impasse des Bleuets
32000 Auch

Michel et Géraldine FOUQUETTE
85, rue du Gers
32000 Auch

Auch, le 25 octobre 2017

Chers voisins,

Maintenant que l'émotion est un peu retombée, je tenais à vous écrire pour le bel acte de courage dont vous avez fait preuve ce week-end. Si vous n'aviez pas été là, mon fils Tristan ne serait peut-être plus de ce monde.

Je ne suis arrivée qu'une fois que tout était terminé, aussi ai-je demandé à la nourrice de me raconter ce qui s'était passé – ce qui, rétrospectivement, m'a causé une peur bleue. D'après ce qu'elle m'a dit, elle rentrait tranquillement chez elle après être passée prendre Tristan à l'école comme tous les jours quand ce rottweiller s'est jeté sans raison sur eux et surtout sur le petit, mordant dans son blouson heureusement épais.

C'est là que vous êtes intervenus tous les deux, semble-t-il : pendant que vous, Michel, attiriez l'attention de cette bête et vous empariez d'elle pour la maîtriser, votre femme Géraldine récupérait le petit, choqué mais heureusement indemne, pour le mettre hors de portée. En pareille situation, peu de gens auraient eu ce courage et la chance de Tristan et de sa nourrice a été de croiser votre chemin.

Merci encore du fond du cœur pour ce geste héroïque, je vous en serai éternellement reconnaissante.

Lydie MURET

> REGRETS

1165 > REGRETS D’AVOIR ABANDONNÉ UNE ACTION JUDICIAIRE

Bonjour Barbara,

On dit toujours que quand le cœur et l’argent s’emmêlent, il vaut mieux se fier aux amis qui ont plus de distance, donc plus de bon sens. J’aurais dû écouter les miens quand ils me conseillaient de ne pas laisser tomber cette action en justice contre toi.

Ton comportement scandaleux avec moi m’a poussé à demander le divorce afin de tourner la page une bonne fois pour toutes. Tu m’as supplié de n’en rien faire, me disant que comme tu étais étrangère cela pouvait te causer des soucis avec l’immigration et que tu risquais de te faire expulser sitôt le divorce prononcé. Et moi, comme un imbécile, je me suis laissé attendrir.

J’ai appris depuis que tu ne risquais rien puisque comme toute union, un mariage mixte pouvait se terminer et que cela n’avait pas de conséquence sur l’époux étranger s’il était installé de longue date en France, ce qui est ton cas. J’ai appris aussi que tu te servais de mon nom et de ma renommée commerciale pour remporter toi-même des contrats et entrer dans certains milieux influents.

Je trouve ça assez dégoûtant, et méprisant pour ce qu’a été notre relation amoureuse. Je regrette de ne pas avoir écouté mes amis qui me poussaient à couper tout lien avec toi. Reprendre toute une procédure contre toi me fatigue d’avance, et je ne compte pas le faire ; sache en tout cas que je n’hésiterai pas à relancer cette action en justice et, cette fois-ci, à la mener à son terme si tu te sers à nouveau de mon nom… et du fantôme de notre relation.

Jonathan

1166 > REGRETS DE N’AVOIR PAS SU DIRE LES MOTS QU’IL FALLAIT (CONFLIT CONJUGAL)

Bonjour Hervé,

Pourquoi t’écrire alors qu’on se voit tous les jours ! On se voit, mais on se parle à peine, encore touchés tous les deux, j’imagine, par la violence de ce que nous nous sommes dit l’autre jour. Beaucoup de choses sont sorties, mais peut-être pas les bonnes.

Je regrette d’avoir saisi l’occasion de tes problèmes professionnels pour te dire toute la colère que j’ai accumulée contre ton boulot notamment, tes trop longues journées au travail, tes retours fatigués, les conversations autour de ta journée, encore et encore… T’entendre te plaindre encore une fois comme si c’était la fin du monde m’a fait exploser et vider ce que j’avais à évacuer.

Pas de chance, cette fois-là, je crois que tu avais vraiment besoin de soutien avec cette rumeur persistante de ton licenciement. J’aurais dû sentir que tu étais vraiment inquiet avec raison, j’aurais dû… mais mes résistances aussi ont des limites.

Excuse-moi encore pour ces mots durs que je regrette sincèrement, et reprenons une vie et des échanges normaux. Tu veux bien ?

Je t’embrasse… dès que tu me donneras un signe.

Marie

1167 > REGRETS D’AVOIR DÛ PARTIR À L’IMPROVISTE (FÊTE)

Chers amis,

Un grand merci pour votre invitation à cette crémaillère très réussie, nous nous sommes tous les deux beaucoup amusés et sommes très contents d’avoir rencontré tous ces gens et discuté avec eux. Nous avons même échangé nos coordonnées avec certains d’entre eux, le courant était bien passé et nous sommes ravis d’avoir fait leur connaissance grâce à vous.

Nous regrettons en revanche d’avoir dû nous éclipser au cours de la soirée à cause du petit ; la nounou gardant David n’est en effet pas très expérimentée, et nous appelait sans cesse pour vérifier avec nous que telle ou telle réaction de David était normale… Au bout du compte, on a préféré abréger la soirée car elle commençait vraiment à nous inquiéter.

Désolés donc d’avoir dû quitter trop vite cette soirée qui s’annonçait si bien… Mais vous redéménagez quand vous voulez, et on prendra une nounou d’élite pour votre crémaillère !

Amicalement,

Lionel et Patricia

1168 > REGRETS DE S’ÊTRE VIOLEMMENT EMPORTÉ (PROCHE)

Salut Marc,

La colère m’a parfois fait perdre des amis, et comme je n’ai pas envie de rééditer ce genre d’exploit, je prends les devants pour m’excuser platement.

Comme j’ai horreur que l’on casse des objets et notamment ceux qui ont une valeur affective, je n’ai pas pu m’empêcher d’exploser quand j’ai vu ton fils arriver avec un morceau de ce vase que j’avais ramené d’Italie. Le fait que tu prennes naturellement la protection de ton fils durant mon accès de colère n’a pas arrangé les choses, on s’est énervé tous les deux… et voilà.

Je regrette sincèrement d’être allé aussi loin dans la véhémence (et dans les décibels), ça n’en valait vraiment pas la peine quand on y réfléchit à froid. J’espère que tu ne m’en tiendras pas trop rigueur et que ton fils ne ressort pas trop traumatisé de la vue de ce grand escogriffe tout rouge, battant des bras et bredouillant de colère.

Encore toutes mes excuses à tous les deux.

À bientôt, j’espère.

Patrice

1169 > REGRETS DE NE PAS AVOIR RÉAGI COMME IL L'AURAIT FALLU (AGRESSION)

Chère Aline,

Après cette soirée assez traumatisante pour nous deux, je voulais t'exprimer tous mes regrets de ne pas avoir su réagir comme j'aurais dû le faire lorsque ces deux brutes t'ont frappée et arraché ton sac à main avant de s'enfuir dans les couloirs du métro.

J'ai été, un court instant, tétanisé par cet incident imprévisible et violent, et le temps que je me reprenne, tu étais par terre et eux étaient déjà loin.

Je m'en veux beaucoup de ne pas avoir su réagir pendant et même après – te porter assistance, leur courir après pour récupérer ton sac – et tu dois me trouver bien maladroit ou lâche.

Il n'y a pas grand-chose à faire maintenant qu'attendre un éventuel résultat de la recherche lancée après notre signalement ; tu t'en tires heureusement avec quelques égratignures, et moi avec une honte certaine de ne pas avoir été à la hauteur.

Je t'embrasse très fort.

Max

1170 > REGRETS DE N'AVOIR PAS COMPRIS LA RAISON DE LA COLÈRE

Thierry LALANDE
9, place du Capitole
31000 Toulouse

Marianne CASTELLANE
21, allée des Oliviers
31000 Toulouse

Toulouse, le 16 septembre 2017

Chère Marianne,

J'espère que ma lettre te trouvera apaisée. Après ta colère de cet après-midi, j'ai pensé nécessaire de t'écrire ces quelques lignes. Je te dois quelques explications.

Sur le coup, je n'ai pas compris la raison de ta colère. Te voir t'emporter comme cela, sans raison, alors que nous étions entre amis, m'a semblé si bizarre, si étrange de ta part que je n'ai pas pu m'empêcher d'élever la voix pour que tu te calmes. C'était à la fois une réaction de surprise et de malaise – j'ai toujours détesté les conflits.

Ce n'est qu'après ton départ précipité que j'ai pu commencer à comprendre. Annie m'a expliqué que le garçon qui s'était joint au groupe à la toute fin de la journée ne t'était pas inconnu du tout. J'ignorais que cet ancien petit ami t'avait laissé tomber du jour au lendemain il y a quelques années et fait des misères. Mais à voir ta réaction si inhabituelle, j'aurais dû m'en douter !

J'espère que tu ne me tiendras pas rigueur de ne pas t'avoir comprise sur le moment. On se revoit tranquillement pour discuter de tout ça.

Je t'embrasse

Thierry

1171 > REGRETS D’AVOIR PERDU UN AMI CHER (LE DESTINATAIRE DU COURRIER)

Serge LANCIEN
19, place du Pilori
25000 Besançon

Jannick RAPHAËL
2, avenue Général-de-Gaulle
25000 Besançon

Besançon, le 16 septembre 2017

Cher Jannick,

Après ma colère et mon départ précipité de chez toi hier soir, j’ai pensé qu’il était plus correct de t’écrire une lettre pour expliquer mon comportement et mettre les choses au clair.

Cela faisait très longtemps que nous ne nous étions pas vus car comme je te l’avais laissé entendre à plusieurs reprises, j’étais fatigué du tour que prenaient les discussions avec toi chaque fois que l’on se voyait. Plutôt que de discussions, il serait plus opportun de parler de monologues : à chaque fois, tu monopolises la parole, tu n’écoutes plus ce que disent les autres et tu exiges que l’on t’écoute. Et tu abordes chaque fois les mêmes sujets, de manière véhémente et violente, revenant de façon obsessionnelle sur une soi-disant censure systématique dans la société actuelle sur une théorie du complot.

Tout cela me fatigue, je te l’ai dit plusieurs fois. Et comme tu recommençais encore hier soir, rien ne me forçait à rester et à continuer d’écouter ce délire. Je suis reparti de chez toi très triste car j’ai compris pourquoi je ne te voyais plus depuis si longtemps et pourquoi je n’avais plus envie de te revoir. Je regrette aussi de constater que j’ai perdu un ami. On ne s’entend plus dans tous les sens du terme, autant en rester là et ne plus chercher à se voir.

Serge

1172 > REGRETS DE N’AVOIR PAS PRIS LE TEMPS DE DIALOGUER

Marie et Damien SOUBISE
55, route de Paris
91000 Évry

Bruno ANGELOT
2, rue Mendès-France
91000 Évry

Évry, le 2 novembre 2017

Cher Bruno,

Quand notre lettre te parviendra, tu seras déjà bien loin d’Évry ; ce courrier sera une façon de rester en contact avec toi.

On sait bien que tu nous as repérés parmi la cinquantaine de personnes présentes pour ton pot de départ – tu nous as fait un geste de la main, de loin – mais nous avons vraiment regretté de ne pas avoir pu discuter avec toi en privé, ne serait-ce que quelques minutes. L’Australie, c’est loin, et tu pars pour deux ans !

On aurait bien aimé tous les deux t’entendre sur ton projet, sur ce que tu as envie de découvrir et de réaliser là-bas, voir aussi comment on pourra rester en contact avec toi. J’ai cru comprendre que tu allais ouvrir un blog pour raconter tes aventures au pays des kangourous, tu nous passeras l’adresse ? On ne manquera pas de t’écrire, ce sera notre façon de partir avec toi. Et puis, on t’enverra des photos de la bande pour que tu ne nous trouves pas trop vieillis à ton retour !

Prends bien soin de toi, ouvre tout grands les yeux et profite à fond de cette chance que tu as de faire une coupure pendant deux ans.

À bientôt, « Crocodile Dundee »

Marie et Damien

> REMERCIEMENTS

1173 > REMERCIEMENTS POUR LA CLARTÉ D'UN EXPOSÉ

Jean-Marie LEGRAAL
10, rue des Lices
35000 Rennes

Professeur Yvan GOADEC
Faculté des nouvelles technologies
et nouveaux médias
Université de Rennes-II
35000 Rennes

Rennes, le 20 avril 2017

Cher Professeur,

J'ai assisté ce matin à votre conférence sur le thème « Journalistes 2.0 : la formation des journalistes de presse écrite au journalisme Web, une évolution à accompagner, une identité professionnelle à transformer ».

Je tenais à vous remercier pour la qualité et la clarté de cette présentation qui me concernait au premier chef puisque je suis journaliste de profession depuis vingt-cinq ans et confronté à la nécessaire adaptation de notre savoir-faire aux nouvelles technologies. Votre maîtrise du sujet – on sentait votre connaissance approfondie du métier, des hommes et des techniques –, votre réflexion sur l'irruption de ces outils dans les pratiques professionnelles et votre analyse étaient impressionnantes, tout comme la passion communicative que vous avez pour votre sujet.

J'en ai retiré des éléments pour ma propre réflexion, des idées pour de prochaines formations… et une bonne bouffée d'optimisme pour l'avenir de notre profession !

J'espère avoir le plaisir d'assister à une autre de vos communications et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, cher Professeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie LEGRAAL

1174 > REMERCIEMENTS D’AVOIR PRIS LA PEINE DE… (VOISINAGE)

M^me^ Anne COLLARD
6, passage de la Pommeraie
89000 Auxerre

M. et M^me^ MACE
8, rue des Oliviers
89000 Auxerre

Auxerre, le 2 novembre 2017

Chers voisins,

Maintenant que vos travaux de rénovation sont visiblement arrivés à leur terme, je prends le temps de vous écrire pour vous adresser mes remerciements.

Ce n’est pas la première fois que des particuliers mènent des travaux dans le quartier, mais c’est certainement la première fois que des voisins prennent la peine de limiter le plus possible les désagréments pour le voisinage. Vous avez très bien géré l’évacuation des déchets et les allers-retours des bennes, louant des places de parking bien à l’avance et signalant bien avec un ruban fluorescent l’espace nécessaire. Les travaux de vos artisans commençaient à une heure raisonnable et ces professionnels, très soigneux, prenaient soin chaque soir de nettoyer la rue au balai ou au jet d’eau. Enfin, vous avez fait attention aux nuisances sonores – on se demandait parfois, avec ce silence quasi permanent, si un chantier avait bien lieu !

Je sais que vous étiez très présents sur le chantier et que cela explique certainement l’absence de désagréments pour vos voisins. C’est le signe d’une véritable attention aux autres et c’est tout à votre honneur.

Veuillez accepter, chers voisins, mes plus sincères remerciements pour cette quiétude préservée.

Anne Collard

1175 > REMERCIEMENTS POUR LE CADEAU REÇU

Anne et Bruno LEGOURNET
112, route de Figeac
46000 Cahors

Sylvie ENTIENNE
2, rue du Prieuré
46000 Cahors

Cahors, le 2 juin 2017

Chère Sylvie,

Maintenant que le mariage est passé, nous prenons le temps de souffler un peu et de reprendre contact avec tous les amis.

Nous tenions tous les deux à te remercier du fond du cœur pour ton cadeau, très attentionné comme tu sais si bien l'être. Tu sais que nous adorons la voile – même si la mer est loin de Cahors ! – et ce « Bon pour une traversée en bateau entre l'Espagne et la Corse » est très original. Comme tu nous l'as expliqué, le skipper est un ami à toi, digne de confiance, tu as tout arrangé pour l'équipement, le ravitaillement et même la caisse de bord. Il n'y a plus qu'à poser le pied sur le ponton à Barcelone et à partir pour ces deux ou trois jours ! On en rêve déjà…

Nous avons contacté ton ami et nous comptons faire la traversée en juillet. Tu peux compter sur nous pour être la première avertie du jour du départ… et de l'arrivée !

Encore merci.

On t'embrasse

Anne et Bruno

1176 > REMERCIEMENTS POUR LES FLEURS OFFERTES

Linda HANOUT
23, rue du Musée
19000 Tulle

M. Camille LEVERT
3, place des Chasseurs
19000 Tulle

Tulle, le 10 octobre 2017

Cher Camille

Je viens de recevoir ton splendide bouquet et je voulais te remercier tout de suite pour cette délicate attention.

Tu as su toucher juste en m'offrant ce « bouquet gourmand » – une drôle d'idée que de marier des fleurs (les roses sont splendides), des chocolats et des mandarines ! Je ne savais pas que cela existait mais l'idée est excellente. Je peux ainsi contempler ton bouquet tout en dégustant tes chocolats.

Je te suis d'autant plus reconnaissante que je sais que ta vie n'est pas simple pour toi en ce moment, que tu as ton lot de problèmes. Malgré tout, tu sais encore penser aux autres et leur montrer que tu penses à eux. C'est à ce genre de geste attentionné qu'on reconnaît les amis précieux !

Prends bien soin de toi et à très bientôt,

Je t'embrasse,

Linda

1177 > REMERCIEMENTS POUR LES PAROLES D'APAISEMENT (DEUIL)

Pascal LEPELLETIER
2, rue du Jura
39000 Lons-le-Saunier

M. et M^me^ ANSELME
3, place des Chasseurs
11000 Carcassonne

Lons-le-Saunier, le 10 juin 2017

Chers Monsieur et Madame ANSELME,

Je souhaitais dès ce soir vous écrire ces quelques lignes pour vous remercier de votre présence aujourd'hui et de vos paroles réconfortantes.

La journée a été éprouvante comme le sont, j'imagine, tous les enterrements d'un être cher. Même si je sais que mon père maintenant a fini de souffrir après ces longs mois de maladie, sa mort nous a tous secoués et l'accompagner à sa dernière demeure était une épreuve de plus.

Vous aviez fait le déplacement depuis Carcassonne, un geste que nous avons tous apprécié ; vous avez en outre su trouver les mots justes pour chacun des membres de la famille. Nous en avons discuté ensuite entre nous et tout le monde s'est trouvé soulagé après avoir discuté en tête à tête avec vous deux.

J'espère avoir l'occasion de vous revoir bientôt en d'autres circonstances.

Je vous embrasse très fort.

Pascal

1178 > REMERCIEMENTS POUR ÊTRE INTERVENU (CONFLIT)

M. Lionel SANLUCCA
20, rue de Calvi
20000 Ajaccio

M. Ange CECCALDI
3, place Bonaparte
20000 Ajaccio

Ajaccio, le 22 mai 2017

Cher Monsieur,

Je ne sais comment vous remercier pour être intervenu de manière décisive dans le conflit de voisinage qui m'opposait au garagiste situé en bas de mon immeuble.

Comme vous avez pu le constater vous-même, ce monsieur se soucie peu des désagréments qu'il cause à son entourage, concluant chaque conversation d'un « Moi, je travaille ! ». Il démarre son activité très tôt le matin – ce qui, en soi, n'est pas un problème – et on dirait qu'il fait en sorte que tout le monde le sache. Son rideau de fer est levé avec fracas (malgré ma demande, il a refusé de le graisser et de le lever plus doucement pour ne pas réveiller l'ensemble de l'immeuble), sa journée démarre en général par des conversations à haute voix à l'extérieur du garage, quand il fume sa cigarette avec ses mécaniciens. Enfin, lui et son personnel n'ont de cesse de faire tourner à plein régime les moteurs des voitures qu'ils réparent, ce qui constitue une gêne permanente pour tout l'immeuble.

Quand vous êtes intervenu, le garagiste et moi en étions presque venus aux mains : c'était la cinquième fois cette semaine que je descendais lui demander de diminuer ses nuisances sonores, une gêne particulièrement insupportable maintenant que nous avons un bébé à la maison. Comme vous avez pu le voir, il était prêt à me frapper avec la barre de cric qu'il avait saisie. Le simple fait de vous voir, votre ton calme et le fait, je pense, qu'il vous connaisse visiblement bien l'ont tout de suite ramené à la raison. Il s'est confondu en excuses et vous a promis de faire attention, c'était à peine croyable !

Il a, depuis, tenu parole et s'astreint à diminuer le plus possible les

bruits liés à son activité de réparation. Pourvu que ça dure… Quoi qu'il en soit, c'est à vous que je dois la résolution pacifique de ce conflit.

Permettez-moi, en mon nom et au nom de ma famille, de vous renouveler mes remerciements pour votre intervention.

Cordialement,

Lionel SANLUCCA

1179 > REMERCIEMENTS POUR LES BONNES MANIÈRES

M. et M^me^ MENER-LENAVIEL
19, rue de la Petite-France
67000 Strasbourg

M^me^ Solange WACHSMAN
19, rue de la Petite-France
67000 Strasbourg

Strasbourg, le 16 mars 2017

Chère Madame

Nouvellement arrivés dans l'immeuble avec toute notre famille, nous tenions à vous remercier personnellement pour toute l'amabilité avec laquelle vous vous êtes exprimée, à notre endroit, complétée par des attentions qui nous ont particulièrement touchés.

S'installer dans une nouvelle ville, dans une nouvelle vie n'est jamais chose facile : il faut penser en même temps à tous les petits détails de la vie personnelle et professionnelle, à la scolarité des enfants, à l'aménagement de l'appartement. Dans ces premières semaines un peu agitées, les petits coups de main sont particulièrement bienvenus. Vous nous avez particulièrement aidés : nous prêter votre place de parking pour que nous puissions stocker des affaires en attendant d'acheter et de monter des étagères, surveiller les enfants pour nous à deux reprises pendant que nous gérions les déménageurs puis les livreurs et enfin, organiser ce petit pot de bienvenue dans l'immeuble sont autant d'attentions que nous avons particulièrement appréciées.

Sachez que nous sommes particulièrement sensibles à cet accueil et que nous ne manquerons pas de vous inviter à la maison… pour un dîner de bienvenue !

Avec tous nos remerciements.

Laurence, Gustave, Luna et Niels

1180 > REMERCIEMENTS POUR LA DÉLICIEUSE SOIRÉE

M. et M^me^ DE FRUTEAU
115, avenue du Château
78000 Versailles

M. et M^me^ SAINT-JOSSE
3, place des Rois-de-France
78000 Versailles

Versailles, le 22 juin 2017

Chers amis,

Au lendemain de cette délicieuse soirée de la Saint-Jean organisée par vos soins, nous tenions à vous exprimer notre satisfaction d'y avoir été invités.

Nous avons passé de très agréables moments chez vous et nous avons particulièrement apprécié de rencontrer tous les invités. Vous nous avez fort aimablement accueillis en début de soirée et, même si nous ne nous connaissons que depuis peu, nous nous sommes sentis tout de suite à l'aise. En outre, vos invités, qui se connaissaient visiblement depuis longtemps, ont tous fait l'effort d'ouvrir leur cercle aux nouveaux venus que nous étions, s'intéressant à nous et nous invitant à partager leurs discussions. Vos enfants, enfin, ont été charmants ; ils s'assuraient régulièrement auprès de nous que tout se passait bien et faisaient le nécessaire pour que nous ne manquions de rien.

Passer une soirée dans ces conditions a été un réel plaisir et nous comptons très bientôt vous rendre la pareille en vous invitant chez nous, certainement dans la première quinzaine de juillet. Nous vous recontacterons très bientôt.

Bien cordialement,

Marie et Nicolas DE FRUTEAU

1181 > REMERCIEMENTS POUR LE GOÛT DE L'ACCUEIL

M. et M^me^ LE CORBUSIER
6, square du Docteur-Blanche
78000 Versailles

M. et M^me^ LAMARRE
113, avenue du Président-Wilson
75016 Paris

Versailles, le 22 juin 2017

Madame, Monsieur,

Après la fête « À la rencontre des artistes du XVI^e^ arrondissement » organisée par vos soins, nous tenions à vous exprimer nos remerciements pour la qualité de l'accueil que vous nous avez réservé.

Pour des gens qui, comme nous, sont sensibles à l'univers sensoriel attaché à un événement quel qu'il soit, le goût et l'originalité dont vous avez fait preuve pour créer un environnement artistique autour de cette rencontre étaient très appréciables. Les ambiances sonores et visuelles, les happenings, les « Plein feux sur… » qui permettaient de montrer chaque artiste et un condensé de son œuvre étaient particulièrement bienvenus. J'ai échangé au cours de la rencontre avec des collègues plasticiens et ce sentiment était partagé.

Nous ne manquerons pas en retour de vous inviter à nos prochaines expositions – la prochaine aura lieu le 23 septembre au musée du Vin, retenez la date ! – afin de prolonger l'échange artistique initié par votre rencontre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pierre-Henri et Arielle LE CORBUSIER

1182 > REMERCIEMENTS POUR LA JOIE APPORTÉE

M. et M^me^ SAINT-VINCENT
87, route du Loir
41000 Blois

Manon LARTEGUY
s/c M. et M^me^ LARTEGUY
10, place du Pilori
41000 Blois

Blois, le 22 avril 2017

Chère Manon,

Nous voulions te remercier pour l'anniversaire-surprise que tu as organisé pour notre petit Lucas.

Tu n'imagines pas la joie que ça lui a fait de voir tous ses amis de l'école mais aussi du judo (avec son professeur !) présents pour fêter son anniversaire. Il nous a tout raconté en détail : comment tu l'as attiré chez tes parents, comment tu lui as demandé de récupérer ta trottinette dans le garage pendant que tu mettais tes chaussures… et comment il a découvert que 50 personnes l'attendaient dans ce garage pour fêter son anniversaire ! C'était le premier des cadeaux, suivi de tous les petits présents que vous lui avez faits et du gros gâteau d'anniversaire. Il en parle encore !

Nous te faisons une grosse bise pour te remercier encore une fois. Lucas a de la chance d'avoir une amie comme toi !

M. et M^me^ SAINT-VINCENT

1183 > REMERCIEMENTS POUR LE RÉCONFORT APPORTÉ

Élise GUIZOUARN
32, rue des Renardières
44000 Nantes

Éric et Muriel PATIENT
10, cours des Cinquante-Otages
44000 Nantes

Nantes, le 22 septembre 2017

Chère Muriel, cher Éric,

Maintenant que je suis sortie de l'hôpital et revenue à la maison pour ma convalescence, je souhaitais vous écrire un petit mot pour vous exprimer toute ma gratitude.

On est particulièrement fragile quand on est malade, surtout quand il s'agit de cette saloperie de « crabe » qui continue de tuer tellement de gens. Outre la peur, des sentiments contradictoires nous traversent : l'envie de rentrer dans sa coquille pour se protéger de tout, de la maladie comme du monde extérieur et, en même temps, le besoin de réconfort, de soutien.

Vous avez su, tous les deux, montrer toute votre sensibilité en étant très présents, par vos visites et vos coups de téléphone réguliers. Vous avez, en même temps, fait attention à ne pas être trop intrusifs avec des questions trop privées, ni trop envahissants avec un excès d'attentions. J'ai senti que vous étiez là même quand j'étais seule dans ma chambre, que je pouvais choisir de vous parler, de vous appeler ou, au contraire, de rester silencieuse quand j'en avais besoin. Je savais intuitivement que je pouvais compter sur vous, et cette douloureuse expérience me l'a montré.

Je vais maintenant me reposer de ces traitements épuisants, reprendre des forces dans mon environnement à moi. Une seule tâche dans mon emploi du temps : guérir ! Je vous recontacterai très bientôt dès que je me sentirai d'attaque.

Je vous embrasse,

Élise

1184 > REMERCIEMENTS POUR SON HONNÊTETÉ

M. et M^me^ LENFANT
87, route du Loir
49000 Angers

M. Didier PINSON
Société SBC
10, avenue de la Loire
49000 Angers

Angers, le 2 avril 2017

Cher Monsieur,

Les travaux menés par votre entreprise dans notre maison étant maintenant terminés, nous souhaitions ma femme et moi vous exprimer notre reconnaissance, à la fois pour le travail effectué et pour votre honnêteté.

Cette histoire de porte qui ne s'ouvrait plus et ne fermait plus après l'intervention de vos ouvriers a créé une tension, comme vous avez pu le constater, entre nous et le maître d'œuvre qui gérait notre chantier et l'intervention de tous les artisans. Nous constations que cette serrure ne fonctionnait plus, mais tout le monde se renvoyait la balle pour ne pas avoir à porter la responsabilité de la réparation.

La situation s'est débloquée – c'est le cas de le dire – quand vous êtes revenu vers nous pour admettre que c'était l'un de vos ouvriers qui avait un peu forcé sur le ragréage, la nouvelle couche de sol empêchant le point de fixation bas de la serrure de rentrer dans son logement. Nous avons apprécié ce geste de votre part, nous l'avons trouvé honnête, courageux (c'est dur d'admettre que l'on a fait une erreur) et pour tout dire, très pro.

Sachez que nous ne manquerons pas de vous recommander à des connaissances qui chercheraient un bon artisan pour leur sol, ce sera une autre façon de vous témoigner notre reconnaissance.

Bien cordialement,

Annette et Georges LENFANT

> INVITATIONS

1185 > INVITATION : ANNIVERSAIRE

Elle n’est plus toute jeune
(oh ça, non !)
Alors on va la soutenir
(oh ça, oui !)
Pour passer le Cap de la quarantaine

HÉLÈNE

A besoin de vous

Réunion de son Comité de soutien
le 23 mars prochain à 20 heures
Chez elle (soyez ponctuels, on a ses clés et elle n’est au courant de rien).

D’avance, merci d’amener de quoi noyer son chagrin (tous vignobles acceptés)…

1186 > INVITATION : FÊTE

Oyez, oyez !

Si vous pensez que l'on devrait se parler plus entre voisins,

Cette fête est faite pour vous !

Tous les habitants de la rue sont les bienvenus (avec un plat et une bouteille)

au

2e Repas de quartier

de la rue Dubouillon

Le samedi 22 juin à midi

Voitures, passez votre chemin !

1187 > INVITATION : MARIAGE

Les familles NAMIAS et DOMINGUEZ, les amis et les collègues
ont le plaisir de vous faire part
du mariage des deux tourtereaux
ANGELA et JEAN-MARC

Samedi 16 juin 2017 à 11 h 30
À la mairie de Marseille (V^{e} arrondissement)
Puis en l'église Notre-Dame-de-la-Garde.

1188 > INVITATION : BAPTÊME

THÉO ne perd pas de temps !

À deux mois à peine, il vous invite à sa première sortie dans le monde

SON BAPTÊME !

Ne ratez pas cet événement et précipitez-vous le 3 mai prochain à 11 heures

À l'église Notre-Dame-de-Bon-Secours

76000 Bon-Secours

Toute la presse y sera !

1189 > INVITATION : DANS SA MAISON DE CAMPAGNE

Un peu marre de la ville, de ses embouteillages, de sa pollution ?
Une bonne bolée de chlorophylle et de calme, ça vous tente ?
Venez vous mettre au vert le temps d'un week-end

Chez GRÉGOIRE et NADIA
Les 23 et 24 avril 2017
Ferme Les Bocages
Route d'Évreux
27030 Bernay
Si l'invit' a
l'air d'un
verre,
c'est
v
o
l
o
n
t
a
i
r
e
! ! ! ! ! ! ! !

> SOUHAITS

1190 > SOUHAITS DE PROMPT RÉTABLISSEMENT

Bonjour Marine,

Même si l'appendicite fait partie des petits tracas qui arrivent à ton âge, ce n'est jamais agréable d'être hospitalisée et obligée de rester au lit pendant quelques jours alors que tu n'as qu'une envie, retourner jouer dehors ! Prends patience, c'est bientôt fini !

Je te souhaite en attendant de te remettre très vite – un seul remède, se reposer à fond et manger toutes les bonnes choses que l'on te donne – et de revenir vite chez tes parents pour nous raconter ces quelques jours de « vacances » à l'hôpital !

Guéris vite et à très bientôt,

Ton oncle Hervé

1191 > SOUHAITS DE SUCCÈS DANS LES EXAMENS

Bonjour, future ex-lycéenne !

Alors, tous les neurones sont en place ? Prête pour le bac ?

Ta mère m'a dit combien tu as travaillé, avec tout le sérieux qui te caractérise quand quelque chose te motive. Je suis déjà fière de ton implication dans cet effort de longue haleine – tout une année de préparation – qui va bientôt porter ses fruits, j'en suis sûre.

Je t'adresse en tout cas mes meilleurs vœux de réussite pour cette série d'épreuves qui commence demain. Je penserai bien à toi demain et les jours qui suivent, et on croise tous ici les doigts pour toi.

Grosses, grosses bises et bonne chance,

Tante Anita

1192 > SOUHAITS DE RÉUSSITE DANS UN PROCÈS INTENTÉ

M. et M^me^ PICARD
3, rue des Mareyeurs
76200 Dieppe

M. Lucien DRAPIER
9, rue des Mareyeurs
76200 Dieppe

Dieppe, le 7 novembre 2017

Cher Monsieur DRAPIER,

Nous avons été très heureux d'apprendre que vous avez décidé d'intenter un procès contre nos voisins du 11 qui constituent une nuisance insupportable pour tout le voisinage.

Ce genre d'action est toujours assez délicat et demande du temps et de la persévérance, mais vous avez eu raison de la mener : en tant que voisin le plus immédiat de ces vandales, vous êtes confronté plus que nous tous aux bruits et aux saletés qu'ils nous imposent à tous. Ces sans-gêne abîment même votre haie, votre terrain et votre voiture, et trop, c'est trop.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour ce procès, et espérons que vous parviendrez à obtenir leur expulsion puisqu'ils refusent d'entendre raison. Tout le quartier n'en sera que plus calme…

Cordialement,

Marc et Brigitte PICARD

1193 > SOUHAITS DE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Cher Nicolas,

Tes parents m'ont fait comprendre que ton comportement avait complètement changé ces dernières semaines : tu deviens selon eux irritable, cassant voire insultant par moments, tu disparais de la maison sans dire où tu vas ni quand tu reviens, tes résultats en classe deviennent catastrophiques alors que tu étais si bon élève… Je ne sais pas plus qu'eux ce qui t'arrive, mais tu comprendras que comme tes parents, j'ai des raisons, moi ton grand-père, d'être inquiet.

Des difficultés à l'école, la perspective du bac à la fin de cette année, des soucis avec ta petite copine peut-être… Je ne sais pas ce qui explique ton changement, mais il faut que tu comprennes qu'il a des conséquences négatives pour tout le monde, toi le premier. Ta mère, logiquement, s'inquiète et te presse de questions ; ton père, lui, exprime son inquiétude par ses coups de colère ; toi, tu as l'impression que tout te tombe sur le dos… et tout le monde est malheureux !

Moi qui suis dans la famille et en même temps un peu en retrait, je ne peux souhaiter qu'une chose : que tu réfléchisses un peu (de ton côté ou avec moi si tu veux) à ce qui te fait te comporter comme ça et que tu arrives à changer ce comportement qui, au bout du compte, ne peut t'attirer que des conflits dont tu seras le premier à souffrir.

N'hésite pas à m'appeler ou à m'écrire un mot si tu penses que ça peut t'aider.

Je t'embrasse,

Ton grand-père

1194 > SOUHAITS DE NE PLUS ASSISTER À DE TELS DÉBORDEMENTS

Cher Martin,

Tu y es vraiment allé fort hier soir, trop fort ; je t'avais invité à cette soirée pour que tu oublies un peu tes idées noires et que tu voies de nouvelles têtes, que tu discutes, que tu te fasses de nouveaux amis…

Pas de chance pour moi, tu t'es mis à boire dès ton arrivée, tu étais saoul à peine une heure après, tu t'es mis à parler fort et à raconter n'importe quoi et quand on s'est mis à danser, alors là… Heureusement que mes copains sont un peu fins et ont vite compris que tu faisais tout ça parce que tu n'allais pas bien. Mais moi, j'avais honte de toi et la fin de soirée, avec tes hurlements sur le balcon et ta dégringolade dans l'escalier, n'a vraiment rien arrangé.

Je suis prête à en reparler directement avec toi, mais je souhaite, tu t'en doutes bien, ne plus avoir à assister à ce genre de délire chez moi (ou ailleurs) ni à imposer ça à mes amis.

Je te téléphone demain pour en reparler.

Je t'embrasse,

Olivia

1195 > SOUHAITS DE TROUVER UN EMPLOI

Patrick NORMAND
16, place des Lices
35000 Rennes

Anne MENER
22, rue de Dinan
35000 Rennes

Rennes, le 20 mai 2017

Chère Anne,

Une fois n'est pas coutume, j'ai un peu de temps pour moi aujourd'hui, aussi voulais-je en profiter pour t'écrire ces quelques lignes.

Les dernières nouvelles que j'ai eues de toi par l'intermédiaire des copains me font penser que tu traverses peut-être une période de « formation blues » : après ces deux années passées à te reconvertir pour devenir ingénieur documentaire, tu attends maintenant depuis six mois le boulot de tes rêves, en adéquation avec tes nouvelles compétences. Et, sœur Anne, tu ne vois rien venir…

La situation du marché de l'emploi est une triste réalité, surtout en province où la plupart des opportunités sont « cachées » et passent par le réseau informel. Mais te connaissant, je ne doute pas que le réseau fonctionne bien : tu es douée pour les contacts, ouverte et généreuse, et je suis sûr que les gens auront envie de t'aider. Et puis, ton expérience précédente de chef de projet, tes nouvelles compétences et tes qualités personnelles ne peuvent que séduire des employeurs potentiels !

Je te souhaite en tous les cas mes meilleurs vœux de réussite pour cette recherche d'emploi et si je peux t'aider d'une façon ou d'une autre, par un conseil… ou un café pour te remonter le moral, n'hésite pas !

Je t'embrasse,

Patrick

1196 > SOUHAITS DE RETROUVER UN OBJET PERDU

M^me^ Jacqueline DACIER
97, rue Jean-Pierre-Timbaud
75011 Paris

M^me^ Aïcha CHIGUER
35, rue Oberkampf
75011 Paris

Paris, le 20 novembre 2017

Chère Aïcha,

Cela m'a vraiment fait de la peine hier de te voir si touchée par la perte de ce beau foulard que tu portes depuis que je te connais.

Ta fille, que j'ai vue ce matin, m'a expliqué qu'il avait une valeur affective pour toi puisque c'est ta mère, aujourd'hui disparue, qui le portait elle-même et qui te l'avait donné. On est toujours attaché à ce que nos parents nous laissent, je comprends bien ton embarras et ta tristesse d'avoir perdu ce beau foulard.

Je te souhaite de le retrouver rapidement, il ne peut pas être bien loin : dans un recoin de la maison où tu l'aurais posé, dans le fond d'un sac peut-être. Une de tes filles pourrait te l'avoir emprunté sans te le dire, qui sait.

Sinon, essaie en dernier recours le Service des objets trouvés à Paris (35, rue des Morillons, XV^e^ arrondissement, métro Convention, Tél. 0 821 00 25 25). Si le foulard est vraiment perdu, tu auras peut-être la chance de le retrouver là-bas.

Bonne chance dans tes recherches et à très bientôt,

Jacqueline

1197 > SOUHAITS DE PAIX APRÈS UN CONFLIT

M. Olivier BASSERA
12, rue des Olivettes
11100 Narbonne

M^me^ Chantal BASSERA
120, boulevard du Jeu-de-Boules
11100 Narbonne

Narbonne, le 20 juin 2017

Chère maman,

Maintenant que le temps a passé et que la tension est un peu retombée, j'ai eu envie de t'écrire quelques lignes pour retrouver des relations plus apaisées entre toi et nous.

Comme dans tous les conflits, il y a des torts des deux côtés : Aline n'avait pas à te parler comme ça, c'est vrai, mais son coup de colère est arrivé après beaucoup de vexations et de frustrations subies par elle sans rien dire. Elle est très patiente et compréhensive, mais elle avait de plus en plus de mal à supporter ce qu'elle estime être des intrusions dans notre vie privée. Je le savais et j'ai essayé de te le faire comprendre mais tu n'as pas changé de comportement. Et donc, assez logiquement, ça devait bien éclater un de ces jours.

Il est dans notre intérêt à tous de retrouver un peu de paix dans nos relations de famille. Tu as envie de voir tes enfants et tes petits-enfants, c'est légitime ; tu leur manques à eux aussi et de mon côté, j'ai envie d'avoir des relations non conflictuelles avec ma mère. Il faut que l'on fasse tous des efforts ; de ton côté, il faut que tu t'efforces d'être moins directive pour permettre à tout le monde d'exister et de mener sa vie comme il l'entend.

J'espère que tu comprendras ma démarche, son seul but est de nous permettre de renouer des relations normales et de reléguer ce grand silence pesant au rayon des souvenirs !

Je t'embrasse,

Ton fils, Olivier

1198 > SOUHAITS DE CONTINUER À VIVRE HEUREUX (EXEMPLARITÉ)

Sandrine et Marco LAROQUE
16, rue des Pipistrelles
81000 Albi

M. et M^me^ CHASSAGNE
17, rue du Tarn
81000 Albi

Albi, le 20 septembre 2017

Chers grands-parents,

Nous avons voulu prolonger la fête de ce week-end par cette lettre pour vous souhaiter de manière plus personnelle tous nos vœux de bonheur.

Soixante-dix ans de vie commune, vos noces de platine que nous avons tous célébrées avec vous relèvent de l'exploit ! C'est rare de voir un couple durer si longtemps, ça l'est plus encore pour les gens de notre génération : on démarre la vie à deux plus tard, en passant par plein de « chemins de traverse » et on se reconnaît le droit de s'arrêter en route si ça ne nous convient plus.

Vous deux êtes d'une autre génération, qui voit le couple autrement. Nous savons tous aussi que si vous êtes encore ensemble, ce n'est pas seulement parce que « divorcer, ça ne se fait pas », mais c'est surtout parce que vous vous aimez encore, tout simplement ! Il suffisait de vous voir ce week-end vous envoyer des regards complices et amoureux pour le comprendre. Pour nous tous, les « jeunes », vous êtes un peu un exemple à suivre.

Profitez bien de votre « voyage de noces de platine », revenez-nous en pleine forme, avec plein de souvenirs… et de projets pour l'avenir !

On vous embrasse.

Sandrine et Marco

1199 > SOUHAITS DE PARTICIPER À UNE FÊTE (FAMILLE, APRÈS CONFLIT)

Martial PICARD
33, boulevard de la Seine
27000 Évreux

M. et M^me^ PICARD
10, avenue du Bocage
27000 Évreux

Évreux, le 10 juin 2017

Bonjour,

Ma lettre vous étonnera peut-être mais ce sont les circonstances qui me poussent à vous écrire, en l'occurrence le mariage de Pierre.

Je ne reviens pas sur ce qui nous a opposés – ce qui a été dit a été dit –, je pense simplement que des événements comme le mariage d'un proche, en l'occurrence mon propre frère, sont des occasions de se réunir auprès des gens que l'on aime et de le leur montrer. Même si je vis maintenant ma vie de mon côté, je reste proche de Pierre, comme vous le savez sans doute, nous nous voyons ou nous téléphonons assez souvent.

Si ce mariage est pour vous aussi l'occasion de faire plaisir aux deux mariés, vous aurez certainement à cœur de rassembler autour de lui ceux qu'il aime, dont je fais partie, et de laisser de côté, au moins temporairement, le conflit qu'il y a eu entre nous. C'est en tout cas mon envie puisque Pierre m'a invité. Je ferai ce qui est nécessaire ce jour-là pour arrondir les angles et faire en sorte que tout se passe bien, je le fais pour lui et pour sa femme.

J'espère qu'on se retrouvera au moins sur cette position.

À bientôt, sans doute,

Martial

1200 > SOUHAITS DE COMPRENDRE LES RAISONS D'UN REFUS (APAISEMENT)

M. Tristan LA CAPELLE
2, rue aux Ours
24000 Périgueux

M. et M^me^ DUVIGNY
2, rue aux Ours
24000 Périgueux

Périgueux, le 13 octobre 2017

Chers voisins,

Après cette éprouvante assemblée générale au cours de laquelle j'ai constaté que vous vous opposiez à mon projet d'aménagement des combles, j'ai souhaité, après un nécessaire délai de quelques jours pour faire retomber la tension, vous recontacter pour comprendre les raisons de votre refus.

Comme je vous l'ai expliqué, il s'agit principalement d'un rehaussement de la charpente pour surélever le plafond et gagner une pièce. Ce sont des travaux mineurs, qui seront exécutés rapidement et sans désagrément pour la copropriété. L'incidence financière pour celle-ci sera nulle, voire positive puisque l'opération que je réalise entièrement à mes frais sera l'occasion de remplacer les tuiles manquantes ou fragiles sur le toit.

J'ai cru comprendre, en discutant avec quelques voisins après l'assemblée générale, que vous vous étiez porté acquéreur de ces combles il y a quelques années, avant que j'arrive, et que ceux-ci vous avaient été refusés. Si tel est le cas, sachez que j'en suis désolé mais que je ne peux être tenu pour responsable de cette affaire qui ne s'est pas conclue, et encore moins en payer les conséquences quelques années après.

J'espère que vous saurez comprendre ma position et que vous aurez à cœur de revoir la vôtre. Je me tiens en tous les cas à votre disposition pour en discuter de visu – ma porte est ouverte.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Tristan LA CAPELLE

> VŒUX

1201 > VŒUX DE BONHEUR

M. Julien SISTERON
7, passage Mandela
02140 Vervins

M. et M^me^ LEBRETON
5, avenue de l'Oise
02000 Laon

Vervin, le 4 juillet 2017

Chers nouveaux mariés,

J'ai été très heureux d'assister à votre mariage samedi dernier, et je tenais à vous renouveler tous mes vœux de bonheur.

Ça nous a tous fait une grande joie de vous voir si heureux, c'était en plus très communicatif et tous les invités avaient l'air d'être aux anges, comme vous deux !

Profitez bien de votre voyage de noces, et revenez-nous vite !

Julien SISTERON

1202 > VŒUX DE RÉUSSITE DANS LA VIE (À UN JEUNE)

Cher neveu,

Avant ton départ au Canada, j'ai voulu « mettre dans tes bagages » tous mes vœux de réussite pour ta nouvelle vie là-bas.

Je trouve très courageux ce que tu as décidé de faire – terminer tes études de biologie marine, puis aller t'installer en Acadie pour observer et devenir un spécialiste des baleines – et tu mérites amplement d'être récompensé de tes efforts et de trouver vite un emploi en rapport avec ta passion.

Je te souhaite de réussir cette installation, de rencontrer des personnes aussi passionnées que toi pour t'aider ou t'entourer… et de devenir très vite un expert ès cétacés !

Grosses bises et bon voyage,

Ta tante Louise

1203 > VŒUX DE RAPPROCHEMENT DE COMMUNAUTÉS

M. le Rabbin ZYLBERSTEIN
Synagogue de la Roquette
55, rue de la Roquette
75011 Paris

M. l'Imam Mohammed LAMINE
Mosquée de Saint-Antoine
59, rue du Faubourg-Saint-Antoine
75011 Paris

Cher Monsieur l'Imam,

Les événements actuels au Proche-Orient ne sont pas sans conséquence pour nous tous ici, et nos deux communautés, qui souffrent de voir leurs coreligionnaires happés dans ce conflit interminable, éprouvent les plus grandes difficultés à se parler.

À chaque événement religieux, j'exhorte les membres de notre communauté à la tolérance et à la réflexion. Je les pousse aussi à recourir au dialogue plutôt qu'à la violence, un discours que je répète sans relâche surtout auprès des jeunes, toujours prompts à s'enflammer.

Mon souhait est de voir nos deux communautés se retrouver sur ce désir de dialogue, une manière positive, constructive et la plus dépassionnée possible de réfléchir à ce conflit, ce que nous avons la chance de pouvoir faire ici dans l'environnement démocratique que nous offre la France. Au nom d'Abraham, ce père qui nous est commun, je vous propose ma main tendue.

Si vous partagez cette envie de multiplier les occasions de dialoguer, d'échanger, de nouer des liens entre nos deux communautés, je serais heureux de vous rencontrer pour envisager avec vous toutes les initiatives qui peuvent servir ce vœu très sincère de rapprochement entre nos peuples.

Très cordialement.

Rabbin ZYLBERSTEIN

1204 > VŒUX D'ARRÊT DE LA VIOLENCE (RESPONSABLE DE COMMUNAUTÉ)

M. Sergio ROMANES
Camp des Gens du voyage
30000 Nîmes

Monsieur le Maire de Nîmes
Hôtel de ville
5, rue de l'Encierro
30000 Nîmes

Nîmes, le 7 mai 2017

Monsieur le Maire,

Je souhaite, en tant que responsable de la communauté rom de Nîmes, vous exprimer ma totale désapprobation des actes de violence qui ont malheureusement marqué ces dernières semaines.

Les frictions, les dégradations de véhicules, les agressions individuelles et cette bagarre générale opposant des Nîmois et des jeunes de notre camp il y a deux jours me semblent intolérables, et je souhaite tout mettre en œuvre pour éviter qu'elles se reproduisent et pour mettre fin à l'état d'esprit qui permet ces débordements.

J'ai, déjà, sévèrement réprimandé les jeunes de chez nous qui s'étaient rendus coupables de ces exactions et les ai sérieusement mis en garde contre toute nouvelle agression ou provocation de leur part, les menaçant de les exclure de la communauté et de les livrer à la police.

J'aimerais pouvoir également vous rencontrer afin de discuter ensemble de toutes les initiatives que nous pouvons mettre en œuvre de manière concertée pour que cette violence cesse une bonne fois pour toutes.

Dans l'espoir que vous partagerez cette envie d'agir avant que l'irréparable se produise, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des plus sincères remerciements de notre communauté.

Sergio ROMANES

1205 > VŒUX DE VICTOIRE FACE À L'ADVERSITÉ

M^me^ Irène SOISSONS
17, rue des Emmurées
76000 Rouen

M. Robert DISIGNY
6, place de la Cathédrale
76000 Rouen

Rouen, le 5 avril 2017

Cher collègue,

Dans cette période que j'imagine très difficile à vivre pour vous, je tenais à vous apporter tout mon soutien et à vous renouveler ma confiance en votre intégrité.

Cette accusation de corruption a dû vous blesser profondément, vous qui n'avez jamais, pendant toute votre carrière, été mis en cause pour quoi que ce soit. Vous ne vous laissez pas faire, vous niez depuis le début avec une constance admirable malgré toute cette pression et vous montez minutieusement votre dossier de défense. Tout cela parle pour vous déjà et montre tout votre courage.

Sachez que je compte parmi ceux qui ne doutent pas un instant que vous sortirez blanchi de cette accusation.

Je vous renouvelle tous mes vœux de réussite pour ce procès à venir et vous adresse, cher collègue, l'expression de ma plus vive sympathie.

Irène SOISSONS

1206 > VŒUX DE SURMONTER SES FAIBLESSES

Isabelle GRATIEN
29, rue de Jersey
22000 Saint-Brieuc

Pierre RAMADE
12, rue du Prieuré
22000 Saint-Brieuc

Saint-Brieuc, le 1er octobre 2017

Cher Pierre,

Cette lettre te surprendra peut-être mais j'avais envie de t'écrire ces quelques lignes pour te soutenir dans la démarche que tu as entreprise.

Admettre que l'on a un problème avec l'alcool est déjà en soi une première étape importante, un geste de courage aussi. Ce n'est pas facile d'admettre ce genre de faiblesse, surtout en France où boire un coup régulièrement est souvent considéré comme un signe de virilité. Je pense tout le contraire et je trouve que c'est une force que d'admettre que c'est plutôt une addiction, une maladie et qu'il faut la soigner.

Tu as fait le bon choix, également, de te faire accompagner dans cette démarche par une psychologue qui va t'aider à comprendre pourquoi tu bois, ce que tu essaies de compenser par autant d'alcool. Remonter à la source, en quelque sorte.

Je te souhaite de tout cœur de réussir cette démarche. Le chemin que tu as pris est difficile mais c'est le bon.

Ton amie, Isabelle

1207 > VŒUX DE RETROUVER L'ESPÉRANCE

M^lle^ Marie SAINTIGNON
29, rue des Échevins
72000 Le Mans

M. et M^me^ LEFOLL
6, place du Général-de-Gaulle
72000 Le Mans

Le Mans, le 1^er^ octobre 2017

Chers amis,

Les mots ne pèsent pas grand-chose face à la douleur que vous devez ressentir en ce moment mais je voulais malgré tout vous écrire pour vous soutenir dans cette épreuve.

Perdre un bébé est le pire des drames pour des parents : on place tout son amour et ses espoirs dans ce petit être que l'on veut faire naître et tout cela est balayé d'un seul coup. Je sais aussi ce que c'est de faire une fausse couche après plusieurs mois de grossesse : j'ai traversé cette épreuve terrible, en tous points semblable à celle que vous avez vécue…

Il faut du temps pour s'en remettre mais la vie reprend le dessus et on retrouve l'espoir d'enfanter à nouveau. Mon petit Thomas en est la meilleure preuve !

Je vous souhaite à tous les deux beaucoup de courage, du temps ensemble pour guérir de cette douleur et retrouver très vite le goût du rire et de l'espérance, qui vous habite tant !

Je vous embrasse très fort.

Votre amie, Marie

1208 > VŒUX DE VIVRE EN BONNE INTELLIGENCE (APRÈS CONFLIT)

Yohann LEFÈVRE
29, quai Jacques-Chaban-Delmas
33000 Bordeaux

Lætitia et Damien FIGEAC
16, rue Claude-Bernard
33000 Bordeaux

Bordeaux, le 10 novembre 2017

Chers amis,

Je prends la plume ce matin pour essayer, avec mes mots, de vous aider dans cette nouvelle relation que vous essayez de reconstruire.

Maintenant que votre divorce est prononcé, il vous faut trouver un autre moyen de vivre ensemble, à distance puisque vous avez choisi de vous séparer mais dans une relation bien réelle malgré tout, en bonne intelligence. Maëlle et Matthieu, vos deux petits, valent bien que vous réussissiez ce pari : eux n'ont rien demandé, ont souffert de vous voir vous déchirer mais vous seront reconnaissants de ce lien que vous parviendrez à renouer, j'en suis sûr.

Je vous souhaite de tout cœur de retrouver une relation apaisée, pour vos enfants et pour vous-mêmes.

Votre ami,

Yohann

1209 > VŒUX DE (RE)TROUVER L'AMOUR

M. Franck LETAILLANDIER
55, rue de la Pierre-qui-Tourne
66000 Perpignan

Véronique LAVENANT
20, rue du Perthus
66000 Perpignan

Perpignan, le 15 septembre 2017

Bonjour, Véronique

J'espère que ma lettre ne te froissera pas alors que tu te remets à peine de ta rupture avec Denis. J'avais simplement envie de te remonter le moral à ma façon – je suis timide, tu le sais, et je m'exprime mieux à l'écrit.

J'imagine bien ce que tu dois ressentir après cette séparation que tu n'as pas voulue. C'est un sacré coup dur même si, comme tu le reconnaissais toi-même il y a quelques semaines, tu n'étais pas vraiment heureuse avec lui. Quand le temps aura fait son office et que ta peine sera moins lourde, tu verras que tu as devant toi un espace pour rencontrer à nouveau des gens et choisir quelqu'un qui te conviendra mieux. Mieux vaut être seule (pendant un moment, au moins) que mal accompagnée… Je suis sûr que la nouvelle Véronique, débarrassée de cette relation pesante, plus sûre d'elle-même et de ce qu'elle veut, attirera de nombreux prétendants. Un nouvel amour pointera vite le bout de son nez, j'en suis certain : tu gagnes à être connue, tu sais !

N'hésite pas, si tu en ressens le besoin, à m'appeler ou à passer à la maison. Dès que tu voudras voir du monde, dis-le-moi : je te réembarque dans mes virées perpignanaises !

Ton ami,

Franck

INDEX

Les numéros renvoient aux lettres et non aux pages.

A

Abandon
- ~ de famille : 324
- ~ de plainte : 821
- ~ du domicile conjugal : 322, 325

Abeilles (protection des) : 1051
Abonnement
- ~ de téléphonie mobile : 562
- ~ Internet : 563, 565

Absence à l'audience : 851
Abus de confiance : 868
Abus de faiblesse : 763
Académie scolaire
- Absences : 384
- Violence : 385

Accès à un foyer restaurant : 735
Accident
- ~ de travail : 737
- ~ d'un enfant (école) : 375
- ~ médical (indemnisation) : 695
- ~ sportif : 698, 699
- Assurance (enfant) : 418

Accueil (remerciements) : 1180
Achat
- ~ défectueux (récupération) : 606
- ~ immobilier (annulation) : 449, 450
- ~ sur Internet : 597, 598, 599, 600, 601, 602

Offre d'~ (immobilier) : 436
Refus de payer un ~ (conjoint séparé) : 329
Remboursement d'un ~ : 567, 568, 573
Acomptes (impôts) : 250
ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) : 932
Acte
~ de mariage : 913
~ de naissance : 364, 365, 912
~ d'état civil (traduction) : 915
Action de groupe : 595
Action judiciaire abandonnée (regrets pour une) : 1165
Activité libérale : 471
Administration
Décision (contestation de) : 801
Documents (accès aux) : 802
Recours : 805
Adoption (animal) : 957
Agrément
~ pour adoption : 345, 346, 347
Agression sexuelle : 873
Aide
~ au retour des étrangers : 940
~ juridictionnelle : 793, 794
~ ménagère : 732
Aide sociale
~ à l'enfance : 729
Handicap : 710
Aires de stationnement : 899
Alimentation (goût) : 797
Allocation
~ de dépendance : 784
~ d'éducation d'un enfant handicapé : 723
~ de logement : 716, 717, 718
~ de solidarité aux personnes âgées : 783
~ familiale (recouvrement de pension) : 339
~ journalière de présence parentale : 703, 748

~ parentale d’éducation : 719
~ personnalisée d’autonomie : 734
~ pour l’accueil du jeune enfant : 719, 721
Alternance (apprentissage en) : 18, 19, 20, 21, 22, 388
Amélioration de l’habitat : 751
Amiante : 454, 696
Amour
~ blessé : 1122
Déclaration d’~ : 1119, 1120
Intercession : 1121
Rencontre : 1124
Vœux pour retrouver l’~ : 1209
Annonce
~ d’adoption : 342, 343
~ de divorce : 327
~ de la naissance : 366
Recrutement : 9, 10, 11, 12
Animaux sauvages (indemnisation) : 1076
Anniversaire (invitation) : 1185
Antenne
~ collective (modification) : 553
Pose d’~ : 473, 554
Refus d’~ (voisinage) : 1085
Appartenance (sentiment d’) : 1145
Appel de charges : 483
Apprentissage (demande d’) : 387
Arbitrage
~ sportif : 425
Bâtonnier (avocats) : 849
Architecte
Honoraires : 497
Indemnités : 499
Réclamation : 496
Arrêt des comptes : 484
Arrhes
Abandon d’~ : 643
Réclamation des ~ : 439

Artiste (compliments) : 1130
Ascenseurs (sécurité) : 459
Asile (demande d') : 930
Assemblée générale (copropriété)
  Demande d'~ : 464
  Feuille de présence : 468
  Inscription à l'ordre du jour : 466
  Paiements échelonnés : 465
  Pouvoir : 469
  Procès-verbal : 467
Assignation (demande d') : 835
Association de tourisme (régularité) : 1089
Assurances
  Accident (déclaration d') : 943
  Annulation : 1116
  ~ vie (avance) : 243
  ~ vie (contrat) : 658
  ~ vie (rachat) : 649
  Location immobilière : 516
  Mise en demeure : 945
  Nouveau conducteur : 651
ATA (allocation temporaire d'attente) : 931
Attestation
  ~ de salaire : 174, 175
  ~ de témoin : 950
Audience
  Absence au tribunal : 851
  Report d'~ (au tribunal) : 852
Auteur (compliments) : 1126
Authenticité (besoin d') : 1148
Auto-école
  Dossier (préfecture) : 982
  Faillite d'~ : 968
  Réclamation pour frais abusifs : 983
Autorisation
  ~ de port d'armes : 819
  ~ de sortie du collège : 391

Autorité de contrôle prudentiel (assurances) : 670
Autorité parentale : 426
Au pair
  Contrat : 73
  Demande d'emploi : 28
  Recherche d'une jeune fille ~ : 407
Avance (assurance-vie) : 243
Avertissement (animal) : 958
Avocat
  ~ commis d'office : 850
  Remerciements à un ~ : 853
Avoir (refus) : 593
Ayant droit autonome
  Enfant majeur : 738
  Concubin : 739
  PACS : 740

B

Bagages (perte de) : 1115
Bail
  Congé : 530, 531
  Contrat de ~ : 513
  Meublé : 512
  Résiliation de ~ : 517, 518, 526, 527, 643, 529
Banque de données : 888
Banque
  ~ mobilité : 245, 246, 247, 248
Baptême (invitation à un) : 1188
Bilan de santé : 743
Bilan énergétique (dénonciation de faux ~) : 456
Biodégradable (contestation) : 1026
Bizutage : 875, 411
Blessure
  ~ morale (excuses) : 1151
  ~ physique (excuses) : 1152
Bonheur

Compassion : 1137
Vœux de ~ : 1201
Bonnes manières (remerciements) : 1179
Bonne soirée (remerciements) : 1180
Bourse
Demande de ~ : 382
Erreur : 244
Bronzage : 690
Bruit
Cartes sonores (en mairie) : 1040
Chantier : 1041
Dénonciation : 1036, 1037, 1038, 1039
Excuses (voisinage) : 1154
Isolation : 1043

C

Cadastre (corrections du) : 1052
Cadeau
~ de baptême : 361
~ de naissance : 369
Remerciements pour un ~ : 1175
Caisse d'allocations familiales : 731
Candidatures
~ après avoir effectué une mission de service civique : 52, 53, 54
~ après formation en alternance : 18, 19, 20, 21, 22
~ après un stage : 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 49, 50, 51
~ après passage du PDG d'une entreprise à la télévision : 55, 56
~ après visite de salons professionnels : 23, 24, 25, 26, 27
~ auprès de cabinets de recrutement : 1, 2, 3, 4
~ en réponse à une annonce : 9, 10, 11, 12
~ réseau : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41
~spontanées : 5, 6, 7, 8
~ vers les entreprises des TIC : 13, 14, 15, 16, 17
Cantine
Inscription à la ~ : 389
Menu différencié : 390

Plainte : 405
Capital
~ assuré : 653
~ décès : 746
Caravane (installation d'une) : 985, 986
Carnet d'entretien : 472
Carte
~ de résident : 927
~ de séjour : 926, 934, 935, 936
~ grise : 977
~ scolaire : 380
Casier judiciaire : 791, 886
Casino (interdiction d'entrée au) : 766
Catastrophe naturelle (indemnisation pour) : 674
Caution : 196, 197, 198, 199, 559
CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) : 707
CDAD (conseil départemental d'accès au droit) : 885
Censure de séquences violentes (vidéo) : 767
Certificat
~ de baptême : 363
~ d'hérédité : 1017
~ de nationalité : 925
~ de non-gage (véhicule) : 975
~ de non-paiement (chèque) : 222
~ de travail : 74
~ de vente (véhicule) : 974
~ d'urbanisme : 817, 1049
Chagrin (compassion) : 1132
Chaleur humaine (besoin de) : 1140
Charges
~ de chauffage : 480
Copropriété (contestation des ~ de) : 463
~ du ménage : 326
Rappel de ~ : 537
Réclamation (auprès du propriétaire) : 535
Révision des ~ : 536

Chargé de communication (candidature) : 18
Chauffage : 480
Chèque emploi service : 165
Civip (commission d'indemnisation des victimes d'infraction pénale) : 882
Classement sans suite : 829
Chèque (fichier central des ~) : 220
Clause abusive
  Internet : 597, 598, 599
  Téléphonie mobile : 604
  Clause bénéficiaire : 650
Clôture
  Compte bancaire : 238
  Voisinage (hauteur) : 1080
CMU (couverture maladie universelle) : 750
CNDA (Cour nationale du droit d'asile) : 937
Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : 804, 889
COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté) : 895
Collège/lycée
  Absence : 395
  Drogue : 410
  Entretien avec un professeur : 394
  Incidents : 393, 396, 397
  Maladie : 398
  Punition : 392
  Racket : 412
  Sortie (autorisation de) : 391
Colère
  Compassion : 1138
  Regrets : 1168, 1170
Colocataire : 555
Commande (annulation de) : 617
Commission
  Agence immobilière : 445
  Commission de conciliation : 543
  Nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) : 804
  Recours à l'amiable (CPAM) : 752

Commerce
Cession de ~ (annonce de) : 612
Création (annonce de) : 611
Faillite (livraison) : 615
Fermeture (annonce de) : 613, 614
Communication (copies du bac) : 401
Complément familial : 722
Comportement (souhaits de changement de) : 1193
Comptabilité (candidature) : 19
Compte personnel de formation : 96
Compte personnel de prévention de la pénibilité : 782
Compréhension (souhaits) : 1200
Compromis de vente : 488
Comptage individuel : 481
Compte bancaire
Compte joint (séparation) : 313, 314
Conciliation, -teur
Commission immobilière : 520
Contact de ~ : 822
Force obligatoire : 824
Intervention de ~ : 823
Tentative de ~ (greffe) : 857
Concours (règlement de) : 584
Concubinage : 300, 316
Couverture sociale : 749
Condoléances : 1012, 1013, 1014, 1015, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022
Confiance (besoin d') : 1141
Conflit (intervention) : 1178
Congé
~ d'adoption : 105, 350
~ de longue durée (réintégration) : 114
~ individuel de formation : 95
~ maladie : 116
~ maternité : 97, 98, 115
~ parental : 106, 107
~ pour une création d'entreprise : 112
Crédit temps : 101

~ sabbatique : 113
~ supplémentaire : 104
Jours de ~ (nombre de) : 102,103
Report de ~ : 99, 100
RTT (réduction du temps de travail) : 109
Considération (besoin de) : 1142
Consommation (association de défense)
Action de groupe : 595
Alerte : 803
Consommation (saisine d'un médiateur) : 596
Consommation (défaut d'information) : 561
Consultation
~ conjugale : 312
~ médicale (agression) : 954
Construction interdite (littoral) : 1023
Contrat
Au pair (demande) : 28
Au pair (modèle de ~) : 73
Cession de ~ (voyage) : 1102
CDD (contrat à durée déterminée) : 79
CDI (contrat à durée indéterminée) : 81
~ d'apprentissage : 78
~ de bail : 513
~ d'entretien : 999
~ de mariage : 305
~ de mission : 80
~ de professionnalisation : 69
~ de travail (demande de) : 72
~ de travail (requalification de) : 75, 86, 90
~ d'intérim (travail) : 88
Modification de ~ : 646
Personnel de maison : 162
Renouvellement de ~ (CDI) : 89
Résiliation de ~ : 647
Construction, -teur
Annulation d'un contrat de ~ : 494
Augmentation du prix : 503

Contestation du prix : 502
Déclaration de travaux de ~ : 493
Faillite d'un ~ : 501
Garantie décennale : 504
~ interdite (littoral) : 1023
Mise en demeure : 500
Normes (non-respect) : 1079
Contrôle d'identité : 901
Contrôle de gestion (candidature) : 51
Convention collective
Adhésion : 76
Congés : 110
Convocation
~ à un entretien préalable : 168
Tribunal (absence à la ~) : 990
Correspondant (adolescent) : 406
Cotorep (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) : 710
Coups et blessures (action judiciaire pour) : 872
Courage d'intervention (félicitations) : 1164
CPAM (caisse primaire d'assurance-maladie) Aide exceptionnelle : 756
CRCI (commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux) : 694
Crèche (inscription à la) : 372
Crédit
Renouvelable : 195
Revolving : 202
Leasing : 203
Réclamation pour non-respect des règles relatives au ~ : 195
Résiliation de ~ : 560
Croisière
Escale annulée : 1109
Frais de ~ : 1094
Curatelle (mise sous) : 771, 774
Cures thermales (droits) : 691
Curriculum vitae (CV)
Carte rapide : 64, 65

~ chrono-fonctionnel : 63
~ chronologique : 61
~ fonctionnel : 62
~ Internet : 66

D

Danger
Alerte (marchandise) : 576
Avertissement (collège) : 400
Débiteur (relance) : 618
Décès
Acte de ~ : 1016
Condoléances : 1012, 1013, 1014, 1015
~ à l'étranger : 1005
Déclaration : 1008, 1009, 1010
Regrets : 1171
Transport (urne funéraire) : 1003
Décharge
Impôts (divorce) : 332
~ sauvage : 1028
Décorateur (compliments) : 1129
Découvert bancaire : 225
Défaut d'information pré-contractuelle : 561
Défense
~ d'une cause (félicitations) : 1162
~ d'un enfant (félicitations) : 1161
~ d'une personne âgée (félicitations) : 1163
Recours : 679
Défenseur
~ des droits : 894
~ des enfants : 765
Dégât des eaux : 1081, 1082
Dégradation (immobilier) : 523
Dégrèvement d'impôts : 278
Délai
~ de livraison (Internet) : 598

~ de livraison non respecté (automobile) : 971
~ de paiement : 642, 866
~ de prêt : 206
~ de remariage : 304
Délinquance
Excuses : 435
Plainte : 434
Demande d'information sur association de tourisme : 1089
Démarchage
~ par un professionnel qui ne donne pas son identité : 603
Demande d'inscription sur une liste d'opposition de ~
~ téléphonique : 620
Déménagement : 275, 506
Primes de ~ : 510, 715
Réserves : 509
Démission
Préavis : 133
Précautions à prendre : 131
Démolition (véhicule) : 987
Dénonciation
~ de la défaillance des parents : 760
~ de mauvais traitements d'enfant : 374, 762
~ de mauvais traitements de personnes âgées : 788, 777
~ de pratiques bancaires : 212
~ des pratiques de l'employeur qui regarde les mails privés : 154
~ d'utilisation abusive de la mention « fait maison » : 625
~ de violences familiales : 761, 764
Dépannage
Dégâts : 993
Préjudice : 1000
Tarif abusif : 994
Départ (regrets) : 1167
Dépôt de garantie (loyers)
Contestation de ~ : 557
Intérêts sur ~ : 558
Récupération du ~ : 607
Remboursement du ~ : 556

Dérogation scolaire : 380, 381
Désarroi (compassion) : 1133
Destruction d'une construction illégale : 1023
Détérioration
  Altération d'un produit : 590
  Dédommagement : 839
  Déménageur : 508
  Réclamation après ~ d'un bien en magasin : 573
  Véhicule (excuses) : 1153
Dette
  Frais de recouvrement de ~ : 845
  Pratiques prédatrices : 212
  Reconnaissance de ~ : 194
  Report de paiement de ~ : 208, 209, 210
Devis
  Dépassement de ~ : 1001
  Exigence d'un ~ : 640
  ~ après facture élevée : 592
  Dialogue (regrets de non-) : 1172
Directives anticipées : 689
Discrimination : 890
  ~ au logement : 894
  ~ au travail : 892
  ~ raciale : 891
  ~ sexuelle : 893
Divorce (état civil) : 914
Dommages et intérêts :
  ~ pour remise tardive de l'attestation Pôle emploi : 130
Domicile (changement de) : 655
Donation : 283
  ~ entre époux : 299
Don d'organe
  Inscription : 688
  Refus : 693
Dossier
  ~ fiscal : 281, 282
  ~ médical : 684

~ de sécurité des ascenseurs : 459
~ scolaire : 379
~ technique (immobilier) : 457
Reprise de ~ par l'avocat : 841
Restitution de ~ par l'avocat : 840
Douanes (saisie) : 1111
Douleur (compassion) : 1131
Drogues (lycée) : 406
Droit
~ à l'image : 877
~ de passage : 1060
~ de réponse (presse) : 887

E

Eau
Facture (contestation de) : 1025
Normes sanitaires : 1048
Pollution : 1024
Éducation spéciale (allocation d') : 702
Églises (baptême) : 362
Électricité (demande de tarif social) 757
Émancipation : 413
Embauche (déclaration d') : 163
Emploi (souhaits de trouver un) : 1195
Énervement (compassion) : 1139
Enfant majeur : 738
Enquête d'environnement : 1031
Enseignement à distance : 399
Entente (dénonciation d') : 621
Entrepreneurs (syndic) : 485
Entretien de la chaudière : 608
Envoi forcé : 644
Éolien (autorisation) : 1034
Escroquerie : 869
Espaces verts (candidature) : 48
Espérance (vœux d') : 1207

Erreur
~ bancaire : 232
~ du centre des impôts : 267, 268
État des lieux
Modèle : 515
Réserves : 534
Étiquettes (absence d') : 591
Étrangers (invitation) : 939
Évaluation (sinistre) : 659
Évasion fiscale (demande de clémence) : 273
Événementiel (candidature) : 14
Examen (félicitations) : 1156
Exécution de vente (immobilier) : 448
Exclusion de garantie : 668
Exonération
Charges d'ascenseur : 479
Taxe d'habitation : 262
Expertise
Assistance : 673
Demande de contre-~ médicale : 671, 754
Demande d'~ médicale : 753
~ médicale (refus) : 672
~ des devis et travaux : 486
Export (candidature) : 38
Exposé (remerciements) : 1173

F

Facture
Contestation de ~ : 636, 979
~ d'eau : 638
~ détaillée : 637
~ de téléphone : 639
~ d'eau individuelle : 482
Faiblesses (vœux pour surmonter ses) : 1206
Faire-part
~ de décès : 370

~ de mariage/Pacs : 307, 308
~ de naissance : 367
Famille
~ d'accueil : 429
~ nombreuse : 714
Soutien de ~ : 727
Faute
~ grave (licenciement) : 171
~ médicale : 694
Félicitations :
~ de mariage : 309
~ de naissance : 368
Fenêtre (fermeture) : 1071
Fête
Invitation à une ~ : 1186
Participation (souhaits) : 1199
FGTI (fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) : 883
Fichier
Incidents de paiement : 191
Suppression de nom : 619
Fleurs (remerciements) : 1176
FNGA (Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommage) : 947
Fouille de personnes : 903
Formation
~ congé individuel de formation (CIF) : 95
~ compte personnel de formation (CPF) : 96
~ en alternance (candidatures après formation en alternance) : 18, 19, 20, 21, 22
Frais
~ abusif auto-école : 983
~ bancaires : 227, 228
~ de garde d'enfant : 270
~ médicaux (voyages) : 687
Fraude
~ bancaire : 241, 242
Dénonciation de ~ : 574

Frontières (agence de voyages) : 1092

G

Garantie
- Application de la ~ : 572
- Dépôt de ~ (réduction) : 444
- ~ décennale : 462, 504
- ~ des vices cachés (véhicule) : 978
- Prolongation de ~ (véhicule) : 972

Garde d'enfant
- Demande de ~ : 427, 428
- Droits de ~ : 334, 335
- Frais de ~ : 270

Garde de personnes âgées à domicile : 726
Gaz (demande de tarif social) : 758
Gens du voyage (aire) : 899, 1086
Gestion des forêts (candidature) : 49
Grossesse (déclaration de) : 744

H

Handicap
- Accès public (aménagement) : 705, 706
- Enfant (inscription dans un établissement scolaire) : 704

Harcèlement moral, sexuel : 874
Harmonie (besoin d') : 1146
Hérédité (certificat d') : 1017
Héritier
- Droits : 287
- Indivision : 292

Homosexualité (adoption) : 351
Honnêteté (remerciements) : 1184
Honoraires
- Affichage des ~ : 633
- Contestation des ~ : 846, 847, 848
- ~ d'avocat : 842

Remboursement d’ ~ : 514
Versement des ~ (délais de) : 843
Horaires de travail : 91
Hôtel
Compliments : 1127
Conformité des chambres : 1106
Label (contestation de) : 1110
Responsabilité (vol) : 837
Surréservations : 1107
Huissier (coût d’) : 844
Hypothèque : 792

I

Identité (secret d’) : 923, 924
Impact d’un projet touristique : 1044
Inaction (regrets) : 1169
INAVEM (Institut national d’aide aux victimes et de médiation) : 879
Incapacité (coefficient d’) : 710
Incendie (débroussaillage) : 1033
Incinérateur (pollution) : 1032
Indemnisation
Absences de factures : 665
Assurances : 951, 952
Blessures (animal) : 960
Chômage (pour frais de recherche d’emploi) : 177
Perte d’un animal : 967
Refus d’~ (assurances) : 663, 664, 666
Sinistre : 660
Travaux hors normes (immobilier) : 441
Indemnités
Annulation (voyage) : 1116
Immobilisation (immobilier) : 443
Paiement tardif (assurances) : 662
Retraite : 781
Indépendance : 1149
Indivision : 292

Infirmerie (lycée) : 409
Injonction
~ de faire : 863
~ de faire payer : 864
~ de payer : 862
Inondation
Demande de déclaration auprès du notaire : 437
Voisinage : 1081
INPI (Institut national de la propriété industrielle) : 906
Inquiétude (compassion) : 1134
Inscription
Activités extrascolaires : 408
École : 377, 378
Liste d'opposition de démarchage téléphonique : 620
Insultes (excuses) : 1155
Interdiction
~ de fumer : 626
Produit dangereux : 589
Interdit bancaire : 237
Intérêts (crédit d'achat) : 266
Internet (clause abusive) : 597, 598, 599
Intimité (besoin d') : 1144
Intoxication alimentaire : 697
Invalides civils : 713
Invitation
~ à un anniversaire : 415
~ à un baptême : 358, 359
Isolation acoustique : 1043
IVG (interruption volontaire de grossesse) : 692

J

Joie apportée (remerciements) : 1182
Jugement
Appel d'un ~ : 860
Copie de ~ : 859
Exécution d'un ~ : 855

Opposition à un ~ : 856
Signification d'un ~ : 854

L

Leasing : 203
Liberté (besoin de) : 1149
Licenciement
Causes du ~ : 136
Conseil de prud'hommes : 142
Contestation d'un ~ : 137, 138
Entretien préalable à un ~ : 134, 168
Garantie des salaires : 150
Indemnités de ~ : 141, 147, 148
~ pour faute grave : 171
Notification de ~ : 170
Participation : 149
Plan social : 145
Priorité de réembauchage : 143
Raisons du ~ : 135
Reclassement après ~ : 144
Réintégrations après ~ : 146
Lieu de travail : 82
Liquidation de retraite : 776, 779
Liste électorale (inscription) : 916, 917
Livraison
Délai de ~ non respecté (véhicule) : 970
Erreur de ~ : 616
Non réception de ~ (Internet) : 600
Paiement avant ~ : 570
Legs : 286
Lettre
~ de recommandation (recrutement) : 58
~ de réseau : 29, 30, 31
Location
Annulation (voyage) : 1099
Automobile (contestation) : 969

Confirmation de ~ (tourisme) : 1096
~ non conforme (tourisme) : 1091
Tourisme (bail) : 1090
Tourisme (renseignements) : 1093
Loisirs (choix culturels) : 800
Loisirs (candidature) : 34
Logement
Achat ~ HLM : 548
Assurance : 654
Demande autorisation d'adaptation du ~ (handicap) : 550
Loyer
Augmentation de ~ : 540, 541, 544
Commission de conciliation : 543
Non-respect encadrement des ~ : 521, 542
Paiement de ~ : 519, 545
Réduction de ~ : 547
Remboursement loyer trop perçu : 521
Révision du ~ : 546
Lumière (perte de) : 1074

M

Majoration
~ d'impôts : 254
Maintien de l'emploi : 128
Mails privés : 154
Mairie
Animal (danger) : 963
Animal (vagabondage) : 962
Contestation de décision politique : 820
Malade
Aide à un ~ : 683
Grave (information) : 681
Nouvelles : 376, 682
Rétablissement : 686
Malus : 680
Mandataire ad hoc : 884

Mandat de vente (révocation du) : 490
Manquements du syndic : 487
Mariage
  Couple de même sexe : 306
  Félicitations : 1158
  Invitation à un ~ : 1187
Mauvais traitements (médecin scolaire) : 759
Médecin
  Demande de refaire les soins : 685
  Dénonciation de comportement : 911
  Remerciement de soins : 414
  Suivi médical (enfant) : 417
Médiateur : 244
  Accord (homologation) : 827
  Assurances : 669
  ~ européen : 826
  Saisine du ~ par le député : 825
  Scolarité : 383
Mer (accès à la) : 1045
Message publicitaire : 635
Mineur (autorisation pour un enfant) : 814
Mise à pied : 171
Mise en demeure
  Assurance : 675
  Remboursement : 207
Mitoyenneté
  Arbres : 1056, 1057
  Clôture : 1055
  Mur : 1058, 1072
  Réclamation : 1054
  Refus : 1053
Mode d’emploi : 605
Monde associatif (candidature) : 52
Moralité (témoignage) : 811
Mort d’un animal : 966
Mouillage (location) : 1118
Mur (mitoyen) : 1072

Mutuelle
Refus d’adhésion : 77
Tarifs : 648

N

Naissance (félicitations) : 1157
Nationalité
Acquisition de ~ : 929
Perte de ~ : 938
Neige (trottoir) : 1084
Nom
Changement de ~ : 918, 919, 920, 921
Divorce : 333
Mariage : 330, 331
Normes (mise aux) : 552
Notaire (chambre de discipline) : 834
Notice d’impact (environnement) : 1030
Nuisances
Animal : 961
Protestation : 1066,1067

O

Obsèques
Autorisation transport urne funéraire : 1003
Déclarations : 1004
Frais d’~ (par la banque) : 1011
Transport du corps : 818, 1006 1007
Occasion (annulation de la vente d’un véhicule d’) : 973
Œuvres d’art (protection) : 907
Offre d’achat (immobilier) : 532, 533
OGM : 1050
Opposition
~ à une carte bancaire : 224
~ à un chèque : 218, 242
Orateur (compliments) : 1125

Ordre de Bourse : 231
Ordre des médecins : 700
Orientation (rendez-vous avec le conseiller d') : 402
Origines personnelles : 922

P

PACS (pacte civil de solidarité) : 320, 321
Paix
  Besoin de ~ : 1147
  Paroles de ~ (remerciements) : 1177
  Rapprochement de communautés (vœux) : 1203
  Souhait de ~ : 1197
Panneaux publicitaires : 1042
Parent
  ~ isolé : 725
Présence : 703, 724
  Paroles attendues (regrets) : 1166
Parrainage
  Acceptation : 353, 355, 356
  Demande : 352
  Refus : 354, 357
Part d'impôt : 268, 269
Partenariat entreprises (candidature) : 50
Partie civile (constitution de) : 832
Parties communes (syndic) : 476
Paysage (vue) : 1070
Pénalités de retard : 252
Pension
  Accord de ~ : 336
  Non-paiement de ~ : 337, 338
  Réversion de ~ : 777
  Révision de ~ : 341
  Versement de ~ : 424
Performance énergétique (immobilier) : 455
Période d'essai
  Renouvellement de la ~ (travail) : 85

Rupture de la ~ (travail) : 84
Durée excessive de la ~ (travail) : 83
Permis
~ de conduire (suspension) : 991
~ de conduire en candidat libre : 984
~ de construire : 492, 495
Personne âgée
Plainte pour abus de faiblesse sur ~ : 763
Soins à domicile : 785
Pétition : 813
Piscine (sécurité) : 461
Placement en institut (handicap) : 708
Plainte
Abus de faiblesse : 763
Accident : 946
Animal (vice caché) : 965
Blessures (animal) : 959
Dépôt de ~ : 828
Retrait de ~ : 830
Plan d'urbanisme : 1046, 1047
Points de retraite : 780
PMA : 317, 318, 319
Pôle emploi
Activité non rémunérée : 185
Arrêt des versements du ~ : 181
Couverture : 179
Demande d'aide (reprise/création d'entreprise) : 176
Demande de dommages et intérêts : 130
Fonds d'aide sociale : 184
Indemnisation (pour frais de recherche d'emploi) : 177
Informations : 178
Inscription à ~ : 173
Radiation de ~ : 183, 186
Recours gracieux : 182
Refus de poste : 180
Pollution
Demande d'intervention : 808, 809

Dénonciation de ~ : 807
~ des eaux : 1024
Poste de travail : 126
Prospectus (mairie) : 1029
Poursuite d'un émetteur de chèque : 223
Préjudice (réparation d'un) : 880
Prélèvement
Suspension de ~ : 230, 251
Dédommagement : 240
Prestation
Constatation (voyage) : 1105
Contestation de différence de ~ : 742
Modification de ~ (voyage) : 1104
Presse (candidature) : 35
Prêt
Annulation (demande d') : 440
Caution : 196, 197, 198
Délai de ~ : 206
Demande de ~ : 187, 188, 192, 195
Incidents de paiement : 191
Mise en demeure : 207
Quittance de ~ : 204
Remboursement anticipé de ~ : 200, 201
Rétractation de ~ : 189
Refus de ~ : 190, 205
Suspension de remboursement (immobilier) : 442
Prévention (animaux) : 955, 956
Primes
Augmentation de ~ (assurances) : 656
Augmentation de ~ (voyages) : 1103
Prise en charge (100 %) : 747
Priorité
Famille : 712
Handicapés : 711
Prix
Affichage du ~ (garagiste) : 632
~ réglementés : 511

Procès (souhaits de réussite) : 1192
Procès-verbal
  Contestation de ~ : 988, 992
  Prescription : 989
  Transport (non-présentation d'un titre de) : 1113
Professionnalisation
  ~ contrat : 69
Procréation : 317, 318, 319
Procuration
  ~ bancaire : 233, 234, 235
  Modèle de ~ : 815
Propriété de photos : 909, 910
Provision (chèque sans) : 221, 223
Psychisme (équilibre du)
  enfant : 416
Publicité
  ~ illicite : 624
  ~ interdite (hors zone) : 623
  ~ mensongère : 575, 576

Q

Quittance
  ~ de loyer : 539
  ~ de prêt : 204

R

Racisme : 902
Radiation abusive : 741
Rattachement fiscal : 279, 280
Recherche de financement (crowdfunding) (candidature) : 20
Réclamation (BP 5000) : 594
Réclamations (contre la banque) : 245, 246, 247, 248, 249
Réclamations (achat sur Internet) : 601
Réconfort (remerciements) : 1183
Recouvrement de pension : 339, 340

Redevance télévision : 263, 264
Redoublement (lycée) : 404
Réduction :
~ d'impôts : 253, 256
~ de prix (logement) : 452
Redressement (impôts) : 272, 273, 277
Réfugié (statut de) : 937
Refus bancaire
Ouverture de compte : 236
Prêt bancaire (immobilier) : 438
Régime matrimonial (changement de) : 311
Règlement de copropriété : 470, 522
Regroupement familial (demande de) : 933
Rejet de chèque : 240
Relance abusive : 645
Relation client (candidature) : 15, 44
Règlement du solde
~ après décès de l'employeur ou du particulier : 172
Relevé
~ de carrière : 775
~ de compte (syndic) : 478
Religion (interdit alimentaire) : 390
Remboursement
Anticipé : 200, 201
Délai de ~ : 213
Frais de ~ : 217
~ loyer trop perçu (encadrement des loyers) : 521
Refus de ~ : 593
~ après perception d'honoraires indus : 154
~ d'huissier : 216
~ non effectué : 745
Saisie-arrêt : 214
Sommes versées avant délai de 7 jours (achat Internet) : 602
Sommation de payer : 215
Taux de ~ (assurances) : 667
Trop perçu (impôts) : 271
Voyage : 1108

Remorque (assurance) : 1088
Rentrée scolaire (allocation de) : 728
Réparation
  Accident : 944
  Demande de ~ à l'État : 878
  Dépannage : 995
  Indemnités de ~ (contestation d') : 677
Réclamation : 586, 996
  ~ inutile (contestation) : 980, 997, 998
  ~ mal effectuée (véhicule) : 981
Repas (portage de) : 736
Reprise d'électroménager : 1027
Réservation
  Achat immobilier : 446
  Carte bancaire (refus) : 1097
  Confirmation de ~ (tourisme) : 1095
  Internet (remboursement) : 1101
  Prélèvement (contestation) : 1100
Réserves
  Construction : 498
Réception d'un logement : 465
Résiliation (agence matrimoniale) : 302, 303
Respect (besoin de) : 1143
Responsabilité
  Assurances : 420
  Déclaration : 948, 949
  Information aux victimes : 419
  Partage (sinistre) : 661
Restauration
  Cantine (qualité) : 799
  Compliments : 1128
Restitution de dossier par l'avocat : 840
Rétablissement médical (souhaits) : 1190
Retard
  ~ de livraison : 564, 600
Rétractation
  Agence matrimoniale : 301

Internet : 599
Retraite
Contestation de ~ : 778
Liquidation de ~ : 776
Maison de ~ : 786, 787
Réussite (vœux de) : 1202
Risques
Médicaux : 701
Technologiques (immobilier) : 453
Riverain (droit de passage) : 1060, 1068, 1069
Route (alignement) : 1075
RSA (revenu de solidarité active) : 730

S

Saisie de la retraite du conjoint : 328
Saisine : 861
Salaire
Augmentation de ~ : 117
Baisse de ~ : 123, 124, 125
Bulletin de ~ : 122
Heures supplémentaires : 118
Réclamation de ~ : 92, 121
Retards de ~ : 128
Relevés de ~ : 129
Solde de ~ : 172
SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) : 119
Treizième mois : 120
Variable : 127
Sanction
Annulation de ~ (droit du travail) : 160
Notification de ~ : 169
Santé (soins médiocres) : 796
Sauvegarde
~ de justice : 769, 770
~ médicale : 768
Scellés (apposition de) : 858

Sécurité
Commission de ~ : 583
~ sociale (tribunal) : 755
Séjour (invitation) : 1189
Service après-vente : 585
Service civique : 52, 53, 54
Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) : 785
Servitude
Écoulement des eaux : 1061 1062 1063
Extinction de ~ : 1065
Reconnaissance de ~ : 1064
Sévices (enfants) : 422, 423
Sinistre (action judiciaire) : 871
Situation professionnelle (impôts) : 276
Soins à domicile : 733, 785
Soldes
~ de tout compte (contrat de travail) : 139
~ illicites : 630
SOS Violence : 896
Souhaits de trouver un emploi : 1195
Soutien
~ familial : 727
~ psychologique : 881
Sport (accident) : 698, 699
Sport et forme (candidature) : 32
Stage
Candidature après un ~ : 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51
Demande de ~ :
~ Emploi formation : 70
~ en entreprise : 67, 386
~ pour mineurs : 71
Validation de ~ : 68
Stationnement (camping-car) : 986
Succès aux examens (souhaits de) : 1191
Succession
Déclaration de ~ : 288
Droits de ~ : 255

Frais de ~ : 293
Renonciation à la ~ : 290, 291
Superficie (achat immobilier) : 447

T

Tarif
Bancaire : 249
Baisse de ~ : 610
Bureau central de tarification (assurances) : 657
Demande à bénéficier de tarif social : 757, 758
Taxe
~ d'habitation : 257, 258,259, 260, 261, 262, 524
~ foncière : 265, 525
Teinturier : 587, 588
Télécom (candidature) : 42
Témoignage
Appel à ~ : 831, 941
Attestation : 942
Temps de travail : 111
Terrain
~ abandonné : 1077
Annulation d'un achat de ~ : 491
~ mitoyen : 1078
Termites (diagnostic) : 460
Testament : 284, 285, 286, 289, 298
Clauses : 294
Contestation d'un ~ : 295
Dispositions : 1002
Exécuteur : 296
Frais : 293
Notaire : 297
Tourisme (demande d'information sur association de ~) : 1089
Transports
Candidatures : 44, 45
Dangers (ralentisseurs) : 810
État de la chaussée : 798

Trajet école (sécurité) : 433
~ en commun (retards) : 795
Travail
Absence : 151
Avertissement : 208, 217
Certificat de ~ : 164
Chèque emploi service : 165
Conditions de ~ : 152
Déclaration d'embauche : 163
Démission : 131
Harcèlement au ~ : 157
Inspection du travail : 156
Lieu de travail : 166
Mise à pied : 171
Pénibilité : 782
Promotion : 161
Recherche : 132
Refus d'accepter un ~ : 126
Rétrogradation : 159
Sanction : 160, 169
~ au noir : 93, 94
~ dangereux : 153, 155
Travaux
Déclaration de travaux : 493
Demande d'autorisation de ~ : 549, 550, 551, 816
Factures : 477
Remise en état (après) : 1083
~ non finis (maison) : 505
Votés (syndic) : 474
Tribunaux
~ administratifs (recours) : 806
Présentation auprès des ~ : 790
Saisine des ~ : 833
Tutelle
Demande de ~ : 865
Mise sous ~ : 772, 773

U

Urne funéraire (transport) : 1003

V

Vacances
- Colonie de ~ : 430
- Invitation d'un enfant en ~ : 431, 432

Validité (chèque) : 239
Vandalisme : 867, 904
Véhicule
- Contrat de vente : 652
- Délai de livraison non respecté : 971
- Occasion : 641

Vente
- Annulation de ~ (mineurs) : 566
- Autorisation de ~ dans un véhicule : 627
- Autorisation de ~ au déballage : 628
- Candidature secteur de la ~ : 16, 39
- Information au syndic (appartement) : 489
- ~ à perte : 622
- ~ au rabais : 631
- ~ d'un animal : 964
- ~ par téléphone (contestation) : 603, 634
- ~ pyramidale (contestation) : 629

Vice caché : 580, 581, 582
Victoire
- Adversité (vœux de) : 1205
- ~ au tribunal (félicitations) : 1159
- ~ sportive (félicitations) : 1160

Vidéo (candidature) : 43
Vidéosurveillance : 897, 898, 900
Vie
- Heureuse (souhaits) : 1198
- Privée (protection) : 154, 908

Vieillissement (compassion) : 1137
Violences

Arrêt des ~ (vœux) : 1204
Conjugales : 876, 905
Virements (demande de) : 229
Visa (voyages) : 1087
Visite (droit de) : 421
Voisinage
Troubles du ~ : 475
Remerciements : 1174
Vol
Action judiciaire : 870
Hôtel (remboursement) : 1098
Réclamation : 836
Restitution : 838
Véhicule : 676

W

Web report (candidature) : 36
Web marketing (candidature) : 13, 45

Pour suivre toutes les nouveautés numériques du Groupe Eyrolles, retrouvez-nous sur Twitter et Facebook

@ebookEyrolles

EbooksEyrolles

Et retrouvez toutes les nouveautés papier sur

@Eyrolles

Eyrolles

This book was downloaded from AvaxHome!

Visit my blog for more new books:

www.avxhm.se/blogs/AlenMiler